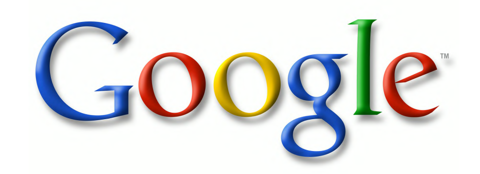
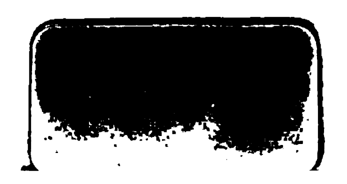






REVUE
D'ÉCONOMIE CHRÉTIENNE

ANNALES DE LA CHARITÉ



REVUE

D'ÉCONOMIE CHRÉTIENNE

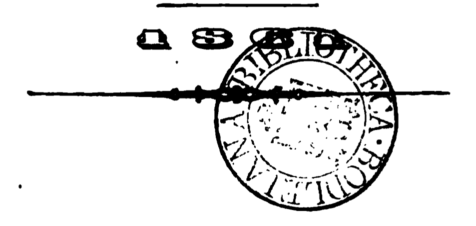
CONSACRÉE A L'ÉTUDE

DES INTÉRÊTS DES CLASSES LABORIEUSES ET SOUFFRANTES

ANNALES DE LA CHARITÉ

Dix-septième année

NOUVELLE SÉRIE — DEUXIÈME ANNÉE



PARIS

LIBRAIRIE ADRIEN LE CLERE ET Cie

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1861

LE DEVOIR INTELLECTUEL DU CHRÉTIEN

L'Evangile commence par le mot pénitence et finit par le sacrifice de la croix. Pénitence, changement, transformation, régénération, passage à Dieu et à l'amour par l'anéantissement de l'égoïsme; vie nouvelle par la pénitence et par le sacrifice de la croix, tout cela c'est même chose. Qu'a produit la croix dans le monde? quel est le fruit de son premier triomphe? quels sont les dangers qui menacent aujourd'hui son règne? quelles sont les ressources que les fils de la croix peuvent opposer à ces dangers? et quels sont dans cette lutte nos devoirs?

I

Voici donc Jésus-Christ en croix. Voici le signe et l'instrument du sacrifice planté, comme un arbre de vie, sur le globe. Le régénérateur ici pratique, par son sang qui coule, l'amour de Dieu et de ses frères jusqu'au sacrifice de soi-même. C'est là la nouvelle loi, c'est là l'alliance nouvelle de la créature avec Dieu : « Je « vous donne un commandement nouveau, a-t-il dit : Aimez-vous « comme je vous ai aimés.» Et, parlant de ce sang que nous voyons couler, il a dit : « C'est le sang de la nouvelle et éternelle al-« liance.» Ce sang qui se répand sur terre est la semence d'une humanité nouvelle, humanité dont le signe et le caractère, la loi et la vie est et doit être l'amour de Dieu et des hommes jusqu'au mépris de soi. Il faut que cette humanité nouvelle croisse et se multiplie et qu'elle remplisse la terre. Mais la terre est couverte par les hommes du vieux monde, dont le signe et le caractère, la loi et la vie, est au contraire l'amour de soi jusqu'au mépris du genre humain et au mépris de Dieu. Ce vieux monde se défend dès qu'il comprend le sens de la vie nouvelle, qui est l'absolue opposition à la vieille vie; il entre en lutte, et, pendant trois siècles, il extermine par le fer et le feu l'humanité régénérée. Mais la création supérieure se défend à son tour par la vertu de Dieu. Elle laisse couler son sang pour ensemencer la terre plus largement, et, après trois siècles de lutte, l'humanité sacrifiée triomphe de l'humanité qui tue : les victimes ont vaincu la force. La force passe aux chrétiens. César, roi du vieux monde, est chrétien : il voit la

croix dans le ciel, signe de la force et de la victoire. La croix est une première fois glorifiée, elle monte sur la couronne des empereurs.

Dès ce moment, pendant quinze siècles de paix relative, voici ce qu'opère la croix. Elle engendre, en effet, une autre humanité qui aujourd'hui est maîtresse du globe. Les peuples chrétiens sont rois de la terre entière, sans résistance possible de la part du vieux monde. La croix a donné la force et l'empire à ceux qui l'ont reçue. Elle absorbe la barbarie, elle retourne le paganisme, elle produit le miracle des sociétés nouvelles, elle régénère l'élément social, la famille, selon sa légitime et primitive institution; elle rend possible la liberté sans esclavage et sans anarchie, et l'unité sans tyrannie. Elle sème sur les peuples ce sel évangélique dont le Sauveur a dit : « Vous, vous êtes le sel de la terre; » c'est-à-dire qu'elle produit le miracle des légions angéliques, qui, par le sacrifice complet ou la virginité, sont, avec et après Jésus-Christ, la force qui élève la terre vers le ciel. Une intelligence plus haute est donnée aux peuples modernes avec des mœurs plus élevées. L'esprit humain régénéré contemple la nature d'un œil plus pur, plus pénétrant. Il s'en rend maître, la domine et la dirige ; il saisit et gouverne les forces physiques inconnues aux anciens; il triomphe de l'espace et du temps; il parcourt son domaine avec la vitesse même du vent; sa pensée traverse le globe avec la vitesse même de la lumière.

Tel est le premier triomphe de la croix après la première lutte.

II

Mais quels sont aujourd'hui les dangers qui menacent le règne de la croix?

Les chrétiens sont maîtres du monde; mais les chrétiens sont divisés. Le vieux monde ne peut rien contre eux; il ne peut rien qu'avec eux et par eux et en les divisant. Or Dieu a permis que l'esprit du vieux monde pénétrât au milieu de nous pour une épreuve nouvelle. L'esprit qui nie le sacrifice, qui l'abolit et le retourne, l'esprit de la cité du mal où chacun doit s'aimer contre tous et contre Dieu même, l'esprit païen a relevé la tête et trouvé des adorateurs. Dieu a permis que l'esprit ancien divisât son peuple, comme autrefois il a permis que son peuple, maître de la terre promise, fût divisé. Dix tribus se séparaient alors de Jérusalem et du temple, et, abolissant le sacrifice, elles adoraient Astarté, Baal, le Veau d'or : Astarté, déesse de la volupté, adorée comme souverain bien; Baal, dieu du soleil, lumière créée,



adoré comme lumière incréée; et l'or, instrument de l'orgueil et de la volupté. Après mille ans de christianisme, la moitié du peuple chrétien, trop attachée à l'esprit du vieux monde, à sa sagesse philosophique et politique, et incapable du grand sacrifice de la virginité, s'est séparée du monde nouveau, mais sans abolition formelle du sacrifice, schisme oriental; et depuis trois cents ans, voici le protestantisme, et le philosophisme du XVIII[e] siècle, et le sophisme contemporain, triple effort de l'esprit du vieux monde pour abolir le sacrifice !

Qu'est-ce en effet que cet esprit manifesté sous ces trois formes, esprit que les aveugles appellent l'esprit nouveau quoiqu'il soit au contraire l'antique esprit païen luttant contre l'esprit nouveau? Qu'est-ce que le protestantisme? Le protestantisme est par essence et précisément l'abolition du sacrifice : abolir la réalité du saint sacrifice quotidien, pour n'en plus faire qu'un pâle et stérile souvenir; abolir le terrible et réel sacrifice de toutes les forces de l'homme par la virginité; abolir la mortification, l'abstinence et le jeûne; abolir la nécessité des bonnes œuvres, l'effort, la lutte et la vertu; renfermer, en un mot, le sacrifice en Jésus seul, sans le laisser passer à nous; ne plus dire, comme saint Paul : « Je souffre ce qui reste à souffrir des souffrances du Sauveur; » mais dire à Jésus crucifié : « Souffrez seul, ô Seigneur! »

Mais dire à Jésus crucifié : « Souffrez seul, ô Seigneur! » voilà, non pas certes dans la pratique de tous protestants, mais dans son essence dogmatique, voilà précisément, absolument, tout le protantisme. C'est un effort pour renverser la croix, pour l'arracher de terre, et dispenser chaque homme de la porter sans pourtant en nier l'idée, puisque la croix de Jésus-Christ est manifestement tout l'Evangile, et que le peuple protestant se dit chrétien.

Mais la secte philosophique qui s'élève au XVIII[e] siècle va plus loin. Elle s'attaque à l'idéal même du sacrifice; elle s'attaque à Jésus-Christ même; elle prétend l'écraser et purger l'univers entier de toute trace et de toute idée de la croix, de toute pensée du sacrifice. Qu'est-ce qu'on sacrifie lorsque l'on sacrifie? On sacrifie la volupté, l'orgueil et l'égoïsme. Mais c'est précisément ce qu'on entend sauver, et ce qu'on prétend adorer quand on retourne à l'esprit païen; et l'on reprend avec fureur le vieux culte, le culte du soi, le culte de l'orgueil et de la volupté. On adore de nouveau Astarté, déesse de la joie des sens, et Baal, lumière créée, raison humaine que l'on fait Dieu, et l'or, dieu de toute jouissance.

Mais les sophistes du XIX[e] siècle poussent à bout cette doctrine. Leur unique et continuel ennemi, c'est la croix. Abolir absolument toute idée et toute trace de la croix et du sacrifice, tout frein,

toute autorité, toute subordination de l'individu à l'ensemble, toute subordination de l'homme à Dieu, toute loi, toute discipline, toute conscience, toute distinction du bien et du mal, c'est le but et l'idée. Pourquoi? précisément parce que l'homme est Dieu, disent-ils. Si l'homme est Dieu, toute possibilité, tout prétexte de sacrifice se trouve anéanti.

Voilà l'ennemi, voilà son plan : abolition du sacrifice, renversement de la croix du Sauveur. Or quelle est aujourd'hui la force, la position de l'ennemi? Le voici :

Il y a aujourd'hui une force qui règne sur le monde ; il y a un gouvernail du globe. Ce n'est plus comme autrefois César : César n'est plus que la seconde des forces. Voici en effet la première, et Dieu en soit loué ! c'est la parole publique, fixée pour tous les temps, multipliée pour tous les lieux par l'imprimerie. Or aux mains de qui est aujourd'hui cette force? Évidemment elle est aux mains de l'ennemi depuis un siècle. Le peuple chrétien, l'humanité nouvelle est accidentellement gouvernée par l'esprit du vieux monde. La civilisation chrétienne se trouve aujourd'hui précisément dans le même état où se trouvait le peuple de Dieu sous le règne de Jézabel et d'Athalie. Jézabel massacrait les prophètes, abolissait le sacrifice dans Israël, c'est-à-dire dans la partie schismatique du peuple de Dieu ; elle y propageait avec ardeur le culte d'Astarté, de Baal, du Veau d'or. C'est ce qu'a fait le protestantisme. — Mais bientôt, au sein même de Juda, voici la fille de Jézabel, Athalie, qui règne sur Jérusalem, qui opprime le temple de Dieu et travaille à l'abolition générale du sacrifice sur toute cette terre que Dieu avait donnée aux enfants d'Abraham. Tel paraît le philosophisme du XVIIIe siècle, et il n'est pas moins heureux qu'Athalie. Seulement, comme elle déjà, il a eu son rêve, où il n'a plus trouvé

. . . . qu'un horrible mélange
D'os et de chairs meurtris et traînés dans la fange.

Mais cependant il règne encore. Il a un fils plus mauvais que lui, et qui prétend non plus seulement abolir le sacrifice, mais le retourner : au lieu de sacrifier la nature à Dieu, sacrifier Dieu à la nature ; ne plus seulement se séparer de Dieu, mais l'attaquer ; ne plus seulement vider notre raison de toute donnée divine, mais adorer comme Dieu notre raison ; ne plus seulement l'isoler du ciel, mais la retourner vers l'enfer. Je ne veux pas insister ici sur ce mystère de mort. J'en ai parlé, j'en parlerai souvent.

Ce que je vois, c'est qu'Athalie et Jézabel sont sur le trône. Elles tiennent le gouvernail : la parole publique fixée pour tous les temps, multipliée pour tous les lieux par l'imprimerie, cette irrésistible puissance, est dans leurs mains. Dieu l'a permis. Armées

de cette grande force, elles ruinent le christianisme. Où sont les chrétiens fidèles? où sont les hommes qui représentent les sept mille hommes qui n'avaient point fléchi le genou devant Baal? Ils existent assurément, et plus nombreux que les sept mille... Mais sur trois cents millions d'hommes qui portent le nom chrétien, en est-il sept millions qui pratiquent? Mettez à part les schismatiques, les hérétiques, les incrédules et les indifférents, que reste-t-il? A Paris, il n'y a pas aujourd'hui un vingtième de la population qui suive Dieu et sa loi. Si donc, dans l'ensemble du monde chrétien, l'on compte un homme sur cent qui n'ait pas fléchi le genou devant l'ennemi, qui adore Dieu et suive sa loi, c'est beaucoup.

Voilà la position de l'ennemi et sa force, voilà le danger qui menace la croix.

III

Eh bien! ce serait avoir peu de foi que de perdre courage à la vue de la force ennemie et du danger. Nous avons des ressources: seulement comprenez qu'il ne faudrait pas dormir plus longtemps.

Sous Tibère et Dioclétien, il y avait une ressource, savoir les catacombes, et dans les catacombes, la croix. Et la croix a en effet vaincu. Sous Athalie, il y avait une ressource, le temple, et dans le temple, Joas et Joïada, l'héritier légitime et le prêtre de Dieu. Il en est de même aujourd'hui. En présence de l'irrésistible pouvoir qui nous domine, il y a le temple de Dieu, l'Église catholique, et les ministres de Jésus-Christ, et la croix, légitime héritière du trône. Oui, le sceptre et le trône c'est la parole publique, fixée pour tous les temps, multipliée pour tous les lieux par la presse. Or la croix est l'héritière de ce trône et de ce sceptre. Elle s'élèvera sur ce trône, comme elle s'est élevée sur la couronne de Constantin.

Dieu veut que l'humanité nouvelle, après avoir triomphé de la force et de César par le martyre, après avoir régné d'un certain règne bien imparfait encore, mais pourtant très-fécond, pendant quinze siècles, triomphe des nouveaux maîtres du monde, et commence un second règne moins imparfait et mille fois plus fécond que le premier.

Mais quels sont les maîtres du monde? Des idées, des doctrines, des esprits. Nous avons donc maintenant à dire avec saint Paul: « Notre lutte n'est plus contre la chair et le sang; elle est contre « les forces intellectuelles du mal... contre les rois de ces ténèbres « qui nous enveloppent. » Il nous faut conquérir le monde une se-

conde fois, non plus seulement par le sang, mais par l'intelligence, par l'intelligence appuyée sur la croix, comme le sang des martyrs lui-même tirait de la croix seule toute sa vertu.

C'est au nom de la science, de la raison, de la philosophie, que l'on nous écrase par la presse depuis un siècle, et que le venin de la science perverse, de la philosophie menteuse, atteint jusqu'aux extrémités du monde les lettrés et les illettrés, les esprits sans défense et tous les commençants de la raison, plus faciles encore à surprendre que les enfants. Or c'est sur ce point même que Dieu, nous l'espérons, prépare un éclatant triomphe. Il prépare une manifestation de lumière chrétienne, de science et de raison chrétienne, de sagesse catholique, qui certainement éclipsera ces ténébreuses lueurs qui nous séduisent et nous égarent. Voici comment :

Dieu inspire aux siens, en ce siècle, et bientôt depuis cinquante ans, l'idée d'une science d'ensemble, d'un enseignement encyclopédique éclairé tout entier par la croix.

Rattacher tout à Jésus-Christ, les lettres, les sciences, les arts, la philosophie et l'histoire, c'est une pensée qui fermente dans l'Église. C'est le mot de saint Paul appliqué à l'ordre intellectuel: « Rétablir tout en Jésus-Christ ; » ou comme le porte une autre version : « Résumer tout, récapituler tout en Jésus-Christ; » c'est-à-dire rattacher à cette tête, à ce principe, à cette source, à ce centre, tous les rayons de l'esprit humain. Et saint Paul le dit ailleurs plus clairement encore : « Je ne veux savoir qu'une seule « chose: Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. » Eh bien, oui le chrétien qui pense sait aujourd'hui que ce mot est et doit être la vraie devise de la science pleine, profonde, étendue à tout. On multiplie donc les essais, on publie des livres intitulés : *Université catholique*, *Encyclopédie catholique*. On fait plus, on fonde à Louvain une véritable université catholique qui vivifie tout un royaume. En ce moment, notre vénérable frère Newmann, fondateur de l'Oratoire anglais, fonde aussi l'université catholique de Dublin.

En France, il nous sera impossible, ce semble, pendant très-longtemps, de fonder un tel centre d'enseignement. Mais au lieu de m'en plaindre, j'en veux remercier Dieu. Cette impossibilité nous donnera l'élan qui décuple la force sous la difficulté, comme on l'a dit si heureusement : « S'appuyer sur l'obstacle et s'élancer plus loin. » Au lieu d'un centre d'enseignement oral, local, déclarons que nous établissons nos chaires d'enseignement chrétien sur le trône même d'où l'on gouverne le monde, et que, comme tous en ont le droit, nous nous emparons pour enseigner de la

parole publique, fixée pour tous les temps, multipliée pour tous lieux par la presse.

Mais c'est là même la difficulté, direz-vous. Je le sais. Comment chasser l'ennemi de ce sommet pour nous y établir nous-mêmes? Il nous faut donc regarder en face fermement et attentivement l'ensemble et le détail de la difficulté, et chercher s'il n'y a pas quelque moyen, quelque chemin encore inexploré, pour parvenir à ce sommet et y dominer tout.

Il y a plus de trente ans qu'un homme d'un grand sens, et qui certes n'était poussé par aucun fanatisme religieux, disait: « Le clergé catholique pourrait, s'il le voulait, prendre le sceptre de la science qui est par terre. Je ne lui demande pour cela que dix années d'efforts. » Ce mot est encore plus vrai que ne le pensait son auteur, et Dieu même en prépare l'accomplissement. Dieu, dis-je, prépare au fond de l'esprit moderne une science d'ensemble, dominée par la croix. Dieu prépare la réalisation littérale du mot de la sainte Écriture : « Les lèvres du prêtre seront les dépositaires de la science. » Voici comment:

Je parle de la science: non pas des sciences partielles, mais de là science.

La science est la connaissance de ce qui est. Or qu'est-ce qui est?

Il y a trois mondes, dit Pascal: le monde des corps, le monde des esprits et le monde de la charité qui est surnaturel. Aristote avait dit la même chose presque dans les mêmes termes: « Il y a, dit-il, trois essences, deux naturelles, une immuable. » Il est évident qu'il y a ces trois mondes et point d'autres. Il y a les corps et les esprits créés, et puis il y a Dieu. Connaître ces trois mondes et leur rapport, autant qu'il peut être donné à l'homme sur cette terre, c'est la science.

S'il en est ainsi, la science proprement dite n'a jamais été possible que de nos jours, et elle n'est devenue possible que par le christianisme. L'antiquité ne connaissait ni le monde d'en haut ni le monde d'en bas; elle ne connaissait pas le monde des corps, c'est un fait; elle ne connaissait pas le monde d'en haut, parce qu'on ne peut le connaître solidement que par la foi et la révélation. L'antiquité ne connaissait donc que l'esprit de l'homme, et bien imparfaitement, puisqu'on ne peut connaître suffisamment l'un des mondes que par sa comparaison aux deux autres.

Le christianisme, la foi, la croix de Jésus-Christ est venu révéler le monde d'en haut et ses mystères. Les Pères de l'Église et le moyen âge étaient donc en possession de deux mondes, le monde d'en haut, obscurément révélé par la foi, et le monde de l'esprit

Que ne puis-je exprimer ce que je vois! Vous qui savez et qui pensez, je vous le demande, méditez ceci. Je vois au milieu du XVIIIe siècle, par suite du règne de la débauche, une négation subite du christianisme, et le propos délibéré d'écraser Jésus-Christ et la croix. Je vois au même instant les ténèbres envahir ce siècle, comme au Calvaire à la mort du Christ, et toute lumière immédiatement retirée aux esprits ennemis de Dieu. J'insiste : je vois le religieux XVIIe siècle en possession de la lumière des trois mondes, lumière théologique révélée, lumière expérimentale et scientifique du monde des corps ; puis une troisième lumière proprement philosophique, résultant des deux autres, par l'élan du génie et la force profonde de la foi. Le scepticisme impie rejette la lumière révélée du monde divin : à l'instant même la lumière de la philosophie lui est ôtée. Il cesse de pouvoir comprendre et même d'apercevoir toute la philosophie du monde des corps. Non-seulement il perd la lumière d'en haut et ses effets sur la philosophie, mais il perd la meilleure moitié de la lumière d'en bas. Il tombe absolument au-dessous de Platon, et au niveau de Démocrite dans les atomes et dans le vide. L'élan naturel, qui de la vue du monde physique s'élance vers les idées et prend son vol vers Dieu, lui devient impossible. Leur esprit a perdu ses ailes, leur raison, son élan ; c'est-à-dire, ô prodige ! que le plus noble et le plus efficace des mouvements de la raison, celui qui s'élève, qui découvre, qui a des ailes et qui est, comme nous l'avons souvent dit, le calque logique du sacrifice, ce que Platon avait dit avant nous, ce mouvement s'arrête en eux. Leur esprit qui niait la croix a été, comme par miracle et châtiment, paralysé en un instant dans ses deux ailes ! Si l'on voyait les choses spirituelles, comme on voit le monde extérieur, le seul spectacle de ce châtiment intellectuel des impies ramènerait le monde au christianisme.

Ce n'est pas tout. La chute devait être encore plus profonde, le châtiment plus étonnant. Si vous saviez ce qu'est la sophistique contemporaine et la folie panthéistique, qui se nomme la philosophie nouvelle, vous verriez l'esprit des impies, qui au XVIIIe siècle marchait du moins sur terre, mais privé d'ailes et dans les ténèbres, faire de nos jours un incroyable effort pour descendre sous terre, et prendre de haut en bas je ne sais quel vol lugubre et singulier comme pour chercher des lumières souterraines dans les abîmes. Leurs pères avaient perdu la force de leurs ailes, mais avaient conservé la marche ; ceux-ci n'ont plus ni vol, ni marche ; ils n'ont plus qu'un seul mouvement, la chute. Ils ont voulu se donner un élan, mais c'était un élan retourné. Ils se sont fait des ailes, mais des ailes plus lourdes que l'homme, plus lourdes que la terre,

qui précipitent au lieu d'élever. Regardez bien, et vous verrez dans ces images le caractère précis du sophisme contemporain. Leur volonté a dénaturé les deux mouvements de la raison ; ils nient les deux principes de la pensée : celui qui marche dans l'identité des déductions, celui qui monte d'un libre élan sous l'infaillible attrait de la souveraine vérité. Ce qu'ils découvrent dans cet élan, le voici : c'est que la vérité est nulle, que l'être n'est pas, que le néant est identique à l'être, que les contradictions sont identiques.

Voilà les deux philosophies qui remplacent la philosophie chrétienne du monde moderne. La première avait répudié la lumière révélée et perdu la lumière philosophique, mais s'attachait à la lumière du monde des corps et continuait avec effort la science de la nature créée par les chrétiens. Les autres ont tout perdu, à ce point qu'ils ont tenté de rejeter la science du monde des corps, comme n'étant pas philosophique, à ce point qu'ils ont osé mépriser la nature comme étant un obstacle à l'idée, et qu'ils ont affirmé ceci : « Quand la nature n'est pas d'accord avec notre philosophie, c'est que la nature s'est trompée. »

Voilà nos adversaires. Nous n'avons d'autres adversaires que ces deux sectes. Quiconque repousse le panthéisme contemporain, quiconque s'élève plus haut que le rire voltairien, quiconque agit et pense ainsi n'est point contre nous, et qui n'est pas contre nous est pour nous, selon la parole du Sauveur.

Nos adversaires dans l'ordre de la vérité, de la science, de l'affirmation, sont donc absolument et radicalement impuissants. Ils peuvent nier, détruire, se diviser. Mais se réunir pour construire, pour édifier, pour affirmer, ils ne le peuvent. S'ils l'essayent, comme le panthéisme contemporain, ils produisent des monstres qui sont une démonstration par l'absurde de leur incurable stérilité.

Il reste donc que les chrétiens au nom de Jésus-Christ s'emparent des trois lumières : lumière divine et révélée du monde d'en haut, lumière purement naturelle du monde des corps, et lumière, à la fois divine et humaine, de la sagesse chrétienne, de la philosophie du monde nouveau. Il reste qu'éclairés par la croix, les ministres de Dieu rassemblent en un seul faisceau les trois lumières, et qu'ils élèvent ce phare incomparable sur le trône de la force moderne, qui s'appelle la parole publique, fixée pour tous les temps, multipliée pour tous les lieux.

Mais précisons : comment la croix peut-elle devenir et la lumière et l'instrument de ce triomphe intellectuel de l'esprit nouveau maintenant opprimé par l'esprit païen qui domine ? Le voici :

Il existe une étrange et vigoureuse peinture représentant le Calvaire sous la miraculeuse obscurité. Tout est noir, sauf la croix qui attire un rayon du ciel qu'elle réfléchit sur toute la scène. Tout point que touche cette ligne lumineuse descendue de la croix devient fécond à l'instant même, et des morts ressuscités sortent de terre.

De même la croix, je veux dire la doctrine du sacrifice, sa pratique, son idée et ses applications intellectuelles, la croix, dis-je, fait descendre la lumière du ciel, la répand sur la terre, ressuscite et relève vers le ciel l'esprit humain, si mort qu'il soit, lui rend tous ses mouvements et toutes ses forces, et la vie, et la marche, et l'élan. Elle réunit dans une lumière unique, à la fois divine et humaine, les trois mondes que l'homme veut connaître.

En effet, le monde d'en haut est donné par la foi. Mais la donnée de la foi est obscure. La foi n'est pas la science. Il faut traduire en philosophie la simplicité de la foi, et faire germer en sagesse lumineuse ses données implicites. Ceci est un tout autre don du Saint-Esprit, dit la théologie; ceci s'opère par ce que l'on appelle *les vertus intellectuelles inspirées;* vertus données de Dieu, et sans lesquelles la foi reste implicite pour notre esprit; mais vertus auxquelles l'homme travaille, et dont il ne se rend capable qu'en saisissant la croix et en s'y attachant. Il n'y a de lumière divine que pour l'intelligence sacrifiée, qui sort de soi pour s'élancer dans l'infini de Dieu. Les anciens eux-mêmes l'avaient vu. Platon l'a dit : «Philosopher, c'est apprendre à mourir.» Et ailleurs : «La sagesse n'est donnée qu'aux morts.» Et, en effet, l'attache aux phénomènes, sans libre élan vers les idées, est le mal des esprits terrestres non sacrifiés : ces esprits ressemblent aux cœurs non sacrifiés qui aiment la terre, le plaisir et les sensations; ces cœurs n'ont pas d'amour, comme ces esprits n'ont pas d'idées; ils n'ont pas la science de la terre, ils n'en ont que la vue animale. Et les esprits eux-mêmes, si grands qu'ils soient, lorsqu'ils sont liés à des cœurs non sacrifiés, perdent l'élan philosophique. Il faut abstraire, couper et retrancher, dépasser l'accident et les formes particulières pour arriver au vrai; c'est-à-dire qu'il faut sacrifier pour connaître la vérité, comme il faut sacrifier pour pratiquer le bien. Le sacrifice est la grande loi logique, comme il est la grande loi morale. Et je n'appelle point sacrifice ce que Bossuet appelle si bien l'*anéantissement pervers* des faux mystiques: ceci est le procédé des sophistes qui anéantissent l'être par la pensée, et le font identique au néant; mais j'appelle sacrifice l'imitation du saint et salutaire sacrifice de la croix, où l'homme meurt pour renaître glorieux, où l'on meurt au temps pour vivre à l'éternité, à l'égoïsme pour

revivre à l'amour. En un mot, j'appelle sacrifice, non pas ce qui anéantit, mais ce qui multiplie et glorifie. Et ce divin passage, ce très-saint et divin sacrifice est le procédé nécessaire de la vie, pour notre cœur, notre esprit, notre corps; pour notre progrès dans le temps, et notre salut dans le monde à venir. Jésus-Christ par sa croix, a inoculé sur la terre ce divin procédé de progrès, d'accroissement, de régénération et de résurrection. Les hommes, les peuples, les esprits et les cœurs qui s'y donnent, y trouvent la voie, la vérité, la vie.

La croix donc, éclairant nos travaux, peut seule relier les trois mondes dans sa lumière, et nous donner le commencement de cette science d'ensemble, qui ravira et entraînera l'esprit vers Dieu. Sans la croix, la base terrestre de la science ne s'élèvera jamais plus haut que terre : l'œil contemplera la terre, mais sans y voir le reflet du ciel. «Nul ne peut monter au ciel, dit le Sauveur «dans l'Évangile, que celui qui en est descendu; mais quand j'au-«rai été élevé de la terre (par la croix), j'attirerai tout à moi.» Cela veut dire qu'aucun effort humain ne pouvait découvrir les divines données de la foi, c'est-à-dire la lumière du ciel. Mais la lumière du ciel une fois répandue sur la terre par Jésus-Christ, qui est cette lumière même, peut remonter et attirer jusqu'au ciel la terre même. Et si la volonté de Dieu doit régner en la terre comme au ciel, sa lumière peut aussi briller sur la terre comme au ciel. Le chrétien, dans la science de la croix, peut comparer la terre avec le ciel. Il peut comparer l'ensemble des données terrestres, fruits de la science moderne, et l'ensemble des données célestes, apportées par le Révélateur, méditées, développées par l'Église catholique depuis des siècles.

La croix, outre tout ce qu'elle est d'ailleurs, est donc le véritable, le seul instrument de la science.

Les ministres de Dieu, ou les hommes sacrifiés à Dieu seront ses ouvriers. Les autres esprits les aident, et taillent les pierres. Eux seuls connaissent le plan, l'ensemble, la loi, la vie du tout, et ont la force qui rapproche et élève les fragments du vrai. Eux seuls peuvent, par le sacrifice, acquérir quelque science expérimentale des choses d'en haut, et traduire en lumière humaine les données obscures de la foi; eux seuls peuvent écouter Dieu dans la limpidité de la vie pure, le silence de l'humilité, le calme de la pauvreté. Eux seuls devenus humbles par la croix et sacrifiés dans l'étroite personnalité de l'esprit individuel, peuvent travailler plusieurs en un. Nos adversaires ne peuvent se réunir si ce n'est en tumulte et pour détruire; nous seuls, par l'amour intellectuel des esprits sacrifiés, pouvons nous réunir en ordre pour

édifier. Nous seuls donc pouvons par le nombre et l'union, l'effort suivi, la prière pénétrante et la bénédiction de Dieu, parcourir et connaître le monde immense des sciences contemporaines; parcourir et connaître le monde presque indéfini de l'histoire; parcourir et connaître le monde plus immense encore de la théologie et de la foi; puis rapprocher ces mondes, les comparer, en faire, non pas la confusion et le mélange, mais la mutuelle pénétration dans la lumière, et dans la lumière de la croix; de manière à rapporter toute la nature à l'homme, tout l'homme à Jésus-Christ, à l'Homme-Dieu, crucifié et ressuscité et montant, comme il l'a dit lui-même, « vers son Père et notre Père, vers son « Dieu et notre Dieu. »

C'est ainsi que le travail des ministres de Dieu, des chrétiens dévoués, unis par l'amour et la foi et travaillant dans la saine lumière de la philophie chrétienne sur les admirables données de la foi, de l'histoire et des sciences naturelles, peut produire en ce siècle un mouvement d'ensemble que les siècles passés étaient impuissants à produire; un mouvement d'ensemble que l'esprit païen, esprit de division et d'incrédulité, dénué de philosophie véritable, livré au rêve du scepticisme, ou bien à la folie du panthéisme, ne saurait pas même entreprendre.

Voilà notre irrésistible puissance dans notre lutte contre les forces du mal.

Nous tenons dans nos mains le principe, la possibilité d'une lumière d'ensemble, universelle, catholique, à la fois divine et humaine, que l'adversaire n'a pas et ne saurait avoir. De plus il y a une force publique, universelle aussi, qui est le gouvernail du monde, et qui est la parole fixée et multipliée par la presse. Nous pouvons nous en emparer le jour même où nous marcherons avec ensemble dans la voie de cette science. Car, si l'adversaire a pour lui le nombre, l'intensité des voix et la clarté superficielle, et l'entraînement du rire, et la ligue des passions; nous, nous avons pour nous la vérité, Dieu même et le fond des âmes : non plus seulement la vérité énoncée en langue inconnue, mais bien la vérité traduite, selon la pensée de saint Paul, la vérité scientifiquement, et philosophiquement offerte à tout esprit qui pense, en même temps qu'enseignée à tous populairement et par divine autorité. Nous avons en outre pour nous bien plus de la moitié du camp des adversaires. Car le nombre des esprits séduits dans leur sincère amour du vrai, par la demi-lueur des vérités partielles frauduleusement tournées contre la vérité, est bien plus grand que celui des méchants, qui par perversité d'instinct, orientent la foule vers l'erreur. Qu'un rayon parte de la croix, les méchants seront

terrassés, et tous leurs auxiliaires séduits seront pour nous, et la croix deviendra le sceptre des chefs intellectuels, comme elle est devenue le sceptre de Constantin. La croix brillera dans le ciel de l'intelligence comme Constantin la vit briller dans le ciel des batailles; la croix aura son second triomphe et son second avénement dans le monde des esprits créés, avant le dernier avénement où elle brillera dans tous les cieux et dans le ciel des cieux pour le dernier jugement.

O sainte et bienheureuse fécondité de cette seconde époque du triomphe temporel de la croix, n'est-ce pas vous que Bossuet voyait quand il disait : « Heureux les yeux qui verront l'Occident et l'Orient se réunir pour faire les beaux jours de l'Eglise! » N'est-ce pas vous que Fénelon rêvait toujours? N'est-ce pas vous dont Leibnitz disait : « Le temps vient où les hommes se mettront plus à la raison qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici? » N'est-ce pas vous que de Maistre nommait « les admirables reconstructions que Dieu prépare. » Vous que sainte Hildegarde voyait quand elle parlait du siècle d'admirable vigueur des ministres de Dieu, siècle de vraie lumière, où les deux mondes, l'esprit et le corps, seront confondus dans une même lumière? Vous dont un historien (1) disait : « Il se prépare une nouvelle apologie du christianisme qui entraînera l'incrédulité même. » Vous dont un philosophe rentré dans le sein de l'Eglise a dit : « C'est l'époque où le panthéisme sera détruit, où l'arbre de la science s'élèvera sur les racines de la révélation : renaissance qui sera pour le monde la plus grande des époques. » N'est-ce pas vous enfin qui faites l'espérance du Vicaire actuel de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'homme de la croix, qui au pied de la croix avec la Vierge immaculée sa mère, prophétise, toutes les fois qu'il parle, quelque grand triomphe de la croix!

Le R. P. GRATRY.

(1) Ranke, Conclusion de son *Histoire de la Papauté*.

LA RELIGION DANS LES COLONIES FRANÇAISES

AVANT ET DEPUIS L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE (1).

> Là est le salut de nos colonies.
> (BROGLIE, *Rapport à la Commission coloniale*, 1843, p. 125.)
>
> Le christianisme est une religion d'hommes libres.
> (TOCQUEVILLE, *Rapport à la Chambre des députés sur l'esclavage*, 1839, p. 41.)

I. — AVANT L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

Je crois pouvoir l'affirmer, personne aux colonies ne fut plus heureux de l'émancipation des esclaves, après les esclaves eux-mêmes, que les prêtres dignes de ce nom. Parmi eux, la grande majorité était contraire à l'esclavage; il gênait le ministère, et dégradait la conduite de ceux-là mêmes dont il ne blessait pas la conscience.

Cependant, on a beaucoup répété que l'esclavage avait été introduit aux colonies françaises par la monarchie et par le clergé.

Montesquieu, qui combat l'esclavage avec tant de force et d'esprit, a écrit, d'après le P. Labat (2):

« Louis XIII se fit une peine extrême de la loi qui rendait « esclaves les nègres de ses colonies; mais quand on lui eut bien « mis dans l'esprit que c'était la voie la plus sûre pour les con- « vertir, il y consentit. »

On ne comprend pas cette erreur dans un si grand écrivain. Le premier acte législatif, émané de la métropole, sur la traite des esclaves, est du 11 novembre 1673, c'est-à-dire trente ans après la mort de Louis XIII (3).

On répète aussi communément que le dominicain Las Casas a donné le funeste conseil d'introduire des nègres aux Antilles, *pour soulager les naturels*. Un seul historien, Herrera, très-pos-

(1) Cet article est un fragment du livre que M. Augustin Cochin va publier sous ce titre : L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, *son histoire, son avenir au sein des nations chrétiennes*. (Paris, chez Lecoffre et Guillaumin. — *Note de la rédaction*.)

(2) *Esprit des lois*, liv. XV, chap. IV, p. 182. — Le P. Labat, *Nouveaux Voyages aux îles de l'Amérique*, tome IV, p. 114, an 1722.

(3) Lacour, *Histoire de la Guadeloupe*, I, chap. IX, p. 104.

térieur à Las Casas, a accrédité cette calomnie. Dans la discussion publique qu'il eut à soutenir contre l'esclavage des Indiens, avec le confesseur et l'historien de Charles-Quint, Sepulveda, cette opinion ne se trouve ni sur ses lèvres ni sur celles de ses contradicteurs. Il a écrit ses éloquentes protestations en 1514. On vendait déjà des nègres à Séville en 1403, à Lisbonne en 1442; il y en avait à Saint-Domingue en 1503; Charles-Quint accordait le privilége de la traite aux Flamands en 1511 (1).

Ce n'est donc pas un roi chrétien, ce n'est pas un religieux qu'il faut accuser d'avoir inventé l'esclavage.

Qui donc a introduit ce fléau dans nos colonies?

Ce point d'histoire est fort obscur; on ne sait jamais qui a semé l'ivraie dans un champ, et nul ne se vante d'être l'inventeur du mal. Cependant il est possible de saisir dans les anciens documents, et en particulier dans la collection d'actes imprimés et de notes manuscrites réunies par M. Moreau de Saint-Méry, et laissées aux archives des colonies (2), et dans les archives de la communauté du Saint-Esprit (3), quelques indices qui mettent sur la trace des véritables origines de l'esclavage aux colonies. Or, ces documents établissent que le clergé n'y est pour rien.

On ne remonte presque jamais plus haut que l'édit de 1685 connu sous le nom de *Code noir*. Cet édit justement reproché au fils de Colbert, le marquis de Seignelay, et au roi Louis XIV, fut cependant destiné à corriger les abus de l'esclavage, en en consacrant malheureusement quelques-uns; il ressemble plutôt aux lois de 1845 qui réformèrent l'esclavage, qu'à la loi de 1802 qui le rétablit. Il est nécessaire de se reporter aux documents antérieurs.

Or l'acte *d'association des seigneurs des îles de l'Amérique* (1626) est un contrat par lequel M. d'Enambuc et ses associés s'engagent à former un capital de 45,000 livres et à fréter trois navires pour aller coloniser les *îles Saint-Christophe, Barbade, et autres, à l'entrée du Pérou, du* 11[e] *au* 18[e] *degré de latitude*, tant afin de *faire instruire les habitants des dites îles en la religion catholique, apostolique et romaine, que pour y trafiquer.*

Lorsque le cardinal de Richelieu, créé grand-maître de la navigation en 1626, fit autoriser le 31 octobre de la même année

(1) *Ibid.*, p. 102. — Moehler, trad. par l'abbé de la Treiche. — *OEuvres de Johannes Genesius Sepulveda*, 4 vol. in-fol. Un bel exemplaire existe dans la bibliothèque de M. Cousin.

(2) J'en dois la connaissance à l'obligeance du conservateur actuel, digne et intelligent continuateur de Moreau, M. Pierre Margry.

(3) Elles m'ont été ouvertes avec la plus bienveillante libéralité par le R. P. Schwindenhammer, supérieur général.

cette première compagnie, les lettres patentes déclarent que l'entreprise a pour but premier de *planter la foi chrétienne à la gloire de Dieu et l'honneur du roi*, et pour condition de *mener des prêtres* et de *cultiver et travailler à toutes sortes de mines et métaux*, moyennant un droit d'un dixième envers l'État. Il n'est pas question d'esclaves, mais de travailleurs européens.

Le nouveau contrat du 12 février 1635, qui étend du 10e au 30e degré le privilége de la compagnie, contient des mesures analogues. La conversion demeure le but principal (art. II). La compagnie doit établir 4,000 personnes en vingt ans (art. III). Toutes doivent être Françaises et catholiques (art. IV). Mais voici deux articles très-significatifs. Art. XI : Les descendants des colons et les *sauvages convertis* seront réputés *naturels français, capables de toutes charges, honneurs, successions, donations*. Art. XIII : Les artisans seront, après six ans, réputés *maîtres de chef-d'œuvre* et aptes à ouvrir boutiques dans toutes les villes de France, même à Paris, après dix ans.

Il paraît que les conditions avaient été d'abord bien remplies, puisque un édit de mars 1642 confirme la compagnie, et constate qu'elle a introduit 7,000 colons, au lieu de 4,000, avec bon nombre de religieux.

On sait que le pape Alexandre VI, par une bulle de mai 1493 adressée aux rois de Castille, avait défendu, sous peine d'excommunication, à tous autres qu'aux Espagnols d'approcher des îles de l'Amérique (1).

Sur la demande du cardinal de Richelieu, le pape Urbain VIII leva ces censures, et, le 12 juillet 1635 donna pouvoir à quatre religieux dominicains (2), sous la protection du roi de France, pouvoir qui fut confirmé plusieurs fois au même ordre, puis partagé avec plusieurs autres. Le P. du Tertre, auquel nous empruntons ces détails, fit partie du second envoi de missionnaires.

Avant cette permission, avant l'établissement des Français, des

(1) Le P. du Tertre, *Histoire générale*, 1re édit. 1654, p. 30, donne en partie le texte de cette bulle curieuse ; le voici :

« Quibuscumque personis, cujuscumque dignitatis, etiam imperialis et regalis status, gradus, ordinis, vel conditionis, sub excommunicationis latæ sententiæ pœnam, quam eo ipso, si contra fecerint, incurrant, districtius inhibemus, ne ad insulas et terras firmas inventas, et inveniendas, detectas et detegendas, versus occidentem et meridiem, fabricando et construendo lineam a polo arctico ad polum antarcticum, sive terræ firmæ et insulæ inventæ et inveniendæ sint versus Indiam, aut aliam quamcumque partem, quæ linea distet a qualibet insularum quæ vulgariter nuncupantur *de los Azores y Capo verd*, centum leucis versus occidentem et meridiem, ut præfertur, pro mercibus habendis, vel quavis alia de causa accedere præsumant, absque vestra ac hæredum et successorum vestrorum licentia speciali.... »

(2) Les Pères Pélican, Griffon, Nicolas et l'admirable P. Raymond qui se dévoua à protéger et à évangéliser les Caraïbes. Du Tertre, p. 29.

religieux dominicains espagnols avaient déjà tenté d'évangéliser les Antilles, et y avaient trouvé la mort (1); elles eurent des martyrs avant d'avoir des colons.

Le 16 août 1661, le privilége de la compagnie des îles est révoqué; elle avait dégénéré; au lieu d'exploiter les terres, elle les vendait; au lieu de civiliser les sauvages, elle les exterminait malgré les remontrances des missionnaires. Il fallut reconstituer une autre compagnie, *la compagnie des Indes Occidentales*.

L'édit du 28 mai-31 juillet 1664 qui l'approuve, et accorde (art. XVI), une prime de 30 livres par tonne exportée aux colonies et de 40 livres par tonne importée, continue à se préoccuper des intérêts de la religion (art. Ier) et, en assurant aux associés les droits seigneuriaux (art. XXIII), il répète (art. XXXV), que les artisans et les sauvages convertis seront réputés *régnicoles et français*.

Ainsi, bien loin d'organiser le travail servile en vue d'une conversion forcée, tous ces édits proclament l'anoblissement par le travail, et ne prévoient pas l'emploi d'autres ouvriers que les colons et les indigènes.

Mais il n'est pas un seul lieu habité sur cette terre par des hommes où l'esclavage n'apparaisse comme un fait universel. Les sauvages, se faisant la guerre, avaient des esclaves; même, s'il faut en croire du Tertre, ces Caraïbes qu'il dépeint si *doux*, si *naïfs*, si peu *vicieux*, si *sociables*, quoique *ivrognes*, *polygames et antropophages*, après avoir tué leurs ennemis, réduisaient leurs femmes en servitude, puis les épousaient, et s'ils en avaient des enfants mâles, les tuaient et les mangeaient (2). Les montagnes étaient habitées par des esclaves fugitifs (3). Dès que la colonie produisit quelque chose, le même historien rapporte que cela attira les *Français pour y habiter, et les marchands pour y vendre des esclaves, qui sont comme les deux bases d'une Colonie* (4). Les habitants avaient réduit les sauvages en servitude, ils achetèrent des nègres, ils traitaient en esclaves les engagés blancs: ils avaient ainsi trois sortes d'esclaves.

Mais nous avons vu que les édits royaux ne prévoyaient et ne permettaient rien de semblable. Les missionnaires s'opposèrent de toutes leurs forces à l'extermination des Caraïbes. «Le premier obstacle à la conversion des sauvages, dit du Tertre, est l'horreur qu'ils ont conçu du nom de chrétien, à cause des extrêmes cruautés exercées par les chrétiens sur eux et sur leurs pères (5).» Quant aux nègres, le même religieux exprime bien l'opinion de

(1) Six en 1603, et six en 1604. Du Tertre, *ibid.*
(2) P. 449. — (3) P. 403. — (4) P. 26. — (5) P. 460.

ses confrères, en flétrissant le *honteux commerce que font les habitants des Indes de leurs semblables* (1), et la manière dont ils traitent *ces pauvres misérables ni plus ni moins que nous traitons les chevaux en France.... les battant sur la chair nue ni plus ni moins que les Turcs,... et disant que battre un nègre, c'est le nourrir* (2).... Puis il s'écrie en termes touchants : « *Il faut enfin que j'avoue ingénûment et que j'adore avec toute humilité les profonds et inconcevables secrets de Dieu, car je ne sais ce qu'a fait cette malheureuse nation à laquelle Dieu a attaché comme une malédiction particulière et héréditaire, aussi bien que la noirceur et la laideur du corps, l'esclavage et la servitude* (3). » De cupides et cruelles passions furent plus fortes que ces sentiments charitables qui eux-mêmes ne furent pas sans mélange et sans altération. Les esclaves noirs se multiplièrent en peu de temps. Des Hollandais chassés du Brésil en apportèrent 1200 à la Guadeloupe en 1635. Ces infortunés étaient assez nombreux pour que dès le 13 juillet 1648, une ordonnance du gouverneur de la Martinique prescrivit de cultiver des vivres *pour les esclaves*. Le 19 juin 1664, M. de Tracy, lieutenant-général des îles de l'Amérique, fait un règlement pour empêcher les maîtres de s'opposer à ce que les engagés et les *esclaves nègres* aillent à la messe, sous peine d'une amende de 120 livres de *petun*, ou, en cas de récidive, sous peine de les voir *vendre* pour être *mis en des mains plus chrétiennes*, et pour défendre de les débaucher, sous peine de 20 à 50 coups de liane et d'une fleur de lys marquée sur l'épaule.

On voit encore, par un ignoble arrêt du 2 mars 1665, le Conseil de la Martinique traiter avec un certain nègre Francisque, pour qu'il fasse *avec sa bande* la chasse aux esclaves fugitifs, moyennant mille livres de petun et sa liberté, et le même Conseil (4 octobre 1677) punir le recel de *nègres, indigos, sucre, cacao, gingembre, hardes, ustensiles, nippes et autres marchandises*, d'une peine corporelle et d'une amende de 4,000 livres de sucre; puis (17 juillet 1679) inventer des peines atroces, le nez coupé, la jambe coupée, etc.

Ainsi, par une logique infaillible et rapide, la cupidité et la paresse avaient engendré l'oppression et la barbarie : c'est alors qu'intervint l'édit de mars 1685, ou *Code noir* destiné, dit le préambule, à *maintenir la discipline de l'Église et à régler ce qui concerne l'état et la qualité d'esclave*.

Cet édit eut le tort de ne pas abolir l'esclavage, mais il ne le

(1) P. 473.
(2) P. 475, 481. — (3) P. 480.

créa pas, et il eut l'intention de l'adoucir. Il laisse subsister des peines odieuses, le fouet, les oreilles coupées, le lys marqué sur l'épaule, le jarret coupé, la mort, peines qui nous révoltent justement, autant que les peines infligées par d'autres édits, le fer chaud dont on perçait la langue des blasphémateurs, la langue coupée, les lèvres fendues en cas de récidive (édits du 5 décembre 1487, 10 juillet 1493), autant que le fouet jusqu'au sang appliqué pour délits de chasse (édit de mars 1515). Mais il donne aux esclaves le baptême (art. 2), le mariage (art. 8), le culte (art. 3), le dimanche (art. 4), l'enterrement en terre sainte (art. 14), l'affranchissement (art. 55), et reconnait aux affranchis les mêmes droits qu'aux hommes libres (art. 59). Il ordonne d'employer des commandeurs chrétiens, punit la débauche, permet de nommer les esclaves tuteurs, etc. Cet acte est une honte, et pourtant c'est un progrès. Après un siècle et demi, on ne sera guère plus avancé, on sera plus doux, on ne sera pas plus juste; on tentera encore d'empêcher le mal d'être un mal, sans y réussir. Plusieurs articles de ce code et des lettres patentes de décembre 1723 seront d'ailleurs encore en vigueur, et un commentateur de 1844 en relatant la disposition qui punit d'une amende de 300 livres le maître qui a déshonoré son esclave, se contentera de dire : « Cet article ne reçoit pas d'application (1). »

Quoi qu'il en soit des conséquences, l'examen des origines prouve que ni la monarchie ni surtout le clergé ne sont responsables de l'établissement de l'esclavage aux colonies. C'est à la monarchie et en partie à la religion que la France doit les colonies ; ce n'est pas à la monarchie ni à la religion que les colonies doivent la servitude. Ils sont coupables de l'avoir tolérée, puis honteusement pratiquée (2), c'est assez et c'est trop, il n'est pas vrai qu'ils l'aient introduite. Qui l'appela? la cupidité des premiers colons. Qui l'apporta? la traite. Qui organisa la traite? les ports et la métropole. Innocent de l'esclavage, le gouvernement de la mo-

(1) Code de Bourbon, par Delabarre Nanteuil, 1844.

(2) Procès-verbaux des séances de la Compagnie des Iles, tenues le premier vendredi de chaque mois, chez M. d'Aligre, séance du 5 mai 1645 :

« Les religieux de Saint-Dominique, résidant en l'Isle de la Guadeloupe, demandent douze nègres pour le service de leurs deux maisons.... La Compagnie demandera au sieur Houel, gouverneur de ladite île, que des premiers nègres qui viendront en l'île, il en donne quatre auxdits religieux, lesquels sont priés d'avoir soing d'instruire en la foi les nègres et sauvages estant en ladite île.

« Et sur la proposition desdits religieux de pouvoir avoir un lot de nègres qui sont exposés en vente quand il en arrive en ladite isle en les payant au prix des autres, en sera écrit audit sieur Houel pour donner la liberté auxdits religieux d'achepter desdits nègres ainsi que les autres particuliers. »

(*Archives des colonies.*)

narchie est coupable d'avoir, dans l'intérêt du commerce des ports, autorisé, encouragé la traite, et il a pu colorer cette abomination de prétextes religieux. Mais la responsabilité de l'Église est hors de cause.

Le même Pape Urbain VIII qui donna, en 1635, des missionnaires de l'ordre le plus ennemi de l'esclavage aux Antilles, protestait, en 1639, contre les Portugais, grands organisateurs de l'esclavage et de la traite ; et un siècle après (1741), Benoît XIV rappelait au Brésil les mêmes principes qu'un siècle encore plus tard (1839) Grégoire XVI répétait à l'Europe et au monde.

Ainsi, grâce à Dieu, le clergé n'a pas propagé l'esclavage ; mais, et quels que soient les motifs qui justifient sa conduite, c'est un malheur déplorable qu'il ne l'ait pas plus sévèrement réprouvé, et qu'il ait fini par l'accepter scandaleusement pour son propre usage.

La religion a été la victime de cette faute, et le clergé l'a douloureusement expiée, car l'esclavage a corrompu les prêtres, et même sans les corrompre, il a gêné leur prédication, faussé leur situation, avili leur ministère.

« Le christianisme est une religion d'hommes libres, dit admirablement M. de Tocqueville.... Comment parvenir à élever et à épurer la volonté de celui qui ne sent pas la responsabilité de ses propres actes ? Comment donner l'idée de la dignité morale à qui n'est rien à ses propres yeux ? Il sera toujours bien difficile, quoi qu'on fasse, d'éclairer et de spiritualiser la religion d'un esclave dont les travaux grossiers et incessants remplissent la vie, et qui est naturellement et invinciblement plongé dans l'ignorance par le fait même de sa condition...... Si on y regarde avec soin, l'on se convaincra que le nègre est entièrement indifférent aux vérités religieuses, ou bien qu'il fait du christianisme une superstition ardente et grossière. (1) »

Mais, outre l'incompatibilité morale, l'esclavage oppose à la prédication religieuse des obstacles matériels.

Quand et comment se fera l'instruction religieuse? S'il demande au maître une heure destinée au travail, le prêtre l'obtiendra-t-il ? S'il demande à l'esclave une heure destinée au repos, sera-t-il, pourra-t-il être écouté? Que dira-t-il d'ailleurs? Suspect au maître, s'il réveille un instinct de liberté; suspect, odieux à l'esclave, s'il se fait le sanctificateur de l'esclavage, le prêtre en est réduit à tenir à son tour en servitude une moitié de

(1) *Rapport* de 1839, p. 41.

l'Évangile, et à prêcher une justice boiteuse et des vertus que le Ciel n'exige pas.

Les faits confirment ces prévisions. Je compulse au hasard les documents qui m'environnent, et, dans les procès-verbaux de la commission, nommée en 1838 pour examiner la proposition de M. Passy, je lis ces réponses des témoins interrogés :

« Des prêtres de paroisse ont été expulsés sur la plainte des maîtres, sous prétexte qu'ils inculquaient à la population noire des idées de liberté, et les préfets apostoliques ont été obligés de recommander à leurs prêtres de s'abstenir de toute allusion au sujet de la liberté. »

« Ailleurs, dit le bâtonnier des avocats de Fort-Royal (Martinique), les noirs ont regardé les prêtres comme chargés d'une mission dont le but était de les tromper, et de défendre exclusivement les intérêts des maîtres. C'est peut-être à cela qu'il faut attribuer leur incrédulité actuelle. »

Une situation si fausse n'était pas de nature à inspirer beaucoup de vocations. Aussi le clergé des colonies fut-il toujours insuffisant, dès lors mal recruté, et souvent mêlé d'éléments corrompus, rebut des diocèses d'Europe, scandale des sociétés coloniales.

Ce malheur fut évité, tant qu'on s'adressa à des congrégations, dont les sujets, préparés par une éducation spéciale, facilement remplacés, recueillis dans leur vieillesse, étaient en outre soumis à une autorité plus efficace que celle des préfets apostoliques sur des prêtres venus de tous les coins de la France. On n'a pas oublié à la Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe, les grands travaux des jésuites, des dominicains, des carmes, des capucins, des frères de Saint-Jean de Dieu (1), enfin, des membres de la congrégation du Saint-Esprit.

Non-seulement, ces religieux étaient pour les colonies un clergé pur et efficace, mais ils dirigeaient leurs habitations de manière

(1) Commission de 1839, réponses des délégués, procès-verbaux de la Chambre des Députés, session 1840, p. 108 :

« *Le délégué de la Martinique.* — Sur les habitations des religieux, le nombre des familles était plus grand, la disposition des ateliers était plus parfaite, et cela s'est maintenu : le bon effet produit par ces ordres monastiques se fait encore sentir partout où s'est exercée leur utile influence....

« *Le délégué de la Guadeloupe.* — J'ai absolument le même témoignage à rendre.

« *Le délégué de la Guyane.* — Il y a eu à la Guyane des habitations considérables appartenant à des religieux. Ces habitations étaient très-bien administrées. Les religieux avaient civilisé même les Indiens, qui sont plus difficiles à civiliser que les nègres.

« *Le délégué de Bourbon.* — Il n'y a jamais eu d'ordres monastiques à l'Ile-Bourbon (le délégué commet ici une erreur) ; mais l'atelier colonial où l'instruction religieuse était plus commune, était au premier rang des ateliers, sous le rapport des mœurs et le travail y était actif et régulier.

à en faire des habitations modèles. Bon exemple que, pour ma part, j'oserais appeler un scandale, tant il me répugne d'accepter l'idée d'un esclavage modèle, vertueux et lucratif, pratiqué par des religieux sucriers et caféiers.

Dans une situation si fausse, et malgré des obstacles aggravés tantôt par les contre-coups des révolutions de la métropole, tantôt par des difficultés avec les gouvernements locaux, telle est la puissance bienfaisante du christianisme, tel a été le zèle de la plupart de ses ministres, que cependant beaucoup de bien religieux s'est fait aux colonies en tout temps depuis le jour de leur fondation.

L'Evangile a rendu les maîtres plus doux, les esclaves plus heureux. De toutes les races, la race nègre est peut-être la plus avide de religion, et le culte catholique, exclusivement reconnu par l'édit de 1685, et depuis resté celui de l'immense majorité des habitants, exerce sur elle un attrait incomparable. Malgré quelques défiances, comment en serait-il autrement ? La religion ne jette pas seulement l'espérance à de pauvres âmes, uniquement vouées, si elles n'ont pas l'attente d'un monde meilleur, à l'esprit de révolte, au désir de la fuite, à l'accablement de la tristesse, ou à l'étourdissement d'une insouciance entretenue par la dépravation. Elle donne, en les baptisant, des parrains et des marraines à des êtres sans famille ; elle élève leur conscience affranchie jusqu'aux hauteurs sereines de la liberté morale ; elle transforme leur malheur en mérite (1) ; ils ont, dans les prêtres, des défenseurs, des confidents, des amis ; à l'autel, ils reçoivent les honneurs de l'égalité devant Dieu ; une famille leur est donnée en son nom ; des fêtes viennent interrompre leur monotone existence ; l'église était le lieu d'asile des esclaves, elle était le seul point du monde où ils se sentissent réellement libres ou momentanément heureux.

Il n'est pas inutile de montrer par une histoire extrêmement sommaire de la religion (2) dans chacune des colonies à esclaves, quels furent ses malheurs, ses travaux, ses progrès, jusqu'au moment de l'abolition de l'esclavage en 1848.

(1) Mérite souvent héroïque ! On a vu des noirs fatigués, vieux, certains d'être battus le lendemain, faire une lieue à pied la nuit, trois fois par semaine, pour se rendre au catéchisme ou au confessionnal. Quel blanc en ferait autant ?

(2) Cette histoire est le résumé soit d'écrits publiés, tels que la *Mission de Cayenne*, par le P. Montezon ; *Lettres sur l'esclavage*, par M. Dugoujen, préfet apostolique de la Guadeloupe ; l'*Esclavage aux colonies*, par M. Castelli, préfet apostolique de la Martinique, soit des *Annales de la Propagation de la Foi*, soit enfin de mémoires manuscrits et de lettres inédites, adressés au département de la marine, ou à la communauté du Saint-Esprit.

1° *Guyane.*

Avant la révolution, la mission de la Guyane avait été confiée aux jésuites. Ils n'avaient qu'une paroisse à Cayenne, lorsque le P. Labat les visita en 1694; cependant leurs travaux n'avaient pas été stériles. Les missionnaires avaient une grande et salutaire influence sur les noirs, très-dévoués et très-dociles à ceux qu'ils appelaient des *monpères*. On se rappelle encore à la colonie que, sous le gouvernement de M. d'Orvilliers, un nombre considérable de nègres s'étant retirés sur une montagne et dans les bois, on fit marcher contre eux tous les habitants et toutes les troupes, mais sans succès. On craignait un soulèvement général des noirs demeurés tranquilles, lorsqu'un jésuite, le P. Poque, alla seul au milieu des fugitifs, les ramena et les réconcilia. Ces prêtres zélés n'avaient pas négligé ces peuplades indiennes, en général douces, laborieuses, défiantes, parce qu'elles avaient été trompées, mais qu'on aurait pu, qu'on pourrait encore (1), avec de meilleurs traitements, civiliser et utiliser; trois missions spéciales avaient été établies pour ces peuplades, en 1782, par le P. Jean-Xavier Padilla. « Les Indiens descendent les rivières, dit un missionnaire (2); ils bravent les flots dans leurs pirogues légères, et présentent leurs enfants aux Pères pour qu'ils les baptisent.... Qu'il est touchant de voir le fier Indien, le cou orné d'un collier de dents de tigre ou de caïman, son arc et ses flèches d'une main, son casse-tête de l'autre, assister avec le plus grand respect au baptême de son enfant,... puis, après la cérémonie, joyeux et bénissant le Père, placer l'enfant dans sa petite pirogue qu'il lance de nouveau à la mer. »

Les prêtres du Saint-Esprit, envoyés après l'expulsion des Jésuites (1773), sous le ministère de M. de Sartine (1776), au nombre de vingt, avec un préfet apostolique, continuèrent avec succès leur bonne œuvre. Grâce à cette influence, les rapports des deux classes étaient exceptionnels dans cette colonie (3), et si doux, que la première explosion de la révolution se passa sans désordre. Mais bientôt le travail étant arrêté, les noirs s'éparpillèrent dans les bois. Les prêtres ayant courageusement refusé le serment, on les arrêta, on les condamna à la déportation. Trente-deux furent en effet déportés de la Guyane, pendant que

(1) *Aperçu de la situation des peuplades indiennes à la Guyane française*, par M. Dervilly, *Rev. Col.*, juillet 1850, p. 45.

(2) *Missions de Sinamary*, par M. Hardy.

(3) *Observations sur l'état de la colonie de Cayenne*, par M. Terrasson, habitan

d'autres prêtres français étaient au contraire déportés à la Guyane, venaient y mourir de fièvre et de misère, et y trouver une humble tombe, encore aujourd'hui vénérée. On incendia les églises. Le rétablissement de l'esclavage en 1802 acheva ce que l'abolition violente avait commencé. « Une grande par- « tie, dit un colon (1), se réfugia dans les forêts, surtout ceux « qui avaient perdu tout principe de religion et étaient deve- « nus de vrais jacobins noirs. Lorsqu'ils y eurent des vivres et « se virent en assez grand nombre, ils tentèrent des incursions « sur nos établissements, y maltraitèrent et assassinèrent plu- « sieurs propriétaires, y enlevèrent de force des ateliers fidèles; « et, non contents de se livrer au marronnage, ils firent usage du « poison, arme si redoutable dans leurs mains. »

Pendant ce temps, les prêtres déportés étaient dispersés par la Providence pour servir, après mille épreuves, arrestations, naufrages, à relever ou à seconder la religion sur d'autres points, les uns à la Guadeloupe, les autres à la Martinique, un à Saint-Christophe, un autre à Sainte-Croix.

De tous les prêtres déportés, un seul, M. Legrand, revint à la Guyane, et seulement en 1809; il exerça son ministère avec le titre de préfet apostolique, même sous l'occupation portugaise. Il écrivait à la fin de 1816 à M. le duc de Luxembourg, ambassadeur de France en Portugal (2) : « Je suis le seul prêtre français qu'il y ait à Cayenne. Je fais ce que je puis en ville, mais les campagnes sont totalement dans l'abandon. D'ailleurs mon âge et mes infirmités me donnent lieu de croire que le terme de ma carrière n'est pas bien éloigné.... Demandez au gouvernement de nous envoyer des coopérateurs. » Il eut la joie de voir arriver trois prêtres, en novembre 1817, puis il mourut en janvier 1818. De tristes démêlés administratifs retardèrent, sans les rendre cependant tout à fait stériles, grâce au zèle inébranlable de M. Guillier, successeur de M. Legrand, les effets de la mission, jusqu'à l'administration bienfaisante de M. Jubelin, qui, heureusement pour la colonie, gouverna six ans (1829-1835).

Des Frères et des Sœurs furent rétablis, les églises reconstruites, les paroisses augmentées; et, lorsque la révolution de 1848 éclata, elle avait été précédée d'une évangélisation très-incomplète qui pourtant contribua puissamment au maintien de la paix publique.

(1) *Ibid.* — V. aussi le *Journal* de deux déportés du 18 Fructidor, le marquis de Barbé-Marbois et J. Aymé.

(2) Archives du séminaire du Saint-Esprit.

2° *La Martinique.*

Nous retrouvons à la Martinique les mêmes fondateurs de la mission, les jésuites, et, par une coïncidence touchante, les mêmes restaurateurs de la religion qu'à la Guyane française. C'est au début de l'occupation française (1649) que les jésuites y arrivèrent; dès 1694, le P. Labat y trouva avec eux les dominicains et les capucins qui demeurèrent seuls après 1773, avec un préfet apostolique pour chaque ordre. Les Frères hospitaliers de Saint-Jean de Dieu y avaient établi la belle habitation Saint-Jacques. L'état religieux était en progrès lent, au moment de la révolution, suivie de si près par l'occupation anglaise. Quelques prêtres y restèrent pendant la durée de cette occupation. Nous y retrouvons en 1807 M. Legrand, déporté de la Guyane où il devait bientôt retourner. Plusieurs années se passèrent avec un clergé désorganisé, ayant des supérieurs dont la délégation était contestable, jusqu'au moment où le vénérable chef de la communauté du Saint-Esprit, qu'on peut appeler le père spirituel des Colonies, car il releva dans toutes le sacerdoce, M. Bertout, envoya, en 1819, deux prêtres, et obtint la nomination, par une ordonnance du 31 décembre 1821, de deux préfets apostoliques, l'un pour la Martinique, l'autre pour la Guadeloupe. Le premier, M. Carrand, y fit un bien immense, qui l'eût été davantage sans l'insuffisance, sous tous les rapports, de presque tout le clergé colonial, et sans des difficultés administratives qui, au moment de la révolution de 1830, causèrent un long et pénible intérim. De 1834 à 1848, la préfecture fut confiée à un prêtre, fort connu pour ses convictions abolitionistes, M. Castelli. Elles furent la cause, non pas unique, mais principale (1) des obstacles qui, après avoir entravé son ministère, déterminèrent son renvoi. Il eut la joie d'être rendu à ses fonctions au moment où les esclaves allaient être affranchis. Malgré ces épreuves et ces fautes, le bien se fit. La religion avait dès longtemps obtenu, dans quelques paroisses, les habitudes de prière, d'instruction, de moralisation, que la loi vint imposer, et si la préparation qui devait précéder l'abolition de l'esclavage n'était pas plus avancée à la Martinique, en 1848, ce n'était pas à la majorité du clergé de la colonie qu'il fallait s'en prendre.

3° *La Guadeloupe.*

Avec les premiers colons, M. Duplessis et M. l'Olive, débarquè-

(1) *Lettre d'un missionnaire*, 1841 : « Ce qui achève de le perdre, c'est son opinion abolitioniste qu'il n'a pas assez cachée. »

rent, en 1635, quatre Dominicains. Le récit des efforts de l'un d'eux, le P. Raymond, pour protéger les pauvres Caraïbes, nous a été conservé par un manuscrit fort curieux (1), et par l'histoire du P. du Tertre, autre dominicain envoyé peu après. Lorsque l'île eût été vendue à M. de Boisseret et à M. Houel, ce dernier, après une difficulté avec les dominicains, appela les carmes déchaussés de Touraine, 1664. Le P. Labat y trouva aussi les Jésuites et les capucins, trente ans après. La grande léproserie de la Désirade fut établie en 1728. Tous les récits permettent de croire qu'à la fin du XVIII[e] siècle l'état religieux et moral de la colonie avait fait les mêmes progrès que la prospérité matérielle. Depuis la révolution, la religion n'a eu à traverser que des épreuves, proscrite et renversée d'abord, puis représentée par un clergé incapable ou même scandaleux; enfin confiée, pendant de longues années, à la direction d'un préfet apostolique respectable, dont la charité fut admirable pendant la fièvre jaune de 1838, et au moment de l'épouvantable tremblement de terre de 1843, mais timide, et qui avait donné pour instruction à son clergé de se rendre sur les habitations pour l'instruction des esclaves seulement quand ils y étaient appelés. Or, comme il le disait lui-même dans ses correspondances : « L'instruction religieuse de la classe esclave ne fait pas de grands progrès.... Les colons d'une partie importante de la colonie semblent s'être donnés le mot pour ne recevoir ni la visite des prêtres, ni celle des magistrats. » Il y avait moins d'indifférence ou de résistance sur quelques points. Il semblait surtout que les grandes épreuves dont la colonie fut écrasée ouvriraient les âmes à de meilleures résolutions, encouragées dans les dernières années par les instructions et les lois venant de la métropole. Le zèle patient du clergé, dirigé par un nouveau supérieur, obtint en effet des résultats plus satisfaisants, mais le mauvais vouloir de la plupart des maîtres resta le même, sauf de belles exceptions, jusqu'à la révolution de 1848. Il était dans la destinée de la Guadeloupe d'arriver plus tard que les autres colonies aux progrès moraux, mais plus tard aussi par une équitable coïncidence aux progrès matériels.

4° *La Réunion.*

L'île Bourbon fut plus heureuse. Lorsqu'un siècle après sa découverte par le Portugais Mascarenhas, elle fut colonisée par les Français, des religieux capucins y portèrent l'Évangile, et l'un

(1) Manuscrit acheté par l'auteur à la vente de la collection Erdeven et intitulé *Histoire de la Guadeloupe*, 1635-1643.

d'eux, le Père Hyacinthe, en 1675, après le départ forcé d'un gouverneur, gouverna l'île pendant trois ans. Le culte fut confié aux lazaristes à partir de 1736, et lorsque, pendant la révolution, la colonie s'administra elle-même, les biens des lazaristes furent confisqués, mais le culte ne fut pas aboli. Toutefois on peut dire que la religion mourut. La loi du divorce désorganisa les familles des blancs; si elle n'eut pas le même effet sur les noirs, c'est que le mariage leur était inconnu. Les missionnaires du Saint-Esprit trouvèrent, à leur arrivée en 1818, trois cures vacantes sur onze, nulle instruction, nulle piété; les progrès furent bien lents, et le principal obstacle fut la résistance de la plupart des maîtres, résistance à laquelle la fatalité d'une situation fausse les condamnait bien plus que la dureté du cœur.

Je lis toujours dans les correspondances de cette époque la même disposition. Quelques colons font exception et sont des modèles; pour eux, pour leurs femmes surtout, les esclaves sont une famille. Pour d'autres, ils sont un bétail; quand l'esclave a assez travaillé pour payer ce qu'il coûte, il peut mourir. Entre ces deux extrêmes, il plairait à un grand nombre de maîtres de choisir entre les vertus chrétiennes, de détacher de l'Évangile les pages sur la patience, en effaçant les pages sur l'égalité, et de marcher accompagné de deux hommes, l'un portant une croix pour prêcher la soumission, l'autre un fouet pour l'imposer. Ils accepteraient l'instruction, qui développe les facultés, si elle n'élevait les sentiments. Ils donneraient une heure à l'école, s'il ne fallait pas l'enlever au labour.

Faut-il ajouter que l'autorité supérieure fit pendant longtemps peu de chose pour changer un état de choses qui semblait en quelque sorte convenu et sans remède?

Les fautes, les vices d'une fraction du clergé, furent responsables à Bourbon comme ailleurs d'une partie de cette douloureuse stérilité. Au lieu de convertir, plus d'un prêtre se laissa corrompre; plus d'un surtout se laissa décourager. Prêcher la chasteté sous un tel climat, la fraternité sous un tel régime, parler de désintéressement à des gens ardents à faire fortune, et de la bonté divine à des malheureux courbés par force au travail; être agréable à deux partis qui se détestaient, n'être suspect à aucun, persuader les vérités délicates de l'Évangile à de jeunes créoles, bacheliers des colléges de Paris, et à de jeunes Africains, élevés sur la côte de Zanguebar, mêlés à des parias de l'Inde et à des Chinois, ah! c'était, on en conviendra, une mission ingrate!

Elle demandait des héros chrétiens; il s'en trouva à Bourbon.

M. l'abbé Monnet, arrivé dans l'île en 1840, résolut de se vouer exclusivement à la moralisation des noirs; il obtint le concours de plusieurs de ses confrères, et ses succès méritèrent d'être signalés dans le rapport de M. le duc de Broglie, qui résume ainsi le témoignage du préfet apostolique de Bourbon (1), entendu par la commission coloniale, le 29 avril 1842 :

« L'instruction a pris un véritable essor à Saint-Denis et dans les localités environnantes. M. l'abbé Monnet a déployé un zèle admirable et une rare intelligence. Il n'y a pas moins aujourd'hui de 10,000 noirs catéchisés par ses soins.... Il a trouvé de puissants auxiliaires dans quelques noirs pieux, qui sont devenus assez avancés dans l'enseignement religieux pour pouvoir faire le catéchisme et répéter les instructions sur les habitations..... Depuis trois ans, le nombre des premières communions a été considérable, même parmi les adultes..... Des maîtres prennent à cet égard la plus honorable initiative,..... une grande impulsion a été donnée aux mariages;..... il en a été fait plus de quatre cents depuis deux ans dans la population noire. » Le mouvement qui réjouissait quelques maîtres en consternait d'autres. On savait que M. Monnet, comme le dit une correspondance, « en véritable prêtre de Jésus-Christ, ne désirait rien tant que de voir luire enfin pour les malheureux noirs le jour de la liberté et de la régénération spirituelle. » Lorsqu'il revint à Bourbon, en 1847, après un court séjour en France, telle fut l'opposition des colons, que le gouverneur le fit aussitôt repartir pour sa patrie. Il mourut en allant évangéliser Madagascar.

Heureusement, son œuvre ne fut pas abandonnée. Dieu suscita non plus quelques hommes, mais une communauté tout entière, pour la continuer et l'étendre.

Peu d'années après 1830, il se trouva à la fois au séminaire Saint-Sulpice de Paris un créole de Bourbon, un français, et un créole de Saint-Domingue, parent par sa mère de Toussaint-Louverture (2). Ils se confièrent leur pensée de se vouer à l'évangélisation des noirs. Ce fut l'origine de la *Communauté du Saint-Cœur de Marie*. « La fin générale de notre société, a écrit dans un document inédit l'un des trois fondateurs, est de s'occuper des peuples les plus pauvres et les plus délaissés dans l'Église de Dieu. Les noirs se trouvant en ce moment plus qu'aucun autre peuple dans cette position, nous nous sommes offerts pour les évangéliser. »

(1) *Rapport*, p. 153.
(2) M. Levavasseur, M. Laval, M. Tisserant.

Devenus prêtres, le premier de ces hommes fut envoyé à Bourbon, le second à Maurice, le troisième mourut en mer après avoir pénétré à Saint-Domingue d'où on l'expulsa. Ils avaient pris pour supérieur un saint, le Père Libermann, juif converti, qui prépara les fondements de la communauté destinée, dans la pensée de ses instituteurs, à évangéliser les noirs à Haïti, aux Antilles, comme dans les deux Guinées, la Sénégambie et dans le reste de l'Afrique.

On ne peut lire sans émotion le mémoire adressé à la Congrégation de la Propagande par le P. Libermann sur l'état général de la population noire dans le monde.

« .....A la porte de l'Europe, dit-il, des millions d'hommes croupissent dans l'ignorance et le malheur, et personne ne songe à les en retirer. Cependant ces hommes sont faits à l'image de Dieu comme les autres.....

« Dans les pays même où une miséricordieuse Providence semble les avoir conduits pour affranchir leurs âmes, en assujettissant leurs corps à une dure servitude; dans ces pays où ils devraient trouver les richesses et les consolations de la grâce, leurs âmes périssent de misère au milieu de l'abondance, et personne pour les secourir..... »

Les travaux des missionnaires à Bourbon furent une préparation incomparable à l'émancipation, et la principale cause de l'union et de la paix qui régnèrent, quand elle fut prononcée.

En résumé, les hommes d'État qui, en France, travaillaient à cette grande œuvre, ne se trompaient pas quand ils appelaient (1) la religion à leur aide; les colons qui s'y opposaient ne se trompaient pas quand ils se défiaient d'elle; la religion n'est pas la liberté, mais elle est la mère de la liberté.

Mais l'histoire de la religion dans les quatre colonies à esclaves, jusqu'à l'émancipation, aboutit à cette double conclusion.

1° Tous les efforts, tous les crédits, tous les encouragements ne parviennent pas à entraîner, vers la mission ingrate de porter l'Evangile au sein de la servitude, des vocations en nombre suffisant.

Avant l'ordonnance du 6 septembre 1839, il n'y avait dans nos quatre colonies que 82 prêtres, soit à peine un pour 4,500 habitants sur une surface considérable (2). Après l'ordonnance du 18 mai 1846, il y en avait seulement 127, soit un pour environ 3,000 habitants. On espérait que les cadres seraient remplis en 1847 (3).

(1) *Ordonnances de* 1839 et 1846.
(2) *Rapport de M. le duc de Broglie*, p. 122.
(3) Sixième annexe au Rapport du ministre de la marine au roi, mars 1847.

2° Le christianisme, qui apporte le devoir et l'espérance à toutes les conditions, sait adoucir et moraliser même l'esclavage ; la population noire a l'âme particulièrement ouverte à ses enseignements, et ils portent des fruits quand le maître est exceptionnellement bon, l'apôtre exceptionnellement saint. Mais, en général, l'esclave, le maître, le prêtre se dépravent par la servitude. La religion même semble faussée et corrompue. Ses progrès étaient impossibles avant l'émancipation, infaillibles après.

II. — APRÈS L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

On le vit bien au premier moment.

Dans toutes les colonies la liberté fut proclamée devant l'autel. Les noirs la reçurent comme un sacrement. Dans une de ces heures rares, sublimes et joyeuses, où la justice triomphe ici-bas, Dieu fut pris à témoin de la réconciliation des hommes.

« Quelques jeunes noirs de la ville, écrit le préfet apostolique de la Guyane (1), sont venus me prier de dire une messe pour leur obtenir la grâce de ne pas abuser de la liberté. »

« Dieu soit béni! s'écrie le préfet apostolique de la Martinique (2), nous n'avons plus ici qu'un peuple libre, un peuple de frères, que nous sommes tous appelés à consoler, à éclairer, à diriger... La moisson est bien grande. Élargissons nos cœurs ! »

« Les missions coloniales deviennent admirables, dignes d'envie, » écrit le préfet apostolique de la Guadeloupe (3)..... et, dans un rapport au ministre de la marine, il déclare que « les noirs se rendent avec empressement aux instructions, que les mariages se multiplient, et que tant d'élèves se pressent aux écoles qu'il faut en tripler le nombre. »

A Bourbon, d'où les missionnaires écrivaient déjà avant 1848 : « Nous sommes les intermédiaires des deux populations..... on sent le besoin de notre présence, et nous en profitons pour faire le bien, » on vit à peine quelques noirs aller en tumulte jeter des chaînes à la mer; tous demeurèrent patients, confiants, ils attendaient depuis dix ans la liberté, ils attendirent deux mois de plus le commissaire général qui apportait le décret, puis deux mois encore, sans trouble, sans désordre, la proclamation de ce décret, qui eut lieu dans les temples de Dieu; ils entrèrent dans la liberté, comme par un second baptême.

(1) Lettre inédite.
(2) *Mandement du* 15 août 1848.
(3) *Circulaire du* 17 juin 1848. — *Rapport du* 22 août 1848.

« Il eût sans doute mieux valu, écrivait en 1850 le père Libermann, que les esclaves eussent été bien préparés, mais comme jamais ils ne l'auraient été suffisamment, à cause de l'opposition des maîtres, on peut regarder cette subite émancipation comme un bienfait de Dieu (1). »

Mais bien loin d'être finie, l'œuvre moralisatrice de la religion commençait. Non-seulement il fallait traverser des jours de révolution et de ruine, faire passer dans les mœurs la fraternité qui venait d'être inscrite dans les lois, lutter contre des rancunes ardentes et de coupables incitations; mais avant tout, il convenait de réformer le clergé lui-même, insuffisant, mal recruté, mal organisé. Depuis longtemps, les colonies demandaient des évêques; les préfets apostoliques étaient investis d'une simple suprématie administrative : ils n'avaient ni la dignité extérieure, ni l'autorité réelle des évêques, ni l'indépendance qui résulte pour eux de l'inamovibilité. La commission coloniale de 1840 (2), tout en demandant des évêques, avait hésité devant cette condition, par un amour de centralisation excessif. Placé face à face d'un gouverneur omnipotent, un évêque dépendant eût été sans influence, et c'était précisement cette dépendance qui abaissait le caractère des préfets.

La communauté du Saint-Esprit, chargée du recrutement du clergé colonial, avait rendu les plus grands services. Ses missionnaires évangélisaient déjà le Canada et l'Acadie au moment de l'expulsion des jésuites (1773). On leur confia alors la Guyane (1776), puis le Sénégal (1779), recouvré grâce à deux d'entre eux, et les îles Saint-Pierre et Miquelon. Fondée en 1703, supprimée en 1793, rétablie en 1805 par Napoléon qui la supprima de nouveau en 1809, rétablie en 1816, installée aux frais de l'État, en 1820, et pourvue d'une subvention, que le gouvernement de Juillet supprima en 1830, puis rendit en 1839, la communauté du Saint-Esprit avait fait les plus grands efforts pour augmenter le nombre et la qualité des prêtres coloniaux. En 1840, lorsque l'ordonnance du 6 septembre 1839 mit un crédit annuel à la disposition du gouvernement pour l'augmentation du clergé et des églises, la communauté put fournir

à la Martinique	44	prêtres	desservant	28 paroisses.
à la Guadeloupe	46	—	—	32
à Bourbon	30	—	—	14
à la Guyane	10	—	—	14 quartiers, sans

(1) Mémoire inédit, Archives du séminaire du Saint-Esprit.
(2) Séance du 22 février 1843.

parler de quinze prêtres au Senégal, à Saint-Pierre, aux Indes et à Madagascar. C'était environ un prêtre sur 2,000 à 3,000 habitants.

Mais ce clergé ne faisait pas partie de la communauté du Saint-Esprit; il continuait à n'avoir pour supérieurs que des préfets et vice-préfets. Le supérieur de la communauté du Saint-Cœur de Marie, réunie par le Pape à celle du Saint-Esprit, le Père Libermann, aussi sage que désintéressé, fit d'instantes démarches, quoique défavorables à l'influence de sa communauté, pour qu'on donnât enfin des évêques aux colonies. Ses vœux furent exaucés par les décrets du 22 juin et du 12 juillet 1850.

Sous l'inspiration d'un ministre auquel l'Église et la société doivent tant, M. de Falloux, on cessa de marchander ainsi les vraies conditions du pouvoir religieux. Trois évêchés furent créés à la Basse-Terre (Guadeloupe), à Fort-Royal (Martinique), à Saint-Denis (Réunion) (1). Plusieurs fois (2) l'assemblée nationale se prononça pour leur institution, et par une loi des 6 novembre-16 décembre 1850 (3), elle pourvut aux frais de leur installation. Le Saint-Siége approuva et s'empressa de consacrer cette importante mesure, qui fut définitivement réglée par un décret du 3 février 1851. La Guyane seule demeura sous le régime ancien.

A ce moment l'effectif du clergé colonial fut porté :

A la Martinique,	à 80 prêtres,	230.
A la Guadeloupe,	à 85 —	
A la Réunion,	à 65 —	

Les évêchés des colonies furent rattachés au diocèse de Bordeaux, comme métropolitain, et, par suite, appelés aux conciles de cette province, tenus l'un à la Rochelle, en 1853, l'autre à Périgueux, en 1856. Les actes de ces conciles soumirent les diocèses coloniaux aux règles établies par le concile précédent, tenu à Bordeaux, en 1850, et qui avait exprimé des vœux pour leur érection. Le premier mouvement des Pères du concile de la Rochelle fut de bénir Dieu de la fondation des évêchés coloniaux, et de l'émancipation des esclaves. Il le fit en des termes qui méritent d'être cités :

« Avant tout, nous rendons des actions de grâces à Dieu, Père « des miséricordes, qui disposant tout avec douceur, a mené à « bonne fin, par sa Providence, une affaire si nécessaire au « salut des âmes, et semblablement au souverain Pontife Pie IX,

(1) Les évêques nommés furent M. Lacarrière, à la Guadeloupe; M. Leherpeur, à la Martinique; M. Desprez, à la Réunion.
(2) 4 mai, 29 juillet 1850.
(3) Sur le Rapport de M. Dariste, *Moniteur*, 1850, p. 3601.

« qui accédant aux religieuses prières du prince Président de « la République, et changeant de simples préfectures aposto- « liques en évêchés véritables et perpétuels, comme il a fait « pour l'Angleterre et la Hollande, malgré la résistance et les « emportements des hérétiques et des hommes politiques, réfute « ainsi par les faits les plus évidents les prétendues intentions, « calomnieusement répandues, d'un changement des évêques « en vicaires du Pape (1). »

Quant à l'émancipation, cette belle déclaration, approuvée par le Saint-Siége, doit être retenue (2) :

« Un grand nombre de constitutions des Pontifes romains re- « montant à plusieurs siècles, attestent combien la sainte Mère, « l'Église catholique, a toujours déploré le dur esclavage dans « lequel on retenait une multitude d'hommes pour la perte de « leurs âmes, et par combien d'efforts elle n'a cessé de travailler « à remédier à un si grand mal. Maintenant, grâce à Dieu dont « la Providence n'est pas trompée dans ses desseins, un nouvel « ordre de choses a éclaté, et nous nous réjouissons dans le Sei- « gneur du bienfait capital accordé à tant d'hommes qui, bien « que d'une couleur différente, sont nos frères en Adam et en « Jésus-Christ, et paraissent vouloir user de la liberté si longtemps « désirée pour acquérir la liberté des enfants de Dieu.

« Mais hélas! *la moisson est grande, mais les ouvriers sont « peu nombreux.* (Matth. IX, 37.) »

Les évêques n'arrivèrent dans leurs diocèses qu'à la fin de 1851, près de trois ans après l'abolition de l'esclavage. Ici encore, ce qui aurait dû avoir lieu avant ne fut fait qu'après, assez longtemps après pour que le bien ou le mal de l'émancipation abandonnée à elle-même fût déjà produit et jugé.

Or le bien religieux commençait déjà, et continua de plus en plus à l'emporter.

Le clergé ne pouvait être subitement augmenté, il s'est accru cependant. Le cadre officiel est toujours de

80 pour la Martinique;

85 pour la Guadeloupe;

74 pour la Réunion.

Mais en dehors de ce cadre, il y a des annexes, des desservances et des aumôneries non reconnues. On compte environ un prêtre pour 2,500 habitants : or, on se souvient qu'avant 1848 il n'y en avait qu'un pour 3,000; avant 1839, un pour 4,500. Le chiffre ac-

(1) *Decreta Concilii provinciæ Burdigalensis, Rupellæ celebrati*, anno Domini 1853 chap. V, p. 48.

(2) *Ibid.*, chap. VI, 50.

tuel est d'ailleurs bien loin d'être suffisant; en France, il y a un prêtre pour 700 habitants, et les distances sont bien moindres : aucun diocèse n'a 60 lieues comme la Réunion;

65 comme la Martinique;

85 comme la Guadeloupe.

Le nombre des églises est considérablement augmenté. Plusieurs ont été bâties par les noirs. Mais les paroisses sont trop grandes encore, et les temples trop rares.

Le bien moral opéré a été immense : on a pu en juger au nombre des mariages et au nombre des élèves des écoles. Le bien religieux proprement dit n'est pas moindre. Les lettres des évêques sont pleines des détails les plus admirables sur le nombre des communions, et la fréquentation des églises, sur le progrès des œuvres de charité, et des associations religieuses.

J'ouvre un simple recueil intitulé : *Almanach religieux de l'île de la Réunion* pour 1860, et voici ce que j'y trouve :

L'île est divisée en deux arrondissements, l'arrondissement du *Vent* et l'arrondissement *sous le Vent*; le premier comprend 21 paroisses, le second 24. La population étant d'environ 140,000 habitants, non compris 40,000 immigrants, c'est donc environ 3,000 âmes par paroisse. Il y a en outre 42 chapelles.

Dans ces quarante-cinq paroisses, il existe :

Deux colléges ecclésiastiques;

Quinze écoles de Frères des écoles chrétiennes;

Dix-sept écoles ou salles d'asile des Sœurs Saint-Joseph;

Deux hôpitaux militaires;

Un hospice de vieillards;

Un hospice d'aliénés;

Un pénitencier tenu par les religieux du Saint-Esprit;

Deux établissements Malgaches;

Une paroisse spéciale pour les Indiens;

Deux confréries du Sacré-Cœur et des Mères chrétiennes;

Deux sociétés de Dames de Saint-Vincent de Paul;

Trois œuvres des Dames de la charité;

Quinze conférences de Saint-Vincent de Paul;

Huit orphelinats, léproseries, écoles ou autres établissements des Filles de Marie;

Vingt-trois sociétés de Saint-François-Xavier;

Seize œuvres de N.-D. de Bon-Secours.

Ces dernières sociétés sont des associations de secours mutuels, les premières entre ouvriers, les secondes entre ouvrières, pour s'assister en cas de maladie et se réunir à l'église; l'ivrognerie est une cause d'exclusion. A Saint-Denis, la société de Saint-François-

Xavier contient plus de 2,000 ouvriers ; il en existe dans presque toutes les paroisses. Les Filles de Marie sont un ordre fondé depuis 1848; les Sœurs sont blanches ou noires, et l'on a vu d'anciennes esclaves devenues supérieures des filles de leurs anciennes maîtresses. Le triomphe de l'égalité chrétienne peut-il aller plus loin (1)?

J'ajoute cette phrase, extraite d'une lettre inédite d'un des premiers évêques de l'île : « Presque tous les affranchis de 1848 sont des chrétiens *pratiquants*... On les dit paresseux et dans la misère, il ne me faudrait pas cent francs par an pour secourir tous ceux qui en ont besoin. »

Une œuvre d'évangélisation spéciale a été établie pour les Indiens et les Malgaches; mais, mal choisis, maltraités, sans femmes, ces Indiens sont la plaie du diocèse et souvent la honte de l'humanité. (*Concile de Périgueux IV.*)

A la Martinique, avant 1848, il existait seulement des bureaux de bienfaisance. Depuis cette époque la société de Saint-Vincent de Paul, la société d'ouvriers de Saint-Joseph, deux ouvroirs, des sociétés de Dames de Charité; des missions pour la moralisation des noirs, ont répandu leurs bienfaits. Il y a de 3 à 4,000 premières communions par an, au moins la moitié parmi des adultes et des veillards. Il y a progrès dans la moralité; les mariages et les légitimations, grâce à la diminution du préjugé de couleur, continuent à être nombreux. Le progrès n'est pas moins sensible dans l'instruction. Un grand séminaire a été fondé en 1851 à Saint-Pierre. La même ville et Fort-de-France renferment un petit séminaire-collége. Les écoles des Frères de Ploërmel (2) pour les garçons, des Sœurs de Saint-Joseph pour les filles réunissent de 3 à 4,000 élèves, et le document auquel ces renseignements sont empruntés (3) contient cette phrase : « Ce n'est que depuis 1848 que le progrès moral commence à être sensible. L'ancien état de choses ne le favorisait nullement. »

Le mouvement religieux à la Guadeloupe n'a pas été moins prononcé depuis la même époque. Des écoles dans toutes les paroisses, des classes du soir pour les adultes, la société de Saint-

(1) On s'étonne qu'il ne se forme pas de prêtres dans une population qui a tant de penchant pour la religion. Dix ans n'ont pas suffi pour donner à la famille de l'affranchi assez de consistance ni assez de lumières. Le principal obstacle est dans le préjugé de couleur; c'est à peine si les blancs respecteraient un prêtre noir, et les noirs eux-mêmes ne s'adresseraient pas à lui.

(2) Cet ordre admirable, qui transforme des paysans bretons en apôtres des Antilles, du Sénégal, de la Guyane et de l'Inde, vient de perdre son vénérable fondateur, l'abbé Jean de la Mennais, que Dieu destinait à faire plus de bien que son illustre et infortuné frère ne fit de bruit.

(3) Archives du séminaire du Saint-Esprit.

Vincent de Paul, des ouvroirs à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pître, à Marie-Galante, beaucoup de premières communions d'adultes, voilà les faits signalés par les documents les plus véridiques (1).

Enfin la mission de la Guyane a fondé de nouvelles résidences, et les lettres des prêtres admirables qui vont, affrontant la mort, évangéliser des forçats, des Indiens et des noirs, sont pleines de consolation et d'espoir (2).

C'est ainsi qu'avec les forces d'un clergé qui est insuffisant et n'est pas irréprochable, quoique très-amélioré, l'Eglise lutte sur ces terres lointaines contre l'ignorance, l'ivrognerie, le concubinage, la paresse, l'hostilité des classes, tristes résultats de notre nature aggravés par trois siècles d'esclavage. Que l'on rapproche ces diocèses coloniaux d'un diocèse du centre de la France ; le diocèse français réunira plus de ressources, le diocèse colonial portera plus de fruits. Que l'on compare surtout les espérances conçues depuis 1848, et la stérilité constatée auparavant. Comment si peu de bien, dans la première période, en tant d'années ? Comment tant de bien, dans la seconde, en si peu d'années ? Nous en avons, dès le commencement de ce chapitre, indiqué la vraie réponse : pas de liberté, pas de religion.

Les progrès sont d'autant plus satisfaisants que les moyens d'action des évêques sont encore extrêmement insuffisants, on ne saurait trop le répéter.

« Les curés manquent presque toujours de vicaires, » disent les Pères du concile de La Rochelle (3), « et les paroisses sont très-« vastes pour la plupart. Les chaleurs sont accablantes, les hau-« teurs sont roides et continuelles, et tandis que le prêtre les « franchit avec peine, on voit une foule d'affranchis assiéger les « églises pour se marier et se préparer à la première com-« munion, en sorte qu'on peut bien dire de ces peuples avec « le prophète : *Les petits enfants ont demandé du pain,* « *et il n'y avait personne pour leur en donner.* (Jérém. *Thren.* IV, « 4.) »

Il n'y a ni assez de prêtres, ni assez de missionnaires, ni assez de Frères, ni assez de Sœurs, ni assez d'églises.

Malgré ce triste dénûment, les diocèses coloniaux sont des chrétientés en voie d'immense progrès.

« Il y a à peine six ans, lisons-nous dans les actes du concile de Périgueux (4), tenu en 1856, que par le concours du Saint-Siége et du gouvernement français trois nouveaux diocèses ont été érigés

(1) Archives du séminaire du Saint-Esprit.
(2) *Ibid.*
(3) *Acta Concilii*, 1853, p. 51, ch. I, tit. IV. — (4) *Ibid.*, p. 53.

dans nos colonies. Il est admirable que de fruits abondants l'Église a recueillis depuis lors. »

Revenant sur l'émancipation, les Pères du même concile s'écrient (1) :

« Il nous plaît de rappeler ici l'avis de l'Apôtre, aux yeux duquel il n'y avait ni Scythe ni Grec, afin qu'unis en Jésus-Christ, les fidèles oublient la nation et la couleur et qu'ils soient tous *corps du Christ* et *membre de ses membres*. »

La religion opérera-t-elle cette désirable et difficile harmonie ? Elle a pour elle Dieu et l'avenir. Ces paroles du concile mesurent du moins toute la distance qui sépare le régime de la liberté de celui de l'esclavage. Autrefois, la religion disait aux maîtres : Soyez cléments ; aux esclaves : Soyez patients. Elle peut enfin leur dire : Soyez frères.

Ce mot ne peut sincèrement tomber des lèvres du prêtre que depuis l'abolition de l'esclavage.

En somme, la religion a fait aux colonies, avant cette époque, tout le bien qu'elle pouvait leur faire. Les colonies n'avaient pas encore de colons, qu'elle y comptait des martyrs. Quand on égorgea injustement les Caraïbes, elle les défendit. Quand on introduisit des esclaves, elle les protégea, les instruisit, apprit à les bien traiter, conseilla de les affranchir. Les maîtres lui durent la tranquillité des esclaves, les esclaves lui durent la douceur des maîtres, et à peu près les seules joies qui pussent élever leur âme au-dessus des rigueurs de leur condition. Mais la religion ne pénétrait pas au delà.

L'évangélisation complète de cette race infortunée exigeait la liberté de l'âme, la liberté de la prédication, la liberté du mariage. Sans la première, nulle responsabilité de l'être moral ; sans la seconde, pas de lumières pour l'esprit ; sans la troisième, pas de bonnes mœurs. Or le maître tenait la volonté captive, refusait le temps nécessaire à la prédication, l'autorisation nécessaire au mariage. Telle était, telle est partout la part étroite que la servitude laisse à l'Évangile.

Le jour où les esclaves furent émancipés, avec eux la religion fut mise en liberté.

Augustin COCHIN.

(1) *Acta Concilii*, 1856, ch. III, p. 85, 5.

SAINT ÉLOI (1)

PATRON DES OUVRIERS EN MÉTAUX.

Au commencement du VIIe siècle, pendant que le Nord de la France était livré à tous les désordres de la barbarie, les provinces du Midi conservaient quelques restes de l'ancienne civilisation, et la ville de Limoges avait encore des ouvriers habiles à travailler les métaux. C'est là, et chez un orfèvre préposé à la Monnaie royale, qu'un jeune homme, du nom d'Éloi, vint faire son apprentissage. Il avait la taille haute, la tête belle, le regard doux et fin, l'élocution facile et correcte; ceux qui l'approchaient louaient la vivacité de son esprit et le charme de son caractère. Ces qualités lui gagnaient l'affection des hommes; mais son zèle à fréquenter les églises, son application à méditer la parole sainte le rendaient agréable à Dieu, qui avait sur lui de grands desseins.

Au bout de quelques années, le jeune ciseleur alla chercher fortune à Paris, où les rois francs s'efforçaient d'attirer les hommes instruits et les ouvriers industrieux. Clotaire II, qui régnait alors, aimait à faire refleurir autour de lui la sage administration, les arts, le luxe de l'antiquité. Un jour donc il arriva que le roi voulut avoir une chaise d'or, enrichie de pierreries, élégamment ciselée, à la manière des anciens Romains; et l'on ne trouvait dans le palais aucun artisan capable d'exécuter ce travail. Mais le trésorier du prince connaissait Éloi et l'avait pris sous son patronage; il déclara qu'il avait découvert un ciseleur habile et fidèle, et qui mettrait la main à l'œuvre sans retard. Le roi, tout joyeux, tira de son trésor un poids d'or considérable, et le confia au jeune ouvrier. Éloi conduisit son travail avec diligence et scrupule : bien loin de distraire la moindre parcelle d'or, ou d'imiter ceux qui fraudent et qui rejettent le déchet tantôt sur la dent de la lime, tantôt sur la chaleur de la forge, il fit si bien que du métal destiné à un seul ouvrage il en fabriqua deux. Sa tâche finie, il se rendit au palais, et présenta premièrement au roi la chaise d'or qui avait été commandée. Le roi loua l'élégance du travail, et ordonna de récompenser l'ouvrier; mais lui, découvrant alors une seconde chaise qu'il avait tenue cachée : « Voici, dit-il, « comment j'ai employé ce qui restait d'or, ne voulant pas le

(1) M. Ozanam avait écrit ces pages pour une association d'ouvriers. Tout ce qui vient de cette chère mémoire nous est précieux, et nous tenons à honneur de le publier dans cette Revue.

« perdre. » Alors le roi, frappé d'étonnement, demanda si l'on avait pu vraiment tirer ces deux ouvrages de la même quantité de métal; et, s'en étant assuré, il admira tant de probité, tant d'industrie, et déclara qu'un homme si fidèle dans les petites choses était désormais digne de confiance pour les plus grandes. Ce fut le commencement de la fortune d'Éloi; il grandissait chaque jour en honneurs et en crédit, jusqu'à ce point qu'on lui livrait sans les peser l'or et les diamants dont il fabriquait, pour l'usage de la cour, des ouvrages précieux. Le roi l'appela même à diriger la Monnaie de Paris, et nous avons encore des pièces frappées sous ses yeux et marquées de son nom.

La prospérité, qui endurcit tant de cœurs, ne gâta point celui d'Éloi. Arrivé à l'âge mûr, il se mit à considérer la vie d'un regard sérieux. Il n'était pas de ceux qui se croient dispensés de servir Dieu, pour avoir rempli leurs devoirs, et qui, pour avoir porté quelque probité dans les affaires, ne mettent aucun scrupule dans leurs plaisirs. Cet homme, irréprochable aux yeux de la cour, tremblait devant les jugements de sa conscience; il voulait la calmer en confessant aux pieds d'un prêtre toutes les fautes de sa jeunesse. Jusque-là il s'était conformé au luxe des grands; il portait, comme eux, des vêtements de soie, des ceintures, des bourses garnies d'or et de pierreries : l'austérité chrétienne ne lui permit plus ces ornements; il les dépouilla et les vendit pour les pauvres. Dans l'ardeur de sa pénitence, il ne méprisa pas son travail accoutumé; il l'accepta comme l'expiation du péché d'Adam; il le releva, le sanctifia par l'étude et la prière. Au haut de sa chambre étaient suspendues plusieurs reliques des saints, devant lesquelles il se prosternait durant les nuits entières, priant avec beaucoup de larmes; le jour le surprenait dans ces religieux exercices; et quoique le roi lui envoyât message sur message, il n'allait point qu'il n'eût achevé ce qui appartenait au service du Maître des rois. Au-dessous des reliquaires on voyait des rayons chargés de livres, et le pieux ouvrier, assis à sa tâche, avait ouvert sous les yeux le texte des saintes Écritures. Au lieu de ces lectures dangereuses qui agitent l'esprit et mécontentent le cœur, qui font mépriser le travail et détester la vie, Éloi méditait le livre divin; il y cherchait la lumière, la règle et la paix; il y trouvait par surcroît l'inspiration, qui suscita les grands artistes des siècles chrétiens, et qui le dirigea lui-même dans plusieurs ouvrages perdus pour nous, mais longtemps comptés parmi les plus beaux monuments de l'art national : je veux dire la châsse de sainte Geneviève, à Paris; celle de saint Martin, à Tours, et à Saint-Denis, le tombeau de ce saint, l'autel, le riche couronne-

ment qui le surmontait, les ornements du chœur, exécutés avec un si rare talent qu'on ne pouvait entrer dans ce sanctuaire sans être ravi d'admiration.

Mais Éloi savait que le vice qui détruit devant Dieu le mérite de beaucoup de vies laborieuses, c'est l'intérêt, la passion d'entasser, la passion de dissiper et de jouir. La charité seule peut corriger cet âpre amour du gain, ce goût désordonné du plaisir, et régénérer le travail par le dévouement. Aussi le saint avait-il fait de son atelier comme un hospice et comme une école, où il recueillait, où il instruisait des pauvres, des esclaves rachetés, des barbares à demi civilisés, des païens convertis. Ils y devenaient artisans, industrieux et chrétiens fervents. Les louanges de Dieu, chantées en commun, se mêlaient au bruit de la forge et du marteau; et dans ces temps si mauvais, au milieu d'une société bouleversée, le christianisme avait résolu la plus grande question de nos jours, en formant des ouvriers désintéressés, unis et heureux. Les bénéfices de cet atelier, enrichi de la faveur des rois, s'écoulaient en aumônes. Si quelque étranger demandait la demeure d'Éloi : « Allez, lui disait-on, à l'endroit où vous verrez une « grande multitude de pauvres. » Pour lui, il ne marchait point sans une bourse pleine, ne voulant point que s'il rencontrait des malheureux ils eussent le chagrin d'attendre. Le soir il rentrait, menant à sa suite une troupe de vieillards, d'infirmes, d'indigents, les déchargeait de leurs besaces et de leurs bâtons, versait l'eau sur leurs mains; et lui qui jeûnait, qui n'usait ni de chair ni de vin, il leur servait le vin, la chair en abondance. Plus d'une fois, l'heure venue et la table dressée, il se trouva que tout avait été distribué à d'autres et que les vivres manquaient; alors les disciples du saint le raillaient sur sa prodigalité; mais lui réprimandait ces hommes de peu de foi; il leur rappelait le Dieu qui nourrit Hélie et Jean dans la solitude; et au même moment frappaient à sa porte les officiers du roi ou de quelque riche, chargés de pain, de viande et de tout le nécessaire : la Providence faisait honneur aux engagements qu'Éloi prenait pour elle, et l'on n'a pas d'exemple qu'elle lui manquât jamais.

Tous les siècles ont des pauvres; mais le siècle de saint Éloi connaissait un genre de pauvreté que le christianisme ne devait effacer de la terre qu'après de longs combats : c'était l'esclavage. Quand les Barbares se disputaient les restes de l'empire romain avec la fureur d'une nuée d'oiseaux de proie sur un champ de bataille; quand ces ravageurs du monde, écumant les mers, passant les fleuves et les montagnes, fondaient tout à coup sur des contrées qui ne les attendaient pas, et emmenaient les popula-

tions entières en captivité, on voyait souvent des flottes remonter la Seine, et déposer sur la grève de Paris des cargaisons de prisonniers, pour être vendus à l'encan. C'étaient des Italiens, des Maures, des Bretons, surtout des Saxons, enlevés par troupeaux, et qu'on estimait, comme des bêtes de somme, pour la beauté de leur sang, leur taille et leur force. A la nouvelle de ces arrivages, Éloi ne se contenait plus ; il ne souffrait pas la pensée que le Christ allait être vendu une fois de plus en la personne de ces hommes rachetés de son sang. Il n'y avait plus alors de chaise royale, plus de châsse de saint, si attachante à ciseler, qui pût l'arrêter un moment : il courait au marché, il rachetait vingt, trente, cinquante prisonniers ; il en rachetait jusqu'à cent, jusqu'à des cargaisons entières. Si l'argent lui manquait, il vendait son manteau, ses chaussures, son pain ; et, traînant derrière lui, comme un triomphateur, tout ce cortége de captifs, il les menait au roi, payait le prix de leur rançon, et leur faisait expédier sous ses yeux des chartes de liberté ; ensuite il leur donnait le choix, ou de retourner dans leur patrie, ou de rester avec lui, non comme esclaves, mais comme des frères, ou d'entrer dans quelque monastère ; et ceux qui prenaient ce dernier parti, il les traitait comme ses pères et ses maîtres.

En effet, saint Éloi ne connaissait pas d'œuvre plus méritoire que de fonder des monastères, et, à vrai dire, il n'en était pas de plus bienfaisante ni de plus civilisatrice. Au milieu des campagnes dévastées et des villes en ruines, les cloîtres étaient le dernier asile non-seulement de la vertu, de la science, mais des arts nécessaires. Lorsque Éloi élevait, près de Limoges, la puissante abbaye de Solignac, en même temps qu'il réunissait cent cinquante moines pour louer Dieu et expier les péchés de leurs frères, il fondait une colonie agricole, pour rendre à ce riche pays son ancienne fécondité, pour donner aux populations découragées l'exemple du travail libre. Les religieux y exerçaient tous les métiers utiles ; et à voir la riche culture des champs, le parc tout planté d'arbres fruitiers, le voyageur qui passait se croyait au seuil du paradis terrestre ; mais ce paradis terrestre n'était pas fermé, et les paysans du voisinage trouvaient à l'abbaye un refuge en temps de guerre, un grenier d'abondance dans les années stériles. A Paris, une autre communauté se forma par la libéralité du saint, et réunit trois cents jeunes filles. On y voyait se confondre sous la loi de l'égalité chrétienne des princesses de sang royal et des esclaves rachetées au marché voisin. Éloi les voulut pauvres et ne leur donna qu'un coin de terre ; mais, dans leur humble maison, il eut soin de placer des livres : il commen-

çait par elles cette famille de religieuses institutrices destinées à continuer de siècle en siècle l'éducation du peuple, et à lui apprendre, avec le catéchisme, le respect des femmes, qui fait toute la dignité des mœurs chrétiennes.

Ainsi, la charité d'Éloi ne s'arrêtait pas aux mendiants attroupés devant sa porte; elle s'étendait au bien public, à tous les besoins d'un temps désastreux; et ce grand serviteur de Dieu était devenu un grand serviteur de son pays. Admis dans le palais des rois, dans une cour barbare ensanglantée par les passions des grands, il respectait en leur personne le pouvoir, sans lequel il n'y a pas de société; mais il gardait avec eux les droits de la liberté chrétienne, il disait la vérité, il prenait hardiment le parti des innocents contre les forts. Après la mort de Clotaire II, son premier protecteur, il trouva la même faveur auprès de Dagobert Ier, qui s'arrachait à la foule de ses favoris pour s'entretenir avec le ciseleur de Limoges, lui confier la distribution de ses aumônes, et quelquefois la conduite de ses affaires. Une guerre meurtrière armait depuis longtemps les Bretons contre les Francs: Éloi fut envoyé en ambassade au prince de Bretagne, et le captiva si bien par le charme de ses discours, qu'il le ramena avec lui jusqu'aux portes de Paris, où un traité équitable réconcilia les deux nations. Le souvenir de cet ouvrier, appelé au conseil des princes, resta cher à nos pères, et la chanson qu'ils en firent, quoiqu'elle se ressente un peu trop de la vieille gaieté française, atteste encore la popularité de saint Éloi.

Jusqu'ici, nous avons raconté une vie toute laïque, et c'est dans le travail de chaque jour, dans le tumulte des affaires temporelles qu'on a vu se former cette grande âme, jusqu'au moment où Dieu le trouva digne d'être placé parmi les lumières de son Église. L'Église, qui ne dédaigne pas les mains calleuses et les fronts baignés de sueur, qui souvent, et de nos jours encore, est allée chercher ses évêques à la charrue ou dans l'atelier d'un charpentier, vint prendre Éloi dans sa forge, et le porta au siége épiscopal de Noyon. Ce diocèse comprenait le Vermandois et la Flandre, particulièrement le pays de Courtray, de Gand et d'Anvers. Un petit nombre d'anciens chrétiens habitaient les villes; mais les campagnes étaient couvertes de Barbares encore païens, et si farouches que personne n'avait osé leur porter la foi. Voués à des divinités sanguinaires, ils célébraient leurs fêtes par d'effroyables orgies, d'où ils sortaient, ivres de vin et de fureur, pour aller brûler et piller les cités voisines. Il fallait que la parole d'un saint domptât ces bandes indisciplinées, qui défiaient la puissance des rois.

L'humble ciseleur, appelé soudainement à des devoirs si difficiles, voulut en vain s'y dérober; il n'obtint qu'un bref délai pour se préparer à la consécration épiscopale, et fut ordonné dans la cathédrale de Rouen, le dimanche d'avant les Rogations de l'an 640; puis, se rendant à Noyon, il y parut avec toutes les vertus des grands évêques, consommé dans la doctrine évangélique, dans le gouvernement, rigide gardien de la discipline ecclésiastique, père du peuple, et incapable de résister à cette sainte faiblesse qu'il eut toujours pour les petits, les pauvres, les affligés. Souvent il quittait la compagnie de ses clercs pour s'enfermer avec des malheureux; il les lavait, les servait, comme autrefois, de ses propres mains, et chaque jour il en avait douze à sa table. Il visitait aussi les prisonniers. On rapporte qu'un jour, à son entrée dans le cachot, les chaînes des criminels se brisèrent miraculeusement, et que ces cœurs endurcis se convertirent. Il priait sur les malades, et les malades étaient guéris. L'éclat de ses œuvres lui attirait déjà la vénération des fidèles, mais ne calmait pas l'inquiétude de sa conscience, tant qu'il voyait à ses portes ce nombre infini de païens dont il répondait devant le Juge éternel.

Éloi commença donc à visiter les Barbares campés dans les bois et parmi les marais, et jusqu'aux rivages de la mer du Nord. Ces hordes sauvages, perdues en des lieux qu'on regardait alors comme les dernières extrémités de la terre, ne virent d'abord en lui que l'ennemi de leurs faux dieux; elles auraient voulu le mettre en pièces; mais la majesté de sa personne, la douceur de ses discours, le charme de ses vertus finissaient par désarmer toutes les colères. Peu à peu il réunissait, il retenait ces hommes passionnés pour la solitude et l'indépendance. Au lieu des divinités homicides en l'honneur desquelles ils égorgeaient leurs prisonniers de guerre, il leur apprenait à connaître un Dieu qui aima les hommes jusqu'à mourir pour eux. Le récit de la passion du Sauveur les émouvait jusqu'aux larmes; et quand le saint évêque les voyait touchés et vaincus, il leur bâtissait des oratoires et leur laissait des prêtres; lui-même, chaque année, au temps de Pâques, baptisait un grand nombre de ces néophytes, et des vieillards tout blanchis venaient recevoir l'eau sainte de ses mains. Au sortir du baptême, plusieurs étaient changés si merveilleusement, qu'ils donnaient aussitôt leurs biens aux pauvres et la liberté à leurs esclaves. Autour des églises nouvelles, bientôt les tribus converties, abjurant la vie errante, se fixèrent; la loi du travail triompha de leur désœuvrement, et l'obéissance chrétienne dompta leur insubordination. Les bourgades se multiplièrent; les forêts, défrichées, firent place à de riches moissons, la vie civile commença.

L'apostolat de saint Éloi avait créé ces belles provinces de Flandre, qui font l'admiration de toute l'Europe.

Mais ce grand ouvrage voulait plus d'un jour : pendant dix-neuf ans, l'infatigable évêque ne se lassa point de prêcher, de catéchiser, de combattre les restes de l'idolâtrie et les opiniâtres penchants de la concupiscence. Les contemporains nous ont conservé plusieurs de ses discours. On peut y voir avec quelle injustice les ennemis de l'Église l'ont accusée de fonder son empire sur la superstition, sur le fanatisme; d'avoir enseigné une morale égoïste, et oublié les vertus sociales. « N'adorez point le ciel, disait-il, ni « les astres, ni la terre, ni rien autre que Dieu; car seul il a tout « créé, tout ordonné. Sans doute le ciel est haut, la terre grande, « la mer immense; les étoiles sont belles ; mais il est plus grand « et plus beau, celui qui a fait ces ouvrages. Voilà celui qu'il faut « adorer, qu'il faut craindre, qu'il faut aimer par-dessus toutes « choses, de la clémence duquel il ne faut jamais désespérer. Je « vous déclare donc que vous ne devez pratiquer aucune des su- « perstitions des païens. Que nul ne consulte les devins, les sor- « ciers, les enchanteurs pour aucune affaire ou maladie; car celui « qui commet ce péché perd aussitôt la grâce du baptême. Que « nul n'observe quel jour il quitte sa maison, et quel jour il y « rentre; car Dieu a fait tous les jours. Mais quand vous com- « mencez un voyage ou quelque travail, signez-vous au nom du « Christ, et dites le Symbole et l'Oraison dominicale avec foi, et « vous n'aurez rien à craindre du démon. Que nul ne se croie « soumis à un destin, à un sort, à un horoscope; car Dieu veut « que tous les hommes soient sauvés.

« Il ne vous suffit pas, mes bien-aimés, d'avoir reçu le nom de « chrétiens, si vous ne faites pas des œuvres chrétiennes. Celui- « là porte utilement le nom de chrétien, qui garde les préceptes « du Christ, qui ne dérobe pas, qui ne fait pas de faux témoi- « gnage, qui ne ment point, qui ne commet pas d'adultère, qui « ne hait aucun homme, qui ne rend pas le mal pour le mal. « Celui-là est chrétien qui ne connaît point les balances trompeu- « ses, ni les mesures fausses; qui ne fait pas l'usure, qui donne « l'aumône aux pauvres, selon ce qu'il possède; qui lave les pieds « de ses hôtes, et les reçoit comme des parents très-chers. Celui- « là est chrétien, qui vit chastement et qui apprend à ses voisins « à vivre dans la chasteté et dans la crainte de Dieu; qui, enfin, « retenant de mémoire les prières nécessaires, les enseigne à ses « enfants et à ceux de sa maison.

« Gardez le jour du Seigneur, par respect pour la résurrection « du Christ, vous abstenant des œuvres serviles; mais, ce jour-là,

« rendez-vous à l'église, et ne vous occupez ni d'affaires, ni de « querelles, ni de récits frivoles; mais écoutez en silence les di« vines leçons... Que nul ne s'enivre ou ne force un autre à boire « plus qu'il ne doit; car l'Apôtre déclare que les ivrognes n'en« treront point dans le royaume de Dieu... Que personne ne s'y « trompe : celui qui a de la haine, ne fût-ce que pour un seul « homme, dans ce monde, perdra devant Dieu tout le fruit de ses « bonnes œuvres, parce qu'il est écrit : « Quiconque hait son « frère marche dans les ténèbres. » Or il faut tenir tout homme « pour frère, car nous sommes tous frères en Jésus-Christ. C'est « un grand effort d'aimer ses ennemis dans ce monde; mais « grande en sera la récompense dans le siècle futur, et je ne con« nais pas de remède plus puissant pour guérir les plaies de nos « péchés. »

Saint Éloi donnait ces instructions à des hommes de sang, pour lesquels il n'y avait pas de plaisir plus doux que le pillage, ni de devoir plus sacré que la vengeance. C'est par ces leçons que les grands évêques du VIe et du VIIe siècle, saint Benoît de Reims, saint Germain de Paris, saint Sulpice de Bourges, saint Grégoire de Tours, saint Nizier de Lyon, éclairaient les rois, disciplinaient les peuples, et devenaient les fondateurs de la société française.

Vers la fin de l'année 649, Éloi commençait à plier sous le poids de l'âge et de la fatigue; il comptait plus de soixante et dix ans, et n'avait rien relâché ni de ses travaux ni de ses austérités, quand la fièvre l'ayant saisi, il comprit que l'heure de sa mort approchait. Pendant six jours encore, le courageux vieillard continua d'aller et de venir, s'appuyant sur un bâton; puis, comme le mal s'aggravait, il rassembla ses disciples, leur donna ses derniers avis avec ses dernières bénédictions, pria pour son peuple, et rendit son âme à Dieu. C'était le 1er décembre, vers l'heure de minuit. A cette nouvelle, toute l'Église de France s'émut. La reine Bathilde, accompagnée d'un grand nombre de seigneurs, vint de Paris pour suivre, à pied, le convoi du saint. Mais le plus bel ornement de ses funérailles, ce furent les larmes des malheureux. Bientôt ils connurent que leur père ne les avait pas abandonnés. Les miracles se multiplièrent à son tombeau : les aveugles virent, les muets parlèrent, les infirmes retrouvèrent l'usage de leurs membres. On raconte qu'un homme riche, entrant dans la cathédrale de Noyon, fut assailli par une multitude d'indigents; et comme il n'avait point de quoi leur donner l'aumône à tous, il se sentit touché de regret et de pitié : « Bonnes gens, leur dit-il, ce « n'est pas votre saint évêque qui vous eût ainsi renvoyés les « mains vides. » Comme il parlait encore, il crut voir debout,

devant lui, le bienheureux, qui lui remettait une bourse pleine. Et, en effet, la vision évanouie, il se trouva dans les mains assez d'or pour faire une large aumône à tous les pauvres.

Ces prodiges sont attestés, non par la crédulité de quelques fidèles, mais par le témoignage d'un homme grave et savant, de saint Ouen, ami de saint Éloi, son collègue dans l'épiscopat, qui lui survécut et qui écrivit sa vie. La sépulture du bienheureux fut visitée par un nombre infini de pèlerins. La reine Bathilde y étant venue prier, se dépouilla de ses plus précieux joyaux pour en décorer la châsse et le dais qui la surmontait. Il était juste, disait-elle, d'orner la tombe d'un homme qui avait orné celles de tant de saints. Ainsi, le souvenir de son ancienne profession accompagnait saint Éloi jusque dans le culte qu'on lui rendit. Les ouvriers attachés au travail des métaux le choisirent pour leur intercesseur, et la charité du saint inspira plus d'une fois les règlements des métiers placés sous son invocation. Ainsi, les orfèvres de Paris chômaient les fêtes d'apôtres; mais à chacune de ces fêtes un atelier restait ouvert, et ce qu'on avait gagné ce jour-là était déposé dans la boîte de la confrérie. On y mettait aussi les *deniers à Dieu* ou les arrhes des achats et des ventes; et, de tout l'argent de cette boîte, la confrérie des orfèvres donnait, le jour de Pâques, un dîner aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris.

Saint Eloi est encore le patron des orfèvres, des forgerons, des serruriers. Ces hommes laborieux n'ont pas cessé de trouver en lui un protecteur et un modèle; car si tous ne peuvent pas, comme saint Eloi, conseiller les princes, racheter les captifs, évangéliser les infidèles, tous peuvent, comme lui, servir Dieu par la prière, et leur pays par le travail; tous peuvent honorer leur atelier en y portant la probité, la sobriété, la charité, qui respecte les maîtres, unit les compagnons, protége les apprentis; tous peuvent aider les pauvres, sinon de leurs deniers, au moins d'un bon office ou d'une bonne parole; il en est même bien peu qui ne puissent, en contribuant d'un sou par semaine à l'Œuvre de la Propagation de la Foi, travailler à l'accroissement de la société chrétienne. Tous, enfin, ne peuvent pas être grands, mais tous peuvent devenir saints.

A. F. Ozanam.

MÉMOIRES D'UN HOMME DU MONDE

AVERTISSEMENT.

J'ai écrit pour les ouvriers un petit livre intitulé : *Mémoires d'Antoine, ou Notions populaires de morale et d'économie politique*. D'illustres suffrages sont venus combler mes humbles efforts. Je me suis senti ainsi encouragé à une entreprise que je méditais depuis longtemps, celle d'écrire pour les gens du monde un ouvrage semblable, et de mettre ainsi à leur portée ce qu'il y a dans la philosophie, de pratique et d'accessible pour eux. C'est là un dessein, je ne l'ignore pas, plus utile à poursuivre que facile à réaliser; aussi me suis-je mis devant les yeux, moins l'espérance d'en venir à bout que les motifs de l'entreprendre. La philosophie a besoin de redevenir utile; elle nous doit ce complément d'éducation, cette possession de nous-mêmes sans laquelle il n'y a que médiocrité dans les caractères et confusion dans les esprits.

A quoi bon dissimuler le profond abaissement dans lequel est tombée cette science ? Elle n'a même plus la ressource de se voir combattue ou calomniée. Il y a quelque chose qui est au-dessous de la haine, c'est l'abandon et l'oubli. Elle en est venue à cette extrémité. Personne ne s'en inquiète ni ne s'en occupe. On ne se donne pas même la peine de s'informer si elle est vivante ou morte. Je ne pense pas qu'à aucune époque elle ait eu à subir une indifférence plus complète et à ce qu'il semble plus définitive. Ce n'est pas qu'il ne se publie à ce sujet des livres de plusieurs centaines de pages, de longs articles dans des revues de premier ordre, de majestueux comptes rendus dans des journaux importants; je ne nie pas que la philosophie ne fasse encore bonne figure. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que le public s'en tient soigneusement à l'abri; il la contemple avec une curiosité bienveillante, comme nous regardons passer sur le boulevard quelque étranger venu de l'extrême Orient; nous admirons son costume, mais, ignorant sa langue, l'idée ne nous vient même pas d'entrer en conversation avec lui.

Je ne saurais accepter ce rôle pour la philosophie; elle n'est pas faite pour vivre à l'ombre de quelques cercles intimes où l'on s'entend à demi mot; le temps des oracles est passé. Si le public n'a plus la force

de monter jusqu'à elle, il faut qu'elle s'abaisse; il faut qu'elle redouble d'efforts, de clarté, d'intérêt, qu'elle aille s'emparer à domicile de ses lecteurs et qu'elle leur parle, non pas le langage qu'elle aurait choisi, mais celui qui la fera entendre.

Je ne sais pas d'ailleurs si, dans cette nouvelle tâche, la philosophie aura à s'abaisser beaucoup. Il faut bien croire que, dans tout ordre de connaissances, le meilleur n'est pas pour les hommes du métier: tant qu'ils ont peu de résultats, ils en font grand mystère et grand bruit; ils grossissent par l'importance qu'ils leur donnent les minces découvertes dont ils sont venus à bout; mais lorsque la science est tout à fait créée, qu'elle se développe avec quelque ampleur et se trouve enfin construite avec quelque solidité, elle ouvre à deux battants les portes de l'édifice. La chimie, qui distillait ses cornues dans les souterrains du moyen âge, fait maintenant ses expériences en pleine Sorbonne et devant l'auditoire féminin du Collége de France : les lunettes qui du temps de Molière n'étaient encore, selon l'expression de Chrysale, qu'une *machine à faire peur aux gens*, offrent sur nos places leurs bons services au premier venu pour quelques centimes. Quant à la philosophie, elle n'en est plus sans doute au bonnet pointu de Marphurius ou de Pancrace, pas plus qu'aux syllogismes du Docteur Subtil; demandez toutefois à un homme du monde ce qu'il en pense, s'il trouve qu'on prenne assez garde d'économiser son temps et ses efforts, s'il se sent bien gagné à la réflexion, bien sollicité par ce qu'il essaye de lire à tourner la page ou à finir le volume.

Ce divorce éclatant entre le public et la philosophie me paraît aussi redoutable que dangereux; les gens du monde ont plus besoin de la réflexion qu'ils ne se l'imaginent: la véritable éducation ne s'achève point avec l'enfance et la première jeunesse; c'est au sortir des pensions qu'elle commence. L'instruction que nous avons reçue nous y prépare assez mal; le monde où nous vivons ne nous y aide en aucune sorte.

C'était jadis le privilége de ce qu'on appelait une éducation libérale, qu'au point de vue de l'utilité matérielle elle ne servait à rien; qu'on ne pouvait s'en rembourser, dans le détail de la vie, autrement que par la distinction, l'aisance, la supériorité qu'elle vous assurait. On laissait en la plaignant, à une jeunesse moins favorisée, appelée à la vie dans des conditions de fortune et de naissance inférieures, le soin pénible de faire aboutir à courte échéance le travail de leur esprit, de le mettre de bonne heure en coupe réglée. C'était à eux de faire ce que nous préconisons aujourd'hui comme une règle universelle, de refuser à leurs facultés toute connaissance de luxe, tout développement supérieur, tout ce qui demande à la fois le loisir de l'esprit et l'indépendance de la fortune. Aujourd'hui ce sont des pères riches et aisés qui font redescendre leurs enfants au niveau d'une éducation primaire perfectionnée. Ils

laisseront à leurs fils leur luxe, leur position dans le monde, la richesse de leur maison ou de leur portefeuille, ils ne leur laisseront pas d'âme pour en jouir. Je les ai vus de près, ces déshérités des biens de l'esprit, réduits, malgré l'ironique considération de l'argent, à une si étroite portion d'air respirable dans le monde moral; j'ai dû constater par moi-même avec quelle rapidité alarmante ce paupérisme moral se répand et se multiplie.

La vie que nous menons n'est pas faite pour favoriser le travail de la pensée intérieure: cette vie est trop active et trop occupée. Pourtant, comme l'homme ne peut se défaire de son âme, il lui arrive parfois, au milieu du tourbillon, dans le courant le plus agité des affaires ou l'entraînement le plus passionné des plaisirs, de se prendre soudainement à réfléchir, de s'apercevoir et de tressaillir en face de lui-même. La légende espagnole raconte que don Juan de Marana voyait, à travers les ombres de la nuit, des funérailles fantastiques où son propre corps était, sous ses yeux, conduit à la cathédrale de Séville. Cette image de la légende nous représente notre propre vie. Il y a, en effet, des moments où l'homme se dédouble et où il aperçoit distinctement en lui-même celui qui agit, qui va en avant, et celui qui réfléchit, qui reste pour ainsi dire en arrière. Il suffit d'avoir, non point pénétré les arcanes de la métaphysique, mais simplement résisté à quelque violente tentation pour connaître ces deux hommes qui se combattent et se résistent. De ces deux hommes il faut de toute nécessité que l'un possède et emporte l'autre. Dans le monde, c'est d'ordinaire l'homme intérieur qui disparaît; la vie morale s'efface, on n'en connaît plus les jouissances ni les besoins; il n'est plus question de penser, de réfléchir, de rentrer au dedans de soi; le trouble du dehors remplit toute l'âme de bruit, de mouvement, d'agitation. Il y a d'autres natures chez lesquelles la pensée domine et l'âme gouverne, qui ont dompté et qui font obéir l'homme du dehors. Ceux-là se sont ménagé au dedans d'eux-mêmes une paix profonde, une retraite intérieure où le bruit et l'éclat ne pénètrent pas, un asile infranchissable où ils savent se réfugier. Dans ces régions inaccessibles, dans cette demeure que l'argent ne saurait ni bâtir ni parer, ils viennent se fortifier pour les luttes de la vie; ils y trouvent un repos, et au besoin y puisent un courage qui leur permet de reparaître au combat avec des armes neuves, une ardeur rafraîchie, une vaillance ranimée. Voilà ce que certains esprits et certains caractères ont seuls le don de comprendre et la puissance de réaliser; on appelle ces gens-là des hommes supérieurs. Les autres, dont nous sommes, demeurent loin de ce développement; il ne leur est pas facile de supporter sans fléchir même quelques minutes de réflexion: la force de l'âme ne s'improvise pas. Parfois peut-être nous avons essayé d'obéir à ce mouvement moral qui nous ramenait en nous-mêmes; nous sommes entrés dans cette voie

non sans courage et sans résolution; mais au bout de quelques pas nous avons trouvé notre esprit égaré, nos facultés découragées, notre raisonnement perdu : ce qui avait commencé comme une méditation a fini comme une rêverie : notre orgueil s'est repenti d'avoir aspiré plus haut qu'il ne pouvait atteindre, et, pour se consoler de sa défaite, il aime à se répéter que la perte n'est pas grande, que la route était sans issue et le voyage sans intérêt.

Il n'en est point ainsi, et nous le savons bien nous-mêmes : à travers les échecs que multiplient l'imprudence de nos aspirations et l'instabilité de nos efforts, nous avons eu aussi nos bonnes fortunes de la pensée. Il y a eu des jours et des moments bien rares où des perspectives inattendues se sont ouvertes devant nous : il nous a semblé que notre intelligence, soulevée par un souffle inconnu, déployait ses ailes et commençait son essor : une éclaircie se faisait dans les ténèbres, nous voyions apparaître des horizons infinis; puis tout retombait dans l'ombre, et il ne nous restait de ce coup d'œil étincelant qu'un souvenir mêlé de regrets et de charmes.

L'auteur de ce livre a essayé d'entrer dans les mouvements naturels de la pensée, de venir en aide aux esprits pour leur rendre les efforts de la réflexion plus faciles et ses résultats plus durables. Il n'ignore pas que les gens du monde ont peu de sympathie pour ces sortes de lectures; aussi croira-t-il avoir pleinement réussi s'il en est seulement souffert.

Cette habitude de revenir sur soi-même à laquelle on avoue le dessein de provoquer les lecteurs, produit au reste de salutaires effets: c'est la dernière consolation de la philosophie, que cet homme du dedans dont nous avons parlé vaut mieux que l'homme du dehors. Il y a au fond de notre âme plus de ressources et plus de vie qu'on ne se l'imagine; on ignore quelle énergie se cache souvent dans notre mollesse, quel dévouement dans notre égoïsme, quelle fécondité et quelle vigueur d'intelligence dans l'immobilité de notre esprit.

L'ingénieur qui traverse un pays nouveau et inconnu frappe du pied la terre et se demande, la tête dans ses mains, quelles richesses se cachent dans le sein mystérieux de ce sol monotone. Je n'ai jamais manié dans ma vie des hommes grossiers, anguleux, mal ébauchés, sans me demander à mon tour, avec une mélancolie profonde, quels trésors dérobe à l'amitié et au service des hommes, aux devoirs et aux charmes de la vie commune, cette enveloppe repoussante et inaccessible. Cependant, lorsqu'un plus long commerce m'a permis de m'introduire dans ces âmes, j'y ai presque toujours trouvé des qualités qu'elles-mêmes elles ne se connaissaient pas, des germes de distinction, quelquefois de supériorité, que laissait périr sans emploi leur inattention ou leur découragement.

Il arrivera quelque chose d'analogue à ceux qui prendront la peine d'achever ce livre : en apprenant à se connaître, non point par mes réflexions, mais par les leurs, ils apprendront à s'aimer. C'est déjà beaucoup de s'aimer d'un amour d'estime. Nous éprouvons en général pour nous-mêmes des passions mêlées de haine, presque jamais une affection raisonnée et suivie, la seule pourtant qui soit faite pour rendre meilleur.

On trouvera sans doute que cette philosophie sans dogmes, cette réflexion sans apprêts, ces conseils sans enseignements, sous une forme aussi voisine du roman, sortent des habitudes prises. Puissent les gens du monde me passer la gravité des réflexions, et les philosophes de profession me pardonner la frivolité de la forme.

Je ne dirai plus qu'un mot. Je sais que les détails personnels ajoutent beaucoup à l'intérêt de la mise en scène et à l'effet du récit. C'est un des travers de la nature humaine, que nous sommes friands d'aveux et d'indiscrétions ; quand nous regardons à travers les fentes d'une porte, il nous semble impossible de ne pas voir quelque chose d'intéressant. Je me hâte d'ôter à mon livre cet attrait malsain et humiliant : la forme en est purement imaginaire et les incidents inventés à plaisir. Le récit n'est qu'une fable : c'est au lecteur à en tirer la moralité.

Antonin RONDELET.

MÉMOIRES D'UN HOMME DU MONDE.

Renseignements préliminaires.

Il faut d'abord que le lecteur me connaisse et qu'il sache de quel point de vue j'écris. Appelé par ma naissance à la possession d'une fortune respectable, j'ai trouvé, dès mes premiers pas dans la vie, cette considération attachée par nos mœurs à l'argent plus qu'à la personne. Au moins j'ai eu le bon sens de ne jamais attribuer à mon mérite l'accueil dont je me voyais l'objet. Le meilleur monde m'a été ouvert : je l'ai pratiqué à Paris, je l'ai vu de très-près dans la province. Ma position de fonctionnaire du gouvernement m'a rendu familière cette société curieuse et bizarre qui reproduit en pleine civilisation les phénomènes primitifs de la horde tartare ou de la Smala des Arabes; je veux parler de ce troupeau administratif que les besoins de l'État, et quelquefois les caprices des ministères, font voyager d'un bout de la France à l'autre et qui campe dans les villes comme le soldat sous la tente ou le sauvage à l'ombre du palmier. Après quelques indécisions au sortir du collége, j'ai fait mon droit; j'ai été reçu docteur comme les autres; découragé par quelques essais plus médiocres encore que malheureux dans le barreau, je me suis décidé pour la magistrature. J'en ai parcouru à pas lents les différents degrés. Il est assez d'usage dans cette carrière, que chaque province voie revenir au foyer natal les fils qu'elle a envoyés à Paris; mais, lorsqu'on est comme moi venu au monde à Paris même, lorsqu'on y a le centre de ses affections et le pivot de son existence, on ne vous ménage guère, à la chancellerie, les pérégrinations et les déplacements, sous le prétexte bénévole de vous faire mériter votre retour. J'étais riche d'ailleurs; je l'ai déjà dit, mais il ne peut jamais y avoir d'inconvénient à le répéter. Je faisais très-bonne figure au parquet; je tenais ma place dans les salons; j'étais considéré par toutes les mères comme un jeune homme de la plus belle espérance. J'avais en effet en perspective la plus belle de toutes leurs espérances, celle des écus paternels.

Je me suis marié dans des circonstances bizarres : il m'est arrivé, chose étrange dans ma position, de ne faire un mariage ni d'ambition ni d'argent. J'ai vécu de longues années avec ma femme. Ce temps-là a été toute ma vie. Tant que je l'ai eue auprès

de moi, le devoir a été ma joie; depuis qu'elle m'a quitté, ma tâche m'a semblée lourde et j'ai compté les jours qui me séparaient encore du tombeau. Je viens de marier mes deux filles : toutes les deux étaient déjà grandes lorsqu'elles sont devenues orphelines; je n'ai point voulu qu'elles entrassent en ménage de trop bonne heure. Pour mon fils, qui est le plus jeune des trois, son adolescence s'affermit et se règle; il se prépare bravement à la vie. La mort de ma femme m'a fait abandonner les fonctions actives; j'ai donné ma démission avant l'heure, afin de m'appartenir quelques années. Nos pères avaient cette forte habitude de se recueillir et de se rendre à eux-mêmes sans attendre l'extrême vieillesse; aujourd'hui, je vois les hommes de notre génération demeurer debout jusqu'à la dernière heure : la veille, ils souriaient et dépensaient leur vie comme si elle était faite pour durer toujours : le lendemain, vous recevez de leur famille une lettre de faire part et un billet d'enterrement. Je ne veux pas être ainsi saisi et emporté. Je me donnerai à moi-même le spectacle de mon existence; j'en remonterai, non pas les événements, mais les idées; je mettrai par écrit mon expérience. Je verrai ainsi renaître ma vie dans ce qu'elle a eu de plus réel, et peut-être de meilleur: les intentions qui l'ont soutenue et les motifs qui l'ont guidée.

I

Mon goût pour ne rien faire.

On aime beaucoup à s'appesantir sur les souvenirs de sa jeunesse; on se figure aisément que ces premières années offriront aux autres quelque chose du parfum et de la saveur que nous leur avons trouvés. Il n'en est rien cependant, et de pareils récits sont à la fois sans intérêt et sans utilité. Malgré l'ardeur de ses désirs et la confiance de ses rêves, le jeune homme est encore incomplet; on sent trop ce qui lui manque. La jeunesse est gracieuse à voir comme l'enfance; elle a des mouvements moraux pleins de verve et d'élan; mais la plupart du temps cette aspiration sans but demeure stérile, elle ressemble à la turbulence physique du premier âge; l'une et l'autre n'aboutissent qu'à la lassitude.

Je supprime donc tout ce qui s'est passé dans ma vie jusqu'au

jour où, quittant mes premières études, je me suis vu face à face avec la réalité et mis en demeure de prendre un parti sur mon avenir.

Depuis deux ou trois années, je sentais venir à grands pas ce moment inévitable. Déjà, lorsqu'un parent ou un ami demandait à ma mère quelle carrière je me proposais de suivre, j'avais quelque peine à supporter sans impatience ou sans confusion le regard doux et mélancolique qu'elle m'adressait, tout en répondant d'un ton calme : « Francis n'est pas encore décidé. » Ma mère se trompait; j'étais parfaitement décidé; seulement je m'étais gardé de lui en rien dire. J'avais pris mon parti clandestinement. Je recommande aux pères et aux mères ce symptôme : lorsque sur une résolution importante et prévue de loin, leur fils paraît hésiter, ils peuvent y compter, il arrive presque toujours qu'une détermination a été prise en dehors et souvent à l'encontre de leur volonté. Les jeunes gens sont comme les autres, ils ont un merveilleux instinct pour ne pas risquer dans la discussion, et ne pas heurter contre l'autorité de leurs parents les idées ou les projets auxquels ils tiennent le plus.

Je m'étais promis de ne rien faire. Au point de vue de l'argent, je ne devais pas rencontrer d'obstacle. Mon père nous avait laissé à ma sœur et à moi, une fortune indépendante et assurée. Des oncles, des parents éloignés constituaient à nos enfants, si nous étions destinés plus tard à en voir naître, une perspective d'éventualités favorables et infaillibles. Du côté matériel cette résolution paraissait donc à l'abri de tout inconvénient.

Au point de vue moral, au contraire, les motifs qui me la conseillaient étaient forts sujets à discussion.

On a beau faire dans notre société moderne le plus pompeux éloge du travail; on a beau le proclamer le principe de tout progrès, l'honneur de la civilisation, le devoir de l'homme; il y a un dessous de cartes et comme un sous-entendu. On veut bien lui rendre en paroles l'honneur qu'il paraît mériter, mais il n'en est pas moins vrai qu'au fond, que tout bas, on se dit que le travail est une tâche et l'oisiveté un privilége. Ne rien faire paraît à la plupart des hommes comme aux jeunes enfants une félicité qui dépasse toutes les autres, et capable comme les félicités du ciel de se suffire à elle-même.

Ajoutez-y une nuance délicate de mépris contenu, un mélange de pitié et d'estime, une commisération honorable pour quiconque est obligé de travailler, comme si tout le monde n'y était pas obligé par le devoir moral, plus étroitement encore qu'il n'y est contraint par les nécessités physiques.

Il y a ainsi des opinions qui ont bon air; l'assentiment universel leur est conquis et assuré d'avance; il n'est pas décent de les contredire, on ne saurait même penser autrement. Ces opinions font partie des convenances publiques. Ainsi il est entendu qu'on ne saurait vivre sans rien faire. Il n'en est pas moins hors de doute que l'oisiveté, franchement et ouvertement pratiquée, est un brevet de fortune, presque de considération, et qu'elle tient parfaitement lieu de position sociale à quiconque n'en a pas d'autre.

Ce désaccord entre les opinions qu'elle professe et les mœurs qu'elle pratique est un des phénomènes les plus curieux de notre société. Par là s'expliquent bien des anomalies et en particulier les préjugés qui s'infiltrent et pénètrent à notre insu dans l'esprit de nos enfants. Je m'affermissais dans ma résolution clandestine; je comparais orgueilleusement ma destinée indolente et paisible à l'impatience et à l'ardeur de mes jeunes camarades. Chacun d'eux se disposait à embrasser une carrière; il en dévorait d'avance les difficultés, il en franchissait les innombrables échelons: pour moi, calme et tranquille, je pouvais sans crainte les laisser courir; mon rôle en ce monde devait être celui d'un contemplateur, placé au-dessus et en dehors des luttes de la vie. Ma bonne mère ne tarda point à démêler le secret de mes pensées, elle voyait dans mon âme plus clair que moi-même. Elle n'alla point chercher des objections pour me combattre ou des arguments pour me vaincre; elle s'y prit tout autrement. Elle avait au plus haut degré le sentiment de la réalité, ce discernement supérieur qui fait le génie des hommes pratiques. Elle se contenta de me prier. Une demande ainsi présentée ne pouvait qu'abattre toute ma résistance. Elle me supplia, au nom de mon pauvre père, de me choisir, sinon une carrière, au moins une occupation, non pas un gagne-pain, puisque la Providence y avait pourvu en retranchant ce souci de ma vie, mais un prétexte honorable de travail. J'obéis, et je me décidai à faire mon droit, bien résolu à laisser dormir en paix mon diplôme d'avocat ou de docteur une fois que j'y serais parvenu.

L'autorité des parents est bénie, elle porte avec elle je ne sais quelle force de persuasion, quelle influence toute-puissante qui s'empare de nous et entraîne à la longue le changement, je dirai presque la révolution de nos idées. C'est le grand tort des pères et des mères de notre temps d'argumenter contre leurs enfants; ils s'inquiètent de les faire consentir à leurs commandements plutôt qu'obéir à leurs ordres. Ce n'est pas qu'il faille prodiguer sa volonté hors de propos et peut-être l'user dans des détails sans

importance. Mais pourquoi les mères n'auraient-elles pas recours plus souvent à cette ressource de la tendresse ? Elles obtiendraient ainsi ce double résultat, de rendre à leurs fils la soumission plus douce et de développer en même temps leur cœur. C'est par le cœur qu'il leur sera donné plus tard de les retenir et peut-être de les sauver. Malheur aux mères qui laissent passer tout un jour sans embrasser leurs petits enfants.

Je me rendais donc chaque matin à l'école de droit, sauvant mon amour-propre par cette réflexion bizarre qu'après tout c'était pour ainsi dire rester encore sans rien faire. Les études du droit présentent en France cette organisation singulière, que la première année semble y avoir été réservée soigneusement à une oisiveté presque complète. Chacun comble comme il le peut les vides de son temps : tel est inscrit dans une étude de notaire ; tel suit les cours de l'Ecole des Beaux-Arts ; tel achève ses études littéraires ou scientifiques : minorité d'élite dont on peut compter les sujets. Le plus grand nombre semble prendre à tâche de se prouver à soi-même sa liberté par ses sottises ; ils dévorent leur vie en herbe, et plus tard ils oseront s'étonner de ne point recueillir la moisson.

La vie de famille me préserva : lorsque je retrouvais au coin de notre foyer ma mère et ma sœur silencieuses et recueillies, j'ouvrais par instinct quelque bon livre ; je travaillais sans y penser. L'habitude vint en aide à l'effort, et mon droit n'était pas encore achevé que ma résolution était prise : j'avais décidé d'entrer dans la magistrature ou le barreau.

Qu'étaient devenus, dira-t-on, mes préjugés aristocratiques, ma répugnance, mes réflexions, toute cette fantasmagorie de raisons et de projets ? Il m'était arrivé ce qui arrive à bien des hommes sans qu'ils y prennent garde : il s'était fait un travail lent dans ma pensée ; mon intelligence s'était retournée à mon insu d'un pôle à l'autre pôle. Qui sait si la vertu toute-puissante du travail ne m'avait pas donné comme un pressentiment de la vie ? Nous avons ainsi quelquefois d'étranges instincts de la vérité ; nous nous sentons persuadés tout d'un coup, et nous le sommes d'autant plus que nous pourrions moins exposer ou défendre les raisons intérieures qui se sont emparées de nous.

Il faut le dire, cette préférence secrète pour la vie oisive et inoccupée, cet honneur que lui rend notre paresse, cette jalousie ou ces regrets dont le travail la poursuit, tout cela n'est qu'un reste des sociétés païennes. Alors le travail était déshonoré, c'était le lot et la honte de l'esclave. La constitution politique elle-même ne se soutenait qu'à la condition de voir, passez-moi le mot, *flâner* perpétuellement sur la place publique quiconque

s'honorait du titre de citoyen. On trouvait ainsi toute facilité et tout encouragement à perdre son temps par principes. La société moderne n'est plus dans ces conditions. En supposant même que la fortune dispense tel ou tel homme du labeur matériel, il règne de notre temps une activité générale dont il subit le contre-coup; il se sent saisi et emporté. Il ne lui est plus possible de s'endormir dans son indolence avec le bruit qui se fait autour de lui. La fièvre du mouvement se communique : si ses facultés ne sont pas consacrées à quelque chose de bon et d'utile, à tout le moins si elles ne sont pas retenues et absorbées par une occupation quelconque, elles vont s'armer contre lui ; toute cette force va se mettre au service des passions ou des ridicules. C'est ainsi que la nature prend sa revanche contre leurs préjugés et leurs prétentions; ce qui peut leur arriver de moins malheureux, c'est d'éteindre à la longue les facultés de leur esprit, de briser les dernières velléités de leur volonté et d'en finir ainsi avec leur âme. C'est à quoi ils ne manquent guère. Lorsqu'ils ont ainsi tout détruit et tout dispersé en eux, ils se vantent de la paix dont ils jouissent, comme s'ils étaient encore capables d'autre chose.

« N'épousez jamais un homme qui n'ait rien à faire, » disait devant moi à son amie une jeune femme de mes parentes. Elle parlait par expérience; son mari était au nombre des parasites de l'ordre social. Je le vis qui se mordait les lèvres; il avait entendu, du fond de son journal, ce conseil si vivement senti. L'homme qui ne peut se supporter lui-même peut encore moins se faire supporter, lorsqu'il retombe de tout son poids sur celle qu'il devrait soutenir. Je ne parle point, comme on pourrait le croire, d'un mal chimérique ou passé; le nombre des gens qui ne font rien de bon ni d'utile ne va point en diminuant. Ce sont ces hommes qui remplissent les clubs où ils dorment dans les coins, les cafés dont ils garnissent les portes, les courses dont ils peuplent les écuries, les bals dont ils tapissent les murs : vous en avez rencontré ce matin, avant votre déjeuner; ce soir vous prendrez place à leur table : et, si vous voulez faire votre examen de conscience, qui sait si vous-même vous n'avez pas eu votre heure, peut-être votre période d'anéantissement où la fainéantise vous paraissait aussi un but, peut-être un honneur, où vous étiez résigné à prendre place dans les non-valeurs et à figurer parmi les zéros de ce monde.

II

L'indécision.

Ce ne fut point sans de longues indécisions que je me laissai entraîner, par les souvenirs de mon père et les exhortations de toute ma famille, à la carrière du barreau. Une fois décidé au travail, je voyais d'autres professions me sourire; l'agriculture, particulièrement, s'offrait à moi avec un charme auquel j'avais peine à résister. Je ne m'en veux pas trop aujourd'hui d'avoir réfléchi quelque temps et d'avoir agité tour à tour différents partis. Il y a une idée de sens commun qui tend à se perdre; disons mieux, je la crois à peu près perdue: c'est cette pensée si consolante et si vraie, si chrétienne et si philosophique à la fois, que tout homme a une vocation à laquelle il est appelé. Il est peu de personnes aujourd'hui qui se mettent sérieusement en peine d'y songer. On tenait jadis pour certain, qu'il y a entre les facultés qu'on est capable de mettre en jeu et la carrière qu'on est appelé à choisir, un rapport naturel et inévitable; c'était là un de ces axiomes de conduite que la sagesse de nos aïeux tenait en dehors et à l'abri des discussions. De même qu'on n'aurait point songé à faire un guetteur de nuit d'une vue faible, un portefaix d'un malingre, un charpentier d'un manchot, on croyait fermement que, dans un autre ordre de faits, toute carrière suppose une aptitude spéciale dans celui qui l'embrasse : tantôt un esprit plus prompt ou une parole plus souple, tantôt un jugement plus solide et plus ferme ou une imagination plus vive, la pénétration des détails ou bien les vues d'ensemble, ici la mémoire qui rappelle, là l'imagination qui enfante les idées. Les pères interrogeaient leur conscience sur l'âme de leurs enfants; on essayait, on éprouvait ces jeunes intelligences, on cherchait à deviner l'éclosion des facultés dans leurs premiers essais, à mesurer, dans leurs efforts encore indécis, la portée de leurs tentatives et la capacité de leur puissance. Aujourd'hui l'idée d'une vocation est entièrement mise de côté; on n'y songe plus. Sans doute on ne lance pas ses fils tout à fait au hasard, mais on cherche la direction qu'ils doivent prendre, bien moins dans la prévision de ce qu'ils peuvent, que dans l'ambition ou les convenances des désirs paternels. On ne se dit plus qu'une carrière faite pour répondre à nos facultés, capable, en les développant, de les satisfaire, est la plus solide garantie du succès pour la destinée et du bonheur pour l'individu; on oublie, dans ce siècle qui a applaudi les chi-

mères du travail attrayant, qu'une vocation contrariée se découvre et éclate plus tard; que l'homme mal utilisé se fait un idéal de la carrière qu'il n'a pas prise; que son labeur de chaque jour lui devient un martyre et qu'il se sent, à mesure qu'il avance, moins de courage en même temps que plus de regrets. Peu importe : nous en sommes à déclarer impossible ou à trouver bizarre cette étude morale des âmes; on a pris l'habitude de regarder l'esprit humain comme une selle à tous chevaux, et l'étourderie des parents n'a d'égale que leur égoïsme. On reproche aux enfants de se laisser prendre par les sabres qui traînent ou les épaulettes qui brillent; les pères et les mères sont-ils bien sûrs de n'avoir jamais fait entrer en ligne de compte aucun de ces hochets?

Au reste, ces graves réflexions furent, comme on le pense bien, tout à fait étrangères à ma conduite : je me laissais aller avec un plaisir secret d'un projet à un autre, me rêvant, tantôt sur un cheval dans les batailles, et tantôt sur un fauteuil dans les palais. L'indécision est quelque chose qui flatte singulièrement la paresse humaine; nous nous sentons dispensés de tout effort tant que notre parti est encore à prendre; nous aimons à prolonger cet état mixte où nous pouvons tout attendre de la fortune, parce qu'en effet nous ne lui avons encore rien demandé. L'indécision est d'ailleurs une grande flatteuse des amours-propres: tant qu'on n'entreprend que d'une façon provisoire, notre vanité a derrière elle une porte ouverte; nous pouvons toujours abandonner ce commencement malheureux, sous le prétexte honnête que nous avons changé d'avis. Au contraire, si nous avons manifesté bruyamment nos intentions et divulgué notre parti pris, tout changement de résolution est l'aveu d'une défaite, et par conséquent une humiliation à dévorer.

Je m'explique ainsi comment la plupart de mes amis prirent à l'essai leur première carrière : ils voulaient voir, disaient-ils, sauf à changer si cette occupation ne leur convenait pas. Ils ne s'en sont pas fait faute. J'en connais un qui en est aujourd'hui au numéro sept de ses tentatives, et cependant je lui sais assez d'esprit pour avoir réussi déjà plusieurs fois, s'il ne s'était, en quelque sorte, paralysé lui-même par cette arrière-pensée de changement qu'il apportait à chacun de ses desseins. Tous les hommes ne savent pas discerner le moment où l'on peut délibérer encore du moment où il convient d'agir; pas plus qu'ils ne savent substituer à la prudence qui mûrit les décisions, le courage qui les soutient. La plupart flottent entre ces deux extrémités, ou de s'entêter dans des persévérances sans motifs, ou de s'agiter dans des délibérations sans issue.

Les caractères indécis se laissent entraîner à d'étranges contradictions dans leur conduite. Le parti qu'ils croient arrêter, est presque toujours celui qu'ils n'exécuteront jamais. A mesure que le moment d'en venir à une action se rapproche, toute leur intelligence, au lieu d'en préparer l'accomplissement, s'emploie à s'en détailler les difficultés; plus leur pensée s'appesantit et s'attarde dans cette direction, plus ils oublient les considérations qui les avaient d'abord éclairés; bientôt ils ne distinguent plus que des objections; leur esprit se fatigue à les mettre en saillie, et au dernier moment ils ne manquent jamais de se jeter dans la direction opposée, non pas qu'elle soit devenue meilleure, mais parce qu'ils ont perdu de vue les motifs qui la rendait fâcheuse et qu'ils n'ont plus le loisir de les retrouver.

L'indécision paraît trop aisément un travers. On oublie combien il lui est facile de devenir un vice. C'est elle qui engendre cette faiblesse des caractères si commune de nos jours. La plupart des hommes sont ainsi faits autour de nous, qu'ils tiennent énormément à leurs préjugés et presque pas à leurs idées. Ils s'entêtent et se feraient massacrer pour un détail; ils sont coulants et faciles lorsqu'il s'agit des grands partis pris de la vie, gardant toute leur volonté pour ce qui ne mérite pas même un désir, et ne trouvant plus de force pour ce qui devrait leur tenir le plus au cœur. On parle beaucoup du progrès des idées et des lumières : je ne vois point que ce progrès aille jusqu'au bout et qu'il s'achève véritablement : je ne vois point que la fermeté des caractères se proportionne à l'impulsion des intelligences : nul ne s'avise de dire que nous prenons des résolutions plus énergiques, des décisions plus rapides et plus sûres, que nous possédons une volonté plus puissante et plus soutenue. Au contraire, il semblerait que, par un renversement des lois les plus consolantes de la nature humaine, les volontés aient perdu de notre temps tout ce qu'ont pu gagner les intelligences. C'est un grand malheur : l'homme n'a point été créé pour la contemplation, il est tenu d'agir : sa valeur, comme sa destinée, ne se mesure pas à ses pensées mais à ses œuvres. L'homme n'est pas dans son esprit, il est dans son cœur et dans sa volonté.

III

Je suis envoyé en province.

Au sortir de mon droit, je me présentai au barreau. Mes débuts y eurent un succès plus que médiocre; j'éprouvais en public un

effet qu'il faut peut-être avoir subi pour le bien comprendre. J'arrivais, la pensée parfaitement nette et parfaitement arrêtée, avec une cause étudiée et débattue d'avance jusques dans ses moindres détails; je lisais ma plaidoirie dans mon intelligence comme dans un livre ouvert. Vain espoir, inutiles efforts: je ne pouvais plus répéter tout haut ce qu'il me semblait pourtant apercevoir au dedans de moi: mon gosier se serrait, ma parole venait s'y étrangler, à peine si je pouvais faire entendre quelques sons inarticulés. Il me fallait, ou m'asseoir, ou tirer de ma poche le papier que me faisait préparer d'ordinaire l'infaillible prévision de mon embarras. Depuis ce temps j'ai beaucoup réfléchi à ce qui m'arrivait, à cette impuissance étrange chez un homme qui se préparait si consciencieusement et qui dans la conversation s'en tirait comme tout le monde. Je crains qu'on ne donne pas toujours aux jeunes gens les meilleurs conseils pour les former à la parole publique; ils croient faire merveille de préparer les mouvements de leurs périodes, la construction de leurs phrases et jusqu'aux détails de leurs expressions et de leurs mots; au moment d'ouvrir la bouche, c'est à la mémoire qu'ils s'adressent pour utiliser les provisions qu'ils ont faites, et celle-ci se hâte de répondre à leur appel. Mais rien ne suspend l'action de l'esprit comme la tension de la mémoire: la pensée s'arrête, et pour peu que le mécanisme du souvenir ne fonctionne pas avec toute l'activité et la précision désirables, pour peu que l'intelligence se remette de la partie et qu'elle s'avise de mêler des réflexions vivantes à ces réminiscences automatiques, toute l'économie de la préparation se trouve dérangée. Il faut avoir l'esprit plus inerte que je ne l'avais pour employer sans inconvénient ce procédé machinal. Le vieux moyen de Cicéron me paraît encore le meilleur: beaucoup écrire, ne rien apprendre et tout repenser à nouveau lorsqu'on est en présence du juge. La haute estime que j'ai pour le barreau ne m'empêchera point de dire ici ma pensée. Je m'applaudis d'avoir quitté cette carrière et d'être entré dans la magistrature. C'est une des supériorités du savant que, même en se passionnant pour un système faux, il le défend d'ordinaire par des arguments vrais: s'il encombre la science d'une chimère, il l'enrichit en même temps de faits nouveaux. L'avocat est moins heureux: en admettant qu'il apporte au choix des causes toute la liberté et toute la délicatesse imaginables, en supposant qu'il n'en accepte aucune sans la regarder de bonne foi comme absolument juste, il ne lui en arrive pas moins le contraire de ce qui arrive au savant. Obligé de s'emparer de toutes les convictions et de s'adresser à la fois à toutes les intelligences, il ne lui est plus

permis de considérer seulement la vérité absolue; il faut qu'il gagne sa cause, et pour arriver à ce résultat, il met en œuvre tous les arguments capables de la servir : non pas seulement les raisonnements armés de toutes pièces qui résistent aux attaques et emportent les esprits, mais aussi ces probabilités nuageuses, ces preuves inachevées, ces analogies lointaines dont certains auditeurs se laisseront frapper. C'est ainsi qu'il défendra la meilleure cause par des arguments faibles ou inexacts. Il affaiblit sa propre intelligence pour la mettre à tous les niveaux; il lui interdit ce qui doit être le premier travail et la première préoccupation de tout esprit, un choix sévère, impitoyable même, des raisons à mettre en avant. Cette dépense de la même force intellectuelle pour des arguments d'inégale valeur, entraîne l'orateur, séduit par lui-même, à leur donner une importance égale; il perd dans une certaine mesure l'exacte appréciation du vrai et du faux dans l'ordre des idées, et par conséquent dans le monde réel. Il y aurait de l'indiscrétion et de la maladresse de ma part à faire ressortir le juge à côté de l'avocat.

Je renonçai dès lors au barreau et tournai mes vues du côté de la magistrature. Avant d'être nommé substitut, je demeurai pendant une année attaché comme secrétaire à la personne de M. le premier président Passereau.

M. le premier président Passereau était à la tête d'une cour de province, et, pour la première fois de ma vie, il me fallut quitter véritablement Paris.

On raille assez volontiers l'engouement du Parisien pour sa ville natale: quoique Parisien, je suis obligé de l'avouer ici, il y a du vrai dans le reproche qu'on nous adresse d'ignorer systématiquement la province. Pour moi, qui y avais fait de fréquentes excursions, je reconnus bien que je n'en avais pas la moindre idée avant les dix-huit mois que j'y passai.

Il me sembla, au moment où je me vis enveloppé de ce silence, perdu dans cette solitude, englouti dans cet étroit recoin de l'espace, que la terre me manquait et que j'étais transporté au milieu des bois. Tandis qu'à Paris mes plus longues promenades me conduisaient rarement auprès d'un champ de blé, tandis que les plus lointains horizons de ma fenêtre, perchée au sommet de l'hôtel, me laissaient à peine entrevoir une bande de verdure pour servir de fond à la flèche de Saint-Denis, du cabinet de M. le premier président je ne voyais que pommiers en fleurs et que gazons verdoyants; des chars à bœufs traversaient la ville comme au temps des rois fainéants; de vrais paysans du Danube descendaient de leurs montagnes les jours de marché, et se drapaient au coin des

rues dans leur ample manteau rayé. A droite, mon regard se perdait dans la campagne; la vue ne s'arrêtait qu'à de hauts bouquets de bois, étagés au fond de la perspective; à gauche, j'apercevais bien la ville, mais, par-delà les maisons, les champs recommençaient, et la montagne dressait ses premières pentes, parsemées de fleurs au printemps. La ville tout entière me faisait l'effet d'une île perdue au milieu des terres. Je ne doute pas que la nouveauté de l'impression n'y fût pour beaucoup, car ce chef-lieu de préfecture où siégeait la cour ne comptait pas alors moins de trente-cinq mille habitants, et il a bien augmenté depuis.

Je fus plus surpris encore au moral qu'au physique.

La société polie, ce qu'on appelle les gens comme il faut, ont deux morales : une pour la parole, l'autre pour la pratique; l'habitude nous y a tellement faits que nous n'y prenons plus garde. Il fallait toute la naïveté de ma jeunesse pour m'en apercevoir, je ne désespère pas de voir beaucoup de mes lecteurs s'étonner ici de mes paroles.

N'est-il pas reconnu, en effet, que personne ne veut le mal d'autrui; que tout le monde est prêt, sinon à se dévouer pour son prochain, comme le chevalier d'Assas ou comme le Romain Curtius, au moins à lui rendre service? N'est-il pas bien entendu que nous n'en voulons à personne, et qu'à plus forte raison personne ne doit nous en vouloir? que nous ne demandons pas mieux que de passer pour gracieux, aimables et bons, pour dévoués et charitables? Qui a jamais dit le contraire, et le monde n'est-il pas là-dessus tout d'une voix?

Ma digne mère m'avait élevé dans ces principes; elle s'était plu à développer ma sensibilité à cet endroit; mon ardente pensée de jeune homme avait élargi à plaisir le champ de mes obligations envers mon prochain. Le respect sévère de sa personne et de ses actions dans mes discours me paraissait le moindre des devoirs auxquels je me sentais tenu vis-à-vis de lui.

Qu'on juge de mon étonnement et de ma stupéfaction, je dirai presque de ma terreur, lorsque je me vis tout d'un coup transporté au milieu des griffes et des ongles, des coups de dents et de bec dont un salon, et surtout un salon de province, ne manquent guère d'être le champ-clos.

Je me trouvais on ne peut mieux placé pour l'observation. M. le premier président Passereau avait voulu s'occuper lui-même de mon logement; il m'avait fait prendre sur la principale promenade de la ville deux petites chambres dans une vaste maison. Je n'ai guère revu qu'à Paris ou à Lyon d'aussi énormes édifices à

l'usage des particuliers, et, malgré l'ampleur des logements, tant de familles abritées sous le même toit. La maison avait trois escaliers, et, de compte fait, il y avait bien là sept ménages, sans compter le mien : tous gens comme il faut, appartenant au meilleur monde, se fréquentant beaucoup, s'espionnant de même, se faisant une sorte de bonne grâce officielle, et se dévorant réciproquement à huis clos. Cette comédie se jouait à tous les étages.

On s'était d'abord défié de moi: l'opinion publique a, en général, des instincts de bassesse qui ne lui font pas honneur. Vous êtes secrétaire du président; il va de soi que vous devez être son âme damnée, quelque chose comme son espion, et que vous faites à son profit la police secrète des salons où vous pénétrez. Heureusement je fus défendu contre ces suppositions malveillantes par ma fortune d'abord, on ne me croyait pas une bien grande envie de parvenir; je faisais l'effet d'un secrétaire amateur, plus jaloux d'être bien reçu dans le monde que soucieux de s'y avancer. Puis on me vit si discret et si impénétrable sous mon étourderie apparente, qu'on passa d'un extrême à l'autre et qu'on ne mit plus de bornes aux confidences. Je n'ai point trompé leur abandon. Pendant deux années, il m'est arrivé d'aller à une heure d'intervalle dans les sociétés les plus étrangères et les plus hostiles, sans qu'on sût, d'un côté ni de l'autre, que je venais de quitter ou que j'allais revoir ces mêmes personnes qu'on déchirait sous mes yeux avec tant de désinvolture et de sécurité.

C'est une chose admise, et qui même a bonne grâce, de servir tour à tour dans la conversation telle ou telle personne; chacun contribue à l'accommoder de son mieux; quand elle est achevée on passe à une autre. Pour moi, ma naïveté et mon inexpérience prenaient tout au sérieux; je donnais en plein dans les critiques que j'entendais faire; bien loin de les taxer de mensonge, je ne les soupçonnais pas même d'exagération. Je rayais bravement telle ou telle personne de mes papiers, puis, j'apprenais le lendemain que mon obligeant interlocuteur, mon charitable donneur d'avis était lui-même un sot, un mal-appris, un malhonnête homme, qu'il avait fait mille fois pis que toutes les victimes de sa verve. Le monde tout entier m'apparaissait alors comme un de ces mélodrames du boulevard où les trahisons s'entassent, où les assassinats se multiplient et où le simple voleur finit, grâce à la puissance des contrastes, par nous paraître un honnête homme. Je revins vite de cette misanthropie passagère; l'expérience m'apprit à rabattre beaucoup de ces sentences de salon.

Il faut qu'il y ait dans le besoin de raconter le mal d'autrui une bien vive jouissance, si j'en juge par la verve, le charme, l'entraînement, je dirai presque l'inspiration qu'y apportent certaines personnes. J'ai connu des esprits ternes et mornes qui y retrouvaient la vie; leur pensée endormie ou éteinte se réveillait, se rallumait tout d'un coup; leur parole languissante prenait de l'éclat, de l'accent; leur discours devenait pressé, abondant, la passion de persuader lui communiquait une certaine éloquence; jamais ils ne se seraient trouvé pour l'éloge de personne, la moitié des forces intellectuelles que je les voyais mettre en ligne contre leur prochain. Aussi je ne puis m'empêcher de sourire, lorsque je vois la médisance afficher la prétention de ne point outre-passer les limites du vrai, de ne rien dire que d'exact, de pouvoir au besoin administrer la preuve de ce qu'elle avance. Elle y met trop de verve et trop d'entrain. Si, par impossible, elle réussissait à se garder pour son propre compte de toute exagération dans les jugements qu'elle exprime, le ton dont elle les débite suffirait pour travestir le véritable sens de ses paroles.

Il y a dans la médisance quelque chose de plus blâmable et de plus triste que l'imprudence ou la malignité de ses discours : ce sont les motifs qui nous les dictent. Si vous reprenez votre prochain, c'est pour faire votre apologie; si vous livrez impitoyablement à la publicité qui l'ignorait, quelque circonstance fâcheuse de sa vie, c'est pour paraître mieux informé; si vous le blâmez avec tant d'énergie, c'est pour qu'on vous croie meilleur. Son imprudence que vous faites ressortir atteste votre sagesse; l'irrésolution que vous condamnez, votre esprit de décision : chacune des sentences que vous portez sur autrui devient une allusion à votre profit ou un compliment à votre adresse : chacun de ceux que vous connaissez, parents, connaissances, amis, vous doit son tribut; de tous leurs défauts soigneusement énumérés, vous finissez par vous faire à vous-même un cortége de qualités et de vertus.

Je ne m'étonne pas que le plus simple savoir-vivre défende d'écouter aux portes; c'est bien moins une affaire de discrétion qu'une mesure de prudence; c'est peut-être le seul moyen d'entretenir la paix parmi les hommes. Lorsqu'il m'arrivait de suivre l'un après l'autre tous les étages de ma vaste maison, de me transporter successivement chez le propriétaire et le directeur des douanes trônant au premier, chez le lieutenant-colonel et le procureur général établis au second, et successivement chez tous les locataires des deux corps de bâtiment, je frappais du talon de ma

botte le parquet des chambres, faisant des vœux pour qu'il fût suffisamment épais. Heureusement, le poëte qui a écrit :

Les murs mêmes, Seigneur, peuvent avoir des yeux !

n'a point dit qu'ils eussent des oreilles. Que serait-il arrivé, juste ciel ! si le premier étage avait entendu le second, ou le voisin de gauche celui de droite ? Au reste, les hommes se traitent d'ordinaire, dans leurs rapports officiels, comme s'ils sous-entendaient les uns vis-à-vis des autres une malveillance réciproque. Les sourires sont mêlés d'ironie, et les compliments de réserve ; comme il est de règle de ne point croire tout ce qu'on vous dit, il est passé en principe de ne point dire tout ce qu'on pense. Seuls, un petit nombre d'hommes, véritablement bons ou véritablement supérieurs, s'abandonnent à la bienveillance ou à la fierté de leur caractère, attentifs à trouver le bon côté des actions et des discours, ou dédaignant, par respect pour eux-mêmes, de mesurer leurs jugements aux convenances et aux préjugés d'autrui.

IV

Mes réflexions sur les voleurs et les assassins.

M. le premier président Passereau, aussi bien que son secrétaire, vivait dans la meilleure intelligence avec tout le parquet ; un des substituts en particulier était devenu mon ami intime, et comme j'attendais d'un moment à l'autre ma nomination, je ne manquais point d'aller travailler dans les bureaux du procureur général, pour m'initier d'avance aux diverses fonctions du ministère public et de juge d'instruction.

Je comprends jusqu'à un certain point que les dramaturges et les romanciers aillent chercher les sujets de leurs récits dans les cachots et les cours d'assises ; il faut avouer qu'il s'y passe de bien étranges scènes : sans parler des confrontations qui amènent sous les yeux du magistrat les péripéties et les dénoûments les plus imprévus, rien de plus intéressant que de pénétrer ainsi jusques dans l'intérieur des âmes, d'en démêler les secrets ressorts, de voir se dérouler, tantôt avec une logique lente et sourde, tantôt avec l'irrésistible entraînement des passions, les conséquences de chaque acte et de chaque caractère. Je passais des journées entières à méditer ces volumineux dossiers ; il ne me

suffisait pas de suivre en personne les affaires portées devant les assises de nos trois départements, je m'en allais aux archives comme dans une bibliothèque; j'y entreprenais bravement la lecture de ces vieux procès, étonnés de reparaître au monde après tant d'années.

Si la société des salons, dès qu'on se prend à réfléchir, vous jette parfois dans de véritables mélancolies, que dire de cette société inférieure où mon regard plongeait pour la première fois? L'éducation nous apprend trop à en détourner la vue : il en résulte que la plupart des hommes ignorent entièrement ce monde qui s'agite au-dessous d'eux, et d'où montent sans cesse vers les régions supérieures des regards d'envie, des cris d'indignation, des menaces de vengeance. La justice s'attribue le rôle majestueux de contenir ces déchaînements de convoitises et de colères, rude tâche qui justifie les rigueurs de la loi et les contraintes de la force. On a comparé le magistrat au confesseur et au médecin; sa mission est plus terrible, car, si la science comme la religion ont à recueillir les tristes aveux de l'homme, la maladie le lui livre abattu et le repentir, humilié; la justice seule trouve le crime debout, et méditant dans la prison, non pas la réhabilitation qui expie, mais la vengeance qui tue.

Je me suis demandé bien des fois, à l'aspect de ces meurtres, de ces vols, de cette dégradation morale, s'il n'y aurait pas lieu de regarder ces gens-là comme des natures inférieures, reléguées à une notable distance de la véritable nature humaine, de la nôtre. Ces réflexions m'ont conduit au singulier résultat que voici et je voudrais pouvoir penser que je me trompe. Il me semble qu'au point de vue moral, nous ne sommes malheureusement pas très-loin des voleurs, des assassins, de tous ces malheureux que nous traitons avec tant de superbe; je ne vois pas qu'au fond nous soyons en dehors des mêmes passions, des mêmes concupiscences, des mêmes vices. Sans doute, nés dans un autre monde, soumis à une autre éducation, protégés contre nous-mêmes par la force des barrières extérieures plutôt que par la solidité de nos vertus, nous ne nous laissons point entraîner à ces extrémités de conduite, à ces dénoûments violents, à ces catastrophes sanglantes; mais si je passe du monde des actions au monde de la pensée, je suis effrayé de retrouver au fond de nos cœurs les mêmes corruptions, la méditation des mêmes crimes, peut-être les mêmes soifs de pillage et de sang. Je n'exagère rien : qui n'a entendu des paroles ou surpris des gestes qui trahissent et confirment ce que je dis? Je n'ai jamais pu lire sans un tressaillement ces mots tant de fois répétés dans l'Évangile : « Jésus *connais-*

sant leurs pensées, leur dit.... » Quel est l'homme qui oserait présenter le front haut à cette épreuve divine ? Je me demande aussi ce que seraient devenus, à travers les circonstances terribles dont chaque procès criminel m'offre la sombre histoire, ces hommes et ces femmes du monde que je vois si fiers de leur mince vertu, quel choc aurait bien supporté le vernis de cette enveloppe fragile ? Auraient-ils en effet résisté aux insinuations du mauvais exemple, aux conseils de la misère, à la contagion du désespoir et du crime ? Je n'en sais rien : je ne veux pas le chercher. Ce que je sais, c'est qu'ils sont à peine capables de soutenir, avec le secours de leur éducation et de leur richesse, les épreuves par lesquelles passe leur honnêteté. A les voir céder comme ils le font dans les limites de la légalité ou des convenances à leurs instincts de cruauté, d'avarice, d'ingratitude, je me dis que je ne voudrais pas les sentir exposés à de plus rudes tentations ; je ne voudrais pas que ma vie ou ma fortune dépendît d'un de leurs désirs secrets; le jour où une puissance surnaturelle, les dérobant à la double responsabilité du monde et de leur passé, me mettrait moi-même à la discrétion de leur seule conscience et de leur seule vertu, je sens que je tremblerais pour mon existence et pour mon bien. Que de gens portent en eux le voleur ou l'assassin caché au-dedans, et visible seulement au regard de Dieu. Il n'y a pas toujours dans le monde autant de différence qu'on pourrait le croire entre celui qu'on appelle l'honnête homme et le scélérat de profession ; il n'a souvent manqué au premier que l'occasion de se laisser voir, et au second que la facilité de se cacher.

Je ne tire de ces réflexions un peu tristes aucune conclusion désobligeante pour la nature humaine ; je ne veux pas dire qu'il faille chercher des héros dans les bagnes ni des galériens dans les salons, mais il me semble que notre orgueil confond un peu trop aisément le progrès individuel avec le progrès général.

Que les mœurs soient plus douces, que le niveau intellectuel et moral se soit élevé, que certains vices grossiers aient disparu des habitudes polies, qu'il y ait plus de retenue dans les manières, plus de convenance dans toutes les habitudes de la vie, cela n'est pas contestable. Mais je me demande si le progrès individuel accompagne d'un pas égal et suivi ce progrès des mœurs sociales. De ce que l'ensemble a une autre allure, en résulte-t-il que chacun pris à part ait accompli en lui-même une réforme et un perfectionnement égal ? Je ne le pense pas.

Un exemple fera comprendre ma pensée. Il était de bon goût aux tables paternelles, de ne point reculer devant une petite pointe de

gaieté : sans remonter à l'époque romaine où, suivant Horace, Caton trempait hardiment sa vertu dans le vin, l'ivrognerie n'avait pas, il y a moins d'un siècle, ce renom brutal et ignoble qui la fait à bon droit regarder aujourd'hui comme le vice du dernier peuple. Il en résulte que nous buvons modérément et dans des limites prévues. En sommes-nous devenus plus sobres, plus détachés des fêtes du ventre et de l'estomac? Pour conserver plus de décence, nous en reste-t-il moins de gourmandise? Je n'insisterai pas: il est très-certain que la société et la civilisation font les frais d'un grand nombre de nos vertus; nous en passons par là, comme par la nécessité de mettre des gants, opération assez désagréable lorsqu'il fait très-chaud; mais ne faut-il pas s'y résoudre, et qui de nous voudrait être pris pour son domestique? Nous avons ainsi dans nos mœurs un chapeau, une chaussure et des vertus de convention; puis, au dedans, le caractère moral devient ce qu'il peut; pourvu qu'il n'y ait pas d'éruption, personne ne se met en peine de jeter la sonde dans le volcan.

J'ai gardé de toutes ces réflexions un grand fond d'humilité et d'indulgence : bien loin d'en vouloir aux hommes, lorsque je les ai vus si voisins des régions inférieures et si proches des derniers excès, je me suis dit qu'on ne peut pas non plus se dispenser soi-même de faire partie de l'humanité, et que, dès lors, il est plus sage de la plaindre que de la blâmer, plus utile de la soutenir que de la désespérer. Bien loin de me laisser entraîner par mes fonctions de juge à la rudesse et au mépris, je me sens plein d'une compassion inépuisable pour ces malheureux qui ont tant souffert avant de tant faillir; je me demande avec terreur pour moi et avec reconnaissance envers Dieu, ce que j'aurais fait à leur place, et lorsque je vois dans les hommes les plus préservés et les mieux défendus, les puissantes racines du mal, l'inexorable corruption toujours prête à éclater en désordres et en scandales, je me sens saisi d'un sentiment de défiance envers moi-même; je me demande à mon tour si je n'aurais pas été capable de ces hontes, si j'ai bien toutes les vertus dont le monde m'honore, si l'estime que Dieu fait de moi vaut en effet celle que j'attends ou que j'exige des autres.

V

Les Fonctionnaires publics.

M. Russel, l'infatigable correspondant du *Times* dans les guerres de la Crimée et de l'Inde, nous a donné de curieux détails sur

l'attitude des Hindous en face de la conquête anglaise. Il nous montre les cités, les villages et jusqu'aux plus humbles bourgades, divisés en deux quartiers, presque en deux mondes : d'un côté les fonctionnaires continuant entre eux leur vie de Londres, retrouvant partout leur club, leur table bien servie, échangeant les visites convenables à la suite des présentations de rigueur : en face et de l'autre côté de la rue, un amas confus de maisons ou plutôt de cabanes; la ville indigène, prosternée aux pieds de ses dieux nationaux, brisant sous le palmier le vase de terre qu'ont touché des lèvres infidèles, murmurant à voix basse des paroles mystérieuses, et, comme au premier lendemain de la conquête, regardant passer d'un œil farouche ce vainqueur désormais enraciné dans le sol.

Il y a de même dans nos provinces deux sociétés distinctes et tranchées, plus encore peut-être au temps de ma jeunesse qu'elles ne peuvent l'être aujourd'hui; mais alors mon illusion fut complète : entre les fonctionnaires publics dont je faisais partie, et ce qu'ils appelaient les *indigènes*, je ne voyais guère plus de rapports et de fusion, qu'entre les vieux croyants de Brahma et les agents de la Compagnie des Indes.

Nous avions deux cercles situés aux deux extrémités de la place Neuve, l'un brillant, moderne, étalant orgueilleusement son balcon de pierre et son perron de deux marches avec des garçons venus, ou tout au moins revenus de Paris; c'était le cercle des fonctionnaires, pompeusement intitulé le cercle des *Arts*. En face, à l'autre extrémité de la place, là où elle est bordée encore par une rangée de vieilles masures, se cachait dans une maison basse et malpropre, le cercle des *Amis* où se rendaient les gens de la ville. Jamais vous ne voyiez entrer personne par la porte principale; elle était perpétuellement fermée, ou ne s'ouvrait qu'aux allées et aux venues de deux ou trois vieilles domestiques; les indigènes pénétraient par une ouverture entre-bâillée sur une rue étroite et dérobée; pendant l'été, on s'y faisait une loi de ne respirer l'air qu'aux fenêtres intérieures donnant sur le jardin; tout l'effort de nos binocles et de nos jumelles venait échouer contre de misérables rideaux chinés, invincible obstacle dont s'armait leur prudence contre notre indiscrétion.

Je puis parler en connaissance de cause du cercle des Amis; je suis peut-être le seul abonné du cercle des Arts à qui l'on ait fait la faveur d'y laisser mettre le pied. Le jour où mon ami Édouard Silver m'y introduisit, on avait, je crois, battu le rappel dans toute la contrée pour voir de plus près la bête curieuse; il fallait tout le crédit du jeune Silver pour me faire admettre dans ce sanctuaire. J'y

devins bientôt assez familier pour être traité comme un enfant du pays et comme un personnage sans conséquence. C'est ainsi que j'ai pu porter mes regards par-delà le champ de vision dans lequel sont rigoureusement renfermés les fonctionnaires, et contempler du dehors cette bizarre tribu dont je faisais moi-même partie.

Comme au temps de la conquête de l'Angleterre par les Saxons, les fonctionnaires se voient, se marient, se saluent, se réjouissent et s'attristent entre eux. Ils n'ont qu'une patrie, c'est Paris ; quelque part qu'ils se trouvent, leur séjour n'y est jamais que provisoire; leur résidence la plus agréable est celle où ils supposent devoir rester le moins longtemps.

Lorsque je vis pour la première fois, à un *Te Deum* officiel, cette foule chamarrée d'uniformes étincelants, de galons, de plumes et de croix, il me sembla, dans ma naïveté de jeune homme, qu'à tenir ainsi le haut du pavé, à se voir porter les armes et garder des places dans la cathédrale, chacun d'eux devait n'avoir plus rien à désirer et vivre content du respect et du pouvoir, comme des fonctions et du traitement qui lui étaient attribués.

Ce *Te Deum* se chantait justement huit jours après mon arrivée. Je n'étais point encore officiellement installé auprès de M. le premier président Passereau. Le secrétaire que je devais remplacer n'était pas encore parti; nouvellement appelé aux fonctions de substitut dans le ressort et à un poste fort envié, il n'était pas fâché de figurer à cette cérémonie pour y apporter son triomphe et recevoir à bout portant les félicitations qu'on lui devait. Moi-même j'avais à peine commencé mes visites. Je me munis donc d'un chapeau de paille; je m'enveloppai d'un ample paletot de coutil gris, et comme un simple mortel j'assistai incognito à la formation du cortége, dans le jardin de la préfecture. Je m'étais installé de bonne heure contre les grilles, au milieu d'une foule curieuse que ce vieux spectacle ne lasse jamais. Cette mise en scène est la partie immuable des gouvernements; tout le reste varie : il n'y a que les uniformes qui ne changent pas. On voyait ces messieurs s'aborder en se serrant les deux mains, et, suivant les personnes, le même homme passait tour à tour de l'aplomb du supérieur à l'humilité du subalterne. Les rangs et la hiérarchie étaient scrupuleusement observés ; nul ne se fût permis de prendre la droite ou de franchir la porte hors de son tour. Ce profond respect, ce haut sentiment des convenances faisaient plaisir à voir; ajoutez-y un air de satisfaction et de contentement universels répandu sur tous les visages, et vous comprendrez l'impression, à la fois majestueuse et douce que me fit éprouver au premier aspect ce monde inconnu dans lequel j'allais entrer.

Précisément, ce jour-là, le *Moniteur universel* avait apporté plusieurs croix d'honneur aux fonctionnaires de la ville. C'était pour moi un heureux début dans les visites que j'allais faire d'avoir à rencontrer tant d'hommes satisfaits.

Le premier chez lequel je me rendis fut un vieux capitaine dont le frère était greffier, je ne sais trop où, dans Paris. Des relations de voisinage, et peut-être bien de parenté très-éloignée, quelque chose comme le quinzième ou le vingtième degré du cousinage en Écosse, m'appelaient à le voir en premier lieu. Il venait d'être décoré. J'augurais de la vivacité de sa joie par l'impatience de son désir; sa seule frayeur, aux approches de sa retraite qui allait sonner, était de quitter le service sans emporter le droit de garder au civil un ruban rouge à sa boutonnière. « Eh bien, me dit-il, monsieur de Lavaur, ils ont donc fini par se souvenir de moi *probablement*, et *probablement* ils m'ont envoyé la croix. S'ils attendent que je les remercie, il se passera quelque temps *probablement*. Si j'avais eu la croix le jour où elle a été donnée à Schilder, qui la méritait moins que moi, je serais commandeur comme lui, et, comme lui, destiné à devenir davantage encore, *probablement*. Ce n'est pas qu'on y tienne, mais la croix pousse le grade, et le grade appelle une autre décoration. Aujourd'hui, c'est presque humiliant d'être nommé, puisque tout le monde s'aperçoit ainsi que vous ne l'étiez pas. Du moment que j'avais commencé à m'en passer, et que tout le régiment savait si je m'en moque, je m'en serais bien passé encore, *probablement*. »

Je ne savais que dire au capitaine pour le consoler de sa nomination. Le pauvre homme avait l'air si mécontent, il tordait sa moustache avec tant d'impatience, que je me hâtai de le quitter.

En traversant la salle à manger, qui servait de vestibule au salon, je ne fus pas peu surpris d'apercevoir une couturière à la journée, tout occupée à ajuster un ruban rouge à une robe de chambre et à une veste de jardin. La mauvaise humeur passe, la décoration reste. Le cher homme pensait déjà à la rosette, et trouvait plus politique de mettre le brevet de chevalier sous ses pieds depuis qu'il s'en voyait pourvu.

La liste que j'avais dressée me conduisait en deuxième lieu chez un jeune ingénieur. C'était, non pas précisément mon camarade de classe, mais mon contemporain; il avait été au collége avec moi; il sortait de philosophie alors que j'entrais en septième, et nos noms avaient ainsi figuré à la même distribution de prix. Lui aussi venait d'être décoré. Si jeune, sitôt, je m'attendais à le trouver dans la dernière des satisfactions.

« Vous le voyez, me dit-il, ils n'ont pu refuser cela à mon cousin, qui est inspecteur général des ponts et chaussées. C'est en vain que, l'année dernière, mon chef de service avait demandé la croix pour mon travail d'ensemble sur les irrigations; on ne lui avait pas répondu, et lorsque mon cousin a parlé pour moi, on ne lui a pas même demandé ce que j'avais fait. On aurait tout aussi bien décoré un imbécile, si cet imbécile avait eu un parent inspecteur. Allez, mon cher Francis, ménagez-vous des protections et moquez-vous du reste. »

Je n'avais plus à voir qu'un troisième chevalier : celui-là n'était ni jeune ni vieux; il n'avait été décoré ni trop tôt ni trop tard. C'était un juge de la première chambre. J'espérais le trouver content. Je n'avais encore vu personne d'aussi furieux que lui. « Ils me prennent donc pour un sot, pour une brute, répétait-il les poings fermés, en arpentant son cabinet sans prendre garde que j'étais là. Depuis le temps que j'attends après cette place de président, ils vont nommer un étranger, un homme qu'ils font revenir des Colonies, qui plaidait encore il y a trois ans! Et à moi, ils m'envoient la croix d'honneur! C'est à la leur renvoyer, ma parole! Monsieur de Lavaur, me dit-il d'un ton concentré, rappelez-vous l'injustice que vous voyez aujourd'hui; qu'elle vous serve d'avertissement pour toutes les iniquités qu'il vous faudra subir à votre tour. »

Je ne veux point raconter ici le reste de mes visites et de mes stupéfactions. Il me semblait que les fonctionnaires les plus récemment avancés ne devaient point être fâchés d'être montés en grade. Si l'on n'avait fait que rendre justice à la supériorité de leur mérite, encore est-il agréable de ne pas se voir méconnu. Je n'entendis que plaintes et que lamentations. Chacun d'eux avait, disait-il, contre lui toutes les chances de la fortune et toutes les inimitiés du hasard.

La vie est très-instructive : il suffit de s'y laisser un peu aller pour apprendre bien des choses, comme il suffit de se confier à un chemin de fer pour parcourir vite bien du pays. Huit jours ne s'étaient pas écoulés que j'eus à expédier au garde des sceaux une lettre de remercîment, envoyée à Paris par l'intermédiaire de M. le premier président. La fureur du juge était sans doute bien calmée, car le langage de sa lettre ne ressemblait guère à celui qu'il m'avait tenu. J'avais d'abord la bonhomie de croire que dans l'intervalle il avait fait ses réflexions, et je fus tout surpris de l'entendre, à une table de whist, répéter ses lamentations et ses plaintes, à l'heure même où le courrier emportait à Paris ses remercîments hyperboliques.

Avec le temps, je me suis habitué à voir ces existences conduites en partie double. Qu'ils s'arrangent avec leur conscience, je n'ai point à m'en mêler. Ce que j'ai constaté depuis, non sans un vif regret, c'est l'effet moral produit sur le gros du public par l'exemple qu'ils donnent.

Si vous voulez apprendre par où pèche le maréchal de France, adressez-vous au général; si vous voulez savoir le côté faible du général, passez chez le colonel. Si vous avez quelque intérêt à connaître les erreurs ou les faiblesses d'un ministre, vous avez pour vous renseigner les préfets, les receveurs généraux, tous les hauts employés. On aime beaucoup à se donner un air d'indépendance, à ne point paraître confisqué par l'autorité qu'on exerce ou mené par le chef auquel on obéit. Ajoutez-y un petit grain de jalousie bien naturel après tout, car pourquoi ne serais-je pas directeur, dès que je passe surnuméraire? Où est le caporal qui n'a pas fait sa bataille avant l'empereur? De là un nouveau trait de caractère dans le fonctionnaire public; de tous les hommes, ses supérieurs sont habituellement ceux pour lesquels il a le moins de respect, et peut-être de justice. Je m'aperçus au bout de quelque temps que, grâce à la société où je vivais, j'apprenais malgré moi à connaître les choses par leurs abus et les personnes par leurs faiblesses. Je savais par exemple que M. l'inspecteur des finances, des prisons ou des préfectures ne manquait point d'annoncer lui-même sa venue, la date et l'heure précise de sa visite. Ce jour-là le public était traité avec une politesse qui lui donnait à réfléchir; les prisonniers s'étonnaient de leur soupe, et le concierge de la préfecture balayait les corridors. Je savais que le sous-inspecteur des douanes était porté comme absent pour cause de service, lorsqu'il allait assister aux répétitions du vaudeville que son directeur risquait avec un faux nom au théâtre de la localité. Je savais tout cela, et beaucoup d'autres choses encore : des services rendus, des réformes, des améliorations, des progrès, je n'en savais pas un mot; il n'en était point question.

J'avais souvent remarqué aux Champs-Élysées que Guignol, sur le théâtre des marionnettes, ne manque jamais d'assommer les gendarmes : la foule d'applaudir. Si quelque impresario novateur s'avisait de montrer Guignol tué ou seulement blessé par les gendarmes, il n'y aurait qu'un cri pour le plaindre; le représentant de l'autorité est fait pour avoir tort. Je m'étais demandé maintes fois, malgré ma jeunesse, d'où peut provenir cette aberration de l'opinion publique. Je n'ai bien compris ce côté de nos mœurs qu'après avoir vécu parmi les fonctionnaires.

On fait peu d'opposition dans les provinces; le fond de l'esprit y est généralement docile à ce qui vient de plus haut. Les fonctionnaires y ont presque seuls le monopole de la révolte morale et leur mobilité leur permet de colporter de ville en ville leur infatigable mécontentement. En Franche-Comté, disait Henri Beyle, les paysans regardent comme une très-grande imprudence de ne pas saluer monsieur le préfet très-bas et en souriant. Parmi les bonnes gens de toutes les provinces, il reste beaucoup de ce prestige : l'habit doré, l'épée, le chapeau à plumes, les décorations et les broderies s'associent inévitablement, dans ces esprits simples et naïfs, avec l'obéissance et le respect dont ils se sont fait une habitude. Il faut que monsieur le receveur de l'enregistrement, jeune homme de famille qu'on a mis là peut-être parce qu'il avait mangé son patrimoine, vienne jeter son eau froide sur cet enthousiasme primitif. « Votre préfet n'est qu'un sot, il y a longtemps qu'il est en disgrâce dans notre département. Il s'en tire cependant mieux qu'à sa dernière préfecture, grâce au secrétaire général qu'on lui a donné. Vous l'avez vu ce jeune homme qui a des moustaches blondes, et qui marche toujours à côté de lui. Le jour où le secrétaire général passera sous-préfet, le pauvre homme n'aura plus qu'à prendre sa retraite. » Ces paroles, recueillies par les oisifs et commentées par les mécontents, race universelle, ne manquent jamais leur effet. Les gros bourgeois, les riches fermiers, les anciens négociants retirés au village, sont tous bien avertis que le préfet est décidément incapable; c'est dorénavant de ce point de vue qu'on accueillera ses discours et qu'on jugera ses actes.

J'aimerais mieux la discussion, la révolte, peut-être même l'anarchie, que ce mépris si leste et si cavalier, cet esprit de dénigrement universel, cette habitude d'obéir en grognant ou de faire exécuter avec un zèle comique des ordres qu'on ne cesse de blâmer. Tous, tant que nous sommes, il y a dans notre vie un jour et une heure où cette insubordination universelle nous atteint par quelque côté, où, après avoir si longtemps fait fi de l'autorité, nous portons le poids et la responsabilité du commandement. Nous nous plaignons alors dans les autres de la conduite que nous-mêmes avons tenue; nos enfants nous traitent de gauches, et nous nous estimons heureux qu'ils veuillent bie ne pas nous le dire; nos serviteurs s'excusent de n'avoir pas exécuté un ordre sur ce qu'on ne leur en avait pas dit ou qu'ils n'en avaient pas deviné le motif. Personne ne sait plus ce que c'est que de s'en rapporter à autrui et de faire quoi que ce soit dans le seul et unique but d'obéir.

Cette perpétuelle hostilité dans laquelle nous vivons vis-à-vis

de toute espèce d'autorité, nous constitue dans une position inférieure; elle nous amoindrit et nous abaisse. L'homme est si faible et si borné dans tous les sens, dans son esprit, dans ses forces, dans l'espace qu'il occupe et le temps dont il dispose, qu'il lui faut à chaque instant emprunter la prudence, la sagesse, l'instruction d'autrui. Toutes les fois qu'il a recours à un homme spécial ou supérieur, il met pour ainsi dire à la disposition de son incapacité ou de son ignorance, tout un capital d'expérience et de savoir. C'est, à la lettre, une infirmité intellectuelle et morale que de ne savoir pas s'en rapporter à un autre, et cependant on ne peut pas s'arracher à soi-même l'aveu d'une infériorité dans aucun genre. On met presque toujours un sot amour-propre à afficher plus de compétence sur les choses qu'on sait le moins. Au lieu d'écouter avec pleine déférence un manufacturier, un navigateur, un général; au lieu de saisir avec empressement cette heureuse occasion d'apprendre ce qu'on ignore, nous nous hâtons d'étaler notre mince bagage : c'est lui qui se tait, c'est lui qui nous écoute; et nous emportons de cette conversation, non pas quelque connaissance de plus, mais la satisfaction pitoyable de n'avoir point été pris à dépourvu, sinon de pensées, du moins de paroles.

Ce fait se reproduit tous les jours, dans toutes les situations, à tous les instants de la vie. Il en résulte que chacun de nous, au lieu d'agrandir la perspective de ses regards, se renferme de plus en plus en lui-même; il est attaché au piquet et ne peut plus sortir de son cercle; l'habitude d'y vivre en compagnie de ses propres idées lui fait oublier qu'il y en a d'autres : il aimera mieux à l'occasion faire une sottise de son chef, que de s'en dispenser sur la foi d'autrui.

J'avais fait venir de la campagne un gros garçon nommé Pétrus; il avait été longtemps employé dans un hôpital de fous. Plié de longue main au respect de la règle et à l'observation de la discipline, il tenait le milieu pour l'obéissance entre le moine et le conscrit. Je n'oublierai jamais sa figure au premier dîner qu'il servit chez moi : toutes les nuances de l'étonnement, de la stupéfaction, de l'ébahissement, se peignaient tour à tour sur sa figure naïve, à chaque parole hasardée, à chaque jugement malin que se renvoyaient les joyeux convives. C'était précisément un dîner d'avocats : c'est tout dire, et je vous laisse à penser ce que devint ce pauvre prochain. Pétrus, qui n'était pas sot et qui suivait parfaitement la conversation, finit par laisser tomber une assiette du Japon à un dernier trait du bâtonnier. « Ah, Monsieur, me dit-il après le dîner, est-il possible que nous soyons si mal pourvus !

qu'allons-nous devenir si Monseigneur notre archevêque et si monsieur notre préfet, si monsieur notre maire et monsieur le curé ne savent plus ce qu'il faut faire et ne font plus que se tromper? » Je rassurai de mon mieux le brave Pétrus. Il n'en est pas moins vrai que nos paroles vont en descendant; elles tombent de tout leur poids dans des oreilles ouvertes; elles sonnent un appel de rébellion dans toutes les intelligences. Je cherche et je ne trouve plus dans notre ordre social quelqu'un d'assez humble en même temps que d''assez sage pour s'interdire les réflexions. Cependant le respect du commandement fait seul la dignité de l'obéissance; nous avons perdu le courage de résister parce que nous ne savons plus nous soumettre.

VI

Marianne Prangit.

J'avais été suivi au fond de ma province par ma mère et par ma sœur. Maman avait renoncé vaillamment aux habitudes de toute sa vie, à ses vieilles amies de Paris, à son petit hôtel du Marais, à cette société élégante et polie dont elle était l'âme et la joie. Ma sœur Valentine avait alors dix-sept ans. J'emmenais ainsi avec moi le foyer domestique; ce refuge ne devait jamais me manquer. Cette protection a défendu ma jeunesse contre bien des erreurs et bien des fautes. Quoique je ne me sois point laissé aller aux folies dont j'ai eu maintes fois sous les yeux l'exemple et la tentation, je ne m'attribue pas le mérite d'avoir été ni plus sage ni plus vertueux que personne. Je me trouvais fortifié à mon insu : il me suffisait de quelques instants de conversation avec ma mère pour me retrouver calme malgré les ardeurs de l'âge, et vaillant malgré les faiblesses de la nature. Elle savait parler tour à tour à mon intelligence et à mon cœur; elle entretenait ou réveillait le mouvement de ma pensée. Plus discrète dans ses jugements lorsqu'il s'agissait des choses du cœur, sa parole devenait alors comme ces dessins vigoureux capables de se passer du coloris; malgré la chaste réserve de ses entretiens, on n'en sentait pas moins la fermeté et la décision de ses arrêts.

Ma mère n'avait pas regardé comme la moindre des difficultés à vaincre, la nécessité d'emmener avec nous Valentine. Ma sœur avait toujours vécu dans un de ces cercles discrets et choisis comme il n'en existe peut-être plus guère aujourd'hui; là tous

les amis sont comptés, personne ne se présente sans avoir fait valoir ses titres; là une mère peut livrer sa fille à la conversation du premier venu. « Je ne laisse entrer dans ma maison, disait ma vieille tante de Corbines, personne dont je ne fusse prête à faire le mari de mes filles. » On comprend qu'avec de telles habitudes et ce premier commencement d'éducation, il devenait difficile à Valentine d'aborder sans préparation, à l'âge délicat de dix-sept ans, cette société de fonctionnaires flottante et hasardée qui se recompose ou se dissout perpétuellement d'après la première page du *Moniteur*. Ma mère prit son parti avec beaucoup de sagesse; elle ne laissa pas même paraître Valentine dans ce qu'on appelle *le monde officiel,* et, comme nous avions des lettres de recommandation pour les meilleures et les plus anciennes familles de la ville, elle se contenta de la mener dans quelques réunions peu nombreuses. Elle put ainsi la distraire sans la répandre, et lui conserver ce parfum rare et unique des jeunes filles abritées jusqu'au mariage.

Je rencontrais dans cette société intime un jeune homme que je fis bien volontiers admettre dans notre monde officiel. Édouard Silver menait noblement cette vie inoccupée que j'avais jadis résolu d'embrasser. La Providence me ménageait le spectacle de ce que j'aurais pu devenir : les plus belles facultés, les caractères les plus fermes et les mieux trempés, ne sauraient avec le temps résister à la force dissolvante de l'oisiveté.

Je ne suis pas de ceux qui s'en vont partout répétant : il faut bien que jeunesse se passe. Il leur semble que les folies et les passions soient un épisode indifférent; ils comptent pour rien les regrets qu'elles laissent et les forces qu'elles consument. Il ne reste de la jeunesse dans la plupart des vies qu'un souvenir fade et nauséabond, mêlé de noms inconnus et honteux : au lieu de se rappeler de fiers élans, de nobles projets, de vastes espérances, de toutes-puissantes illusions, on n'y retrouve guère que des convoitises malsaines, des habitudes sans prétexte, des fautes sans excuse. La jeunesse de l'âme passe plus vite que celle de la vie. C'est le cœur qui arrive le premier à la décrépitude.

Édouard était en proie à toutes ces idées fâcheuses, à toutes ces agitations. S'il avait été à Paris, il n'aurait eu, riche comme il l'était, qu'à faire un signe et qu'à étendre la main pour choisir entre toutes les voluptés et toutes les corruptions; la retenue et la décence provinciales lui imposaient; ses désirs et ses impatiences fermentaient au-dedans de lui; il se laissait aller à des rêves ardents, mais en même temps il se débattait contre lui-même; il voulait sauver son cœur du naufrage. Il avait la parole

prompte et l'âme timide. Il était préservé par ces instincts délicats et réservés, nobles appuis que la naissance prête à la vertu.

Silver avait en moi la plus grande confiance; je puis dire que je lisais dans son cœur comme dans le mien, mieux peut-être : on ne peut pas revenir sur soi-même sans avoir la vue un peu troublée par le sentiment de sa propre personnalité; nous avons plus de profit à étudier dans autrui nos propres défauts : c'est à quoi au reste nous ne manquons guère.

Je me rappelle avoir eu avec Édouard de vives et singulières discussions, telles que peuvent se les permettre deux jeunes gens de cet âge. Nous n'avions pas toujours recours aux voiles du latin, même pour aborder certains problèmes que la prudence relègue au dernier chapitre des théologies. Ma thèse favorite était celle-ci : c'est que le cœur, les sentiments, les passions, tout ce qui est de la famille de l'amour, que l'amour lui-même ! est fait pour obéir à notre volonté, et qu'on peut commander à cette part de son âme comme au bras de s'étendre et à la main de se fermer. Édouard, au contraire, en était à l'opinion reçue aujourd'hui que l'amour ne se commande pas. Sans doute Silver avait trop de bon sens pour donner dans la défense des passions foudroyantes et des attachements instantanés : comme moi il trouvait parfaitement ridicules ces amours qui vous tombent du ciel entre le marchepied d'une voiture et la porte d'une maison, entre la banquette d'où l'on se lève et le piano où l'on va s'asseoir, commodes machines des romans contemporains, qui dispensent un auteur inexpérimenté de vues profondes sur le cœur humain. Il n'en soutenait pas moins que l'homme peut trouver au fond de sa conscience comme une sorte de fatalité, qu'il éprouve certains sentiments sans les avoir voulus, qu'il en est la victime et non pas l'auteur : « On n'est pas maître, disait-il, de sentir, comme on l'est de vouloir. »

Édouard avait de bonnes raisons pour parler ainsi, et de sa part la discussion n'était pas tout à fait désintéressée. Il s'était laissé prendre d'une belle passion pour la fille de son maître de musique. Par ce mot passion, entendez-ici, non pas une attache matérielle, mais simplement l'habitude de se voir et de se parler, de longs instants passés ensemble sous des prétextes assez plausibles, un profond respect du jeune homme pour la jeune fille, et de la part de celle-ci une coquetterie mêlée de confiance et d'abandon. Monsieur Silver le père avait trouvé que la chambre d'Édouard était trop voisine de la sienne; la leçon de violon à trois heures de l'après-midi troublait le repos de sa sieste. Il avait prétendu réléguer son fils au grenier, ou peu s'en faut. « Ce

diable de son, disait-il, va en montant, et toute ma maison sert de caisse à son instrument. » Il en était résulté qu'Édouard, bien qu'en province cela ne fût pas pour un homme riche d'une dignité parfaite, était allé prendre ses leçons au domicile de monsieur Prangit. Le père jouait de la basse, la fille du piano, et Silver, qui était déjà d'une certaine force pouvait ainsi déchiffrer quelques concertos. Au commencement Édouard arrivait à l'heure, saluait, accordait son violon, et à la dernière minute se retirait sans rien ajouter, après la poignée de main donnée à son vieux professeur. Peu à peu il arriva plutôt, et le trio fini, il avait toujours quelque trait à revoir avec le piano. Monsieur Prangit le père les regardait tous deux en souriant; le digne professeur de musique savait son monde; il avait trop souvent à Paris accompagné les duos d'opéras-comiques, pour n'avoir pas deviné ce qui se passait dans ces jeunes cœurs. Il laissait aller les choses non sans imprudence; une telle fortune lui paraissait valoir quelque enjeu. Je me plais à croire d'ailleurs qu'il avait pleine confiance dans la vertu de mademoiselle Marianne, aussi bien que dans l'honneur d'Édouard. Le papa Prangit n'ignorait point que Silver passait pour une tête un peu romanesque, pour un garçon énergique et capable au besoin d'une résolution désespérée ; il savait que monsieur Silver le père était veuf comme lui; il calculait avec raison que les femmes sont toujours dans les familles les plus invinciblement opposées aux mésalliances, et que de ce côté-là il n'avait rien à craindre. Joignez-y l'amour propre d'un père pour une fille tendrement chérie, et vous comprendrez que monsieur Prangit pût caresser l'espérance de voir Marianne devenir un jour madame Édouard Silver.

Malheureusement pour les calculs du maître de musique, le père d'Edouard avait eu vent, je ne dirai pas de cette intrigue, mais simplement de cette relation. Il agit en père sage: les leçons de violon durent se continuer chez lui, il ne fut plus question de morceaux d'ensemble. Le mal était qu'Edouard rencontrait Marianne partout, au concert, à la promenade, au bal surtout. La jeune fille était conduite par son père à toutes les soirées officielles; elle y avait beaucoup de succès, d'abord parce qu'elle était jolie et aimable, puis par une autre raison encore. Les hommes d'un certain monde et d'une certaine position aiment beaucoup à venir voltiger autour de quelques pauvres filles qu'ils regardent comme sans conséquence; celles-ci se tiennent pour honorées de leur attention ; elles leur prodiguent des sourires qui peuvent leur valoir un mari. Cet accueil tranche agréablement

sur l'attitude rogue et maussade des héritières qu'on dirait toujours assises sur leurs sacs d'écus ou leurs liasses de parchemins. Quant aux filles des hauts fonctionnaires, on les croirait à distance enveloppées de l'hermine ou emboîtées dans l'uniforme de leur père.

Silver continuait auprès de Marianne un petit manége qui ne trompait personne; puis il passait de longues heures à méditer les rêves qu'ils avaient faits ensemble.

Lorsqu'il voulut me prendre pour confident, je lui déclarai tout net le fond de ma pensée. Il prenait plaisir à se tromper lui-même, et ce mariage ne répondait pas plus aux véritables besoins de son cœur qu'aux convenances de sa position. Marianne avait alors plus de vingt et un ans, presque l'âge de Silver qui atteignait à peine sa vingt-quatrième année; c'était entre eux la différence qui sépare les deux moitiés d'une vie, surtout dans leur position réciproque. Marianne avait perdu sa mère à l'âge de onze ans; à quatorze, grande, belle, développée, elle accompagnait déjà son père dans le monde où elle paraissait avec tout l'aplomb et tout l'effet d'une jeune personne de dix-huit ans. De quatorze à vingt et un il s'était écoulé sept années; ce temps avait suffi pour renouveler bien des fois le personnel administratif. Dieu sait combien dans sa pensée, elle avait, durant ces longues et impatientes années, espéré, rompu, recommencé de mariages. Il en était résulté chez elle cet aplomb calme, cette attitude aisée et légèrement provocante qui signale d'ordinaire dans le monde les jeunes femmes heureuses et confiantes. C'est à ce charme que s'était laissé prendre Edouard; sa légèreté un peu vulgaire ne comprenait pas assez la chaste attitude des jeunes filles; il n'avait pas l'âme assez perçante ni le cœur assez délicat pour entrevoir en elles, sous le voile de l'indifférence et de la langueur, le feu intérieur qui attend son explosion. Il ne voulait pas comprendre que les sourires les plus gracieux sont peut-être ceux qui ont été le plus souvent essayés, et les mots les plus heureux ceux qui ont déjà servi plusieurs fois. J'étais convaincu que Marianne ne l'aimait point. Edouard s'irritait de ma résistance et s'entêtait à obtenir mon approbation.

Alors recommençaient nos discussions infatigables sur le pouvoir de l'amour et sur le gouvernement du cœur. Edouard se mettait en avant comme un argument irrésistible : il aurait voulu, disait-il, aimer une jeune fille de son rang, de sa condition, de son monde; il aimait Marianne, c'était un fait, il n'y a rien à répondre à un fait.

Je reprenais à mon tour.

« Laisse-moi, mon cher, te faire une supposition. Admettons que mademoiselle Prangit soit aujourd'hui mariée, comme elle a failli l'être l'année dernière, au capitaine instructeur du dépôt. Elle serait aujourd'hui madame Bourgachard. Son père aurait continué de vivre avec elle. Complaisante comme elle l'est, elle n'aurait point refusé de vous aider l'un et l'autre dans votre musique. Les choses se seraient donc passées exactement comme elles se passent. Seulement toi, Edouard, qui es un brave garçon, tu aurais rougi de faire la cour à une femme mariée; l'idée d'aucun rapprochement ni d'aucune corruption ne te serait venue; tu respecterais en elle la femme du capitaine Bourgachard, et jamais tu ne te serais imaginé qu'il te fût impossible d'épouser une autre femme. Crois-tu de bonne foi que, dans cette hypothèse, mademoiselle Prangit eût été moins belle, moins gracieuse, moins aimable pour toi? Ma foi non, mon cher ami, au contraire; elle eût apporté dans vos rapports plus d'enjouement avec plus de liberté, plus de charme avec plus d'aisance. Cependant, j'en suis convaincu, tu ne songerais ni à te désespérer, ni à la détourner de son devoir.

« Pourquoi cela, mon cher? C'est que tu trouverais dans ton intelligence et ton bon sens un appui et une garantie; tu te dirais que cette femme, protégée par le mariage et peut-être par la maternité, est au-dessus de tes atteintes et en dehors de tes espérances : c'est à elle peut-être que tu viendrais, par un mouvement de pure et honorable amitié, demander un bon conseil pour te marier.

« Tu le vois donc bien, Edouard, ce n'est point par les sens que tu es pris, ce n'est pas là un de ces mauvais tours que, suivant toi, le cœur nous jouerait à notre insu: il n'y a ici rien de semblable. Tu as regardé ce mariage comme possible, cette femme comme digne de toi, cet amour comme nécessaire; puis une fois que ton intelligence a eu posé ces premiers principes, ton cœur a senti en conséquence de tes raisonnements. Et que deviendrions-nous, juste Ciel, si l'amour était, comme tu le dis, involontaire? Que deviendrait une honnête femme, si un jour elle se réveillait comme la Phèdre antique, blessée jusqu'à la mort et réduite à succomber à sa passion ou à mourir de son devoir? Ce n'est point ainsi que va le monde. Il ne ressemble point aux chimères du roman moderne ou aux déchaînements du paganisme ancien. En vain les mauvais auteurs de notre littérature moderne ont inventé les entraînements irrésistibles pour en faire sortir les crimes innocents. La vérité n'est pas là. Ce qui semble leur donner raison, ce sont les natures gâtées, les âmes corrompues; celles-là sont en effet sans

énergie : le jour où elles veulent se replier sur elles-mêmes et s'armer de leur volonté, elles se croient sans force parce qu'elles sont sans courage. Lorsqu'on emporte d'une chambre en deuil le cadavre d'une mère morte, sa petite fille de sept ans, étonnée et interdite, se met à pleurer sans savoir pourquoi; il suffit de déployer devant elle une étoffe ou d'ouvrir un meuble pour s'emparer de cet esprit sans résistance, et les larmes se changent en sourire. La plupart des hommes ressemblent à cette enfant; ils sont, comme elle, incapables de se défendre des surprises et d'appeler à leur secours aucune réflexion. L'homme qui gouverne son esprit, gouverne son cœur; il change la direction de ses sentiments en même temps que de ses idées. Si Marianne ne voulait point de toi, tu ne songerais ni à l'enlever, ni à la séduire comme Lovelace; tu en prendrais ton parti. Réagis donc, travaille, occupe-toi, remue ta volonté et ton intelligence, cesse de te complaire dans des souffrances dont ton imagination entretient seule la réalité, et tu t'étonneras toi-même de te trouver avant peu si libre et si raffermi. » On comprend bien qu'Edouard goûtait peu ces théories; il eut pourtant la raison de céder à mes conseils sans y croire. Il se mit à étudier sérieusement l'économie politique dont il parlait au hasard depuis si longtemps : insensiblement il ne fut plus question de mademoiselle Prangit, et un beau jour il vint me demander conseil pour un autre mariage que lui proposait sa tante, madame de Beuzeville.

VII

Nous cherchons une femme.

Il arrive chaque jour qu'un négociant prend un associé; il se propose ordinairement ou d'étendre ses affaires ou de diminuer son travail. Il ne perd point de vue dans ce choix délicat les prescriptions rigoureuses de la loi; il sait d'avance que cet autre lui-même disposera de la signature commerciale, que tous leurs actes seront censés voulus en commun, qu'il pourra se trouver engagé dans des opérations qu'il n'aura pas connues ou ruiné par des maladresses qu'il n'aura point faites. Aussi, en pareil cas, toute la sagacité de l'homme se trouve réveillée et mise en jeu; l'historien ne prend pas, pour une biographie, des notes aussi exactes et des renseignements plus complets. La prudence des écus est peut-être la première du monde.

Les commerçants ont cependant coutume de répéter, sous

forme de proverbe, que pour s'associer, on ne s'épouse pas; comme si l'on apportait, en effet, plus d'attention et plus de soin dans la grande affaire des mariages. Nous sommes bien obligés d'avouer qu'il n'en est rien.

La personne qui songeait pour Edouard à un établissement, était, non pas son père, égoïste poli qui mettait toutes ses précautions à ne point se faire d'inquiétude, mais sa tante, madame de Beuzeville, femme fort sensée et fort bien posée, dont cette préoccupation charmait les loisirs et remplissait la pensée : son neveu l'occupait autant qu'aurait pu le faire une famille de six enfants.

Madame de Beuzeville habitait Paris seulement une partie de l'année : à l'inverse des autres femmes, elle passait volontiers l'hiver en province. Elle y retrouvait, au coin du feu, ses vieux amis, sa partie de boston, ses réunions du soir, un monde tranquille et paisible auquel elle était faite. Elle ne pouvait pas supporter le tumulte et la cohue des salons parisiens, non plus que l'habitude de se réunir entre onze heures et minuit pour veiller ensuite jusqu'aux dernières approches du jour. Elle prétendait gagner, par ses hivers de province, une bonne dizaine d'années. Au commencement du printemps et à la fin de l'automne, elle ouvrait son petit salon du faubourg Saint-Germain aux amis qui n'étaient point encore partis ou qui déjà se trouvaient de retour. Pour l'été, elle le passait tout entier à sa charmante campagne de Meudon. Le temps des vacances y était particulièrement gai; elle y attirait un essaim de jeunes filles envolées de tous les pensionnats et de tous les couvents; elle logeait les mamans et au besoin les papas dans ce qu'elle appelait gaiement *sa caserne;* c'était une longue galerie en retour qu'elle avait fait bâtir tout exprès. « La nécessité de repartir le soir par le chemin de fer suffit, disait-elle, pour vous mettre de mauvaise humeur depuis le moment où l'on arrive. »

Édouard voulut absolument m'emmener avec lui chez madame de Beuzeville. « Puisqu'on va faire une exhibition de demoiselles, il faut que tu en profites. Jurons-nous d'avance, mon cher Francis, de ne point être rivaux et de nous prévenir loyalement lorsque notre cœur parlera. »

Ces préparatifs d'opéra comique m'amusaient beaucoup; il me semblait nous voir, Édouard et moi, faisant notre entrée du premier acte, gantés de frais, irréprochables de chaussure et de cravate, chantant le duo de rigueur entre la charmille de droite et le pavillon de gauche, la maison formant perspective dans le fond; puis les promenades dans le parc, les serrements de mains,

les conversations furtives où l'on est toujours sur le point de se quitter, les rencontres inattendues de gens qui passent leur vie à se chercher. Que la réalité est loin de tout cela! Entre cinq et six heures du soir nous descendîmes au salon de *notre* tante. Ce jour-là, madame de Beuzeville avait invité la famille Delvaux. Je ne dirai rien des comparses qui figuraient pour la garniture de la table, non plus que de monsieur et de madame Delvaux; l'invité principal était mademoiselle Marthe. On l'avait placée entre un vieux notaire et moi, ma qualité d'ami ôtant toute conséquence à ma jeunesse.

J'eus donc le loisir de contempler à mon aise mademoiselle Delvaux. Elle était petite, brune, des yeux ardents, mais de ce feu vulgaire qui exprime les convoitises plutôt que les inspirations; un regard fait pour refléter des tentures de soie et des tapis de velours, mais non pas les flots de la mer ou les cîmes des Alpes. Elle avait la voix stridente et ferme; un singulier mélange d'abandon enfantin et de réflexions imprévues. Avec cela, bien élevée dans un bon pensionnat, d'excellents principes, une forte santé, une belle dot, des parents honnêtes, des cheveux capables de figurer avec distinction dans une coiffure de bal, une main faite pour ganter un numéro convenable : voilà tout ce que je me rappelle d'elle, Édouard n'en vit guère plus que moi.

Après le dîner et une promenade suffisante sur la terrasse, on ouvrit le piano: mademoiselle Marthe ne chantait pas. Elle prit sa revanche en jouant trois morceaux, deux à la suite l'un de l'autre, morceaux soigneusement choisis pour se faire contraste et se servir mutuellement de repoussoir, le troisième sur les instances d'un vieil ami auquel on avait donné le mot. Mademoiselle Marthe ouvrit négligemment un gros cahier de musique et tomba sur ce qu'elle savait le mieux; elle eut le tort de nous laisser voir la feuille pliée au coin; elle se servait de ce stratagème primitif pour venir en aide au hasard.

Le lendemain matin, entre huit et neuf heures, madame de Beuzeville vint frapper discrètement à la porte d'un petit boudoir attenant à nos deux chambres de garçon. Nous étions l'un et l'autre accoudés au balcon, en paletot de coutil gris, et, puisqu'il faut tout avouer, nous fumions de compagnie.

« Asseyez-vous, Messieurs, » nous dit-elle, en nous montrant du geste les siéges de l'appartement. Elle-même s'établit sur un petit canapé qui occupait le milieu de la pièce.

Je me disais pendant ce temps, en comparant Marthe Delvaux à madame de Beuzeville, que, Dieu me pardonne! j'aurais bien épousé la tante d'Édouard, malgré ses cinquante années et les

longs fils gris de sa chevelure amoindrie : tant il est vrai que chez certaines natures supérieures, l'âme transparaît et qu'elle éclipse le corps.

« Eh bien! Édouard, dit madame de Beuzeville d'un air triomphant, qu'en penses-tu, qu'en dis-tu, mon neveu? En as-tu rêvé cette nuit? » ajouta-t-elle avec un fin sourire. Édouard, frais et rose, n'avait pas dû avoir d'insomnie.

« Que voulez-vous que je vous dise, ma chère tante? reprit mon ami Silver. J'ai beaucoup regardé mademoiselle Marthe; elle est fort agréable à voir, elle se tient bien à table, elle est très-passable au piano, quoiqu'elle en joue trop longtemps de suite; elle baisse les yeux à propos, et ne manque ni de grâce ni d'expression lorsqu'elle les relève et vous jette son vif regard; elle s'exprime correctement en français; je pense qu'elle le lit et qu'elle l'écrit de même. Vous m'assurez qu'elle a été suffisamment élevée à la pension Farina, et justement j'en connais le programme, ce qui me met tout de suite au courant de son répertoire en fait d'idées et de sentiments. Je ne vois là, ma chère tante, absolument rien qui m'empêche de l'épouser. — Bravo! mon cher neveu; voilà ce que j'appelle aller rondement en besogne, et je suis bien heureuse de ne t'avoir pas montré deux personnes à la fois. A quand la noce, Édouard? »

Silver prit un air plus grave, presque mélancolique. Cette mélancolie était vraie : il lui restait dans le cœur un souvenir mal éteint de Marianne.

« Permettez, ma tante : je ne vois aucune raison qui puisse me détourner d'épouser mademoiselle Delvaux, mais donnez-moi le temps d'ajouter que je ne vois aucune raison qui m'y engage. Si l'on venait me l'offrir comme compagne d'un voyage de plaisir, qui sait si je n'aimerais pas mieux être seul? C'est vous dire combien elle m'inspire peu de sympathie. Ce sont là, ma tante, de bien tristes dispositions : faites que je l'aime, et vous n'attendrez pas plus longtemps la nièce que vous cherchez.

— Édouard, reprit madame de Beuzeville un peu interdite, Édouard, tu n'es pas galant. Je pourrais te dire bien des choses sur Marthe, que tu dois avoir remarquées; tu n'es pas tellement philosophe et tellement détaché des choses de ce monde que tu n'aies pris garde ni à sa taille ni à son sourire. Demande à monsieur de Lavaur.

— Ma tante, interrompit Silver, j'ai cherché à voir son âme, et je ne l'ai pas vue. »

Madame de Beuzeville était une femme d'esprit; elle ne voulut pas insister. Elle comprit à mon attitude que je ne plaiderais pas

auprès d'Édouard la cause de mademoiselle Delvaux; je lui trouvais quelque chose de roide et de froid. Cette sécheresse m'est particulièrement désagréable chez la femme. A la place d'Édouard, ma réponse eût été plus décisive encore. Madame de Beuzeville prit son parti sur-le-champ, et fit volte-face avec une grâce et un tact infinis.

« Eh bien, mon neveu, qu'à cela ne tienne : le premier essai n'a pas été heureux. Ce n'est pas que je te regarde comme ayant définitivement renoncé à mademoiselle Marthe, mais j'avais pris mes précautions; nous aurons demain un second dîner de cérémonie; et tu verras une autre personne figurer à la droite de monsieur de Lavaur. »

Marceline Clavier arriva à quatre heures, suivie de toute sa famille. Elle était fraîche et rose comme une cerise; beaucoup d'attitude et en même temps de laisser-aller, quelque chose comme les mouvements de mademoiselle Mars lorsqu'elle se taisait. Au moindre mot elle partait d'un franc éclat de rire, mais elle riait trop souvent et trop longtemps; puis sa gaieté finissait tout à coup d'une façon brusque qui vous déconcertait. Elle avait soin, à table, lorsqu'elle allait dire quelque chose d'heureux, ou d'élever un peu la voix ou d'attendre un petit silence; et comme nous n'étions que neuf personnes en tout, aucun de ses traits n'était perdu; au reste, ils étaient médiocres. Quand une jeune fille, ou même une jeune femme, a l'air de songer à l'esprit qu'elle pourrait montrer, on devient pour elle si exigeant qu'elle finit par n'en avoir jamais assez. Après le dîner, et de bonne heure encore, sous ce prétexte que le mauvais temps défendait toute promenade, la tante d'Édouard avait ouvert le piano. Mademoiselle Marceline chantait, et, il faut le dire, elle chantait fort bien. Elle avait une méthode parfaite, un timbre pur, un aplomb consommé, tout ce que l'art peut tirer d'un organe étendu et agréable, une façon de poser, de soutenir, d'achever le son d'un goût et d'une pureté irréprochables. Je fermais les yeux, et il me semblait être au théâtre. Je n'aime pas, dans les cantatrices de salons, cette photographie de la scène : une femme du monde qui comprend la musique, doit y mettre une inspiration personnelle et particulière, en harmonie avec son milieu et ses sentiments. Une chanteuse de profession est obligée de trop marquer ses effets : la véritable musique est dans les nuances.

Marceline Clavier jouissait de son triomphe paisiblement et sans effort, elle ne se mettait pas même en frais de modestie. J'essayai de causer avec elle d'art et de chant; elle me répéta assez exactement les jugements du maître célèbre dont elle recevait les leçons.

Madame de Beuzeville entra le lendemain le sourire sur les lèvres, et reprit sa place sur le canapé. « Ne me réponds pas, Édouard, ne me dis rien. Je ne viens point pour t'interroger. Je sais d'avance ce que tu vas me dire. Tu n'as rien vu, rien admiré dans mademoiselle Clavier; tu n'es peut-être pas bien sûr de t'en souvenir!

— Pardonnez-moi, ma tante, reprit Édouard un peu piqué au jeu. Je trouve au contraire mademoiselle Marceline charmante, ou au moins fort agréable; elle est gaie, soigneuse de plaire, elle chante fort bien. Je suis convaincu que dans le monde elle fera honneur à son mari.

— J'entends, interrompit madame de Beuzeville, mais en dépit de ses qualités, te ne l'aimes pas. Prends-y garde, mon neveu; tu n'as plus à voir qu'une troisième personne, après quoi je t'abandonne à l'impénitence finale du célibat. »

Jeanne d'Apremont était une tout autre jeune fille. Si j'avais voulu peindre l'indolence, c'est elle sans contredit qui m'aurait servi de modèle. Ce qui rendait plus piquante et plus gracieuse cette expression d'indicible langueur répandue sur toute sa personne, c'est qu'elle n'avait point ce teint pâle des blondes qui semblent toujours éclairées par un clair de lune, ni leurs yeux bleus et transparents comme l'eau qui dort. Tout au contraire, de grands yeux noirs, des traits allongés et précis, quelque chose de ferme et de décidé dans toute la physionomie : mais sur cette nature éclatante et fortement frappée, descendait je ne sais quel nuage d'immobilité, de lenteur, d'indécision qui lui donnait un charme et une grâce inattendue. Je me figure qu'on l'aurait emmenée au bout du monde, sans qu'elle eût la pensée de demander pourquoi. Elle avait choisi un talent discret et délicat ; elle peignait à ravir, et particulièrement les fleurs, dont elle avait chez elle une collection complète. Sa mère avait profité de l'occasion pour en apporter à madame de Beuzeville quelques spécimens; depuis longtemps, nous dit-elle, elle se souvenait de les lui avoir promis.

La première fois qu'il m'a été donné de voir l'Océan, je le trouvai calme et tranquille; il offrait au regard une vaste étendue illuminée par le soleil couchant ; on voyait se prolonger au loin d'immenses traînées d'or et de pourpre; à peine une ondulation légère venait-elle en briser la surface et y multiplier les derniers feux du soir. Je savais cependant que cette mer immobile avait englouti d'immenses vaisseaux, et que dans les plis mouvants de cet azur dormait la fureur de la tempête. Je me demandais, pendant tout le temps du dîner, si mademoiselle d'Apremont ne

sentirait pas un jour tressaillir en elle les orages de l'âme, si ce cœur paisible ne ferait pas explosion, si ce caractère calme et puissant n'apporterait pas dans le mariage des illusions trop énergiques et faites pour ne disparaître qu'avec le bonheur commun. Édouard riait de m'entendre comparer à la mer mademoiselle Jeanne. : « Alors, disait-il, c'était la mer des glaces enchaînée par le froid à une immobilité éternelle. »

Édouard ne pouvait se défendre contre lui-même de quelque mauvaise humeur. Sa bonne tante s'était informée à grand renfort de soins et d'embarras de trois jeunes filles charmantes; elle avait mis successivement Édouard en présence de chacune d'elles, au milieu d'une intimité plus grande que dans le monde on ne peut raisonnablement l'espérer. La liberté de la campagne semble en effet appeler plus d'aisance et par conséquent plus de naturel. Les informations étaient prises; on ne demandait pas mieux que de l'accueillir et sans doute que de l'aimer. Il trouvait lui-même d'assez mauvais goût son attitude d'homme difficile. Je connaissais trop sa franchise pour ne pas voir venir une explication : en effet, une après-midi que nous étions seuls au bout du jardin, il me prit le bras au milieu d'une conversation sur les fusils de chasse, m'entraîna vers un pavillon ouvert, et frappant doucement avec sa canne sur le dossier d'un vaste banc rustique où sa tante lisait un journal de modes, « Peut-on entrer, » dit-il d'une voix discrète. Pour toute réponse, Mme de Beuzeville ferma sa revue, et nous montrant deux fauteuils de bois vert en face d'elle, elle répondit avec un sourire d'encouragement : « Asseyez-vous, Messieurs; je vous attendais. »

Antonin RONDELET.

(La suite au prochain numéro.)

LES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

PREMIÈRE PARTIE

I. — Observations préliminaires.

Pendant plus de six siècles, les corporations d'arts et métiers ont été l'unique forme sous laquelle le travail a été organisé en France et en Europe. C'est sous leur protection que la classe ouvrière a pris naissance, a grandi et s'est trouvée mêlée, non sans gloire et sans influence, à toutes les phases de notre existence nationale.

Malgré leur utilité évidente, malgré des services incontestables, les corporations, dénaturées bien plus par la fiscalité du pouvoir que par les vices de leur organisation, ont prêté le flanc aux déclamations des *encyclopédistes* qui, par la main de Turgot, sont parvenus à les saper par la base, en attendant le jour où la généreuse imprévoyance des législateurs de 89 les a tout à fait renversées.

A partir de ce jour, un concert de malédictions s'élève contre *l'ancien régime* du travail ; presque tous les écrivains, s'en rapportant, les yeux fermés, à la condamnation prononcée contre les corporations dans le célèbre préambule de l'édit du 12 mars 1776, ont reproduit, l'un d'après l'autre, des accusations dont la plupart ne supportent pas l'épreuve de la discussion et l'examen de la critique historique.

Maintenant que l'antique édifice qui abrita si longtemps les artisans de la vieille France gît renversé sur notre sol encore jonché de ses débris; maintenant qu'aucune puissance humaine ne semble disposée à le relever, le moment est venu de rendre justice aux institutions du passé. Déjà, cette œuvre de réparation a été heureusement commencée, à des points de vue divers, par des écrivains dont le talent et l'érudition ne seront contestés par personne (1).

En nous appuyant sur les travaux de nos devanciers et sur nos

(1) Le Play, conseiller d'Etat. *Les Ouvriers Européens.* — Mounier, ancien capitaine du génie. *De l'Action du Clergé dans les sociétés modernes.* — Levasseur, professeur de l'Université. *Histoire des classes ouvrières.* — Ducellier, agrégé d'histoire. *Histoire des classes laborieuses.* — Martin-Doisy, inspecteur général. *Dictionnaire d'Économie charitable.*

propres recherches, nous allons essayer d'écarter un peu les *ténèbres* du moyen âge, pour montrer ce que la religion du charpentier de Nazareth avait fait pour le travail et les travailleurs dans les siècles où sa doctrine constituait la base et la règle de l'ordre social.

Mais, afin de mettre nos lecteurs en mesure de mieux apprécier l'œuvre du christianisme par rapport au travail, il faut descendre un instant dans les tristes régions du paganisme et rappeler ce qu'il avait fait de l'homme. On verra ainsi le chemin parcouru par l'ouvrier, depuis les colléges d'artisans de Dioclétien jusqu'aux corporations d'arts et métiers de saint Louis.

II. — Les colléges d'artisans sous les derniers Empereurs païens.

Un des caractères dominants du monde païen, c'est le mépris du travail. Au milieu de la corruption de l'Empire, Sénèque s'indignait qu'on eût osé attribuer aux philosophes l'invention des arts. « Elle appartient, s'écrie-t-il, aux plus vils des esclaves. La sagesse habite des régions plus hautes; elle ne forme pas les mains au travail, elle s'occupe de diriger les âmes... Encore une fois, elle ne fabrique pas des ustensiles pour les usages de la vie. Pourquoi lui assigner un rôle si infime (1)? » Aussi personne n'était-il choqué de voir des esclaves et des condamnés travaillant à côté des ouvriers libres dans les colléges d'artisans de l'empire romain, au IIe siècle.

L'action sociale du christianisme dans les Gaules se fit sentir dès le commencement du IIIe siècle. « En même temps que l'Église enseignait le dogme de l'égalité devant Dieu et le faisait passer dans la pratique, elle ennoblissait, elle sanctifiait même aux yeux de ses adhérents le travail manuel dont les évêques donnaient l'exemple. Elle ne prêchait pas la haine des oisifs, mais elle honorait celui qui gagne sa vie par le labeur de chaque jour.....

« Les progrès du christianisme dans les villes tendaient donc à y accroître la population ouvrière libre; ils élevaient en outre le niveau de cette classe. Délivrés du préjugé qui flétrissait le travail, les ouvriers chrétiens arrivaient à une vie morale inconnue pour eux jusqu'alors. Respectant dans leurs enfants des êtres rachetés par le sang du Christ, ils acceptaient les devoirs et les

(1) *Ep. ad Luc.* 90.

charges de la famille, et grandissaient singulièrement par la pratique des vertus domestiques (1). »

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler avec détail les efforts victorieux de l'Église pour l'abolition de l'esclavage dans la société nouvelle. Tout ce qu'il importe de constater, c'est que l'affranchissement des esclaves ne tarda pas à grossir le nombre des ouvriers libres. Cet accroissement rapide de la classe indigente fit bientôt apparaître l'effrayant fléau du paupérisme dont la civilisation païenne n'avait réussi à se préserver que par l'esclavage, l'infanticide et les vices honteux qui tarissaient la population dans sa source.

L'Église employa ses forces naissantes à lutter contre les misères matérielles et morales qui se produisaient de tous côtés dans cette société tombée en dissolution. Hospices pour les voyageurs, refuges pour les vieillards, asiles pour les enfants abandonnés, maisons de secours pour les malades, ateliers de charité pour les ouvriers sans ouvrage, rachat des captifs, toutes les œuvres que put enfanter le christianisme furent multipliées par les fidèles sous la direction des évêques.

Peu confiants dans l'efficacité de ces efforts, les jurisconsultes, qui dominaient alors à la cour des empereurs, crurent trouver la solution du problème, en détruisant la liberté du travail sans toucher à la liberté civile de l'ouvrier. De même qu'on avait attaché le colon à la terre pour assurer la production du blé, on voulut enchaîner l'ouvrier à son métier, pour maintenir la production industrielle. C'est ainsi qu'on arriva, sous Dioclétien, à l'incorporation obligatoire des ouvriers dans les colléges d'artisans.

« Tout homme qui exerçait un métier fut, même contre son gré, incorporé au collége de sa profession, et ses enfants furent d'avance destinés à lui succéder. L'homme libre, sans état déterminé, fut, ainsi que le vagabond, poursuivi par la loi et obligé de choisir un métier, s'il ne voulait pas être embrigadé parmi les esclaves publics chargés des travaux les plus pénibles de la cité. Les obligations de l'ouvrier devinrent en même temps beaucoup plus rigoureuses. La discipline des ateliers impériaux fut imposée à tous les colléges. Le collégiat fut attaché à son service comme le soldat. Tant qu'il était valide, il devait y rester et ne pouvait se faire remplacer, à moins qu'il ne fût assez riche pour entrer dans un

(1) Ducellier, *Histoire des classes laborieuses en France depuis la conquête de la Gaule par Jules César jusqu'à nos jours*. 1 vol. in-8°. Paris, Didier, 1860. — C'est un devoir pour nous de reconnaître ici le précieux concours que nous avons trouvé dans cette remarquable étude, et un bonheur de constater l'accord existant entre les appréciations du savant historien et les nôtres, sur la plupart des points essentiels.

collége supérieur. Marqué au bras de caractères indélébiles, il était ramené de force, s'il parvenait à s'échapper. Enfin, tous les biens qu'il possédait ou pouvait acquérir entraient dans son apport social. Il continuait à jouir du revenu, mais ne pouvait disposer du capital, le transmettre d'aucune manière que ce fût, à titre gratuit ou onéreux, si ce n'est à un membre du même collége. A sa mort, le collége recueillait sa succession, s'il ne laissait pas d'héritier qui pût prendre sa place (1). » Il serait superflu d'ajouter quelques traits à un pareil tableau. On sait ce qui résulta de cet asservissement du travail. La sévérité des lois lancées contre les collégiats fugitifs laisse assez voir les efforts de ces malheureux pour se soustraire à la dure condition qui pesait sur eux. Le désordre en vint au point que Dioclétien, pendant son dix-huitième consulat, rendit une ordonnance pour fixer le prix des marchandises et le salaire des ouvriers. «Le prix des denrées, dit-il dans son préambule, a tellement dépassé toutes les bornes, que le désir effréné du gain n'est modéré ni par l'abondance des récoltes ni par l'affluence des produits. C'est pourquoi nous ordonnons que dans tout notre empire on se contente désormais des prix que nous avons fixés dans le tableau suivant. » Suit une longue liste dans laquelle sont tarifés la viande, le poisson, l'huile, le vin, la bière, la journée du maçon, celle du menuisier, du forgeron, etc., et jusqu'au travail du barbier. La peine de mort était infligée à quiconque ne se conformait pas à ce tarif. Il était tellement en disproportion avec la valeur réelle des objets, que partout on désobéit aux ordres de l'empereur. Il y eut de nombreuses exécutions. Mais le travail, se faisant par force, se faisait mal et de moins en moins; les marchés ne furent plus approvisionnés; les denrées renchérirent. Enfin, il fallut reculer dans une lutte insensée, et cette odieuse loi de *maximum* disparut devant la force des choses.

Une fois la digue enlevée, les flots du paupérisme ne connurent plus de bornes et menacèrent de tout envahir (2).

(1) Ducellier, *Histoire des classes laborieuses*, p. 37 et 38. — Au témoignage qui précède nous pouvons ajouter celui d'un autre écrivain dont les recherches pleines d'érudition nous ont aussi beaucoup aidé dans le travail que nous avons entrepris. « Presque toutes les lois qui font sentir à l'ouvrier sa servitude appartiennent à l'histoire du IVe siècle ; c'est à cette époque que les boulangers, les bouchers et les naviculaires se voient irrévocablement attachés corps et biens à leur métier ; que les membres des autres corporations sont ramenés de force à leur travail, et que la condition de tous tend de plus en plus à se rapprocher de celle des esclaves employés dans les manufactures impériales. » — Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution*. 2 vol. in-8°. Paris, Guillaumin, 1859.

(2) Pour se faire une idée juste des hontes et des calamités de cette désastreuse époque, il faut lire le chapitre intitulé : *État de la Société au IVe siècle*, dans l'excel-

L'Église tenta de nouveaux efforts pour atténuer les maux provenant de cette déplorable situation. Mais tous les remèdes venaient échouer contre une organisation radicalement vicieuse. L'influence salutaire des idées chrétiennes pouvait bien améliorer la condition morale et intellectuelle des classes ouvrières; mais il était impossible à l'Église de faire produire des fruits de prospérité à une situation qui engendrait fatalement la misère et le découragement. Lorsque les lois civiles placent l'homme dans un milieu où ses forces s'usent, la religion peut bien soutenir son courage pendant un temps plus ou moins long; mais il arrive toujours un moment où la force naturelle des choses prend le dessus, et l'homme succombe sous le poids d'un fardeau trop lourd. Il n'était donc pas possible à l'Église, malgré tous ses efforts, de triompher des vices d'une semblable organisation sociale, dernière forme d'une civilisation épuisée. Lorsque le mal parut arrivé à son comble, lorsque l'impuissance de la législation romaine se fut montrée au grand jour, Dieu envoya les barbares qui brisèrent partout les chaînes dans lesquelles le génie du paganisme emprisonnait encore le monde.

III. — Influence sociale du christianisme sous les Mérovingiens et les Carlovingiens.

Les mœurs et coutumes des Francs favorisèrent l'action du christianisme pour abolir de plus en plus l'esclavage. L'habitude qu'ils avaient de confier les services domestiques à des hommes libres facilita beaucoup cette action. Le droit de propriété du maître fut de plus en plus réduit à la propriété du travail, sans droit direct sur la personne. L'esclavage fut virtuellement supprimé par la constitution perpétuelle rédigée dans l'assemblée mixte tenue à Paris, en 614, sous le nom de concile, sous le règne de Clotaire II.

Les ouvriers *libres* eurent à souffrir de l'invasion des conquérants qui en employèrent un grand nombre à la culture de leurs domaines, ce qui diminua d'autant la population des villes.

Quant aux ouvriers incorporés dans les colléges d'artisans, leur situation n'a pas été jusqu'ici très-nettement établie au milieu des obscurités de l'histoire à cette époque. « Leurs propriétés, dit M. Ducellier, déjà atteintes en grande partie par les rois barbares, devinrent la proie des nouveaux propriétaires du sol, qui

lent livre de M. le comte Franz de Champagny : *La charité chrétienne dans les premiers siècles de l'Église.* 1 vol. in-12. Paris, Douniol, 1854.

virent dans les collégiats des dépendances de leurs domaines urbains, comme ils voyaient dans les colons des dépendances des domaines ruraux, et les réduisirent comme ceux-ci à un état voisin de la servitude, continuant à les forcer de travailler, et prélevant une part plus ou moins large sur les fruits du travail. »

Sous le régime nouveau, l'administration et la justice devinrent des attributs de la propriété. Effaçant peu à peu la différence des conditions que la loi romaine avait établies entre les diverses classes de la population, les conquérants en arrivèrent bientôt à ne plus reconnaître qu'une seule classe, celle des hommes vivant du travail manuel, à la ville comme dans les champs. Les esclaves, les colons, les collégiats finirent par être assimilés aux *serfs,* dont le sort s'améliora d'ailleurs progressivement sous l'influence de la juridiction ecclésiastique et du droit canonique qui, depuis la conversion de Clovis, se substituaient peu à peu aux lois romaines et aux coutumes germaines, et tendaient sans cesse à relever le niveau de la condition commune dans laquelle les conquérants avaient confondu toutes les classes de la population laborieuse. C'est ainsi que l'égalité dans le servage prépara l'égalité civile.

Toutefois il est juste de faire remarquer que cet asservissement n'eut rien de systématique. Les anciens colléges d'artisans subsistèrent dans les villes où il se trouvèrent assez forts pour maintenir leurs priviléges, en passant sous la juridiction plus ou moins éclairée du seigneur ou de l'évêque dans le domaine duquel ils furent placés. La corporation *des nautes parisiens* resta libre malgré tous les bouleversements. Divers colléges d'orfèvres et de monnoyeurs furent maintenus ou restaurés par les rois mérovingiens.

On ne peut nier cependant que, sous la première race de nos rois, le commerce et l'industrie eurent bien de la peine à prospérer au milieu des guerres continuelles qui suivirent la chute de l'empire romain et signalèrent le laborieux enfantement de la monarchie française. « Cependant, comme l'a très-bien dit M. Levasseur (1), cette désorganisation ne fut pas inutile à la société; les lourdes chaînes qui liaient l'homme à la corporation antique furent brisées; les Germains donnèrent à la classe ouvrière l'esprit d'indépendance et de liberté qu'ils avaient apporté en Gaule, et les moines, en travaillant eux-mêmes, lui apprirent la dignité du travail.»

Nous voici arrivés au berceau de la civilisation moderne. C'est ici qu'il est juste de signaler la grande et pacifique révolution

(1) *Histoire des cl. ouv.* t. Ier, p. 157.

opérée par le christianisme dans la condition morale et matérielle des classes ouvrières.

« L'ordre de Saint-Benoît donna au monde ancien, usé par l'esclavage, l'exemple du travail accompli par des mains libres. Pour la première fois, le citoyen, humilié par la ruine de la cité, abaisse les regards sur cette terre qu'il avait méprisée. Il se souvient du travail ordonné au commencement du monde dans l'arrêt porté sur Adam. *Cette grande innovation du travail libre et volontaire sera la base de l'existence moderne* (1). »

« L'oisiveté est l'ennemi de l'âme, » répétait sans cesse le père de la vie monastique en Occident, et tous ses efforts avaient pour but de la bannir des cloîtres. Le travail était de deux espèces : celui des champs et celui des ateliers.

Tous ceux de nos lecteurs qui ont eu le bonheur de lire le dernier ouvrage de M. de Montalembert, savent quelle influence exerça sur le moral des ouvriers rustiques, pendant le règne des Mérovingiens, le merveilleux développement de la vie monastique. Nous donnerons seulement quelques détails sur le travail des métiers dans les couvents, du VIe au VIIIe siècle.

En 631, Dagobert donna la terre de Solignac, dans le Limousin, à saint Éloi qui y fonda un monastère, dans lequel il fit entrer bon nombre d'ouvriers qui avaient travaillé sous ses ordres. Saint Ouen, archevêque de Rouen, qui visita le cloître, quelques années après sa fondation, le propose comme modèle à tous les couvents. « Là, dit-il, sont de nombreux artisans habiles dans des métiers de tout genre qui, formés sous la loi du Christ, sont toujours disposés à obéir. (2). »

Dans les couvents de femmes, les religieuses fabriquaient de leurs mains tout ce qui était nécessaire à leur subsistance et à leur entretien. On les voyait filer le lin, tisser la laine et faire tous les travaux à l'aiguille.

En dehors des monastères, ce fut encore à l'Église que l'industrie et particulièrement les arts durent la conservation de leurs procédés, et le peu de progrès compatible avec une société presque barbare, où les rois seuls et leurs principaux leudes montraient quelque luxe. Les ornements nécessaires au culte, la décoration des autels ou des châsses des saints, l'entretien et la

(1) Au bas de ce magnifique éloge des *Moines d'Occident*, on s'attend sans doute à nous voir citer le nom de leur illustre historien. Avant d'invoquer son glorieux témoignage, il trouvera bon que nous en produisions un autre moins suspect à certains lecteurs, celui de M. Michelet, qui a écrit dans son *Histoire de France*, tom. Ier, p. 112, les lignes admirables que nous venons de reproduire.

(2) *Vita S. Eligii*, c. XVI.

construction des églises, sauvèrent la fabrication des étoffes riches, l'orfévrerie et tous les métiers du bâtiment. Ces industries trouvèrent un abri autour des églises, où leurs ateliers et leurs boutiques étaient placées sous la juridiction du clergé.

Les sciences et les lettres ont également été conservées par les moines, qui nous ont transmis l'écriture, la fabrication du parchemin et du papier, les écrits des Pères et la copie des plus beaux chefs-d'œuvre de l'antiquité.

« Une époque industrielle, dit excellemment M. Ducellier, ne doit pas oublier que la plus grande partie des arts mécaniques leur doit le même service; que toute grande abbaye servit à conserver les procédés industriels aussi bien que les manuscrits de l'antiquité, qu'elle fut une école d'arts et métiers en même temps qu'une école littéraire et qu'une ferme-modèle (1). »

C'est ainsi que l'Église a sauvé le monde, en créant une civilisation nouvelle par le dévouement des ordres religieux, comme l'a fait remarquer, avec son intuition profonde, un philosophe chrétien de nos jours : « Toute l'économique de l'antiquité reposait sur l'esclavage. Autrement dit, si, pour entretenir quelques hommes libres, il n'y avait pas eu une masse d'hommes obligés au travail et à ne consommer, comme les animaux, que leur ration, la société païenne n'aurait pas existé (2). » Nous oublions trop aujourd'hui que le christianisme a pu seul enfanter une société existant sans esclaves, produisant sans que le travail soit forcé, accumulant la richesse par l'unique moyen du renoncement aux jouissances, c'est-à-dire par la vertu ! C'est par les ordres religieux que cette transformation vraiment divine s'est accomplie. Ne dépensant presque rien et produisant beaucoup, les moines ont été les premiers créateurs du capital dont nous vivons aujourd'hui. Ce sont eux qui, par leurs doctrines et leur exemple, ont réhabilité et affranchi le travail; eux qui, par leur charité, ont arraché le pauvre à sa misère; eux qui, par leur tempérance, ont diminué la consommation et créé le capital; eux qui, par leur célibat, ont arrêté l'essor trop rapide de la population; eux enfin qui, par leurs prédications et l'héroïsme de leur abnégation, ont relevé le moral de l'homme et éclairé son intelligence.

L'harmonie parfaite qui s'était établie entre le sacerdoce et l'empire sous les monarques carlovingiens, facilita beaucoup l'adoption des principes et des règles générales qui devaient présider un peu plus tard à l'organisation du travail, du commerce

(1) *Hist. des cl. lab.*, p. 37.
(2) Blanc-Saint-Bonnet, *De la Restauration Française*, p. 180.

et de l'industrie. Les *Capitulaires* de Charlemagne vont nous permettre d'esquisser déjà quelques traits de cette organisation naissante. « Il ordonna, comme règle obligatoire, aux magistrats séculiers d'exécuter tous les canons régulièrement portés par les conciles et le pape. La population entière fut ainsi assujettie à l'observation de la discipline chrétienne : assujettissement en général favorable aux serfs, et qui avait en outre l'avantage de consacrer l'existence d'une loi morale supérieure à toute autorité, même à celle des premiers de l'État et des officiers de l'empereur (1). »

L'une des premières règles qui se généralisèrent dans la société nouvelle sous l'empire de la législation chrétienne, fut l'interdiction du travail les dimanches et fêtes. Un capitulaire de 789 imposa formellement l'obligation de cesser tout travail le dimanche; les femmes ne pouvaient pas même laver leur linge ou faire de la tapisserie.

Pour prévenir la fraude, un autre capitulaire avait prescrit de cesser tout travail et tout commerce dès que le soleil était couché; « mais pendant le jour, disait le législateur, que chacun exerce son industrie en public et en présence de témoins. » (*Capitul.* de 803.)

Un des plus grands services rendus aux classes populaires par la sollicitude du grand empereur, fut de les soustraire à la pernicieuse influence des *ghildes* (2), dont la tendance évidente était de se transformer en sociétés secrètes par le serment qu'elles imposaient à leurs membres. « Chacune de ces associations, dit Augustin Thierry, avait une bourse commune alimentée par des cotisations annuelles et des statuts obligatoires pour tous ses membres; elle formait ainsi une société à part au milieu de la nation. La société de la *Ghilde* ne se bornait pas, comme celle de la tribu ou du canton germanique, à un territoire déterminé; elle était sans limite d'aucun genre, elle se propageait au loin et réunissait toute espèce de personnes, depuis le prince et le noble jusqu'au laboureur et à l'artisan libre. C'était une sorte de communion païenne qui entretenait par de grossiers symboles et par la foi du serment des liens de charité réciproques entre les associés; charité exclusive, hostile même à l'égard de tous ceux qui, restés

(1) *Hist. des cl. lab.* p. 62.

(2) La vieille *ghilde* scandinave (*banquet à frais commun*), si bien décrite par Augustin Thierry dans ses *Considérations sur l'histoire de France*, chap. V, avait été apportée dans les Gaules par les conquérants germains. Il suffit de lire les détails, très-curieux d'ailleurs, donnés sur ces associations par l'illustre historien, pour se convaincre du dangereux prestige qu'elles devaient exercer sur des populations ignorantes et à demi barbares.

en dehors de l'association, ne pouvaient prendre les titres de *convive*, *conjuré*, *frère du banquet*. »

A ces derniers traits, comment ne pas reconnaître dans ces *ghildes* les ancêtres du *compagnonnage* que nous allons retrouver désormais presque à chaque phase de l'histoire des corporations d'arts et métiers? Pour compléter l'analogie, nous ferons remarquer, avec le savant auteur des *Considérations sur l'histoire de France*, que les associations prohibées par les *Capitulaires* sont surtout celles formées entre les membres d'une même profession. La nécessité de prévenir les excès de toute sorte produits par l'intempérance servit de motif à la proscription des ghildes, dont le lieu de réunion était toujours, comme au temps du paganisme, une salle de festin avec des celliers pour le vin, la bière et l'hydromel, avec des lits et les autres meubles nécessaires aux convives. Les associés sont d'ailleurs traités comme des conjurés et des conspirateurs. « *De conjurationibus et conspirationibus ne fiant, et ubi sunt inventæ destruantur*, » disent les *Capitulaires* (1).

En proscrivant avec tant de soin les sociétés secrètes, Charlemagne encouragea, autant que cela était possible à cette époque, les associations régulières d'artisans. Un capitulaire de l'an 800 enjoint aux comtes de faire compléter les collèges de boulangers. Un autre capitulaire, donné à Pistes en 804, confirme l'existence de collèges d'orfèvres-monnoyeurs.

Enfin le rétablissement de l'ordre et de la sécurité, l'amélioration des routes et des autres voies de communication, rendirent un peu d'activité au commerce et à l'industrie. Charlemagne et Louis le Débonnaire confirmèrent la concession accordée à l'abbaye de Saint-Denis par le roi Dagobert de deux foires, dont l'une, celle du Landi (2), ne tarda pas à devenir célèbre.

IV. — Abolition du servage. — Affranchissement des communes. — Naissance des corporations.

Les seigneurs, dont nous avons vu l'indépendance naître et grandir sous les rois de la première race, profitèrent de la terreur répandue par les invasions des Normands, aux IXe et Xe siècles, pour étendre leurs droits et accroître leur puissance. Le régime essentiellement militaire de la *féodalité* ne fut pas favorable d'abord aux progrès du travail. Sans s'apercevoir qu'elle remettait

(1) *Capitul.* Francofurt. CXXIX, apud Baluze, t. I, col. 268.
(2) *Forum indictum*, en langue vulgaire l'indict, d'où est venu le nom populaire de *Landi*.

en honneur l'un des préjugés les plus odieux de la société païenne, l'aristocratie féodale laissa partout éclater son mépris pour le travail et réserva ses faveurs pour ceux de ses sujets qui se distinguaient le plus dans ses occupations favorites, la chasse et la guerre. Aussi tous les historiens s'accordent-ils à reconnaître que la condition matérielle et morale du cultivateur et de l'artisan devint fort dure dans les premiers temps de la féodalité.

Il fallut encore que l'Église intervînt pour ramener la société civile dans les voies de la charité et de la justice. Non-seulement elle donna l'exemple, en affranchissant les serfs de ses domaines et en adoucissant leur sort par tous les moyens en son pouvoir; mais encore elle exerça directement son action en faveur des faibles et des opprimés. « Fidèle à l'esprit qui lui avait fait multiplier les affranchissements sous l'empire romain, l'Église mettait au nombre des œuvres pies qui rachetaient les pénitences canoniques, toutes les mesures qui pouvaient améliorer le sort des serfs et des artisans (1). » La *Paix de Dieu*, la *chevalerie* et les *croisades* vinrent puissamment en aide aux efforts de l'Église, pour rendre au christianisme son ascendant sur la société et la pousser en avant dans les voies de la civilisation.

Nous devons nous borner ici à indiquer ce grand mouvement social, dont le tableau détaillé dépasserait les limites restreintes de notre travail. L'émancipation des communes avait été précédée et préparée, dans un grand nombre de villes, par l'établissement des corporations d'arts et métiers. C'est un fait incontestable, puisqu'au moment de la création des communes, sous le roi Louis le Gros, on voit, dans les principales cités du royaume, le peuple voter par corps de métiers et choisir en même temps les chefs de corporation et ceux de la commune (2).

Comment s'étaient formées ces corporations? C'est ce qu'il est bien difficile d'établir autrement que par voie d'hypothèse et de déduction.

Dans les chartes d'affranchissement qui nous restent de la fin du XI[e] et du commencement du XII[e] siècle, on voit figurer, parmi les serfs affranchis, un grand nombre d'hommes exerçant un métier, ce qui prouve d'abord que les artisans, à cette époque, pouvaient disposer librement d'une bonne partie des revenus de leur travail pour acheter l'exemption de la servitude; ensuite, que l'industrie était déjà assez florissante pour procurer une condition meilleure aux artisans. Le nombre des ouvriers affranchis

(1) Ducellier, *Hist. des cl. lab.*, p. 83.
(2) *Collect. des documents inéd. sur l'hist de France.* Commune d'Amiens, p. 510.

s'étant ainsi accru dans chaque ville importante, il n'est pas étonnant qu'ils aient pensé à se réunir pour la défense et la protection de leurs intérêts. L'association des gens du même métier était si naturelle et sortait si bien de la force des choses, que les corporations se formèrent spontanément, sans nulle intervention de l'autorité royale ou seigneuriale. Les premiers actes de la royauté qui soient relatifs aux corps de métiers remontent à Philippe-Auguste : ils ont uniquement pour but de leur accorder des priviléges confirmant leur existence et leur organisation. Il résulte de tous les documents historiques mis en lumière par les recherches les plus savantes, que les corporations d'arts et métiers ont été dès l'origine une institution libre.

V.— Le travail reste soumis à la servitude féodale.

Malheureusement, il faut le reconnaître, si les artisans purent en grand nombre, avec leurs économies, acheter l'exemption du servage, si beaucoup d'entre eux furent affranchis par la générosité du roi, des seigneurs et surtout du clergé, le travail lui-même n'en garda pas moins la fatale empreinte de la servitude féodale. Il importe ici de se rendre bien compte de l'organisation du travail à cette époque, car elle contient en germe le vice originel qui a conduit le pouvoir royal en France, à dénaturer d'abord, et finalement à détruire les corporations d'arts et métiers.

La tendance générale, l'esprit même, on peut le dire, de la puissance féodale était de s'approprier toute chose, de convertir tout en droit et en fief. En vertu de cet esprit d'appropriation, le métier, disons mieux, le droit de travailler devint un fief, c'est-à-dire une sorte de propriété appartenant au seigneur. Aussi, pendant toute la durée de la féodalité, voit-on les seigneurs, tant clercs que laïcs, réglementer le travail suivant leur volonté, le soumettre à toutes les obligations, à toutes les redevances qu'il leur convenait d'imposer, et *vendre un métier* à qui leur plaisait. D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue que cette servitude du travail était complétement indépendante de la condition civile des ouvriers et des marchands. Comme l'a fait justement remarquer M. Ducellier, le seigneur vendait un métier tout aussi bien à des serfs qu'à des vilains ou à des bourgeois.

Maintenant nous allons essayer de montrer comment et dans quelle mesure le travail est resté soumis à la servitude féodale, malgré l'affranchissement des travailleurs.

Un savant dont l'École des Chartes regrette encore la mort pré-

maturée, M. Guérard, a publié, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, une charte qu'on peut citer comme le type des contrats passés, du XIe au XIIIe siècle, entre les seigneurs et les artisans. En voici le résumé.

Léobin, charpentier de l'évêque de Chartres, devait quitter sa boutique et venir en personne travailler pour son seigneur, chaque fois que celui-ci avait de l'ouvrage à faire, soit dans sa maison épiscopale, soit dans son pressoir. Il était nourri par l'évêque tant que durait son travail. Il avait une chambre particulière pour ranger ses outils, qui étaient entretenus aux frais de l'évêché. Les copeaux lui appartenaient. Aux vendanges, il recevait un minot de raisin et un setier de vin doux; à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël, à Pâques, aux Rogations, à la Pentecôte, quatre pains blancs et un setier de vin; le Mardi-Gras, quatre pains blancs, un setier de vin, une poule et un morceau de viande salée. Lorsque l'évêque était à Chartres, Léobin avait le droit, même quand il ne travaillait pas, de manger avec les domestiques. Il est vrai que pendant tout le temps des vendanges il était obligé, moyennant une légère rétribution, de monter la garde nuit et jour devant le cellier de son seigneur. Mais cette servitude était légèrement compensée par les cinquante sous de cens annuel qui lui étaient accordés et par la *juridiction de basse justice qu'il exerçait sur les gens de son métier* (1).

Entre l'ouvrier placé dans ces conditions et l'homme d'armes, vassal du seigneur, il n'y avait qu'une différence : c'est que l'un devait son temps et son bras à l'atelier, tandis que l'autre les devait à la guerre; mais le lien de vassalité était le même. Les maîtres-ouvriers et les fournisseurs du seigneur étaient de véritables tenanciers féodaux. Avec le temps, leurs offices devinrent héréditaires, et leurs possesseurs acquirent des droits analogues à ceux que donnait la propriété territoriale. Peu à peu, quelques-uns de ces fiefs roturiers se convertirent en fiefs nobles, et les descendants de ces ouvriers privilégiés, c'est-à-dire ayant juridiction de basse justice (comme Léobin le charpentier) sur les gens de leur métier, devinrent de grands officiers seigneuriaux qui ne conservèrent de leur première origine que des droits pécuniaires sur les métiers dont la maîtrise leur avait été concédée par le roi ou par le seigneur, et une juridiction sur les artisans qui exerçaient ces métiers.

Une charte de 1160 nous montre Louis le Jeune concédant à

(1) *Cartulaire de St-Pierre de Chartres*, Prolegom. p. LIX, cité par M. Levasseur.

Theci, femme d'Yves, et à ses héritiers, la maîtrise de cinq des métiers exercés dans la ville de Paris. « Nous avons concédé, « dit-il, la maîtrise des savetiers, des baudraiers (corroyeurs de « cuirs pour souliers), des sueurs (cordonniers), des mégissiers « et des boursiers, dans notre ville de Paris, avec tous les privi- « léges de cette maîtrise que nous avions et pourrions avoir, et « de percevoir la moitié des droits qu'elle pourra produire (1). »

En arrivant au règne de saint Louis, on trouve ce système de concession royale des métiers complétement en vigueur. Le *Livre des métiers*, dont nous allons parler tout à l'heure, nous en montre un bon nombre soumis à la juridiction des grands officiers de la couronne. Ainsi le grand panetier était devenu juge des boulangers de Paris : « Le roi a donné à son mestre panetier la « mestrise des talemeliers, tant come il li plaira, et la petite « justice, et les amendes des talemeliers, etc. » Le grand chambrier était devenu juge des drapiers, des merciers, des tailleurs, des tapissiers et de tous les artisans qui faisaient des vêtements ou des meubles : l'échanson, des marchands de vin ; le grand maréchal, des forgerons, des maréchaux-ferrants, des heaumiers, des serruriers et de presque tous les artisans qui travaillaient le fer ; le grand boutillier, des cabaretiers. (*Registre des métiers*, passim.)

On voit encore dans ce livre (XLVIII, p. 107) que saint Louis avait donné la maîtrise du corps des maçons à son maître maçon, Guillaume de Saint-Patu.

C'est ainsi qu'à Paris et dans les villes du domaine royal, un certain nombre de métiers appartenaient au roi, et, pour exercer ces métiers, il fallait acheter le métier du roi. « Nus ne puet (nul ne peut) estre fevre coutelier à Paris, *s'il n'achate le mestier du roi*, et le vent (vend) de par le roi son mestre marissal à qui li roys l'a donné, tant comme il li plaist, dessi à V sols, lesquex V sols il ne puet passer. » (*Registre des métiers*, t. XXVI, p. 47.)

Dans certains quartiers de Paris, des seigneurs particuliers jouissaient encore à cette époque du droit de justice seigneuriale ; en vertu de ce droit, ils possédaient, comme les officiers royaux, la juridiction de certains métiers.

Enfin l'évêque, comme seigneur suzerain, jouissait de priviléges du même genre. Voici l'article d'une charte du XIVe siècle qui les rappelle et les consacre comme des coutumes déjà anciennes :

« Item, ledit bailly (de l'évêque) au nom dudit évesque, a en

(1) Brussel, *Usage des fiefs*, p. 536.

« toute la ville de Paris la cognoissance des paintres et ymagiers,
« broudours, brouderesses, esmailleurs et autres personnes fai-
« sant ymages, quelz que ilz soyent, et ainsi a-t-il la justice des
« scelleurs (fabricants de sceau) (1). »

Ce qu'il y a de singulier, c'est que, d'après le *Registre* auquel nous venons d'emprunter ces renseignements, un certain nombre de métiers, tels que ceux des serruriers de laiton, boucliers de fer (fabricants de boucles de fer), des taverniers, des *cervoisiers* (fabricants de bière), des potiers, des orfèvres, des cordiers, des batteurs d'or et d'argent, paraissent exempts de toute servitude semblable. D'où provenait cette différence? Il est permis de supposer d'abord que plusieurs de ces corporations, celle des orfèvres par exemple, ayant été constituées avant l'établissement du régime féodal (2), avaient reçu du roi des priviléges qui les exemptaient de toute servitude. D'un autre côté, on peut croire, sans trop d'invaisemblance, que le plus grand nombre de ces métiers avaient échappé à l'appropriation féodale par suite de leur peu d'importance ou de leur nouveauté.

En dehors du domaine royal, l'exercice des métiers resta soumis aux mêmes servitudes tant que dura le pouvoir féodal. Au lieu d'acheter le métier *du roi*, les artisans étaient obligés d'acheter le métier *du seigneur*. Là était toute la différence.

A part ce vice originel, dont les conséquences ne se révélèrent que plus tard, les corporations industrielles se formèrent librement et prirent, sous le règne de saint Louis, un développement régulier qu'il est temps de faire connaître.

VI. — Organisation des corps de métiers sous saint Louis.

« Avant le règne de Louis IX, les prévôts de Paris (3) réunis-
« saient aux fonctions de la magistrature la recette des deniers
« publics. Les malheurs du temps avaient forcé, en quelque fa-
« çon, à mettre en ferme le produit de la justice et la recette des
« droits royaux. Sous l'avide administration des prévôts-fer-
« miers, tout était, pour ainsi dire, au pillage dans la ville de
« Paris, et la confusion régnait dans toutes les classes de citoyens.
« Louis IX se proposa de faire cesser le désordre, et sa prudence

(1) *Cartulaire de Notre-Dame* de Paris, III, 276.

(2) Nous avons dit que Charlemagne avait confirmé l'existence des colléges d'orfèvres.

(3) On sait que les prévôtés, vicomtés, châtellenies et viguieries étaient les formes primitives de la justice des villes.

« ne lui suggéra d'autre moyen que de former de toutes les pro-« fessions autant de communautés distinctes et séparées qui pus-« sent être dirigées au gré de l'administration. Ce remède, qui « fut l'origine des corporations, réussit au delà de toute espé-« rance. Le brigandage cessa, l'ordre fut rétabli. (Réquisitoire de l'avocat général Séguier, prononcé au lit de justice du Parlement de Paris, en 1776.)

Le motif de la réforme accomplie par saint Louis est clairement expliqué dans ce passage du réquisitoire de l'avocat général Séguier; mais nous devons relever l'erreur grave qu'il a commise, avec beaucoup d'autres légistes, en attribuant à l'autorité royale la création des corporations. Elles existaient, comme nous l'avons vu, longtemps avant que les souverains leur eussent donné la sanction légale. Pour rétablir la vérité historique sur ce point essentiel, il suffira de rappeler, avec quelque détail, comment le prévôt de Paris, Étienne Boileau, procéda à la confection du *Registre des métiers* (1).

Nous citons d'abord la savante introduction de Depping : « Les corporations d'artisans, représentées par leurs maîtres jurés ou prud'hommes, comparurent l'une après l'autre devant lui au Châtelet pour déclarer les us et coutumes pratiqués *depuis un temps immémorial* dans leur communauté, et pour les faire enregistrer dans le livre qui désormais devait servir de régulateur, de cartulaire de l'industrie ouvrière. »

« Ces règlement faits, ajoute M. Delamare (2), il les rassembla tous dans un corps ou recueil général, qu'il fit publier dans une assemblée des plus notables citoyens, et fit de très-expresses défenses d'y contrevenir. Les termes dont il se servit font également connaître la droiture de ses intentions, et quelle était son autorité sur toutes les autres juridictions qui s'exerçaient alors dans la ville et banlieue de Paris. Les voici tels qu'ils se lisent à la fin de ce recueil : *Ce nous avons fait pour le profit de tous, et mêmement pour les povres, et pour les étrangiers qui, à Paris, viennent achater aucune marchandise; qui ly marchandise soit si loyaux qu'il ne soit deçeu par le vice de ly, etc.* »

L'inspiration du saint roi se fait sentir dans le passage que nous venons de citer. Son amour du pauvre peuple, son zèle pour

(1) Ce curieux document fait partie de la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*, publiée par les soins du gouvernement. C'est dans ce recueil qu'il a été mis au jour, pour la première fois en entier, d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi et des Archives du royaume, par Depping; Paris, Crapelet, 1837, in-4°.

(2) *Traité de la Police*, par M. Delamarre, conseiller-commissaire du roy au Châtelet de Paris. Paris, 1722, tome 1, p. 130.

la justice et sa loyauté y respirent à chaque ligne. Les historiens et les légistes qui n'ont vu qu'une mesure purement fiscale dans la réglementation des métiers opérée par ordre de saint Louis, ont donc méconnu ses intentions.

Nous ne voulons pas nier cependant que l'un des buts principaux de cette mesure n'ait été, comme l'a dit M. Ducellier, de régulariser les droits de toute nature dus au roi par l'industrie et le commerce de la capitale, de définir les priviléges que certaines communautés avaient obtenus, ou ceux qui appartenaient à quelques seigneuries laïques ou ecclésiastiques existant encore à Paris à cette époque (1).

Chargé de rétablir l'ordre, Étienne Boileau, après avoir constaté les us et coutumes des métiers, fixa le tarif des péages et des droits royaux qui se levaient sur les denrées et les marchandises venant tant par terre que par eau; car il était dans les attributions du prévôt de Paris de veiller à ce que les redevances appartenant au roi, dans l'étendue de l'ancien comté de Paris réuni à la couronne en 1032, rentrassent exactement au trésor royal.

Le tribunal du Châtelet, présidé par le prévôt de Paris, rencontra les plus grandes difficultés pour rétablir l'ordre au milieu de la confusion produite par les abus du régime féodal. Il se trouvait sans cesse en conflit avec plusieurs juridictions. Les seigneurs des bourgs et des terres enfermés dans l'enceinte nouvelle construite par Philippe-Auguste; le bailli du palais dans son enclos et aux environs; le prévôt des marchands pour ce qui regardait la rivière et les ports; les grands officiers de la couronne et plus tard le grand prévôt de l'Hôtel, élevaient des prétentions contre le Châtelet. «Aussi, dit un ancien historien, alloit souvent le roi audit Châtelet se seoir près ledit Boileau, pour l'encourager à donner l'exemple aux autres juges du royaume (2).»

Appelé, en 1258, à remplir une si difficile et si délicate mission, Étienne Boileau, *ce grand sage homme*, suivant l'expression de Joinville, justifia pleinement la confiance du saint roi pendant les dix années qu'il exerça cette magistrature importante. On lit, dans la *Mer des histoires*, qu'il rendait la justice avec tant de sévérité, que son propre filleul, ayant été convaincu de vol, fut pendu par ses ordres.

(1) *Hist. des cl. lab.*, p. 136.
(2) Manuscrit de la Bibliothèque impériale, coté 714, ch. XXXIV, p. 58, cité par Delamare, *Traité de la Police*, t. I, p. 120.

VII. — Règles générales des métiers au temps de saint Louis. Réformes qu'il y apporta.

Avant d'entrer dans le détail des statuts enregistrés dans le *Livre* d'Étienne Boileau, nous allons essayer de faire connaître l'esprit des règles générales qui avaient présidé à l'organisation des métiers.

Le métier comprenait trois ordres de personnes : les apprentis, les compagnons et les maîtres. Des jurés élus par la corporation, parmi les maîtres les plus anciens, les plus honnêtes et les plus capables faisaient des visites continuelles pour maintenir l'exécution des règlements, surveiller la bonne exécution des produits et assurer la loyauté de la vente.

Enfin, l'union pieuse des apprentis, des compagnons et des maîtres, formait la confrérie du métier.

«Néantmoins, disait au commencement du XVII[e] siècle un jurisconsulte célèbre, pour ce qu'à ces arts méchaniques il gist beaucoup d'industries, on y a fait des maistrises, ainsi qu'aux arts libéraux. Et l'ordonnance veut, qu'on soit trois ans apprenty soubs un mesme maistre sans changer, sur peine de recommencer l'apprentissage : puis on devient compagnon, qu'on appelloit anciennement bachelier, c'est-à-dire aspirant à la maistrise ; et ayant esté encor trois ans compagnon à travailler chez les maistres, on peut estre reçeu maistre, après avoir fait espreuve publique de sa suffisance, qu'on appelle chef-d'œuvre, et par iceluy esté trouvé capable. Chose très-bien instituée, tant afin qu'aucun ne soit reçeu maistre, qui ne sache fort bien son mestier, qu'afin aussi que les maistres ne manquent ny d'apprentis, ny de compagnons, pour les ayder dans leurs ouvrages (1). »

On ne saurait mieux résumer en si peu de mots tout le système économique des corporations.

Nous allons analyser maintenant, avec quelque détail, les dispositions communes à tous leurs règlements, sur l'apprentissage, le compagnonnage, la maîtrise, la jurande (2) et la confrérie.

Apprentissage. Le nombre des apprentis était déterminé et, en

(1) *Traité des ordres et simples dignitez*, par Charles Loyseau, *Parisien*. 1610, ch. VIII, p. 102.

(2) Dans cette analyse du *Livre des métiesr*, nous avons suivi de préférence le travail de M. Levasseur, qui n'est pas suspect de partialité en faveur des corporations. Son résumé est d'ailleurs si clair et si exact, qu'il nous a paru impossible de mieux faire; nous l'avons donc cité textuellement en plus d'un endroit.

général, fort restreint. Il y avait peu de métiers où les maîtres fussent autorisés à en avoir trois à la fois; dans la plupart, ils ne pouvaient en avoir qu'un ou deux.

La durée de l'apprentissage variait entre trois et six ans; dans quelques métiers, elle se prolongeait davantage; mais le maître pouvait, s'il le jugeait convenable, abréger la durée de l'apprentissage, en recevant de l'apprenti une certaine somme au moyen de laquelle celui-ci rachetait une partie de son temps. Ainsi, par exemple, les tisserands qui ne pouvaient avoir qu'un apprenti à la fois, devaient lui faire payer quatre livres, s'ils le prenaient pour quatre ans; pour cinq ans, trois livres; pour six ans, une livre; pour sept ans, ils n'avaient aucun droit pécuniaire à exercer.

Il était interdit au maître de prendre un nouvel apprenti, avant que le temps fixé pour l'apprentissage du premier ne fût complétement écoulé.

L'engagement de l'apprenti avait lieu devant témoins; dans quelques métiers, on appelait deux maîtres et deux compagnons pour entendre les conventions faites entre les deux parties. Ce contrat verbal liait irrévocablement l'apprenti, qui restait soumis à tous les ordres de son maître et n'était pas admis à déposer contre lui devant les jurés. S'il prenait la fuite, il était ramené de force chez son maître. Certains statuts déclaraient qu'à la troisième évasion, l'apprenti fugitif cessait d'appartenir à la corporation, et interdisaient à son ancien maître ou à tout autre homme du métier de le prendre comme apprenti ou comme ouvrier. Le droit du maître allait jusqu'à pouvoir céder son apprenti à un autre patron, moyennant finance. Toutefois, dans plusieurs statuts, le maître ne pouvait user de ce droit qu'en cas de maladie, de voyage outre-mer, d'abandon du métier et de pauvreté.

Le maître, de son côté, devait loger, nourrir et vêtir son apprenti, ou si, pendant la durée de son service, celui-ci venait à se marier et qu'il voulût vivre en dehors du domicile de son maître, il devait, d'après les statuts de quelques métiers, lui donner, chaque jour ouvrable, quatre deniers pour se nourrir. Il était tenu de lui apprendre le métier, de l'aider et de le surveiller dans tous ses travaux. Voici quelques articles du règlement des drapiers qui méritent d'être rapportés. « Si un apprenti s'en va d'entour son maître par la faute de son maître, le maître du métier des toisseranz de lange (drapiers) doit mander le maître de l'apprenti devant soi, et le blâmer, et lui dire que il tienne l'apprenti honorablement comme fils de prud'homme, de vêtir et de chausser, de boire et de manger et de toutes autres choses, dedans quinzaine; et s'il ne fait, on querra à l'apprenti un autre maître.

« Si l'apprenti s'en va d'entour son maître par la faute de son maître dedans le quart de l'an, le maître lui rend les trois quarts de son argent; et s'il part dedans demi-an, le maître lui rend la moitié; et s'il part que il n'ait à faire de son service que le quart de l'an, le maître ne lui rend que le quart de son argent. Et s'il a été l'an entier entour son maître, et lors s'en va par la faute du maître, le maître ne lui rend point de son argent; car la première année il ne gagne rien. » (*Reg. des métiers.*)

Au point de vue moral, l'apprenti devait donner *vraye cognoissance de sa personne*, prouver qu'il n'était ni *rogneur*, ni *raffleur* et qu'il n'avait jamais eu maille à partir avec la justice. Enfin, l'apprenti qui ne respectait pas la famille de son maître, était sévèrement puni.

La charité avait aussi sa part dans les règles de l'apprentissage. Chez les boucliers de fer et dans plusieurs autres métiers, la corporation se chargeait de faire apprendre gratuitement le métier à tous les fils de maîtres pauvres ou orphelins. (*Reg. des mét.*, XXI, 57.)

Une seule de ces règles a été sérieusement critiquée : c'est celle qui restreint le nombre des apprentis. On a dit qu'elle tendait trop à monopoliser chaque métier dans l'intérêt d'un petit nombre de familles.

Nous répondrons, avec M. Mounier (1), que cette limitation du nombre des apprentis avait pour motif l'intérêt général beaucoup plus que l'intérêt particulier. En effet, le jeune homme qui apprend un métier est très-peu payé et le plus souvent même, il paye pour l'apprendre. Cependant il finit par travailler, surtout vers la fin de son apprentissage, aussi bien qu'un ouvrier. Le maître a donc un grand intérêt à prendre beaucoup d'apprentis et peu d'ouvriers. Il fait ainsi le travail à meilleur marché, s'enrichit s'il maintient les prix, ruine ses rivaux s'il les abaisse. D'un autre côté, l'ouvrier dont l'apprentissage est terminé, trouve sa place prise par de nouveaux apprentis et n'a plus d'ouvrage au moment où il connaît parfaitement sa profession. Ne pas limiter le nombre des apprentis, c'est tendre un leurre funeste, en attirant de la campagne dans chaque profession industrielle plus d'ouvriers qu'elle n'en peut nourrir.

Dans le principe, chaque maître teinturier avait pu prendre des apprentis aux conditions qu'il fixait lui-même (*Reg. des mét.* LIV, 135). Cette facilité multipliait le nombre des ouvriers qui, faute

(1) *De l'Action du Clergé dans les sociétés modernes*, par M. Rubichon. — Nouvelle édition augmentée d'une seconde partie qui traite des corporations d'arts et métiers, etc., par M. Mounier, ancien capitaine du génie. 2 vol. in-12. Paris, Jacques Lecoffre, 1859.

d'ouvrage chez leurs anciens patrons (teinturiers), allaient souvent louer leurs services aux drapiers. Les seize maîtres teinturiers qui existaient alors à Paris, s'assemblèrent par devant Pierre Sauniau, prévôt de la ville, et s'engagèrent tous par serment, sous peine d'une forte amende, à ne pas prendre dorénavent d'apprentis pour moins de cinq ans, afin de former moins d'ouvriers. «Et cet accort ont-il fet por ce que il estoient si chargié de grant planté (nombre) de vallès (ouvriers) que souvent efoiz il en demouroit la moitié en la place qui ne trovoient où gagniers.» (Depping, 402, année 1287).

Voilà qui explique et justifie tout à la fois la limitation du nombre des apprentis. On ne pensait pas alors, comme aujourd'hui, qu'on avait le droit de faire, suivant l'intérêt du moment et d'après les caprices de la spéculation, un grand nombre d'apprentis et par suite d'ouvriers, pour les jeter ensuite sur le pavé, lorsqu'on n'en aurait plus besoin.

Nous devons ajouter, en terminant ce paragraphe, que, dans tous les métiers, chaque maître avait le droit d'enseigner sa profession à tous ses enfants, « nez de loïal mariage » sans être astreint à la règle qui limitait le nombre des apprentis. C'est un privilége trop légitime pour avoir besoin d'être justifié.

Compagnonnage. La limitation du nombre des apprentis rendait inutile celle du nombre des compagnons. Chaque maître pouvait en prendre autant qu'il le voulait. Dans quelques métiers cependant, les statuts interdisaient au maître de garder trop d'ouvriers chez eux, dans la crainte qu'il n'en abusât pour se créer un monopole.

Pour être admis, un compagnon devait prouver qu'il avait fait son apprentissage à Paris, ou, s'il venait de la province, produire un certificat d'apprentissage et de bonne conduite. Mais le compagnon parisien était toujours employé de préférence à l'étranger. Les statuts enregistrés par Étienne Boileau renferment toutes les précautions possibles pour que l'ouvrier ne soit pas frustré de son droit au travail. Ainsi, le fabricant de clous ne pouvait embaucher un ouvrier venu du dehors, tant qu'il restait sur la place un seul ouvrier appartenant au corps. (*Registre des métiers*, XXV, 65.)

Le mode d'embauchage des ouvriers était déjà à cette époque, celui que nous avons vu pratiquer de nos jours. Le matin, tous les compagnons sans ouvrage étaient tenus de se rendre sur une place ou dans quelque carrefour qu'on appelait la *place jurée*, et d'attendre là que les maîtres vinssent les embaucher. A Paris, les foulons se réunissaient au carrefour des champs, et s'ils n'étaient

pas engagés, ils devaient rester jusqu'à ce que la cloche leur eût donné le signal du départ.

Les statuts des oubliers (pâtissiers) et de grand nombre d'autres métiers défendaient d'engager un ouvrier qui aurait mené mauvaise vie.

Avant de prendre un compagnon, le maître devait s'assurer s'il réunissait toutes les conditions exigées par les statuts. Il devait même voir s'il avait assez de vêtements pour être toujours dans une tenue décente. « Que nul mestre ne puisse mettre varlet en euvre se il n'a cinc coudées de robe sus lui pour leurs ouvrouers (ateliers) tenir noitement (décemment), pour nobles genz, contes, barons, chevaliers et autres bonnes genz qui aucune foiz descendent en leur ouvrouers. » (*Règlement pour les foulons*. année 1257, Depping, p. 397.)

Le maître devait s'assurer que l'ouvrier qu'il embauchait était quitte de tout engagement avec un autre patron, car la règle était que le compagnon devait finir le temps de son engagement et même achever l'ouvrage commencé, avant d'entrer chez un autre maître. Les moyens de répression ne manquaient pas, car le compagnon, comme le maître, était sous la juridiction des prud'hommes de la corporation. En cas d'infraction à la règle, les statuts imposaient une forte amende, et quand l'ouvrier refusait de la payer, son maître pouvait faire défendre à tous ses confrères de l'admettre. (*Statuts des boulangers*.)

Les compagnons s'engageaient à l'année, au mois, à la semaine ou même à la journée. Il devait se rendre chez son patron au point du jour et y rester jusqu'au soleil couchant. Quand les statuts permettaient le travail de nuit, il ne pouvait refuser de veiller, moyennant une augmentation de salaire; mais, dans la plupart des métiers, les veillées étaient interdites.

Le maître ne pouvait congédier l'ouvrier sans raison valable; chez les fourbisseurs, il fallait que les motifs de son renvoi fussent agréés par deux compagnons et par les quatre maîtres gardes du métier. (*Reg. des mét.*, année 1290, Depping, p. 367.)

Quelques compagnons, mais en petit nombre, étaient logés et nourris chez leur maître, comme les apprentis. Quant au tarif des salaires, il était réglé sans doute d'un commun accord par les maîtres et les compagnons, car on ne voit, dans les documents contemporains, aucune trace de contestation sérieuse à ce sujet.

Le compagnon jouissait d'un privilége que nous devons mentionner ici. Après un an et un jour, il pouvait faire travailler sa femme, sans qu'elle eût fait d'apprentissage, quand il appartenait à un métier où les femmes étaient admises. (*Reg. des mét.* XXV, 65.)

Maîtrise. Il fallait, en général, avoir 20 ans accomplis pour être reçu maître; les bouchers exigeaient 24 ans; les bonnetiers, 25 ans.

Pour ouvrir un atelier, il ne suffisait pas d'avoir été apprenti et compagnon, il fallait, dans la plupart des professions, comme nous l'avons dit plus haut, *acheter le métier du roi*, payer certains droits de réception et se soumettre à certaines formalités.

Le chef-d'œuvre, dont nous aurons à parler plus tard, n'était pas encore exigé, car de tous les règlements de métiers qui nous restent du XIIIe siècle, celui des chapuiseurs (fabricants d'arçons de selle) est le seul qui fasse mention du chef-d'œuvre. Aux termes des autres statuts, l'aspirant à la maîtrise devait seulement « être témoigné *suffisant* par les gardes dudit métier. »

Quand il avait obtenu du roi et du maître du métier la permission d'exercer sa profession, il devait, dans le délai de huit jours, se présenter pour être admis dans la corporation. La réception avait lieu en séance solennelle. Le maître du métier ou son lieutenant lisait à haute voix les ordonnances dudit métier, qu'il expliquait ensuite au récipiendaire. Celui-ci jurait sur les reliques des saints qu'il les observerait fidèlement et qu'il exercerait sa profession avec loyauté. Après le serment, il payait une certaine somme audit maître pour soutenir les frais du métier. (*Registre des métiers*. Ordonnance I, p. 759.

Cette somme était de vingt sols pour le maître qui voulait « tenir hostel d'épicerie. » Chez les crieurs, le droit de réception était de quatre deniers; les fabricants de draps de soie et les braliers (faiseurs de braies) payaient dix sols au maître du métier. Dans quelques métiers, le récipiendaire payait en outre un pourboire de quelques sols aux compagnons.

Ces droits de réception tendaient déjà à devenir onéreux. Ainsi, vers la fin du XIIIe siècle, les boulangers obligeaient le récipiendaire à donner un gâteau d'une obole à chaque maître et à tous un pourboire dont le montant dépassait souvent vingt livres. Nous verrons, un peu plus tard, le parlement intervenir pour réduire ces droits à un taux plus modéré.

Privilèges des veuves et enfants de maîtres. Une fois reçus, les maîtres ne pouvaient plus être privés de leurs droits, même temporairement, si ce n'est pour une faute grave et par un jugement des chefs du métier. Ils les transmettaient à leurs veuves, qui pouvaient continuer le commerce de leur mari, et la plupart des statuts leur conservaient ce droit, même lorsqu'elles étaient remariées à des hommes étrangers au métier. En 1264, la veuve d'un maître boulanger s'étant remariée avec un homme qui n'était pas

du métier, fut attaquée par la corporation : le parlement l'autorisa à continuer son métier (1).

Les veuves qui ne se remariaient pas, ou les orphelins mineurs avaient le droit de faire tenir leur boutique par des compagnons ayant le brevet de maîtres, jusqu'au moment où l'héritier était en âge de prendre la maîtrise et où la fille se mariait; si cette dernière n'épousait pas un membre de la corporation, elle était forcée de vendre.

Les veuves ne pouvaient prendre un nouvel apprenti, mais elles avaient le droit de garder celui dont l'apprentissage avait été commencé par leur mari.

Les fils de maître étaient exempts des droits et formalités de l'apprentissage, s'ils demeuraient dans la maison paternelle; mais ils ne pouvaient être reçus maîtres avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans.

Les filles de maîtres qui épousaient des apprentis, les affranchissaient du reste de leur apprentissage et leur donnaient le droit de travailler immédiatement chez les maîtres en qualité de compagnons. Dans plusieurs corporations, chez les doreurs, par exemple, lorsque l'aspirant à la maîtrise était le mari d'une fille de maître, il ne payait que la moitié du droit de réception.

Enfin, chez les boucliers de fer et dans plusieurs autres corporations, le corps de métier se chargeait de faire apprendre gratuitement le métier à tous les fils de maître pauvres ou orphelins. « Si filz de mestre eschée poures (devient pauvre) et veut apprendre, li prudom li doivent faire apprendre des v sous devant « diz (au moyens des cinq sous payés par les autres apprentis à « leur entrée) et de leurs aumosnes. » (*Registre des métiers*, XXV, p. 57).

Il est aisé de voir que tous ces priviléges avaient pour but d'engager les enfants à embrasser la profession de leur père et d'éviter par là les inconvénients du déclassement, si commun de nos jours.

Toute la législation du travail, à cette époque, avait pour but de favoriser l'hérédité des professions *sans laquelle*, dit M. de Bonald, *une société ne peut subsister longtemps* (2) La stabilité des familles et le maintien du bon ordre dans les classes ouvrières résultait de cet encouragement donné à l'hérédité dans les professions manuelles. « N'étant pas sujettes à autant de bouleverse-

(1) *Olim* publiés dans la Coll. des doc. inéd. par M. le comte Beugnot. t. I, p. 575, 111.
(2) *Législation primitive.*

ments et de vicissitudes, les familles pouvaient, par l'ancienneté et la bonne conduite, se revêtir, dans les rangs inférieurs, d'une grandeur morale et d'une dignité qui sont aujourd'hui complétement perdues (1). »

Mais le but aurait été bientôt dépassé, si la sagesse du saint roi n'avait pas pris des mesures pour empêcher la trop grande limitation du nombre des maîtres dans chaque profession et maintenir, à côté des priviléges favorables aux intérêts de la famille, le principe salutaire de la libre accession à la maîtrise.

Déjà, dans certains métiers, la maîtrise était devenue le monopole d'un petit nombre de familles. « Nulz toisserans de lange « (drapiers) ne puet (peut) et ne doit avoir en mestier de toissar- « derie dedenz la banlieue de Paris, se il ne set (sait) le mestier « faire de sa main, et *se il n'est filz de mestre*. » (*Registre des métiers*. Statuts des drapiers).

Nous ignorons par quels motifs Étienne Boileau avait laissé passer, dans les statuts de certains métiers, cette règle de monopole; mais, en tous cas, on peut affirmer qu'il n'y eut que des exceptions très-peu nombreuses à l'application du principe de la liberté des professions. Presque tous les règlements enregistrés par le prévôt du roi commencent ainsi qu'il suit :

« *Il peut estre maçon à Paris qui veult*, pour tant qu'il sache le « mestier et que il euvre (travaille) aux uz et coutumes, etc. »

« Bien qu'elle maintînt aux veuves et aux enfants des maîtres certains avantages, la royauté devait empêcher les corporations de se former en limitant le nombre de leurs membres, ou en rendant l'obtention de la maîtrise inabordable aux compagnons. Elle devait tendre, ne fût-ce que dans un but fiscal, à multiplier le nombre des maîtres. Elle ne pouvait d'ailleurs oublier l'intérêt des consommateurs, qu'un monopole trop exclusif et trop concentré aurait compromis et que les officiers royaux, consommateurs eux-mêmes, devaient comprendre et sauvegarder (2). »

Quelques écrivains prétendent encore aujourd'hui que la maîtrise était inaccessible aux ouvriers pauvres à qui l'on opposait disent-ils la clause fatale « s'il a de coi » qu'on trouve dans la plupart des statuts (3).

Nous apprécierons plus tard la valeur de cette objection ; mais nous devons, dès à présent, faire remarquer qu'elle ne saurait s'appliquer aux corporations du temps de saint Louis.

Le *Registre des métiers*, dans lequel Étienne Boileau a eu soin

(1) Mounier, *De l'Action du Clergé*, t. II, p. 283.
(2) Ducellier, *Hist. des cl. lab.*, p. 138
(3) Laurent, *le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, p. 143.

de constater les droits royaux, mentionne toujours le prix auquel chaque maître devait *acheter le métier du roi*. Or ce prix varie entre cinq et vingt sous (1). Si l'on y ajoute le droit de réception qui était de pareille somme à peu près, on voit que le prix de la maîtrise était loin d'être inabordable.

Jurandes du métier. A l'origine des corporations, on ne voit à la tête de chacune d'elles qu'un chef, ou maître du métier. Au-dessous de lui, il y avait les gardes du métier ou prud'hommes Ainsi, sous saint Louis, le grand panetier, à qui appartenait la juridiction des talemeliers (boulangers), avait le privilége de choisir le maître du métier et les douze prud'hommes. (*Registre des métiers*, tit I.)

Le maître du métier possédait tous les pouvoirs de surveillance et d'administration; les magistrats inférieurs, gardes ou prud'hommes, n'étaient que les assesseurs des premiers; ils exerçaient la surveillance, faisaient les visites et dénonçaient les coupables au maître du métier. Dans la plupart des corporations, ces magistrats ou administrateurs étaient au nombre de deux ou de quatre. Ils étaient, dans quelques métiers, à la nomination du prévôt de Paris ou de l'un des grands officiers de la couronne qui avait juridiction sur ces métiers; dans la plupart, ils étaient élus par l'assemblée générale de la communauté, en vertu de la maxime canonique : *Celui qui doit être obéi par tous, doit être élu par tous*. En général ils étaient renouvelés chaque année. Les foulons avaient quatre prud'hommes, deux maîtres et deux compagnons, qui étaient changés tous les ans, à Noël et à la Saint-Jean.

Le prud'homme, une fois élu, ne pouvait décliner la charge qui lui était confiée par la communauté; il devait jurer de bien remplir son devoir et veiller aux intérêts communs, même aux dépens de son temps et de ses intérêts particuliers. En retour, il jouissait de priviléges qui rendaient sa charge un peu moins onéreuse : outre les honneurs qui lui revenaient, il était exempt du guet et, dans plusieurs corporations, il avait le cinquième des amendes. (*Registre des métiers*, tit. XVI, 48; tit. XXXIV, 79).

Les maîtres et gardes du métier avaient pour mission de surveiller le travail, de vérifier la qualité des produits, de dénoncer les fraudes et les abus, de présider à toutes les solennités du corps; ils exerçaient une certaine juridiction sur les apprentis, les compagnons et les maîtres. Ils prononçaient la confiscation et, dans certains cas, la destruction des marchandises mal fabriquées ou

(1) Leber, dans son savant traité *De la Fortune pub. et priv. au moyen âge*, évalue vingt sous parisis à 55 grammes d'argent fin.

dénaturées, infligeaient des amendes, des peines corporelles, sauf la marque, et enfin l'exclusion de la communauté.

Les prud'hommes ne réprimaient pas seulement les falsifications, les infractions aux lois de police et au serment prêté; ils connaissaient des différends soulevés entre confrères, et réprimaient tous les actes d'immoralité qui pouvaient troubler la bonne harmonie dans le sein de la communauté, punissant l'apprenti qui ne respectait pas la famille de son maître, et le maître débauché qui causait du scandale. Les statuts des tisserands ordonnent au maître ou au compagnon de faire connaître la mauvaise conduite de leurs confrères aux jurés du métier qui doivent en avertir le prévôt de Paris, « et li provost li doit faire vuider la ville si il li plaît, car il ne troverait qui le meist en œuvre se il n'estoit chatoié (châtié) de sa folie. » (*Registre des métiers.*)

Confréries des gens de métier. A cette époque de foi religieuse, où tout était subordonné au service de Dieu et de son Église, la confrérie, c'est-à-dire l'union de prières et de bonnes œuvres, formait le couronnement naturel de la corporation. Cependant, comme l'institution des confréries avait précédé celle des corporations, la plupart des artisans étaient alors affiliés aux confréries établies en l'honneur du saint que chaque métier avait adopté pour patron, et se réunissaient avec les autres confrères dans la chapelle qui lui était consacrée. On ne connaît guère, parmi les rares confréries de métiers existant sous le règne de saint Louis, que celle des orfèvres et celle des drapiers; une ordonnance royale de 1362 fait remonter la création de celle-ci à l'année 1188. Aussi à peine est-il fait mention des confréries dans le *Registre* d'Étienne Boileau. Ce n'est que vers la fin du XIV[e] siècle qu'on les voit s'annexer régulièrement à chaque corps de métier, et en faire partie intégrante.

Nous attendrons donc, pour parler des confréries avec plus de détail, qu'elles soient devenues la règle générale des corporations, comme la jurande ou la maîtrise.

Mais nous devons montrer, par quelques exemples, que, dès cette époque, l'esprit de foi et de charité chrétienne régnait dans les corporations.

« Le serment professionnel, qui était l'équivalent du serment de chevalerie, obligeait les compagnons et les maîtres à garder le repos des dimanches et des fêtes, à observer toutes les pratiques extérieures du culte, et plus tard, à s'agréger à la confrérie du métier (1). »

(1) Il importe seulement de faire remarquer ici que l'esprit de charité chrétienne a été le véritable mobile de la création des confréries spéciales aux corps de mé-

L'influence du christianisme sur les ouvriers du moyen âge est tellement visible, qu'il serait superflu de la démontrer dès à présent; elle se révèlera d'elle-même par l'étude qui nous reste à faire du développement de l'organisation dont nous venons d'exposer les bases. Il importe seulement de faire remarquer ici que l'esprit de charité chrétienne a été le véritable mobile de la création des confréries spéciales aux corps de métiers, par suite du besoin qu'éprouvaient les artisans de former entre eux des unions de bonnes œuvres pour soutenir les pauvres de chaque corporation.

Dans la rente donnée par Nicolas Brunel, en 1229, à la confrérie des drapiers, un cinquième était offert aux pauvres de la corporation (1). Le *Registre des métiers* cite une touchante coutume de la corporation des orfèvres. « Nus (nul) orfèvre ne peut ouvrir sa forge au jour d'apostèle, si elle n'eschiet au semedi, fors un ouvroir que chacun ouvre à son tour à ces festes et au dimenche; et quant cil (celui) gaigne qui l'ouvroir a ouvert, il le met en la boiste de la confrarie des orfèvres, en laquèle boiste on met les deniers Dieu que li (les) orfèvres font des choses que ils vendent ou achatent apartenant à leur mestier, et de tout l'argent de cette boiste done-on chascun an le jour de Pasques un disner as povres de l'ostel Dieu de Paris. » (*Reg. des mét.*, XI, 39.)

La corporation des cuisiniers consacrait le tiers des amendes à soutenir les « povres vieilles gens du mestier qui seront decheuz par fait de marchandise ou de vieillesse. » *Reg. des mét.*, LXIX, 177.)

Nous verrons bientôt cette clause si éminemment charitable se généraliser, avec beaucoup d'autres du même genre, dans les statuts des corporations ; et c'est ainsi que, dans chacune d'elles, l'exercice de la charité a fait naître l'institution d'une confrérie religieuse et charitable, alimentée par les revenus de la *boiste* du métier.

Alexis CHEVALIER.

La suite au prochain numéro.

tiers, par suite du besoin qu'éprouvaient les artisans de former entre eux des unions de bonnes œuvres pour soutenir les pauvres de chaque corporation.

(1) *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. III, p. 68. Nous remarquons dans les stipulations de cet acte, que le Chapitre se réserve, comme *suzerain*, un cens annuel de vingt sous sur le revenu de la donation.

SOCIÉTE D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

SÉANCE DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 1860.

Présidence de M. Cochin.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

MM. Cochin président, E. le Camus secrétaire général, A. de Richecour et A. Husson secrétaires sont assis au bureau.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le vicomte de Melun, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la Séance par suite d'indisposition.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce qu'il a reçu pour la Société diverses brochures :

1° Rapport au préfet et au conseil général de l'Aveyron, sur les institutions charitables créées dans ces derniers temps avec leur concours; par le docteur Viallet, membre correspondant de la Société.

2° Les Réserves de grains en Algérie; par M. G. de Borda, membre de la Société.

3° Histoire de l'assistance des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins dans le canton de Genève ; par M. Gustave Moynier, membre correspondant de la Société.

4° Des Rapports des médecins et des pharmaciens avec les Sociétés de secours mutuels; par le docteur Fournié, membre de la Société.

5° Les Annales de bienfaisance de Wurtemberg pour l'année 1860 (texte allemand).

6° Les Établissements charitables de Friedinsthal (texte allemand); par le Dr Ennemoser, membre correspondant de la Société.

Il est procédé à la nomination de plusieurs membres titulaires et de quelques membres correspondants.

M. LE PRÉSIDENT annonce ensuite que, conformément au vote qui a eu lieu dans la séance du 22 mai dernier, la Commission qui avait

étudié la question de la création de secours spéciaux et obligatoires pour les indigents incurables, tels que aveugles, sourds-muets, épileptiques, idiots, perclus, etc., s'est réunie pour étudier le nouveau projet présenté par M. le comte d'Osseville (voir la *Revue d'Économie chrétienne*, 1860, p. 509, pour l'exposé).

Voici le texte de ce projet :

ART. 1er. Les épileptiques, les idiots et les perclus réputés incurables, rentrent, s'ils sont indigents, dans le principe de la loi du 7 août 1851.

ART. 2. Il appartient à l'État, avec le concours des départements et de la charité privée, de pourvoir, en leur faveur, à l'application de ce principe ; à cet effet :

1° Un fonds spécial de secours sera annuellement ouvert au budget de l'État, en vue, soit de favoriser la création d'établissements à ce destinés, soit d'accroître dans ce but les établissements charitables déjà existants, soit de fonder des lits spéciaux représentés par une bourse ou par deux demi-bourses annuelles.

2° Les conseils généraux seront appelés à concourir également à la fondation de lits, dans une proportion relative au nombre d'incurables susmentionnés, que la statistique attribuera à chaque département.

ART. 3. Les établissements fondés par la charité privée s'administreront librement. Ceux qui recevront des secours annuels de l'État ou des départements seront inspectés, une fois au moins simultanément chaque année, par une commission composée d'un médecin nommé par l'État, d'un membre du conseil général désigné par le préfet sur trois membres présentés par le conseil général, et d'un ecclésiastique nommé par l'évêque ou par le chef de la communion dissidente à laquelle appartiendrait l'institution. Cette nomination devra être agréée par l'État.

Un rapport annuel de la commission réunie sera soumis au ministre, et devra être signé des trois membres qui la composent.

ART. 4. L'État pourra se décharger soit sur les départements, soit sur des personnes charitables qui consentiraient à en faire les fonds, d'une partie des lits ou bourses fondés par lui, en leur transmettant légalement son droit de nomination.

L'État pourra répartir les lits à sa charge de manière à venir en aide aux départements les plus grevés par ces sortes d'infirmités.

ART. 5. La présente loi ne modifiera en rien l'économie administrative des établissements actuellement en exercice.

M. DE RICHECOUR fait connaître en ces termes les conclusions de la Commission sur ce projet :

MESSIEURS,

M. le comte d'Osseville a été l'interprète heureux de la pensée générale de la Société, en cherchant un moyen de concilier une application plus large du principe posé dans la loi du 7 août 1851 avec la liberté. Vous vous rappelez comment il a cherché à résoudre le problème, en substituant au mode de secours entaché de centralisation administrative une forme nouvelle qui pût mieux se concilier avec le principe de décentralisation tempérée appliqué à la charité : quel moyen a-t-il proposé pour atteindre ce double but d'un secours plus efficace et aussi libre que par le passé? On peut résumer ainsi sa pensée : encourager l'initiative individuelle, la charité privée de toutes les manières possibles; puis, aussitôt qu'elle se manifeste et qu'elle se préoccupe du soulagement de ces sortes de misères si justement appelées incurables, lui offrir un concours efficace, proportionné à l'importance de la fondation qui s'élève, et toujours calculé de manière à ce qu'elle ne reste pas sans résultat. Cette pensée est développée dans la lettre de M. le comte d'Osseville dont il a été donné lecture à la réunion générale du 22 mai 1860. C'est de cette proposition, se présentant sous la forme d'un contre-projet, que votre Commission était saisie; elle avait à se demander si, tout en admettant le principe posé par M. d'Osseville, il n'y aurait pas lieu d'en modifier certaines applications. L'idée fondamentale n'a rencontré dans la Commission aucune objection sérieuse: il a été reconnu qu'elle offrait le moyen le plus propre à assurer dans certains cas spéciaux, comme ceux dont il s'agit, un secours véritablement efficace. Tous ont également pensé, avec l'auteur du contre-projet, que la catégorie de souffrances auxquelles il était spécialement désirable de venir en aide par de nouvelles dispositions, se réduisait aux épileptiques, aux idiots et aux perclus. En effet, des moyens d'assistance nombreux subsistent déjà en faveur des aveugles et des sourds-muets ; ils ont plus de ressources personnelles pour subvenir à leurs propres besoins. D'ailleurs, si l'œil du chrétien ou même de l'homme compatissant rencontre sur son chemin un aveugle ou un sourd-muet, son cœur est facilement porté à lui prêter assistance. « Il est, dit justement M. d'Osseville, salutaire qu'il en soit ainsi, pour que notre cœur et notre bourse restent ouverts au malheur. » Quant aux épileptiques, on s'était demandé dans la Commission si le caractère non continu de leur

mal ne devait pas les faire exclure de la catégorie des souffrances objet d'un secours spécial: on a répondu très-judicieusement que l'intérêt public qui avait motivé une intervention obligatoire de l'État en faveur des aliénés militait également, quoique dans une moindre proportion, pour que cette sorte de maladie fût l'objet d'une assistance particulière. Ce sera donc aux épileptiques, aux idiots, aux perclus, que la Commission, d'accord avec M. d'Osseville, vous demande, en cas d'indigence, une application particulière du principe de la loi du 7 août 1851 ; mais à la différence du projet de l'honorable M. Cochin, cette application se règlera par le concours simultané de l'État, des départements et de la charité privée. C'est à cette dernière que l'initiative devra même appartenir, et c'est seulement pour lui venir en aide qu'il sera créé un fonds spécial de secours au budget de l'État.

M. d'Osseville avait laissé indécise la question de savoir dans quelle mesure la charité privée et l'assistance de l'État devraient s'associer pour atteindre le but si désirable que nous poursuivons. On comprend qu'à première vue il soit difficile de préciser la limite de ce double concours. Les circonstances de lieu, de temps, ne devaient-elles pas suppléer à cet égard au silence de la loi? Mais une objection se présentait à cet arbitraire ; cette objection, la voici : la charité privée, pour être suffisamment stimulée à prendre l'initiative de fondations pour les incurables, a besoin de savoir dans quelle mesure elle peut étendre utilement les sacrifices qu'elle entreprend, de manière à pouvoir compter sur l'intervention de l'État pour compléter son action : c'était là un intérêt digne de considération. La Commission en a été frappée, et elle a exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de fixer un *maximum* de contribution, lequel, une fois atteint, donnerait droit de compter sur un complément de secours provenant de la caisse de l'État. Quel devait être ce *maximum*? Un motif sérieux demandait d'autre part que le chiffre de la charité privée ne fût pas trop restreint, d'abord pour ne pas comprimer son essor, puis afin de ne pas imposer à l'État l'obligation d'appuyer des fondations nouvelles ne possédant pas une consistance suffisante pour que l'on pût entrevoir pour elles une chance sérieuse d'avenir et de durée. Il a semblé à la Commission qu'une fondation nouvelle, établie pour l'une ou l'autre des catégories d'infirmités susmentionnées, ne devait pas être inférieure à quinze lits, pour avoir droit au secours officiel soit de l'État soit du département, dont le chiffre reste variable suivant les circonstances. Le droit au secours en pareil cas, c'est tout le projet nouveau ; car si le secours de l'État restait facultatif, il n'y aurait rien d'innové à l'état présent.

Mais ce ne sont pas seulement des refuges nouveaux qu'il est désirable de voir s'établir. La générosité chrétienne peut avoir la pensée de fonder seulement un quartier nouveau dans les hospices déjà existants, quartier à affecter spécialement à l'une ou l'autre des catégories d'incurables; il fallait alors établir une nouvelle proportion entre le don spontané et la subvention officielle. La Commission a pensé qu'elle devait être ainsi établie: un tiers au moins de la dépense serait supporté par la charité privée; un second tiers incomberait à la commune et au département, et le dernier tiers serait à la charge du fonds général de secours institué à cette fin au budget de l'État.

Par ces dispositions complémentaires, la Commission pense, Messieurs, avoir donné à l'excellent projet de M. le comte d'Osseville toute la portée d'application dont il est susceptible; et elle propose au vote de la réunion un article additionnel au projet que vous avez sous les yeux; cet article, qui prendrait le rang de l'article 4 actuel, serait ainsi conçu :

Art. 4. Il n'y aura pas lieu de demander le concours de l'État pour une fondation moindre de quinze lits.

Dans le cas où la charité privée, s'entendant avec les administrations municipale ou départementale, proposerait seulement d'établir dans les hospices déjà existants un quartier nouveau affecté aux catégories d'incurables susmentionnées, l'État devra supporter le tiers au moins de la dépense.

M. d'Osseville. — J'ai très-peu de chose à ajouter à ce qui vient d'être dit. L'initiative du projet qui vous est soumis appartient à l'honorable M. Cochin. Ce projet touchait à des intérêts trop sacrés aux yeux de la charité pour ne pas essayer de le reprendre. Pour le faire de manière à répondre à vos vues, j'ai dû peser les objections soulevées lors de la discussion du premier projet, et en tenir compte dans le projet nouveau, afin d'éviter à la fois que la loi vienne prendre la place de la vertu et que l'influence gouvernementale se substitue à la charité.

Est-ce à dire que l'influence de l'État doive ici complétement disparaître? Non assurément : la charité se compose d'éléments épars auxquels l'État peut donner une vie féconde au moyen de subsides. Son initiative peut très-utilement appeler la charité privée à s'entendre pour le soulagement des incurables avec l'administration départementale, et rendre moins lourd le fardeau ainsi partagé.

Ici se rencontre l'objection présentée par M. Lemercier dans la dernière discussion. Notre honorable collègue redoute une charge

nouvelle portée au chapitre des dépenses obligatoires des conseils généraux, ce qui diminuerait d'autant son influence presque exclusivement exercée sur les dépenses facultatives déjà si réduites. Notre réponse est celle-ci : Nous repoussons toute inscription d'office au chapitre des dépenses obligatoires. Si le budget des conseils généraux est trop chargé, la charité privée attendra le moment favorable pour réclamer leur concours, auquel sera toujours attaché un subside de l'État dans des conditions déterminées; en tous cas, le conseil général agira dans la plénitude de sa liberté et aura exercé la plénitude de son influence.

Je passe à l'objection de MM. de Montreuil et de Riancey fondée sur la complication des rouages et des moyens d'exécution proposés dans le projet primitif. Ces rouages et ces moyens excluent en effet toute idée de décentralisation, dont l'essai serait cependant très-désirable en matière de charité. Le projet nouveau indique un moyen d'atteindre ce but en établissant une émulation désirable entre la bienfaisance et la charité qui, pour n'avoir pas le même mobile, peuvent néanmoins se rencontrer utilement dans la pratique du bien. Ce moyen consisterait à créer des lits nouveaux au profit des incurables; chaque lit représenterait une somme convenue, et l'État ou le département fondateur pourrait transmettre un ou plusieurs de ces lits à des personnes bienfaisantes, qui acquerraient ainsi le droit de nommer les destinataires. La commission chargée de l'inspection des établissements départementaux aurait un représentant permanent aux bureaux de la préfecture; là viendraient se centraliser les demandes, et, s'il y avait des lits disponibles, l'administration s'entendrait avec le fondateur du lit vacant, sur le choix à faire entre les demandeurs. Si ce ne sont pas là les procédés habituels de la charité proprement dite, rien du moins ne peut ici la blesser. Dans beaucoup de cas, l'État ou le département pourrait se décharger d'une partie de ses avances entre les mains de personnes riches, qui auraient à la fois le mérite et l'honneur de leur bonne action. Tel est en peu de mots le mécanisme du nouveau projet.

M. Martin-Doisy dit qu'il repousse le secours obligatoire comme contraire au principe de la charité chrétienne et à celui de la charité française. La charité pour rester une vertu doit être facultative. Il y a été dérogé en faveur des enfants trouvés et des aliénés pour cette raison traditionnelle que l'abandon des enfants trouvés et des aliénés est contraire à l'ordre public.

L'honorable préopinant est opposé aussi à la libre création des hospices. L'ordonnance de 1749, résumant les motifs qu'avaient eus nos pères pour défendre la fondation d'hôpitaux et d'hospices

non autorisés, doit être maintenue. La première raison en est que la multiplicité des hospices disséminant les forces charitables énerve l'assistance hospitalière ; mieux vaut, pense-t-il, un petit nombre d'hospices bien tenus qu'un grand nombre de ces établissements dépourvus de ressources et de surveillance. La seconde raison est que si on laisse le droit à toute personne de fonder des maisons hospitalières, la philanthropie et le rationalisme pourront y faire concurrence aux fondateurs religieux; qu'on verra disparaître les congrégations religieuses, et avec elles la préoccupation du salut des âmes. M. Martin-Doisy n'entend pas enlever aux hôpitaux la liberté des cultes, mais il ne veut pas non plus qu'on rende possible l'absence de tout enseignement religieux.

Il reconnaît la nécessité d'accroître le nombre des lits existants; on ne parviendra pas sans cela à éteindre la mendicité, mais il affirme qu'il suffit pour y arriver de fonder des lits dans les hospices actuels.

M. Martin-Doisy n'est pas tellement absolu dans son système qu'il n'admette très-bien que la charité privée travaille à multiplier les hospices des Petites-Sœurs des pauvres ; avec elles il n'y a rien à craindre, mais il persiste à voir de l'inconvénient à poser en principe la liberté de la fondation des hospices par la charité privée.

M. le Président s'excuse de prendre la parole un des premiers et pense que l'on trouvera peut-être singulier de sa part que, tout en remerciant M. d'Osseville d'avoir bien voulu reprendre son projet, il lui reste encore quelque critique à faire. Quelle est la question ?

D'après la statistique, il y a environ 60,000 incurables qui ont besoin de secours. Il existe 6 établissements publics et 500,000 fr. votés par les départements. Ces établissements donnent des secours à 10,000 individus ; il en resterait donc 50,000 non secourus ou du moins secourus imparfaitement par la charité. La loi de 1851 a résolu le problème par la charité facultative. Elle a permis aux communes d'envoyer leurs indigents incurables aux hospices des autres communes suivant un prix de journée fixé par le préfet d'accord avec la Commission des hospices. Elle a reconnu le mal, elle y a pourvu en disant que le département, dans les cas et les proportions déterminés par le conseil général, pourrait venir en aide aux communes dont les ressources seraient insuffisantes. Or la loi est restée à peu près une lettre morte. Même à Paris, M. de Cambray, secrétaire général de l'assistance publique, affirmait dans notre dernière discussion que les hospices étaient insuffisants, et que notamment les perclus et les incurables, quand

ils étaient jeunes, n'y étaient pas admis. Il ne s'est pas formé d'asiles nouveaux pour les idiots et les perclus. La plupart de ces malheureux sont abandonnés à la charité privée. La charité privée ne peut pas y suffire, et il n'est pas d'institution assez forte qui puisse assurer une pension jusqu'à 50 ans à un enfant. Il y aurait un moyen radical, ce serait de passer à la charité obligatoire. M. le Président serait d'avis avec l'assemblée de la repousser pour des misères ordinaires. Mais lorsqu'il s'agit de misères inévitables et involontaires, n'est-ce pas le lieu d'admettre une exception, comme on l'a déjà fait pour les aliénés et les enfants trouvés?

Nous avons horreur de la bienfaisance obligatoire. Ce mot prête à un malentendu.

L'instruction primaire est-elle obligatoire ? Non, en ce sens que le citoyen n'a pas le droit de l'exiger. Oui, en ce sens que l'État, le département et la commune n'ont pas le droit de l'omettre.

Mais à défaut de ce moyen, seul efficace, l'inscription au budget des communes, des départements et de l'Etat, de cette dépense doit être considérée comme obligatoire; mais puisque la Société l'a repoussé, je me résigne et je me rallie au projet, ou plutôt au vœu de M. d'Osseville, à condition qu'il n'exclue pas les aveugles et sourds-muets, et qu'il indique le secours à domicile à côté du secours hospitalier.

M. MARBEAU demande que l'on formule ce projet.

M. d'OSSEVILLE.—Je ne vois pas d'inconvénient à modifier le projet dans sa forme, tant que le principe obligatoire n'y est pas introduit et que l'initiative de la charité y est encouragée et appuyée par le concours toujours facultatif des départements, et par une subvention de l'État obligatoire dans certains cas. Quant aux aveugles et aux sourds-muets, voici pourquoi je ne les comprenais pas dans le bénéfice du projet : les aveugles sont généralement assistés, et leur misère touche le cœur sans étaler une infirmité hideuse. Dans les communes où la mendicité est interdite, il est évident qu'ils doivent être les premiers secourus. En ce qui concerne les sourds-muets, il existe en France de nombreux établissements charitables où ils sont recueillis et élevés. Généralement ils sont aptes à pourvoir à leur existence. A Paris, plusieurs personnes d'intelligence et de dévouement exercent sur eux un très-utile protectorat. Rien de pareil ne peut être dit des épileptiques et des perclus, dont les misères d'un tout autre ordre méritent des secours exceptionnels. Les idiots et les crétins sont respectés et secourus au milieu de certaines populations restées chrétiennes, la Bretagne par exemple. Mais là où ce sentiment

n'existe plus, il est urgent qu'ils soient efficacement assistés. En résumé, c'est à la statistique des indigents incurables qu'il faudra recourir pour déterminer quels sont ceux auxquels il serait utile d'ouvrir de nouveaux asiles, ou ceux qu'il conviendrait de laisser aux soins des communes et de la charité privée.

Quant à la forme à donner à la proposition, peu importe, ce me semble, qu'elle soit présentée à l'administration comme un vœu ou comme un projet de loi. Si l'assemblée en jugeait autrement, je demanderais que la question fût mise aux voix.

M. le Président explique que la proposition réduite n'est plus qu'un vœu, auquel la forme solennelle d'un projet de loi convient mal.

M. Digard demande un article spécial pour les sourds-muets et les aveugles, qui ne peuvent être confondus avec les idiots, les perclus et les paralytiques. Il est opportun de soulager toutes ces souffrances, mais il est sage d'approprier et de proportionner le remède au mal. Ce qu'il faut assurer avant tout aux aveugles, c'est le bienfait d'une éducation spéciale qui les mette en communication plus complète avec ceux qui les entourent et une instruction professionnelle qui leur donne les moyens de gagner leur vie. Dieu merci, le génie de la charité et la simplification des méthodes ont rendu ce résultat plus facile; il suffirait de multiplier certains essais tentés à Paris dans les écoles des Frères pour élever en commun avec les autres enfants ceux qui seraient atteints de l'une ou l'autre de ces infirmités. On saisirait bien vite et bien mieux que les sourds-muets et les aveugles ne doivent pas être rangés parmi les incurables, en ce sens qu'ils seraient nécessairement considérés comme impropres au travail et incapables de gagner leur vie.

M. le Président dit qu'on ne doit pas être plus prude que la loi, qui désigne sans distinction tous les indigents incurables par un même nom, sans distinction.

M. Digard réplique que certaines souffrances ont leur pudeur, et que c'est en quelque sorte les méconnaître et les offenser que de les confondre avec d'autres misères. Un autre inconvénient de cette confusion, c'est de fausser le remède. Pour expliquer sa pensée il cite deux exemples. Dans une vallée des Pyrénées, un vieillard sourd et muet était arrivé à l'âge de quatre-vingts ans sans que les prêtres du pays eussent pu l'admettre à la première communion, faute de pouvoir lui donner les explications nécessaires. Dans sa jeunesse cet homme avait été un habile et intré-

pide chasseur d'ours; dans sa vieillesse il était aimé, secouru, assisté par les habitants de son village. Sa physionomie respirait encore une vive intelligence, et son attitude à l'église manifestait une dévotion en quelque sorte instinctive. Une personne habituée à vivre avec des sourds-muets passa par là; elle devina ce qui lui manquait, et quelques mois passés à l'institut spécial de Bordeaux suffirent pour que M. l'aumônier préparât et admît le vieillard aux joies de la première communion. N'eût-il pu espérer ce bonheur plus tôt?

Non loin de là deux petites filles, sœurs, âgées de sept et huit ans, aveugles de naissance, végétaient dans une pauvre chaumière et semblaient condamnées à mendier leur pain. Un touriste donna aux parents le conseil de les envoyer dans un établissement spécial. Pour en trouver un il fallait aller jusqu'à Toulouse, et au préalable envoyer les petites filles à l'école pour leur apprendre le français. Elles ne parlaient que le basque. Que de déplacements, que de dépenses, que de pertes de temps on pouvait éviter, ce semble? Et en présence de ces difficultés, ce qui est plus triste à dire, combien de gens rangés à tort parmi les incurables, qui pourraient remplir leur part de la tâche commune en même temps qu'ils ont le droit de réclamer leur part d'instruction et d'espérer leur part d'assistance.

M. le Président est d'avis qu'il y a une distinction dans la manière d'assister, mais le nom importe peu : ce sont tous des incurables indigents. Dans la pratique on aura certainement raison de distinguer, mais dans un texte de loi, le mot le plus court et le plus net est le meilleur.

M. Digard pense que son observation a son utilité pratique et qu'il faut toujours chercher la précision quand on définit.

M. Wilson croit qu'à prendre les choses en elles-mêmes, l'expression *incurable* répond mal à la diversité des situations qu'on veut caractériser ici d'un seul mot.

Au point de vue de la nécessité du secours, il n'y a pas de *cure* nécessaire à faire pour le sourd-muet, puisqu'il peut toujours travailler : l'aveugle lui-même est *curable* dans une certaine proportion, puisqu'on l'amène à gagner quelque chose.

A n'envisager que ses besoins particuliers, le sourd-muet appartiendrait plutôt au département de l'instruction publique qu'à celui de l'assistance.

C'est une forme particulière d'éducation et d'instruction qu'il lui faut, et l'amour-propre des sourds-muets l'entend bien ainsi.

Si par suite d'une habitude erronée le mot incurable appliqué à toutes ces variétés de souffrances est devenu légal, il faudra s'y résigner, mais il y a lieu de le regretter.

M. MARTIN-DOISY rappelle l'art. 7 de la loi de 1851. Les hôpitaux peuvent disposer d'un cinquième de leur revenu pour donner des lits aux incurables dans leurs familles. Il serait d'une grande utilité de leur rappeler cet article, car ils pourraient soulager ainsi bien des familles qui ne peuvent trouver place dans les établissements.

Le préopinant propose que l'on dise dans la rédaction que l'initiative devra venir des particuliers.

M. de RICHECOUR rappelle le but de la Commission. Il annonce qu'il s'agit du vote du projet, et que c'est l'insuffisance de la loi de 1851 qui l'a motivé. Puisqu'on est d'accord que la loi est insuffisante, il serait essentiel de voter un projet de loi; et il serait triste d'exposer une situation aussi lamentable à rester sans amélioration.

M. WILSON insiste pour qu'on n'émette qu'un vœu.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du projet de vœu ainsi conçu:

La Société d'Économie charitable, vu les articles 3 et 4 de la loi du 7 août 1851, qui autorise les communes dépourvues d'établissements hospitaliers à faire admettre dans des hospices ou hôpitaux du département leurs infirmes indigents;

Considérant que cet appel de la loi n'a produit aucun effet sensible, et que, sur beaucoup de points de la France, les établissements hospitaliers ne contiennent pas de quartier séparé, ou même de places pour ces infirmes;

Considérant que notamment les épileptiques, les perclus et les idiots, qu'il importerait dans beaucoup de cas de soustraire aux regards, ne trouvent que rarement des hospices qui leur soient propres ou des asiles qui leur soient ouverts;

Considérant que pour cette classe d'incurables, et aussi pour les aveugles et sourds-muets dont l'indigence serait constatée, il conviendrait de suppléer l'hospice par des secours à domicile spéciaux, si les secours de la commune ou de la charité privée étaient jugés insuffisants,

Émet le vœu:

1° Qu'un fonds de secours annuel soit créé au budget de l'État, en vue de concourir dans une proportion déterminée aux fondations, agrandissements ou appropriations qui pourraient être faits, soit par la charité privée, soit par les communes ou les départe-

ments, isolément ou conjointement, en vue de subvenir aux besoins desdits incurables;

2° Que MM. les préfets soient invités à faire dresser et à transmettre à M. le ministre la statistique des épileptiques, perclus et idiots indigents, comme aussi des aveugles et sourds-muets insuffisamment secourus par les communes;

3° Que si l'Etat fournit son allocation sous forme de lits ou de bourses, il puisse se décharger, soit sur les départements soit sur des personnes charitables qui consentiraient à en faire les fonds, d'une partie des lits créés par lui, en leur transmettant légalement son droit de nomination; qu'il puisse également répartir les lits à sa charge, de manière à venir en aide aux départements les plus grevés par ces catégories d'incurables;

4° Que là où il n'y aura pas lieu de réclamer ou d'obtenir l'internat dans ces hospices, il soit fourni aux incurables indigents des secours suffisants à domicile.

Le projet est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

La séance est levée à cinq heures.

L'un des secrétaires,

Adolphe Husson.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1861.

Présidence de M. le comte de Lambel.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

MM. le comte de Lambel, vice-président, E. le Camus, secrétaire-général, A. de Richecour, secrétaire, sont assis au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé à la nomination de plusieurs membres titulaires et de quelques membres correspondants.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question de la liberté commerciale, considérée au point de vue de son influence sur les intérêts des classes ouvrières.

(Voir les conclusions de la Commission, page 691, année 1860.)

Après une discussion dans laquelle M. Foucher de Careil a soutenu comme rapporteur les propositions de la Commission, et où M. Woloswki les a combattues comme trop favorables au système protectioniste, MM. Casati, de Montreuil et Digard ont présenté

des observations sur l'utilité de la protection et les dangers de la liberté commerciale trop absolue.

L'assemblée, sur la proposition de M. Audiganne, a ajourné la continuation de la discussion et le vote jusqu'au moment où les résultats et la mise en pratique de la nouvelle loi douanière seraient mieux connus et permettraient de se prononcer en connaissance de cause sur les conséquences du libre échange appliqué à la France.

Il est procédé ensuite à la nomination de deux Commissions pour l'étude des questions suivantes :

1° Des systèmes comparés de l'éducation privée et de l'éducation publique.

Membres de la Commission : Le R. P. Félix, président; MM. Ant. Lefèvre-Pontalis, Faugeron, Baudot, comte de Richemont, de Richecour, comte d'Erceville, E. de Chazelles, Goffin, Laverdan, Digard, comte F. de Careil, Chartier, Michel, A. de Moustier, H. de Riancey.

2° De la question des enfants trouvés, du mode de leur réception et de la forme de leur éducation.

Membres de la Commission : MM. le baron de Montreuil, président; comte de Brosses, Baudot, prince de Chalais, comte de Richemont, Digard, marquis de Villeneuve-Bargemon, de Mérona, Casati, Marbeau, Cauchy, comte de Lyonne, Martin-Doisy.

La séance est levée à cinq heures et demie.

L'un des secrétaires,

A. DE RICHECOUR.

LES MISSIONS CATHOLIQUES EN CHINE.

L'histoire des Missions catholiques en Chine a été souvent et éloquemment écrite; elle existe dans les immenses documents réunis par les Pères Jésuites qui ont si longtemps résidé dans la capitale même de l'empire; elle existe dans les *Lettres édifiantes*, et pour les époques plus rapprochées, on en retrouve les éléments dans l'abbé Grosier, dans les *Annales* de la société de la Propagation de la foi, dans les intéressantes publications de l'abbé Huc, et dans bien d'autres ouvrages.

Le but de cette courte Notice est de faire connaître l'état actuel des Missions catholiques en Chine; toutefois, quelques mots, puisés à bonne source sur les époques antérieures, paraîtront sans doute utiles, pour bien faire comprendre par quelles vicissitudes les pieuses fondations ont dû passer, quelles épreuves elles ont dû subir, à quel enchaînement de circonstances elles ont dû se soumettre, avant d'arriver de nos jours à conquérir les résultats dont nous avons été témoins.

Il paraît établi, malgré les dénégations de l'école philosophique du XVIIIe siècle, que dès le Ve ou VIe siècle de l'ère chrétienne des missionnaires partirent de Constantinople pour venir par terre évangéliser la Chine qu'on appelait alors le Cathay. Un monument précieux a été retrouvé; il est connu sous le nom de pierre de Si-Ngan-fou (la ville de Si-Ngan-fou est la capitale de la province de Ho-Nan). Un fac-simile de ce respectable vestige des temps anciens existe au surplus à la Bibliothèque impériale, et l'authenticité des documents qu'il contient ne peut être l'objet d'aucun doute: il n'est contesté par personne en Chine. La pierre de Si-Ngan-fou porte la date de 781 de J. C. (la 2e année du règne de Taï-tsoung), et elle fait mention de nombreuses églises élevées précédemment, de grands honneurs accordés à des prêtres chrétiens, et d'une persécution suscitée par la jalousie des Bonzes en l'année 712. Or les persécutions n'atteignent ordinairement que les individus qui jouissent déjà d'une certaine prospérité, ou les fondations qui ont acquis un certain développement; il est donc naturel de conclure que l'établissement du Christianisme en Chine était fort antérieur au VIIIe siècle.

Au XIIIe siècle, nous trouvons la relation de Plan-Carpin, envoyé (1246) par le pape Innocent IV dans la Tartarie et la Mon-

golie, et celle du moine Rubruck ou Rubruquis chargé par saint Louis de visiter la Tartarie occidentale, et qu'on dit avoir pénétré en Chine; mais il paraîtrait que les Nestoriens avaient déjà agi concurremment avec les Catholiques, car Rubruquis dit qu'il en vit un grand nombre à Khara-Khorum, capitale des Mongols, où le Christianisme était du reste publiquement professé. Joinville dit positivement qu'il fut envoyé de son temps des missionnaires en Chine.

Au commencement du XIVe siècle, le pape Clément V érigea à Pékin un archevêché en faveur de Jean de Moncarvin, missionnaire français, qui évangélisa ces contrées pendant quarante-deux ans, et laissa en mourant une chrétienté très-florissante. Cet archevêché de Pékin avait quatre évêchés suffragants, ce qui prouve que la Chine comptait, à cette époque, un grand nombre de chrétiens.

Au XVe siècle, les relations avec la Chine s'interrompent tout d'un coup, sans qu'on en connaisse les motifs; les relations si intéressantes de Marco-Polo, reconnues plus tard d'une incontestable vérité, sont alors réputées des fables absurdes, et l'incrédulité est poussée à ce point que l'on doute de l'existence même de ces fabuleux royaumes du Cathay et du Zipangri (la Chine et le Japon).

Enfin, les Portugais doublent le cap de Bonne-Espérance, et les relations avec la Chine s'établissent régulièrement par mer (1517); Macao est fondé, et saint François Xavier, après avoir évangélisé le Japon, se prépare à renouer en Chine les traditions d'un glorieux passé, lorsqu'il meurt à l'île de Sancian, où l'on voit encore son tombeau.

Il appartenait au père Matthieu Ricci de fonder de nouveau et sur des bases durables des missions catholiques en Chine; tout était à refaire, car, à part l'inscription retrouvée à Si-Ngan-fou, dit l'abbé Huc, il n'y avait plus aucune trace des anciens missionnaires et de leurs prédications. Il ne s'était pas même conservé dans les traditions du pays le plus léger souvenir de la religion de Jésus-Christ: triste peuple, ajoute-t-il, que celui sur l'esprit duquel les vérités chrétiennes ne font que glisser! Nous verrons plus loin combien cette réflexion est fondée.

Le père Ricci, dont tous les auteurs qui ont écrit sur la Chine s'accordent à reconnaître les éminentes qualités, n'avait néanmoins, après plus de vingt ans d'apostolat, recueilli que des persécutions cruelles ou des applaudissements stériles, dit encore M. Huc; mais il fut enfin accueilli à la cour, et dès lors les conversions se multiplièrent et les églises s'élevèrent sur plusieurs points.

Le P. Ricci mourut en 1610, à l'âge de cinquante-huit ans, et ses successeurs, parmi lesquels les PP. Adam Schaal et Verbiest sont signalés comme les plus illustres, suivirent ses traces et appelèrent au secours de leurs prédications les arts et les sciences de l'Europe, afin de piquer au moins la curiosité des Chinois et de s'attirer leur bienveillance, si l'on ne pouvait encore arriver à toucher leur cœur. C'est au P. Verbiest que l'on doit l'introduction des missionnaires français dans cette seconde période de l'évangélisation chinoise. Il leur concilia à l'avance les dispositions favorables de l'empereur Khang-hi (1), et le ministre Louvois, mettant à exécution un projet formé et mûri par Colbert, en 1684, fit recevoir sur les vaisseaux du roi six religieux pris parmi les plus dévoués et les plus instruits de l'ordre des Jésuites. C'étaient les PP. de Fontaney, Tachard, Gerbillon, Le Comte, de Visdelou et Bouvet, qui, reçus préalablement membres de l'Académie des sciences, allèrent dans l'extrême Orient faire briller d'un nouvel éclat le double flambeau de la foi divine et de l'intelligence humaine. Il paraît que ces dévoués missionnaires éprouvèrent de grandes contrariétés dans leur voyage, car, partis de Brest le 3 mars 1685, il ne débarquèrent à Ning-Po que le 24 juillet 1687 et se rendirent de suite à Pékin. (V. *Lettres édifiantes,* Grosier, etc.) L'empereur Kang-hi les accueillit avec une grande distinction, et fut si satisfait de leurs travaux, qu'il renvoya en Europe le P. Bouvet en le chargeant de lui ramener non-seulement d'autres savants, mais aussi des artistes en tous genres. Le P. Bouvet s'acquitta de sa mission, et s'embarqua à la Rochelle le 1er mars 1698, sur l'*Amphitrite,* premier vaisseau français qui parut sur les côtes de Chine, accompagné de plusieurs savants et artistes. Leur navigation fut heureuse, car le 2 novembre suivant, ils débarquaient à Canton où l'empereur, impatient de revoir le P. Bouvet, envoya au-devant de lui et de ses compagnons deux missionnaires catholiques et un mandarin tartare. On trouve tous les détails du voyage de l'*Amphitrite* dans une lettre adressée au duc de Nevers par un peintre italien, Jean Gherardini, qui s'était adjoint bien que laïque à la mission du P. Bouvet. M. Feuillet de Conches a, en outre, retrouvé aux Archives générales de l'Empire, un curieux manuscrit sans nom d'auteur, qui paraît contenir une foule de détails sur les occupations multipliées dont furent accablés les savants et artistes admis à l'honneur insigne d'amuser le fils du Ciel. Ce manuscrit est intitulé : *Journal du Voyage de la Chine*

(1) Chin-Tsou-Gui ou Khang-hi, quatrième empereur de la dynastie des Mantchoux.

en 1701, 1702, 1703, et a servi à M. Feuillet de Conches pour le travail plein d'intérêt qu'il a publié dans la *Revue contemporaine* sur la peinture en Chine (1856). Au commencement du XVIIIe siècle, l'ordre des Jésuites possédait trois maisons à Pékin : les Pères français en avaient une dans la ville tartare, et les Portugais deux dans la ville chinoise. Les Allemands étaient réunis aux Français et les Italiens aux Portugais. Le personnel de ces trois établissements devait fournir non-seulement aux travaux sérieux, mais encore aux délassements les plus puérils de l'empereur et de sa cour. Le manuscrit trouvé par M. Feuillet de Conches s'étend longuement sur les fonctions rebutantes et les formalités serviles outre mesure, auxquelles les malheureux missionnaires étaient obligés de s'astreindre pour conserver une ombre de faveur qui leur permît de venir en aide à la propagande religieuse. L'empereur Khang-hi aimait beaucoup la musique, et à chaque instant il dérangeait les bons Pères pour se donner le plaisir d'un concert qui devait être exécuté à genoux, suivant l'étiquette chinoise, dût-il durer quatre heures, comme cela arriva un jour. Il est vrai que le magnanime souverain, s'apercevant enfin que les pauvres concertants étaient exténués, daigna leur verser de sa propre main une tasse de vin, moyennant quoi ils durent se trouver plus que payés de leurs peines. Une autre fois, le P. Kilian Stromp, habile tourneur et verrier, contenta tellement Khang-hi, que celui-ci fit présent au digne missionnaire d'une vieille veste, d'autant plus précieuse qu'il l'avait longtemps portée, et lui versa à boire dans sa propre coupe impériale. Ainsi, astronomes et mathématiciens, musiciens et peintres, horlogers, opticiens, facteurs d'instruments, lapidaires, tourneurs, verriers et même confiseurs, car le P. Bouvet paraît n'avoir rien oublié de ce qui pouvait piquer la curiosité ou captiver la bienveillance de la cour de Pékin, tous concouraient au but, souvent au delà de leurs forces et en dépit des traditions de la science comme de l'art. *L'empereur est infaillible* est une maxime dont la flatterie a fait un axiome en Chine; qu'on juge dès lors de l'extension comme de la bizarrerie des exigences auxquelles étaient soumis les missionnaires européens. Si l'empereur Kang-hi avait un goût prononcé pour la musique et affichait de grandes prétentions aux connaissances qu'elle exige, Khien-Loung, son petit-fils, n'en avait pas moins pour la peinture. Tandis que le premier se prenait de passion pour la trompette marine, l'instrument favori du Bourgeois gentilhomme, le second modifiait à sa fantaisie les esquisses de ses peintres, leur imposait ses conseils sans tenir compte ni de la perspective, ni des lois de la composition, car l'empereur sait tout, et le goût du

fils du Ciel est sacré, dit le P. Attiret. (V. les *Lettres édifiantes.*) En outre, le local qui servait d'atelier aux peintres était des plus incommodes; situé entre cour et jardin, il était exposé à toutes les intempéries, on y gelait l'hiver, on y était suffoqué l'été, et avec cela point de repos, à peine quelques instants pour la prière. Et si, encore, tous les sacrifices, toutes les complaisances, toute cette abdication de la dignité de l'homme et de la conscience du savant et de l'artiste avaient porté des fruits profitables à la religion! Mais, hélas! les missions catholiques du XVIII[e] siècle n'arrivèrent même pas à ce résultat, le seul qui eût pu les dédommager de leurs sacrifices et de leurs travaux.

Déjà, du vivant de l'empereur Kang-hi, qui s'était montré zélé protecteur des chrétiens et avait même composé une inscription destinée au fronton d'une de leurs églises, des faits fâcheux s'étaient produits et avaient entraîné de déplorables conséquences: les mandarins gouverneurs des provinces s'étaient plaint de l'arrogance des Chinois nouvellement convertis; d'un autre côté, les discussions suscitées par les Dominicains, jaloux de l'influence des Jésuites, à propos des rites de Confucius et des honneurs à rendre à la mémoire des ancêtres, avaient déjà éveillé la susceptibilité et attiédi les sympathies de la cour de Pékin. La mort de Khang-hi, qui avait régné soixante ans et mourut en 1721, fut le signal d'une effroyable persécution autorisée par son fils Young-Tching qui lui succéda. La prédication de l'Évangile fut interdite, les églises renversées, les missionnaires chassés et confinés à Canton, et cinq d'entre eux, dont le vénérable évêque de Mauricastre, appartenant à l'ordre de Saint-Dominique, furent martyrisés dans le Fo-Kien, comme coupables d'avoir contrevenu aux lois de l'empire.

Tout le monde a entendu parler des dissensions qui s'élevèrent à cette époque entre les missionnaires. Les Jésuites, dans un but de tolérance, cherchèrent à propager le Christianisme en froissant le moins possible les idées et les traditions chinoises sur le culte des ancêtres, la morale de Confucius et les honneurs que l'on rendait à la mémoire de ce philosophe. Les Dominicains les accusèrent de tolérer l'idolâtrie et les dénoncèrent comme pactisant avec l'impiété. La cour de Rome évoqua le procès, envoya en Chine un légat, le cardinal de Tournon, qui recueillit des renseignements et fit un rapport dans lequel les raisons des Jésuites furent défavorablement appréciées, et à la suite duquel l'esprit de conciliation de la Compagnie fut définitivement blâmé et ses doctrines formellement condamnées. Dès lors, la cause du Christianisme fut, sinon perdue, au moins fortement

compromise, et les Chinois eurent à lui opposer un argument péremptoire, tiré des divisions de ses propres ministres. En vain les missionnaires de Pékin, conservant un reste d'influence à l'aide des services qu'ils rendaient dans les sciences et les arts libéraux et mécaniques, firent-ils les plus louables et les plus énergiques efforts pour conjurer l'orage; en vain le père Castiglione, peintre distingué, se jeta-t-il en pleurs aux pieds de l'empereur Kien-Long; celui-ci lui répondit froidement par ces seuls mots: *Hoa-pa. Peins et tais-toi*, et la persécution suivit son cours.

Kien-Long, le successeur de Young-Tching, est cependant représenté comme étant d'un caractère plus tolérant et plus doux que son père et fut comparé à son aïeul Kang-hi. Comme son aïeul, il régna soixante ans, et pendant ce long règne, dit M. l'abbé Huc, l'œuvre de la propagation de la foi se perpétua au *milieu de* continuelles vicissitudes, quelquefois tolérée, rarement protégée ouvertement, et souvent persécutée à outrance, surtout dans *les* provinces. Les Missions subirent, depuis 1722, des épreuves dont les pères Gaubit et de Mailla ont fait dans leurs lettres le tableau déchirant, et, depuis, ne se sont jamais relevées. Les missionnaires furent encore tolérés assez longtemps à Pékin, mais plutôt comme savants ou artistes que comme ministres de la religion chrétienne, ils y furent même parfois honorés; le P. *Castiglione*, parvenu à l'âge de soixante-dix ans, fut créé mandarin et comblé de présents et d'éloges en 1768, avec de grandes cérémonies qui se renouvelèrent en 1777 à l'égard du Jésuite allemand Ignace Sickelbarth. Mais, dit encore M. l'abbé Huc, la suppression des ordres religieux et les commotions politiques de l'Europe, non-seulement arrêtèrent le développement des Missions, mais firent craindre de voir le flambeau de la religion s'éteindre encore une fois dans l'extrême Orient. La mort enleva les anciens missionnaires qui ne furent pas remplacés, et les Chrétiens, presque abandonnés à eux-mêmes, montrèrent une grande faiblesse quand éclatèrent les persécutions de Kia-King, qui succéda à Kien-Long, mort en 1799. Durant cette malheureuse période, des chrétientés entières disparurent complétement, et de nombreuses villes qui avaient compté plusieurs églises n'offrirent plus un seul fidèle. Dans les campagnes, la tradition catholique paraît s'être mieux conservée, parce que les mandarins n'ont trouvé que peu d'aliment à leurs exactions.

Enfin, de nos jours, et dès que les circonstances se sont montrées plus favorables, de nouveaux et intrépides apôtres, renouant la chaîne des temps, sont rentrés dans la pénible et glorieuse carrière des Missions lointaines. Depuis quarante ans environ, le

nombre des missionnaires s'augmentant, la plupart des anciennes chrétientés de la Chine ont pu se réorganiser et de nouvelles ont pu se former. La grande et belle association de la propagation de la foi, dont la première idée est due à une pauvre femme de Lyon, est venue développer ces premiers succès. Le Saint-Siége a fondé, dans les dix-huit provinces de Chine, des évêchés et des préfectures apostoliques, où les prêtres de cinq corporations religieuses se livrent sans relâche à leurs travaux. Des séminaires, des écoles se fondent, et l'œuvre de la Sainte-Enfance a déjà recueilli d'innocentes créatures que la misère et l'insouciance avaient condamnées à une mort certaine. En Chine, comme en France, comme partout, nos Sœurs de Charité ne faillirent pas à leur sainte mission. Nous donnons plus loin le tableau des établissements religieux existant aujourd'hui en Chine, et nous terminerons par quelques réflexions qui se rattachent à l'avenir des Missions et sont nées tant de l'observation sur les lieux que de la lecture attentive d'auteurs compétents.

Et d'abord, nous ferons remarquer que le régime des Missions catholiques de Chine a dû être profondément modifié. Il n'existe plus à Pékin une de ces corporations savantes et artistiques dont le vigilant patronage s'étendait sur toutes les chrétientés de l'intérieur, atténuait l'effet des persécutions lorsqu'elles venaient à sévir, et redonnait une nouvelle impulsion à la propagation de la foi lorsque les circonstances se montraient plus favorables. Les missionnaires, proscrits sans distinction dans toute l'étendue de l'empire, ont dû, jusqu'ici, s'y introduire furtivement et user de précautions infinies, tant pour se choisir de sûres retraites que pour communiquer avec les populations, sans éveiller les soupçons de l'autorité, ou provoquer la trahison des naturels peu disposés à se laisser convertir. De lamentables catastrophes avaient attristé les chrétiens, et en 1840 même, un respectable religieux lazariste, M. Perboyre, avait été martyrisé à Ou-Tchan-Fou, capitale du Hou-Pé. En 1845, et à la suite de l'ambassade de M. de Lagrenée, la position fut améliorée évidemment, non en vertu d'un traité régulier, car il ne paraît pas que la question religieuse ait été l'objet d'instructions spéciales du ministère de M. Guizot, mais par suite de pressantes démarches faites officieusement par l'ambassadeur français auprès du commissaire chinois Ky-Yn. Ky-Yn présenta à l'empereur, qui l'approuva formellement, une requête tendant à l'amélioration de la position des chrétiens, et l'on ne peut avec justice prétendre que cette requête, convertie en édit par l'approbation écrite *en vermillon* (ce qui implique la plus grande solennité possible), n'avait aucune portée et ne constituait

qu'une de ces démonstrations fallacieuses, à l'aide desquelles le gouvernement chinois a trop longtemps abusé de la bonne foi des Européens. Sans aucun doute, certains gouverneurs provinciaux ont trop souvent contrevenu à la lettre comme à l'esprit de l'édit de 1844; il est trop malheureusement avéré que des faits déplorables se sont encore produits; mais, d'un autre côté, il est impossible de nier les progrès importants accomplis en Chine par les différentes corporations religieuses. Nous ne parlerons pas de ce qui a été fait dans les cinq ports ouverts par les traités; là, les missionnaires étaient dans leurs droits et sous la protection immédiate des consuls; mais les beaux et nombreux établissements fondés par les Jésuites dans la province de Kiang-Nan, bien en dehors des limites des concessions européennes de Shang-haï, ont-ils jamais été inquiétés? Les Lazaristes ne sont-ils pas rentrés paisiblement en possession de vastes terrains qui avaient été jadis possédés par les missionnaires dans l'enceinte même de Ning-Pô? L'Œuvre de la Sainte-Enfance n'a-t-elle pas acquis sans contestation un véritable domaine en dehors de la ville et du côté opposé aux concessions européennes? N'est-il pas vrai que les missionnaires dénoncés aux autorités de l'intérieur, ont été reconduits sur le littoral et consignés à leurs consuls sans avoir été l'objet d'aucun mauvais traitement, conformément à l'édit de 1844, à commencer par M. l'abbé Huc lui-même, qui nous a donné de si intéressants détails sur son voyage du Thibet à Canton? Il y a plus : au mois d'avril 1858, et au plus fort de la guerre que la France et l'Angleterre faisaient à la Chine, puisque le fait se passait entre la prise de Canton et l'expédition du Peï-ho, arrivèrent à Shang-haï deux religieux des Missions-Étrangères, le P. Chevalier et le P. Meynard. Attachés à la mission de Mantchourie, dans la Tartarie chinoise, ils avaient été dénoncés aux autorités locales, par suite de mésintelligences entre les chrétiens et les idolâtres; le gouverneur du district qu'ils habitaient et qui les connaissait parfaitement, ne crut pas pouvoir sans se compromettre tolérer plus longtemps leur séjour, mais il les fit reconduire jusqu'à la frontière de Chine, d'où ils furent amenés à Shang-haï. Ils firent ainsi un trajet de plus de quatre cents lieues, sans avoir souffert une avanie, et après avoir été même l'objet d'attentions assez délicates, puisqu'on leur permit de passer par Pékin, d'y séjourner trois jours et de s'y promener à leur aise. J'ai eu maintes fois l'occasion et le bonheur de causer avec les bons Pères qui m'ont raconté tous les détails de leur voyage; ils étaient les premiers à s'en égayer, et ils en avaient si peu souffert que fort peu de temps après leur arrivée à Shang-haï, ils sont repartis pour la Mantchourie. Je pourrais citer d'au-

tres faits qui sont à ma connaissance personnelle, mais ce que j'ai dit suffira, je le pense, pour prouver que M. l'abbé Huc, entraîné à son insu par son zèle pour la noble cause qu'il a défendue pendant si longtemps et à travers tant de périls, s'est écarté de son impartialité habituelle, en flétrissant du nom de lettre morte l'édit de 1844, dû à la sollicitude de M. de Lagrenée.

Le traité du 26 juin 1858 va, au surplus, combler, sans aucun doute, les lacunes qu'a laissé exister l'édit de 1844. Ce traité signé à Tien-Tsin, aux portes de Pékin par M. le baron Gros, contient un article assez court, mais dont la portée ne peut être méconnue par personne. Cet article, qui figure dans le traité de Tien-Tsin sous le n° 8, est ainsi conçu : Le Tien-Tchu-Kiao, religion du Seigneur du ciel (c'est ainsi qu'on désigne le catholicisme en Chine), et le Ye-su-Kiao, religion de Jésus (le protestantisme), enseignant la pratique de la vertu et de nos devoirs envers les autres comme envers nous-mêmes, il est dû protection à *tous individus prêchant ou pratiquant* chacune de ces croyances, et aucun d'eux ne pourra être opprimé ou gêné par les autorités chinoises. L'article 9 dispose que tout Français a le droit de circuler librement par tout le territoire chinois, soit pour affaires, soit pour son plaisir, à la seule condition d'être pourvu d'un passe-port régulier délivré par les autorités du pays. J'ignore si l'on verra dans la combinaison de ces deux articles la reconnaissance de la double liberté de la conscience et de la prédication; mais, dans tous les cas, on ne peut méconnaître un énorme progrès sur ce qui avait été précédemment accordé. Une autre question qui a sa gravité, c'est celle de savoir si le gouvernement chinois exécutera loyalement ce qu'il dit avoir librement consenti; ceci est du ressort de l'avenir, et jusqu'ici rien n'autorise à se prononcer pour ou contre; mais, pour mon compte, je crois fermement que telle mauvaise volonté que puisse rencontrer la soumission à des conditions imposées par la force et subies par la peur, la cour de Pékin y regardera à deux fois avant de prescrire ou même de tolérer désormais la persécution contre les chrétiens étrangers ou même natifs.

Et maintenant que j'ai présenté aussi clairement qu'il m'a été possible de le faire en quelques pages, l'ordre des faits antérieurs et la situation actuelle, qu'il me soit permis de dire un mot de l'avenir probable des missions catholiques en Chine.

Les relevés qui m'ont été communiqués par les supérieurs des cinq missions qui se partagent l'évangélisation et l'administration spirituelle des dix-huit provinces chinoises, évaluent à 300,000

environ le nombre des chrétiens natifs. Si M. l'abbé Huc a porté ce nombre à 800,000, c'est qu'il y a sans doute englobé les néophytes des missions de Chine qui fonctionnent aussi dans les pays tributaires, telles que la Mantchourie et la Mongolie et celles des divers états de l'Indo-Chine, c'est-à-dire de l'empire Annamite, du Tonkin, de la Cochinchine, de la Birmanie, etc. Quant à moi, on comprendra que je ne puis, consciencieusement, révoquer en doute l'authenticité des documents que j'ai entre les mains. Au surplus, quel que soit le nombre des Chinois convertis, fût-il d'un million et plus, il n'en serait pas moins constant que le résultat obtenu par la propagande catholique est minime en comparaison du chiffre de la population totale de l'empire, que les recensements officiels les plus récents déclarent supérieure à 350,000,000 d'âmes.

Deux causes principales sont assignées à cet état de choses qui, sans nul doute, s'améliorera avec la liberté de conscience. La première résulte de la défiance ombrageuse du gouvernement, qui s'est obstiné depuis longtemps à assimiler le catholicisme à une secte politique rêvant le renversement des antiques institutions du pays. La seconde a sa source dans le matérialisme qui fait, en dernière analyse, le fonds du caractère chinois et le rend indifférent à toutes les religions qu'il déclare également bonnes ou également mauvaises.

En ce qui touche la première de ces causes, on voit qu'à toutes les époques, les mandarins opposés à la prédication de l'Évangile se sont toujours appuyés sur l'influence politique qu'elle donnerait inévitablement aux missionnaires. Le gouvernement central est plus que tolérant en matière de religion. On peut être indifféremment disciple de Bouddha, de Confucius ou de Mahomet, sans que les tribunaux s'en préoccupent; mais certaines sectes réputées sociétés secrètes ayant un but politique sont sévèrement poursuivies, et malheureusement le christianisme est du nombre. Le voyant propagé par les Européens, on s'est persuadé que ce n'était qu'un moyen de se faire des partisans, afin de s'emparer de l'Empire avec plus de facilité, dès que l'occasion semblerait favorable. M. l'abbé Huc (dans son ouvrage intitulé *l'Empire chinois*, vol 1er, pages 174 et suivantes) a très-lumineusement développé cette idée passée en Chine à l'état d'axiome politique, et il donne à l'appui des renseignements irréfragables. Le Tien-Tchou des Chrétiens, lui disait un mandarin d'un rang élevé, je le sais pertinemment, c'est l'empereur des Français. Le père de Mailla raconte dans une de ses lettres que l'empereur Young-Tching, fils de Khang-hi, lui disait en 1724 : « Vous voulez, je le sais, que tous les Chinois se

fassent Chrétiens; mais, en ce cas, que deviendrions-nous? les sujets de vos rois. »

Quant à l'indifférence, les preuves surabondent; les personnages les plus haut placés en ont donné l'exemple. L'empereur Tao-Kouang, qui régna de 1821 à 1851, adressa au peuple une proclamation dans laquelle, passant en revue toutes les religions connues dans l'Empire, y compris même le Christianisme, il finissait par conclure qu'elles étaient également fausses et qu'on ferait bien de les mépriser toutes indistinctement. Et l'on peut raisonnablement admettre que la crainte des persécutions, que les difficultés qui entravent à chaque pas les travaux des missionnaires diminuent de beaucoup le nombre des conversions. On doit aussi remarquer que là où la population chinoise est importante, aux Philippines, à Java, à Singapore et dans les ports de l'Empire ouverts aux Européens, où l'on n'a rien à craindre des mandarins, la propagande ne fait guère plus de progrès que dans les provinces où les édits de proscription ont le plus de force.

Mais en voilà assez sur ce triste sujet; espérons que les temps deviendront meilleurs, et que nos intrépides et patients apôtres recueilleront enfin le fruit d'un dévouement que n'ont pu ralentir ni les déceptions, ni les dangers.

Il ne me reste plus, pour compléter cette notice, qu'à dresser le tableau du personnel des missions de Chine, d'après les notes que je tiens de la bienveillance des divers supérieurs que j'ai eu l'honneur de connaître.

L'Empire chinois est, comme on le sait, divisé en dix-huit provinces, dont le Saint-Siége, comme nous l'avons dit plus haut, a confié la direction spirituelle à cinq corporations religieuses, savoir :

Les Missions-Étrangères qui administrent . . .	5	provinces.
La propagande de Rome par les Franciscains . .	6	»
Les Jésuites.	2	»
Les Dominicains portugais.	1	»
Les Lazaristes.	4	»
(Les Lazaristes ont en outre la direction de l'Œuvre de la Sainte-Enfance et des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, dans les maisons de Macao, Hong-Kong et Ning-Po.)	18	provinces.

Les procures générales sont situées :

Pour les Missions-Étrangères et les Franciscains, à.	Hong-Kong.
Pour les Dominicains, à.	Macao.
Pour les Lazaristes et les Jésuites, à	Shang-haï.

(N^a Les Lazaristes ont en outre une sous-procure à Ning-Po, pour la direction des trois maisons des Sœurs, savoir : l'asile et l'école des garçons, l'asile et l'école des filles, l'hôpital.)

Les Chinois ont donné les noms suivants aux diverses fondations et corporations catholiques :

Les Missions-Étrangères : Tchouen-Kiao-Houeï, que l'on traduit par : Société de la religion propagée.

Les Franciscains : Xem-Fan-Tsi-Ko-Houeï, société de Saint-François.

Les Jésuites : Xem-i-na-Tsion-Houeï, société de Saint-Ignace.

Les Dominicains : Xem-Do-min-go-Houeï, société de Saint-Dominique.

Les Lazaristes : Xem-Vi-tsen-tsiou-Houeï, société de Saint-Vincent.

Le nom générique du missionnaire est Chen-fou, père spirituel; celui de la procure : Tien-Tchou-Tang, maison du Seigneur du Ciel.

Les asiles et écoles des Sœurs : Lien-ing-tang, maison de la compassion des enfants.

L'hôpital : Zen-Tse-Tang, maison de la miséricorde.

On a déjà dit que la religion catholique se nommait : Tien-Tchou-Kiao, doctrine ou religion du Seigneur du Ciel.

TABLEAU DES MISSIONS DE CHINE.

NOMS DES		NOMBRE DES				
CORPORATIONS RELIGIEUSES.	PROVINCES.	ÉVÊQUES ET PRÉFETS APOSTOLIQUES.	PRÊTRES EUROPÉENS.	PRÊTRES INDIGÈNES.	SÉMINAIRES.	CHRÉTIENS.
	Sutchen sept[al].	1	8	20	1	29,000
	Sutchen mérid[al]	1	8	15	1	22,000
Missions étrangères. .	Yunnan.	2	6	2	1	6,000
	Kouï-Tcheou. .	»	6	2	1	3,000
	Quang-tong et	1	9	»	1	8,000
	Quang-si. . . .	»	2	»	»	
	Chang-tong. . .	1	5	8	1	8,000
	Chang-si.	1	5	17	1	18,000
	Hon-Nan.	1	3	5	1	1,900
Franciscains	Kang-sou et Chen-si.	1	8	15	1	22,000
	Hou-Pé.	1	7	13	1	18,000
	Hong-Kong . . .	1	3	2	1	2,200
Jésuites (1).	Kiang-Tsu. . . .	1	80	42	3	76,000
	Ugan-houeï. . .	»				4,000
Dominicains	Fo-Kien	2	9	5	2	31,000
	Pe-tche-li. . . .	3	»	»	»	40,000
Lazaristes (2).	Ho-Nan	1	54	»	»	3,000
	Che-Kiang. . . .	1	»	»	»	2,000
	Kiang-si.	1	»	»	»	9,000
	TOTAUX. . .	20	213	146	16	303,1000

(1) Les Jésuites et les Lazaristes ne m'ont donné le nombre de leurs missionnaires qu'en bloc et par approximation, parce qu'il y a constamment, m'ont-ils dit, des variations par suite de décès, congés, arrivées, déplacements, etc.

(2) Les Lazaristes n'ont encore formé ni prêtres indigènes, ni séminaires.

Casimir LECONTE.

COURRIER DES ŒUVRES.

I.

Les Œuvres de Charité pendant l'hiver.

La nouvelle année amène, avec le mois de janvier, toutes les rigueurs de l'hiver : les pauvres ont froid, le bois manque, et le travail, quand le chômage ne l'a pas arrêté, l'est souvent par les privations de toute espèce qui assiégent le malheureux ouvrier dans sa mansarde. C'est alors que la charité, qui s'est un peu reposée pendant les mois heureux de la belle et chaude saison, reprend son activité; les bureaux de bienfaisance ouvrent leurs magasins et leur caisse; les dames de charité, les bonnes Sœurs de Saint-Vincent de Paul préparent et distribuent les jupes de molleton pelucheux pour les mères de famille, les pantalons de bon drap pour les ouvriers, les couvertures pour les lits des enfants, les gilets de tricot, les bas de laine, les chaussures d'hiver; les distributions de pain sont augmentées; on y ajoute un plus grand nombre de pot-au-feu; on y délivre une plus grande quantité de cotrets, seul chauffage du pauvre, toujours insuffisant, et cependant si désiré dans ce mois si long, pendant lequel la glace, la neige et la bise se sont continuellement succédé. Déjà les dames quêteuses préparent leurs lettres d'appel, qu'elles vont envoyer par milliers. Le carnaval sera court cette année; le carême va promptement nous arriver : c'est l'époque de la moisson pour les œuvres charitables. Il ne sera pas prononcé un seul sermon dans les nombreuses églises de Paris sans que l'orateur chrétien n'adresse aux fidèles une chaleureuse demande, afin d'obtenir une abondante aumône en faveur des Œuvres diverses qui s'occupent de soulager la misère du pauvre. Toutes les ressources, tous les moyens sont mis en œuvre : on organise les concerts, on prépare les billets de loterie, les expositions de tableaux. Des dames du plus haut rang se font marchandes, et viennent dans des comptoirs improvisés offrir avec une grâce irrésistible des bagatelles payées souvent au poids de l'or. Ne nous plaignons pas de ces importunités charitables; encourageons-les, au contraire : elles sont la Providence du pauvre, et, il faut bien le reconnaître, elles sont généralement bien accueillies. Paris est la ville de la charité, et celui qui paraît le plus indifférent, qu'on accuse même quelquefois d'égoïsme, est souvent celui qui donne le plus.

L'accroissement de la ville de Paris et l'annexion des communes suburbaines en huit arrondissements nouveaux ont imposé des devoirs plus étendus aux Œuvres de charité. Elles ne s'y sont pas refusées, et elles ont adopté avec empressement ces nouveaux enfants de Paris. La Société philanthropique, l'une des plus anciennes de la capitale, car elle compte plus de quatre-vingts ans d'existence, son origine remontant à l'année 1780, a voulu faire participer les nouveaux arrondissements aux bienfaits qu'elle accorde aux classes souffrantes. Cette Société, comme on sait, a établi dans différents quartiers de Paris des maisons de secours ou dispensaires, où les malades qui y sont adressés par les souscripteurs reçoivent gratuitement les conseils et les ordonnances de l'un des six médecins attachés à chacun de ces dispensaires, ainsi que les médicaments, qui leur sont délivrés gratis par les pharmaciens de la Société. Les docteurs vont également visiter à domicile les malades que leur état de souffrance retient sur un lit de douleur, et cela pendant toute la maladie. Elle ne pouvait encore établir des dispensaires dans les nouveaux quartiers, mais elle a étendu la circonscription de ceux déjà établis, et elle a nommé des médecins demeurant dans ces arrondissements éloignés, ainsi que des pharmaciens. Ces médecins, que leur science, leur dévouement et leurs antécédents bien connus rendent recommandables, donnent à leur domicile des consultations et des ordonnances gratuites, et, lorsqu'ils vont visiter les malades, reçoivent de la Société, et pour chaque visite, un honoraire convenable.

Pour apporter, pendant les mois d'hiver, un soulagement efficace à la classe indigente, la Société philanthropique a établi, depuis 1801, dans les différents quartiers de Paris, douze fourneaux où l'on distribue, au prix de 5 centimes, des portions alimentaires, soit de riz, soit de haricots, qui reviennent à la Société à plus de 10 centimes. Ils ont distribué, l'année dernière, près de 180 mille portions; mais, dans les années désastreuses, le chiffre s'est élevé beaucoup plus haut : en 1812, il a monté jusqu'à 4 millions 342; en 1817, à 1,808 mille; en 1832, à 1,250 mille.

Enfin, un honorable négociant, mort il y a plusieurs années, a légué à la Société une rente de 3,000 fr., qui, par suite de la réduction, n'est plus que de 2,700, et qui est destinée à donner aux ouvriers honnêtes, intelligents, économes, des primes capables de faciliter leur établissement. Le *legs Wolff* est distribué tous les ans, après une enquête sérieuse, dont est juge une Commission nommée *ad hoc*. Il a déjà produit les plus heureux résultats. Le siége de la Société philanthropique est rue du Grand-Chantier, nº 12. Le montant de la souscription est de 40 fr., et donne droit

à 100 bons de portions alimentaires, et à une carte, au moyen de laquelle on peut faire traiter toute l'année un malade.

La Société des Amis de l'Enfance a aussi étendu son patronage sur ces nouveaux arrondissements. Nous rappellerons à nos lecteurs que le but et la mission charitable de cette Société est de se charger des jeunes garçons pauvres de la ville de Paris, dès l'âge de huit ans; de leur faire donner une éducation chrétienne et conforme à leur position, en les plaçant dans une pension, comme l'établissement de Saint-Nicolas, dirigé par les Frères des Écoles chrétiennes, ou celui de M. l'abbé Le Prevost, jusqu'à la première communion; ensuite, de les mettre en apprentissage, et, pendant toute la durée de cet apprentissage, de les diriger et de les surveiller jusqu'à ce qu'ils deviennent de bons et honnêtes ouvriers. Là même ne s'arrête pas la mission de la Société, et ces jeunes gens, s'ils le veulent bien, trouvent toute leur vie, parmi ses membres, des patrons et des amis. Ainsi, dans la dernière admission d'enfants qui a été faite, l'un des enfants reçus était le fils d'un ancien élève de la Société, bon et laborieux ouvrier, père de famille, chargé de quatre enfants, et qui voit ainsi la Société des Amis de l'Enfance patronant déjà la seconde génération. On prépare en ce moment une nouvelle admission : des dames charitables, associées à l'œuvre, vont visiter les candidats, faire des enquêtes dans les quartiers les plus éloignés, et ne redoutent, pour arriver à accomplir leur mission, ni les rigueurs de la saison ni l'aspect de la misère.

L'Œuvre de la Miséricorde se voit aussi obligée d'étendre l'action de sa charité. Jusqu'ici elle s'était bornée à secourir les pauvres honteux de la ville de Paris; mais l'augmentation continuelle des loyers les avait obligés de chercher un asile hors des barrières; les voilà qui rentrent, sans le vouloir, dans la grande ville, et se replacent sous la protection de l'Œuvre de la Miséricorde, qui aura grand besoin d'augmenter ses ressources pour soulager les anciennes et les nouvelles misères. Les pauvres dont elle s'occupe ne sont pas nés, comme les autres, dans l'indigence; ils ont eu des temps meilleurs, et n'ont pas été habitués, dès leur naissance, aux privations et à la misère. Les uns ont perdu leur bien-être et leur fortune par les révolutions, les malheurs de l'industrie; les autres, hélas ! souvent par leur faute. Inhabiles au travail, ils ne peuvent gagner leur pain à la sueur de leur front; la misère est pour eux plus difficile à supporter, et il faut une grande prudence, une délicatesse exquise pour aborder cette indigence, souvent si honorable, et toujours si susceptible. Il faudrait aussi y verser des secours plus abondants, et le membre visiteur chargé

de porter dans une de ces pauvres familles la pièce d'or unique que lui a remise le caissier, est toujours embarrassé de l'offrir; il est tout étonné de l'empressement et de la joie avec lesquels elle est accucillie, et se retire avec la pensée que quelques journées moins douloureuses vont se passer sous ce pauvre toit; mais, il faut bien en convenir, ce n'est qu'un palliatif, et des millions seraient bien nécessaires à cette Œuvre, qui ne peut disposer que de quelques mille francs. Il n'en est pas de plus intéressante, et nous ne pouvons trop la recommander à nos lecteurs, et surtout à nos lectrices.

La Société de Charité maternelle a aussi trouvé dans les nouveaux arrondissements des misères à soulager. Son but est de secourir les femmes en couche. Jusqu'ici le nombre de ces mères de famille s'élevait de 1,000 à 1,200; il va s'augmenter, sans aucun doute; mais il faut aussi espérer qu'on trouvera dans les communes annexées de nouveaux souscripteurs, des dames administrantes, qui viendront augmenter les ressources de l'Œuvre. Elle intéresse au plus haut degré les mères de famille qui sont dans l'aisance, et qui comprennent tout ce que doit souffrir une pauvre accouchée manquant de tout. Le budget de la Société s'élève à près de 100 mille francs en recette, qui sont employés tous les ans, en y comprenant une somme de 918 fr., montant d'une rente léguée par le charitable M. de Montyon, et qui, suivant les intentions du testateur, doit être employée à retirer des objets engagés au Mont-de-Piété.

L'Œuvre des Faubourgs voit aussi reculer ses limites, et les dames visiteuses sont obligées de porter leurs pas plus loin. Elles le font avec un dévouement vraiment chrétien. Et remarquons que s'il y a un mérite réel à venir au secours de toutes ces Œuvres par des souscriptions et des offrandes d'argent, il y en a un plus grand encore à visiter ces pauvres familles, à braver les temps de brouillard et de pluie, la neige et la glace, pour monter dans ces misérables mansardes où règnent la misère et la souffrance, et y porter les consolations et la paix.

Toutes les Œuvres, à cette triste époque de l'année, redoublent de zèle et de dévouement, épuisent leurs ressources, et comptent sur la charité des âmes bienfaisantes pour couvrir leurs dépenses et augmenter leurs recettes. Aidons-les, autant que nous le pouvons, dans l'exercice de la charité. Accueillons avec bienveillance les quêteuses; versons dans leur bourse, ne serait-ce que l'obole de la veuve; ne repoussons pas les billets de loterie; allons même au concert quelquefois, et songeons que ces ressources de la charité sont destinées à garantir du froid et de la

faim une foule de pauvres familles, à donner des vêtements chauds à de malheureux enfants presque nus, et qu'au dernier jour nous entendrons Celui qui viendra juger le monde nous dire : « Venez à moi, les bénis de mon Père, car j'ai eu faim, et vous m'avez nourri ; j'étais nu, et vous m'avez habillé. »

II

Notice sur les institutions charitables de la ville de Dunkerque d'après un rapport rédigé par M. Morel.

On a souvent dit et répété que Paris était la Babylone moderne, qu'on y voyait la réunion de tous les vices, de tous les crimes, de toutes les misères humaines ; on devrait ajouter que c'est aussi la réunion de toutes les vertus, de toutes les bonnes actions, de toutes les œuvres de charité. Paris, qui donne souvent l'exemple du mal, donne aussi, et plus souvent encore, l'exemple du bien, et si l'on voulait ne considérer que ce qu'il a de bon, on y trouverait beaucoup à imiter. C'est ce que font la plupart des villes des départements de la France, et, sans nous arrêter aux grandes cités qui sont elles-mêmes des modèles comme Lyon, Marseille, Bordeaux, nous trouverons partout des œuvres de charité qui naissent, s'accroissent et donnent, comme leurs aînées, des exemples à suivre. Nous citerons, parmi toutes ces villes où reposent la foi et la charité, la patrie de Jean-Bart, la ville de Dunkerque, où, depuis 1835, existe une salle d'asile qui a donné naissance à deux autres salles établies dans d'autres quartiers de la ville, et qui sont visitées par trente-six dames inspectrices, où les enfants de trois à cinq ans reçoivent tous les soins d'hygiène, de morale et d'instruction à leur portée. Leurs mères, pendant ce temps, se livrent avec sécurité aux travaux qui font vivre la famille, bien certaines que leurs enfants ne manquent ni de surveillance ni d'aucun de leurs soins maternels. Cette institution des salles d'asile, qui a été imitée et établie dans les plus petits chefs-lieux, est un grand bienfait, dont tous les jours on sent davantage le prix. N'oublions pas que c'est à M. Cochin qu'on le doit. C'est lui qui, en 1827, a fondé en France la première salle d'asile modèle.

Les écoles communales gratuites des Frères de la doctrine chrétienne, établies à Dunkerque depuis 1820, ont été la cause d'un grand progrès dans l'éducation populaire, et les écoles d'adultes du soir ont moralisé la jeunesse en lui donnant le goût du travail intellectuel, en l'arrachant à l'oisiveté et en l'éloignant de

tous ces lieux où se perdent inévitablement les jeunes gens doués des meilleures qualités.

Ce qui a été fait pour les garçons l'a été également pour les filles. Les Sœurs de la Providence qui s'occupent de leur instruction, sont au nombre de quatorze; les jeunes filles qu'elles élèvent depuis l'âge de sept ans jusqu'à quinze sont arrivées maintenant au chiffre de 950. Elles apprennent dans ces écoles tout ce qui peut faire une bonne mère de famille ; il y a même une école spéciale de couture, qui a produit jusqu'à présent les meilleurs résultats.

Enfin il a été établi à l'hospice civil une école d'enseignement mutuel; un instituteur de la ville y donne l'instruction aux garçons; une Sœur est chargée des filles.

Un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts industriels a été ouvert depuis 1828; on y enseigne la navigation pratique, l'hydrographie élémentaire pratique pour les jeunes marins.

Nous appellerons un instant l'attention sur l'école communale d'architecture, et sur l'école de dessin linéaire et de peinture qui a formé de si bons élèves, même sur l'école d'enseignement mutuel de musique, et surtout sur l'école de natation, si utile dans une ville maritime, dont les habitants sont attirés vers la mer par un attrait irrésistible. Cette école a été installée en 1853 par un brave marin de Dunkerque, nommé Sion, qui le premier planta le drapeau français en Algérie et qui alors reçut la croix d'honneur.

Ainsi, la ville de Dunkerque, qui possède au plus 27,000 habitants, peut donner l'exemple de la charité publique et de la charité privée. Nous l'avons citée spécialement pour faire voir ce que peut la bonne volonté, même avec peu de ressources ; et encore nous n'avons pas parlé de la maison des orphelins toujours en voie de progrès, et dans laquelle sont élevées gratuitement les jeunes filles qui apprennent une profession modeste, dans laquelle, après avoir vu leur jeunesse préservée des écueils de la vie, elles pourront s'assurer une honorable existence; l'œuvre des layettes, l'association de Notre-Dame des Dunes, où se confectionnent des vêtements pour les pauvres, les conférences de Saint-Vincent de Paul, la société de Saint-Joseph pour la moralisation des classes laborieuses, etc. Nous désirons que ce simple aperçu encourage les villes de second ordre à donner plus d'élan à la charité, à fonder des œuvres nouvelles, enfin à se vouer davantage à l'exercice de cette douce vertu, qui offre tant de consolations, et qui trouve sa récompense dans les joies si pures qu'elle prodigue à ceux qui la pratiquent. A. Goffin.

CHARLES DE RIANCEY.

La charité a fait au commencement de ce mois une immense perte : M. Charles de Riancey est mort à 42 ans, usé avant le temps par le travail et la souffrance, au milieu d'une vie que l'affection des siens lui avait faite si douce et que son dévouement rendait si précieuse et si nécessaire aux autres.

Bien jeune encore, et presque à la sortie du collége, il avait publié avec son frère une *Histoire du monde,* suivie quelque temps après d'une *Histoire du moyen âge;* ces livres, qui semblaient exiger l'expérience et le labeur de longues années, avaient par la profondeur des recherches, la fermeté du style et l'excellence des principes, attiré l'attention publique et mérité les suffrages les plus compétents et les plus élevés. Mais ces travaux n'étaient que l'accessoire dans la vie de Charles de Riancey : son temps, son intelligence et son cœur appartenaient avant tout à Dieu et à la charité. Dans un siècle où les affaires, les intérêts et les plaisirs de la terre distraient tant de l'Evangile et laissent si peu de place aux grands devoirs, sa pensée ne se détournait jamais de la loi divine, et il ne connaissait point de repos dans la voie du bien; chacune de ses journées avait son œuvre, chaque heure sa bonne action; on le trouvait partout où il y avait un secours à donner, une vérité à dire, soit qu'il fallût enseigner à l'écolier ou à l'apprenti les pieux et purs devoirs de l'enfance et de la jeunesse, à l'ouvrier la dignité du travail, au malheureux l'espérance, au malade la résignation; soit que, dans ces sociétés qui traitent des intérêts des pauvres, il eût à soutenir les droits imprescriptibles de l'indigence et de la faiblesse contre l'insouciance du monde et les défiances de la loi. Dans ces discussions auxquelles il prenait une part si active, et où il apportait l'éloquence de l'âme, son avis était toujours le plus généreux, il était du parti de ceux qu'il faut secourir; et, il y y a peu de temps encore, dans une commission de la société d'Économie charitable, sa voie affaiblie retrouvait des accents pleins de force et de chaleur pour défendre la liberté de l'aumône et les droits du pauvre à solliciter la pitié de tous. Ceux qui l'écoutaient ce jour-là se souviennent avec émotion de ses paroles si touchantes et si convaincues, dernier effort d'une voix prête à s'éteindre et que nous saluions comme l'heureux symptôme de la convalescence.

La mort ne pouvait surprendre une âme si bien préparée : aussi quand elle est venue, Charles de Riancey n'eut pas comme tant d'autres à lui demander encore quelques années de grâce pour finir d'élever sa maison, compléter sa gloire ou achever sa fortune; quoique arrêté au milieu de sa course, son but était atteint et sa carrière remplie. Dans cette foule de toute classe et de tout âge qui entourait son cercueil de pleurs et de prières, les regrets étaient profonds et unanimes; on plaignait sa famille où le dévouement est héréditaire, et où il avait reçu aussi souvent que donné de si beaux exemples; son frère, qui avait partagé ses travaux, ses œuvres, sa noble et belle destinée, et qui maintenant allait seul porter le poids d'une si douloureuse séparation; ses amis, dont il était la lumière et la joie; les écoles qu'il soutenait, les orphelins qu'il avait adoptés, les pauvres qui ne recevraient plus ses douces et compatissantes visites, ce monde enfin qui a si grand besoin de vrais chrétiens dont la vertu fasse compensation à ses vices et à ses folies, suspende la vengeance céleste et arrête le bras de Dieu; mais on ne plaignait pas celui que l'on pleurait, on sentait que le ciel était à la suite de sa belle vie, et qu'il était de ceux que l'Eglise appelle heureux parce qu'ils ont vécu et sont morts dans le Seigneur.

Le vicomte DE MELUN.

BIBLIOGRAPHIE.

De la Famille. Leçons de philosophie morale, par M. Amédée de Margerie, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Nancy. 2 vol. — Vaton, 1860.

Notre temps n'a pas le goût des études philosophiques : celles-ci ne sont plus cultivées à l'heure actuelle que par quelques penseurs solitaires, oublieux de la foule et oubliés par elle. Le mouvement philosophique qu'avait imprimé M. Cousin s'est ralenti peu à peu, l'école éclectique et l'école rationaliste ne donnent plus de leur persistance que de rares et timides témoignages, et M. Renan proclame très-haut que « la philosophie n'est pas une science (1). » Les catholiques, qui n'ont jamais admis la domination exclusive de la science philosophique, ne peuvent s'associer à sa proscription absolue; ils pensent que si jamais dans la patrie de Descartes, de Bossuet et de Malebranche le soin des recherches philosophiques ne préoccupait plus aucune pensée sérieuse, ce serait un symptôme fâcheux. Les intérêts de l'ordre matériel, si graves qu'ils soient, ne peuvent impunément absorber la pensée publique : il faut que celle-ci puisse se dégager et reprendre de temps en temps la route des études spéculatives : on doit donc saluer les esprits généreux qui suivent ces voies un peu délaissées, et consacrent à la science philosophique des soins trop souvent dirigés vers de moins hauts objets.

M. Amédée de Margerie est depuis plusieurs années connu des esprits qu'intéresse la philosophie catholique, par une étude très-remarquable sur saint Bonaventure : cette étude, où la valeur des doctrines mystiques professées par le célèbre docteur du XIIIe siècle était appréciée avec une grande fermeté de croyances et une érudition philosophique très-compétente, souleva à la Sorbonne une lutte fort animée, et la soutenance des thèses de Doctorat présentées par M. de Margerie fut l'occasion d'un des derniers combats philosophiques où les représentants de l'école rationaliste se soient trouvés en présence d'un philosophe hardiment catholique. M. de Margerie se repose de ces luttes, en général plus utiles à l'orgueil de celui qui les soutient avec éclat qu'au développement de la science. Il a été appelé, il y a quelques années, comme professeur de philosophie à la faculté des lettres de Nancy. On pouvait craindre qu'il ne portât dans la chaire qu'il allait occuper les habitudes de pensée spéculative et mystique qu'il est facile de prendre dans le commerce assidu de saint Bonaventure. Ces craintes ont été très-heureusement démenties : M. de Margerie, désertant momentanément les sphères de la spéculation métaphysique, s'est borné à donner d'excellentes leçons de philosophie pratique; il a pris pour objet de son cours la famille : ces leçons, réunies en deux volumes et récemment publiées, forment un ouvrage important et remarquable.

C'est une grande erreur de croire que l'instinct et la droiture du

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1860.

cœur suffisent à connaître les obligations qu'impose la vie de la famille : la conscience n'est pas une intuition spontanée et fatale qui éclaire l'homme sans aucun effort de sa raison : elle a besoin d'être instruite et élevée ; le sentiment, si on le laissait guider seul l'activité humaine, l'égarerait bien souvent ; il faut que la pensée, par un effort souvent laborieux, s'attache à l'étude des devoirs dont la religion ou la lumière de la raison naturelle lui montre le principe. Sous l'action de cet effort, l'esprit distingue des devoirs qu'il n'apercevait pas : il comprend mieux l'importance, il saisit mieux les limites des obligations qu'il connaissait déjà ; il discerne plus nettement les conséquences que peut avoir l'oubli de ces devoirs, les avantages qui suivent leur accomplissement régulier ; certains préjugés familiers depuis longtemps à la pensée s'effaçent peu à peu, et il se trouve que l'homme remplit d'autant plus exactement les devoirs de la vie domestique qu'il les connaît mieux.

Si simples que paraissent ces idées, elles ne sont pas admises par un certain nombre d'esprits; ceux-ci pensent que les obligations de la famille sont avant tout gravées dans le cœur. Quand les sentiments sont généreux, il leur semble qu'il est toujours facile de connaître les obligations au service desquelles ils doivent être dépensés : on ne calcule pas l'amour que l'on doit à son père, la fidélité que l'on garde à l'affection d'un époux, les caresses que l'on prodigue à l'enfant. Le raisonnement qui voudrait déterminer scientifiquement de pareils devoirs et en régler méthodiquement l'accomplissement, serait la négation des plus nobles aspirations de l'âme, et on proteste contre l'intervention de la science dans les relations de la vie domestique ; on réclame énergiquement contre un abus de la réflexion philosophique. Il y a dans cette généreuse protestation une erreur utile à dissiper. Il est vrai que Dieu, par un effet merveilleux de sa bonté, a caché les devoirs de la famille sous les jouissances les plus pures que puisse goûter une âme élevée : le fils ne respecte pas ses parents parce que le respect envers eux est un devoir pour lui : le respect qu'il leur rend n'est que l'expression d'un sentiment intime du cœur, et il souffrirait de leur refuser l'honneur qui leur est dû, comme il est heureux de le leur prodiguer. Cette observation est parfaitement juste, mais elle n'ôte rien à la nécessité du raisonnement scientifique : celui-ci doit déterminer avec soin le devoir, en préciser les caractères et les limites; qu'il s'appuie sur la révélation évangélique ou sur la révélation rationelle, il doit décrire exactement les obligations que le père, la mère, les époux, l'enfant, doivent remplir. Ce premier travail tout intellectuel doit s'accomplir loin des conseils toujours tumultueux de la sensibilité ; est-il terminé et les devoirs sont-ils définis, c'est alors qu'il convient au raisonnement de garder le silence et de s'écarter respectueusement. Le tour du sentiment est arrivé, le cœur peut parler, toutes les tendresses de l'âme doivent s'épancher librement, et les devoirs froidement déterminés par l'analyse insensible de la raison doivent être accomplis avec l'enthousiasme irréfléchi de la confiance, du respect et de l'amour. Les devoirs de la famille, comme ceux de la vie publique, sont toujours des sacrifices. La résolution qui les arrête doit être réfléchie et calme; l'exécution qui les accomplit doit être passionnée. La science philosophique a donc le droit de déterminer méthodiquement les devoirs de la famille, et de ne réserver aux entraînements aveugles de la sensibilité que l'exécution des prescriptions édictées par elle. Ce serait une erreur de croire qu'un livre sur les devoirs

de la famille ne soit utile qu'aux pères dénaturés, aux épouses légères et aux enfants pervers.

Le livre de M. de Margerie est d'abord consacré au mariage : croira-t-on que la philosophie n'ait pas de conseils à donner, de devoirs à prescrire en pareille question? On trouve en beaucoup de romans, je parle des plus honnêtes, développée, à l'occasion du mariage, une thèse bien dangereuse : l'amour n'est, dit-on, pas matière à raisonnement : c'est une passion, et il échappe aux froides analyses de la réflexion ; c'est à lui de choisir son objet, et le lui indiquer c'est fausser la nature humaine. S'il en est ainsi, la philosophie morale n'a rien à faire dans la question du mariage : elle doit céder paisiblement la place à la psychologie, qui étudiera le jeu des sentiments tendres et ne prendra jamais sur eux aucune action. Cette théorie des passions fatales est une des plus périlleuses que l'on puisse rencontrer; elle est dans la pensée de beaucoup d'âmes parfaitement pures, sous la plume d'écrivains très-honnêtes. La théorie des philosophes catholiques en général et de M. de Margerie en particulier est bien différente : ils demandent que dans cette grave question du choix réciproque de deux personnes destinées à confondre leur vie, la passion n'agisse jamais que sous la discrète surveillance de la raison ; celle-ci doit réfléchir longuement devant Dieu, avant d'arrêter un parti : elle doit, dans le calme solitaire d'une méditation désintéressée, examiner, apprécier, peser, hésiter même. Le parti est-il arrêté, c'est alors qu'il convient de laisser à l'amour la libre et charmante indépendance de ses épanchements, de ses folies et de ses désirs. On appelle quelquefois dans le monde certaines unions des mariages d'inclination, et on remarque que ce ne sont point toujours les plus heureux : on en conclut, par un raisonnement tout à fait erroné, qu'il faut écarter l'amour du mariage. C'est toujours le résultat d'une même confusion qu'il faudrait dissiper. Les mariages d'inclination sont d'ordinaire ceux que fait la passion quand elle contredit toutes les considérations du raisonnement ; ils ne sont pas plus raisonnables que les mariages d'intérêt : dans un cas, c'est une passion basse qui parle, dans l'autre c'est une passion plus élevée qui commande ; dans aucun cas ce n'est la raison. Il ne faut pas s'étonner que de pareilles unions ne réussissent pas pour ceux qui les forment, et que le bonheur, élevé sur de si frêles appuis, s'écroule au premier souffle. Est-ce à dire que la philosophie doive seule présider à cette délicate opération qui prend dans le monde deux personnes, souvent complétement étrangères, et les unit pour la vie tout entière? Non, sans doute, et M. de Margerie, quelque philosophe qu'il puisse être, ne demande pas, pour la science et pour la raison, des priviléges si étendus. La première des conditions dont la raison doive se préoccuper, est précisément cette affinité naturelle et providentielle qui crée entre deux personnes ces liens indissolubles d'une affection entière et toute-puissante : il faut n'accepter jamais le mariage quand cette condition manque, car elle est essentielle; il ne faut l'accepter que rarement quand cette condition se trouve seule remplie, parce qu'il en est beaucoup d'autres éminemment utiles. En un mot, c'est la raison qui doit trancher les délicates questions que soulève la pensée du mariage, mais la raison ne doit rien décider sans consulter le cœur, et quand la décision est prise, elle doit se retirer au second rang pour laisser celui-ci au premier ; le rôle de la philosophie est défini par celui de la raison : celle-ci emprunte à celle-là les lumières dont elle a besoin.

Le mariage est consommé et la famille commence : le temps, qui assure les affections, les affaiblit quelquefois : si on a laissé les illusions parler trop haut dans les prévisions de l'avenir conjugal, leurs promesses, démenties par la réalité, trahissent le bonheur et l'emportent avec elles : si l'amour a été seul la raison du mariage, il s'éloigne avec le bonheur, et l'union, qui n'a plus de cause, va se rompre par le divorce. Les théories qui réclament la liberté du divorce, reposent toutes plus ou moins sur cette erreur, que le mariage a son unique principe dans l'amour. La conséquence sort nécessairement du principe : « Je vous ai épousé parce que je vous aimais, je ne vous aime plus, allez-vous-en. » Le raisonnement peut être brutal, mais il est logique. M. de Margerie, comme tous les philosophes catholiques, le repousse hautement par la négation des prémisses sur lesquelles il repose : et c'est ainsi que la philosophie, qui a dirigé le choix des époux, règle l'accomplissement des devoirs qu'ils ont contractés. Il y a sur ce sujet, dans le livre de M. de Margerie, des pages charmantes. Le philosophe moraliste n'insiste point sur les devoirs élémentaires : le code civil, dont l'officier municipal lit un chapitre quand il reçoit un mariage, fait mention de ces devoirs, et le code pénal en prévoit la transgression. Mais il y a dans les habitudes de la vie domestique une foule de délicates obligations qui échappent aux législateurs : un moraliste doit en tenir compte; j'en choisis un exemple au hasard dans le livre de M. de Margerie : Il doit y avoir entre les époux communauté d'intérêts, le code civil s'en est expliqué au titre du contrat de mariage, mais il ne parle pas de tous les intérêts; ceux de l'esprit ont bien leur importance : c'est un devoir pour chacun des époux de prendre part à ce qui touche l'autre. Voilà une théorie très-facile en général, mais très-délicate en particulier. Il s'agira, si vous le voulez, d'un mari homme de lettres; il y en de tels qui aiment beaucoup leurs femmes, et qui, le soir venu, leur lisent ce qu'ils ont composé pendant le jour; les jeunes femmes écoutent et travaillent à quelque ouvrage délicat de broderie. Tout va bien tant que dure la lecture : les pages se tournent, et l'aiguille va et vient; mais combien de fois, la lecture finie, l'auditeur ne dit-il pas au lecteur : « Regardez comme cette broderie avance. » Ou : « Voyez comme cette laine fait un bel effet ! » Le lecteur comprend qu'il a été écouté sans être entendu, et, découragé, il pense tout basque la séparation des esprits peut conduire à la séparades personnes. Ces petites scènes domestiques forment le roman réel et triste de bien des ménages; de ces petites causes sortent de grands maux. M. de Margerie, avec une indiscrétion charmante, lève le voile qui cache aux yeux du public ces petites misères de la vie domestique, et, avec une remarquable sagacité philosophique, il indique à côté du mal le remède qui doit le guérir. Son livre est la conversation d'un philosophe aimable sur des sujets graves. C'est une rareté à une époque qui entend tant de conversations ennuyeuses sur des sujets frivoles.

Le livre de M. de Margerie a un charme si vrai, qu'on oublierait volontiers en le lisant d'y trouver aucun défaut. Il en est un cependant, et il faut le signaler, ne fût-ce que pour donner plus de valeur à l'éloge: un peu de blâme fait quelquefois grand bien. La philosophie morale de M. de Margerie est trop domestique, trop intime. De nos jours, c'est devenu une habitude, on examine toutes les questions sous leur côté politique et social ; toute doctrine qui se condamnerait à ne dépasser point les limites de la vie privée, périrait inévitablement au milieu de l'oubli

général ; il faut pour attirer l'attention, l'examen, la réfutation ou l'éloge, qu'elle se produise au grand jour de la vie politique et sociale. Les hommes des siècles précédents, exclus de la direction des affaires générales du pays par le régime même du gouvernement sous lequel ils vivaient, n'avaient guère à s'occuper que des intérêts du for intérieur ; de nos jours, chacun est un peu chargé des affaires de tout le monde ; il en résulte que chacun se préoccupe des conséquences générales et sociales des doctrines et des conduites particulières. M. de Margerie a peut-être un peu trop oublié ces conditions nouvelles faites au genre qu'il a adopté ; il étudie dans une suite de leçons, dont quelques-unes sont fort remarquables, la famille, le mariage, l'éducation des enfants, leur instruction, la domesticité, que sais-je ? tous ces graves et importants problèmes qui ne lassent jamais l'étude ; pour les discuter, M. de Margerie ferme soigneusement les portes et les fenêtres ; il s'installe silencieusement chez lui, et là, dans l'intimité discrète de la vie privée, il médite sans se laisser distraire par les bruits du dehors. Il oublie volontairement que les thèses qu'il soulève ont été agitées tumultueusement dans notre pays au milieu de nos assemblées nationales, qu'elles ont à une époque encore peu éloignée tenu une grande place dans l'attention générale de la pensée publique ; il philosophe paisiblement sur ces graves questions, sans écouter les réponses diverses, contradictoires, passionnées, que font à chaque instant à ces questions mêmes les partis politiques et les doctrines socialistes.

Est-il possible de parler de la domesticité sans étendre au delà des habitudes de la famille chrétienne la portée de ce grave problème ? on sait qu'il a subi depuis trois quarts de siècle des vicissitudes singulières : il n'est pas encore résolu : on vante quelquefois les vertus des domestiques sous l'ancien régime, et il semble que toutes nos anciennes familles aient compté quelque Caleb à leur service. La réalité fut peut-être moins belle que les illusions rétrospectives qui la représentent : il est impossible de croire à la vertu des domestiques dans un siècle où les maîtres avaient pour eux le plus profond mépris. Rien n'égale le dédain altier avec lequel la société du dix-huitième siècle traite les domestiques ; ils sont de véritables serfs, quand ils ne sont pas les confidents corrompus et les complices des vices de leurs maîtres. La soubrette, qui joue un rôle quelquefois si charmant et si spirituel dans les pièces de Marivaux et de Sedaine, est au fond un type achevé de tous les mauvais instincts et de tous les vices. La Révolution française trouva les choses ainsi, et les changea ; le changement fut brusque, il ne fut pas durable ; les *officieux* n'eurent qu'un temps ; le ridicule perdit une idée généreuse maladroitement appliquée ; dans notre siècle, une révolution sourde et peu apparente s'accomplit dans les habitudes de la vie intérieure. Les domestiques y demandent une indépendance plus grande et prétendent à être traités sur le pied d'une considération qu'ils ne connaissaient pas autrefois. Est-ce un bien ? est-ce un mal ? Faut-il combattre ces prétentions ? Faut-il les accueillir ? M. A. de Margerie répond qu'il faut aux maîtres beaucoup de patience, de douceur, de sollicitude à l'égard de leurs domestiques. Ce sont là des palliatifs très-utiles, et, si la révolution doit se faire, d'excellents moyens d'en adoucir l'effort ; mais au fond la révolution elle-même est-elle légitime ou ne l'est-elle pas ? la question est grave, embarrassante, et M. de Margerie, qui n'a pu manquer de l'entendre, a manqué d'y répondre.

La famille se compose du père, de la mère, de l'enfant : est-ce tout ? non ; il a fallu ajouter le serviteur ; est-ce tout encore ? M. de Margerie paraît le croire, et il se trompe : il oublie l'État. Celui-ci prétend être de la famille, y intervenir pour régler certains intérêts, déclarer certains droits, imposer certains devoirs, trancher certains conflits, et de fait, sous le régime de notre société actuelle, l'Etat tient une grande place au foyer domestique. Sa voix s'y fait entendre ; sa main s'y fait sentir ; son esprit y règne par des influences puissantes ; quelques-uns voudraient l'en exclure ; ils l'y voient avec chagrin ; l'y souffrent avec peine, et l'y traitent assez peu courtoisement ; d'autres au contraire l'appellent, l'accueillent et le retiennent ; ils le regardent comme le Dieu tutélaire de la famille, et ils croiraient tout compromis, tout perdu peut-être, si cet hôte bienfaisant perdait sa place dans la vie domestique. Laquelle de ces deux théories est juste ? le sont-elles toutes deux ? ce qui est difficile. Ne le sont-elles ni l'une ni l'autre ? ce qui est assez généralement cru. Faut-il adopter un parti moyen, et quel est ce parti ? La grave question de l'intervention de l'État dans la famille ne nous paraît pas avoir préoccupé assez sérieusement l'attention de M. de Margerie.

Cette réserve faite, ce regret exprimé, on doit rendre au livre de M. de Margerie l'hommage qu'il mérite : il est plein de conseils donnés d'une manière charmante. La connaissance du monde, l'habitude de vivre au milieu de lui tempère la sévérité des principes moraux exposés par le philosophe ; on respire à pleins poumons dans ce livre l'air salubre et vivifiant de l'honnêteté des mœurs chrétiennes ; on voit ces mœurs, habilement décrites, soutenir la famille au milieu des épreuves de la vie, mettre sur le front du père le signe d'une prééminence incontestée, mêler à la tendresse de la mère une dignité pleine de grâce et de douceur, apprendre aux enfants l'amour et le respect confondus dans un même sentiment, la piété filiale ; c'est un grand charme de trouver un livre bien écrit, et tout rempli de belles et nobles idées et de bons et généreux conseils.

François Beslay.

La Syrie avant 1860, par M. Georges de Salverte (1).

Le titre de ce charmant volume ne trompe pas le lecteur : on y trouve la Syrie telle qu'elle était avant les abominables massacres qui ont ensanglanté la montagne, et posé ce redoutable problème de la question d'Orient par un de ses côtés les plus difficiles à résoudre. Ne cherchez donc pas dans le livre de M. de Salverte les récits des derniers événements, vous y trouverez la Syrie tranquille, telle que l'auteur l'avait vue dans un récent voyage ; mais il me semble que ce tableau du théâtre des luttes des barbares contre la civilisation chrétienne, peint avant l'action, est plus utile à connaître que s'il avait été préparé pour les besoins du drame. On sait que l'écrivain parle des choses qu'il a vues sans parti pris, avec la véracité d'un témoin oculaire, la bonne foi d'un juge impartial et l'ardeur d'un chrétien.

(1) Paris, chez Brunet, 7, rue du Cherche-Midi.

M. de Salverte fait passer devant les yeux du lecteur, d'une manière concise, pittoresque, élégante, les scènes les plus intéressantes de la vie orientale : on entre avec lui dans l'intérieur de ces populations, on se sent pris de tristesse en voyant leur calme et en pensant aux troubles si prochains destinés à changer cette réalité en un passé qui demandera des années pour redevenir le présent. On assiste aux tours de force des derviches, on suit les caravanes, on se repose dans les couvents maronites. Hélas! saintes retraites, religieux si hospitaliers, qu'êtes-vous devenus? l'herbe pousse sur les ruines de vos couvents et vous-mêmes, à l'exception de ceux qui ont eu le bonheur de souffrir le martyre, vous allez de ville en ville, le bâton de pèlerin à la main, mendier le pain et le couvert que vous offriez avec tant de bonheur et d'empressement au voyageur dans vos maisons bénies, il y a à peine quelques mois.

C'est en voyant le bien produit par les corporations religieuses au milieu de cette civilisation renaissante qu'on comprend bien l'importance de ces retraites, même au point de vue humain. En assistant à ce qui se passait en Syrie, il y a si peu de temps encore, on se reporte à l'époque où toute civilisation, toute science, toute foi étaient dispensées dans le monde uniquement par les moines. On comprend l'action bienfaisante exercée par ces hommes et ces femmes de bien au milieu de la barbarie et de l'ignorance, et on remercie Dieu d'avoir inspiré à ses serviteurs ces utiles renoncements. Et lorsqu'on trouve, comme en Syrie, à la tête de ce mouvement de dévouement les membres de la Compagnie de Jésus et les saintes Filles de la Charité, lorsqu'on sait que sans distinction de nationalité, tous ces pionniers de la foi chrétienne dirigent sans cesse leurs regards vers la France, on comprend l'influence que notre pays doit exercer dans tout l'Orient. Oui, c'est vers la France que se tournent tous les chrétiens qui souffrent, aussi bien en Syrie que dans l'extrême Orient, c'est notre honneur, mais c'est aussi notre responsabilité. Nous devons partout et toujours protéger les chrétiens dans le monde; s'il est des nations qui arrivent chez les peuples une balle de coton à la main, nous, Français, nous devons y arriver avec la croix et l'Évangile.

Ces pensées si chrétiennes et si françaises sont naturellement inspirées par la lecture du livre de M. de Salverte, mais on y trouve à côté de ces grandes inspirations au charme entraînant, l'élégance du style, l'intérêt des récits et un air de jeunesse et de bonne humeur qui me semble le cachet particulier de l'ouvrage.

C'est donc un livre qui fera son chemin, et nous en sommes heureux ; car au milieu des succès incompréhensibles d'œuvres sans style, sans utilité, sans portée, on se félicite de voir les lecteurs accorder la même faveur à un livre aussi bien écrit que bien pensé.

Vicomte Anatole LEMERCIER.

Rapport au préfet et au conseil général de l'Aveyron sur les institutions charitables, par Louis Viallet, médecin de l'Asile Saint-Cyrice, etc.

C'est une des gloires et une des protections de la France que cette multitude d'œuvres qui se partagent la vie du pauvre et témoignent de la

sollicitude générale envers ceux qui souffrent; rien de plus touchant, de plus instructif qu'une promenade à travers les établissements publics ou privés où l'indigent est reçu, élevé, secouru dans ses maladies, consolé dans sa vieillesse, où chaque infirmité a son traitement spécial. On ne se lasse pas de parcourir le glorieux champ de bataille où luttent avec acharnement la charité et la misère, l'une se montrant d'autant plus ingénieuse et dévouée que l'autre est plus opiniâtre et plus profonde. Mais ces fondations admirables que l'on rencontre en foule dans les grandes villes, ces associations qui n'excluent de leurs secours aucune des douleurs humaines, s'arrêtent devant les campagnes : on dirait qu'au milieu de cette nature si riante et si féconde, la misère n'a pas de place, et que les fruits et les moissons empêchent de la voir, comme le lierre et la mousse cachent les ruines. Et cependant que de maladies, que d'infirmités devenues incurables dans les villages, faute des conseils d'un médecin! que de vieillesses anticipées par l'absence de soins et l'excès du travail! Le paysan le sait bien: lorsque s'exilant du toit paternel, il émigre à la ville, il n'est pas seulement attiré par l'accroissement d'un salaire que compense souvent l'augmentation du prix de la vie et par l'espérance de plaisirs qui ordinairement coûtent si cher et ruinent à la fois la santé, la fortune et l'âme.

Les immenses ressources accumulées dans les villes par la charité, l'appui qu'elle offre à tous ceux qui ont besoin de protection et de secours, appellent à Paris un grand nombre de familles rurales, et chaque jour on voit arriver des paysans, abandonnant les champs et désertant les fermes, sans se laisser arrêter par les menaces du chômage, de la maladie, des lourdes charges qu'impose l'éducation des enfants, comptant sur les œuvres pour adopter leurs enfants, sur l'hôpital s'ils deviennent malades, sur l'hospice quand ils ne pourront plus travailler.

Un des freins à opposer à cette émigration serait donc de faire pénétrer dans les campagnes quelques-uns des avantages qui entraînent à la ville, et de diminuer autant que possible l'énorme différence entre les secours que rencontre à chaque pas le citadin, et l'abandon dans lequel on laisse le campagnard. Des plaintes s'élèvent de toutes les parties de la France; à chaque session, les conseils généraux se rendent les organes des inquiétudes et des besoins des campagnes, dénoncent le manque de bras et le torrent irrésistible qui emporte loin des travaux des champs vers les ateliers et les manufactures. Chacun signale le mal, appelle le remède, et il n'est pas un département qui n'ait produit à son conseil général quelque rapport étudié et sérieux sur les moyens d'empêcher les paysans d'émigrer à la ville.

Parmi ces rapports, celui que M. Viallet, médecin de l'asile de Saint-Cyrice, et un des correspondants de la *Société d'Économie charitable* a adressé au préfet et au conseil général de 'Aveyron, mérite de fixer l'attention. M. Viallet ne traite dans son rapport que des institutions charitables nouvellement créées ou à fonder dans le département, et ses observations ne portent que sur deux établissements déjà existants, l'asile de Saint-Cyrice et une salle de la Maternité, et sur deux œuvres, celle des Bains de mer et celle des Sœurs garde-malades. Mais ces fondations auxquelles il a mis la main ou qu'il dirige, doivent profiter à toutes les communes, et venir en aide au pauvre des campagnes comme à celui des villes. L'asile Saint-Cyrice, fondé à Rodez, est ouvert aux indigents de tout le département atteints de cécité curable ou de

maladies graves aux yeux. Une subvention du conseil général couvre les deux tiers de la dépense ; la commune qui envoie un malade n'a plus à sa charge que le tiers de son entretien, et pour rendre l'asile encore plus accessible à tous, la charité privée est appelée à suppléer à l'indigence des communes. Elle est encouragée à s'associer à l'assistance publique, car lorsque la commune n'aura pas assez de ressources pour payer sa part dans l'entretien de son malade, il sera libre à une personne connue de se charger de cette dépense. Le malade sera admis aux mêmes conditions que s'il était pensionnaire de sa commune. Heureuse innovation qu'il faut recommander à toutes les œuvres de ce genre, puissant stimulant qui provoque la charité individuelle au lieu de la paralyser ! Trop souvent l'assistance publique, en se chargeant exclusivement d'un service charitable, change le caractère du bienfait aux yeux de celui qui le reçoit et aussi de ceux qu'elle prétend remplacer. Quand le département, quand la commune sont seuls appelés à payer la pension de l'infirme ou du vieillard, le don prend la forme de l'impôt, les bourses se resserrent. On se croit quitte envers les malheureux, le jour où l'on a versé chez le percepteur ses contributions ; mais lorsque, par une ingénieuse combinaison, l'État, le département, la commune, récompensent le zèle et les sacrifices individuels en prêtant à la charité privée le puissant concours d'une subvention, ou en lui donnant, comme à l'asile de Saint-Cyrice, les priviléges de la bienfaisance publique, toutes les forces et toutes les bonnes volontés concourent au même but et se doublent par leur association.

Le rapport de M. Viallet ne se contente pas d'exposer le bien déjà fait et d'indiquer les améliorations à introduire dans les œuvres existantes, il insiste sur la nécessité et même sur la facilité de créer des hôpitaux cantonaux dans le département de l'Aveyron, c'est-à-dire de mettre dans chaque canton les soins hospitaliers à la portée de tous les habitants des campagnes.

« La nécessité de faire quelque chose en faveur des agriculteurs, dit-il, a fait naître l'idée de créer des services médicaux de charité dans les communes rurales ; mais cette institution, qui paraît faire un grand bien, laisse beaucoup à désirer. Il n'entre pas dans le plan que je me suis tracé d'en faire la critique, et de démontrer que les services qu'on en retire, à l'exception des remèdes gratuits, sont plus apparents que réels. Je dirai seulement que les soins du médecin et les remèdes ne sauraient suffire ; qu'un air pur, une habitation saine, un bon lit, du linge, des aliments réparateurs, des soins intelligents de tous les instants, sont presque toujours des conditions indispensables de succès. Il ne suffit pas de voir un malade une ou deux fois dans une maladie grave, et peut-on raisonnablement demander davantage d'un médecin qui aura souvent à franchir des espaces considérables pour se rendre près d'un malade, et exiger qu'il néglige une clientèle qui lui donne à peine une existence modeste ? Un *hôpital cantonal*, tel que je le conçois, peut seul empêcher le cultivateur indigent et malade de regretter de n'avoir pas été habiter la ville, où les ressources d'aucun genre ne lui auraient fait défaut.

« Le département de l'Aveyron a dix hôpitaux : deux au chef-lieu, un dans chacun des chefs-lieux d'arrondissement, et quatre dans autant de cantons. En vertu d'une loi de 1849, les habitants des campagnes peuvent être admis, moyennant la redevance d'une partie de l'entretien, dans les hôpitaux du chef-lieu du département et des chefs-lieux d'arrondis-

sement, car les autres ne sont que des hospices communaux; mais, soit parce que cette loi n'est pas connue autant qu'elle devrait l'être, soit parce que les formalités à remplir pour y être admis sont longues et fatigantes, cette loi, qui a été faite en leur faveur, est, pour le plus grand nombre des habitants des communes rurales, comme si elle n'existait pas.

« Il importe donc, autant dans un but d'humanité, que la religion proclame hautement, que dans un but d'économie politique et charitable, de créer, autant que faire se pourra, des *hôpitaux cantonaux* qui, en l'absence de toutes les autres institutions charitables dont les villes seules ont la jouissance, puissent venir en aide au cultivateur indigent et malade, afin qu'il ne soit pas porté à quitter ses foyers pour aller habiter les villes.

« On est, en général, très-disposé à croire que la création d'un *hôpital cantonal* est à peu près impossible, ou du moins tellement hérissée de difficultés, que cette idée doit être regardée tout au plus comme le rêve d'un homme de bien.

« Il me suffira, je pense, d'entrer dans quelques détails pour prouver le contraire.

« Dans à peu près tous nos chefs-lieux de canton, il y a un couvent chargé spécialement de l'instruction des jeunes filles. Des renseignements pris à bonne source m'autorisent à dire que, moyennant une indemnité, la plupart de ces communautés se chargeraient de loger, de nourrir et de soigner les malades et les infirmes dans une partie des bâtiments que les religieuses possèdent, quand le local le permettrait, comme cela a lieu à l'asile Saint-Cyrice, qui est une annexe du couvent. Il est des chefs-lieux de canton, et j'en connais plusieurs qui possèdent une maison vaste et commode, avec un jardin attenant; d'autres, enfin, auraient besoin de faire une acquisition qui, en général, serait d'autant moins onéreuse que le séjour des villes n'a que trop d'attrait pour quelques personnes aisées des campagnes, et qu'il n'est pas rare, dès lors, de pouvoir acheter à bas prix.

« Dans le premier cas, une ou deux Sœurs seraient suffisantes pour donner des soins aux malades, parce que le couvent fournirait les aliments préparés et les tisanes. La direction de l'hôpital, l'entretien et les soins à donner aux malades seraient du ressort de la Supérieure, moyennant une indemnité fixe par malade et par jour, comme cela a lieu pour l'asile Saint-Cyrice.

« Dans les deux autres cas, on pourrait suivre ce mode, ou bien les Sœurs employées recevraient, en outre de la nourriture, une indemnité; seraient chargées de l'achat et de la préparation des denrées, et de tenir un compte détaillé des recettes et des dépenses.

« Quelque mode de gestion qu'on adoptât, une commission, présidée par le membre du conseil général représentant le canton, et composée du membre du conseil du canton, du maire, du curé, du médecin de l'hôpital et autres deux administrateurs, surveillerait l'emploi des fonds, réglerait, fin d'année, les comptes, qui devraient être approuvés par le préfet.

« Dans toutes les communes ou paroisses qui auraient un ou plusieurs lits à l'hôpital cantonal, une commission, dont le curé devrait toujours faire partie, serait juge, ainsi que la commission du chef-lieu, des malades qui auraient le plus de besoin ou qui seraient les plus dignes d'être

envoyés pour occuper le lit ou les lits qui leur appartiendraient, et dont elle aurait *seule* la disposition. Chaque fin d'année, toutes les commissions réunies auraient à s'occuper des intérêts généraux de l'établissement. Les frais de premier établissement, quand on pourrait trouver un local convenable dans une dépendance du couvent, ou que le chef-lieu posséderait une maison, seraient d'autant moins onéreux que le cultivateur est peu exigeant et que les mobiliers d'hôpital sont et doivent être modestes. Quel est le chef-lieu de canton, la commune, où on ne trouverait et bien au delà, au moyen de dons en nature ou en argent, des ressources pour monter un ou plusieurs lits et les accessoires. Une somme de 100 francs par an, en moyenne, ajoutée à ce que le conseil général alloue tous les ans pour les remèdes en faveur des pauvres de chaque canton, couvrirait les frais du *pharmacien*. Quant aux honoraires du *médecin*, je suis persuadé qu'il n'en est pas un seul qui ne tînt à honneur d'accepter cette fonction *gratuitement*, tant que l'hôpital n'aurait pas acquis une honnête aisance par suite de legs pieux ou de donations faites par de vieux célibataires qui lui auraient porté tout ou partie de leur avoir, pour y finir leurs jours dans le calme et la retraite, avec la certitude d'être soignés par des mains charitables dans toutes leurs infirmités.

« Venons maintenant à la recherche des moyens réels sur lesquels on pourrait compter pour assurer l'existence de cette œuvre charitable.

« Le département de l'Aveyron se compose de 42 cantons, parmi lesquels 9 ont chacun un hôpital plus ou moins bien doté, plus ou moins considérable, plus ou moins bien administré.

« D'après le rapport de M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, à M. le Ministre de l'Intérieur, le nombre des bureaux de charité dans l'Aveyron était, en 1854, de 83. D'après un document officiel qui m'a été communiqué, le chiffre en 1856 s'élevait à 106.

« Si j'en crois l'*Annuaire de l'Aveyron* pour 1859, le département possède 134 bureaux de charité.

« Les personnes qui s'occupent d'économie charitable ont généralement reconnu que les bureaux de bienfaisance laissent, pour la plupart, beaucoup à désirer. Il en est même qui ont émis cette opinion, s'il ne serait pas plus profitable de les détruire ou de les modifier profondément que de les maintenir. On conçoit en effet que, dans les petites localités surtout, soit faute d'intelligence, soit par suite de commérages ou de coteries, ce ne sont pas les plus nécessiteux qui reçoivent des secours, mais les plus patronés. Il existe même des abus plus graves, que je ne veux pas signaler. *Quels qu'aient été les secours accordés à une famille*, a dit M. de Gérando, qui s'est beaucoup occupé de cette question, *on ne l'a jamais retirée de la misère ; il en est beaucoup qui s'habituent tellement à recevoir des secours de génération en génération, qu'on serait tenté de croire que les bureaux de bienfaisance n'ont été créés que pour leur venir en aide et suppléer à leur paresse, à leur désordre et à leur imprévoyance.*

« Pour se convaincre de tout ce que laisse à désirer ce mode de charité, il n'y aurait qu'à se donner la peine de compulser les registres de la plupart des bureaux, et connaître le personnel des individus assistés.

« Pour donner une idée du désordre qui existe dans l'administration des bureaux de bienfaisance, je n'en citerai que deux preuves, que je trouve dans le Rapport de M. de Watteville.

« Il constate, dans le chapitre qui est consacré à ceux de l'Aveyron, que, sur *soixante-deux mille neuf cent cinquante francs dix-neuf centimes*, formant, en 1854, le total des revenus des bureaux, *dix-huit mille dix francs quatre-vingt-onze centimes*, c'est-à-dire *deux francs trente-huit centimes* par chaque indigent, sont prélevés pour les frais généraux de gestion.

« Il constate que *vingt-six mille soixante-sept francs quatre-vingt-dix centimes* ont été donnés en secours *en argent ; ce qui dénote*, dit-il avec raison, *une bien mauvaise gestion du bien des pauvres, et une triste manière de leur venir en aide.*

« C'est un moyen bien commode, il est vrai, de gagner, comme on le voit, beaucoup d'argent sans se donner énormément de peine dans la distribution des secours ; mais n'est-il pas à peu près certain que cet argent ira plutôt au cabaret que soulager des familles plus ou moins nécessiteuses, plus ou moins dignes de la charité publique. D'après M. de Watteville, un bureau, dont les revenus sont de 298 fr. 05 c., et qui n'a past d'indigents à secourir, a dépensé 418 fr. 93 c. de plus que son revenu, et cet inspecteur général se demande avec raison à quoi cet argent a pu être employé.

« En somme, la moyenne des secours accordés par les bureaux de bienfaisance du département de l'Aveyron est de 8 fr. 26 c. pour chaque individu inscrit sur la liste, somme de laquelle il faut distraire 2 fr. 83 c. pour frais d'administration par chaque individu secouru.

« Peut-on raisonnablement espérer de faire quelque bien et diminuer cette fièvre d'émigration, en donnant tous les ans une misérable somme de 5 fr. 88 c. par famille.

« N'est-il pas temps de mettre un peu d'ordre dans cette œuvre charitable, de manière à lui faire rendre un peu de bien, en la modifiant et l'agrandissant aux yeux des populations.

« Je ne prétends pas qu'on doive détruire les bureaux de bienfaisance, mais je pense qu'on devrait introduire dans leur gestion des réformes efficaces, affectér la grosse part ou la moitié de leur revenu à la création et à l'entretien des *hôpitaux cantonaux*, œuvre plus sérieuse et qui serait plus féconde en résultats.

« Il y a dans le département un bon nombre de localités possédant des biens communaux qui, dans l'état actuel, ne sont à peu près d'aucune utilité pour le plus grand nombre de ceux qui en auraient besoin. Après en avoir attribué temporairement une partie à la petite culture, après avoir prescrit le reboisement de celles qui n'en sont pas susceptibles, ne pourrait-on pas en affermer une autre partie, pour en affecter le revenu à la création et à l'entretien d'un ou deux lits ?

« Dans les communes qui n'ont aucune de ces ressources, une quête faite à domicile pourrait produire assez pour une première année. Renouvelée tous les ans à l'époque des récoltes, en attendant que des legs pieux l'eussent rendue inutile, elle suffirait à tous les besoins, car il ne faut pas oublier qu'une somme de 300 à 350 fr. en argent ou en denrées alimenterait un lit, fût-il constamment occupé. »

En exposant ainsi les services que peuvent rendre aux campagnes de l'Aveyron les hôpitaux cantonaux et les ressources qui s'offrent pour les fonder, M. Viallet ne parle pas seulement pour son département. Cette partie de son rapport s'adresse à toute la France, et mérite d'être signalée à tous les conseils généraux. L'on ne saurait trop applaudir aux

hommes de science et de dévouement qui, sans se laisser arrêter par les objections et par l'indifférence, plus difficile à combattre que l'hostilité, prennent l'initiative des bonnes idées, cherchent à inspirer le goût des institutions utiles et charitables, et, ce qui est plus rare encore, parlant autant au nom de leur expérience que de leur bonne volonté, peuvent invoquer le bien qu'ils ont fait pour donner confiance en celui qu'ils proposent de faire, et, en démontrant l'importance et l'opportunité d'une œuvre, indiquent à tous ceux qu'ils persuadent les moyens de la réaliser.

Vicomte de Melun.

Le Droit municipal dans l'Antiquité, par M. F. Béchard, ancien député, avocat à la Cour de cassation.

Sincèrement dévoué aux idées libérales et conservatrices, M. Béchard, dans sa carrière parlementaire, s'est sans cesse préoccupé des moyens d'assurer le développement des institutions constitutionnelles de notre pays et d'éloigner d'elles l'épreuve funeste des révolutions. Il a vu ses conseils méconnus, ses espérances détruites; il n'en a pas moins persisté dans ses convictions premières, et il est venu de leur rendre un nouveau témoignage dans le livre qu'il a publié sur le *Droit municipal dans l'Antiquité*.

M. Béchard croit qu'il n'est point de peuple heureux, honnête et puissant, s'il n'est libre; et qu'il n'est point de peuple libre, si sa liberté ne repose sur l'habitude quotidienne et familière des droits et des devoirs de la vie politique pratiqués sur le théâtre modeste de la cité. Il admire beaucoup les théories politiques dont la fortune est si rapide et si brillante, les constitutions, et les nobles principes qu'elles visent, et les grands mots qu'elles renferment; mais il pense que ces théories sont vaines, que ces constitutions sont fondées sur le sable, que ces principes sont des leurres, que ces mots sont vides de sens, et qu'au moindre souffle de l'esprit révolutionnaire, au moindre caprice d'en haut ou d'en bas, tout cela s'ébranle et tout cela croule, si tout cela n'a pas sa raison d'être et son point d'appui dans les mœurs publiques, dans l'éducation politique, dans les croyances, dans les vœux, dans les habitudes de tous; que ces rêves enfin ne deviennent des réalités qu'à la condition de se dégager du cerveau des grands hommes qui les conçoivent pour se faire accepter par l'instinct, c'est-à-dire par le bon sens populaire.

Publiciste et député, M. Béchard voulait donner pour base aux institutions qu'il aimait et qu'il pratiquait le développement complet et sérieusement libéral du système municipal; il voulait qu'au sein de la commune émancipée les Français pussent aimer, pratiquer et défendre les libertés publiques, recevoir une instruction politique plus nécessaire encore que l'instruction primaire donnée dans leurs écoles, devenir enfin les citoyens d'un grand pays libre. Il a défendu ces idées dans de nombreux écrits; tout le monde connaît son beau travail sur la décentralisation, publié lorsqu'il siégeait à l'Assemblée Législative. Mais il n'a plus aujourd'hui à s'occuper des destinées politiques de son pays; il est de ceux qui ne donneraient pas de conseils, alors même qu'on

leur en demanderait, parce qu'ils croient vivre dans un temps où, s'il est beau de savoir parler, il l'est davantage de savoir se taire. M. Béchard a quitté la scène où si longtemps il a brillé; il l'a quittée pour chercher dans la retraite, du repos pour son esprit, du calme pour sa conscience; pour emporter avec lui ses chères convictions; pour s'y attacher davantage, s'il est possible pour les justifier enfin à ses yeux et aux yeux de ceux qui seraient assez persévérants pour être tentés de les partager.

Cette justification, il l'a trouvée dans l'étude de l'histoire. Si l'histoire est la conseillère des rois, c'est-à-dire, si d'ordinaire les rois lui demandent des enseignements afin de ne pas les suivre, ce qui arrive pour beaucoup d'autres conseillers, il est plus juste de penser qu'elle est la consolatrice des vaincus, des affligés, de ceux qui ont souffert pour l'honneur et pour la justice. Elle leur donne raison contre la fortune, et soulage en quelque sorte leur cœur du fardeau qui l'opprime.

C'est donc en éloignant de son esprit le souvenir des agitations contemporaines, c'est en invoquant le témoignage de l'histoire, que M. Béchard se redit encore à lui-même et répète à ses amis : Non, il n'est point de peuple vraiment grand s'il n'est libre, et il n'est point de peuple vraiment libre si sa liberté ne repose sur le droit municipal.

C'est une vaste et féconde étude. Elle n'est pas achevée. M. Béchard n'a encore interrogé que les sociétés antiques. Il y a trouvé la confirmation de son principe; il y a trouvé de nombreux et d'utiles exemples pour les peuples modernes; il y a même trouvé les germes d'institutions qui parmi ces derniers ont reçu un développement complet chez les uns, brusquement interrompu chez les autres.

Ce travail est divisé en quatre livres. Dans le premier, ce sont les temps les plus reculés, les empires les plus oubliés dont l'auteur rassemble les rares vestiges pour y trouver l'origine d'institutions municipales développées plus tard chez d'autres peuples. Le second livre n'est pas moins curieux, mais il est déjà plus instructif. La Grèce, se détachant des antiques sociétés de l'Orient, les dominant tantôt par la puissance de ses armes, tantôt et surtout par l'éclat de sa civilisation, la Grèce vient nous y donner le secret de son inconcevable grandeur. Elle a été grande, elle a vaincu et surpassé de puissants empires parce qu'elle a été libre; et elle a été libre, parce que ses citoyens ont trouvé, pratiqué et défendu leur liberté dans des institutions municipales qu'ils ont sans cesse considérées comme la partie la plus précieuse et la plus nécessaire de leur patrimoine. Les lois de la Grèce antique, celles de l'île de Crète, celles de Lacédémone, celles de l'Attique, celles des colonies grecques sont exposées avec une érudition d'autant plus méritoire, qu'il a fallu en chercher les éléments dans les monuments les plus divers, les plus opposés, et, il faut bien le dire, les plus incomplets. La sagacité de l'historien, l'expérience de l'homme politique ont dû bien souvent rétablir des textes ignorés et retrouver des indications perdues. Cette société grecque si puissante et si glorieuse est tombée, s'affaissant sur elle-même frappée de ses propres mains. Elle est tombée, et pourtant jusqu'à la fin elle a conservé le droit municipal, qui, ayant fait sa grandeur, aurait dû en perpétuer la durée. M. Béchard ne cherche pas seulement l'explication de ce contraste, qui à première vue semblerait contredire son principe, dans l'instabilité des choses humaines : ce serait une explication facile et peu concluante. Il la trouve dans les divisions continuelles qui avaient

armé les cités grecques les unes contre les autres, et qui les avaient empêchées de jamais s'unir, soit pour poursuivre en commun le progrès national, soit pour se défendre contre leur propre corruption ou contre les aggressions du dehors. Il ne suffit pas en effet que les hommes et que les villes soient libres, il faut encore que leur liberté soit placée sous la sauvegarde d'une mutuelle assistance.

La société grecque est tombée; mais si éloignés que nous soyons d'elle, nous n'avons pas seulement gardé de sa grandeur d'utiles enseignements et de grands souvenirs. Il nous reste de ses institutions des vestiges, qu'il est facile de reconnaître à travers l'histoire de nos grandes villes méridionales, et qui forment un des éléments de cet ensemble de traditions et de lois qui devrait être notre droit municipal. Marseille la phocéenne, Nîmes la phénicienne, Lyon la rhodienne, et toutes les villes formées autour de ces cités, ont dû leurs premières institutions, ces institutions qui ont survécu à la conquête romaine comme au moyen âge, au droit municipal de la Grèce, que de hardis navigateurs y avaient apportées aux époques les plus reculées. N'est-il pas curieux de savoir que dès l'an 583 avant Notre-Seigneur, Marseille avait déjà trois consuls et un conseil municipal de six cents membres, dont la composition devait être encore plus difficile que celle du sénat présidant aujourd'hui même à ses destinées!

Toutefois, c'est dans le droit romain qu'il faut surtout chercher les sources véritables des lois municipales de celles de nos villes dont l'origine est antérieure au moyen âge et qui ne doivent pas leurs franchises à l'insurrection communale.

L'étude du droit municipal romain à Rome, en Italie, et dans les Gaules, qui fait l'objet des troisième et quatrième livres de l'ouvrage de M. Béchard, en est aussi la partie la plus importante, et la plus intéressante pour nous.

« Tandis que la cité grecque, dit l'auteur, formait un état indépendant, le municipe romain était lié à la métropole comme un membre est lié au corps. Qu'on ne cherche pas ailleurs le principe du triomphe de la cité et de la nationalité romaine sur les nationalités rivales. »

Oui, Rome ne dut pas seulement sa splendeur à ses armes victorieuses. Elle l'obtint et la conserva parce qu'elle fit marcher à la suite de ses armées ses libertés et son droit municipal, qu'elle les donna aux vaincus pour s'en faire des alliés et les intéresser à sa gloire. « Aux beaux jours de la république, dit encore M. Béchard, Rome et les villes libres, alliées, municipales, qui avec des titres divers se rangeaient sous son empire, rivalisaient par le patriotisme, par le culte de la religion et des mœurs traditionnelles. Dignes auxiliaires de la *ville éternelle*, les municipes s'associaient à toutes ses gloires, et Cicéron disait au retour de son exil : « Non, le peuple romain n'est pas dans cette populace que « Clodius ameute et qu'il paye. Les citoyens des municipes, voilà le vrai « peuple, le maître des rois et des nations. » L'époque de la liberté de Rome est celle des mœurs austères et du dévouement aux dieux, à la patrie et aux lois. Rome n'est encore qu'une bourgade, et déjà ses murailles consacrées par la religion, ses édifices publics, contrastent par leur magnificence avec la simplicité des maisons particulières; ses comices, ses ordres distincts de sénateurs, de décurions, de chevaliers, de flamines; les droits et les honneurs attachés au titre de citoyen romain, tout fait pressentir la grandeur de cet empire naissant. Les progrès au dedans et les

conquêtes au dehors marchent en effet d'un pas égal pendant une longue suite de siècles; et si, de temps à autre, les destinées de la ville éternelle semblent compromises, c'est toujours à la suite d'une éclipse de sa liberté. »

Rome, en effet, ne vit arriver pour son empire l'heure de la décadence que lorsque la liberté, qu'elle avait fondée dans ses murailles pour la donner au monde conquis, eût reçu de la main des Césars une mortelle blessure. M. Béchard retrace à grands traits l'histoire lamentable de ce despotisme impérial qui, sans abolir les libertés publiques et tout en affectant pour elles des respects menteurs, les attira à lui, les paralysa, les enveloppa et les absorba : contraste plein d'enseignement! La Grèce avait péri parce que les institutions municipales n'avaient point trouvé dans l'unité le point d'appui qui leur était nécessaire; Rome, à son tour, succombait parce que les siennes avaient vu le lien qui les unissait se resserrer au point de les étouffer! La liberté meurt également par l'anarchie et par le despotisme.

Méditons ces exemples; évitons, s'il est possible, ces dangereux écueils; et conservons en tout cas « ces haines vigoureuses » dont parle Corneille, contre tous ceux qui, par calcul ou par hasard, ont poussé vers l'un ou vers l'autre les sociétés humaine. Soyons inébranlables dans nos jugements; n'ayons même pas, que M. Béchard nous permette de le dire en terminant, sa trop naïve indulgence pour le plus coupable de tous, pour l'empereur Auguste, auquel l'histoire ne doit point pardonner d'avoir confisqué les libertés de sa patrie parce qu'il a fermé le temple de Janus, et transformé une ville de chaume en une ville de marbre.

Fernand Desportes.

DOCUMENTS OFFICIELS.

I

FRANCE.

Extrait de l'exposé de la situation de l'Empire présenté au Sénat et au Corps législatif.

L'administration a poursuivi avec succès, pendant l'année 1860, les améliorations que réclamaient les divers services publics et l'intérêt des classes laborieuses.

A l'exemple de Paris, les départements et les communes ont entrepris des travaux qui se continuent activement. La loi du 16 juillet 1860 sur les prêts du crédit foncier y a donné un nouvel essor. Le réseau des routes départementales s'est étendu. Il en est de même du service vicinal.

A Lyon, une mesure importante a signalé le voyage impérial : le péage des ponts établis sur le Rhône a été supprimé. Le gouvernement y a affecté une somme de 5,100,000 fr.

D'autres villes ont également pris part aux subventions de l'Etat.

Lille a reçu une allocation de 100,000 fr. pour ses constructions de logements d'ouvriers. Une somme égale a été accordée à la ville de Caen pour des bains et lavoirs publics. Reims a obtenu un secours de 30,000 fr. qui l'aidera à ouvrir un refuge en faveur de ses ouvriers invalides.

Une question importante, celle des enfants assistés, occupe depuis longtemps l'administration et l'opinion publique. Pour en rendre la solution plus rapide et plus sûre, une enquête a été confiée à cinq inspecteurs généraux dans les 89 départements de l'Empire. Cette enquête a duré du 1er mai au 1er novembre. Les résultats en seront communiqués prochainement au conseil d'Etat. Un projet de loi pourra être soumis au Corps législatif en 1862.

Actuellement, ce service ne comprend pas moins de 121,916 enfants de 1 jour à 12 ans et 58,281 mineurs de 12 à 21 ans. Il occasionne une dépense annuelle de 10,500,000 fr., dont les quatre cinquièmes grèvent le budget départemental. 119,117 enfants sont placés ou travaillent à la campagne. Le surplus (61,180) habitent les villes ou sont recueillis par les hospices et les orphelinats.

A Paris, les cités ouvrières, les asiles de Vincennes et du Vésinet, l'orphelinat du Prince Impérial continuent de justifier la sympathie populaire. Des dons nombreux sont faits chaque jour à ce dernier établissement, qui, par un heureux privilége, n'impose aucun sacrifice à l'Etat.

La médecine gratuite pénètre de plus en plus au sein des campagnes : cinquante-trois départements en ressentent aujourd'hui les bienfaits, et

l'on peut évaluer à 300,000 le nombre des indigents qui ont été ainsi secourus en 1860.

La prévoyance et la charité privée ont suivi l'impulsion du gouvernement. Les sociétés de secours mutuels se sont partout développées. Le dernier relevé en signale 4,500 comprenant 500,000 membres participants et 64,000 membres honoraires. Leurs capitaux réunis excèdent 24 millions. A cette somme, il faut ajouter un fonds de retraite créé par 1,500 sociétés, et qui s'élève déjà à près de 5 millions.

De même, les œuvres particulières de bienfaisance se multiplient avec les encouragements et sous le contrôle de l'administration. Pour ne parler que de celles qui possèdent l'existence civile, on en comptait, en 1859, 58 dont la prospérité financière égalait les bienfaits. En 1860, quatre fondations nouvelles ont été légalement reconnues. Parmi ces dernières, l'œuvre des Jeunes Convalescentes de Sainte-Eugénie et l'asile de Saint-Maurice de Sathonay méritent une mention spéciale. La première a été créée sous le patronage de l'Impératrice. La seconde offre un asile aux jeunes filles des militaires en activtié de service.

La question d'extinction de la mendicité est l'objet d'études pratiques. Des systèmes divers ont été appliqués. Le meilleur, celui auquel l'administration accorde le plus volontiers son appui, est le système des dépôts agricoles. Les départements de Seine-et-Oise et du Bas-Rhin viennent de l'adopter.

Le service pénitentiaire s'est inspiré d'une pensée semblable, et cherche à remplacer, partout où la chose est possible, le travail industriel par le travail agricole; les colonies rurales affectées aux jeunes détenus sont devenues plus nombreuses; à d'autres points de vue, cette branche importante de l'administration a opéré des réformes nécessaires et réalisé d'utiles améliorations.

Signé : BAROCHE.

JURISPRUDENCE

Décision du conseil d'État, qui assimile un établissement religieux recevant des malades, alors que tous ne sont pas soignés à titre gratuit, à une maison de santé particulière, et, à ce titre, l'assujettit au droit de patente.

M. le comte de Larnage, maire de la ville de Tain (Drôme), a fondé, en 1857, dans cette ville, un établissement unique non-seulement en France, mais même en Europe, où l'on soigne spécialement l'une des maladies les plus repoussantes de notre triste humanité, l'épilepsie.

Ce bienfaiteur de l'humanité a eu l'heureuse pensée de demander au supérieur général de la Mission (M. Étienne, supérieur général des Lazaristes) d'autoriser les Filles de la Charité, servantes des pauvres malades, à prendre la direction de ce nouvel asile, qui a été placé sous l'invocation du plus grand saint des temps modernes, sous l'invocation de saint Vincent de Paul.

La fondation de M. le comte de Larnage est donc dirigée par les Sœurs

de la Charité ou Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Elle répond à un besoin évident, et comble une lacune dans nos établissements charitables; elle n'a pourtant qu'un caractère privé; on y admet des pensionnaires payants de tous les pays. Aussi les agents du fisc y ont-ils vu matière à impôt.

La supérieure de l'Asile de Saint-Vincent de Paul a été imposée au rôle des patentes comme dirigeant une maison de santé particulière, et elle a réclamé devant le conseil de préfecture de la Drôme, qui a rejeté sa réclamation par arrêt du 11 février 1860.

La supérieure de l'Asile des épileptiques a réclamé de nouveau contre cet arrêté; elle a fait connaître que toutes les économies de l'établissement étaient destinées à son agrandissement et à l'admission d'épileptiques indigents. Cette œuvre est donc éminemment charitable.

La supérieure, la Sœur Décourioux, expose que M. le ministre de l'intérieur a reconnu ce caractère en accordant l'autorisation d'une loterie pour la fondation de l'Asile, et en subventionnant l'établissement.

M. le ministre des finances l'a lui-même reconnu, en dispensant du timbre les circulaires et prospectus de l'Asile, « Attendu (est-il dit dans sa décision) que cette œuvre est éminemment charitable. » Enfin, S. M. l'Empereur a voulu encourager aussi l'établissement par une souscription de 5,000 fr. La supérieure fait connaître en terminant que l'Asile des épileptiques renferme aujourd'hui 120 malades, dont 14 sont reçus gratuitement et 36 à prix réduit du tarif. Elle ajoute que 800 demandes d'admission gratuite et 900 demandes de places payantes sont maintenant présentées, mais que l'insuffisance de l'établissement ne permet pas encore de faire droit à ces demandes.

En réponse, M. le ministre s'est borné à faire remarquer que dans l'Asile de Saint-Vincent de Paul les comptes de gestion ne sont pas soumis, comme ceux des hospices ou des autres établissements de bienfaisance publique, à la vérification du ministère des finances et à celle de la cour des comptes, et que dès lors, au point de vue de la loi des patentes, l'Asile des épileptiques est un établissement privé, qui réalise des bénéfices sur les prix de pension qu'on lui paye, et qu'il fait dès lors concurrence aux maisons de santé que dirigent les simples particuliers.

« A la vérité, dit M. le ministre des finances, la communauté de Saint-Vincent de Paul ne conserve pas pour elle les économies faites par l'établissement; elle les emploie à des œuvres charitables, et principalement à l'admission des épileptiques indigents; mais, d'après la loi, elle n'est pas plus exempte de patente pour ce fait que ne le serait un contribuable qui viendrait alléguer qu'il emploie en œuvres charitables les bénéfices provenant de son industrie. »

Conformément aux conclusions de M. le ministre des finances, est intervenu le décret suivant :

« Napoléon, etc.,

« Vu la loi du 25 avril 1844;

« Ouï M. Flandin, auditeur, en son rapport;

« Ouï M. L'Hôpital, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions;

« Considérant que l'Asile de Teppe est un établissement dans lequel les épileptiques sont reçus moyennant un prix de pension, et que si quelques indigents y sont reçus gratuitement, cette circonstance ne peut pas changer son caractère d'établissement privé;

« Que, dans ces circonstances, c'est avec raison que la supérieure de l'Asile a été imposée et maintenue pour l'année 1859 sur le rôle des patentables de la commune de Tain, comme tenant une maison particulière de santé :

« Art. 1er. La requête de la supérieure des épileptiques de Teppe est rejetée. »

POLICE MUNICIPALE. — *Quêtes à domicile.*

D'après la jurisprudence de la Cour de cassation, on ne peut interdire par arrêté municipal les quêtes à domicile, soit par le curé, soit par le sacristain.

En effet la Cour, par divers arrêts en date des 10 novembre 1808, 16 février 1833, 2 juin 1847 et 1er août 1850, a décidé que de semblables quêtes ne caractérisent pas un délit de mendicité qui soit de la compétence des tribunaux de police, et que cette question n'intéressant ni la salubrité, ni la sûreté, ni la tranquillité de la commune, ne rentrait pas dans les matières que l'autorité municipale a le droit de réglementer.

Il vient d'être fait application de cette jurisprudence à la commune de C...

DROITS DES FABRIQUES. — *Maison d'école. — Acquisition. — Garantie d'intérêts par la commune.*

Les fabriques ne sont capables d'acquérir, de recevoir et de posséder que dans l'intérêt de la célébration du culte et dans la limite des services qui leur sont confiés par les lois et règlements. En conséquence, une fabrique ne peut être autorisée à acquérir une maison destinée à être affectée à une école de garçons ou de filles.

Toutefois, lorsque le conseil municipal prend l'engagement de payer à la fabrique un loyer représentant les intérêts du capital engagé par elle, une acquisition de cette nature peut être autorisée à titre de placement de fonds, surtout si la commune, composée de catholiques et de protestants, est déjà pourvue d'une école protestante, mais ne possède pas les ressources nécessaires pour créer une école catholique distincte.

Une fabrique ne doit pas réaliser une acquisition immobilière avant d'avoir obtenu l'autorisation du gouvernement. Elle ne peut non plus disposer elle-même d'un secours accordé par le gouvernement pour une acquisition de maison d'école. Ce secours étant attribué à la commune, c'est l'autorité municipale seule qui peut l'employer à l'usage essentiellement communal désigné par le gouvernement.

Les solutions dont l'analyse précède résultent d'une correspondance échangée en 1859 entre le ministère de l'instruction publique et des cultes et celui de l'intérieur et dont les conclusions ont été confirmées par

un décret délibéré en Conseil d'Etat, en date du 21 décembre 1859, qui approuve une acquisition faite par la fabrique de l'église succursale de Saint-Jean-d'Hérans (Isère), de deux maisons avec dépendances, situées dans cette commune.

II

BELGIQUE.

COMMISSION PERMANENTE POUR LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Rapport sur les comptes de l'année 1859.

Bruxelles, le 15 novembre 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous croirions rester au-dessous de la mission que le Gouvernement nous a confiée, si, en vous présentant pour l'année 1859 notre rapport sur les comptes des Sociétés reconnues et sur ceux que quelques Sociétés non reconnues nous ont transmis, nous ne nous occupions pas, à un point de vue général, des faits qui intéressent la mutualité.

Le principe de l'association porte en lui-même une puissance et une fécondité auxquelles il est difficile d'assigner des limites. Correctif du développement exagéré de l'individualisme moderne, il répond à un besoin persistant, dans toutes les sphères de l'activité humaine.

Depuis la maladie, le décès, l'infirmité, la vieillesse, l'adoption de l'orphelin et le patronage de l'apprenti, l'achat en commun des denrées, des outils, du combustible, jusqu'à la construction des logements; depuis le prêt d'honneur jusqu'au crédit commercial et agricole, il y a peu de besoins que la mutualité ne cherche pas à satisfaire.

La liberté si large dont nous jouissons en Belgique a donné une vive impulsion à ce mouvement des esprits, qui s'accorde d'ailleurs si bien avec nos anciennes traditions. Sans chercher à y intervenir autrement que par voie de conseil et de persuasion, notre devoir est de tout préparer pour suivre pas à pas les expériences, signaler les écueils et empêcher qu'en s'inspirant uniquement de bonnes intentions, on ne sacrifie le présent à l'avenir, et que l'on ne favorise un petit nombre d'individus aux dépens d'une foule de malheureux.

La condition essentielle de la prospérité et de la stabilité des Sociétés de secours mutuels, c'est la possibilité pour elles de calculer, avec une exactitude relative, le chiffre des cotisations à payer par leurs membres, pour garantir les avantages qu'elles leur promettent.

Il faut que l'équilibre entre les recettes et les dépenses soit assuré, non pour quelque temps ou quelques années seulement, mais pour toute la durée de l'association, soit qu'elle se perpétue par l'adjonction

de nouveaux membres, soit que, faute de nouvelles adhésions, elle soit destinée à prendre fin avec l'existence de ceux qui en font actuellement partie.

Dès lors on comprend la nécessité de rechercher scientifiquement la durée moyenne de la vie humaine et les chances de maladie, suivant les âges et les professions.

En Angleterre on a essayé de bonne heure de résoudre ce problème. Les tables qui ont été adoptées en dernier lieu inspirent une grande confiance (1); préparées par ordre du Parlement, sous la direction des lords de la trésorerie, elles sont basées sur des résultats quinquennaux constatés jusqu'au 31 décembre 1850 (2).

Les observations portent sur 300,000 individus, et les documents qui ont été publiés à cette occasion forment 40 volumes in-folio de six à sept pouces d'épaisseur.

On ne recula point devant la dépense, parce que l'on ne voulait rien négliger pour mettre à la disposition du public les informations les plus exactes et les plus complètes.

Le Gouvernement pouvait-il d'ailleurs rester spectateur impassible de la ruine de Sociétés importantes, qui, par suite de promesses exagérées basées sur de faux calculs, étaient obligées de se dissoudre, laissant dans la détresse des milliers de sociétaires trop âgés pour être admis dans d'autres associations (3)?

Des exemples aussi frappants ne doivent-ils pas nous servir d'enseignement et nous engager à continuer les travaux que nous avons commencés il y a dix ans?

On pourra s'étonner que nous n'adoptions pas les tables anglaises; mais l'expérience a démontré que la santé comme la longévité varient selon les pays, selon les professions, selon les habitudes de la vie.

Ainsi, tandis qu'en Angleterre la loi de maladie pendant une période de 32 ans, de l'âge de 18 à 50 ans, est de 8 journées 12/100 par année et par individu, les résultats français donnent 5, 69 journées. Notre moyenne est de 6, 81 journées, mais elle manque de certitude parce qu'elle ne repose pas encore sur un nombre suffisant d'observations.

En adoptant une règle fixe et absolue, nous nous exposerions donc à promettre trop ou à trop demander.

La science serait à même, avant peu, de déduire les lois fondamentales que nous avons en vue, si toutes les Sociétés, ou au moins le plus grand nombre, consentaient à en fournir les éléments, en transmettant à la Commission le résultat de leurs calculs et de leur expérience.

L'ensemble de ces documents constituerait une enquête des plus intéressantes et des plus utiles.

Une statistique sommaire des institutions de prévoyance existant actuellement dans le royaume devrait, à notre avis, être le premier jalon de ce travail. Pour l'établir, il suffirait de reprendre le cadre des

(1) *Report of the Registrar of Friendly Societies in England*, p. 27, 1859.— *Instructions prepared by John Tidd Pratt, the registrar of Friendly Societies in England, with rules and tables*, 1860.

(2) *Voir* les rapports adressés à la Chambre des Communes sur les maladies et la mortalité dans les Sociétés amicales, par A. Finlaison, 16 août 1853 et 12 août 1854.

(3) Depuis la promulgation du premier bill concernant les Sociétés amicales en 1793, jusqu'au 31 décembre 1858, sur 28,500 Sociétés enregistrées, 6,850 avaient cessé d'exister. (*Rapport du Registraire.*)

tableaux dressés en 1850 (1), en indiquant les mutations opérées depuis cette époque. La Commission obtiendrait en même temps les indications nécessaires pour correspondre directement, dans certains cas, avec les présidents des associations non reconnues, comme cela se pratique en Angleterre.

En attendant que ces améliorations puissent se réaliser, la Commission a cherché à tirer du rapprochement des chiffres et des faits qui lui ont été communiqués des déductions et des enseignements dont elle espère que les intéressés profiteront.

§ 1er. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS RECONNUES.

Des arrêtés royaux, insérés au *Moniteur*, ont approuvé en 1859, conformément à la loi du 3 avril 1851, les statuts de trois Sociétés, savoir : la Société de secours mutuels dite de *Saint-Louis*, à Ramet-Yvoz, celle de l'*Espérance*, et celle dite *Broederlik Welzyn*, à Bruxelles.

Quelques affaires, dont l'instruction avait été commencée en cette même année, n'ont pu recevoir leur solution qu'en 1860. Nous citerons, entre autres, une demande de modification aux statuts de la Société des ouvriers de M. M. J. Gilain, à Tirlemont. Les changements ont principalement eu pour objet d'établir une meilleure proportion entre les ressources et les charges de la Société.

La Commission s'est trouvée dans la nécessité d'émettre un avis défavorable sur la demande en reconnaissance légale, formée par l'administration de la *Caisse d'assurance mutuelle contre la mort accidentelle et les incapacités de travail accidentelles*, établie à Bruxelles. Cette institution rentre en effet dans la catégorie des sociétés d'assurance sur la vie et reste en dehors du cadre de la loi du 3 avril 1851, qui ne comprend que des nécessités temporaires.

Deux Sociétés de secours mutuels, l'une dite des *Marchands réunis*, à Quevaucamps, l'autre fondée entre *Marchands colporteurs*, à Stambruges, ont essuyé, de la part de la députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, un refus d'approbation fondé sur ce que ces marchands ne pouvaient pas être assimilés à de simples ouvriers ou artisans. La Commission a cru devoir combattre cette manière de voir; il lui semble que les termes de l'art 1er de la loi du 3 avril 1851 ne sont point restrictifs, et qu'il convient de les interpréter dans le sens le plus large.

La députation permanente ayant persisté dans son opposition, il n'a pu être donné suite aux demandes de ces Sociétés.

Sur 30 Sociétés qui ont obtenu jusqu'ici le bénéfice de la reconnaissance légale, il n'y en a que 28 qui figurent au tableau A annexé au présent rapport. Cette différence provient de la dissolution et de la suppression de la Société *des Ouvriers de l'Abattoir* à Bruxelles, qu'a remplacée celle dite *Broederlik Welzyn*, et du retrait de l'arrêté royal qui avait approuvé les statuts de la société de l'*Espérance*, à Bruxelles.

En réalité, 26 Sociétés seulement ont fonctionné. La caisse du Cercle philanthropique, à Gand, dont les opérations étaient suspendues déjà

(1) Ces documents ont été publiés à la suite du rapport fait au nom de la Section centrale de la Chambre des Représentants, en 1850, par M. T'Kint-de Naeyer sur le projet de loi relatif aux Sociétés de secours mutuels.

depuis plusieurs années, est définitivement dissoute, et la Commission a cru devoir provoquer l'annulation de l'arrêté royal du 15 mai 1852, qui avait approuvé les statuts de cette caisse. Cette mesure a été prise en 1860.

Voici, pour les diverses Sociétés reconnues, l'état comparatif des membres honoraires et participants, et du montant des cotisations pendant les quatre dernières années :

	1856	1857	1858	1859
Nombre des membres honoraires	602 »	591 »	582 »	570 »
Id. effectifs (hommes).	3,403 »	3,738 »	4,266 »	4,452 »
Id. id. (femmes).	172 »	163 »	170 »	179 »
Cotisations des membres honoraires . . . fr.	7,443 60	7,502 80	6,964 »	6,908 10
Id. effectifs. . . . . . . »	33,990 99	39,222 64	42,091 34	45,841 23
Total général des recettes. . . . . . . »	53,306 74	59,547 86	60,406 93	63,497 47

Les subventions accordées par les provinces et les communes, à trois Sociétés, ont été de 850 francs.

Les dons et produits divers s'élèvent à fr. 2,533 24 c.

La part contributive des membres effectifs, en y comprenant les amendes et les droits d'entrée qui s'élèvent à fr. 1,415 07 c., donne pour 1859 une somme totale de fr. 47,256 30 c., et l'on obtient les proportions ci-après entre les différentes branches de ressources et le total général des recettes (1) :

	MONTANT.	TANTIÈMES °/o.
Cotisations des membres honoraires . . . fr.	6,903 10	10 83
Id. effectifs . . . . »	47,256 30	74 42
Subventions, dons et produits divers. . . »	5,070 43	7 99
Intérêts des fonds placés. . . . . »	4,262 64	6 71
TOTAUX. . . . fr.	63,497 47	100 »

Les dépenses se résument ainsi qu'il suit :

	1856	1857	1858	1859
Secours pécuniaires aux malades . . . . fr.	23,667 01	29,718 30	29,510 10	29,167 22
Honoraires des médecins . . . . »	4,287 65	4,941 59	6,341 22	6,069 90
Frais pharmaceutiques . . . . »	6,698 75	6,679 02	6,445 34	6,259 07
Secours aux infirmes. . . . . »	387 »	487 »	617 08	713 64
Frais de funérailles. . . . . »	595 97	627 79	1,272 70	860 73
Versements à la Caisse de retraite. . . . . »	1,631 49	1,401 57	1,303 14	844 21
Total général des dépenses. . . . . . . »	42,839 96	49,503 73	52,911 18	54,982 77

L'excédant des recettes sur les dépenses a été de fr. 8,514 70 c.

Le relevé suivant démontre que l'encaisse ou l'avoir des Sociétés continue à s'augmenter :

	1856	1857	1858	1859
Total de l'encaisse . . . . fr.	77,042 23	86,956 69	93,010 52	116,462 32

(1) Nous croyons devoir rectifier ici des erreurs qui se sont glissées dans notre rapport sur les comptes de 1858. Les proportions qui y sont indiquées, à la page 6, doivent être établies de la manière suivante :

	MONTANT.	TANTIÈMES °/o.
Cotisations des membres honoraires . . . fr.	6,964 »	11 52
Id. effectifs. . . . . »	43,202 89	71 45
Subventions, dons et produits divers. . . »	6,685 18	11 05
Intérêts des fonds placés. . . . . »	3,614 86	5 98
TOTAUX. . . . fr.	60,466 93	100

Les dépenses de trois Sociétés ont dépassé les ressources de l'année. Nous avions déjà eu occasion de constater l'insuffisance des cotisations hebdomadaires de l'une de ces associations, eu égard au chiffre des secours distribués. Aussi a-t-elle spontanément demandé l'autorisation de restreindre la durée de l'indemnité. C'est un exemple qui devrait être plus généralement suivi.

Mieux vaut appliquer immédiatement le remède en réduisant les dépenses ou en augmentant les ressources, que de se trouver en défaut, après vingt ou trente années d'existence, au moment où les associés compteront le plus sur l'effet des promesses qui leur avaient été faites.

Une Société a cru pouvoir partager entre ses membres une somme de fr. 1,429 20 c. C'est un acte d'imprévoyance sans fruit pour les associés, car l'argent qu'ils reçoivent ainsi est considéré comme une trouvaille, et, en général, dépensé au cabaret. On gaspille une ressource précieuse, sans songer que les dépenses croîtront d'année en année, tandis que le taux des cotisations restera le même. Il est pénible mais utile de signaler de pareils abus qui, en se propageant, ne tendent à rien moins qu'à dénaturer le caractère d'institutions créées avant tout pour faire face aux besoins de l'avenir.

Les versements à la Caisse générale de retraite ont été peu importants. La Société des ouvriers de Mons et celle de *Saint-Joseph* à Malines y ont contribué pour la plus grande part, et un premier versement a été effectué par la Société de Ledeberg-les-Gand.

L'Association des ouvriers armuriers, à Liége, semble avoir renoncé à une mesure qu'elle avait, une des premières, eu l'honneur d'inscrire dans ses statuts.

En outre, la Société de Mons a, comme précédemment, versé fr. 452 27 c. à la caisse d'épargne, au profit de 27 membres âgés de plus de 50 ans, et qui ne participent pas à la Caisse générale de retraite. Une certaine somme a été affectée à la même destination par la Société de *Saint-Joseph*.

Combien il serait à désirer que de pareils exemples, si rares encore, fussent généralement suivis ! Car de toutes les combinaisons que les Sociétés ont tenté de mettre en pratique jusqu'ici, dans l'intérêt de la vieillesse, il n'y en a pas qui réponde mieux à tous les besoins que la répartition, soit entre tous les membres, soit entre un certain nombre d'entre eux, d'une partie des excédants de recettes, pour les verser ensuite à la Caisse générale de retraite. Les sommes attribuées aux membres trop âgés peuvent, comme cela se fait à Mons et à Malines, rester déposées à la caisse d'épargne.

C'est aux Sociétés de secours mutuels, par les ressources qu'elles créent, et par les sentiments de dignité qu'elles inspirent aux classes laborieuses, qu'il appartient de populariser une institution trop peu connue et trop peu appréciée.

Les dépenses des Sociétés, au point de vue du nombre des malades et des frais qui en sont résultés, méritent une attention particulière. En voici le résultat :

	1856	1857	1858	1859
Nombre des malades.	980	1,356	1,407	1,574
— des journées de maladie.	19,952 3/4	28,595 7/8	28,667 3/4	31,518 5/8
Durée moyenne des maladies, par malade. . .	20 j. 36	21 j. 08	20 j. 37	20 j. 02
Id. id. par sociétaire. .	5 j. 58	7 j. 33	6 j. 46	6 j. 81
Nombre des malades sur 100 sociétaires. . .	27 41	34 76	31 74	33 99

	1856	1857	1858	1859
Moyenne des secours pécuniaires par journée de maladie . . . . fr.	1 18	1 03	1 03	0 93
Dépenses totales occasionnées pour le service des malades (sans les frais de funérailles). . . . . fr.	34,653 44	41,338 91	42,296 66	41,496 19
Cotisation moyenne des membres effectifs par tête. . . . . fr.	9 80	10 22	9 74	10 20 (1)
Moyenne des dépenses du service des malades, par sociétaire. . . . . fr.	9 69	10 55	9 53	8 96
Moyenne de ces dépenses, y compris les frais de funérailles . . . . fr.	9 86	10 70	9 82	9 15

D'après les résultats généraux, l'équilibre entre l'apport des membres effectifs et la moyenne des dépenses pour le service des malades, qui n'existait pas l'année dernière, s'est rétabli. Cette situation se fortifiera lorsque l'inégalité qui existe encore dans quelques Sociétés entre la cotisation et l'indemnité quotidienne aura disparu. Une partie de la réserve pourra alors être appliquée au soulagement des infirmités et de la vieillesse, sans que l'on ait à craindre des désappointements et des mécomptes.

La moyenne des journées de maladie payées a été, pour chaque sociétaire, de 6,81. Ce serait, comme on a pu le voir au commencement de ce rapport, environ une journée de moins qu'en Angleterre et une journée de plus qu'en France. Nos calculs, encore hypothétiques, ont varié d'une manière assez sensible depuis cinq ans.

Comme il s'agit ici de dépenses qui absorbent la plus grande partie des ressources de la Société, il ne sera pas inutile de faire connaître quelques réformes qui ont été introduites chez nos voisins, pour éviter les abus et les fraudes.

En général, on n'accordait de secours que lorsque la maladie durait déjà depuis quelques jours ; mais si elle se prolongeait au delà, le payement de l'indemnité remontait au premier jour. La pratique a montré les inconvénients de ce système qui avait pour effet de pousser les sociétaires à prolonger leur maladie jusqu'au lendemain du troisième ou du quatrième jour.

Plusieurs Sociétés ont, en conséquence, décidé qu'aucun membre ne recevrait d'indemnité pendant les deux premiers jours ou même pendant les trois premiers jours de la maladie.

La Commission ne saurait trop recommander l'organisation d'un système sérieux de surveillance des malades par les intéressés eux-mêmes. C'est à l'insuffisance de ce service qu'on peut, avec raison, attribuer l'excédant de journées de maladie que les comptes de quelques Sociétés font ressortir.

En ce qui concerne l'achat des médicaments, on a généralement adopté le taux des bureaux de bienfaisance, dont les prix sont d'ordinaire ceux de revient, avec une augmentation de 15 p. c. pour honoraires des pharmaciens.

Les principes sur cette matière ont été formulés de la manière suivante dans le *Bulletin des Sociétés de secours mutuels* (2) :

(1) Y compris le produit des amendes et des droits d'entrée qui s'élèvent, pour 1859, à fr. 1,415 07 c.

(2) *Bulletin des Sociétés de secours mutuels de France*, année 1857.

1° La fourniture des médicaments destinés au service de santé de chaque Société aura lieu par tous les pharmaciens de la circonscription de la Société;

2° Les médicaments simples ou composés, délivrés sur l'ordonnance du médecin, seront comptés au prix du tarif de l'Administration de l'assistance publique, et le chiffre total auquel s'élèvera la fourniture au moment du règlement sera augmenté de 15 p. c.;

3° La qualité des médicaments sera surveillée et constatée par les médecins attachés aux Sociétés, ou par des arbitres spéciaux suivant la volonté et la convenance des Sociétés;

4° Il sera dressé un formulaire sur lequel seront portés les médicaments dont l'emploi pourra suffire à tous les besoins, et d'où seront exclus tous les médicaments dispendieux qui, sans être indispensables, augmenteraient de beaucoup les dépenses du service médical des Sociétés;

5° Il n'y aura d'exclusion de la fourniture des médicaments que pour les pharmaciens qui refuseraient de se conformer au tarif et aux obligations de ce règlement.

L'organisation d'un petit matériel pour le service des malades serait un complément utile dans un grand nombre d'associations. Une cotisation spéciale, une fois payée, et au besoin l'aide des membres honoraires, suffirait pour acheter un peu de linge, des couvertures et quelques appareils qui ne se trouvent ordinairement que dans les hôpitaux. Les frais d'entretien seraient facilement couverts au moyen du fonds de réserve.

En recherchant les meilleurs moyens de constituer le service médical et pharmaceutique, il ne faut rien négliger pour vulgariser les notions fondamentales de l'hygiène et en faire connaître les applications pratiques. On pourrait saisir l'occasion des assemblées générales pour donner aux sociétaires quelques conseils appropriés aux circonstances particulières dans lesquelles ils se trouvent. Le concours des médecins faciliterait singulièrement l'introduction de cet usage.

§ 2. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS NON RECONNUES.

Le nombre des Sociétés non reconnues qui ont transmis leurs comptes pour 1859, s'est sensiblement accru; il s'est élevé de 34 à 42.

Nous sommes heureux de constater cette amélioration dans nos relations avec les Sociétés non reconnues. A mesure que d'injustes préventions disparaîtront, on reconnaîtra combien il est utile de pouvoir s'adresser à un centre commun, pour éviter les tâtonnements et les hésitations et ne pas attendre les leçons d'une expérience acquise souvent au prix de fautes et d'erreurs.

La valeur des résultats que nous constatons chaque année, croîtra aussi en raison du nombre et de la précision des renseignements que nous parviendrons à recueillir.

Malheureusement plusieurs comptes présentent des lacunes très-grandes, défaut que nous avons déjà signalé à diverses reprises.

Cela peut dépendre, dans certains cas, de ce que la comptabilité est défectueuse. En y introduisant plus de régularité, on donnerait aux so-

ciétaires eux-mêmes le meilleur moyen de se convaincre de la bonne administration de leurs intérêts.

Il nous semble que les associations qui ne posséderaient pas, parmi leurs membres, des personnes capables de tenir convenablement leurs registres, trouveraient une ressource précieuse, surtout à la campagne, dans les instituteurs primaires. Ceux-ci, moyennant une indemnité qui ne serait sans doute pas élevée, se chargeraient volontiers de cette partie importante de la gestion des Sociétés (1).

Le tableau B n'offre que des éléments d'appréciation fort incomplets; nous en donnons ici le résultat sommaire. Voici, pour les quatre dernières années, le nombre des membres honoraires et des membres effectifs de ces Sociétés :

	1856	1857	1858	1859
Membres honoraires	333	244	333	911
Id. effectifs (hommes)	8,241	9,707	9,201	9,942
Id. id. (femmes)	1,204	1,286	1,354	1,473

Afin de faciliter les comparaisons, nous reproduisons le montant intégral des recettes pendant les quatre dernières années :

	1856	1857	1858	1859
Cotisations des membres honoraires. . . fr.	2,054 10	1,389 36	1,260 34	1,758 90
Id. des membres effectifs	147,841 75	113,759 »	110,610 54	107,944 73
Total général des recettes	204,309 25	140,089 18	144,387 20	161,520 39

En ajoutant aux cotisations des membres effectifs, pour 1859, *le* produit des amendes et des droits d'entrée, on obtient un total de fr. 110,681 68 c.

En opérant de cette manière, on trouve que les cotisations par tête ont été de fr. 8,32 c., alors que, pour les Sociétés reconnues, elles se sont élevées à fr. 10 20 c.

Nous chercherons maintenant à comparer, pour les quatre dernières années, les dépenses résultant du service des malades, la situation de l'encaisse, et enfin la proportion entre les cotisations des membres effectifs et le montant des secours distribués :

	1856	1857	1858	1859
Secours pécuniaires aux malades. . . . fr.	111,928 63	81,040 89	66,673 30	79,396 47
Honoraires des médecins	23,104 73	23,384 56	23,184 93	45,460 84
Frais pharmaceutiques . . . . »	27,267 20	29,106 22	28,302 37	25,523 93
Frais de funérailles . . . . »	1,994 14	2,650 63	2.618 66	2,764 68
Versements à la Caisse de retraite. . . . . »	168 84	563 »	» »	» »
Total général des dépenses. . . . . . . »	200,504 62	148,000 42	130,074 18	146,587 26
Encaisse . . . . »	84,803 58	109,630 52	86,707 17	83.673 30
Cotisations des membres effectifs, y compris les amendes et droits d'entrée . . . . fr.	149,167 84	116,727 48	113,589 73	110,681 68
Service des malades et frais de funérailles	164,294 50	136,182 30	120,779 29	133,145 92

L'examen de ces chiffres confirme les résultats généraux que nous avions déjà signalés l'année dernière : les cotisations, en y comprenant les amendes et les droits d'entrée, ont été insuffisantes pour payer l'indemnité aux malades, les honoraires des médecins et la fourniture des médicaments.

D'un autre côté, la réserve formée pendant les premières années a diminué, et elle suffirait à peine si une épidémie se déclarait.

(1) De Boutteville. *Des Sociétés de prévoyance.*

Cette situation laisse beaucoup à désirer, car il est vraisemblable qu'elle s'aggravera à mesure que les vieillards et les infirmes deviendront plus nombreux.

On nous répondra peut-être que les contributions des jeunes membres viendront couvrir le déficit occasionné par les anciens ; mais est-il juste qu'une génération se sacrifie à une autre, sans avoir aucune garantie d'être secourue à son tour ?

En admettant même que l'association parvienne à se recruter avec toute la régularité désirable, les fonds étant dépensés au jour le jour, il n'y a ni réserve, ni intérêts de la réserve à espérer, et les cotisations devront tôt ou tard être augmentées pour couvrir la totalité des dépenses.

Le remède le plus naturellement indiqué serait de rétablir, sans perte de temps, l'équilibre entre les ressources et les charges obligatoires.

Chaque Société, en étudiant sa situation financière, sera à même d'apprécier jusqu'à quel point elle aurait intérêt à entrer dans cette voie.

En attendant, la Commission pense qu'on lui saura gré de résumer de nouveau les moyens que les hommes spéciaux s'accordent à recommander, pour assurer la prospérité des associations mutuellistes (1) :

1° L'indemnité quotidienne en cas de maladie, égale ou très-peu supérieure à la cotisation mensuelle ;

2° La progression du droit d'entrée, selon les âges ;

3° La division de la maladie en deux ou trois périodes avec décroissance des indemnités ;

4° La transformation du traitement quotidien des malades en secours temporaires et limités, à l'âge où les journées trop nombreuses de maladie entraîneraient infailliblement l'épuisement de toutes les ressources ;

5° L'organisation d'un service de surveillance des malades par les intéressés ;

6° L'affiliation des membres jeunes à la Caisse générale de retraite.

§ 3. — Sociétés pour l'achat de provisions d'hiver reconnues.

Le tableau C comprend 7 Sociétés reconnues pour l'achat de provisions d'hiver.

Les Sociétés d'*Ostende*, de *Bruges*, de *Ledeberg-lez-Gand*, n'ont fait aucune opération ; celle du *Cercle philanthropique* de Gand doit être considérée comme dissoute.

Les trois associations qui ont fonctionné pendant le dernier exercice sont des sections de Sociétés de secours mutuels. Elles ont ensemble 240 membres honoraires et 586 membres effectifs. Les recettes sont de fr. 13,933 26c., dont une somme de fr. 1,341 99 c. provient de subventions, dons et produits divers.

Le montant des achats de denrées est de fr. 12,773 76 c.

Les frais d'administration, pour ainsi dire nuls en ce qui concerne la Société de Malines, ont été de 3 1/2 p. c. environ pour celle de Mons et de 5 1/2 p. c. pour celle d'Ixelles.

(1) *Voir* ci-après l'annexe relative à l'organisation des Sociétés de secours mutuels en Angleterre.

La Société de Mons possède un fonds de réserve, qui lui sert de capital roulant. Nous recommandons cet exemple aux autres Sociétés.

§ 4. — SOCIÉTÉS POUR L'ACHAT DE PROVISIONS D'HIVER NON RECONNUES.

Douze Sociétés non reconnues pour l'achat de provisions d'hiver, dont une nouvelle, établie à Anvers, nous ont adressé leurs comptes. Ces Sociétés, qui font l'objet du tableau D, comprennent 1,099 membres honoraires, et 2,535 membres effectifs. Les recettes sont de fr. 46,593 17 c., dont une somme de fr. 4,707 36 c. provient de subventions diverses.

Les versements des membres effectifs figurent pour une somme de fr. 35,180 63 c., ce qui équivaut à 75 1/2 p. c. environ des recettes totales.

Les dépenses se sont élevées à fr. 49,949 74 c.

Le montant de la réserve, à la fin de l'année, était de fr. 2,061 84 c.

Les Sociétés pour l'achat de provisions d'hiver et d'autres articles de consommation ont pris peu d'extension en Belgique. Le reproche qu'on peut leur adresser généralement, c'est qu'au lieu de se borner à offrir à leurs membres le bénéfice de l'achat en gros, elles font des distributions de denrées au-dessous du prix coûtant. Ce n'est plus là un encouragement à l'épargne, c'est une aumône déguisée que les bons ouvriers ne sauraient accepter.

Les cotisations des membres honoraires devraient uniquement servir à couvrir les frais de premier établissement, d'administration, et enfin à créer un fonds de roulement qui facilite les achats en temps opportun.

Quelques Sociétés de secours mutuels en France ont pris l'initiative d'une mesure qui mérite d'être mentionnée. En assurant la clientèle de tous les sociétaires à certains fournisseurs, elles ont obtenu une diminution de 5, de 10, de 15 p. c., etc. Chaque sociétaire reçoit une carte à l'aide de laquelle il obtient le rabais convenu entre le fournisseur et le bureau de la Société.

Cette combinaison a l'avantage de ne pas exposer les Sociétés à des actes commerciaux offrant toujours quelques chances, et de ne toucher en rien à la liberté des transactions. Toute l'œuvre consiste dans l'engagement pris par les fournisseurs de livrer leurs denrées, à un prix convenu d'avance, au sociétaire et à sa famille.

L'association pour le travail à titre temporaire a trouvé quelques applications dans les campagnes. Ainsi, dans les pays de petite et de moyenne culture, où les cultivateurs ne sont pas assez riches pour acheter et posséder seuls certaines machines agricoles destinées à économiser les bras et à activer la besogne urgente, des associations se sont formées pour l'achat de machines à battre et à moissonner ; tous les ouvriers agricoles se réunissent pour faire fonctionner la machine dans le champ du voisin, à condition que le voisin la fera fonctionner dans le leur (1).

Le cadre de ce rapport ne nous permettant pas de prolonger l'analyse des applications de jour en jour plus variées de la mutualité, notamment ce qui concerne le *crédit personnel* (2), nous nous sommes bornés à

(1) Ducpétiaux. *De l'Association dans ses rapports avec l'amélioration du sort de la classe ouvrière.* 1860.

(2) Prêts d'honneur. — *Loan Societies.* — *Vorschuss Vereine.* — *Handwerker Banken.*

citer celles que nous considérons comme les plus faciles à réaliser et à faire réussir.

CONCLUSION.

Les comptes que nous venons d'examiner ne peuvent donner qu'une idée très-imparfaite de l'importance des intérêts qui se rattachent aux Sociétés de secours mutuels en Belgique.

Les renseignements recueillis en 1850, sur les institutions de prévoyance et les Sociétés de secours mutuels existant dans le royaume, établissent qu'à cette époque on y comptait un sociétaire sur 64 habitants (1).

Cette proportion dépassait déjà celle qui a été constatée récemment en France (2) ; il est probable qu'elle s'améliorera à mesure que nos travailleurs, plus instruits, comprendront la nécessité de se prémunir contre les mauvaises chances de la vie.

L'Angleterre, où la *moitié* de la population adulte, sans distinction de sexe et de fortune, participe aux bénéfices de l'Association, nous montre jusqu'où il est possible d'aller dans cette voie.

La Commission n'a jamais douté de l'avenir de l'association mutuelle; elle ne se lassera point de la recommander comme un élément admirable d'ordre et de moralisation. Mais, à côté du bien, elle doit continuer aussi à signaler l'écueil ; elle s'efforcera de prémunir, par ses conseils incessamment répétés, les Sociétés de prévoyance contre les abus que le système de la mutualité, mal compris ou mal pratiqué, doit nécessairement engendrer et que déjà, il faut le reconnaître, il produit sous nos yeux.

En effet, si nous voyons un grand nombre de Sociétés marchant d'un pas ferme vers la prospérité, il y en a beaucoup qui ne répondent que d'une manière imparfaite ou bien précaire à leur destination et à leur but. D'autres sont assises sur des bases erronées; d'autres encore tendent à encourager des combinaisons répréhensibles, et dont les effets sont directement contraires aux véritables intérêts des classes ouvrières. Leur mode d'opérer n'offre pas moins de contrastes que leur organisation. Les unes ont tout prévu, tout déterminé par des règlements, qui vont parfois jusqu'à la minutie; les autres ont tout laissé à l'arbitraire, au caprice et par suite au hasard.

Pour porter remède à cet état de choses, pour amener les associations à s'organiser et à opérer d'après certains principes consacrés par l'expérience et par la science, qui seuls peuvent assurer à leur action l'efficacité, la sécurité et la durée, qu'y a-t-il à faire ? Ailleurs l'intervention et la tutelle du Gouvernement ont paru des moyens de solution tout naturels. Mais dans un pays comme le nôtre, où la constitution a consacré, sur les bases les plus larges, toutes les libertés, et notamment la liberté d'association, la loi ne doit en cette matière ni ordonner ni

(1) *Documents parlementaires*, session 1850-1851, n° 48.

(2) Sur une population de 36,039,364 âmes existant en France, on en compte 472,885 appartenant aux Sociétés de secours mutuels ; ce qui donne une proportion de 1 sociétaire sur 76 habitants. (*Rapport à l'Empereur sur la situation des Sociétés de secours mutuels, pendant l'année 1859.*)

contraindre ; elle ne peut que protéger. La loi ne doit point imposer l'intervention de l'État, elle ne peut que l'offrir.

Nous le savons, la loi du 3 avril 1851 n'avait pas d'autre but. Mais, en général, elle n'a pas été comprise comme elle méritait de l'être. Au lieu d'accueillir comme un bienfait les garanties de loyauté, de régularité et de lumières, ainsi que les promesses d'assistance et d'appui que l'intervention désintéressée du Gouvernement venait apporter aux Sociétés de secours mutuels, nous n'avons vu que trop souvent cette intervention éveiller des appréhensions et être repoussée avec méfiance.

Il y a là un préjugé qu'il est impossible de nier, mais qu'il ne faut nullement désespérer de vaincre.

En Angleterre, le pays modèle de la liberté pratique, ce préjugé ne s'est point produit. Le nombre des *friendly societies* qui viennent demander l'enregistrement, c'est-à-dire la reconnaissance légale qui les fait passer sous la protection et le contrôle du Gouvernement, a toujours été croissant depuis un demi-siècle (1). Cela tient à deux causes : d'abord à la longue et triste expérience que l'on avait faite en Angleterre des abus que le laisser-faire, en dehors de toute surveillance des pouvoirs publics, amène inévitablement dans les Sociétés de prévoyance ; ensuite à ce sentiment plus net, plus complet, que la pratique prolongée du régime constitutionnel donne aux populations, de la véritable mission du Gouvernement. D'une part, l'intervention de l'État venant remédier aux maux de l'anarchie qu'avait fait naître la liberté abandonnée à elle-même, devait être reçue avec reconnaisssance ; d'autre part, loin d'avoir à lutter contre de sourdes méfiances ou des préventions surannées, le Gouvernement trouva les esprits préparés à invoquer son patronage et sa tutelle.

En Belgique, on n'a pas eu ce dur apprentissage qui a rallié autour de l'État la plupart des Sociétés de prévoyance de la Grande-Bretagne. Ensuite nos populations laborieuses ont conservé, sans doute, de la domination étrangère, un amour inquiet de la liberté ; il y a eu longtemps chez elles, il faut le dire, une tendance à suspecter l'intervention du pouvoir, qu'elles étaient portées à considérer plutôt comme un empiètement que comme une protection, plutôt comme une restriction que comme une sauvegarde de leurs droits. Elles ne comprennent pas encore assez, comme en Angleterre, qu'il y a solidarité et non antagonisme entre elles et le Gouvernement qui a mission de veiller sur leurs intérêts. Elles ne se rendent pas compte encore que l'intervention de l'État se résume en ceci : qu'il leur donne la sécurité et ne leur demande aucune abdication.

Mais précisément de ce qu'il n'y a là qu'un préjugé, ne peut-on pas conclure qu'il doit s'affaiblir successivement, rapidement, et que bientôt il doit disparaître ; premièrement par l'effet de l'instruction qui se répand de plus en plus parmi les classes ouvrières ; secondement, par le stimulant d'un système d'encouragement et de publicité bien combiné ; troisièmement, enfin, par la popularité croissante d'un Gouvernement national, qui, s'identifiant avec les populations, dissipe les préjugés, acquiert la confiance et l'affection de toutes les classes de la société, et

(1) Nous avons vu ci-dessus que, depuis le premier bill sur les Sociétés amicales en 1793, jusqu'en décembre 1858, 28,500 Sociétés ont été enregistrées.

devient pour elle le symbole sympathique de la liberté et de la légalité unies sous le sceptre du meilleur des rois ?

Qu'il nous soit permis, Monsieur le Ministre, de terminer ce rapport par quelques considérations que nous croyons pouvoir vous soumettre au triple point de vue que venons d'indiquer.

En premier lieu, on ne peut nier les progrès accomplis depuis vingt ans dans l'éducation populaire. L'enseignement primaire qui prend l'ouvrier dans son enfance, l'enseignement professionnel qui, depuis les ateliers d'apprentissage jusqu'aux écoles industrielles, les écoles des arts et métiers et les académies, a pour objet le perfectionnement à des degrés divers des travailleurs, tout cela existe et n'attend plus que les perfectionnements que l'expérience doit successivement y apporter. Ce qui reste à faire, c'est d'emprunter à la Grande-Bretagne plusieurs institutions qui ont porté d'heureux fruits, et qui ont largement contribué à assurer à l'ouvrier anglais, non-seulement une supériorité spéciale et technique, mais encore une instruction plus variée et une initiation plus complète aux principes d'après lesquels les nations grandissent, s'enrichissent ou tombent en décadence.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les *Mechanics' Institutions*, vastes cercles des classes laborieuses, où à côté du Musée industriel et de la Bibliothèque commune s'ouvrent des cours sur les branches les plus essentielles des connaissances humaines, ont rendu en Angleterre des services signalés, et mérité qu'un acte du Parlement de 1843 les affranchisse de toute contribution locale.

En second lieu, pour ce qui est du système d'encouragement applicable à l'extension et au perfectionnement des associations de prévoyance, nous avons eu l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Ministre, un projet dont l'effet sera de stimuler dans la voie du progrès, par des récompenses honorifiques, par des subventions, par des concours, toutes les Sociétés qui reposent sur le principe de l'assistance mutuelle en Belgique. Destiné à rallier toutes les associations dans un même but, à les amener, par la comparaison de leurs procédés et de leurs actes, à se rapprocher toutes de plus en plus du meilleur mode d'organisation et d'administration, à les soumettre ainsi, sans effort, à l'épreuve toujours décisive de la publicité, ce système d'encouragement s'adressera indistinctement aux Sociétés reconnues et non reconnues (1). L'accueil bienveillant que vous avez fait à cette idée, Monsieur le Ministre, nous dispense d'insister davantage et nous fait espérer qu'elle recevra prochainement son exécution.

En troisième lieu, enfin, au point de vue de la facilité avec laquelle l'intervention de l'État doit être acceptée par les masses, à mesure que le sentiment national et l'amour de nos institutions se développe chez elles, avons-nous besoin de rappeler ici des faits dont le spectacle a ému la Belgique entière et grandi notre jeune nationalité aux yeux de l'étranger? Qui n'a été frappé, — au milieu des manifestations unanimes par lesquelles nos provinces viennent d'acclamer à la face du monde leur nationalité et leur roi, — de voir s'avancer ces innombrables ouvriers qui, unis dans une même pensée de patriotisme, de fidélité et de reconnaissance, inclinaient leur bannière et faisaient éclater leur énergique

(1) Un règlement déterminerait les conditions auxquelles cette assimilation pourrait avoir lieu. Il ne s'agit pas naturellement d'innover en ce qui concerne les privilèges exclusivement réservés aux Sociétés *reconnues* par la loi du 3 avril 1851.

enthousiasme devant le monarque en qui se personnifie la patrie et la liberté ?

Les Sociétés de prévoyance ont eu, elles aussi, leur part dans ces démonstrations dont la Belgique a le droit d'être fière ; et nous ne craignons d'être contredits par personne en affirmant que c'est là l'incontestable symptôme d'un mouvement éminemment favorable au but que nous signalions plus haut : le développement de l'esprit d'association et de solidarité au sein des classes laborieuses, et leur tendance à se resserrer avec une confiance croissante autour du Gouvernement de leur pays.

La Commission :

Le Vice-Président rapporteur, T'KINT- DE NAEYER.

Le Président, AUG. VISSCHERS.

ANNEXE.

Note sur l'organisation des Sociétés de secours mutuels en Angleterre. — Instructions du registraire, M. J. Tidd Pratt.

Le cadre des Sociétés de secours mutuels (*Friendly Societies*), en Angleterre, est plus étendu que celui des Sociétés allemandes, françaises ou belges ; on y comprend plusieurs genres d'assurances : secours en cas de maladie, soins des médecins, dotation des enfants, assurances en cas de décès, pensions de retraite (*annuités du Gouvernement*), etc. — Les comptes sont tenus de manière à faire ressortir ce qui a été reçu et dépensé pour chaque genre d'assurances. Chaque membre a la faculté de souscrire pour un ou plusieurs objets, d'après ses moyens et ses convenances ; mais la souscription aux secours en cas de maladie entraîne nécessairement l'obligation de souscrire pour les soins des médecins.

Les Sociétés anglaises servent d'*intermédiaires* près des caisses dotales ou pour les assurances en cas de décès, ainsi que pour les versements à faire en vue des pensions de retraite. Celles-ci sont limitées à 30 livres sterling (fr. 750) ; elles sont différées ou immédiates ; les premières se font avec ou sans retour du capital au décès de l'assuré. Les primes payées par les deux sexes, pour le même âge, diffèrent ; les primes payées par les personnes du sexe féminin sont, en général, un peu plus élevées.

Le gouvernement a institué un agent supérieur, ayant le nom de *Registraire*, chargé de l'examen des statuts des Sociétés de secours mutuels dans chacune des trois parties du Royaume-Uni. C'est à ce fonctionnaire que sont transmises les demandes d'enregistrement ou de reconnaissance légale ; on lui transmet aussi annuellement les comptes, et sa vigilance ne néglige aucun moyen d'éclairer les Sociétés amicales sur les questions qui les intéressent.

M. J. Tidd Pratt, registraire des Sociétés de secours mutuels d'Angleterre, a publié d'excellentes instructions sur le mode de former ou de diriger ce genre de Sociétés (1). Nous en extrayons les parties suivantes, qui font connaître en même temps les principes constitutifs de la plupart des Sociétés anglaises.

La direction de la Société doit être confiée à un comité de membres effectifs et honoraires, ou de membres effectifs seulement, qui choisit dans son sein le trésorier, les visiteurs et le secrétaire. Ce dernier seul peut être rétribué.

Les réunions doivent avoir lieu dans un édifice public ou dans une salle d'école. S'il n'est pas possible de se réunir ailleurs qu'au cabaret, on peut convenir d'un loyer pour le local, feu et lumière, avec la stipulation expresse qu'aucune boisson ne sera servie dans la salle jusqu'à ce que les affaires soient terminées. Les dépenses résultant de la célébration de fêtes ou d'anniversaires, seront à la charge de ceux qui y prennent part.

Frais d'administration. — Une légère contribution doit être perçue des membres pour couvrir les frais d'administration.

Service médical. — La contribution de ce chef, selon l'accord fait avec le médecin, varie de 3 schellings (fr. 3 75), à 5 schellings (fr. 6 25) par an et par tête ; elle est payable par trimestre et par anticipation.

Indemnité en cas de maladie. — Il y a avantage à s'assurer contre les chances de

(1) Nous citerons, entre autres, les instructions accompagnées d'un règlement et de tables, qui ont été publiées en 1860.

maladie, dès que l'on fait choix d'une profession. Les indemnités varient d'après les statuts et les tables. Elles sont de 10 schellings (fr. 12 50), 15 schellings (fr. 18 75) ou 20 schellings (fr. 25) par semaine.

Pour être admis dans une Société de secours mutuels, il faut être âgé de 16 ans au moins et de 40 ans au plus.

Les secours cessent à l'âge de 60 ans.

Le montant de l'indemnité ne doit, dans aucun cas, excéder les 2/3 de ce qu'un associé peut gagner lorsqu'il est en bonne santé.

La table suivante extraite du rapport du registraire pour l'année 1850 a été adoptée par un grand nombre de Sociétés :

Table de cotisations mensuelles pour le payement, en cas de maladie, d'une indemnité de 10 schellings (fr. 12 50), 15 schellings (fr. 18 75), ou 20 schellings (fr. 25) par semaine.

AGES.	FR. 12 50	FR. 18 75	FR. 25
De 16 ans jusqu'à 23 ans accomplis.	FR. 1 25	FR. 1 87	FR. 2 50
De 24 » 30 »	» 1 35	» 2 03	» 2 70
De 31 » 34 »	» 1 45	» 2 19	» 2 90
De 35 » 38 »	» 1 55	» 2 33	» 3 14
De 39 » 40 »	» 1 65	» 2 50	» 3 33

Il importe de ne pas perdre de vue que les tables anglaises sont calculées uniquement pour assurer le payement de l'indemnité de maladie, dans le sens le plus strict et le plus rigoureux.

Elles ne sont pas applicables aux cas d'infirmités chroniques qui donnent lieu à une incapacité de travail, mais qui ne peuvent pas être considérées comme des maladies proprement dites.

Il doit aussi être bien entendu que les calculs ne laissent aucune marge pour le service médical et pour les frais d'administration. Si l'on ajoute les contributions spéciales perçues de ce chef aux cotisations mensuelles fixées par les tables, on trouvera que l'indemnité journalière est à peu près égale à la cotisation mensuelle.

La science vient donc confirmer, de la manière la plus éclatante, un principe que la Commission permanente de Belgique a toujours cherché à faire prévaloir, et qui a été depuis longtemps adopté en France (1).

Comptabilité. — Un livre séparé, un compte clair et distinct par débit et crédit, et un fonds séparé existent pour chaque genre d'assurances.

Les livres, les reçus, les placements et les comptes de toute espèce sont vérifiés tous les trois mois par une personne compétente et désintéressée. Les Sociétés ont la faculté de s'adresser au registraire pour obtenir les instructions nécessaires relativement à la comptabilité.

Fraudes. — *Pénalités.* — Lorsqu'un membre a fait une fausse déclaration concernant son âge, sa santé, son salaire habituel, son emploi ou ses rapports avec d'autres Sociétés au moment de son admission; s'il feint une maladie, s'il obtient ou cherche à obtenir frauduleusement de l'argent ou d'autres avantages de la Société à laquelle il appartient, il sera, après due preuve, exclu de la Société et perdra tous ses droits; il sera tenu, en outre, de rembourser toutes les sommes illégalement obtenues.

Jugement des contestations. — Les contestations qui s'élèvent au sein des Sociétés sont jugées par des arbitres.

Le Conseil d'administration choisit cinq arbitres qui ne peuvent être ni directement ni indirectement intéressés dans la Société; dans chaque cas de contestation, les noms des arbitres sont écrits sur des bulletins et placés dans une boîte en verre, et les trois premiers noms tirés par la partie plaignante sont désignés pour le jugement du différend.

Contrôle. — La situation de la Société est vérifiée tous les cinq ans, par un *actuaire* (2) désigné par le comité, afin de s'assurer si les recettes et les dépenses sont équilibrées de manière à garantir les engagements qui ont été pris jusqu'à cette époque. Cet officier examine si une modification des statuts est devenue nécessaire.

Les instructions où nous avons puisé les renseignements sommaires qui précèdent, renferment en outre des modèles de règlements destinés à assurer la régularité des différents services spéciaux.

(1) D'après la table des maladies que nous avons citée, la moyenne de la cotisation mensuelle, sans distinction d'âge, serait de. . . . . Fr. 1 45
Nous avons vu que le service médical coûte en moyenne 5 fr. par an, soit par mois environ. 0 40
Total. . . Fr. 1 85
L'indemnité s'élevant à fr. 12 50 c. par semaine donnerait par jour environ fr. 1 78 c.

(2) Les actuaires sont des agents du Gouvernement.

BULLETIN BIMENSUEL.

LIVRES ET BROCHURES.

De l'Émancipation des serfs en Russie, par un publiciste Russe. Paris, Guillaumin, in-8° de 63 p.

Solitude de Nazareth. 18e compte rendu, précédé de quelques réflexions sur les divers moyens mis en action par le libertinage pour séduire l'innocence et le repentir, par Coural, aumônier de la solitude de Nazareth. Montpellier, in-8 de 36 p.

Études sur le Morcellement de la propriété, suivies de notions élémentaires sur l'échange, par M. L. Ch. Bonne, avoué. Bar-le-Duc, Rolin. in-16 de XI-146 p.

Manuel d'Économie politique, par M. A. Brasseur, professeur d'économie politique à l'université de Gand. Gand, in-8° de VIII-420 p. Tom 1er.

Mouvement des idées économiques en Hollande, Progrès des réformes. Etat de la question coloniale et de l'esclavage en Hollande. Paris, in-8° de 8 pages.

La Justice en Autriche. Mémoires de A. Snider, appuyés sur 2645 documents déposés, terminés par des considérations sur la décadence de l'empire d'Autriche, etc. Paris, Dentu, in-8° de 508 pages.

Rapport général sur les travaux des conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de Tarn-et-Garonne, par Lacaze (juillet 1849 à décembre 1858), présenté à M. le préfet au nom d'une Commission centrale. In-8° de x-399 p. Montauban, imp. Forestié fils.

Le Martyrs de Castelfidardo, par le comte Anatole de Ségur. In-18 jésus de 290 p. Paris, librairie Bray.

Parallèle entre l'agriculture de la France et celle de l'Angleterre, par Toucas. In-8° de 32 p. Toulon, imp. Aurel.

La Syrie avant 1860, par M. de Salverte. In-18 jésus de 209 p. Paris, librairie Brunet.

Du Reboisement, par M. Willermoz. In-8° de 10 p. Lyon, imp. Barret.

Algérie. Projet de colonisation présenté à S. Ex. le ministre de l'Algérie et des colonies, par le vicomte Brayer et Pecquet du Bellet. In-4° de 24 p. et tableau. Paris, imp. Noblet.

Rapport sur la question de la conservation des grains et autres substances alimentaires, par Cagny. (Société d'agriculture de Senlis.) In-8° de 4 p. Senlis, imp. veuve Régner.

Eloge de Henri Cochin, par Calmeil. Discours prononcé à l'ouverture des Conférences le 22 janvier 1859, par V. Calmeil, avocat au barreau de Poitiers. In-8° de 32 p. Poitiers, imp. Dupré.

Rapport sur la statistique agricole de l'arrondissement de Lille pour l'année 1856, par des Rotours. Chambre consultative de l'arrondissement de Lille (Nord). In-8° de 4 p. — Le même pour l'année 1857, 6 p.; pour 1858, 7 p. Lille, imp. Danel.

L'Esthétique et la Morale, par A. de Margerie. Leçon d'ouverture prononcée à la Faculté des lettres de Nancy le 21 novembre 1860. In-12 de 20 p. Nancy, imp. et libr. Vagner.

Dactylogie, ou art de converser avec les sourds-muets au moyen de l'alphabet manuel, suivi d'un coup d'œil général sur l'instruction des sourds-muets, avec 2 planches, par Richardin. Nancy, imp. veuve Nicolas; à l'institution des sourds-muets.

Le Gérant, A. Le Clere.

Paris. — Imprimerie Adrien Le Clere, rue Cassette, 29.

LE TRAVAIL MATÉRIALISTE

ET LE TRAVAIL CHRÉTIEN.

I

A ne prendre le travail qu'au point de vue purement humain, il a en lui-même quelque chose qui révolte la nature. C'est un joug humiliant ; c'est une peine, à laquelle l'orgueil de l'esprit et toutes les délicatesses des sens répugnent également. Rien d'étonnant à ce que l'homme, livré à lui-même, se soit toujours efforcé d'y échapper, puisque toutes ses corruptions natives se réunissent pour le lui faire abhorrer. Ce n'est que par vertu, c'est-à-dire, par cet esprit de renoncement sans lequel il n'y a point de vertu, que l'homme se voue librement au travail. Aussi, partout où s'affaiblit la vertu, par la substitution de l'esprit d'orgueil et de sensualité à l'esprit de renoncement, le travail s'énerve et son impuissance va croissant à mesure que se développent les appétits qui inspirent aux hommes une ardeur plus désordonnée pour la richesse. En effet, il faut au travail une certaine puissance à la fois de recueillement et d'expansion, que donne au plus haut degré la pratique habituelle du renoncement chrétien, et qu'elle seule peut donner. L'énergie du travail a sa source dans les profondeurs mêmes de l'âme. Le travail implique un effort, une victoire de l'homme sur lui-même, et cette victoire n'est possible que par la concentration de toutes les forces de la volonté. Il faut pour se livrer au travail que l'homme renonce au goût qu'il a pour le repos ; goût naturel, et je dirai presque légitime, car l'homme, dans son état primitif, n'était point fait pour l'agitation du travail, et il doit en être affranchi dans la vie parfaite qu'il est appelé à conquérir par les épreuves de son existence présente. L'intérêt, le désir de jouissances plus étendues, n'est point à lui seul un mobile suffisant pour déterminer l'homme à surmonter l'aversion qu'il ressent pour le travail. L'homme est ici entre deux intérêts : d'un côté l'avantage qu'il retirera de son travail, et de l'autre cet instinct inné qui lui fait souhaiter le repos et haïr la peine du travail. De ces deux intérêts, c'est l'intérêt de la paresse qui doit naturellement l'emporter, car c'est l'intérêt présent et immédiatement saisissable. Ce n'est que par des impulsions d'un ordre plus élevé que vous parviendrez à arracher l'homme à la paresse, pour le lancer

dans l'activité pénible mais féconde du travail. Ce n'est pas trop, pour lui donner la force de remporter sur lui-même cette victoire, du plus puissant de tous les mobiles qui sollicitent sa volonté : du renoncement. Quand une fois l'homme aura pris, par le renoncement, l'habitude du travail, le sentiment de l'intérêt légitime, quand il est dominé et tempéré par le renoncement, lui viendra en aide pour soutenir et accroître son activité. L'homme comprendra alors que le renoncement du travail constitue son intérêt bien entendu, et son bien-être s'augmentera de tous les sacrifices que le renoncement lui dictera.

Par le renoncement l'homme rentre en lui-même, il se recueille. En se détachant des choses extérieures, il rassemble toutes ses forces aux sources mêmes de sa volonté, et il puise dans cette concentration une puissance d'expansion devant laquelle cèdent les obstacles les plus rebelles. Ramené au-dedans de lui par le renoncement, l'homme ne se laissera détourner de sa tâche ni par la mobilité des impressions extérieures, ni par l'inconstance et la légèreté de son cœur. Son âme aura un point fixe auquel elle reviendra toujours, et qui lui servira de lest au milieu des agitations de la vie. Ce point fixe, ce point toujours lumineux, même au milieu des ténèbres de l'intelligence la moins cultivée, c'est l'idée de reporter sa vie à Dieu par l'accomplissement pénible du devoir. Or le devoir général de notre existence, devoir tellement naturel et tellement universel qu'il se confond avec les exigences les plus évidentes et les plus irrésistibles de la vie, c'est le travail. Le renoncement par les œuvres est la loi générale de notre destinée terrestre. Le travail est l'œuvre de tous les jours, par laquelle les hommes, tirant d'une nécessité de leur nature la matière d'un libre sacrifice, accomplissent à chaque moment, dans l'ordre matériel, la loi de leur vie morale.

Plus sera puissant sur les volontés le désir du perfectionnement spirituel par le sacrifice, plus sera énergique et soutenue l'application au travail. En imprimant au travail le caractère d'une expiation, la Religion chrétienne lui a donné quelque chose de cette passion de l'infini, par laquelle elle a si profondément remué et transformé le monde. Ce n'est plus pour une jouissance éphémère, qui n'a point de proportion avec la peine qu'elle coûte, que l'homme usera sa vie au travail. Son but sera, comme sa vie même, dans cet ordre supérieur où le bien suprême attire et élève tout par la double puissance de la grandeur et la bonté. Tandis qu'il poursuivra ce but, les biens matériels lui seront donnés par surcroît ; ils sortiront du travail, épuré et fécondé par le renoncement, avec une prodigieuse abondance.

Cette assertion pourra sembler étrange à ceux qui mettent dans le désir des jouissances matérielles le ressort de l'activité humaine. Toutefois, si l'on observe avec quelque attention les mœurs des populations que le sensualisme a envahies, on verra que le travail n'a plus chez elles ce caractère de régularité, d'activité calme et soutenue, qui fait sa force. C'est un fait dont on est forcé de convenir, tout en soutenant qu'il suffit de l'intérêt bien entendu pour contenir les passions, dont l'excès conduirait au dégoût et à la fuite du travail, sans qu'il faille invoquer cette austère et importune doctrine du renoncement chrétien. On se confie trop ici en l'empire de l'homme sur lui-même par ses seules forces. Habitués que nous sommes à voir l'homme élevé au-dessus de lui-même par le christianisme, nous oublions trop facilement quelle est sa faiblesse naturelle sous l'effort de ses instincts dépravés. Nos sociétés modernes sont tellement imprégnées de l'esprit du christianisme, qu'alors même que l'orgueil et la sensualité y font invasion, le fond des mœurs résiste et continue de produire des fruits de vertu, qui font illusion aux esprits prévenus ou peu attentifs. Longtemps après que l'esprit chrétien s'est retiré de la société, elle se meut encore de l'impulsion qu'elle en a reçue dans les temps de foi et de pratique religieuse. L'opinion publique, formée par le christianisme, flétrit l'oisiveté ; l'esprit de famille, également développé par lui, pousse au travail, aussi bien que les habitudes de prévoyance, qui sont la conséquence nécessaire de l'esprit de famille. Le travail pourra donc s'alimenter longtemps de l'esprit du christianisme, alors même que la foi à ses dogmes aura cessé de régner sur les consciences. Les écarts individuels se multiplieront, mais la société dans son ensemble conservera les habitudes laborieuses des peuples chrétiens. Il en sera tout autrement dans les sociétés qui, s'étant élevées à la civilisation par les seules vertus naturelles, n'ont point reçu ce caractère, en quelque sorte indélébile, du christianisme. C'est là, dans les sociétés du monde antique, celles qui, en dehors du christianisme, ont porté le plus haut la civilisation, qu'il faut aller étudier, dans leur libre expansion, les conséquences des passions qui luttent, dans le monde moderne, contre l'esprit qui attache au travail les sociétés chrétiennes.

II

Aux origines des sociétés antiques, dans ces temps où le monde est proche encore de la source des grandes traditions desquelles découle la vie morale de l'humanité, la loi du travail est généralement comprise et acceptée à tous les degrés de la société. La race

des Pélasges, qui nous apparaît la première au seuil de l'histoire grecque, est une race essentiellement laborieuse, et qui laisse partout des traces de sa puissance et de son habileté dans les arts qui entretiennent, embellissent et agrandissent la vie. Quand le monde hellénique déploie, dans l'âge des héros, toutes les richesses de son heureux génie, Homère et Hésiode nous le montrent mêlant les travaux de la vie agricole et pastorale et les expéditions du commerce avec les occupations de la guerre. Princes et esclaves concouraient de leurs mains à tous les soins de la vie matérielle. Pâris était berger; Anchise gardait les troupeaux de son père quand il plut à Vénus, et les sept frères d'Andromaque périssent sous les coups d'Achille au milieu des troupeaux qu'ils faisaient paître. Agamemnon et Achille font eux-mêmes les apprêts de leurs festins. Ulysse avait taillé de sa main, dans l'olivier sauvage, cette couche que nul mortel n'aurait pu enlever de la place où le héros l'avait construite, et qui sert à le faire reconnaître de son épouse (1).

Hésiode, par son poëme des *Travaux et des jours*, consacré tout entier au travail, nous donne la mesure exacte de la place qu'il tenait dans la vie. Nous l'y trouvons avec les caractères que le christianisme lui donne. C'est un châtiment imposé par les dieux à l'homme coupable, et c'est un devoir dont l'accomplissement réconcilie l'homme à la Divinité. Avant que Jupiter, irrité des ruses de Prométhée, eût répandu sur la vie humaine les amers soucis, et caché aux yeux des hommes les sources où la vie s'alimente, un travail facile et de quelques instants eût suffi à donner la richesse. Mais aussitôt que Pandore eut ouvert l'urne fatale, ce fut fini de cette vie qui coulait, pour la race des hommes, exempte de tous maux, libre de tout travail pénible et des maladies cruelles qui donnent la mort (2). Travailler sera désormais un acte de vertu. « Rien de plus aisé, dit Hésiode à son frère Persa, que de s'approprier le vice. La voie qui y conduit est facile, et il réside tout proche de nous. Mais les dieux n'accordent aux hommes la vertu qu'au prix de leurs sueurs. Écoute mes conseils; travaille, fils des dieux, pour que la déesse de la Faim te fuie et que tu sois aimé de Cérès, la déesse vénérée, à la belle couronne, qui remplira tes greniers. La faim est toujours la compagne du paresseux. Les dieux et les hommes le détestent également. Il ressemble à ces frelons désarmés qui consomment dans l'oisiveté les fruits du travail des abeilles. Le travail te rendra plus cher aux dieux et aux hommes, car ils ont en horreur les oisifs (3). »

(1) Voir l'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, par M. Wallon, partie I, chap. II.
(2) *Opera et dies*, v. 42 à 92. — (3) *Ibid.*, v. 286 à 310.

La Grèce, au temps de sa splendeur, resta fidèle à la loi du travail. Sauf à Sparte, où l'orgueil maintenait dans l'oisiveté la classe dominante et rejetait le travail sur les vaincus, les classes libres prirent leur grande part de l'activité féconde qui donna au merveilleux génie de la race hellénique cette prospérité matérielle et ces loisirs, sans lesquels l'esprit ne pourrait déployer librement tous ses dons. Thésée et Solon avaient fait, dans la constitution d'Athènes, une large place au travail. Solon s'était livré au commerce et avait donné lui-même l'exemple de la vie occupée que ses lois imposaient à tous les citoyens. Cette impulsion dura à Athènes jusqu'à la guerre du Péloponnèse. Le commerce, l'industrie, l'agriculture, y fleurirent également, et firent de la stérile Attique une des contrées les plus prospères du monde. L'agriculture surtout, cette reine de toutes les industries, avait toutes les préférences de l'Athénien. La direction des travaux de la culture occupait les hommes des plus illustres familles, et les plus nobles esprits de la cité des lettres et des arts ne dédaignèrent point d'en tracer les préceptes.

Mais la Grèce subit bientôt la réaction, inévitable dans le monde païen, des instincts d'orgueil et de sensualisme, développés par les prospérités sociales, contre les principes mêmes qui étaient la source de ces prospérités. Vers le temps de la guerre du Péloponnèse, on voit commencer à Athènes le mouvement qui éloigne les classes libres du travail et qui les pousse à vivre aux dépens de l'État, par les salaires des tribunaux et de l'assemblée du peuple. Insensiblement le travail servile remplace le travail libre ; l'oisiveté envahit la cité (1). Sans doute des causes diverses, la guerre et les changements survenus dans les conditions mêmes du travail, contribuèrent à amener ce résultat. L'esclavage notamment réagit de la façon la plus funeste sur le travail libre. Mais la cause première et vraiment profonde de l'extension même de l'esclavage et de la désertion du travail par les citoyens, est dans cet amour de la vie facile et sensuelle qu'engendre la richesse, dans ce dédain et cette aversion pour l'assujettissement du travail, que suscitent l'orgueil et les amollissements d'une prospérité croissante, quand ils ne trouvent point leur contre-poids dans des vertus continuellement alimentées par l'esprit de renoncement. Rien de plus triste que le tableau de la corruption, du luxe et de l'abaissement des Athéniens, dès le temps de Philippe et d'Alexandre. Dans les tristes époques qui suivent, le mal ne fait que grandir. Le théâtre

(1) V. M. Wallon, *Histoire de l'esclavage*, partie II, ch. IV, VI et XII. — Boeckh. *Économie polit. des Athéniens*, liv. IV, ch. II et XXII.

et la table deviennent les grandes, presque les seules préoccupations de la vie. La mollesse avec l'orgueil, qui prit dans les derniers temps le caractère d'une ridicule et impuissante vanité, allèrent toujours croissant, et avec eux s'accrurent l'oisiveté et la pauvreté, son inséparable compagne.

Les Grecs, dont l'inertie et la corruption avaient laissé périr les plus magnifiques dons de la Providence, s'en prenaient de leur décadence à la fatalité des destinées, et couraient demander aux oracles comment ils pourraient trouver quelque soulagement à leurs maux. Polybe, en rappelant à ses compatriotes que c'est en eux-mêmes qu'ils doivent chercher la source de ces maux, et que c'est dans la réforme de leurs mœurs qu'ils doivent en trouver le remède, nous dévoile la profondeur de l'abîme d'impuissance et de misère où se débattait cette Grèce, jadis si prospère et si glorieuse : « Lorsqu'il est question de choses dont il est facile de reconnaître la raison, de s'expliquer l'origine et le développement, il ne faut plus se contenter de les attribuer à la Divinité. Citons, entre autres faits, ce décroissement de population, cette pénurie d'hommes qui de nos jours se font sentir dans toute la Grèce, et qui rendent nos villes désertes, nos campagnes incultes, sans que cependant des guerres continuelles, ou des fléaux, tels que la peste, aient épuisé nos forces. Si on s'imaginait d'envoyer consulter les dieux à ce sujet, et de leur demander par quelles paroles et par quels actes la Grèce pourrait être peuplée davantage, et les villes plus heureuses, ne serait-ce pas folie de le faire, quand la cause en est évidente et les moyens d'y remédier en nous-mêmes ? Au milieu d'une population livrée tout entière à l'orgueil, à l'avarice, à la paresse, qui ne veut ni se marier, ni nourrir les enfants élevés hors du mariage, ou du moins n'en nourrir qu'un ou deux, afin de leur laisser de plus grandes richesses et de les élever au sein de l'abondance, le mal a secrètement grandi avec rapidité..... A quoi bon, encore une fois, aller demander aux dieux les moyens de réparer un tel dommage ? Le premier homme venu nous dira que nous n'avons pour y remédier qu'à corriger nos mœurs (1). » Que pouvait en effet le paganisme contre cette décadence, fruit de ses propres égarements et que pouvaient les mœurs, quand le principe qui fait leur force avait disparu de la société, et que le matérialisme régnait sans contradiction dans les doctrines et dans la vie ? Cet affaissement des mœurs alla toujours croissant. Un siècle après Polybe, peu de temps avant l'ère chrétienne, le mal a fait de tels ravages, l'énergie qui alimente le travail fait tellement

(1) *Histoire génér.*, XXXVII, ch. IV.

défaut dans ce monde grec, où l'intelligence unie au travail avait produit tant de merveilles, que Salluste peut dire en toute vérité à César : *Virtus, vigilantia, labor, apud Græcos nulla sunt* (1).

III

Quand Salluste parlait ainsi, Rome commençait à ressentir elle-même les atteintes du mal qui, en ruinant la Grèce, en avait fait une proie si facile à saisir pour l'ambition romaine. Au moment même où écrivait Salluste, César s'efforçait en vain d'arrêter les progrès de l'oisiveté et de ramener les citoyens au travail, qui avait fait la puissance de Rome et avait été la source de toutes ses conquêtes. Rome, grâce à l'énergie de caractère de ses citoyens et à la solidité de ses vertus primitives, devait lutter plus longtemps que la Grèce contre le poison qui la minait, mais, par cela même que sa force naturelle de résistance était plus grande, et sa domination plus vaste, sa chute est plus frappante et plus instructive.

Les vicissitudes du travail furent à Rome ce qu'elles avaient été en Grèce. Aux origines, le travail est chez les Romains, comme chez les Grecs, la condition de tous; mais il a les caractères de rudesse, d'austérité et de parcimonie, qui sont imprimés partout dans les mœurs des premiers Romains et que ne connut jamais le riant génie de la Grèce : c'est l'*improbus labor* que la vertu romaine accepte et pratique, avec le même héroïsme qu'elle met à mourir sur le champ de bataille. C'est le sentiment du devoir qui anime et soutient le travail, sentiment souverain dans la Rome de Cincinnatus et de Régulus et qui fut la source de toutes ses grandeurs. Toute la famille du Romain travaille : le père laboure avec ses serviteurs ; la matrone rivalise de zèle avec son époux, et on la voit adonnée sans relâche à toutes les occupations du ménage. Tous deux s'appliquent avec une invincible ténacité à étendre les possessions de la famille, de sorte, dit Columelle, que l'activité de la femme dans les travaux de l'intérieur va de pair avec l'industrie du mari dans les affaires du dehors (2). Les métiers, dédaignés par les patriciens, étaient néanmoins exercés par des hommes libres. L'agriculture se partageait avec la guerre la vie du patricien romain : labourer la terre était un honneur, et l'on ne pouvait point faire d'un homme un plus grand éloge que de dire qu'il était habile agriculteur et bon colon (3). Sparte avait mis

(1) *Epist. ad Cæs.*, I.
(2) *De Re rustica*, lib. XII, præf.
(3) Caton, *de Re rustica*, præf.

toute sa grandeur dans la guerre, et son stérile orgueil l'avait conduite à une honteuse et rapide décadence. Rome avait beaucoup des rudes vertus de Sparte : des deux côtés, c'est l'orgueil de la cité qui engendre un insatiable esprit de domination, un sauvage amour de la guerre, une austérité et une abnégation personnelle sans égales dans le monde païen. Mais Sparte avait rejeté comme une humiliation la loi du travail; Rome, au contraire, conservant au milieu des égarements du paganisme, plus qu'aucun autre peuple de l'antiquité, le sentiment des traditions et des vertus primitives du genre humain, avait fait du travail un des fondements de la cité et un des instruments de sa grandeur. La piété positive et pratique résumait toutes les vertus du Romain; or, travailler la terre était, suivant Varron, une œuvre de piété. Rome, comme toutes les cités guerrières de l'antiquité, s'alimentait par la conquête et la spoliation des vaincus; mais elle ne consommait pas dans l'oisiveté le fruit de ses victoires. Elle avait à la fois les vertus de la guerre et les vertus de la paix. Ses victoires servaient à étendre son travail en même temps que sa domination. La partie du territoire conquis que Rome ne laissait pas au travail des vaincus, elle la donnait à exploiter au travail de ses citoyens. Par ses colonies, elle portait partout sur le territoire conquis ses habitudes à la fois laborieuses et guerrières. Le soldat que la guerre avait tiré des champs, aussitôt la paix faite, reprenait avec ardeur sa charrue, et mettait à améliorer et à étendre son domaine cette même énergie qu'il avait mise à repousser l'ennemi (1). C'est par cette double puissance de l'épée et de la charrue, que Rome devint la maîtresse du monde, et qu'elle donna à son empire une durée d'éclat et de puissance que n'eut jamais aucun empire en dehors du christianisme. Alors même que Rome avait perdu l'habitude et le goût du travail, ses grands hommes ne cessaient de la rappeler aux fortes mœurs de ses ancêtres, et de lui redire que c'était de ces mœurs qu'étaient sorties toutes ses grandeurs. C'était à la vie simple et laborieuse des premiers Romains que se reportait Virgile, quand il écrivait ces beaux vers tout remplis d'un enthousiasme vraiment romain :

(1) Varron, (*de Re rustica*, III, 1) caractérise très-nettement cette alliance des travaux de la guerre avec les travaux de l'agriculture dans la Rome primitive : « Neque solum antiquior cultura agri sed etiam melior. Itaque non sine causa majores nostri ex urbe in agris redigebant suos cives, quod et in pace a rusticis romanis alebantur, et in bello ab his tuebantur. Nec sine causa terram eamdem appellabant matrem et Cererem, et qui eam colebant, piam et utilem vitam agere credebant, atque eos solos reliquos esse ex stirpe Saturni regis. »

Hanc olim veteres vitam coluere Sabini,
Hanc Remus et frater; sic fortis Etruria crevit
Scilicet, et rerum facta est pulcherrima Roma.

Mais on avait beau rappeler les Romains aux mâles vertus de leurs pères; Rome avait, comme la Grèce, fini par perdre dans ses prospérités cette puissance de renoncement sans laquelle il n'est point de vertu, et qui avait été, malgré les altérations que l'orgueil lui avait fait subir, la source première de la gloire et des étonnants succès du peuple romain. Déjà le contact avec les villes grecques de l'Italie et la défaite de Carthage avaient commencé à donner à Rome ces recherches du luxe auxquelles les mœurs appuyées sur les seules vertus naturelles ne résistent jamais. Mais ce furent surtout les triomphes sur la Grèce et sur l'Orient qui portèrent au comble la mollesse et la corruption. « La conquête de l'Asie, dit Pline, introduisit le luxe en Italie..... Mais ce qui porta un coup plus rude encore aux mœurs, ce fut la donation qu'Attale fit de cette même Asie. Le legs de ce prince mort fut plus fatal que la victoire de Scipion..... Les mœurs reçurent aussi un choc violent de la conquête de l'Achaïe, qui amena, afin que rien ne manquât, les statues et les tableaux. La même époque vit naître le luxe et périr Carthage, et, par une coïncidence fatale, on eut à la fois le goût et la possibilité de se précipiter dans le vice (1). »

Dès que la richesse de la Grèce, ses arts corrompus et ses rhéteurs plus corrompus encore, ont fait invasion dans Rome, les antiques mœurs s'effacent. La politique en conserve la tradition, mais dans la vie privée, dans la vie intellectuelle comme dans la vie matérielle, c'est l'esprit grec qui règne souverainement. Les vices qui ont précipité la Grèce dans l'impuissance où elle se débattait, quand les Romains l'asservirent en proclamant sa liberté, anéantiront l'esprit de travail chez les Romains comme ils l'ont anéanti chez les Grecs. La lutte sera longue, car les mœurs de Rome sont bien plus sérieuses et bien plus fortes que celles de la Grèce, et d'ailleurs Rome, qui dispose des resssources du monde, pourra trouver longtemps, dans l'exploitation de son empire, de quoi alimenter son oisiveté. Mais le mal, qui a promptement gagné l'Italie, envahira à la longue les provinces les plus reculées, et l'on verra périr de misère, de cette misère molle et dégradée qu'engendre l'oisiveté, cet empire que le travail, élevé à la dignité de vertu dans les grands siècles de la république, avait

(1) Pline, *Hist. nat.*, liv. XXXIII, c. LIII.

porté si haut que rien, dans les choses humaines, ne l'a jamais égalé.

Dès l'année 180 avant notre ère, Tite-Live se plaint que les hommes libres manquent au recrutement des légions. Le nombre des citoyens s'accroît, mais la plupart sont des prolétaires, c'est-à-dire des oisifs que la prudence du sénat tient éloignés des armées. La guerre, qui levait à Rome un homme sur huit, et pouvait le retenir la plus grande partie de sa vie sous les drapeaux, était sans doute pour quelque chose dans cette réduction croissante de la classe laborieuse (1). Les expéditions lointaines que faisait Rome à cette époque étaient meurtrières. Mais ce n'était pas tant par la perte des hommes que la guerre diminuait le nombre des travailleurs, que par les habitudes de rapine, de licence et d'oisiveté qu'elle répandait parmi les citoyens. Comment auriez-vous ramené à la vie frugale et occupée des champs le légionnaire qui s'était accoutumé, dans ses longues campagnes, à vivre de butin, et dont les mœurs s'étaient amollies au contact des voluptueuses habitudes de la Grèce et de l'Asie ? Revenu en Italie, le soldat allait à Rome grossir les rangs de cette plèbe oisive qui vivait des largesses des grands et des distributions de l'État. Plus tard, les guerres civiles, avec les massacres, les proscriptions et les confiscations qu'elles traînaient après elles, ne firent qu'accroître la licence et le dégoût du travail, en même temps qu'elles réduisaient le nombre des hommes libres (2).

Ce n'est pas seulement de la vie des camps que naît l'aversion pour le travail ; c'est une contagion qui, partie de Rome, s'étend de proche en proche à toute l'Italie et finit, sous l'empire, par gagner les provinces. Les richesses que la conquête a amassées à Rome ont corrompu en même temps toutes les classes. L'impulsion qui détourne la société romaine du travail est générale ; elle part en même temps d'en haut et d'en bas, et elle précipite dans une même ruine les grands, et le peuple. Les grands qui ne songent qu'à jouir dans le repos des richesses que le pillage des provinces leur a procurées, transforment en pâturages les terres autrefois livrées à la culture. Quelques pâtres, gardant le bétail répandu dans d'immenses domaines, réclameront bien moins de surveillance, donneront bien moins de soucis que les nombreux ouvriers employés à la culture des grandes exploitations agricoles. Le revenu sera moindre, mais il coûtera bien moins à l'indolence du riche. Les grands, qui rejettent loin d'eux l'assujet-

(1) Duruy, *Hist. rom.*, ch. XXVIII, § 2.
(2) Duruy, *Hist. des Rom.*, ch. XXVIII, § 2. — Dureau de la Malle, *Écon. polit. des Rom.*, liv. III, ch. XXII.

tissement de la vie agricole, iront chercher ailleurs les ressources qui doivent fournir à leur luxe. Le commerce avec les provinces, sous lequel se cache l'usure, la fourniture des armées, la ferme des impôts, le pillage des pays conquis et l'exploitation des industries exercées par les esclaves, fourniront aux effroyables prodigalités qui alimentent à la fois l'orgueil effréné du riche et l'avilissante oisiveté du pauvre. Comme il arrive fréquemment parmi nous, et comme il arrivera toujours dans les sociétés où le sensualisme aura développé en même temps la passion pour les richesses et l'aversion pour la peine qui les produit, on verra, dans les classes élevées de Rome, l'esprit de spéculation remplacer le travail sérieux et honnête qui donne sûrement la fortune, mais ne la donne qu'à la longue et par de pénibles sacrifices (1).

En même temps que le riche trouvait son intérêt à bannir de ses domaines l'ouvrier libre, celui-ci par sa paresse, son indiscipline et son dégoût pour la vie simple et frugale des champs, aidait au mouvement qui devait faire disparaître le travail libre et le remplacer par le travail servile. Parfois, c'était par des actes d'oppression, auxquels son influence assurait l'impunité, que le riche chassait de son pauvre héritage le petit cultivateur. Mais, bien souvent aussi, celui-ci s'empressait de céder au riche un bien qui lui était à charge, parce qu'il ne pouvait fructifier que par le travail. C'était à Rome qu'il allait consumer, dans l'oisiveté et dans la débauche, le prix de sa terre ; et bientôt, cette faible ressource étant épuisée, on le voyait se perdre dans les rangs de ces prolétaires, qui vivaient des largesses de l'État et des grands, et qui firent du peuple romain une des plus viles populaces que le monde ait jamais vues. « Rome, dit M. Dureau de la Malle, devint un séjour de délices et d'oisiveté, et les peuples de l'Italie qui, un ou deux siècles auparavant, avaient refusé le droit de citoyen romain, quittèrent en foule leurs villes, leurs ateliers et leur culture, pour venir s'établir dans la capitale et y jouir des plaisirs et de l'exemption de travail qu'elle offrait à ses habitants (2). »

Ce fut en vain qu'à diverses reprises, les esprits les plus généreux et les plus clairvoyants de la politique romaine tentèrent de ramener à la culture les citoyens oisifs, qui devenaient pour la république un intolérable fardeau. Toutes les lois agraires portées dans ce but demeurèrent impuissantes et inexécutées, parce que les mœurs repoussaient le travail qui en était la première condition. Les lois Liciniennes avaient donné une puissante impulsion à

(1) V. Dureau de la Malle, *Écon. polit. des Rom.*, liv. IV, chap. XXV. — M. Wallon, *Hist. de l'esclavage*, partie II, ch. IX. — M. Duruy, *Hist. des Rom.*, ch. XVIII, § 2.
(2) *Écon. polit. des Rom.*, liv. IV, ch. IX.

l'agriculture, et accru en nombre et en prospérité la classe moyenne qui s'y livrait ; mais c'était à une époque où l'antique amour des Romains pour la vie agricole était encore dans toute sa force. Au temps des Gracques, les choses étaient bien changées. Le citoyen repoussait l'aisance qu'on lui offrait, parce qu'il fallait l'acheter par une vie laborieuse. Tiberius Gracchus sentait très-bien que sa loi agraire serait impuissante contre la corruption du peuple, si on lui laissait la libre disposition des terres distribuées, et un article de sa loi en interdisait l'aliénation. Quand les grands voulurent détruire l'œuvre des Gracques, un de leurs moyens les plus efficaces fut d'accorder à chacun la permission de vendre son lot, et cette permission fit revenir en peu de temps, dans les mains des riches, toutes les terres partagées (1). Les tentatives de Rullus et de César ne furent pas plus efficaces que celles des Gracques. Elles échouèrent devant les envahissements des riches et la paresse des pauvres, et n'aboutirent qu'à augmenter le fardeau des lois frumentaires. Rome, comme le dit énergiquement Tite-Live, était arrivée à un tel point d'affaiblissement moral, la ruine des mœurs y était si profonde, qu'elle ne pouvait plus supporter ni ses vices, ni les remèdes par lesquels on essayait de les guérir (2). Rien n'y put faire. L'orgueil et la mollesse, qui avaient tout envahi, avaient répandu partout la paresse et la stérilité. Cette Italie, jadis si laborieuse et si féconde, n'était plus au temps d'Auguste, suivant l'ingénieuse expression d'un des écrivains qui, de nos jours, ont jeté le plus de lumière sur l'histoire de la société romaine, « qu'un grand consommateur qui ne produisait pas (3). »

Sous l'empire, le mal prit des proportions effrayantes. Dans l'impossibilité de faire vivre le peuple de son travail, les empereurs prirent le parti de le nourrir avec le produit des contributions qu'ils levaient sur le monde entier. Les moissons de la Sicile, de la Sardaigne, de l'Égypte, de l'Afrique et même d'une partie de l'Italie, étaient transportées dans les greniers de Rome. Toute la sollicitude des empereurs était tournée du côté de l'approvisionnement de Rome, et pour conquérir la popularité ils ajoutent, d'époque en époque, à l'étendue des distributions. A ces dons ordinaires, que le peuple regardait comme un droit, viennent se

(1) Voir Macé, *des Lois agraires chez les Romains*, partie II, § 4.

(2) « Ut mores magis, magisque lapsi sunt; cum ire cœperint precipites : donec ad hæc tempora, quibus nec vitia nostra, nec remedia pati possumus, perventum est. » (*Hist. præf.*)

(3) M. de Champagny. *Les Césars, tableau du monde romain*. Coup d'œil géographique, III.

joindre les largesses extraordinaires des empereurs en vivres, en argent, les festins dans les réjouissances publiques. Malgré tant de profusions, le peuple était toujours pauvre, et comment ne l'eût-il pas été ? Il aimait et pratiquait le luxe en même temps qu'il désertait et fuyait le travail. « Les Romains devenus sujets des empereurs, dit M. Naudet, cessèrent d'être soldats et ne surent pas être artisans ni commerçants. Une paresse dédaigneuse, une oisiveté prodigue, les réduisaient sans cesse à la misère » (1).

Le luxe, la mollesse et l'oisiveté passèrent de Rome dans les villes de province. Là aussi grands et petits avaient déserté les occupations sérieuses et utiles, pour ne songer qu'aux plaisirs, et souvent aux plaisirs les plus dégradants (2). Le peuple consumait ses journées dans les théâtres, laissant à la munificence des magistrats le soin de le nourrir. Les magistrats, amoureux des acclamations du peuple, passaient au théâtre le temps qu'ils auraient dû employer à rendre la justice, et se permettaient toutes les iniquités pour fournir aux largesses qui soutenaient leur popularité (3). Le mal avait pénétré partout; l'inertie et la corruption consumaient l'empire.

La répugnance pour le service militaire, et la ruine de la discipline dans les armées, sont parmi les symptômes les plus frappants de ce dégoût pour la vie régulière et occupée qui s'est emparé de tout le monde. Les Italiens, dès le temps d'Auguste, se refusaient au service militaire, et il fallut finir par les en exempter. A mesure qu'on avance, l'état militaire devient de plus en plus un métier que l'intérêt seul fait choisir. La discipline se relâche. La paie du soldat s'élève, et en même temps les gratifications, les largesses en nature, vont toujours croissant. Le luxe s'introduit dans les camps, et la mollesse y devient telle que le soldat trouve trop lourd le fardeau de ses bagages et de ses vivres. Ce n'est plus ce soldat romain, que Virgile nous montre courbé sous sa charge et surprenant, par la rapidité de sa marche, l'ennemi déconcerté :

Non secus ac patriis acer romanus in armis,
Injusto sub fasce viam cum carpit, et hosti
Ante exspectatum positis stat in agmine castris.

A ces armées dégénérées de l'empire Alexandre Sévère sera obligé d'accorder des chameaux pour porter les bagages (4).

(1) *Des Changements opérés dans l'administration de l'Empire romain*, partie I, ch. II.
(2) V. Salvien, *de Gub. Dei*. lib. VI.
(3) Muller, *de Genio, moribus et luxu ævi Theodosiani*, cap. I.
(4) V. Naudet, *des Changements*, etc., partie I, ch. VI, art. 3 à 6.

Dans la vie civile comme dans la vie militaire, le travail disparaît de plus en plus. Par le progrès des idées chrétiennes, qui souvent prenaient la forme de systèmes philosophiques, les affranchissements se multiplient, même chez les païens, et le travail servile devient plus rare; mais le travail libre ne le remplace pas. Le christianisme ne peut, sur ce point, réformer des habitudes dont le temps a fait pour la société romaine comme une seconde nature. Ni les affranchis, ni les hommes libres, ne veulent accepter ce joug, qui leur semble à la fois trop pénible et trop humiliant. Puis le travail des petits est tellement exploité et pressuré au profit de l'oisiveté des grands, que le stimulant de l'intérêt personnel lui fait presque entièrement défaut. Il n'y a plus ni agriculture, ni industrie, le monde se meurt faute de travail (1). Ce qui est florissant, c'est le commerce des objets de luxe que réclament les prodigalités des grands, alimentées, non par leur travail, mais par l'exploitation des faibles (2). L'unité de l'empire et l'extension de ses admirables voies de communication prêtent au commerce avec les pays lointains des facilités auparavant inconnues. Les arts, les procédés par lesquels on exploite les richesses naturelles, ont fait d'immenses progrès. Il semble que le travail devrait en recevoir une vive impulsion. Il n'en est rien, parce qu'il manque la force morale, qui seule peut donner l'activité au travail, et faire accepter la peine qui tire parti des inventions de la science et des dons de la nature. Il y a bien, çà et là dans l'empire, une certaine reprise du travail; mais c'est un mouvement qui ne se produit que dans les rangs inférieurs et sous le coup de la plus pressante nécessité. Il vient un moment où la richesse épuisée par le luxe et les prodigalités de toutes les classes, manque à l'oisiveté du peuple, en même temps que la mollesse le détourne d'aller chercher du pain dans les légions. Alors il n'y a plus d'autre moyen de vivre que le travail. On s'y résigne, quand on ne peut pas demander son existence à ce vaste système d'exploitation des masses par l'impôt, qui est le dernier mot de toute l'organisation administrative de ces temps de décadence et d'oppression. Mais ce n'est jamais qu'un travail lâche et infécond, parce que l'homme n'y met point son cœur et ne le subit que sous la pression de la misère (3). Quand on peut trouver quelque moyen de vivre sans travailler, on s'y porte avec empressement. C'est ainsi que les monastères se remplissent d'hommes, qui croient y trouver l'oisiveté, et qui vont l'y chercher, même au prix de la pauvreté. Il fallut que

(1) M. de Champagny, *de la Charité*, etc., partie II, chap. I.
(2) Muller, *de Genio ævi Theodosiani*, cap. I.
(3) M. Wallon, *Histoire de l'esclavage*, partie III, chap. III.

l'Église s'armât d'énergie pour maintenir dans la vie religieuse la règle essentielle du travail, et l'on voit saint Augustin et saint Basile, les grands fondateurs de la vie régulière, employer toute leur éloquence à faire comprendre à ces hommes, qu'effrayait la peine du travail, qu'un des premiers devoirs du moine, et l'indispensable condition de son perfectionnement spirituel, c'est le travail (1).

La société romaine en décadence se refusait donc au travail. Épuisée de sensualisme et d'orgueil, elle ne se sentait plus la force de vivre. Ceux qui la régissaient et qui la voyaient s'éteindre d'inanition, essayèrent de faire d'autorité ce que les mœurs étaient impuissantes à accomplir. Dans un système de gouvernement où tout reposait sur la volonté absolue du maître, où la vie était concentrée dans la tête et avait quitté insensiblement les membres, la pensée de restaurer le travail par la contrainte devait se présenter tout naturellement aux gouvernants. C'était toujours le vieux système païen, le système de toutes les sociétés où ne se trouve pas une autorité spirituelle indépendante et obéie, et qui sont obligées de demander à la force extérieure des lois ce que la force intime et libre de la conscience ne peut pas leur fournir. De fait, il n'y avait plus que la force qui pût obliger au travail, au point de détresse où l'avaient réduit les charges dont l'accablait le despotisme à tous ses degrés. Mieux valait mourir dans l'oisiveté que de vivre dans les angoisses d'un travail qui ne donnait plus, après le prélèvement de l'impôt, même le strict nécessaire.

L'homme libre et l'affranchi furent, par la loi, enchaînés au travail, qui fut regardé, même dans l'ordre industriel, comme un service public. Par la servitude de la *Curie*, on imposait aux classes riches le travail des services administratifs, avec toutes les charges et toutes les responsabilités qui en étaient la conséquence. De même, par le colonat et par les corporations, on contraignait le peuple au travail de l'agriculture et de l'industrie. Par ces institutions on rendit héréditaire la charge du travail. On était de naissance mineur, tisserand, armurier, charcutier, boulanger. Et si l'on tentait de répudier par la suite le funeste héritage d'un labeur toujours stérile, parce qu'il était toujours exploité par l'État, on était poursuivi comme déserteur et ramené par la force publique à l'atelier ou à la glèbe. « Chose étrange, dit M. de Champagny, et cependant constatée par des centaines de décrets, d'édits, d'actes du prince, plus qu'aucun autre fait de l'histoire ancienne;

(1) Voir M. de Champagny, *de la Charité*, partie II, chap. III, 2.

le monde entier marchait par corvées. C'était un grand atelier, je dirais volontiers une grande chiourme, où personne n'avait la liberté de son labeur ni celle de son repos, où le laïque, pas plus que le moine, n'avait la propriété de ses bras ni le choix de son industrie. La désertion triomphait de toutes les lois disciplinaires. La culture, les corporations industrielles, la curie, le sénat manquaient de gens propres à faire le service. On en vint à les recruter de délinquants ; on condamna au travail comme à une peine (1). »

Singulier rapprochement et frappante leçon donnée par la Providence à l'orgueil de l'homme ! Les passions de l'humanité déchue, triomphantes dans le paganisme, ont rejeté le châtiment paternel du travail par lequel Dieu, tout en punissant la désobéissance de l'homme, lui donne le moyen de récupérer par l'expiation sa dignité première. Et voilà que cette loi, méconnue et méprisée, reparaît par la force des choses, non plus avec le caractère de miséricorde et de grandeur morale que Dieu lui avait donné, mais avec le caractère d'inflexible contrainte et d'humiliante nécessité dont on ne saurait dépouiller les commandements de la loi civile. L'orgueil et la mollesse des conquérants du monde ont cherché la liberté dans le luxe et dans l'oisiveté : et voilà que leur empire se meurt dans les étreintes d'une servitude qui a précisément sa source dans le luxe et dans l'oisiveté. La mollesse qui redoute le travail et l'orgueil qui le dédaigne aspirent, de toutes les forces d'une insatiable cupidité, à la jouissance de tous les fruits du travail. Or, qu'est-ce qu'une société où tout le monde veut jouir et où personne ne veut travailler ? Le travail est la condition générale de l'humanité ; c'est une des lois premières de la vie sociale comme de la vie individuelle. Là où cette loi est oubliée d'un grand nombre, la société souffre ; quand tous la rejettent, il faut que la société périsse.

Au dernier siècle de l'empire, la société romaine en est là. Le despotisme et l'extrême concentration du gouvernement, où souvent on voit la cause de l'épuisement et de la ruine de l'empire, ne sont que des effets de causes plus profondes, parmi lesquelles l'amour du luxe et l'éloignement pour le travail, deux choses qui procèdent du même principe, tiennent le premier rang. L'empire, c'est l'exploitation organisée de ceux qui travaillent par ceux qui ne travaillent pas. Quand la paresse a pénétré dans les provinces avec la corruption de Rome, le travail devient de plus

(1) *De la charité*, partie II, chap. I. — Voir aussi l'*Histoire de l'esclavage*, de M. Wallon, partie III, chap. III et V, où cet état d'épuisement du travail, ainsi que les règlements par lesquels le pouvoir essayait de le maintenir et de le restaurer, sont supérieurement décrits et expliqués.

en plus stérile. L'exploitation des travailleurs par les oisifs, que pratiquaient Rome et l'Italie sur le monde vaincu, devient de plus en plus générale dans l'empire, en même temps qu'elle devient de moins en moins productive. Alors les étreintes du despotisme se resserrent, en raison même de la difficulté croissante qu'il éprouve à exploiter des ressources qui vont sans cesse décroissant. C'est alors que le pouvoir s'attaque à l'individu dans un de ses droits les plus sacrés, dans la liberté de son travail, afin que le travail continue de lui fournir la matière imposable qui va lui manquer. C'est ici le dernier degré du despotisme et de l'abaissement moral et matériel de l'empire. Au temps de sa force et de ses grandes conquêtes, Rome était à la fois libre et laborieuse; au temps de sa décadence et des envahissements des Barbares, elle est en même temps oisive et asservie. Il ne se rencontre dans l'histoire rien d'aussi extraordinaire et d'aussi frappant que ce lent et complet anéantissement de l'empire romain par la mollesse et par l'orgueil; rien, si ce n'est l'incomparable grandeur que Rome avait reçue de la Providence en récompense de cette vertu naturelle du renoncement, qu'elle comprit et pratiqua mieux qu'aucun autre peuple de l'antiquité.

Nous sommes, dira-t-on, bien loin de cette dissolution morale et matérielle de l'empire romain. Oui, nous en sommes loin, grâce au christianisme. Mais qu'on songe à ce qu'il adviendrait de nos sociétés, si le socialisme parvenait à y faire dominer les principes d'orgueil et de sensualisme païens, qui sont le fond même de ses doctrines. Que deviendrait le travail, si l'on pouvait persuader au peuple que ce ne doit point être une peine, et que, l'humanité étant faite pour la jouissance, on ne peut lui demander le travail qu'à la condition de le rendre attrayant? Les souvenirs de 1848, et particulièrement les souvenirs des ateliers nationaux, si proches encore de nous, répondent suffisamment à cette question.

IV

Au moment où la société païenne fuyait le travail, alors qu'on était obligé de l'imposer aux hommes libres comme une charge publique, parfois même comme un châtiment, le christianisme accomplissait dans la solitude des monastères, par l'humilité, la mortification et la charité, en un mot, par toutes les forces de la liberté, une œuvre de régénération morale qui devait aboutir à la restauration du travail dans les sociétés européennes.

Le point de départ de cette restauration de l'ordre matériel

par le travail est entièrement dans l'ordre spirituel. Le travail corporel est, dans la doctrine des Pères, une règle de la vie spirituelle. « Soyez toujours occupés à quelque travail, disait saint Jérôme, pour que le diable ne vous trouve point oisifs. Faites des corbeilles de jonc, sarclez la terre, tracez des sillons égaux dans lesquels vous sèmerez des légumes, et où vous ferez couler une eau vive (1). » Saint Jean Chrysostome prêche également le travail et en fait ressortir les avantages spirituels. « Le travail est pour la nature humaine ce que le frein est pour le coursier. Si l'oisiveté était une bonne chose, la terre donnerait d'elle-même tous ses produits, sans semence et sans culture; mais nous ne voyons rien de pareil. Au commencement, Dieu, pour montrer sa puissance, a voulu que toutes choses fussent produites sans le labeur de l'homme; il dit : *Que la terre produise les plantes qui nourriront l'homme*, et aussitôt la terre se couvrit de verdure. Dans la suite il n'en fut plus ainsi. Dieu a voulu que notre travail tirât les plantes de la terre, pour nous faire comprendre que c'est pour notre utilité et notre profit que le travail a été introduit dans le monde. Il semble que ce soit un châtiment et un supplice, quand vous entendez dire : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton visage*. En réalité, c'est un avertissement; c'est un moyen de nous amender et de guérir les blessures que le péché nous a faites (2). »

Le travail est dans l'Église la vertu de tous. Le Christ n'a-t-il pas voulu, en effet, pour mieux faire voir qu'il est la loi de tous, naître d'une mère pauvre, qui avait pour époux un artisan? Et n'a-t-il point passé les trente premières années de sa vie dans l'atelier de Joseph le charpentier? Ses disciples étaient pour la plupart des hommes qui gagnaient leur pain à la sueur de leur front. Plus tard, quand saint Paul fut appelé par l'Esprit-Saint à partager les travaux de l'apostolat, il fit du travail manuel la règle de sa vie. Il s'y livrait la nuit comme le jour, et il pouvait dire avec vérité : Tout ce dont nous avons besoin, moi et ceux qui sont avec moi, ce sont ces mains qui nous le fournissent (3). Tous les ordres de l'Église se livraient à des travaux utiles. Un recueil de constitutions qui peuvent appartenir, suivant M. de Champagny, au troisième ou au quatrième siècle, recommande au clergé inférieur l'activité

(1) Hieronym. *ad Rustic. Monach.*, cité par M. de Champagny, *de la Charité*, etc., p. 280.

(2) *Homilia in illud : Salutate Priscillam et Aquilam*, I, § 5, tom. III, p. 214 et 215, edit. Gaume. — Voir les nombreux témoignages rassemblés sur ce point par M. Wallon, *Histoire de l'esclavage*, t. III, p. 400.

(3) Act. xx, 34.

dans le travail : « Nous-mêmes, ajoutaient les évêques, nous qui sommes voués à la parole évangélique, nous ne négligeons pas les œuvres matérielles; quelques-uns de nous sont pêcheurs, d'autres cultivent la terre, nul n'est oisif. » « Hors même du clergé, dit M. de Champagny, le travail était considéré comme une œuvre pieuse, compagne nécessaire de la prière et d'une vie réglée. Bien des saints nés dans l'opulence, en se convertissant à Dieu, apprenaient une profession matérielle pour vivre moins du patrimoine de leurs ancêtres que du pain gagné à la sueur de leurs fronts. Les noms de saint Crépin et de saint Crépinien sont connus de tout le monde. A Milan et à Rome, il se formait comme des ateliers pieux où des hommes sous la conduite d'un prêtre, des veuves et des vierges gouvernées par une femme d'un âge mûr, jeûnaient, priaient, travaillaient, vivaient de l'œuvre de leurs mains (1). »

C'est dans les ordres religieux que l'esprit du christianisme est élevé à sa plus haute puissance. « L'institution monastique, dit avec raison un historien moderne, est le dernier degré de concentration du christianisme, et devait être le plus merveilleux instrument de ses conquêtes (2). » C'est du cloître surtout que part l'impulsion qui transforme et renouvelle le monde. Or, dès les commencements, le travail est une règle essentielle de la vie religieuse. Ceux qui pratiquent la vertu avec le plus d'austérité sont aussi ceux qui se livrent au travail avec le plus d'énergie (3). Saint Augustin disait, en parlant des monastères d'Orient: « Là, personne ne possède rien en propre, et personne n'est à charge à personne. Les moines se livrent à un travail qui assure leur nourriture, et ne détourne pas leur pensée de Dieu. L'étude elle-même ne nuit pas au travail. Ils filent de la laine, ils font leurs vêtements, ils donnent l'habillement aux frères qui leur donnent la nourriture (4). » Suivant saint Basile, la prière est comme l'essence de la vie religieuse, mais le travail est une des formes de la prière, et on ne le doit sacrifier à aucune autre pratique. Quand on demande à ce saint législateur de la vie religieuse en Orient s'il faut s'abstenir du travail pour le jeûne, il répond : « Mangez plutôt, non comme des gourmands, mais comme des ouvriers du Christ que vous êtes. — Le travail, dit encore saint

(1) *De la charité*, etc., p. 283.

(2) M. Mignet, *Mémoires de l'Académie des sciences morales*, t. III, p. 701.

(3) Voir sur ce point les données nombreuses fournies par M. Wallon, dans l'*Histoire de l'esclavage*, t. III, p. 400 et suiv. et par M. de Champagny dans son livre sur la *Charité chrétienne dans les premiers siècles*, p. 27 et suiv. C'est de ces ouvrages que nous extrayons la plupart des citations qui suivent.

(4) *De moribus Eccl. cath.* I, 31.

Basile, est une grande œuvre du service de Dieu, et il introduit l'homme dans le royaume des cieux (1). »

Un illustre historien de notre temps décrit en ces termes la vie des solitaires d'Égypte : « Ainsi que le dit un saint, les cellules réunies dans le désert étaient comme une ruche d'abeilles. Chacun y avait dans ses mains la cire du travail, dans sa bouche le miel des psaumes et des oraisons. Les journées se partageaient entre l'oraison et le travail. Le travail se partageait entre le labourage et l'exercice de divers métiers, surtout la fabrication de ces nattes dont l'usage est encore si universel dans les pays du midi. Il y avait aussi parmi ces religieux des familles entières de tisserands, de charpentiers, de corroyeurs, de tailleurs, de foulons; chez tous le labeur était presque doublé par la rigueur d'un jeûne presque continuel. Toutes les règles des patriarches du désert prescrivent l'obligation du travail, et toutes ces saintes vies l'imposaient encore mieux par leur exemple. On ne cite, on ne découvre aucune exception à ce précepte; les supérieurs étaient les premiers à la peine. Quand Macaire l'Ancien vint visiter le grand Antoine, ils se mirent aussitôt à faire des nattes ensemble, tout en conférant de choses utiles aux âmes, et Antoine fut si édifié du zèle de son hôte, qu'il lui baisa les mains en disant : Que de vertus il sort de ces mains! Chaque monastère était donc une grande école de travail et en même temps une grande école de charité (2). »

En effet, le travail monastique n'avait pas seulement pour but le perfectionnement spirituel des moines; il visait en outre à accroître les ressources des aumônes qu'ils distribuaient aux pauvres : en sorte que le travail trouvait dans le zèle de la charité un nouveau stimulant à ses progrès. « Ce n'est pas seulement pour châtier notre corps, disait saint Basile, c'est aussi par amour du prochain que ce genre de vie nous est utile, afin que Dieu fournisse par nous à nos frères infirmes ce que leurs besoins réclament (3). »

Cette nécessité et cette sainteté du travail proclamées par les Apôtres et les Pères, par les législateurs de la vie monastique en Orient et en Occident, par saint Basile et saint Augustin, fut aussi un principe essentiel de la vie monastique, dans la forme la plus importante et la plus influente qu'elle revêtit en Occident, dans l'institut de saint Benoît. Suivant la règle de saint Benoît, le tra-

(1) *Reg. brev. tract.*, CXXXIX.— *de Renuntiat. sæculi*, § 9.
(2) M. le comte de Montalembert, *Les Moines d'Occident*, t. I, p. 70.
(3) Basil. *Reg. fusius tract.*, XXXVII, 1.

vail doit alterner avec la prière et l'étude. Cette règle s'exprime comme il suit :

« L'oisiveté est l'ennemie de l'âme, et par conséquent les frères doivent, à certains moments, s'occuper du travail des mains; dans d'autres, à de saintes lectures. Nous croyons devoir régler ces choses en la manière suivante : Depuis Pâques jusqu'aux kalendes d'octobre, en sortant le matin de Prime, ils travailleront à ce qui est nécessaire environ jusqu'à la quatrième heure; le travail fini, ils s'occuperont à la lecture à peu près jusqu'à la sixième. Sexte étant dite, après le repas, les frères iront, dans un profond silence, se reposer dans leurs lits. Que si l'un d'entre eux veut lire, qu'il lise en particulier de manière à ne gêner personne. On dira None plutôt qu'à l'ordinaire, au milieu de la huitième heure. On travaillera ensuite jusqu'au soir à ce qui sera à faire. Que si les frères sont obligés, par la disposition du lieu ou par la pauvreté du monastère, de faire eux-mêmes la moisson, qu'ils ne s'en affligent point; car ils sont vraiment moines, s'ils vivent du travail de leurs mains, ainsi qu'ont fait nos pères et les Apôtres; mais que toute chose soit faite avec mesure, à cause des faibles.

» Depuis les calendes d'octobre jusqu'au commencement du Carême, qu'ils vaquent à la lecture jusqu'à la deuxième heure; qu'à la deuxième heure on dise Tierce, et que jusqu'à l'heure de None tous travaillent à ce qui leur sera enjoint; qu'au premier coup de None tous quittent l'ouvrage et soient prêts pour le moment où on sonnera le second coup. Après la réfection, qu'ils lisent ou apprennent les psaumes. Dans les jours de Carême, qu'ils lisent depuis le matin jusqu'à la troisième heure accomplie, et qu'ils travaillent ensuite, suivant qu'il leur sera ordonné, jusqu'à la dixième heure accomplie. »

Telle est, quant au travail, cette règle bénédictine, objet de l'admiration de tous ceux qui recherchent avec impartialité les causes de la transformation accomplie dans le monde par la puissance des vertus chrétiennes. Règle si forte, si bien appropriée à notre nature, que quatorze siècles bientôt de progrès et de révolutions de toute espèce l'ont laissée intacte, et qu'aujourd'hui encore nous voyons se renouveler sous nos yeux les fruits de vertu et de travail, par lesquels elle a changé la face des sociétés sorties de la barbarie germaine et de la corruption antique. Quand, par l'effet de la faiblesse humaine, la règle chancelle et s'altère, il se trouve toujours quelque réformateur, suscité de Dieu, pour la ramener à sa rigueur primitive. La réforme de Cîteaux, plus tard celle de la Trappe, firent toujours triompher dans la vie des Béné-

dictins cette alliance de la mortification, de la prière et du travail, qui est le caractère essentiel des instituts monastiques. La règle de saint Colomban, bien qu'inférieure en plusieurs points à celle de saint Benoît, prescrit également le travail (1) ; de sorte qu'on peut dire que dans les monastères, qui dès le temps des rois de la première race couvraient toute l'Europe occidentale, le travail manuel était la règle universelle, et constituait une prédication par l'action, qui est toujours, et qui était surtout pour ces rudes époques, la plus efficace de toutes les prédications.

C'étaient les œuvres les plus difficiles que le renoncement des moines abordait de préférence. Les lieux arides et déserts avaient toutes leurs prédilections. Ainsi en était-il dès les premiers temps. Comme le dit M. de Champagny (2), « les œuvres les plus viles, les plus simples, les plus sédentaires, celles qui obligent le moins à sortir de la communauté, étaient les plus recommandées. » Les Bénédictins du moyen âge avaient fidèlement conservé cet esprit. Bien des lieux où fleurissent aujourd'hui de belles et puissantes cités n'étaient, avant que les Bénédictins vinssent y fonder leurs saintes colonies, que des déserts habités seulement par les bêtes sauvages. Mabillon s'arrête avec complaisance à l'énumération de toutes les contrées incultes de l'Allemagne où les Bénédictins ont commencé la culture et introduit la civilisation (3). Le pays qui entoure le célèbre monastère de Fulde, devenu par le cours des siècles et le travail des moines le dépôt de tant de richesses et le centre de nombreuses populations, n'était, quand saint Boniface y plaça les fils de Saint-Benoît, qu'un vaste désert. « Allez, dit le saint apôtre de l'Allemagne à son disciple Sturm, allez au fond de cette solitude qu'on nomme *Bochonia*, et choisissez-y un lieu que les serviteurs du Christ puissent habiter. » La forêt de *Bochonia* ressemblait alors aux forêts primitives du nouveau monde, et c'était à travers ces lieux sauvages et solitaires que s'avançait saint Sturm avec ses deux compagnons, ne voyant, dit son biographe, que le ciel, la terre et de grands arbres. Ce fut dans le lieu le plus retiré de ce désert, sur les bords de la Fulde, que saint Sturm et ses compagnons commencèrent leur défrichement, tirant à peine de leurs pénibles travaux une maigre nourriture, qui suffisait aux renoncements de la vie cénobitique (4).

(1) *Défense de l'Église*, par l'abbé Gorini, t. I, p. 419.
(2) *De la charité dans les premiers siècles*, p. 110.
(3) V. Mabillon, *Præf. in acta Sanct. ord. S. Bened.* in I sæc. CXIII; — in III sæc. pars I, § 48.
(4) Voir les détails pleins d'intérêt donnés par M. Mignet sur la fondation du monastère de Fulde, dans un *Mémoire sur l'introduction de l'ancienne Germanie dans*

Plus tard l'ordre de Cîteaux procède de même. Le monastère de Cîteaux fut fondé dans un marécage qu'un duc de Bourgogne céda à trois moines de Cluny, désireux de pratiquer dans toute sa rigueur la règle de saint Benoît. Le nouveau monastère fut construit en bois et en osier. « Dans l'origine, dit M. Hurter, il n'était point permis à l'ordre de Cîteaux de posséder des rentes ou d'autres revenus. Quand il s'agissait de fonder un couvent, on lui donnait ordinairement un terrain encore en friche, ou qui, ayant été dévasté par les invasions de l'ennemi, était devenu inutile à son propriétaire. Parfois aussi c'était une place couverte de bois ou inondée, ou quelque vallée stérile entourée de hautes montagnes, où il n'existait point de terre labourable, et où par conséquent il fallait que le couvent achetât du terreau dans les environs et l'y fît transporter. Les moines défrichaient alors de leurs propres mains les forêts et élevaient la demeure paisible de l'homme dans les lieux que naguère habitaient les loups, les ours et les élans. Ils détournaient les torrents dévastateurs, ramenaient par des digues, dans leur lit, les rivières accoutumées à déborder et bientôt ces déserts, où l'on n'entendait que le cri du hibou et e sifflement du serpent, se changeaient en campagnes riantes, en gras pâturages ...... L'amour de la solitude, le désir de mettre par tous les moyens possibles un frein aux passions humaines, les portaient à rechercher les sites même les plus malsains et à les rendre, par la culture, non-seulement salubres, mais encore profitables (1). »

Ce que les Bénédictins firent au moyen âge, ils le firent également dans les temps modernes, et ils le font encore de nos jours. La réforme de la Trappe renouvelle au dix-septième siècle les prodiges des premiers temps de l'ordre de saint Benoît. Les religieux de la Trappe, sous la conduite de l'abbé de Rancé, recherchaient avec empressement les travaux les plus humiliants et les plus pénibles; ils faisaient en fait de culture des choses réputées impossibles (2). Il serait superflu de rappeler ce que tout le monde sait

la société de l'Europe occident. Mém. de l'Acad. des sciences morales, t. III, p. 748 et suiv. — Voir aussi, sur le caractère des fondations de l'ordre de Saint-Benoît, un article de M. Guérard, *sur la Formation de l'état social de la France. Biblioth. de l'École des Chartes*, troisième série, t. II, 1851, p. 22.

(1) *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge*, trad. de M. Cohen, t. II, p. 152.

(2) « Il y avait à côté de leur jardin un champ tout en friche, abandonné de mémoire d'homme, tout couvert de ronces et de bruyères. Essayer de le mettre en rapport semblait une entreprise téméraire, ou du moins trop dispendieuse pour le temps qu'elle exigeait. Néanmoins, ils commencèrent avec joie les travaux, et aucun obstacle ne rebuta leur constance et leur énergie. Pendant trois ans ils bravèrent le froid et la chaleur extrême, les neiges et les brouillards les plus épais, si

et d'énumérer les services signalés que les Trappistes rendent à la culture dans nos sociétés si avancées en richesse, et de dire comment ils trouvent le moyen de continuer, de notre temps, les œuvres qui ont fait la gloire de leurs pères, du sixième au douzième siècle. Aujourd'hui, comme aux premiers jours du christianisme, et comme dans les siècles du moyen âge, c'est la passion du sacrifice qui pousse les moines à embrasser les œuvres les plus pénibles. C'est en cherchant leur perfectionnement spirituel dans l'abjection de ce que le travail manuel a de plus rebutant, qu'ils accomplissent ce qu'il y a de plus difficile dans ces conquêtes de l'ordre matériel, auxquelles notre siècle attache un si grand prix.

C'est merveille de voir, aux premiers siècles de la civilisation moderne, l'agriculture avec tous les arts renaître, et la richesse se multiplier, sous la main de ces hommes voués à toutes les austérités. Le monde romain était trop profondément imprégné de l'esprit du paganisme pour pouvoir être complétement transformé dans ses habitudes et dans ses mœurs par les enseignements et les exemples des institutions de l'Église catholique. Mais après que la Providence eut envoyé les Barbares pour châtier et renouveler la société européenne, l'esprit chrétien trouva dans les âmes un plus facile accès; la pratique du renoncement, dans ce qu'il a de plus élevé, devint plus générale et plus ferme, et la société y puisa, pour se relever de ses ruines, une énergie qu'elle n'avait pas su y trouver pour raviver les forces d'une civilisation épuisée, bien qu'encore debout.

L'érudition contemporaine a mis dans une pleine lumière cette action civilisatrice de l'Église par les ordres religieux, et personne aujourd'hui n'oserait contredire à ce mot prononcé, il y a trente ans, par un illustre historien : « Les moines bénédictins ont été les défricheurs de l'Europe (1). » A mesure que la science historique a pénétré plus avant dans les détails de la vie au moyen âge, elle a révélé avec plus d'évidence l'immense et salutaire influence de l'abnégation chrétienne sur le travail. Augustin Thierry a résumé en quelques lignes le tableau de cette restauration générale du travail dans la société chrétienne par l'action de l'Église. « L'Église eut l'initiative dans cette reprise du mouvement de vie et de pro-

fréquents alors au milieu des étangs dont la Trappe était entourée..... Enfin, cette *terre maudite*, tournée et retournée, purifiée et engraissée, devint le *jardin neuf*, et par sa fertilité une des ressources de la maison. L'étonnement fut grand alors parmi les habitants du pays. Les voisins de la Trappe n'avaient jamais vu ce champ cultivé; ils le croyaient incapable de rien produire. » (*Histoire de la Trappe*, par M. Gaillardin. Paris, 1853, tome I, p. 268. — Ce livre, d'un haut intérêt, est rempli de faits semblables

(1) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*.

grès; dépositaire des plus nobles débris de l'ancienne civilisation, elle ne dédaigna point de recueillir, avec la science et les arts de l'esprit, la tradition des procédés mécaniques et agricoles. Une abbaye n'était pas seulement un lieu de prière et de méditation, c'était encore un asile ouvert contre l'envahissement de la barbarie sous toutes ses formes. Ce refuge des livres et du savoir abritait des ateliers de tout genre, et ses dépendances formaient ce qu'aujourd'hui nous appelons une ferme modèle. Il y avait là des exemples d'industrie et d'activité pour le laboureur, l'ouvrier, le propriétaire. Ce fut, selon toute apparence, l'école où s'instruisirent ceux des conquérants à qui l'intérêt bien entendu fit faire sur leurs domaines de grandes entreprises de culture ou de colonisation, deux choses dont la première impliquait alors la seconde (1). » M. Mignet et M. Cibrario signalent également l'activité du travail dans «ces grandes républiques agricoles, industrielles et littéraires» de l'ordre de Saint-Benoît (2). Le commerce ressentit aussi l'influence civilisatrice du christianisme. Au temps où la difficulté des relations lui opposait mille entraves, l'esprit de foi, qui portait les chrétiens à se rendre en pèlerinage au tombeau du Christ et au tombeau des Apôtres, lui rouvrait des voies que les croisades devaient merveilleusement étendre (3). D'ailleurs, comme il est impossible d'être producteur en grand sans être commerçant, les moines eux-mêmes furent naturellement conduits à chercher, dans l'extension du commerce, des débouchés pour les produits de leur agriculture (4).

Suivant le cours naturel des choses, c'est le travail agricole, celui qui fournit à tous les autres leurs matières premières, qui doit se reconstituer le premier, et c'est de ce côté que les couvents portent tous leurs efforts. C'est l'œuvre capitale du moment. Grâce à la sainte énergie qu'ils y mettent, ils y obtiennent des succès prodigieux de rapidité et d'étendue. A l'époque de Charlemagne ils ont déjà accompli le plus difficile de leur tâche. «Il n'est pas douteux, dit M. Guérard, à l'inspection du polyptique d'Irminon, qu'au commencement du neuvième siècle l'agriculture présente, dans les fiscs de l'abbaye de Saint-Germain, un état surprenant de

(1) *Essai sur l'histoire du tiers état*, ch. I.

(2) M. Mignet, *Mém. sur l'introduction de la Germanie*, etc., *Acad. des sciences morales*, t. III, p. 813 et 816. — M. Cibrario, *Della econ. polit. del medio evo*, lib. II, cap. VI.

(3) Schérer, *Histoire du commerce*, t. II, p. 284.

(4) Hurter, *Tableau des institutions*, etc., t. II, p. 162. — Voir au même endroit les détails donnés par M. Hurter sur le degré d'avancement, dans les monastères, des diverses branches du travail manufacturier, notamment de la tannerie, du tissage de la laine et du lin, et des procédés employés pour la teinture. — Voir aussi *Histoire des classes ouvrières en France*, par M. Levasseur, liv. II, ch. IV.

prospérité (1). M. Mignet nous montre les commencements humbles et les progrès constants de ce monastère de Fulde, que saint Boniface avait fondé au sein d'une immense solitude. « La communauté de Fulde prit successivement possession de la plaine du monastère, des champs, des bois, des eaux, des pâturages environnants; elle y transporta des succursales de moines et de cultivateurs. Elle fonda des colonies dans toute la Thuringe, la Bavière, sur les deux rives du Rhin et du Mein. Elle éleva des forteresses sur les hauteurs et entoura de fossés et de remparts les bourgs et les villes qui lui appartinrent. Elle possède 3,000 métairies en Thuringe, 3,000 en Hesse, 3,000 en Franconie, 3,000 en Bavière, 3,000 en Saxe. Ses revenus furent si considérables, que les hôtes et les étrangers purent être accueillis, nourris, vêtus, non-seulement dans le monastère où, selon l'usage, un vaste local leur était destiné, mais dans les cellules répandues partout au milieu des campagnes (2). » Parcourez le polyptique d'Irminon, le cartulaire du saint Père de Chartres, l'histoire de l'abbaye de Saint-Denis, vous trouverez des résultats, non pas aussi prodigieux sans doute, mais toujours étonnants quand on songe aux obstacles que le travail monastique avait à surmonter.

Ces résultats paraîtront moins étonnants, si l'on réfléchit à la puissance du principe qui attachait les moines à leur travail. Nulle contrainte dans ce travail; il est entièrement libre et spontané. La servitude n'y est pour rien, pas même la servitude du besoin, car les besoins du moine sont toujours au-dessous des fruits du travail, même le plus simple. Ce n'est pas le désir des satisfactions éphémères de la terre qui l'inspire, c'est le désir, la passion de s'unir à Dieu par le renoncement, par l'humilité et la mortification. Plus le moine s'attachera à son œuvre, plus il se sentira élevé vers cet objet qui le sollicite par la plus puissante de toutes les attractions, l'attraction de l'infini. Le travail ainsi conçu ne sera plus une peine, mais une joie. Le religieux y mettra son esprit et son cœur en même temps que ses bras. Son œuvre aura non-seulement la supériorité que donne une application constante et soutenue, mais encore celle qui dérive de l'entente la plus complète des moyens de la réaliser. Les moines seront non-seulement des modèles de fidélité au travail, ce seront aussi les plus savants et les plus habiles agriculteurs de leur temps. Leurs terres, au témoignage de M. Cibrario, étaient, de toutes, les mieux cultivées (3). Un historien anglais, Turner, tire du *Domesday-*

(1) *Commentaire sur le polyptique d'Irminon*, p. 636.
(2) *Mém. sur l'introduction de la Germanie*, etc., p. 736.
(3) *Della econ. polit. del medio evo*, lib. III, cap. I.

book la même conclusion (1). Et, dans les derniers temps, alors même que les changements survenus dans les conditions de la vie sociale eurent amené des changements correspondants dans le mode du travail des religieux, on les vit toujours conserver le goût et l'intelligence des cultures perfectionnées. Les monastères, aussi longtemps qu'ils existèrent parmi nous, furent des écoles où les travailleurs laïques pouvaient aller prendre les procédés les plus perfectionnés de la culture et du jardinage (2).

Dans une société où l'orgueilleuse paresse des vainqueurs et la corruption des vaincus détournaient également du travail des mains, travailler la terre, exercer les métiers, était un des renoncements qui devaient coûter le plus à la volonté. Par cette raison même, l'héroïsme chrétien des moines s'y porte d'enthousiasme. Ici comme toujours, l'héroïsme du petit nombre entraîne les masses. L'amour du travail, parti du monastère, se répandit peu à peu dans toutes les classes. Groupés d'abord à l'entour du monastère, quelquefois même accueillis dans son enceinte, les travailleurs laïcs apprirent des religieux ce qu'il y a d'honneur, de félicité et de puissance, dans le travail accompli par l'inspiration de la foi. Quand nous arrivons à la période culminante du moyen âge, au treizième siècle, nous trouvons la société livrée tout entière au travail. Le travail domine dans les mœurs comme y régnait, dans les derniers siècles de l'Empire, le penchant à l'oisiveté. Les sociétés modernes conserveront et accroîtront, par l'impulsion de l'esprit chrétien, cet héritage de la vertu des moines du moyen âge. Pour eux, toujours prêts à se consacrer aux œuvres qui exigent la plus pénible abnégation, ils donneront à leur travail d'autres emplois. Désormais ils seront principalement voués aux œuvres de l'ordre purement spirituel, à la prédication, à l'enseignement, à la charité, œuvres que rendent de plus en plus nécessaires les progrès accomplis par la société, et les complications qui en sortent iné-

(1) Cité par Hallam, *L'Europe au moyen âge*, ch. IX, partie II.

(2) V. Hurter, *Tableau des institutions de l'Église*, t. III, p. 158. — « J'ai eu la patience, dit M. de Tocqueville, de lire la plupart des rapports et des débats que nous ont laissés les anciens états provinciaux, et particulièrement ceux du Languedoc, où le clergé était plus mêlé encore qu'ailleurs aux détails de l'administration publique, ainsi que les procès-verbaux des assemblées provinciales qui furent réunies en 1779 et 1787; et apportant dans cette lecture les idées de mon temps, je m'étonnais de voir des évêques et des abbés, parmi lesquels plusieurs ont été aussi éminents par leur sainteté que par leur savoir, faire des rapports sur l'établissement d'un chemin ou d'un canal, y traiter la matière en profonde connaissance de cause, discuter avec infiniment de science et d'art quels étaient les meilleurs moyens d'accroître les produits de l'agriculture, d'assurer le bien-être des habitants, et de faire prospérer l'industrie : toujours égaux, et souvent supérieurs à tous les laïques qui s'occupaient avec eux des mêmes affaires. » (*L'ancien régime et la révolution*, p. 172.)

vitablement. On ne les verra plus occupés au travail des mains que dans les cas, devenus beaucoup plus rares dans les sociétés avancées, où la difficulté de l'entreprise rebuterait les travailleurs ordinaires. Ils laisseront au monde le soin de tirer du travail, auquel leurs succès ont rendu la fécondité, les richesses qui soutiennent ou embellissent la vie, et ils iront chercher dans la pratique des œuvres de miséricorde un travail qui ne donne d'autre profit que les biens du ciel.

CHARLES PÉRIN,
de l'Université de Louvain.

MÉMOIRES D'UN HOMME DU MONDE

VIII

Nous nous expliquons avec Madame de Beuzeville.

Edouard était un peu embarrassé, c'était bien mal récompenser le zèle et les bons offices de madame de Beuzeville que de lui déclarer ainsi à bout portant l'inutilité de ses efforts. Je fus obligé de venir au secours de Silver; sa pensée était la mienne, nos réflexions et nos objections les mêmes. Nous nous sentions émus malgré nous. Edouard et moi nous avions toujours considéré le mariage comme un refuge et comme un abri; il nous apparaissait maintenant à l'un et à l'autre comme l'espace infini dut apparaître à Christophe Colomb lorsqu'il gouverna dans le vide.

« Il faut, madame, commençai-je non sans quelque appréhension, toute votre indulgence pour m'enhardir à vous soumettre nos doutes. Voici dans quel état moral je me sens à l'endroit du mariage. Je me suis dit durant toute ma jeunesse, pendant les orages qui l'ont assaillie ou troublée, aussi bien au lendemain de mes victoires que de mes défaites, qu'un jour j'aurais à partager avec une femme tout ce que j'aurais acquis, non pas seulement d'argent et de capital matériel, mais tout ce que mon âme aurait amassé d'idées généreuses, de nobles résolutions, de fortes vertus. Je mettais de côté mes pensées, mes inspirations, mes réflexions sur la vie et sur mon avenir, pour en faire profiter plus tard celle qui porterait avec mon nom le fardeau de mon âme et de mon devoir. Ma mère m'avait montré de bonne heure que la vie est rude, toute pleine d'obligations et de traverses; depuis que j'entrevois le monde, je m'aperçois que son indulgence me l'avait adouci. Je n'ai ni la résignation ni la force de ma mère; je trouve que le devoir est dur, le bonheur rapide, le malheur certain. Ma seule consolation avait été jusqu'ici de me dire qu'à un moment donné ma situation changerait, et que, si Dieu me condamnait à pleurer, il m'enverrait quelqu'un pour m'essuyer mes larmes. Je le vois bien aujourd'hui : jamais la femme qui me donnera sa main ne se doutera du culte que je lui avais préparé dans mon cœur, ni des espérances que j'avais mises en elle. Il faut se résigner. Qui sait si mes efforts pour me tirer honnêtement de ma

vie de jeune homme, résolu comme je l'étais à laisser s'il le fa lait entre les mains qui se tendraient vers moi, le manteau d Joseph, qui sait si ces luttes n'ont pas leur récompense en elle: mêmes, et si, de notre temps, il faut chercher dans le mariage c que nos illusions y avaient rêvé, s'il n'est pas fait pour continue les épreuves et non pas pour combler le vide de notre cœur.

— Vous êtes bien singulièrement découragé, mon jeune ami répondit madame de Beuzeville. Ne parlez pas de vos plus sainte: espérances comme d'une illusion, ni de ces vœux honorable: comme d'une folie. Vous la trouverez, monsieur de Lavaur, cett femme que vous cherchez. Plût à Dieu qu'Édouard fût dans vo: voies et qu'il eût fait, pour mériter le même bonheur, les mêmes provisions et les mêmes sacrifices.

— « Ah! madame, vous le voyez bien, c'est le spectacle des choses de ce monde qui nous décourage, c'est la vérité qui est triste. Vous connaissez mieux que moi les jeunes filles d'aujourd'hui. Quel néant que leur éducation! Comme elles sont livrées au hasard et au caprice! On ne pourrait pas imaginer ce qu'on leur met dans la tête : la suite des Empereurs grecs du Bas-Empire, la nomenclature chimique, la liste des tragiques anglais avant Shakespeare, des choses qu'un membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ignore profondément : en un mot, tout le superflu et rien d'utile, de substantiel, de fondamental; rien qu'on puisse s'assimiler et qui laisse à l'esprit plus de maturité et plus de force. Ce n'est là, madame, que le côté intellectuel : il tient sa place dans la vie; mais je me figure le côté moral, et je me le figure plus alarmant encore s'il est possible. Je crois lire dans ces cœurs de jeune fille. Le mariage leur apparaît comme l'épanouissement d'un bonheur infaillible; il leur semble que leur jeunesse fatiguée d'observations, victime des convenances, importunée du silence qu'il leur faut garder ou de l'obéissance qu'elles doivent, va tout d'un coup prendre son vol; qu'il leur suffira d'être femmes pour n'avoir plus ni critique à entendre, ni physionomie à se composer, ni réserve à tenir. Jusqu'ici, peut-être, le mal ne serait pas grand : la jeune femme a dans le monde une autre attitude que la jeune fille; il est certain qu'elle est plus à l'aise, abritée sous le nom d'un mari qui l'honore, que sous la tutelle d'une mère qui l'opprime, ne fût-ce qu'en raison de la liberté à venir. Mais ce qui me paraît particulièrement déplorable, c'est qu'elles placent le bonheur dans le mariage et non pas dans leur mari. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. Quel que soit l'homme qu'elles prennent, leur état civil n'en est pas moins changé : que l'époux soit honorable ou

douteux, qu'il les adore ou qu'il les néglige, qu'il soit distingué ou commun, elles ne cessent pas moins d'être *mademoiselle* pour devenir *madame*. Elles prennent le fauteuil au lieu du tabouret; elles remplacent les fleurs par des diamants, et les rubans par des dentelles. N'est-il pas vrai, madame, qu'elles pensent beaucoup à cela et très-peu aux vrais devoirs du mariage? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas une mère pour dire à sa fille la vérité telle qu'elle est : que la vie conjugale n'est pas la fête perpétuelle dont s'enivrent leurs rêves, mais l'austère devoir que leur jeunesse ignore; que leur existence, jusqu'au jour où elles quittent le foyer domestique, est toute de loisir et de luxe et complétement en dehors des conditions de la vie humaine. Abritées à l'ombre du toit paternel, elles ne portent le poids d'aucune responsabilité; on ne leur demande que d'être heureuses et gaies : leur seul devoir est de sourire et de chanter. Lorsque le père, vers le soir, rentre et s'assied d'un air découragé, il ne faut point que les éclats de rire cessent; la jeune fille n'a point à demander la cause de ses inquiétudes. Mais pourquoi ne regarde-t-elle donc point sa mère? Elle ne la voit donc pas qui se retire à part avec son mari? Cet homme si fort, si ferme en apparence, laisse aller son front sur la main que son épouse lui tend; il vient se retremper dans la force de cette tendresse; il s'y réfugie contre les calomnies, les injustices, les malheurs; il apporte à sa femme ses incertitudes pour qu'elle le raffermisse, ses craintes pour qu'elle les calme, ses douleurs pour qu'elle les partage. Voilà ce qu'il faudrait dire aux jeunes filles et non pas laisser flotter au hasard ces imaginations exaltées et suspendues entre ces deux perspectives, ou d'un tyran qui les opprime, ou d'un esclave qui leur obéit. Pourquoi ne pas apprendre d'avance à la jeune fille que du jour où elle sera mariée, sa vie aura un but, et que ce but est dans son mari, qu'elle en a la responsabilité devant Dieu et devant les hommes? Au lieu de cela, madame, ne voyez-vous pas avec quel égoïsme les femmes s'isolent dans le mariage? Les occupations de leur mari sont en dehors d'elles; ces pauvres malheureux n'osent leur parler ni de ce qu'ils aiment ni de ce qu'ils espèrent, ni du travail qui a reçu leurs sueurs ni du projet qui a causé leurs insomnies. Elles se condamnent à ignorer les véritables supériorités de celui qui leur a donné son nom; elles le trouvent vulgaire, peut-être ennuyeux, elles ne s'avisent pas qu'elles n'ont jamais pris la peine d'aborder le côté intéressant de cette âme, qu'elles ne sont malheureusement pour rien ni dans ses instincts de gloire ni dans ses rêves d'ambition. Elles se plaindront ensuite au-dedans d'elles-mêmes de n'avoir point trouvé dans le mariage tout ce qu'elles s'y figuraient

de calme, de joie et de liberté. Moi qui ai tant souffert, tant espéré, tant attendu d'un cœur de femme, qui sait si en entreprenant cette vie à deux, je n'aurai pas ajouté un obstacle de plus à tous ceux auxquels on se heurte ? »

— « Francis est dans le vrai, ajouta Édouard Silver, et vos jeunes filles, ma tante, si vous me permettez de le dire, me paraissent absolument rentrer dans ce cadre. Y en a-t-il une parmi celles que vous m'avez montrées qui songe véritablement à rencontrer dans son mari ce que Francis vient de dire ? Je les ai jugées toutes trois. Je trouve que mademoiselle Delvaux apportera dans le mariage un égoïsme féroce et froid ; mademoiselle Clavier, une frivolité bête ; mademoiselle d'Apremont, une parfaite indifférence. Ce n'est pas la peine de se marier pour être tourmenté par une ambitieuse, négligé par une coquette, oublié par une sotte. Il ne suffit pas de se mettre en ménage avec les intentions les plus droites et les résolutions les plus hautes ; chacun n'a pour les mettre en pratique que son propre caractère : il convient donc de ne point compliquer les difficultés de la vie par des incompatibilités d'humeur ou des défauts qu'on ne saurait souffrir, sans parler encore de l'imprévu. Qui sait si le sourire contraint de cette jeune fille ne dissimule pas une incurable mélancolie ; qui sait si ces dehors timides ne voilent pas des explosions furieuses ou une volonté impitoyable ? Après tout, ma tante, le dicton populaire que le mariage est une loterie n'est point tant hasardé, et la sagesse des nations a peut-être raison ici comme ailleurs. »

Madame de Beuzeville nous regarda quelques instants sans répondre. Notre pensée à tous les trois avait reçu une certaine force d'impulsion : elle fuyait avec la rapidité de la barque dont l'équipage a levé les rames et qui ne cesse pas de glisser vers son but. Au bout de quelques minutes de recueillement, elle reprit avec bonté et d'une voix attendrie.

« Vous êtes l'un et l'autre, mes chers amis, de bons et braves jeunes gens, mais vous prenez la vie un peu par les extrêmes. Je ne veux pas dire que vous n'ayez pas raison. C'est le noble privilége de la jeunesse de voir presque toujours juste dans ses jugements les plus vifs et les plus emportés. Seulement elle les exagère, parce qu'elle n'aperçoit pas encore les tempéraments qu'y apportera la réalité. Je vous accorde que la plupart des jeunes filles sont mal élevées, mal préparées au mariage, étrangères aux devoirs qui les attendent, aussi incapables de les apprendre qu'éloignées de les accomplir ; mais il y a dans la vie conjugale une bénédiction qui les ramène et qui les transforme. Pourvu qu'elles aiment et qu'elles estiment leur époux, elles reviennent

plus vite qu'on ne l'imagine à la communauté morale. La femme a un admirable bon sens; elle rentre aisément dans la raison et la vérité, à la condition que son mari ne l'abandonnera pas trop à elle-même et qu'il ne cultivera pas en elle sa faiblesse au lieu d'y porter remède. Vous parlez, mes chers amis, de ceux qui attendent de leurs femmes ce que vous en attendez, qui leur apportent ce que vous leur avez préparé de distinction, de qualités, de vertus; mais sans parler de tant d'hommes qui se sont ruiné l'âme et le corps, combien y en a-t-il qui daignent prendre la peine d'entrer en communication avec elles? Ils aiment mieux une indépendance réciproque d'opinions et de sentiments; ils économisent ainsi, lui ses idées, elle son affection. Mais ce commencement de divorce n'est-il pas surtout la faute du mari? Comme il est le plus éclairé, ne doit-il pas être le plus prévoyant des deux? N'est-ce pas à lui à mettre la main le premier à l'édifice du bonheur commun? Non, monsieur de Lavaur, non, mon cher Édouard, il ne faut pas vous laisser aller à un découragement qui serait à la fois une faiblesse et une injustice. Le grand tort de la plupart des hommes est de s'épuiser en déclamations vaines sur des choses qu'aucune mesure générale ne peut métamorphoser dans leur ensemble; chacun s'évertue à comparer l'humilité de ses efforts avec l'énormité du mal, et, sous le prétexte qu'il ne peut guère, n'entreprend rien. Mon défunt mari avait une haute taille, et lorsqu'il se trouvait dans une foule il avait coutume de dire en riant : — S'il y a une personne qui voie, cette personne ce sera moi. — Il faut dire de même avec une noble confiance : si dans le mariage tel que nous l'offre notre société il y a une personne qui échappe aux difficultés que je prévois et aux éventualités que je redoute, cette personne ce sera moi. Avec cette conviction, mes chers amis, on agit en conséquence; on n'écrit pas à sa tante une lettre insignifiante comme l'a fait mon neveu; on ne se donne pas l'air de vouloir entrer en ménage par convenance ou par ennui; on explique qu'on ne veut pas se traîner dans les ornières du monde banal; on se dit que le phénix existe, et on se met bravement à sa recherche. Remarquez, mes amis, que toutes les entreprises difficiles réussissent, et qu'on n'a jamais fait un pari extravagant ou impossible sans le gagner. Votre entreprise à vous est beaucoup plus simple : vous voulez vous marier pour assurer le bonheur de vos femmes et le vôtre, par le partage du devoir dans la vie : que ne le disiez-vous plus tôt? je ne vous aurais fait voir ni Marthe, ni Jeanne, ni Marceline. »

C'est madame de Beuzeville qui plus tard nous a mariés tous les deux Edouard : et moi.

IX

Le comte Aymé de Vardes.

J'avais obtenu de mon procureur général un mois de congé pour accompagner à Paris mon ami Édouard; à ce mois de congé venaient s'ajouter deux mois de vacances : on voit que j'avais du temps devant moi. Ma mère avait conduit ma sœur aux eaux de Mérac, c'était là que je devais la rejoindre. Ma mère savait bien que ma forte santé me dispensait de toute précaution comme de tout remède; toutefois, elle regardait comme salutaire, un changement de climat, le repos et les distractions forcées dans un séjour où personne n'a rien à faire qu'à s'amuser. Puis l'Auvergne est si belle! Précisément je n'avais jamais vu cette partie de la France. Je me promettais un grand plaisir à faire connaissance avec cette nature primitive dont la civilisation n'a point encore effacé les fiers et rudes aspects.

Il me fut impossible de quitter Paris aussitôt que je l'eusse voulu; j'appris que le comte Aymé de Vardes était dangereusement malade, on craignait pour ses jours. Le comte de Vardes était le meilleur et le plus ancien ami de ma mère; leurs parents s'étaient connus toute leur vie; le comte et ma mère, pendant leur enfance et leur jeunesse, s'étaient traités de frère et de sœur. Le comte de Vardes habitait avec son frère, Frédéric de Vardes : on appelait ce dernier M. de Vardes ou simplement M. Frédéric, pour le distinguer du comte. Les deux frères étaient restés tous deux célibataires. Ils vivaient ensemble d'une façon assez problématique, non pas du côté de leur fortune qui était visible, franche de toute redevance et hypothèque, mais du côté de leur genre de vie qu'ils avaient eu soin de tenir dans l'ombre. On les rencontrait dans les meilleures familles sur le pied de l'intimité; on ne leur connaissait ni petite maison, ni Crispin à leur service. Avec tout cela, on ne se rendait pas bien compte de leurs journées, non plus que de leurs allées et venues. Au reste, à Paris, pourvu que les gens soient bien vêtus, il n'est guère dans les usages de prendre souci du reste. Je regardais quant à moi ces deux messieurs du point de vue de ma mère; elle les aimait véritablement, et je savais que mon père, plus âgé qu'eux, les traitait de son vivant comme deux fils aînés.

Je fus donc bien surpris et bien peiné de voir un matin M. Fré-

dério entrer à l'improviste dans la petite chambre où je campais au dernier étage de notre hôtel. L'état de son frère devenait plus grave, au point de laisser peu d'espoir aux médecins. M. Frédéric croyait que ma mère était de retour avec moi ; il voulait avoir recours à sa piété et à sa force d'âme : il désirait absolument que son frère reçût les sacrements et se confessât avant de mourir.

En l'absence de ma mère, M. de Vardes était monté chez moi; il me savait sincèrement croyant. Le bon Dieu m'a fait cette grâce, qu'au point de vue de la foi, je n'ai jamais varié et que je suis toujours demeuré dans la paisible possession de cette lumière surnaturelle. Ma jeunesse a été ainsi préservée de ces étranges retours, de ces soudaines vicissitudes qui donnent quelquefois à un jeune homme de vingt-cinq ans, nouvellement converti ou ramené, les intolérances et les emportements d'un sectaire. Rien ne fait plus de tort à la religion que ces néophytes impatients. Ils ne veulent laisser aux autres ni le loisir de se reconnaître, ni la permission de contredire. M. de Vardes me raconta en peu de mots que son frère avait eu une attaque de paralysie; cette attaque, générale d'abord dans tout le côté droit, s'était, grâce à une médication énergique, momentanément ralentie; la tête s'était débarrassée, les parties inférieures du corps étaient seules demeurées prises. Malheureusement la maladie n'avait quitté la forme instantanée et foudroyante que pour suivre une progression lente, impitoyable, et dont il était trop facile de prévoir le terme : dès que les organes principaux seraient atteints, le comte devait s'éteindre dans la pleine possession de son intelligence et de sa pensée. On n'avait point osé lui faire connaître toute la vérité sur son état ; il se sentait la tête si libre, la réflexion si prompte, l'intelligence si forte, que la mort lui semblait encore reléguée dans des horizons lointains : il croyait bien qu'il ne se relèverait pas, mais il ne voulait point y réfléchir : il se laissait aller à des espérances mal définies, et parce qu'il ne souffrait plus, il lui semblait que la marche de la maladie fût suspendue et toute inquiétude écartée.

« Non, me dit Frédéric de Vardes, je ne veux pas que mon frère s'en aille ainsi. Il faut qu'il voie un prêtre avant sa mort. Nous l'avons promis tous deux à notre mère, quand elle nous embrassait avant son agonie. Nous ne l'aurions pas promis, qu'il ne peut pas quitter le monde comme un païen. Aymé n'a jamais été un méchant homme, ni un homme irréligieux. Ah ! mon cher Francis, il me semble que c'était hier la mort de ma pauvre mère; il y a cependant vingt-trois ans, et aujourd'hui mon frère me quitte, demain je n'aurai plus de parents.

« Tenez, Francis, ajouta M. de Vardes, je vois encore les der-

niers moments de ma mère. Elle tenait la main de mon père, elle le regardait avec des yeux pleins de confiance et d'amour. Lorsqu'elle eut reçu les sacrements, elle laissa aller la tête sur l'épaule de son mari, l'embrassa sur le front et lui dit avec une expression qui n'était plus de ce monde : « Ah! je suis bien heureuse! » Alors, mon cher Francis, sur ce doux visage je vis comme une lumière de paix et de joie. Mon père, âme forte, prit sur la table auprès de lui le crucifix qu'il posa sur elle, et lui dit d'une voix qui ne tremblait pas : « Je vais te lire les prières pour la recommandation de ton âme. » Ma mère, qui l'entendait, le suivait en remuant ses lèvres pâles ; elle répétait tout haut de temps en temps d'une voix faible: « Oui, oui, mon Dieu. » Puis, tout à coup, ma mère cessa de parler et de remuer les lèvres ; sa main droite s'agita dans le vide, pendant que sa main gauche serrait fortement la main de mon père. Mon père se leva, il la prit dans ses bras, la serra sur son cœur : « Ma femme, tu m'entends? » lui répéta-t-il encore une fois. Ma mère rouvrit ses yeux qui déjà s'égaraient; on vit qu'elle faisait un effort énergique, sa bouche roidie laissa voir un dernier sourire et elle murmura ces paroles dernières : « Oui, mon bien-aimé !... Elle était morte. »

M. de Vardes pleurait : il continua :

« Ah, Francis, je me suis souvent dit depuis ce temps-là, qu'ils sont bien heureux ceux qui croient. Qu'est ce que les joies de toute la vie, auprès d'une mort comme celle-là? Que vous dire cependant? Mon père avait été frappé au cœur ; il ne survécut à sa femme qu'une année, je l'ai vu mourir à son tour, joyeux et plein d'espoir. La mort est un grand bonheur pour ceux qui y voient la récompense. Le comte avait vingt et un ans, j'en avais vingt; on me fit émanciper; on nous remit les biens qui nous revenaient. Nous nous sommes tous deux laissé aller au courant de la vie; nous sommes l'un et l'autre estimés et considérés, mais ce n'est pas tout. Mon pauvre frère va mourir; il faudrait lui faire savoir qu'il est temps de penser aux derniers secours de la religion. »

J'étais profondément ému d'entendre parler ainsi M. de Vardes. Il n'y avait peut-être pas sur la terre de nature moins expansive et moins portée aux confidences que la sienne : il éprouvait comme une horreur instinctive de faire connaître à qui que ce fût ses actions ou même ses projets. Jamais il ne m'avait rien dit, ni de sa famille, ni de son frère, ni de lui. C'est le propre des grandes douleurs de métamorphoser tout d'un coup le caractère des hommes. On voit alors sous les dehors factices du monde apparaître le fond de l'âme.

— « Et n'a-t-on pas essayé de lui en toucher un mot, depuis qu'il est malade ? »

— « Mon Dieu, vous savez, reprit M. de Vardes ; tout le monde n'a pas le même courage. Pour moi, je sens que je ne le puis pas ; j'ai déjà eu recours à une cousine, femme pleine de piété et de bon vouloir. Je lui ai recommandé, comme il convenait, de ménager mon frère, afin que le coup ne fût pas trop rude et qu'il ne passât pas trop vite des espérances de la vie aux terreurs de la mort. Ma cousine est venue, elle l'a entretenu quelque temps ; mais elle s'est contentée de ces exhortations vagues qui n'arrivent pas. Mon frère n'y a pas vu un avertissement ni recueilli une inspiration. Il est tellement habitué à entendre sa cousine lui parler du bon Dieu, lui adresser des allusions détournées et molles, que cette fois, pas plus que les autres, il n'y a pas pris garde. Il a complétement oublié qu'aujourd'hui il est étendu sur son lit de douleur où la mort va venir le chercher. Tout au contraire, cette visite lui a communiqué une fausse sécurité ; il se croit bien sûr d'être encore à quelque distance de sa fin, puisque sa cousine, femme si autorisée par sa dévotion et par son âge, ne lui a point parlé plus vivement de ses derniers devoirs, et ne lui a point demandé de recevoir un prêtre. Voyons, Francis, qu'allons-nous faire ? Vous êtes un bon cœur ; vous me donnerez un conseil. »

Je fus peut-être plus touché encore de cet appel de M. de Vardes que je n'avais pu l'être de ses confidences. Il est bien vrai que le malheur rend les hommes meilleurs. A qui, dans toute sa vie, le fier gentilhomme avait-il demandé conseil, lui qui s'était fait un point d'honneur de se suffire et de ne trouver qu'en lui-même sa lumière et sa force ?

J'étais extrêmement troublé. M. de Vardes m'avait surpris dans mon lit. J'avais accompagné la veille Edouard Silver aux Italiens ; nous avions soupé en sortant, plutôt pour causer mariage que pour faire honneur à la bonne chère du Café anglais. Je m'étais endormi la tête pleine des mélodies de Rossini, entremêlées à nos réflexions conjugales ; il s'était fait pendant mon sommeil comme une harmonie entre la musique que j'avais entendue et les pensées que nous avions échangées. Je me sentais pris au dépourvu par ce grave événement. Que n'aurais-je pas donné pour avoir là ma mère ? Jamais aucune circonstance difficile ne l'avait trouvée sans ressource, aucun malheur sans courage, aucune souffrance sans pitié. Les femmes ont seules, dans la réalité de la vie, le courage dont se vantent les hommes.

Je demandai à M. de Vardes s'il avait fait prévenir un ec-

clésiastique, afin de le trouver sous la main lorsque le comte le demanderait. Ni M. Frédéric, ni sa cousine n'avaient eu cette idée si simple; je proposai à M. de Vardes le digne abbé Philippeaux qui m'avait fait faire ma première communion. C'était un homme simple et droit, qui trouvait dans son cœur l'inspiration de ses actes. Heureux qui peut consulter cette voix intérieure : ses conseils sont plus sûrs que les meilleurs raisonnements. Je ne me souviens pas avoir vu le saint prêtre se tromper jamais, ni sur les moyens à prendre, ni sur les paroles à dire.

Il fut convenu entre M. de Vardes et moi que je passerais d'abord chez l'abbé Philippeaux. De son côté M. Frédéric comptait se rendre chez sa cousine ; il voulait avoir recours de nouveau à son intervention, après s'être assuré auprès du médecin que le temps était venu de ne rien ménager.

L'abbé Philippeaux demeurait à Neuilly; il y était aumônier d'un hospice de femmes. Je fis ouvrir à l'hôtel la chambre de ma mère et le petit salon qui y tient; mon intention était de le ramener avec moi afin de l'avoir plus près de nous; les messieurs de Vardes demeuraient au boulevard Poissonnière.

Il y a dans la nature humaine d'étranges contradictions : ma mère et moi, nous aimions trop les messieurs de Vardes pour ne pas savoir à quoi nous en tenir sur eux. Ni l'un ni l'autre n'avait de chrétien que le nom. C'étaient de ces gens du monde, trop bien élevés pour se moquer des prêtres, trop intelligents pour dire du mal de la religion qui les protége, trop artistes même pour ne pas l'admirer et au besoin la défendre; mais en même temps éloignés de toute pratique par la négligence, l'entraînement, ces faiblesses décentes qu'on prend pour des conquêtes, sa propre ignorance dont on se fait une objection. Sans doute, ils n'auraient pas donné dans une maison de campagne où ils étaient invités, le scandale de ne point paraître à l'église un dimanche; ils savaient encore réciter leur *Credo* dans un baptême, faire le signe de la croix après avoir jeté l'eau bénite dans un enterrement, s'asseoir ou se lever à propos dans une messe en musique. Au fond, ils étaient d'autant plus rebelles et d'autant plus endurcis, qu'ils n'avaient jamais pris la peine de raisonner leur incrédulité ni de vérifier leur doute.

Ce n'était donc point sans un étonnement profond que je voyais M. de Vardes se préoccuper si vivement d'amener un prêtre au chevet de son frère. Il avait même ajouté à plusieurs reprises, que, lui non plus, il ne voudrait pas que cette consolation lui manquât, et qu'au lit de la mort il attendrait à son

tour d'un ami le même service. Il me regardait comme s'il eût espéré que cet ami, ce serait moi.

J'étais tenté de répondre à M. de Vardes ce qui me venait involontairement à la pensée, que cet appel *in extremis* à la religion, me paraissait incompréhensible ; que la réclamer ainsi au moment de la mort pour vous raffermir contre le jugement de Dieu, c'est la regarder comme bien indispensable à l'autre vie, comme bien puissante pour la sécurité de l'âme qui s'en va ; qu'alors il est bien peu raisonnable et bien peu digne de venir ainsi demander ses bienfaits, sans avoir jamais auparavant ni songé à les mériter, ni consenti même à les reconnaître. J'avais envie de lui demander pourquoi il attendrait aussi le moment de l'agonie, pourquoi il voulait remettre son retour à l'instant suprême où, étendu sur un lit de douleur, il en serait comme son frère à s'entêter dans ses espérances et à dissiper dans cette dernière obstination l'heure suprême de sa vie.

X

La mort du comte Aymé de Vardes.

Il arrive souvent dans notre vie que nous avons à faire quelques visites essentielles, quelques démarches importantes ; nous demeurons immobiles, nous remettons au lendemain, nous finissons par n'y plus songer. Si quelque ami plus avisé et justement inquiet, nous demande pourquoi nous ne nous sommes pas acquittés de ce devoir, nous lui répondons en toute sincérité de cœur : « Je n'en sais rien. » Cette réponse est la vérité exacte.

De même si l'on me demande pourquoi tant d'hommes nés chrétiens, baptisés, ayant fait leur première communion, destinés à être portés en terre sous le signe de la croix et bénis par la main du prêtre, ne pratiquent pas leur religion, je répondrai simplement qu'eux-mêmes n'en savent rien ; ils ne se le sont jamais demandé ; jamais ils n'ont songé à s'en rendre compte.

Malgré cette absence de motifs, ils n'en sont pas moins implacables ni moins obstinés; ils s'acharnent dans leur indifférence, et comme ils n'ont pas de raisons pour y rester, ils en trouvent encore moins pour en sortir.

Je ne connais pas dans le monde de force comparable à cette inaction ; les gens qui crient, qui tempêtent, qui éclatent en injures et donnent du poing contre les murs, ceux-là ce sont les gens faciles à convaincre ; on peut les attaquer puisqu'ils se défendent, et leur résistance même a l'air d'une provocation.

Ceux-là au contraire qui ne répondent point sont inexpugnables : il faut, pour en venir à bout, que le temps use leur entêtement ou qu'une circonstance violente le brise.

Toutefois, bien qu'ils évitent avec le plus grand soin tout ce qui de loin ou de près ressemble à la discussion, ils ne laissent pas d'avoir par devers eux-mêmes quelque argument silencieux dont se contente leur courte réflexion. Ils se disent qu'après tout la raison suffit pour se conduire, qu'ils croient comme tout le monde à l'existence et à la bonté de Dieu, qu'ils s'acquittent aussi de leurs devoirs, et que jamais ils n'ont fait de tort à personne.

A-t-on répété assez souvent que la raison suffit à l'homme et qu'il n'est pas besoin de chercher ailleurs une autre vérité ? A peine ose-t-on dire aujourd'hui en toute humilité que cette affirmation est pour le moins singulière. Comment, vous qui me parlez et qui après tout êtes un homme ordinaire, le premier venu, si vous me permettez de le dire, vous trouvez que votre raison vous satisfait pleinement. Vous en savez assez sur Dieu, sur le problème de votre destinée, sur l'avenir de l'autre vie, sur l'origine et la fin de votre âme ; vous en savez assez sur la création de l'univers et l'origine de l'homme, sur nos rapports avec le monde invisible, sur les joies qui attendent notre vertu ou les peines qui menacent nos crimes. Vous êtes bien heureux : car voici une réflexion qui me frappe et que je vous soumets : Ce que vous dites, à savoir que la raison répond à votre curiosité et pourvoit au gouvernement de votre vie, cela a été soutenu avant vous ; avant vous, d'autres hommes, non-seulement ont répété cette parole, mais encore ont consacré leur existence au développement et comme au culte de leur raison ; ce sont les philosophes. Ceux-là ont fait ce que vous ne ferez jamais ; ils ont suspendu en quelque sorte le mouvement naturel de leur vie ; ils ont rassemblé toute leur force, dépensé tous leurs loisirs, absorbé toutes leurs pensées dans la poursuite d'un but unique, la conquête de la vérité. Pour arriver à répondre, non pas même à toutes les questions sur lesquelles vous vous déclarez si aisément satisfait, mais seulement à entrevoir quelque obscure clarté, ils n'ont épargné ni leurs veilles ni leurs fatigues. A quoi ont-ils abouti ? Loin de mon ignorance la pensée de diminuer le mérite de leurs recherches, ou de tourner en ridicule, comme on le fait, la généreuse ardeur de leurs espérances ; il n'en est pas moins vrai que la plupart d'entre eux n'ont réussi par ce travail persévérant qu'à donner une apparence de vérité et comme un vernis de séduction aux plus éclatantes et aux plus dangereuses erreurs. Pour le public qui les écoute, les faux systèmes qu'ils

ont créés et défendus, compensent et au delà le petit nombre de vérités qu'ils ont découvertes ou popularisées. D'ailleurs est-il bien vrai qu'ils aient en effet découvert quelque chose? Ce qu'il y a de meilleur dans les systèmes les plus fondés n'est qu'une nouvelle prise de possession du sens commun; c'est un effort pour conquérir par la réflexion les vérités que déjà ils affirment par l'instinct et pratiquent par l'habitude. Rien de plus estimable sans doute que ce travail légitime de la raison pour aller jusqu'au bout d'elle-même et se posséder dans toute son étendue; le malheur est que les philosophes ne peuvent en tirer ce qui n'y est pas; ils devraient savoir que l'imagination commence où la raison finit, et qu'on ne saurait dépasser le sens commun sans en sortir. La raison suffit à l'homme qui se contente, mais non pas à l'homme qui veut se satisfaire. Ceux qui en ont le mieux dirigé la puissance et mesuré l'étendue, sont aussi ceux qui en connaissent par une amère expérience, et les côtés faibles et les limites infranchissables.

Mais je veux, contrairement à ce que nous répètent ces intelligences si compétentes, résister à la démonstration qui ressort de tant d'entreprises avortées, de tant d'erreurs illustres. Je veux croire, ou, pour parler plus correctement, je veux supposer que cette élite du genre humain a en effet pénétré plus loin que le vulgaire; que, si elle ne s'est point satisfaite sur ces mystères terribles que nous portons au dedans de nous, au moins elle en a découvert assez pour apaiser le murmure de notre pensée. Je suppose la philosophie assez forte pour vaincre le doute, assez savante pour le remplacer, assez habile pour le prévenir. Je suppose, j'admets tout. Je n'en suis pas moins épouvanté à l'idée que voici : c'est que la philosophie, à quelque système qu'on l'emprunte et de quelque maître qu'on se fasse le disciple, n'est point un ensemble d'idées toutes faites qu'on puisse par une méthode abrégée transporter tout d'un coup dans les esprits : ce sont des convictions profondes, raisonnées, faites pour être acquises lentement et destinées à être établies par des analyses de détail. Il suffit au naturaliste de vous ouvrir une vitrine ou un tiroir pour vous donner l'idée d'une espèce nouvelle; il n'en va pas de même dans le monde moral. Il devient absolument nécessaire de rentrer au-dedans de vous : c'est là seulement que, recueilli dans le silence et dans le calme de la méditation, il vous sera donné de voir clair dans votre âme : les notions philosophiques comme un fruit précieux ne peuvent s'obtenir qu'à force de soins, de culture patiente et de recueillement non interrompu. Allez donc demander aux hommes quelque chose qui ressemble à cette persévérance et à cet effort! Si la raison était

capable de se suffire contre l'avis de ceux qui l'ont le mieux em ployée, il faudrait, pour aboutir à ce résultat, tant de peine, tan de travail qu'il serait absurde de l'attendre des hommes et déri soire de le leur proposer.

Aussi dans la conduite de la vie, il n'est pas question de tan tourmenter son intelligence. Une fois qu'on s'est mis en dehors du christianisme, on laisse aller ses idées comme elles peuvent. On pratique hardiment, à l'égard de ces grands problèmes qui nous embarrassent, le vieux remède inventé depuis si longtemps contre la mort et qui consiste à n'y plus penser. Il n'y a rien qui laisse l'âme plus en repos que le vide. Une fois que l'intelligence a perdu son ressort, le cœur se trouve débarrassé de toute inquiétude et de toute alarme. Ils n'ont pas tort en effet de dire que la raison leur suffit, puisqu'ils ne lui demandent rien et qu'ils ne s'avisent jamais ni d'une question à poser ni d'une difficulté à résoudre; ils en ont de reste pour l'usage qu'ils en font.

La conséquence de cet état de choses, c'est que l'idée de Dieu va en s'affaiblissant dans les sociétés modernes : j'entends l'idée pratique d'un Dieu présent et secourable, qui tienne compte de la prière, de l'humilité, du sacrifice, de ce Dieu qu'invoquent les enfants et les femmes, auquel les nouveau-nés sourient dans leur berceau et entre les mains de qui les mourants, raffermis par la foi, remettent l'âme qu'il leur a donnée. Il y a des pensées si tristes à dire qu'on aimerait à les croire des paradoxes, et qu'il faut un certain courage pour les communiquer aux autres. Je trouve qu'aujourd'hui chez les esprits qui s'exilent de la religion chrétienne, l'idée de Dieu est plus affaiblie qu'elle ne l'était chez les païens. Ce lamentable phénomène s'explique en même temps qu'il se constate. L'antiquité, ignorante des sciences modernes, voyait la nature se dresser devant elle comme une menace et une terreur; les grands phénomènes du monde physique, inexpliqués dans leurs causes et exagérés dans leurs effets, apparaissaient aux esprits les plus incrédules comme la vivante démonstration de divinités ennemies, toujours animées contre l'homme et dont il fallait subir la vengeance ou désarmer le courroux. Ainsi dispersée à travers la nature, l'idée de la Divinité épouvantait toutes les intelligences, en même temps qu'elle animait tout l'univers. Lorsque le poëte Lucrèce écrivait son poëme de philosophie matérialiste, il avait raison de protester au nom de la dignité humaine contre cette consternation universelle. Aujourd'hui l'homme s'est réfugié et abrité dans une civilisation qui est l'œuvre de ses mains et la merveille de son industrie : la nature est vaincue, elle est enchaînée, elle obéit; l'homme ne sent plus,

au milieu de cette vie nouvelle si facile et si douce, les forces qui l'entourent et qui le combattent; la nature ne lui apparaît plus avec son hostilité des premiers âges; elle a été refaite à l'usage de ses besoins : il n'a donc plus, pour le rappeler au sentiment de l'infini, cet antique chemin de la terreur. En même temps les idées chrétiennes répandues dans les faits, consacrées par les codes, pratiquées dans les mœurs, épargnent aux âmes le spectacle sanglant des injustices païennes. Ce n'est plus le temps où Caton vaincu opposait sa vertu à la partialité des dieux. Tout concourt donc à endormir les intelligences modernes dans une molle sécurité. Dans cet état de tiédeur et d'inertie morale, l'homme veut bien ne point contester l'existence de Dieu, mais il n'éprouve aucun besoin, ni de le connaître, ni de se mettre en rapport avec lui; si demain il lui prenait fantaisie d'en nier l'existence, je vois bien ce qu'il y aurait d'égaré dans sa raison, mais non pas ce qu'il y aurait de changé dans sa conduite; l'idée de Dieu n'entre pour rien dans le gouvernement de sa vie; dans l'adversité elle ne le préserve point du désespoir ou de la révolte, dans le succès, de l'ivresse et de l'orgueil; il ne lui vient point à la pensée de se tourner vers lui, ni de lui demander des secours; il ne cherche qu'en lui-même le courage de surmonter une tentation; c'est à lui-même qu'il attribue le mérite de l'avoir vaincue : un peu plus, et il me fera regretter le païen offrant ses hommages aux dieux Lares, ou honorant de ses libations, à l'entrée du festin, la table ou le foyer domestique.

Je connais encore un autre de leurs arguments intérieurs : je dis intérieurs, parce que le bon goût de l'incrédulité religieuse consiste aujourd'hui à ne rien dire, comme jadis sa manie était de discuter. Peut-être est-elle plus avisée dans son silence que dans ses provocations. Ils se disent encore à eux-mêmes : Certes, la religion est une belle chose, elle mérite toutes nos admirations; c'est la plus pure et la plus consolante des morales; c'est une grande métaphysique et en même temps une nourriture pour les âmes les plus humbles. « Nous sommes tous chrétiens, me disait avec un grand geste un des philosophes les plus autorisés de ce temps-ci; nous sommes tous chrétiens, il n'y a que les imbéciles qui ne le soient pas. » Mais il n'allait pas jusqu'au bout de sa pensée, et s'il avait été entièrement sincère, il aurait ajouté qu'il y a dans la pratique de la religion chrétienne bien des difficultés à dévorer : difficultés par rapport à l'intelligence qu'il est si malaisé de satisfaire dans ses doutes, difficultés par rapport à la nature humaine qui se révolte, difficultés enfin par rapport au respect humain, plus puissant qu'on ne le croit et qu'on ne l'avoue. On

s'en remet pour achever sa propre conversion au jour qui aura dissipé tous les doutes et anéanti toutes les difficultés. On transporte dans l'ordre moral, cette préoccupation chimérique dans laquelle tout homme consume sa vie. Il soupire après le moment où il n'aura plus ni soucis, ni inquiétudes; c'est à cet instant unique qu'il remet, c'est jusque-là qu'il diffère de jouir de lui-même et de se posséder: encore ce jour de tracas, cette heure de sollicitude, encore ce dernier ennui..... Mais le terme après lequel il aspire a fait un dernier pas en arrière, et lui-même il est tombé dans la mort qui l'en séparait. Voilà l'image de nos intelligences. Elles aussi, pour se reposer dans la foi, demandent qu'on les satisfasse sur ce doute, sur cette difficulté, sur cette incertitude : répondez, ôtez encore ce dernier obstacle, et elles croiront, elles seront heureuses, tranquilles. En attendant elles n'y songent plus ; le temps passe ; acculées aux derniers confins de la vie, elles finissent par accepter sans foi ce qu'elles méconnaissaient sans motif.

Ah! si le parti de ne s'en rapporter qu'à soi-même et de se raffermir sur sa propre raison apportait en effet à l'incrédule cette pleine sécurité qu'il se plaint de ne pas trouver dans la religion, je ne sais pas, au point de vue humain, ce que je pourrais lui répondre, ni de quel front je lui proposerais de quitter l'abri de ce port pour tenter les régions mystérieuses de la foi. Mais où est-elle donc cette tranquillité, cette plénitude du repos, cette quiétude supérieure de l'âme, cette satisfaction sans mélange et sans trouble? Ne leur ai-je pas entendu dire à eux-mêmes : « Heureux ceux qui croient; je voudrais être comme eux! » Tant cette paix leur paraissait visible dans ceux qui s'y reposent, tant ils se sentaient encore à la merci des orages de leur cœur.

Une dernière raison les retient. Bien que celle-ci soit niée avec acharnement, peut-être avec colère, je la dirai sans pudeur et tout haut. La morale paraît être, pour la forme et pour le le bon air, le côté qui nous séduit dans la religion : disons la vérité, c'est le côté qui nous en éloigne. On a fait de grands éclats du mot fameux de Pascal, mot retranché dans les éditions anciennes : « Pratiquez et vous croirez; prenez de l'eau bénite, allez à la messe, cela vous abêtira, et vous finirez par croire comme les autres. » Qu'on me jette la pierre des scandales, moi je trouve dans cette parole un sens profond et vrai. L'homme qui va à l'église et qui pratique sérieusement, ne vit point du tout comme l'homme qui ne pratique pas. En dehors de l'honnêteté du monde et de cette conduite extérieure bornée aux actes, il y a

une pureté et une rigidité du dedans qui ne regarde que Dieu, et non plus les hommes. Lorsqu'une femme impure traverse la rue, dans l'éclat de sa toilette traînante, combien de regards elle emporte après elle, et peut-être de désirs; toutefois, l'homme du monde qui donne le bras à sa femme et à sa fille ne les quitte point pour se mettre à sa suite. Mais où est-il celui qui détourne sa vue et rappelle son regard, dans la crainte de troubler la pureté de sa pensée, même par le mépris ou l'indignation? « Il y a, disait le vieux philosophe grec, des choses auxquelles il est meilleur de ne pas penser. » Voilà la pratique dont parlait Pascal; c'est celle-là qui mène tout droit à la foi chrétienne; l'eau bénite n'en est que le signe extérieur. Cessons de penser que notre intelligence ait l'empire absolu de notre volonté; notre être moral n'est point à la merci d'une démonstration plus ou moins bien réussie, d'un sophisme présenté avec plus ou moins d'adresse. L'homme croit lorsqu'il le veut, puisque de sa volonté dépend tout ce qui le déterminera à croire ou à ne croire pas. C'est à elle qu'appartient l'exorbitant privilége de suspendre ou d'appeler la réflexion, de contraindre l'intelligence aux plus pénibles examens, ou de la dispenser sans motif des moindres tâches. Il ne faut pas que l'homme se plaigne ni de ses ignorances, ni de ses doutes; il sait bien qu'il se complaît dans ce vague et que, loin de prendre des résolutions ou de commencer un effort pour en sortir, il s'en est arrangé, il y a organisé sa vie; il lui serait on ne peut plus pénible de s'y voir troublé, d'avoir à supporter le poids d'une croyance, et pour tout dire enfin, l'incommode responsabilité de la foi chrétienne.

Il résulte de ceci qu'à leur insu, les croyants de la dernière heure sont peut-être des croyants de toute leur vie; mais il est bien plus commode de s'engager à tout, alors qu'on ne peut plus rien, et par un dernier orgueil, ils meurent presque tous avec cette conviction qu'ils seraient devenus des saints.

L'abbé Philippeaux était absent; il ne devait rentrer qu'au bout d'une heure, on ignorait où il était allé. Je lui laissai la voiture et me jetai dans un coupé. J'arrivai chez les messieurs de Vardes. La consternation était peinte sur tous les visages; Aymé se trouvait plus mal. Il me regarda avec une curiosité mêlée d'effroi; ma figure n'a jamais su mentir. « Je suis bien mal, s'écria-t-il, et vous me l'avez caché; un prêtre! Il sera trop tard. » Une sueur froide monta le long de ses membres; il voulut parler encore; on entendait sortir de sa gorge des mots inarticulés. Il fit signe qu'il voulait écrire; la plume se dérobait à ses doigts. Qui sait ce qui se passait dans cette âme épouvantée? Je n'oublierai jamais l'ex-

pression de terreur et de désespoir qui s'emparait de plus en plus de ses traits décomposés. Nous crûmes comprendre à un geste significatif qu'il demandait un crucifix; je jetai les yeux autour de la chambre : ici la Vénus accroupie; un peu plus loin un dessin original de Gavarni, *les femmes vieillies*. Pendant que nos regards interrogeaient en vain cet appartement désert, le comte Aymé de Vardes poussa un cri et demeura immobile : au même moment on entendit des pas précipités, l'abbé Philippeaux poussa la porte, mais le comte était mort.

Frédéric de Vardes ne s'est jamais pardonné d'avoir trahi la promesse qu'il avait faite à sa mère et les intentions que son frère lui avait manifestées tant de fois. Il a fait jurer à son médecin de le prévenir plus tôt, mais il n'en attend pas moins le dernier jour de sa vie pour se préparer à la mort.

La nature humaine est étrange : interrogez tous ceux qui se sont résignés d'avance à cette conversion de la dernière heure : ils vous parleront de leur femme, de leurs enfants, de leur famille, auxquels ils ne veulent pas laisser de regrets. N'en croyez rien. Quoi qu'ils en disent, c'est pour eux-mêmes qu'ils le feront; c'est à eux-mêmes et non pas aux autres qu'ils ne veulent pas refuser cette dernière consolation.

XI

André Bellézat.

La vie humaine se développe par périodes : tantôt les événements heureux se donnent la main; on n'aperçoit que riantes perspectives; il semble qu'il ne puisse vous arriver que félicités et que succès. Ces moments-là sont les plus rares et les plus courts. Il y a d'autres intervalles plus longs et plus fréquents où l'horizon s'assombrit, où le ciel se charge de nuages, où l'âme se sent incertaine et alarmée. Alors les événements sinistres s'appellent les uns les autres; la mort frappe autour de nous à coups plus pressés; chaque matin le réveil nous retrouve tristes; chaque jour semble prendre à tâche de justifier la mélancolie de nos pressentiments.

J'étais dans un de ces moments : après la fin tragique de M. de Vardes, il me fallut, aux eaux de Mérac où j'arrivai, assister, sinon à l'agonie et à la mort, au moins aux dernières plaintes et aux derniers regrets d'un de mes meilleurs et de mes plus anciens amis, André Bellézat.

Nous nous étions quittés entre dix-huit et vingt ans; il y avait

donc cinq ou six années que nous ne nous étions pas vus. André était une nature méridionale ; il était de Marseille. Son père, qui avait des relations nombreuses à Paris, en avait profité pour y faire élever son fils, s'imaginant par une erreur assez commune que son enfant lui reviendrait avec une instruction plus forte et après de meilleures études. Le contraire était arrivé, et sa carrière universitaire s'était malheureusement bornée à sculpter une fois par an son nom et son prénom sur la table et sur le banc qu'il occupait.

André Bellézat, je ne laisse pas d'en être convaincu, était un garçon remarquable : son intelligence vive et prompte, incapable d'effort, mais assez puissante pour s'en passer, était exposée plutôt à aller au delà du but, que réduite à désespérer de l'atteindre. C'était un exemple frappant de l'insuffisance des études publiques; son esprit aurait demandé une culture, ou tout au moins une direction particulière; les recommandations, les conseils en gros n'arrivaient pas jusqu'à lui; il aurait fallu à ses facultés une nourriture plus délicate et plus spécialement préparée, l'action plus voisine et plus puissante de la famille qu'il était si facile à ses parents de ne point lui refuser.

Pour le cœur, André Bellézat était un de ces hommes qui laissent après eux de longues amitiés et d'impérissables souvenirs; tous ceux qui l'ont connu l'ont aimé. Le regret d'en vivre séparé avait été une des douleurs constantes de ma jeunesse ; je me réjouissais de le retrouver aux eaux de Mérac.

Comme les lettres nous donnent peu l'idée de ceux que nous aimons et dont nous nous trouvons éloignés ! Il est vrai qu'absorbés l'un et l'autre par les occupations ou les divertissements, remettant toujours au lendemain, comme le fait d'ordinaire la jeunesse, nous n'avions pas entretenu une correspondance bien active. L'état dans lequel je retrouvai André me saisit.

Ce n'était plus ce jeune homme fier et cambré aux longs cheveux noirs, aux regards ardents et tendres; ce n'était plus cette voix sonore, ce geste hardi, cette démarche leste et aisée. On m'avait dit que je le trouverais dans le jardin de son hôtel. La terrasse donnait sur la grande allée; on y pouvait assister au défilé des baigneurs. Je suivais la longue charmille, appuyant du côté de l'ombre, tant, malgré mon large chapeau de paille et ma veste de toile blanche, le soleil de midi me pénétrait, lorsque je me trouvai tout à coup en face d'André. Il était étendu sur un fauteuil qu'on avait tiré au milieu de l'allée; sa figure pâle était abritée à la fois contre le soleil et contre la brise par une coiffure de drap, surmontée d'une longue visière verte; sur lui pendait de

chaque côté une épaisse couverture de voyage; d'une main amaigrie, il la ramenait sur sa poitrine, de manière à en recouvrir son gilet; une longue écharpe noire et grise, placée par-dessus sa cravate, faisait deux fois le tour de son cou et remontait jusqu'à ses oreilles. Il tenait sur ses genoux un journal qu'il oubliait de lire. Si je ne l'avais pas connu pour être de mon âge, je lui aurais donné cinquante ans.

Je me jetai dans ses bras, remué jusqu'au fond de l'âme par ce spectacle imprévu. Mon émotion ne lui échappa point. « Tu le vois, Francis, me dit-il, nous ne sommes plus jeunes, et je suis le premier d'entre nous qui arrive à la fin. » Puis, faisant signe à son domestique : « Pierre, ajouta-t-il, approchez mon fauteuil de ce banc de bois et laissez-nous. Si j'ai besoin de quelque chose, monsieur de Lavaur voudra bien vous appeler. Vous pouvez descendre; je ne vous attends que dans une heure.

« Mon pauvre de Lavaur, me dit André, cela me fait du bien de te voir; j'ai souvent pensé à toi. Vois-tu, je suis venu mourir ici pour ne pas trop faire de peine à ma mère. Elle m'a bien gâté lorsque j'étais jeune; elle m'a bien préparé, sans le savoir, à cette vie d'oisiveté et de désordres qui m'a tué. Je ne veux pas qu'elle s'en doute jamais, ni qu'elle en ait le remords. Elle va rester seule dans le monde : mon père s'est brisé le crâne, il y a dix ans, en tombant de cheval; mon frère n'a pas pu dépasser sa quinzième année; et moi, tu me vois, j'ai vingt-quatre ans à peine, et je vais mourir. C'est ma faute, Francis; j'ai trop vécu; j'ai trop dépensé ma vie, il ne m'en reste plus aujourd'hui. »

Que pouvais-je lui répondre? Je me contentai de lui serrer la main. Il y a des âmes fières et résolues auxquelles il convient d'épargner les consolations banales; il n'est pas digne d'elles de s'entendre dire comme aux natures timides et épouvantées : « Cela ne sera rien et vous allez guérir. » André se sentait frappé sans espérance, et ce jeune homme si ardent au plaisir, si emporté, si étranger aux côtés sérieux de la vie, se recueillait aux approches de la dernière heure; il commençait à voir clair dans la vie au moment où elle lui échappait.

« Vois-tu, me dit-il, Francis, on avait raison lorsqu'au collége on nous prêchait l'ordre et la discipline, le bon emploi de notre temps, l'accomplissement de nos devoirs. C'est dès lors que j'aurais dû apprendre à me conduire. Nous aimons trop, lorsque nous sommes jeunes, à prendre la vie comme elle vient : pourvu que la journée s'achève gaiement, nous ne nous demandons point ce qu'elle nous laisse en compensation des heures qu'elle nous ravit. Ta mère a veillé pour toi, Francis; elle t'a éclairé et soutenu.

Lorsqu'elle est venue ici, accompagnée de ta sœur Mlle Valentine (tu comprends, la visite d'une jeune fille à un homme qui se meurt, cela ne tire pas à conséquence), elles m'ont parlé de toi l'une et l'autre, de ton travail, de ta destinée, de ta carrière, de vos longues soirées passées au coin du feu, de ce petit cercle d'amis intimes où ta parole est respectée et accueillie, de la considération que te vaut déjà ta jeune renommée d'homme instruit et éclairé. Ah ! mon pauvre Lavaur, j'ai fondu en larmes. Pendant que tu débutais ainsi par des devoirs sérieux et des occupations graves, dans quels soupers et dans quelles compagnies je prodiguais ma fortune et ma jeunesse ! Mes biens ont résisté, mais mon cœur s'y est perdu et ma santé détruite. C'est un vieillard que tu as devant les yeux. Que m'a-t-on rendu pour tout ce qu'on m'a pris, et que me reste-t-il de ces joies prétendues? Il me reste dans l'âme cet arrière-goût qu'exhale, au lendemain de l'orgie, la salle désenchantée du festin. Qui me rendra ces années puissantes et fécondes, anéanties sans emploi et que j'ai retournées contre moi-même. Francis, nous avons suivi des chemins bien différents: aujourd'hui nous habitons deux mondes. Heureux, avant de m'en aller, d'avoir pu serrer encore la main de mon premier, de mon dernier ami. »

André Bellézat laissa tomber sa tête sur sa poitrine. Je sentis que mes yeux se remplissaient de larmes comme les siens. C'est un des aveux les plus tristes à faire pour un homme qui n'a point encore atteint l'âge de trente années, que de reconnaître tant de jours perdus dans un passé aussi court.

« Ah, reprit-il, je serais un bien utile exemple pour qui pourrait me connaître : le bon Dieu avait tout fait pour moi; tout m'avait été donné. N'est-il pas vrai, Francis, que je n'étais pas méchant? Je n'ai jamais eu la cruelle idée de faire sentir à personne ni ma position ni mon argent; jamais je n'ai rien refusé à un camarade; je n'en ai jamais voulu à personne d'être avant moi. Je ne me sentais pas porté au mal : si l'on m'avait demandé à l'âge de dix-sept ans ce que je serais plus tard, je me serais attendu de bonne foi à devenir le meilleur des hommes, le plus tranquille et en même temps le plus heureux.

« Que m'est-il donc arrivé, mon pauvre Lavaur, pour me voir ainsi entraîné à tous les désordres et à tous les déchaînements? Quel vertige s'est donc emparé de moi? Moi aussi, j'aurais pu avoir un intérieur tranquille auprès de ma mère qui me chérit tendrement; je la laissais seule, et je n'apercevais pas ses larmes le lendemain, lorsque j'avais passé dehors ma nuit de la veille. Moi aussi, j'aurais dû employer ma vie à quelque but utile; je

pourrais aujourd'hui tenir ma place dans le monde, me voir aborder avec respect et consulter avec déférence, me sentir au moins honoré par ma conscience et soutenu par mon devoir. Tu me vois, Francis : regarde cet être inutile étendu sur ce fauteuil chancelant ; regarde ce jeune homme qui embarrasse la civilisation, qui occupe le temps et accapare les soins de deux ou trois personnes valant toutes mieux que lui, et qui ne sait pas même se résigner sans se plaindre à la destinée qu'il s'est faite de son plein gré.

— André, mon ami, tu es cruel pour toi-même ; tu te dois aussi la justice.

— La justice ! Francis, je me la rends? Pourquoi ai-je fait le mal? Est-ce que le bien ne m'était pas plus facile, et que pouvait-il me coûter? Où étaient les obstacles et les empêchements qui m'en séparaient? Pourquoi me suis-je jeté volontairement dans cette ivresse? Il me suffisait de me laisser aller à moi-même pour être bon, généreux, utile à mon pays, fidèle à mon devoir. J'ai combattu ma nature qui était bonne, et c'est moi qui me suis détruit dans ce que j'avais de meilleur. »

Je ne puis dire combien cette conversation me faisait mal. Ç'aurait été à moi d'apporter quelque soulagement et quelque force à ce pauvre abandonné, et je demeurais muet devant sa douleur ; mon silence devenait un consentement à son désespoir. Toutefois, à ces dernières paroles, je sentis que je pouvais reprendre l'avantage et le ramener par des idées plus justes à des sentiments plus calmes. J'essayai de prendre un détour.

« Bellézat, lui dis-je à mon tour, c'est un ami qui te parle. Tu te désespères, et tu as tort ; je crois que tu n'es pas dans le vrai. D'abord nous ne naissons pas bons, nous naissons mauvais ; ce n'est pas au bien que notre nature nous porte dès notre enfance, c'est au mal ; les vices sont précoces et les vertus tardives ; les vices vont d'eux-mêmes, les vertus coûtent. Tu te rappelles, André, que nous discutions là-dessus à notre dernière année de collége ; tu te souviens de l'estaminet belge où une espèce de Saint-Simonien nous prêchait, à vingt sous la séance, la théorie de Fourier. Il avait le sang-froid de soutenir que tout est bon dans l'homme, et il appelait le dogme du péché originel une doctrine désolante. Ce temps est déjà loin de nous, Bellézat, tu te souviens cependant que je n'ai pas lâché pied devant ses tirades ; mais ma défense avait moins de succès auprès de vous que ses attaques. Les hommes aiment tant à s'entendre dire qu'ils sont bons ; ce sont là de ces systèmes si agréables à croire ! Le malheur est que sur la foi de cet imprudent certificat, on devient complaisant envers soi-même ; on se persuade

de bonne foi qu'il suffit de s'écouter, comme si l'on ne pouvait trouver dans son âme que bons mouvements et que généreux instincts. Personne ne veut reconnaître qu'il hante, pour ainsi dire, à la fois, deux mondes distincts : d'un côté les nobles régions où plane notre pensée ; de l'autre les lamentables détours où se traîne notre volonté. Chacun porte en soi un homme idéal qu'il prend pour lui-même ; il oublie que ces grandes vertus sont rêvées par notre imagination, tout au plus souhaitées par notre cœur, mais non point réalisées par notre conduite. L'homme, lorsque nous le considérons du côté de la vie réelle, change de face, et s'il pouvait se voir, je le défierais de se reconnaître. Cet autre homme est le revers du premier; si en théorie nous sommes tous parfaits, il est incontestable que dans la pratique nous sommes tous, non pas seulement imparfaits, mais encore méchants. Ceux-là seuls sont vraiment bons qui sont venus à bout de se refaire. Je crois à la force de la vertu, je ne crois pas à la naïveté de l'innocence.

— Eh bien, Francis, où veux-tu en venir? interrompit André qui m'écoutait avec recueillement.

— Je veux en venir à ceci, mon cher ami, car c'est pour toi seul que je parle, c'est qu'il ne faut pas non plus se laisser aller trop vite au découragement et au désespoir. Tu t'en prends à toi-même, comme si le bon Dieu t'avait créé parfait et comme si tu avais passé tout ton temps à user et à détruire cette perfection de ta nature. Non, mon pauvre André, tu n'es pas si criminel ; tu as entendu comme tous les hommes une voix perfide qui parlait au fond de toi-même; tu t'es senti à certaines heures des appétits désordonnés; tu as tressailli, au milieu du calme le plus profond, de pensées étranges et soudaines dont tu ne pouvais éviter la surprise, ni te détourner assez tôt. Tu as peut-être trop méprisé les dangers communs de l'humanité; tu t'es cru trop fort contre des tentations méprisables; tu t'estimais trop au-dessus d'elles pour les accueillir jamais volontairement; puis tout d'un coup, au jour et à l'heure où tu t'y attendais le moins, tu t'es laissé aller à quelques faiblesses, et au lieu d'accepter cette chute avec résignation, au lieu d'en tirer une raison pour veiller sur toi-même avec plus de soin et d'humilité, ton orgueil s'est révolté; tu as renoncé à la lutte; tu t'es précipité dans le sens du courant. Pourquoi n'avons-nous pas été l'un près de l'autre? je t'aurais répété les paroles de ma mère; tu aurais appris le devoir à la même école que moi. Elle t'aurait sauvé de l'oisiveté qui t'a conseillé le mal, et de l'orgueil qui t'a défendu le repentir. »

André ne me répondit pas; il me lança un regard plein d'une amitié passionnée et me serra la main avec un tressaillement nerveux. Pierre se montrait au détour de l'allée. La chaleur était plus forte; je l'aidai à installer le fauteuil d'André du côté de l'ombre. Ma mère et ma sœur m'attendaient, je pris congé de mon ami.

« Souviens-toi, ajouta-t-il, de ce que nous avons dit aujourd'hui, si jamais tu sentais revenir les tentations de la jeunesse, et prie Dieu pour moi, lorsque tu apprendras ma mort. Ma vie a été bien mal remplie. »

André a rendu le dernier soupir à Paris, dans les bras de sa mère, cinq mois après cet entretien.

XII

Les Eaux de Mérac.

Il y a quelque chose d'intéressant et de singulier dans l'aspect que présente un village où l'on prend les eaux. A côté de ces vastes hôtels, de ces riches demeures où la civilisation étale complaisamment son faste, on retrouve encore l'humble cabane du paysan, la chaumière appuyée au palais. Ajoutez-y l'aspect bizarre de cette foule aux vêtements magnifiques : les dentelles et les plumes abritant des physionomies fières et distinguées, des vêtements plus riches peut-être que ne le permet le décorum des villes; tout ce que la fantaisie et le caprice peuvent ajouter de charme aux inventions les plus hardies des modes nouvelles. Les chevaux et les voitures animent les longues perspectives des allées pleines d'ombre; des bouffées d'harmonie passent par intervalles dans l'air : partout règnent un calme et un repos, une absence de préoccupation et de soucis dont notre génération affairée et inquiète semblait avoir perdu l'heureux secret.

Ajoutez-y comme dernier trait une absence complète de toute industrie et de tout travail : pas de haute cheminée qui fume à l'horizon; pas de coups de marteaux qui retentissent aux oreilles; on attend que la *saison* soit passée pour enfoncer le clou dont on peut avoir besoin : tout au plus quelques rustiques magasins où se vendent les élégants petits paniers que vous savez, chefs-d'œuvre, nous dit-on, de ces bons montagnards, et qui se confectionnent à Paris, vers le haut de la rue Saint-Martin, au fond d'une troisième cour. Au reste, il en va de même des bonshommes en coquilles que nous rapportons des bains de mer; on y les envoie de la

rue Saint-Denis par caisses énormes, et nous nous donnons généralement beaucoup d'embarras pour rapporter intacts ces ingénieux spécimens d'une industrie logée peut-être dans quelqu'une de nos maisons. Aux Eaux, tout ce qu'on peut demander arrive tout prêt; on s'est arrangé pour prévenir tous les désirs, et cacher aux regards le ménage et les ressorts secrets de la vie : le marché se tient je ne sais où; les bouchers et les épiciers y sont invisibles, et si vous venez à mourir, vous aurez disparu sans qu'on ait vu votre cercueil ou entendu la cloche de vos funérailles.

Chaque époque a ses coutumes. Nos pères éprouvaient aussi le besoin de se détendre, de suspendre pour quelques semaines le train de leur existence ordinaire, de se recueillir, au grand profit de l'âme et du corps. Il était alors dans les usages de se retirer dans quelque monastère, et de s'y mettre pour un peu de temps à l'abri du monde. On choisissait le plus souvent, pour ces entr'actes de la vie, quelque abbaye lointaine, quelque couvent perdu dans l'ombre des vallons, ou jeté au sommet des montagnes. Là, dans le silence et le calme, on se laissait gagner par la paix, par la prière, par la contemplation; on ramenait sa vie devant soi pour la juger; on renouvelait ses forces pour la poursuivre dignement. Ceux-là même qui cédaient à la coutume plus encore qu'à la piété, et qui venaient chercher dans ces saintes demeures le repos plutôt que l'édification, ne laissaient pas d'en sortir meilleurs. Il faut avoir pitié de son âme que le tourbillon emporte, et lui accorder, s'il est possible, un peu de recueillement et de repos. Il faut bien se figurer que le plaisir la lasse et la dépense presque autant que le travail. Rien ne la fortifie plus qu'un retour sur elle-même, dût-elle y retrouver bien des misères. Notre temps ne donne guère dans ces idées, et je connais telle famille, où, après vingt ans d'existence commune, il ne s'est pas tenu deux conversations sérieuses. Ils ne savent pas même donner à leur esprit cet aliment de la réflexion naturelle que les événements, à défaut de la méditation, suggèrent aux plus indifférents. La vie des Eaux est le triomphe des natures inférieures. Là, pendant un mois, souvent plus, toute existence intellectuelle et morale demeure suspendue : on ne lit plus, on n'écrit plus, on ne pense guère; on oublie même le songe, ce doux charme des oisivetés supérieures : on se laisse aller aux promenades, au déjeuner du matin et au dîner du soir; les hommes au whist et au tabac; les femmes à la toilette, à la danse ainsi qu'à la musique; à la toilette surtout, car la mode finit par transporter les exigences du jour jusqu'au milieu des cabanes et aux rivages

des plus lointaines mers. Les Eaux, c'est la civilisation avec sa cuisine et ses chiffons, diminuée de ce qu'elle peut garder encore d'esprit et de vie morale.

Les gens qui vivent dans ce milieu factice et mobile ne manquent guère de se mettre au ton général; chacun y pose de son mieux, et il n'est plus question d'y rencontrer personne de naturel. C'est par là que les Eaux répondent à un des besoins, pour ne pas dire à une des manies de notre temps. Jadis, quand les existences étaient classées, définies, ouvertes à tous les regards, le premier besoin de chacun était, avant tout, d'être soi-même, une telle personne, connue, dénommée, tenant telle place et tel rang dans le monde, conservant avec la nuance de son costume l'attitude de sa position : de même qu'on aurait eu honte de s'amoindrir par le laisser-aller ou l'incognito, on ne cherchait point à s'exagérer et à se faire prendre pour ce qu'on n'était pas. Nous avons changé tout cela : nos habitudes modernes se prêtent merveilleusement aux faux jours et aux perspectives complaisantes; chacun se donne à soi-même, son nom, ses titres, sa position. Pendant qu'un artisan parvenu traîne derrière lui un laquais correctement habillé, sans penser qu'il se fait du tort par la comparaison du domestique et du maître, les aristocrates d'ancienne race ont grand soin, la plupart du temps, de mettre leurs titres dans leurs poches et de prendre les allures du premier venu. De là un pêle-mêle bizarre et imprévu, parfaitement conforme à ce mélange d'abandon et de fatuité, de prétentions et de laisser-aller, qui fait le fond de notre société et de notre esprit.

Ma mère et ma sœur mangeaient dans leur appartement: Valentine était souvent malade; il lui aurait été difficile de paraître à la table commune pour ne toucher à aucun plat; elle craignait d'attirer sur elle l'attention, en se faisant servir à part le petit nombre de mets que comportait un régime étroit et délicat. Ma mère ne voulut point souffrir que je prisse mes repas avec elle dans la chambre de ma sœur; cette solitude m'aurait isolé du reste des baigneurs. Nous avions à l'hôtel une société nombreuse et choisie, et partant, conversations, soirées, promenades: ma mère tenait à m'y voir jouer mon rôle de jeune homme. Je me bornais donc à déjeuner avec ces dames, et après avoir passé les heures de la matinée à écrire ou à étudier, je faisais ma toilette sur les quatre heures et demie, et je descendais à cinq heures, au premier coup de cloche du dîner. Aux Eaux, la physionomie des tables d'hôte ne ressemble en aucune manière à cet assemblage indigeste et fortuit de gens qui ne se sont jamais vus et qui ne se reverront jamais. Chacun y prend son rang d'arrivée, et re-

monte vers le milieu de la table, à mesure qu'il se fait un vide au-dessus de lui. On sait qu'il faut s'accommoder de ses voisins, et le premier souci qu'on prend pour les trouver gracieux, c'est de se rendre soi-même aimable : aussi chacun fait-il feu de sa meilleure artillerie ; on se bâtit son petit piédestal, on donne de la meilleure grâce du monde dans la supériorité des autres pour faire croire à la sienne propre. L'effet de cet amour-propre universel est de ramener l'humanité à un assez petit nombre de types connus : les dames posent pour la modestie, la supériorité, l'étourderie, la sensibilité ; parmi les hommes, les uns cultivent la majesté du silence, les autres professent, qui l'excentricité, qui l'ignorance systématique, qui l'érudition universelle. Si l'on pouvait écarter l'enveloppe informe et apprêtée de nos prétentions, on retrouverait infailliblement sous ces dehors maussades, une nature intéressante et vraie que nous avons la sottise de cacher comme un ridicule et de violenter comme un défaut.

Je ne fus pas médiocrement étonné de voir un matin, sur les dix heures, descendre à notre hôtel de l'Esplanade le comte Frédéric de Vardes, accompagné de son domestique. Je le trouvai singulièrement changé ; il était triste et abattu ; sa belle figure semblait, non plus comme autrefois, éclairée d'un reflet intérieur, mais plutôt ravagée par un feu sombre qui éclatait dans son regard profond et incertain. Il ne me distingua point sur le balcon d'où je le regardais, et je l'entendis qui montait d'un pas rapide à l'appartement qu'il s'était fait retenir sans que j'en susse rien.

Au moment de nous mettre à table, je me trouvai face à face avec le comte à la porte de la salle à manger ; il me salua comme s'il m'eût quitté la veille ; sa place était assez loin de la mienne au dîner.

Après le café, il me sembla convenable de suivre M. de Vardes au jardin ; je lui exprimai en termes vivement sentis toute la part que j'avais prise à son malheur, le profond souvenir que j'avais gardé de cette mort imprévue, les regrets partagés par tous ses amis, la justice universelle rendue par tant de douleur à ce frère si justement chéri, enfin ce qu'on dit aux hommes frappés dans ce qu'ils ont de plus cher, lorsqu'on ne peut pas leur parler le langage de la foi et leur faire entendre les paroles de la vie éternelle.

M. de Vardes ne m'écoutait pas sans une certaine impatience ; il était trop poli et trop bien élevé pour la laisser transparaître, mais on voyait bien qu'il attendait la fin de ce que je disais. Sa physionomie était inquiète et troublée ; au lieu de s'attendrir il se roidissait. Mon petit discours fut même un peu pro-

longé par l'obstination de son silence. Lorsque j'eus complétement fini, le comte fit un signe de tête, me serra la main à la hâte comme un homme qui veut abréger, puis il me dit d'un ton bref et plein d'insistance : « Je vous en prie, mon cher Lavaur, ne me parlez pas, ne me parlez jamais de mon frère. » Il me quitta brusquement, tourna le coin de l'allée et regagna le salon commun qui s'ouvrait sur le jardin à quelques pas de nous. A peine entré, malgré une émotion visible, il se mit à un whist qui parut absorber dès la première carte toute la force de son attention.

A ce moment, Firmin, le domestique du comte, paraissait au bout de l'allée; il tenait sur le bras le par-dessus de son maître. Sans doute M. de Vardes se proposait de prolonger sa promenade malgré la fraîcheur du soir, et il avait donné à Firmin qui le servait à table l'ordre de l'attendre dans le jardin. Firmin n'était pas un de ces vulgaires garçons de chambre qui ne laissent ni leur nom, ni leur trace dans vos souvenirs. Il avait les cheveux gris, il était un peu plus âgé que les messieurs de Vardes; il m'avait porté dans ses bras, au château de Montgeon, lorsque les pluies de l'automne faisaient déborder les sources des grands prés. Firmin aperçut le comte attablé au whist contre la fenêtre ouverte du salon; il passa discrètement le long du balcon, et se laissa voir à M. de Vardes qui lui fit signe de se retirer. J'arrêtai ce vieux serviteur auprès du banc où j'achevais mon cigare; Firmin se tint debout devant moi. Je le fis couvrir, et il me raconta ce qui s'était passé durant les quelques jours qui suivirent mon départ. M. de Vardes avait ramassé tout ce qui lui restait de son frère, jusqu'à son dernier vêtement, et il avait tout fait disparaître; à peine s'il avait gardé, au fond de quelque tiroir obscur, tel souvenir de famille qu'il ne pouvait ni vendre ni donner; il avait été jusqu'à renouveler une partie de sa garde-robe et de son ameublement, pour distraire sa pensée des objets auxquels ce souvenir déchirant demeurait encore attaché. Il n'avait voulu répondre à aucune lettre de condoléance. Cet homme qui savait si bien vivre avait gardé le silence jusqu'à l'impolitesse envers ses amis les plus considérables. Restait à se soustraire aux compliments de deuil et aux visites personnelles qui lui étaient dues; c'est pourquoi il avait pris le parti de s'enfuir loin de Paris; il était venu aux eaux de Mérac, moins connues et moins fréquentées que d'autres établissements, afin de s'y trouver plus seul. Ame faible et cherchant dans l'oubli un refuge contre la douleur, il espérait qu'à son retour la mémoire de son frère se serait un peu effacée du souvenir de ses amis, et peut-être du sien propre.

XIII

Le souvenir des Morts.

La conduite du comte de Vardes n'est ni aussi rare ni aussi extraordinaire qu'on pourrait le croire. Beaucoup d'hommes pratiquent par instinct cet égoïsme de l'oubli, qui prouve à la fois l'affaiblissement de nos caractères et l'incertitude de nos croyances. On sait bien qu'à se rendre auprès d'une tombe chérie, on en rapportera de longues tristesses, qu'on y sentira renaître avec plus de force une douleur que le temps commençait à adoucir; aussi ne veut-on point dépenser inutilement son cœur ni ses larmes. Comme on ne vit point dans la pensée habituelle des morts, comme on n'en parle jamais, comme on semble prendre à tâche dans la pratique de la vie d'en éteindre le souvenir, il en coûte de faire revivre des souffrances dont on s'est défait par l'oubli, ou par quelque chose qui y ressemble trop pour porter un autre nom. Chose étrange, cette idée de la mort dont nous détournons avec tant d'énergie nos regards et nos esprits, n'avait dans le paganisme rien de repoussant ni de pénible. Les Epicuriens avaient soin, à l'imitation de l'ancienne Egypte, de l'évoquer au milieu de leurs festins les plus joyeux; c'était en la montrant debout au seuil du lendemain, qu'Horace recommandait à ses amis de bien employer la veille. Je crois que les anciens avaient pris leur parti du néant. Les plus sages appelaient, après Platon, l'immortalité une belle espérance; aucun d'eux ne songeait à la regarder comme une certitude et à l'attendre comme un droit.

Nous avons été élevés par le christianisme dans des doctrines plus hautes; la vie future n'est plus pour les modernes une perspective indécise et obscure : elle fait partie de la vie présente, elle en est la raison d'être, le couronnement et le motif.

Ces grandes idées, à la fois sévères et fortifiantes, ont subi de nos jours un affaiblissement visible dans un grand nombre d'esprits. Comme nos âmes s'étaient habituées à vivre dans ces hautes pensées, qu'elles y trouvaient leur courage et leur consolation, nous avons, malgré nous, le sentiment d'un bien que nous avons laissé perdre, sans retrouver l'énergie de le poursuivre ni la force de le reconquérir.

De là cette espèce de malaise que nous cause, pour la plupart, la pensée de la mort; de là je ne sais quelle répugnance à y tourner notre réflexion. Dès que nous mettons le pied hors des doctrines du christianisme, nous voilà retombés, sans y prendre

garde, dans les chimères de l'antiquité, avec cette particularité de plus que notre raison, devenue plus délicate et moins complaisante, se refuse aux rêves de l'imagination comme à la résignation du désespoir, avec cette circonstance aggravante qu'il nous reste au fond de l'âme un regret qui semble toujours sur le point de se changer en un remords.

M. de Vardes représentait bien cette nuance de nos générations contemporaines, ces hommes du jour qui, dans leur acharnement à ne rien admettre sur la foi de l'Eglise et leur incapacité de rien fonder sur la puissance de leur raison, finissent par se faire un évangile des hypothèses les plus étranges et les moins prouvées. Des hasards de société, des rencontres de salons ou de clubs l'avaient mis en présence d'un des prophètes de l'école nouvelle. Cette métaphysique de bas étage l'avait surpris et comme confisqué; il avait subi, comme tant d'autres, cet attrait incompréhensible et cependant certain, cette fascination déplorable mais réelle que l'erreur ne manque jamais d'exercer sur les esprits mal affermis. Le besoin invincible de croire, dont notre orgueil prétend se défaire en niant la tradition, prend sa revanche contre nous par les systèmes les plus extravagants; notre faiblesse les juge non point par ce qu'ils valent en eux-mêmes, mais par le besoin qu'elle en a. C'est ainsi que, de notre temps, on a pu renouveler sérieusement les fables qui avaient fait sourire notre enfance, alors que nous lisions, expliquées par le bon abbé Barthélemy, les pérégrinations de l'âme de Pythagore. Nous trouvions fort plaisant que ce philosophe, avant d'enseigner à Tarente, eût déjà assisté, dans un autre siècle et sous un autre nom, à la guerre de Troie; on nous amusait beaucoup en nous racontant la transmigration des âmes à travers les corps des animaux. Le sens commun se sentait affermi sur ce terrain, au point que toute discussion devenait oiseuse; l'énoncé même de ces bizarres conceptions suffisait à leur critique, et toute réfutation aurait passé pour une grossière maladresse. On croira difficilement, dans un siècle d'ici, que beaucoup d'hommes cultivés aient fait comme M. de Vardes : ils ont donné, en plein dix-neuvième siècle, dans ces aberrations inattendues. A force de ne s'en rapporter qu'à eux-mêmes, leur esprit a fini par perdre toute stabilité. La tradition, non pas seulement religieuse, mais aussi la tradition humaine et philosophique, sert à nos esprits de contre-poids et de lest; leurs intelligences désemparées s'inclinent et cèdent au souffle incertain de la première doctrine, au courant de la première idée. Les gaz présentent, comme on le sait, une propriété particulière : au lieu de demeurer unis et de se retenir les uns les

autres, leurs molécules sont dans un état continuel de répulsion. Si vous laissez pénétrer la moindre parcelle d'air dans un vaste récipient où vous avez fait le vide, tout cet espace se trouvera instantanément rempli par cette petite quantité de gaz qui s'étend et se dilate, sans y laisser un seul point inoccupé. Je remarque le même phénomène dans les esprits où, à force d'y détruire les croyances et jusqu'aux opinions reçues, la critique et le doute ont fait le vide; lorsque le hasard y introduit une idée ou une hypothèse quelconque, toute leur intelligence se trouve envahie; l'erreur s'y étend et s'y établit à son aise : elle ne trouve rien qui y fasse obstacle. Leur docilité pour le faux est en proportion de leur résistance contre le vrai.

Certains philosophes de notre temps ont donc rêvé que l'humanité, prise dans son ensemble, n'est qu'une seule existence dont toutes les existences deviennent des formes et comme des moments successifs; les personnes passent, l'humanité reste; l'immortalité n'est plus qu'une participation d'un jour dans une existence universelle mise en société anonyme. Moi, Pierre, je dois disparaître sans doute, mais le fond de mon être reste : il fait partie d'un mécanisme général. Ce qu'on appelle moi n'y sera plus pour rien ; mais, après ma mort, le monde ne sera pas détruit; la force d'impulsion subsiste, et le capital de la vie universelle, auquel j'ai emprunté mon existence d'un jour, n'en sera ni diminué ni affaibli.

Voilà ce que le comte de Vardes s'était laissé aller à croire. J'ai tort de m'exprimer ainsi, ce sont là des choses que la plus robuste complaisance ne croit pas. On peut bien se prêter à ces étranges principes, en tirer des raisonnements, y découvrir des conséquences, mais ce qu'on ne peut pas faire, c'est que la conscience s'y réduise et s'en contente. En théorie, rien de mieux que les systèmes. On oublie aisément les inconvénients qu'ils entraînent ou les répugnances qu'ils inspirent; pourvu que l'ensemble des idées ait bon air, que l'inventeur les manœuvre avec une certaine prestesse, que le disciple les suive avec une certaine facilité, cela paraît suffire. Nous demandons ordinairement à une doctrine bien plus de résister aux critiques de la discussion que de satisfaire aux exigences de la pratique; mais quand il faut en venir à la vie réelle, toute cette fausse philosophie tombe ; nous n'apercevons plus aucun lien entre les besoins dont notre âme souffre et les théories dont notre orgueil se pare. Le jour où Frédéric de Vardes vit son frère bien-aimé demeurer immobile entre ses bras, les systèmes qui hantaient son esprit avaient disparu sans qu'il y eût pris garde; il se sentait incapable même de rassembler les

débris de ces doctrines dispersées : elles lui faisaient horreur. les instincts de son cœur luttaient contre les erreurs de sa raison. Qu'importe, quand notre amour demande à les suivre dans une autre vie, je ne sais quelle prolongation ambiguë d'un être sans nom? De ce cadavre aussi il en reste quelque chose, même après l'horrible dissolution du cimetière. Oserez-vous dire pour cela que le corps n'est point détruit? Nous ferez-vous prendre ces molécules dispersées pour les grâces de la jeune fille, pour la fraîcheur et la jeunesse dont nous étions éblouis? Que de systèmes viennent ainsi se briser contre une tombe! M. de Vardes était par malheur une de ces natures concentrées qui ne laissent transparaître au dehors ni leurs tortures ni leurs combats. Excellent mathématicien, habitué à la logique des raisonnements, depuis longtemps convaincu de ces chimères qu'il croyait s'être démontrées, il s'étonnait de voir céder au choc de la douleur ses fragiles doctrines. Comme il avait le cœur tendre, il ressentait chaque jour des inclinations vers ce frère qu'il avait tant aimé; il avait besoin de l'aimer encore, de sentir sa pensée, et toute son existence comprise et comme protégée par lui. Les hommes finissent par payer bien rudement leur indécision et leur indifférence.

Le moment où se trouvait le comte de Vardes se reproduit dans toutes les existences. Ce n'est pas trop alors d'avoir toujours aimé le vrai, pratiqué le bien, mis en réserve toutes les forces de son âme pour traverser ces sombres défilés de la vie. J'aurais voulu être connu plus familièrement du comte, j'aurais voulu aller à lui les bras ouverts et le serrer sur mon cœur sans lui rien dire. Ma mère priait silencieusement pour cette pauvre âme : elle demandait à Dieu un peu d'intervalle à ses douleurs, ou, à défaut du courage qui en triomphe, la résignation qui les accepte. Les vœux de ma mère et de Valentine furent exaucés : il y a des prières qui ont une grande puissance dans le ciel. Un matin, dans un des recoins les plus éloignés du vaste parc, je lisais, assis à l'ombre d'une vaste charmille; j'entendis marcher un homme qui se dirigeait vers moi à pas précipités : c'était le comte qui me cherchait. Il se jeta sur le banc où j'étais assis, me prit la main, laissa aller sa tête sur mon épaule, et fondant en larmes : « Parlez-moi de mon frère, » me dit-il. Nous avons beau nous armer de fierté et nous pourvoir de raisonnements, il vaudrait mieux en venir là tout de suite : il faut pleurer. L'homme n'est pas fait pour vaincre ses douleurs, il est fait pour les supporter.

(La suite au prochain numéro.) Antonin RONDELET.

DE LA SECTE STOIQUE ET DU CHRISTIANISME

DANS LA PHILOSOPHIE ET DANS L'HISTOIRE

« L'action, encore l'action, toujours l'action. »

C'est un des lieux communs de la philosophie que la comparaison des doctrines stoïques avec celles de la religion chrétienne. Le stoïcisme partage en effet avec la philosophie de Platon l'honneur de présenter un ensemble de maximes capables de soutenir un tel parallèle; et depuis les Pères de l'Église grecque et latine jusqu'aux maîtres de la science moderne, tous ceux qui ont eu à cœur de resserrer l'alliance de la raison et de la foi, se sont plu à montrer l'aurore du christianisme et de la foi nouvelle dans ce qu'avait conçu de plus pur et de plus élevé la raison ancienne. Si les magnifiques imaginations de Platon et ses doctrines si éminemment spiritualistes semblaient contenir déjà les mystiques aspirations et les radieuses espérances de la foi chrétienne, le stoïcisme, par l'austérité de ses préceptes, ne parut pas un moins noble précurseur d'une religion de renoncement et de patience. Nier la légitimité de cette comparaison, ce serait risquer un paradoxe qui ne nous tente point. Notre dessein au contraire est de reprendre ce parallèle tant de fois entrepris entre les maximes de l'Évangile et celles du Portique, moins pour chercher des rapports nouveaux que pour marquer plus exactement les traits de ressemblance et les points de contraste desquels doit ressortir la comparaison, avec tous les enseignements qu'elle peut renfermer.

Ces comparaisons, la religion chrétienne, sûre d'elle-même, les aime et les provoque. Il y a bientôt deux mille ans, elle commençait le combat, non pas tant contre les dogmes du paganisme épuisé dont le sang de ses martyrs devait avoir si vite raison, que contre des doctrines philosophiques imparfaites et insuffisantes, qui avaient paru dignes cependant de devenir la religion de quelques sages, et soutenaient encore l'honneur du monde vieillissant. Elle a vaincu alors, avec quel éclat et par quelles armes, on le sait! Mais le combat s'est renouvelé souvent; il n'a jamais cessé : d'un côté, la raison individuelle et indépendante, c'est-à-dire une philosophie toute humaine; de l'autre une règle commune de tradi-

tion et d'autorité, c'est-à-dire une religion : voilà l'éternel procès qui se plaide dans le monde. Ce sont quelques pièces de ce procès que la comparaison du stoïcisme et du christianisme nous va remettre devant les yeux. Ainsi considérée, cette vieille question n'est-elle pas toujours jeune? Si le caractère en doit rester essentiellement spéculatif, n'a-t-elle point, par certains côtés, un sens pratique, et même comme un intérêt contemporain? Nous ne voudrions pas exagérer cet intérêt *d'actualité* dont on est toujours trop enclin à abuser pour piquer la curiosité et éveiller le scandale : mais, d'abord, il n'y a vraiment point de vieilles questions dans l'histoire de l'esprit humain, et pour ce qui est de la philosophie en particulier, on a inventé plus de noms nouveaux que de choses nouvelles. Et ainsi, ne serait-ce point une erreur de croire que les temps du stoïcisme sont absolument passés, et que cette doctrine qui passionna jadis tant de grandes âmes, n'est plus qu'une intéressante curiosité, une ruine de plus dans les annales de la philosophie antique? Le stoïcisme est de tous les temps : il est beaucoup du nôtre. De ce que personne ne se dit aujourd'hui le disciple de Zénon et d'Épictète, de ce que certaines exagérations de leur morale ne sont plus de mise, en faut-il conclure que l'esprit de la secte est perdu? La philosophie de ces sages, après avoir traversé le monde en y laissant un lumineux sillon, en a-t-elle disparu sans retour? Notre siècle a ses stoïciens : et, disons-le d'abord, ce ne sont pas les hommes qui, dans l'universelle fatigue des esprits, lui font le moins d'honneur. Le nouveau stoïcisme est encore une des plus belles séductions et des plus nobles qui aient tenté notre temps, si prodigue en séductions basses et indignes.

Où sont ces nouveaux stoïciens? Partout autour de nous, et il y en a de mille nuances diverses. Ces âmes fières et honnêtes, toujours tendues et souvent guindées par l'effort, qui gardent avec une certaine ostentation jalouse la roideur de leurs principes, et sont aussi intolérantes pour les autres que sévères à elles-mêmes : stoïciens. Ces hommes plus faits pour la vie spéculative que pour l'action, qui détournent leurs regards d'un monde où tout les blesse, et s'isolent dans un lieu sûr pour déclamer avec plus de bonne foi que de succès contre des mœurs qu'ils n'ont pas voulu combattre en face et sur leur terrain : stoïciens. Ces égoïstes de vertu qui laissent passer le mal au-dessus de leur tête, contents de sauver leur innocence dans le naufrage universel, et de rester purs, quand tout est souillé autour d'eux : stoïciens. Ces dédaigneux qui ont plus de belles sentences à la bouche que de vrai courage au cœur, et qui, à force de s'élever au-dessus des tristes

réalités de cette terre, arrivent insensiblement à l'indifférence, le plus funeste port où l'on se puisse abriter : stoïciens. Ces sages qui prêchent et n'agissent pas, hardis seulement en censures, qui se tiennent éloignés des affaires publiques, pour n'y point compromettre l'honneur de leur sagesse ou la sérénité de leur vie : stoïciens. Ces rigides adorateurs d'une vertu abstraite qu'ils ont faite à leur usage, magnifique et désespérant idéal auquel ils tendent par un effort solitaire, en n'y conviant qu'un petit nombre d'initiés : stoïciens. Ceux qui, en restant purs, recherchent plutôt le scandale d'une vertu rare que l'utilité moins fastueuse d'un bon exemple; ceux pour qui la modestie n'est que la dernière ressource de l'orgueil; ces grands courages que la pratique déconcerte, et de qui la vertu tombe d'autant plus lourdement qu'elle tombe de plus haut : stoïciens. Enfin, et surtout, ces philosophes qui seraient dignes d'être chrétiens, ces hommes qui exercent toutes les vertus du christianisme, mais qu'effarouchent le nom et les dogmes exigeants d'une religion positive; ces croyants, tout ensemble timides et raisonneurs, qui, voulant croire, répètent sans défiance la plus sceptique des professions de foi et la plus indiscrète dans sa réserve apparente, celle du Vicaire savoyard; tous ceux aussi qui font le bien par amour du grand, qui veulent tout devoir à eux-mêmes et rester vertueux sans la grâce, sans prier le Dieu des faibles et des humbles, tous ceux qui, satisfaits d'avoir bien joué leur rôle dans ce monde, n'attendent et ne désirent rien de mieux au delà : stoïciens! stoïciens!

Je le répète : ces âmes-là comptent encore avec raison parmi les meilleures de notre temps. C'est que, à l'orgueil près qui, d'ailleurs, fait faire souvent de grandes choses, elles ne sont pas très-loin d'être chrétiennes. Les stoïciens au XIX[e] comme au II[e] siècle de notre ère, viennent les premiers après ceux qui suivent la religion d'humilité, de charité et d'espérance apportée par le Christ; les premiers, sans doute, mais à un certain intervalle. On a trop dit qu'il manquait peu de chose à Sénèque pour être le vrai disciple de saint Paul; et il y a plus loin qu'on ne pense de la doctrine du Portique à l'Évangile, de la philosophie superbe qui fait de son sage un Dieu, à la religion qui, la première, a ouvert le ciel non plus aux seuls sages et aux philosophes, mais encore aux faibles, aux humbles, aux pauvres d'esprit.

Examinons donc les causes tant philosophiques qu'historiques qui amenèrent, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, comme un second avénement du stoïcisme, et lui donnèrent à cette époque un si grand caractère : nous y trouverons les vrais motifs de l'influence et de l'attrait qu'il exerce encore sur bien des âmes.

Montesquieu, parlant du stoïcisme, a dit en termes magnifiques : « Il semblait que la nature humaine eût fait un effort pour produire d'elle-même cette secte admirable. » Et certes, jamais l'homme, réduit aux seules forces de sa raison et aux seules inspirations de sa conscience, ne conçut rien de plus fier ni de plus généreux que cette philosophie de puissante réaction qui tendit tous les ressorts de l'âme, et éleva ses adeptes à des hauteurs inconnues jusqu'alors. Quand on étudie dans les livres les maximes stoïciennes, il est impossible de se défendre d'un saisissement d'admiration, tant ces maximes font d'honneur à la nature humaine, tant elles l'exaltent, tant elles semblent la faire planer, libre et sûre d'elle-même, dans une sphère supérieure, par delà les misères et les faiblesses de cette vie ! Mais, pour comprendre toute la hauteur de ces doctrines, il les faut remettre à leur date : il faut descendre des sommets où vous transportent les préceptes du Portique, et jeter un regard sur l'universelle corruption du monde romain, toucher ces plaies honteuses, relire Juvénal, Suétone et Tacite. Pour apprécier dignement le remède que le stoïcisme apportait au monde, il faut avoir sondé le mal et embrassé, s'il est possible, toute cette contagion. Combien la glorification de l'âme paraîtra-t-elle plus neuve, plus hardie et plus belle, quand l'histoire vous aura montré partout, dans les mœurs publiques et privées, dans les institutions, dans les exemples des princes et des grands, et nulle part plus que dans la religion de l'Empire, cette glorification effrénée du corps et de la chair, qui seule peut expliquer les excès où s'abîmèrent quelques monstres !

Je n'entreprendrai point de tracer un tableau complet de cette dégradation : les traits principaux sont dans toutes les mémoires; et, même après Tacite, l'histoire et l'éloquence modernes ont su trouver de vives couleurs pour peindre les misères de la société romaine, au moment où le christianisme et les barbares vont la conquérir pour la renouveler. Qu'on se représente seulement les plaies les plus sanglantes de cette société attaquée jusqu'à la moelle par l'incrédulité religieuse et par l'immoralité qui en est le prix; cette violation audacieuse et toujours impunie de tous les droits naturels ; ce mépris de la vie humaine qui ne laissait jamais vides les arènes du peuple roi ; ce luxe effréné, acheté par les labeurs et les larmes de tant de nations, et dont les plus belles inventions étaient encore des supplices. Qu'on imagine la rapide et fatale décadence de tous les principes qui jusqu'alors avaient soutenu l'équilibre depuis longtemps chancelant de la grandeur romaine : la ruine de tout esprit public, tout frein ôté à la brigue et à la licence individuelle; l'état devenu une fiction, et la famille,

souillée dans sa source par l'adultère ou l'inceste, réduite à n'être plus qu'un nom ; le culte éhonté de l'argent, avec lequel on achetait, au moins pour un jour, le titre de César ; le débordement des jouissances matérielles; la corruption circulant par des voies secrètes dans tous les rangs, descendant des grands au peuple et remontant du peuple aux grands; l'invasion de vices inouïs qui devenaient le privilége envié des plus riches ; les nobles sauvant leurs têtes ou leurs richesses par la prostitution ou la délation ; une populace affamée, adorant le prince qui nourrissait sa paresse et payait ses spectacles; les écrivains et les poëtes prodiguant leurs plus rares flatteries à un Domitien : enfin, plus de peuple, plus d'armée, plus de lois, plus d'empire, et plus d'hommes libres; plus rien de Rome et presque plus rien d'humain. Partout le triomphe de la matière ; partout proscrits les droits de l'âme et de l'esprit; partout effacée la notion naturelle du devoir; partout abolie cette conscience du genre humain que Tacite osait encore invoquer, qui n'entendait plus et ne pouvait pas répondre.

Et pour précipiter toutes ces ruines, pour mener dignement les funérailles du monde, la philosophie épicurienne s'installant sur les autels des vieilles divinités auxquelles personne ne croyait plus, pas même le peuple, devenant la religion des gens instruits, de ceux qui se piquaient de goût et de sagesse, et, pour eux sanctifiant l'égoïsme, divinisant la jouissance, glorifiant la corruption, pourvu qu'elle fût élégante, et le vice, pourvu qu'il fût délicat. Et ainsi le plaisir érigé en morale, chanté par les poëtes, honoré par le culte des grands et des sages, était montré aux regards de l'hunanité comme la dernière raison et le sens unique de la vie; l'humanité marchait au hasard, emportée par un esprit de vertige, semblable à un homme ivre qui n'est plus soutenu que par son ivresse même. Rien sur la terre, et les cieux semblant à jamais fermés.

Voilà où en était l'homme, en attendant le jour qui allait le jeter au pied de la croix.

Cependant, du fond de cette fange une protestation s'était élevée : quelques voix généreuses avaient osé revendiquer les droits de la conscience et les honneurs de l'âme; et ce fut sans doute un grand spectacle que celui que le stoïcisme donna au monde, avant que la religion chrétienne vînt jouer son rôle et commencer son œuvre de paix et de réparation. Voilà qu'un langage nouveau s'est fait entendre, qui prêche la loi souveraine du devoir et qui suscite aussi des martyrs. Il y eut là comme une introduction providentielle au règne du christianisme, ou, tout au moins, comme un effort parallèle pour relever les âmes de

l'abaissement où elles étaient tombées. De là l'intérêt pathétique qui s'attache à ces temps de l'Empire. A côté de la grande lutte entre les persécuteurs et les martyrs de la foi chrétienne, il y a place encore pour un autre combat, moins acharné, moins constamment soutenu, mais digne pourtant d'être suivi par l'histoire : le combat de quelques stoïciens contre la morale et les exemples de leur temps.

Aussi l'époque impériale est-elle la vraie époque stoïcienne : le stoïcisme existait avant les Césars, mais c'est sous les Césars qu'il le faut étudier et le prendre comme sur son champ de bataille. C'est là aussi que nous allons le considérer.

Le stoïcisme fut une réaction contre l'universelle lâcheté où s'étaient abattus les esprits : réaction hardie, emportée, intempérante, recherchant le scandale des exagérations pour lutter avec des armes égales contre une corruption sans mesure, étalant les séductions du paradoxe pour obtenir quelque prise sur des âmes blasées, pour mordre sur des cœurs insensibles qu'une philosophie moins altière ou moins âpre n'eût point entamés. Les excès mêmes de cette réaction en firent le succès, et la recommandèrent à quelques esprits fiers et lassés, dont l'orgueil était resté la seule et dernière vertu ; et ce que le stoïcisme put faire au nom de ses inflexibles principes, aucune autre doctrine philosophique ne l'eût accompli. La religion païenne devenue muette, et la voix du christianisme étant faible encore, il ne fallait rien moins que les flatteuses exagérations du Portique pour que le blasphème désespéré de Brutus : « Vertu, tu n'es qu'un nom, » ne devînt pas le mot d'ordre de tous les Romains, le premier et unique article de leur foi !

Il y a des temps en effet où la modération semble un contre-sens, où la mesure en toutes choses, souvent si efficace, devient une infaillible garantie d'insuccès. Aux grands maux conviennent les grands remèdes : voilà la vraie raison qui, avec l'orgueil humain sur lequel on peut toujours compter, fit la fortune du stoïcisme. Ce fut une fortune d'opposition et de contraste. Lorsque Caton se consolait d'être raillé par Cicéron (1), en défendant l'honneur des anciennes mœurs et les traditions quelque peu surannées de l'austérité romaine, il donnait déjà au stoïcisme ce caractère d'opposition morale et politique qu'il conserva, en l'exagérant, sous l'Empire. Quand Brutus assassina son bienfaiteur, ce fut le stoïcien qui frappa autant que le politique. Sous les Césars dégénérés qui se succédèrent durant les premiers siècles de l'ère chrétienne, le stoïcisme fut plus que jamais une anti-

(1) Voir le *pro Murena*.

thèse : antithèse magnifique, mais dont le plus grand effet fut dû moins à l'excellence même qu'à l'étrangeté de la doctrine. En ces temps-là, il n'y eut vraiment que deux philosophies, ou, si on l'aime mieux, deux religions en présence : le stoïcisme et l'épicurisme. Les nuances des autres sectes furent effacées ; les extrêmes seuls se soutinrent, en attendant que le christianisme vînt composer ce différend et régner sur ces ruines.

Aussi le stoïcisme, sous l'Empire, dut-il tendre encore les doctrines déjà si roides des Zénon et des Cléanthe ; et ce fut à ce prix qu'il put sauver quelques âmes de l'universelle contagion. Ni la philosophie trop spéculative de Platon, ni la métaphysique des péripatéticiens, ni les doctrines éclectiques, timides et essentiellement sceptiques de la nouvelle Académie, ne pouvaient relever des hommes qu'avaient précipités dans un relâchement incurable ou l'indifférence ou les maximes complaisantes de l'épicurisme. Qu'aurait pu faire la morale si calme et si prudemment tempérée de Cicéron, dans un temps où les notions les plus simples du devoir étaient ignorées ou perverties ? Etaient-ce des âmes abâtardies par le plaisir, gâtées par l'abus du pouvoir, envahies de tous côtés par la matière, qui pouvaient s'éprendre des pures rêveries platoniciennes, ou se passionner pour des abstractions métaphysiques ? L'esprit grec, plus subtil et plus raisonneur, réussit seul à allier le goût des spéculations avec la corruption la plus raffinée. De là le mysticisme néo-platonicien trouvant moyen de naître à la cour voluptueuse des Ptolémées. Mais les Romains ne se plurent jamais à ces rêves ; et Sénèque, le plus délié et le plus subtil des philosophes latins, est d'une incomparable maladresse quand il touche à la métaphysique. Le bonheur du stoïcisme fut donc d'être avant tout une secte morale.

On n'en jugerait point ainsi, si on estimait le stoïcisme par ce que nous connaissons des doctrines de Zénon, de Cléanthe et de Chrysippe. Il suffit de consulter Diogène-Laërce ou Plutarque, de lire les *Tusculanes*, le *De Finibus*, ou certains chapitres de Sénèque et d'Arrien, pour se convaincre que les ancêtres philosophiques de Thraséas et d'Helvidius avaient aussi leur logique et leur métaphysique, lesquelles ne le cédaient point aux autres en obscurité. Mais de même que la doctrine de Socrate, successivement modifiée par Platon, par Aristote, par les deux Académies, perdit le caractère essentiellement moral qu'elle tenait de son maître, de même la métaphysique de Zénon et de Chrysippe, simplifiée ou même entièrement sacrifiée par le génie pratique des Romains, devint dans les écrits de Sénèque, d'Epictète et de Marc-Aurèle une philosophie toute morale.

Cette attitude nouvelle de la doctrine stoïcienne une fois définie, il la faut expliquer davantage : car c'est par là peut-être qu'elle touche de plus près au christianisme. Pour être communicative, pour agir sur des âmes déshéritées de toute croyance, que devra se proposer une philosophie qui veut surtout pénétrer dans les mœurs? quel langage lui faudra-t-il tenir? Si nous avons bien jugé la crise de scepticisme ou d'indifférence où étaient tombés les hommes pendant les derniers siècles du polythéisme, on voit d'avance quelle devait être l'originalité d'une secte qui, sans prétendre à renouveler le genre humain, semblait vouloir le sauver par la vertu de quelques justes. Elle négligera les pures spéculations qui ne sont bonnes que pour des âmes ou toutes neuves ou excellemment préparées; elle se taira ou s'exprimera timidement sur les grands problèmes de la métaphysique, lesquels ne tentent guère que ceux qui ont encore assez de foi pour douter, assez de force dans la volonté pour ne se point résigner au doute. Avant de prouver l'immortalité de l'âme, elle s'efforcera d'intéresser les hommes à ce que leur âme soit immortelle; avant d'établir l'existence et les attributs de Dieu, elle dira comme Rousseau : « Tenez votre âme en état de désirer toujours qu'il y ait un Dieu, et vous n'en douterez jamais (1). » Et pour gagner des cœurs au bien, elle n'évoquera pas l'image trop pâle d'une vertu modérée, d'une sagesse tranquille, telle que l'expriment si bien les maximes du *De Officiis;* elle montrera aux hommes une vertu plus haute, plus intraitable, plus impossible, s'il est permis de parler ainsi : elle demandera trop, pour obtenir quelque chose. Elle spéculera sur le goût dont se prennent les hommes pour le rare et le merveilleux, afin de les séduire à cette recherche plus qu'humaine. Elle frappera à cette source toujours si féconde de l'orgueil que recèle le cœur de l'homme, et l'eau jaillira du rocher. Elle ne nous conviera pas à la conquête de cette vertu en nous menant par « des routes gazonnées, ombrageuses et doux fleurantes; » elle nous la montrera « avec une mine sévère, un regard farouche, des cheveux hérissés, le front ridé et en sueur, dans une posture pénible et tendue, loin des hommes, dans un morne silence, et seule sur la pointe d'un rocher : fantôme capable d'effrayer les enfants (2), » mais capable aussi d'attirer des hommes.

Fidèle au même principe, rarement une telle philosophie nous entretiendra de notre faiblesse et de la puissance fatale que le

(1) *Émile.* Profession de foi du Vicaire savoyard.
(2) Montaigne cité par Pascal. Entretien avec M. de Sacy.

mal exerce sur nous : elle nous rappellera plutôt les forces vives qui nous sollicitent au bien, et les ressources que nous avons pour l'accomplir. Elle exaltera les puissances d'amour-propre et d'ambition qui sont en nous, nous représentant les dernières démarches d'une vertu poussée à bout comme les seules dignes de notre nature et de l'éternelle noblesse de notre âme, et, s'il en faut davantage pour nous engager sans retour dans la voie étroite, pour nous compromettre en quelque sorte avec cette vertu idéale de laquelle nous pourrions désespérer, elle nous prouvera qu'une plus médiocre ambition démentirait notre superbe origine. En faut-il plus encore? de son sage elle va faire un Dieu. N'est-ce pas assez? il sera plus que Dieu (1) : car le sage qui, par sa définition même, est tout parfait, peut cependant mériter; et Dieu qui, par essence est la perfection absolue, Dieu ne mérite pas. Une fois élevé aux honneurs de la divinité, ce sage ne peut plus, il est vrai, ni pécher ni faillir : il sait tout, il peut tout. Tu seras Dieu! n'est-ce pas la première séduction offerte au premier homme? Tu seras Dieu! n'est-ce pas la dernière promesse que tout à l'heure, au delà du Rhin, faisait à la raison de l'homme une philosophie qui croit ne relever d'aucune autre? *Eritis sicut Dii* : Tu seras Dieu, ou plutôt tu es Dieu! Ce titre magnifique une fois conféré, le moyen de ne pas le mériter par des efforts vraiment plus qu'humains?

C'étaient là de hautes ambitions, mais le succès en était certain, au moins sur quelques hommes : car, ainsi que dit Malebranche, quelque sacrilége que paraisse l'identification de l'homme à Dieu, « la vanité nous a toujours rendu cette pensée assez vraisemblable (2). » De là les conceptions les plus hautes et aussi les plus vaines de la secte stoïque. De là cette belle loi de l'effort qui saisit l'imagination d'une prise si vigoureuse, et fait entreprendre, sinon accomplir de grandes choses. L'effort et toujours l'effort! En avant! et toujours plus haut! Qu'importent les faiblesses de l'humaine nature, la résistance du cœur, les moqueries de la foule qui ne comprend pas, et les menaces du tyran qui comprend trop? Qu'importent la distraction de l'habitude et de l'exemple, les cris de la chair qui s'indigne, les défaillances de l'âme? En avant et plus haut! Toutes les résistances ne se peuvent-elles pas ramener à celles-ci : la douleur ou la mort? Or, la mort n'est rien et la douleur n'est pas un mal.

On a beaucoup raillé cette étrange maxime : la douleur n'est

(1) Sénèque. *Ad Lucil.* LIII, VI.
(2) Malebranche. *Recherche de la vérité. — De l'imagination de Sénèque.*

pas un mal, et je n'aurai pas beaucoup de peine à montrer, après Nicole et Malebranche, tout ce qu'il y avait de vain dans un tel défi jeté à la souffrance. Dirai-je cependant qu'on peut comprendre comment l'exaltation donnée à l'âme par ce principe pouvait faire dès lors ce que faisait chez les chrétiens l'enthousiasme de la foi? Le martyr dans les supplices souriait au ciel et à l'immortelle récompense qui l'attendait : le stoïcien, dans le taureau de Phalaris, souriait à sa propre vertu et recevait déjà sa récompense: *vanis vanam*. En bravant la douleur, en portant si intrépidement sa souffrance, il se payait lui-même : il se sentait *devenir Dieu*.

Au demeurant, cette négation hardie de la douleur avait un sens pratique dont il serait injuste de ne point tenir compte. L'outrecuidance des stoïciens servait parfois la cause de leur vertu. En ôtant à la souffrance tous ses droits, ils voulaient que le sage marchât dans sa route, sans regarder en arrière, sans se laisser arrêter par le calcul du péril. En transportant l'homme du premier bond aux sommets les plus élevés de la vertu, même avec le risque de ne pouvoir l'y maintenir, ils voulaient qu'il s'habituât à ne désirer rien que de grand et d'extraordinaire. Ils lui donnaient ainsi un puissant élan qui devait fatalement se ralentir, mais qui, à une certaine heure, lui faisait franchir en trois pas des distances presque infinies. Ainsi, par l'inspiration stoïcienne, un courtisan de Néron pouvait trouver des accents sublimes pour louer la vertu, et après avoir justifié le meurtre d'Agrippine, écrire les *Lettres à Lucilius*; ainsi tel homme, flétri par une longue habitude de bassesse, pouvait expier une triste vie par une belle fin; ainsi un Lucain pouvait prendre le courage de bien mourir après avoir dénoncé sa mère! Voilà comment la vertu du stoïcien est toute d'accès, de saillies, et souvent de hasard : elle a de belles crises et de bons jours; elle va haut, mais tombe soudain; elle

> Monte aussi vite au ciel que l'éclair en descend,

et en descend elle-même avec une égale rapidité. C'est une vertu pour les solennités et les jours de fête; mais la vertu de tous les jours, la patience de tous les instants, nécessaire pour supporter sans dégoût la monotonie des devoirs obscurs et modestes, cette énergie de résignation et de simplicité que le christianisme seul a mise en honneur, les stoïciens ne la connaissent pas. Ils en parlent quelquefois dans leurs livres : ils ne la pratiquent guère.

Reconnaissons cependant que, malgré plus d'une contradiction fâcheuse entre la leçon et l'exemple, le stoïcisme exerça une salutaire influence, non sur la foule qui ne pouvait point goûter tant de rudesse, mais sur quelques esprits bien nés, sur quelques-unes de ces âmes que Montesquieu appelle hautes; il leur permit l'usage de leurs forces dans un temps où il était admis qu'il n'y avait plus de place pour les grandes vertus politiques et civiles. Le stoïcisme, même en dépit de ses excès ou de ses défaillances, fut respecté pour cette raison que donne finement La Bruyère, quand il remarque que « le monde tout relâché qu'il est, n'aime pas la mo« rale relâchée. » Enfin, l'homme eut toujours plaisir à se contempler et intérêt à se reconnaître dans l'image la plus fière et la plus libre qu'on lui eût jamais montrée de lui-même.

A cette image si flatteuse et trop complaisante pour n'être point quelque peu suspecte, comparons celle que le christianisme nous propose : voyons comment elle s'y rapporte et par quels côtés elle en diffère. Cette comparaison n'est-elle pas déjà exprimée tout entière par le mot de Pascal : « L'homme n'est ni ange, ni bête; et le malheur veut que qui veut faire l'ange fait la bête ? »

Au premier regard jeté sur la doctrine stoïcienne, il semble qu'on ne puisse se refuser à reconnaître une remarquable concordance entre les maximes du Portique et celles de la religion chrétienne. Mêmes vertus sont prêchées, mêmes vices flétris; tout, dans les deux doctrines, paraît rapporté à l'âme, cette maîtresse partie de nous-mêmes, tout subordonné à l'obligation suprême du devoir. De part et d'autre, même mépris de la chair, même élévation vers les choses qui ne passent point, même loi de résignation et de patience. Est-ce Sénèque, est-ce saint Paul qui parle dans ces admirables pages où chaque mot est marqué au sceau de la plus pure morale, où tout respire le détachement des faux biens? Est-ce Epictète, est-ce l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui a écrit ces beaux préceptes sur la simplicité d'une vie vouée au silence, à l'obscure pratique de ces humbles vertus qui ne semblent faites que pour l'ombre du cloître? Est-ce un chrétien, est-ce un stoïque qui parle avec un accent si nouveau de l'amour que les hommes doivent à Dieu? amour qu'Aristote déclarait impossible; et que Sénèque, entre tous les anciens, semble avoir compris le premier (1)? En lisant Marc-Aurèle, ne pense-t-on point à saint Louis? Et ces premières émotions d'une affectueuse fraternité entre tous les hommes, ces lueurs confuses de charité, ces maximes inouïes de clémence et de pardon, d'où

(1) *Deus amator, Deus amicus, Deus parens noster*. (Epist. CX. Id. XLVII.)

viennent-elles ? de l'esprit antique épuré par le stoïcisme, ou de l'esprit nouveau suscité par la religion du Christ ?

De ces ressemblances qui frappent tout d'abord les regards, et qui seraient parfaites, si l'esprit général des deux doctrines se rapportait aussi bien que les préceptes particuliers, les premiers Pères de l'Eglise chrétienne concluaient volontiers à des relations certaines entre Sénèque et saint Paul. Tertullien disait de Sénèque : « *Seneca pœne noster ;* et on s'appuyait de deux passages de saint Paul (1) pour établir que le plus grand apôtre de la foi nouvelle avait connu l'auteur du *De Beneficiis* et des *Lettres à Lucilius*. Naguère encore la critique historique et philosophique ramenait l'attention des contemporains sur cette question des rapports de Sénèque et de saint Paul, et discutait l'authenticité de quatorze lettres écrites par Sénèque à l'Apôtre (2). Tant il semblait difficile que sous la seule inspiration d'une philosophie encore toute païenne, le gouverneur complaisant de Néron eût pu trouver un si noble langage et si digne parfois d'une bouche chrétienne (3). Tant on voudrait croire qu'éclairé par un rayon précurseur de la vraie lumière, le stoïcisme avait comme annoncé l'œuvre de la foi nouvelle, et préparé les âmes à recevoir la bonne graine des mains du divin Semeur !

Nous n'avons point à discuter ici cette question des rapports de Sénèque et de saint Paul, dont une sévère critique ferait peut-être trop facilement justice. Si l'histoire ne permet guère d'admettre que le philosophe et l'apôtre aient pu se connaître à Rome, où pourtant le hasard les rapprocha pendant deux ans, on ne saurait nier que la doctrine stoïcienne, telle du moins que l'ont faite les écrits de Sénèque et d'Épictète, n'offre plus d'une analogie avec la loi de l'Evangile; et ces analogies saisissent d'abord plus vivement l'esprit que les différences. Il faut prendre garde cependant de faire trop grande la part de telles ressemblances : quand on a surpris quelques rapports, de mots plus encore que de choses, entre les deux doctrines, on reste longtemps sous le charme de cette découverte, et ce charme est dangereux. Car telle est l'involontaire et naturelle jalousie de l'homme à l'égard d'une morale toute divine, où l'homme n'est pour rien, qu'on est bien près d'être ingrat envers la religion du Christ, quand on lui trouve une rivale, presque une égale, dans une philosophie purement humaine.

(1) Les deux passages discutés se trouvent : Actes XVIII, 12, XXVIII, 16.

(2) Fleury. *Des Rapports de Sénèque et de S. Paul.* — Ch. Aubertin. *Étude critique sur les rapports supposés de Sénèque et de S. Paul.*

(3) Voir S. Jérôme. *De Script. Eccles.* XII. — Tertullien. *De Animâ.* — S. Augustin. *De Civitate Dei.* VI, 10.

Il en est ainsi : on supporte toujours impatiemment le joug de la religion ; on ne relève qu'à regret de cette suzeraineté infaillible qui surpasse trop notre faiblesse, et on ne serait point fâché de dépouiller l'Evangile du caractère divin dont il est marqué. Que de gens s'inclinent avec respect devant l'Evangile, qui n'y veulent voir que la législation d'un sage, et non le testament d'un Dieu !

Pour démêler ce qui manque aux stoïques, pour saisir le véritable esprit de leurs maximes, lequel est directement opposé aux principes du christianisme, il ne faut pas moins qu'une sévère analyse, poursuivie à l'aide des vraies lumières de l'Evangile. Ainsi considérées, et soumises à cet infaillible *criterium*, il n'y a pas une des maximes stoïciennes qui résiste à l'épreuve. Les mots sont souvent les mêmes, mais l'esprit est autre. Les idées de Sénèque ne sont point celles du christianisme ; et, comme on l'a dit avec une heureuse précision, « elles y ressemblent ; elles n'en viennent pas. »

Il serait fastidieux de prendre les uns après les autres chacun des principes de la secte stoïque et des dogmes moraux du christianisme, pour les comparer ou les opposer entre eux. Une telle méthode ne pourrait guère convenir qu'à l'examen de deux systèmes exclusivement philosophiques, bien que ces sortes de rapprochements, trop rigoureusement suivis, ne s'établissent d'ordinaire qu'aux dépens de la vérité. Mais ici, nous ne saurions trop le redire, il n'y a pas deux philosophies en présence, mais une philosophie et une religion, une doctrine toute humaine et une loi toute divine. Il convient donc de prendre les choses de plus haut et de remonter au principe même du stoïcisme, pour l'opposer au principe de la morale chrétienne ; et de cette comparaison découleront, comme d'une source naturelle, toutes les différences et toutes les similitudes particulières qui rapprochent ou éloignent les deux doctrines.

Le principe du stoïcisme, c'est l'orgueil ; celui du christianisme, c'est l'humilité. « *Deus superbis resistit; humilibus autem dat gratiam,* » a dit saint Pierre (1). Tout le sens historique et philosophique des deux doctrines semble renfermé dans ces mots de l'apôtre. D'un côté, une loi de simplicité et de renoncement qui courbe l'homme sous la main d'un Dieu paternel, et de cette soumission même fait pour l'homme la marque la plus authentique de sa grandeur et son plus beau titre d'orgueil ; de l'autre, une loi de fierté et d'indépendance qui semble arracher l'homme à la servitude des choses et à la tyrannie des passions, mais qui, obli-

(1) St Pierre, I, v, 5.

gée de composer avec la faiblesse humaine, ne fait que consacrer plus misérablement notre esclavage. Ici, une religion vraiment marquée des caractères de l'universalité, vraiment catholique, qui embrasse dans son vaste sein les grands et les petits, les humbles et les forts, le savant et l'ignorant; là, une philosophie de choix faite pour le petit nombre, répudiant impitoyablement la plus grande partie des hommes pour l'honneur exclusif de quelques sages. Ici, le triomphe de la foi; là, une pure exaltation de la raison, soutenue par ses propres forces et souvent trahie par elles. Ici, toute la puissance communicative de l'amour et de la charité; là, toute l'énergie d'un égoïsme épuré qui jouit de sa solitude et ne veut que se plaire à lui-même. Chez le stoïque, tout l'enivrement du sens propre et tout l'emportement d'une vertu qui ne croit qu'à elle; chez le chrétien, l'utile tremblement du juste qui sent en lui la trace du péché, et qui, dans les rudes combats qu'il livre, attend sa victoire de la grâce. Chez l'un, une fausse joie de souffrir pour braver le mal et pour éprouver toutes ses forces; chez l'autre, une résignation moins superbe qui offre ses souffrances à Dieu. Pour le stoïcien, une conduite d'abstention et de calcul; pour le chrétien, une loi d'action et de dévouement; pour l'un, un ciel sourd, ou, tout au plus, je ne sais quelle providence fatale qu'il accorde mal avec le destin (1); pour l'autre, un Dieu qui entend la prière; et par delà cette terre où tout passe, la radieuse promesse d'un état meilleur, l'aurore d'une vie immortelle.

Ainsi, dit Malebranche, « puisque l'orgueil, selon l'Écriture, « est la source du péché, *Initium peccati superbia*, l'esprit de « Sénèque ne peut être l'esprit de l'Evangile, ni sa morale s'allier « avec la morale de Jésus-Christ, laquelle seule est solide et véritable (2). »

En effet, la plus originale des vertus chrétiennes, et l'une assurément des plus admirables, c'est l'humilité; cette humilité qui, chez le chrétien, n'est pas le calcul secret d'une fausse modestie, mais le sentiment sincère de sa faiblesse et de la souveraine grandeur du Dieu qu'il sert. D'autres religions, d'autres philosophies

(1) Sénèque écrit un livre de la Providence, et parle à chaque instant du destin. Marc-Aurèle, après avoir reconnu que tout dans le monde est *plein de Providence*. *προνοίας μεστά*, ajoute, deux lignes plus loin, ce singulier correctif : « Il y a encore ce qui est nécessaire. Πρόσεστι καὶ τὸ ἀναγκαῖον. » Jamais les anciens ne se sont compris sur cette question : toujours ils sont prévenus de la vieille idée mythologique d'un *fatum* supérieur à ce Jupiter même qu'ils disent *tout-puissant*.

Voir sur cette idée fataliste la prière qui termine l'Ἐγχειρίδιον. Epict. et Fragm. CXXXIV.)

(2) Malebranche. *De l'imagination de Sénèque*.

avaient, avant Jésus-Christ, enseigné le mépris des vanités humaines et la prééminence de l'âme sur le corps. Avant Jésus-Christ, on avait entendu des sages prêchant bien haut l'obligation de combattre et de vaincre ces passions basses et indignes qui s'agitent au plus profond de l'homme, ravalant à la condition de la brute une créature faite pour de plus hautes destinées, et étouffant en elle la divine étincelle : *divinæ particulam auræ*. Avant Jésus-Christ, Platon avait deviné quelques-unes des plus rares vertus du christianisme, et dans presque toute sa morale il y a comme un parfum de spiritualisme divin qui enchantait malgré lui l'évêque d'Hippone. Mais l'humilité, quand avait-elle été enseignée avant le Maître qui dit le premier : Celui qui s'abaisse sera élevé : *qui se humiliat, exaltabitur* ? Avant Jésus-Christ, qui donc avait osé tenir à l'homme ce langage : Tu ne seras grand qu'à la condition de te tenir pour le plus faible de tous tes frères; tu ne seras sage qu'en ne croyant point à ta sagesse; tu ne seras fort qu'en te défiant de tes forces? heureux, si tu peux jamais ressembler à ces petits enfants, qui ignorent même leur innocence !

Ecoutez au contraire le discours de la philosophie ancienne; entendez parler ce sage Socrate qui peut-être ne se croyait pas lui-même, le jour où il disait : « Je sais que je ne sais rien. » Il a tracé l'image admirable d'un juste persécuté et heureux (1); il a montré en traits éclatants le triomphe d'une conscience tranquille sur la fausse prospérité du méchant, entrevoyant ainsi cette merveilleuse beauté de la souffrance que devait à jamais consacrer le supplice d'un Dieu fait homme; et, comme le législateur des chrétiens, il semble dire : Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés ! Ce juste qui, chargé de chaînes, couvert d'opprobres, tenu partout pour un coupable, se sent néanmoins plus libre et plus fortuné que celui qui l'opprime, ce juste-là est bien près de l'idéale vertu que le Christ est venu proposer aux hommes. Mais à ces traits, sous lesquels je salue déjà un vrai chrétien, un seul manque qui perd la ressemblance. Ce juste n'est pas humble; ce juste jouit trop de sa vertu. Oui, j'en crois bien Platon : ce juste est heureux; car il est soutenu par le souffle enivrant de sa propre énergie. Mais ces tristes défaillances d'une âme chrétienne qui sent la grâce se retirer d'elle, que trouble l'approche subtile de la tentation, qui doute de ses forces, et combat cependant; ces angoisses du vrai disciple du Christ qui s'écrie en se frappant le cœur : Mon Dieu! je ne suis pas digne

(1) Platon. *De Republic.* II, et le *Gorgias*. — Bossuet. *Disc. sur l'hist. univers.* IIe part. XIX.

que vous entriez en moi; mais dites seulement une parole et mon âme sera guérie; ce juste qui se voit pécher sept fois par jour, et ne méprise pas la misère du plus misérable de ses frères : voilà le suprême degré de vertu auquel ne se pouvaient élever ni Platon, ni Zénon, ni Epictète même et Marc-Aurèle, qui en ont de plus près approché.

Qu'eût donc été l'humilité dans les doctrines païennes? Une faiblesse de l'âme; une dégradation de l'homme en face de lui-même; une déchéance du sage abdiquant avec l'orgueil de sa vertu la plus sûre ressource qu'il possédât pour la vertu. Le mot du Pharisien (1) : « Seigneur, je vous rends grâces de ce que je ne suis point comme les autres hommes, » est dans le cœur de tous les philosophes de l'ère païenne. C'est à cette condition même qu'ils étaient sages; et tous les hommes qui n'étaient pas initiés à leur sagesse, tous ceux qui se traînaient au hasard dans les voies de l'erreur, « tous ceux qui étaient voleurs, adultères, iniques et comme ce publicain (2); » ce n'étaient pas pour eux des frères qu'ils plaignaient, mais des esclaves qu'ils ne regardaient pas.

Aussi les faiblesses de la secte stoïcienne se peuvent-elles toutes ramener à un vice capital, et, si une telle expression est permise, à une sorte de péché originel qui empoisonne la source des plus généreuses hardiesses. Ce vice, c'est l'orgueil : l'orgueil dont les séductions ne sont jamais plus flatteuses que lorsqu'il semble se mettre au service même de la vertu. C'est à cette vertu, dont le sage respecte et adore en lui seul l'image vénérable, que le stoïcien rapporte tout : c'est-à-dire qu'il rapporte tout à lui-même. Il y a là quelque chose qu'il faut démêler avec soin : car, de ce culte voué par le stoïcien aux seuls intérêts de sa gloire, de ce souci jaloux et exclusif de sa propre dignité, de cet amour, qui est vraiment ici l'amour-propre, pour le personnage qu'il joue dans le monde, naissent aussitôt, et par une inévitable suite, les vices qui accompagnent toujours l'orgueil, même le plus noble : l'égoïsme d'abord, et l'indifférence, qui en est toute voisine. Soumettons à ce contrôle les maximes des livres stoïciens : c'est une expérience qu'il faut faire pour séparer l'or pur de tout alliage, et il y a beaucoup d'alliage dans l'or des stoïciens. C'est une expérience délicate, parce qu'elle consiste à chercher le revers de ces grandes vertus si bien frappées pour le regard, et le défaut de ces conceptions si hautaines, qui imposent d'autant plus aisément qu'elles paraissent plus sûres d'elles-mêmes. Ajoutons qu'une

(1) Luc, XVIII, 11. — (2) *Ibid.*

telle recherche, conduite avec le plus de bonne foi possible, peut paraître un détour plus commode que légitime pour rabaisser de belles idées et de beaux caractères. Osons cependant attaquer le piédestal où s'est installé le stoïcisme : la statue a des pieds d'argile.

Quel doit être le premier souci du sage qui aspire aux honneurs de la vertu stoïque? Le sage doit faire son salut, pour prêter au Portique une expression de la langue chrétienne: il ne doit songer qu'à traverser le monde en gardant sa robe de philosophe, blanche de toute souillure. De là une fière et surprenante indépendance d'actions et surtout de paroles; de là une dignité curieusement surveillée, plus ambitieusement étalée; de là un vrai et très-efficace respect du sage pour l'honneur de son âme; mais de là aussi l'étrange dédain du stoïque pour tout ce qui n'est pas lui, et ce mépris de tous les attachements, même les plus légitimes, par lequel les stoïques arrivent à rompre les liens qui nous unissent à la patrie, à la famille, à la société tout entière : excès imposants contre lesquels notre cœur se révolte, et qu'il faut sans crainte qualifier d'extravagances. Après avoir dégagé tout ce que renferme ce principe d'orgueil, qu'on songe à toutes les vertus, à tous les dévouements qui sont contenus dans ce seul mot: Charité; et la sentence du jugement est prête.

Ainsi, par exemple, qu'importe au sage que le monde reste dans la servitude des passions et des erreurs, si le sage a su de bonne heure puiser aux sources de la vraie philosophie, et se dérober à cet esclavage? Qu'importe que la liberté, si chère aux stoïciens, soit vaincue à jamais dans les champs de Pharsale? L'épée de Caton saura bien lui sauver l'humiliation de fléchir le genou devant César. Le plus mauvais prince ne saurait empêcher le stoïcien d'être honnête homme. Aussi le stoïcien n'est-il pas de sa nature très-conspirateur, malgré le mot de Tacite sur la doctrine du Portique : « *Secta quæ turbidos et negotiorum appetentes faciat.* (1). Quand le prince s'appelle Néron, cette discrétion n'est peut-être pas fort méritoire, surtout si nous sommes autorisés à y reconnaître, non un instinct ou un effort de raison, mais une concession de l'indifférence.

Poursuivons cette analyse dans des replis plus cachés. Si le stoïcien ne venge pas les injures qui lui sont faites, ce n'est point qu'il pardonne, c'est qu'il dédaigne : ces injures n'arrivent pas jusqu'à lui. « Lorsqu'on frappa Caton au visage (2), il ne se fâcha

(1) *Annales*, XIV, 57.
(2) Malebranche, *Rech. de la vérité*, II, IV.

point, il ne se vengea point, il ne pardonna point aussi; mais il nia fièrement qu'on lui eût fait quelque injure. Il voulait qu'on le crût infiniment au-dessus de ceux qui l'avaient frappé. Sa patience n'était qu'orgueil et fierté. Elle était choquante et injurieuse pour ceux qui l'avaient maltraité; et Caton marquait par cette patience de stoïque qu'il regardait ses ennemis comme des bêtes contre lesquelles il est honteux de se mettre en colère. C'est ce mépris de ses ennemis et cette grande estime de soi-même que Sénèque (1) appelle grandeur de courage... Quel excès de confondre la grandeur de courage avec l'orgueil, et de séparer la patience d'avec l'humilité pour la joindre avec une fierté insupportable! » Voilà donc comment les stoïciens entendent d'ordinaire le pardon : pardonner, c'est épargner à son âme une de ces préoccupations peu nobles qui déshonoreraient la constance du sage (2); et le soin de la vengeance est condamné, parce qu'il troublerait cette précieuse *ataraxie*, cette incuriosité de stoïque qui ne vit que pour se donner dans un repos majestueux le spectacle de sa propre vertu. Quel orgueil dans une grâce ainsi accordée! Mais pardonner pour la beauté même du pardon; pardonner, non-seulement pour se vaincre soi-même, mais pour complaire à Dieu, par amour pour le Créateur et par respect pour la créature, c'est une hauteur où les stoïques n'atteignent pas : nouveauté admirable apportée par le Christ, et dont le dernier mot est dans ce précepte : Rendez le bien pour le mal, et priez pour ceux qui vous ont offensés.

Si le stoïcien fait de la clémence un calcul, il n'entend pas la bienfaisance d'une façon moins égoïste. Oblige-t-il son prochain? c'est surtout pour se faire plaisir à lui-même; et voilà pourquoi il supporte si facilement l'ingratitude. Tout le trop long traité que Sénèque a composé sur l'art de faire le bien n'est qu'une démonstration reprise jusqu'à satiété de ce principe, qu'en obligeant les autres il faut toujours songer qu'on s'oblige soi-même; et l'auteur arrive à prouver, trop bien, sans doute, qu'on ne saurait être ingrat envers le sage; car l'ingrat peut tout au plus lui faire tort de sa reconnaissance, jamais du plaisir qu'il s'est donné par sa bonne action (3). Il y a loin de là à la charité. Si on se montre ingrat envers vous, dit Sénèque, pensez que celui qui vous fait tort croit se rendre service à lui-même, et ne vous mettez point en colère; car cet ingrat se trompe, et c'est lui qui est en

(1) *Majori animo non agnovit quam ignovisset.*
(2) Marc Aurèle, II, 1. — Sénèque. *De Const. sap.* XIV.
(3) *Ad Lucil.* 81, et *De Beneficiis*, passim.

effet la dupe de sa méchanceté (1). A la bonne heure; mais je trouve bien plus de dédain que de sincère pitié dans un tel raisonnement. J'aimerais mieux que le sage ressentît l'injure qui lui est faite, et ce ressentiment lui laisserait le mérite du pardon. Les stoïciens, là comme dans tout le reste, gâtent leurs vertus en les poussant à l'extrême : ils seraient meilleurs à moins de frais. Si le sage ne peut être blessé, il lui est trop facile de ne se point venger. Si l'ingrat est un fou, dupe et victime de sa propre folie, il est trop évident qu'il le faut excuser : on ne s'irrite pas contre les fous.

Un Dieu seul, mais non un homme, avait le droit de dire : « Pardonnez-leur, Seigneur; car ils ne savent ce qu'ils font. »

La même superbe qui met le stoïque au-dessus de l'ingratitude, le tient aussi au-dessus de ces sentiments d'affection et de tendresse qui sont l'honneur de l'âme humaine et le charme de la vie. Ces philosophes ont beau faire grand bruit de leur précieuse insensibilité et vanter les avantages d'une telle disposition, les plus habiles n'ont pas réussi à la rendre admirable : elle est condamnée, au tribunal de notre cœur, par l'infaillible voix de la conscience et de la nature. Ecoutez ces beaux raisonnements, et dites s'ils vous touchent. Pourquoi t'affliger, dit Sénèque, d'avoir perdu un ami? tu en trouveras bientôt un autre pour « exercer sur lui l'amitié (2). » L'amitié devient ainsi un exercice de vertu, pour lequel le sujet est indifférent. Pourquoi pleurer la mort d'un fils ou d'une femme (3)? Insensé! retiens vite ces larmes indignes : un fils, une femme, ce n'est pas toi. — Je te vois sur le point de t'attendrir sur le sort de ce malheureux; prends garde d'en être touché intérieurement; accorde, si tu veux, quelques larmes à son infortune (4) : ces larmes te soulageront; mais, par Jupiter, sauve l'indépendance de ton cœur et de ta raison. Ce corbeau t'effraye et voilà un mauvais présage : que veux-tu dire? —Ce corbeau menace ton misérable corps, ta misérable gloire, tes misérables biens, ta femme peut-être ou tes enfants, mais point toi (5). —Tu trembles que ton fils mal élevé ne devienne un méchant : eh! pauvre sot! il vaut bien mieux que ton fils soit méchant que toi malheureux (6)!... En est-ce assez? ces exemples, littéralement traduits, et pris entre mille, accusent-ils assez le venin d'égoïsme qui corrompt toute cette dignité stoïque? Jamais le *moi* se montra-t-il avec une plus intrépide assurance, et fut-il jamais plus haïssable?

(1) On retrouve le même raisonnement dans Marc Aurèle, VIII, 26.
(2) Expression de Sénèque : *Amicum in quo amicitiam exerceas. Ad Lucil.*
(3) Epict. Ἐγχειρίδ. XVIII. Marc-Aurèle, I, 6.
(4) Ἐγχειρίδ. XXI.— (5) *Ibid.*, XXVIII.—(6) *Ibid.*, XII. Cf. Marc-Aurèle, IV, 26; V, 25.

On a remarqué, sans doute, dans les exemples que nous avons cités cette merveilleuse séparation des choses *qui sont nous et des choses qui ne sont pas nous*. Nos femmes, nos enfants, nos biens et notre corps ne sont pas nous. C'est là une habile distinction dont les stoïciens sont très-fiers, et qu'Epictète invoque sans cesse : « Veux-tu savoir, dit-il, quelle estime tu dois faire d'une chose! Considère si elle dépend ou non de toi : toutes les choses qui ne sont pas toi sont des imaginations ; toutes celles qui ne dépendent pas de toi sont encore des fictions, des puissances trompeuses. Il t'en faut débarrasser. Toi, c'est ton âme. » — Si les stoïciens prétendaient seulement à nous persuader qu'il ne faut point nous attacher à la santé, aux richesses, aux honneurs, comme à des biens qui nous soient propres, ils auraient sans doute raison : la religion chrétienne ne nous tient pas un autre langage. Mais lorsque, par une confusion impie, ils rangent dans la catégorie des choses étrangères à nous les êtres que nous aimons et que notre devoir, d'accord avec la nature, nous commande d'aimer, ils se rendent à plaisir odieux ou ridicules. Quoi! l'homme qui m'a donné la vie, quoi! mon fils, le sang de mon sang, ne me touchent pas de plus près, et ne font pas plus partie de moi-même que mes revenus ou mes dignités! Quoi! cet instinct impérieux qui me pousse à les respecter et à les chérir, cet instinct n'est que mensonge ou imagination! et cette sensibilité si spontanée qui m'intéresse, moi homme à tout ce qui est humain,

Homo sum : humani nil a me alienum puto (1),

tout cela est faux! tout cela est convention ou fâcheuse manie! Voilà ce que tous les sophismes du monde ne me persuaderont pas.

En vérité, de telles prétentions sont assez réfutées par leur absurdité même ; et, comme dit encore Malebranche (2), que nous citons volontiers, parce qu'il a saisi très-finement les vices de cette ambitieuse philosophie : « Pour ruiner toute la sagesse des « stoïques, il ne faut qu'une chose qui est assez prouvée par l'ex« périence... c'est que nous tenons à notre corps, à nos parents, « à nos amis, à notre prince, à notre patrie, par des liens que « nous ne pouvons rompre, et que même nous aurions honte de « tâcher de rompre. Notre âme est unie à notre corps, et par « notre corps à toutes les choses visibles, par une main si puis-

(1) Térence, *Hautontimorum.*

« sante, qu'il est impossible par nous-mêmes de nous en déta-
« cher (1). » Oui, certes, cette mutilation hardie de la nature humaine n'est heureusement que la chimère d'une fausse philosophie. Si elle se pouvait jamais faire, elle emporterait d'un seul coup les plus nobles affections qui font battre le cœur de l'homme, toutes ses émotions généreuses, et le principe des bons désirs (2) : plus de pitié ni de dévouement ; plus de famille, plus de patrie, et bientôt plus de société.

Mais cet effort, pour supprimer avec la sensibilité les vertus et les joies qui en viennent, restera toujours vain ; et les préceptes d'une sagesse égoïste ne prévaudront pas contre ce sentiment de commune tendresse et de vaste solidarité qui rapproche les hommes, et les aide à supporter leur condition misérable : sentiment imprescriptible auquel le Christ donna sa dernière et divine sanction, quand il vint dire aux hommes : *Aimez-vous les uns les autres.*

« Et ainsi cette division magnifique de toutes les choses qui ne dépendent point de nous et desquelles nous ne pouvons point dépendre, est une division qui semble conforme à la raison, mais qui n'est point conforme à l'état déréglé auquel le péché nous a réduits. Nous sommes unis à toutes les créatures par l'ordre de Dieu, et nous en dépendons absolument par le désordre du péché (3). »

Nous venons de voir quels sacrifices faisait le stoïcien à la dignité fausse dont il était amoureux. Mais cette dignité, si chèrement achetée, qu'est-elle au fond ? Peu de chose, il faut le dire. Pourquoi toute cette gêne ? pourquoi cette torture imposée à nos plus naturels instincts ? à quoi bon ce fier et vain défi jeté à la souffrance et aux douloureuses atteintes des choses extérieures ou des événements ? C'est qu'il serait trop vil d'être accessible à l'émotion, et qu'il faut laisser au peuple cette faiblesse toute plébéienne (4). Epictète l'assure et le dit ainsi, lui que son humble condition aurait dû peut-être rendre plus modeste. Partout l'orgueil ! et toujours l'orgueil !

Arrêtons-nous un instant pour comparer à ces maximes dédaigneuses la simplicité bien autrement admirable de la dignité chrétienne. Et ici, quel plus grand exemple que celui de Jésus-Christ lui-même ? Quand le Fils de Dieu sentit que l'heure était

(1) Malebranche, *de l'Imagination de Sénèque.*
(2) Voir l'article de M. E. Saisset, sur *le Stoïcisme*, dans le *Dictionnaire des Sciences philosophiques.*
(3) Malebranche, *Recherche de la Vérité*, II, IV.
(4) Ἐγχειρίδ., XXIII, 18.

venue où il allait commencer son douloureux sacrifice, il se retira avec ses disciples en un lieu appelé Gethsémani, et là... Mais laissons parler le récit de l'Évangéliste, plus éloquent que tous les commentaires : « Il commença à être saisi de tristesse et plongé dans la douleur. Alors il dit à ses disciples : Demeurez ici, et veillez avec moi. Et étant allé un peu plus loin, il se prosterna le visage contre terre, en priant et en disant : Mon Père, que ce calice s'éloigne de moi, s'il est possible : qu'il en soit néanmoins, non comme je le veux, mais comme vous le voulez... Et il pria ainsi trois fois, en répétant les mêmes paroles. » Et plus tard, quand il était sur la croix, celui qui d'un mot pouvait appeler à lui les légions célestes, jeta au ciel ce cri d'angoisse dont les anges durent pleurer, ce cri que répète le chrétien dans l'épreuve : « Mon Dieu! mon Dieu! pourquoi m'avez-vous abandonné? » Voilà qui touche et prêche mon cœur plus que la contenance impassible du stoïcien, qui rougirait de donner une larme à la nature. Le philosophe provoque la douleur; il s'indigne si elle dédaigne de venir à lui; il la demande pour exercer son grand cœur, lui promettant de l'accueillir avec un front tranquille et le sourire sur les lèvres. Le chrétien, qui connaît mieux la faiblesse de l'humaine nature, et respecte dans ces défaillances le travail secret de la grâce, prie Dieu cependant de lui épargner de trop rudes épreuves, où sa vertu pourrait succomber; mais, si Dieu le veut, il saura bien souffrir : *Volo quia vis*. Il ne croit pas sa dignité compromise par les pleurs qui lui échappent; mais il offre ses larmes à celui-là seul qui en sait le prix : *Volo quia vis*. Il ne raille pas la douleur par des défis, hélas! trop souvent impuissants. Mais il la bénit avec tremblement, comme une divine occasion de souffrir avec Jésus-Christ et pour Jésus-Christ : *Volo quia vis*. Il n'aligne pas de belles amplifications pour prouver que le mal n'est pas le mal; mais il adore les desseins impénétrables de Dieu dans la lutte que le bien et le mal se livrent sur la terre : *Volo quia vis!*

Si la maladie le frappe, il ne démontre pas à grand renfort de sophismes qu'il ne fut jamais en meilleure santé; mais il murmure avec Pascal la belle prière sur le bon usage des maladies, disant à Dieu : « Je ne demande pas d'être dans une plénitude de maux sans consolation... mais je demande de ressentir tout ensemble et les douleurs de la nature pour mes péchés, et les consolations de votre Esprit par votre grâce : car c'est le véritable esprit du christianisme. » Vœu sublime, duquel on a dit avec une éloquence presque égale, qu'on y contemple avec une admiration douloureuse ces « efforts énergiques, non pour

étouffer les plaintes de la nature qui souffre, mais pour la fortifier; non pour trouver le repos dans un endurcissement orgueilleux, ou la joie dans les illusions d'une imagination trompée, mais pour faire descendre du sein d'un Dieu, idéal de sainteté et d'amour, la patience qui supporte le mal, et la vertu qui s'y épure (1). »

Quand la mort enlève au chrétien les êtres qu'il aimait, qui étaient la vie de sa vie, il ne s'écrie pas : « En quoi cela me touche-t-il ? » mais il s'incline en pleurant sous la main de Dieu qui donne et qui reprend,

Qui frappe et qui guérit, qui perd et ressuscite.

Et il répète encore : *Fiat voluntas tua!*

Et ainsi il ne se représente pas la divinité sous les traits que lui prête le stoïcien : il ne la voit pas comme une puissance superbe, uniquement jalouse d'assister à ce duel sanglant de l'homme et de la souffrance, repaissant ses yeux de ce spectacle, jugeant et admirant les coups. Il la voit miséricordieuse et clémente jusque dans les plus sévères arrêts de sa justice, et il adresse ses cris à ce Dieu « si bon et si doux en toutes choses, » qui aide le faible prêt à tomber, et à chaque jour mesure sa peine (2).

De cette confiance en la bonté d'un bien équitable naissent pour le chrétien les consolations intérieures de la prière, et cette communication quotidienne de l'homme avec Dieu qui rapproche les distances entre la créature et le Créateur. « Si votre Père, qui est au ciel, prend soin de la plus humble fleur des champs, comment ne prendrait-il pas souci de vos besoins, puisque vous avez infiniment plus de prix à ses yeux? » Et sur cette encourageante promesse, le chrétien demande à Dieu non-seulement la force de faire le bien et de ne pas succomber à la tentation, mais aussi le pain quotidien : « *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.* » Mais le stoïcien, malgré quelques belles paroles de Marc Aurèle et d'Epictète, ne compte guère sur la divinité : il se sent isolé au milieu de l'univers, et il jouit de cet isolement cruel, qui lui laisse le mérite de combattre sans auxiliaire. Je comprends encore cette joie d'orgueil qui peut le soutenir dans la vie par la surexcitation de ses propres forces; mais quand la vie va finir, quand le combat va cesser, à cet instant solennel où, avec les forces du corps, tombent aussi et s'éteignent celles de l'âme, devant la mort enfin, que fera le stoïque? Car là s'ouvrent les horizons

(1) E. Havet, Ed. de Pascal, p. 429, note.
(2) Cf. Malebranche, *de l'Imagination de Sénèque.*

désolés de l'incertitude, et c'est une lumière terrible que celle qui se fait alors, quand la vie apparaît soudain dans toute sa vanité, que ce qui va suivre reste seul dans une obscurité formidable. Voilà où j'attends le stoïcien.

Eh bien! le stoïcien attend lui-même ce moment avec impatience. La vie n'a été pour lui qu'une occasion d'exercer son grand cœur et de ménager de beaux efforts à sa vertu : la mort lui sera encore un prétexte à se montrer dans son meilleur jour. Quand la mort arrivera pour le stoïcien, il la saluera avec joie, non pas tant comme la fin de ses longues misères, — car ses misères lui sont chères, — que comme le plus bel acte de la tragédie qu'il joue et l'endroit le plus éclatant de son rôle. Cette crise suprême est celle qu'il surveille le plus attentivement, et pour laquelle il réserve tout son talent. Il serait d'autant plus fâché de manquer cet effet, que cet effet sera le dernier.

Aussi le plus beau moment de la vie des stoïciens fut souvent leur mort, et la plupart de ceux qui embrassèrent les rigides préceptes de la secte surent mourir ; quelques-uns même ne surent que mourir. Nous avons déjà rappelé l'exemple de ces stoïciens de l'empire, qui rachetèrent les faiblesses et quelquefois les lâchetés de leur vie par une fin courageuse. C'est qu'alors ils tendaient tous les ressorts de leur âme ; c'est que la vue du terme redoublait l'énergie de ce dernier effort; c'est aussi qu'il y a dans la mort une étrange volupté que connurent également les martyrs chrétiens. Seulement les martyrs de la croix se dévouaient à une cause qu'il fallait consacrer par le sang, les martyrs stoïciens se dévouaient à la beauté dramatique de leur mort. Les uns, en quittant la terre, voyaient les cieux ouverts et le Christ qui leur tendait les bras; les autres ne voyaient que leur courage, et c'était là leur unique salaire. Le sang des chrétiens devenait fécond et suscitait de nouveaux croyants tout prêts pour le sacrifice ; la mort des stoïciens était stérile comme leur vie, ne faisait point exemple, ou ne produisait qu'un petit nombre d'imitateurs. La raison en est simple : ils mouraient pour eux.

En vérité, plus on observe de près les dénoûments que ces philosophes donnent à leur vie, soit dans les récits que nous fait l'histoire, soit dans les préceptes que nous livrent les écrits stoïciens, moins on comprend l'enthousiasme dont ils accueillent la mort ; car, en général, ils n'attendent rien au delà; et s'il est une doctrine sur laquelle le stoïcisme se montra timide ou incertain, c'est assurément l'immortalité de l'âme. Je vois bien Caton s'enivrant de la lecture du *Phédon* avant de consommer l'inutile sacrifice de sa vie ; mais quand j'interroge les livres du Portique, nulle part

je n'y trouve affirmée la promesse d'une autre vie. Les plus hardis se risquent jusqu'à prétendre que l'âme survit au corps (1); mais ils se hâtent d'ajouter que cette âme doit périr un jour. Quoi donc ? ou tout finira avec cette vie si courte, et c'est en vain que, dans les invincibles aspirations de notre intelligence, nous aurons surpris le rêve toujours confus, mais toujours présent, d'un état meilleur, l'idée impérissable de l'éternel et de l'infini ! ou, hypothèse plus bizarre encore dans sa timidité, cette âme dont je sens, par une intuition si nette, la nature immatérielle, aura le singulier honneur de survivre quelque peu à ce corps qui s'en va tous les jours, à la lente dégradation duquel nous assistons à tous les instants ! Certes, elle paraît bien vaine alors cette *hégémonie* de l'âme, tant soigneusement maintenue par le stoïcien, si ses pouvoirs expirent avec notre vie mortelle, et si elle abdique avec le corps. Était-ce donc la peine de défendre, souvent au prix des plus égoïstes sacrifices, les droits et l'honneur d'une vertu qui n'aura de sanction que celle de la terre, ni d'autre prix qu'elle-même ? Il est grand sans doute de faire le bien pour la seule beauté du bien : mais, ne l'oublions pas, un tel courage n'est rendu possible que par un orgueil excessif, qui en devient à la fois et la cause première et la dernière récompense. N'est-ce pas l'acheter bien cher au regard d'un chrétien? Ce courage désespéré m'étonne plus qu'il ne me touche.

Ce n'est pas sans tristesse que, sur une si grave question, on surprend le doute jusque chez les plus sages interprètes du stoïcisme. Ayant établi que tout ce qui n'est point corporel n'existe pas et n'est qu'abstraction, ils ne se peuvent élever que difficilement, ou à l'aide d'étranges équivoques, à l'idée d'une âme immatérielle, et, par suite, impérissable. Quand Sénèque se hasarde jusqu'à promettre à l'homme une condition meilleure que celle de la terre, il ajoute aussitôt : « Si toutefois les âmes dégagées du corps lui survivent : *si modo solutæ corporibus animæ manent* (2). » Quand Tacite jette à Agricola cet adieu d'une immortelle éloquence, où la mélancolie des regrets est tempérée par des espérances toutes chrétiennes, il exprime encore un doute, dont il est difficile de ne pas ressentir l'amertume : « Repose en paix, dit-il, s'il est quelque part un séjour réservé aux mânes des justes (3), si, comme le veulent les sages, les grandes âmes ne

(1) Cic. *Tuscul.*, I, XXXII. — (2) *Ad Lucil.*, LXXVI. Cf. LVII.

(3) « Si quis piorum locus, si, ut sapientibus placet, non cum corpore exstinguuntur *magnæ* animæ, placide quiescas. » On a voulu traduire ce *si* par *puisque*; mais ni la langue, ni surtout la doctrine bien connue des sages, et ailleurs très-clairement exprimée, ne permettent une si complaisante interprétation. Ce triste *si*,

sont pas anéanties avec le corps. » Que d'enseignements dans ce peu de paroles! et de quelle triste lumière elles éclairent le problème que nous cherchons à résoudre ! Chez les chrétiens, ce ne sont pas seulement les sages qui croient aux espérances d'une autre vie; et les grandes âmes, c'est-à-dire les âmes des grands hommes et des sages, n'ont pas seules le privilége aristocratique de l'immortalité. Toutes y ont droit : mais pour les unes, elle est une récompense; pour les autres, un châtiment.

C'est ici surtout que la philosophie stoïcienne et la religion des chrétiens ne tiennent point le même langage. Pour les stoïciens, comme pour la plupart des philosophes de l'antiquité, la condition de l'homme, après la mort, ne souffre que l'alternative du néant ou de la vie heureuse (1). L'hypothèse d'une expiation ou temporaire, ou éternelle, était une croyance plus populaire que dédaignaient les sages, et qui d'ailleurs tendait chaque jour à s'effacer. Dès le temps de Cicéron et de Lucrèce, on ne croyait plus aux enfers, ni à ces châtiments du Tartare (2), devenus un lieu commun brillant pour la poésie. Cicéron admettait volontiers l'immortalité de la gloire qu'il aimait tant, et ne pouvait pas se résigner à croire que pour les grands hommes tout finit avec la vie (3). Mais il traite de fort haut les *fables de l'Achéron* (4), et range ces imaginations de l'antique mythologie parmi les superstitions les plus grossières du polythéisme, qu'il raille fort agréablement dans le *De Divinatione* et le *De Natura Deorum*. On sait quelles opinions exprimait César sur l'état de l'homme après la mort, et avec quelle tranquillité il nous vouait au néant (5). Quant à Lucrèce, il estime que la croyance au Tartare, c'est-à-dire à la sanction des fautes après cette vie, n'est faite que pour les intelligences déshéritées de la vraie philosophie, et il combat l'immortalité de l'âme avec une verve d'éloquence, de passion et de poésie dont rien n'approche (6). Là encore la cause du néant est plaidée intrépidement, et le poëte semble triompher quand il nous jette cette désolante promesse, avidement recueillie par tous ceux (et

le plus triste mot du langage humain, a, dans cet endroit, tout son sens. Il le faut respecter.

(1) Cic. *Tuscul.*, I, XXI. — *De Nat. Deor.* passim. — Lucrèce, livre III. — Sénèque, *Troas.*, Act. II :

Verum est, an timidos fabula decipit?...

(2) Sénèque, *Ad Polyb.*, XXVII. — *Ad Heliram*, XVII. — *Ad Marciam*, XXIV *et seq.*

(3) *Tuscul.*, I, XV. — *De Senect.*, XXIII. — *Pro Archia*, XI.

(4) *Tuscul.*, I, XXI. « Quæ est anus tam delira, quæ timeat ista? » Cf. *De Divinat.* — *De Nat. Deor.* passim.

(5) Salluste, *Catilin.*, LI. « Ultra mortem neque curæ, neque gaudio locum esse. »

(6) Lucrèce, III, 991.

le nombre en est grand dans tous les temps) qui avaient intérêt à ce que le jour présent n'eût pas de lendemain.

Le stoïcisme, qui paraît avoir tant à cœur de rompre avec la philosophie d'Épicure, s'exprime à peu près dans les mêmes termes sur la nature de l'âme, et sur l'hypothèse d'une autre vie. Il n'affirme pas le néant avec une confiance aussi hardie; mais il ne croit fermement ni à l'immortalité de l'âme, qu'il se représente comme une essence plus subtile que le corps (1), mais également matérielle, ni à la double nécessité de la peine et de la récompense, si logiquement déduite par le christianisme de la justice même de Dieu. Marc Aurèle, comme les autres stoïciens, se renferme dans un dilemme qui suffit bien à établir l'obligation où nous sommes d'être vertueux sur la terre, mais qui favorise encore plus l'indifférence : « Si tout ne finit point avec cette vie, tu ne saurais être puni pour avoir bien fait; si le néant te réclame après la mort, que risques-tu à faire le bien (2)? » Sans doute, et voilà qui est beau; mais, dans cette dernière hypothèse, que risqué-je aussi à faire le mal? pourrait dire un partisan de la morale du plaisir. Et à cette question quelle réponse ferait ce stoïcien? Il lui faudrait se rabattre sur cette théorie, chère aux Épicuriens, que le souverain bien est le plaisir (3), mais que le plaisir consiste dans la vertu : identification toute spéculative qui conciliait fort agréablement les deux morales du plaisir et du devoir, mais que démentait cruellement la pratique. « On ne peut pas servir deux maîtres à la fois, a dit Jésus-Christ, et celui qui n'est pas avec moi est contre moi. » Quand on fait le bien, parce qu'il est utile ou agréable, on risque fort de ne pas le faire longtemps.

Ce scepticisme, touchant la condition de l'homme après la mort, fondé sur l'indifférence de deux hypothèses, celle du néant ou d'un état meilleur, conduit invinciblement les stoïciens à établir la légitimité du suicide (4), et par les mêmes arguments que les disciples d'Épicure. Quand la vie ne te paraît plus bonne, pourquoi, s'écrie Lucrèce, ne pas te retirer comme un convive rassasié (5)? Quand tu as bien joué ton personnage dans la vie, dit Épictète, et dès que tu sens que tu vas perdre de tes moyens, pourquoi ne pas prendre ta retraite, comme un bon comédien qui re-

(1) Sénèque, *Quest. Nat.* VII, 24. — *Ad Lucil.* 57-106. — Plutarque, *De Stoic. Rep.* 43, 45, 49 et seq.

(2) Marc Aurèle.

(3) Cicer. *De Finib.* — *De Officiis*, passim; et Lucrèce qui prêche la vertu au nom de l'utile et de l'agréable.

(4) Sénèque, *Ep.* LXXVII. L'αὐτοχειρία est encore un héritage des Cyniques, ainsi que beaucoup d'autres théories stoïciennes.

(5) Lucrèce, III, 951. — Cf. Horace. *Epist.*

nonce au théâtre à temps (1)? Je n'ai plus rien à te donner, dit la nature, dont Lucrèce se fait l'interprète : j'ai épuisé pour tes plaisirs toutes mes inventions, toute la fécondité de mon sein; et maintenant je ne peux rien créer de nouveau pour te plaire : si l'existence t'importune, pourquoi prolongerais-tu dans l'ennui des jours insipides (2)? Jusqu'à présent — c'est Sénèque qui parle — ton âme, fortifiée par la jeunesse ou la santé de ton corps, a pu lutter avec avantage et maintenir sa dignité; mais aujourd'hui que la vieillesse et la maladie ont attaqué jusqu'à ton âme, aujourd'hui que cette souveraine maîtresse du corps abdique son pouvoir et va devenir esclave à son tour (3), la vie n'est plus seulement un fardeau inutile, c'est un obstacle à la vertu : il la faut quitter. Tu le peux encore, si tu n'es que dégoûté (4). — Ainsi le suicide devient non pas même un acte indifférent, mais une démarche de raison et de bon sens; et Sénèque, en admirant ce dénoûment par trop facile que le sage donne à sa vie de son autorité privée, ne voit pas que c'est toujours une défection, une défaite, et non une victoire! Et il oublie ces belles paroles qui lui sont échappées quelque part : « *Aliquando vivere, fortiter facere est :* Vivre, peut être quelquefois un acte de courage. » Voilà comment les stoïciens, si leurs fières maximes n'étaient pas si vaines, auraient dû toujours parler. Mais loin de là, ils parlent comme les épicuriens, et abandonnent l'âme à ces soudains instincts de lâcheté qui nous prennent, quand la vie ne va pas à nos souhaits, qu'un caprice de dégoût nous saisit (5), et que n'ayant pas le courage de vivre, et de bien vivre, nous nous croyons très-braves en quittant le combat.

Le chrétien entend d'une autre façon et la vie et la mort. Il ne croit point que la vie soit faite pour lui tenir toutes les promesses de bonheur qu'il a rêvées; et le malheur ne le déconcerte pas : car il sait qu'il n'est au monde que pour travailler et souffrir. Il ne se tue pas, non-seulement parce qu'il y a peu de courage à s'exempter d'une longue suite de douleurs par une douleur d'un instant, mais aussi parce qu'il respecte et la vie dont il a reçu la charge, et le corps dont le dépôt lui est confié. Il remercie Dieu

(1) Arrien, IV, II, 165. — Marc Aurèle, III, 8. — « Il y a ici de la fumée, dit ailleurs Epictète, tu n'as qu'à sortir. »

(2) Lucrèce, III, 954.

(3) Sénèque. *Ad Lucil.* LXXVIII.

(4) *Ibid.* « Mori velle non tantum prudens et fortis, aut miser, sed etiam fastidiosus potest. »

(5) Sénèque parle de se tuer pour un rhume qui l'incommodait fort (*Ad Lucil.* LXXVIII), et il admire la fin généreuse d'un certain Marcellinus qui, étant malade, jugea très-héroïque de se laisser mourir d'inanition. (*Ad Lucil.*, LXXVII.)

de l'avoir mis à un poste de péril et d'honneur comme un bon soldat : il reste là, et il y tombe. Il ne se tue pas ; car il ne se croit pas libre de disposer de lui-même ; mais il voit venir la mort sans effroi, parce que pour lui c'est la fin de sa misère et de sa servitude ; et il s'y prépare tous les jours, sachant que la mort va le citer devant un juge dont la sévérité est aussi redoutable que sa miséricorde est infinie. Quand sa vie a été bonne, la mort n'est qu'un doux passage à un état meilleur : il emporte en mourant cette consolante espérance, et s'endort bercé par les chants de paix et de pardon qui lui ouvrent les cieux d'avance. Il a rempli sa tâche ; il a supporté le poids du jour et de la chaleur : il va maintenant chercher son salaire. On comprend alors comment, pendant sa vie entière, il a pu rapporter toutes ses pensées et toutes ses actions à cette immortelle récompense. Quel contraste avec le stoïcien qui s'est payé lui-même de sa peine, et qui, au dernier moment, destitué de toute espérance d'avenir, s'enivre du souvenir de sa vie passée et de la majesté présente de sa mort ! heureux de se trouver par cela seul supérieur à la divinité, et de répéter avec Sénèque : « La mort, ce souverain bien, a été refusée à Dieu. » Encore une consolation d'orgueil, mais la dernière !

Cet orgueil que nous retrouvons partout, et qui, développant à l'excès le sentiment de la liberté, allait jusqu'à permettre à l'homme de disposer de lui-même, avait dans la pratique de la vie un résultat plus funeste encore : il aboutissait à l'indifférence. Là était l'écueil de cette austère et insensible vertu qui sacrifiait tout à elle seule. En s'élevant ainsi au-dessus des hommes, en se retirant dans ces sereines et pures régions où n'arrivent pas les bruits de la terre, on n'apprend pas seulement à mépriser les hommes, on s'accoutume à les oublier. On n'a plus de semblables. Ces misérables qui rampent dans la servitude des superstitions et des préjugés ; qui, au lieu de cultiver leur âme, passent leur vie à poursuivre des richesses vaines ou des dignités plus vaines encore ; ces insensés ne sont plus vos frères. Le spectacle de leurs luttes stériles et de leurs ridicules agitations flattait d'abord votre amour-propre, en vous faisant sentir et le prix et la raison de votre sagesse :

Suave mari magno. turbantibus æquora ventis,
E terra magnum alterius spectare laborem ;
Non quia vexari quemquam est jucunda voluptas,
Sed quibus ipse malis careas quia cernere suave est (1).

(1) Lucrèce, II, I et seq.

Bientôt ce spectacle n'attire plus que votre pitié; un degré encore, et vous ne le voyez plus. Sûr d'avoir trouvé le chemin de la vie, que vous font ces vagabonds qui le cherchent et ne le trouveront pas? Ce sont encore des hommes : vous, sage, vous, le voisin, presque l'égal des dieux, vous ne les connaissez pas. Les temples de la sagesse où vous résidez avec la majestueuse conscience de votre liberté, sont placés trop haut : les cris et les soupirs de la terre ne montent pas jusque-là!

Est-ce donc là l'image de la vraie sagesse, telle que nous l'a faite la religion chrétienne? Ah! sans doute, la voix du Christ vous appelle aussi sur les hauteurs, où votre âme se doit fortifier comme dans un poste imprenable; mais si elle vous ordonne de tenir haut vos cœurs, *sursum corda!* c'est pour que vous tiriez à vous ces hommes plus faibles qui se fatiguent dans le rude sentier où la vertu grimpe plutôt qu'elle ne marche, suivant la magnifique expression de Bossuet. Cette loi de charité et d'amour vous défend de vous reposer dans la stérile contemplation de votre vertu : à peine au terme de la route, il faut que, comme les justes, dans l'allégorie de Cebès (1), vous retourniez en arrière, et reveniez sur vos pas, pour donner la main à ceux qui montent, pour aller chercher jusque dans les plus basses profondeurs ceux qui s'y débattent. Vous n'êtes sage qu'à la condition de répandre votre sagesse, fort qu'à la condition d'aider à la faiblesse, saint que pour gagner d'autres âmes à la sainteté. Ne méprisez pas ces pauvres voyageurs qui s'arrêtent à cueillir des fleurs qui passent, et oublient le but du voyage; allez chercher ces âmes découragées qui se sont assises sur le bord du chemin, en attendant que le fleuve qui les arrête ait cessé de couler. Vous avez erré dans les mêmes détours; vous vous êtes amusé aux mêmes délais, attardé aux mêmes mirages, endormi aux mêmes fatigues. Tout à l'heure encore vous étiez de ceux-là. Dieu vous a, par une grâce spéciale, retiré avant eux de ces tristes épreuves. Souvenez-vous qu'il entend que vous fassiez pour les autres, dans la faible mesure de vos forces, ce qu'il a fait pour vous dans la munificence de sa puissance souveraine. Redescendez donc : faites-vous petit avec les petits, humble avec les humbles; osez toucher ces plaies pour les guérir; car ces misères-là ont été les vôtres. Malheur à vous si vous les dédaignez! vous mériterez de les traverser de nouveau; et Dieu se retirera de vous, si vous vous retirez de vos compagnons d'exil et de servitude. Car il y aura plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se sauve que pour cent

(1) Cebès, 27.

justes entrant toutes portes ouvertes dans le royaume du Père.

Faute de s'être élevé à la conception supérieure de cette communauté de sentiments et de secours qui fait vraiment d'un peuple chrétien un peuple de frères en Jésus-Christ, le stoïcisme n'a compris qu'à moitié la destinée de l'homme sur la terre. Il a vu très-nettement que le devoir de l'homme était d'aspirer à la perfection par un effort sans cesse renouvelé, et dans tous les conflits de la passion et du devoir, de l'utile et de l'honnête, il a maintenu énergiquement à l'âme l'obligation et le pouvoir de faire ce qu'elle doit. Mais non-seulement il s'est complu à mettre cette perfection en dehors de notre portée, et en a souvent faussé le vrai caractère : il l'a rêvée encore trop personnelle. De là des individualités brillantes, et nulle vertu communicative. Pour tout dire, la charité, en prenant ce mot au sens chrétien, ne se trouve pas dans la doctrine des stoïques. On en saisit parfois comme une lueur, mais qui s'évanouit aussitôt ; et, quoi qu'on en ait dit, il est impossible de se faire illusion à cet égard. Mais c'est là un point trop controversé pour qu'il ne nous soit pas permis de nous y arrêter davantage, et ce sont des choses qu'il faut non pas affirmer, mais prouver. Nous tâcherons de redoubler, s'il est possible, d'impartialité sur une matière si délicate.

CL. GENDRE DE MANCY.

(*La fin au prochain numéro.*)

(*La fin au prochain numéro.*)

DE LA VOCATION DES ARTS

Allocution prononcée dans l'église de Notre-Dame de Paris, le 8 avril 1861, fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, pour l'Association des artistes musiciens de France.

MESSIEURS,

C'est une belle coutume de votre grande association que chaque année, à pareil jour, elle vient dans cette cathédrale consacrer le trésor de ses harmonies à la gloire de la Mère de Dieu. C'est une coutume aussi de l'Église de Paris, qu'elle envoie chaque année l'un de ses fils au-devant de ces harmonies magnifiques pour les recevoir, les bénir et les offrir en votre nom à la Reine du ciel. Conformons-nous, Messieurs, à des traditions si sages en même temps que si bien établies; et puisque vous êtes fidèles au passé en venant aujourd'hui remplir ces saintes voûtes de vos concerts, souffrez que je lui sois fidèle pour ma part, en vous parlant au nom de l'Église de ce qui fait l'honneur aussi bien que l'occupation de votre vie, je veux dire de l'art, de ses destinées, de sa vocation, de sa source éternelle et de son éternelle fin.

Je vous prie d'abord de remarquer, Messieurs, que les arts vivent ici-bas dans l'état d'une continuelle recherche, et comme d'un appel infini. Que cherchent-ils donc et qu'appellent-ils? deux choses : deux choses, hélas ! rares entre toutes sur la terre, et dont la rareté même explique les nobles désespoirs des âmes artistiques : je veux dire l'union et la perfection.

Arrêtons-nous, Messieurs, à considérer ces deux grands désirs des arts : je prétends vous montrer dans cette double recherche tout le secret de leur destinée, toute la grandeur de leur origine et de leur but.

I

Les arts cherchent l'union, les arts cherchent à se rencontrer sur la terre, à s'unir, à consommer entre eux, autant qu'il leur est possible, une vivante et constante alliance.

Ai-je besoin d'établir un fait si certain? n'avez-vous pas observé, Messieurs, dans la vie des arts, et, si je l'ose dire, dans leurs habi-

tudes journalières, cet instinct d'union qui les porte invinciblement à s'associer et à faire ensemble œuvre commune ?

L'architecture cherche la peinture. Elle lui demande d'ajouter à la noblesse de ses proportions l'ornement de ses dessins et de ses couleurs. Sans la peinture, elle se trouve trop uniforme, trop austère, trop abstraite; elle sent qu'elle ne parle pas assez à l'âme du peuple et aux grandes foules qu'elle aime tant ! elle sent qu'elle n'instruit pas assez les petits et les simples: elle appelle donc la peinture, et, grâce à cette chère compagne, voilà qu'elle s'anime, qu'elle vit et qu'elle parle !

La peinture à son tour cherche l'architecture. Elle est bien faible sans elle, sans abri, sans avenir; tout la menace : l'intempérie des saisons, l'injure des temps, l'injure plus aveugle encore des hommes. Elle cherche une pierre pour y fixer les destins de sa beauté fragile; quand elle la trouve, avec quelle joie et quelle espérance elle y étend ses fresques, protégées désormais des profanations !

La peinture n'est pas seule invoquée par le génie architectural. La statuaire et la sculpture l'ont devancée déjà pour l'ornement de l'édifice; elles ajoutent à la sévère immobilité des portiques et des colonnes l'immobilité active et vivante des statues; elles enrichissent les frontons, elles couvrent les murs de bas-reliefs, elles commandent au marbre, au bronze et à l'or de joindre leur éclat à la grave harmonie de l'édifice, et sans l'animer encore, elles lui donnent déjà la ressemblance du mouvement et de la vie.

L'architecture alors cherche et appelle la musique. Elle lui demande non plus seulement d'embellir un fragment de ses pierres, mais de remplir ses voûtes et de peupler ses échos. Elle lui demande plus qu'une image, elle lui demande une voix; elle la charge non plus d'enseigner le peuple, mais de parler au nom du peuple et de traduire en harmonies l'âme des assemblées. Quand un grand peuple est réuni sous des voûtes augustes, si la parole humaine ne retentit pas, seule la musique peut tenir l'âme de cette foule attentive, et la garder dans la prière ou dans le respect !

Mais, à son tour, la musique cherche l'architecture : elle lui demande la sonorité de ses voûtes, la paix et le silence d'une enceinte fermée, la majesté de l'ordre, un asile tutélaire pour ces nobles instruments qui, sous des doigts inspirés, savent si bien traduire toutes les émotions de l'âme ; un asile surtout pour ces belles voix à la fois si frêles et si vaillantes, dont les pures vibrations semblent connaître le ciel.

L'éloquence et la poésie cherchent aussi les arts : l'une et l'autre

s'inspirent de leurs images, de leurs couleurs, de leur harmonie, de leurs souvenirs, de leurs symboles, de leur souffle sacré. Elles leur demandent leurs comparaisons les plus gracieuses et les plus nobles. L'orateur ou le poëte pourra bien n'être ni architecte, ni statuaire, ni peintre, ni musicien ; mais il faut qu'il comprenne ces grands langages de l'âme, il faut qu'il sente et qu'il aime ces grandes formes de la beauté, sous peine de n'être qu'un génie bien pauvre, bien terne et bien froid !

Enfin, Messieurs, les arts réunis cherchent et appellent la parole. Ils sentent bien que la parole est l'organe par excellence de l'âme, de la pensée, de l'amour. Ils savent qu'il n'y a pas de grande fête sans qu'elle retentisse. Si faible et si imparfaite qu'elle soit, quand elle paraît, ils se recueillent et se taisent devant elle. Ah ! Messieurs, s'il est juste de vanter le langage de la peinture et de l'architecture, et l'éloquence de ces pierres dont le Sauveur a dit qu'elles savent crier : *Lapides clamabunt*, il me semble qu'on peut parler aussi de leur attention et de leur solennel silence quand elles écoutent les accents de la parole. La musique elle-même se tait alors, la mélodie s'interrompt, les harpes attendent : tout s'incline devant la parole de l'homme comme devant la véritable reine et la maîtresse des arts.

Tel est, Messieurs, le premier instinct des arts, telle est leur première recherche. Ils se recherchent, ils s'appellent mutuellement.

Mais de quoi servirait-il d'avoir constaté en eux ce grand désir si nous ne poussions plus avant nos pensées, jusqu'à découvrir la raison de cet entraînement mutuel et de cette passion d'unité qui se voient dans les arts ?

Messieurs, vous est-il arrivé jamais de rencontrer en ce monde de pauvres exilés, réduits à vivre dispersés et fugitifs sur la terre étrangère ? Pourquoi ces hommes se recherchent-ils ? Pourquoi ressentent-ils tant d'ardeur à faire entre eux alliance et société ? Quel charme invincible les pousse à l'union ? Ah ! Messieurs, c'est qu'ils se souviennent de la patrie, et que rien n'est plus fort pour les attirer l'un à l'autre que le souvenir et le regret de leur commun berceau.

Quelque chose de semblable attire l'un à l'autre les arts sur la terre. Eux aussi, jetés dans la dispersion d'ici-bas, ils se recherchent et s'appellent parce qu'ils sont partis de l'unité, qu'ils se souviennent de cette unité première, qu'ils la poursuivent tant bien que mal dans une éphémère alliance.

Mais de quelle unité veux-je parler ici ? Dans quel lieu, dans

quelle cité, dans quelle patrie primitive les arts ont-ils connu cette union fraternelle qu'ils regrettent et poursuivent encore ici-bas ?

Vous l'avez dit avant moi, Messieurs : ils l'ont connue, cette union parfaite, dans le sein de Celui qui est l'unité par excellence, dans le sein de Dieu, source éternelle de toute harmonie et de toute beauté. Avant de connaître les années terrestres, les arts ont vécu des années éternelles dans la pensée de Celui qui est l'ordre, la proportion, la mesure absolue, l'accord parfait, l'éclat sans tache, la profondeur sans limites, l'immensité sans rivages, la perfection sans égale et sans exemple, celle que contemplait Leibnitz, quand, s'élevant des beautés de l'âme humaine et de ses puissances à concevoir la beauté toute-puissante de Dieu, il disait : « Les perfections de Dieu sont celles de nos âmes, mais il les possède sans bornes ; il est un océan dont nous n'avons reçu que des gouttes : il y a en nous quelque puissance, quelque connaissance, quelque bonté ; mais elles sont tout entières en Dieu. L'ordre, les proportions, l'harmonie nous enchantent ; la peinture et la musique en sont des échantillons : Dieu est tout ordre, il garde toujours la justesse des proportions, il fait l'harmonie universelle ; toute la beauté est un épanchement de ses rayons (1) ! »

Beauté première, essentielle, infinie, douce cependant et aimable au cœur, dont Platon, lui aussi, avait entrevu l'éclat, et dont il disait déjà dans un langage que peut écouter une assemblée chrétienne, « qu'elle est la beauté incréée, impérissable, indépendante du temps comme du jugement des hommes, exempte de tout alliage sensible et corporel ; mais pure, simple, sans mélange et sans ombre, parfaite et absolue, divine enfin (2) ! »

C'est là, Messieurs, c'est dans les profondeurs de la vie intime de Dieu que les arts ont connu leur première existence commune et leur première alliance. C'est dans l'ineffable accord des attributs divins, dont la variété harmonieuse est une des perfections éternelles, qu'ils ont puisé le souvenir impérissable et les regrets invincibles de l'unité.

Tous ensemble ils ont habité l'intelligence de Dieu, comme les rayons de lumière habitent le même foyer. Ils ont inspiré, dirigé, embelli les mêmes plans de l'éternel Artiste ; ils ont accompli sous ses ordres les mêmes ouvrages ; ils ont partagé l'honneur de ses conseils et de ses œuvres ; ils se rappellent une si grande ori-

(1) Leibnitz, *Théodicée*. Préface, p. 3.
(2) Voy. Platon, le *Banquet*, Disc. de Diotime.

gine, et, jetés maintenant sur la terre avec les âmes des hommes faites à l'image de Dieu, ils ne cessent, Messieurs, de regretter la patrie « et de pleurer sur les rivages des fleuves de Babylone en se ressouvenant de Sion ! »

Ah ! ne les blâmons pas, et comprenons-les ! Comprenons qu'ils se recherchent et s'appellent dans leur exil ! Faites plus, Messieurs, suivez ce grand instinct d'union qui se voit dans vos arts. Artistes, aimez-vous comme des frères : *Fraternitatem diligite* (1). Cherchez-vous, secourez-vous, demeurez fidèles aux lois de ces associations fraternelles qui mettent en commun la célébrité et l'obscurité, la gloire et les revers, la force et la faiblesse ; mais, en vous unissant ainsi, faites comme les arts qui mettent surtout en commun le souvenir de leur origine céleste. Le poëte a dit :

« Borné dans sa nature, infini dans ses vœux,
« L'homme est un dieu tombé qui se souvient des cieux ! »

Ce dieu tombé dont toute la grandeur consiste à se souvenir de sa gloire et à se rappeler ce qu'il possédait dans l'état d'innocence, Messieurs, c'est tout homme, oui, mais c'est surtout l'artiste ! L'artiste, comme tout homme ici-bas, est un exilé de l'Éden : mais l'art qu'il porte en son âme est un autre exilé des sphères éternelles, et l'inspiration qu'il reçoit de cet étranger céleste est d'autant plus sainte et plus grande qu'elle est plus inséparable des souvenirs et des regrets sacrés.

Les arts cherchent l'union parce qu'ils se souviennent de leur commune origine en Dieu : disons de plus qu'ils cherchent la perfection, et que cette seconde recherche manifeste leur but et leur fin.

II

Je ne prétends assurément rien vous apprendre, Messieurs, si je vous dis que l'art est, par sa nature même, illimité dans ses désirs ; et que bien loin de se rassasier dans ses œuvres, il ne fait que puiser en elles une faim et une soif plus grandes de la perfection et de la beauté.

Je regarde les grands génies de ce monde, et que vois-je ? sinon des hommes éternellement découragés de leur impuissance, protestant qu'ils n'ont jamais atteint l'idéal qu'ils rêvaient, et condamnant à l'oubli des ouvrages qu'il faut arracher de leurs mains

(1) I Petr., II, 17.

et sauver de leur colère ? Ce sera Virgile jetant au feu son *Énéide*; saint Augustin déclarant que, « le plus souvent son discours lui déplaît; » Michel-Ange, sombre et farouche devant ses statues, et rêvant des colosses que sa main gigantesque ne peut accomplir; Léonard de Vinci laissant toujours inachevée sa *Cène* immortelle, parce qu'il ne peut parvenir à exprimer le visage du Christ qu'il cherche au ciel (1); le Tasse regrettant d'avoir écrit la *Jérusalem délivrée;* Milton préférant je ne sais quel poëme obscur au *Paradis perdu*; Fénelon recommençant toujours son *Télémaque*, et nous laissant dix-huit manuscrits, dix-huit témoignages authentiques des désirs immenses et des désespoirs de ce grand homme !

La musique surtout, Messieurs, connaît ces insatiables désirs, et ces colères mêlées de larmes ! C'est en vain qu'elle a ses admirables ressources, ses alternatives puissantes de douceur et de force, la majesté des chœurs, la pureté des voix, surtout le trésor intérieur de son harmonie savante, et, en un mot, tout ce qu'une âme d'artiste sait tirer des quatre cordes d'une lyre : le vrai génie musical n'arrive guère à se contenter. Il a tout dit, mais il cherche encore. Le dernier écho de sa mélodie vient de s'éteindre, mais lui, écoute. Il entend, par delà les régions de l'harmonie saisissable, des harmonies inénarrables qui semblent à la fois le provoquer et le fuir, et le laisser dans un désespoir éternel de jamais rassasier en lui le désir de la perfection.

Quoi donc, Messieurs, accuserons-nous le génie de se tromper dans ses saintes colères, et de poursuivre une vaine chimère dans l'ardeur de ses désespoirs et dans ses transports ? Non ! non ! loin de nous une si triste pensée; jamais le génie n'est plus près de la vérité que quand il s'indigne contre lui-même et crie son impuissance; jamais il n'est plus près de la beauté que quand il s'accuse de ne l'avoir jamais atteinte. Bien loin de s'égarer alors dans les basses régions de la médiocrité, toujours niaise autant que naïve dans les complaisances qu'elle a pour elle-même, le génie se condamne parce qu'il a vu l'idéal, il s'irrite parce qu'il grandit, il se désespère parce qu'il approche, il méprise l'homme en lui et le foule aux pieds parce qu'il a vu Dieu.

Dieu ! Messieurs, Dieu ! voilà le terme à la fois inévitable et désespérant des arts ! La perfection de Dieu, voilà ce que poursuivent ces sublimes exilés ! la beauté de Dieu, voilà l'idéal qui donne

(1) « Quella (la testa) del Cristo lasciò imperfetta, non pensando poterle dare quella divinità celeste che all' imagine di Cristo si richiede. — Ancor gli mancava due teste da fare, quella di Cristo, della quale non voleva cercare in terra... »

(Vasari, *Vita di Lionardo da Vinci.*)

aux âmes artistiques ces élans sacrés et ces nobles découragements entre lesquels se partage toute la destinée du génie!

J'en appelle à vous, mes Frères; n'avez-vous pas senti devant les chefs-d'œuvre de l'art grandir en vous la soif du beau, bien loin qu'elle parût s'éteindre; et détournant les yeux des ouvrages des hommes, ne les avez-vous pas levés alors invinciblement vers Celui dont le plus faible ouvrage passe tous les chefs-d'œuvre mortels?

J'en appelle à vos souvenirs; mais aussitôt j'entends votre réponse. Une voix s'élève de vos cœurs : elle se joint à la mienne et elle dit :

O Michel-Ange, j'ai vu le roi de tes ouvrages. J'ai franchi d'un pied tremblant d'admiration et comme d'effroi le seuil de ton incomparable basilique de Saint-Pierre, ce plus grand des temples, et qui ne serait qu'un désert s'il n'était rempli par le Pape, ce plus grand des hommes! J'ai gravi pendant une heure cette prodigieuse coupole dont tu disais un jour, regardant le Panthéon antique : « Je prendrai cela, et je le mettrai dans les airs! » Je suis parvenu au sommet, et j'ai regardé : mais alors, apercevant tout à coup d'un œil ébloui l'incomparable beauté des horizons romains, la douceur des collines éternelles, la fuite azurée des montagnes de la Sabine, au loin la mer étincelante sous un ciel de feu, saisi d'une admiration plus grande, j'ai reconnu qu'il y a un plus puissant architecte que Michel-Ange, et j'ai adoré Dieu!

O Raphaël, j'ai vu tes fresques sublimes! je suis demeuré des heures et des heures, comme immobile, dans l'admiration et l'extase, devant tes pages immortelles du Vatican. J'ai contemplé la gravité de tes sages dans l'*École d'Athènes*, la sainteté de tes docteurs dans la *Dispute du Saint-Sacrement*, la maternelle virginité de tes *Madones* partout où les nations se les disputent. Mais quand, au sortir de ces spectacles, j'ai rencontré au premier détour du chemin l'éclair du génie dans des yeux inspirés, l'auréole de la sainteté sur le front d'un vieux prêtre, le signe austère et doux d'une pureté courageuse sur les lèvres d'un jeune homme, Raphaël, j'ai compris qu'il y a un plus grand peintre que toi, et j'ai adoré Dieu!

O Mozart, j'ai entendu tes symphonies incomparables. J'ai suivi avec un frisson de bonheur et d'enthousiasme la mélodie simple, pure, profonde de tes concerts, et je t'ai béni d'avoir su donner à nos douleurs et à nos joies un langage à la fois poétique et sensé, vraiment digne des hommes et digne de Dieu! Mais, ô Mozart, pardonne-moi de le dire : après tes symphonies, j'ai entendu les bruits de la nature de Dieu, depuis le bourdonnement de l'insecte

sur la fleur et la causerie du ruisseau dans l'herbe, jusqu'aux sifflements des grands vents dans les pins foudroyés, et aux retentissements des vagues, pendant la tempête, sur les flancs soulevés du navire, et j'ai confessé encore qu'il y a un plus grand musicien que Mozart!

Messieurs, ce musicien plus grand que Mozart, ce peintre plus grand que Raphaël, cet architecte plus grand que Michel-Ange, c'est Celui que cherchent les arts, c'est Celui qu'ils appellent, c'est Celui dont la poursuite courageuse et l'attrait invincible attirent le génie sur les hauteurs!

Suivez, artistes, suivez l'instinct divin de votre génie. Cherchez Dieu! cherchez Dieu! cherchez-le dans vos œuvres : là est le secret de la gloire; mais cherchez-le dans toute votre vie, là est le secret de la véritable grandeur.

Brisez de plus en plus les liens par lesquels un monde vil et corrupteur s'efforce de vous enchaîner. Quittez la matière, quittez les sens, laissez ce qui est en bas, montez, montez encore: *Sursum corda!*

Ne vous laissez jamais dire qu'il puisse y avoir une ombre de beauté véritable loin de Dieu, une ombre d'honneur solide loin de l'honneur des mœurs et des vertus chrétiennes; rappelez-vous que dans l'âme humaine toutes les grandeurs sont solidaires, et que la piété pour Dieu et l'obéissance à ses lois y sont inséparables de toute gloire sans tache. En un mot, suivez le suprême instinct de l'art qui est la recherche de Dieu, et que cette recherche soit vraiment l'œuvre et l'honneur de toute votre vie.

Messieurs, nous avons reconnu deux grands désirs dans les arts: le désir de l'union et le désir de la perfection; en d'autres termes, l'instinct de s'unir ici-bas, parce qu'ils se souviennent de leur commune origine en Dieu, et l'instinct de retrouver Dieu, leur suprême fin comme il est leur source.

Et maintenant je regarde cette immense assemblée, et il me semble que la solennité de ce jour exprime très-heureusement cette double tendance des arts à s'allier entre eux et à chercher la gloire de leur Père céleste.

Car si les arts cherchent l'union, c'est bien dans nos temples qu'ils la trouvent, c'est bien dans ces augustes basiliques, grandes images du ciel, où le compas de l'architecte, le ciseau du sculpteur, le pinceau du peintre et l'archet du musicien peuvent se rencontrer déjà dans la plus splendide alliance.

Et si les arts cherchent la perfection, s'ils cherchent l'idéal, s'ils cherchent Dieu, où le trouveraient-ils plus assurément sur la terre qu'au pied de ce tabernacle où Dieu lui-même habite, non plus

seulement en figure et en symbole, mais en parfaite, profonde et substantielle réalité?

Ils le savaient bien, Messieurs, ils connaissaient ces secrets, ils avaient expérimenté la présence réelle de Dieu dans le temple catholique, ces grands artistes que tout à l'heure je vous nommais.

Il savait trouver et consulter Dieu dans nos temples, ce rude Michel-Ange, avant de peindre notre théologie sur les voûtes et les murs de la Sixtine!

Il savait trouver et consulter Dieu dans l'Église, cet incomparable Raphaël, ce grand chrétien par la science et par la foi, dont l'archéologie moderne relève en ce moment l'honneur devant les mœurs chrétiennes (1), et qui, vengé déjà par l'histoire comme il avait été calomnié par elle, ne servira plus d'excuse mensongère à toutes les vulgaires ignominies des muses avilies et dépravées!

Il savait adorer Dieu, le prier, le consulter dans le tabernacle, ce Mozart, cet enfant soumis, pieux, fidèle de l'Église catholique, dont les correspondances récemment publiées ont montré à tous la tendre foi, la simple et filiale espérance, et qui a su donner à beaucoup de ses œuvres cet accent intime de pureté, de recueillement, de suavité tendre qui me permet de l'appeler sans crainte devant vous le *Musicien de la prière*.

Telles sont, Messieurs, les traditions de vos pères et de vos maîtres immortels. En ce moment je vous vois fidèles à ces traditions, consacrant à la gloire de Dieu et à l'honneur de sa sainte Mère vos magnifiques accords, associés dans un même esprit charitable et fraternel, réunis par une solemnité religieuse dans le saint temple, venant puiser l'inspiration à sa source éternelle. Soyez-en bénis, Messieurs! que Dieu, seul auteur de tout don parfait, vous récompense en soutenant vos efforts, en inspirant votre génie, en consacrant vos travaux, en élevant vos pensées, en attirant de plus en plus vos âmes, en les entraînant à sa poursuite, en se donnant enfin à vous sans mesure, sans terme et sans fin comme il se donne au cœur qui l'a cherché!

J'ajoute un dernier mot:

Mes frères, venus de Dieu et retournant à Dieu, poursuivis par des regrets et par des désirs sans limite, les arts, avons-nous dit, sont des exilés sur la terre.

Or faut-il vous apprendre et ne savez-vous pas que les exilés sont pauvres?—Noble pauvreté que celle de l'exil! souvent fille de

(1) Voy. les travaux de J. D. Passavant, sur *Raphaël d'Urbin et son père Giovanni Santi*, édition française annotée par M. Paul Lacroix. — V. encore l'étude sur *Raphaël, sa vie et ses œuvres*, de M. Victor Fournel.

l'héroïsme et du sacrifice! pauvreté de rois, portée par les plus grands cœurs, et pour laquelle je n'aurai, quant à moi, que des hommages et des respects!

Mes frères, ces exilés vivent au milieu de vous. Les arts embellissent vos fêtes, calment vos soucis, ennoblissent vos plaisirs; mais souvent ils ne traversent votre opulence que pour sentir plus cruellement leur détresse, et, pour le dire sans détour, l'artiste pauvre est plus d'une fois rentré dans sa mansarde chargé de vos applaudissements, mais sans pain!

L'association des artistes musiciens de France, fondée par un noble protecteur des arts, dont le nom demeurera plus illustre que sa modestie ne le voudrait souffrir (1), a pour but de soulager ces douleurs d'autant plus profondes qu'elles sont plus secrètes, et de sauver des dernières angoisses l'artiste pauvre que le caprice des hommes ou la mauvaise fortune a maltraité.

C'est pour ce pauvre frère, c'est pour ce pauvre exilé des sphères célestes, peut-être un peu maladroit (qui ne le lui pardonnerait?) quand il s'agit des intérêts de ce monde, c'est pour lui que je dois, en terminant, solliciter le secours de votre bienfaisance; c'est pour lui que sont venus ici ces nobles artistes parmi lesquels vous avez reconnu plusieurs de vos maîtres admirés, et leur symphonie, en même temps qu'elle est une hymne à la gloire de Dieu, elle est, mes frères, une prière pour le pauvre.

Vous accorderez tout à une prière si puissante. L'antiquité proclamait la musique irrésistible; et elle avait imaginé cette belle légende d'Orphée dans laquelle elle montrait la lyre céleste attirant tout à elle, et ne trouvant rien qui pût lui résister sur la terre. Vous résisterez moins encore aux accents de cette lyre devenue chrétienne, et vous penserez que si les dons accordés aux arts sont déjà nobles et bénis, les dons faits aux pieds de Dieu, devant son tabernacle et au nom de Jésus-Christ, sont davantage encore bénis, recueillis, récompensés, immortels!

(1) M. le baron Taylor, membre de l'Institut.

L'abbé Henri PERREYVE.

LES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

PREMIÈRE PARTIE. — NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DES CORPORATIONS. (SUITE.)

VIII. Règles du travail industriel au XIII[e] siècle.

Après avoir montré en quoi consistaient les règles particulières de l'apprentissage, du compagnonnage, de la maîtrise et de la jurande, éléments constitutifs de chaque corporation, nous allons exposer les conditions du travail lui-même et les règles générales communes à tous les corps de métiers. On verra l'harmonie qui existait entre l'organisation des travailleurs et les règlements sur la fabrication, dans l'intérêt réciproque du producteur et du consommateur.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'organisation du travail, à cette époque, c'est qu'il était essentiellement *individuel*; non-seulement les corporations n'avaient pas de fonds commun pour former le capital industriel, comme nous l'avons vu dans certaines associations de nos jours; mais encore, elles obligeaient chaque maître à n'avoir qu'un seul apprenti, limitant même parfois le nombre des compagnons qu'il pouvait employer, et interdisant aux maîtres eux-mêmes de s'associer entre eux.

Ainsi, les bouchers n'avaient la permission de s'associer que pour vendre un bœuf ou une vache dont un seul maître n'aurait pu trouver le débit; encore ne devaient-ils pas être plus de deux (1). Chez les foulons et dans d'autres professions, il était interdit aux maîtres de s'assembler plusieurs ensemble pour travailler dans une même maison, ou de former des coalitions pour élever le prix de la marchandise (2).

Comme l'a justement fait remarquer M. Ducellier, cette règle essentielle avait pour effet de rendre impossible l'accaparement des commandes d'un métier par quelques maîtres coalisés aux dépens des autres; son application, rigoureusement maintenue,

(1) *Archives de la commune d'Amiens*, I, p. 242, année 1281. (Collection des doc. inéd. sur l'histoire de France.)
(2) *Rég. des Mét.*, c. III, 133.

assurait une certaine égalité de profits pour les maîtres, de salaires pour les ouvriers. Il n'y avait pas de lutte possible entre le maître et le compagnon, parce qu'il n'y avait pas entre eux conflit d'intérêts, et que l'un et l'autre vivaient de la même vie (1). Les mesures prises contre l'accaparement des matières premières et des marchandises sont le complément naturel de celles dont nous venons de parler.

Par suite d'un ancien usage dont l'origine remonte certainement à l'établissement régulier des corporations, chaque maître avait le *droit de lotir*, c'est-à-dire de prendre sa part dans les matières premières achetées en gros aux foires et aux halles pour le compte de la communauté, ou apportées par les marchands forains au bureau des gardes du métier. Pour se rendre bien compte du but et des avantages de cette mesure, il est nécessaire d'entrer dans quelques explications.

« Toute marchandise d'arquebuserie arrivant à Paris pour y être vendue, soit par les marchands forains, soit par ceux de la ville, ne peut être exposée en vente qu'elle n'ait été visitée et marquée du poinçon de la communauté ; défense aux maîtres d'aller au-devant des forains, ni d'acheter d'eux aucune marchandise avant la dite visite (2). »

Après que les marchandises avaient été reconnues loyales et de bonne qualité, on en faisait autant de lots qu'il y avait de maîtres qui en désiraient. Citons encore un exemple : « Les bois de raquettes qui arrivent à Paris, soit par eau, soit par terre, soit écrus ou façonnés, doivent être *lotis*, *partagés et délivrés par égale portion* entre tous les maîtres présents lors de la distribution, ou entre ceux envoyés de leur part. Ils en sont avertis par le clerc, après que les Jurés ont vu, visité les dits bois et les ont marqués des marteaux de la communauté (3). »

« Les lots, dit M. Mounier, étaient aussi égaux que possible, et la petite différence de l'un à l'autre était estimée en argent, de manière que le prix de tous fût égal à ce qui était dû au vendeur. Chaque maître avait le droit de lotir ; il jetait au fond d'un sac un jeton de cuivre sur lequel son nom était inscrit ; on tirait les noms au sort, et l'ordre dans lequel ils sortaient indiquait le lot de chacun (4). »

Établi pour prévenir les abus du monopole, le lotissement produisait encore d'autres avantages : une égalité parfaite dans les

(1) *Hist. des cl. lab.* p. 114.
(2) *Guide des corps des marchands et des communautés des arts et mét.*, p. 158.
(3) *Ibid*, p. 386.
(4) *De l'Action du clergé*, t. II, p. 502.

conditions du travail, puisque les maîtres achetaient tous au même prix les matières premières; une grande facilité pour la vente, puisque le marchand était assuré de vendre et d'être payé. Enfin, ce système avait pour résultat d'éviter ces fluctuations et ces différences dans les prix qui amènent les spéculations hasardées et les faillites.

La cessation du travail pendant les dimanches et fêtes était, comme on le sait, une des règles générales les mieux observées au moyen âge. Elle ne comportait guère d'exception, car les talemeliers (boulangers) ne pouvaient eux-mêmes cuire les dimanches et fêtes (1).

Cette règle était en vigueur partout où régnait le christianisme. Dans les statuts des orfèvres de la ville de Sienne, on lit qu'ils étaient tenus d'observer tous les dimanches et les fêtes établies par l'Église, sous peine d'une amende plus forte pour les maîtres que pour les ouvriers, auxquels ils devaient donner l'exemple (2).

Pour apprécier les charges auxquelles était soumise la classe ouvrière à cette époque, il est nécessaire de donner ici quelques détails sur le système d'impôts alors en vigueur.

Constatons d'abord que les apprentis et compagnons étaient alors exempts des charges publiques; les maîtres seuls y étaient soumis.

Les impôts directs comprenaient la taille, la vente des métiers et le hauban.

La *taille* n'était pas encore établie régulièrement à l'époque qui nous occupe : mais nous ne tarderons pas à la voir apparaître et jouer un grand rôle dans les démêlés financiers de Philippe le Bel et de ses successeurs avec le tiers état.

Ainsi que nous l'avons dit, tous les artisans qui voulaient exercer une industrie, devaient, après avoir rempli les conditions de capacité, *acheter le métier du Roi*, pour les métiers qui lui appartenaient.

On appelait *hauban* un abonnement par lequel le marchand achetait l'exemption des taxes qu'il aurait dû acquitter pour ses marchandises. Le prix en avait été fixé à 6 sous par une ordonnance de 1201. Cependant on voit, par le registre de Boileau, que certains métiers ne payaient qu'un demi-hauban; d'autres, un hauban et demi; enfin, des artisans de la même profession pouvaient avoir des cotes différentes, selon l'importance de leurs affaires.

(1) *Reg. des Mét.* t. I, p. 10 et 11.
(2) *Statuti degli Orafi Sanesi*, capitolo XXXVIII. Publiés à Florence en 1839.

Les impôts indirects se divisaient en deux catégories : impôts sur le transport, ou droits de péage, d'entrée, etc., et impôts sur la vente, ou droits de marché et de débit.

Mentionnons encore le droit de location des places à la halle. Ce droit produisait, sous saint Louis, à la seule halle de Paris, un revenu annuel de 908 livres (1).

En outre, les marchands payaient, sous les noms de *coutume* et de *tonlieu*, un certain nombre de droits qu'on a peine à distinguer aujourd'hui les uns des autres.

Une dernière charge, d'une nature plus personnelle, pesait sur les artisans : c'était le guet, ou la garde de sûreté. La plupart des statuts du *Registre des Métiers* leur imposaient l'obligation de faire le guet pendant la nuit, et n'en exemptaient que ceux dont la femme était en couche, ceux qui avaient passé soixante ans, et ceux qui exerçaient la profession de prud'hommes. « Les preudomes « qui le mestier gardent de par le roy, sont quite du gueit pour la « paine et pour le travail qu'ils ont de garder le mestier (2). »

Après avoir rappelé les conditions du travail et les règles ayant pour but de protéger l'ouvrier, nous allons exposer celles qui avaient été établies dans l'intérêt du consommateur.

« Faire œuvre bonne et loyale, » telle est la loi imposée par tous les statuts, qui déterminaient avec un soin minutieux la quantité et la qualité de la matière, le poids, la forme et le mode de fabrication des produits.

Ainsi, le fabricant de cervoise (bière) devait employer uniquement de l'eau et du grain ; le batteur, mettre une quantité déterminée d'alliage d'or dans ses feuilles d'argent ; le lampier, faire ses chandeliers de cuivre d'une seule pièce ; l'orfèvre, se servir d'or qui fût au moins à la touche de Paris, « laquele touche passe « tous les ors de quoi on œvre (travaille) en nule terre ; » le patenôtrier ne pouvait enfiler les grains d'un chapelet avant qu'ils fussent parfaitement formés et arrondis. Il était interdit aux bouchers de souffler la viande, de mêler le suif avec le saindoux, de vendre de la chair de chien, de chat ou de cheval ; de mêler chanvre et lin dans une même corde, d'ourdir du fil avec de la soie dans une étoffe ; et dans les lacets où il est permis de faire des tissus mixtes, d'avoir soin que le fil soit aussi long ou plus long que la soie, afin que le fil paraisse.

En parcourant le *Registre des Métiers*, on admire les précautions infinies prises dans le but de prévenir la fraude. Les statuts recommandaient aux marchands de donner bon poids et de faire

(1) Depping, p. 436. (2) *Rég. des Mét.* XVI, 48.

bonne mesure. On vérifiait les balances de ceux qui avaient droit de peser dans leur maison ; on obligeait les autres à porter toutes leurs marchandises aux balances du seigneur, qui avait le privilége du pesage.

Les prud'hommes et gardes du métier exerçaient une surveillance rigoureuse et incessante pour assurer l'exécution de ces règlements. A Amiens, les draps écrus et parés ne pouvaient être retirés des perches sur lesquelles ils étaient étendus, qu'après avoir été examinés par les mayeurs (chefs) du métier (1). A Paris, les ouvrières en tissus de soie et les artisans de presque tous les métiers, devaient attendre la visite des gardes avant de mettre leurs produits en vente, « por savoir se (si) il i a nulles mesprantures (2). » Les prud'hommes de la corporation des tisserands examinaient toutes les pièces de toile, dont ils vérifiaient avec soin les dimensions à l'aide d'une règle de fer qui était du temps de Philippe Auguste. La longueur de cette règle était égale à celle du liteau des nappes de la table du roi. « Le lonc de cele verge contient le lè du nis des napes de la table lou Roi, » ainsi que nous l'apprend le *Livre des Métiers* (3).

La marchandise mauvaise était confisquée, et le délinquant payait l'amende. Le prévôt de Paris ou l'officier royal qui avait juridiction sur le métier jugeait souverainement sur la déposition des prud'hommes. L'amende variait de trois à dix sous : elle était de trois pour les batteurs d'or, de dix pour les cristalliers ; chez les batteurs d'archal, elle était de dix pour les maîtres, de cinq seulement pour les compagnons. A Reims, les trois maîtres des sept corps de métiers établis dans la ville, allaient faire des visites dans tous les ateliers, accompagnés d'un sergent, saisissaient tout ce qui n'était pas fabriqué conformément aux règlements et le remettaient aux mains du vidame. Tous les membres des sept corps s'assemblaient pour juger l'affaire : si la marchandise était reconnue bonne et loyale, elle était rendue au fabricant ; mauvaise, elle était confisquée, et le coupable était condamné à payer dix sous au vidame, dix sous au métier et deux sous six deniers au sergent qui avait fait la saisie (4).

La répression de la fraude était encore plus sévère dans les métiers chargés de pourvoir à l'alimentation publique. Ainsi, le boucher qui vendait de la chair corrompue, payait soixante sous d'amende ; sa boutique était fermée pendant huit et même pendant quinze jours. Celui qui avait vendu de la chair de chien ou

(1) *Arch. de la commune d'Amiens*, I, p. 340. — (2) *Rég. des Mét.*, p. 370.
(3) Depping, p. 388. — (4) *Archives admin. de la ville de Reims*, t. I, p. 330. — *Rég. des corps de Mét.* art. 3.

de cheval, était puni par la privation absolue d'exercer son métier pendant toute sa vie.

Dans la plupart des métiers, on défendait le travail fait à la lumière, tant pour assurer la bonne confection de l'ouvrage que pour empêcher les artisans de se livrer, par de trop longues veilles, à des excès de travail. On lit par exemple dans les statuts des laceurs de fils de soie. « Et pour ce que la clarté de la chandelle « ne sufit mie (point) à leur métier, et encor pour la qualité du tra- « vail. » Dans les statuts des serruriers : « Nuls serruriers ne peuvent « ouvrer, hors à la vue du jour, de chose qui appartienne au mé- « tier de serrurerie, car la vue de la nuit n'est pas suffisant à faire « si subtil œuvre. »

Voici maintenant le motif d'humanité clairement exprimé dans les statuts des batteurs d'archal : « Nuls maîtres, nuls compagnons, « ni nuls apprentis du mestier dessus dit ne peuvent ouvrer de « nuit, et ainsi sont tenus à laisser œuvre chaque jour à complies, « *pour ce que leur métier est trop pénible.* »

La règle générale était de cesser le travail au coup de vêpres pendant toute l'année, excepté pourtant en carême, où les vêpres se disant plus tôt à cause du jeûne, on le prolongeait jusqu'au coup de complies (1). En tout temps, on se reposait plus tôt le samedi, pour mieux se préparer au dimanche.

Cette règle d'ailleurs n'était pas tellement rigoureuse qu'elle ne comportât des exceptions. Ainsi, les meuniers et les cervoisiers (brasseurs), dont le travail est plus facile, pouvaient exercer à toute heure du jour et de la nuit. Les maréchaux, les forgerons, et en général tous les fèvres (ouvriers travaillant le fer), à l'exception des couteliers et des serruriers, avaient la permission d'exercer leur métier pendant la nuit. Les fileuses de soie pouvaient travailler pendant les veillées d'hiver, de la St-Remi (1[er] oct.) au Carême.

La publicité du travail, que nous avons vue ordonner par les *Capitulaires* de Charlemagne, venait s'ajouter à son interdiction pendant la nuit.

« Le maître lui-même n'avait pas le droit de travailler seul à l'écart ; il fallait qu'il exerçât son métier au grand jour à la vue du public, pour lequel il ne devait pas avoir de secrets. L'orfèvre et le serrurier étaient obligés d'avoir leur forge dans leur boutique ; le tailleur ne pouvait pas coudre, le fabricant de boucles ne pouvait, même sous prétexte de former un apprenti,

(1) « Li mestres et li valès (ouvriers) ont leurs vesprées por eus reposer ; c'est à savoir en quaresme quant complie est sonée, et en charnage (c'est-à-dire le temps où l'Église permettait de manger de la viande) au second crieur du soir. » (*Rég. des Mét.*, XXIV, 63.

tourner ou limer son cuivre ailleurs que sur l'établi dressé près de sa fenêtre du rez-de-chaussée. Cette loi imposée au travail est devenue un usage qu'ont conservé jusqu'à nos jours certains artisans, sans en connaître le sens. Dans presque toute les villes, les serruriers, par exemple, font encore de leur boutique leur atelier; et la puissance de la tradition est telle, qu'il n'y en a qu'un très-petit nombre qui aient songé à la réserver uniquement à la vente, comme font les marchands leurs voisins, et à chercher pour leurs ouvriers des logements plus commodes et moins coûteux, dans les cours et dans les arrières boutiques (1). »

Nous avons vu que les marchandises apportées à Paris devaient, après la visite des gardes, être marquées du poinçon de la communauté. Chaque artisan, chaque corps de métier avait sa marque ou son poinçon, dont l'empreinte était déposée et conservée sur les tables du Châtelet. En marquant ses produits de son poinçon, le maître prenait la responsabilité de leur bonne confection vis-à-vis de l'acheteur; on comprend combien cet usage devait être pour chacun d'eux un puissant stimulant à bien faire pour conserver sa réputation et sa clientèle.

Afin d'éviter les abus de la concurrence entre artisans de la même profession, il leur était interdit, sous peine d'amende, d'appeler de loin les chalands, de les détourner de la boutique du voisin, de leur faire des offres de service au moment où ils étaient en marché avec un autre.

Dans le même but, les règlements du *Livre des Métiers* renfermaient toutes les précautions possibles pour maintenir intacts les droits de chaque profession et les empêcher d'empiéter l'une sur l'autre. Par exemple, les merciers, les maréchaux ferrants, les forgerons, n'avaient le droit ni de vendre, ni de réparer une clef; un ébéniste ne pouvait garnir un meuble quelconque d'une serrure, parce que le droit de fabriquer des serrures n'appartenait qu'aux serruriers; un tailleur ne devait pas raccommoder de vieux habits, ni un fripier en faire de neufs; et ainsi du reste.

Cette réglementation avait évidemment pour but de garantir les intérêts réciproques du producteur et du consommateur. Elle découlait si naturellement du système d'organisation alors en vigueur pour le travail industriel, qu'on peut s'étonner à bon droit des critiques amères qu'elle a inspirées aux économistes modernes. « L'intérêt du consommateur, dit M. Levassenr, était la raison appa-« rente de ces prescriptions; mais il y avait une raison secrète « qu'on n'avouait pas, c'était la jalousie de chaque métier défen-

(1) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, p. 244.

« dant contre le métier voisin un genre de travail qu'il considérait « comme sa propriété (1). »

Un pareil reproche aurait bien surpris les artisans du temps de de saint Louis qui considéraient, en effet, comme leur propriété très-légitime, le métier qu'ils avaient *acheté du roi*, et qu'ils avaient acquis le droit d'exercer en passant par les divers degrés de la hiérarchie corporative, en remplissant avec honneur et fidélité toutes les conditions alors exigées.

Il existe un grief plus sérieux, auquel nous devons nous arrêter un moment. « Ce régime gothique, a-t-on dit, était un véritable obstacle aux inventions et perfectionnements, en un mot à tous les progrès de l'industrie. Il suffit, pour le condamner, de rappeler les procès interminables auxquels il a donné lieu. »

M. Levasseur a consacré tout un chapitre de son remarquable ouvrage à faire ressortir « les querelles entre certains métiers » au XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Eh bien! après avoir attentivement examiné tous les procès qu'il a cités pour montrer les inconvénients de la délimitation des métiers, nous devons dire que ces procès nous ont paru établir précisément le contraire de ce qu'il a voulu prouver. On en jugera par quelques exemples tirés du chapitre même dont nous venons de parler.

« Les foulons qui foulaient, paraient les draps et mettaient la dernière main à l'ouvrage, prétendirent qu'ils avaient, par cette raison, seuls le droit de juger de la qualité de la marchandise, de brûler les pièces défectueuses et de punir les coupables; les drapiers réclamaient ce droit pour eux-mêmes, comme véritables fabricants des étoffes. L'affaire fut portée devant le parlement, en 1270. La cour rendit un arrêt qui donnait des pouvoirs égaux aux deux parties : les draps durent être examinés par une commission mixte de deux foulons et de deux drapiers, entre lesquels le prévôt de Paris prononçait en cas de désaccord, et auxquels il pouvait adjoindre une cinquième personne choisie en dehors des deux corporations. »

« ..... En 1277, ce sont les teinturiers qui attaquent un drapier. Michel le tisserand faisait de la teinture et s'enrichissait des profits cumulés des deux métiers. Traduit devant la cour et condamné à opter entre l'un ou l'autre, il choisit celui de teinturier. Ce n'était pas le compte de ceux qui l'avaient traduit en justice; ils réclamèrent, et prétendirent qu'il fallait avoir été trois ans apprenti pour s'établir dans leur corporation. Michel soutint de son côté, qu'étant fils de teinturier, il avait appris le métier dans

(1) *Hist. des cl. ouv.*, p. 254.

son enfance, et qu'il le savait aussi bien que tout autre. La cour lui donna gain de cause. »

« Six ans après, le parlement était encore saisi d'un procès entre les drapiers et Everard le foulon. Ce dernier avait paré des *galebruns*, sorte d'étoffe de laine étrangère, et les drapiers s'appuyaient d'une convention faite entre les deux métiers, par laquelle il était interdit aux foulons de parer à Paris des draps tissés ailleurs qu'à Paris. Des experts furent nommés, qui décidèrent que le galebrun n'était pas du drap, et Everard fut acquitté (1). »

Ces exemples montrent avec la dernière évidence que l'objet des contestations entre les métiers n'était pas toujours aussi futile qu'on a bien voulu le dire; que ces contestations aboutissaient à une solution, et, en général, à une solution raisonnable; enfin, que la porte n'était pas fermée à toute innovation.

Cela dit, nous ne prétendons nullement justifier toutes les querelles qui ont divisé les artisans au XIIIe siècle : comme aujourd'hui, comme toujours, ces querelles étaient souvent suscitées par l'exigence des intérêts particuliers, et ces intérêts n'étaient pas toujours d'accord avec l'intérêt général. Nous aurons plus tard l'occasion de le constater. Mais il faut reconnaître que les discordes des artisans du moyen âge n'avaient jamais ce caractère honteusement personnel dont nous avons trop souvent à rougir pour l'industrie contemporaine. « Si des artisans, dit M. Levasseur lui-même, dans la conclusion de son chapitre sur les querelles entre certains métiers, si des artisans se plaignaient des empiétements des autres, c'était toujours au nom de leur monopole particulier, pour le maintenir contre le monopole envahissant de leurs rivaux. La corporation les protégeait contre la concurrence, et leur donnait une position et une puissance qu'isolés ils n'eussent jamais eues; c'était leur véritable cité; ils tenaient à ses prérogatives et à ses priviléges, et ils les défendaient comme on défend les droits de la patrie (2). »

IX. Part faite à la liberté du travail et de l'industrie. — Organisation du commerce au moyen âge.

Le titre seul de ce chapitre étonnera peut-être certains lecteurs qui ne s'attendent guère à voir briller quelques lueurs de science économique au milieu des ténèbres du moyen âge. Nous les invi-

(1) *Hist. des cl. ouv.*, t. I, p. 268, 279. — (2) *Ibid.*, p. 274.

tons à déposer un moment leurs préventions contre cette époque de notre existence nationale, pour examiner avec nous, sans parti pris, le système d'organisation commerciale et industrielle qui florissait au temps de saint Louis.

A côté des priviléges des corporations, le *Livre des Métiers* reconnait les franchises dont jouissaient, quant au travail, les artisans placés sous des juridictions particulières et ceux qui habitaient des lieux privilégiés.

Les premiers étaient sous la juridiction et protection du grand maître des Templiers, de l'évêque de Paris, de l'université, de l'abbé Saint-Germain des Prés, de l'abbé de Saint-Martin des Champs et des seigneurs dont les terres étaient enclavées dans l'enceinte de Paris, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire. Ces privilégiés, sans être astreints à se faire recevoir dans les corporations, jouissaient de tous les droits accordés aux maîtres. « Ainsi ils avaient le droit de lotir aux foires et marchés, bureaux et lieux de lotissement, et généralement de faire tout ce que les dits maîtres avaient droit de faire dans leurs états et métiers (1) »

Ils étaient seulement assujettis à l'inspection des gardes et jurés des communautés, qui avaient le droit de voir s'ils ne commettaient pas de contraventions aux règles générales de la fabrication et de la vente.

Il est bien difficile aujourd'hui de savoir quel était, au XIII[e] siècle, le nombre de ces artisans privilégiés. Assez considérable à l'origine, il dut être restreint peu à peu par le pouvoir royal, dans l'intérêt des corporations auxquelles ils faisaient parfois une ruineuse concurrence. Aussi, une ordonnance de Philippe-Auguste nous montre-t-elle ce monarque faisant défense à l'évêque de Paris de conserver sous sa juridiction plus d'un maître de chaque état.

Il y avait en outre, à Paris, des lieux privilégiés où l'on pouvait exercer les diverses professions et vendre, sans être astreint aux règles des corporations. Plusieurs des faubourgs de Paris, et particulièrement le faubourg Saint-Antoine, jouissaient d'une franchise à peu près complète sous ce rapport. « Dans le faubourg Saint-Antoine, il était libre, comme il l'est encore, d'exercer toutes sortes d'arts et métiers, sans être sujet à la maîtrise (2). »

C'est donc à tort qu'on accuse les corporations d'avoir fermé rigoureusement la porte des métiers, d'avoir interdit l'exercice

(1) *Guide des corps des marchands*, p. 27.
(2) Delamarre, *Traité de la Police*, Paris, 1722. T. II, p. 211.

des professions à ceux qui ne voulaient pas se soumettre à leurs règles.

Nous avons déjà constaté, qu'à quelques exceptions près, les corporations étaient ouvertes, c'est-à-dire que le nombre des maîtres, dans chacune d'elles, n'était pas limité. Cela résulte clairement de l'esprit et du texte des *règlements* d'Étienne Boileau (1).

Mais il n'en est pas moins vrai que, grâce à la sévérité, d'ailleurs très-louable, de leurs statuts, les corporations repoussaient de leur sein les étrangers, les gens impies ou débauchés, les apprentis paresseux ou indociles, les compagnons incapables ou rebelles, jusqu'aux maîtres qui avaient manqué trop gravement à leurs devoirs. La charité chrétienne, l'humanité exigeaient cependant que ces gens et tous ceux qui, par un motif ou un autre, ne pouvaient entrer ou rester dans les corporations, pussent gagner leur vie. Ils trouvaient dans le faubourg Saint-Antoine et autres lieux de franchise, la liberté sans frein et sans règle conforme à leur caractère indépendant, à leurs mœurs indisciplinées. Nous ne voudrions pas assurément laisser entendre par là que les lieux de franchise n'étaient peuplés que de bohémiens et de gens sans aveu; mais l'histoire est là pour attester la turbulence et parfois le mauvais esprit des ouvriers de nos anciens faubourgs.

On a beaucoup reproché aux corporations de fermer la porte aux ouvriers pauvres par les droits de réception qu'elles exigeaient des aspirants à la maîtrise. Ce reproche, que nous aurons à examiner plus tard, n'est pas applicable aux premières corporations. Nous avons établi, par des chiffres incontestables (2), que les métiers ne s'achetaient pas au poids de l'or, sous le règne de saint Louis. A qui fera-t-on croire qu'il n'était pas possible à un bon ouvrier d'économiser, en quelques années, les 20 sous parisis dont il avait alors besoin pour acheter le métier du Roi?

La charité y avait d'ailleurs pourvu. « Plusieurs communautés, celle des horlogers, par exemple, distribuaient chaque année, gratuitement et sans condition d'apprentissage, quelques maîtrises à ceux qui se montraient capables d'exercer le métier dans un concours public (3). »

Enfin, il y avait, à cette époque, comme nous l'avons déjà

(1) « On a supposé, dit M. Ducellier, que toutes les corporations étaient primitivement fermées. Il résulte cependant des *Établissements* de Boileau, qu'au contraire l'entrée libre était de droit commun. » *Hist. des cl. lab.* p. 450.

(2) Voir *supra*, p. 120.

(3) Mounier, *De l'action du Clergé*, p. 289.

dit (1), un certain nombre de métiers exempts de la servitude féodale et dont l'entrée, par conséquent, était facile aux compagnons peu favorisés de la fortune.

En dehors des villes et des corporations, l'instruction professionnelle était donnée par les monastères, où tous les métiers d'un exercice usuel étaient toujours pratiqués, et quelquefois avec une incontestable supériorité.

Maintenant, si nous examinons le système de vente qui était alors en vigueur, nous pourrons aisément nous convaincre que l'intérêt des consommateurs et surtout celui des classes indigentes n'était nullement sacrifié à l'intérêt des corporations.

Nous avons vu que les règlements s'opposaient à ce que la fabrication fût chargée de frais inutiles. Il était sévèrement interdit de spéculer sur les matières premières qui étaient apportées, comme nous l'avons dit (2), au bureau de chaque communauté, pour être loties et vendues aux maîtres directement et sans intermédiaire.

La vente desproduits «manufacturés» s'effectuait par le moyen des foires et marchés.

Il y avait en France, à cette époque, un grand nombre de foires enrichies par nos rois de beaucoup de priviléges, franchises et prérogatives. On comptait, parmi les plus célèbres, la foire de Saint-Germain, les deux foires de Saint-Denis, dont une, celle du Landi (3), était si fameuse que le Parlement et les autres juridictions de Paris, ainsi que l'Université, prenaient un jour de vacation pour y aller; les quatre foires de Lyon, les quatre de Reims, les deux de Rouen, les deux de Bordeaux, les deux de Troyes, celles de Caen, de Dieppe, de Toulon, de la Guibray, de Falaise, celle de Beaucaire qui attirait déjà grand nombre d'étrangers.

La législation des foires franches est certainement plus ancienne que celle des corporations d'arts et métiers, telle qu'elle a été fixée par saint Louis : car elle fut dans le reste de la France une imitation des règles établies par les comtes de Champagne et de Brie, provinces réunies à la couronne en 1284, par le mariage de Philippe le Bel avec Jeanne, reine de Navarre, qui en était l'héritière.

Il nous a paru utile et intéressant d'entrer à ce sujet dans quelques détails empruntés à un savant auteur qui écrivait au commencement du siècle dernier.

« On va, dit-il avant que d'entrer dans le détail des franchises

(1) Voir *supra*, p. 110.
(2) Voir *supra*, p. 295.
(3) Voir *supra*, p. 105.

de ces différentes foires, dire quelque chose en général de celles de Champagne et de Brie, sur le modèle desquelles ont été établies toutes celles qui subsistent présentement en France.

« Les foires établies par les comtes de Champagne et de Brie, dans dix-sept des principales villes de ces deux provinces, ont longtemps été les plus célèbres qui fussent en France et peut-être dans toute l'Europe.

« Les plus importantes de ces villes avaient jusqu'à six foires par an ; et il n'y en avait pas qui n'en eût au moins deux.

« Les marchands attirés par les grandes franchises, libertés et priviléges qui leur étaient accordés, y accouraient en foule dans tous les temps de l'année. Il y en venait non-seulement des extrémités du royaume, mais encore d'Allemagne et de toute l'Italie, particulièrement de Florence, de Milan, de Lucques, de Venise et de Gênes, qui y apportaient des étoffes d'or, d'argent et de soie, des épiceries et autres riches marchandises de leur pays ou du Levant, en échange desquelles ils remportaient des draps, des cuirs et autres étoffes ou denrées, du crû des provinces de Champagne et de Brie, ou qui y étaient apportées des autres provinces de France.

« Ces foires étaient encore dans un état florissant, lorsque les comtés de Champagne et de Brie furent réunis à la couronne de France en 1284 (1). »

Maintenant, afin de donner une idée de la nature des franchises et priviléges accordés aux foires, nous citerons ceux qui furent accordés à la foire de Dieppe par les lettres patentes d'octobre 1696, conformément aux us et coutumes anciennement établis :

1° Toutes les marchandises amenées au port de Dieppe pendant les quinze jours de la foire, sont exemptes de la moitié des droits d'entrée et de sortie.

2° Dans le temps de la foire, on peut faire ressortir de la ville les marchandises étrangères qui y ont été apportées et qui n'ont pu être vendues, sans payer aucun droit de sortie, pourvu néanmoins qu'elles retournent au même lieu d'où elles sont venues.

3° Il est permis à tous étrangers de tester et de disposer des effets qu'ils ont apportés pendant la foire.

4° Nul ne peut être arrêté, sinon pour marchandise négociée pendant la durée de la foire.

5° Les lettres de répit ne peuvent avoir lieu pour marchandises achetées en foire.

(1) *Dictionnaire universel de Commerce*, par J. Savary des Brulons, Paris, 1723. T. II, art. *Foires*.

6° Les marchandises, déclarées pour la foire, ne pourront être saisies durant la foire.

7° Enfin lesdites marchandises ne sont point sujettes à la visite des gardes.

Ce régime de franchise commerciale avait rapidement multiplié le nombre des marchands *forains* qui allaient d'une ville à l'autre pour débiter, pendant la durée des foires, les produits de l'industrie française et étrangère. Il ne serait pas possible de contester l'influence puissante que dut exercer sur le travail des corporations, sur le perfectionnement et sur le prix de leurs œuvres, la concurrence des marchands forains. Nous appelons ici toute l'attention du lecteur, afin qu'il se rende compte du résultat des mesures prises par notre ancienne législation, en matière commerciale, pour assurer aux consommateurs et surtout aux plus pauvres les avantages d'une loyale et sage concurrence. Afin qu'on ne nous soupçonne pas d'avoir inventé après coup ce système économique, dans le but de glorifier le moyen âge, nous allons laisser le soin de l'exposer à un savant jurisconsulte qui écrivait au moment où il était encore pleinement en vigueur.

« C'est une maxime constante dans la police des marchés et qui est confirmée par l'expérience de tous les temps, que chaque espèce de marchandises, et principalement de celles qui concernent les vivres, doit être rassemblée dans un même lieu, autant qu'il est possible, et du moins certains jours de la semaine, si l'on veut en faire paraître l'abondance, et, par une suite nécessaire, en procurer le bon marché. Cette conduite est si conforme à la droite raison, que toutes les nations bien disciplinées ont eu sur cela les mêmes sentiments ; et de là vient ce grand nombre de foires et de marchés qui se trouvent établis dans leurs principales villes, et dans les lieux peuplés de leurs dépendances. Ce fut aussi dans cette vue que Louis le Gros, sur la fin de son règne, fit construire les Halles de Paris, et que Philippe-Auguste, son petit-fils, les fit clore en 1183. Chaque corps de marchands, et chaque communauté d'artisans eurent alors leurs jours de la semaine, les uns après les autres, pour exposer en vente aux halles leurs marchandises, leurs ouvrages ou denrées. Il ne leur était pas permis, ce jour-là, de vendre ailleurs, et leurs boutiques dans la ville devaient être fermées. Un examinateur du Châtelet était commis pour veiller à la discipline des Halles : il condamnait à l'amende ceux qui manquaient à leur devoir, et il avait sous lui un greffier de la même juridiction pour écrire ses ordonnances (1). »

(1) Delamarre, *Traité de la Police*. Paris, 1722. T. II, p. 697. Tout cela est expliqué plus amplement dans un arrêt de la Chambre des Comptes du 24 août 1372,

tiques pendant deux jours de chaque semaine, pour vendre au « marché du roi. »

Enfin, l'intérêt du consommateur pauvre était protégé et garanti par la défense faite à tous les marchands de vendre plus cher à ceux qui achetaient en détail, qu'à ceux qui achetaient en gros (1).

La plupart des villes avaient, depuis longtemps, leur marché toutes les semaines. Bientôt, on vit partout s'établir, à l'instar de Paris, des halles pour la tenue de ces marchés, qui favorisèrent puissamment la régularisation du commerce et lui donnèrent un rapide essor.

X. Droits et priviléges des corporations. — Leur influence sur le sort des artisans au moyen âge.

Il est temps de nous arrêter un moment pour montrer le progrès accompli par les classes ouvrières depuis la chute du paganisme.

Nous avons vu que sous Dioclétien tout homme exerçant un métier était, de force ou de gré, incorporé dans le collége des artisans de sa profession, et que ses enfants étaient attachés à la même chaîne. Les colléges d'artisans formaient un service public placé sous la main de l'Etat et soumis à sa tutelle la plus rigoureuse.

Sous le règne de saint Louis, les corporations d'arts et métiers étaient une institution libre, dans laquelle on achetait l'honneur d'être admis. Aussi, bien loin de forcer les enfants à succéder au métier de leur père, voyons-nous, au contraire, le législateur des corporations du moyen âge lutter contre la tendance de leurs membres à transformer chaque profession en monopole héréditaire. On peut juger, par ce seul trait, de la différence existant entre le collége païen du IVe siècle et la corporation chrétienne du XIIIe; nous croyons superflu de pousser plus loin le parallèle.

Pour faire voir à quel degré de grandeur morale et de prospérité matérielle le christianisme avait élevé les artisans, à l'époque où il régnait sur la société, il nous suffira de présenter ici le tableau résumé des droits et priviléges des corporations.

Par son organisation en corps de métiers, la classe ouvrière avait alors son existence propre et, pour employer le langage de nos jours, tous les droits qui constituent la personne civile. Elle

(1) M. Levasseur prétend, sans justifier son assertion, que « cette ordonnance était bien difficile à exécuter. » Il reconnaît du reste que le moyen âge comprenait assez bien l'organisation des foires et des marchés. (*Hist. des cl. ouvr.* T. I, p. 358.)

avait son administration intérieure, ses lois, ses priviléges, ses magistrats, ses revenus, sa milice et jusqu'à son blason.

Ainsi, d'abord, chaque corporation d'artisans avait le droit d'élire ses chefs (maîtres du métier, prud'hommes, gardes, jurés), et de tenir des assemblées pour régler tout ce qui intéressait la communauté. « Tout cil (ceux) qui sont du mestier des seliers à Paris, « sont tenus de venir et d'asembler ensamble, à la requeste des « III mestres, quant ils ont mestier d'avoir leur consueil; si « come quant il ont pris une fause euvre... » — *Reg. des mét.* LXXVIII, 207.

« Et ce fut fet et ordené par le conmun du dit mestier, par le « pouer (pouvoir) que il donnerent au III preudes hommes mes» tres du mestier. » — *Statuts des épingliers*, Depping, *Appendice*, p. 365.

« Cest establissement et ceste ordenance si est fez par le con« mun assent de touz ceus du mestier, mestres et varlez (compa« gnons)... » — *Reg. des mét.* LXV, p. 165.

Aussi pouvons-nous dire, avec un écrivain qu'on est heureux de citer quand on veut rendre justice aux institutions de l'ancienne France : « Les jurandes étaient par excellence un régime de liberté : c'était le *self government* appliqué à la classe ouvrière (1). »

L'artisan, pour le fait de son industrie, relevait de ses pairs : tous les différends survenus entre les membres de la corporation, au sujet de leur travail ou de leur commerce, étaient jugés sans frais par les prud'hommes ou maîtres du métier.

Comme nous l'avons dit en exposant les attributions des jurandes (2), les corporations faisaient elles-mêmes la police du métier, et repoussaient de leur sein les larrons, les meurtriers et les débauchés. Voici un article des statuts des maréchaux ferrants, qui marque nettement la limite de cette juridiction domestique : « Se li mestres du mestier n'a pas la joustice des mestiers desus diz, » ne (ni) de leurs vallès (compagnons) ès choses que il auroient for» faites en leur mestier, qui appartendroient à larcein, ainçois » l'auroit li prevoz de Paris, quar il i cuert vie ou menbre. »

Saint Louis avait compris combien la discipline des corporations facilitait l'application des lois et règlements de police municipale. Le registre d'Étienne Boileau impose aux gens des métiers l'obligation de veiller à la sécurité de la ville, et de faire le *guet* pendant la nuit; il en dispense toutefois les sculpteurs, peintres et tailleurs d'images, qui « sont quites du gueit, quar leur mestier

(1) Coquille, *Univers* du 5 avril 1859. — (2) Voir *supra*, p. 122.

« les aquite par la raison de ce que leur mestier n'apartient fors « que au service de Nostre Seigneur et de ses Sainets, et à la hon- « norance de sainete Eglise. » — *Reg. des mét.*, tit. 72.

Dans certaines circonstances, le guet devenait un service honorifique; par exemple, à Reims, quand le roi venait s'y faire sacrer : « Ce sont li mestiers de Reims lequel doyent warder (garder) « les portes, ainsi come il s'ensuit, as (aux) couronnemens des « rois, etc. » — *Arch. adm. de Reims,* t. I, p. 769.

Le pouvoir royal ne se borna pas à assurer la sécurité publique au moyen des corporations; il s'en servit encore pour la perception des impôts, en sorte qu'elles jouirent ainsi du privilége de répartir elles-mêmes entre leurs membres, la taille, le hauban et les diverses contributions alors exigées. Nous examinerons plus tard avec détail les avantages qui résultèrent de ce mode de perception dans l'intérêt des petits contribuables et surtout des artisans pauvres.

Les corporations avaient le droit de posséder des biens meubles et immeubles. En 1183, on voit Philippe Auguste octroyer aux drapiers de Paris, moyennant un cens annuel de cent livres parisis, vingt-quatre maisons confisquées sur les Juifs. En 1229, un bourgeois de Paris, Nicolas Brunel, cédait à la même corporation le revenu de plusieurs bâtiments (1).

Les amendes, les droits de réception, les dons et legs, formaient autant de sources de revenus qui alimentaient la caisse de chaque métier. « Les corporations, dit M. Chéruel, dans son *Dictionnaire historique des institutions de la France,* avaient un trésor commun qui se composait des contributions de leurs membres et des amendes que percevaient, pour contravention, les gardes du métier. Ce trésor servait à subvenir aux besoins des ouvriers pauvres ou malades, il répondait aussi des dettes des membres de la corporation : car il y avait souvent solidarité entre tous les associés. Le trésor commun était ordinairement déposé dans la chapelle consacrée au patron de la confrérie. » Le budget des corporations trouvait dans les amendes une source abondante de revenus. Nous citerons seulement à ce sujet une ordonnance générale de 1312, qui imposait des peines sévères à tous les épiciers convaincus d'avoir vendu « fausse marchandise. » S'ils l'ont fait en connaissance de cause, ils perdent les denrées saisies et paient en outre 60 sous. « C'est « assavoir quarante sous à nous ou au seigneur du lieu, en qui « justice ce serait fait, et vingt sous au mestre du mestier... *pour « paier les frès du mestier.* »

(1) Documents inéd. de l'hist. de Fr. — *Cartul. de Notre-Dame,* t. III, p. 65.

A cette époque où l'esprit de foi et de charité chrétienne animait tout de son souffle et de son inspiration, l'assistance des pauvres du métier était naturellement à la charge de chaque corporation. L'artisan « decheu de son estat » n'avait donc pas besoin de recourir à la charité publique : il recevait de ses confrères tous les secours dont il avait besoin. Cette assistance mutuelle ne fut d'ailleurs organisée d'une manière générale et régulière, que vers la fin du XIVe siècle, époque ou chaque corporation fut dotée d'une confrérie spéciale, c'est-à-dire d'une véritable union de prières et de bonnes œuvres. Mais elle n'en existait pas moins au temps de saint Louis, ainsi qu'on a pu le voir par les touchantes coutumes des orfévres et des cuisiniers, que nous avons rappelées plus haut (1).

Nous verrons bientôt la classe ouvrière intervenir dans l'administration de la cité. A l'époque qui nous occupe, le prévôt des marchands n'était encore que le prévôt des « marchands de l'eaue. » La plus ancienne et la plus importante des corporations de Paris, était celle des marchands de l'eau, dont on fait remonter l'origine au collége des *Nautes Parisiens*, qui existait déjà sous Tibère. On la voit apparaître pour la première fois dans les actes publics, sous le règne de Louis le Gros qui, par une charte de 1121, lui concéda le droit de 60 sous qu'il percevait sur chaque bateau entrant à Paris, chargé de vin (2). En 1170, Louis le Jeune confirma ses antiques priviléges, dans une charte où il est dit : « Il n'est permis à personne d'amener ou d'emmener par eau une marchandise quelconque, depuis le pont de Mantes jusqu'aux ponts de Paris, à moins d'être soi-même marchand de l'eau à Paris, etc. (3). » En 1220, Philippe Auguste concéda aux marchands de l'eau, moyennant une redevance annuelle de 330 livres, le privilége de percevoir tous les droits de mesurage, et de nommer les jaugeurs et les mesureurs (4). Ce privilége lui conférait des droits sur diverses corporations qui étaient tenues de lui payer certaines indemnités.

Elle était, comme les communes, administrée par des échevins, au nombre de quatre, et par un chef qui prenait le titre de prévôt des « marchands de l'eaue. » Ces magistrats réglaient les affaires de la corporation, jugeaient ses contestations et, grâce à l'importance qu'elle ne tarda pas à acquérir par l'étendue de ses priviléges, leur autorité rivalisa bientôt avec celle des juges royaux. Aussi, dès la fin du XIIIe siècle, les voit-on intervenir dans l'administra-

(1) Voir *supra*, p. 123.
(2) Leroy, *Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville de Paris*, pièce n. 1.
(3) *Ibidem*, pièce n. 3. — (4) *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 309.

tion de la cité. En 1293, un arrêt est rendu « de par le prévôt de Paris et le prévôt de la marchandise de l'eaue » pour fixer le tarif des droits de visite des prud'hommes de la corporation des maçons (1).

Un des signes les plus évidents de l'honneur et de la puissance des corporations, c'est le privilége des armoiries qui leur furent concédées par les grands officiers de la couronne et par la royauté elle-même. On voyait, ressortant en or ou en argent, sur des écus de gueule ou d'azur, la hache du charpentier et le tranchet du cordonnier : c'étaient les insignes de l'artisan, comme le lion ou les fers de lance étaient ceux du chevalier; chaque métier tenait à son blason comme à son plus beau titre d'honneur.

La vie de l'artisan, au moyen âge, n'était pas dure et monotone comme celle de l'ouvrier d'aujourd'hui. On peut même dire qu'elle était pleine d'attraits pour les membres des corporations, qui trouvaient dans leurs nombreuses réunions, dans leurs fêtes et leurs banquets, les véritables joies de la fraternité. Mais c'est surtout dans les cérémonies religieuses, dans les pompes magnifiques de l'Église, que les gens des métiers aimaient à chercher leurs plus douces consolations et leurs plus pures jouissances. Grâce aux nombreuses fêtes chômées, grâce à l'interdiction du travail de nuit, ils avaient le temps de penser à la satisfaction des besoins de leur âme, de cultiver leur intelligence, de se livrer aux joies de la famille : ils ignoraient la dure servitude à laquelle, sous prétexte de liberté du travail, l'industrie moderne a réduit les travailleurs (2).

Nous sommes loin de prétendre, d'ailleurs, que la vie des artisans au moyen âge ait été pure de tout désordre. Si nous avions à retracer ici l'histoire complète des classes ouvrières, notre devoir serait de constater que, malgré leurs progrès, elles étaient encore, en grande partie, ignorantes et de mœurs grossières. Le recours à la force brutale n'était pas rare entre les compagnons et même entre les maîtres, auxquels il arrivait parfois de terminer leurs querelles par des rixes sanglantes, si bien que le guet et

(1) Leroy, pièce n. 27.

(2) M. Levasseur regarde comme une *servitude* l'interdiction du travail de nuit (*Hist. des cl. ouv.*, p. 246). M. Laurent va plus loin : « La cessation de travail à laquelle étaient astreints les confrères à l'occasion non-seulement des enterrements, mais des baptêmes, des mariages; la célébration obligatoire d'une multitude de fêtes chômées; les banquets, etc... constituaient, notamment *en apportant de grands obstacles à la production*, des abus.... » *Du paupérisme*, p. 159.

A tout cela nous ne répondrons qu'un mot : c'est qu'au temps de saint Louis la science économique n'était pas encore assez avancée pour faire regarder les hommes comme des machines destinées à *produire* indéfiniment, et la vie humaine comme un capital qu'il faut sans cesse mettre en rapport !

la maréchaussée avaient fort à faire. Les foires, lieux de réunion des marchands de toutes les provinces, étaient aussi trop souvent le rendez-vous des larrons, des bateleurs, des courtisanes et des bohémiens. Les tavernes étaient malheureusement assez fréquentées, et les lois de la tempérance n'y étaient probablement pas mieux observées qu'aujourd'hui. La bonne foi commerciale ne régnait pas chez tous les marchands, si l'on en juge par le témoignage des auteurs contemporains (1). Enfin, le libertinage n'était pas une des moindres plaies de cette époque, où les « ribauderies des escoliers, des apprentis et des devideuses » donnaient tant de fil à retordre à messieurs les gens du prévôt.

Mais on ne saurait faire remonter la responsabilité de ces désordres jusqu'aux corporations qui luttaient de toutes leurs forces, et souvent avec succès, pour les réprimer. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que, chez la plupart des artisans, la grossièreté des mœurs était alors corrigée par l'influence puissante de la religion, qui mettait toujours le remède à côté du mal, le repentir à côté de la faute.

Les écrivains qui ont pris la peine d'étudier et de comprendre le véritable état de la France au moyen âge, s'accordent à reconnaître que les artisans des corporations vivaient presque à l'abri de la misère. Leurs salaires étaient en effet suffisants pour assurer une satisfaction complète à leurs besoins, heureusement restreints par la simplicité de leur vie, et surtout par leurs habitudes religieuses. « Il ne fallut guère qu'un siècle, dit M. Ducellier, pour qu'une partie notable des familles d'artisans s'enrichît au point de commencer à former une sorte d'aristocratie bourgeoise. La misère atteignait rarement les ouvriers incorporés, et ne sévissait dans toute sa rigueur que sur la partie non classée de la population (2). »

A l'exemple des métiers de Paris, les corporations établies dans les villes de province voulurent faire sanctionner leurs coutumes par l'autorité royale ou seigneuriale; la plupart prirent pour modèle les *Règlements* d'Étienne Boileau, qui devinrent, comme on l'a dit très-justement, la grande charte de l'industrie française. Si le siècle de Louis le Grand a été celui des classes supérieures, le siècle de saint Louis ne doit-il pas, à plus juste titre, être glorifié par les classes ouvrières? Il a été véritablement, en effet, l'époque de leur affranchissement, l'apogée de leur grandeur morale, et la source de leur prospérité matérielle.

(*La suite au prochain numéro.*) Alexis CHEVALIER.

(1) Jean de Garlande dit, en parlant des drapiers : « Ipsi defraudant emptores male ulnando pannos cum ulna curta et pollice fallaci. » Art. XL du *Dictionnaire* publié dans les Documents inéd. sur l'hist. de France.

(2) *Hist. des cl. lab.*, p. 116.

UN MÉDECIN SOUS LA TERREUR.

ÉPISODE DE 93.

I

J'ai perdu, il y a peu d'années, un vieux médecin qui était l'ami de ma famille depuis un demi-siècle. Il avait passé à Paris les plus mauvais jours de la Révolution, et en avait gardé un tel souvenir d'horreur, qu'à cinquante ans de distance, il ne pouvait encore ni en parler, ni en entendre parler. Jamais il n'avait eu le courage d'ouvrir une seule histoire de la Révolution Française, à quelque point de vue qu'elle fût écrite, et dès qu'on mettait cette époque sur le tapis, il se levait brusquement et s'en allait. Nous avions fini par respecter ses répugnances, et nous n'entamions jamais devant lui ce sujet de conversation.

Un matin qu'il était venu me voir en sortant de l'Hôtel-Dieu, je lui demandai s'il était blasé sur le triste spectacle que cet hôpital lui offrait chaque jour.

« Sans doute, me dit-il, mais l'Hôtel-Dieu a pour moi des souvenirs personnels qui me sont pénibles; aussi, quoique je m'y rende chaque matin depuis cinquante ans, je n'en sors jamais sans un poids sur le cœur. »

Mon vieux docteur n'eut pas plutôt prononcé ces paroles qu'il s'en repentit, en voyant ma curiosité vivement excitée ; il comprit que je ne lui laisserais plus de repos, qu'il ne m'eût révélé ce souvenir douloureux qu'il avait gardé jusque-là dans le secret de son cœur. Il s'exécuta, et commença en ces termes :

« Je suis le fils d'un médecin de campagne, des environs d'Arras. Le seigneur de notre village me prit en amitié, et m'envoya à Paris étudier la médecine à ses frais. Cet excellent homme était compatriote de M. de Robespierre; il eut la maladresse de faire sa connaissance et de le prendre pour avocat dans une affaire qu'il avait en 1788, au parlement de Paris. Robespierre ne se contenta pas de lui faire perdre son procès, il lui fit perdre aussi sa tête, et l'envoya à l'échafaud en 1794, avec sa femme et deux de ses enfants. L'assassinat de mon bienfaiteur fut mon premier grief personnel contre la Révolution; je vais vous faire connaître les autres.

J'étais devenu l'élève favori du célèbre chirurgien Dessault, et je fus attaché par lui au service de l'Hôtel-Dieu, en l'an II. Je me

concentrais le plus que je pouvais dans les devoirs de ma profession, et je cherchais à me soustraire ainsi aux horribles scènes dont Paris était le théâtre à cette époque; mais il était impossible d'y échapper entièrement : la Terreur avait pénétré jusque dans l'Hôtel-Dieu. Cet hôpital, fondé dès le VIe siècle par saint Landry, et agrandi par saint Louis, ne portait plus ce beau nom de *Maison de Dieu* que nos pères lui avaient donné; c'était sous la Terreur la *Maison de l'Humanité*. Vous reconnaissez-là le système de la Révolution, qui consiste à substituer en toutes choses l'homme à Dieu. Après avoir volé les biens du clergé, de la noblesse, de l'université, la République s'empara du patrimoine des pauvres, et un décret dépouilla les hôpitaux de tous les biens qui leur avaient été légués par la piété de tant de siècles. Pour purifier la Maison de l'Humanité de tout souvenir de charité et de sainteté, on en chassa les pieuses filles de saint Augustin qui desservaient l'hôpital, parce qu'elles avaient le tort de porter un habit religieux, et de soigner les malades au nom de Dieu et non pas au nom de l'humanité. Arrachées aux lits des malades, qui les réclamaient en vain, elles furent publiquement *fouettées* sur la place du Parvis, par les mains des furies de la guillotine. Plusieurs en moururent, et la sœur Sainte-Anastasie, qui avait cherché à s'enfuir, fut saisie sur le Pont-aux-Doubles et jetée dans la Seine. Une loi appela au lieu et place de ces religieuses *des citoyennes connues par leur attachement à la Révolution*. Ce sont les propres termes de cette loi de la Convention. Qui pouvait douter que les Sœurs de charité ne fussent avantageusement remplacées par les tricoteuses de Robespierre? Mais pour nous, médecins des hôpitaux, nous savions en faire la différence, et chaque jour nous faisait regretter davantage les filles de saint Augustin. Parmi les misérables infirmières qui leur avaient succédé, celle qui m'inspirait le moins de répugnance était une vieille femme nommée la mère Margot; j'avais trouvé en elle du cœur, en dépit de ses aberrations révolutionnaires. Elle cumulait les fonctions de blanchisseuse avec celles d'infirmière, et elle lavait mon linge aussi mal qu'elle soignait mes malades, ce qui n'était pas peu dire.

Un matin, la mère Margot me prit à part et me dit avec toute la familiarité de l'époque :

« Citoyen docteur, tu le sais ou tu ne le sais pas, mais j'ai le cœur trop bon, c'est un fait, c'est toujours le cœur qui m'a perdue...; croirais-tu que moi, brave républicaine, moi qui ai versé des larmes de sang dans la baignoire du divin Marat, j'ai eu la faiblesse de donner asile chez moi à une ci-devant, à une

petite louve d'aristocrate, qui peut-être me mordra en grandissant; c'est l'enfant d'une grande dame du faubourg Saint-Germain; j'étais blanchisseuse de la maison; son père et sa mère ont *éternué dans le sac*, comme on dit; ils avaient été dénoncés par leur portier, un brave homme de mes amis : dame! ils le méritaient bien; n'étaient-ils pas marquise et marquis? Mais la petite, c'était si jeune, si innocent! quand la femme de chambre l'amena chez moi, l'enfant était toute fondue en larmes, et je n'eus pas le cœur de la refuser... il y a de cela un mois, et voilà que je m'y suis attachée malgré moi, à cette petite; j'ai commencé par l'habiller en noir, ça me coûtait gros; mais elle voulut absolument porter le deuil de ses parents... Ces enfants-là ont été élevés à faire leurs quatre volontés, et sont habitués aux douceurs; je lui ai acheté en cachette de la viande et des primeurs de la saison : mais tout se sait, cela fait jaser dans le quartier; puis cette loi des suspects qu'on vient d'afficher... je ne veux pas faire suspecter mon *civisme*, dame! c'est mon honneur à moi, et il n'y a pas d'aristocrate qui tienne quand il s'agit de l'honneur!

— Bien, bien, lui dis-je, citoyenne, tu as fait une bonne action, et je ne veux pas qu'il t'en arrive malheur; je me charge de trouver un autre asile pour ta petite aristocrate. »

Margot me conduisit aussitôt chez elle; c'était près de l'Hôtel-Dieu, sur la place du parvis de Notre-Dame qui s'appelait alors le Temple de la Raison. Je monte les six étages de la blanchisseuse, et j'entre avec elle dans son galetas. J'y trouve une belle jeune fille d'environ seize ans, couverte jusqu'au menton d'une robe de deuil trop large pour sa taille effilée; mais cette espèce de sac noir, fabriqué par la mère Margot, ne pouvait entièrement dissimuler la grâce et la distinction de sa personne. Au moment où j'entrais, cette jeune fille, ou plutôt cette enfant, était assise sur le grabat de la mansarde; ses beaux cheveux blonds couvraient ses épaules; elle pelait une de ces grosses pêches que la bonne blanchisseuse lui avait achetées, et s'apprêtait à y mordre à belles dents. Ses yeux bleus portaient la trace de larmes récentes, tandis que ses lèvres, rouges comme deux œillets en fleur, s'ouvraient en souriant pour attaquer le fruit velouté qu'elle tenait à la main. C'était un ravissant tableau dans un misérable cadre de bois. Elle avait un air si naïf et si enfant, si triste et si tranquille à la fois, que je fus profondément ému, et que je restai immobile sur le seuil de la porte.

A ma vue elle fut saisie d'effroi, laissa tomber sa pêche à ses pieds et s'écria en joignant les mains :

« Vient-on déjà me prendre ?

— Non, non, répondit Margot, ne crains rien, ma belle ; c'est un citoyen docteur de la Maison de l'Humanité, qui ne te veut pas de mal, bien au contraire. Je ne peux plus te garder ici, ma fille, c'est trop dangereux pour toi et pour moi ; le citoyen docteur va te trouver une bonne *cache* où tu seras tranquille comme une souris dans son trou... Mais voyez, citoyen docteur, quelle méchante enfant ! je lui avais fait ce matin un fin bonnet avec un joli nœud de rubans mélangés bleu, rouge et blanc ; voilà-t-il pas que la petite aristocrate m'a déclaré qu'elle ne porterait jamais cette cocarde républicaine ; et en effet, voici le bonnet par terre, et elle l'a foulé aux pieds... »

La jeune fille rougit à ce reproche, et l'indignation succéda à l'effroi sur son charmant visage. Je me hâtai d'interrompre le bavardage de la blanchisseuse, et saluant respectueusement cette noble créature, je lui expliquai comment je pouvais lui offrir un asile chez une de mes tantes, vieille dame fort respectable qui se dévouait à cacher chez elle des prêtres et des proscrits.

« Monsieur, me dit-elle en hésitant...

— Nomme-le donc citoyen docteur, s'écria Margot, est-ce que ce mot-là te brûle la bouche ?

— Il faut laisser mademoiselle parler comme elle en a l'habitude, dis-je brusquement à la blanchisseuse qui se tut en grommelant que j'étais aussi un aristocrate, au moins par le langage.

— Monsieur, reprit la jeune fille, mon père et ma mère sont morts sur l'échafaud... »

Et elle fondit en larmes à ce souvenir. Quand elle fut un peu remise de son émotion, elle accepta l'asile que je lui offrais, et je courus, le soir même, prévenir ma tante qui se fit une joie d'accueillir ma protégée, sur le portrait enthousiaste que je lui en fis. J'allai le lendemain porter cette nouvelle à la maison du parvis Notre-Dame ; je trouvai Margot sur le seuil de sa porte, elle me fit monter, et, au moment d'entrer chez elle, nous entendîmes l'enfant, comme elle l'appelait, qui chantait d'une voix pure et touchante cette complainte de Louis XVI, que l'on répétait tout bas à cette époque, sur l'air de : *Pauvre Jacques.*

O mon peuple, que vous ai-je donc fait ?
J'aimais la vertu, la justice ;
Votre bonheur fut mon unique objet ;
Et vous me traînez au supplice !

« Ah ! malheureuse, dit Margot ; tu oses chanter la complainte du tyran Capet ! tu veux donc nous faire tous égorger. » Je lui im-

posai silence pour entendre encore quelques strophes, malgré le danger qui pouvait en résulter pour elle et pour nous.

Et la jeune fille continua :

O mon peuple, ai-je donc mérité
Tant de tourments et tant de peines !
Quand je vous ai donné la liberté,
Pourquoi me chargez-vous de chaînes ?

Si ma mort peut faire votre bonheur,
Prenez mes jours, je vous les donne;
Votre bon roi, déplorant votre erreur,
Meurt innocent et vous pardonne.

O mon peuple, recevez mes adieux,
Soyez heureux, je meurs sans peine.
Puisse mon sang, en coulant sous vos yeux,
Dans vos cœurs éteindre la haine !

Nous entrâmes dans la mansarde dès qu'elle eut cessé de chanter, et je lui fis un compliment assez gauche sur la beauté de sa voix.

« Hélas, monsieur, me dit-elle, je chantais cette romance à ma pauvre mère, le jour même où on l'emmena...»

Et elle cacha dans ses mains sa tête, soulevée par des sanglots convulsifs.

Je respectai sa douleur, et je sortis après être convenu avec Margot que je viendrais chercher la jeune fille à la nuit tombante, pour éviter que sa sortie ne fût remarquée des gens de la maison.

II

Mon vieux docteur s'arrêta à cet endroit de son récit comme s'il n'avait plus le courage de poursuivre. Il regarda les boucles de ses souliers, frappa le parquet avec sa canne, tira sa montre et voulut s'en aller, sous prétexte qu'il avait oublié un malade en danger de mort.

« Docteur, lui dis-je, cela ne se passera pas ainsi ; vous pouviez ne pas me raconter cette histoire, mais une fois commencée, il faut la finir. Voyons, rasseyez-vous. Avez-vous su le nom de cette belle jeune fille ?

— Si je l'ai su ! Il est toujours dans mon cœur et sur mes lèvres ; mais je ne le prononcerai jamais.

— Je comprends cela, docteur ; mais continuez votre récit, je vous en supplie.

«—Eh bien, je passai la journée sur des charbons ardents. Cette loi des suspects avait redoublé la terreur dans Paris. Les barrières étaient fermées, les boutiques closes; à quatre heures, on battit la générale, et un ordre de la commune prévint tous les citoyens de se trouver chacun chez eux à six heures du soir, pour être prêts à recevoir les visites domiciliaires. A cette nouvelle, je ne voulus pas attendre la nuit pour courir au parvis Notre-Dame. J'y arrivai déjà trop tard; je vis en frissonnant un attroupement nombreux devant la maison de Margot; une patrouille d'hommes armés de piques gardait la porte, en attendant le commissaire de la section qui devait faire la visite domiciliaire.

« C'est sûr et certain, disait le cabaretier du coin, il y a là une petite aristocrate qu'il faut dénicher; on lui coupera le cou comme on l'a coupé au papa et à la maman; c'est qu'il est blanc, son cou, blanc comme l'aile d'un poulet. »

« Je veux entrer, on me repousse.

« Je suis médecin de la Maison de l'Humanité, j'ai là haut un citoyen malade qui m'attend.

« —Alors tu peux entrer, citoyen docteur, me dit le chef de la patrouille; mais je t'engage à employer pour ton malade la recette de ton brave confrère Guillotin. »

« Et toute la bande se mit à chanter en cœur l'horrible refrain que je crois entendre encore:

Il obtiendra sa guérison
Ma guingueraingon,
Il obtiendra sa guérison,
En faisant dévote oraison
A la sainte Guillotinette,
Ma guinguerainguette.

« Je monte l'escalier, et je trouve à sa porte la mère Margot, pâle et furieuse :

« J'ai été dénoncée; l'enfant et moi nous sommes perdues. Ça y est et *ça ira:* prends garde aussi à toi, citoyen docteur, tu pourras y perdre ta tête et ton latin. »

« La jeune fille était debout, toute tremblante; en me voyant, elle courut à moi, me prit le bras avec ses deux mains et me dit tout bas avec terreur: « Sauvez-moi, sauvez-moi! » L'amour de la vie brillait dans ses beaux yeux suppliants. Elle était si jeune! elle semblait dire, comme la captive qui était en ce moment à Saint-Lazare avec André Chénier :

O mort, tu peux attendre; éloigne, éloigne-toi:
Je ne veux pas mourir encore.

« Je vous sauverai, m'écriai-je, sans trop savoir comment je pourrais le faire. » Enfin, saisi d'une inspiration soudaine, j'explique mon projet à la jeune fille qui l'approuve; Margot, battant des mains, s'écria :

« Bravo, de l'audace! de l'audace ! c'est le système du citoyen Danton. »

« J'ôte mon habit, je relève la manche de ma chemise, et avec ma lancette je me fais une piqûre au bras gauche : je recueille le sang de la main droite et j'en barbouille les mains, le visage et les cheveux de la pauvre fille. Elle ne put s'empêcher de sourire au milieu de sa terreur et de me dire, — elle était si enfant!

« Croiriez-vous que cela me rappelle un jour de vendanges, où mon frère m'avait toute barbouillée ainsi avec du raisin aussi rouge que votre sang. »

« Margot la couche ainsi ensanglantée sur un matelas; je jette sur elle un drap que j'ai soin d'inonder aussi de sang; je bande mon bras, et je prends un bout du matelas tandis que Margot soutenait l'autre; nous descendons ainsi l'escalier avec notre précieux fardeau roulé dans le drap sanglant.

« A notre vue, l'attroupement redouble. Heureusement le commissaire de la section n'était pas encore arrivé.

« Place, citoyens, m'écriai-je avec autorité; place à un médecin qui mène à la Maison de l'Humanité une malheureuse folle qui a essayé de se suicider; place, et respect au malheur et à la mort!

« — Va donc, dit le chef de la bande; mais la femme qui porte avec toi ce brancard est suspecte d'incivisme, je l'arrête ! »

« Margot se débattait et jurait qu'elle n'avait d'autres dieux que Marat et Robespierre; je fis de vains efforts pour la sauver; voyant que je ne pouvais y réussir, je ne songeai plus qu'à poursuivre ma route; mais je ne pouvais porter tout seul le matelas qui avait glissé à terre :

« Citoyens, que l'un de vous me prête son secours pour porter cette mourante à l'hôpital; je vous le demande au nom de l'humanité. » (Il eût bien fallu se garder de le demander au nom de Dieu.)

« A ces mots, l'un de ces hommes m'aida avec beaucoup de bonne volonté à transporter ma prétendue mourante jusqu'à l'entrée de l'Hôtel-Dieu. Là, j'eus la bonne chance de rencontrer le chirurgien Dessault, en qui j'avais confiance; je le pris à part et lui fis une demi-confidence. Il ordonna de transporter l'enfant dans une des salles des femmes : elle fut déposée dans le lit n° 7.

« Quand j'enlevai le drap sanglant qui la recouvrait, je m'aperçus

qu'elle était évanouie; je ne m'en étonnai pas après une pareille émotion; je pensai que ce ne serait rien, et qu'elle était enfin sauvée, sauvée par moi, sauvée par un trait de génie et d'audace! Un lit d'hôpital valait encore mieux que la guillotine.

« Elle ne tarda pas à revenir à elle; mais se voyant tout ensanglantée, et ne se rappelant pas le motif qui m'avait fait agir, elle devint comme folle; sa tête s'égara de plus en plus : en vain j'avais épongé sa tête et ses mains; elle y voyait toujours du sang.

« Du sang, du sang, me disait-elle tout bas : c'est celui de mon père et de ma mère.... Non, c'est le mien; je suis déjà sur l'échafaud; oui, ma tête est coupée.... voyez, elle tombe dans le panier; allez, allez la chercher..... »

« Une fièvre violente se déclara; je la veillai toute la nuit, désespéré de voir que mon stratagème avait si mal réussi.

« Le lendemain matin, je crus devoir la saigner; en le faisant, j'avais horreur de répandre son sang; il me semblait que j'étais devenu son bourreau, et ma tête s'égarait aussi comme la sienne.

« Enfin le soir la raison lui revint, elle se rappela tout, me reconnut et me remercia dans les termes les plus dignes et les plus touchants. Je passai la nuit à son chevet, et ce fut une nuit calme et heureuse en comparaison de la précédente. Elle divaguait encore de temps en temps, mais c'était une divagation si douce et si charmante que je n'aurais pas voulu la faire cesser. Elle me racontait son enfance, passée dans le château paternel, ses jeux et ses promenades avec son frère, ses études avec sa mère, sa première communion faite avec toutes les jeunes filles du village. Quels délicieux souvenirs de campagne et de joie elle me faisait partager, au milieu de cet hôpital, sous la Terreur!

« Elle interrompait de temps en temps ses récits pour chanter encore la complainte de Louis XVI; j'étais alors obligé de lui mettre la main sur la bouche pour qu'on ne l'entendît pas, car l'Hôtel-Dieu n'était pas un asile inviolable, et j'ai vu des malades, déclarés suspects, et arrachés de leur lit d'hôpital pour être traînés à l'échafaud.

« La journée se passa bien; mais, vers le soir, je la vis tout à coup pâlir et devenir blanche et froide comme une statue de marbre; la raison lui revint entièrement, et ses grands yeux s'agrandirent encore. Elle me fit signe de m'approcher tout près d'elle, et collant ses lèvres pâles à mon oreille, elle me dit tout bas :

« J'ai une grâce à vous demander.

« — Parlez, mademoiselle, parlez vite.....

« — Eh bien! je voudrais voir un prêtre. Oh! monsieur, vous m'avez

dit que madame votre tante, où vous deviez me conduire, cachait des prêtres chez elle..... Allez en chercher un, il peut venir ici déguisé, je vous en supplie au nom de Dieu.

« — J'y vais, lui dis-je, et je serai bientôt de retour avec lui. »

« Je la recommandai aux soins d'une infirmière; combien je regrettais l'absence des Sœurs de charité, et la mort de la pauvre Margot, qui avait été guillotinée la veille!

« Je cours chez ma tante qui demeurait à l'autre bout de Paris; elle venait de recevoir une visite domiciliaire: deux prêtres qu'on avait découverts derrière une plaque de cheminée, avaient été conduits avec elle et sa servante à la Conciergerie, ce vestibule ordinaire de l'échafaud.

« Je reviens consterné à l'Hôtel-Dieu, et je me précipite vers le lit n° 7. Quelle est ma terreur! En place du beau visage de ma jeune malade, je trouve dans ce lit un être hideux, une mégère qui jurait et blasphémait en se tordant dans les douleurs de l'agonie.

« Je saisis l'infirmière par le bras.

« Où est-elle? où est-elle?

« — Pardon, excuse, citoyen docteur; mais elle a tourné l'œil dès que tu as tourné les talons; le médecin en chef faisait sa visite; il a fait enlever aussitôt ce pauvre corps pour donner sa place à cette autre qui.....

« — Où est-elle, malheureuse? qu'en a-t-on fait?

« — On l'a jetée dans le tombereau qui passait justement; elle est maintenant dans la fosse commune..... »

« Je sortis de l'Hôtel-Dieu, plongé dans un désespoir tel que je voulais aller me dénoncer moi-même pour en finir plus vite avec la vie. Je me mis à crier de toutes mes forces: Vive le Roi! en traversant la place du parvis Notre-Dame; par un grand hasard, ce cri ne fut entendu par aucun révolutionnaire. Paris était morne et silencieux: il suait la terreur par tous les pores. J'errai le reste de la nuit le long des quais de la Seine, avec l'envie continuelle de m'y précipiter; mais ce qui me faisait reculer, c'est qu'il me semblait que la rivière roulait des flots de sang.....

« Dès que le jour parut, j'allai à la Conciergerie pour tâcher d'avoir des nouvelles de ma pauvre vieille tante. Un des guichetiers me dit de revenir à midi, en m'assurant qu'à cette heure je pourrais la voir. En effet, je la vis monter dans la fatale charrette rouge, en compagnie de sa servante et des deux prêtres qu'elle avait cachés. Je suivis pieusement le convoi de ma tante jusqu'à la guillotine de la barrière du Trône. Plus heureuse que tant d'autres victimes, elle allait à la mort entre deux confesseurs de Jésus-Christ qui lui donnaient les consolations de la religion; elle ne

leva pas les yeux pendant tout le trajet; le mouvement continuel de ses lèvres indiquait qu'elle ne cessait pas de prier. Mais sa servante, la vieille Babet, me reconnut dans la foule, et me fit un signe de tête; elle semblait fière d'avoir été jugée digne de mourir avec sa maîtresse qu'elle vénérait comme une martyre. Babet fut la dernière à monter sur l'échafaud; en ce moment, elle se tourna du côté où j'étais, et se mit à crier : « C'est aujourd'hui dimanche : nous allons à la messe au ciel! »

« Le lendemain je vins reprendre mon service à l'Hôtel-Dieu. Que pouvais-je faire de mieux que de consacrer au soin des pauvres le reste d'une vie à jamais brisée? Ce jour-là était le 9 thermidor. Dans l'après-midi, je vis arriver à l'Hôtel-Dieu trois brancards sur lesquels étaient étendus trois blessés, escortés des imprécations d'une foule immense et furieuse. L'un d'eux était l'ignoble Henriot, qu'on avait jeté par une croisée dans la cour de l'Hôtel-de-Ville sur un tas de bouteilles cassées où il s'était affreusement mutilé la figure. L'autre était Robespierre jeune, qui s'était brisé la cuisse en sautant par une fenêtre. Enfin le troisième brancard nous amenait Robespierre aîné, Maximilien Ier, comme l'appelaient ses flatteurs; mais ce jour-là le dictateur était vaincu, blessé, et dans quel état, ô justice de Dieu! On lui avait tiré, ou bien il s'était tiré lui-même un coup de pistolet qui lui avait fracassé la mâchoire inférieure; cette mâchoire désarticulée ne tenait plus à la joue que par un lambeau de chair, et par une simple bande de toile qu'on lui avait nouée à la hâte autour de la tête, et à travers laquelle le sang ruisselait sur son gilet blanc à larges revers, et sur son habit bleu tendre, ce même habit qu'il avait décoré d'un si beau bouquet le jour où il avait présidé la fête de l'Être Suprême. Il rendait le sang par les yeux, la bouche, le nez et les oreilles.

« Tu ne rendras jamais autant de sang que tu en as fait répandre, » lui criait-on de toutes parts.

« Un jeune homme de dix-sept à dix-huit ans se distinguait par la fureur de ses imprécations. Il criait de toutes ses forces que Robespierre avait envoyé à l'échafaud son père, sa mère et sa sœur. Et moi, sans mêler ma voix à ces malédictions, car il me répugnait de maudire un homme en cet état, je ne pouvais oublier que ce misérable avait fait guillotiner mon bienfaiteur, et causé la mort de ma vieille tante et de ma jeune protégée. C'est au milieu de ce concert d'exécrations que Robespierre fit son entrée dans la Maison de l'Humanité, pour passer ensuite des mains des chirurgiens aux mains des bourreaux. Je fus appelé avec mes confrères pour panser ses blessures et celles de ses complices. Dans le désordre qui accompagna leur entrée, on les transporta dans la

salle des femmes... De quelle horreur je fus saisi, quand je vis qu'on avait déposé Robespierre dans le lit n° 7 ! Je ne pus supporter la vue de cette profanation, et je m'enfuis précipitamment.

« Paris et la France respirèrent le soir de cette journée libératrice ; mais moi et bien d'autres, nous trouvions qu'elle était arrivée trop tard. Si le soleil du 9 thermidor eût paru trois jours plus tôt, il eût sauvé tant de victimes, et parmi elles ma tante, et cette enfant que je pleure encore.

« Voilà mon histoire, mon jeune ami ; le reste ne vaut pas la peine d'être rappelé ; toute ma vie peut se résumer dans ma carrière de médecin que j'ai toujours considérée comme un austère et pénible devoir. Chaque matin, depuis un demi-siècle, je vais à l'Hôtel-Dieu qui n'est plus, grâces au Ciel, la Maison de l'Humanité ; mais cet hôpital ne me rappelle pas moins chaque jour la mort d'une des plus innocentes victimes de la Révolution ; c'est mon supplice quotidien ; je l'offre à Dieu en expiation de mes péchés, et quand j'ai un malade à soigner dans le lit n° 7, j'avoue que je m'y consacre avec plus de dévouement qu'à tout autre, en souvenir de celle que je n'ai pu sauver..... »

Mon vieux docteur se leva et sortit brusquement sans me dire adieu, mais il ne put s'éloigner assez vite pour me dissimuler deux larmes qui s'amassaient sous ses paupières ridées.

Je comprenais enfin pourquoi il n'avait pu jusque-là ni parler, ni entendre parler du régime de la Terreur. Il mourut peu de temps après ce récit, aux débuts de la révolution de 1848.

« Je ne survivrai pas, m'avait-il dit, à la proclamation de la seconde république française : c'est bien assez d'avoir vu la première. »

Il tint parole, et fit une fin très-chrétienne. Il avait mis à profit la réponse d'une vieille et noble dame dont il était le médecin et qui avait vu, comme lui, 93. Il lui demandait, quelques jours après la révolution de février, si elle ne craignait pas de voir reparaître la guillotine.

« Hélas ! lui répondit-elle, la question n'est pas là. Ne faut-il pas toujours mourir? Le genre de mort n'est qu'un détail. La grande affaire c'est d'être prêt à paraître devant Dieu. »

Edmond Lafond.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

QUESTION DE L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ (1).

A toutes les époques l'extinction de la mendicité a ouvert un vaste champ à l'étude et à la discussion. Aucune question n'a été aussi souvent traitée par les hommes les plus éminents. L'assistance légale et l'assistance libre ont dû être employées successivement ou simultanément, dans l'espérance d'obtenir quelque succès. Malgré les nombreuses tentatives faites, le problème n'a encore reçu aucune solution satisfaisante, et la Société d'Économie charitable a pensé qu'il devait être pour vous, Messieurs, l'objet d'un nouvel examen.

Nous sommes d'accord qu'il est une loi commune à laquelle doivent obéir tous les membres de la grande famille, tous les chrétiens : c'est de secourir ceux que sont venus atteindre la vieillesse, la maladie, les accidents, ou qui n'ayant d'autre ressource que leur travail ont négligé de prévoir les mauvais jours. En France, chacun, ce semble, a compris le devoir qui lui était imposé. Les sentiments d'humanité et de générosité se sont propagés à tel point, que les malheureux ont trouvé d'abondantes ressources dans les dons de la charité privée, et que l'assistance matérielle a pu voir facilement réunis à ses heureux effets les bienfaits inappréciables de l'assistance morale.

Lorsque des règlements sont venus entraver la bienfaisance publique, les sociétés particulières lui ont prêté un actif et puissant concours. Libres et indépendantes, elles n'ont imposé à la pauvreté d'autres conditions que la sincérité des besoins. Composées de nombreuses phalanges d'hommes dévoués et de saintes femmes, elles sont parvenues à calmer bien des maux et à cicatriser des plaies profondes. C'est en s'appuyant sur elles, c'est en les centralisant qu'on a essayé dans ces derniers temps d'opposer un obstacle à la mendicité.

Pour étudier ce sujet avec tout le soin qu'il réclame, nous avons pensé qu'il serait utile de mettre sous vos yeux le tableau

(1) La Commission a été composée de MM. le vicomte de Melun, président; Ch. de Riancey, baron de Montreuil, Marbeau, comte de Brosses, Martin-Doisy, Baudot, comte de Richemont, E. de Chazelles, duc d'Uzès, de Mareuil, E. le Camus, de Borda ; Ad. Husson, rapporteur.

de la situation des mendiants non-seulement en France, mais encore dans les pays étrangers. Commençons d'abord par ceux-ci :

En remontant un peu haut et seulement à titre de documents curieux, nous emprunterons à l'ouvrage de Bernard Picard, un passage sur une société de mendiants de l'Inde, semblable aux Jaquis et Faquirs modernes. Ils étaient comme les autres les objets de la vénération des Indiens, qui les nourrissaient de leurs charités. Ces mendiants se mêlaient de médecine, de sortiléges et de divination. Une autre fonction qu'ils s'attribuaient était d'enterrer les morts. Ils erraient dans les campagnes, mais ils entraient souvent dans les villes et dans les villages, où il se faisaient écouter et suivre du peuple et souvent même des femmes, qu'ils ne dédaignaient pas de recevoir au nombre de leurs disciples. Quand ils se trouvaient dans les villes, ils allaient hardiment au marché et y prenaient sans payer ce qui les accommodait.

Passant aux peuples soumis au christianisme, nous voyons qu'en Espagne le métier de mendiant paraît organisé à l'instar d'une profession libérale; la mendicité règne généralement dans les provinces et marche tête levée sans aucune pudeur ni retenue. Pour la combattre, Madrid a fondé des lieux de refuge et des institutions de bienfaisance où tous les indigents ont le droit de se faire recevoir, où c'est même un devoir de la police de les forcer d'entrer.

L'Autriche a élevé des maisons de travail et de correction pour ses mendiants; la Hollande a établi des colonies pour les occuper à l'agriculture. En Russie leur nombre est considérable, et, suivant M. de Villeneuve-Bargemon, il s'élèverait à 62,500, ce qui établit un rapport de 1 sur 10 avec la population indigente et de 1 sur 1,000 avec la population générale. Par un arrêté rendu, il y a quelques années, par le gouverneur général de St-Pétersbourg, il est enjoint à l'administration de la police de la capitale de les faire saisir partout où on les trouvera et de les livrer à l'autorité qui de son côté, aura à agir à leur égard, conformément aux lois, soit en les plaçant dans les dépôts de mendicité, soit en les renvoyant à leur domicile sous la surveillance de la commune ou des propriétaires des biens dont ils font partie. L'Angleterre, après leur avoir infligé pendant une longue période d'années les peines du carcan, les fit renfermer plus tard dans des maisons de travail. La loi sur le paupérisme, établie sous le règne d'Elisabeth et inspirée par le désir de mettre un terme à la mendicité, ne produisit aucun effet avantageux. Les dispositions sévères qu'elle contenait et les taxes qui, au lieu d'être libres, devinrent forcées, n'empêchèrent pas le nombre des mendiants de s'accroître. La police paroissiale ne suffit

bientôt plus pour les arrêter, les geôles et les maisons de travail pour les loger, et, grâce à l'impuissance de la loi et à la tolérance de ses agents, ils finirent par acquérir de fait une existence quasi-légale. En 1815, on assura à la chambre des communes d'Angleterre que 14,164 personnes mendiaient habituellement à Londres. En 1818 une association se forma dans le but de réaliser ce que le gouvernement négligeait ou désespérait de faire. Elle prit le nom de *Société pour la suppression de la mendicité.* Elle s'attacha de nombreux agents salariés, et parvint à remettre en vigueur les lois de la mendicité en combinant avec elles un système de charité judicieusement ordonné qui en rendit l'exécution praticable. Elle délivrait à ses membres, et à toutes les personnes qui voulaient en acheter, des cartes de secours, qui assuraient au porteur un repas, l'examen de sa position et, au besoin, du travail dans les ateliers de la Société. Toute personne qui s'adressait à la Société pour lui demander de prendre des renseignements sur des solliciteurs, devait payer un supplément de cotisation afin de subvenir aux frais nécessaires. Au moyen âge, dans la ville de Rome, il n'y avait que des hôpitaux pour les malades, des hospices pour les pèlerins et une institution pour les enfants trouvés. Au XVIe siècle et dans les deux siècles suivants on a tâché de mettre un terme à la mendicité, en renfermant les pauvres mendiants dans des établissements spéciaux. On ne permit plus aux vieillards, aux jeunes filles, ni aux enfants d'errer dans les rues. On fonda entre autres établissements de bienfaisance la Compagnie des Saints-Apôtres pour secourir les pauvres à domicile, et un mont-de-piété pour les délivrer de l'usure; mais toutes ces mesures furent insuffisantes. Vers 1566 le pape Pie V défendit de mendier dans les églises, afin que les fidèles pussent au moins se réunir sans être assaillis et tourmentés par les mendiants. Saint Charles Borromée fit les mêmes prescriptions dans son diocèse. Grégoire XIII, successeur de Pie V, alla plus loin et se proposa de supprimer entièrement la mendicité en en laissant le soin à l'archiconfrérie de la Sainte-Trinité. Il désigna un couvent resté vide pour y recueillir tous les mendiants. Lorsqu'ils y furent tous rassemblés, on fit un choix des invalides que l'on y garda, et on renvoya tous les autres en leur prescrivant de pourvoir à leurs besoins par le travail. L'archiconfrérie avait le pouvoir de faire emprisonner les pauvres et de chasser de Rome ceux qui l'avaient mérité.

Enfin nous arrivons à la France :

Autrefois les peines les plus sévères étaient infligées aux mendiants; la prison, le bannissement, puis les galères furent impuissants à en diminuer le nombre et à empêcher qu'ils ne fissent de

leur triste condition une véritable industrie. Malgré des ordonnances et des lois rigoureuses, ils continuèrent à encombrer les portes des églises et à errer dans les rues. L'art de la mendicité se transmettait dans certaines familles avec ses procédés, ses recettes et même ses priviléges. Henri II prescrivit le travail forcé. Louis XIII ouvrit des ateliers de charité. Louis XIV, en renouvelant par son édit du mois de juin 1662 les défenses portées contre la mendicité, s'occupa sérieusement de les rendre effectives, et ordonna qu'il fût établi dans chaque ville ou gros bourg du royaume un hôpital, où les pauvres invalides natifs de la commune ou y résidant seraient renfermés et nourris aux frais des habitants. Le décret de 1656 prescrivit la fondation de l'Hôpital général de Paris, et défendit aux pauvres et vagabonds de mendier dans les rues et églises des villes, et aux habitants de faire aucune aumône dans les lieux publics. On comptait à Paris, sur une population inférieure au quart de la population actuelle, 40,000 mendiants ; et Louis XV, dans les dernières années de sa vie, si l'on en croit les annales de son règne, ne pouvait plus sortir de Versailles sans se voir assailli par des troupes nombreuses de gens qui lui demandaient du pain.

La Constituante essaya d'organiser un système de secours et de travaux, qui ne put réussir. La Convention décréta l'assistance des pauvres comme dette nationale. Des souscriptions volontaires étaient versées dans une caisse de secours et réparties dans chaque département au chef-lieu de canton, suivant le chiffre de la population indigente. L'assistance privée était également soumise à des règles, et l'argent manqua bientôt. De toutes les institutions fondées par ces décrets, deux seulement survécurent : le secours à domicile et le dépôt de mendicité.

Ce fut ce dernier moyen que l'Empire adopta dans sa législation charitable. Un décret de Bayonne, du 5 juillet 1808, eut pour objet d'organiser des dépôts de mendicité, dont les dépenses devaient être supportées concurremment par le trésor public, les départements et les villes. A l'appui et comme force coactive, on modifia le Code pénal en y ajoutant les articles qui y figurent du n° 274 au n° 282, contre le vagabondage et la mendicité. On voulut agir rigoureusement pour obtenir quelques résultats, mais les efforts du gouvernement restèrent encore infructueux. Trente-sept dépôts furent ouverts, et le nombre des mendiants devint tellement considérable que la police renonça bientôt à les arrêter et qu'on retomba dans de nouveaux embarras. Plus tard, des nombreux dépôts créés on ne laissa subsister que quelques-uns.

En 1834, suivant M. de Villeneuve-Bargemon, le nombre des

mendiants s'élevait en France à 198,155 sur 32 millions d'habitants, c'est-à-dire, 1/166.

En 1840, la charité prend un nouvel essor en France. La circulaire du ministre de l'intérieur indique comme moyen de réprimer la mendicité, les fondations civiles ou religieuses, les institutions de bienfaisance, les établissements de refuge et de travail. En 1842, la statistique portait le chiffre des mendiants à 229,698, c'est-à-dire, à 1/142. A partir de 1850 jusqu'à cette époque, on voit se multiplier les sociétés de secours mutuels et les caisses de retraite pour la vieillesse. Par tous les moyens possibles on tâche de développer le sentiment de l'épargne et de la prévoyance. Des associations se forment dans les départements et dans les communes, et l'on s'efforce d'appliquer d'une manière plus ou moins étendue les idées nouvelles qui ont pour but de soulager les populations souffrantes. En 1854, M. de Watteville, ainsi qu'il résulte de son Rapport au ministre de l'intérieur, trouvait encore un mendiant sur 104 habitants, c'est-à-dire plus de 316,000, répartis dans toute l'étendue de la France. Quelques départements se sont occupés de réglementer la mendicité : vingt-trois ont créé des dépôts ou passé des traités avec les dépôts voisins; treize autres ont organisé des secours dans les communes et ont appliqué des peines aux mendiants qui se trouvaient en contravention avec les articles 275 et 276 du Code pénal.

Ceux qui, sans être en contravention, s'éloignaient de leur domicile de secours, y étaient ramenés par mesure de police. Ceux qui n'étaient pas suffisamment secourus ne pouvaient mendier que munis d'une plaque délivrée par l'autorité municipale.

M. Frédéric Taulier, dans l'ouvrage qu'il a publié l'an dernier, parle d'une association fondée à Grenoble pour l'extinction de la mendicité. Elle a pour but de l'extirper soit en procurant des secours aux mendiants qui en ont un véritable besoin, soit en fournissant à l'autorité locale les moyens nécessaires pour mettre à exécution dans toute leur étendue les lois destinées à la réprimer.

Ces moyens consistent : 1° à établir un lieu particulier de refuge et de travail ; 2° en cas d'insuffisance, à secourir les mendiants qui ne pourraient être admis dans cet asile, soit à l'hospice, soit à domicile, en sorte que ces mesures combinées, tenant lieu, aux termes de l'art. 274 du Code pénal, d'un établissement public organisé, puissent obvier à la mendicité dans la ville de Grenoble.

En 1852, dans le département d'Ille-et-Vilaine, le maire de Fougères, comprenant la nécessité de mettre un terme à la mendicité qui chaque jour s'étendait davantage, fonda une société dans le but

de réunir en faisceau toutes les forces actives de la charité et de coordonner les aumônes. La société, formée de tous les souscripteurs, était dirigée par un conseil général et administrée par un conseil particulier. La ville fut divisée en cinq quartiers, et chacun d'eux fut placé sous le patronage spécial d'un des membres du conseil chargé d'entendre les réclamations et de régler, d'après un recensement général préalablement fait de toutes les familles indigentes, la part de secours hebdomadaires attribuée à chacune d'elles.

Un des précieux avantages de cette société est de favoriser de tout son pouvoir les œuvres spéciales de charité. Le pauvre qui a été reconnu véritablement digne d'intérêt par le bureau peut mendier; mais seulement avec une autorisation du maire. A cet effet, il lui est délivré une médaille dont le numéro figure sur un livre spécial. Les enfants mineurs ne peuvent mendier sans être accompagnés de leurs parents. La mendicité n'est pas autorisée avant et après le coucher du soleil. Des places sont assignées aux pauvres autorisés, et il leur est interdit d'importuner les passants par leurs sollicitations pressantes.

En 1854, le préfet du Calvados crée dans toutes les communes du département une société de secours à domicile, dont les sociétaires doivent fournir tous les secours en nature, aliments, vêtements, médicaments, soins du médecin, etc. Les dépôts de mendicité et de refuge du département sont destinés à recueillir les mendiants qui ont subi des peines judiciaires, ainsi que les individus qui demandent à y être admis. Les bureaux de bienfaisance, les conseils municipaux, les œuvres de charité privée, les subventions départementales et celles de l'État, viennent seconder d'une manière efficace les efforts des sociétaires.

En 1855, il se forma également à Dijon une association composée du maire, des membres du bureau de bienfaisance, des curés de paroisses et de huit membres pris parmi les souscripteurs et nommés par l'assemblée générale sur la présentation du bureau de bienfaisance. Les pauvres dont le travail est insuffisant pour les faire vivre, sont assistés par les bureaux de bienfaisance et la charité privée. Les infirmes et les vieillards trouvent des secours soit à l'hospice, soit à l'asile des Petites-Sœurs, soit au moyen de leur inscription sur les listes de l'Œuvre.

Si le nombre des mendiants a subi une décroissance notable dans cette ville, c'est particulièrement à l'intelligente activité et à l'admirable dévouement des Petites-Sœurs des pauvres qu'est dû ce résultat. L'asile qu'elles ont ouvert aux indigents les plus âgés, les plus infirmes et les plus malheureux, a permis aux membres

de la société de reporter sur d'autres misères les économies que rendait possibles ce nouvel état de choses.

Enfin, dans ces dernières années, la ville de Châlon-sur-Saône a suivi l'exemple de Dijon en organisant une société sous le patronage de l'évêque et de l'autorité préfectorale. Le but de la société, à laquelle sont conviés tous les habitants de Châlons qui consentiront à s'inscrire sur le registre des souscripteurs, est de concourir avec le bureau de bienfaisance et les autres œuvres charitables à l'assistance des indigents, et d'assurer l'exécution des prescriptions légales pour l'extinction de la mendicité. Comme moyen efficace d'atteindre ce but, chacun des souscripteurs regardera comme un devoir de ne jamais donner l'aumône à sa porte ou sur la voie publique.

L'association est administrée par un bureau composé :

1° Du maire et des trois curés de la ville, membres de droit;

2° De seize membres parmi lesquels doivent se trouver un ecclésiastique, un membre du bureau de bienfaisance, un membre de la commission des hospices, un membre de la société de Saint-Vincent de Paul, un délégué des Dames de la Miséricorde et un médecin.

M. Benoît, en faisant connaître l'existence de cette société, dans les *Annales*, est loin d'en approuver les dispositions. Il trouve qu'elle a le défaut de paralyser l'action de la charité privée. « Les nouvelles associations, dit-il, qu'on essaye d'introduire en France ont avec celles de nos voisins une fâcheuse parenté : rien ne ressemble plus à une taxe que ces registres de souscription ouverts, que cette pression indirecte de l'autorité, sous le patronage de laquelle les adhésions sont recueillies; pression d'autant plus sensible qu'on croit en avoir quelque chose à craindre ou à espérer ; mieux vaudrait peut-être, à tout prendre, un impôt proportionnellement réparti.

« C'est bien là tout au moins, il ne faut pas s'y tromper, la philanthropie substituée à la charité religieuse, l'aumône retentissante, faite à son de trompe, à la place de l'aumône en vue de Dieu, avec ses élans et avec ses mystères. »

Au mois de décembre 1859, M. Martin-Doisy combattit les arguments que M. Benoît avait mis en avant, et proposa un système qui avait pour but de coordonner les œuvres. Chaque œuvre devait avoir son lot dans l'assistance générale. Il citait à l'appui de sa proposition différentes mesures qui avaient été adoptées par un certain nombre de préfets, et notamment par un maire de Paris, membre d'une conférence de Saint-Vincent de Paul, qui fit affluer dans son bureau de bienfaisance tout ce qu'il put trouver

de fondateurs et de coopérateurs d'œuvres privées. Son appel fut entendu, et les bonnes œuvres de l'arrondissement se trouvèrent mises en rapport par cette voie. Ce système, au reste, n'est pas nouveau. Le Manuel des Œuvres publié en 1842, parle d'une association générale de charité qui eut également pour objet de coordonner les divers moyens d'action de la charité chrétienne, et d'unir entre elles toutes les bonnes œuvres existantes. Tant d'heureuses idées, tant d'efforts persévérants n'ont amené jusqu'ici que des résultats évidemment incomplets. Aussi est-ce avec raison que votre Commission a pensé qu'il fallait étudier en détail les motifs qu'aurait à exposer chacun de ses membres, soit pour la liberté, l'interdiction ou la réglementation de la mendicité. Il lui a paru nécessaire d'amener la discussion sur ces trois points bien distincts, de manière à faire mieux ressortir l'avantage du système qu'elle mettrait en avant. Nous adoptons donc pour le présent Rapport la division indiquée par le programme même de la Commission.

LIBERTÉ DE LA MENDICITÉ.

La mendicité peut-elle être autorisée ? Dans quels cas et dans quelles limites le sera-t-elle ?

Des membres étrangers à la Commission, prenant à tâche de défendre la liberté de la charité, mais se plaçant à un point de vue différent du nôtre, s'exprimaient ainsi, il y a quinze mois à peine, dans un journal religieux : « La mendicité, si elle offre des abus, présente des avantages. N'est-ce rien que d'offrir à tous une occasion prochaine et facile de faire l'aumône ? En allant à nos affaires, en courant à nos plaisirs, si nous nous allégeons de quelques pièces de monnaie en faveur des mendiants, ce sera peut-être l'argent du jour qui aura été le mieux employé et que nous aurons placé le plus avantageusement. En sortant de l'église, ne doit-on pas s'estimer heureux de trouver une main suppliante à laquelle on puisse remettre les arrhes des demandes que l'on vient de faire à Dieu ? On dit que ces pièces de monnaie qui tombent ainsi de nos mains, un peu au hasard, si on veut, sont mal employées, et que ceux qui les reçoivent en abusent. Hélas ! la matière du mal n'est pas bien considérable. Quel est celui des donateurs qui ne s'estimerait heureux de n'avoir pas à se reprocher d'avoir occasionné de plus coupables abus des dons de Dieu ? »

Ecoutons maintenant M. Charles de Riancey, ce dévoué et regrettable collègue qu'une mort soudaine vient d'enlever à

notre vive affection. Son zèle infatigable pour les travaux de la Commission ne devait commencer à se ralentir que dans les dernières luttes avec la maladie; aussi nous empressons-nous de recueillir, suivant le désir qu'il en a manifesté et comme un testament, les paroles par lesquelles il exprimait avec tant de cœur son opinion sur l'importante question qui nous occupe en ce moment :

« Avant tout, dit-il, il faut le proclamer, il y a deux libertés respectables entre toutes : celle du pauvre qui demande un secours pour sa misère, et celle de l'homme riche, ou jouissant seulement d'une aisance relative, et que sa générosité porte à venir en aide aux malheureux.

« Au premier abord, on est disposé à rejeter absolument et même avec une sorte d'indignation toute loi, tout règlement qui mettrait un obstacle entre la main prête à donner et la main qui s'ouvre pour recevoir. L'aumône sera toujours une vertu, mais l'aumône elle-même doit être faite avec discernement. L'indigence a des droits sacrés aux yeux de la justice et de la charité; mais la mendicité n'est pas inviolable, parce qu'elle n'est pas toujours inoffensive. Il importe cependant de faire ici plusieurs distinctions : autre chose est la mendicité, autre chose tel ou tel délit qui l'accompagne, dont elle sera le prétexte, l'occasion ou la suite, comme le vagabondage, comme la rapine, comme la menace et l'intimidation, comme le vol. La mendicité sans doute peut provoquer à la mauvaise conduite, sans que la mauvaise conduite en soit toujours la conséquence nécessaire. La mendicité peut être innocente en elle-même et être exercée par des scélérats. Les scélérats sont sous le coup des répressions judiciaires : la mendicité ne serait pour eux en tout cas qu'un péché véniel, leurs délits et leurs crimes doivent être poursuivis et punis sévèrement; mais il n'en résulte pas d'une manière incontestable que la mendicité elle-même soit un crime ou un délit.

« Mais de plus dans la mendicité elle-même il faut encore distinguer entre le fait isolé, exceptionnel, plus ou moins rare, forcé par la nécessité, et la mendicité systématique, habituelle, professionnelle en quelque sorte, n'ayant plus de honte, n'ayant souvent pas d'autre excuse que la paresse qui la préfère au travail et que le désordre qui en est la première cause.

« De ces deux sortes de mendicités, la première ne me paraît pas reprochable, il serait également injuste et impossible de prétendre la prohiber. Toute entrave imposée à la liberté de la charité, si elle n'est pas dix fois justifiée par les exigences sociales,

blesse à la fois et les sentiments les plus profonds de l'équité et les inspirations les plus irrésistibles de l'humanité.

« L'Église, qui sait si bien apprécier l'intérêt véritable des individus et le concilier avec le bon ordre des sociétés, a plusieurs fois essayé par la voix de ses conciles et de ses évêques de réglementer la mendicité. Elle paraît avoir eu toujours pour but principal d'assurer aux pauvres une résidence fixe, et dans cette résidence de leur procurer, tout en les surveillant, le secours de leurs voisins. Les pauvres ont été souvent mis à la charge de chaque paroisse, et il leur était défendu d'aller solliciter la charité au moyen du vagabondage. Nous ne pouvons pas être plus soucieux des droits de l'aumône et de la pauvreté que l'Église elle-même, et nous devons tâcher pourtant de leur laisser la plus grande latitude. Nous avons d'ailleurs contre le système de l'interdiction absolue l'invincible argument de l'expérience. Sur tous les poteaux des chemins, la mendicité est interdite, mais elle s'exerce à leur ombre avec les abus les plus honteux. Soyons moins sévères en théorie et plus fermes en même temps dans la pratique ; nous serons à la fois plus justes et plus charitables. »

Sans prétendre mettre aucune entrave entre le pauvre et l'homme charitable, il y a cependant une attention scrupuleuse à apporter dans la distribution de l'aumône : il ne faut pas oublier que la mendicité se confond souvent avec l'oisiveté, qu'elle constitue en général un état d'abaissement et de dégradation pour l'homme qui s'y livre habituellement, qu'elle l'empêche de compter sur son activité personnelle, sur son intelligence et sur son travail. La mendicité perd les familles, elle détourne la femme des idées d'ordre et de prévoyance dont elle doit faire profiter son intérieur; elle nuit surtout aux enfants qui, privés des salutaires enseignements de l'école, contractent de pernicieuses habitudes et ont bientôt perdu toute énergie. Peut-il se concevoir un plus triste avenir pour la femme et les enfants que celui que leur prépare un père jeune ou valide encore, implorant sous leurs yeux la commisération publique !.. En admettant pour le pauvre une liberté complète de tendre la main, que de fois la personne charitable ne serait-elle pas dupe de ses généreuses inspirations? Chaque année nous voyons des familles qui partent de leur pays après avoir engrangé leur récolte, et qui, munies de certificats portant le timbre vrai ou faux d'une mairie quelconque, vont mendier dans la France entière. Le faux, pour celles qui n'ont pas craint d'y recourir, n'est que la conséquence de la mendicité. Au retour de la belle saison, ceux qui ont échappé aux maisons de correction rentrent dans leurs communes avec un pécule plus ou

moins fort, amassé par de bien tristes expédients. N'avons-nous pas tous lu, dans une de nos feuilles périodiques, l'histoire de ce vieillard qui stationnait dans une des rues les plus fréquentées de Paris, sollicitant la charité des passants? Arrêté en flagrant délit de mendicité et conduit devant le commissaire de police, il prétendait que se trouvant dans l'impossibilité de travailler et n'ayant aucune ressource, il était obligé de mendier pour vivre, et qu'il ignorait que la mendicité fût un délit. Mais, fouillé sur l'ordre du clairvoyant magistrat, cet homme était trouvé porteur d'une somme de 1,238 francs; une perquisition faite plus tard à son domicile y amenait la découverte d'une autre somme de 100 fr.: le tout provenant très-probablement d'aumônes qui lui avaient été faites. La possession de plus de 1,300 francs en numéraire indiquait assez que ce n'était pas la nécessité qui poussait cet homme à implorer la générosité publique.

Faudra-t-il conclure d'exemples de ce genre, que nous devons laisser sans ressources des travailleurs honnêtes et laborieux réellement éprouvés par des revers ou des maladies et que nous les empêcherons de solliciter un secours. Non, Messieurs, telle n'est pas notre pensée. Nous voulons que l'indigence se fasse connaître si elle a échappé aux investigations de la charité; mais notre plus grand désir aussi c'est que notre assistance aille trouver l'affligé, sans toutefois paraître lui constituer un droit acquis.

Dans ce système, comme le disait notre honorable président, la charité n'attend pas que les pauvres descendent dans la rue, elle monte jusqu'à eux; elle n'attend pas qu'ils viennent frapper à sa porte, elle va frapper à la leur; les secours, les consolations qu'elle apporte, vont au-devant de leurs besoins et préviennent leurs plaintes: en un mot, ce n'est plus le pauvre qui vient solliciter la charité, c'est elle qui la première lui tend la main.

INTERDICTION DE LA MENDICITÉ.

Si nous faisons l'aumône au pauvre qui en est digne et qui sait se montrer reconnaissant, ne faudra-t-il pas agir avec sévérité à l'égard de celui qui se plaint toujours de la société et refuse d'apporter sa pierre à l'édifice social? La mendicité à ce point de vue n'est-elle pas une violation de la loi de Dieu et un indice certain de déchéance morale? « Hélas! nous n'avons que trop d'exemples de ces pauvres que l'abjecte paresse engourdit dans les habitudes d'une saleté révoltante, dont le moindre inconvénient est de rendre la plaie de leur indigence incurable et qui presque

toujours les plonge dans une ignoble dégradation, où ils perdent leur dignité d'hommes et le souvenir de leur caractère de chrétiens. » C'est ainsi que s'exprimait Mgr d'Arras en 1860, lorsqu'il comparait la vie du pieux pèlerin Benoît Labre avec celle de ces gens qui sous des dehors religieux ne cherchent qu'à ravir la nourriture des vrais pauvres. Pour eux, l'interdiction ne devient-elle pas nécessaire et même indispensable?

Mais après être tombés d'accord qu'il fallait frapper sur les usurpateurs du bien des pauvres, n'aurons-nous pas un écueil à éviter; et si nous faisons une loi, n'aurons-nous pas à craindre qu'elle ne vienne atteindre celui même que nous voudrions protéger? Qu'un père de famille, par exemple, s'épuisant au travail de chaque jour, tombe tout-à-coup malade; qu'une pauvre veuve chargée d'enfants soit obligée de suffire seule à tous les besoins de sa famille; que des orphelins se trouvent dans le plus affreux dénûment et sans nul soutien au monde; lorsque les uns ou les autres nous tendront une main suppliante, il est évident que nous ne la repousserons pas. Serons-nous aussi sans pitié pour ces estropiés, ces incurables, ces aveugles incapables de gagner leur vie; ou pour ces familles qu'un hiver rigoureux, le manque de travaux ou la cherté des subsistances auront plongées dans la misère? Non, assurément, et nous tiendrons à remplir le devoir que nous impose la charité chrétienne.

D'après les documents que nous avons réunis dans la première partie de notre Rapport sur les peines appliquées aux mendiants, il est facile de voir qu'on a toujours établi en théorie une distinction entre le mendiant et le vagabond, et pourtant dans la pratique ils n'ont jamais cessé un seul instant d'être confondus. Les mesures prises contre le vagabondage n'ont pas empêché l'innocent de subir la même peine que le coupable. Tout en étant recueillis dans les mêmes dépôts, où la démoralisation prend trop souvent la place de l'honnêteté, ils se sont trouvés, en en sortant, abandonnés à eux-mêmes, sans secours et sans aucune perspective de travail; aussi n'ont-ils pas tardé à reparaître sur la voie publique en demandant l'aumône. On ne peut au reste méconnaître que si le nombre des mendiants a pu diminuer dans certaines localités, ce résultat est dû à l'intelligence et au zèle des personnes charitables ainsi qu'aux œuvres diverses qu'elles ont multipliées beaucoup plus qu'aux lois si souvent inefficaces.

Nous citerons à l'appui de cette remarque l'opinion qu'exprimait un de nos plus célèbres écrivains, M. Louis Reybaud, dans ses *Études sur le paupérisme :*

« Renfermer un mendiant surpris en flagrant délit n'est pas tout:

en effet, il faut lui assurer du travail dans la prison ou hors de la prison, combiner le secours et le châtiment, faire du malheureux délinquant, si c'est possible, un membre actif de la communauté, ou, si l'âge et les infirmités s'y opposent, lui ouvrir des asiles spéciaux comme destination définitive. Autrement il n'y a là qu'une douloureuse fiction. Le dépôt recevra et rendra les mêmes pauvres; à peine libres, ils tendront la main pour y rentrer, et où l'on croyait n'avoir que des hôtes de passage, on aura des pensionnaires intermittents, triste témoignage de l'impuissance de la loi.»

Il est intéressant de placer à côté de cette opinion celle de M. le baron Guiraud sur le même sujet :

« Considérer la mendicité comme un délit, la livrer aux tribunaux, et de là à la gendarmerie, pour l'enfermer dans un local que l'administration appelle un dépôt et que le pauvre s'obstine à nommer une prison, la resserrer ailleurs forcément dans un hospice, c'est partout lui faire acheter un secours en échange de la liberté. Ce n'est pas lui donner, c'est lui vendre et au prix le plus cher encore; une telle aumône flétrit celui qui la reçoit sans honorer celui qui la fait; c'est, si l'on veut, une bienfaisance de police, ce n'est pas de la charité. »

Pour arriver à concilier le système de la liberté et celui de l'interdiction, nous ne pouvons nous dispenser d'examiner quelle est la position du pauvre et dans les villes et dans les campagnes, de manière à faire ressortir dans chaque cas quelles sont ses ressources et à constater si elles sont suffisantes.

Voyons d'abord ce que fait la charité pour le pauvre des villes dans les phases diverses de sa vie. A sa naissance, elle le recueille dans une crèche où l'entourent des soins intelligents et non interrompus. Depuis deux ans jusqu'à six, les salles d'asile lui sont ouvertes. Il y est l'objet d'une sollicitude et d'une surveillance maternelles, et y reçoit tous les soins de la première éducation. Un peu plus avancé en âge, il est accueilli à l'école primaire, où il reçoit l'instruction qui doit précéder son apprentissage. Devenu apprenti, des hommes aussi expérimentés que pieux lui prodiguent les conseils et les encouragements du plus dévoué patronage. Enfin il est ouvrier, c'est alors qu'il se trouve abandonné à lui-même. A partir de ce moment surgissent pour lui les difficultés. Si, malgré sa prévoyance et sa bonne conduite, des malheurs inattendus viennent l'atteindre, la charité accourt alors près de lui, empressée de répondre à son premier appel.

Le pauvre de la campagne est dans une situation bien différente. A peu d'exceptions près, son enfance comme son adolescence, ont été complétement délaissées. La misère de ses parents

pelées à vivre bien modestement et à disparaître par la suite, faute de ressources. Un inconvénient qui a encore été signalé c'est que s'il ne peut plus être exercé de surveillance sur la conduite des pauvres, c'en est fait pour eux du bien-être moral que l'on cherche sans cesse à leur assurer. On ne saurait évidemment sur ce point renoncer au mode fructueux suivi jusqu'à ce jour qu'après mûr examen.

On nous a fait observer en outre que si l'action de la charité se trouvait paralysée dans les villes, elle le serait aussi dans les communes rurales. Dans ces dernières localités, en effet, les pauvres sont obligés de s'adresser la plupart du temps aux fermiers et aux propriétaires dont ils reçoivent plutôt des secours en nature que des secours en argent. Ces secours en nature, distribués d'une manière régulière et abondante, constituent pour le pauvre une ressource précieuse que compenseraient difficilement les aumônes résultant d'un appel fait à la commune par l'association. L'élan charitable se trouverait comprimé par le fait même de l'innovation, et le pauvre aurait encore à regretter cet accueil bienveillant et parfois fraternel que la ferme aussi bien que le vieux manoir avaient l'habitude de lui réserver.

Toutefois, des observations, auxquelles nous devons attacher une grande importance à cause de la source d'où elles émanent, nous ont été adressées dernièrement. Elles tendent au contraire à prouver combien de pareilles associations ont jusqu'ici produit de bons effets, et à quel point la charité légale et administrative est peu à redouter pour la charité chrétienne et privée.

Voici les principes sur lesquels on comprendrait que l'œuvre de l'assistance générale doit se baser :

1° A l'aumône faite dans les rues ou aux portes substituer les secours à domicile et chez les Sœurs.

2° Assister les pauvres honteux.

3° Procurer du travail autant que possible.

4° Laisser parfaitement libres toutes les œuvres de charité, conférences, etc., à la seule condition bien remplie de faire connaître les familles qu'elles assistent, afin d'éviter le double emploi. On cite à l'appui de ce projet et des observations qui l'accompagnent, une ville où les conférences s'entendent au mieux avec le bureau de charité et le bureau de bienfaisance. On s'y communique ses listes, mais sans y désigner certains pauvres honteux. L'aumône doit-elle être faite discrètement, on s'en rapporte alors, suivant les cas, au visiteur, à la dame de charité ou aux Sœurs. On considère aussi comme un avantage réel de convier à l'œuvre des personnes étrangères ou même hostiles, et de leur montrer comment

on entend régler la charité, sans qu'elle cesse pour cela d'être une œuvre de foi et de cœur. On s'appuie encore sur cette remarque que les hommes qui successivement ont fait partie des bureaux de charité, nommés par les souscripteurs eux-mêmes, ayant appris à connaître en détail les misères d'une ville, se montrent beaucoup plus disposés à les soulager.

Placée entre deux avis opposés, la Commission a dû examiner ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt général des communes où la mendicité, nous le répétons, est toujours plus invétérée que dans les villes. Une sage réglementation était donc le moyen le plus efficace de concilier les diverses opinions. Plusieurs systèmes ont été indiqués comme pouvant amener cet heureux résultat. Comment et par qui la liberté de mendier serait-elle donnée ou interdite ? On proposa d'abord de décider que la liberté de mendier dans les limites de la commune serait donnée par le maire et par le curé au moyen de deux actes distincts, laissant ainsi à chaque autorité sa propre responsabilité. Lorsque le maire et le curé auraient autorisé un individu ou une famille à demander des secours aux particuliers de la commune, le bureau de bienfaisance délibérerait sur la convenance d'assurer à ces malheureux un secours régulier et périodique, fixerait la quotité de ce secours et ne pourrait surseoir à une décision dans ce sens qu'en cas d'insuffisance absolue de ressources. Si la commune ne pouvait soit par elle-même, soit par son bureau de bienfaisance, soit par la générosité des particuliers, soutenir convenablement tous les pauvres, ils pourraient alors être autorisés à s'adresser aux autres communes du canton. La liberté de mendier résulterait pour eux d'un acte signé du curé, du maire et du président du bureau de bienfaisance. Cet acte devrait être présenté par les pauvres aux curés et aux maires des communes dans lesquelles il leur donnerait le droit de se présenter, et serait visé la première fois par ces deux autorités, faute de quoi le mendiant pourrait être poursuivi et arrêté comme vagabond (1).

Une seconde proposition tendait à ce que dans les communes où il n'aurait pas encore été pourvu suffisamment aux besoins de l'indigence locale, nul ne pût mendier sans une autorisation spéciale délivrée par le maire sur la recommandation d'un des notables de la commune. Cette autorisation porterait les noms et la demeure du mendiant, son âge et son signalement. Elle ferait connaître les causes de l'indigence; elle déterminerait les jours,

(1) M. Charles de Riancey.

lieux et heures auxquels il serait permis de mendier; elle serai toujours révocable et devrait être renouvelée tous les ans.

L'autorisation de mendier ne pourrait s'étendre au delà de communes limitrophes. La liste des autorisations de mendier se rait affichée à la porte de la mairie, de l'église et de la justice de paix (1).

On proposa, en troisième lieu, que l'autorisation soit donnée par le maire, sur l'avis conforme du conseil municipal, dans les communes seulement où il n'y aurait pas de secours organisés pour obvier à la mendicité, et qui feraient partie d'un département où il n'existerait pas de dépôt de mendicité (2).

Enfin une dernière proposition a paru obtenir l'assentiment général : la Commission y exprimait en substance l'avis :

« 1° Que la mendicité fût interdite dans les cantons où les secours réguliers seraient suffisants pour les pauvres;

« 2° Qu'une Commission fût formée au chef-lieu de canton pour désigner dans quels cas une commune devrait être exonérée de la mendicité ;

« 3° Que lorsque les secours ne seraient pas suffisants, la Commission désignât, sur la proposition du maire et du conseil municipal de chaque commune, les pauvres qui auraient la permission de demander, et déterminât la circonscription où cette faculté pourrait s'exercer ;

« 4° Enfin qu'on ne pût envoyer au dépôt que les individus qui auraient été surpris mendiant sans autorisation, ou dans une autre circonscription que celle qui leur aurait été assignée, ou les pauvres qui le demanderaient. »

Le premier paragraphe de cette conclusion inspiré par l'équité, est l'expression d'une nécessité évidente et dès lors incontestable.

Les propositions contenues aux deuxième et troisième paragraphes appellent la création d'une Commission dont les résolutions en matière de mendicité deviendraient une règle à suivre par les diverses autorités de l'ordre administratif.

Ici se concentre évidemment toute l'importance de la question à résoudre : une tâche aussi compliquée et aussi délicate que celle qui serait imposée à la nouvelle Commission exige impérieusement de tous ceux qui concourraient à son accomplissement, expérience, lumières et charité.

Où devrait donc se réunir cette commission et comment serait-elle composée ?

On a jugé indispensable de la rapprocher le plus possible des

(1) M. Marbeau. (2) M. Martin-Doisy.

misères qu'elle aurait à constater, sans cependant choisir la commune elle-même où trop souvent la liberté manquerait pour prononcer avec impartialité. Établie exclusivement au chef-lieu du département ou au chef-lieu d'arrondissement, elle eût été trop éloignée du plus grand nombre des communes et eût difficilement jugé chaque situation particulière en pleine connaissance de cause. Il fallait un centre moins distant de ses extrémités. Votre Commission a fait choix du chef-lieu de canton. Là, en effet, se trouvent réunis l'élément religieux, l'élément administratif et l'élément judiciaire. Intermédiaire naturel entre le gouvernement et les communes, le canton déjà puissant par lui-même peut encore faire agir. On y pourrait délibérer avec des éléments complets de discussion. Les séances seraient courtes et néanmoins fructueuses, en raison de la connaissance préalable et plus ou moins entière qu'aurait chaque membre des questions soumises à son examen, et de la sobriété de langage d'hommes en général aux habitudes simples et aimant à aller droit au but.

Comment serait composée cette commission cantonale ?

Le maire, le curé, le juge de paix, y siégeraient naturellement. Autour de ces trois autorités, viendraient se grouper deux membres du conseil municipal, un membre du bureau de bienfaisance du chef-lieu de canton; en outre, chaque commune y enverrait un délégué.

Votre Commission a cru trouver dans ces choix toutes les garanties de sages et impartiales résolutions. En effet, on comprend facilement tout ce que ces éléments peuvent apporter de connaissances locales, de prudence, d'égards et de paternité dans la gestion des affaires de communes rurales, en ce qui touche surtout la population indigente.

Ainsi composée, la commission cantonale répond à toutes les conditions du problème :

Elle supprime les inconvénients de la mendicité sans méconnaître la plainte légitime de la misère. Elle est à même d'apprécier la situation véritable des pauvres de chaque commune. Elle admet le droit de solliciter la charité pour celui-là seul qui en est digne, et elle demande la répression du vagabondage. Loin de mériter le reproche si souvent adressé aux commissions départementales, dont il a été question dans le cours de ce Rapport, de paralyser la charité privée, elle l'encourage au contraire et l'éclaire en faisant le discernement de la vraie pauvreté et de la fausse indigence. Elle répond enfin aux objections qui ont été faites relativement aux inégalités de ressources des communes, en admettant qu'il puisse être permis à l'habitant d'une paroisse pauvre de sol

liciter les secours de la commune voisine, lorsqu'elle est plus riche.

Adoptant donc le principe de la réglementation de la mendicité et le mode que nous venons d'exposer, votre Commission a l'honneur de proposer à votre adoption le projet suivant :

ART. 1er. — Une Commission se réunit tous les mois au chef-lieu du canton pour déterminer :

1° Les communes dans lesquelles il y a lieu de permettre la mendicité;

2° Les personnes à qui sera donnée l'autorisation de demander en public la charité;

3° Les limites dans lesquelles cette liberté pourra s'exercer.

ART. 2. — La Commission est composée du maire, du curé, de deux membres du conseil municipal, d'un membre du bureau de bienfaisance du chef-lieu du canton et d'un délégué nommé par le conseil municipal de chaque commune.

ART. 3. — L'interdiction de la mendicité pourra être prononcée dans les communes où la Commission aura reconnu qu'il existe des œuvres suffisantes pour secourir les pauvres.

ART. 4. — Les demandes d'autorisation de solliciter publiquement la charité seront présentées par le délégué de la commune auquel le pauvre appartient.

ART. 5. — La liste générale des autorisations sera renouvelée chaque année.

AD. HUSSON.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE

SÉANCE DU MARDI 26 FÉVRIER.

Présidence de M. le comte de Lambel.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

MM. le comte de Lambel, vice-président; Ducpétiaux, vice-président; E. le Camus, secrétaire général; Ad. Husson et Casati, secrétaires, sont assis au bureau.

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier est lu et adopté.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société diverses brochures :

1° Une nouvelle Étude sur les caisses d'épargne; 2° le Rapport de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels de Belgique (comptes de l'année 1859), par M. Aug. Visschers, membre correspondant de la Société;

3° Une Étude sur la réforme administrative; 4° De l'association dans ses rapports avec l'amélioration du sort de la classe ouvrière; 5° La colonisation pénale et l'emprisonnement cellulaire, exposé de la situation des écoles de Ruysselede, de Wynghem et de Beernem 1849-1855), par M. Ducpétiaux, vice-président de la Société;

6° Du système cellulaire ou de l'isolement des détenus applicable aux prisons départementales et en particulier à celle de Dunkerque, par M. Alfred Morel, membre correspondant de la Société.

M. le Secrétaire général a ensuite la parole pour une communication du Conseil d'administration.

Messieurs, je suis chargé par le Conseil de vous donner communication d'un extrait du procès-verbal de sa séance du 20 février courant, ainsi conçu :

« M. le Secrétaire général expose qu'une proposition, dont il donne lecture au Conseil, lui a été transmise par le Secrétaire-Trésorier de la Conférence Montesquieu, ayant pour but de demander à la Société d'Economie charitable d'admettre dans son sein les membres de cette Conférence.

« Le Conseil ayant entendu les explications de M. le Secrétaire général et les renseignements qu'il veut bien donner sur cette Conférence, dont plusieurs membres de la Société d'Economie charitable font également partie, vote à l'unanimité l'admission des membres de cette Conférence comme membres titulaires de la Société d'Economie charitable, *en vertu des pouvoirs discrétionnaires qui lui ont été accordés jusqu'au mois d'avril prochain pour les admissions*.

« Cette décision sera portée à la connaissance de la Société dans sa prochaine réunion du 26 février 1861.

« Signé : Le Vicomte de Melun.

« Pour extrait conforme :

« *Le Secrétaire général*,

« E. le Camus. »

J'ajouterai, Messieurs, qu'à cette occasion, le Conseil a cru qu'il serait nécessaire d'augmenter le nombre de nos secrétaires, et il vous propose de vouloir bien en même temps compléter le cadre

de vos vice-présidents qui n'est en ce moment que de cinq, bien que le nombre réglementaire soit de six.

Si vous adoptez ces diverses propositions, le Conseil d'administration vous proposera de nommer comme vice-président M. Augustin Cochin, et MM. Casati et Delavile comme secrétaires.

M. le Président met aux voix ces diverses propositions qui sont adoptées à l'unanimité.

Après ce vote, M. le Président proclame M. Augustin Cochin vice-président de la Société, et MM. Casati et Delavile, secrétaires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur l'extinction de la mendicité.

M. Ad. Husson, rapporteur. Messieurs, la question soumise à l'examen de la Société d'Economie charitable est une de celles qui ont le plus vivement préoccupé tous les gouvernements. Les hommes spéciaux en matière de charité ont dû être consultés comme pouvant par leurs lumières concourir à la solution d'un problème si difficile à résoudre. Aucun projet n'a pu jusqu'à présent obtenir l'assentiment général. En comparant entre elles les diverses tentatives faites, il est facile de reconnaître que toutes ont eu principalement pour but d'imposer à l'assistance des règlements au lieu de lui laisser son caractère de spontanéité et d'indépendance. C'est l'objection que l'on a opposée au système mis en pratique depuis plusieurs années dans quelques-uns de nos départements.

En présence des faits signalés et des difficultés restant à surmonter, il fallait étudier avec soin les principes sur lesquels reposent les diverses associations fondées pour l'extinction de la mendicité, et examiner comment on pouvait arriver à concilier les moyens d'action de l'autorité administrative avec la liberté de la charité.

C'était là tout le travail de votre Commission.

Anciennement, comme nous avons pu le constater, on appliquait les peines les plus sévères aux mendiants. Sous Louis XII ils étaient soumis à la question, aux tortures et même punis de mort. François Ier les condamnait au supplice de la roue. En 1724, une loi prescrivait à tous les mendiants valides et capables de gagner leur vie par le travail, de s'adonner à quelque ouvrage ou métier qui pût les faire subsister. En 1777, une ordonnance enjoignit à tous les pauvres de Paris de se retirer dans le lieu de leur naissance, ou de prendre un état qui leur procurât les moyens de vivre. Plus tard, l'Assemblée Constituante rendit obligatoire l'assistance des pauvres et mit les fonds de secours à la charge de l'Etat. Enfin, en 1808, on créa les dépôts de mendicité. Ce ne

furent là que des essais infructueux ; le nombre des mendiants ne diminua pas.

On proposa ensuite, à une époque rapprochée de la nôtre, l'ouverture d'ateliers industriels, manufacturiers et surtout agricoles qui devaient avoir pour résultat d'élever la production au niveau de la consommation, en permettant à la France de se passer de l'importation.

Cette mesure a déjà reçu son application, et tous nous avons pu juger de son insuccès.

Après bien des tentatives, des associations se formèrent dans les départements. Une des objections qu'on leur adressa fut de ne pas laisser autour d'elles assez d'air et d'espace à la charité privée, et d'empêcher par ce fait la participation de toutes les personnes généreuses disposées à concourir au soulagement des pauvres.

L'insuffisance des mesures adoptées jusqu'à ce jour rendait nécessaire un exposé de nouvelles idées résumant nos principes et présentant la conclusion pratique des discussions auxquelles nous nous sommes livrés dans le cours de notre rapport. Nos observations devaient donc tendre à indiquer un mode qui pût permettre à la fois de protéger la véritable indigence et de réprimer la misère simulée en dévoilant ses manœuvres. Nous exposerons donc sommairement les différentes formes que peut revêtir la mendicité, les mesures principales qu'il convient d'adopter pour la réglementer et les précautions à prendre contre le vagabondage ; enfin, pour rendre complet ce court aperçu, nous terminerons en résumant les idées et les principes qui ont dû servir de base au projet de loi soumis à votre approbation.

Comme nous l'avons exposé, la mendicité est le plus ordinairement accidentelle ou systématique. Dans le premier cas, elle a pour cause la maladie, un malheur, un chômage involontaire ; elle nous paraît alors excusable. Dans le second cas, n'ayant le plus souvent pour cause que la paresse et l'oisiveté, elle est évidemment répréhensible. La mendicité, sans être coupable, peut encore se présenter dans d'autres conditions. Un homme, une famille peuvent être tombés dans un état général et constant de misère dont il est difficile de dire s'ils sont innocents ou responsables. L'épreuve a pesé sur eux, mais ils ne font pas tout ce qu'il faudrait pour en sortir ; on ne saurait alors, sans inhumanité, leur refuser tout appui : il y aurait injustice à les laisser dans leur isolement. Là se présente donc une sérieuse question d'appréciation.

On a prétendu que la mendicité devait être permise d'une manière absolue, qu'elle était même nécessaire. De nombreux

exemples ont suffi pour démontrer clairement les graves inconvénients de cette liberté. En effet, dans mainte occasion où l'on a fait l'aumône au mendiant, n'a-t-on pas été souvent dupe d'un élan généreux, et forcé de reconnaître tout ce que le manque de prudence et de discernement peut engendrer d'abus.

Si nous admettons que l'homme honnête, laborieux et travaillant autant qu'il le peut pour suffire à ses besoins et à ceux de sa famille, mérite aide et protection, nous serons d'accord aussi sur la nécessité de punir celui qui, prétendant par une vie oisive se soustraire à la tâche commune, ne craint pas de violer ainsi les lois divines et humaines.

Les diverses situations bien établies, nous sommes amenés naturellement à combiner un système de réglementation qui ôte au mendiant de profession tout moyen de nuire au pauvre vraiment digne d'intérêt.

Nous avons cru reconnaître que l'assistance était, dans les villes, susceptible d'être aussi largement organisée que possible, tant en ce qui touche les besoins d'une nécessité habituelle, qu'au point de vue sanitaire. Toutes les misères en général y reçoivent des secours. Là n'existerait donc plus de sujet de préoccupation.

Dans les campagnes, au contraire, les communes sont généralement impuissantes à soulager leurs pauvres; les unes ne font qu'alimenter la misère par les moyens mêmes qu'elles mettent en œuvre pour en arrêter les ravages : les autres organisent temporairement des distributions de secours qui, le jour où elles cessent, créent de nouvelles souffrances; le plus grand nombre, enfin, manquent de bureaux de bienfaisance, de sociétés de secours, d'asile, et laissent aux villes et aux communes voisines le soin de secourir leurs mendiants. C'est au sort de ces communes que l'intérêt de votre commission a dû particulièrement s'attacher.

Pour arriver à un mode efficace de réglementation dont la nécessité lui est démontrée, elle a pensé qu'il fallait, avant tout, s'occuper de la création d'une commission spéciale. Le but de cette commission dont il paraît essentiel de fixer le siége au chef-lieu de canton, serait d'examiner si dans chaque commune les pauvres ont des secours suffisants, et dans quels cas la mendicité pourrait y être autorisée ou interdite.

Lorsqu'il aurait été bien constaté que les secours sont insuffisants, la commission désignerait, sur la proposition du maire et du conseil municipal de chaque commune, les pauvres qui auraient la permission de demander, et fixerait les

limites dans lesquelles cette faculté pourrait s'exercer. Cette commission cantonale serait composée naturellement de personnes ayant une connaissance intime des nécessités et des convenances locales, et pouvant le plus facilement discerner les misères vraies des misères supposées. Le maire, le curé, le juge de paix, deux membres du conseil municipal, un membre du bureau de bienfaisance, puis le délégué de chaque commune y viendraient apporter toutes les garanties de sages et impartiales résolutions.

Après avoir admis que la mendicité peut être interdite dans les villes où généralement la charité collective pourvoit aux besoins des pauvres, il va sans dire que l'interdiction pourrait être également prononcée pour les communes placées dans des conditions identiques. Il n'est pas besoin d'ajouter que le vagabondage doit continuer à être sévèrement réprimé et qu'en outre les pauvres qui seraient surpris mendiant dans une circonscription autre que celle qui leur aurait été assignée, seraient passibles de peines plus ou moins fortes suivant les circonstances du délit.

Au moyen du projet de loi formulé à la suite de notre rapport nous avons l'espoir d'être parvenu à vous soumettre des éléments suffisants pour la solution du problème étudié depuis si longtemps sans avoir perdu de vue ce qui doit assurer la liberté de la charité.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'un article additionnel proposé par M. Ducpétiaux, ainsi conçu :

« En ce qui concerne les jeunes mendiants et vagabonds, il y a lieu de créer des écoles de réforme où ils soient admis sous certaines conditions à déterminer pour empêcher les abus. Ces écoles de réforme doivent être, autant que possible, constituées par la charité libre, particulière ou collective ; ce n'est qu'en cas de défaut ou d'insuffisance de ces établissements qu'il conviendrait d'en recommander la création aux communes, aux départements et subsidiairement au gouvernement. »

La parole est à M. Ducpétiaux pour développer sa proposition.

M. DUCPÉTIAUX montre l'intérêt qu'il y a pour les jeunes enfants mendiants et vagabonds à ne pas être renfermés dans un dépôt de mendicité ou une maison de correction, mais à recevoir dans des établissements à ce destinés une éducation et une instruction qui puissent les dépouiller des fâcheux principes dont ils sont imbus, et en faire des hommes moraux capables de gagner

honorablement leur vie. Les établissements que M. Ducpétiau désirerait voir se créer seraient ou agricoles ou industriels, e pourraient former les enfants à l'état qui leur conviendrait l mieux.

Il cite à l'appui de sa proposition ce qui s'est fait en Belgi que. Les écoles de réforme fondées en Flandre, à Ruysselede pou les garçons, à Beernem pour les filles, répondent à tous égards a but de leur institution. Elles comprennent aujourd'hui près d mille enfants, répartis entre trois établissements distincts qui, pla cés sous une direction commune, se prêtent un mutuel appui. Le colons des deux sexes sont employés alternativement aux travau industriels et agricoles; l'étendue du champ d'exploitation dépass 200 hectares. Il y a une école spéciale d'élèves mousses qui, à leu sortie, sont placés au port d'Anvers. Depuis 5 ans, il a été opéı plus de 400 placements de ce genre, et les demandes sont nombreuses qu'il est parfois impossible d'y satisfaire. Un patro nage bienveillant suit les enfants à leur rentrée dans la société, grâce à l'enseignement qu'il ont reçu aux écoles de réforme, au principes de conduite qu'on leur a inculqués, leur avenir es assuré dans le plus grand nombre de cas. Aussi sur un nombre d plus de 1,900 colons qui ont quitté les écoles de réforme depui leur origine, ne compte-t-on que 3 récidivistes, tandis que sou l'ancien régime des dépôts de mendicité les récidives dépassaien 50 et 60 pour cent.

Des institutions analogues existent dans plusieurs autres pays en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, dans les Pays-Bas, au États-Unis, et partout on aboutit aux mêmes résultats. En Franc aussi, le système des colonies agricoles pour les jeunes délinquant et pour quelques autres catégories d'enfants moralement négligés a fait, depuis quelques années surtout, de grands progrès. Il s'agi de compléter cette réforme par la création d'établissements pou les jeunes mendiants et vagabonds. Tel est, ajoute M. Ducpé tiaux, le but de la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la Société d'Économie charitable. Elle forme le complément indis pensable, selon moi, des autres mesures proposées sinon pour détruire la mendicité, du moins pour en atténuer les inconvé nients et les dangers.

M. Casati pense que la proposition que vient de faire M. Duc pétiaux est inspirée par d'excellents sentiments, qu'elle pourra produire de très bons résultats. Il y a en effet beaucoup à changer dans l'institution des établissements de secours pour la mendicité: les dépôts de mendicité sont loin de répondre à tous les besoins de

la charité, mais la proposition de M. Ducpétiaux ne touche qu'à un point de détail, et ce qu'il faut discuter c'est la question de principe.

Quoique n'ayant pas fait partie de la commission, il peut connaître par le rapport de M. Husson ce qui s'est passé dans son sein; il constate la difficulté de sa situation entre deux partis extrêmes, la liberté de la mendicité et sa prohibition. La Commission a essayé de concilier ces deux principes inconciliables, mais elle n'a pu y arriver. Examinant le projet en lui-même, il lui reproche de ne pas avoir de système net franchement arrêté; de cette phrase: la mendicité pourra être interdite, il conclut cependant que le projet de loi a voulu poser en principe la liberté de la mendicité; il attaque ce principe, il attaque surtout l'application qui en a été faite. En établissant que des autorisations de mendier pourront être données à certaines personnes par une Commission instituée à cet effet, la Commission fait de la mendicité une sorte de commerce, une industrie qui pourrait s'exercer comme toute autre industrie sous la sauvegarde de l'autorité, grâce à cette autorisation qui est une sorte de patente légale qu'on pourra obtenir par faveur. M. Casati voit dans cette disposition un principe pernicieux; il reconnaît que la mendicité peut être permise dans un cas, mais dans un seul cas, et alors ce n'est plus une tolérance, c'est un droit: dans le cas d'extrême besoin, d'absolue nécessité. Par céla seul qu'il existe, l'homme pauvre qui n'a pas de pain, qui meurt de faim, a le droit de demander à un autre homme riche et heureux de quoi subvenir à ses premiers besoins, de quoi l'arracher à la mort; mais hors le cas d'absolue nécessité, d'extrême besoin, l'acte de mendicité n'est plus qu'un acte lâche, honteux, dégradant, pouvant nuire à autrui, un délit, et que la société a le droit de réprimer au même titre à peu près que l'escroquerie ou l'abus de confiance. En conséquence, M. Casati est d'avis que la mendicité doit être réprimée dans tous les cas, sauf le cas d'absolue nécessité; le fait d'absolue nécessité serait constaté par un certificat du maire ou du curé, visé par le juge de paix, et ce certificat ne serait valable que pour dix jours, et dans la limite du canton. M. Casati déclare que sa proposition pourrait être formulée soit en projet séparé, soit en projet de modification à l'art. 274 du Code pénal, dont il donne lecture à la réunion.

Sur l'invitation du Président, M. Casati dépose sur le bureau la proposition suivante:

1° La mendicité ne peut être tolérée que dans les cas d'absolue nécessité, et dans les lieux où il n'existe pas d'établissements de secours.

2° Les cas d'absolue nécessité sont constatés par un certificat du maire ou du curé, visé par le juge de paix.

Ce certificat n'est valable que pendant dix jours et dans la limite du canton.

M. le baron DE MONTREUIL ne peut partager entièrement l'opinion émise par l'honorable M. Casati. La mendicité n'est chose basse et vile qu'alors qu'elle est le résultat du vice et de la fainéantise, mais il n'en saurait être ainsi quand elle est la dernière et suprême ressource d'un malheur immérité. Que fait le projet de la Commission, quel est son but? Il tend à empêcher les abus, à régulariser le droit de libre imploration, qu'on ne saurait méconnaître toutes les fois qu'on l'exerce à juste titre, et lorsque les secours administratifs et charitables manquent ou sont insuffisants. Trop souvent le vagabond prend la place du bon pauvre; ce désordre frappe peu dans les villes, où la mendicité est interdite; mais il désole les campagnes, où l'on ne saurait l'interdire, puisque aucun secours public n'y répond aux besoins des malheureux. Là, point d'hôpitaux pour les malades, ni d'hospices pour les incurables et les vieillards; là, point de crèches ni d'asiles pour l'enfance, ni de bureaux de bienfaisance, ni de sociétés charitables comme dans les villes; il faut bien mendier! Si la mendicité était régularisée à la campagne, ne croyez pas qu'elle donnerait lieu à des désordres; non, les pauvres qui sont connus dans les environs de leur demeure seraient utilement secourus. Que sont-ils habituellement? Des vieillards, des infirmes, de malheureuses veuves chargées d'enfants; tantôt c'est une servante de ferme, mariée sur le tard : elle aura perdu son mari, et tandis que ses enfants sont à l'école (car il ne faut pas permettre aux enfants de mendier), elle, lassée et souffrante, ira solliciter la charité de ceux qu'elle servit jadis. Ce sera un vieux berger, je le cite parce que je l'ai connu, qui, serviteur de l'État d'abord, des champs ensuite, aura perdu ses petites épargnes, et dont la chaumière non assurée fut détruite par un incendie. Que voulez-vous (il avait soixante-quinze ans) qu'il devienne, s'il ne mendie pas? Oui, je l'ai vu s'asseoir chez le fermier qu'il avait servi, dans un coin de ce foyer qu'il avait connu, là traité comme un vieil ami de la famille, partageant le repas du soir. Pensez-vous donc qu'il y ait quelque chose de dégradant dans cette main tendue et non repoussée, parce qu'on sait quelle fut la vie utile et honnête du bon vieillard? Nous ne pouvons éviter qu'il y ait des pauvres, nous ne pouvons soulager administrativement tous les pauvres; nous pourrions préparer des secours abondants pour les pauvres, que nous aurions encore à nous de-

mander si cet acte charitable n'est pas d'une haute imprudence, et si la société peut prendre ainsi pour son compte ce qui, dans les vues de la Providence, incombe à chacun de nous, le souci de nos besoins par notre propre prévoyance et nos libres efforts ! Que si nous ne pouvons pas embrasser tous les besoins du pauvre ni prévenir sa misère, il faut bien que nous lui laissions la liberté de l'imploration. Mais cette liberté, encore une fois, ne peut être laissée qu'au vrai pauvre. C'est là le but du projet de la Commission; il prévient l'abus par les mesures qu'il prescrit ; il ne défend pas, mais il régularise l'usage, et il sauvegarde deux grands principes: la liberté, unique et dernier bien du pauvre, et aussi le principe de la charité privée qui discerne entre les pauvres et réduit le nombre des pauvres par l'incertitude même de ses secours, contrairement au principe de la charité légale, qui crée les pauvres, précisément par la certitude du secours qui leur est assuré.

M. Martin-Doisy expose que la répression de la mendicité n'est point un fait nouveau, elle avait lieu autrefois déjà et d'une manière bien plus rigoureuse encore. Souvent à Paris le bas peuple prenait parti pour les mendiants. Au temps même de Louis XIV, ils étaient poursuivis par le guet comme des bêtes fauves.

Dans le Finistère, l'évêque uni au préfet, ainsi que le constate un rapport qui porte la signature de M. de Carné, sont parvenus à l'extinction de la mendicité, aussi bien dans les campagnes que dans les villes. L'honorable préopinant a étudié personnellement le fait de la mendicité dans trois départements de la Bretagne, renfermant ensemble 120,000 mendiants, et il s'y est convaincu que partout la mendicité pouvait être supprimée avec le concours de la charité publique, privée et religieuse.

M. Martin-Doisy a fait une tentative personnelle sur un terrain moins vaste, dans une commune rurale ; elle lui a également réussi, quoique cette commune fût jugée la plus pauvre, la plus corrompue et la plus indisciplinable du département par le préfet et le sous-préfet, et que sa tentative leur parût inexécutable. Il en conclut qu'avec des mesures appropriées aux besoins de chaque localité, on peut réprimer la mendicité partout.

M. Ducpétiaux déclare qu'au point de vue de la mendicité, la situation de la Belgique ressemble à celle de la France. On se trouve placé sous l'empire des mêmes dispositions pénales, et cependant la mendicité existe de fait ; on a cherché vainement à la faire disparaître. Les efforts ont échoué devant la force des

choses, devant l'insuffisance des dépôts de mendicité, devant les répulsions même des autorités locales et des populations.

Ce qui présente une difficulté insoluble dans la question, c'est que la mendicité n'est en réalité que la manifestation de l'absence de secours suffisants, et que sa définition précise est impossible. Où est en effet la ligne de démarcation entre l'appel licite à la charité, et la demande d'aumône qu'il s'agit d'interdire et de réprimer?

Suivant l'opinion de l'orateur, la question ne peut être tranchée d'une manière absolue; on peut prohiber et punir la mendicité en droit, mais on doit la tolérer en fait. Aux époques de crise surtout, comme celà s'est vu en 1847 et 1848, il eût fallu décupler instantanément le nombre des dépôts de mendicité pour y renfermer les nombreux mendiants qui, chassés de la campagne par la misère, affluaient vers les villes.

Le projet de la Commission présente de grands dangers. Quels seront les effets de cette autorisation de mendier que pourra concéder une commission instituée à cet effet? Ne sera-ce point de faire de la mendicité une sorte d'industrie, qui déjà aujourd'hui se transmet subrepticement de père en fils, qui pourra se perpétuer héréditairement et prendre une nouvelle extension sous la sauvegarde de l'autorité.

M. Ducpétiaux pense qu'il y aurait à réformer et à adoucir les dispositions trop rigoureuses du Code pénal à l'égard des mendiants et des vagabonds. En se bornant à réprimer la mendicité accompagnée de ce qu'on appelle les circonstances aggravantes, on satisferait suffisamment, selon lui, aux exigences de la police et de la sécurité publique. L'assistance publique et la charité privée si féconde dans ses applications utiles, feraient le reste, et grâce à leurs efforts combinés, on parviendrait certainement à arrêter les développements d'un mal contre lequel les lois répressives ont été impuissantes jusqu'ici.

M. DE SAINT-LÉGER : Il y a six ans, M. le Préfet du département de la Nièvre voulut interdire la mendicité; mais il comprit que cette mesure serait cruelle, antichrétienne, si elle n'était précédée de l'organisation de l'assistance publique.

En conséquence, il se mit d'accord avec l'Evêque, qui approuvait cette mesure, et ces deux grands pouvoirs du département s'adressèrent dans les différentes communes aux curés, aux maires et à toutes les personnes influentes, pour connaître les ressources que l'on pourrait obtenir au moyen d'une souscription volontaire. Cette souscription devait engager ceux qui y prendraient part, pour une période de cinq années.

Les réponses furent généralement favorables, et M. le Préfet décréta l'extinction de la mendicité dans le département. Chaque commune alors se mit à l'œuvre. Des bureaux de charité s'organisèrent et furent chargés de recueillir et de distribuer les produits de la souscription. Ces produits étaient complexes et se composaient, suivant la volonté des souscripteurs, de grains de différentes natures, de pommes de terre, ou d'argent. Les curés siégaient dans tous les bureaux, ainsi que les maires et les personnes les plus dévouées aux classes souffrantes. Cette organisation a parfaitement fonctionné pendant cinq ans, et quand, l'année dernière, il a été question de renouveler les souscriptions pour une seconde période quinquennale, il n'est pas à ma connaissance que l'on ait rencontré de difficultés.

Je crois pouvoir également affirmer, qu'à de rares exceptions près, chaque commune a pu, avec ses propres ressources, soulager convenablement ses pauvres.

M. le baron DE MONTREUIL répondra par un fait aux exemples cités par MM. Martin-Doisy et de Saint-Léger; ses honorables collègues verront par là combien les souscriptions volontaires, dont ils viennent de vanter l'emploi, sont fréquemment insuffisantes et inefficaces. Les souscriptions réussirent dans les villes, parce que là il y a des personnes aisées en grand nombre, parce qu'il y a une organisation des secours, parce que les ressources fournies par les souscriptions s'adjoignent à ces ressources et les couronnent, pour ainsi dire; enfin, parce que les pauvres ne sont pas connus de beaucoup de personnes portées à secourir la misère, et heureuses de trouver ainsi l'occasion de donner. Mais il n'en est pas ainsi à la campagne : aucun secours régulier public, sauf parfois un bureau de bienfaisance, n'existe dans les communes rurales, à peu d'exceptions près. — Or, en 1835, dans le département qu'il habite, on fut jaloux aussi de jalonner l'entrée des communes de poteaux indicateurs sur lesquels on put lire en gros caractères : LA MENDICITÉ EST INTERDITE. Dès lors, on ouvrit des souscriptions, car il fallait bien qu'au moyen de souscriptions on rassurât les consciences, en laissant penser à chacun que la mendicité étant interdite, la misère était désormais pourvue de secours. Eh bien, voici ce qui se passa : les cultivateurs invités à souscrire, le firent les uns pour 50, les autres pour 20 francs, plus ou moins. Interrogés sur ce qu'ils donnaient habituellement par an, en pain, en cidre, en menue monnaie, ils n'hésitèrent pas à dire que leurs aumônes pouvaient s'élever de cinq à six fois plus

que leur souscription. Nous ne souscrivons pas pour une somme plus forte, ajoutaient-ils, parce que l'administration se charge des pauvres ; nous ne tenons pas à ce que l'aumône passe par ses mains *pour des pauvres que nous ne connaissons pas, qui ne nous en savent aucun gré.* Ce n'est plus là *une aumône*, c'est *un impôt.*

Du reste, M. de Montreuil trouve qu'on exagère la portée du projet de la Commission.

Les mesures qu'elle propose ne tendent point à donner un brevet de mendiant à qui que ce soit. Sans cela elle ferait de la pauvreté une position, tandis qu'elle est un accident. On peut sortir de la pauvreté, et y rentrer. L'aisance aux champs avoisine la misère; que le travail soit rare, que le blé soit cher, en voilà plus qu'il n'en faut pour doubler, tripler le nombre des mendiants ; mais dans toutes les circonstances et dans tous les cas, les commissions instituées restent juges, autorisent ou défendent la mendicité. La Commission ne veut pas faire fleurir un commerce de mendicité, au contraire, elle veut la restreindre, et la restreindre aux vrais pauvres dans l'intérêt du malheureux et de la charité. Voilà ma réponse aux craintes manifestées par MM. Ducpétiaux et Casati.

M. DE SAINT-LÉGER : Je reconnais, avec M. le baron de Montreuil, que la plupart des souscripteurs ont donné beaucoup moins qu'ils ne le faisaient antérieurement, sans s'en douter.

Mais leurs aumônes restreintes, administrées par les hommes qui connaissent le mieux la grande famille communale, ont été trouver les véritables pauvres, tandis qu'elles devenaient souvent la proie du mendiant le plus éloquent, le plus pressant, et quelquefois même le plus menaçant. Et remarquez bien que je ne parle pas encore de ces escouades qui parcouraient nos campagnes, et qui, n'étant connus de personne, ne se faisaient pas faute de pénétrer dans les maisons lorsque les hommes étaient aux champs, et d'imposer aux femmes effrayées une aumône qu'elles leur donnaient en tremblant.

Certes, je ne suis pas de ceux qui pensent que tout doit se faire par l'administration ; je crois, au contraire, qu'il faut laisser la plus grande latitude aux forces libres de se mouvoir dans le bien, et qu'une nation n'arrive à une véritable hauteur que lorsqu'elle peut faire elle-même ses affaires, les grandes comme les petites.

C'est donc en vertu de ce principe que je crois qu'il est facile, ou au moins possible à chaque commune de s'entendre librement, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, pour soulager ses

pauvres, et que lorsque ce résultat est atteint, l'administration supérieure ne doit intervenir que pour appliquer les règlements contre la mendicité.

M. le marquis D'ANDELARRE souscrit au projet de la Commission, précisément parce que ce projet, comme on le lui a reproché, n'a rien d'absolu; qu'il ne supprime pas complétement la mendicité, ce qui n'est ni chrétien ni possible; qu'il ne la laisse pas se produire sans frein ni règle, ce qui ouvre la porte à la paresse et à tous les abus.

Ce que l'on doit surtout chercher à éviter, c'est que la mendicité ne devienne pas une industrie libre que l'on puisse exercer sans contrôle aux dépens des honnêtes gens; le rapport a obvié à ce danger, en plaçant la liberté de mendier sous la surveillance d'une Commission dont la composition, telle qu'elle est réglée par le projet, ne peut faire ombrage à aucune susceptibilité. L'on doit éviter aussi le desséchement de cœur du riche à l'égard du pauvre, en l'isolant complétement de toutes les misères, et en réprimant la mendicité avec une sévérité trop rigoureuse.

Seulement, M. d'Andelarre ne peut accepter la disposition du projet par laquelle il règle les limites dans lesquelles la mendicité pourra avoir lieu. Autant il est d'accord avec la Commission sur la nécessité de *localiser* la mendicité, afin qu'on ne donne l'aumône qu'aux vrais pauvres, et qu'on la donne à tous les vrais pauvres, en attendant qu'on fasse qu'il n'y ait plus de vrais pauvres forcés de mendier sur la voie publique, et on le fera! autant il est convaincu que cette *localisation* doit avoir pour limites infranchissables les limites de la commune. Le jour où la loi dira: « On ne mendiera pas au delà de sa commune, » ce jour-là on aura fait ces deux choses: que les vrais pauvres seront assistés, et que la mendicité aura disparu. Lorsque celui qui peut faire l'aumône sera certain que l'homme qui lui dira: « J'ai faim, » a réellement faim, sa bourse s'ouvrira comme son cœur; et on ne passera plus à côté d'un homme qui dira: « Je n'ai rien à manger, » sans le lui avoir assuré; et, après, on se réunira, et on s'entendra, et on créera pour les vrais pauvres de la commune les moyens d'assurer leur existence. Si, au contraire, la faculté de mendier est accordée en dehors des limites de la commune, on verra se reproduire ces deux choses: l'incertitude sur les besoins du mendiant, et par suite le refus ou l'indifférence du riche; l'insouciance de la commune de créer des ressources pour ses pauvres, parce qu'en les créant elle

ne sera pas sûre de s'affranchir de la mendicité, puisqu'elle aura toujours à sa charge le mendiant des communes voisines. C'est donc détruire d'une main ce qu'on aura fait de l'autre, si, comme le propose la Commission, la mendicité peut s'exercer dans les communes d'une certaine circonscription, qui, du reste sera toujours franchie.

Sous cette réserve, M. d'Andelarre votera pour le projet de la Commission, parce qu'il voit, dans ce projet, à la *fois*, l'assurance que le pauvre sera soulagé, et des garanties contre toutes les fraudes dont la mendicité est l'inévitable source.

M. Casati constate que l'opinion de M. d'Andelarre ne diffère de celle de M. de Montreuil que sur un point de détail. M. le marquis d'Andelarre se préoccupe vivement de laisser la liberté de mendier à ceux qui ont réellement besoin, il se préoccupe aussi de réprimer les fraudes auxquelles la mendicité peut donner lieu. M. Casati ne croit pas que le projet de la Commission réponde aussi bien à ces deux idées, dont il reconnaît la parfaite justesse, que le projet qu'il a eu l'honneur de soumettre à l'assemblée. Son projet ne présente pas les inconvénients des autorisations permanentes que le projet de la Commission voudrait instituer; ces autorisations seraient des brevets d'exercice d'une industrie honteuse, qu'une société bien organisée ne peut sanctionner.

Pour défendre ces autorisations, M. de Montreuil, avec le talent qu'on lui connaît, a voulu toucher l'assemblée par la peinture des personnes qui pourraient en être l'objet; mais que serait en définitive ce vieux berger qui vient s'asseoir au foyer domestique, prenant sa part des repas de la famille? Si l'on dégage sa figure des couleurs poétiques sous lesquelles M. de Montreuil l'a représentée, ce ne sera le plus souvent qu'un vieux scélérat (on rit), qui pourrait travailler et qui préfère mendier, un homme dont l'exemple et les préceptes seraient funestes. Il y a un véritable danger dans ces autorisations de mendier que voudrait donner le projet de la Commission; ces autorisations deviendraient un encouragement à l'oisiveté et une patente d'impunité pour bien des fraudes. Pour éviter cet inconvénient, dans son projet M. Casati se borne à faire constater le cas d'absolue nécessité par un certificat, qui n'est que la preuve d'un fait et n'a de valeur que pendant peu de temps, tandis que les autorisations de la Commission sont des autorisations permanentes

M. de Montreuil fait observer que ces autorisations ne restent

pas valables pendant une durée de temps indéfinie, qu'elles doivent être renouvelées tous les ans.

M. Husson déclare que la Commission a jugé nécessaire l'établissement d'une commission cantonale, pour ne donner l'autorisation de mendier qu'aux malheureux en ayant réellement besoin. M. le Rapporteur pense qu'il faut permettre la mendicité dans certains cas, et ne pas confondre la mendicité avec les délits qui l'accompagnent le plus souvent, délits que l'on doit réprimer sans indulgence, tandis qu'il faut laisser au pauvre digne d'intérêt la liberté de tendre la main.

M. Martin-Doisy observe que la charité ne peut obtenir un résultat efficace que par des souscriptions; et faire le procès aux souscriptions, c'est attaquer toutes les institutions charitables.

M. le duc d'Uzès ne partage pas l'opinion de M. de St-Léger en ce qui touche les souscriptions ayant pour but d'éteindre la mendicité; il a toujours pour sa part refusé d'y concourir.

Quelques propriétaires, une légère aumône une fois versée aux mains de l'administration, se croient quittes de tout devoir charitable; ils ferment leur cœur et leur bourse, non-seulement à la mendicité, mais à toute espèce de charité.

D'autres plus dévoués sont conduits à donner deux fois, d'abord à la souscription, puis, comme il y a toujours des pauvres, ils continuent, comme précédemment, leurs charités, à leurs portes ou à domicile, et doublent ainsi leurs charges locales.

Rien n'est plus variable que les nécessités de la charité : la quotité doit varier en raison de la cherté du pain, de la rareté des travaux, de la dureté du temps, etc., etc.

L'administration municipale ou départementale distribue ce qu'elle reçoit ; mais elle ne se pose pas en intermédiaire de ce qu'elle a recueilli, et de ce qu'elle donne elle fait sa chose propre, sa charité personnelle; et quelque généreux qu'ait pu être un donateur, il semble n'avoir rien fait et manquer à un de ses premiers devoirs.

Quelques administrateurs très-bien intentionnés, ont voulu par ces souscriptions mettre un frein au colportage des mauvaises doctrines, dont les mendiants sont dans les campagnes les émissaires les plus actifs; pour les pauvres de cette espèce, la loi et l'omnipotence préfectorale actuelle sont largement suffisantes.

M. le baron de Montreuil n'admet pas que ce qu'il a dit attaque

le moins du monde la charité collective, qui, au moyen de dons o de souscriptions, a dès les premiers temps du christianisme cré d'admirables institutions en faveur des misères humaines. Ce qu' conteste, c'est l'efficacité des souscriptions, c'est leur suffisanc pour parer aux besoins multiples des pauvres dans les commune rurales. Il vient de reconnaître l'utilité de la charité collectiv dans les villes, mais cette charité ne se fait pas seulement par le municipalités, à l'aide des bureaux de bienfaisance, elle agit en core par les mille formes diverses que revêtent les association libres et charitables. — Le péril, selon lui, ce n'est pas la souscrip tion en elle-même, ni même son insuffisance, mais bien la cessa tion des rapports quotidiens du riche et du pauvre; rapports utile au riche autant qu'au pauvre, rapports sans lesquels le riche n remplirait pas vis-à-vis du pauvre le beau rôle d'économe de la Pro vidence préposé par elle pour comprendre les privations de l misère et y subvenir. Ce rôle de réparateur est un grand bien, non seulement pour lui, mais il rapproche ceux que la fortune et l'édu cation distancent, et il les rapproche dans un sentiment de bien veillance mutuelle sous l'œil de Dieu. — Prenons garde! si nou administrons purement et simplement la misère, nous pouvon calmer la faim et la soif, jamais agir sur le cœur. — La charité es le lien des sociétés humaines, c'est leur harmonie! — Loin d'é carter le pauvre de nos demeures, facilitons-lui-en l'accès. Nous ne voulons pas réglementer ce qui ne se réglemente pas, les im pressions, les tendresses, les dévouements charitables! Nous vou lons régulariser la mendicité dans un esprit de simple police et d'ordre, en donnant au vrai pauvre des appuis plutôt que des sur veillants; mais aussi en écartant sans faiblesse ceux qui usurpent cette situation pour faire ce que je nommais tout à l'heure un com merce de mendicité. — Saint Louis voulait de son temps qu'on chassât hors des villes les vagabonds, les faux mendiants, tous ceux qui hantaient les tavernes grâce aux aumônes extorquées. Le saint roi voulait la charité comme la justice, *bonne et roide!* Nous voulons, à son exemple, que le vagabondage soit refréné, qu'on force au travail, soit dans des dépôts de mendicité, soit dans des colonies pénitentiaires, ceux qui s'y livrent. — Nous voulons des choses possibles, et nous admettons qu'on peut fixer utilement au pauvre la circonscription dans laquelle il pourra solliciter la charité. — Nous savons qu'il y en aura qui échapperont à la prescription dans des circonstances extraordinaires, dans les temps de disette ou quand la fermeture d'ateliers jette beaucoup d'ouvriers sur le pavé. — Mais depuis quand les exceptions infirment-elles les règles et les empêchent-elles de se produire? — Résumons-

nous : le pauvre a droit à la vie, à la liberté, donc à ce qui conserve la vie, à ce qui lui permet d'aller où il veut. Mais s'il demande son pain en liberté, il ne peut pas le faire de manière à troubler ou à inquiéter l'ordre public : de là, ce qui est licite en soi reçoit de la société certaines règles qui l'assujettissent. — Le pauvre demandera, mais dans une circonscription où sa misère est connue, où elle peut être secourue. Le bon sens indique une telle mesure, dans son intérêt autant que dans l'intérêt de la société.

Je termine en demandant en grâce à la réunion de ne pas entrer dans la voie charitable où l'Angleterre marche depuis trois siècles. On sait le mal que la charité légale a fait, non simplement aux finances de ce pays, mais aux mœurs du peuple anglais. C'est peu que de seize millions à l'origine, le service des pauvres absorbe plus de deux cent cinquante millions annuellement aujourd'hui. C'est peu que des établissements, soutiens de la misère, y étalent des situations plus douloureuses que dans tout autre pays. C'est peu que le pauvre y voie rompre, s'il a besoin de secours, les liens de la famille, et que des maisons séparées isolent le père de la mère, et celle-ci de ses enfants. C'est peu même que des réunions libres, charitables, travaillent à suppléer à l'insuffisance des ressources, si étonnamment nombreuses autrefois. Il y a le mal moral, ce mal qui fait que le pauvre anglais ne s'occupe pas même de l'avenir des malheureux enfants qui naissent de lui. Il s'en repose de leur sort sur la paroisse, c'est entre ses bras qu'il les remet; il en perd le sens de toute responsabilité envers eux et envers Dieu. — C'est à cela, oui, à cette imprévoyance fatale, destructive de l'ordre moral et de l'esprit de famille, que conduit la charité légale que je vois poindre au bout de ces mesures pour éteindre la mendicité, mesures qui ne tendent qu'à une chose : c'est à se débarrasser des importunités du pauvre et de la vue des plaies du pauvre! — Une police bien ordonnée ne permet pas que le vagabondage usurpe les droits de la misère, elle ne veut pas que les enfants du pauvre demandent l'aumône, et poursuivent ainsi héréditairement la triste carrière à laquelle l'infortune réduisit ses parents. Je veux, avec elle et avec l'honorable M. Ducpétiaux, que les enfants du pauvre soient mis gratuitement à l'école, et que les ressources charitables de la communauté, en cette circonstance, viennent en aide à l'enfant. J'admets les écoles de redressement, dont parle également M. Ducpétiaux, en faveur des enfants des condamnés et des détenus pour vagabondage. Mais comme je sais, en dépit des essais poursuivis dans les départements de l'ancienne Bretagne, pays aux religieuses croyances, que les essais partout ailleurs seront infructueux;

comme je le sais par l'expérience des communes rurales qui on des bureaux de bienfaisance, et où les pauvres sont moins efficacement secourus que dans d'autres communes où ils demandent leur pain ; comme je suis absolument convaincu qu'il faut dans nos campagnes, auprès de leurs habitants aux rudes mœurs, la prière du pauvre, la vue des misères du pauvre pour que l'aumône tombe d'une main qui n'a ramassé ce qu'elle possède qu'au prix d'une constante épargne et d'un rude labeur ; comme je sais, d'une autre part, que le pauvre pullulerait si des secours certains, fixes assurés lui formaient un budget incontesté; comme la misère tarifée n'est pas la misère secourue, je m'oppose, pour ma part, de toutes mes forces à ce qui troublerait les rapports libres et efficaces existant aujourd'hui entre le riche et le pauvre, et j'applaudis à la pensée du projet de la Commission qui régularise des droits, et par le temps qui court, sait les respecter.

L'ordre sans la contrainte n'est-il pas le couronnement de la liberté?

M. Wilson donne quelques détails sur la tentative d'extinction de la mendicité dans le Finistère, dont a déjà parlé M. Martin-Doisy. Les populations sous l'influence d'une pensée religieuse, et d'accord avec leurs pasteurs, ont secondé les mesures prises par l'administration. Dans les communes on s'est dit : Chargeons-nous de nos pauvres, et engageons-nous à ne rien donner aux étrangers. Les gens aisés se sont répartis les indigents, et ce système fonctionne bien jusqu'ici. Peut-être rencontre-t-on encore quelquefois un homme chargé de la besace, allant recueillir ce qui lui est nécessaire; mais il ne va que là où il est connu et attendu ; et dès lors, dans la pensée des Bretons, comme dans celle du préopinant, ce n'est pas un mendiant, c'est seulement le vieux berger ou la bonne servante dont a si bien parlé M. de Montreuil.

M. de Moustier préfère aux propositions qui ont été faites le système de tolérance mis en avant par M. Ducpétiaux. Il pense que la faculté de demander assistance à son semblable est de droit naturel, et qu'on ne saurait la supprimer sans compensation: que le plus souvent les institutions régulières de bienfaisance n'offrent pas cette compensation à un degré suffisant ; qu'alors le recours direct à la charité privée devient nécessaire, et cela aussi bien dans les villes que dans les campagnes; que d'ailleurs l'aumône déposée dans la main du pauvre est la seule vraiment populaire, la seule qu'apprécie une classe nombreuse qui autrement ne donnerait pas. Il voudrait donc que l'abus seul fût réprimé, et il

fait remarquer que, dans la pratique, les dispositions trop rigoureuses du Code pénal ne sont pas strictement appliquées; il serait préférable de les modifier, mais sans aller jusqu'à délivrer des permis de mendicité, ce qui, selon lui, ne serait pas exempt d'inconvénients.

M. DUCPÉTIAUX déclare qu'en Belgique, où existent à peu près les mêmes dispositions légales qu'en France, l'on a reconnu aussi l'impossibilité d'appliquer la loi, et l'administration en est venue à adopter un système de tolérance. Pour l'extinction de la mendicité il ne faut rien attendre des mesures administratives, et tout espérer de la charité soit privée soit collective.

Développant l'article additionnel qu'il a proposé, M. Ducpétiaux montre que ses écoles de réforme auront pour résultat de donner une meilleure direction à l'éducation des enfants privés des soins de la famille. En admettant qu'il faille tolérer jusqu'à un certain point la mendicité des adultes, des vieillards, des infirmes, cette tolérance ne pourrait être étendue aux enfants sans les exposer à une irrémédiable dégradation. De là la nécessité de les soumettre à des mesures spéciales.

M. Romain DE SÈZE demande la parole pour s'opposer à la confusion qu'on semble faire entre la charité administrative et la charité organisée.

La charité privée, qu'elle vienne d'une ou de plusieurs personnes, est un lien entre le riche et le pauvre. Elle peut changer en reconnaissance la haine et l'envie qu'une profonde misère peut inspirer à ce dernier. La charité administrative n'a pas cet avantage. Elle n'inspire et ne peut inspirer au pauvre aucun sentiment de reconnaissance. Il n'y voit qu'une mesure administrative semblable à toutes les autres. Il y voit surtout un droit pour lui.

Et l'on n'est pas tenu à la reconnaissance pour l'acquit de ses droits. Envers qui d'ailleurs serait-il reconnaissant? Où est la main qui donne? le cœur qui s'ouvre à la pitié? L'administration se borne à distribuer l'argent qu'elle a reçu. Mais cet argent, quelle est son origine? Le pauvre l'ignore. A ses yeux il vient surtout des caisses de l'Etat, qui lui retire en échange son droit de mendier. L'Etat et le pauvre sont quittes.

M. WILSON et M. DE RICHECOUR demandent successivement à M. Ducpétiaux des éclaircissements sur l'article additionnel qu'il a proposé, quelles seront ces écoles d'enfants qu'il veut instituer?

M. DUCPÉTIAUX répond que ces écoles peuvent prendre tout les formes possibles, et il cite l'exemple de différentes institutio de cette nature existant en Belgique et dans d'autres pays.

M. le PRÉSIDENT fait observer que la discussion ne peut pas e core s'engager sur ce point; ce n'est là qu'une question de déta et que l'on ne devra trancher qu'après avoir décidé la questio de principe.

En ce qui concerne la question de principe, M. le Président co state que quatre systèmes différents sont en présence : le systèm de M. Martin-Doisy, celui de M. Ducpétiaux, celui de M. Casati celui de la Commission.

L'heure étant très-avancée, il croit devoir proposer à la ré nion d'ajourner la fin de la discussion à une prochaine séance.

Sa proposition est adoptée.

Il est ensuite procédé à la nomination de Commissions, pou l'étude des questions suivantes :

1° Examen du régime pénitentiaire, et spécialement du systèm de l'isolement appliqué aux prévenus et aux condamnés adulte

Membres de la Commission : M. Ducpétiaux, président; MM. l comte de Richemont, Alfred Morel, H. de Mérona, A. de Riche cour, prince de Chalais, E. le Camus, comte A. de Moustier comte de Brosses, Baudot père, Baudot fils, de Metz, Hardouin F. Desportes, Mimaut, secrétaire.

2° Des changements à introduire dans la législation relativ aux dons et legs charitables.

M. Augustin Cochin, président; MM. de Baulny, Plantier, Antonin Lefèvre-Pontalis, comte de Richemont, H. de Mérona, de Richecour, comte d'Erceville, Delamarre, Bournat, comte de Barthélemy, Beslay, Chartier, F. Desportes, E. Récamier, Casati.

3° Des causes de l'émigration des campagnes dans les villes, et des moyens d'y remédier.

M. le baron de Montreuil, président; MM. Delavile, de Baulny, Plantier, comte de Richemont, H. de Mérona, comte d'Erceville, de Rivoire, Lambrecht, de Valence, comte de Brosses, d'Amécourt, de Beaucourt, comte de Carné, Cauchy, Daru, comte de Damas, Laverdan.

La séance est levée à cinq heures et demie.

L'un des secrétaires,

C. CASATI.

COURRIER DES ŒUVRES.

ŒUVRE DE LA MISÉRICORDE.

RAPPORT PRÉSENTÉ, LE 9 MARS 1861, AU CONSEIL GÉNÉRAL.

Au milieu des agitations et des catastrophes qui jettent tant de tristesse au fond des âmes, un terrain seul ne tremble pas : ce terrain, c'est celui de la charité ; les plus nobles principes chancellent, les droits les plus sacrés sont méconnus, la charité résiste et ne perd rien de son influence et de son autorité. Elle était trop pure et trop sainte pour échapper aux injures et aux calomnies : à elle aussi on a voulu ravir l'honneur et la liberté, on l'a dénoncée comme un parti pour avoir le droit de la proscrire ; mais elle a été plus forte que l'hostilité et l'injustice : pendant que les esprits s'inquiètent, que la fortune publique se ressent des incertitudes de la politique et des menaces de l'avenir, la fortune de la charité ne connaît ni défaillance ni banqueroute. En vain le malheur des temps lui impose des sacrifices inattendus et des efforts extraordinaires, son zèle suffit à tout. Elle va en Orient arracher à la nudité et à la faim ceux qu'ont épargnés le fer et la barbarie des Turcs, adopter les orphelins, rebâtir les villes, ensemencer les terres, se mettre à la place de l'activité et du travail de tout un peuple assassiné ; elle va en Occident porter une aumône filiale au représentant de Celui qui l'a fait descendre sur la terre, et les œuvres qu'elle a fondées dans les jours de sécurité et de paix ne souffrent pas. En présence de ces immenses et saintes misères, la part des fondations modestes et quotidiennes n'a pas été diminuée : il y a eu des dévouements et des secours pour le Saint-Père et les Maronites, et aussi pour le pauvre qui tend la main, pour la famille qui souffre à notre porte ; on a pris, pour répondre à des demandes si sacrées et si impérieuses, sur le luxe, sur le bien-être, sur le plaisir, on n'a rien pris sur l'aumône habituelle ! Pendant que chaque jour se resserrait le domaine de la justice et du droit, celui de la charité augmentait, la source de ses libéralités devenait plus forte à mesure qu'on y puisait davantage, et, dans cette année si fertile en pertes et en naufrages, elle est restée riche au milieu des spoliations et debout au sein des ruines.

C'est ainsi que la Miséricorde présente en 1860 des résultats encore plus satisfaisants que les années précédentes : le compte rendu de notre trésorier nous prouve qu'elle n'a jamais autant reçu ni autant donné.

27,545 francs ont été distribués à 781 familles.

397 familles ont été secourues une fois dans l'année et ont reçu 20 francs.

229 familles ont reçu 40 francs en deux secours.

99	»	»	60	»	en trois secours.
24	»	»	80	»	
Et une	»	»	90	»	en quatre secours.

Cette année, comme par le passé, nous n'avons pu accorder à la fois que 20 francs, et cependant il nous est arrivé de distribuer en une seule séance 5,000 francs.

Nous ne saurions trop le répéter, ce secours de 20 fr., tout modeste qu'il est, dépasse de beaucoup ce que peuvent donner, à chacune de leurs visites, les œuvres les plus riches et les plus charitables qui s'occupent de secourir les pauvres à domicile, et crée à nos protégés une position bien préférable à celle des indigents inscrits au bureau de bienfaisance; ils le savent bien, et plus d'un, réunissant les conditions de notre œuvre, et qui, avant de la connaître, avait été admis sur la liste de l'assistance publique, s'est empressé de se faire rayer pour retrouver ses droits à notre protection. En effet, quiconque a pénétré le secret de la vie de certaines familles, a eu la révélation complète des privations qu'elles s'imposent, des efforts surhumains qu'il leur faut faire pour gagner le plus mince salaire, du prix qu'elles obtiennent du mont-de-piété, en déposant à la dernière extrémité tout ce qui leur reste, comprend ce qu'une pièce de vingt francs, arrivant à propos, peut épargner d'angoisses, d'humiliations, de désespoir. Dans le budget de ces pauvres ménages, l'argent a une tout autre valeur que dans la bourse de ceux qui peuvent l'employer à leurs plaisirs; les centimes que l'on néglige ailleurs suffisent au repas de toute la famille, et les sommes si inutilement dépensées dans une boutique ou une promenade qu'on en oublie l'emploi à la fin de la journée, servent dans une mansarde à payer le vêtement qui permettra au jeune homme de se présenter, sans rougir, pour occuper la place dont il attend la vie de ses parents; et plus souvent encore à éloigner l'huissier impitoyable qui allait jeter à la porte, sans asile et sans ressources, de pauvres gens n'ayant plus pour refuge que la prison ou l'hôpital.

Pour se rendre compte du prix de ce secours qui paraît si faible et comme imperceptible au milieu des dépenses quotidiennes, il faut en appeler à l'expérience de ceux qui le portent; il n'est aucun des visiteurs de la Miséricorde, qui, à son début, et en présence des souvenirs de bien-être passé et des besoins extrêmes du moment, n'ait été embarrassé d'offrir si peu; mais bientôt le bonheur avec lequel était accueillie sa visite, les remercîments et les bénédictions d'une famille entière lui apprenaient tout ce que valait le secours dont il regrettait l'insuffisance.

Si les belles recettes de notre œuvre lui ont permis de faire face à toutes ses charges, malgré l'immense étendue que l'agrandissement de Paris a ajoutée à son domaine, votre comité a rencontré de grandes difficultés dans les distances qu'il faut aujourd'hui parcourir pour atteindre les nouveaux habitants de la capitale. Beaucoup de familles s'étaient réfugiées dans la banlieue après la perte de leur fortune pour échapper à la cherté des loyers et aussi pour cacher, aux yeux de ceux qui les connaissaient autrefois, le triste secret de leur décadence. L'extension de Paris est venue les arracher à leur retraite et à leurs économies, et les rendre à la Miséricorde: mais comment, avec un comité dont chaque membre avait déjà de vastes quartiers à secourir, suffire à des devoirs si lointains? comment pourvoir, avec si peu d'ouvriers, à une si abondante moisson ? L'adjonction de quelques nouveaux membres nous a permis d'écouter les plaintes les plus éloignées, et nous avons de grandes grâces à rendre à leur zèle et à leur charité. Mais nous devons encore faire appel à d'autres dévouements pour que, fidèle à ses précédents, la Miséricorde ne laisse jamais une demande sans réponse et une souffrance sans secours. Ne nous le dissimulons pas, le travail sera rude pour nos nouveaux auxiliaires, mais à la suite de leurs longues courses, une joie les attend, qui ne ressemble à aucune autre et dont on ne peut se rendre compte qu'après l'avoir goûtée, la joie d'être reçu comme un messager de la Providence, de voir à votre entrée s'épanouir des visages accoutumés aux larmes et de sentir qu'en ces quelques moments où vous êtes en présence du pauvre, votre vie est vraiment utile et votre action bienfaisante. Ils acquerront en outre dans leurs visites et dans leurs enquêtes, cette science des hommes et des choses, ces leçons de sagesse et de philosophie que l'expérience donne si tard et fait ordinairement payer si cher. Lorsque sortant d'un salon brillant où ils n'auront entendu parler que de fêtes, ils pénétreront dans une chambre sans feu, sans lumière et sans air, et que sous des haillons ils retrouveront quelquefois le langage, le ton, les manières qui les accueillaient tout à l'heure

sous l'éclat de la fortune et du luxe, ils éprouveront autre chose encore que l'émotion et la pitié : les vanités, les incertitudes, les fragilités de ce monde leur apparaîtront dans tout leur jour; et si, comme il arrive quelquefois, à côté de cette extrême misère, se montrent une admirable résignation, et cette sérénité aimable, cette gaieté affectueuse qui perce à travers l'adversité, ils reviendront de ce spectacle plus forts contre les contrariétés inévitables, et plus résignés aux mécomptes inséparables de la vie. Puis en ne craignant pas de regarder au fond de toutes les misères, ils découvriront leur véritable cause. Là, chaque imprudence, chaque excès, chaque erreur avance la destruction d'une fortune déjà compromise, la punition paraît à la suite de la faute et l'étude approfondie d'une de ces existences qui ont commencé par le luxe et ont fini trop souvent par le vice, en apprend plus, sur les dangers des péchés capitaux, que les plus éloquents moralistes.

Si chaque histoire particulière a son enseignement, nous avons pensé qu'il y aurait peut-être quelques utiles conclusions à tirer de l'étude de l'ensemble, et que ces noms placés à l'origine si loin les uns des autres et réunis aujourd'hui sous la triste égalité de la souffrance, pourraient avoir d'utiles révélations. Nos recherches ont porté sur les mille familles secourues les deux dernières années, et voici quel en a été le résultat :

353 ont passé par le commerce et l'industrie.

163 se composent de veuves, ou de filles d'officiers de terre ou de mer.

133 appartiennent à l'instruction comme professeurs, institutrices, maîtres et maîtresses de pensions, dont 71 femmes et 62 hommes.

57 exerçaient des fonctions publiques de toute nature, principalement dans les octrois.

55 étaient propriétaires ;

35 officiers ministériels, huissiers, greffiers, commissaires priseurs ;

35 artistes, peintres ou musiciens ;

35 médecins ;

21 familles ayant des titres et appartenant à la noblesse ;

20 hommes ou femmes de lettres ;

11 ingénieurs ruinés par leurs découvertes ;

10 avocats ;

10 entrepreneurs ;

7 capitaines de navires marchands ;

7 magistrats ;

7 agriculteurs ;

5 banquiers ;
4 commissaires de police ;
3 sous-préfets ;
3 architectes ;
2 artistes dramatiques.

Cette statistique, imparfaite comme tout ce qui commence, mais que l'avenir pourra compléter et rendre plus instructive, provoque cependant déjà quelques remarques dignes d'arrêter un moment l'attention. Et d'abord, qui pourrait, en parcourant ces chiffres, contester l'importance et la généralité de notre œuvre ; quelle situation dans le monde, quelle profession pourrait dire qu'elle est à l'abri des misères que nous secourons et repousser nos demandes, par ce mot égoïste : cela ne nous regarde pas? Tous les états, toutes les positions y ont leurs représentants, et chacun, en nous apportant son aumône, ne fait en quelque sorte que pratiquer la mutualité.

En tête de notre liste se trouvent les blessés du commerce et de l'industrie, et on est tenté de s'étonner de si nombreux désastres dans la carrière qui mène si vite à la fortune, et apporte aux nations tant de prospérité et de richesses. Mais de telles catastrophes s'expliquent par le caractère même que prend aujourd'hui le commerce. A quelques exceptions près, il ne faut plus chercher dans l'industrie l'association de l'intelligence et du travail, qui sous la direction de la science et la loi de la plus stricte probité, tire de la matière tout ce que Dieu y a caché pour le bien-être de l'humanité. Trop souvent, le commerce devient un jeu où l'imprudent industriel cherche une fortune facile et risque chaque jour, comme sur un tapis vert, tous ses capitaux; une lutte où les concurrents se ruinent dans l'espérance d'entraîner auparavant la ruine de leurs adversaires. On est émerveillé de ces richesses immenses, de ces fortunes fabuleuses qui sortent en peu d'années d'une mine, d'un atelier ou d'un magasin ; on ne sait pas combien cette élévation est souvent près de la chute, et quels flots d'argent vont s'engloutir dans l'abîme de la banqueroute pour pousser une entreprise jusqu'à l'apparence d'un succès. Avant de se jeter dans cette voie, d'abandonner l'agriculture, de quitter l'industrie de la terre où le bien-être ne se donne qu'à la persévérance du travail, et de venir à la ville risquer dans le commerce ou à la Bourse l'héritage acquis par le long et honnête labeur des ancêtres, ces jeunes gens si impatients d'arriver à la fortune devraient consulter nos archives. Tant d'espérances déçues, tant de calculs trompés, de si grandes souffrances succédant à tant d'illusions les ramèneraient bien vite aux champs paternels. Chaque année, à l'aspect

de leurs moissons jaunissantes, de leurs greniers qui se remplissent, de l'aisance qui arrive à pas lents, mais sûrs, ils ne jetteraient plus un œil d'envie sur ces prospérités rapides souvent suivies de décadences plus rapides encore, véritables fusées qui après un moment de bruit et d'éclat s'éteignent dans la nuit et le silence.

On ne peut se défendre d'un profond sentiment de tristesse en voyant un si grand nombre de familles appartenant à l'armée participer à nos secours; celles-là n'ont pas joué leur fortune, n'ont pas risqué leur avenir, mais leur destinée s'explique facilement. Souvent l'officier sans fortune se marie après avoir quitté le service, il cherche une compagne pour lui confier le soin de ses vieux jours, et, en mourant, il ne lui transmet aucun droit à la retraite; il ne lui laisse que le souvenir du bien-être qu'il emporte avec lui, du rang dont elle est forcée de descendre, et la dure nécessité de solliciter le pain que n'ont pu lui assurer les services de son mari : une institution ne serait-elle pas nécessaire pour épargner à l'armée cette souffrance et cette humiliation?

Deux causes concourent à former dans notre statistique le chiffre considérable des personnes attachées à l'instruction : les professeurs et les institutrices nous arrivent des deux extrémités du monde. Dans l'organisation actuelle de la société, où tous les chemins sont ouverts à tous, chacun par un sentiment d'affection et quelquefois d'orgueil plus vif que prévoyant, rêve pour ses enfants une destinée plus haute que la sienne: tout marquis, sous Louis XIV, voulait avoir des pages, tout ouvrier veut aujourd'hui que son fils ait de la science et sa fille des talents ; les pianos abondent dans les loges des concierges, et quelquefois les enfants font des livres ou des articles que leurs pères ne savent pas lire. L'abaissement des barrières, la facilité des avénements, les aspirations vers les hauteurs stimulent l'émulation et favorisent le progrès. Mais il y a beaucoup d'élans qui restent en chemin et plus d'un effort n'atteint pas le but. Alors même qu'on est arrivé, la concurrence est telle que les diplômes restent sans application et les capacités sans emploi. A côté de cette éducation supérieure à la fortune, de cette science sortie de la loge ou de l'atelier, se rencontre sur le même terrain le talent de ceux qui, autrefois dans l'aisance et le loisir, se voient forcés par la misère d'utiliser leur instruction et de tirer quelque profit de ce que, dans des temps plus heureux, ils avaient appris pour leur agrément; l'ascension des uns se heurte contre la descente des autres. Ces deux courants contraires aboutissent au même résultat et bientôt il y aura dans chaque branche de l'enseignement plus de maîtres que d'élèves.

Les examens brillamment passés peuvent être une garantie contre l'ignorance, mais ils ne sauvent pas de la faim. Combien de jeunes filles, à la vue de la pauvreté qui s'approche, regrettent l'ambition de leurs parents et l'éducation remarquable qui les a arrachées à la modestie de la situation maternelle. Dans le rang obscur où la Providence les avait fait naître, elles auraient trouvé plus facilement de l'ouvrage qu'aujourd'hui des leçons. Leur aiguille leur aurait été plus utile que leur plume ; elles auraient vécu dans des habitudes simples et soutenu leur famille du produit de leur travail. Aujourd'hui elles sont bien loin de l'humilité de leurs berceaux, leur langage est pur, leur intelligence supérieure, leurs habitudes distinguées; mais cette élévation est payée bien cher : trop souvent elles n'ont à choisir qu'entre deux abîmes, et sans la main protectrice de la Providence, elles n'échapperaient à la misère qu'aux dépens de l'honneur.

Les autres chiffres de notre tableau ont encore trop peu d'importance pour servir de base à un système, et nous avons besoin de l'expérience de plusieurs années pour leur donner un sens et en tirer une conclusion; la statistique mieux étudiée nous conduira peut-être à la solution d'une question posée souvent par le philosophe et l'homme charitable, et qui intéresse au plus haut point l'avenir des œuvres. Le progrès qui se manifeste en tant de choses n'amènera-t-il pas la diminution de la misère, les œuvres ne verront-elles pas, avec le temps, diminuer le nombre de ceux qu'elles doivent secourir? question immense, terrible problème qui s'agite aujourd'hui jusque dans les profondeurs de la société, et fournit un prétexte à toutes les révolutions. En ce moment nous n'avons ni le temps de le discuter, ni la prétention de le résoudre; mais en bornant nos recherches à l'œuvre de la Miséricorde, nous ne craindrons pas d'affirmer que les documents que nous possédons ne présagent pas pour elle l'heure du repos et le temps où elle sera inutile. Les causes qui lui ont amené tant de malheureux ne tendent pas à s'affaiblir, et le mouvement que nous avons signalé, et qui emporte le monde, n'est pas près de s'arrêter; tout concourt, au contraire, à le rendre plus rapide et à multiplier à sa suite les pauvres honteux. C'est ainsi que dans les carrières où chacun se précipite avec ardeur, on se hâte de chasser les générations anciennes pour faire place aux plus jeunes ; dans cette course haletante, malheur à celui qui tombe, qui s'arrête, qui sollicite un moment de repos : on ne lui laisse pas même le temps d'être malade; quand il veut reprendre sa place elle est occupée; après quarante ans personne

ne veut plus de vous; les administrations publiques et privées vous ferment leurs portes : ce n'est plus la maturité que l'on apprécie, l'expérience que l'on recherche, mais l'activité et l'audace; l'âge de la retraite arrive avant la moitié de la vie, et pour beaucoup la seule retraite est le secours de la Miséricorde.

Il est assurément très-naturel de chercher dans le progrès de la civilisation un remède contre la misère, et d'attacher la diminution de l'indigence à l'augmentation de la richesse; rien ne paraît plus logique à l'esprit humain; mais Dieu arrange autrement les choses, il semble avoir voulu donner un démenti à notre orgueil et un aiguillon à notre charité, en plaçant précisément les dénûments les plus absolus à côté des plus immenses fortunes, en faisant apparaître le paupérisme le jour et dans les pays mêmes où la civilisation déploie le plus de merveilles, et où l'industrie produit le plus de richesse.

Nous dirons donc, en finissant, à tous ceux qui ont prêté leur appui à la Miséricorde, et se sentent particulièrement émus par les infortunes qu'elle secourt : Ne vous lassez point d'être généreux pour elle, ne laissez pas endormir ou détourner votre pitié par tout ce que notre siècle raconte de ses prodiges et de ses succès dans l'art de répandre partout l'aisance et la lumière; car le progrès lui-même apporte, avec ses découvertes et ses moyens d'action, plus de développement au luxe, plus d'exigence aux besoins, plus d'activité aux passions : il rend chaque jour la tâche de la charité plus étendue, et sa mission plus nécessaire. Notre premier essai de statistique nous l'a révélé : la multiplicité et la hardiesse des entreprises, le développement et l'élévation de l'instruction, les conquêtes les plus magnifiques de notre temps, au lieu de diminuer le nombre des pauvres honteux l'augmentent; le monde est devenu un vaste champ de bataille où la grandeur et la fortune sont le prix d'un combat acharné, où il faut se disputer pied à pied l'avancement et le bien-être. A aucune époque il n'y a eu plus de blessures à panser, plus de défaillances à soutenir, plus de désastres à réparer, et par conséquent, jamais le monde n'a eu plus grand besoin des secours de la charité et des œuvres de la miséricorde.

Au moment de finir ce rapport, une triste nouvelle vient y ajouter une pensée de deuil : le général de Bruno a terminé sa longue et honorable carrière; associé depuis longtemps à notre Œuvre, visitant un grand nombre de familles au nom de la Miséricorde, il n'avait consenti à se reposer qu'à la fin de l'année dernière, lorsque, sous le poids de ses quatre-vingt-neuf ans, il ne pouvait

plus monter les longs et raides escaliers qui le conduisaient à ses pauvres; chacun de nous se rappelle avec attendrissement et regret ce vieillard vénérable, toujours le premier à nos réunions, toujours infatigable dans ses courses, réclamant avec la vivacité d'un jeune homme le secours qu'il ne faisait jamais attendre à ses protégés, et donnant à Dieu et à la charité le reste d'une longue vie consacrée au service de son pays et qu'avaient épargnée vingt batailles. Sa présence au milieu de nous était la plus éloquente leçon d'énergie et de dévouement, elle était une bénédiction au milieu de ses familles adoptives; car il apportait à soulager leur misère, à diriger leurs pas, à relever leur courage l'expérience des longues années, l'autorité du général et la douceur de la sœur de la charité. Ses états de service venaient en aide à son zèle, son grade donnait influence à sa parole, et on recevait du vieux guerrier, avec respect et soumission, les conseils et les exhortations que d'autres n'auraient pas pu faire accueillir.

Ses anciens compagnons d'armes pourront raconter les actions d'éclat qui ont illustré sa carrière, les combats qu'il a livrés, les guerres auxquelles il a pris part; nous, les compagnons et les témoins de ses œuvres, nous avons à louer en lui quelque chose de plus grand encore et de meilleur : son amour des pauvres, sa préoccupation de leurs besoins, sa belle vieillesse dévouée à leur cause. Ces doux et précieux souvenirs nous sont aujourd'hui la plus puissante consolation de sa perte, ils ont dû éclairer ses derniers moments d'un rayon d'espérance céleste, et lui feront trouver grâce et merci auprès de celui qui compte plus un verre d'eau donné aux pauvres en son nom que les plus éclatantes victoires.

Le vicomte DE MELUN.

BIBLIOGRAPHIE

Leibniz à l'Académie des Sciences morales et politiques.

Leibniz fait son chemin dans le monde, nous disait dernièrement l'honorable vice-président du conseil d'État, M. de Parieu, dont l'esprit élevé se plaît à ces questions. Voilà trois mémoires en trois mois lus devant l'Académie des sciences morales et politiques, depuis le commencement de cette année (1), dont la philosophie de Leibniz est l'objet; et ce n'est pas fini.

La vie de Leibniz a justement préoccupé les historiens de la philosophie, et pouvait être une source d'informations utiles à la connaissance de son système; mais cette vie est surtout l'histoire de sa pensée, et cette histoire ne pouvait être écrite que par lui-même. M. Garnier a lu, dans la séance du 17 janvier 1861, un premier mémoire sur Leibniz, sa vie et ses doctrines d'après les documents publiés par M. A. Foucher de Careil, où il a groupé avec un art infini les principales circonstances de son enfance et de sa jeunesse. Ce mémoire presque entièrement fait avec un fragment d'autobiographie retrouvé dans la bibliothèque de Hanovre et intitulé *Vita Leibnizii a seipso breviter delineata*, contient d'intéressantes particularités sur sa personne et sa jeunesse. M. Garnier indique dans son mémoire un point curieux, sans y insister suffisamment toutefois, c'est que Leibniz était d'origine slave. Sa famille était venue de Pologne et le nom qu'il portait était slave : c'est Leibniz lui-même qui nous l'apprend. Sans vouloir attacher à ces questions de race toute l'importance qu'on leur donne aujourd'hui, il est curieux de penser cependant que cette gloire de la nation allemande est venue de la Pologne, que ce génie le plus universel des temps modernes appartient à cette race nouvelle destinée à renouveler ou à bouleverser le monde, que Leibniz enfin eût pu dire à Pierre le Grand qu'il vit à Torgau et qui le combla de ses bienfaits : «Notre origine est la même : Slaves tous les deux, vous avez conquis sur la barbarie le plus grand empire du monde : moi, j'ai fondé par la science un non moins vaste royaume. Tous deux initiateurs des siècles nouveaux, nous sommes tous deux de cette race dont nul ne peut prédire encore les destinées.» Il eût pu ajouter en pensant à l'Allemagne où son père était venu se fixer, et à l'ingrate Leipsick qui fut sa patrie d'adoption et qui ne sut pas le retenir : Que l'Allemagne soit moins fière; ce n'est pas un génie exclusivement allemand que j'apportais en nais-

(1) Je ne parle pas d'un mémoire antérieurement lu à l'Académie, parce qu'il fourmille d'erreurs qui se dissiperont d'elles-mêmes, à mesure que paraîtront les Œuvres de Leibniz dans la nouvelle édition. On y donne pour inédites des pièces déjà trois fois publiées, et l'on ajoute, pour pallier cette erreur, qu'elles ne l'étaient pas en France. On affirme avec cette sorte d'assurance qui rend tout plausible, que l'on a été à Hanovre et que la bibliothèque de cette ville si riche en manuscrits de Leibniz, ne renferme rien qui soit digne de l'intérêt des philosophes; il eût été plus simple de dire qu'on n'y a rien trouvé. Nous aurons d'ailleurs occasion de revenir sur ces malentendus déplorables, fruit d'une précipitation malheureuse.

sant : c'était le génie de la race slave qui s'éveillait en moi dans la patrie de la scolastique. Aussi bien, chose trop peu remarquée, Leibniz en a-t-il les défauts et les qualités, son autobiographie le prouve. Lisez ces pages sur cet enfant qui faisait à ses maîtres et à ses camarades l'effet d'un prodige : *pro monstro erat*. Quelle mobilité dans ses études et ses goûts ! quelle variété d'aptitudes ! quelle spontanéité charmante ! mais aussi quel singulier écolier, qui faisait le désespoir de ses maîtres et les embarrassait par ses questions subtiles ! quel fonds rêveur dans ce jeune solitaire de 15 ans, dont les promenades au Rosenwald avaient été remarquées. Le pédant allemand auquel on l'avait confié n'y pouvait rien comprendre, et, s'irritant de ne pouvoir tenir en bride cette imagination déréglée, il en fit des remontrances à sa mère. Leibniz fut sauvé par un voisin, homme d'esprit et grand amateur de voyages qui, frappé de ses dispositions précoces, réclama énergiquement pour lui le plus grand des biens, la liberté. Plus tard le jeune étudiant en droit de Leipsick ne démentira pas ces présages : il suscitera des cabales et sortira de Leipsick pour une intrigue de vieux docteurs effrayés de ce rival. Que fait Leibniz? « Je ne pouvais, dit-il, supporter cette maxime bourgeoise qui vous fixe à une place comme avec un clou : je tournai ma pensée vers les voyages : » et il commence cette vie errante qui devait durer douze années, conquérant ses grades à la pointe de l'épée et par des coups d'éclat : le grade de docteur à Altorf, celui d'adepte à Nuremberg où il est affilié à une société d'alchimistes, se liant à une table d'hôte avec Boinebourg qui l'emmène à Mayence, le présente à l'électeur et le fait conseiller, puis tout à coup le rêve longtemps caressé d'aller à Paris, de voir la France, le reprend. Mais ce chercheur capable de trouver la pierre philosophale était complétement dépourvu d'argent : il bat monnaie avec le projet de la conquête de l'Égypte qu'il veut offrir à Louis XIV. Boinebourg lui avance cent écus à valoir sur l'occupation future. C'étaient comme les arrhes du génie. Avec ces cent écus Leibniz put visiter la France et l'Angleterre, et en peu d'années leur dérober leurs méthodes les plus parfaites, leurs industries les plus florissantes, et rapporter en Allemagne, à Hanovre où il se fixa désormais, le feu ravi par ce nouveau Prométhée. Avouez que ce ne sont pas là les allures d'un professeur allemand, encore moins d'un pédant de l'école, et qu'on retrouverait plutôt dans ce génie aventureux, naïf et primesautier, les facultés congénères à la race slave. Leibniz ne ressemble à rien de ce qu'on avait vu jusqu'alors dans les lettres et les sciences. Il les traite librement, familièrement : jamais on ne fut moins esclave de la routine des vieilles méthodes. Génie indépendant, autodidacte, s'il en fut, il ne méprise rien, et ce trait n'est pas d'un Allemand. Il a l'amour d'un sage, *charitas sapientis*, pour les êtres et pour les choses : il trouve aux plus humbles des mérites cachés, et sa bonté, comme celle de Dieu, s'étend sur toute la nature. C'est par là qu'il fut fécond et créateur : ne repoussant rien, acceptant tout, il décuplait ses forces et les nôtres. C'est avec le rebut des savants, avec le résidu des sciences, avec cet élément calomnié, qui n'était rien alors et qui est tout aujourd'hui, τὸ μικρὸν, l'infiniment petit, qu'il a construit le grand édifice de la science moderne. Leibniz est la protestation des petits contre les grands, des faibles contre les puissants, de l'esprit contre la matière. L'esprit n'est qu'un infiniment petit, qu'on ne pèse ni ne compte : mais il a soulevé le monde. Le calcul différentiel, avec ses différents ordres d'infinis subordonnés les uns aux autres, est un

levier mille fois plus puissant que celui d'Archimède. Le signe de la philosophie de Leibniz, ce monde en petit, ce raccourci d'univers, rendu visible par la raison de l'homme, c'est le *microcosme* enfin, dont les scintillements étranges provoquaient dans la nuit les regards alourdis de Faust amorcé par ces gouttes de lumière, c'est l'esprit s'emparant de la matière et domptant les forces subordonnées.

M. Cousin, qui n'est jamais plus près de la philosophie que lorsqu'il paraît s'en éloigner, a cru devoir ajouter aux pages magistrales sur Descartes, qu'il avait lues précédemment à l'Académie, un morceau étendu sur Leibniz. Nous attendrons que ce morceau ait paru dans le *Journal des Savants* pour en rendre compte.

Un troisième mémoire est annoncé sur les rapports de Leibniz avec la philosophie juive et la Cabale. On comprendra la réserve que nous impose le choix du sujet et le nom de l'auteur. Cette curieuse page de l'histoire de la philosophie, qui se rattache à celles précédemment publiées sur les origines juives et arabes du Spinozisme, et qui montrera dans Leibniz une connaissance vraiment surprenante pour son temps des questions philosophiques les plus difficiles, est une pièce rare à ajouter à celles que ces derniers temps ont vu sortir de leur écrin. C'est une réponse péremptoire à ces bruits malveillants qui paraissaient vouloir distraire d'une œuvre sérieuse l'attention publique déjà très-excitée. On comprendra que l'Académie doive, la première, recevoir les prémices de ces découvertes nouvelles. Il serait peu convenable et peut-être imprudent de les effleurer à l'avance.

Mais quel que soit l'intérêt de ces études, Leibniz offrait à une Revue d'économie un autre genre d'intérêt moins connu encore et plus direct, Leibniz économiste a des chances de susciter des sympathies très-vives, mais aussi des doutes très-réels. On savait qu'il avait été théologien, politique, historien, diplomate, mathématicien. géomètre, voire même inspecteur des mines du Hartz; mais qu'il eût été financier, économiste, c'est là un fait nouveau qu'on ne saurait trop signaler à l'attention du public. Nous traduirons donc une partie du mémoire en allemand que nous avons lu devant l'Académie de Vienne, et qui a été l'objet d'un rapport du conseiller Bergmann.

Après avoir montré l'utilité d'une édition des œuvres complètes de Leibniz à un triple point de vue : 1° par rapport aux négociations religieuses entamées au XVIIe siècle par la cour de Vienne, avec l'approbation du pape Innocent XI; 2° à la réforme de la jurisprudence en Allemagne, objet de ses constantes études; 3° à la fondation des académies, cette grande pensée de Leibniz qui ne fut exécutée qu'à Berlin de son vivant, mais qui lui a survécu; M. de Foucher expose à l'Académie qu'il n'a accompli que la moitié de sa tâche : qu'il lui reste à prouver l'utilité de cette édition au point de vue de l'histoire, de la politique et des finances, cette importante branche de l'économie politique. C'est ce dernier point que nous mettrons en lumière par quelques citations.

« Pendant son séjour à Vienne, Leibniz s'était instruit de tout ce qui avait trait à l'Etat (*staatswissenschaft*). Rien ne lui avait échappé de ce qui concerne la politique, les finances, les impôts et la science du gouvernement. L'Autriche se trouvait alors dans une de ces positions critiques que ses hommes d'Etat ne traitaient que par d'impuissants réactifs. Epuisée d'hommes et d'argent, avec des finances en mauvais état, aucune industrie, et d'odieuses malversations, elle ne pouvait plus continuer la

guerre contre Louis XIV, dont l'ambition envahissante ne laissait plus respirer l'Allemagne. C'était une de ces circonstances exceptionnelles où, comme le dit Leibniz, le proverbe *ne sutor ultra crepidam*, ne trouve plus d'application, et où tout homme éclairé a le droit de se faire entendre. Dans ce pressant danger de la patrie allemande, Leibniz, qui avait de puissants amis à Vienne, parmi lesquels il suffit de citer le comte de Sinzendorff, chancelier de la Cour, le comte de Schlik, *feld mareschal*, le comte de Trau, *land mareschal*, et enfin le prince Eugène, le plus influent et le mieux disposé de tous, Leibniz, dis-je, résolut de se rendre utile à l'empire, et de mériter la confiance de l'empereur par quelque plan capable, s'il était suivi, de relever les finances de ce grand pays et de lui créer des armées. C'est donc au sentiment patriotique, à la haine d'une domination étrangère, au noble et généreux désir de voir l'Allemagne libre et prospère, que nous devons d'avoir à vous entretenir de *Leibniz financier*.

« Ses projets pour rétablir l'ordre dans les finances sont nombreux, il y en a de très-particuliers qui sont relatifs à la perception et à la création de nouveaux impôts, à l'établissement d'une banque; ceux-là sont de ses dernières années et nous révèlent une science économique très-distinguée pour son temps : on croirait lire Bois-Guilbert ou Vauban; mais j'en choisis un d'une époque beaucoup antérieure et qui date de son premier séjour à Vienne. C'est un projet à l'empereur Léopold, qu'on peut rapporter avec quelque assurance à l'année 1688 ou 1689. Ce plan, qui a un air un peu étrange et presque scolastique, qui se ressent de la période où il a été écrit, nous paraît le plus curieux, précisément parcequ'il contient le germe de tous les autres et qu'on peut y rattacher toutes ses vues financières relatives au système autrichien. Je ne ferai que le résumer ici, il est trop étendu pour que je puisse le traduire en entier.

« Leibniz donc se vante à l'empereur d'avoir trouvé le véritable *arcanum* non-seulement pour rétablir l'Allemagne *in integrum*, mais aussi pour rendre Sa Majesté impériale formidable, pour lier son autorité d'une manière indissoluble avec le bien public, *cum bono publico indissolubiliter*, et enfin pour relever l'Autriche. Parmi les moyens qu'il indique, les suivants méritent attention :

« 1° Une union réelle entre l'empereur, l'Espagne et les princes allemands, qui aurait pour but de lier des relations commerciales *handels verbindungen* avec l'Espagne, de telle sorte que celle-ci tirât ses laines et ses toiles des manufactures d'Allemagne, au lieu de les tirer de celles de France. Leibniz remarque que l'Espagne pourrait être un débouché important pour les manufactures de lin de Silésie.

« 2° Une compagnie allemande, *eine Deutsche Compagnie*, dont l'empereur serait le chef. Les princes les plus célèbres devraient s'y intéresser, les capitalistes y prêter leurs capitaux : beaucoup ne savent ou porter leur argent. Une telle compagnie serait le vrai *ærarium perpetuum imperii*, une espèce de compagnie des Indes Orientales. Ce serait aussi un moyen de rattacher plus fermement les princes à l'empereur et au royaume, d'exécuter mieux les vues de l'empire et de rendre bonne et prompte justice.

« 3° Une diète permanente (*eine Reichstage*) ou un collége impérial et commercial (*Reichs-handels collegium*), qui pourrait en même temps suivre la correspondance générale sur la question des monnaies. Les

grands princes, ajoute-t-il, devraient autant que possible en être nommés directeurs, afin de donner à cette union commerciale un caractère politique.

« Tel est en substance ce curieux projet de Leibniz, où l'on trouve indiquée, et cela dès 1688, l'idée d'unir les peuples par des traités de commerce, celle de créer des débouchés en Espagne pour les manufactures de Silésie et d'enlever ce commerce à la France; celle enfin d'intéresser l'empereur et tous les princes allemands dans une vaste association commerciale et industrielle, et d'établir une diète permanente, chargée des questions de commerce et aussi de la réforme indispensable des monnaies, sous la haute présidence de l'empereur et des princes allemands. J'ai choisi ce plan qui est le premier de ceux que Leibniz a conçus, parce que tous les autres s'y rattachent et en sont, pour ainsi dire, le développement. Je le prouverai par deux manuscrits que je choisis dans ma collection, l'un relatif aux finances et l'autre à l'économie politique proprement dite.

« Leibniz ne passe pas d'habitude pour un financier : je sais bien que Fontenelle, dans son éloge, relève un trait malin et même calomnieux de Feller, et dit qu'il aima l'argent : mais éloge ou satire, cela ne suffit pas pour faire de Leibniz un financier. Leibniz l'était pourtant, ou du moins il le devint au service de l'empereur. Leibniz à Vienne n'avait pas laissé de s'apercevoir que tous les ressorts du gouvernement de Charles VI étaient tendus pour continuer la guerre, et, comme l'argent est le nerf de la guerre, que toute l'attention de l'empereur et de ses conseillers se portait sur les finances, ce fut aussi à résoudre les questions de finances qu'il s'appliqua. Cela ressort de ces textes de la correspondance d'Heræus cités par M. Bergmann.

« L'on ne saurait se figurer les mouvements qui se donnent de part « et d'autre pour avancer ou pour empêcher le débrouillement de ce « chaos des confusions *auquel on destine le règlement de la nouvelle banque*. « Une partie en est déjà publiée. Il a fallu autant de constance que « celle de Sa Majesté Impériale pour en venir là. Il est vrai que le senti- « ment contraire de quelque ministre de grand crédit, comme celui du feu « comte de Seilern qui, en mourant, n'a pas voulu se rendre, n'est pas « un obstacle médiocre, et que certaines vues y sont trop vastes, comme « celle d'y vouloir faire rouler tout l'argent des banquiers, et même de « fournir de l'argent à 3 °/₀. » Dans une autre lettre, il insinue que le feu comte de Seilern, tout ministre qu'il était, était jaloux de son crédit à la cour impériale, et qu'il avait tout fait pour ruiner ses projets financiers.

« Le plan de la nouvelle banque était d'ailleurs inspiré par un projet de Spedazzi, qui, sous le nom de *banco del giro*, en avait présenté les statuts à l'empereur. Il y dit : « *Si chiama banco del giro* per ragion che il « dritto sopra le denari che chiascheduno ha nel banco possono giraro « per biglietti che possono esser alienati, venditi, impegnati ; c'est-à- « dire : On l'appelle banque de circulation, parce que le droit sur l'argent « que chacun possède dans ladite banque peut circuler sous forme de « billets qui peuvent s'aliéner, se vendre, se donner en garantie. » La banque devait être fondée au capital de seize millions, l'intérêt à 4 °/₀. Le directeur ou *Ober inspecteur* devait être le prince André de Lichtenstein.

« La condition des pauvres et la diminution graduelle de la misère

occupaient pour le moins autant Leibniz que ses projets financiers. Il avait avec cette sagacité inventive qu'on lui connaît, deviné et posé les questions d'économie sociale dont la solution nous occupe. Le problème redoutable du paupérisme s'était dressé devant lui et était devenu l'objet de ses méditations. Nous retrouvons dans notre collection la trace de ses études persévérantes, et souvent très-particulières sur cette question. Nous ne prétendons point dire qu'il l'ait résolue. Qui donc pourrait se flatter d'un tel succès, même aujourd'hui, après cent cinquante années de nouvelles expériences et de constantes préoccupations? Mais du moins, là comme partout, il a laissé la marque d'un esprit original et d'une âme élevée. On retrouve dans ses projets celui d'une commission ou *general deputation*, chargé de pourvoir à la nourriture des pauvres, et à la création des moyens de travail : *Zur Aufhulfe der Nahrung und zur Stellung der Armen in Arbeit;* et comme cette pensée était une de celles qui le préoccupaient le plus, il y revient dans un second écrit de 1713, presque dans les mêmes termes : il réclame l'établissement d'une commission pour diminuer la misère et pourvoir à la subsistance des pauvres : *Zur Verminderung des Elends und Beschaffung von Nahrung fur die Armen.* »

L'avouerai-je? De tous les titres de Leibniz à l'estime et à la reconnaissance du genre humain, ceux-ci me paraissent les plus grands et les plus inattendus. Nous savions qu'il était un philosophe éminent, un grand mathématicien, un remarquable historien; mais ici, nous apprenons à connaître l'homme. Leibniz n'est pas un de ces philosophes orgueilleux ou moroses qui se croient dispensés par leur état de travailler au bonheur des hommes; qui, retirés en eux-mêmes dans un isolement superbe et dans une sorte de quiétisme aristocratique, professent le dédain le plus complet pour l'humanité, et abandonnent ses affaires aux hasards de l'ignorance ou de la force; qui, relégués sur le trône des idées pures, dans la sérénité de ces demeures bâties pour les anciens sages,

Edita doctrina sapientum templa serena,

en ont pour toujours écarté par une sévère consigne cette foule importune dans laquelle ils se refusent à reconnaître des frères. Leibniz, au contraire, est le plus humain des philosophes : le principe de la sympathie pour ses frères est déposé par lui dans ses *monades*, qui, toutes fermées et impénétrables qu'elles soient dans leur fond et comme dans leur dernier retranchement, se laissent pénétrer par l'amour, et, suivant une image ingénieuse de ce spirituel penseur, *sunt monades, non monachæ*. Il n'est donc point vrai que la monade leibnizienne soit trop individuelle, trop retirée en elle-même pour pouvoir compatir aux maux de ses frères et prendre part à ce qui les touche, et, après les preuves directes que nous avons données, que nous donnerons encore de la participation de Leibniz aux affaires et aux intérêts de son pays, de sa science économique et gouvernementale, nous nous inscrivons en faux contre l'arrêt de Hégel, qui a frappé les monades au nom de l'Etat, au nom des intérêts généraux de la cité qu'elles ne lui paraissaient pas suffisamment représenter. *Monas privatisirt*, disait-il, οὐ πολιτεύεται, c'est-à-dire : la monade est égoïste, elle n'est pas citoyenne!

La monade est égoïste, dites-vous; elle n'est pas citoyenne, membre de l'Etat, partie intégrante de la cité. En vérité, ce reproche est étrange de la part de ce philosophe dont le servilisme administratif et la *philosophie d'Etat* viennent de provoquer une réaction, même en Prusse. Sans doute, si pour être membre de l'État et citoyen selon Hégel, il faut abdiquer sa dignité d'homme, mendier les faveurs du pouvoir et se montrer aussi plat en face des ministres qu'on est hardi à l'égard de Dieu, la monade se retire alors dans cet invincible retranchement où ni le panthéisme, ni le servilisme de Hégel n'ont pu l'atteindre. Mais si, au contraire, le bon citoyen et le véritable soutien de l'Etat est celui qui pense librement et qui dit ce qu'il pense, qui ne se croit pas dispensé par sa place de dire aux puissants la vérité, et qui ne met pas son bien suprême dans la possession d'une fonction rétribuée par l'État, les monades, en dépit de Hégel, sont dignes du droit de cité qu'il leur refuse : elles sont même le fondement des Etats, qui ne peuvent subsister sans elles; et il faut dire en retournant son arrêt : *Monas* πολιτεύεται : La monade est partie intégrante de la cité. Elle l'est même à un double titre : membre de la cité terrestre, dont il veut qu'elle soit l'ouvrière infatigable et le plus bel ornement :

.... Spartam quisque suam quam nactus adornet;

puis aussi membre de la cité céleste, dont elles forment la beauté incomparable et la richesse infinie.

Comte Foucher de Careil.

Méditations à l'usage de la Jeunesse, pour tous les jours de l'année et les principales Fêtes, par M. l'abbé Pagès. — Paris, Adrien Le Clere et Ce.

Le livre de M. l'abbé Pagès est un vrai service rendu à la jeunesse. Depuis le jour où le Seigneur Jésus, embrassant les enfants qui se pressaient autour de lui, disait à ceux qui voulaient les repousser : Laissez venir à moi les petits enfants, car le royaume des cieux est à ceux qui leur ressemblent, l'Église a toujours eu pour l'enfance une affection maternelle et un tendre respect. Elle pense de chaque enfant qui entre dans la vie, le front orné de la couronne du chrétien, ce que l'on pensait de Louis XV, le jour de son sacre : « Ah ! Sire, lui disait-on plus tard, c'est vous qu'il fallait voir alors; vous étiez beau, beau comme l'espérance ! » L'enfant est l'amour de l'Église parce qu'il est l'espérance de la terre et du ciel.

Mais pour que l'enfant réalise les espérances qu'il fait naître, il faut que son âme soit cultivée avec soin. M. l'abbé Pagès dans le livre dont nous parlons, ne s'occupe pas directement de l'éducation. L'éducation est l'œuvre de la mère qui, tirant du trésor de son cœur, comme parle l'Évangile, la semence du bien, la répand dans l'âme de son enfant et y creuse de mystérieux et ineffaçables sillons; c'est l'œuvre du père qui, tendant à son fils une main virile, l'initie aux contradictions et aux sévères devoirs de la vie; le maître chrétien éclaire l'esprit du jeune homme des lumières de l'histoire, de la science et d'une saine littérature,

il nourrit dans son cœur l'amour de toutes les saintes choses; et le prêtre, unissant ses efforts à ceux de la mère, du père, du maître, couvre d'un bouclier divin l'innocence de l'enfant, il l'habitue à l'obéissance, au respect, à la vénération, il le dirige par la confession et les conseils, et étend ainsi à toute la vie de l'homme le bienfait de l'éducation.

Le livre de M. l'abbé Pagès apporte un concours précieux à l'enfant et à ceux qui lui consacrent leur dévouement. Il forme l'enfant au grand art de la réflexion, si nécessaire dans l'ordre des choses humaines, plus nécessaire encore dans l'ordre des choses divines; il lui apprend à connaître Dieu et à se connaître lui-même. La vie de Notre-Seigneur, ses actions et ses paroles, les touchantes paraboles de l'Évangile : le lis des champs, les sarments de la vigne, les oiseaux du ciel, l'enfant prodigue, le festin des noces, les campagnes couvertes d'épis mûrs pour la moisson et qui appellent la faucille, etc.; les vertus de la sainte Vierge Marie, la mère de Dieu et la nôtre, les plus grands saints, les principales fêtes de l'année passent tour à tour sous les yeux du jeune homme dans une série de méditations préparées pour tous les jours de l'année, méditations pleines de charme où les plus hautes leçons se présentent sous une forme qui les fait aimer : *miscuit utile dulci.*

Ce livre est de ceux dont on pourrait dire qu'il sait donner le lait aux enfants en même temps que le pain aux forts.

L'auteur a vécu avec les enfants, il les connaît et les aime, il a étudié les qualités et les défauts de leur âge ; il sait que les premières impressions, les premières habitudes exercent sur tout le cours de la vie une influence redoutable, et que le premier pli du cœur ne s'efface pas : *Quo semel est imbuta recens*, etc. Aussi s'efforce-t-il de déraciner l'égoïsme inné au cœur de l'enfance; il lui inspire des sentiments de reconnaissance pour ses parents, pour ses maîtres, pour tous ceux qui lui font du bien, et des sentiments affectueux pour les compagnons de ses jeux et de ses travaux. Il consacre plus de vingt méditations à l'étude et à la réforme du caractère : il peint le caractère ferme et le caractère faible, le caractère vif et le caractère apathique, le caractère froid et le caractère sensible, le caractère concentré et le caractère expansif, etc., et il met en garde contre l'exagération de ces diverses tendances; il signale l'enfant boudeur, le taquin, le rapporteur, le rusé; il insiste sur l'esprit d'ordre, de désordre, d'imitation, de minutie, de susceptibilité, de suffisance, etc.; il entre dans les détails les plus pratiques, les plus intéressants, les plus utiles. Ce livre est un miroir où l'enfant, le jeune homme peuvent se voir avec les qualités et les défauts de leur âge; mais un miroir intelligent qui apprend à faire disparaître toutes les taches, à guérir les défaites et à transformer en vertus les qualités naturelles.

Oui, nous ne craignons pas de l'affirmer, le jeune homme qui s'appliquera chaque jour à l'une de ces méditations, qui s'en pénétrera par une réflexion sérieuse (et il n'est pas nécessaire pour cela d'y consacrer beaucoup de temps , l'auteur ne demande que dix minutes chaque matin), celui-là sentira la foi grandir dans son âme et perfectionner sa raison; il connaîtra Jésus-Christ et il l'aimera de plus en plus; il prendra goût à la prière; il aimera les petits, les pauvres, tous les membres souffrants du Sauveur : en un mot il deviendra un homme, *esto vir* ; et s'élevant encore plus haut, il deviendra un chrétien, c'est-à-dire dans le langage de saint Paul, un homme parfait, *virum perfectum.*

L'abbé Ansault.

BULLETIN BIMENSUEL.

LIVRES ET BROCHURES.

Les colonies et l'Algérie au Concours général et national d'agriculture de Paris en 1860. Rapport fait au nom du jury spécial, par M. Jules Duval, membre du Conseil général de la province d'Oran. In-8° de 115 p. Paris, imp. Lahure et Cie.

Leçons et exemples de morale chrétienne, par Laurent de Jussieu, 1re partie. In-12 de II-192 p. Coulommiers, imp. Moussin; Paris, libr. Dezobry et Magdeleine.

Etude sur la vie à bon marché, par M. E. Levasseur. In-8° de 28 p. Paris, imp. Bourdier et Cie.

De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales, par Mme de Staël. In-18 de 407 p. Paris, imp. Bourdier; libr. Charpentier.

L'Amour chrétien dans le mariage ou Quatre années de correspondance authentique d'une jeune femme. Grand in-18 anglais de VII-390 p. Paris, imp. Remquet, Goupy et Cie; libr. Douniol.

Des Banques agricoles, étude sur les principes qui doivent servir de base à leur organisation; par un ancien élève de l'école spéciale du Commerce et de l'Industrie. In-8° de VI-41 p. Toulouse, imp. Troyes (Ouvriers réunis).

Éléments d'Économie politique à l'usage des gens du monde, par Paul Garbouleau, avocat. In-8° de VIII-249 p. Montpellier, imp. Martel aîné.

Questions d'Économie politique et de droit public, par G. de Molinari, professeur d'économie politique, etc. In-8°, t. Ier de 370 p. Bruxelles, A. Lacroix, Van Meenen et Cie.

Canaux et chemins de fer, par Eugène Delattre, avocat. In-8° de 40 p. Lyon, imp. Chanoine; Paris, libr. Guillaumin et Cie.

La Femme du monde selon l'Evangile, conseils à ma fille et à ma petite-fille par Mme *** Petit in-8° de XXXI-173 p. Besançon, imp. et libr. Jacquin; Paris, libr Bray.

Action morale des lettres dans les sociétés modernes, par M. Lefranc, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Bordeaux, etc. In-8° de 27 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Une Visite à Hanovre, septembre 1860. Mémoire sur Leibntz, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans les séances des 10, 17 novembre et 8 décembre 1860, par M. Nourrisson, professeur de logique au lycée Napoléon. In-8° de 67 p. Orléans, imp. Colas-Gardin; Paris, libr. A. Durand.

Les Ouvriers des deux mondes, études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières des diverses contrées et sur les rapports qui les unissent aux autres classes, publiées sous forme de monographies, par la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, t. III. In-8° de 470 p. Paris, imp. Claye. Au siége de la société, 3, quai Malaquais.

Solution pratique de la question des paysans en Russie, par Victor de Porochine, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Saint-Pétersbourg. In-8° de 24 p. Paris, imp. Bourdillat.

L'Ouvrière, par Jules Simon, 2e édit., in-18 jésus de 374 p. Paris, imp. Lahure et Cie; libr. H. Hachette et Cie.

Le Gérant, A. Le Clere.

PARIS. — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE Mme SWETCHINE

FRAGMENTS

La gloire qui entoure aujourd'hui le nom de Madame Swetchine et que lui ont valu en si peu de temps l'histoire de sa vie par M. le comte de Falloux, et la publication des pages qu'elle ne croyait écrire que pour elle seule, donne un immense intérêt à sa correspondance, qui va paraître dans quelques mois. Nous devons à une bienveillante communication le plaisir d'offrir à nos lecteurs un avant-goût de cette nouvelle révélation d'une âme, dont chaque pensée fait admirer la profondeur et l'étendue, et dont chaque épanchement fait aimer la sainte et inaltérable douceur. (*Note de la rédaction.*)

A MONSIEUR YERMOLOFF (1).

Vichy, 5 juin 1840.

Mon cher ami, confidence pour confidence. Dans cette même conférence (2) que vous rappelez et où il n'a été question de rien qui ressemblât à des engagements pris ou à des protestations faites, la plus explicite profession d'estime a été articulée au sujet de M. Dupanloup. Je fais peu d'exceptions d'estime, a-t-il été dit, parmi ceux qui me sont contraires; mais quant à M. Dupanloup et M. de Brézé, ils seraient mes ennemis personnels que rien ne

(1) « Parmi les personnes qui suivaient, il y a bientôt un an, le convoi de Madame Swetchine, se trouvait un homme que la grâce divine avait ramené, comme elle, des erreurs du schisme russe à la lumière de la foi catholique. Sa douleur était particulièrement profonde; il pleurait, dans la femme incomparable que nous conduisions à l'humble fosse qu'elle s'était choisie dans le vieux cimetière de Montmartre, une compatriote et une amie avec qui l'avaient lié la communauté du retour à l'Église et des sacrifices faits pour la foi. Cet autre confesseur de Jésus-Christ sur la terre étrangère, était Pierre Yermoloff. Comme Madame Swetchine, il était né à Moscou (1792), où, par l'antiquité, la fortune et les alliances, sa famille tenait une grande place. Son père, le général Alexandre Yermoloff, avait paru avec distinction à la cour de Catherine II. Sa mère était la princesse Élisabeth Galitzin, schismatique sincère, mais d'une piété simple et douce. Il appartenait ainsi à cette brillante aristocratie russe qui, dès ses premières relations avec l'Occident, s'était montrée si sympathique à notre civilisation. » (*Extrait du Correspondant du 25 août 1858.*)

(2) M. Affre, coadjuteur de l'évêque de Strasbourg, venait d'être nommé archevêque de Paris, en remplacement de Mgr de Quelen, et plusieurs ecclésiastiques s'étaient trouvés blessés de quelques-unes de ses paroles qui semblaient un blâme de son prédécesseur.

m'empêcherait de me déclarer plein d'estime pour leur caractère et leur mérite. Ce ne sont peut-être pas les mots, mais vous pouvez être sûr du sens; et comme M. de Montalembert me citait ces paroles entendues par lui, je l'ai sommé de les écrire, ainsi que tout ce que sa mémoire fidèle a conservé de cet entretien. Il m'a répété entre autres, à plusieurs reprises, que la mesure et l'indépendance ne s'étaient pas démenties un instant dans M. Affre, pas plus que son calme plein de dignité, et que son respect pour lui s'en était fort accru. Quant aux exagérations, falsifications, interprétations absurdes ou calomnieuses auxquelles les dernières difficultés ont donné lieu, je ne puis m'en étonner : des noms comme ceux qui ont été en jeu sont une vraie bonne fortune pour un public avide de se venger de tout ce qu'il respecte, et dont l'ignorance est telle qu'elle couvre presque sa mauvaise foi. Seulement, ce que je reconnais pour vrai à l'égard des démarches et des paroles attribuées à M. Dupanloup, je l'étends à tous ceux qui sont assez en vue pour qu'on se plaise à les défigurer; il me semble que la justice, qui ressemble toujours au bon sens, ne donne à personne le monopole de l'*erratum*, et qu'il faut y laisser arriver M. Affre ou M. de Montalembert comme M. Dupanloup. Du reste, c'est bien de tous les adversaires celui que je désire davantage voir rallié à notre nouveau pasteur. Ce n'est pas de la soumission de M. Dupanloup dont je m'inquiète, sa conscience est trop celle du prêtre catholique; mais dans mon ardent amour pour l'Église, je désire que l'appui de tant de lumières et de zèle ne soit pas refusé à celui qui vient dans un temps rendu difficile par les succès mêmes que nous pouvons regarder comme les bénédictions de Dieu. C'est l'obéissance active que j'aime par-dessus tout, et, dans les circonstances où nous sommes, tout ce que je craindrais, c'est le respect qui se résigne et se sépare, et qui ferait un vide si large et si dangereux.

J'ai remarqué, comme vous, le peu d'effet de notre orthodoxie (1), mais sans surprise : l'inadvertance est de la nature de l'oubli, il n'y a pas de prise sur ce qui échappe. Toutefois, ici le cas est grave, quoiqu'il puisse passer inaperçu. Je vous engage à y revenir encore auprès de M. ***, et à lui faire sacrifier enfin son livre précieux, à moins que l'analyse sur laquelle on l'a jugé ne lui ait fait tort.

La souscription buonapartiste est misérablement tombée, me dites-vous. Quant à ma manière d'en juger, cela me paraît parfaitement significatif dans la médecine des symptômes. Tout, dans

(1) L'Église russe, qui se qualifie d'orthodoxe.

ce projet des cendres, m'a paru de l'homéopathie pure; par cela même qu'on ne trahissait pas, on a prétendu guérir le mal avec les moyens qui semblaient le donner, comme on gagne un mouvement de vitesse, pour lui barrer le chemin.

Adieu, mon cher ami, grand merci de votre promesse d'aller voir mon mari : j'ai eu une bonne lettre de lui aujourd'hui, et c'est avant tout la sécurité dont ma cure a besoin.

A MONSIEUR YERMOLOFF.

Vichy, 12 juillet 1840.

Quant aux articles que vous touchez dans votre lettre, je vous dirai d'abord que je ne vais pas mal comme santé, et que les dispositions législatives, dont vous me parlez, me font bien peu d'effet (1), à la suite de la déclaration que je sais avoir été faite par les prêtres catholiques en Russie, que même à l'article de la mort, s'ils étaient appelés par un schismatique, ils ne recevraient pas son abjuration. Faite ailleurs, pour ceux rentrés dans le pays, la même difficulté subsisterait, et je ne saurais juger ces prêtres, car il ne s'agit pas pour eux du martyre seulement, comme au Japon, mais de la religion tout entière pour leurs coreligionnaires. Enfin, que Dieu y mette sa grâce, et que le moins possible de consciences y périssent !

Que M. de M*** ait été pour beaucoup dans la nomination de M. Affre, c'est probable, et ce qui est certain, du moins, c'est qu'il l'a beaucoup désirée. Quant aux démarches que ce désir a pu entraîner, M. Affre y avait pris si peu de part, que c'est sur l'observation de M. Thiers, qu'il était par trop étrange qu'il nommât archevêque de Paris « un homme dont il ne connaissait pas le visage, » que M. de *** lui mena M. Affre ce jour dont vous faites mention et auquel il fut rencontré. Pour ma part, ce que je souhaite, c'est que notre nouveau pasteur, sans cesser de reconnaître les bons offices qu'il a reçus, ne se laisse lier par personne; sa position est si haute, qu'entre Dieu et lui je ne vois guère place légitime aux influences, et que ceux de ses amis qui la rechercheraient en seraient bien peu dignes. Quant à l'obéissance active, telle

(1) Allusion aux mesures rigoureuses prises par l'empereur de Russie contre les prêtres catholiques qui convertissaient les schismatiques.

que je la conçois, je croyais m'être suffisamment expliquée en l'opposant à une soumission apparente qui laisserait subsister la méfiance et la séparation. Je ne comprendrais pas qu'on se dévouât à une marche qu'on ignore, mais pas davantage qu'on se maintînt dans une malveillante impassibilité. Du reste, je crois que les écueils, tout comme les vents contraires, ont bien leur avantage: ils apprennent à bien manœuvrer le gouvernail et empêchent qu'on oublie de ramer. Adieu, mon cher ami.

A MONSIEUR YERMOLOFF.

Vichy, 19 juin.

Les tristes conditions dont je vous parlais, mon cher ami, n'ont pas été nouvellement imposées aux prêtres catholiques; mais ils sont tellement menacés dans leurs personnes et en danger d'achever de perdre la foi dans le pays, que de très-bons prêtres catholiques ne croyaient pas, dans le cas où ils seraient appelés par un grec au lit de mort, pouvoir s'y rendre et recevoir son abjuration, par la juste crainte des suites d'un tel acte pour eux-mêmes et leurs coreligionnaires. Cette position est terrible, surtout parce qu'elle rend le devoir douteux et qu'elle est vraiment démoralisante. Le vrai courage, qui serait de passer outre, pourra être jugé, par le prêtre personnellement intéressé, de la témérité, et sa coupable pusillanimité, de la prudence. J'ajoutais qu'un grec ne gagnait presque rien à faire abjuration hors du pays, parce que du moment où il y rentrait, connu pour être grec, ou réputé tel, le prêtre catholique, par cela seul, ne peut plus communiquer sacerdotalement avec lui. Il est évident que s'il tait son nom et que son visage ne soit pas connu, rien n'empêchera qu'il n'aille s'agenouiller au premier confessionnal venu et que sa confession ne soit entendue; mais ce sera toujours non pas seulement à ses risques et périls, mais à ceux de celui qui l'écoute; et puis, toutes ces manœuvres ne sont pas applicables au temps de la maladie, où il n'y a plus la ressource de cacher son nom et d'en prendre un postiche.

Les lignes que vous me transcrivez de M. Dupanloup ont été pour moi un vrai baume, et jamais échange ni suite de *trahisons* n'ont abouti à une joie plus sincère. Voilà ce que produit la greffe divine sur les supériorités naturelles, et comment jusqu'à la fin aussi la

vertu déjouera l'esprit et l'attente d'un monde malveillant. Je me suis toujours senti pour M. Dupanloup une admiration pleine d'attrait; c'est une des âmes dont je comprends davantage que l'on subisse l'autorité, et la pensée que j'aurais aimé connaître tout entière. Recevez donc, mon cher ami, mon bill d'indemnité et quelque chose avec.

Que veut donc dire cette fusion de l'*Univers* avec le journal la *France?* Si c'est de l'argent, je l'en félicite, il en avait grand besoin. Relativement à son indépendance, je n'en suis pas inquiète, parce que c'est la condition de son existence, *to be or not to be*. Je ne dis pas que pencher à droite ou à gauche de temps en temps ne soit inévitable, mais il ne le fera jamais qu'à son détriment. L'Église, voilà son point de mire, et hors de là tout lui est déviation.

J'attends comme vous avec anxiété ce que fera le Saint-Père à l'occasion de l'Évêque de Podlachie. C'est important surtout comme redressement attendu et direction imprimée à l'opinion européenne; quant au système de destruction, cela n'y changera rien. Vous verrez que la Prusse ne se montrera pas plus sage, et que le nouveau roi marchera sur les traces de son prédécesseur. Mon mari m'a dit, mon cher ami, combien vous aviez été aimable pour lui, et vous pouvez juger si vos bons soins ajoutent d'une part à ma sécurité pour lui et de l'autre à mon amitié pour vous. Elle est de celles qui ne peuvent jamais qu'augmenter, car votre ingratitude même n'y avait fait autre chose que de me convaincre qu'un ami comme vous ne se remplacerait jamais. Mais pourquoi donc les langueurs, l'abattement dont vous me parlez et toujours ces infinies misères de la vie: mais, mon cher ami, que ferions-nous sans elles? La conversion qui a fait tout changer de face au fond de nos âmes, doit être encore une même conversion à l'égard de nos jugements, de nos impressions sur toutes les choses extérieures. De quoi se plaindre quand on a Dieu près de soi, en soi-même, et que chaque instant ôte au temps l'épreuve qui en sépare? Ce qu'il faut seulement pour sentir cela au lieu de le savoir, c'est de rappeler sans cesse cette présence de Dieu qui se rend sensible au cœur, comme dit Pascal. Adieu, mon cher ami, bien des amitiés à votre femme. Quel plaisir j'aurais eu à vous voir tous ici, et Vichy vous aurait fait beaucoup de bien. Le *memento* toujours, sauf à en changer.

A M. LE VICOMTE DE MELUN.

Paris, 21 août 18...

J'ai eu hier, mon cher ami, votre lettre du dimanche, fermée lundi, et je retombe dans une incertitude fort éprouvante après vous avoir attendu chaque jour. Les retards que l'on fait subir à M.*** me contrarieraient en tout état de choses, et son silence de ces derniers jours me trouble un peu; il est bien évident qu'il attend le résultat définitif de ses efforts, et qu'il croit vous en éviter les hauts et les bas, mais c'est une mauvaise manière : on croit épargner l'agitation et le travail de la pensée, et, au lieu de cela, on la condamne à se mouvoir dans le vide et à se refouler sur elle-même. Vous savez bien ma théorie de n'avoir jamais qu'une idée à la fois, et la crainte que j'ai toujours qu'on ne s'y tienne pas assez. Je vais bien loin dans cette préoccupation, puisqu'elle me disposerait à vous engager de ne point demander d'ajournement dans l'intérêt de votre pèlerinage (1), lors même qu'il vous faudrait manquer cette date du 8 septembre à laquelle je tenais au moins autant que vous. Mais voyez, mon cher ami, s'il survenait dans l'intervalle quelque accroc, quelque chose de cet imprévu qui toujours menace, que de regrets de plus! Les volontés humaines sont vacillantes, et Notre-Dame des Ermites est bâtie sur le roc; vous la retrouverez toujours. Quand on a pu mettre Dieu si avant dans le secret de la préférence qu'on lui avait donné sur toutes choses, il n'y a plus de compliments à faire avec lui. Dans un sens, je suis mise précisément au même régime que vous: je suis liée et tenue en échec par une promesse dont je n'évaluais pas toute la teneur. Mme de Nesselrode achève sa cure à Baden, et des accidents nouveaux s'y succèdent de manière à la laisser incertaine de ce qu'elle pourra faire; son intention est pourtant de venir, à savoir seulement si ce sera au Havre ou à Paris. D'après toute probabilité, elle se donnera le temps de la réflexion jusqu'à la fin du mois, et vous me trouverez encore ici si vous ne tardez pas au delà. Je le désire bien, mon cher ami; j'ai soif de ces bonnes causeries qui reportent aux sujets qui me plaisent et me laissent sans inquiétude sur leurs résultats. Vous devenez de plus en plus robuste; vous pouvez maintenant porter la vérité tout entière, avec le poids de l'alliage qu'intérieurement y mêle l'action hu-

(1) Le pèlerinage d'Ensielden, dont la fête se célèbre le 8 septembre.

maine. Je ne puis vous dire à quel point la marche de vos impressions se rapporte à tout ce que j'ai éprouvé moi-même dans l'étude de l'histoire ecclésiastique; elle m'avait semblé d'abord fournir une foule d'arguments contre l'Église romaine, et en avançant, en me préoccupant moins des détails pour arriver à saisir l'ensemble, le dessein général m'apparaissait dans toute sa puissance et toute sa clarté. L'Église en est précisément là où en est le christianisme, susceptible d'être attaquée dans les difficultés de détails et écrasant par la majesté de son ensemble. Il y a, soit dans l'histoire, soit dans le dogme, une force dans l'ensemble des faits, qu'aucun de ces faits n'a en lui-même; c'est comme quelque chose du système que M. de Lamennais a poussé beaucoup trop loin. Le travail de la vérité se fait souvent par autre chose qu'elle-même; elle se rend sensible, elle se formule, elle prend droit de cité dans les intelligences; on la voit arriver sans qu'on l'ait presque vue venir. Une vérité qui me semble s'élever à la hauteur de l'adage, c'est que Dieu paraît d'autant plus Dieu dans l'Église que les hommes y sont plus hommes. Vos péripéties ne m'étonnent donc pas, et ce que j'ai gagné à cette même marche expérimentale, c'est de ne pas prendre tous les paliers ou tous les relais pour le but du voyage.

La trempe de l'esprit de M. *** qui tient compte de tout, qui ne met point une fausse conscience à glisser ou fermer les yeux sur les difficultés, et qui, pourtant, résume et fait conclure, me paraît la plus haute, la plus philosophique, la plus digne de la vérité. J'ai horreur, dans celui qui l'aime profondément, des politesses qu'on croit lui devoir faire en niant l'obscurité ou le mal que les hommes y joignent, comme les stoïciens niaient la douleur. Dieu bénit les résultats qu'il obtient, de manière à bien faire sentir à quel point son intention est droite et pure; et, sans affirmer que ce premier mouvement de résistance en lui soit absolument sans malice, il est bien évident, par ce qui le suit, que Dieu lui fait grâce! M. de Maistre disait que la première fois que les lèvres d'un homme s'ouvraient, c'était pour dire non; il y a bien de cela en lui; il n'est pas prime-sautier en fait de vérité, mais au lieu d'en rester saisi, la cherche et court après elle, et elle ne lui est pas plus cruelle que Daphné à Apollon. Quant à son imagination, je ne sais combien je le loue de n'en avoir qu'à son corps défendant. Ce qu'il mêle de poésie dans ses idées ressort de leur philosophie même, et je ne puis vous dire l'immense plaisir que m'ont fait ces petites pages que vous m'avez envoyées de sa part. Il a dû être bien content lui-même quand il a vu se résoudre en idées belles et bonnes un sentiment tendre et confus qui s'était rendu

maître de son cœur. J'aime beaucoup les trois phases de la persécution, de la souveraineté et de la liberté; j'aime aussi cet autre point de vue, riche et vrai, de l'Église considérée dans ses deux éléments, l'inspiration divine et la liberté humaine. La plupart des erreurs viennent de ce que sans cesse on sépare ce que Dieu a joint irrévocablement dans ce monde, le divin et l'humain, l'esprit et la matière.

M. l'archevêque (1) est mieux comme danger imminent, mais je crains que cet état ne devienne chronique et que bien des inquiétudes, si ce n'est des regrets, nous soient réservées encore.

Adieu, mon cher ami; d'après ce que m'a dit votre frère, j'avais renoncé à l'Italie pour vous; vous n'étiez pas assez avancé dans votre travail, et trop de choses se pressent pour cet hiver pour que j'en aie du regret.

A MONSIEUR YERMOLOFF.

Vichy, 17 juin 1841.

Vous avez été mille fois bon, mon cher ami, pour le fond et pour la forme, dans cette petite affaire de M. de Montalembert, et si je vous en remercie tard, ce n'est certes pas que votre obligeance n'ait eu un vrai mérite à mes yeux; j'espère que M. de Montalembert vous aura exprimé ce que je me suis contentée de sentir, usant du privilége de cette ancienne amitié qui est, quoique vous en ayez quelquefois dit, placée bien haut dans mon estime. Mon mari m'a dit tous vos bons soins et ce grand plaisir qu'il a eu à vous aller voir, et je puis dire pour ma part que votre présence et votre amitié font presque toute ma sécurité. Jusqu'au départ de Raymond (2), de Mme de Ségur et de quelques autres personnes, les ressources de société ne manquaient pas à mon mari; mais depuis, chaque jour les diminue, et la pensée de l'ennui qui peut le prendre me donne souvent beaucoup de malaise; après-demain, il y aura un mois que j'ai commencé ma cure, et elle devrait être fort avancée, si ce n'était le froid vraiment extraordinaire que nous avons eu pendant plus de quinze jours et qui a tout arrêté. L'année dernière, au bout de huit jours, j'avais eu des effets obte-

(1) Mgr de Quelen, mort dans l'année 1839.
(2) Le comte de Ségur d'Aguesseau.

nus que j'attends encore cette année-ci; et, d'une autre part, jamais les eaux ne se sont montrées si puissantes. A présent, depuis deux jours le temps paraît tourner à un peu de chaleur; je voudrais bien regagner ce que j'ai perdu, suivre ma première idée de rester jusqu'au 4 ou 5 de juillet; mais pour oser profiter de la latitude que mon mari me laisse, il faut, mon cher ami, que vous me disiez bien consciencieusement que vous n'y apercevez pas d'inconvénients. Songez que ce n'est pas à un ami du monde que je demande ce conseil, mais à un chrétien, que je prie de me répondre au point de vue du salut. Ayant tant fait que de venir ici, il me paraît évident que, si mon mari est très-bien de santé, paisible et content, je puis achever ma cure et la prolonger de quelques jours; mais il y a de ces choses qu'on ne sait jamais par la personne elle-même : c'est à toutes ces omissions délicates ou généreuses que je voudrais que votre amitié pour moi voulût suppléer. Si mon mari vous paraissait moins bien ou un peu attristé, je reviendrais immédiatement; deux lignes de vous suffiront. J'ai un petit mot du prince Michel (1) de Vienne. Mme de Chélaincourt me mandait que son fils pourrait bien s'arrêter à Berlin et ne point aller plus loin (2); j'en serais fâchée à cause des influences piétistes de sa sœur, non que j'en craigne la contagion, mais toutes les erreurs portent en elles-mêmes un dissolvant funeste. Quant à votre cousin Théodore (3), il est hors de cette redoutable lutte, et je ne pense pas que, voire même l'aumônier de la chapelle de Berne, la lui fasse recommencer. Ils ne savent pas, ces pauvres gens, quel *fiat lux* c'est que le symbole catholique une fois prononcé. Tout ce qui n'a pas franchi le pas est encore soumis à l'obsession du doute; mais une fois dans le royaume, le démon n'a plus d'action sur la foi, et si les autres départements lui restent, c'est seulement jusqu'à ce qu'elle ait porté tous ses fruits. Adieu, mon cher ami; deux mots quand vous le pourrez.

(1) Le prince Michel Galitzin, fils du prince Alexandre Galitzin et cousin de M. Yermoloff. Le prince Michel Galitzin, ambassadeur de Russie en Espagne, est mort en 1860 à Montpellier.

(2) La comtesse de Chélaincourt, née princesse Scherebatoff, avait épousé en premières noces le comte Schouwaloff. Le fils dont il s'agit ici était le comte Grégoire Schouwaloff, entré peu après dans l'ordre des Barnabites et mort en 1860, épuisé par les fatigues du plus ardent apostolat.

(3) Théodore, prince Galitzin, frère du prince Michel Galitzin. Le prince Théodore est mort en Italie dans le sein de l'Église catholique, en 1849.

A MONSIEUR YERMOLOFF.

Vichy, 18 juin 1845.

Mon cher ami, vous ne m'oubliez pas, et je vous garde fidèle souvenir, c'est chose convenue. Aussi n'est-ce pas pour la constater de nouveau que je vous écris aujourd'hui, mais pour de menus besoins de curiosité et de sollicitude dont vos réponses ne feront pas arriver jusqu'à moi seule le profit. Je commence par notre ami de Saint-Acheul (1), qui me dit entre autres : « Nous vivons dans la tempête, suivant l'expression très-juste de Yermoloff; c'est vrai, mais au sein même de la tempête nous jouissons d'une paix et d'une tranquillité que le monde ne peut donner *ni* ôter, et que je souhaite de tout mon cœur à tous ceux qui soulèvent des orages contre nous. » Il doit avoir paru, me dit-il encore, dans le *Semeur*, une série d'articles intitulés : *les Jésuites et la Russie*, qu'on doit même avoir réimprimés séparément; ce sujet est trop direct pour ne pas m'intéresser. Si vous avez l'occasion d'y jeter les yeux, veuillez me dire si ce travail vaut la peine d'être consulté. Voilà, mon cher ami, le petit service que je vous demande de me rendre, de vous informer aux bureaux du *Semeur* si effectivement les numéros en question ont été imprimés séparément, et, dans ce cas-là, de m'envoyer la brochure qu'ils composent, ou bien d'acheter pour moi un à un, au bureau du journal, les articles, ce dont je vous tiendrai compte, de reconnaissance d'abord, et, dès mon retour, d'argent. Gagarin me chargeait en même temps pour vous de mille amitiés. Je viens de recevoir une lettre du comte Schouvaloff, de même teneur quant aux souvenirs d'amitié qu'il me charge de vous transmettre; sa lettre est datée d'Olliveza, près de Palerme, où il doit rester jusqu'au 15 de juillet; elle répondait à celle où je lui apprenais votre malheur, et il me disait que vous ne douteriez sûrement pas de la part qu'il y prenait. Il disait dans cette même lettre pour votre cousin : Théodore m'oublie; passez-lui ces mots, je vous prie, et tâchez d'éveiller ses remords; ils nous profiteraient à tous. Mais vous n'êtes pas quitte encore de mes importunités : il y a des choses que j'ai grande hâte de savoir.

Que devient la situation actuelle de l'*Univers* ? Que devient le projet qu'on avait conçu, peut-être arrêté, d'un autre journal,

(1) Le Père Gagarin, alors au noviciat des Jésuites.

dont les fonds devaient être très-libéralement faits par un monsieur de la ville de Draguignan ? Y a-t-il eu fusion entre les deux journaux, ce qui serait si désirable, ou sommes-nous menacés d'une concurrence qui aura toujours tant de peine à maintenir de bons termes, les adversaires étant toujours prêts à devenir ennemis ? Je voudrais là-dessus le plus de détails possibles, et si vous êtes en fonds, mon cher ami, que rien ne vous manque, pas même la bonne volonté; votre réponse n'intéresserait pas moi seule, mais encore le compagnon fidèle de mes soirées que nous passons en tête à tête, M. de Champagny et moi (1). Je veux aussi vous donner mon contingent de nouvelles. Ce matin, j'ai eu une lettre de Rome, du 8 juin, où l'on me dit : « Il ne vous sera pas indifférent d'être rassurée sur les efforts qu'on fait pour obliger « l'Église à licencier ses meilleures troupes. Jusqu'ici, on a répondu par la plus grande fermeté aux propositions et aux « menaces, car on fait aussi des menaces. Le Saint-Père a 80 ans, « mais Fontainebleau lui-même n'effrayerait pas sa vieillesse. « Toutefois, la solution de cette question est naturellement placée « en France et non à Rome, car tout dépend de nos évêques. S'ils « se montraient disposés à sacrifier les jésuites, que pourrait faire « le Saint-Siége ? La position actuelle des jésuites est celle d'auxi- « liaires des évêques, et, si nous les abandonnons, le Pape ne « pourrait pas plus les sauver qu'il ne peut les imposer à ceux « des évêques qui n'en ont pas. » Quel honneur se fût fait l'épiscopat, si tout entier il avait fait cause commune avec son chef d'une part et ses meilleurs serviteurs de l'autre ! J'ai reçu une petite lettre de Mme de Gontaut; remerciez-l'en bien pour moi. Votre femme est-elle partie ? Vichy a fait une très-bonne impression sur mon mari; la promenade y est facile, ce qui le charme, et M. Prunelle (2) croit que quelques bains lui seront favorables. Je me trouve également bien des miens; en tout, je remercie Dieu, mais il n'est pas nécessaire pour cela que les choses aillent bien.

A MONSIEUR YERMOLOFF.

Vendredi 16, rue de la Santé, 29.

Mon cher ami, croire sur parole qu'on n'est pas oubliée est déjà

(1) Le comte Franz de Champagny, auteur des *Césars*.

(2) Médecin inspecteur des eaux de Vichy, longtemps représentant de la ville de Lyon à la chambre des députés.

une très-bonne chose; mais il y en a de meilleures, et je penche pour le proverbe chinois qui dit que « Rien n'est un peu longtemps au fond du cœur sans arriver à la surface. » Je vois que pour le moment rien ne va trop mal tout autour de vous, et comme on n'avance guère qu'en réduisant toujours ses prétentions, j'imagine que vous admettez une sorte de progrès dans tout ce qui n'empire pas. Hélas! ce n'est pas la position que nous fait la guerre qui en est là! Voilà l'Angleterre délivrée des complications américaines, et la position menacée de se simplifier beaucoup à notre détriment. Tout cela peut laisser parfaitement intact le désir de la paix dans ceux qui en dicteraient les conditions, sans qu'il soit vraisemblable que ces conditions mêmes puissent ne pas s'en ressentir. De longtemps le bon comte Schouvaloff ne sera pour nous qu'un regret, mais à ma grande satisfaction j'ai dans mon voisinage un autre très-cher compatriote, le Père Gagarin, un de ces esprits pénétrants, vifs et raisonnables, bien propres à étonner ceux qui imaginent encore que la retraite émousse l'intelligence et l'éteint. J'ai vu les deux numéros de l'*Univers* à l'entrée en scène du *Correspondant*, et plus que jamais je crois que la polémique religieuse n'est nullement utile à la cause même. Une revue, d'ailleurs, n'est pas un journal; on parle à son public à soi; c'est lui qu'il s'agit de satisfaire, de convaincre, de confirmer dans la ligne qu'on suit. Il y a deux systèmes en présence; que chacun fasse le mieux possible valoir le sien, et puis que les intelligences à l'état libre choisissent. Je vous écris, mon cher ami, pendant que Cloppet, qui emporte mon petit mot pour le mettre à la boîte, est là qui attend. Je vais trop vite pour être claire; ce que je veux seulement dire, c'est que le *Correspondant*, selon moi, ferait bien de ne pas répondre.

Mille sincères amitiés.

A MONSIEUR LE VICOMTE DE MELUN.

1847.

J'étais loin de vous supposer inquiet, mon cher ami; je pensais au contraire que vos parents devaient avancer un peu cette année leur retour à Paris, pendant que vous-même y prépariez vos grands travaux de l'hiver. Je vois, d'après votre lettre, que pour le moment l'inquiétude est dissipée; mais je conçois que des

rechutes répétées ôtent à la sécurité, et qu'on ne puisse jamais veiller assez et d'assez près sur un bien qui menace. Votre résolution de ne plus vous éloigner de votre cher père me paraît bien digne de vous; il est juste qu'il ne perde plus rien de la consolation de votre présence; mais j'espère qu'il n'en coûtera pas trop cher à vos amis, et que, conciliant tout, vous ramènerez bientôt vos parents à Paris. Le soleil de ces derniers jours d'automne est admirable, mais il vend un peu ce qu'il donne, par la longueur des soirées et le froid vif du matin.

Je voulais, avant de vous répondre, lire vos statuts (1) dans le numéro des *Annales de la Charité* que vous m'indiquez; mais il se fait que je n'ai pas ici celui d'octobre, et ce n'est plus la peine de le faire venir, notre retour à Paris étant fixé au 22. Je doute moins que jamais, mon cher ami, que votre œuvre ne grandisse, et que la société ne reconnaisse se devoir à elle-même la création d'une magistrature qui représente dans son sein les pressantes nécessités du plus grand nombre. Tant qu'on ne s'est pas rendu compte de cette immense lacune et qu'elle n'a point été signalée à l'attention publique, on a pu ranger ce tort dans les péchés d'ignorance. Mais lumière oblige; et aujourd'hui qu'il n'y a plus ces institutions sur grande échelle, qui jusqu'à un certain point répondaient à ces réels besoins, et que la société veut tout faire par elle-même, il lui est rigoureusement enjoint d'en prendre les moyens. Les résultats de votre charité internationale auront probablement moins d'ensemble, et par cela même moins de portée; mais ils mettront en circulation une foule d'idées utiles sur lesquelles tout le monde pourra s'entendre à la fois. M. de Maistre disait que nous n'étions broyés que pour être mêlés. Je suis bien disposée à croire que les hommes y gagneront toujours et davantage, à proportion de l'inégalité de leur valeur propre ou de celle des idées qu'ils représentent; après tout, la contagion doit être pour la vérité. Seulement, il ne faut y exposer que les hommes faits, et ceci me ramène à la vraie joie que m'a donnée la solution très-récente de Pie IX à la question des colléges mixtes d'Angleterre. Tout ce qu'il y a de fatalité dans ce monde m'a toujours paru se concentrer dans les premières notions et impressions reçues.

Je savais déjà M. Molé dans la bonne voie, mais je conclus de ce que vous me dites qu'il y marche à grands pas. Les traditions, les habitudes de son esprit lui rendaient familiers de grands

(1) Les statuts de la Société internationale de charité, dont la fondation avait été décidée au congrès pénitentiaire de Bruxelles en septembre 1847.

exemples. Il y a du grand siècle dans M. Molé, et c'est bien prendre au grand siècle ce qu'il a de meilleur, que de se reconnaître à la fin de sa vie et ne pas reculer devant un retour sincère.

Soyez assez bon pour dire à Madame votre mère toute ma part à vos tristesses, et combien souvent, dans ces derniers temps, ma pensée s'est reportée sur elle. Recevez, mon cher ami, avec ce triste souvenir, tous les vœux que j'y joins, et que je demande à Dieu d'écouter.

A MONSIEUR LE VICOMTE DE MELUN.

Tours, 6 octobre 1847.

Je vous remercie mille fois, mon cher ami, de votre lettre qui m'a permis de vous suivre, et fait tous les plaisirs du monde en nous montrant cette ligne ascendante qui découvre toujours des horizons nouveaux (1). Jamais l'utile n'a eu une allure plus rapide ni des succès plus nombreux. La thèse dont la réfutation fait la matière première d'un de vos discours, me semble bien la plus incroyable qu'on puisse soutenir : faire passer par le régime de l'enfant coupable l'enfant innocent, uniquement parce qu'il est pauvre, ne tombe vraiment pas sous le sens. La question des congrégations religieuses pour les prisons était plus spécieuse, et le droit des protestants à réclamer contre, assez plausible, si toutefois ils ne se trouvent pas dans une minorité assez faible pour ne pouvoir presque pas compter. Il me semble, comme à vous, que de quelque utilité que puissent être les congrégations, la condition préventive à laquelle on voulait les admettre était bien faite pour en faire suspecter les intentions et pour mériter d'être repoussée, rien ne pouvant moins convenir à une congrégation, dont la nature est de ne changer jamais, que de se mettre dans la dépendance immédiate de gouvernements pour qui changer toujours est presque une nécessité. Ce genre de triomphe est déplorable pour la cause de la vérité; il irrite sans aucun avantage solide; cela peut plaire à l'amour-propre d'un jour, mais tout ce qui est marqué au sceau de la durée ne peut qu'y perdre. Le succès de votre grand projet est bien autrement merveilleux que tout cela (2); que dès la première proposition faite

(1) M. de Melun assistait alors au congrès pénitentiaire de Bruxelles.
(2) Société internationale de charité.

vous soyez arrivé à l'accomplissement de vos vues, que quelques mots se soient immédiatement résumés en un acte émané de tous, il y a vraiment là de cet inattendu qui dépasse toutes les prévisions. Les dispositions du moment actuel vous sont certainement propices, et il faut aussi cela pour se faire écouter. On ne met guère dans les esprits que ce qui y est déjà; seulement il y a une volonté puissante qui le leur révèle et qui vient faire ce que les médecins appellent aider la nature. A propos de médecins, je suis heureuse de voir votre larynx en mesure de se passer d'eux, et aussi qu'ils vous aient laissé liberté si pleine et si entière de prendre la parole. Je crois ce premier essai très-utile en vous donnant le sentiment de vos forces, car on ne se connaît qu'à l'épreuve, et en particulier dans les cas où ce qu'il y a d'involontaire dans l'impression joue un grand rôle. Je vois que vous avez été court et animé; court, parce que vous le vouliez, et animé, parce que vous osiez vous le permettre. Si j'avais été de votre auditoire, cette animation ne m'eût nullement étonnée, car il est facile de pressentir sous votre habituelle réserve la chaleur qui peut vivifier vos convictions. Partout on se remue, me dites-vous, partout on s'enquiert dans l'intérêt de la charité publique; mon Dieu! qu'on a raison de le faire. C'est le *to be or not to be :* il faut courir, et on ne courra jamais assez vite après le temps qu'on a perdu.

Je suis charmée des bonnes nouvelles que vous me donnez de Mme de Mesnard; il y avait très-longtemps que je n'en avais eu. Je pense qu'elle passera encore tout le mois prochain à Vineuil. Quant à nous, le temps que nous devons rester ici est encore incertain; l'état de mon mari est satisfaisant, mais après de cruelles tribulations le repos est bien nécessaire. Du reste, la campagne est charmante, Tours inondé de lumière. Depuis près de six semaines que nous sommes ici, nous avons vu pleuvoir hier pour la première fois, et précisément le jour même qui avait été fixé pour notre visite annoncée à Rougemont, dont je n'ai pu voir les aimables habitants. Le pauvre Alfred (1) est dans nos environs, et pour la cause la plus triste, l'état presque désespéré de M. de Castellane; il était déjà allé à Rochecotte, à son retour de Néris, où il lui a été si secourable; une très-vive alerte l'y a fait revenir. On n'a aucune objection aux choses du dévouement, mais vraiment il n'est pas assez bien lui-même pour si bien soigner les autres. Plusieurs fois j'ai eu des nouvelles de Monsieur votre père, et avec une vive satisfaction de son état; parlez bien de moi à Madame votre mère.

(1) M. le comte de Falloux.

A MADAME LA COMTESSE DE MESNARD.

Ma bien chère, j'ai fait ce que votre amitié m'aurait ordonné de faire. Quoique si pressée de vous remercier, j'ai attendu pour vous écrire que mon ébranlement fût moins grand et que mes yeux s'ouvrissent (1). En revanche, je me suis dit que mes premières lignes envoyées à Paris seraient pour vous. C'est de la justice non pas raisonnée, je ne m'en serais pas laissé le temps, mais de la justice instinctive. Mes premières nouvelles appartenaient à ces deux bons cœurs qui les ont désirées avec une persévérance de soins, d'indulgence et d'affection, dont l'impression en moi ne s'effacera plus. Ici, je vous assimile l'une à l'autre comme si vous étiez deux sœurs; c'est peut-être irrespectueux, mais dans tous les cas, conforme à la manière dont vous-même concevez la dignité maternelle, manière qui n'est pas, hélas! à l'usage de toutes les mères. Croyez-vous donc que, la reconnaissance mise à part, je sois ingrate, de cette ingratitude qui se borne à rendre ce qu'elle doit et qui n'a pas à offrir un sentiment libre et spontané, né de lui-même? Celui-là, ma bien chère, vient en moi d'un fonds que le poids des ans et de la souffrance réduisent à peu de chose; mais il est de si bon aloi, si tendrement sincère, que dans ses humbles proportions il se sent pourtant être quelque chose. Les jours derniers se sont passés tranquilles; c'est tout ce qu'on peut demander à de profondes tristesses. Pas une impression d'isolement, Dieu soit béni! Rien n'est plus vrai : il ôte tout, et, en même temps, en se donnant il rend tout. Dans ce tête-à-tête avec Dieu et la mort en tiers, avec quelle force la vérité se montre en regard du néant de la vie! et qu'il devient *sensible* à notre âme, que nous ne restons sur la terre, comme je lisais hier, *que pour y faire un pas de plus*. Le grand stimulant désormais de ma vie intérieure est l'espoir qu'en marchant je ne marche pas pour moi toute seule. Je n'ai jamais douté, ma bien chère, de ce qu'aurait voulu être pour moi votre charitable assistance; mais, vous le savez, en tout ce qui est d'impression, chacun porte en soi une *loi* qu'il ne s'est point faite, et la mienne, dans la douleur, n'a jamais invoqué que la solitude.

Je ne puis vous dire mon chagrin de cette persistance du mal de Caroline; il n'y a que le système nerveux qui puisse à ce point-là être rebelle à l'action des remèdes; ils commencent du moins par

(1) Madame Swetchine venait de perdre son mari.

agir dans tous les maux, mais le tyran par excellence du pauvre corps humain n'obéit qu'à son vrai caprice de despote. Vineuil au moins laissait à cette chère enfant le repos sans l'ombre de contrainte, et c'est de la fatigue aujourd'hui, sans précisément de l'action. Mais le bon côté de tout cela, c'est le devoir accompli; il n'y a que ses indications qui vaillent. Notre cher père m'a répondu très-aimablement, mais négativement; je m'y attendais, à la veille de l'Avent, saison laborieuse, et dont les labeurs sont accrus, me mande le Père Lacordaire, par des promesses de jubilé. Soyez assez bonne pour le remercier de son beau volume et pour lui dire que je ne rentrerai pas à Paris sans avoir lu ses dernières conférences; je m'en fais un vrai régal. Franchement, je ne puis pas en dire autant de ma rentrée, et cela sans qu'aucune des personnes qui ont droit à mon affection ait à s'en plaindre, sans que le plaisir que j'aurai à les revoir une à une en souffre; la peur que je ressens ne s'explique que par la fatigue d'une part, et cette reprise du joug, qui tranche avec les libertés prises par ma paresse, bien de l'effervescence aussi en contraste de la paix dont j'ai besoin; le travail est là, non plus sur mes chers livres que je quitte avec peine, mais travail sur moi-même.

A MADAME LA COMTESSE DE MESNARD.

Samedi.

Les gens qui s'élèveraient beaucoup contre ce premier article sont de ceux (à ce qui me paraît), ma très-chère, que rien ne réconcilierait; pour ma part, je l'ai trouvé d'une beauté merveilleuse, manifestant le point de vue chrétien, celui qui me paraît tel, le mien enfin, car au bout du compte on n'approuve guère dans cette voie que les idées qu'on partage. Chacun de nous différerait de quelque peu dans les choses de détail, mais dans celles d'ensemble il n'en est pas une que je ne saisisse, que je ne sente comme lui. Il faut en faire son deuil: les contradictions, et même les tempêtes croissent naturellement avec l'éclat, et surtout avec la hauteur de portée. Le Père Lacordaire n'a jamais eu d'admirateurs passionnés dans les salons; il en aura peut-être moins que jamais, jusqu'à ce que la confiance en lui s'établisse, c'est-à-dire jusqu'au jour de la justice, qui viendra, mais comme toujours chèrement acheté.

Concevez-vous qu'encore hier, le plus sérieusement du monde, on me demandait si positivement il n'était pas socialiste, communiste, et on le croyait; je puis me rendre le témoignage qu'en répondant je n'avais pas le plus petit espoir d'en dissuader, ce qui fait grand honneur à ma judiciaire. Je sens tous les périls, je tremble à chaque écueil, je ressens tous les coups; mais ce qui me met à l'abri de tout découragement, c'est que je me sens toujours plus amie de la vérité d'abord, de l'énergie qu'elle réclame, et de notre ami par-dessus le marché. Je ne finirais pas, mais on entre, et j'ai le regret de glisser vite sur celui que j'ai eu ce matin et qui trouvera demain un si précieux dédommagement. Bonsoir. En attendant, je vous en prie, aimez-moi toujours et tant que vous pouvez.

A MADEMOISELLE DE MESNARD.

Samedi 26.

Ma bien chère Caroline, je n'ai que cinq minutes, mais j'en profite avec grande hâte pour que demain vous me sachiez présente à votre bonheur et unie à vos prières. Votre enfance, dans tout ce qui restait d'elle, sera close demain ! car le sacrement (1) qui confirme toutes les grâces impose, sinon des devoirs nouveaux, du moins une perfection plus grande dans l'accomplissement de chacun d'eux. Chère enfant, soyez bénie ! et puisse toute votre vie se mettre en harmonie avec ces premières années, protégées par tant de soins et de si chers et précieux exemples. Il m'eût été bien doux de me trouver en réalité près de vous et de votre maman, dans cette humble et pieuse chapelle où Dieu est si honoré, si bien servi dans les membres de son Église qui lui sont les plus chers; mais, ma chère Caroline, ce que je retranche forcément est la moindre partie de ce que je vous donne, et c'est mon vrai *moi* qui sera avec vous.

Dites, je vous prie, à votre maman que je lui écrirai dès que j'aurai quelques moments de libres; elle me pardonnera de vous faire passer avant elle, puisque c'est ainsi qu'elle-même fait toujours. Je n'attends pas pourtant pour lui dire que le Père Lacordaire sera ici le 8 novembre, mais à demeure à Paris seulement depuis le 21.

Je vous embrasse toutes deux de tout mon cœur.

(1) La confirmation.

A MADAME LA COMTESSE DE MESNARD.

Dimanche 25 juin 1848.

Je ne sais rien depuis onze heures, heure à laquelle j'ai vu M. de Falloux qui sortait de la Chambre, sans en apporter d'autre nouvelle que celle qu'on avait le dessus, sans rien, hélas! de terminé. Rien, ce semble, n'est comparable à la violence de la passion qui les emporte; *ils savent qu'il leur faudra mourir, mais ils tueront*, et cela leur suffit. Pauvres êtres, qui ne se connaissent plus, et dont le délire haineux est aujourd'hui presque fatal! La troupe, la garde nationale arrivent de toutes parts. Si ce n'était qu'une émeute, ils seraient accablés par le nombre; ce qui est à redouter, c'est la guerre civile, si les populations se divisent et qu'eux viennent à se recruter. Quelle solution possible à un tel état? Sans cesse la pensée se refoule sur elle-même, pour ne s'appuyer que sur cette miséricorde de Dieu, notre seul espoir, mais aussi notre sûre et éternelle confiance. Les secours religieux ne manqueront pas aux mourants: des prêtres sauront toujours arriver jusqu'à eux. Ce que j'aurais voulu, c'est qu'une voix puissante pût se faire entendre aux rebelles. Si une mission de paix était possible, qui aurait plus de droit que notre ami d'en être investi? Figurez-vous que depuis ce matin cette pensée m'obsède.

Si je sais quelque chose de plus, je vous le manderai.

A MONSIEUR LE VICOMTE DE MELUN.

Paris, 12 juillet 1849.

Voilà, mon cher ami, un de ces succès dont il n'est pas seulement permis, mais dont il est commandé de se réjouir; un succès de choses et pas de mots, rendu brillant à force de résultats solides, utiles qu'il promet, et surtout à cause de l'impossibilité, aujourd'hui, de rétrograder dans la voie qu'il ouvre, et je suis convaincue que d'avoir donné l'initiative de la proposition à l'Assemblée, inspiration qui serait de l'habileté, si pour vous elle n'était de l'habitude, sera entrée pour beaucoup dans l'unanimité de son acceptation (1). Déclarer qu'on ferait tout ce qui était pos-

(1) La proposition faite à l'Assemblée législative de nommer une commission composée par exception de trente membres, pour étudier et résoudre les questions d'économie charitable, venait d'être prise en considération.

sible implique bien que tout ne l'est pas, et l'intelligence gardant tous ses droits, les limites inflexibles toute leur puissance, il me semble qu'on a bien des armes contre l'exagération et la mauvaise foi.

Le discours de Victor Hugo me paraît maladroit, si tant est que le bien public seul l'anime, et qu'il n'ait pas eu à satisfaire quelque mouvement d'humeur; néanmoins, ce qu'il paraît vouloir établir rentre trop dans ma conviction, que Dieu a fait la pauvreté, mais n'a pas fait la misère, pour que je m'élève contre trop vivement, la question d'opportunité écartée. La pauvreté, comme toutes les inégalités, me paraît d'institution divine; tandis que la misère est, d'une part, le produit du vice, ou bien, de l'autre, l'effet de la dureté : deux choses par conséquent qui sont des anomalies dans une société chrétienne, qui peuvent donc raisonnablement se combattre avec l'espoir de les voir amendées. Lors même qu'on ne fait pas tout, on peut faire beaucoup; et ce qui empêche ici de se comprendre, c'est qu'éternellement on substitue à la gradation infinie dont les progrès dans la réalité sont susceptibles, le sens absolu des mots, dont la réalisation n'est pas de ce monde.

L'homme de lettres de M. V. Hugo, mort de faim après six jours d'agonie, est un de ces faits, fût-il avéré, pour lesquels M. Royer-Collard avait tant de mépris; de ces cas exceptionnels, produit de mille causes. Il y en aura toujours, et ils ne peuvent compter. On a vu des gens se noyer dans leur baignoire, mais je pense que cette mauvaise chance possible ne serait guère entrée judicieusement dans les efforts d'étude qu'on a faits et qu'on continue de faire pour affronter avec moins de périls les hasards de l'Océan.

Il faut convenir que l'action entend beaucoup mieux raison que la parole. Si, au lieu de voter immédiatement, on avait discouru, vous, votre proposition et le sens commun seraient peut-être bien loin.

Mon cher ami, vous savez si votre réussite et la joie que vous en avez me sont personnelles, et si je vous accompagne de mes vœux. Je désire bien que vous rapportiez de bonnes nouvelles de Brumetz, et que cette course vous paraisse assez facile pour que vous puissiez la recommencer quelquefois.

DE LA SECTE STOIQUE ET DU CHRISTIANISME

DANS LA PHILOSOPHIE ET DANS L'HISTOIRE

(FIN.)

Un critique éminent (1), dans une trop courte étude sur la philosophie stoïque comparée au christianisme, a comme séparé en deux périodes très-distinctes l'histoire des doctrines stoïciennes. Jusqu'au temps des Antonins, il accorde que cette philosophie « fondée sur le mépris de la douleur, du plaisir et de la pitié, voulait détruire la nature plutôt que la régler; » et il juge une telle tentative avec une sévérité que nous sommes bien loin de trouver excessive. Mais il est plein d'admiration pour la réforme de la secte, et, comme il le dit, « pour la transformation remarquable « que le stoïcisme éprouve dans les écrits d'Épictète et de Marc « Aurèle..... Le stoïcisme des Antonins est nourri de cette tendre « compassion, de cette justice indulgente, de cette affection cos- « mopolite qui respirent dans la loi chrétienne. » Et il fait honneur de cette transformation à un progrès naturel des mœurs, puissamment secondé par les maximes nouvelles de tolérance et de charité dont le Christ avait doté les hommes (2).

Il y a beaucoup de vrai dans cette distinction très-complaisamment et très-habilement justifiée entre les deux époques du stoïcisme. Déjà Pascal, pris au cœur par la beauté des maximes d'Épictète, avait dit de lui « qu'il est un des philosophes du monde « qui ont le mieux connu les devoirs de l'homme..... il veut qu'il « soit humble, qu'il cache ses bonnes résolutions, surtout dans les « commencements..... il ne se lasse point de répéter que toute « l'étude et le devoir de l'homme doivent être de reconnaître la « volonté de Dieu, et de la suivre (3). » On voit en quelle estime Pascal tenait Épictète; son âme austère, bien faite pour comprendre les hauteurs du stoïcisme, est touchée « des lumières de ce grand esprit. » Mais ces lumières ne l'éblouissent pas, et il n'en-

(1) M. Villemain, *de la Philosophie stoïque et du Christianisme.*

(2) Consulter la thèse de M. Filon : *An stoïca M. Anton. philosophia aliquid Christianæ doctrinæ debuerit?* 1840; et celle de M. Robiou : *De l'Influence du Stoïcisme à l'époque des Flaviens et des Antonins*, 1852. — Thomas Gataker. *Dissertatio de Disciplina stoïca*, en tête de son édit d'Antonin. Cambridge, 1653.

(3) Pascal, *Entretien avec M. de Sacy*, recueilli par Fontaine.

tend point qu'il y ait une grande différence entre les principes de Sénèque et ceux de l'esclave philosophe. Avec la pénétration que donne l'intelligence du véritable esprit du christianisme, il reproche durement à Épictète d'avoir « méconnu la corruption de « l'homme et son impuissance ; » et il montre, avec cette vivacité de logique passionnée où il triomphe, qu'Épictète comme tous les stoïciens « se perd dans la présomption, » et ses principes sont toujours pour lui « des principes d'une superbe diabolique. »

Pascal est bien sévère : jugeant le stoïcisme avec les lumières de la foi et au point de vue particulier de la grâce, il ne se pouvait accommoder d'une philosophie qui permettait à l'homme d'arriver par les seules forces de sa raison « à connaître parfaitement Dieu... à se rendre saint et ainsi compagnon de Dieu ; » et il pensait, comme Malebranche, « qu'on n'est jamais au-dessus de la nature que par la grâce (1). »

Mais, chose digne de remarque ! nulle part il ne félicite les stoïciens du siècle des Antonins, qu'il avait particulièrement étudiés, de s'être rencontrés avec le christianisme dans la découverte de cet esprit nouveau qu'il faut appeler l'esprit de charité. Et, certes, ce n'est pas l'âme de Pascal qui fût restée insensible à une telle découverte.

Après Pascal, après le savant auteur de l'*Éloquence chrétienne au* IV*e siècle,* nous avons voulu examiner avec soin les doctrines particulières de Marc Aurèle et d'Épictète, pour rechercher la trace de la transformation éprouvée par le stoïcisme au temps des Antonins. Il est certain que ce n'est plus là le langage, non-seulement de Zénon ou de Chrysippe, mais même de Sénèque. Dans ces écrits de la seconde époque stoïcienne, on relève avec joie des idées plus justes sur un Dieu équitable et bienfaisant (2), qui ne peut jamais nous tromper ni nous vouloir du mal, et la confiance d'un optimisme indulgent qui rapporte tout à une Providence infaillible (3), ou semble au moins prendre à tâche de justifier le Destin, cette autre Providence des philosophies anciennes. On y sent encore le parfum de quelques vertus nouvelles, et, par exemple, une certaine humilité qui ordonne à l'homme de se remettre entre les mains du Dieu (4) que chacun de nous porte en lui ; un mépris, non plus de raisonnement, mais de cœur, pour les biens qui passent, pour la gloire si misérablement bornée (5), pour les richesses qu'on n'emporte point avec soi. On écoute avec surprise et ravissement ce langage presque chrétien, qui nous enseigne de

(1) Malebranche, *Recherche de la vérité*, II, 3e part., chap. IV.

(2) Marc. Ant., VI, 44. — (3) *Ibid.*, IV, 11. — (4) *Ibid.*, XII, 11. — (5) *Ibid.*, IV, 33; VI, 36; XII, 32; V, 33; IV, 3. Cf Pascal : *Misère de l'homme.*

méditer sans cesse la salutaire pensée de notre dernier jour (1), et de nous tenir prêts pour ce moment solennel, afin « d'être doux envers la mort (2). » Il y a aussi tels préceptes pour nous engager à tout faire comme sous l'œil de Dieu (3), à nous résigner au malheur comme à la loi même de notre vie, qui semblent inspirés par l'esprit de l'Évangile. Enfin, il est incontestable qu'Épictète, et surtout Marc Aurèle, ont eu un pressentiment de l'étendue des devoirs que nous impose la charité, quand ils invoquent cet instinct de fraternité (4) qui rapproche les hommes unis déjà par leurs misères, et « répand la pitié dans l'univers. » Ils nous recommandent, en effet, de nous considérer comme citoyens du monde et d'aimer tout le genre humain (5). « Tu aimeras les autres hommes, dit Marc Aurèle, si tu viens à penser que tu es leur frère, que c'est par ignorance et malgré eux qu'ils font des fautes, et que dans peu vous mourrez tous (6). »

Voilà, certes, des accents chrétiens. Et cependant il y manque quelque chose. Parmi ces admirables méditations du sage empereur, qui persécuta dans les chrétiens une vertu qu'il s'excitait lui-même à pratiquer, on surprend encore bien des souvenirs de l'antique orgueil stoïcien. On y reconnaît surtout cette confiance intrépide dans les forces de la raison humaine, qui là, comme dans les écrits de Sénèque, promet trop à l'homme, quand elle s'engage à lui garantir tout ensemble et la vertu parfaite et le parfait bonheur ici-bas. Marc Aurèle semble croire que cette philosophie, qu'il a parée de si nobles séductions et établie dans un camp si bien retranché, suffira à préserver l'homme et des chutes qui l'attendent à chaque pas et des misères qui encombrent sa route. Il n'a pas sondé ce vide redoutable qui se fait dans notre âme, même au sein du bonheur rêvé, même dans la paix d'une vertu assurée :

Surgit amari aliquid, mediis quod floribus angat,

vide que rien ne peut combler, sinon une espérance supérieure à la terre, et qui ne vient pas de nous! Il n'a pas compté non plus avec ces faiblesses qui nous attestent notre misère, et nous font sentir le besoin d'un secours apporté d'en haut. Et quant à ces beaux préceptes sur la fraternité humaine, c'est un éclair dans la

(1) Marc Aur., II, 11 et 14; IV, 47; VI, 28. — (2) *Ibid.*, IX, 3. — (3) *Ibid.*, XII, 11. — (4) *Ibid.*, VIII, 59; XI, 4. *De Beneficiis*, III, 20. Cf. *I Ep. ad Corinth.* VII, 22, 60. — (5) *Ibid.*, V, 33. Φιλήσον τὸ ἀνθρώπινον γένος. Sénèque, *Ep.* XXV II. *De Otio. Sap.*, XXXI. *Ad Lucil.*, XLVII. *Ibid.*, XC et XCXV. *De Ira*, 31. (6) Marc Aurèle, cité par M. Villemain. Epictète, Ἐγχειρίδ., XLIII. Sénèque, *de Ira*, III, 20, 32; I, 14. *De Vita beata*, XXIV. *Ad Lucil.*, LV.

philosophie stoïque, qui a brillé un instant, illuminé d'un seul et rapide sillon tout un horizon nouveau, et disparu soudain dans la vaste-nuit de l'égoïsme antique. La charité chrétienne comporte un nombre infini d'humbles devoirs, de petites pratiques, de patients efforts, d'ingénieuses inventions, tout un monde que n'a pas aperçu le stoïcisme. Dans la philosophie même du seul d'entre les anciens qui ait mérité d'être comparé à saint Louis, on voit trop que le sage est plus préoccupé du soin de sa vertu que de celle de ses frères. Aimer tout le genre humain est une belle chose, mais qui n'engage à rien; aimer son prochain, aimer surtout son ennemi, là est l'effort qui coûte et la vertu chrétienne!

Enfin l'homme est encore tenu trop loin de Dieu; il est trop isolé dans les conseils de cette Providence, dont Bossuet seul a su montrer la merveilleuse et constante intervention dans les affaires humaines. Je n'aime point que l'homme se puisse passer si aisément de Dieu, et jamais les doctrines stoïciennes ne me font sentir la nécessité du Dieu qu'elles ne semblent avouer et reconnaître que par grâce. N'est-ce pas le sens de ce dilemme, très-semblable à celui que nous avons déjà cité (1), et que Marc Aurèle appuie sur une hypothèse étrangement sceptique : « S'il y a des dieux justes et qui s'intéressent aux affaires humaines, la vertu ne peut que leur plaire; s'il n'y en a point, ou s'ils dédaignent de regarder les combats que tu livres; si un aveugle destin est le souverain arbitre de tes destinées, que du moins l'homme, par son travail intelligent et sa vertu réfléchie, soit une exception à l'universelle loi de hasard qui régit le monde. Si les dieux n'ont rien fait pour toi, à toi seul tu peux faire pour toi ce qu'il faut (2). » Une telle argumentation me paraît fort dangereuse, et n'en pourrait-on pas dire ce que Montaigne disait de la méthode sceptique employée en théologie, méthode qui est souvent celle de Pascal : « Ce dernier tour d'escrime icy, il ne le fault employer que comme un extrême remède; c'est un coup désespéré, auquel il fault abandonner vos armes, pour faire perdre à vostre adversaire les siennes, et un tour secret, duquel il se fault servir rarement et réserveement (3). »

Sur le mérite particulier et la transformation du stoïcisme au temps des Antonins, il nous faut donc encore ratifier le jugement sévère de Pascal, disant d'Epictète : « Il méritait d'être adoré, s'il avait aussi bien connu l'impuissance de l'homme que ses devoirs... Comme il était terre et cendre, après avoir si bien compris ce qu'on doit... il se perd dans la présomption de ce que l'on

(1) *Sur l'immortalité de l'âme*, p. 88.
(2) Marc Aurèle, XII, 14; VI, 44; IX, 40.
(3) *Apolog. de Sebond*, pag. 241. — Pascal, édition Havet, xvij.

peut... Il fallait être Dieu pour apprendre l'un et l'autre aux hommes (1). » Ce jugement n'est pas fort éloigné de nos conclusions sur les maximes des autres stoïciens et sur les principes généraux de cette philosophie, et nous répétons ici avec confiance ce que nous affirmions avant de l'avoir prouvé, au début de cette étude : les idées du stoïcisme ne sont pas celles du christianisme ; elles y ressemblent, elles n'en viennent pas.

Mais si l'esprit de Sénèque et l'esprit du christianisme diffèrent absolument, il est juste de reconnaître les remarquables analogies qui rapprochent, dans le détail, les maximes de conduite enseignées par les meilleurs d'entre les philosophes du Portique et les prescriptions de la loi Évangélique. Ce serait faire tort aux stoïciens que de ne pas rappeler quelques-uns de ces préceptes qui ont merveilleusement servi leur réputation : car la plupart de ceux qui ont salué avec reconnaissance dans les philosophes stoïciens des précurseurs ou même des disciples involontaires du christianisme, en étaient restés à la vive impression qu'avait faite sur eux la lecture de ces belles maximes, sans remonter aux principes. C'est qu'en effet ces préceptes de conduite privée valent mieux, à notre avis, que les plus hautes conceptions de la philosophie stoïcienne ; car de telles conceptions sont des rêves, et les maximes de tempérance, de recueillement et de discipline, dont abondent les écrits stoïciens, sont tout ensemble très-belles et très-applicables. C'est donc dans les détails et dans les petites choses qu'il faut admirer les rapports d'une doctrine conçue par des hommes, avec une loi léguée par un Dieu. Il y a telle page du *Manuel* d'Épictète ou de Marc Aurèle qui deviendrait sans peine un excellent chapitre de ce manuel de la vie chrétienne que nous appelons l'*Imitation de Jésus-Christ;* et ce serait sans doute une étude intéressante que de comparer plus étroitement ces deux traités de discipline et de morale dévote. Citons du moins quelques traits qui accuseront la ressemblance. Épictète veut que le sage vive recueilli en lui-même, loin du contact du monde et des distractions de la vie mondaine, dans la perpétuelle méditation de Dieu et *des choses de son âme* (2); qu'il s'abstienne avec horreur de ces conversations vaines et frivoles qui dégénèrent toujours en médisances, et font valoir l'esprit aux dépens du cœur. Il nous ordonne d'éviter les sociétés mauvaises ou inutiles (3), et de ne jamais écouter les discours impurs qu'avec un silence désappro-

(1) Pascal, *Entretien avec M. de Sacy*.

(2) *Manuel* d'Epict. et *Fragments*, CXIX. Συνεχέστερον νόει τὸν Θεὸν ἢ ἀνάπνει, et *Ibid.* CXX. Cf. Arrien, XIV, 14 ; II, 9, 12.

(3) *Manuel*, XXXIII.

bateur ou la vive rougeur de l'indignation. Il nous défend de rire ou de faire rire les autres avec excès (1), et d'aller chercher au théâtre des émotions de scandale et de concupiscence. Quand il condamne ces rires ou ces larmes par lesquels nous réveillons notre sensibilité affadie, il rencontre l'éloquence, et juge les représentations où nous jouons nous-mêmes nos propres passions avec la sévérité de saint Augustin, de Nicole ou de Bossuet (2). Il veut que nous tenions notre vertu scellée, et nous prescrit de fermer notre porte, quand nous préparons une bonne action. « Lorsque vous jeûnez, dit Jésus-Christ, ne prenez pas un air triste comme les hypocrites qui affectent un visage pâle et défait, afin que les hommes s'aperçoivent qu'ils jeûnent (3). » De même Épictète entend que nous fassions le bien avec cette gaieté de modestie et de simplicité qui en double le mérite (4). « Ne racontez pas, ajoute-t-il, que vous buvez de l'eau, si vous ne buvez que de l'eau (5), et n'allez pas, comme Diogène, embrasser les statues d'airain en hiver, pour donner aux hommes une haute opinion de votre constance. » J'aime ces idées de discrétion et de vertu cachée, qui sont bien rares dans les stoïques, et qui forment une heureuse inconséquence au principe orgueilleux de la secte et à ses ambitieuses démonstrations. J'aime surtout cette condamnation des excès de la secte de Diogène : car il ne faut pas oublier que le stoïcisme ne fut qu'un développement de la doctrine des cyniques. Cratès et Antisthènes sont les ancêtres directs de Zénon et de Sénèque (6).

Le détail de ces préceptes de discipline morale, vraiment purs de tout reproche, serait infini. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué les rapports qu'ils présentent avec les maximes pratiques de la religion chrétienne. Remarquons cependant que la plupart de ces préceptes conviennent surtout à la vie solitaire et retirée d'un sage qui vit par lui-même et pour lui-même, qui supporte et s'abstient : ὑπέχου καὶ ἀπέχου ; de même que l'*Imitation de Jésus-Christ* convient mieux au recueillement du cloître qu'à la vie du chrétien militant. On a accusé le livre de Gerson d'être un code d'égoïsme (7) : ce jugement est l'exagération malveillante d'une

(1) *Manuel*, XV.
(2) *Ibid.*, XXIII. Cf. S. Augustin, *Confess.*, et Bossuet, *Maximes sur la Comédie.*
(3) S. Matth., VI. *Evangile du jour des Cendres.*
(4) *Manuel*, XLVI, XLI.
(5) *Ibid.*, XLVII.
(6) Voir l'article de M. E. Saisset sur le *Stoïcisme*, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*.
(7) C'est en particulier, le jugement qu'en porte Mme G. Sand : *Histoire de ma vie.*

idée vraie, que nous avons déjà cherché à dégager. Le stoïcien avec le *Manuel* d'Épictète, comme le chrétien avec l'*Imitation de Jésus-Christ*, fait son salut : il ne fait pas celui des autres. Des deux côtés c'est trop peu.

Nous revenons ainsi à expliquer facilement le peu d'influence qu'exerça le stoïcisme. L'indifférence, voilà où conduisaient tant d'admirables maximes ! et cette conséquence était inévitable. Si l'on cherchait la cause qui, en dehors des raisons divines, empêcha le stoïcisme de renouveler la terre et borna l'influence de cette philosophie à l'amélioration de quelques âmes, on la trouverait dans l'égoïsme des sages, qui, pour mettre leur vertu plus en sûreté, l'isolèrent du monde. De plus, en prétendant supprimer d'un seul coup dans l'âme humaine toutes les passions, toutes les affections, en un mot, toute la sensibilité, pour ne laisser subsister que l'orgueil d'une vertu intraitable, ils découragèrent l'imitation ; et cette vertu même dont ils gardèrent pour eux le privilége, ils la rendirent inutile. Ce fut entre leurs mains une arme de luxe, et non pas une arme de combat. Par là, le stoïcisme ne fut jamais qu'une secte, et il advint qu'il y eut des stoïciens qui étonnèrent le monde, et que le monde cependant ne se fit pas stoïcien.

Il faut aller plus loin : le stoïcisme ne fut pas même une philosophie aussi complète ni aussi logique que la plupart des autres systèmes construits par l'antiquité. Reposant dans l'origine sur une métaphysique très-confuse dont il ne se débarrassa jamais entièrement, le stoïcisme aboutit à une doctrine toute morale qui malheureusement ne reposait sur rien. Si belle qu'elle fût, elle dut se ressentir de cette absence de principes fixes et solides, ou tout au moins logiquement déduits : car seuls, ces principes peuvent soutenir l'échafaudage d'un système philosophique fondé sur la raison. Le christianisme pourrait se passer de métaphysique : il a des mystères dont l'autorité des Écritures et de la tradition fait autant d'articles de foi pour les croyants de la véritable Église, et de là vient que le plus grand docteur n'en sait pas plus sur ces dogmes impénétrables que l'enfant qui répond au catéchisme. Mais il n'en était pas de même pour le stoïcisme. Dépourvu de toute autorité, il avait encore pris soin de supprimer ou d'écarter toutes les croyances, soit de tradition soit de raisonnement, qui pouvaient ranimer la foi. Enfin, dans l'exposition de la doctrine, il s'interdisait jusqu'à l'éloquence, cette autre clef des cœurs, et jugeait malséant à la dignité de ses maximes de les parer d'aucun ornement. Ce scrupule exagéré priva peut-être les stoïciens de bien des disciples. Dans ces temps-là, il était à la fois plus facile

et plus important de persuader que de convaincre ; et ni Platon, ni les docteurs chrétiens eux-mêmes, ne méprisèrent les moyens de rendre la vérité aimable, et de gagner le cœur par l'esprit.

Sans contact avec le peuple qu'il méprisait, sans moyen ni goût d'action sur la plus grande partie des hommes, ne se rattachant point au passé par une véritable tradition religieuse, ne tenant point à l'avenir par une de ces idées d'inspiration qui semblent descendues du ciel pour faire le tour du monde, le stoïcisme rebuta sans doute encore beaucoup de bons esprits par le peu d'accord qu'il mit entre les différentes parties de sa doctrine. Je ne crois pas qu'il y ait dans toute l'antiquité une secte où les contradictions se rencontrent plus nombreuses et plus choquantes, et l'on sait quelles contradictions se permettaient les philosophes. Celles de la secte stoïcienne, qui fournirent un traité de plus à Plutarque, sont infinies, et portent sur les plus graves problèmes de la spéculation et de la pratique. Citons-en au moins quelques exemples.

Il est presque impossible de dégager avec netteté l'opinion de Sénèque, de Marc Aurèle et d'Épictète sur la nature de Dieu et sur le gouvernement de sa Providence. Ici, Dieu est l'abstraction pure du souverain bien ; là, c'est l'âme de la nature, c'est le monde, c'est la variété infinie des êtres, et nous voilà jetés en plein panthéisme. Ici, une intelligence raisonnable et bonne préside aux choses humaines ; là, elles sont absolument livrées à une loi aveugle de hasard et de fatalité : doctrine qui supprime cette liberté de l'homme et cette responsabilité de nos actes dont les stoïciens sont si fiers. Sénèque se raille en maint endroit de la métaphysique, et il lui arrive de dire que la vie morale et pratique n'est qu'une préparation à la vie spéculative. Épictète prétend que l'homme peut se sauver par la seule énergie de sa raison : plus loin, c'est à Dieu qu'il se faut adresser : car lui seul nous donne une grâce suffisante pour lutter et pour vaincre. Vivre conformément à la nature est même chose pour les stoïciens que vivre conformément à la raison ; et il est à peine croyable au prix de quels sophismes ils établissent cette équation (1). Ils prêchent la continence la plus sévère et exigent de l'homme

Qu'il soit maître de *lui* comme de l'univers.

Mais, à côté de ces préceptes admirables, se trouvent d'étranges concessions faites à la faiblesse du sage et aux mœurs déréglées du temps. Le mépris même du corps, poussé à l'excès, autorisait

(1) Voir comme se raillent de cette égalité Cicéron, *de Finibus* ; Horace, *Sat.*

la licence (1). Enfin, nulle part plus que dans la secte stoïcienne, n'éclate cette loi d'incertitude et de contradiction, qui est celle de toutes les doctrines purement humaines : il y aurait tout un livre à faire sur les *variations* de la secte stoïcienne.

Comment une telle philosophie, qui ne s'entendait pas toujours elle-même, aurait-elle pu exercer une influence efficace sur des mœurs à ce point abaissées, et ranimer cette société qui tombait en poussière? Voyons ce qu'a produit le stoïcisme, et jugeons-le maintenant d'après ses œuvres. Notre tâche sera courte.

En effet, si dans l'examen et l'appréciation des principes mêmes de la doctrine, nous avons réussi à bien exprimer le caractère à la fois excessif et exclusif de ces principes, nous comprendrons sans peine ce que put le stoïcisme; et encore ne fit-il pas tout ce qu'il put. Il y a toujours une remarquable proportion entre la partie spéculative et l'action pratique d'un système. C'est le rapport de la cause à l'effet. Le stoïcisme, ainsi jugé, paraîtra bien stérile; et son impuissance se révélera mieux encore, quand la même méthode nous aura servi à apprécier rapidement le rôle et l'influence du christianisme dans le monde.

La première condition d'une secte qui veut devenir une religion, c'est-à-dire sortir de l'école pour entrer dans le cœur et dans les croyances de tout un peuple, c'est de se faire telle qu'elle puisse donner une solution, ou de foi ou de raisonnement, à tous les problèmes qui sollicitent incessamment l'esprit de l'homme; et de la donner telle qu'elle soit tour à tour ou tout ensemble à la portée des plus hautes comme des plus simples intelligences. La conquête des âmes est à ce prix; et c'est ainsi seulement qu'une secte pourra pénétrer efficacement et dans les mœurs et dans les lois, qui ne sont souvent, surtout dans l'antiquité, que les mœurs écrites. Le stoïcisme ne sut satisfaire ni à l'une ni à l'autre de ces deux conditions. Il offrit des solutions diverses, et la plupart du temps très-contraires, pour toutes les questions métaphysiques, qui sont comme les dogmes rationnels des religions. Pour la conquête des âmes et le choix de ses adeptes, il adopta comme devise le mot fier et cruel : *Humanum paucis vivit genus*, axiome qui n'est pas toujours vrai, même au point de vue historique ou politique. Nous avons montré comment les prétentions excessives du stoïcisme, ses principes d'opposition systématique aux sentiments les plus naturels et les plus légitimes du cœur humain, les

(1) Ainsi l'amour est permis au sage, (*de Finibus*, III, 20) [passage cité par Montaigne, *Apol.*], et Sénèque se demanda jusqu'à quel âge on *doit* aimer les jeunes gens. [*Ad Lucil.*, CXXIII.] En remontant plus haut, on voit Chrysippe autoriser la polygamie et la prostitution.

maximes d'égoïsme et d'indifférence dont il crut fortifier sa philosophie, résistèrent à toute vulgarisation populaire de la doctrine. *Abstiens-toi!* c'est le mot du stoïcisme. Or, en ce monde, s'abstenir est peu de chose : il faut agir; et voilà où fut l'avantage du christianisme, qui, à son origine comme dans toutes ses phases, montra toujours une merveilleuse et toute divine intelligence et des temps et des hommes.

Que firent les stoïciens en supportant et en s'abstenant? Ils donnèrent des exemples isolés de vertu, et de cette vertu toujours un peu fastueuse qui peut exciter l'admiration, mais n'éveille point la sympathie. Ils supportèrent Néron; ils supportèrent Domitien. Ils écrivirent des traités de morale et des satires contre les vices du temps, et osèrent quelquefois louer les anciennes formes de la liberté romaine dont la restauration était devenue impossible. Quand ils conspirèrent, ce fut plutôt en patriciens mécontents qu'en citoyens indignés : aussi leurs conspirations furent toujours malheureuses. Un stoïcien monte sur le trône, et le monde respire un instant : mais cet empereur philosophe souffre complaisamment les déréglements de sa femme et de sa fille, et son fils fut Commode. Il s'exhorte lui-même à la tolérance, qu'il justifie dans d'admirables pages, et il persécute les chrétiens comme Néron. N'est-ce pas une grande faute et un malheur pour les stoïciens de n'avoir pas compris le christianisme, ni reconnu dans ces chrétiens, dont Tacite parle avec tant de mépris, des rivaux de vertu qui seraient bientôt des maîtres?

Abstiens-toi et supporte! Les stoïciens s'abstinrent en effet du mal, mais ce n'est que la moitié de la tâche pour la vraie vertu. Ils s'abstinrent de ces vices honteux qui déshonoraient l'univers; mais ils ne prêchèrent pas une vertu praticable au peuple qui vivait de ces vices. Ils rêvèrent une grandeur idéale pour un petit nombre d'élus; mais ils s'abstinrent de descendre à ces détails de patientes réformes qui seules, par un travail souvent presque insensible, font circuler des principes plus généreux et plus consolants dans ces couches inférieures de la société, qui recèlent à la fois tant de bons et de mauvais instincts, une si étrange énergie et si spontanée pour le bien comme pour le mal. Ils supportèrent les adversités qui les frappèrent, les exils et les supplices qui les vinrent chercher dans leur retraite; mais ils n'enseignèrent pas aux autres les vrais moyens de rester libres et honnêtes, même sous la menace du tyran. Ils hasardèrent quelques idées généreuses sur le respect qui était dû à la personne et à la misère des esclaves; mais ils ne se commirent pas avec eux; ils ne leur apprirent ni la patience qui aide à supporter les maux, ni la vertu qui affranchis-

sait Épictète, et le faisait non-seulement l'égal, mais le maître de son maître. J'entends bien Sénèque me dire que la seule dignité de l'âme suffit à justifier et à consacrer l'égalité de tous les hommes; mais quand je cherche une conclusion ou une application pratique de cette vue sublime, je ne trouve que le plus sincère dédain, et le plus franchement avoué, pour tous ceux qui n'ont pas une âme trempée dans la philosophie stoïcienne.

Et ainsi partout et toujours des idées, des lueurs brillantes, avant-courrières d'une lumière plus pure et plus générale, qui éclairera tout homme venant en ce monde; mais des idées seulement; point d'exemples constants, point d'efforts communs pour transporter les idées dans les faits, et tirer la vérité du sanctuaire où le stoïcisme la garde avec un soin si jaloux. De temps en temps une mort courageuse, ou un beau traité que les sages seuls liront. Était-ce avec des armes si faibles ou si rarement employées qu'il était possible de tirer, je ne dirai pas le monde, mais une province, mais une seule ville, de la profonde anarchie morale où la religion et la politique romaines, où la civilisation, instrument facile et brillant de cette corruption, avaient précipité tous les peuples?

En même temps, pour battre en brèche cette civilisation corrompue, la barbarie, sortant de ses forêts et de ses rivages glacés, s'avançait pas à pas, le cœur plein de vengeances et de terribles représailles. Déjà elle a franchi les barrières mal gardées de l'Empire, et donné de formidables avertissements à cette Rome orgueilleuse dont elle ne sait encore que le nom, dont tout à l'heure elle va trouver le chemin. En face de tant d'obstacles, dans une situation si déplorablement compliquée, pour convertir les peuples anciens et les races nouvelles, pour ménager la fusion d'éléments si divers, que fit le stoïcisme? nous l'avons vu. Mais ne serait-il pas plus juste de dire : Que pouvait-il faire? Sachons-lui gré de n'avoir échoué que devant la réforme du monde entier. Il y avait là une tâche à décourager même une plus ambitieuse philosophie. Quand nous ne devrions au stoïcisme que quelques honnêtes hommes de plus, il lui en faudrait tenir compte.

N'oublions pas non plus un des meilleurs titres du stoïcisme, et des plus sérieux, à la reconnaissance de l'histoire. Nous voulons parler de cette grande école des jurisconsultes de l'Empire qui introduisirent d'utiles réformes dans l'ancienne législation romaine. Ce sont eux, en grande partie, qui ont préparé les pièces de cet admirable monument du droit romain, que Justinien n'eut qu'à réunir pour en faire un édifice durable. La plupart de ces jurisconsultes étaient stoïciens. Après Rutilius Rufus, Q. Tubéro, Scæ-

vola qui, sous la République, appliquaient déjà les principes stoïciens à la législation, ce furent Antistius Labeo et Sempronius Proculus; et ce dernier fonda l'école célèbre des proculéiens. Le stoïcisme, sentant peut-être so nimpuissance à réagir efficacement contre les mœurs, prit un chemin détourné, et fit pénétrer dans les lois l'esprit de ses réformes. Ce fut la seule application pratique qu'il donna à ses principes si ennemis de la pratique. Il y avait déjà dans cette amélioration un immense progrès. Par les lois, le stoïcisme assura des formes à la fois plus régulières et plus douces à l'administration de la justice, des garanties plus solides et plus équitables aux rapports des particuliers entre eux et avec l'État. Si, à part les misères des curions et des magistrats municipaux qui devaient des comptes à l'Empire, les provinces furent plus heureuses au temps des Césars qu'au temps de Cicéron, si les Verrès et les Salluste devinrent plus rares, c'est surtout aux perfectionnements introduits dans la législation qu'est dû un tel progrès, et la législation s'inspira souvent avec bonheur des maximes stoïciennes. Cette action lente, mais certaine, ces réformes qui ne faisaient point de bruit, et ne se traduisirent souvent que par des améliorations de détail, dont l'effet présent nous échappe à la distance où nous sommes des événements, suffirent cependant à adoucir le *jus ferreum* de la loi des Douze Tables si chère au peuple romain, et à tempérer les principes aristocratiques du droit primitif. Malheureusement le stoïcisme ne put rien contre ces lois de majesté, qui furent une arme si terrible aux mains des mauvais princes (1).

Aussi trouvera-t-on peut-être que c'était bien peu que de telles réformes, dans un temps où tout était à refaire, hommes et lois, religion et morale. Pourtant ne soyons pas ingrats envers ces tentatives patientes et laborieuses d'amélioration et de progrès : c'est toujours ainsi que se préparent les grandes rénovations qui, de loin en loin, rendent comme une nouvelle jeunesse à l'humanité. Respectons même le souvenir de ces dévouements stériles, de ces morts fastueuses, de tous les exemples d'indépendance morale que donnèrent les stoïciens. Ces exemples, que nous avons dû traiter un peu sévèrement dans l'examen critique des principes de la secte, ont du moins une grande apparence dans l'histoire : ils reposent le cœur qui se dégoûte à suivre la décadence monotone de ces temps si tristes et si vils, et la fatale dégradation de l'homme ancien. Rendons surtout justice à ces idées nouvelles d'équité, de

(1) Consulter le livre de M. Troplong, *de l'Influence du christianisme sur le droit romain.*

tolérance et de respect pour l'âme de tous les hommes, qui apparaissent çà et là dans les écrits stoïques. Le christianisme acceptera l'héritage, et de ces efforts impuissants, parce qu'ils étaient partiels, et de ces idées entrevues, qu'il conciliera avec ses propres principes par un art tout divin, et auxquelles, par la foi et la charité, il saura prêter ce qui leur manque : la force de pratique et la vertu de contagion.

Énumérer et apprécier tous les bienfaits que le christianisme vint apporter à la terre, et dont tous les siècles ont successivement hérité, ce serait nous imposer une tâche peut-être au-dessus de nos forces, et qui nous paraît sortir des proportions de cette étude. Nous éprouvons moins de regrets en pensant qu'elle a été admirablement remplie par tant de grands écrivains qui ont tenu à honneur de prouver que le christianisme n'était pas seulement la plus sublime des religions, mais qu'il contenait en lui la plus parfaite des législations et la mieux appropriée aux besoins de l'homme et au travail des sociétés. Le temps est déjà bien loin où l'on accusait le christianisme d'avoir suspendu la marche de l'humanité. Ces déclamations ne sont plus goûtées, et il n'y a guère maintenant qu'une voix et sur la puissance rénovatrice du christianisme à l'époque où il parut, et sur l'influence non moins généreuse et efficace que lui garde l'avenir. Le christianisme sera, comme l'a dit un philosophe (1), la dernière des religions ; il inspirera encore de son esprit, il marquera de son ineffaçable empreinte tout ce qui se fera de bien, de grand et de nouveau dans le monde.

Toutefois nous croirions avoir mal satisfait aux conditions mêmes de notre modeste recherche, si nous ne disions rien du rôle terrestre de la plus divine des religions ; si, à la conduite d'abstention et d'exclusion enseignée et pratiquée par la philosophie stoïque, nous n'opposions en quelques traits la conduite bien différente du christianisme. « Allez, dit Jésus-Christ à ses disciples, et instruisez toutes les nations ; allez dans tout l'univers, « et prêchez l'Évangile à toute créature qui est sous le ciel (2). » *Docete omnes gentes :* et les apôtres sont partis avec ce mot d'ordre qui leur ouvrait tous les cœurs. *Docete omnes gentes :* saint Pierre et saint Paul vont convertir les peuples en les baptisant ; et quelques siècles à peine se sont écoulés, Rome n'est plus la maîtresse impérieuse de l'univers par les armes, et par le droit du *væ victis!* mais la cité trois fois sainte et la pacifique métropole du monde chrétien.

(1) Th. Jouffroy, *Premiers Mélanges. — De la destinée humaine.*
(2) Évangile de l'Ascension.

C'est que le christianisme appelle à lui tous les hommes : il ouvre un asile au pied de la croix à tous les cœurs blessés, à ceux-là surtout que les philosophes et les princes de la terre avaient méprisés ; à ceux que la société, rendue impitoyable par les conditions précaires de son existence, avait traités en fils déshérités : aux pauvres, aux esclaves, aux hommes de peu de pouvoir et de bonne volonté. En même temps qu'il ravissait par la hauteur de ses dogmes et la beauté de sa morale les âmes les plus grandes et les plus doctes intelligences, il trouvait des paroles d'esprit et de vie pour les ignorants et pour les petits. La doctrine de Jésus-Christ, dit Bossuet, c'est du lait pour les enfants et du pain pour les forts (1). Et ainsi le christianisme, qui demandait à la chair et aux passions des sacrifices tout aussi durs que le stoïcisme, fit ce qu'aucune philosophie n'avait pu faire. Il eut le secret d'un langage qui touchait la délicatesse des oreilles savantes et répondait au jeune enthousiasme des esprits neufs et des cœurs barbares. Il se fit tout à tous, et ne devint pas populaire seulement par une grâce divine : car, en dehors même de l'ordre surnaturel, il est permis de trouver, dans l'admirable proportion de ses maximes, une raison toute humaine et très-plausible de cette puissance d'entraînement qui, d'un coin de la Judée, propagea la loi du Christ jusqu'aux dernières extrémités du monde romain.

Ne l'oublions pas cependant : le caractère d'universalité qui distingue si exclusivement la loi chrétienne, est aussi la plus éclatante marque de sa divine origine. Des sages, des savants, des philosophes, de beaux génies et de beaux esprits, formés à toute l'élégance des lettres antiques, doués des séductions d'une parole enchanteresse, ne purent gagner à leurs opinions que des sages et des philosophes comme eux ; toute leur éloquence se perd dans l'étroite enceinte d'une école où un petit nombre de disciples recueillent les paroles du maître. Mais ici, sous le souffle de Dieu, quel spectacle! Une douzaine d'hommes obscurs, pris dans la foule, et dans la foule du peuple le plus méprisé, arrachés aux travaux les plus humbles, entraînent sur leurs pas des nations entières. Ils ont la foi, et c'est la foi qui fait la conquête du monde : *Et hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra !* « Il ira, dit « Bossuet parlant de saint Paul (2), il ira cet ignorant dans l'art de « bien dire, avec cette locution rude, avec cette phrase qui sent « l'étranger, il ira en cette Grèce polie, la mère des philosophes « et des orateurs ; et malgré la résistance du monde, il y établira

(1) *Discours sur l'Histoire universelle*, II, XIX.
(2) *Panégyrique de S. Paul*, première partie.

« plus d'églises que Platon n'y a gagné de disciples par cette « éloquence qu'on a crue divine. Il prêchera Jésus dans Athènes, « et le plus savant de ses sénateurs passera de l'aréopage en l'é- « cole de ce barbare. Il poussera encore plus loin ses conquêtes : « il abattra aux pieds du Sauveur la majesté des faisceaux ro- « mains en la personne d'un proconsul, et il fera trembler dans « leurs tribunaux les juges devant lesquels on le cite. Rome même « entendra sa voix : et un jour cette ville maîtresse se tiendra bien « plus honorée d'une lettre du style de Paul, adressée à ses ci- « toyens, que de tant de fameuses harangues qu'elle a entendues « de son Cicéron. »

Le monde écoute avec surprise ce langage nouveau. Les pêcheurs d'hommes s'en vont par la terre, pauvres, errants, méprisés; et les hommes sont pris par la vertu qui sort de ces conquérants d'une autre sorte. Le Dieu inconnu qu'adorait Platon a trouvé enfin son nom. Les sages sentent tomber un voile de leurs yeux, et les pauvres sont évangélisés (1). Ils entendent, eux aussi, la divine parole, et la font fructifier dans leur cœur; ils acquièrent par la vertu une dignité morale, et comme les titres d'une noblesse que les anciens n'avaient pas soupçonnée. Bientôt les vieilles barrières élevées entre les hommes par les castes tombent d'elles-mêmes. Enfants communs d'un même père, faits à l'image du Dieu qui les voit d'un œil égal, tous les hommes ont droit aux mêmes respects. Ils n'y a plus d'esclaves, il n'y a plus d'hommes libres, il n'y a plus de gentils, plus de juifs, plus de barbares : il y a des âmes, et des âmes immortelles! Avec cette seule idée si féconde du respect qui est dû à l'homme comme créature de Dieu, et de la charité qui consacre cette fraternité de tous les êtres, le christianisme fait pénétrer partout un esprit nouveau qui va transformer les hommes et les choses; et ainsi l'État, la famille, la société, tout est embrassé dans une vaste et bienfaisante réforme.

Cette œuvre de réparation, le christianisme la poursuivit sans relâche à travers les siècles. Il intervint partout où il y eut un peuple à convertir, une ville à défendre, un faible à protéger, une misère à consoler. Jamais cette mission de paix ne parut plus efficace ni plus providentielle qu'au moment où l'Empire, envahi par

(1) « Le christianisme n'a pas été seulement un progrès sur les vérités reçues avant lui, qu'il a élargies, complétées et revêtues d'un caractère plus sublime et d'une force plus sympathique : il a été encore (et ceci est au pied de la lettre, même pour les incrédules) une descente de l'Esprit d'en haut sur les classes déshéritées de la science et plongées dans les ténèbres. » (Troplong, *de l'Influence du Christ*.)

les peuples du Nord, sembla près de succomber sous le double effort d'une civilisation énervée et d'une barbarie tout ivre d'elle-même. Dans cette crise suprême, la plus terrible dont le monde ait gardé la mémoire, le christianisme s'interposa comme médiateur entre les générations anciennes et les générations nouvelles qui ne s'étaient encore abordées que sur les champs de bataille. Il arrêta les terribles représailles de ces hordes sauvages, déchaînées par la Providence sur le vieil univers. A la voix de l'Église, les armes tombent des mains du vainqueur; Attila recule : celui qui s'appelait le fléau de Dieu sent en face du pape saint Léon qu'il y a là quelque chose de plus fort que lui, et Rome est sauvée. Bientôt les barbares étonnés se convertissent : ils subissent, comme vaincus par une force supérieure, l'ascendant de cette religion de paix et d'amour qui va rajeunir le vieux sang du monde, féconder les éléments nouveaux qui s'y mêlent, fondre la barbarie avec la civilisation, et par un travail persévérant, faire sortir de cet épouvantable chaos, à travers mille obstacles et au prix de luttes sans cesse renaissantes, la majestueuse unité de l'Église, l'ordre et le progrès des sociétés modernes.

Nous voilà bien loin du stoïcisme : c'est qu'en effet la distance n'est pas petite entre les améliorations partielles introduites par l'esprit stoïque et la grande réforme accomplie par le christianisme. Résumons maintenant en quelques mots et les caractères généraux des deux doctrines et la part d'influence respective qu'elles exercèrent.

Les maximes qui ont acquis à la secte stoïque un impérissable honneur sont : l'idée d'un Dieu dont notre vertu réjouit le regard; la nécessité de soumettre notre vie à ce Dieu qui en est le maître, et qui daigne quelquefois s'en faire le guide; l'obligation d'accepter les épreuves qui nous sont imposées comme exercices pour notre vertu, et de tout rapporter au souverain bien, dans lequel réside seul le bonheur; des préceptes pleins de sens et de grandeur sur la bonne économie de la vie, sur cette discipline constante de l'âme qui tient le sage toujours en haleine et retrempe à chaque instant ses forces pour de nouveaux combats; enfin une haute indépendance d'humeur et d'opinion qui eut un succès d'opposition, et resta cependant comme la vertu historique du stoïcisme.

A côté, et comme revers de ces belles nouveautés, une métaphysique confuse, qui aboutit, malgré elle, au matérialisme et au panthéisme; des conclusions timides et vagues sur la nature spirituelle de l'âme, et sur le droit qu'elle a de survivre au corps; des discussions oiseuses et subtiles sur le souverain bien, dont l'idée

est ainsi gratuitement obscurcie (1); une égalité choquante établie à grands frais de sophismes entre tous les vices et toutes les vertus (2); une confiance trop libre aux forces de la raison qui conduit à une incroyable présomption; trop peu de respect pour cette vie dont nous avons reçu la charge, et pour les affections de famille et d'amitié qui nous aident à la supporter; une indifférence fâcheuse pour la plus grande partie du genre humain; un égoïsme de sagesse qui vit de lui-même; enfin et derrière tout cela, l'orgueil, père et justificateur, complaisant autant qu'intéressé, de toutes ces faiblesses.

En face des imperfections que nous venons de rappeler, le christianisme se présente avec le cortége imposant des plus irréprochables doctrines, toujours traduites en bienfaits; des dogmes d'une pureté dont rien n'approche; un Dieu souverainement puissant, souverainement juste et bon, aimant les hommes et voulant leur amour; une loi de simplicité et de résignation, non fataliste, mais vraiment religieuse, à l'ordre infaillible de la Providence; la suprématie de l'âme mise aussi haut qu'il est possible, sans supprimer le respect dû à notre corps que Dieu a daigné former de ses mains; cette âme, faite à l'image du Créateur, assurée de l'immortalité, et la vie future devenant le prix ou la peine de la vie mortelle; la terre ainsi reliée au ciel, le temps rattaché à l'éternité, le fini à l'infini, l'homme à Dieu; et, comme source de toutes ces vertus, comme conditions de ces grandeurs, l'amour de Dieu et l'amour du prochain, l'humilité et la charité.

Les conséquences pratiques et morales ressortent avec netteté de ces principes si différents. Du côté du stoïcisme, de grands, mais rares exemples de courage et de vertu privée; une résistance d'inertie au mal plutôt qu'une lutte acharnée et constante; une dignité plus fastueuse que vraie; une liberté plus spécieuse que réelle; d'étranges et inutiles violences faites à tous les sentiments du cœur; la recherche du difficile et de l'extraordinaire substituée à la pratique des humbles devoirs dont se compose en grande partie la vie; et ainsi une vertu toute de privilége et d'exception, peu sociale et presque point humaine; un asile ouvert à une élite de sages, l'indifférence ou le mépris pour le reste des hommes.

De la part du christianisme, une réparation universelle, et une

(1) Cicéron, *Lois*, I, 20. S. Augustin, *De Civitate dei*, XIX, 2. Montaigne, *Apolog.*, p. 281. Pascal, Éd. Havet, p. 367.
(2) Sénèque, *Ep.* LXXI-LXVI.

réforme radicale des principes qui gouvernaient le monde; la justice de Dieu et la conduite de la Providence devenant l'idéal, (plus souvent rêvé sans doute qu'accompli) des gouvernements humains; les idées de charité et d'égalité pénétrant partout, partout ranimant la vie et relevant les mœurs; la famille sanctifiée par le mariage; la femme réhabilitée et rachetée de la condition servile où l'avait reléguée la société antique (1); l'esclave rendu à la liberté; le travail ennobli; les pauvres, les faibles, les misérables devenus comme sacrés; le principe d'autorité fondé sur l'obligation imposée à tous les pasteurs de peuples d'observer la justice et d'imiter Dieu sur la terre (2); une législation plus clémente et plus humaine substituée à la tyrannie des lois antiques et des codes barbares; l'Église élevée au rôle magnifique de suprême médiatrice des nations et des rois; la guerre elle-même forcée d'adoucir ses horreurs; enfin une civilisation de douceur et d'équité qui n'a jamais ralenti sa marche.

La conclusion de cette étude, on l'a devinée depuis longtemps: c'est que le christianisme est autant au-dessus du stoïcisme, que la philosophie stoïque est elle-même au-dessus des autres doctrines morales de l'antiquité. Nous ne croyons pas qu'on nous puisse accuser de partialité systématique, et il nous a été aussi agréable que facile de rendre justice à cet effort majestueux de la raison ancienne pour relever l'homme et restituer à la vertu tous ses droits; mais nous n'avons dû dissimuler ni les faiblesses, ni les inconséquences de la secte stoïque, ni les causes de ruine qu'elle portait en elle-même. Il a fallu avouer que, dans cette doctrine, il n'y avait place que pour une vertu d'orgueil; et que cette vertu superbe, produisant infailliblement l'égoïsme et l'indifférence, détruit elle-même ce qu'elle veut édifier. Là est venue échouer la plus généreuse tentative qu'aient faite les temps anciens pour racheter l'homme de la servitude du mal; par là échoueraient encore tous les efforts de l'âge moderne (et ils ont souvent coûté bien cher), pour réaliser cet idéal de justice, de vertu et de bonheur qui semble quelquefois reculer à mesure qu'on le presse de plus près, mais dont il est bon et utile de ne jamais désespérer.

Aussi, et même en admettant que notre époque mérite toutes les accusations dont il est à la mode de la couvrir, ce ne sont pas les justes du stoïcisme qui sauveraient le monde, s'il est vrai que

(1) « L'Evangile, qui a ruiné l'adoration des créatures, a donné sujet d'augmenter, par un événement étrange, l'affection aux créatures. » *De la Pauvreté*. Au tome III des *OEuvres chrétiennes et spirituelles* de M. de Saint-Cyran.

(2) Ad Corinth., VII, 21, 22. — Ephes. V, 22, 23, 24. — VI, 1. Tit. III, 1.

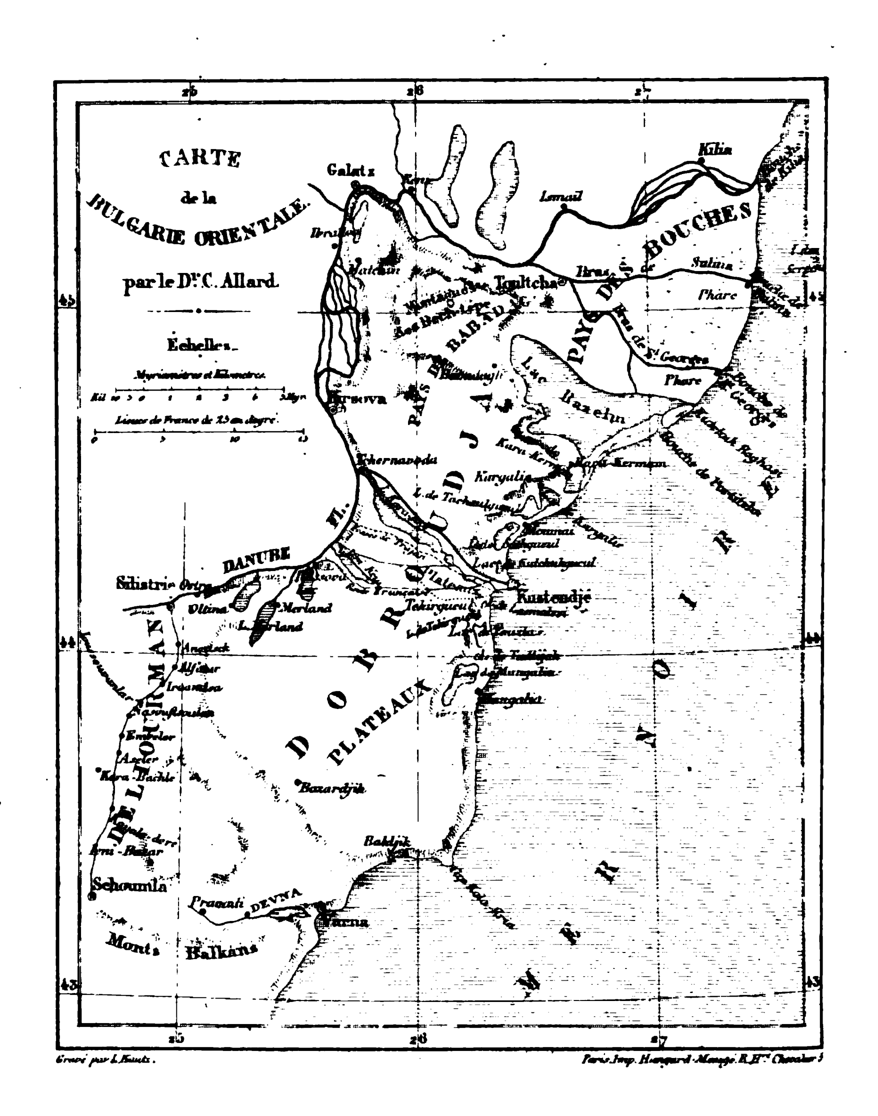
le monde ait besoin d'être sauvé. Si notre temps découragé ne semble permettre que deux refuges, ou l'activité inquiète de ceux qui ramènent tout non au bien, mais à l'utile, non à l'avenir, mais au présent; ou l'inaction mélancolique des cœurs timides et rebutés qui dédaignent et laissent faire; moins que jamais l'esprit stoïque nous peut convenir. Vouloir n'est pas tout : il faut agir. Or il y a dans le christianisme une vertu d'activité et d'intelligence, une sollicitude et une tendresse de charité bien propres à retremper les courages. Si le remède est quelque part — et qui oserait déclarer nos misères incurables? — il est là. Le stoïcisme avait une belle originalité avant le christianisme; il ne serait aujourd'hui, comme tant d'autres doctrines prétendues nouvelles, qu'une contrefaçon.

CL. GINDRE DE MANCY.

SOUVENIRS D'ORIENT.

LA BULGARIE ORIENTALE.

On a dit que pour bien décrire un pays, il fallait ne l'avoir pas vu. C'est une conséquence paradoxale, mais logique, de la doctrine littéraire de l'art pour l'art. Quand on n'écrit que pour écrire, il importe peu que l'on soit vrai : il suffit de plaire et de se faire acheter. Amuser ses lecteurs avant tout, les instruire à l'occasion, si celle-ci se présente sous la plume, tel est le procédé actuel, et c'est le moins mauvais. Une autre méthode consiste à tout plier aux exigences d'une cause douteuse, et à étayer les théories philosophiques les plus étranges de faits arrangés avec art; c'est ainsi que de notre temps l'histoire a été enseignée au profit de la grande conspiration contre la vérité. La géographie s'est moins prêtée, il est vrai, que l'histoire aux fantaisies du génie du mal. Brillamment traitée par les voyageurs du coin du feu, par les littérateurs à la mode, elle a eu des épreuves autrement graves à subir de la part des rêveurs et des auteurs politiques qui s'attribuent la mission de changer le monde. Si j'étais un auteur à la mode, je ne me bornerais pas à dire tout simplement ce que j'ai vu, et je donnerais à ce travail un titre plus général. N'ayant visité que la partie orientale de la Bulgarie, je n'hésiterais pas à parler de l'Orient tout entier; et ce que j'ai vu dans ce pays me permettrait de dire avec l'autorité d'une expérience que n'ont pas tous ceux qui écrivent, que la vieille machine orientale aurait besoin de bien autre chose que de réparations partielles? Quel est le chrétien qui ne sera pas de notre avis, après avoir parcouru ce qu'on appelle encore en géographie officielle l'empire turc? Qui peut se trouver un seul jour en contact avec nos frères, courbés sous le plus honteux des jougs, sans se sentir pris pour eux d'un immense amour ! J'ai vu chez eux les Maronites et les Bulgares, et la passion que j'ai rapportée pour leur beau pays n'est-elle peut-être pas autre chose qu'un grand amour dans mon cœur pour les chrétiens, martyrs de tous les instants, qui habitent l'Orient? Des voix éloquentes et sympathiques


CARTE
de la
BULGARIE ORIENTALE
par le Dr. C. Allard.
Échelles.
Galatz
Kilia
Ismail
Toultcha
PAYS DES BOUCHES
Phare
Hirsova
Lac Razelm
Tchernavoda
Kargalia
Kara Kerman
Kustendje
DANUBE
Fl.
Silistrie
Oltina
PAYS DE BABADAG
DOBROUDJA
PLATEAUX
Bazardjik
Baldjik
Mangalia
Schoumla
Pravadi
DEVNA
Varna
Monts Balkans
MER NOIRE

ont retracé leurs souffrances, nous ont dit leurs légitimes aspirations et ont ouvert pour eux devant l'opinion publique le grand procès qui sera jugé par Dieu, sinon par les hommes. Je ne veux pas en affaiblir l'écho; je ne parlerai donc pas des efforts faits pour revenir à la vie religieuse et politique par des peuples que l'on croyait endormis pour toujours sous le joug de la servitude. Je ne traiterai pas la grave question du panslavisme. Je me bornerai à décrire la partie de la Bulgarie que j'ai visitée et à montrer que le sol bulgare, dont la souveraineté doit appartenir un jour à ceux qui l'habitent, renferme toutes les conditions les plus précieuses de richesse naturelle que puisse désirer un État naissant.

I

La région danubienne.

Étendue en amphithéâtre sur le penchant septentrional des Balkans, la Bulgarie a, de l'est à l'ouest, 530 kilomètres de largeur, et 120 du nord au sud; elle occupe tout l'emplacement de l'ancienne Mœsie inférieure, et a pour limites, le Danube au nord, au sud les Balkans, à l'est la mer Noire, et à l'ouest la Servie. Toute cette région de la Turquie d'Europe comprend des parties très-différentes, quant à l'aspect géographique. La région occidentale, les pays de Routchouk et de Viddin ont été visités et décrits par des voyageurs célèbres; je ne m'en occuperai pas. Je n'ai pas eu d'ailleurs l'occasion d'explorer cette partie la plus riche et la mieux connue de la Bulgarie. La région orientale peut se diviser d'une manière générale en quatre ou cinq régions distinctes entre elles par la configuration du sol. C'est d'abord ce que j'appellerai le bassin du Pravadi, de Chumla à Varna. Couverte de riches cultures étagées sur le versant oriental des Balkans ou étendues sur de belles plaines sillonnées de jolis cours d'eau irrigateurs, cette région est la plus riche de la Bulgarie. La population agricole est presque exclusivement bulgare. Ce bassin est limité à l'est par un pays montagneux, extrêmement boisé, auquel les Turcs ont donné le nom de Deli-Ourman, c'est-à-dire *forêt folle, sans limites, qui jette ses bras partout*. Le Deli-Ourman commence aux portes de Silistrie et s'étend par Bazardjik jusqu'à Baltchik et Varna; à l'ouest il s'étend presque jusqu'aux portes de Chumla. Il est limité à l'est par les steppes de la Dobroudja. La

population du Deli-Ourman renferme beaucoup de Bulgares mahométans.

La Dobroudja, qui s'étend du Deli-Ourman aux montagnes de Babadag, est le pays des steppes, la région où il n'y a pas d'arbres; c'est une suite de plateaux ondulés, séparés par des vallées peu profondes, et qui se termine par de hautes plaines ordinairement taillées à pic sur les rives du Danube et sur celles de la mer Noire. Peut-être pourrait-on trouver l'étymologie du nom de la Dobroudja dans le mot slave *dobro*, *bon*. La Dobroudja est, pour les Turcs, *le bon pays*, celui où la terre, n'appartenant à personne, peut être occupée et exploitée par le premier venu. C'est une immense et fertile prairie presque entièrement déserte, habitée surtout par des Tatars pasteurs et par des Valaques, sur les rives danubiennes. La population bulgare y est peu nombreuse, à moins qu'on ne considère comme telle une partie de la population turque, formée surtout des descendants d'anciens Bulgares renégats.

La presqu'île danubienne est limitée par une région montagneuse, couverte en partie de forêts, dotée de belles sources et de ruisseaux, et qui s'étend depuis les Bech-Tépé de Babadag jusqu'aux embouchures du fleuve. Ce pays est en grande partie habité par des Cosaques, émigrés à la suite des persécutions de la prétendue orthodoxie des czars.

Au point de vue politique et administratif, toute la Bulgarie dépend du pacha-mouchir de Routchouk, qui a sous ses ordres les pachas *mirmirans* de Silistrie, de Chumla et de Varna. Les renseignements me manquent sur les pacha-liks de Silistrie et de Chumla. Depuis Varna jusqu'aux bouches, le pays comprend les *kazas* (districts) de Bazardjik, Baltchik, Mangalia, Kustendjé, Hirsova, Matchin, Isaktcha, Toultcha et Babadag; les mudirs de Kustendjé, Mangalia, Baltchitk et Bazardjik relèvent du mirmiran de Varna; ceux de Babadag, Isaktcha, Matchin et Hirsova, du caïmacan de Toultcha.

Le kaza de Kustendjé forme à peu près toute la Dobroudja turque. Il n'y a dans ce moment, dans ce district, que trente-trois villages habités; dix-neuf de ces villages sont turcs, neuf sont tartares et cinq valaques; ce sont :

Turcs.
1. Kustendjé, chef-lieu.
2. Anadolkeuï, 3 kil. nord-ouest de Kustendjé.
3. Pallas, 7 kil. nord.
4. Lasmalési, 8 kil. sud-sud-ouest.
5. Tekirgueul, 12 kil. sud-sud-ouest.
6. Asidoluc, 10 kil. sud-ouest.

7. Mohamedjé, 18 kil. par Asidoluc.
8. Asandjé, 14 kil. ouest.
9. Mourvaltar (nouveau), 24 kil. par Asandjé.
10. Kubadin, 40 kil. par Asandjé.
11. Kocardja, 50 kil. par Asandjé.
12. Jenidja, 36 kil. par Asandjé.
13. Burandja, 60 kil. par Asandjé.
14. Adamkelisse, 62 kil. par Asandjé.
15. Yousoufanlar, 58 kil. par Asandjé.
16. Multchava, 60 kil. par Asandjé.
17. Talismane, 66 kil. par Asandjé.
18. Bulutchu, 66 kil. par Asandjé.
19. Arabadji, 63 kil. par Asandjé.

Tatars.
1. Nadartcha, 18 kil. nord-ouest.
2. Macapou, 18 kil. ouest.
3. Omourtcha, 18 kil. par Asandjé.
4. Hendek-Karakeuï, 28 kil. par Asandjé.
5. Mahmoudkeuï, 28 kil. par Asandjé.
6. Idris, 30 kil. par Asandjé.
7. Karabaki, 30 kil. par Asandjé.
8. Eski-Bulbul, 27 kil. par Asandjé.
9. Ieni-Bulbul, 32 kil. par Asandjé.

Valaques.
1. Rassova, sur le Danube, 63 kil. de Kustendjé.
2. Ieni-keuï, sur le Danube, 6 kil. sous Rassova.
3. Tchernavoda, sur le Danube, 21 kil. sous Rassova; 60 kil. de Kustendjé.
4. Kutchuk-Simen, sur le Danube, 21 kil. sous Rassova.
5. Bouyouk-Simen, sur le Danube, 26 kil. sous Rassova.

Les Tatars, régis par leurs *kans* particuliers, habitent surtout l'intérieur de la Dobroudja. Les villages turcs sont généralement placés près des rivages de la mer Noire. La population valaque des rives du Danube est peu nombreuse : il nous a été impossible d'avoir aucune donnée positive sur le chiffre de la population.

J'ai décrit ailleurs (1) une partie de la Bulgarie, j'ai parlé des steppes de la Dobroudja; je ne reviendrai pas sur l'étude historique que j'ai faite de l'ancienne Tomis, aujourd'hui Kustendjé,

(1) *Correspondant*, novembre et décembre 1868.

des fossés de Trajan, sur la description de Varna, de la route française, de Rassova et d'autres points que je ne ferai que mentionner en passant. Je n'ai pas parlé dans mon premier travail des bouches du Danube et du Deli-Ourman. Ces contrées peu connues méritent toute l'attention du voyageur et du géographe. Loin des routes suivies le plus ordinairement, la partie orientale de la Bulgarie n'a reçu que de rares visites, et il n'a presque rien été écrit sur elle. Ce que je disais de l'importance géographique de la Dobroudja, il y a trois ans, a été sanctionné par les événements. Une compagnie anglaise vient d'ouvrir un chemin de fer entre Tchernavoda et Kustendjé, et les vastes et fertiles prairies de la presqu'île danubienne vont être exploitées. Le pays de Babadag et le Deli-Ourman ne recèlent pas de moindres richesses naturelles, qui, rendues un jour à leurs anciens possesseurs chrétiens, pourront assurer l'avenir politique d'un nouvel État.

Ce qui manque surtout à toute cette partie de l'Orient, ce sont les routes : l'absence ou l'irrégularité des voies de communication dans l'intérieur de la Turquie, rappelèrent à notre armée les difficultés sans nombre dont se hérissait à chaque pas pour elle le sol de l'Algérie. Un caillou suffit pour dévier le chemin turc, comme le sentier arabe; la moindre pluie pour le submerger dans les vallées. Le sultan Mahmoud lui-même, lorsqu'il se rendit sur les rives du Danube, dut se diriger à travers champs de Constantinople à Silistrie, et le tracé de son passage serait complétement perdu, si la tradition et quelques pierres commémoratives éparses et en partie renversées, n'en conservaient un semblant de souvenir. Il est facile de s'imaginer quelles déplorables conséquences entraîne pour la Turquie un pareil état de choses, et toute l'urgence qu'il y a pour elle de le faire cesser : c'était à la France qu'était réservée la tâche glorieuse de tracer la première route régulière dans cette partie de l'Orient. J'ai dit ailleurs dans quelles circonstances M. Léon Lalanne fut chargé de cette importante mission. Le savant ingénieur en chef français eut l'honneur d'une initiative qui ne devait pas rester stérile pour la terre fécondée par ses travaux. Il est entré le premier dans une voie où n'ont pas tardé à le suivre les efforts du peuple colonisateur par excellence. Une locomotive anglaise jette en ce moment sa fumée sur les steppes étonnés. Mais le chemin de fer actuel n'est surtout utile qu'au transit des marchandises; à une lieue de son tracé le désert reprend ses droits.

Nous laissons à penser quels genres de communication les villages ont entre eux. Durant l'été, les transports peuvent encore se faire, parce qu'il est indifférent de passer à côté de la

voie, ce qui se fait ordinairement; mais au dégel et pendant les pluies de la fin de l'hiver, tous les chemins peuvent être regardés comme impraticables pour les transports. Dans le massif de Baba-dag pourtant, les routes ne sont plus de simples traces d'*arabas* (chars traînés par des bœufs); il y a sur les fossés des morceaux de bois (en mauvais état), et souvent les pentes des collines ont été adoucies par des déblais; la route suit quelquefois la voie romaine. Sur cette ligne, presque partout la pierre est sur place, ce qui n'est pas d'ailleurs une raison pour que les routes soient entretenues. Comme dans toutes les constructions en Turquie, le temps, dont aucun effort humain ne vient jamais combattre les ravages, ne tarde pas à effacer tout tracé de route, partout où celui-ci n'est pas creusé en déblais profonds. Qu'adviendra-t-il de la route française dans les steppes? que deviendra la levée en terre que suit la voie le long du Danube, quand les eaux du fleuve viendront la battre? Nous doutons fort que Mahomet les garde. La direction la plus suivie dans cette partie de la Bulgarie est la route de Varna à Silistrie par Chumla, dite du sultan Mahmoud. Nous en ferons la description en racontant le voyage fait par nous à travers le Deli-Ourman. Les autres voies les plus importantes, celles qui traversent la partie la plus orientale du pays, sont la route de Varna à Kustendjé, la route française de Kustendjé à Rassova et la route des bouches de Kustendjé à Toultcha. Nous décrirons le pays en suivant ces diverses directions.

II

Les bords de la mer Noire et le pays des bouches du Danube.

D'après M. l'intendant Blondeau, qui a habité avec nous la Dobroudja, et à l'obligeance de qui je dois une grande partie des renseignements que je n'ai pas pu prendre moi-même sur les lieux, 150 kilomètres séparent Varna de Kustendjé, l'ançien Odessus de l'antique Tomis. Dans la direction suivie par l'armée française dans l'expédition de 1854, en sortant des portes de Varna, on traverse de magnifiques jardins, de riches vignobles jusqu'au Tekié, ancien monastère situé au milieu des bois, sur une chaîne de collines qui forme la limite des forêts du Deli-Ourman sur la mer Noire. Le Tekié de Varna est un lieu remarquable par son aspect pittoresque. La petite montagne qui porte son nom

forme le cap de Kalakria, au sud duquel est située la petite ville de Baltchik, à 30 kilomètres de Varna. Ce point habité a été rendu célèbre par l'hospitalité qu'il a offerte à la flotte française durant la guerre d'Orient. Le mouillage est loin d'en être irréprochable, mais c'est un des meilleurs de cette côte. L'abondance des sources d'eau douce, qui avait fait donner à Baltchik dans l'antiquité le nom de Kruni (Κρουνοὶ) rend surtout cette station précieuse aux marins. Rien n'est misérable ni aussi bizarre que l'aspect de Baltchik, dont les masures en ruine sont groupées sur un plateau dominé par les falaises. La plage trop étroite permettra difficilement au commerce d'y établir ses magasins. En quittant Baltchik, on peut se diriger vers Kustendjé par Bazardjik, ancienne ville turque, ruinée de fond en comble par les Russes en 1829, et qui ne présente aucune ressource. Situé au centre du pays, Bazardjik est à 96 kilomètres de Kustendjé. On préfère ordinairement suivre le bord de la mer par Mangalia. Quelle que soit d'ailleurs la voie suivie, en quittant les collines du Tekié et de Baltchik, on entre dans les steppes; c'est la Dobroudja, immense prairie de plus de 60 kilomètres de longueur sur plus de 20 de largeur. Quelques sureaux et rarement un arbre fruitier dans les villages, sont les seuls arbres que l'on y rencontre; partout ailleurs les cavaliers disparaissent presque au milieu des foins d'une élévation inconnue à l'Occident. La fertilité y est telle que l'armée française a pu tirer, en 1855, cent mille quintaux de foin dans un carré de 10 kilomètres de côté. De mars à novembre, les troupeaux des indigènes vivent sur ces plateaux; la quantité relativement minime de fourrages nécessaire aux bestiaux durant les quatre mois d'hiver, se récolte à la fin de juin. Après cette époque, les herbes se dessèchent, et la moindre imprudence suffit pour allumer d'immenses incendies, qui parcourent les steppes en tout sens, du Danube à la mer Noire. Il n'est pas rare de voir le feu durer un mois entier, et aller s'éteindre à 10 et 20 lieues du point où il a été allumé. — Le gibier foisonne dans les steppes, malgré les incendies des foins, les loups et les oiseaux de proie. Les lièvres et les perdrix ne sont jamais troublés par le chasseur : le pays est presque inhabité, et d'ailleurs les Turcs, les seuls habitants armés, sont aussi peu nombreux que maladroits. Nous avons, dans nos excursions, fait des chasses à faire mourir d'envie tous les Nemrods d'Occident. Avec le lièvre et la perdrix, dans certains moments de l'année, on trouve dans la presqu'île danubienne la grande et la petite outarde, la caille, le ramier, la tourterelle, la huppe, l'alouette, le guêpier, le merle rose; les lacs sont couverts de cygnes, d'oies sauvages, de canards, de pélicans; on voit sur leurs rives la

bécasse, la bécassine, le pluvier, le vanneau, le flamand, la garzette, le butor, les grands hérons, la grue. La cigogne, dont presque toutes les maisons dans les villages supportent les nids, est l'objet d'une véritable vénération. Il est difficile de peindre la majesté de ces plaines solitaires, dont les *tumuli* et de très-rares villages ne viennent que de loin en loin rompre la monotonie grandiose. Seuls, des chardons d'une taille gigantesque et les hautes tiges de la *grande angélique* s'élèvent au printemps, comme des arbustes, au-dessus de la prairie. Le voyageur à cheval est souvent tiré de la rêverie dans laquelle jette le spectacle du désert, par la rencontre de ces plantes dont les sommets épineux ou les ombelles viennent brusquement fouetter son visage. Partout où l'homme a passé, laissant des ruines derrière lui sur le sol de la Dobroudja, l'herbe recouvre bientôt les derniers vestiges d'habitations, qui dépassent à peine le niveau du sol, et qui resteraient le plus souvent inaperçues, si les hautes touffes de la grande angélique ne venaient, comme les sentinelles de la mort, en révéler l'existence. L'odeur fétide et pénétrante de ces plantes semble ajouter quelque chose de plus funèbre encore aux souvenirs qu'elles rappellent. Sans les taches noires que forment, dès le mois de juillet, sur le sol leurs tiges desséchées, on pourrait croire, en traversant cette immense prairie, que l'homme n'y a pas laissé plus de traces que les troupeaux qui la parcourent. Mais en approchant de ces points marqués, on ne tarde pas à découvrir les fondations des murs, les silos dans lesquels on gardait les grains, et les puits abandonnés, que doivent redouter les voyageurs. L'accumulation d'anciens détritus d'animaux peut seule expliquer cette constante affection de la grande angélique pour les ruines. On ne tire aucun parti de cette plante; nos chevaux s'arrêtaient volontiers pour en arracher les sommités. Avec les chardons desséchés, elles furent souvent nos seuls combustibles dans nos campements.

Mangalia, l'ancienne Callatis, est à 105 kilomètres de Varna. C'est un grand village turc bâti sur les bords de la mer et sur les rives du lac du même nom, qui débouche dans la mer au sud. A partir de ce point, on suit les rives d'une série de lacs salés formés par la mer, partout où les falaises font place à des dépressions de terrain. On rencontre ainsi, après le lac précédent, le lac de Tadlidjak, à 120 kilomètres de Varna et à 30 kilomètres de Kustendjé; le lac de Touzla, à 18 kilomètres, d'où l'on tire du sel; on passe ensuite entre le grand et le petit lac de Tekirgueul, et après avoir côtoyé un instant le petit lac de Lasmalesi, à 8 kilomètres de Kustendjé, on arrive à cette ville, dont les

ruines se relèvent actuellement, grâce à l'impulsion donnée par le séjour des Français en 1855.

Les conditions de salubrité des divers points de la route que nous venons de parcourir, diffèrent suivant la configuration du sol. Les collines boisées du Tekié de Varna, comme tout le Deli-Ourman d'ailleurs, et les plateaux de l'intérieur, sont saines. Les fièvres intermittentes ne sont endémiques que partout où les falaises sont remplacées par des plages à fleur d'eau et des lacs. Cette observation s'applique à toute la côte maritime, depuis Varna jusqu'aux bouches, comme à la rive danubienne. On a singulièrement exagéré l'insalubrité de la presqu'île danubienne, et le rayon miasmatique des lacs et des points marécageux ne s'étend jamais très-loin, grâce à l'élévation des plateaux; à cet égard, la rive droite du Danube ne saurait être comparée aux immenses plaines basses de la rive valaque, couvertes par les eaux durant la moitié de l'année, desséchées pendant l'été. J'ai cherché à démontrer dans un travail spécial (1) que les causes des grandes épidémies de 1829 et de 1854, qui ont fait à la Dobroudja une si triste réputation, ne doivent pas être cherchées dans le pays lui-même; l'insalubrité de certains points ne constitue que des conditions partielles. La France elle-même ne renferme-t-elle pas plus de 400,000 hectares d'eaux stagnantes, d'où la fièvre pernicieuse tendrait à exercer partout ses ravages? Les points même en apparence les plus sains de notre pays ne sont plus à l'abri des atteintes de cette terrible maladie. Nous n'avons pas observé un seul cas de cette fièvre sur les habitants et sur les ouvriers valaques, bulgares, cosaques, turcs et tatars confiés à nos soins durant la moitié de l'année 1855. Je n'ai moi-même jamais été atteint de la moindre indisposition durant mon séjour dans la région danubienne; et, chose remarquable, trois mois après mon retour à Paris, j'ai failli succomber à un accès de fièvre pernicieuse. Se douterait-on que Paris soit plus malsain que la Dobroudja?

Pour achever notre excursion dans la haute Bulgarie, nous allons suivre la route française ou de Rassova, et la route de Toultcha ou des bouches du Danube. La nouvelle route française de Kustendjé au Danube passe par Asandjé (14 kilomètres), Omourtcha (18 kilomètres), les ruines du vieux Mourvatlar, (21 kilomètres); Hendek-Karakeuï (20 kilomètres); elle atteint le Danube à 61 kilomètres de Kustendjé et le remonte jusqu'à Rassova (63 kilomètres). Les puits isolés sont à 6, 39, 49, 59 kilo-

(1) Mission médicale dans la Dobroudja. (*Union médicale*, 1857.)

mètres de Kustendjé ; il y a plusieurs puits dans chaque village, à 2 kilomètres au sud de la route et à 24 kilomètres de Kustendjé, se trouve la source du nouveau Mourvatlar.

De Kustendjé à Toultcha ou aux bouches du Danube, on peut suivre en été les dunes qui séparent le lac de Suth-Gueul de la mer jusqu'à Coumloudja ou Moumaï, situé à 12 kilomètres de Kustendjé, sur le ruisseau par lequel les eaux du lac se déversent dans la mer ; cette petite bourgade turque n'est remarquable que par l'existence d'un moulin à eau placé sur le déversoir du lac, le seul avec son voisin plus petit (*Kutchuk-Gueul*) dont les eaux soient douces. Au delà de ce point, la côte ne tarde pas à s'abaisser pour former le lac Midiah; puis, après le point dit l'Échelle de Kara-Kerman (30 kilomètres nord de Kustendjé), les dunes recommencent et la côte demeure basse ; aux bouches du Danube, elle est à fleur d'eau. Des îles séparées de la terre ferme par les bras du Danube, ou par des lacs communiquant entre eux, constituent toute la côte depuis le bras septentrional du fleuve jusqu'à l'échelle de Kara-Kerman. Cette petite ville, l'ancienne Istrus, est placée faussement par les cartes sur la côte, tandis qu'elle en est séparée par un lac qui communique au nord par des marécages avec le grand lac Razelm. Cette grande nappe d'eau serait un bassin magnifique, si la bouche Portitcha, par laquelle elle communique avec la mer était plus profonde, mais il n'y a qu'un mètre d'eau sur la barre. Ce lac reçoit un bras du Danube, ses rives sont marécageuses ; les marais sont traversés par des canaux qui sont navigables pour les embarcations et qui conduisent aux villages bâtis au pied des hauteurs. Rien n'est triste à voir comme ces vastes solitudes liquides dont les oiseaux aquatiques troublent à peu près seuls la calme surface. Ce n'est pas assurément cette région de la Bulgarie qui ferait la fortune de ses habitants. Mais la route que nous suivons laisse à droite ces rives inhospitalières. Après avoir quitté les rives du lac de Suth-Gueul, elle passe entre le lac de Tachaul-Gueul et le lac de Kergalik, village tatare placé à vingt-cinq kilomètres de Kustendjé et où on trouve trois fontaines. Le lac de Kergalic est à sec pendant l'été; mais pendant l'hiver il communique avec le lac de Tachaul-Gueul et la route est interceptée. Dans cette saison, on laisse le lac à droite. En quittant Kustendjé on passe par Anadolkeui (3 kilomètres), par la fontaine Pollas (5 kilomètres), par Kanara, village à 12 kilomètres de Kustendjé sur les rives du lac de Suth-Gueul. Les fontaines d'eau douces de Kanara ont été fatales à l'armée française qui y campa, en 1854, en ce qu'elles décidèrent peut-être nos soldats à y passer la nuit. Le corps d'armée y fut décimé par le choléra. Cette nou-

velle direction nous conduit encore à Kergalik. A partir de ce point, on traverse des plateaux solitaires, couverts de foins gigantesques; on ne rencontre ni un seul arbre ni une seule habitation. Ce n'est qu'à 36 et 40 kilomètres de Kustendjé que l'on trouve les villages bulgares de Karanassif et de Kasabkeui où des puits nombreux fournissent une excellente eau. On quitte alors la Dobroudja proprement dite ou le pays des plateaux et des steppes pour descendre au fond d'une dépression de terrain où est situé le village bulgare de Tchamourla (60 kilomètres). La vallée de Tchamourla sépare la Dobroudja d'un massif isolé compris entre le lac Razelm et le Danube et formé de collines granitiques hautes de 200 à 300 mètres. La route, en quittant la vallée, ne tarde pas à s'engager dans la magnifique forêt de Babadag. Elle passe auprès de deux belles fontaines. La forêt couvre tout le chaînon au sud de la ville de Babadag bâtie au milieu d'une plaine de 20 kilomètres, prolongement du lac Razelm, enveloppée par cette petite chaîne de montagnes. Babadag, situé à 90 kilomètres de Kustendjé, est une ville de 2,000 habitants; elle présente de nombreuses ressources. La forêt de Babadag fournit aux ateliers grecs de construction de Toultcha de très-bons bois. Les Grecs ont pu pendant longtemps avoir à vil prix les bois de Babadag qui leur étaient apporté par les indigènes. Le gouvernement turc s'est opposé depuis quelque temps à ce trafic.

De Babadag à Toultcha on traverse le contre-fort septentrional de la chaîne qui commande le Danube depuis Matchin, en face de la ville valaque d'Ibraïla jusque au-dessous de Toultcha. Ce contre-fort se termine sur le bras de Saint-Georges par le groupe des *bech-tépé* (cinq têtes.) Ces cinq collines se distinguent des bouches du Danube. De la crête qui domine Toultcha, la vue embrasse tout le delta du Danube, dont le terrain est bas en partie submergé, et coupé en tous sens par cinq grands bras du fleuve et par d'innombrables petits bras secondaires. 40 kilomètres séparent Babadag de Toultcha. On ne rencontre sur la route que des villages ruinés qui ne peuvent offrir au voyageur d'autres ressources que l'excellente eau des puits, munis de seaux. Si l'on veut éviter ce désert, on prend sur la gauche en partant de Tchamourla, on passe par Hamandjé, colonie allemande, et par Slava, village Lippovan.

Toultcha est la plus grande ville de cette région de la Turquie. On y compte plus de Turcs que sur les autres points, parce que un corps d'armée y stationne ordinairement; elle sert de résidence à un pacha militaire. Bâtie en amphithéâtre sur le versant septentrional des bech-tépé, Toultcha est située dans une char-

mante position, au fond d'un golfe formé par le fleuve. Le port en est très-fréquenté et il s'y fait un grand commerce. La population de Toultcha est une des plus mêlées de l'Orient. Les Turcs constituent la colonie administrative et militaire. Les Bulgares y forment, avec les Moscovites ou Grands Russes et les Rousniaques ou Petits Russes, la masse de la population. On y rencontre aussi beaucoup de Valaques et de Moldaves. Une centaine de familles allemandes habitent dans les environs de Toultcha. Ce sont des fugitifs des colonies allemandes que le gouvernement russe a établies en Bessarabie et auxquels il a voulu faire payer l'impôt et demander des recrues. Les Juifs polonais, les Grecs et les Arméniens forment à peu près seuls la colonie commerciale, d'ailleurs fort importante de Toultcha.

Les environs de Babadag et de Toultcha sont très-fertiles. On y remarque de grandes cultures de céréales; le blé surtout, le millet et le maïs forment les principales récoltes. Les habitants des rives du Danube et du lac Razelm cultivent les melons et les pastèques dont ils sont très-friands, les pommes de terre, les légumes; ils ont des arbres fruitiers.

III

La rive droite du Danube.

Quand on remonte le Danube de Toultcha à Rassova on rencontre successivement les petites villes d'Isaktcha, de Matchin et d'Hirsova. Situés au pied de hautes collines, au fond de golfes dominés par elles, les points habités de la rive turque du Danube présentent au voyageur, à défaut de richesse, l'aspect le plus pittoresque du monde. Rien n'est majestueux comme le fleuve à Hirsova; il forme là un coude aigu et vient se briser contre d'énormes rochers taillés à pic. On admire une profonde crevasse verticale qui sépare la montagne dans toute sa hauteur et jette dans les flots un noir et profond reflet. Hirsova est bâtie au milieu d'un petit cirque entouré de montagnes. J'eus la bonne fortune de m'arrêter un instant devant Hirsova. C'était un singulier contraste que celui présenté par notre magnifique paquebot arrêté devant la chétive bourgade. Le spectacle de l'état sauvage nous était donné au milieu des merveilles de la civilisation. Une petite barque cosaque, creusée dans un tronc d'arbre, se détacha de la rive déserte et vint silen-

cieusement aborder notre navire. Quelques hommes à grandes barbes quittèrent le paquebot, dont les roues firent, un instant après, écumer le fleuve. La barque cosaque se perdit dans la brume du soir qui déjà cachait à nos yeux les maisons d'Hirsova.

De ce point à Rassova, la rive turque du Danube, formée partout de hautes falaises, est entièrement déserte : car le village de Tchernavoda, placé sur le déversoir du lac Karasou, n'est pas situé sur la rive même du fleuve. Autrefois, sans aucune importance, Tchernavoda vient d'en acquérir une très-grande en devenant la tête de ligne du chemin de fer de Kustendjé. Nous ignorons si le contact de la civilisation a déjà métamorphosé Tchernavoda, qui, au moment où nous le visitâmes, était l'un des plus pauvres villages de la rive turque. Les Valaques habitent presque exclusivement les bords du fleuve; leurs villages se ressemblent tous par leur aspect misérable : ils ne diffèrent pas d'ailleurs des villages tatares ou bulgares de l'intérieur. Généralement placés dans les conditions de salubrité les plus fâcheuses, les points habités se rencontrent presque toujours au fond des vallées et sur les rives marécageuses le plus près possible de l'eau dont les troupeaux s'abreuvent. Toutes les maisons se ressemblent; les diverses populations ont adopté, pour leurs villages, le même système de construction. La pierre n'est guère employée que dans les lieux où il s'est trouvé des ruines grecques, romaines ou génoises. Sur les bords de la mer surtout, dans l'intérieur et sur les rives du Danube, les maisons ne sont que des espèces de caisses en clayonnage, dont les vides sont remplis par de la terre glaise pétrie avec de la bouse de vache. Les toits, soutenus par des pieux, s'avancent beaucoup en avant de la porte, pour former une galerie extérieure. Ils sont ordinairement couverts en chaume, en roseaux ou en terre, très-rarement en tuiles creuses. L'intérieur des habitations à un rez-de-chaussée seulement, se compose ordinairement de trois pièces : la première, ou l'entrée, est la cuisine: au milieu se trouve une grande cheminée au-dessus de laquelle le toit s'ouvre largement pour laisser une issue à la fumée, mais en même temps un accès à la pluie, au vent et à la neige en hiver. Au fond du foyer s'ouvre un four qui fait saillie dans la pièce voisine et sert à l'échauffer. Ce poêle à deux fins n'est, comme toute la maison, qu'une sorte de panier; l'étranger, tenté de croire au premier coup d'œil que l'enduit de chaux blanche cache une construction plus solide, comprend difficilement le fantastique équilibre de l'édifice. Les vitres sont à peu près inconnues dans

les villages: une feuille de parchemin ou de papier huilé et scellé dans la maçonnerie en fait l'office. L'ameublement intérieur est celui de toutes les maisons turques. Dans les maisons bulgares et valaques, des images russes coloriées tapissent les murs. Le trousseau des jeunes filles à marier y est ordinairement aussi accroché; les brillantes couleurs des étoffes qui le composent donnent à l'appartement l'aspect le plus pittoresque. On ne rencontre que dans les villages valaques des bords du Danube, ces huttes souterraines dites *bordeits*, où les habitants les plus malheureux cherchent un abri contre le froid de l'hiver et la chaleur de l'été. Une sorte de vestibule incliné donne accès à ces bouges, au fond desquels rarement une fenêtre, fermée par un morceau de parchemin ou de papier, laisse pénétrer un peu de jour. A la fin de l'automne, les villages commencent à prendre un aspect très-animé. On se prépare pour l'hiver; on calfeutre les habitations; on en construit de nouvelles, ou bien on place des portes en clayonnage et on creuse des étables souterraines. Les habitants restent ainsi enfermés durant tout l'hiver; au printemps ils peuvent encore dormir sous leurs toits; en été ils couchent généralement en plein air pour fuir les innombrables insectes rampants et ailés qui couvrent les murs des maisons, au point d'en cacher la couleur blanche. Cette circonstance sert à expliquer la facilité extrême avec laquelle les pauvres habitants des rives du Danube cèdent leurs toits au voyageur. La première fois que cela nous arriva, nous n'entrâmes pas sans remords, dans une de ces humbles demeures vidées pour nous par toute une famille que nous voyions coucher dehors. Le lendemain nous faisions comme elle, nous quittions le toit de chaume pour la tente de campement. La moustiquière est un meuble indispensable dans cette région; le plus humble marinier du Danube a la sienne. Rien n'est gracieux comme ces voiles de gaze rose, bleue, verte ou blanche suspendues aux vergues des navires et qui colorent les eaux des plus brillants reflets.

Les pauvres maisons que nous venons de décrire sont groupées dans les villages sans aucune régularité. On voit que l'idée de tracer une rue, même tortueuse, ne s'est pas présentée à l'esprit des constructeurs. Tel est le confort que les Anglais ont pu trouver à Tchernavoda, quand ils sont venus s'y établir pour les travaux du chemin de fer. Nous avons tout lieu de croire qu'il ne leur a pas suffi et que Tchernavoda a dû être métamorphosé par eux.

La pêche forme la principale industrie des villages placés sur les bords du fleuve ou des lacs, comme l'est Tchernavoda. Au

moment des basses eaux du Danube, quand les eaux des lacs refluent dans le fleuve déterminant dans leurs canaux de communication un fort courant, les Valaques et les Bulgares qui se livrent ordinairement à cette industrie, établissent des barrages de filets en travers des canaux et prennent ainsi d'énormes quantités de poissons, de carpes surtout qu'ils ouvrent et étalent, recouvertes de sel, pour les faire sécher au soleil. C'est là une des bases de l'alimentation pour l'hiver. Il y a une prodigieuse abondance de poissons dans le Danube. Nous avons vu souvent pêcher avec une espèce de filet carré tendu par deux bouts de bois en croix, à l'extrémité d'une perche. Les pêcheurs ne font que plonger le filet dans le Danube et le retirent de suite, souvent plein de poissons. L'un de nos aides-chirurgiens pêcha un jour ainsi un *silurus glanis* de la longueur de près de deux mètres: deux hommes purent à peine le tirer de l'eau et le transporter à notre habitation. Le silure est très-abondant dans le fleuve et dans les lacs où il détruit beaucoup de poissons. Nous trouvâmes dans l'estomac de l'énorme silure dont nous venons de parler, entre autres poissons, le *cyprinus kollari* (Keckel) et l'*abramis laskyr* (Pall). Le premier avait un pied de long. Le brochet, la carpe, la perche sont très-communs ainsi que le grand et le petit esturgeon, des œufs desquels on fait un très-grand commerce sous le nom de *caviar*. On pêche aussi beaucoup d'écrevisses généralement très-grosses. Il en est qui acquièrent quelquefois la longueur de trente centimètres.

Les villages bulgares et valaques offrent des ressources qui nous ont été précieuses durant notre séjour dans la région danubienne, et qui ont dû l'être plus encore pour les entrepreneurs du chemin de fer. Outre l'oie, le canard, la poule, le dindon qu'on trouve en abondance dans les villages, les animaux domestiques y sont nombreux encore, malgré l'invasion russe de 1854, qui a détruit ou dispersé une grande partie des troupeaux; les grandes bergeries qui existaient à cette époque n'ont pas encore été rétablies, et actuellement on ne trouve plus de moutons que vers Babadag. Mais le porc, le bœuf, le buffle sont très-communs: le buffle a plus de valeur que le bœuf, que l'on emploie surtout comme bête de trait, en temps ordinaire; on ne le mange guère que quand il est malade ou quand un loup l'a en partie dévoré. Le mouton et la chèvre sont préférés pour la boucherie. Le cheval est rare sur les côtes, on le trouve surtout dans l'intérieur des steppes en troupeaux nombreux. L'élève des chevaux est la principale industrie des Tatars, qui en mangent aussi la chair, au grand scandale des Bulgares et des Turcs. Les chevaux tatars ne sont pas

employés dans le pays, ils ne peuvent guère servir qu'à la cavalerie: ils sont sobres, vifs, mais grêles; ils ne résistent pas à la fatigue : cela vient surtout de ce que ces animaux sont montés trop jeunes, dès l'âge de 18 mois.

Ce que nous venons de dire à propos de Tchernavoda, peut s'appliquer à tous les villages que nous allons successivement traverser jusqu'à Silistrie.

Nous quitterons Tchernavoda sans parler du lac Kara-Sou dont j'ai fait dans un précédent travail une description complète. J'annonçai alors la fondation de Medjidié qui est actuellement une ville importante de 15 ou 20,000 âmes, située au carrefour des principales routes à l'extrémité du lac Kara-Sou. Elle forme la plus importante station du chemin de fer.

A quelques kilomètres de Tchernavoda, nous rencontrons l'ancienne petite ville de Rassova, aujourd'hui presque aussi pauvre que le village que nous venons de traverser.

C'est au commencement de l'automne que j'ai visité les rives du danube de Rassova à Silistrie et le Deli-Ourman de Silistrie à Chumla, le fleuve se couvrait déjà le soir et le matin de brouillards épais. Dans les beaux jours la chaude couleur des feuilles d'automne donnait aux montagnes et aux vallées l'aspect le plus majestueux et le plus riant à la fois. Le vent du nord ne devait pas tarder d'effacer cette poétique empreinte sur la nature des caresses de l'été. Dans les jours brumeux, le Danube prenait un aspect sombre et mystérieux, les collines à l'horizon entouraient le fleuve comme d'un cadre de plomb. Nous quittâmes Rassova en un tel jour, le 16 octobre 1855, à 5 heures du soir. Nous suivîmes le fleuve; nous passâmes au moulin placé sur le déversoir du lac de Rassova, où si souvent nous étions aller pêcher et chasser. Nous rencontrâmes une dernière fois un vieux Bulgare qui se glorifiait d'avoir servi Napoléon. La médaille de Sainte-Hélène est elle allée chercher elle-même ce vieux brave? Nous doutons que le maire de son village ait songé à faire valoir ses droits: peut-être même le vieux Bulgare n'évoquait-il devant nous ses souvenirs de jeunesse, que pour nous exprimer son espoir de voir un jour ses droits confiés à des mains plus dignes que celles d'un *aga* barbare. Tel est le prestige du nom de la France que pour le dernier des chrétiens égaré au bout du monde, il est le synonyme de justice et de protection. Devant la nouvelle position que viennent de prendre les catholiques bulgares, puisse la France ne pas oublier qu'elle eut des défenseurs de sa gloire qui n'ont pas oublié son service regretté, jusqu'au milieu de ces pauvres populations chrétiennes du bas Danube.

Après cet adieu sympathique du pauvre Bulgare, la nature nous parut moins triste, le ciel moins gris. Nous continuâmes gaiement notre route. Nous eûmes bientôt franchi la vallée du lac, et après avoir gravi une petite colline, nous nous engageâmes dans un chemin couvert, conduisant à de hauts plateaux que nous traversâmes; après deux heures de marche nous arrivâmes, à sept heures, au village de Merland situé au pied des plateaux. Il était nuit, nous étions fatigués : nous étions partis le matin de Kustendjé, aussi fûmes nous bien heureux de retrouver à Merland cette bonne hospitalité chrétienne dont on est assuré d'avance dans tous les villages bulgares ou valaques. Nous fûmes reçus dans une maison de paysans, bien pauvre mais très-propre.

Le lendemain 17, nous pûmes aux feux du soleil levant, admirer le magnifique spectacle du lac de Merland et la situation pittoresque du village, dont les cinquante ou soixante maisons sont groupées sur le bord de l'eau, au pied du chemin escarpé des plateaux. Entre ceux-ci et les falaises danubiennes une étroite vallée court parallèlement au fleuve. Un joli petit chemin creux, comme un chemin de Bretagne, conduit dans cette gorge profonde. Le village avait déjà revêtu son manteau d'hiver. Les abris en clayonnage, les parcs étaient préparés pour les troupeaux; le foin s'élevait çà et là en meules nombreuses. Au milieu de sa pauvreté, le village chrétien avait un aspect d'aisance que ne nous avaient pas présenté à un égal dégré les points habités en aval du fleuve. Peu de temps après notre passage, les Bachi-Bouzouks, ces honteux satellites irréguliers de l'armée du prophète, devaient remarquer comme nous ce semblant de prospérité, et le faire payer cher aux pauvres habitants.

En quittant Merland, nous longeâmes les rives marécageuses du lac, dominé en ce point par de hautes falaises. Nous dûmes décrire une courbe rétrograde vers le Danube au milieu des roseaux, jusqu'à un gué qui nous permit de franchir le déversoir du lac. Sur l'autre rive, une charmante prairie ombragée par des saules d'une taille énorme, déployait devant nous son vert tapis, limité à gauche par le lac et à droite par le Danube. Les collines qui ferment à l'est, au sud et à l'ouest la vallée du lac de Merland, formaient avec le Danube un cadre magnifique à ce riant tableau.

Un plus beau paysage encore nous attendait : à une heure et demie de marche de Merland, sur le versant occidental de la colline que nous venions de franchir, nous rencontrâmes le lac d'Oltina dont nous longeâmes durant une demi-heure environ la rive droite. Sur l'autre bord nous apercevions au loin, sur un co-

teau boisé, le village bulgare dont les maisons blanches se miraient dans les eaux. Des buffles nombreux se levèrent à notre approche et tournèrent vers nous leurs mufles fangeux. Nous nous dirigeâmes vers une sombre crevasse de la montagne, dont les reflets noirs luttaient sur le lac avec le rayon argenté du soleil levant. Au second plan, la colline descendait en falaises verticales qui n'étaient séparées des eaux que par une rive étroite; un bateau pêcheur, à la voile flottante, animait ce solitaire et majestueux paysage. Quelques hommes, les jambes nues, étaient occupés à tendre leurs filets. Ils avaient fait le matin une abondante pêche de carpes et de perches d'une grosseur énorme. J'ai déjà dit plus haut que les poissons du Danube et des lacs de cette région, atteignaient des dimensions que nous ne sommes pas habitués à voir aux mêmes espèces en Occident. Pour quelques sous, nous achetâmes une perche dont la chair excellente suffit au déjeuner des membres de notre petite caravane.

Nous quittâmes cette belle vallée pour nous engager dans une gorge étroite, ouverte dans la plaine, et atteindre un plateau élevé. Nous descendîmes dans une autre vallée, remontâmes sur un autre plateau et redescendîmes encore dans un étroit vallon plein d'ombre et de verdure. Sous des noyers, des chênes et des ormeaux, coulait un petit ruisseau qui arrosait de beaux jardins potagers. En quelques minutes, nous atteignîmes la rive du Danube. Une prairie très-large, submergée au moment des hautes eaux, sépare en ce point le fleuve des falaises couvertes de buissons touffus. Nous la choisîmes pour notre première halte. Il était midi et la chaleur devenait accablante. A deux heures, nous remontâmes à cheval. A l'extrémité de la grande prairie couverte de saules, où nous nous étions arrêtés nous retrouvâmes une falaise surplombant le fleuve. Un passage étroit nous conduisit à une grande plaine, au fond de laquelle circulait un ruisseau déversoir d'un lac. Un petit pont de pierre est jeté sur ce petit cours d'eau. Après l'avoir franchi, nous fûmes arrêtés par de grands troupeaux de bœufs et de moutons qui, suivant la même direction que nous, nous enveloppèrent longtemps dans un nuage de poussière blanche. Nous ne quittâmes plus les rives du Danube. Le grand village d'Ostra nous apparut bientôt enveloppé dans une atmosphère de brouillard et de fumée. Il était environ cinq heures quand nous le traversâmes. Tous les habitants, bulgares et valaques, étaient accourus étonnés sur leurs portes pour nous voir passer. Nous nous arrêtâmes un instant autour d'un puits peu profond pour abreuver nos chevaux et savourer nous-mêmes une eau qui est d'une pureté remarquable. Nous remarquâmes à Ostra un système

d'irrigation fort ingénieux et qui dénote un art agricole très-perfectionné. Au moyen de roues à auges placées dans le fleuve même qui les met en mouvement, l'eau du Danube est remontée à près de 10 mètres au-dessus de son niveau et distribuée dans les champs par des conduits irrigateurs en bois, suspendus sur des pieux fichés en terre. La population valaque est intelligente là comme partout, mais toujours craintive et souffreteuse. Les Russes ont dévasté les environs du village; ils ont coupé tous les arbres fruitiers, et ces champs jadis couverts de riches cultures dont on voit partout les traces, étaient désolés au moment de notre passage. Nous doutons fort que les autorités turques aient encouragé les pauvres habitants dans leur œuvre de réparation. Nous quittâmes un instant la rive danubienne pour gravir une hauteur, du sommet de laquelle nous aperçûmes, au milieu de la brume du soir, les minarets et les forts de Silistrie. Le Danube coulait à 30 ou 40 mètres au-dessous de nous. Des îles immenses s'étendaient entre nous et Silistrie au milieu d'un golfe profond que forme la pointe de terre sur laquelle s'élève la grande ville turque. Il était environ six heures. Nous hâtâmes le pas pour ne pas être exposés à trouver les portes closes; nous franchîmes le pont-levis à six heures et demie.

Le pacha prévenu de l'arrivée de M. Lalanne, lui désigna ainsi qu'à sa suite pour logement la maison du Couyoudji-bachi, grand bijoutier. Nous trouvâmes une maison bulgare fort propre, dans laquelle deux chambres nous furent fort gracieusement offertes. La famille de notre hôte fut charmante pour nous. La mère était atteinte d'une grave maladie de cœur, pour laquelle elle me fit l'honneur de me consulter; la fille récemment mariée, à peine âgée de 19 ans, était d'une très-grande beauté : ce type d'une pureté remarquable n'avait rien de commun avec le type slave du nord. Je dirai plus loin pourquoi je me refuse à considérer les Bulgares comme des Slaves purs. Le souvenir de cette jeune femme, d'une physionomie pleine d'une grâce asiatique, a pour moi la valeur d'un argument.

Nous passâmes la nuit sous ce toit hospitalier. Nous fûmes réveillés en sursaut à onze heures du soir par des cris déchirants. Une voix désespérée nous appelait, criant à l'assassinat. Le réveil était peu rassurant, sans doute, dans une ville turque inconnue de nous. Ce ne fut pas sans inquiétude que nous nous précipitâmes à demi vêtus et armés dans la cour de notre maison. Au lieu d'un drame, la scène la plus incroyablement burlesque du monde s'éclaira alors à la lueur de notre lampe. L'un de nos soldats à demi-vêtu, ivre-mort, pleurait, gesticulait, tenant

par un reste de chemise le pacifique cocher de la maison, le transylvain Toudor, qui se laissait ainsi traîner, ne disant mot, comme un condamné que l'on mène au supplice. Il fallut toutes les vociférations de l'accusateur pour nous faire comprendre que Toudor était celui qu'il accusait d'assassinat. Léonidas, le cuisinier grec, l'excitateur de tout ce bruit, se dissimulait dans l'ombre de la nuit. Nous eûmes de la peine à calmer notre fantassin, qui troubla longtemps encore notre sommeil de ses imprécations contre Toudor et le Grec Léonidas qu'il accusait de n'être pas allés à Sévastopol. Tout enfin rentra dans le silence; mais cette scène éveilla ce paisible quartier de Silistrie et dut être l'objet de bien des commentaires dans la ville.

Reposés des fatigues de la veille et des émotions de la nuit, nous passâmes la journée du lendemain, 19 octobre, à visiter Silistrie. C'est une ville malpropre, comme toutes les villes turques, et sans caractère bien remarquable. Une mosquée abandonnée porte encore sur son minaret les traces des boulets russes; un autre minaret, dans un autre point de la ville, a été complètement décapité. Les Turcs ne réparent jamais rien. Ils craindraient de s'opposer à la volonté divine, aussi n'entravent-ils jamais l'action de la mort, ni celle du temps. J'ai vu dans l'intérieur de la ville une ancienne église russe en ruines. Elle ne remonte pourtant pas au delà de la dernière occupation : on s'est bien gardé de l'utiliser à quoique ce soit.

Les magasins, ou échoppes d'artisans sont tous réunis dans le quartier du bazar ordinairement très-animé. Tous les costumes de l'Orient s'y rencontrent. Nous y vîmes beaucoup de femmes valaques et bulgares, vêtues de leurs gracieux costumes nationaux. Après les charmantes peintures si connues de M. Valerio, je me garderais bien d'en essayer une description. Il y a garnison turque à Silistrie; le bazar était encombré de ces soldats bizarres revêtus de la tunique et du pantalon et de ce fez rouge qui fait ressembler ces vaillants guerriers à des bouteilles cachetées, selon la remarque d'un humouristique écrivain.

Toute la vie de la cité est réunie dans le bazar. Rarement ailleurs, une boutique ou un café isolé, une fenêtre grillée viennent briser la monotonie des longues murailles qui longent des rues étroites, pleines de chiens, de poussière ou de boue. Un grand nombre de maisons sont bâties en bois; le plus petit nombre est en pierre; les toits sont en tuile et peu inclinés. Des vignes grimpantes enroulent leurs verts rameaux sur les murs. Les maisons, toujours d'un seul étage, sont bâties au milieu d'une cour, à laquelle une grande porte de bois donne accès sur la rue. Le rez-de-chaussée,

ordinairement un peu élevé au-dessus du sol et précédé de quelques marches, n'occupe pas toute la largeur de la maison. Soutenu en avant par de petites colonnes en bois, ce premier étage s'avance de manière à laisser une partie du rez-de-chaussée couverte et en plein air. C'est là que, sur des bancs de maçonnerie placés le long de la maison, les habitants passent ordinairement dans la belle saison de longues heures de *kief*. Quelques maisons présentent aussi une galerie au premier étage, et une sorte de petite terrasse couverte, entourée d'un divan. Ce sont les *pridvort* de Valachie et les *chah-nichins* de Constantinople. Au rez-de-chaussée, la pièce que l'on trouve d'abord est le vestibule, qui donne accès au *sèlamlik* ou salle de réception et de salutations: c'est la seule pièce accessible aux étrangers dans une maison turque; les autres pièces n'ont rien de particulier, l'ameublement en est d'une extrême simplicité. Dans les coins, des caisses oblongues couvertes de peintures réprésentant des rosiers ou autres arbustes, renferment tout le *talabalik* précieux. Quelques étoffes, des tchiboucks, un tableau religieux, dans une maison chrétienne, ou chez un turc, le cachet du sultan encadré, sont accrochés le long des murs blanchis à la chaux. Autour de la pièce, un divan très-bas, recouvert de tapis tient lieu de chaises; à chaque extrémité de ce divan, s'élèvent des piles de coussins et de petits tapis que l'on étale le soir et sur lesquels tous les individus du même sexe couchent ensemble. Un grand poêle en maçonnerie occupe ordinairement tout un côté de la pièce. Le foyer est quelquefois dans la salle même; plus souvent, il est placé dans une pièce voisine d'où la fumée et le courant d'air chaud viennent échauffer l'appartement à travers un système de colonnes creuses pour retourner au foyer extérieur et s'échapper par une cheminée verticale. Les vitres sont ordinairement scellées dans le mur même. Aussi peut-on à peine s'imaginer la chaleur d'étuve et l'atmosphère nauséabonde de ces appartements, où l'air ne se renouvelle jamais.

Silistrie a été fondée par Constantin. Elle portait dans l'antiquité le nom de *Dorostena* et au moyen âge celui de *Drista*. C'est une des trois grandes places fortes turques du Danube. Les Russes l'attaquèrent vainement en 1773 et en 1810. En 1828 et 1829 douze mille Turcs y soutinrent un siége contre cinquante mille Russes, commandés par le maréchal Diébitsch. La ville fut prise et ses remparts démolis. Leurs énormes ruines couvrent la rive droite du Danube. En 1854, Silistrie fut de nouveau attaquée par les Russes qui échouèrent devant la courageuse défense des troupes égyptiennes. La ville est actuellement entourée d'une ligne de

grands fossés et d'un mur qui ne paraît pas très-redoutable. Sur la rive opposée du Danube s'élève une fortification en terre, destinée à garder le passage du fleuve. Ce nouveau travail est l'œuvre d'Ismaïl-Pacha. Sur la route de Rassova, tout près de la ville, on remarque une autre fortification en terre avec batteries blindées. Mais l'ouvrage le plus important de tout le système de défense est l'*Arab-Tabia* et c'est à lui que revient l'honneur de la défaite des Russes en 1854. Cette forteresse, reliée à Silistrie par un chemin couvert, a été construite par les troupes égyptiennes de l'armée turque. Elle s'élève sur une hauteur à l'est de la ville. C'est sur elle que les Russes ont dirigé leurs infructueux efforts.

Il y a vingt mille habitants à Silistrie.

Le Danube est dans ce point d'une immense largeur. Une grande île sépare le grand bras du fleuve de la Valachie, sur les plaines de laquelle on voit se grouper au loin les maisons de la petite ville de Kallarach. Les collines bleuâtres de l'horizon, les énormes replis du fleuve couvert de grands navires à voiles, de paquebots, de bateaux pêcheurs, de moulins à eau, les rives avec ses moulins à vent, les grandes ruines enfin des anciennes fortifications, donnent aux paysages des environs de Silistrie l'aspect le plus riant du monde.

Dr C. Allard.

(*La fin au prochain numéro.*)

Au moment de mettre sous presse, nous recevons du T.-R. P. Boré la note suivante : « Le mouvement religieux continue dans la nation bulgare. L'accueil fait par le Saint-Père à la députation nationale que j'ai eu l'avantage d'accompagner, et la consécration de l'archevêque qui a pu revenir pour célébrer la Pâque retardée jusqu'au 5 mai dans le comput oriental, ont bien favorisé notre cause. En même temps les deux évêques qui voulaient, à l'instigation de la politique russe et anglaise, d'accord sur ce point, créer une Eglise soit indépendante ou *nationale*, ont été éconduits par le gouvernement, qui vient même de les exiler.

Nous espérons que ce coup décisif donnera à la nouvelle Eglise un développement nouveau. Mais, pour cet heureux résultat, c'est en Dieu qu'il faut surtout se confier. Puis il faut aussi du temps pour tirer le clergé de sa profonde ignorance et dissiper les préjugés trop nombreux qui restent encore. Je recommande donc à vos prières *notre œuvre commune*, etc.

« Constantinople, 21 mai 1861.

« *Signé* : E. Boré, *p. d. l. m.* »

MÉMOIRES D'UN HOMME DU MONDE

XIV

L'aumône de la Parole.

J'ai dit plus haut que, pour obéir à ma mère, je descendais dîner chaque jour à la table commune. Elle m'avait défendu de remonter auprès d'elle et de Valentine ; elle voulait que le reste de ma soirée fût entièrement consacré à mes devoirs d'homme du monde, aux causeries, aux réunions, au whist les jours de pluie, plus souvent à quelques promenades dans les environs, lorsqu'il faisait beau. On dînait au coup de cloche, et on pouvait, en se tenant prêt d'avance, monter à cheval à six heures. C'était plus de temps qu'il n'en fallait pour aller voir coucher le soleil du haut des collines qui bornaient notre horizon, et se retrouver en pleine grande route aux dernières ombres du soir. On laissait alors sa monture cheminer à sa guise, et, tout en regagnant Mérac, on se livrait, du haut de sa selle, à un entretien animé, mêlé parfois d'incidents pittoresques. Le mouvement du cheval excite la pensée. Comme nous avions presque toujours des dames avec nous, notre conversation n'avait pas, ainsi qu'il arrive en pareil cas, ce ton ou au moins cet arrière-goût d'écurie dont se choque à bon droit quiconque n'a plus la prétention d'être compté dans la jeunesse du jour.

Nous parlions beaucoup de nos petites excursions : c'est une des prétentions les mieux portées et les plus facilement admises aux Eaux, que la prétention de s'amuser plus que les autres. Sous ce ciel transparent des hautes montagnes, nous prolongions parfois nos courses jusqu'à ne rentrer qu'en pleine nuit : la lune, qui ne rencontre dans toute l'étendue des cieux ni une ombre ni un nuage, verse à grands flots une lumière plus vive et plus claire que ne la connaissent nos horizons de la plaine : on pourrait lire sans hésiter une écriture chérie. J'aime ce pâle soleil des nuits calmes. Au-dessus de ces volcans éteints, dans cette atmosphère limpide et lumineuse, elle ne m'apparaissait plus comme l'astre maladif des amoureux transis et des poëtes poitrinaires : elle dessinait hardiment des ombres vigoureuses, et semblait

grandir les montagnes du haut desquelles elle laissait tomber ses rayons.

Nous eûmes bientôt des imitateurs. A partir de cinq heures du soir, il eût été impossible de trouver dans Mérac une voiture ou un cheval, peut-être même un âne.

Le poney que je montais fit un écart et se blessa dans son écurie; il avait été effrayé par je ne sais quel pétard qu'on fit détoner dans le jardin, et devant la lucarne même par laquelle il regardait paisiblement. Il s'agissait d'essayer un feu d'artifice: idée grotesque mais prétexte joyeux, ce qui suffit, aux Eaux, pour excuser toutes les sottises. Cet accident arriva à quatre heures. Trimoulard, l'homme aux chevaux, arriva d'un air piteux m'en donner avis; et ce soir-là, précisément, on se dirigeait vers le château de l'Ours. Il fallait rester ou suivre à pied : je pris le premier parti, n'étant point de ces natures gymnastiques qui tiendraient et gagneraient un pari contre un cheval.

Je remontai donc après le dîner pour retrouver ma mère et Valentine. Ces dames avaient chacune leur chambre, et ces deux chambres étaient contiguës. C'était un ancien salon qu'on avait partagé. Les deux portes extérieures donnaient sur le même vestibule, et les deux pièces communiquaient à l'intérieur.

Je ne fus pas médiocrement surpris en mettant le pied sur la dernière marche de l'escalier, de trouver cette petite antichambre à moitié garnie; les plus étranges personnages étaient assis à droite et à gauche sur les deux banquettes : deux paysans avec leurs grands chapeaux, trois ou quatre femmes avec leurs bonnets enrubannés : dans un coin, une demi-douzaine de petites filles s'amusaient à souffler contre une grande glace qui descendait à leur portée, et à dessiner avec le bout de leurs doigts des nez et des bouches dans ce nuage. D'un coin à l'autre se promenait un grand gaillard à la barbe noire, qui portait pendu au poignet un bâton semblable à la massue d'Hercule. Je n'étais pas encore entré, que tout ce monde braqua ses regards sur moi; puis, se poussant le coude, je les entendis se redire tout bas entre eux, avec l'accent et dans le dialecte de l'Auvergne : « C'est le fils, c'est le frère! »

En ce moment Valentine sortit de sa chambre, reconduisant une petite fillette de dix ou douze ans, qu'au seuil de la porte elle embrassa sur le front avec une gravité charmante. Elle en prit une autre par la main, et la fit passer devant elle. En deux mots, je lui appris ce qui m'avait retenu. « Entre, me dit-elle; tu ne nous embarrasses pas. » Je me jetai dans le grand fauteuil que

Valentine réservait pour ma mère, et je fis sauter la bande de mon journal, oublié depuis le matin dans mon pardessus.

« Eh bien, dit Valentine à sa petite protégée avec son sourire le plus gracieux, tu as donc du chagrin encore? Viens me le raconter. »

A ces mots, prononcés d'une voix tendre, devant ces bras ouverts pour l'embrasser, la pauvre enfant sentit son petit cœur déborder : elle se jeta sur les genoux de ma sœur. Valentine la serrait silencieusement sur son sein : elle attendait le premier calme qu'amèneraient tant de larmes.

— « On t'a battue ce matin, ma pauvre Marguerite? »

— « Oui, Mademoiselle, et ce soir, et tout à l'heure. »

Elle écarta la manche de sa robe, et montra sur ses mains et sur ses bras de longues raies bleues; par endroits la peau était déchirée. Puis elle fit à ma sœur cet éternel récit que les égoïstes et les indifférents n'ont jamais entendu, cette vieille histoire des mêmes malheurs entraînés par les mêmes fautes: un père qui boit, une belle-mère qui l'excite, une enfant qu'on frappe en lui défendant à chaque coup de se plaindre et de crier. Il me semblait avoir remarqué au coin des rues cette petite mendiante à l'œil fauve, à l'air égaré, tendant une main noire aux aumônes des passants, et promenant autour d'elle des regards effrayés. Dans les bras de ma sœur je ne la reconnaissais plus, tant sa physionomie devenait intelligente et expressive : elle embrassait avec ardeur les mains de sa protectrice, elle laissait couler ses larmes doucement, sans amertume, et comme ravie d'avoir quelqu'un pour les essuyer. J'étais tout étonné de l'entendre, non pas seulement répondre aux questions de ma sœur, mais lui raconter sa vie dans les moindres détails. Elle semblait heureuse de se répandre en longs récits, tandis que Valentine, à demi-renversée sur le canapé où elle l'avait attirée, l'encourageait par de doux regards et de tendres paroles.

Il y a des natures privilégiées qui ont le don d'ouvrir les cœurs: ma sœur possédait ce secret mieux que personne; elle savait écouter : le don de savoir écouter est le don de faire parler. Il y faut plus que du tact et de l'adresse, il y faut une grande richesse et comme une surabondance de cœur. Les âmes concentrées étouffent en elles-mêmes, c'est là leur souffrance et leur infirmité; celles-là surtout ont besoin des effusions de la parole. C'est les sauver et les reconquérir à la vie, que d'en obtenir des larmes et des sanglots.

Marguerite s'en alla consolée. La pauvre enfant devait faire sa première communion au bout de quelques semaines. Valentine

lui rendit une grande force en lui parlant des épreuves de ce monde, des sacrifices qui nous sont demandés par Dieu, de l'offre que nous devons lui faire de nos douleurs et de nos désolations. Je m'étonnais d'un tel langage adressé à une fille de la campagne. L'attitude de Marguerite me disait assez qu'aucune de ces paroles ne lui était inaccessible : elle écoutait avec calme et candeur ces exhortations à la prière et au sacrifice, doctrine sublime qui aurait confondu Platon aux rives du cap Sunium! Tant le christianisme élève naturellement les âmes les plus humbles et grandit la nature humaine. J'ai connu depuis ce temps des membres de l'Institut qui ne sont plus au niveau du catéchisme.

Nous sommes de grands calomniateurs de nos semblables. Je me rappelais involontairement le mot de la duchesse d'Aloust sur cette petite fille un jour que, par désœuvrement, elle l'interrogeait sous le péristyle de l'établissement en attendant l'heure de son bain. Après l'avoir pressée de questions, capricieuses comme le charmant esprit de la duchesse et brusques comme son impatience, elle se tourna en frappant le sol du bout de son pied vers le grand-vicaire qui attendait Monseigneur de Poitiers : « — Elle est stupide, monsieur l'abbé. » — « Peut-être, madame, » répartit le prêtre avec douceur. Comme il avait raison de protester, et comme cette enfant comprenait la vie, mieux peut-être que la duchesse elle-même; comme elle se résignait non pas seulement à sa condition de mendiante et de pauvresse, mais à sa destinée de souffrances et d'iniquités; comme elle se recueillait à la voix de Valentine; avec quel sang-froid et quelle vaillance elle retournait à son supplice de tous les jours, résolue à vaincre par la résignation la férocité de son père et l'injustice de sa marâtre. Elle sortit d'un pas ferme. Ma sœur ne lui dit pas : « Bon espoir », mais seulement : « Bon courage, et prie Dieu de te soutenir. »

Valentine ramena avec elle de l'antichambre une petite fille qui lui présentait d'un air confiant et tranquille sa main droite enveloppée de linges ensanglantés. « Je me suis fait mal, répétait-elle; grand'mère m'a dit d'aller trouver la bonne demoiselle, qui me guérirait. Vous le voyez, je suis tombée en tenant une bouteille; je me suis coupée, et j'ai bien mal au doigt. » En disant ces mots, elle déroulait lentement les chiffons qu'on lui avait tordus autour du poignet.

Elle avait en effet la main tout en sang. Je ne suis pas moins courageux qu'un autre, mais la vue du sang me remue le cœur; la pauvre petite laissait tomber de grosses larmes, elle poussait des cris étouffés, tout en arrachant d'une main ferme les bandelettes encore humides. Je m'attendais à voir Valentine décliner sa

compétence médicale : en aucune façon. Elle releva sa robe de mousseline claire, étendit ce bras sanglant sur son genou, et me fit signe de prendre sur la toilette de l'eau fraîche dans le lavabo.

« Tu seras l'interne de mon hôpital, » dit Valentine en riant.

Puis, d'une main délicate elle épongeait la blessure; elle en fit sortir quelques éclats de verre. Je sentis que je pâlissais; ce sang me faisait tomber en syncope. « Va voir maman, me dit Valentine, elle a de bien autres affaires sur les bras. » Et du doigt elle m'indiqua la porte de communication.

XV

Le grand Jacques.

Il y avait dans la chambre de ma mère un paysan de haute taille; il se promenait à grands pas d'un air farouche, frappant le parquet de son bâton ferré et heurtant les meubles qu'il rencontrait. Ma vue n'attira point son attention; il continua à tourner autour de l'appartement en exhalant des plaintes furieuses.

Je ne saurais dire au juste quelle était l'origine de tant de colère; ce que je compris en gros, c'est que sa pauvre femme querellée et battue avait laissé échapper le triste secret de ses larmes dans une conversation avec ma mère. Maman avait consolé la pauvre Jeanne, elle l'avait soutenue de son mieux : le grand Jacques avait un beau jour trouvé sa femme plus patiente et plus invulnérable aux injures; il s'était senti profondément humilié. Il voulait battre et quereller Jeanne, mais il voulait qu'elle lui résistât afin de se donner à lui-même une raison pour se mettre en fureur. Lorsqu'il la vit tout d'un coup, aux premières injures qu'il lui adressa, calme et silencieuse, cette résignation inattendue le mit hors de lui; il se répandit en invectives et en menaces, contre sa femme d'abord, puis contre cette dame de la ville qui voulait gouverner les ménages et empêcher les femmes de s'expliquer avec leurs maris. Là-dessus le grand Jacques avait planté son vaste chapeau par-dessus sa large chevelure; il avait décroché de la cheminée son bâton le plus gros, tordu la forte lanière de cuir autour de son bras, et il s'en était venu tout droit à l'hôtel où il était entré chez ma mère d'un pas délibéré.

Maman le voyant debout s'était levée aussi; elle s'appuyait

contre le coin de la cheminée, elle lui parlait de sa voix la plus douce et en même temps la plus ferme.

Que lui disait-elle? Je serais bien en peine de m'en souvenir. Mon attention était absorbée par la physionomie du grand Jacques : tous les gestes, tous les mouvements de cet homme suivaient les paroles de maman. Je le voyais s'essuyer le front, tourmenter son chapeau, quitter et reprendre son bâton, le transporter d'un coin du salon à l'autre, tirer son mouchoir de poche et le remettre dans sa veste, secouer les longues mèches de ses cheveux noirs et passer la main dans sa barbe d'un air préoccupé. Depuis qu'il écoutait ma mère, il sentait ses résolutions se dérober à sa volonté; au lieu des reproches qu'il apportait, il en était déjà à chercher des excuses.

Peu de personnes ont le don du commandement et de l'autorité : peut-être faudrait-il séparer ces deux choses, car le droit du commandement est une affaire de position, et l'exercice de l'autorité une supériorité de caractère. Voilà pourquoi cet ascendant est irrésistible comme tout ce qui ne se discute pas. Lorsque les trois consuls siégèrent pour la première fois, Lebrun s'adressant à son collègue lui demanda insidieusement : « A qui des trois déférerons-nous la présidence? » Cambacérès, répartit en lui montrant le futur empereur qui n'avait rien dit : « Mais, ne voyez-vous pas que le citoyen Bonaparte nous préside? » Cet empire, d'une volonté forte a quelque chose de plus absolu et de plus victorieux dans les natures frêles et délicates; la force brutale tremble devant elles.

Lorsque ma mère vit le grand Jacques apaisé et attendri, elle ne craignit point de lui faire à son tour de doux reproches. Cette nature inculte et sauvage, habituée à ne jamais se voir résister que par des injures ou des coups, se trouvait désarmée par cette parole bienveillante et calme. Peu à peu il se sentit dominé; ce rude cœur s'attendrit et de grosses larmes lui vinrent aux yeux. Il lui semblait que sa conscience lui parlât. Ma mère comprenait si bien ces âmes simples et primitives où pénètrent les pensées les plus hautes, dès qu'on sait leur faire prendre le chemin du cœur. Le grand Jacques avait l'air d'un petit enfant; il n'y avait plus trace dans toute sa personne de l'irritation qu'il avait apportée. Je ne crois pas que les hommes se corrigent et deviennent soudainement bons, pour avoir formé dans l'enthousiasme ou le remords quelques résolutions généreuses. Qui est homme sans avoir connu l'intervalle des vertus auxquelles on aspire et des faiblesses auxquelles on succombe? Mais rien ne relève l'âme, rien ne la prépare aux luttes et aux victoires, comme ces crises morales

où les regrets du passé se mêlent aux aspirations de l'avenir.

Ma mère eut une péroraison touchante et inattendue : avec un mouvement plein d'abandon et de dignité, elle lui tendit la main, elle saisit et serra cette main rude qui tremblait, et ajouta d'un ton ferme : « Vous serez plus heureux, Jacques, et votre femme aussi. » Alors tout le repentir amassé dans le cœur du pauvre homme éclata à la fois ; il se mit à pousser des sanglots sans pouvoir rien répondre ; élevant la main de ma mère à la hauteur de ses lèvres, il la baisa en l'arrosant de ses larmes.

J'avais vu quelquefois un vieux chevalier de Saint-Louis baiser la main des dames avec une grâce incomparable ; mais dans nos mœurs, cette action est si voisine du ridicule, qu'il faut, de toute nécessité, pour la risquer dans un certain monde, ou le majestueux prétexte de la vieillesse ou le gracieux privilége d'une élégance achevée. J'appris en cette occasion que le naturel trouve de lui-même ce que la plus exquise politesse et le savoir-vivre le plus délicat ont tant de peine à saisir et à imiter.

Le grand Jacques était à peine sorti que maman vint à moi d'un air joyeux ; elle avait l'heureuse gaieté des bonnes actions. Je me jetai à son cou, sans oser lui dire ce que je trouvais d'admirable dans tout ce qui venait de se passer sous mes yeux.

« Tu le vois, mon bon ami, me dit-elle, j'ai aussi ma magistrature domestique. Le pauvre Jacques a trouvé ici son procureur général qui l'a admonesté de la bonne façon. »

— « Et il s'en va content, ma mère ; c'est là votre supériorité sur nous. Ah ! si l'on pouvait prendre ainsi les hommes par la conscience ! Pour nous, gens de loi, nous n'avons à notre disposition avant le crime que la menace ; après, que le châtiment : faibles moyens en comparaison de ceux que je vous vois mettre en œuvre. »

— « Écoute, Francis, reprit ma mère sans répondre à ce que je lui disais, il y a une parole de saint Paul qui m'a toujours frappé : — Dieu, dit l'apôtre, a donné à chacun de nous la charge de son prochain. — Il convient de se rappeler ce précepte surtout dans le temps où nous vivons. Nous pratiquons une nuance d'égoïsme tout à fait particulière et à laquelle tu n'as peut-être pas pris garde. Ce qui nous rend égoïstes aujourd'hui, ce n'est pas tant notre préoccupation de nous-mêmes que notre profonde indifférence pour autrui, et par ce mot, il faudra bientôt entendre non pas seulement ceux que nous appelons nos amis, mais aussi nos proches et jusqu'à nos enfants. Je connais un père de famille qui n'a pas le temps, dit-il, de prendre des renseignements pour le mariage de sa fille ; moins que cela, qui n'a pas le temps d'en

parler avec sa femme et il passe chaque jour deux heures à dormir dans son fauteuil avant de se mettre au lit. Ce n'est pas que j'en veuille à personne de s'occuper de soi; je ne vois rien de plus naturel, et, dans une certaine mesure, de plus permis. Ce qui me fait de la peine, ce n'est pas cette faiblesse si excusable de s'aimer et de se choyer un peu; ce qui me choque, malgré l'honnêteté des prétextes dont on se couvre, ce qu'il faut redouter pour soi-même, mon cher enfant, c'est cette indifférence profonde dont on se targue aujourd'hui vis-à-vis de l'univers entier. De mon temps, car je suis vieille, ajouta-t-elle avec un sourire et en regardant de la tête aux pieds son grand fils, de mon temps on se mêlait un peu des affaires des autres. Cette intervention n'était pas toujours ni très-discrète, ni très-efficace, mais enfin on ne laissait pas que de s'y intéresser. On n'aurait jamais ouï dire tout haut comme aujourd'hui: Qu'ils s'arrangent, ce ne sont point mes affaires. N'est-il pas vrai qu'il suffit d'un intermédiaire dévoué, ou simplement complaisant, pour prévenir une rupture, raffermir une liaison ébranlée, remettre quelquefois la paix dans les intérieurs les plus troublés? On ne vous en sait pas toujours bon gré, et qu'importe si vous l'avez fait pour eux et non pour vous? Encore les gens de notre monde ont-ils pour ressource leur éducation, leurs alentours, leur situation sociale : autant de conseillers muets qui les retiennent et les raffermissent. C'est surtout vis-à-vis de la classe pauvre que cet abandon moral est cruel et injuste : non pas qu'on oublie leur détresse, ni qu'on leur refuse sa souscription, mais ce qui me frappe, c'est la disposition, je dirai presque la résolution où nous sommes de donner toujours plutôt l'argent de notre bourse que les sentiments de notre cœur. Nous nous tenons en dehors de la pitié. Le jeune marquis de Vaunanges m'avouait qu'il n'aimait pas à voir les pauvres parce qu'il se sentait une tentation de leur donner tout l'argent qu'il avait sur lui, et il avait pris l'habitude, tant il éprouvait leurs maux, de leur faire porter ses aumônes par son régisseur. Il y avait bien longtemps qu'il n'en avait pas vu. — Je me dispense, disait-il, de cette contrariété. — Je souhaite qu'avec ce système il n'en arrive pas à se figurer comme le vieux monsieur Leroy qu'il n'y en a plus. — Je n'en vois pas, madame, me répétait-il avec bonhomie, je voudrais bien leur donner, mais je ne vois vraiment pas où les prendre et ils ne viennent pas chez moi. — Il m'a fallu faire avouer devant lui à son domestique Baptiste, que tout solliciteur était d'office consigné à sa porte sous prétexte que *monsieur ne s'occupait pas de ces détails*. Tu m'avoueras, mon ami, que cet égoïsme inabordable, cette bonhomie féroce, cette sécurité fâcheuse de l'homme qui croit avoir accompli ce qu'il devait, pour

avoir sacrifié quelques écus, tout cela ne ressemble guère à la charité. On oublie trop que l'argent est le moindre soulagement des malheureux. »

— « Ah ! ma mère, m'écriai-je quelle économie politique vous nous faites-là ! Demandez à mon cousin Ludovic qui cultive depuis dix ans sa candidature à l'Académie des sciences morales. »

— « Non, mon fils, reprit ma mère sans sourire, je ne vois pas que l'argent soit ce qui manque le plus aux pauvres ; il n'est peut-être aucun d'entre eux qui n'ait eu l'occasion d'en gagner bien plus qu'il ne lui en aurait fallu pour vivre d'une vie sinon aisée au moins supportable. Il est bien peu de misères qui n'aient pour première origine l'imprévoyance ou l'inconduite ; et comme ce sont leurs fautes qui les ont amenés là où ils en sont, ce sont leurs fautes qui les y retiennent. Ce n'est pas s'occuper de son prochain que de pourvoir aux besoins du corps sans songer aux blessures de l'âme. Nous qui nous laissons aller si aisément à redire après tant d'autres : « C'est leur faute, » qui sait si ce n'est point aussi la nôtre, et si de tout ce mal il n'y avait rien qu'il dépendît de nous d'empêcher ? Qui sait si nous n'avons jamais refusé une marque d'intérêt ou une bonne parole à un homme humilié et abattu ? Qui sait si un dédain trop marqué ou un reproche trop vif n'a point ôté le dernier courage au malheureux qui nous approchait. Voilà le soulagement que nous leur devons. Pouvons-nous dire que nous le leur avons toujours accordé ? »

J'écoutais ma mère avec un profond respect et je ne lui répondais que du regard. Elle vit que j'attendais encore ses paroles et elle reprit.

XIII

L'Amitié des Pauvres.

« Vois-tu, Francis, me dit-elle, depuis la grande Révolution, il s'est produit parmi nous un fait qui mérite d'être remarqué. Du temps qu'il existait encore dans la société française des classes définies et des limites fortement marquées, il y avait de part et d'autre une tendance réciproque, une entente et un rapprochement moral : les grands seigneurs pouvaient se prêter sans inconvénient à toutes les condescendances et en venir à toutes les familiarités sans compromettre la dignité de leur rang, sans perdre le respect de leurs inférieurs. Les petits, de leur côté, demandaient sans humiliation un appui qu'on leur accordait sans diffi-

culté. Aujourd'hui il n'en va pas de même, et tu comprends que toute familiarité est devenue bien difficile, pour ne pas dire impossible. Il n'y a plus guère que la haine d'un côté et la morgue de l'autre; je ne dirai pas pour maintenir les rangs, mais pour en créer. Comment veux-tu qu'avec la distinction de l'argent, qui est à peu près la seule et la plus contestable de toutes, on puisse ou on ose se prêter à aucun rapprochement entre le supérieur et l'inférieur, entre le protecteur et le protégé? Il y a tel fils de famille qui fera bien de ne pas tenir trop longtemps la bride de son cheval, car on le prendrait pour son propre domestique; et si demain le serviteur s'enrichit à la Bourse, il s'assiéra à l'écarté en face de son maître et lui fera crédit du napoléon qu'il lui aura gagné. Les hasards de l'argent ressemblent aux caprices des despotes, qui font de l'esclave de la veille le premier ministre du lendemain. Par là, les nations corrompues retombent dans la destinée des peuplades barbares; personne n'a plus de valeur intrinsèque, c'est l'argent qui fait leurs grands hommes, comme ailleurs, l'ordre du maître. De là ce résultat inouï que la société actuelle est beaucoup plus profondément divisée que la société de l'ancien régime. Notre civilisation ressemble à ces maisons de banque où le comptoir destiné au public est divisé en deux compartiments par de fortes cloisons de chêne et de fer : d'un côté ceux qui payent, de l'autre côté ceux qui reçoivent : il n'y a de communication entre eux que le trou du guichet où passent les espèces. Voilà l'image de la classe aisée dans ses rapports avec ceux qu'elle emploie. Qu'elle paie pour s'acquitter, pour corrompre ou même pour secourir, elle s'imagine que l'argent est pour les autres comme pour elle, la dernière expression de leurs devoirs comme de leurs désirs. — « Ils nous paient assez, disait un ouvrier en parlant de ses patrons, mais ils ne nous parlent guère : » — Ce mot profond et amer témoigne contre les riches. Il fallait que celui-là fût bien médiocre ou bien cruel pour n'avoir rien à ajouter au salaire qu'il comptait. La parole fait tant de bien. Il m'est arrivé à moi, en portant comme dame de charité quelque aumône à domicile, d'oublier dans la conversation le secours que je devais remettre, et aux pauvres de n'y penser pas plus que moi, au point de me laisser partir comme j'étais venue, sans songer aux bons de pain ou de charbon. Ce besoin de l'intérêt de la pitié, de la tendresse, est si grand chez celui qui souffre, que le pauvre le plus dénué est moins sensible à votre argent qu'à votre compassion. S'il peut croire, s'il peut sentir que vous l'aimez, quelque abattu, quelque désespéré qu'il vous apparaisse, il sent renaître en lui quelque estime et quelque confiance en l'avenir.

Il y avait à Marseille, c'est le marquis de Vaunanges qui me l'a raconté, une famille secourue par la société de Saint-Vincent de Paul : c'était une de ces infortunes honteuses que le souvenir de la prospérité rend plus déchirante. Le père était un honnête industriel de l'Alsace qu'un revers de fortune avait réduit à la mendicité; il était venu cacher dans le Midi ce qu'il appelait sa honte et ce qui n'était que son malheur. Perdu dans cette grande ville, sans ressources avec une femme malade et deux jeunes filles, il avait fini par découvrir quelques occupations obscures et passagères, à peine suffisantes pour les empêcher de mourir de faim. Depuis deux ans, il était visité, au nom de la société, par la même personne, lorsqu'un héritage inattendu vint lui rendre quelque aisance. Comme la santé de sa femme se rétablissait au doux soleil de la Provence, l'idée ne lui vint point de retourner dans son pays : il écrivit au président des conférences une lettre pleine d'effusion, pour le remercier des secours qui lui avaient été accordés depuis deux ans; il ajoutait qu'il demandait à être visité encore comme auparavant, aimant mieux, disait-il, redevenir pauvre que de perdre les bonnes paroles qu'on lui apportait chaque semaine. »

— « Vous voudriez, ma mère, des distributions d'encouragements à domicile, comme on en fait de bouillon et de chaussures.

— « Pourquoi pas, reprit ma mère avec intrépidité, et ces distributions-là ne seraient pas les moins efficaces; seulement il y faut le temps et la dépense personnelle de soi-même. Le manuel de la société de Saint-Vincent de Paul prescrit aux visiteurs des pauvres de s'y asseoir. C'est quelque chose pour ces malheureux qu'on ait l'air de s'établir dans leur domicile. Au surplus, vois-tu, s'il y a tant de personnes qui refusent cette aumône de la parole, je te dirai bien pourquoi, si tu le veux. »

Ma mère s'arrêta un moment : « Je suis heureuse de te parler un peu. Je ne l'ose pas toujours, lorsque j'ai là Valentine. J'ai peur de lui laisser voir trop tôt les misères de la vie. L'âme se fortifie dans le calme de l'innocence. Elle est comme ces arbustes vigoureux qui résistent mieux à la tempête, pour avoir vécu plus longtemps derrière un plus solide abri.

« Vois-tu, Francis, ajouta ma mère, quand je te parle ainsi longtemps, il me semble que tu redeviens petit et que je te continue les leçons de ta première enfance. Lorsque je suis séparée de toi et que je rêve de mon fils, comment crois-tu que je te vois? Non pas avec la robe de magistrat et le bonnet de docteur, mais petit, vêtu de blanc, tremblant dans ta marche et cherchant ma main pour t'appuyer. »

Maman m'embrassa et reprit : « Le vrai malheur des hommes, Francis, n'est pas d'ignorer leurs devoirs, mais de céder trop aisément aux motifs qui les en détournent, et ces motifs sont d'autant plus dangereux qu'on fait plus d'efforts pour se les cacher. Il ne manque pas de personnes capables d'exercer sur leurs inférieurs cette influence qui serait si profitable au protecteur comme au protégé. Veux-tu que je te fasse connaître la véritable raison qui les détourne de cet apostolat? c'est qu'ils ne veulent pas compromettre leur amour-propre. Lorsqu'on donne un louis d'or à un pauvre, il n'a rien à faire qu'à vous remercier et vous pouvez vous retirer content de votre propre munificence. Votre charité ne rencontre aucune difficulté, rien qui vous mette en contact avec lui, rien qui diminue entre vous les distances et vous rapproche par un échange de pensées. Si, au contraire, vous prétendez aborder cette âme, y pénétrer, vous y introduire par la persuasion, la douceur, les bons conseils, la scène change : vous n'êtes plus le riche qui dispense autour de lui le trop-plein de son revenu ; vous n'êtes plus l'heureux du siècle qui se retranche un peu de superflu en faveur de celui qui n'a pas le nécessaire ; vous devenez son frère, son ami, son parent. Vous ne leur demandez pas seulement cette reconnaissance banale qu'impose au plus ingrat l'aumône de l'argent une fois qu'elle a été acceptée ; vous leur demandez davantage, leur confiance, leur amitié, leur abandon. C'est ici que notre fierté se révolte et que notre patience se lasse. Nous sommes dans le monde des gens considérables, honorés ; notre amitié est recherchée, notre protection paraît fort enviable à bien des gens ; on nous sait quelques amis, quelque pouvoir, quelque influence, on n'est point fâché dans l'occasion de nous témoigner la déférence que demande notre position et que s'attribue notre mérite. Tous ces avantages mondains disparaissent, lorsque nous nous trouvons en contact avec un homme vraiment pauvre et vraiment malheureux. Cette âme blessée, aigrie, découragée, se trouve descendue beaucoup trop bas dans l'échelle des conditions sociales, pour apprécier le rang que nous occupons dans le monde et la figure que nous y pouvons faire. Sa vieille voisine, la rentière, qui vient le soigner lorsqu'il est malade et qui se lève la nuit pour lui donner à boire lorsqu'il est pris par la fièvre, lui apporte un secours plus efficace que le grand seigneur. Il ne se sent d'ailleurs vis-à-vis d'elle ni rancune, ni envie, et par conséquent ni défiance ni éloignement. Il n'en va pas de même à l'égard du riche. Lorsque celui-ci arrive le cœur plein de tendresse et de sollicitude pour cette pauvre âme qui a besoin de lui, il la trouve fermée, et s'il veut y pénétrer, il lui faut dépenser plus d'égards,

plus de patience, plus d'attention que n'en demanderait à lui-même la conquête du protecteur le plus inabordable. Tous les hommes qui dans la pratique se sont trouvés en contact journalier avec les pauvres, me l'ont dit les uns après les autres; il est difficile de croire jusqu'où il faut aller dans cette voie de la condescendance et des égards, pour se faire pardonner son bon vouloir et sa charité. Lorsqu'après tant de peines, de délicatesse et d'assiduité, on est parvenu enfin à exercer sur eux une influence réelle, sais-tu ce qui arrive? C'est que du soir au lendemain ils vous échappent et se dérobent à vos conseils, ruinant en un jour tout votre édifice. Les gens du monde crient à l'ingratitude, leur amour-propre se révolte et ils prennent mal à propos l'entraînement des passions pour un calcul de l'hypocrisie. Les pauvres gens ont cédé à la tentation, non point pour vous braver ou vous démentir, mais simplement parce que la nature humaine est faible et qu'elle se laisse aisément aller, parce qu'ils sont toujours au bord de leurs anciennes pentes et que le moindre oubli les y précipite. Pourquoi rompre avec ce malheureux? N'a-t-il pas plus besoin de vous encore, au moment où, malgré ces longues résistances et vos communs efforts, il s'est laissé abattre? Vous consentiez à le soutenir tant qu'il était encore debout, et maintenant qu'il retombe, vous lui refuserez la main pour le relever? Vois-tu, mon fils, crois ce que je te dis; ce contact des malheureux fait du bien à l'âme; c'est peut-être la vraie ressource de notre civilisation qui au moral va en s'affaissant sur elle-même. A toutes les époques, mon cher Francis, on a vu les vieilles gens gronder contre le présent et comparer avec terreur l'avenir au passé; mais je suis assez en dehors de tous les intérêts et de toutes les passions pour voir les choses comme elles sont et pour te le dire à toi : il est positif que le niveau moral a beaucoup baissé; les âmes et les cœurs se sont appauvris. Pourquoi les riches ne chercheraient-ils pas dans le contact de ceux qui souffrent, un aliment et une occupation à ce besoin d'aimer qui tourmente et parfois dégrade les âmes? Qui sait si bien des jeunes hommes ne se trouveraient pas ainsi délivrés des obsessions qui les tourmentent; si de cette façon nous ne parviendrions pas à rendre quelque intérêt à la vie, à nous donner à nous-mêmes un peu de cette paix et de cette résignation que nos paroles persuaderaient aux pauvres. »

Ah! que ma mère avait raison, et comme il m'est arrivé souvent de me rappeler cet entretien! Nous nous plaignons de cette inimitié sourde qui couve dans les rangs inférieurs de la société; il semble qu'ils soient tout prêts à demander vengeance de leur pauvreté comme d'une oppression. C'est nous qui sommes res-

ponsables de cette colère. La société accorde au pauvre l'égalité civile; elle le tient devant la loi pour l'égal du grand seigneur et du financier; mais il y a une égalité morale dont il a soif et pour laquelle la loi ne peut rien. L'argent le secourt peu et ne le change jamais; tout au plus, l'aide-t-il à continuer ou à recommencer ses vices. Il lui faut pour le rétablir autre chose que des pièces de monnaie. Lorsque nous ne nous mettons point en peine de leur refuser une demi-heure d'entretien, notre supériorité encourt une malédiction terrible. Comme elle demeure inutile elle ne tarde pas à devenir dangereuse. De là, ces déviations intellectuelles, compagnes funèbres des désordres moraux. Le besoin de parvenir nous fait chercher des liaisons au-dessus de nous; mais les amitiés les plus vraies et les meilleures, les plus utiles au bon emploi de notre âme sont au-dessous : les premières font rêver notre orgueil ou notre envie de tout ce qui leur manque; les autres nous rappellent les faveurs dont nous avons été comblés et que nous oublions si vite de rapporter à Dieu.

XVII

Quelques réflexions sur l'économie politique.

Les occupations de chaque jour nous serrent de si près, elles nous absorbent à ce point que souvent nous finissons par devenir étrangers à ceux-là mêmes avec qui nous passons notre vie. Je n'avais jamais quitté ma mère, et cependant, depuis ces dernières années, il s'était fait dans mon esprit, je ne dirai pas un changement, mais une évolution qui s'était accomplie en dehors d'elle. La présence de Valentine avait beaucoup contribué à ce résultat. Tant que ma sœur avait été enfant, elle courait d'un coin du salon à l'autre, promenant ses poupées dans ses petits bras et soutenant avec elles des conversations infatigables. Dans ce temps-là d'ailleurs, malgré quelques années de plus qu'elle, je n'étais guère plus avancé : plus tard, les hommes reprennent l'avantage par l'immense quantité de choses qu'il faut laisser ignorer aux jeunes filles. Dès que je me laissais aller avec ma mère à quelque entretien sérieux sur le fond même de la vie, Valentine arrêtait toutes mes réflexions : je voyais sa main armée de l'aiguille, demeurer immobile au milieu du point qu'elle brodait, ses grands yeux noirs se détacher de son ouvrage, son coude gauche s'appuyer sur la table; puis elle promenait ses regards brillants de ma mère à

moi et de moi à ma mère. Cet avertissement muet retenait ma parole : je n'osais plus avouer franchement ni les difficultés que j'avais vues, ni les rêves que j'avais faits. Je n'étais point alors sans quelque complaisance pour les plus dangereuses doctrines de mon temps.

Chaque époque a ses manies intellectuelles, et ces manies trahissent ses besoins moraux. A un moment, c'est la théologie qui passionne les esprits; alors l'écolier cache dans son pupitre comme une lecture dangereuse et enivrante les mandements des évêques et les opuscules des controversistes. C'est l'histoire du dix-septième siècle. A un autre moment, les têtes se sont affolées ou d'histoire, ou de métaphysique, ou de législation. Les penseurs se sont rendu compte de ces prédilections, ils ont signalé une tendance analogue à toutes les époques, une sorte d'instinct qui tourne les esprits vers les études les plus capables de répondre aux vrais besoins de chaque temps. La postérité aura-t-elle à nous rendre à notre tour la même justice? Je ne sais : mais à présent que, moi aussi, je suis déjà loin de cette première partie de la vie, il me semble que la même loi se réalisait dans les études dont se préoccupait la jeunesse de mon temps. Nous étions alors tout enflammés par les réformes sociales. Un pair de France proférait en pleine tribune ces paroles qu'il n'aurait point répétées peu d'années après : « Moi aussi, je suis socialiste. » Nous nous occupions d'économie politique en amateurs, en dilettantes. On y voyait surtout une occasion de discuter; on faisait comme ces guerriers d'Odin qui poursuivent au milieu des nuages leurs chasses fantastiques et pourfendent à grands coups d'épée des fantômes que le vent emporte. Nul ne s'imaginait parmi nous qu'aucune de ces discussions pût jamais porter atteinte à l'ordre établi, arriver même jusqu'à la réalité; nous nous escrimions de part et d'autre de nos meilleures armes, sans songer qu'il y avait derrière nous des mains pour les ramasser, et pour en faire contre nous-mêmes un usage moins courtois.

La jeunesse des sciences ressemble à la jeunesse des hommes; elles sont étourdies et inconsidérées; elles posent les questions avec d'autant plus de hardiesse qu'elles se sentent plus incapables de les résoudre; elles ne savent ni ignorer ni attendre. Ajoutez-y qu'elles sont encore bien loin du public et qu'elles demeurent, durant cette première période, le privilége de quelques esprits d'élite. Il faut beaucoup de temps et de travail, l'affermissement des méthodes et la conquête d'incontestables résultats pour qu'une science arrive enfin à pénétrer dans le domaine public, pour qu'elle apporte au bon sens un certain nombre d'idées et

ajoute ainsi quelque chose au patrimoine acquis de l'humanité. Lorsque les sciences en sont venues là, bien des hardiesses leur deviennent heureusement impossibles, elles trouvent un frein dans l'opinion publique, et au besoin dans les protestations mêmes des ignorants. Il n'est pas nécessaire d'être astronome pour se révolter contre un homme qui tenterait de remettre le soleil en mouvement. L'économie politique n'est point parvenue encore à ces démonstrations définitives qui entrent dans les esprits pour n'en plus sortir; elle n'a fait aucun effort sérieux et soutenu pour dégager dans des théories déjà avancées et déjà certaines des lois destinées à être comprises de tous; elle s'est plu à parler un langage technique, à employer des termes particuliers; elle s'est donné une couleur de pédantisme, elle a appelé les gens par la fenêtre pendant qu'elle leur fermait sa porte, semblable encore, si l'on veut, à un artiste qui convierait la foule à l'exposition de ses tableaux dans les combles d'un monument et n'offrirait à ses visiteurs pour tout escalier qu'une mince échelle de corde. Voilà comment l'économie politique, malgré la popularité de son nom, demeure si inconnue dans ses doctrines. Le public, qui aime à en parler, n'en sait pas le premier mot; elle reste une science mystérieuse qui saisit les imaginations des peuples sans contenter leur raison. On lui en a voulu à juste titre d'avoir, peut-être à son insu, encouragé le vulgaire à remuer tant de problèmes, sans lui avoir appris à les résoudre. Tandis que les réponses qu'elle donne ne dépassent guère un petit cercle d'initiés, les questions et les orages qu'elle soulève ont des échos et portent du trouble jusque dans les plus lointaines régions de la société. Je regarde l'économie politique comme destinée à populariser ce qu'il y a de meilleur dans la philosophie, comme seule capable de donner aux sciences morales une issue et un point d'application dans le domaine de la pratique. Plus tard, elle sera, sans nul doute, au premier rang des sciences incontestables; mais elle a besoin encore d'y parvenir. Il n'y a pas encore deux siècles, en 1691, Pélisson demandait à Mme de Brinon si les objections imprudentes de Leibnitz ne risquaient pas de rendre la religion aussi *incertaine que la physique* (1). Un apologiste de nos jours s'estimerait heureux d'arracher à ses contradicteurs ce témoignage, que les démonstrations chrétiennes sont, non pas aussi incertaines, mais aussi certaines que la physique. Viendra un temps où l'économie politique aura conquis cette même autorité et ce même empire sur les âmes : elle devrait tendre plus directement à ce résultat.

(1) Foucher de Careil, édit. de Leibnitz, t. I, p. 141.

L'exercice des fonctions judiciaires rend l'esprit des magistrats éminemment pratique. Sans doute, ils ne sauraient ni sacrifier ni diminuer les éternels principes au nom desquels ils exercent leur autorité parmi les hommes; mais la constante obligation d'appliquer ces principes à la réalité, au lieu de les discuter dans le vide, leur communique de bonne heure une rectitude d'esprit, une sûreté de coup d'œil, inappréciables dans la conduite de la vie comme dans l'étude des questions. Il m'était arrivé bien souvent d'expérimenter par moi-même l'insuffisance de l'économie politique: en théorie, je la trouvais rarement dépourvue, et pourtant rarement suffisante dans la pratique.

Une circonstance inattendue vint me fournir l'occasion de revenir sur toutes ces idées et d'en causer avec ma mère. La méditation solitaire laisse presque toujours dans l'esprit quelque vague et quelque indécision; un entretien vous oblige à savoir ce que vous pensez; il est bon de parler de ce qui vous intéresse.

XVIII

L'esclavage moderne.

Le docteur prescrivit à Valentine des bains d'assez longue durée; elle les prenait non point dans une piscine commune, suivant l'usage un peu barbare et médiocrement délicat de quelques stations thermales, mais dans un cabinet soigneusement fermé et isolé. L'établissement ouvrait aux messieurs la porte du nord, et aux dames celle du midi. On n'était pas même exposé à ces rencontres un peu désagréables dans des toilettes trop abrégées. Il suffit qu'un jour on vous ait entrevu sous un aspect ingrat ou comique, pour que cette impression subsiste à tout jamais et efface des esprits toute votre bonne grâce et toute votre bonne tenue. Maman avait entrepris d'abord de tenir compagnie à Valentine; elle avait essayé de lire ou de causer auprès de sa baignoire, mais cette odeur sulfureuse l'incommodait beaucoup, elle en rapportait des migraines terribles. Il lui fallut prendre le parti de laisser auprès de ma sœur une femme de chambre que ces dames avaient amenée avec elle.

Au sortir du bain, Valentine remontait dans sa chambre et s'endormait pendant une heure ou deux. Nous avions donc ainsi, ma mère et moi, la plus grande partie de la matinée libre. Nous

dirigions notre promenade du côté d'un petit bouquet de bois. On appelait cette excursion : *Aller au plaisir*. Mais, à cette heure, il ne nous est peut-être jamais arrivé d'y rencontrer deux personnes. La matinée à Mérac est consacrée tout entière aux médicaments, aux bains et au sommeil; on ne s'éloigne guère de l'établissement. J'eus ainsi l'occasion de reprendre avec ma mère les longues conversations de mon enfance. Je retrouvais dans ses paroles cette fermeté d'un bon sens supérieur qui sait non-seulement se suffire à lui-même, mais encore se prêter à la faiblesse des autres. Que n'ai-je pu à cette époque mettre par écrit les entretiens de ma mère, ou mieux encore, que n'ai-je pu réaliser dans la conduite de ma vie, les inspirations que sa voix faisait descendre dans mon cœur !

Pour nous rendre *au plaisir*, il fallait sucessivement monter et descendre l'une après l'autre deux petites collines inégales, la première à la pente douce et gazonnée, la seconde plus abrupte et revêtue de haut en bas de terres à blé. Nous évitions d'ordinaire les inutiles détours du sentier battu; nous suivions, ma mère et moi, une ligne presque directe. Maman avait encore le pied leste et ferme de sa jeunesse ; elle aimait comme moi à entendre craquer en marchant les tiges fermes et droites dont le pied demeure dans le sol après la moisson. Nous avions découvert sur la lisière du bois une grosse pierre à demi revêtue de mousse : on pouvait s'y asseoir, le dos appuyé contre le tronc incliné d'un chêne, les pieds dans la clairière et baignés par la lumière du soleil. Le contraste de cette percée, toute pleine d'air et de lumière, faisait paraître plus profondes et plus fraîches les courtes perspectives de la petite forêt. Sur la droite, les arbres plus dégagés et plus rares laissaient apercevoir le laboureur conduisant sa charrue sur la pente du mont : quand l'attelage avait passé, on n'apercevait plus que le ciel bleu, et tout à fait à l'horizon une brume indécise qui laissait deviner derrière elle le rideau immobile des hautes montagnes.

Vers le milieu du jour, les bœufs s'arrêtaient et le paysan s'approchait des derniers arbres pour prendre à l'ombre son primitif repas : un peu d'oignon cru et du pain noir, puis il s'étendait tranquille sur la terre et s'endormait paisiblement. Nous aimions, ma mère et moi, à contempler cette tête calme et sereine, ces traits fatigués sans doute par le travail, mais qui gardaient la trace majestueuse d'une sérénité inébranlable. Je me reportais par la pensée à cette physionomie mobile et nerveuse des ouvriers dans les grandes villes; je voyais ces regards inquiets, cette démarche active, cette allure précipitée et haletante de

l'homme auquel, entre les plaisirs et les travaux, aucun moment de sa vie n'appartient réellement.

Ma mère devina ma pensée: à ce moment-là précisément, le vieux laboureur se levait de son sommeil; il se dirigea franchement de notre côté et échangea avec maman quelques paroles avant d'aller reprendre la charrue qui l'attendait.

« Ne songes-tu pas, me dit ma mère, à tes malheureux conducteurs d'omnibus ? »

Je dois l'avouer, j'ai eu toute ma vie une véritable compassion pour les hommes qui font ce métier-là : partis dès le matin pour rentrer chez eux après minuit, ils n'ont dans toute la journée que le court intervalle d'une course à une autre course, un temps qui varie de cinq à dix minutes. Il leur faut, durant ces repos fugitifs, trouver le loisir de satisfaire à tous les besoins de la vie, commencer pour le reprendre une heure après, un repas qu'il n'achèveront pas plus la seconde fois que la première; enfin, attendre quinze jours les vingt-quatre heures de liberté qu'on retranche impitoyablement sur leur salaire. J'ai toujours eu une grande pitié pour ces parias de la civilisation. Depuis cette époque j'ai étendu le cercle de mes sympathies, je l'ai étendu au clerc de notaire qui déjeune dans son étude et qui y retourne après son dîner jusqu'aux dernières heures de la nuit: je l'ai étendu au commis que son patron nourrit afin de le tenir au bout de sa chaîne et auquel on ravit jusqu'aux heures sacrées de l'ancien dimanche. Sans doute, il y a eu à toutes les époques des gens soumis à un travail perpétuel et tenus d'exploiter chacune des heures de leur journée; mais les industries s'exerçaient avec calme et mesure; on employait son activité sans la dévorer. Cette facon paisible de procéder se retrouve encore au fond de la province; l'ouvrier y demeure semblable au laboureur: de même qu'au milieu des champs, le paysan arrête ses bœufs pour regarder l'arc-en-ciel ou ramasser le nid de l'alouette, l'industriel des anciens temps déposait ses outils quand passait la musique du régiment. C'était jadis une vieille habitude dans les rues marchandes des grandes villes que le commis le plus proche de la porte frappât deux coups sur la banque afin d'avertir ses camarades et ils accouraient tous sur le seuil du magasin pour ne rien perdre du spectacle qui défilait; puis venaient les joyeux commentaires, ce patriarcal échange des idées si favorable à la santé de l'esprit: heureuse aisance de la vie que notre impatience moderne a fait disparaître. Aujourd'hui chacun est à sa tâche comme l'ouvrier engrené dans la mécanique; il faut que l'on marche, que l'on coure, que l'on vole; les occupations s'accumulent; elles

vous pressent, vous débordent, vous entraînent ; à mesure que la position s'élève, les inquiétudes se multiplient ; on ne connaît plus cette responsabilité calme et réfléchie qui médite ses œuvres et se conserve toujours quelque temps devant soi : « Quelle différence voyez-vous entre une pareille vie et celle du dernier galérien, demandais-je au secrétaire intime d'un célèbre financier? « Aucune, me répondit-il franchement; au bagne on a le souci de moins. »

Avec cette aisance dans le travail et ce calme dans la production, les esclaves de l'antiquité n'étaient peut-être pas aussi malheureux que nous le pensons. A ne considérer que le côté moral, il y avait quelque chose d'horrible dans cette confiscation de la personne humaine ; un pouvoir sans limites appelait fatalement des ordres sans raison, et la négation de tous les droits dans l'âme du serviteur l'oubli de tous les devoirs dans la conscience du maître; une corruption commune pour tous les deux. Je sais bien que la condition servile a été rayée de nos codes et que l'égalité devant la loi est le fondement de nos sociétés modernes ; les peuples qui ont gardé l'esclavage et qui l'avouent sont les barbares de la civilisation ; il y a en effet une barbarie de la richesse, comme il y en a une de la pauvreté. Toutefois, il m'est arrivé de me demander avec une certaine anxiété si l'esclavage ne persiste point encore parmi nous sous les apparences de notre liberté.

« Je connais depuis bien longtemps, me dit ma mère, un architecte attaché aux travaux de Notre-Dame ; je l'avais perdu de vue. Je l'ai rencontré l'autre jour sur la promenade de Mérac; je me suis assise auprès de sa femme et nous avons causé quelque temps. Nous en sommes venus, je ne sais comment, à parler de l'élévation des salaires pour les ouvriers du bâtiment de Paris. Il me racontait que les couvreurs habiles gagnent onze francs soixante-quinze centimes par jour; les raboteurs de parquet quinze francs et même plus; le dernier des manœuvres occupé à porter sur le dos les outils et les sacs de plâtre, trois francs et trois francs cinquante. Je me permettais de lui dire qu'avec de pareils bénéfices, il devait être facile de mettre quelque chose de côté, malgré la cherté de la vie à Paris; que les ouvriers des départements dont la journée n'atteint pas d'ordinaire la moitié de ces sommes trouvent moyen de s'en tirer honnêtement, d'élever et d'établir leur petite famille; que cependant il faut encore leur tenir compte des chômages bien plus fréquents et bien plus longs dans les provinces. « Vous ne tenez pas compte vous-même, me répondit-il, de toutes les dépenses auxquelles un ouvrier est *astreint* à Paris : le théâtre, le café, le billard, les déjeuners et les

dîners au restaurant, mille tentations qui lui mangent son argent et qu'avec la meilleure volonté de se ruiner, il ne saurait ni découvrir, ni se créer en province. »

— « La remarque était au moins singulière, ma chère maman, et que lui avez-vous répondu?

— « Absolument rien, mon enfant; j'en ai fait mon profit, et avec un peu de réflexion, j'ai fini par y voir bien des choses. Mais cela n'intéresse pas beaucoup ton économie politique : telle que tu me l'as expliquée, c'est la science des faits accomplis. L'économie politique que je comprendrais, Francis, celle à laquelle on songera peut-être une fois, ce serait une morale supérieure aux faits et qui leur donnerait pour lois des principes au lieu de leur en demander. »

— « Cela viendra, ma chère maman, l'économie est une science si jeune qu'elle ne se sent point encore la force de commander.

— « Quoiqu'il en soit, Francis, cette réponse de mon architecte m'a jetée dans de sombres pensées; je veux te les expliquer, et tu me diras si tu partages mes tristesses. »

Je m'appuyais sur le coude et je regardais machinalement sous mes yeux une fourmi noire et rouge qui cherchait son chemin à travers les brins d'herbe: près de nous un grillon chantait dans la mousse.

XIX

La pauvreté des riches.

« Je ne sais si je me trompe, mon cher Francis, mais il me semble que, si elle n'y prend garde, l'humanité revient sur ses pas; l'excès de la civilisation la ramène au point d'où était partie la barbarie. Je ne parle, bien entendu, que du moral; le reste ne compte pas, puisque le reste n'est qu'une conséquence.

« L'homme était bien misérable dans les sociétés primitives: lorsque je jette les yeux autour de nous, lorsque je retranche, par la pensée, de ce luxe et de cette abondance ce que les découvertes et le travail de chaque siècle sont venus y apporter, je suis frappée de ce qui manquait à nos pères. De là ces famines terribles qui emportaient des nations; de là ces migrations de peuples, attirés par les récits qu'on leur faisait de terres fertiles où ils trouveraient à manger et à boire, à ce point que les empereurs romains défendirent par des édits d'envoyer en présents ou

de l'huile ou du vin aux Barbares du Nord. J'ai lu ce fait dans l'*Esprit des lois* de Montesquieu. De là enfin cet esclavage partout organisé qui supplée à l'économie savante des forces ou à l'emploi des agents naturels par une effroyable consommation de la vie humaine. Au contraire, trouver dans le travail de quoi satisfaire à nos besoins, sans que ce travail enchaîne la liberté et confisque la vie, tel est, à ce qu'il me semble, le premier problème de la civilisation.

« A mesure que l'homme se débarrasse des étreintes de la nécessité, à mesure que la possession morale de lui-même lui est rendue et garantie, le niveau de la civilisation tend à s'élever ; de l'aisance naît le loisir. Il faut un certain loisir pour vaquer à la culture de son âme. Le nombre de ceux qui s'appartiennent, dans le sens le plus élevé du mot, va en augmentant chaque jour ; les besoins délicats de notre âme immortelle parlent et se développent à leur tour ; ils cessent d'être anéantis ou opprimés ; ils entrent en ligne de compte. Ce qui constitue la supériorité véritable de l'homme civilisé, c'est qu'il accorde à son âme par une noble préoccupation des choses de l'esprit autant d'efforts et de soins que le besoin matériel en arrache au barbare pour les instincts ou besoins de son corps.

« As-tu suivi ma longue préface, Francis? Voilà le mouvement naturel de la civilisation tel que je me le suis toujours expliqué, et, si tu me permets un mot un peu ambitieux dans la bouche d'une femme, c'est là ma petite philosophie de l'histoire considérée au point de vue économique, pour employer tes propres expressions.

« Maintenant, Francis, regarde bien ce qui va se passer dans les temps modernes, et tu comprendras la profondeur des paroles que me répondait mon architecte.

« Que les besoins éveillent nos efforts ; qu'ils mettent en jeu notre activité, qu'ils appellent et excitent le progrès industriel, rien de plus juste et il faut qu'il en soit ainsi. Que le développement de l'industrie produise la richesse, que cette richesse procure le loisir, que le loisir invite à la supériorité intellectuelle et morale, qu'il en devienne lui-même une des premières conditions, rien de plus souhaitable au point de vue moral, mais aussi, peut-être, rien de moins exact au point de vue de la réalité.

« Voici en effet ce qui se passe : tandis que les ressources vont en augmentant, à mesure que les besoins réels et incontestables se trouvent assouvis et dépassés, il se développe dans le dernier fond de la nature humaine, je ne sais quelle exubérance de désirs nouveaux, d'instincts inconnus, de passions inattendues ; il

se trouve, grâce à notre faiblesse et à notre lâcheté que tout ce travail de l'humanité a servi bien moins à satisfaire les premières demandes de nos besoins qu'à en provoquer de nouvelles; et il ne faut pas s'imaginer que ces besoins nouveaux, fils de l'habitude ou de la satiété, se laisseront traiter avec moins de sollicitude et d'égards: si l'homme n'y prend pas garde, s'il se laisse aller aux conseils du luxe et de la mollesse, ses besoins parasites finissent par faire partie de son existence au même rang et au même titre que les nécessités les plus adhérentes à notre nature : ce ne sera pas une nécessité moindre, pour l'homme qui s'y est asservi, de boire et de manger d'une certaine façon et avec de certaines recherches, que pour le sauvage de procurer à son corps sa ration de pâture quotidienne.

« L'homme civilisé arrive ainsi à se laisser posséder par des nécessités chimériques toujours plus vives et toujours plus multipliées; il aime à se vanter des raffinements dont il s'entoure, des besoins qu'il accepte, qu'il provoque, dont il se fait un mérite en même temps qu'un esclavage. Il lui faut chaque jour davantage, seulement pour vivre de la vie matérielle ; il devient une vraie machine à consommation; si l'on voulait faire la somme de tout ce qu'il absorbe, il est à lui seul une légion d'hommes. L'ordinaire de sa vie aurait suffi au temps d'Abraham pour entretenir une tribu.

« Que résulte-t-il de cet état de choses. Cette consommation effroyable entraînée par le déchaînement et la multiplication des besoins appelle une production égale.

« Je sais bien que les machines, les découvertes, les applications de la chimie et de la physique aux procédés industriels, la vapeur, l'électricité, tout marche, tout travaille, tout se met en mouvement pour nous. Malgré tout cela, il me semble que la société revient un peu aux temps de la barbarie. Cela me paraît ainsi, soit que je considère le riche qui consomme, soit que je regarde l'ouvrier qui produit.

« Si celui qui est assez riche pour dépasser la mesure où seront satisfaits ses besoins, n'a pas la sagesse de s'arrêter volontairement, s'il se laisse déborder par des désirs sans frein, entraîner à des consommations sans mesure, précipiter dans un luxe qui multiplie ses dépenses hors de toute proportion avec ses revenus, il arrive par une conséquence bizarre que la condition de cet homme retombe à peu de chose près dans la condition du sauvage. Je suis obligée de te dire ces paradoxes parce que je les pense : tu sais que les paradoxes sont toujours très-loin ou très-près de la vérité.

« Je ne puis pas m'empêcher de trouver que cet homme redevient un sauvage, puisqu'il redevient comme lui l'esclave de besoins toujours suspendus, toujours haletants, toujours incertains de leur satisfaction. L'habitant des forêts dépense cette inquiétude, cette activité, cette préoccupation à découvrir l'écureuil qui fuit de branche en branche, à frapper le bison qui se dérobe dans le désert ou le poisson qui se réfugie au plus profond des eaux. L'homme civilisé que son luxe presse, tourmente, irrite, est à la merci de tout ce qui l'entoure; il faut qu'il travaille et qu'il gagne pour ses appartements, pour les draperies de sa femme, pour les valets dont il peuple son antichambre, pour les bougies qu'il allume dans ses salons; il ne saurait plus se refuser ce prétendu nécessaire que nos pères plus sages appelaient jadis du superflu. Une fois qu'il s'est laissé saisir et confisquer par ces exigences matérielles, il ne s'appartient plus; il s'est fait l'esclave de la consommation à laquelle il s'est rationné; toute son activité, tout son travail, toute son âme deviennent une machine de production destinée à atteindre ce niveau. J'ai donc raison de dire qu'il retombe dans l'inquiétude et la préoccupation du sauvage dont la vie se passe à chercher son repas; il finit par avoir moins de loisir que lui; il n'a pas après les inquiétudes de la chasse quotidienne, le repos de la digestion; il ne reste plus, dans toute cette existence une heure, un instant qui lui appartienne et qu'il occupe à posséder, à se goûter, à s'avertir.

« La meilleure preuve de cet abaissement moral est dans les plaisirs qu'il se donne; il devient incapable des jouissances élevées; il lui faut quelque chose de médiocre et de pleinement accessible ; quelque chose qui ne demande ni efforts ni réflexion : comme le disait mon cousin Marcel, s'il va au spectacle après son dîner, il lui suffit d'une littérature qu'on puisse comprendre en mâchant un cure-dent. Je ne veux point insister, et après le consommateur riche que son luxe appauvrit et abaisse, je regarde maintenant l'ouvrier que dans son humble condition la même prodigalité dévore. »

XX

La pauvreté des riches (suite).

Ma mère continua ainsi :

« Ce que je dis du riche, je le dis de l'ouvrier; eux aussi deviennent les victimes du luxe; eux aussi, ils se réduisent à cette triste

condition de travailler sans relâche, sans trêve, sans liberté. Ils ont, comme le riche, des habitudes de dépense qui les consument; au lieu de capitaliser le revenu de leurs meilleures années, au lieu d'épargner ce fond de force, de santé, de jeunesse, qui leur permet des travaux plus pénibles et leur vaut pour peu de temps un salaire plus considérable, ils suffisent à peine au luxe de leur entretien et de leurs divertissements. Peu importe que le prix de leurs journées s'élève, il n'en reste pas davantage entre leurs mains. Les jouissances qu'ils s'accordent au prix de tout leur avenir, ne sont pas même pour le présent exemptes d'amertumes; elles les rapprochent d'une condition qui n'est pas la leur; elles leur apprennent à se dégoûter de leurs plaisirs habituels; ils se croient en effet privés de tout ce qu'ils envient. Médite ce phénomène extraordinaire et universel. Ce ne sont pas les artisans mal rétribués, grevés de lourdes charges et réduits au plus strict nécessaire, qui se tirent le plus mal de la vie; ceux-là, habitués à compter juste, résignés à leur salaire de tous les jours, finissent par prendre leur parti de cette gêne prévue, ils s'en accommodent et s'en tirent par l'économie, par les privations, par une stricte attention à ne jamais faire de dépense inutile. Ceux au contraire qu'un travail plus chèrement payé habitue à des dépenses de fantaisie, à une aisance plus prodigue, ceux-là se laissent peu à peu aller à ne plus compter : l'argent n'arrive entre leurs mains que pour leur échapper aussitôt; ils n'ont plus la force de le retenir. Il semble que pour eux la misère soit plus infaillible que pour les autres; d'une vie sans loisir ils finissent par tomber dans une vieillesse sans sécurité et sans repos. »

—«Vous ne voyez point le monde en beau, ma chère maman. Je veux bien que le luxe ait ses inconvénients, qu'un développement excessif de l'activité, que l'abus du travail, si l'on peut parler ainsi, confisquent un peu trop la vie des hommes : mais enfin le progrès du bien-être est une chose qui ne peut pas se nier. Si l'ouvrier n'aboutit pas, en dernière analyse, à se ménager des capitaux beaucoup plus considérables comme ressource de ses vieux jours, à tout le moins il a vécu avec plus d'aisance, et par conséquent il a été plus heureux. On ne peut pas contester ces vérités premières de l'économie politique.

—« Mon cher Francis, reprit ma mère avec un sourire, les philosophes prétendent qu'on peut tout contester, et notre siècle en est la preuve. Je ne pense pas que l'économie politique, même lorsqu'il s'agit de ce qu'elle appelle ses dogmes fondamentaux, justifie d'aucun privilége pour échapper à cette loi. Je sais bien que ses disciples ne sont pas commodes à contredire, ni toujours dis-

posés à prêter l'oreille à une opinion qui n'est pas la leur : mais tu n'en es pas encore là. Il n'appartient qu'à de très-grands savants d'ignorer ainsi de parti pris tout ce qu'ils ne savent pas. Nous pouvons donc parler entre nous sans tirer à conséquence et sans courir le risque de nous faire admonester. Je t'avouerai que je ne crois pas au bonheur dont tu parles, et je vais te montrer pourquoi. »

— « Volontiers, ma chère maman, car enfin vous ne pouvez pas tout à la fois vous plaindre de ce bien-être exagéré que vous appelez le luxe, et nier en même temps les jouissances qu'il entraîne après lui. »

— « Parfaitement, mon fils, mais je distingue entre les jouissances qui sont la pâture du corps et le bonheur qui est le noble privilége de l'âme. En fait d'aisance et de confortable, j'accorderai provisoirement tout ce qu'on voudra : qu'un lit plus mou, un vin plus généreux, un ordinaire plus délicat, une maison plus ornée, un fauteuil élastique à la place d'une chaise de bois, tous les ustensiles, les meubles, les aliments ne s'améliorent pas sans améliorer la condition matérielle de l'homme ; si tu veux ne pas te choquer de ma comparaison, je dirai volontiers que la bête est mieux lorsque son écurie est mieux tenue. Mais je ne vois pas le rapport de cet aménagement plus ou moins parfait avec le véritable bonheur, j'entends avec cette paix de l'âme et du cœur qui habite à l'intérieur de nous, et qui ne peut nous venir du dehors au dedans. C'est un lieu commun de dire que le riche n'est pas plus heureux que le pauvre. En effet il retrouve dans son âme les mêmes tourments et les mêmes douleurs, les mêmes larmes tombent de ses yeux sur le berceau vide et sur le cercueil paternel. Pour rendre l'homme plus heureux, il faudrait lui donner plus de force et de raison, lui apprendre à mieux résister aux épreuves de la vie, il faudrait lui inspirer le courage qui les supporte ou la résignation qui les accepte. Il me semble au contraire que les caractères tendent à s'amollir. A mesure que ces enfants gâtés de la civilisation enrichie cherchent davantage leurs jouissances hors d'eux-mêmes, à mesure qu'il leur faut plus de choses pour vivre, il leur arrive de dépendre de plus en plus de ce qui leur est extérieur : telle femme de Paris ne montera point un étage pour embrasser une amie de vingt années sans prendre le temps de remédier à l'insuffisance de sa toilette : tel homme manque un rendez-vous d'où dépend sa carrière parce qu'il n'a pas su se passer d'une brosse avant de sortir. Ces petits besoins multipliés, grossis par l'habitude et l'impatience, finissent par devenir des attaches sensibles ; lorsque tout ne va pas au gré de nos désirs, nous sommes tout à fait comme un homme qui se sentirait retenu

séparément par chacun de ses cheveux. Toutes les jouissances que nous vaut notre confortable s'effacent devant l'inquiétude perpétuelle où il nous tient. Je me rappelle une vieille fille qui passait beaucoup de son temps à promener son doigt sur toutes les parois de ses meubles. Cette horreur d'un grain de poussière donnait à toute sa personne une attitude nerveuse et agitée qui l'aurait fait croire éternellement en colère. Le bien-être a une autre conséquence qui mérite d'être notée, c'est qu'il vous rend bête. Tu sais que Madame Geoffrin racontait une histoire lorsque le rôti venait à manquer, et qu'elle était plus spirituelle en proportion de ce que le dîner était plus réduit. Que de gens du monde chez lesquels il ne manque par malheur rien sur la table et où la conversation se règle sur cette abondance. Aussi je ne puis m'empêcher de croire que le niveau des divertissements a baissé ; il n'est pas jusqu'au théâtre où, sur les premières scènes, un auteur ne s'épuise en explications pour dispenser son auditoire de réfléchir ; on traite les gens comme s'ils avaient perpétuellement leur digestion à faire ; on compte beaucoup pour les divertir et les tirer de leur sieste, sur le bruit et le mouvement qu'on fait à leurs oreilles, très-peu sur l'intérêt qu'on peut exciter dans leur esprit. Je trouve que nos plaisirs modernes ont quelque chose d'inquiet et d'agité ; ce n'est plus ce recueillement paisible de l'homme qui s'asseyait le soir au foyer domestique et qui jouissait de son chez lui : aujourd'hui il court, il erre de divertissements en divertissements ; quoique marié, il en est réduit à mener la vie de célibataire ; on a peur d'être tranquille un moment. Comme me le disait une jeune femme : « Que deviendrais-je, grand Dieu, s'il me fallait rester seule à la campagne avec mon mari. » Prends garde qu'elle faisait profession de l'aimer. Tu me demanderas, Francis, ce que je veux prouver avec mes lamentations de bonne femme. Rien du tout, mon ami, et c'est là ce qui fait la supériorité du bon sens sur la science. C'est le tort de ton économie politique de trop viser au panégyrique et de vouloir sans cesse établir par raison démonstrative que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possible. Pourvu qu'il y ait plus de quoi boire et de quoi manger, elle croirait se faire tort à elle-même de laisser dire son mot à la morale et d'accepter ses réserves. A force d'étudier les faits, elle se laisse aller sans le vouloir d'une recherche exacte à une apologie un peu aventurée. Passe pour ses hymnes en l'honneur des progrès matériels, mais je veux qu'elle me laisse regarder aussi les choses du côté moral. Je ne veux point être tenue de croire sur son attestation que le bien-être garantit toutes les joies et remplace toutes les vertus. Si je voulais prouver quelque chose à

mon tour, je dirais que ce luxe, ce bien-être, ce paroxysme de la dépense et du travail me paraissent une rude épreuve où périssent bien des caractères. Je crois que le développement moral dans une société doit égaler au moins le progrès matériel ; et que s'il demeure en retard, la richesse devient un excès et une corruption. Je n'ose pas dire que nous en soyons là, mais tes économistes si impatients de multiplier la richesse, je voudrais les voir un peu plus soucieux d'en régler l'emploi. »

Antonin RONDELET.

(La suite au prochain numéro.)

LES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE DES CORPORATIONS AUX XIVe ET XVe SIÈCLES.

I. — Influence sociale des corporations sous les derniers Rois Capétiens : avénement du Tiers-État.

Depuis le commencement de la féodalité jusqu'à Philippe le Bel, on voit les progrès de la classe ouvrière suivre pas à pas ceux de la royauté qui avait toujours compris que son intérêt était de la protéger, pour s'en faire un appui contre les prétentions des seigneurs. Reconnaissantes de tout ce qu'avaient fait les rois Capétiens pour leur affranchissement, les communes envoyèrent de nombreuses milices au secours de Philippe-Auguste, lorsqu'il fut attaqué par la coalition féodale de 1214; tous les historiens attestent la part brillante que prirent ces milices bourgeoises à la victoire de Bouvines. En 1228, sous la régence de la reine Blanche, les chefs de la ligue des grands vassaux ayant tenté d'enlever le jeune roi aux environs de Montlhéry, la bourgeoisie Parisienne prit les armes à l'appel de la régente, et sauva l'héritier de la dynastie. On peut donc dire, en résumant la politique vraiment chrétienne des premiers Capétiens, qu'avec eux la royauté s'était de plus en plus appuyée sur le peuple, et qu'elle avait grandi avec lui.

A partir de Philippe le Bel, le pouvoir royal prend tout à coup un développement hors de proportion avec les besoins du temps, et à l'aide de moyens tellement violents et honteux, qu'on se demande encore comment ils ont pu être employés par le petit-fils de Louis IX, vingt ans à peine après la mort du saint roi. Il n'entre pas dans notre sujet de faire l'histoire de Philippe le Bel, et de montrer son ambition se servant tour à tour de la bourgeoisie et des légistes contre le clergé et la noblesse, de la noblesse contre la bourgeoisie et la classe ouvrière. Nous devons nous borner à constater ici la désastreuse influence qu'ont exercée sur les corporations d'arts et métiers les exactions fiscales du gouvernement, à partir de Philippe le Bel.

Jusqu'à ce prince, nos rois n'avaient eu d'autres revenus régu-

liers que ceux de leur domaine, et n'avaient eu recours aux impositions générales que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, pour subvenir aux besoins d'argent nécessités par les croisades. Les taxes locales étaient payées au seigneur laïque ou ecclésiastique qui avait dans son fief les mêmes droits et les mêmes charges que le roi dans son domaine. Les énormes dépenses faites par Philippe pour agrandir son royaume, pour soudoyer l'armée qu'il formait contre les Flamands et contre les Anglais, pour payer les nombreux agents judiciaires et financiers qu'il envoyait dans toutes les provinces, ne tardèrent pas à rendre insuffisants les revenus ordinaires et extraordinaires du domaine royal. Il commença par s'approprier le droit de vendre des métiers jusque-là exempts de la servitude féodale : ainsi, l'on voit les lormiers et les fourbisseurs qui, dans le livre d'Etienne Boileau, sont rangés parmi les professions libres, forcés d'acheter le métier du roi, vers la fin du XIIIe siècle (1). Mais ce n'était là qu'une pauvre ressource. Il imposa, l'an 1292, sans le consentement des États, une taille si lourde et si injustement répartie, qu'on l'appela *maltôte* (mal levée). Le *Livre de la taille de* 1292, qui a été publié par M. H. Géraud, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, nous apprend qu'à Paris, sur 15,200 contribuables, on comptait alors 6,774 artisans, appartenant à plus de 350 professions différentes. Par ce document authentique, on peut juger du développement qu'avaient pris en si peu de temps les corporations d'arts et métiers : car il est hors de doute que les maîtres seuls étaient soumis au paiement de de la taille (2).

Non content de dépouiller les Juifs et les marchands italiens, de pressurer le commerce et l'industrie et de rançonner les communes, Philippe eut la malheureuse idée de remplir, au moyen de l'altération des monnaies, ses coffres toujours vides. On sait trop à quelles exactions odieuses il n'eut pas honte de recourir, par cette voie, en exploitant tous les sujets de son royaume, depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre. Des 56 ordonnances émanées de ce prince en matière de finances, 35 ont pour objet des falsifications de monnaies. Il est facile de s'imaginer la perturbation effroyable qu'une semblable variation du prix de l'argent jeta dans le commerce, l'industrie et les transactions de toute espèce.

La rapacité de Philippe ne s'arrêta pas même devant les immunités ecclésiastiques, et le respect universel dont l'autorité de

(1) Depping, p. 365 et 366.

(2) La taille de 1292 produisit à Paris, seulement, 12,218 livres, 14 sous, évalués par M. Géraud à 75,790,050 fr. de notre monnaie.

l'Église était encore environnée à cette époque. Il ne craignit pas de s'emparer, sous divers prétextes, du revenu de plusieurs évêchés, au grand détriment des pauvres qui en touchaient la plus large part.

On sait quels furent les auxiliaires et les conseillers de cette coupable politique qui ne recula devant aucune fourberie, aucune violence. Abusant de la confiance de saint Louis, qui avait eu recours à leurs lumières pour établir un ordre judiciaire régulier, les *légistes*, avec cette ténacité qui fait leur force, étaient parvenus insensiblement à remettre en honneur les maximes du droit romain, même les plus contraires à l'esprit du christianisme. Ils devinrent les tyrans de la France sous le petit-fils de saint Louis, qui oublia les sages principes de son aïeul et de son père, Philippe le Hardi, pour se livrer sans réserve aux despotiques inspirations de ses jurisconsultes. « Ces chevaliers en droit, dit un historien non suspect de complaisance envers les institutions du moyen âge, ces âmes de plomb et de fer, les Plasian, les Nogaret, les Marigny, procédèrent avec une horrible froideur dans leur imitation servile du droit romain et de la fiscalité impériale. Les *Pandectes* étaient leur bible, leur évangile... Avec des textes, des citations, des falsifications, ils démolirent le moyen âge : pontificat, féodalité, chevalerie. Ils allèrent hardiment *appréhender au corps* le pape Boniface VIII; ils brûlèrent la croisade elle-même dans la personne des Templiers.

« Ces cruels démolisseurs du moyen âge sont, il coûte de l'avouer, les fondateurs de l'ordre civil aux temps modernes. Ils organisent la centralisation monarchique. Ils jettent dans les provinces des baillis, des sénéchaux, des prévôts, des auditeurs, des tabellions, des procureurs du roi, des maîtres et peseurs de monnaie. Les forêts sont envahies par les *verdiers*, les *gruiers* royaux. Tous ces gens vont chicaner, décourager, détruire les juridictions féodales. Au centre de cette vaste toile d'araignée, siége le conseil des légistes sous le nom de Parlement (fixé à Paris en 1302). Là, tout viendra peu à peu se perdre, s'amortir sous l'autorité royale. Ce droit laïque est surtout ennemi du droit ecclésiastique. Au besoin, les légistes appelleront à eux les bourgeois. Eux-mêmes ne sont pas autre chose, quoiqu'ils mendient l'anoblissement, tout en persécutant la noblesse (1). »

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 40. Il n'est pas inutile de faire remarquer ici que cette page où la vérité s'applique, comme un fer rouge, à la politique de Philippe le Bel, est tirée de la nouvelle édition publiée en 1852.

Tels étaient les hommes avec lesquels le roi de France engagea et poursuivit contre la Papauté cette guerre déloyale et parricide sur laquelle les recherches des historiens modernes et la publication de documents authentiques ont jeté une lumière que l'ignorance ou la mauvaise foi des ennemis de l'Eglise ne pourra plus étouffer désormais.

Il est certain que la puissance morale des Papes, au moyen âge, était assez grande pour tenir en échec les rois et les empereurs; mais dans des temps où l'abus de la force et de la violence était encore si fréquent, n'était-il pas nécessaire que le chef de la chrétienté élevât la voix en faveur des faibles et des opprimés? « Il aurait été trop heureux pour les peuples, dit un célèbre auteur protestant, que les souverains despotiques reconnussent au-dessus d'eux un pouvoir venu du Ciel qui les arrêtât dans la route du crime (1). »

Poussé à bout par les injustices et les exactions du roi, le pape avait lancé, vers la fin de l'année 1301, la bulle *Ausculta fili*, par laquelle il accusait Philippe « de saisir arbitrairement les biens ecclésiastiques, de s'approprier les revenus des églises cathédrales durant la vacance des siéges, d'altérer les monnaies, d'accabler ses sujets d'impôts intolérables..., » et ordonnait aux évêques, archevêques, abbés et docteurs en théologie « de se rendre à Rome au mois de novembre 1302, afin de pouvoir, aidé de leur concours, aviser à la réforme du royaume et au rétablissement du bon ordre. »

Ainsi menacé dans l'exercice de sa tyrannie, Philippe se hâta de prendre les devants et réunit, le 23 mars 1302, les États généraux du royaume. Toutes les bonnes villes de France y envoyèrent des députés choisis parmi leurs maires ou échevins, parmi les jurats, consuls ou chefs des communautés d'arts et de métiers. Tout le monde sait aujourd'hui comment le roi, aidé par ses légistes, Pierre Flotte et autres, surprit la religion des États, en leur présentant une fausse bulle qui excita l'indignation générale contre le pape Boniface, et provoqua, de la part de la noblesse et du tiers-état, des protestations dont le ton brutal contraste d'une manière choquante avec l'esprit de foi qui régnait encore généralement à cette époque. Grâce à cette abominable supercherie, avouée par M. Michelet (2) et la plupart des historiens modernes, on vit la première assemblée générale et régulière des représentants de la nation française prendre le

(1) Sismondi, *Hist. des républiques italiennes*, t. IV, p. 139.
(2) *Hist. de France*, t. III. p. 67.

parti d'un despote qui l'opprimait contre un pape qui lui offrait la sauvegarde de sa puissante intervention. La vengeance divine ne tarda pas à se montrer. L'instrument choisi par elle fut précisément l'une de ces armées d'artisans qui naissaient dans toutes les provinces de l'Europe chrétienne, sous la féconde influence du régime des corporations.

Au commencement du XIVe siècle, les cités laborieuses de la Flandre : Gand, Bruges, Lille, Tournay, Ypres, etc., étaient devenues, grâce au travail infatigable de leurs corporations d'artisans et à l'intelligence de leurs puissantes associations de marchands, les entrepôts d'un commerce considérable dans le Nord de l'Europe. Avec les laines qu'elles faisaient venir d'Angleterre, elles fabriquaient des tissus pour le monde entier. Aussi, étaient-elles renommées pour leur opulence. Cette riche proie ne pouvait manquer de tenter la cupidité de Philippe le Bel qui, dès le commencement de son règne, chercha, par tous les moyens possibles, à s'en emparer. « La grasse Flandre était la tentation naturelle de ce gouvernement vorace. Tout ce monde de barons, de chevaliers, que les rois de France sevraient de croisades et de guerres privées, la Flandre était leur rêve, leur poésie, leur Jérusalem. Tous étaient prêts à faire un joyeux pèlerinage aux magasins de Flandre, aux épices de Bruges, aux fines toiles d'Ypres, aux tapisseries d'Arras (1). »

La conquête de ce riche pays ne coûta pas d'abord beaucoup de sang aux guerriers du roi de France : le comte de Flandre, Gui de Dampierre, séduit par de fallacieuses promesses, se livra lui, ses enfants, ses armes, ses arsenaux, au frère du roi, à ce Charles de Valois que Dante accuse, dans ses vers immortels, d'avoir combattu « avec la lance de Judas. » Mais bientôt l'insolence et les exactions du gouverneur Jacques de Châtillon, qui voulut traiter les communes de Flandre comme son maître traitait celles du domaine royal, excitèrent un soulèvement terrible dans ces fourmilières d'artisans. Un jour, trente chefs des métiers de la ville de Bruges vinrent se plaindre au gouverneur de ce qu'on ne payait pas les ouvrages commandés pour le roi. Au lieu de leur rendre justice, Châtillon les fit jeter en prison : cette arrestation arbitraire donna le signal de la révolte des corporations, à la tête de laquelle figura Peter Kœnig (Pierre le Roi), doyen des tisserands. Philippe venait de réunir les États généraux et de les entraîner dans sa querelle avec le Pape, lorsqu'il apprit l'effroyable massacre de Français qui avait eu lieu à Bruges et qui s'achevait à

(1) Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 45.

l'heure même où le roi faisait en personne l'ouverture des Etats. Transporté de colère, il se hâta d'envoyer son cousin, Robert d'Artois, à la tête d'une armée formidable pour châtier les révoltés. Vingt mille Flamands, gens de métiers pour la plupart, attendirent bravement le choc de la chevalerie française, dans les plaines de Courtray. Chaque homme avait planté à terre devant lui son pieu ferré. Leur devise était : Mon ami et mon bouclier (*scilt und vriendt*). Avant la bataille, ils se confessèrent, assistèrent à la messe, et, ne pouvant tous recevoir la sainte Eucharistie, chaque homme se baissa, prit de la terre et la mit dans sa bouche, voulant sans doute montrer par là qu'il était prêt à combattre, jusqu'à la mort, pour les franchises de son pays. Les Chroniques de Flandre rapportent que les chevaliers, qui étaient en petit nombre parmi ces braves artisans, renvoyèrent leurs chevaux pour combattre à pied au milieu d'eux, et qu'ils donnèrent l'accolade aux chefs des métiers (1).

Nous n'avons pas à retracer ici, grâces à Dieu, l'affreux désastre de cette journée du 11 juillet 1302, où périt l'élite de la chevalerie française. On trouva parmi les morts Robert d'Artois qui avait brûlé la bulle du Pape, le 11 février de la même année, au milieu du peuple de Paris, en présence du Roi et d'une foule de seigneurs et de chevaliers; et le chancelier Pierre Flotte, qui l'avait falsifiée.

L'exemple de courageuse résistance donné par les corporations flamandes, ne fut pas perdu pour les artisans de Paris et pour ceux des autres villes de France. En 1306, le mécontentement produit par l'aggravation des impôts et l'altération des monnaies fut tel qu'une sédition éclata dans Paris, à la suite d'une grande disette qui avait épuisé la patience et les dernières ressources de la population. Poussés à bout par tous ces maux et par l'exigence des propriétaires des maisons, qui ne voulaient recevoir le paiement des loyers qu'en bonne monnaie, un grand nombre d'artisans, foulons, tisserands, taverniers et autres, s'insurgèrent. Armés de piques, de bâtons ferrés et de toutes sortes de projectiles, ils se ruèrent en foule, et en poussant de grands cris, sur les maisons d'Étienne Barbette, bourgeois de Paris, argentier du roi et voyer de la ville, à qui on attribuait généralement, parmi le peuple, l'inspiration des mesures désastreuses de l'altération des monnaies. Pendant cette émeute, Philippe s'était réfugié dans la forteresse du Temple, où il fut assiégé par une multitude échauffée à la destruction et au pillage. Après quelques heures de rébel-

(1) Meyer, *Chron.*, p. 92.

lion, on vit la colère du peuple se calmer facilement à la voix du prévôt de Paris et des bourgeois les plus considérés, et chacun rentra paisiblement chez soi (1). C'était la première fois que les corporations parisiennes faisaient l'essai de leurs forces contre l'autorité royale. Philippe le Bel comprit toute l'étendue du nouveau danger qui le menaçait, et, voulant le prévenir par une répression exemplaire, il fit arrêter, parmi les émeutiers, vingt-huit des plus coupables, qui furent pendus aux ormes des principales entrées de la capitale.

La politique des Capétiens avait jusque-là respecté la liberté des communes et celle des corporations, en les laissant diriger elles-mêmes leurs affaires (2). Philippe poursuivit, comme ses prédécesseurs, l'abaissement de la féodalité; mais ce n'était pas pour donner d'un côté ce qu'il retirait de l'autre: car il s'efforça toujours de confisquer à son profit les droits des communes et des corporations aussi bien que ceux du clergé et de la noblesse. C'est ainsi que, sans même consulter les communautés d'arts et métiers, il abrégea la durée de l'apprentissage et modifia les conditions pécuniaires de la maîtrise; qu'il permit aux marchands forains de faire une concurrence ruineuse aux artisans de sa capitale, et qu'il préleva des droits onéreux sur la vente de toutes les marchandises. Dès 1296, la ville de Paris s'était vue forcée de payer au roi cent mille livres parisis pour racheter un droit d'un denier par livre qu'il faisait percevoir, tant du vendeur que de l'acheteur, sur les denrées de toute espèce (3).

Parmi ces mesures, plusieurs, il faut le reconnaître, profitèrent à l'intérêt général (4); mais il est trop évident qu'elles furent surtout inspirées par le désir de se venger de l'opposition des artisans. « Du reste, l'exécution de ces mesures ne fut que temporaire, les règlements d'Etienne Boileau restèrent en vigueur. Une

(1) Meindre, *Hist. de Paris*, t. II, p. 171.

(2) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, t. I, p. 390.

(3) Meindre, *Hist. de Paris*, t. II, p. 155.

(4) C'est ainsi que, sans tenir compte des réclamations des boulangers pour conserver le monopole de leur profession, le roi permit à tous les bourgeois de faire eux-mêmes le pain nécessaire à leur consommation particulière. La corporation des drapiers de Paris ayant voulu enlever aux drapiers forains (de Saint-Denis) le privilége que ceux-ci avaient eu, de tout temps, de vendre au marché du samedi, le Parlement décida que, ce jour-là, les drapiers de Saint-Denis continueraient à étaler leurs marchandises, comme par le passé (*Olim.* II, p. 502, I, anno 1309). Une ordonnance de 1312 mit fin à un abus commis par les épiciers qui, prétextant la difficulté de peser toujours exactement, vendaient sous condition qu'on ne diminuerait pas du prix de la marchandise ce qui pourrait manquer au poids. Le roi, dans son ressentiment contre les corporations, ne laissa passer aucun abus, aucun empiétement de leur part, sans infliger aussitôt une sévère répression.

première atteinte avait seulement été portée à l'indépendance des communautés (1). »

Malgré l'élévation des impôts, l'action puissante du régime des corporations continua à produire les résultats qui sortent naturellement d'une bonne organisation du travail; les exactions de Philippe le Bel ne purent arrêter le mouvement ascensionnel qui, depuis Philippe Auguste, emportait les classes ouvrières. « Les riches bourgeois, les marchands et les maîtres des grands métiers suivaient, bien que de loin, l'exemple des communes flamandes, adoptaient la manière de vivre des nobles, portaient des fourrures et des bijoux, et surtout se faisaient servir plusieurs plats à leurs repas, en dépit des ordonnances somptuaires. Les compagnons et apprentis profitaient de cette manière de vivre, étaient mieux vêtus, mieux nourris, mieux logés; ils avaient plus d'ouvrage, et l'habileté, dans la plupart des professions, pouvait les mener plus vite à l'aisance (2). »

Tandis que la politique égoïste de Philippe le Bel s'efforçait d'entraver ce mouvement d'émancipation des classes ouvrières, les exigences toujours croissantes de sa fiscalité le forcèrent à consacrer lui-même leur existence sociale, et à marquer ainsi la place importante qu'elles avaient conquise au milieu de la nation. Déjà le roi avait appelé les députés des villes et des communautés aux États généraux de 1303 ; mais ce fut seulement à ceux de 1313 que le tiers état commença à prendre cette influence que nous verrons bientôt grandir si rapidement sous les faibles successeurs de Philippe le Bel. Vers la fin de son règne, grâce au luxe de sa cour, aux besoins de son administration, aux folles dépenses du mariage de ses trois enfants, ce prince avait englouti toutes les richesses des Templiers, tous les profits qu'il avait retirés de l'altération des monnaies, et les 800,000 livres payées par les Flamands après la revanche qu'il avait prise sur eux à la bataille de Mons-en-Puelle. Il avait bien la ressource des tailles ou impôts généraux; mais grâce aux priviléges de la noblesse et du clergé et aux franchises des communes, il était forcé, pour en obtenir le payement, de négocier avec les représentants des trois ordres, dans chaque province et, pour ainsi dire, dans chaque ville, ce qui entraînait des difficultés et des lenteurs interminables au gré de ses désirs. C'est donc pour accélérer et simplifier la perception des impôts, que Philippe le Bel convoqua plusieurs fois les États généraux, où se trouvaient réunis les députés des

(1) Ducellier, *Hist. des cl. lab.*, p. 142.
(2) *Ibidem*, p. 144.

trois ordres, et, dès qu'il avait obtenu leur consentement, il faisait lever la taille au moyen des nombreux agents et des *maltôtiers* dont il avait couvert la France.

La deuxième assemblée régulière des États généraux s'ouvrit à Paris, dans la cour du Palais, le 1[er] août 1313. Enguerrand de Marigny, qui se faisait appeler *coadjuteur et gouverneur de tout le royaume de France*, et qui, au témoignage des auteurs contemporains, était comme un second roi, déploya toute son éloquence pour démontrer aux députés des États qu'il fallait aider le roi à terminer la guerre entreprise de nouveau contre les Flamands. Le tiers état était, ainsi que l'exigeaient les préjugés féodaux, debout au pied de l'échafaud sur lequel siégeaient les députés du clergé et de la noblesse. Dès que Marigny « vit le peuple suffisam« ment touché, il engagea le roi à se lever de son trône et à s'ap« procher du bord de l'échafaud, pour voir lui-même qui seraient « ceux qui s'accorderaient à payer l'aide qu'il demandait. Lors « s'approcha le prévôt des marchands, suivi de plusieurs bour« geois de Paris, qui s'engagèrent tous à faire une aide suffisante « ou à suivre le roi en personne à la guerre qu'il allait faire : « exemple qui fut suivi par les autres procureurs des commu« nautés du royaume (1). »

Peu après, parut une ordonnance royale pour la levée de six deniers par livre sur toutes les marchandises, victuailles, boissons et denrées vendues dans le royaume, payables par moitié par le vendeur et l'acheteur.

Les exactions de Philippe le Bel avaient préparé contre les légistes, inspirateurs de sa politique, une réaction terrible qui éclata sous son fils, Louis le Hutin. L'aristocratie féodale, mécontente de l'abolition du servage, voulut profiter de cette réaction pour écraser les légistes et les écarter du trône. Le roi ne put apaiser la crise qu'en sacrifiant Marigny à la fureur du peuple, et en rendant un édit par lequel il reconnut, tant pour lui que pour ses successeurs, « qu'il ne pourrait à l'avenir lever aucuns deniers « dans le royaume que du consentement des trois états, qui en fe« raient eux-mêmes l'emploi et le recouvrement. »

Avant de tomber, les légistes décochèrent le trait du Parthe contre la féodalité, en faisant rendre les ordonnances célèbres de Louis le Hutin (1315) et de Philippe le Long (1318) pour l'abolition du servage. L'influence encore puissante des ordres religieux assura le succès de cette grande mesure, malgré l'opposition intéressée des seigneurs.

(1) Boulainvilliers, *Lettres sur les anciens Parlements.*

Charles le Bel, qui succéda à son frère Philippe V, continua la politique fiscale de ses prédécesseurs, et trouva, comme eux, une résistance énergique dans les trois ordres de la nation, que les dilapidations du pouvoir royal avaient fini par réunir dans une action commune contre la levée des impôts. Le règne de Charles le Bel fut d'ailleurs favorable aux corporations et à la bourgeoisie, qui grandissaient partout en nombre, en richesse et en importance. C'est à cette époque qu'il faut placer l'avénement du tiers état. « Ce troisième ordre, faible dans ses commencements, s'était considérablement agrandi par les arts et le commerce, effet ordinaire de la liberté. Les croisades et les guerres sanglantes qui leur succédèrent avaient épuisé la noblesse, tandis que les bourgeois, à la faveur de leur obscurité, avaient acquis des richesses qui furent avec raison regardées comme une des principales ressources de l'État, surtout dans un temps où l'argent était devenu le premier mobile de la guerre. Les successeurs de Philippe le Bel les appelèrent presque toujours aux assemblées générales. Comme le principal motif de ces assemblées était de trouver des fonds pour fournir la guerre, et que c'était ordinairement sur le tiers état que tombait la plus grande partie des impositions, les suffrages des députés du peuple devaient nécessairement avoir la principale influence dans les délibérations (1). »

II. Cause économique de la guerre entre la France et l'Angleterre. — Artevelde et les corporations flamandes.

Les avantages de la liberté du commerce n'étaient point inconnus au moyen âge. On sait quelle impulsion les croisades donnèrent à la marine marchande, par les relations fréquentes qu'elles établirent entre l'Europe et les nations orientales. Nous avons dit que le règne de saint Louis avait été une époque de prospérité pour le commerce intérieur de la France. Le progrès s'étendit au commerce extérieur. Une ordonnance rendue en 1254 pour l'administration de la justice, défendit aux sénéchaux « d'empêcher « les habitants du royaume de transporter ou faire vendre, comme « ils le voudront, leur bled, leur vin et autres denrées... » Le roi défend seulement de « fournir armes ni vivres aux ennemis de « l'État (2). »

(1) Villaret, *Hist. de France*, cité dans le *Recueil des États généraux*, t. VI, p. 197.

(2) Voir ce document remarquable dans Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 480.

Vers le fin du XIII[e] siècle il se forma en Flandre et en Picardie, sous le titre de *Hanse dite de Londres*, une grande association de vingt-quatre villes qui s'unirent pour faire le commerce avec l'Angleterre. Parmi ces villes, on remarque Reims, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, Arras, Saint-Omer, Abbeville, Douai, Lille, Gand, Bruges, Ypres, etc. (1).

A la même époque, la ville de Rouen, où les corporations d'arts et métiers étaient si florissantes, faisait un grand commerce avec l'Angleterre et la Flandre. Elle tirait de l'Écosse des laines, des cuirs bruts, et y exportait des draps unis, écarlates ou rayés, des cuirs tannés, des couteaux. Les marchands de Rouen, qui avaient le privilége exclusif du commerce sur la basse Seine, portaient aussi en Angleterre et en Flandre les vins de l'Ile-de-France et de la Bourgogne (2). Les vins du Bordelais et de la Saintonge étaient transportés dans les mêmes pays par les navires de La Rochelle.

Grâce à la sage administration de saint Louis et de son fils Philippe le Hardi, une grande facilité de communications et d'échanges de toute sorte s'était établie, à la fin du XIII[e] siècle, entre la France et les pays voisins : l'Angleterre, la Flandre, l'Allemagne, l'Italie, la Castille, etc.

La triste politique de Philippe le Bel vint arrêter pour longtemps ce grand mouvement commercial, si favorable aux intérêts de la France. Entraîné par son aveugle ressentiment contre le pape Boniface, il commença par dépouiller les marchands lombards, sujets ou banquiers du Saint-Siége; puis il rendit, en 1296, une ordonnance qui défendait de transporter hors du royaume, sans une autorisation spéciale du roi, l'or, l'argent, les pierres précieuses, les armes, les chevaux, les vivres et les munitions de guerre. Dans sa bulle *Ineffabilis,* le pape accuse le roi d'avoir ruiné, par cette mesure, les marchands étrangers et ses propres sujets.

La guerre de Flandre donna naissance à d'autres édits de prohibition. En 1302, une ordonnance royale défendit, sous peine de châtiments corporels et de perte de biens, l'exportation des vins, des blés et des vivres de toute espèce; on n'excepta de cette mesure que les peuples avec lesquels la France était liée par des traités de commerce. En 1303, même prohibition; le cinquième des prises fut promis aux délateurs. Elle fut renouvelée en 1315, lorsque la Flandre reprit les armes après la mort de Philippe le

(1) Collection des doc. inéd. *Commune d'Amiens*, I, 178.
(2) *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, par Ernest de Fréville.

Bel : toute relation avec les Flamands et les Brabançons fut interdite (1).

Louis le Hutin, continuant la politique de son père, mit des droits sur tout ce qui pouvait se vendre ou s'acheter, et interdit tout trafic avec les Flamands, les Génois, les Italiens et les Provençaux.

Ces prohibitions avaient lésé tant d'intérêts et soulevé tant de plaintes, que Charles le Bel dut permettre à tous ses sujets de transporter hors du royaume « toutes les marchandises qu'ils voudront, » moyennant le payement des droits indiqués par son ordonnance (13 décembre 1324). Ces droits étaient payés au lieu d'expédition, et les marchands ou « conduiseurs » devaient présenter l'acquit aux gardes établis sur les confins du royaume.

Trop fidèle à la tradition conquérante de ses prédécesseurs à l'égard de la Flandre, Philippe de Valois inaugura son règne par la victoire de Cassel (1328), qui fit retomber cette riche et industrieuse province sous la domination française. Cassel fut, bien mieux que Mons-en-Puelle, la revanche de Courtrai. Sur seize mille combattants, les milices flamandes en perdirent plus de dix mille. « Nul n'avoit reculé, dit Froissart, que tous ne fussent occis et morts en trois monceaux l'un sur l'autre, sans issir de la place où la bataille avoit commencé. » Les chartes des communes et des corporations flamandes furent livrées aux flammes par les vainqueurs, et les remparts des villes « mis à ras terre. »

Ce triomphe brutal des seigneurs français sur les communiers flamands exaspéra ces derniers, qui devinrent de plus en plus hostiles à la domination française. Ils ne tardèrent pas à se rallier autour du brasseur Artevelde.

Sorti d'une des familles les plus notables de la corporation des tisserands de la ville de Gand, Jack Artevelde avait passé sa jeunesse à la cour de France, où il occupait un modeste emploi. De retour dans sa ville natale, il s'y fixa par son mariage avec la fille d'un vieux gentilhomme qui avait vaillamment défendu l'indépendance de son pays. Au métier héréditaire Artevelde joignit une brasserie d'hydromel, dont le succès contribua beaucoup à sa fortune. En peu d'années, grâce à son intelligente activité, il acquit de grandes richesses, et, par son éloquence et sa sagacité, il devint bientôt l'homme le plus influent de la Flandre, qui s'accoutuma à voir en lui l'espoir de sa délivrance et le dépositaire de ses destinées.

A cette époque, la Flandre était intimement unie à l'Angleterre par les intérêts de son industrie. Le sol anglais n'était guère qu'un

(1) Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, t. I, p. 354.

vaste pâturage nourrissant des quantités innombrables de troupeaux, dont la laine, achetée par les corporations flamandes, leur servait à fabriquer ces draps et ces tissus si recherchés dans toute l'Europe. Déjà l'Angleterre était devenue riche et puissante par ses nombreuses relations commerciales avec les autres nations. « O Angleterre! s'écrie avec enthousiasme un chroniqueur anglais de cette époque, les vaisseaux de Tharsis, vantés dans l'Écriture, pouvaient-ils se comparer aux tiens?... Les aromates t'arrivent des quatre climats du monde. Pisans, Génois, Vénitiens t'apportent le saphir et l'émeraude que roulent les fleuves du paradis. L'Asie pour la pourpre, l'Afrique pour le baume, l'Espagne pour l'or, l'Allemagne pour l'argent, sont tes très-humbles servantes. La Flandre, ta fileuse, t'a tissé, avec ta laine, des vêtements précieux. Ta Gascogne te sert ses vins... Des bénédictions te sont venues, à travers le monde, des flancs de toutes les nations, réchauffées par les toisons de tes brebis (1). »

Exclusivement agricole à cette époque, l'Angleterre ne possédait encore ni fabriques ni manufactures : elle fournissait le fer et la laine, d'autres les employaient. Cette situation plaçait les Anglais dans une dépendance à laquelle le roi Édouard III s'efforça de mettre fin. Un historien anglais (2) rapporte que, dès l'année 1335, Édouard voulant attirer les tisserands de Flandre en Angleterre, non-seulement prohiba l'exportation des laines anglaises, mais de plus ferma ses États aux produits de l'industrie flamande. Il est curieux de voir jusqu'où s'abaissait alors l'orgueil britannique pour servir ses intérêts et attirer les émigrants. « Leurs habits seront beaux, écrivaient les Anglais en Flandre, leurs compagnes de lit encore plus belles. » Walsingham ajoute qu'après avoir prohibé l'entrée de la laine chez les Flamands, Édouard avait commencé par leur interdire pendant trois ans l'entrée de l'Angleterre, « afin d'humilier l'orgueil de ces fiers artisans, qui vénéraient moins les Anglais que leurs sacs de laine (3). »

Le roi de France, qui se trouvait lésé dans ses intérêts politiques et commerciaux par cette alliance industrielle entre les Flamands et les Anglais, crut que le moment était arrivé pour la rompre. A son instigation, le comte de Flandre, sans consulter ses sujets, donna tout à coup l'ordre d'arrêter tous les Anglais, marchands ou autres, qui se trouvaient en Flandre (1336). Cette mesure inique

(1) Mathieu Westminster, p. 340.
(2) Walsingham, *Hist. Angl.*, annis 1335, 1336.
(3) *Hist. Angl.*, anno 1337.

et maladroite produisit justement l'effet contraire à celui qu'on en attendait. Pour réussir à empêcher le commerce de la Flandre avec l'Angleterre, il aurait fallu s'y prendre de longue main et habituer insensiblement les tisserands de Bruges et de Gand à se passer des laines anglaises, en leur offrant à de meilleures conditions les laines de France; il aurait fallu surtout faire accepter aux Flamands la domination française, en la rendant moins arbitraire. Mais en voulant supprimer tout à coup, et sans compensation aucune, les relations commerciales entre la Flandre et l'Angleterre, Philippe de Valois jeta lui-même sa conquête dans les mains de ses ennemis et leur fournit le prétexte qu'ils cherchaient pour envahir la France. « Le boucher anglais, le drapier flamand étaient unis, au milieu des querelles des princes, par une alliance indissoluble. La France voulut la rompre, et il lui en coûta cent ans de guerre. Pour le roi d'Angleterre, il s'agissait de la succession de France; pour le peuple anglais, de la liberté du commerce, du libre marché des laines anglaises. Assemblées autour du *sac de laine*, les communes marchandaient moins les demandes du roi; elles lui votaient des armées (1). »

Edouard profita habilement de la faute de son rival pour entraîner ses sujets dans la guerre déloyale qu'il allait entreprendre dans le but de faire triompher ses injustes prétentions sur la couronne de France. Non-seulement il fit arrêter les marchands flamands qui se trouvaient en Angleterre, mais encore il prohiba tout à fait l'exportation des laines anglaises et l'importation des draps étrangers, en ayant soin de faire remarquer aux bourgmestres des trois grandes villes de Flandre (Gand, Bruges et Ypres) qu'il n'agissait ainsi que par représailles à l'égard du roi de France. « Alors, dit un historien contemporain, on vit en Flandre une multitude de tisserands, de foulons et autres artisans, qui vivaient du commerce de la laine, réduits à la plus grande détresse, chercher leur pain en mendiant, ou quitter le sol de la patrie, en se laissant séduire par l'or étranger (2). » C'est ainsi que l'imprévoyante politique du roi de France, en s'efforçant maladroitement de ruiner le commerce entre la Flandre et l'Angleterre, ne fit autre chose que provoquer les émigrations flamandes et fonder l'industrie anglaise.

La rupture forcée des relations commerciales avec l'Angleterre ne tarda pas à soulever en Flandre une nouvelle révolte contre les vainqueurs de Cassel. La résistance s'organisa partout, sous l'im-

(1) Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 271.
(2) Meyer, *Annal. Fland.*, p. 137.

pulsion énergique de Jack Artevelde, qui était devenu grand doyen des métiers de la ville de Gand. Voyant bien que le seul moyen d'échapper à la vengeance des Français était de s'allier aux Anglais, Artevelde réunit les délégués des villes « pour leur « parler des franchises et amitiés qu'offroit le roy d'Angleterre... « et leur montra que, sans lui, ils ne pouvoient vivre. Car toute « Flandre estoit fondée sur draperie, et sans laine on ne pouvoit « draper. Et pour ce, louoit (conseillait) qu'on teinst le roy d'An- « gleterre à amy (1). »

Malgré l'intérêt qui les poussait vers l'alliance anglaise, beaucoup de députés des communautés flamandes hésitaient à rompre les liens de vassalité qui les unissaient au roi de France : leurs sentiments religieux leur faisaient craindre une rupture avec le Pape, qui avait consacré par sa garantie les traités conclus entre le roi de France et les villes de Flandre (2). Pour délier la conscience de ses compatriotes, Artevelde pressa vivement Édouard de proclamer ses droits à la couronne de France. Le roi d'Angleterre proclama solennellement ses prétentions par son manifeste du 7 octobre 1337, signal de cette longue guerre qui devait répandre tant de maux sur la France et cimenter par des flots de sang son unité nationale.

Les premières hostilités n'ayant abouti qu'à des résultats sans importance, par suite de l'indécision des Flamands, Édouard les pressa à son tour de se déclarer ouvertement en sa faveur. Ils signèrent enfin, le 28 janvier 1340, un traité avec le roi d'Angleterre, grâce à l'influence d'Artevelde qui triompha des scrupules de ses compatriotes, en décidant Édouard à arborer sur son écusson les armes de France. Ils éludaient ainsi leur serment de fidélité au roi suzerain; mais cette ruse ne put leur éviter l'excommunication et les inconvénients majeurs qui en résultaient encore à cette époque.

Les milices flamandes, qui avaient défendu leurs foyers avec tant d'héroïsme, secondèrent assez mal Édouard dans sa lutte contre la France : à peine ces artisans avaient-ils passé quelques mois sous la tente, que déjà ils soupiraient après le moment où ils pourraient retourner dans leurs ateliers. Cependant Artevelde avait pu, en 1340, amener au roi d'Angleterre une armée de 60,000 hommes; ce qui donne une haute idée et de la puissance des communautés flamandes, et de l'influence qu'exerçait sur elles

(1) *Chronique* publiée par Sauvage, p. 143.

(2) Par ces traités, il était interdit aux Flamands, sous peine d'une amende de deux millions de florins, « d'émouvoir guerre au roi de France, quel qu'il fût. » Froissart, livre I, p. 265.

ce chef populaire, qui se montra meilleur orateur qu'habile général et bon administrateur.

Les trois grandes villes de Flandre, Gand, Bruges et Ypres, s'étaient arrogé le monopole de la fabrication des draps, en faisant fermer les ateliers qui s'étaient ouverts dans un grand nombre de petites villes et de villages. Une conjuration se forma dans les campagnes contre les villes, dont Artevelde soutint les prétentions par la force des armes. L'anarchie et le désordre finirent par s'introduire au sein des corporations elles-mêmes. Les tisserands ayant refusé une augmentation de salaire réclamée par les foulons, on vit ces derniers livrer bataille aux tisserands sur la place du Grand-Marché de Gand (1345). Les foulons furent écrasés et perdirent plus de quinze cents hommes; le reste fut chassé de la ville, dont Artevelde resta maître. Abusant de son pouvoir, ce dernier rassembla les bourgmestres des villes et les syndics des communautés, les conduisit près d'Édouard à l'Écluse, et proposa ouvertement de faire transférer le comté de Flandre au jeune prince de Galles, fils aîné du roi d'Angleterre. Mais, dominés par le respect des traités qui les liaient à la France et déjà fatigués de la guerre, qui leur convenait beaucoup moins que le négoce, ces honnêtes bourgeois répondirent qu'ils ne pouvaient prendre une pareille décision « sans que toute la communauté de Flandre s'y accordât. »

A partir de ce moment, l'autorité de « Maître Jack » ne fit que décliner; par ses allures despotiques à l'égard des petites gens des métiers et l'excès de son zèle pour les Anglais, il avait fini par perdre la confiance de ses compatriotes. A peine était-il rentré à Gand, qu'une émeute populaire, conduite par son ancien compagnon Gérard Denys, syndic des tisserands, vint assaillir son hôtel et lui demander compte du « grand trésor de Flandre » que la voix publique l'accusait d'avoir livré au roi d'Angleterre. Vainement Maître Jack déploya son éloquence pour apaiser ces furieux : au moment où il allait s'échapper par une porte de derrière, « il fut pris et là occis sans merci, et lui donna le coup de la mort un tellier (tisserand) qui s'appeloit Thomas Denis. Ainsi fina Artevelde, qui en son temps fut si grand maître en Flandre (1). »

Alexis CHEVALIER.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Froissart, II, p. 254.

SALON DE 1861

I

Il semble naïf d'affirmer que le but de la peinture soit la représentation de la beauté : c'eût été un lieu commun au xve, au xvie et même au xviie siècle. Raphaël, Michel-Ange et Corrége, Rembrandt, Lesueur, Poussin pensaient qu'il en était ainsi ; on eût étonné Rubens si on avait émis une autre opinion devant lui, et Diderot, qui n'était pas toujours un spiritualiste bien délicat, eût fort mal traité le bel-esprit faux qui eût voulu lui démontrer une doctrine contraire. On pensait que la contemplation du beau est un besoin pour l'âme de l'homme, comme la vérité est un besoin pour son esprit. Sur la foi de cette grande pensée, les artistes s'efforçaient, par le travail assidu d'une profession à juste titre appelée libérale, de concevoir le beau sous les formes diverses qu'il peut recevoir. Cette recherche intérieure et comme morale de la beauté occupait souvent pendant de longues années la pensée de l'artiste ; elle épuisait les efforts de sa volonté ; elle brisait parfois avec les forces de l'imagination celles de l'organisme, comme chez Raphaël ; au prix de ces rudes labeurs de l'âme, l'artiste découvrait, soit peu à peu et par une lente persévérance, soit tout à coup et après une recherche brusquement récompensée, quelque partie nouvelle de l'infinie beauté ; nul ne la contemplait dans sa plénitude et dans sa perfection ; chacun levait un coin du voile ; et de même qu'en philosophie les doctrines succèdent aux doctrines, rapprochant toujours l'homme de la vérité sans jamais la lui donner tout entière, de même les maîtres et les écoles se succédaient, ouvrant des horizons toujours plus vastes à l'âme plus désireuse de la beauté et plus impatiente de la posséder. L'art s'élevait ainsi, remplissant la destinée supérieure que Dieu lui a assignée dans l'ordre des choses humaines : il épurait les mœurs en éclairant les âmes des clartés salutaires du beau ; il offrait aux imaginations des jouissances élevées et pures ; il fortifiait les esprits et les disposait à la possession du vrai par la vue des belles choses ; il échauffait les cœurs des plus généreux enthousiasmes, et l'artiste, à la fin de sa carrière, en pouvait rendre à Dieu un compte dont il n'avait pas à rougir.

Ces grandes idées paraîtraient aujourd'hui bien étranges ; ces

fortes habitudes dédaignées des artistes qui les prenaient jadis, et de la foule qui les respectait, sembleraient aujourd'hui des ridicules et comme des manies surannées. Affirmer que le beau est le but suprême de l'art, ce serait peut-être défendre devant certains esprits, non un paradoxe, mais, ce qui est bien pis, un préjugé. Le critique officiel du *Moniteur* déclare à qui veut l'entendre, que la peinture n'a pour but que le plaisir des yeux, et cette pensée admise par plusieurs est la base d'une doctrine, et sert de programme à une critique fort autorisée.

Si ces fausses doctrines ne sortaient pas des discussions de la théorie et de la philosophie des beaux-arts, le mal serait grave, mais il serait difficile d'en faire voir les funestes conséquences. Il n'en est pas ainsi; les artistes suivent toujours, lentement quelquefois, quelquefois avec une incroyable docilité, les conseils de la critique. Les doctrines d'une esthétique erronée sont toujours, après un temps plus ou moins long, traduites par l'œuvre des artistes. Les grandes pensées font les bons peintres, dit quelque part Lessing dans son *Laocoon*. Le mot cache une idée un peu germanique, mais très-vraie : le peintre qui a conscience des devoirs élevés de la peinture, sera tôt ou tard un grand artiste, et ses œuvres demeureront après lui. Il importe pour remplir dignement une profession d'en sentir vivement la dignité. L'artiste qui peut voir le but suprême de l'art dans la satisfaction des yeux ou des sensations de la foule, ne considère la peinture que comme un métier : il n'élèvera jamais par ses œuvres l'art, dont sa pensée méconnait la grandeur. L'influence d'une fausse doctrine esthétique sur l'art d'une nation et d'une époque, ne s'est jamais fait sentir aussi vivement que dans les œuvres exposées par les peintres contemporains au Salon de 1861.

II

Les principes vrais devraient au moins être soigneusement conservés dans l'école officielle de l'art français. Les élèves qui reviennent de Rome devraient rapporter de la mission glorieuse confiée aux promesses de leur talent des habitudes sérieuses, et une intelligence saine des lois véritables de l'art. Les loisirs de la vie qu'ils mènent à Rome, l'étude des grands maîtres, dans le commerce desquels ils passent plusieurs années, la certitude que de retour en France la faveur du public, prévenue par un premier honneur, ne leur fera pas défaut : tout devrait développer chez les

jeunes artistes de l'école de Rome, le goût des fortes études et le soin des saines traditions. Peut-on dire qu'il en soit ainsi?

L'école de Rome n'a réellement donné depuis quinze ans à la peinture française, que quatre artistes dont les noms aient mérité l'attention du public : Benouville, Cabanel, Baudry et Bouguereau.

L'art a perdu Benouville au moment où il recevait de lui les plus belles promesses. Le *S. François d'Assise* reste comme un regret. Des trois survivants, Cabanel est l'aîné. Voici quinze ans qu'il est revenu de Rome : il expose cette année des œuvres qui trahissent les espérances autrefois données par lui. La plus remarquable est une *Nymphe enlevée par un Faune*. La couleur du tableau est charmante : le fond vague et moelleux soutient harmonieusement les tons frais et doux des chairs. La tête du faune est bien peinte; les oreilles allongées, le nez courbé, le menton triangulaire, les lèvres lascives font un contraste heureux avec la tête renversée et singulièrement gracieuse de la nymphe. Certains détails sont traités avec beaucoup de talent, l'anatomie est sévère, et la couleur générale est très-franche : mais voilà tout. Le succès de l'œuvre, si elle en obtient, sera dû au sujet qu'elle représente. Le but de l'art serait la satisfaction des passions les plus méprisables de l'homme, M. Cabanel n'aurait ni choisi un autre motif, ni différemment traité celui qu'il a choisi; la peinture du nu ne peut s'excuser que par le génie, dont l'influence, dit-on, purifie tout ce qu'elle atteint; une œuvre médiocre dont le sujet n'est point chaste, est une œuvre détestable.

Ce n'est point à dire qu'un tableau religieux mal peint soit édifiant. La *Madeleine* de M. Cabanel est gênée dans un cadre trop étroit. Le peintre n'a montré aucun art dans la composition, cependant si simple, d'une figure solitaire : il rachète cette faute près du public par un tableau de genre excellent : le *Poëte florentin*. Dans les jardins d'une villa pleine d'enchantements, un poëte vêtu de rouge mesure ceux de la poésie à deux auditeurs qui paraissent charmés de l'entendre : c'est un jeune homme et une jeune femme, tous deux pleins de grâce, élégamment attentifs, et posés avec un grand bonheur de composition : dans le fond quelques personnages avec leurs beaux costumes florentins. Un air de douce mélancolie et de suave tranquillité circule dans cette petite toile. C'est un tableau de genre charmant, et je m'arrêterai aux vitrines de Martinet aussi longtemps qu'elles en montreront la gravure : mais ce qui pour un autre peintre serait un succès, est une décadence pour M. Cabanel.

M. Baudry est plus jeune; il a fait son entrée dans l'attention

publique il n'y a que cinq ou six ans; il avait étudié de près les maîtres italiens. Ses premières toiles après son retour témoignaient d'une prédilection particulière pour le Titien. *La Fortune et l'enfant*, l'un de ses meilleurs tableaux en 1857, portait peut-être la marque trop évidente d'une imitation peu indépendante; mais on pouvait espérer que, loin des modèles italiens, M. Baudry garderait leur tradition en prenant une originalité plus personnelle : trompeuse confiance ! M. Baudry vient de prouver, dans sa *Charlotte Corday*, qu'il ne peut marcher seul sans chanceler au premier pas. L'héroïne révolutionnaire a frappé Marat dans son bain; il expire. Charlotte Corday s'est éloignée avec dégoût de sa victime; elle s'est approchée d'une fenêtre : elle est là, debout, n'osant regarder Marat expirant, trahie par les forces que lui donnaient avant le crime l'enthousiasme et la haine exaltée. Ce tableau produit un grand effet, parce que le souvenir qu'il rappelle est de ceux qui ne peuvent laisser froid; mais la composition est à l'étroit, gênée et contrainte; Marat étend hors de la baignoire un bras dont les proportions ne sont pas naturelles; la toile peut être grande, la peinture ne l'est pas. Avec des défauts plus saillants, le *Supplice d'une Vestale*, que M. Baudry exposa en revenant de Rome, témoignait d'un talent plus mâle.

Il faut aujourd'hui, pour retrouver la trace de ce talent, regarder les beaux portraits de M. Guizot, de M. le baron Charles Dupin et Mme Madeleine Brohan. Il semble que le portrait soit un genre mixte entre le tableau de genre et le tableau d'histoire : la peinture historique étant trop élevée pour qu'aucun des contemporains y atteigne, les plus audacieux s'arrêtent à mi-chemin et font des portraits.

Celui de Mme M. de C. est le meilleur des cinq tableaux exposés par M. Bouguereau. La *Première Discorde*, une femme nue, Ève peut-être, tenant sur ses genoux deux enfants qu'une première querelle divise; le *Retour des champs*, deux enfants nus s'offrant des fleurs au milieu d'un paysage lourdement peint, sont deux toiles sans autre mérite qu'une exécution généralement correcte et une certaine habitude de l'anatomie; comme M. Cabanel, M. Bouguereau expose *un Faune et une Nymphe*. Ce sujet qui n'est point original a inspiré un grand nombre de peintres : il serait regrettable qu'ils eussent en l'adoptant voulu flatter les goûts d'un certain public. M. Bouguereau a du moins fait un vertueux effort vers la grande peinture dans les fresques de la chapelle Saint-Louis à Sainte-Clotilde.

Quatre anciens prix de Rome, revenus il y a peu d'années d'Italie, représentent avec MM. Bouguereau et Baudry la nouvelle

école française. Ce sont MM. Maillot, Lévy, Clément et Boulanger (Gustave).

M. Maillot expose un épisode de la vie de *S. Remi* : la pensée générale du tableau est bonne, la composition assez heureuse; mais d'incroyables fautes d'anatomie frappent l'œil le moins exercé. Le public, prévenu par des incorrections visibles, se refuse à chercher des qualités réelles, mais peu apparentes au premier abord : il décourage ainsi M. Maillot du dessein généreux avec lequel il semble avoir abordé cette année la grande peinture et la peinture religieuse.

M. Lévy n'a rapporté de Rome que des habitudes élégantes de peintre décorateur. Il expose un plafond, l'*Amour et Psyché*, remarquable par l'heureuse disposition des groupes, mais peint en détrempe et sans solidité.

M. Clément, moins heureux encore, ne semble avoir été en Italie que pour revenir copier en France la belle odalisque de M. Ingres. La *Femme romaine endormie* est une lourde étude sans originalité.

M. Gustave Boullanger a peint une grande toile dont le sujet, *Hercule aux pieds d'Omphale*, a été traité par tout le monde. Au premier tort de prendre un sujet devenu vulgaire, M. Gustave Boullanger ajoute le tort plus grave de peindre d'après une anatomie tout à fait chimérique, le demi-dieu vaincu; l'énormité n'est point la force, et l'Hercule de M. Boullanger ressemble trop aux monstres qu'il terrasse dans la légende mythologique. La face, qui devrait exprimer la honte du héros asservi par la volupté, est un mélange de bassesse et de stupidité bestiale. Il faudrait un chef-d'œuvre pour racheter cette défaillance : M. Gustave Boullanger expose un petit tableau représentant la *Répétition du joueur de flûte et de la femme de Diomède chez S. A. I. le prince Napoléon dans l'atrium de sa maison, avenue Montaigne.* Ne peut-on pas demander plus à l'artiste qui remportait en 1849 le premier grand prix de Rome?

De pareilles œuvres donnent peu d'espérances pour l'avenir. Il faut, pour en concevoir, détourner les yeux de ces jeunes peintres revenant de Rome, et qui, au lieu d'en rapporter le goût des fortes études et l'habitude des grandes conceptions, donnent, à l'âge de l'exubérance et de l'exagération, les marques de la caducité et de l'impuissance.

III

Les grandes toiles sont couvertes d'ordinaire par la peinture religieuse : les épisodes de la vie du Christ, de la Vierge, les mar-

tyres des Saints, les actes de leur vie légendaire ou historique. Ces thèmes immortels de la grande peinture n'inspirent plus aujourd'hui que des peintres sans talent, et que d'après leurs œuvres on croirait sans foi. Si l'on en jugeait par le Salon de cette année, il faudrait déclarer que l'art religieux a perdu en France ses derniers représentants par la mort d'Orsel et de Picot, et le retour de Flandrin à la peinture profane. M. Balze, élève de M. Ingres, expose une *Lapidation de S. Étienne;* M. Richomme, *le Christ et les enfants;* M. Giacomotti, un *Martyre de S. Hippolyte;* M. Omer Charlet, le *Martyre de S. Fructueux*. Chacun de ces tableaux témoigne d'efforts persévérants et courageux tentés pour reprendre les anciennes traditions de la peinture religieuse, si noblement représentée en France par Lesueur, Poussin, Philippe de Champagne, Jouvenet et Prudhon : mais ces efforts sont impuissants, ils ne produisent que des œuvres froides et médiocres. M. Landelle cependant a exposé un beau tableau, dont le sujet est emprunté à la Bible. C'est le commentaire du psaume admirable *Super flumina Babylonis*. Les femmes de Jérusalem sur les bords du grand fleuve se tiennent, tristes et résignées, dans des attitudes nobles et simples. Les fonds sont un peu sombres, mais le sentiment général du tableau est calme et d'une gravité religieusement sévère.

Il semble que le retour à la grande peinture religieuse doive être hâté par l'abandon des sujets devenus trop communs. Les crucifiements, les descentes de croix, les assomptions, les nativités, les épisodes de la passion, sont de ces motifs auxquels le souvenir des maîtres, le danger de les imiter servilement, la crainte des comparaisons, prête une difficulté nouvelle. Les peintres religieux sont plus sagement inspirés quand ils choisissent, comme Benouville et comme M. Landelle, des motifs nouveaux, où ils ont plus d'indépendance et peuvent mieux conserver le caractère propre de leur talent personnel.

Au risque d'affaiblir l'autorité de ce conseil, il faut avouer qu'un des bons tableaux religieux de l'exposition est peut-être un *S. Étienne allant au martyre*; c'est l'œuvre d'un peintre inconnu, M. Quantin. Il n'y a dans ce tableau ni faute grossière de dessin, ni mauvaise couleur, ni composition maladroite : c'est dire qu'il vaut mieux que la plupart des tableaux religieux du Salon.

Faut-il en conclure qu'il faille adopter un nouveau genre pour la peinture religieuse? M. Penguilly l'Haridon a eu la pensée de peindre une scène de l'Évangile dans la manière la plus dramatique. Il a choisi l'épisode sinistre de la mort de Judas. Le grand traître s'est sauvé dans la campagne; il est arrivé au bord d'un

précipice formé par des rochers taillés à pic. Là, près de l'abîme, il a attaché à un arbre la corde fatale; il l'a nouée à son cou : prêt ainsi au suicide, il va regarder le précipice où il se jettera pour que la chute l'étrangle. Le ciel noir, rayé de stries rougeâtres, l'arbre étêté par l'orage, dressant un tronc blanc et des branches taillées en potence, le ravin profond, béant; sur le bord, Judas l'œil rouge, sinistre, tout dans ce tableau est donné à l'effet : il en produit un très-grand, mais il n'a rien de religieux. Il y a au Louvre un tableau de Lesueur, dans la suite des tableaux qui représentent la vie de saint Bruno; c'est un réprouvé prêt à rendre l'âme et qu'on exorcise. Il est impossible de concevoir une œuvre plus puissamment dramatique et en même temps plus religieuse. Le drame est tout entier dans l'homme, dans les yeux du moribond, dans la compassion mêlée d'horreur de ceux qui l'entourent. Chez M. Penguilly l'Haridon, l'émotion est partout, excepté dans le personnage de Judas; c'est qu'il est plus facile de peindre un ciel orageux et un paysage sinistre que la face humaine contractée par le désespoir. La grande école de Lesueur, le plus grand peintre français avec Poussin, est fermée depuis longtemps, et M. Penguilly l'Haridon ne la rouvrira pas.

M. Jalabert avait tenté, il y a quelques années, l'épreuve que M. Penguilly l'Haridon vient de renouveler. Avec plus de talent, il n'avait pas été plus heureux, et le *Christ au jardin des Oliviers* exposé en 1855, qui valait mieux que le *Judas*, est aujourd'hui bien oublié.

Le *Retour de Tobie*, de M. Millet, appartient aux mêmes inspirations. A droite, une maison de pauvre apparence, une porte ouverte; sur le seuil, un vieillard vêtu comme les paysans de basse Normandie, aveugle, cherche du pied le sol, et s'appuie d'une main au chambranle; à côté de lui, un petit chat, au poil rouge et blanc, se réveille, s'étire, bâille et fait le gros dos; une vieille femme vue par derrière, courbée par l'âge, vêtue d'une robe de laine bleue, s'élance vers une route qui s'étend à l'infini et se perd dans un horizon brumeux. Le temps est gris, triste; aucun rayon de soleil; rien d'animé dans ce paysage : ces deux vieillards ont-ils entendu quelque bruit? d'où vient leur hâte? sera-t-elle récompensée? M. Millet, par une simplicité extrême, produit une émotion profonde : malheureusement le tableau n'est guère religieux que par le titre et le souvenir que ce titre rappelle. Cependant, si une réforme devait régénérer l'art religieux, M. Millet en serait le promoteur plutôt que M. Penguilly l'Haridon.

M. Millet ne tentera pas cette réforme : il est depuis plusieurs années installé à Barbison, au bord de la forêt de Fontainebleau;

il y fait des études d'après nature : une *Tondeuse de moutons*, et la *Femme faisant manger un enfant*, prouvent qu'à n'étudier que la nature sans jamais penser aux maîtres, on devient rapidement réaliste, et que du réalisme à la vulgarité il n'y a qu'un pas. M. Millet franchit quelquefois ce pas dangereux.

IV

A l'époque actuelle, la peinture religieuse et la peinture officielle peuvent avoir des destinées quelque peu différentes : les batailles et les scènes de la vie impériale ne font pas défaut au salon de 1861.

M. Yvon occupe, à la satisfaction générale du public, un côté presque tout entier du grand salon. La *Bataille de Solférino* vaut, à notre avis, la prise de la *Tour Malakoff*. Il y a moins de verve, moins d'originalité, moins de hauteur peut-être dans la composition; mais M. Yvon paraît avoir renoncé à ces personnages plus grands que nature, figures féroces s'élançant vers le spectateur, à ces mouvements énormes qui fatiguent l'esprit sans l'émouvoir. La bataille italienne est facile à comprendre. La petite tour de San-Martino, que l'on voit de si loin, domine le champ de bataille, et sert très-utilement de point de repère. L'empereur occupe le centre du tableau : les troupes sont bien groupées, les plans très-distincts; la fidélité stratégique est, dit-on, irréprochable.

La *Bataille de l'Alma*, de M. Pils, est peinte avec moins de force, mais avec un grand éclat. Les Anglais sont, à ce qu'on raconte, enthousiastes admirateurs du talent de M. Pils. Si notre compatriote consentait à peindre une bataille de Waterloo dans les proportions de la *Smala* d'Horace Vernet, elle serait couverte d'or de l'autre côté du détroit. M. Pils fait passer son patriotisme avant ses intérêts, et il continue la grande tradition de la peinture militaire. Ce genre semi-historique convient à merveille à la nature de son talent. Il a appris dans les fortes études de l'école de Rome, l'art de la composition large et savante : son dessin est excellent, et toutes les troupes qu'il met en ligne de bataille, tiennent vaillamment sur leurs jambes, ce qu'on ne pourrait affirmer sans beaucoup de complaisance de plus d'une armée du musée de Versailles. La *Bataille de Magenta*, de M. Rigo, la *Bataille de la Tchernaia*, de M. Rivoulon, plusieurs épisodes de la guerre d'Italie, de M. Protais, attirent l'attention du public sans mériter beaucoup celle des artistes.

V

La peinture religieuse désertée par l'inspiration, la peinture officielle dominée par des préoccupations plus ou moins étrangères à l'art sérieux, laissent à un petit nombre de talents jeunes et audacieux la grande peinture. M. Gustave Doré vient d'illustrer, pour la librairie Hachette, la *Divine Comédie*, il a détaché de cette œuvre immense un dessin, et il en a fait un tableau. Dante et Virgile, le poëte florentin vêtu de la longue robe rouge traditionnelle, la tête couverte du capuche; le poëte latin vêtu d'une robe blanche à reflets verts, sont arrêtés au milieu du neuvième cercle, vaste étang couvert d'une couche épaisse de glace; çà et là «l'écorce rude» est déchirée, et les têtes des traîtres condamnés au supplice se dressent livides et ensanglantées; les chairs, corrompues par l'eau et horriblement congelées, se détachent; le comte Ugolin mord la cervelle entr'ouverte de Ruggieri; le sang s'échappe et rougit la glace, sur laquelle il se répand : une clarté lunaire tombe obliquement sur cette scène fantastique; des damnés tordent leurs corps nus, bleuis par le froid : les nuages d'un ciel polaire ferment à quelques pas l'horizon : ce tableau est réellement beau; il figurerait dignement à côté du célèbre tableau de Delacroix qui, au musée du Luxembourg, représente un sujet analogue. M. Gustave Doré a peint, avec un talent remarquable, les têtes des poëtes : Virgile, habitué par le séjour séculaire des enfers aux horribles supplices des cercles maudits, Dante épouvanté par la nouveauté inouïe de ces formidables atrocités.

Il n'y a aucune intention malveillante à rapprocher M. Doré de M. Courbet. Celui-ci paraît décidé à renoncer à la peinture scandaleuse, dont il s'était fait il y a quelques années le représentant. Le *Combat de cerfs*, le *Renard dans la neige*, le *Piqueur*, le *Cerf à l'eau*, la *Roche orageuse* sont de fort belles toiles : il ne s'agit plus des baigneuses de 1855, ni des demoiselles des bords de la Seine de 1857, ni du casseur de pierres, ni de l'enterrement à Ornans. Nous sommes au milieu des bois, sous les hautes futaies. Les grands arbres poussent vers le ciel clair et bleu leurs fortes ramures; le sol humide et ferme est couvert de gazon : l'œil pénètre dans les longues allées silvestres; de grands cerfs, admirablement peints, se combattent tête en avant, cornes entrelacées; il semble qu'on entende le choc de deux bêtes. M. Courbet, dans ses paysages, ne se préoccupe en aucune façon du goût plus ou moins corrompu du public : il peint la nature comme il la voit,

sans parti pris, sans recette banale. Il atteint ainsi l'originalité vraie, non pas celle du talent qui affecte d'être singulier, mais celle d'une nature forte qui, livrée à elle-même, réussit presque sans effort.

Il y aurait paradoxe à mettre au premier rang MM. Doré et Courbet. Le premier a une réputation trop jeune, et le second une réputation trop mauvaise. Il est cependant incontestable que l'un et l'autre ont une place marquée dans l'avenir de la peinture contemporaine:

M. Doré n'a des maîtres qu'une grande hardiesse, mais elle suffit à élever sa manière au-dessus du plus grand nombre de ses contemporains. M. Doré fait à la pensée une large part dans le concours des facultés qu'il appelle à la conception du beau. Il est trop fréquent de nos jours que l'imagination se dérobe à l'action de l'intelligence, et que la fantaisie indépendante et révoltée rejette, par une émancipation téméraire, tous les conseils de la raison. Il semble que l'art ne soit le produit que d'une des facultés de l'âme; peu importe le sujet, la vraisemblance des détails, l'idée du tableau : tout est dans la manière de faire. De là résulte qu'un grand nombre d'œuvres exposées n'ont pas de sujet; le titre qui les désigne au livret est insignifiant : très-souvent il est difficile de reconnaître une erreur de numéro, et il semble que bien des toiles pourraient changer entre elles la légende qui est présumée indiquer leur sujet, sans que le spectateur ait à s'en plaindre. Beaucoup de peintres s'attachent au même sujet, par la difficulté d'en trouver un nouveau sans faire travailler la pensée; ils répugnent à ce travail fécond, et ils aiment mieux prendre le sujet qu'ils ont vu dans l'atelier voisin du leur que d'en imaginer un qui leur soit propre. Ils rachètent l'analogie monotone des pensées par des excentricités plus ou moins régulières d'exécution, oubliant que la variété de l'art est dans la conception des sujets et des types, et ne doit jamais être dans l'exécution matérielle et les procédés artificiels. M. Doré ne suit pas ces voies dangereuses : il pense avant de peindre, il y a dans ses tableaux plus que des couleurs et mieux que des lignes : il y a des idées. C'est par là qu'il appartient aux grandes traditions des maîtres, et qu'il prendra peut-être un jour une place glorieuse auprès d'eux.

Ce n'est pas la pensée qui distingue M. Courbet. Son mérite est d'un ordre moins élevé. Le peintre du *Combat de cerfs* est plutôt un peintre qu'un artiste : sa méthode pour atteindre le beau tient plutôt au métier qu'à la profession; ce tort grave dans un paysagiste serait impardonnable à un peintre d'histoire. M. Courbet le sait, et il s'abstient prudemment d'une épreuve qui

trahirait l'impuissance de son talent. La méthode de M. Courbet, incomplète mais très-personnelle, est moins positive que critique, comme disent les philosophes allemands : elle consiste moins à affirmer qu'à nier. M. Courbet nie que l'on arrive à une représentation heureuse et réellement belle de la nature par l'emploi des recettes et des procédés d'école; il affirme que le vrai moyen d'atteindre le but cherché est de rejeter tous les petits artifices, d'oublier tous les petits secrets, de laisser l'étude de toutes les finesses; il se place franchement et quelquefois même assez brutalement en face de la nature, et il peint avec force mais sans coquetterie, un peu comme les bœufs labourent. La comparaison faite dans les ateliers est parfaitement juste. Ce système a une grande portée dans un temps où le goût des procédés factices est si répandu.

Il y a en peinture comme en littérature tout un monde de petits procédés artificiels qui servent au succès de ceux qui n'ont pas de talent : M. Willems a imaginé, il y a quelques années, une recette pour peindre les robes de soie, les satins changeants, les reflets de la lumière jouant sur les étoffes. Il n'en a pas fallu davantage pour charmer le public : malheureusement M. Budkowski a vu le succès de M. Willems, il en a rêvé un pareil, il a cherché et il a trouvé. Voyez au Salon de cette année *le Départ pour la guerre* et *l'Enfant malade*. Vous déclarerez que M. Budkowski est le premier peintre d'étoffes qu'il y ait au monde. Un autre a imaginé de ne peindre que des effets de nuit, il n'a étalé que deux couleurs sur ses toiles, l'ocre et la terre de Sienne brûlée. La lumière du soleil, la fraîche clarté du grand jour pénétrant plus ou moins discrètement dans les mystères d'un intérieur ou dans les profondeurs d'un paysage, fi donc! M. Culverhouse peint un monde sombre, comme le bitume éclairé seulement par des lampes aux lueurs rougeâtres. La *Promenade vénitienne*, à Neuilly sur Seine, la *Sortie de bal* au temps de Louis XV, sont deux toiles peintes dans cette gamme de tons noirs et roux qui intrigue le regard sans lui plaire. Voilà une recette qui ne vaut pas celle de M. Willems, mais elle procure à M. Culverhouse un succès de vogue qu'il ne mérite pas. Decamps, quoique supérieur par le talent à ces petits artifices du style, avait trouvé le secret pour peindre des murs blancs reflétant le soleil chaud de l'Orient : il peignait d'un blanc lumineux la surface murale, puis d'une main délicatement armée d'un rasoir il enlevait les saillies proéminentes de la couleur mal étalée; il obtenait ainsi des murailles d'une vérité satisfaisante : le soin qu'il avait de peindre les premiers plans dans un ton très-sombre, faisait briller

d'une clarté plus vive encore, le mur placé au second plan. La recette de Decamps est tombée dans le domaine public. Les maisons turques à Mustapha d'Alger de M. Fromentin étalent au soleil ardent de l'Afrique des murailles blanchies à la chaux. M. Fromentin a sans doute vu le sujet qu'il représente dans un de ses voyages d'Afrique qu'il raconte si bien, mais c'est incontestablement à Decamps qu'il a emprunté la recette des vieux plâtres éclairés par le soleil. Les étoffes de soie, les effets de nuit, les murs blancs n'épuisent pas l'énumération indéfinie des artifices plus ou moins originaux inventés par les peintres contemporains. M. Courbet dédaigne ces habiletés, il n'a jamais recours au vieux système des glaces : il serait difficile de citer une recette dont il fasse usage, un procédé qui lui soit propre, ou qu'il emprunte. Ce dédain systématique l'écarte des voies ordinaires, et lui assure le prestige tôt ou tard puissant d'une manière très-personnelle et très-originale.

VI

Au Salon de 1861, l'homme nouveau est M. Puvis de Chavannes : ce peintre, qui n'est point sorti hier de l'école, n'est entré qu'aujourd'hui dans la notoriété publique. *Concordia* et *Bellum* sont les deux premières grandes œuvres qu'il ait fait admettre à l'Exposition. Elles témoignent toutes deux d'un grand talent. M. Puvis de Chavannes est un classique. Comme Couture, l'un de ses maîtres, il aborde courageusement la grande peinture; comme lui, il se complaît dans la représentation du nu; il a de moins que Couture et que Scheffer, dont il est aussi l'élève, la couleur. Les deux grandes allégories qu'il offre à l'examen du public, sont intitulées au livret : *Peintures murales;* la couleur est terne, froide, neutre : ces deux compositions rappellent par le ton général les tapisseries anciennes. Ce défaut fait mieux valoir les grandes qualités de M. Puvis de Chavannes, la force de la composition, la parfaite habileté du dessin. Dans ce temps où l'on voit partout des tableaux de chevalet, des couvertures de buvards, et de petites toiles dans des cadres énormes, il est bon qu'un artiste courageux ait la hardiesse de jeter sa pensée sur une de ces toiles immenses, et de l'y développer suivant ces grandes proportions. C'est une témérité méritoire, à laquelle il faut applaudir; si M. Puvis de Chavannes n'obtient pas de la faveur publique le succès qu'il mérite, la cause de cette injustice ne sera pas dans la grandeur des compositions, mais dans le choix des sujets. Les allégories antiques sont toujours froides. L'apothéose d'Homère de M. Ingres est un chef-d'œuvre :

mais beaucoup d'esprits préfèrent à ce chef-d'œuvre le portrait de M. Bertin, et on ne saurait les en blâmer. Si le temps de l'allégorie n'est pas à jamais passé, c'est en la ranimant par les souvenirs modernes qu'il est possible de le rappeler. Ce vallon de Tempé, ces guerriers nus, ces chevaux qu'ils exercent à la course dans ces prairies classiques, ces femmes occupées aux industries pacifiques du temps homérique : l'une portant des fruits, l'autre des fleurs, une troisième pressant le pis d'une chèvre, toutes ces vieilles allusions de la poésie mythologique ne sauraient émouvoir le public. L'âge d'or, dont cette peinture nous retrace les joies est trop loin de notre esprit pour que l'image en émeuve notre âme. La *Guerre* ne nous apparaît pas sous ces formes conventionnelles : ces clairons à cheval sonnant la fanfare du triomphe, ces femmes enchaînées, ce vieux père pleurant comme Priam sur le corps d'un Hector mourant, toutes ces images sont belles, mais elles n'éveillent dans l'esprit que des souvenirs de rhétorique. Le peintre nous donne une idée beaucoup plus vive de la guerre et de ses tristesses quand il nous montre, comme M. Cornillier, l'intérieur de la gare de Lyon le 27 mai 1859, ces zouaves qui partent pour l'Italie, ces saintes filles de Saint-Vincent de Paul qui les accompagnent et les suivront jusqu'au champ de bataille. Veut-on cependant de l'allégorie? M. Genty expose un tableau mal peint et composé maladroitement, mais dont la pensée allégorique est vivante : les trois couleurs du drapeau français personnifiée par la Justice, la Force et l'Abondance : voilà une idée que le public comprend; *la Concorde* et *la Guerre* de M. Puvis de Chavannes sont de grandes œuvres qui renferment de précieuses promesses. Il faut imiter des maîtres, non leurs manies, mais leurs méthodes et il faut suivre leurs principes plutôt que les conseils de leur pratique. David et M. Ingres sont des maîtres non parce qu'ils ont peint des sujets antiques et des corps nus, mais parce qu'ils ont fait passer les intérêts immortels de l'art et le soin du beau avant les goûts du public et les plaisirs du succès.

Ce n'est pas à l'allégorie que M. Lafon demande ses sujets; il les emprunte aux réalités les plus dramatiques du moment présent.

Les *Massacres de Syrie* de M. Lafon rappellent les *Massacres de Scio* d'Ary Scheffer : au premier plan, à droite, dans les deux toiles, un groupe presque semblable se compose d'une femme renversée qu'un soldat saisit par les cheveux et va frapper. Malgré cette ressemblance, le tableau de M. Lafon est une œuvre remarquable : sans doute elle emprunte aux terribles scènes qu'elle re-

trace une partie de l'émotion qu'elle provoque; mais l'habile disposition des plans, l'harmonie des tons, l'heureux agencement des groupes, l'originalité étrange des poses, le mouvement général de la composition appellent sur ce tableau l'attention et justifient l'éloge.

Si les toiles de MM. Puvis de Chavannes et Lafon manquaient à l'Exposition, la grande peinture n'y serait représentée que par des œuvres fort médiocres. M. Mazerolles a quitté l'époque mérovingienne pour l'époque gallo-romaine. Il n'en est plus à Chilpéric et Frédégonde; il remonte à *Éponine implorant la grâce du Gaulois Sabinus, son époux, et de ses enfants.* M. Monginot, qui autrefois faisait des chats et des chiens si amusants, expose une immense allégorie, *la Redevance*, inintelligible et mal composée. M. Schenck a représenté des *Paysans polonais attaqués par des loups* : un de ces tableaux que la lithographie reproduit et qu'elle répand dans toutes les auberges de France pendant un quart de siècle. M. Janmot a été chargé de décorer le plafond du salon de l'Empereur à l'hôtel de ville de Lyon. Il a représenté cette *Ville donnant à la Charité les trésors qu'elle reçoit de l'Industrie.* Ce tableau, assez bien composé, est mal peint : les femmes, personnages allégoriques, sont aussi lourdes que les statues des villes de France autour de la place de la Concorde. M. Eugène Beyer a tenté la grande peinture dans un tableau intitulé : *Carnage devant Saverne en* 1525. C'est une grande toile pleine de personnages, mais à la composition de laquelle n'a présidé aucune pensée générale. M. Bourbon-Leblanc expose un tableau allégorique, *la Guerre*, sagement composé et bien peint. Les autres grandes toiles ne se font remarquer que par la bizarrerie des procédés, l'inconvenance des sujets ou les incorrections de style.

La bizarrerie des procédés? M. Legros imite avec une exagération farouche la manière étrange de M. Courbet à ses débuts. L'*Ex-Voto* représente cinq femmes agenouillées au coin d'un bois devant une image peinte et dorée, pendue à un arbre. Les lignes sont heurtées, les tons criards, la composition sans harmonie, non par faute et impuissance, mais par système et parti pris. L'inconvenance des sujets? Jamais peut-être n'ont été exposées plus de chairs nues, plus de Danaés monstrueuses, plus de nymphes sensuelles, plus de Lédas, plus de bacchantes, plus de baigneuses, plus d'odalisques difformes. L'incorrection du style? Il semble, à parcourir les salles de l'Exposition, que les peintres ne se préparent plus aux labeurs suprêmes de la composition par les lentes épreuves et les patientes études de l'exécution préparatoire. La science de l'anatomie disparaît; celle de la coloration demeure

seule, et encore fait-elle défaut là où les grandes surfaces rendent impossibles les dissimulations et les faux-fuyants, et où les tons doivent nécessairement être franchement accusés. Les peintres privés de l'expérience que donnent ces fortes études, se jettent dans les genres secondaires.

VII

Cette année, comme les précédentes, les paysages et les tableaux de genre tiennent la plus grande place à l'Exposition et dans l'attention du public.

Les paysagistes contemporains ont, il faut l'avouer, un talent remarquable pour la représentation de la nature, mais leur défaut est en général la recherche de la curiosité et le dédain de la réelle beauté. Ils étudient dans la nature certains phénomènes de couleur, de lumière, de formes, et ils s'efforcent de surprendre le spectateur par la vraisemblance de leurs représentations. Ils cherchent dans la grande histoire que raconte la création à ceux qui savent écouter sa voix, les anecdotes, les épisodes; ils négligent les grandes lignes. Cette préoccupation du sentiment dramatique dans la représentation de la nature, est le défaut de tous nos paysagistes : ils peignent non pas la campagne, les bois, les eaux, les plaines, les montagnes, dans la généralité admirable de leurs couleurs et de leurs formes; ils peignent une campagne spéciale à un moment déterminé de l'année, de la saison et de la journée. Une lieue plus loin, une heure plus tôt, le spectacle ne serait plus celui qu'ils ont représenté. Aussi, le livret désigne-t-il avec un soin minutieux la date et le lieu précis de chaque tableau. M. Flers a soin de nous dire que les noisetiers qu'il expose croissent *sur les bords de la Presle, à Aumale* (Normandie); M. Français nous prévient que cette eau limpide qui fuit si bien au milieu des hautes herbes, sous la clarté horizontale du soleil couchant, c'est la Seine, vue d'une petite île au Bas-Meudon. Presque toujours, le tableau explique cette précision topographique et chronologique du titre. M. Achenbach représente des pèlerins dans les Abruzzes; il a soin de choisir un jour d'orage : la rafale tourbillonne, soulevant la poussière en nuages brûlants, arrachant aux arbres les feuilles séchées par la chaleur. Cette tempête sans pluie est un des épisodes climatologiques les plus curieux du ciel italien : M. Achenbach s'est empressé de le représenter sur la toile, ce que Poussin n'eût point fait. M. Aligny s'est arrêté aux bords de l'Anio; il a vu la campagne que baigne le torrent classique à travers

la brume bleuâtre du plein midi italien : le ciel est bleu, l'eau du fleuve est bleue, les arbres ont les feuilles bleues, les prairies des pelouses bleues : voià une anecdote dans l'histoire de la couleur locale. M. Aligny s'est empressé de la raconter; seulement, pour que son pinceau ne parût pas voué à la couleur des vierges, il a mis dans son paysage quelques femmes nues, du rose le plus tendre, et il a intitulé son tableau : *les Baigneuses, souvenir des bords de l'Anio, à Tivoli.* Tous ceux qui ont voyagé dans les montagnes savent que le matin, quelques instants avant le lever du soleil, le soir, quelques instants après son coucher, les sommets, quand le temps est pur, se colorent d'une teinte rose charmante, pendant que les vallées sont plongées dans une nuit bleue. M. Fromentin a observé ce phénomène sur les hauts plateaux de la Kabylie. Le tableau qu'il en rapporte intéresse comme un procès-verbal météorologique rédigé avec un pinceau délicat et une couleur très-agréable. Les tableaux de M. Chintreuil, un jeune peintre de beaucoup de talent, accusent plus qu'aucun autre cette recherche constante des effets extraordinaires, ce dédain systématique de ce que l'on a fort bien appelé la nature naturelle.

Les anciens maîtres du paysage, Luminais, Flers, Français, Corot, subissent cette mauvaise influence. M. d'Aubigny s'en était longtemps préservé, mais elle a fini par triompher. Le *Parc à moutons,* le *Lever de la lune,* sont au plus haut point des épisodes de nature pittoresque.

Les paysages de M. Kniff sont inspirés par une tradition beaucoup plus saine. Ils sont peints sagement, sans parti pris de réalisme comme ceux de M. de Cock, sans imitation banale de Cabat ou de Corot, comme ceux de M. Pron. Le *Souvenir du lac de Côme* est une excellente peinture. Le peintre a mis à gauche de son tableau de l'eau, une eau profonde, limpide, bien transparente, à droite, de grands arbres ; rien de singulier : le soleil n'est pas enveloppé de nuages rouges, il descend tranquillement et sans phénomène de coloration dans les lueurs calmes d'une clarté crépusculaire. La scène est simple et vraiment belle.

Les tableaux de M. Breton se rapprochent des tableaux de genre par l'importance donnée aux personnages. Le *soir,* les *Sarcleuses,* le *Colza* sont de bonnes peintures, pleines de grandeur et de goût; elles feraient la réputation de M. Breton, si depuis cinq ou six ans il ne jouissait déjà d'une renommée parfaitement méritée. Celle de M. Palizzi le réprésentait comme un maître dans l'art difficile de peindre les animaux ; la *Forêt* et une *Vue de Pestum* qu'il expose cette année prouvent que son talent peut varier sans rien perdre.

Parmi les nouveaux venus dans l'école déjà nombreuse des paysagistes, il faut citer M. Paul Colin, qui a exposé deux toiles charmantes, un *Souvenir du jardin Boboli, à Florence*, et un paysage, *Effet d'hiver;* M. Blin, dont les deux toiles, un *Ruisseau* et *Solitude*, marquent une étude sérieuse de la nature; M. Auguste Bonheur, qui continue les traditions de famille en exposant de charmants paysages.

La marine tient au paysage, tout au moins par le rivage. MM. Gudin, Morel-Fatio, Huet, Durand-Brager ne se lassent pas de peindre ces orages dont on dit tant de mal dans les ateliers et tant de bien dans les salons. Le malheur de ces tableaux, c'est qu'ils se ressemblent tous : ce sont toujours le même ciel noir frangé à l'horizon d'un vermillon éclatant, les mêmes vagues couronnées d'écume blanche, les mêmes rochers aux formes étranges, dressés en saillies le long des flots. Ruysdael, dont nous avons au Louvre plusieurs marines, ne peignait jamais deux fois la mer sous le même aspect; il la connaissait mieux que MM. Gudin, Morel-Fatio et Durand-Brager.

Le besoin de chercher toujours des sujets nouveaux pour le paysage a conduit loin de la France la plupart de nos paysagistes. Steindhal racontait qu'il avait rencontré en Italie un jeune peintre qui se rendait en Orient pour faire des paysages. « *La nature française ne vous suffit donc pas?* demandait le critique. — *En France,* répondit le peintre, *il n'y a plus rien à faire; tout a été pris,* » et il s'en alla en Orient peindre des curiosités pittoresques, des ciels rouges et des plaines fauves. Est-ce à dire que de ces lointains voyages ne reviennent pas des toiles charmantes? M. Tournemine est là pour me contredire. Depuis Decamps et Marilhat, nul mieux que lui n'a peint l'Orient : tous les tableaux qu'il expose se ressemblent, mais il ne faut pas s'en plaindre; il n'y en a pas un qui ne soit charmant. M. Charles Frère, M. Eugène Flandin, M. Dauzats, M. Belly, M. Bellel, M. Berchère, M. Gibert, M. Guiaud, M. Lazerges, M. Pasini, M. Rudhart ont tous exploré la Syrie, l'Égypte, le Liban, l'Asie Mineure, le Maroc et les provinces tunisiennes. Le temps n'est plus où les Français ne connaissaient les Turcs que par Orosmane. Le défaut de ces peintures est celui des marines de M. Gudin : une certaine monotonie. Trois palmiers dressant dans un ciel bleu leurs panaches de verdure luisante; dans le fond, une ville blanche et rose avec ses minarets effilés; d'un côté, un grand fleuve éclairé par une abondante lumière; d'un autre, un café, une mosquée, ou une machine à élever l'eau du fleuve, ce que nos pères, dans une langue que les

ateliers ne parlent plus, appelaient *une fabrique;* j'oublie quelques Arabes, un Juif, et un nombre plus ou moins grand de chameaux! voilà l'analyse exacte de presque tous les tableaux dont l'Orient fournit le sujet; tant il est vrai que la variété n'est pas seulement dans le spectacle de la nature, mais dans le génie de l'homme qui y assiste et le contemple!

La Turquie et l'Égypte n'ayant plus de sites assez singuliers pour la curiosité inquiète de nos paysagistes, les uns s'enfoncent courageusement dans l'extrême Orient. M. Bérard peint les *Forêts de l'embouchure du Gange* et les *Bords de l'Hoogly,* le grand fleuve du Bengale. D'autres passent l'océan Atlantique, et vont chercher leurs modèles dans la République Argentine ou sur les bords de la rivière de Guayaquil (République de l'Équateur). M. Léon Gauthier rapporte de ces plages lointaines quelques études curieuses. La plupart de ces toiles devraient être achetées par la Société impériale de Géographie. M. Moer s'est arrêté à Venise, et il en revient avec une vue excellente de la cour du Palais Ducal, mais plus hardi, M. Delamarre a été jusqu'en Chine. *L'Occidentaliste de Shang-Haï,* un Chinois qui étudie, à grand renfort de dictionnaires, le français dans le *Moniteur universel,* et l'anglais dans un numéro du *Times,* est une fine peinture pleine de vérité locale. M. Charles Giraud expose une *Vue fantastique de Tinyvalla* (Islande). La peinture voyageuse serait la première de toutes si l'art n'avait qu'un but : satisfaire les curiosité slégitimes de l'esprit, donner le plaisir des voyages à ceux qui n'en font pas.

VIII

Les peintres de genre n'ont qu'une saison. M. Gérôme, dont le public admirait avec tant d'enthousiasme la *Sortie de bal,* il y a quatre ans, ne retient plus la popularité, qui menace de lui échapper, que par des complaisances coupables, au goût le plus corrompu. *Phryné devant le Tribunal* est une caricature obscène, peinte avec talent, dans une manière qui dégrade l'art. Les figures des vieillards qui regardent la courtisane, expriment les sentiments les plus bas et les habitudes des passions les plus honteuses. Le sujet est traité avec une sensualité raffinée, dont l'impression ne peut qu'être mauvaise. *Socrate venant chercher Alcibiade chez Aspasie* a les mêmes défauts sans les mêmes qualités. Ces deux toiles seront à leur place dans les salons élégants du demi-monde. On éprouve d'autant plus de regret de voir

M. Gérôme suivre la voie où l'engagent, dit-on, les préférences corrompues d'un public suspect, qu'il prouve à cette Exposition même toute la finesse de son talent dans deux petites toiles d'un goût exquis, le *Hache-paille égyptien* et le *Rembrandt faisant mordre une planche à l'eau forte.*

Avec moins de talent, M. Toulmouche appelle l'attention sur ses six petites toiles, par le choix de ses sujets et l'élégance de sa composition. Le *Sommeil* est un charmant tableau de genre : une jeune femme, assise près d'un berceau où dort un bel enfant frais et rose, tient sur ses genoux une petite fille de sept à huit ans, qui regarde curieusement un sommeil qu'elle a peur de troubler. La tête de la jeune femme est d'une délicatesse exquise, celle de la fillette est très-heureusement rendue; tout dans cette petite toile est suave, élégant et d'une pureté candide. Il y a, sous le soleil de la peinture, des idées plus neuves et des motifs plus originaux; mais le reproche qu'on a sur les lèvres quand on raconte le tableau, s'évanouit quand on le regarde. Meilleur peintre que M. Toulmouche, M. Stévens met dans ses tableaux un sentiment analogue. Une *Veuve* est une jeune femme, vêtue de laine noire, assise sur un canapé élégant; près d'elle un bouquet, mais un bouquet dédaigné. La tristesse est trop grande dans le cœur pour qu'il y ait place au souvenir que rappellerait ce discret hommage. Franchissons la largeur de deux cadres : Nous voici devant une seconde toile qui fait suite à la première. La jeune veuve rentre chez elle; elle tient à la main une lettre qu'elle lit avec une petite hâte d'impatience très-bien exprimée. La lettre était escortée d'un bouquet, il a été posé sur la cheminée; la jeune femme a une robe feuille morte, un cachemire long, couleur orange, elle porte encore son chapeau de deuil. Est-ce tout? non : Voici un troisième cadre. Un bel enfant presse avec l'ardeur de sa jeune faim le sein maternel; les fleurs sont à terre avec les gants. La jeune nourrice ne pense qu'au doux labeur qu'elle remplit avec tant de joie et de fierté. Voilà, en trois chapitres, un délicieux roman : est-ce la vieille histoire où la Fontaine raconte comment

Entre la veuve d'une année
Et la veuve d'une journée
La différence est grande....?

Les sceptiques le pensent, et ils peuvent bien n'avoir pas tort. N'est-ce pas plutôt la fidélité incertaine du souvenir, raffermie

par un gage posthume de l'amour que la mort a brisé? L'idée est plus poétique, et ceux qui l'acceptent peuvent avoir raison.

M. Brion choisit des sujets plus populaires: une *Noce en Alsace*, le *Repas de noce*, le *Bénédicité* sont de petits tableaux pleins d'une émotion douce et honnête.

Madame Brown dont le nom grandit à chaque exposition, expose cette année plusieurs scènes du harem, qu'elle a eu la fortune de pouvoir visiter l'année dernière. Au milieu de ces toiles destinées à représenter les mœurs voluptueuses et amollies des femmes turques, elle a placé une délicieuse petite étude, *la Consolation,* toute française par le sujet et le costume des personnages : ce sont deux enfants : une petite fille de douze à quinze ans pleure à chaudes larmes; elle enfonce ses deux poings bien fermés dans ses yeux; son petit corps palpite ébranlé par les sanglots de son gros chagrin; elle a un petit frère, de sept à huit ans, qui se jette après elle comme font les enfants et s'efforce le plus naturellement du monde de consoler une douleur qui fait de la peine à sa tendresse. Cette petite scène parfaitement observée est bien peinte; elle touche vivement. Madame Doux tient de Mme Brown par le sentiment, ce qui est un éloge, et de M. Chaplin, son maître, par le dessin, ce qui est un blâme. Elle peint de petites scènes d'intérieur, honnêtes modèles pour les jeunes demoiselles qui font de l'aquarelle et à qui on ne peut mettre sous les yeux les bergeries de M. Chaplin. L'*Alloir* de M. Herblin, la *Prière* de M. Merle appartiennent à cette classe de bons tableaux dont la vue ne fera de mal à aucune imagination.

Au-dessus de ces talents très-secondaires, MM. Glaize et Heilbuth méritent un rang honorable. C'est la misère qui le plus souvent conduit au mal la jeune fille pure. M. Glaize dont le nom est depuis longtemps connu du public et estimé des artistes a rendu par une allégorie très-facile à comprendre, cette idée tristement vraie. La *Pourvoyeuse Misère* est une de ces toiles peintes sans fermeté, mais avec éclat et dont le sujet fait le succès. M. Heilbuth ne procède pas par allusion. Son *Mont-de-piété* est un tableau beaucoup plus solide que celui de M. Glaize; la scène qu'il représente est d'une vérité profondément émouvante. C'est une des utilités de l'art de placer ainsi sous les yeux du public des misères et des souffrances dont les heureux de ce monde perdent trop facilement le souvenir. Le spectacle de la jeune fille honnête qui se rend au guichet du prêt bienfaisant pour y trouver une dernière ressource contre l'atteinte de la misère, saisit l'âme d'une pitié salutaire. Les réalistes n'acceptent pas cet appel fait à l'idée

par 'art : mais M. Heilbuth s'éloigne d'eux, dédaigne leur doctrine, et la critique doit lui donner raison.

La peinture de genre est si commode pour les peintres qu'elle, tend chaque année à remplacer la peinture historique, même pour les sujets où celle-ci serait nécessaire. Que M. Tissot donne les proportions d'un tableau de chevalet à quatre charmantes compositions dont Marguerite et Faust sont les personnages, que M. Schlesinger mette dans une petite toile un épisode de la vie des Bohémiens, l'*Enfant volé*, et rappelle la meilleure œuvre de Knauss; que M. Colin peigne dans ces petites proportions une scène de la vie de Michel-Ange, il n'y a point à les blâmer, et ils observent les convenances de l'art : mais que dire de M. Masson qui enferme dans une petite toile un sujet immense, *Manlius précipité de la roche Tarpéienne;* de M. Debon, qui fait tenir dans un cadre de deux pieds carrés Henri VIII et tout le parlement d'Angleterre; de M. Sieurac qui représente dans des proportions aussi réduites le *Triomphe de Fabius Gurgès :* les élèves de David n'eussent pas consenti à couper ainsi les ailes de leur audacieuse inspiration. Mais l'école de David est vide depuis longtemps, et M. Delecluze raconte seul ce qui s'y passait, assis devant la porte fermée. Parmi les meilleurs tableaux dans ce genre bourgeoisement historique, il faut citer *Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII*, par M. Comte; une petite toile de M. Muller, représentant Madame Lætitia assise en face du portrait de son fils, et quatre tableaux de M. Magaud peints avec une facilité brillante et correcte.

La peinture lilliputienne continue à être représentée par un peintre d'un grand talent, M. Meissonnier, et par un artiste d'un goût délicat, M. Fauvelet.

IX

Parmi les peintres de genre, on peut distinguer différents groupes : celui des néo-grecs est un des plus célèbres. M. Hamon est le grand-prêtre de cette petite église consacrée à l'atticisme et fréquentée par un certain nombre d'esprits élégants. Le sanctuaire a été longtemps sacré : il fallait, pour y être admis, des mœurs délicates, un style fin, spirituel, une urbanité aristocratique; aujourd'hui la tolérance admet tout le monde, et bon nombre d'intrus prétendent servir le dieu du petit temple, et se hâtent de l'outrager. M. Hamon, au lieu des toiles pudiques et charmantes qui lui valurent ses premiers succès : *Ma sœur n'y est pas*, *Ce n'est pas moi*, expose de petites toiles érotiques. Une seule composition

rappelle ses anciennes habitudes de goût et d'atticisme : la *Tutelle*. C'est une jeune fille près d'un grand rosier qu'elle attache à un long bâton, soutien de la plante vagabonde. La peinture n'a aucune solidité, mais la pensée est jolie et très-bien représentée. Il y a une grâce infinie dans le mouvement de la jeune fille et dans sa pose.

Il n'en faut point dire autant du tableau de M. Bonnegrâce, *la Pudeur vaincue par l'Amour*, dont la composition rappelle par une imitation servile *la Fortune et l'enfant*, de M. Baudry. Le genre néo-grec n'est souvent qu'un prétexte pour peindre un sujet scabreux : le *Moineau de Lesbie*, de M. Brun; la *Diane surprise au bain par Actéon*, de M. Cambon, la *Toilette de Phryné*, *le Joueur de flûte*, de M. Poncet; le *Bain*, de M. Passot; les *Terpsychores*, de M. Schutzenberger, en sont les preuves. D'autres fois des artistes effrayés par la grande peinture, réduisent des sujets antiques aux proportions trop modestes d'un tableau de genre néo-grec. M. Mottez a peint une *Clytemnestre* dans une toile de chevalet; c'est une manière de renouveler un vieux sujet, mais elle est mauvaise. Malgré ces erreurs de goût qu'il favorise et qu'il couvre, le genre de M. Hamon inspire quelques artistes avec bonheur. Les grecs ont laissé après eux des traditions si élégantes, que du moment qu'on s'en inspire, on échappe à la vulgarité. Plusieurs jeunes peintres s'engagent dans cette voie : en la suivant, ils n'arriveront pas à la grande peinture, mais ils éviteront les influences du réalisme grossier. MM. Isambert et Létoile sont les deux disciples les plus sages de M. Hamon.

A côté des néo-grecs il faut placer les spirituels : c'est le groupe des peintres qui ont la prétention de mettre une idée dans un tableau, idée plus ou moins fine, plus ou moins heureuse, mais qui est toujours la cause d'un certain intérêt de curiosité intelligente. M. Biard expose cette année un plaidoyer contre l'esclavage : il suit les malheureux nègres dans les différents épisodes de leur martyre. *L'Emménagement d'esclaves à bord d'un négrier sur la côte d'Afrique*, la *Vente d'esclaves dans les États de l'Amérique du Sud*, la *Chasse aux esclaves fugitifs*, sont des toiles émouvantes, dont l'éloge n'est nulle part plus convenable que dans cette revue. Deux caricatures charmantes d'esprit, de gaieté et d'observation, représentent les manières différentes de voyager dans l'Amérique du Sud et dans l'Amérique du Nord. L'esprit de M. Biard est celui qui court les rues; c'est l'esprit d'Henry Monnier. M. Compte-Calix rappelle au contraire M. Octave Feuillet. Une de ses toiles est intitulée au livret *la Forêt de Bondy*. Le bois n'a rien de bien terrible; c'est par une belle journée d'été; le soleil dis-

crètement tamisé par les feuilles éclaire la clairière sans en brûler les verts gazons. Une jeune fille se sauve à travers le bois : elle a une robe rose et un corsage blanc; un mantelet noir cache ses épaules; quelques fleurs oubliées dans ses cheveux blonds y demeurent perdues dans les tresses : un collier de perles, des bracelets parent le cou et les bras de la jeune fugitive; deux papillons, l'un vert, l'autre jaune, voltigent auprès d'elle emportés par le mouvement de sa course : que fuit-elle ainsi? vous ne le devinez pas? une nichée d'amours roses et lutins qui tombés de leur nid poursuivent à travers bois la jeune fille; ils volettent de leur mieux, et il n'est point douteux qu'ils ne finissent par l'atteindre. Il est inutile de dire que ce tableau paraît charmant à la grande partie du public, qui confondra toujours la grâce avec le marivaudage et le naturel avec la mièvrerie. C'est après tout la forme de corruption la plus élégante que le goût puisse traverser.

Les esprits ingénieux se rencontrent: M. Dubouloz a eu la même idée que M. Compte-Calix. Une jeune paysanne ferme la porte de sa chaumière à une armée d'amours qui veulent pénétrer, mais les amours ont des ailes, les uns battent les vitres des fenêtres: d'autres montent à la cheminée, d'autres encore soulèvent le chaume du toit; il est bien sûr qu'ils entreront. M. Dubouloz a donné pour titre à son tableau l'*Invasion*.

Pierrot boursier est une caricature très-amusante. Pierrot, monté sur ses tréteaux, ne débite plus comme autrefois un onguent merveilleux et des poudres miraculeuses destinées à guérir et à prévenir toutes les souffrances de l'humanité; il émet des obligations, il fait souscrire des actions, il promet des dividendes, et la foule des actionnaires reçoit bouche béante des promesses dont aucune ne se réalisera. M. Lambron peint une *Réunion d'amis* : ce sont des employés des pompes funèbres qui boivent et devisent le plus gaiement du monde dans un cabaret, aux environs du Père-Lachaise. *Les Voisins de campagne* de M. Lambert offrent une image plus gaie : ce sont un âne et un chien qui, attachés dans la campagne près du même arbre, nouent les relations de la plus franche camaraderie. Le *Conseil des rats*, spirituellement peint par M. Couturier, est un commentaire très-vivant de la fable de la Fontaine : « Du jour où les peintres auront de l'esprit, ils feront des vaudevilles, et l'art sera perdu. » Cette prophétie morose de Gustave Planche se réalisera-t-elle? rien ne le prouve : en attendant on est heureux, là où l'inspiration et le sentiment font défaut, de trouver un peu d'esprit.

X

Attristé par les impuissances des jeunes écoles et effrayé pour l'avenir de la peinture, il est naturel de se reporter en arrière : mais il semble que les artistes célèbres, il y a trente ans, subissent aujourd'hui l'influence de l'abaissement général. Boulanger, si populaire autrefois par son tableau de *Mazeppa*, expose cette année une *Velléda*, dont la peinture molle et le dessin bizarre jusqu'à l'incorrection fatiguent le regard. La vierge armoricaine est au milieu d'un paysage bleu aussi faux que ceux de Boucher et beaucoup moins agréable. Eugène Deveria représente la *Réception de Christophe Colomb par Ferdinand et Isabelle*, grande toile pleine de parties extrêmement remarquables, mais où ne domine aucune pensée d'ensemble. Schnetz envoie de Rome des tableaux de chevalet.

Un seul, jeune par la force du talent, ancien déjà par la sagesse de la composition et la grande expérience du dessin, représente à l'exposition de 1861 l'école française. Les six portraits exposés par M. Flandrin sont des œuvres remarquables, et le portrait du prince Napoléon est un véritable chef-d'œuvre.

On ne sait devant ces beaux tableaux ce qu'il faut davantage admirer : la composition, dont les secrets sont si difficiles à pénétrer pour le peintre de portraits, la science parfaite de l'anatomie, la correction du dessin, le modelé des chairs, la conception du type, la mesure et la puissance de l'exécution? C'est devant ces œuvres qu'il faut revenir quand on a parcouru les salles immenses de l'Exposition. On éprouve alors un sentiment douloureux.

On se demande involontairement quelles grandes destinées s'ouvriraient pour la peinture contemporaine si, au lieu des préoccupations vulgaires du métier, les artistes français, tous ces hommes aujourd'hui si habiles dans les secrets artifices de l'exécution, se livraient, par un effort puissant et résolu, à la recherche du beau, à l'étude des grandes lois de l'art, et faisaient passer avant les intérêts personnels de la fortune ou du succès, l'amour désintéressé de l'idéal. La France est digne d'admirer des chefs-d'œuvre : elle a autrefois vu naître de grandes écoles dans son sein; le goût public n'est pas aujourd'hui si corrompu qu'il ne puisse être corrigé; il suivrait un retour sérieusement accompli à la grande peinture. Les artistes devraient dans leur travail donner plus de part à la pensée. C'est elle qui fait la dignité de l'art. L'imagination, qui repousse l'alliance sainte et fortifiante de

l'intelligence, accepte tôt ou tard celle de la sensation. Les artistes devraient écarter celle-ci avec le soin le plus assidu. Le beau n'est pas dans l'âme humaine l'objet d'une sensation ; le croire serait ravaler étrangement la dignité de l'art. C'est un sentiment que le cœur éprouve à la vue des belles choses, et c'est par la complicité heureuse des sentiments élevés que se produit la conception de l'idéal. La grande peinture religieuse fait défaut parce que les sentiments religieux, la foi ardente n'animent plus, comme au XVIe siècle, la pensée de l'artiste. Les paysagistes dédaignent les sévères grandeurs de la nature pour s'attacher aux effets pittoresques et aux phénomènes accidentels, parce que le sens mystérieux et divin de la création échappe à leurs esprits. Les tableaux de chevalet prennent la place des grandes toiles, parce que le soin des intérêts mercantiles préside au choix des dimensions et des sujets, et l'emporte sur les convenances de l'art. Cette décadence n'est point si avancée qu'on ne puisse en suspendre le cours. L'honneur de l'arrêter appartiendrait à une grande école, mais la disparition des écoles est précisément le symptôme de la décadence. Quand les artistes travaillent en vue de réaliser l'idéal, leurs efforts désintéressés acceptent volontiers une communauté qui augmente toujours leur puissance. Les maîtres peuvent réunir autour de leur pensée un nombre plus ou moins grand d'élèves, et l'étude collective de l'école, en corrigeant les écarts de chacun, hâte le progrès de tous vers le but désiré. Les artistes obéissent-ils à des ambitions moins hautes? leurs intérêts, en s'abaissant, se contrarient; ils se divisent, et chacun, perdant de vue la grande voie qu'il faudrait suivre pour arriver au beau, s'écarte pour des recherches sans dignité, mais non sans profit. L'amour désintéressé de l'art peut donc seul former les écoles, qui en perpétuent les saines traditions. Que conclure de ces reproches, indiscrets peut-être, de ces espérances téméraires? Une pensée résume toutes les doctrines de ma critique : il faut pour être un grand artiste plus que du talent, et mieux que du génie; il faut aux facultés naturelles de l'imagination, de l'esprit, de l'étude et du goût, le concours précieux — trop souvent négligé par les contemporains — de la foi qui est, comme on l'a dit, la vertu de l'intelligence. C'est elle seule qui, en purifiant les âmes, prépare leur regard à découvrir dans les choses de l'esprit le vrai, dans les choses de l'art le beau.

François Beslay.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 1861.

Présidence du R. P. Gratry.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

MM. le R. P. Gratry, vice-président, le Camus, secrétaire général, Ad. Husson et Casati, secrétaires, sont assis au bureau.

Le procès-verbal de la séance du 26 février est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur l'extinction de la mendicité.

M. le Président donne lecture d'un amendement déposé par M. le comte de Moustier et ainsi conçu :

A titre d'amendement au projet de la Commission, le soussigné demande que la Société d'Économie charitable se borne à proposer :

1° Les modifications suivantes au paragraphe 3 de la 5e section du Code pénal :

TEXTE DU CODE.	MODIFICATIONS PROPOSÉES.
274. Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un établissement public organisé afin d'obvier à la mendicité, sera punie de trois à six mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité.	274. Toute personne qui aura été trouvée mendiant, s'il est reconnu qu'elle est en état de pourvoir à sa subsistance, soit par le travail, soit en ayant recours aux établissements de bienfaisance de la commune qu'elle habite, sera punie de six à quinze jours, ou de quinze jours à un mois, ou de un à trois mois d'emprisonnement, suivant qu'elle aura été prise mendiant dans sa commune, hors de sa commune, hors de son canton. Le fait de mendicité hors du département de la résidence habituelle sera puni de la peine la plus élevée, et ne pourra être excusé que dans le cas où le mendiant serait pourvu d'un passe-port de voyageur indigent, délivré par le préfet de ce département, et mentionnant le motif, le but et l'itinéraire du voyage.
275. Dans les lieux où il n'existe point encore de tels établissements, les mendiants d'habitude valides seront punis d'un mois à trois mois d'emprisonnement; s'ils ont été arrêtés hors du canton de leur résidence, ils seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans.	275. La peine pourra être double en cas de récidive, et triple si le mendiant fait son habitude de la mendicité ou s'il a feint des plaies ou infirmités.
276. Tous mendiants même invalides qui auront usé de menaces, ou qui seront entrés sans permission du propriétaire	276. Maintenu sans autre modification que la suppression des mots soulignés,

TEXTE DU CODE.	MODIFICATIONS PROPOSÉES.
ou des personnes de sa maison, soit dans une habitation, soit dans un enclos en dépendant, *ou qui feindront des plaies ou infirmités*, ou qui mendieront en réunion, à moins que ce ne soient le mari, la femme et leurs jeunes enfants, l'aveugle et son conducteur, seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans.	et l'addition de ceux-ci : l'aieul, l'aieule ou autres ascendants et leurs petits-enfants âgés de moins de quinze ans. Néanmoins les individus âgés de moins de seize ans ne seront pas condamnés à la peine d'emprisonnement, mais ils pourront être envoyés et retenus jusqu'à l'âge de vingt ans dans un établissement spécial de réforme.
277 et suivants.	Maintenus.

2° L'adoption des mesures suivantes :

A. La suppression des dépôts de mendicité qui seraient transformés en ateliers de charité libres et maisons de réforme pour les jeunes mendiants.

B. L'affectation dans les dépôts de sûreté et maisons d'arrêt, de salles spéciales pour les prévenus appartenant aux catégories déterminées par les articles 275 et 276.

La parole est à M. de Moustier pour soutenir son amendement.

M. DE MOUSTIER expose qu'il a cru utile de donner une forme plus précise aux observations présentées par lui dans le cours de la dernière séance, c'est ce qui l'a encouragé à formuler un amendement.

Il lui semble qu'au point où en est le débat, le moment est venu de passer des vues générales aux conclusions pratiques; ce serait ajourner indéfiniment toute solution que de vouloir donner à la question de la mendicité les proportions du problème de la misère ; il faudrait parcourir en une fois le cercle entier des travaux de la Société d'Économie charitable et prétendre qu'elle est en mesure de couronner l'édifice dont elle travaille encore à réunir les matériaux.

Cette ambition pourrait n'être pas justifiée. La Commission l'a compris ; elle se borne en dernière analyse à proposer l'adoption de quelques mesures qui, sans trancher le mal dans sa racine, constitueraient un état meilleur.

M. de Moustier trouve ce programme trop sagement tracé pour vouloir en dépasser les limites.

Il y a deux points importants sur lesquels les membres de la réunion semblent d'accord avec les législateurs de tous les temps ; l'homme dépourvu de ressources personnelles, qui ne trouve ni dans son travail, ni dans les secours organisés par la bienfai-

sance des moyens d'existence suffisants, a le droit de s'adresser directement à la charité privée et d'implorer l'assistance de ses semblables; mais de leur côté les magistrats doivent veiller et réprimer la mendicité que l'extrême nécessité ne justifie pas ou dont la forme est abusive. Une autre opinion, qui s'est produite parfois et qui, se plaçant au point de vue purement sentimental, fait du mendiant une figure poétique, et pour ainsi dire sainte, que doit respecter la loi, une telle opinion n'a pas été soutenue dans cette enceinte.

Le débat se trouve ainsi simplifié : tantôt il y a exercice d'un droit, tantôt il y a délit. Comment la société procédera-t-elle pour discerner et définir la limite du droit? De quelle pénalité frappera-t-elle le délit? Telles sont les questions qui restent à résoudre, et que tranchent diversement le système légal, celui de la Commission et celui de l'amendement.

L'intérêt de l'ordre public semble avoir préoccupé avant tout le législateur. Il faut l'attribuer en partie à ce que les mesures relatives à la mendicité datent pour la plupart des époques de crise, et alors que prenant des proportions exceptionnelles, elle apparaissait comme un véritable danger.

De là, le procédé sommaire appliqué à la définition du délit et les peines excessives dont il a toujours été menacé. L'existence «d'un établissement public, organisé *afin d'obvier* à la mendicité» suffit, aux termes de l'art. 274 du Code pénal, pour que l'action de mendier soit frappée de répression; l'efficacité de cet établissement, qui n'est autre que le dépôt de mendicité, est toujours présumée, il n'y a pas lieu de la discuter, et, dès qu'un département en est pourvu, le mendiant, arrêté dans ce département, doit être condamné; le texte est formel et rien n'est laissé à l'appréciation du juge.

L'existence du dépôt de mendicité ne peut apparemment être opposée à l'indigent que comme offrant un moyen suffisant d'assistance; sans cela les principes seraient méconnus; est-il donc permis de lui attribuer un pareil caractère? M. de Moustier ne le pense pas. Non-seulement les ressources qu'offrent ces établissements sont au-dessous des besoins dans la plupart des départements, mais leur nature même est antipathique au véritable esprit de bienfaisance.

Pour le prouver, M. de Moustier donne lecture de la circulaire ministérielle du 31 octobre 1809, qui définit en termes clairs le caractère purement correctionnel des dépôts de mendicité et qui recommande (vœu reproduit par l'amendement) la création simultanée d'ateliers de charité.

D'ailleurs la plupart des hommes compétents sont d'accord pour reconnaître qu'il y a de ce côté d'importantes réformes à opérer.

Un système aussi absolu dans son principe, et aussi dur dans ses conséquences que celui du Code pénal devait nécessairement être appliqué avec hésitation ; aussi ne semble-t-il pas avoir atteint son but, et le rapport constate qu'en 1834 il y avait en France un mendiant sur 166 habitants, et vingt ans plus tard, 1 sur 101.

Le système de la Commission est plus rationnel et plus équitable ; la présomption n'y tient pas lieu de preuve, l'indigent, réduit à mendier, y trouve des garanties ; il ne lui sera pas interdit *a priori* de demander l'aumône, la situation de chacun sera examinée et appréciée par des juges compétents. Mais tout en lui rendant hommage à cet égard, M. de Moustier dit ne pouvoir s'y rallier pour deux motifs : il le trouve incomplet et il y voit un danger. Incomplet, car la commission cantonale n'est apte à statuer, et ne peut exister par conséquent que dans les communes rurales ou les petites villes. Prévoyant cette objection, la Commission a déclaré dans le courant du Rapport qu'elle considérait les grandes villes comme suffisamment pourvues de moyens d'assistance et que la mendicité pouvait y être interdite. M. de Moustier ne partage pas cet avis. Dans les campagnes, suivant lui, la gêne est souvent plus générale et plus prolongée, mais les relations de famille et de voisinage y ont plus de stabilité et d'étendue ; chacun y vit au grand jour et l'extrême dénûment y éveille la sollicitude publique avant d'aboutir à une catastrophe. Il n'en est pas de même dans les villes, où bien des causes contribuent à concentrer les misères les plus poignantes, les plus désespérées. Il en est devant lesquelles les secours les mieux organisés restent insuffisants ; ces secours ne sont délivrés le plus souvent qu'après l'accomplissement de formalités assez longues, et l'isolement absolu y met parfois l'indigent dans un état d'angoisse qui le pousse à sortir sur la place publique pour y solliciter une aumône. Quelque exceptionnelles que puissent être de semblables situations, il faut en tenir compte et proposer des mesures qui soient d'une application générale.

M. de Moustier voit en second lieu un danger dans le système de la Commission : celui de familiariser l'indigent avec la mendicité qu'il devrait envisager seulement comme la ressource des cas extrêmes, et de lui donner à ses yeux le caractère d'une situation régulière et privilégiée dont il peut solliciter le bénéfice qu'il s'efforcera ensuite de conserver.

Son amendement a pour but d'obvier à cet inconvénient et de modifier en même temps les dispositions trop absolues et trop rigoureuses du Code pénal.

Il a cru devoir laisser à l'indigent toute sa liberté, mais aussi toute sa responsabilité en face de la loi. A lui l'initiative, à lui d'apprécier sa situation et les motifs qui peuvent l'autoriser à mendier; si ces motifs ne sont pas légitimes, il sera puni, non pas pour avoir enfreint une ordonnance de police, mais pour avoir commis une action coupable que le juge aura toute latitude pour apprécier.

La peine toutefois devra encore être proportionnée à la gravité du délit, et à cet égard encore, M. de Moustier propose de modifier les dispositions du Code et de les adoucir.

Le mendiant rentrant dans le droit commun, par rapport au jugement, y doit rester aussi quant à la nature de la peine, ce qui conduit naturellement à supprimer les dépôts de mendicité dont l'auteur de l'amendement croit avoir fait déjà ressortir les inconvénients. Ces établissements servent le plus souvent à abriter certains mendiants en même temps qu'à détenir correctionnellement certains autres; les services qu'ils pouvaient rendre dans le premier cas seront obtenus avec plus de convenance au moyen d'ateliers libres de charité et de maisons de refuge, conformément au vœu de l'instruction ministérielle de 1809.

C'est une organisation qui mériterait une étude spéciale, de même que la fondation des écoles de réforme proposées par l'honorable M. Ducpétiaux.

En résumé, l'auteur de l'amendement a pensé que le seul progrès immédiatement réalisable serait obtenu si l'on introduisait dans notre législation, à l'égard des indigents réduits à mendier, un esprit de sollicitude et de miséricorde qu'il y cherche en vain aujourd'hui; sans aller toutefois jusqu'à favoriser la mendicité et à priver la société des armes qu'elle doit pouvoir opposer aux abus.

Le R. P. Gratry fait observer à M. de Moustier que la conséquence du système qu'il propose serait l'arrestation de tout mendiant.

M. de Moustier répond qu'il ne le pense pas. Le fait de mendier n'étant réputé coupable que s'il y a abus, la présomption est en faveur du mendiant, et cela laisse aux agents chargés de la police une certaine latitude dont aujourd'hui même ils peuvent user; le plus souvent l'indigent réduit à mendier en sera

quitte pour quelques explications en échange desquelles il pourra recevoir des renseignements qui le mettront sur la voie de secours plus réguliers.

M. de Moustier trouve encore un sujet de sécurité dans la comparaison de deux situations analogues, bien que prises dans des sphères fort différentes. Le port illégal d'une décoration est frappé d'une peine sévère; arrête-t-on tous ceux qui portent un de ces insignes pour s'assurer qu'ils y ont droit? Nullement; l'arrestation n'a lieu que lorsqu'on soupçonne un délit; il en sera de même en ce qui concerne les mendiants.

M. Martin Doisy présente une observation en réponse aux dispositions additionnelles proposées par M. de Moustier.

Les dépôts de mendicité ne sont point aussi inutiles, ni aussi mal organisés qu'on veut bien le dire. Ils reçoivent les mendiants après l'expiration de la peine à laquelle ils ont été condamnés, ceux que l'autorité administrative envoie sous les verroux et fait passer devant les tribunaux correctionnels, et de plus, on y admet les vieillards, les infirmes et même des indigents valides sans ouvrage. Ils servent de supplément aux hospices, et cela explique pourquoi l'article 274 du Code pénal ne permet l'interdiction de la mendicité qu'à la condition de leur existence; car c'est des dépôts de mendicité que cet article entend parler. La jurisprudence l'interprète dans ce sens.

M. Henry de Riancey ne saurait prendre la parole sans commencer par exprimer à la Société la profonde et douloureuse gratitude que lui et les siens ont éprouvée, en recueillant de la part de la Société d'Économie charitable les témoignages de sympathie rendus à la mémoire de son frère dans la revue de la Société, par M. le Président, et dans le rapport par l'organe de la Commission.

Il considère comme un legs précieux de cette chère mémoire le soin de venir défendre ici les opinions émises par M. Charles de Riancey dans la grave et délicate question que traite l'assemblée.

Il estime que tout le problème consiste à respecter les droits de la charité et les droits de la misère, la liberté du pauvre et la liberté de l'aumône, en les conciliant avec les exigences de l'ordre public. Dans la solution de ce problème, il voudrait qu'on évitât les réglementations arbitraires, les prohibitions absolues: la mendicité qui n'est qu'une des plus douloureuses formes de l'infortune, qui en est souvent la dernière extrémité et la dernière ressource; la mendicité, qui a pour soulagement la générosité, l'humanité, la bienfaisance ne peut se plier à des ordonnances in-

flexibles et à des articles d'une loi pénale. Il avoue qu'entre la main qui se tend et la main qui donne, il redoute par-dessus tout la main d'un gendarme ou d'un sergent de ville.

Certes, M. de Riancey ne veut tolérer ni la paresse insolente, ni le vagabondage honteux, encore moins le brigandage nocturne qui transforme les bandes de mendiants en bandes de voleurs menaçants et redoutés ; il est sans pitié pour l'escroquerie qui se déguise sous les livrées du dénûment. Mais créer *a priori* un *délit* de mendicité ; déclarer que celui qui mendie le pain nécessaire à son existence est un coupable, un inculpé, et à ce titre le traîner devant les tribunaux et de là en prison, cette doctrine ne lui paraît pas morale, cette législation ne lui paraît pas humaine, ce procédé ne lui paraît pas digne d'une société civilisée et chrétienne.

La société ! c'est elle qu'il faut ici considérer : elle a des devoirs et des droits de deux natures, selon la juste remarque de Blakstone. Elle a des droits absolus, des devoirs parfaits : celui de protéger la vie et les biens des citoyens, celui de rendre la justice, par exemple. Elle a des droits relatifs, des devoirs imparfaits : celui de secourir les indigents, de protéger les arts et les lettres, de promouvoir et d'encourager ce qui fait la grandeur d'une nation. Qu'on prenne garde de confondre ces droits : pour les premiers, la société doit agir par elle-même et d'autorité ; pour les seconds, elle doit agir indirectement par des encouragements, et en laissant beaucoup à la liberté individuelle. Pour que la société eût droit d'interdire violemment toute mendicité, il faudrait qu'elle eût le devoir absolu d'entretenir tous les mendiants et de subvenir à leur misère. Elle n'a pas ce devoir, elle ne saurait avoir ce droit.

Ce qu'elle peut, ce qu'elle doit, c'est attaquer le mal dans ses formes et dans ses conséquences générales ; c'est multiplier par ses secours et ses facilités la création des institutions charitables qui préviennent la misère ou qui la soulagent. Qu'elle favorise l'augmentation des écoles, des asiles, de tout ce qui donne à l'enfance le moyen de se procurer le travail et une vie honnête et religieuse ; qu'elle aide les sociétés de secours dans la virilité, les refuges hospitaliers contre la maladie ou dans la vieillesse ; qu'elle débarrasse des mille entraves administratives les efforts de la charité dans les villes et dans les campagnes : elle aura plus fait pour détruire la mendicité que si elle y employait ses lois et ses tribunaux, ses prisons et ses dépôts qui ne sont que des prisons déguisées.

Maintenant quand la société aura contribué non pas à tarir, cela est impossible — il y aura toujours des mendiants comme

10 francs; c'est avec cet argent que l'on achète le sel, et le peu de lard qui se consomme dans le ménage.

Je sais bien que l'on dit que les chèvres détruisent les haies; sans doute elles broutent bien un peu, mais il ne faut pas exagérer ce dommage; je connais bon nombre de propriétaires qui tolèrent les chèvres, et je n'ai pas vu que les haies qui entourent leurs héritages soient en beaucoup plus mauvais état que celles de leurs voisins. D'ailleurs c'est aussi un moyen certain de charité, et un moyen dont les populations pauvres se montrent très-reconnaissantes.

Quant à moi, j'éprouve une vive sympathie pour ces animaux si éminemment utiles aux classes indigentes.

Enfin, Messieurs, il existe encore dans beaucoup de provinces des rapports touchants entre les pauvres, les fermiers et surtout les métayers. Ces rapports, les voici, et vous comprendrez toute leur importance.

Au moment où les fermiers et les métayers plantent leurs pommes de terre, le pauvre obtient facilement la permission de faire dans un coin du champ un ou deux paniers de ce précieux légume. Cette quantité se décuple dans les bonnes années, et il se procure ainsi des pommes de terre pour la nourriture de sa famille. En échange de ce service, lorsque arrive l'époque du sarclage, le pauvre donne quelques journées au métayer pour l'aider dans ce travail et de même lors de l'arrachement.

Dans les pays où l'on cultive le sarrasin, le pauvre obtient également la permission de semer une écuellée de ces grains; il apporte pour engrais les cendres de son foyer, et il en est du sarrasin comme des pommes de terre.

Voilà de la fraternité, et cette fraternité véritablement chrétienne ne peut s'exercer que dans les communes, et à l'égard du pauvre résidant dans la commune d'une manière permanente: car j'ai remarqué souvent que lorsqu'un pauvre sort de sa commune; lorsque, pour me servir de l'expression de mon pays, il a pris l'habitude de se promener, tout travail, quelque léger qu'il soit, lui devient insupportable, et qu'il arrive très-vite à se démoraliser.

Je persiste donc à croire que c'est dans les communes, et par les aumônes des habitants de cette même commune, que l'on parviendra à soulager les pauvres et à les moraliser.

M. Henry de Riancey s'associera aux excellentes paroles de M. de Saint-Léger sur la nécessité de retenir les pauvres à la campagne, et sur les ressources qu'ils y peuvent trouver. Il regret-

a, à ce point de vue, que ces ressources diminuent malheureusement sous l'influence de systèmes qu'il déplore, notamment : la vente des communaux, par la suppression des pâtures, : le rachat ou l'abolition des usages : c'était le patrimoine du ivre, et grâce à ce patrimoine, le pauvre ne devenait pas mendiant.

I. de Saint-Léger a parlé de la fortune relative que trouvaient s l'élève de certain bétail les pauvres gens de la campagne, et rue de cette fortune possible, il inclinait à supprimer la mendié. M. de Riancey est loin de nier cette ressource, mais il ne s'empêcher de remarquer que précisément ce bétail est de la re la plus mendiante et la plus vagabonde. Qu'on le favorise, ; mais c'est, après tout, un faible revenu, et il ne suffit pas compenser l'interdiction de la mendicité humaine.

y a plus, et il y a mieux : il y a les secours de la charité, même charité communale ; à la condition qu'elle ne tombe pas la taxe des pauvres. Souvent, en effet, quand on veut inre la mendicité dans une commune, voici ce qu'on fait : on e de gré ou de force les plus riches à fournir la quotité de nécessaire aux pauvres de la commune, et on déclare qu'on olérera pas de mendiants. C'est une grave erreur économique, un manquement contre la charité, c'est enlever à la vertu son e et constituer la fausse et périlleuse idée du droit à l'aue.

résumé, M. de Riancey demande qu'on attaque la mendicité euvres si ingénieuses et si fécondes de la charité privée bienfaisance publique. C'est le vrai remède; une fois fera pas d'objection au certificat du curé et du maire. en fait-il à la répression des escrocs ou des vaganent le nom de mendiants.

nse qu'il faut se préoccuper surtout de morali- On propose d'envoyer et de retenir jusqu'à l'âge s un établissement spécial de réforme, les indiins de seize ans et arrêtés pour mendicité. Mais e ces jeunes détenus ? Les soumettra-t-on au ré- ? Ce régime est dangereux. M. Bournat a vu dans Roquette un enfant de quinze ans qui a tenté plue suicider. L'isolement peut être salutaire à l'enndition que la charité seconde l'œuvre de la jusnfant soit fréquemment visité par des personnes et préparé par elles à reprendre à sa sortie une vie travail. La justice restera toujours impuissante sans

œuvres charitables s'occupent avec efficacité de soustraire les mendiants de bonne foi aux mesures trop sévères sous le coup desquelles ils se trouvent placés. L'honorable membre a entendu un juge d'instruction émettre cet avis, que des institutions émanant soit de la charité privée, soit de la charité publique, devraient offrir un refuge aux malheureux momentanément sans ressources, qui, dans l'état actuel des choses, une fois arrêtés, ne peuvent éviter le tribunal correctionnel ni la condamnation qui les attend. Il formulera sa pensée, si la réunion le juge convenable, dans la proposition suivante qui pourrait être introduite comme amendement ou article additionnel dans le projet en discussion :

« Toute personne arrêtée sous l'inculpation de vagabondage ou de mendicité, et qui ne sera pas reconnue coupable, sera renvoyée, dans les campagnes, devant la commission centrale de charité, et dans les villes, devant l'autorité municipale, qui s'entendra avec les œuvres ou les établissements charitables de la localité pour aviser à ce qu'il y aura de plus utile à faire en faveur de cette personne. »

L'appréciation de la culpabilité dont il s'agit ici ne doit pas s'entendre seulement de celle à faire à l'audience par le juge, mais de l'appréciation administrative qui appartient au magistrat chargé de la police locale; de cette manière, beaucoup d'affaires seraient enlevées à la juridiction correctionnelle dont la répression n'atteindrait désormais que les mendiants de profession.

M. DE SAINT-LÉGER : Je redoute en principe la mendicité ambulante, par la crainte des abus qu'elle peut produire, même en la restreignant à la limite du canton.

En effet, les cantons se composent, en général, de 12 à 15 communes, et souvent plus. Les communes sont éloignées de plusieurs lieues les unes des autres et ont ordinairement peu de rapports entre elles. Comment les habitants pourront-ils reconnaître si le porteur de plaque est véritablement le titulaire, et en cas de contravention, qui poursuivra le délinquant?

Je crois en outre que la réunion des comités cantonaux, si facile en théorie, est au contraire d'une grande difficulté dans la pratique. La France est couverte de comités, beaucoup d'entre nous en font probablement partie, et l'on sait que lorsqu'il est possible de réunir la moitié des membres dans une séance on doit se tenir pour très-satisfait.

Cependant, dans le cas proposé, il faudrait que les comités

fussent toujours au complet, sous peine de voir déshériter les pauvres des communes non représentées.

Puis enfin, même chez les hommes réunis pour le bien, on voit naître l'antagonisme : chaque membre voudra faire admettre le plus grand nombre de pauvres possible ; on se divisera, et il y a bien des chances pour que les comités se dissolvent promptement.

Rien de semblable dans la commune. Là, tout le monde se connaît, tout le monde a le même intérêt.

Je me suis un peu occupé des classes ouvrières et de celles des campagnes en particulier. Eh bien ! Messieurs, je crois que pour arriver à soulager fructueusement les pauvres, il faut non-seulement entrer dans leurs maisons, mais encore s'initier aux détails très-complexes de leur économie domestique.

Il ne faut pas croire que les pauvres vivent seulement d'aumônes : s'il en était ainsi, les finances de la France n'y suffiraient pas ; non, l'aumône, dans les campagnes surtout, ne peut être qu'un appoint, le reste provient soit du travail, soit de ce que nous appelons subventions dans une société voisine.

Ainsi, j'ai constaté que dans une partie notable du centre de la France, le ménage pauvre ou la veuve achète au mois de mars un petit cochon au prix de 15 à 20 francs. Ce cochon est ordinairement vendu au mois de novembre 60 ou 65 francs, ce qui constitue un bénéfice de 45 francs, valeur du loyer de la maison et du petit jardin.

Ce cochon se nourrit un peu des débris du ménage, un peu sur les voies publiques, et surtout sur le communal, quand il s'est trouvé quelques conseils municipaux assez intelligents pour résister à cette destruction systématique des communaux, et pour conserver quelques lambeaux de ce patrimoine des pauvres.

Dans la Sarthe et les environs, les malheureux achètent en avril un petit troupeau de 10 à 12 oisons, vivant comme le cochon, plus de l'herbe que la veuve et les enfants vont récolter dans les champs. Ces oisons, plumés en été et vendus à l'entrée de l'hiver, donnent aussi un bénéfice net de 40 à 45 francs.

Il y a encore les poules, qui permettent de vendre quelques douzaines d'œufs, et souvent des poulets.

Dans d'autres localités, la chèvre est pour le pauvre une véritable providence.

Une chèvre donne en moyenne 300 litres de lait par an. C'est avec ce lait que l'on fait la bouillie des petits enfants et que l'on assaisonne les aliments de la famille ; rien ne peut remplacer cette ressource si précieuse, pas même sa valeur en argent. De plus la chèvre fait deux chevreaux par an, qui sont ordinairement vendu

clarté sur la question importante qui occupe l'assemblée. Il croit que MM. Casati et de Moustier se sont préoccupés trop vivement de la liberté que l'on accordait au pauvre de solliciter l'aumône : il va sans dire que cette liberté a une limite. Les situations devront naturellement changer, et les pauvres, qui se seront trouvés momentanément aux prises avec le besoin, pourront voir leur position s'améliorer. Dans ce cas, M. Husson sera de l'avis de MM. Casati et de Moustier d'interdire la mendicité. Mais avant de faire l'application de l'article 274 du Code pénal, il regarde comme très-utile l'examen du délit et des causes qui l'ont provoqué. Si le pauvre a employé la fraude ou la ruse, il rentrera nécessairement dans la classe des vagabonds.

L'orateur a exposé dans son rapport la distinction qu'il convenait d'établir entre le vagabond et le vrai pauvre. Il suppose que tout le monde sera d'accord de punir le premier, et d'agir avec une certaine modération à l'égard du second. Comme l'a fort bien expliqué M. Henry de Riancey, nos efforts doivent tendre à organiser le secours pour prévenir la misère, et non à rechercher la peine qu'il faudra infliger. Cette dernière tâche doit être spécialement réservée au législateur.

M. le baron de Montreuil a dépeint avec un talent remarquable le pauvre des campagnes dans les phases diverses de sa vie. Le récit à la fois si vrai et si intéressant qu'il en a fait a su toucher nos cœurs. Si nous sommes affligés en voyant les nombreuses misères qui accablent nos villes, combien nous devons être émus à l'idée de penser qu'un grand nombre de malheureux sont exposés dans nos campagnes aux plus dures et aux plus pénibles privations. Loin de rester indifférents à de pareilles infortunes, n'est-il pas de notre devoir à tous de les soulager? Laissons donc au pauvre le droit d'implorer un secours quand il en a réellement besoin.

M. Casati a fait observer avec raison que M. Ducpétiaux, dans la dernière séance, avait proposé un système qui pouvait former un heureux complément au projet de la Commission. M. Ducpétiaux demande l'établissement d'écoles de réforme pour les jeunes mendiants. Je suis persuadé qu'un système qui aurait pour but d'éloigner les enfants pauvres de la corruption, en les faisant rentrer dans le sentiment du devoir et l'amour du travail, pourrait produire d'excellents résultats dans l'avenir. Cette proposition mérite le plus sérieux examen.

M. Husson termine en disant que le projet présenté par la Commission consiste à combiner, dans une juste mesure, la répression et la charité. Il espère que ce projet répondra d'une manière satisfaisante au vœu général de l'assemblée.

M. le baron DE MONTREUIL répond à M. Casati, et déclare que le certificat donné par le maire n'aurait aucune utilité dans les campagnes. Les vagabonds en seraient très-facilement pourvus; ils inspirent de la crainte, voilà pourquoi il faut que l'inscription du pauvre ait lieu au canton et par les soins d'une commission.

Des objections graves ont été faites non au système qui vous est présenté, mais à la rédaction du projet, continue M. de Montreuil; il est touché de ces objections; il pense que la commission cantonale ne peut pas se réunir chaque mois, elle n'aurait rien à faire; il suffit qu'elle se réunisse tous les trois mois. L'honorable membre voudrait une nouvelle rédaction dans ce sens. Il ajoute que, suivant lui, il suffirait que la commission cantonale fût composée de sept membres, savoir : du juge de paix président, du maire et du curé du canton, et de quatre membres désignés parmi les personnes charitables du canton. On éviterait ainsi de tomber dans les inconvénients de ces commissions nombreuses qui n'aboutissent la plupart du temps à rien. Il n'y a que les commissions composées de peu de personnes qui prennent à cœur la besogne. Cette commission pourrait prendre, dans toutes les communes du canton, les renseignements qui lui seraient nécessaires sur la situation des pauvres qui demanderaient l'autorisation de mendier.

M. DE MELUN résume la discussion. Tout le monde paraît d'accord, dit-il, sur ce point : la liberté de solliciter la charité, même sur la voie publique, ne doit pas être refusée au pauvre lorsque sa misère est réelle et que les œuvres et les institutions manquent pour venir à son aide; d'un autre côté, la justice comme le bon ordre exigent que la mendicité soit interdite à celui qui, sans en avoir besoin, en fait un métier et une industrie, et trompe, au profit de sa paresse et souvent de ses débauches, la pitié publique. Il n'y a de dissentiment que sur les moyens d'arriver à respecter la liberté de la pauvreté en empêchant les abus du vagabondage.

Trois systèmes ont été proposés pour atteindre ce but.

L'amendement de M. de Moustier, laissant au pauvre toute sa liberté, mais aussi toute sa responsabilité, repousse les mesures préventives, les examens préalables, la nécessité d'une autorisation, permet à chacun de mendier à ses risques et périls et ne fait intervenir l'autorité que lorsque la mendicité prise en flagrant délit présente des caractères coupables.

Celui de M. Casati admet l'interdiction préalable de la mendicité à qui n'a pas de motifs légitimes de demander la charité, et la nécessité d'une autorisation pour les vrais pauvres; mais il veut

lui ôter tout caractère légal et permanent, en la faisant résulter d'un simple certificat délivré par le maire de la commune et valable seulement pour quelques jours.

Enfin la Commission entrant dans un système plus complet, confie à une autorité spéciale, plus charitable qu'administrative, le soin de faire la distinction entre les pauvres qui peuvent demander légitimement et ceux à qui la mendicité doit être interdite, et d'accorder aux premiers une autorisation dont elle fixe elle-même les limites.

M. le Président met successivement aux voix l'amendement de M. de Moustier, et celui de M. Casati : ils sont repoussés.

L'assemblée vote les articles 1 et 2 du projet de la Commission.

L'article 3 du projet est repoussé.

Les articles 4 et 5 sont admis.

L'ensemble du projet de la Commission est admis à l'exception de l'article 3.

La séance est levée à cinq heures et demie.

L'un des secrétaires,

C. Casati.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Messieurs,

L'année dernière, à pareille époque, nous faisions un appel à toutes les bonnes volontés pour agrandir et développer l'action de la Société d'Économie charitable, et élever les *Annales* qui lui servent d'organe à la hauteur de la mission que nous espérions leur donner. Nos instances s'appuyaient sur la situation morale du monde, le redoublement des attaques contre l'ordre social et les graves symptômes qui commençaient à faire pénétrer l'inquiétude jusqu'aux optimistes et aux indifférents. En présence de la propagande active de la corruption et de l'erreur, nous avertissions la jeunesse restée fidèle aux saines doctrines de ne pas s'endormir dans une trompeuse sécurité, et lui montrant le

salut de la société comme le prix de l'effort et du dévouement, nous l'invitions à nos travaux comme à l'application la plus utile et la plus opportune de ses loisirs et de son intelligence.

Cet appel a été entendu et le résultat a dépassé les espérances. En une année, la Société d'Économie charitable a vu doubler le nombre de ses membres; elle a acquis dans les départements et à l'étranger de précieux et illustres correspondants; elle a réalisé ce qu'elle demandait comme la condition de son développement: des hommes nouveaux lui ont apporté cet élan de la jeunesse qui associe l'ardeur à la maturité et l'activité à l'expérience, et la liste de ses travaux témoigne de sa vitalité et de son énergie. Elle a successivement étudié dans des commissions, et discuté en assemblée générale, l'éducation correctionnelle des jeunes détenus, le secours à accorder aux incurables, la comparaison de l'école et du patronage, de l'hôpital et des secours à domicile, l'influence de la liberté commerciale sur le sort des ouvriers, la part à réserver aux pauvres dans les biens communaux, les moyens d'enlever les abus à la mendicité. Elle discute en ce moment les conditions d'admission, d'éducation, de surveillance des enfants abandonnés; des rapports sont prêts ou se préparent sur l'introduction de l'instruction professionnelle dans les écoles primaires, sur l'application de l'isolement au système pénitentiaire, sur le rôle des lois de succession dans la constitution de la propriété et de la famille; enfin des commissions examinent la meilleure forme à donner à l'éducation, les moyens de prévenir l'invasion des villes par les habitants des campagnes et d'améliorer la littérature populaire.

Dans ce cercle imposant de travaux dont les uns sont achevés, les autres en voie d'exécution, il n'est pas une question, même la plus restreinte en apparence, qui ne touche aux bases de l'ordre social. Quoi de plus important pour l'avenir que la bonne et forte éducation des enfants, l'amendement du prisonnier, le soulagement de l'incurable, la répression du vagabond, le maintien ou le retour dans les campagnes de l'ouvrier qui se perd dans les villes, la conciliation de la charité et de la prévoyance, de la protection et de la liberté, problème si capital et si difficile qui se rencontre à chaque pas dans la vie sociale, prend toutes les formes, complique toutes les situations et met sans cesse en lutte dans la législation, dans la politique, dans la philosophie, l'indépendance et la responsabilité individuelles avec l'omnipotence de l'État?

La *Revue d'Économie chrétienne* a suivi la même voie et obtenu le même succès; des écrivains du plus haut mérite lui sont

venus de toutes parts, le nombre de ses abonnés a triplé, et elle recueille tous les jours de précieux témoignages d'approbation et de sympathie. A la fin d'une première année, elle a pu paraître tous les deux mois au lieu de trois, avec l'espérance, si le mouvement continue, de devenir mensuelle, sans imposer à ses abonnés de nouveaux sacrifices.

Un pareil progrès dit assez que les *Annales* ont rempli leurs promesses et sont fidèles à leur programme. En traitant les sujets les plus variés, l'histoire, la philosophie, l'économie politique et charitable et jusqu'à la littérature plus légère, la *Revue* a justifié la place qu'elle est venue prendre dans la presse ; en agrandissant son domaine, elle ne lui a pas fait perdre le caractère spécial qui la distingue. C'est un terrain neutre, en dehors des passions et des entraînements, où la modération du langage n'exclut pas la fermeté des principes, où le sérieux des études ne repousse ni l'intérêt ni même l'agrément. C'est un champ ouvert à tous les esprits qui veulent appliquer à la défense de la société les doctrines du christianisme, et cherchent dans l'étude de la vérité une arme contre les systèmes impraticables du socialisme. Nous ne saurions trop le répéter, ce serait s'arrêter aux surfaces et se laisser tromper par les apparences de ne voir dans les luttes actuelles qu'une question qui se vide par les armes ou se décide par les pouvoirs publics. A côté des grands intérêts de religion, de dynastie, de nationalité, qui se débattent au grand jour, la question sociale est posée, discutée, résolue dans d'autres régions et par d'autres soldats ; ces solutions dangereuses font leur chemin à la faveur de nos dissensions et à travers nos champs de bataille, dans un monde qui vit d'autres idées que les nôtres, qui parle une autre langue, et qui, à un jour donné, peut agir sur nos destinées avec une force irrésistible.

Derrière tous ces débats politiques et religieux qui agitent le monde et n'épargnent aucun pays, vous retrouverez la lutte de tous les temps, de tous les pays, cet antagonisme perpétuel entre le bien et le mal, le droit et la force, l'ordre et l'anarchie qui fait de la vie des peuples comme de celle des individus une guerre avec ses campagnes, ses jours de bataille, ses intervalles de trêve, mais qui n'arrive jamais à la paix. A cette heure la campagne est ouverte, et il faut que chacun soit soldat au nom de la charité et de l'ordre sur le terrain de la liberté. La défense doit varier comme les attaques ; laissant à l'armée, à la diplomatie, aux hommes d'État le devoir de combattre au dehors, de lutter contre les manifestations extérieures, réservons-nous pour la discussion des systèmes, pour la lutte des idées ; adressons-

nous à l'âme de notre époque, à l'esprit de notre temps, aux principes qui font agir l'humanité. Dans ce domaine nous n'aurons pas d'éclatantes victoires, mais de solides conquêtes ; nous ferons moins de bruit et plus de bien, et ce bien est à la portée de tous; chacun peut apporter sa lumière à nos discussions, sa page à notre *Revue* ; chacun peut acquérir un correspondant à notre société, un lecteur à notre journal, et par conséquent un associé à notre œuvre : car ici c'est une œuvre qu'il s'agit de maintenir et de développer, œuvre de désintéressement et de zèle, œuvre de rapprochement et de conciliation, et quiconque l'enrichit d'une idée, d'une ligne ou d'un homme, travaille à préparer les éléments d'où sortira le salut de l'avenir. En propageant les notions justes et vraies, en réfutant les doctrines mensongères, nous aurons beaucoup fait, dans nos modestes travaux, pour la guérison de la société.

Il y a bientôt vingt ans, au début de notre œuvre, nous étions moins nombreux, nous avions moins d'expérience, les sujets qui nous occupent paraissaient moins à l'ordre du jour; et cependant, les discussions de notre société ont fourni plus d'une loi à nos codes, et les pages de nos *Annales* ont provoqué plus d'une œuvre utile à la cause de la justice et du bien. C'est dans la recherche désintéressée de la vérité, dans le recueillement des études modestes, que se préparent les grandes choses; la source la plus obscure, perdue au sein de la terre ou dans le fond des glaciers, pourvu qu'elle soit vive et pure et que rien n'interrompe son cours, finit par devenir un grand fleuve : son berceau est inconnu, son début est sans nom, mais elle s'accroît à mesure qu'elle avance, et s'appelle plus tard le Rhône, le Danube ou le Rhin.

Le Vicomte DE MELUN,
Président de la Société.

DE L'INTIMIDATION

ET DE SON ROLE DANS L'ÉDUCATION.

Nous ne prétendons pas développer ici la thèse métaphysique des conditions de l'autorité et des qualités de l'obéissance soit dans le gouvernement des sociétés soit dans l'éducation de la famille: des voix autrement autorisées (et il suffit de rappeler entre autres l'ouvrage sur l'Éducation de Mgr l'Évêque d'Orléans, et les récentes Conférences du R. P. Félix) ont jeté sur ces grandes choses qu'on nomme l'autorité, le respect, l'obéissance, l'amour dans l'éducation, des lumières qui ne passeront pas. Toutefois il est un point sur lequel, après ces grands maîtres, il semble encore utile de revenir parce qu'il rentre plutôt dans le côté pratique, c'est-à-dire éternellement intéressant, de la question : c'est ce que nous appelons l'intimidation dans l'éducation. Dans cet ordre si grave d'idées, ce que nous avons la prétention de présenter ici, ce ne sont pas des théories et des préceptes (nous ne nous en reconnaîtrions pas le droit), c'est seulement un rapide tableau des défaillances de beaucoup d'éducations à ce point de vue, et des inconvénients qui en résultent; c'est enfin l'indication d'un remède qui nous semble bien propre à atteindre dans sa racine l'esprit d'insubordination, qui cause aujourd'hui parmi nous tant de ravages.

Qui dit autorité, dit lutte aussi bien que gouvernement: or on ne gouverne pas sans que dans les rapports du gouverné au gouvernant n'entrent, dans une mesure quelconque, la crainte et le respect, qui résultent de l'inégalité; c'est parce que nous avons voulu faire de l'égalité absolue la loi première de tous les rapports sociaux, que les gouvernants trouvent aujourd'hui si difficile le commandement, et que les gouvernés s'accommodent si péniblement de l'obéissance. Cette erreur commune explique les défaillances de l'un aussi bien que les résistances de l'autre. Sous l'influence de ce faux calcul, l'autorité semble se préoccuper avant tout de ne point paraître redoutable; dans l'espérance chimérique de se faire mieux accepter, elle prend grand soin de se dépouiller de tout prestige, et de bannir loin d'elle tout moyen d'intimidation; et elle s'étonne ensuite de voir son action si entravée, si impuissante. Non-seulement nous voyons

saper de toute façon les fondements des diverses autorités qui subsistent encore; mais, de plus, il nous faut constater, au sein de leur exercice, l'affaiblissement sensible de ce prestige qui servait jadis si puissamment à leur efficacité.

Ce mal, nous ne voulons pas l'étudier aujourd'hui dans le gouvernement de la chose publique; si nous abordions cet ordre d'idées, nous verrions que toute puissance publique qui se condamne à substituer l'intimidation matérielle du gendarme à l'efficacité morale des principes, pose elle-même le principe de sa décadence. Mais c'est au sein de la famille que nous voulons constater dans l'autorité cette défaillance, à laquelle se rattache en grande partie l'insubordination, ce fléau de toute société. L'autorité paternelle n'a pas à son service, ainsi que l'autorité politique, l'agent de police : il en résulte que, quand elle abandonne son principe et son action morale, il ne lui reste plus même la triste ressource de la force matérielle pour se faire respecter : alors tout moyen d'intimidation venant à lui manquer à la fois, elle s'affaisse sous sa propre impuissance, aux applaudissements de l'enfant qui brave impunément ces parents, incapables de remplir à son égard leur mission divine. En vain le père comptera-t-il sur l'efficacité de la discipline du régiment pour suppléer à celle que n'offre pas la maison paternelle : le fils refuse de l'accepter, et pour continuer la vie facile de la famille, il donnera comme motif suprême de décision cette sanglante ironie, malheureusement historique : « Après tout, mon père, vous faites mon bonheur, tant pis pour vous si je ne fais pas le vôtre. »

Tous les rôles ainsi renversés, la paternité ainsi trahie par elle-même, l'obéissance ainsi foulée aux pieds, la vie de famille prépare, hélas ! ce mauvais fils à être plus tard un mauvais citoyen. Alors de cette insubordination à la haine et à ces forfaits qui épouvantent trop souvent de nos jours la conscience publique, il n'y a qu'un pas ! La cause en est simple : le père a prétendu être seulement l'ami de son fils, et, déposant sous les yeux de son enfant la couronne d'autorité reçue d'en haut, il s'est appliqué à se faire l'égal de celui qu'il avait mission de protéger, de diriger sur le chemin de la vie. Une fois son rôle abdiqué, que pouvait-il en présence des passions et des vices dont ce jeune cœur nourrit le germe, et qui n'attendent que l'occasion pour se manifester ? Tout cela a grandi sans frein, sans répression, et aujourd'hui ce père n'a plus qu'à choisir entre la honte de laisser impuni ce qu'il condamne, et de trembler lui-même devant ce qu'il aurait dû terrifier et vaincre.

Malheur donc aux parents qui n'ont pas su aimer leurs enfants

de cette façon qui consiste à se faire quelquefois craindre d'eux ! Malheur à cet amour qui n'a jamais su se montrer sous la forme du châtiment ! Il a réchauffé dans son sein le serpent du vice et de l'inconduite. Alors il vient vite ce jour où le sanctuaire de la famille n'est plus qu'un foyer de douleurs sans nom et sans remède, parce que la mollesse des parents a livré la place tout entière à l'indépendance tyrannique des enfants.

S'il en est ainsi quand le père et la mère sont assis tous deux au sanctuaire de la famille, à plus forte raison voyons-nous trop souvent ce triste spectacle, quand la mère veuve reste seule dépositaire d'une autorité deux fois sublime alors, et par son caractère et par sa faiblesse !

Mais que se passe-t-il trop souvent en pareille circonstance? Ah ! plus d'un cœur de mère pourrait ici nous apporter son douloureux témoignage, et au milieu de ses larmes ferait l'aveu de cette faiblesse excusable, mais fatale, qui l'empêcha de tenir assez ferme entre ses mains le drapeau de l'autorité que Dieu lui avait confié. Mères toujours par le cœur, souvent elles ne le sont pas assez par le devoir, et méritent ce reproche qu'une mère s'adressait à elle-même dans un langage touchant : « C'est ma faiblesse qui a fait tout le mal, je mériterais d'occuper une cellule à côté de mon enfant. » Alors, voyez-vous dans cette maison l'autorité déplacée de son centre, s'égarer sur la tête du fils révolté? Il est le maître, il le sait, parce qu'il voit qu'on n'a pas le courage de lui dire le contraire : le voilà qui commande, qui fait la loi à tous ; mais cette loi, c'est son caprice, sa fantaisie de chaque jour, même celle-là qui mène aux abîmes, et tous courbent la tête, tous obéissent : car ce nouveau maître de 15 ans, il a, lui, le talent de se faire craindre. Si par hasard une voix de reproche s'adresse à lui pour lui montrer les larmes de sa mère, le cri de la révolte se fera jour par cette parole malheureusement véridique : « J'ai toujours cru qu'il n'était pas de la dignité d'un homme d'obéir à une femme. » Du fond de son collége, comme dans le sein de la famille, l'enfant, imbu de cette idée de sa toute-puissance, imposera ses conditions et dictera sa volonté à sa malheureuse mère, dans les grandes et dans les petites choses ; il rougira d'elle, et il lui fera donner l'avis (c'est encore de l'histoire) de ne se présenter devant lui, au parloir du collége, qu'avec une toilette moderne et convenable, afin qu'il n'ait pas à subir à son sujet les quolibets de ses camarades. Mais le collége, dira-t-on, va morigéner cet orgueil et dompter cette folie d'indépendance. Hélas ! bien souvent, il est trop tard : cet enfant, qui n'a pu supporter le joug si doux de la maison paternelle, ne peut se plier à la règle austère de l'éducation publique ; les

moyens de rigueur ordinaires ne lui suffisent plus ; il épuise toutes les punitions ; il passe à travers toutes les épreuves salutaires de l'influence religieuse, de la discipline et de la règle ; il se sauve une belle nuit avec trois francs dans sa poche et quelques jeunes indomptés de son espèce. Si on le rattrape, ou si on le retient de force, avec l'espoir conservé encore en l'efficacité d'un châtiment disciplinaire, il met à deux reprises différentes le feu au collége, en disant : « Puisque l'on ne veut pas que je quitte mon collége, c'est lui qui me quittera. » (*Historique.*) Ne lui faites pas observer qu'une fois chassé de cette maison d'éducation, il ne pourra plus rentrer dans une autre, il vous répondra : « Eh bien ! tant mieux, vacances perpétuelles ! » Ne lui faites pas entrevoir la nécessité de se fortifier aux derniers jours de son éducation contre les entraînements de la liberté qui s'approche. Il a 18 ans à peine, et il est déjà passé maître dans la science du mal. On trouve dans une lettre écrite par lui à un camarade, cette confidence dont le naïf égoïsme eut de quoi surprendre celui qui la recevait, comme il surprendra tous ceux qui le liront : « Je vais enfin à Paris retrouver mes deux passions dominantes : les femmes et les chevaux ; tromper les unes et crever les autres ! » (*sic.*)

La voilà cette insubordination à son point culminant, au dernier jour de l'éducation qu'elle a traversée, désespérant tous les efforts tentés trop tard, hélas ! pour la vaincre et la dompter. A chacun sa part de responsabilité dans cet insuccès qui n'a pu conjurer les orages, et qui prépare des catastrophes ! Père trop faible et oublieux de vos devoirs, qu'avez-vous fait de l'enfant que Dieu vous avait confié ? On demandait à cet enfant quel respect il avait de votre autorité paternelle : « Mon père, répond-il, ne se révèle que les jours où il gagne beaucoup d'argent ; ces jours-là, on peut l'aborder, et il est indulgent autant qu'on le veut. Au contraire, les jours où la fortune ne lui sourit pas, il pousse la sévérité jusqu'à la rigueur. » On ne s'attendrait pas à trouver en pareille matière les conséquences des fluctuations de la Bourse ; mais, en réalité, quelle condamnation, quel châtiment dans ce peu de mots ! Que peut-il rester du fils, si ce père vivant s'abdique lui-même ainsi ? Que pourra la mère, eût-elle toute la piété d'un ange et la patience d'un martyr, en présence de la situation que fera à son autorité l'exemple fatal ainsi donné et ainsi compris ? Que deviendra cette famille où des enfants peuvent reprocher à leurs parents de faire le contraire de ce qu'ils leur prescrivent, sans se soucier de conformer eux-mêmes leur conduite à leurs préceptes ?

Serait-ce pour faire accepter plus facilement ce désaccord, que

l'on voit l'autorité paternelle se faire si petite et prendre un étrange plaisir à se dissimuler pour se faire l'égale de son fils? On dirait peut-être, si l'on osait, que cette conduite est dictée par la honte de garder une autorité que l'on exerce si mal? Mais alors, en foulant à ses pieds le premier de ses devoirs, elle est responsable du mépris qu'elle suscite; les fautes du fils seront le châtiment inévitable de l'égarement du père, et l'autorité n'a plus qu'à s'en prendre à elle-même de la ruine qu'on lui prépare! Heureusement, il n'en est point partout ainsi. Elles sont nombreuses parmi nous les familles où l'autorité demeure entre des mains dignes de la porter, et qui l'exercent dignement. Dans ces éducations, l'amour joue d'abord son rôle salutaire, puis, au secours de cet amour, qui ne suffit pas toujours lorsqu'il se montre à travers les caresses et les baisers, vient l'intimidation avec son cortége de rigueurs nécessaires, en présence des défauts et des vices, quelquefois si puissants, du cœur de l'enfant. Cependant il arrive, trop souvent, hélas! que malgré l'accomplissement rigoureux du devoir des parents, la nature indomptée de l'enfant se manifeste par de tels écarts, que le niveau commun des éducations de la famille ou du collége ne suffit plus à s'en rendre maître; le seul, le grand coupable, c'est alors ce malheureux enfant, et c'est ce mal qui appelle une médication spéciale. Cette éducation est encore possible jusqu'à la majorité de l'enfant, mais à la condition de renforcer d'une manière toute spéciale la mesure d'intimidation.

C'est ce régime particulier que nous voulons étudier brièvement, et signaler par l'indication d'une institution nouvelle, destinée, si elle entre dans la voie d'une large application, à compléter en France la puissance paternelle, trop dépouillée de nos jours de ses appuis naturels. Comme cette institution se résume en un appareil de mesures rigoureuses, la montrer en exercice, c'est en réalité montrer quelle doit être, à nos yeux, la part de l'intimidation dans l'éducation, à quelles conditions enfin elle sera légitime et efficace.

Le mal, il vient de nous apparaître, saisi sur le vif, et à l'œuvre. Il faut que le remède s'y adapte de façon à ne pouvoir être contesté; mais ce remède quel sera-t-il? Pour les plaies sociales de la nature de celle que nous étudions, l'influence religieuse est assurément le premier; toutefois, pour que son efficacité soit pratique, il faut qu'elle se traduise et s'incarne dans un ensemble de faits et de moyens déterminés; de plus, on connaît l'insuffisance actuelle de la législation sur le point qui nous occupe. On a trop souvent déploré le caractère illusoire du secours que les art. 375, 376 du Code civil donnent à la puissance paternelle, pour

qu'il soit nécessaire d'y revenir ici; et c'est précisément cette défaillance de la loi qu'il importe de corriger. Il n'existe pas, en réalité, pour les enfants mineurs, coupables de méfaits graves, mais échappant néanmoins à la loi pénale, de moyen efficace de répression, puisque le droit de correction paternelle ne peut s'exercer que dans des conditions qui le rendent dangereux et démoralisateur. « Vous voulez donc qu'à 20 ans je sois un scélérat, disait un enfant de 15 ans au tribunal qui prononçait son envoi dans une maison de détention correctionnelle ; » et il avait raison dans un sens. Donc, ce que la loi ne permet pas, ce que l'état actuel de nos mœurs rend presque impossible, la moralisation de l'enfant pervers dans toutes les classes de la société, une institution inspirée par l'esprit chrétien et un dévouement généreux le réalise depuis quelques années, en France, d'une façon providentielle. Ce remède, devenu si nécessaire par le malheur de notre temps, il existe dans ce que Mgr Dupanloup a si justement nommé le *Collége de répression*, destiné à recueillir et à moraliser les enfants mineurs de 21 ans, qui ont bravé et rendu inutile la répression de la famille et du collége.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, déjà bien des parents et des chefs de maisons d'éducation le connaissent sous le nom de *Maison paternelle*.

M. Demetz, qu'il nous suffira de nommer pour le louer, s'en va trouver les parents ou les maîtres qui lui font appel, et il leur dit: « Confiez-moi pour quelque temps la plénitude de cette autorité qui ne s'exerce plus entre vos mains. Je vais en votre nom saisir corps à corps son ennemi, et entamer avec lui une lutte où le suprême avantage restera définitivement au droit et à la raison. » Il faut avoir entendu cet homme de bien, visiblement chargé d'une mission de salut, dans notre société malade, pour comprendre ce qu'ignorent trop souvent les parents et les maîtres : jusqu'à quel point peuvent se concilier à l'égard d'un enfant coupable l'amour qui lui veut tout bien, et l'énergie qui sait briser tout obstacle. Mais quoi ! s'agit-il, vont s'écrier certains parents, de tortures et de supplices ? N'est-ce donc qu'au prix de châtiments violents que se pourra acheter cette victoire désirée ? Eh bien ! qu'on se rassure et que l'on juge. L'interruption plus ou moins absolue des habitudes ordinaires de la vie, un sage emploi de la solitude mitigée par les conseils et l'influence quotidienne d'hommes de Dieu, de maîtres instruits et dévoués, de censeurs austères mais prudents; la cellule pour quelques jours ou quelques semaines, selon les cas, c'est-à-dire le plus ou moins de besoin qu'a l'enfant d'être impressionné et maté ; la privation im-

posée du travail, en conséquence de laquelle ce que l'on détestait naguère on le redemande aujourd'hui comme une distraction; des exercices physiques; des promenades sagement ménagées, de façon à rompre l'excessive monotonie et à rendre le corps plus souple à la domination nouvelle que vont reprendre l'âme et la raison, l'influence religieuse qui se fait jour plus librement, loin des occasions du mal, et dans le calme de la retraite et de la conscience, l'épreuve de degrés de rigueur proportionnés à l'intensité de la résistance, la transition ménagée entre cette médication correctionnelle et le retour à la vie ordinaire de la famille ou du collége par un séjour plus ou moins prolongé chez des ecclésiastiques dévoués, séjour qui tempère les rigueurs de la vie pénitentiaire par une discipline mixte et parfaitement adaptée à la situation de l'enfant; enfin, planant sur tout cet ensemble et le résumant, l'intimidation qui tient suspendue sur la tête du délinquant, en cas de rechute, la menace de rigueurs plus grandes, d'une cellule plus sévère, d'une solitude plus longue et plus austère : en voilà assez pour expliquer l'économie du régime par lequel une médecine morale toute nouvelle et souverainement efficace a entrepris de guérir, chaque fois qu'elle lui est signalée, la perversité du jeune âge rebelle à la répression ordinaire, dans les classes élevées de la société. Il se résume donc dans la séparation et l'intimidation : si l'enfant n'est pas rendu meilleur, on est certain de ne pas le rendre plus mauvais; assurément pour cette entreprise il faut une main ferme, une âme vigoureuse, une expérience des hommes et du cœur, l'habitude de manier la volonté et de vaincre ses résistances; mais, nous ne craignons pas de l'ajouter, il faut aussi de l'amour : et si l'homme qui s'est ainsi fait médecin pour ces maladies de l'âme, a opéré ces cures radicales qui sont déjà attestées, si son système de moralisation a été accepté par les malades qu'il entreprenait de guérir; si ces enfants sont sortis meilleurs après quelques mois à peine passés dans le collége de répression, c'est que celui qui leur a fait subir ce traitement les a vraiment aimés. Mais chose plus surprenante ! ils l'ont aimés, eux aussi; eux qui semblent n'être plus sensibles qu'à la rigueur et à la menace : cette source d'amour qui sous l'action du mal semble entièrement tarie au cœur de l'enfant, à l'égard des parents ou des maîtres ordinaires, elle s'est ravivée sous la verge de sa discipline salutaire; les faits sont là pour l'attester, l'influence purifiante du châtiment administré avec une énergie suffisante, a fait vouloir à ces jeunes révoltés ce qu'ils ne voulaient plus, et trouver facile ce qu'ils jugeaient impossible; elle leur a appris qu'ils pouvaient aimer encore, et ils quittent ces lieux témoins de leur guérison, étonnés eux-mêmes de se sentir au

cœur un sentiment qui leur dit qu'ils traitent comme un père et un ami cet homme dans lequel ils n'ont vu au début que le dispensateur sévère de la répression. Voilà le double résultat qui s'attache à l'œuvre dont nous parlons : l'enfant a retrouvé ce dont il avait besoin pour rester ou pour redevenir lui-même : l'autorité avec son mélange de rigueurs, de sévérité, d'amour, d'intimidation, de dévouement et d'énergie ; et alors il arrive que l'autorité a retrouvé cet enfant dévoyé, égaré, dégénéré. Ah ! c'est bien le retour du prodigue que ce retour au sein de la famille, après l'épreuve subie, alors que le censeur d'hier devenu l'ami d'aujourd'hui, rend à une mère éperdue de joie, à un père étonné d'un résultat si prompt, cet enfant qu'ils se croyaient ravi pour toujours : alors vraiment l'appareil de fête est de saison au manoir paternel, il est bien juste de dire avec le père du Prodigue : « Celui que nous avions cru mort est ressuscité ; » de tuer encore le veau gras, d'orner ces lieux qui ont été le théâtre de tant de scènes déchirantes, et qui sont aujourd'hui témoins de la joie et de la réconciliation communes ! Heureux parents, grâce à l'homme à qui vous avez remis pour quelque temps votre autorité impuissante et méconnue, et qui en a fait l'usage que vous voyez, vous avez aujourd'hui retrouvé votre fils : mais lui, votre enfant, retrouvera-t-il son père, retrouvera-t-il sa mère ? retrouvera-t-il autre chose que cet amour qui n'aime pas véritablement parce qu'il tremble devant le vice, et se fait tacitement son complice ou son complaisant pour n'avoir pas la peine de le réprimer ? Songez-y bien. Pourtant ce n'est qu'à la condition de ne plus le redouter que votre enfant vous est rendu ; il y a quelques mois vous étiez contraints de vous séparer de lui et de donner à un autre une autorité qui n'était plus que nominale ; en la reprenant, reprenez-la telle qu'on vous l'a refaite, efficace et respectée : voilà ce que voulait celui qui s'offrait à rapprocher de vous votre fils quand il semblait venir pour vous l'enlever ; voilà ce que signifie aujourd'hui sa présence, qui ajoute un enseignement de plus à la joie du retour.

Aujourd'hui il vous rend ce que vous n'avez pu que lui prêter, cette autorité qui repose sur votre tête par le mandat direct de Dieu : l'exercice vous en est donc devenu plus facile. Il vous importe de garder votre conquête, et de conserver le fruit de tant d'efforts ! Du reste l'auxiliaire de la correction paternelle sent bien que sa mission n'est pas finie le jour où l'enfant est rendu à sa famille ou à son collége ; l'autorité qu'il a exercée sans partage pendant les jours de la répression, il va désormais la partager avec les parents ou les maîtres. Jusqu'à la majorité du jeune repentant, un lien de surveillance mêlée de dévouement et

d'intimidation, restera formé entre tous deux : de temps à autre il ira, missionnaire de l'autorité paternelle, visiter dans la famille ou le collége celui qu'il a régénéré, et usant de cette autorité morale à laquelle lui donnent droit son expérience et son mandat, tour à tour on le verra encourager, réprimander, menacer, récompenser l'enfant selon qu'il a généreusement marché ou qu'il s'est arrêté dans sa voie nouvelle.

Il est ainsi venu en aide à la fois à l'enfant contre lui-même, aux parents contre les désordres de l'enfant, à tous pour le triomphe du bien et la défaite du mal ; et déjà il est arrivé plus d'une fois depuis la fondation du Collége de répression que cet adolescent au cœur perverti, aux passions indomptées, s'est trouvé au jour de sa majorité ce jeune homme accompli dont la vue réjouit ceux qui l'approchent : c'est qu'il avait rencontré sur son chemin M. Demetz et le bonheur providentiel de sa médication morale : à son fruit vous jugez l'arbre : ces résultats en disen assez pour faire apprécier ce que vaut et ce que peut faire espérer pour l'avenir l'institution salutaire qui s'est inaugurée parmi nous depuis peu d'années. Tous les éducateurs de la jeunesse l'ont entourée de leurs plus vives sympathies, et quelque restreintes qu'aient été jusqu'ici ses applications, elle est debout comme une protestation de la conscience publique, qui prendra place de plus en plus dans nos mœurs, en attendant qu'il en soit ainsi dans nos lois, contre le fléau qui ravage dans sa source notre société moderne.

Nous n'avons prétendu qu'esquisser à grands traits les caractères de ce bienfait qui va réintégrer dans l'éducation cette intimidation salutaire dont elle se trouve déshéritée depuis soixante-dix ans, sous la pression des doctrines révolutionnaires et rationalistes. Pour de plus amples détails nous adressons nos lecteurs à deux excellents articles, publiés dans les *Débats* par M. Alloury et dans le *Droit* par M. Gervais; nous les adressons surtout à M. Demetz lui-même.

Quand une œuvre, quand une féconde pensée se personnifie dans un homme, cet homme fait partie du progrès, il entre dans le plan de salut de son époque ; mais hâtons-nous de l'ajouter : ici, il n'est pas seul : par une inspiration digne de lui, une pépinière de maîtres associés à sa pensée, et formés à son école se forme afin de poursuivre sous sa direction cette grande tâche de l'éducation correctionnelle à laquelle il a voué sa vie ; ces auxiliaires dévoués sont déjà pour beaucoup dans les succès obtenus. Cette œuvre a donc tous les caractères que Dieu donne à ce qu'il bénit, à ce qu'il destine pour le bien d'un grand nombre. Saluons-la comme on

salue un message d'espérance : hélas! en voyant la peine que se donne l'esprit du mal pour démoraliser le présent, nous serions tentés de trembler pour l'avenir : mais heureusement l'action providentielle s'exerce malgré tout : nulle puissance ne l'arrêtera! A cette opération divine, quand même le présent viendrait à manquer, on peut prédire l'avenir. C'est dans ce combat que se préparent les générations choisies qui ont compris le plan de la Providence sur ce siècle. Dans cette jeunesse qui ne compte pas encore aujourd'hui, se trouvent, quoi qu'on en dise, les soldats de la cause sainte : et les avantages apparents de l'erreur ne serviront qu'à préparer un avénement plus glorieux pour la vérité.

A. DE RICHECOUR.

COURRIER DES ŒUVRES.

I

SOCIÉTÉ DES CRÈCHES.

Rapport lu le 26 avril 1861, dans la Séance générale.

Dans notre ancienne France, les pauvres, les mendiants (1), les vagabonds, étaient innombrables; ils n'avaient d'autre assistance que l'aumône ou l'hôtel-Dieu; et quand, à la suite des guerres, de la sécheresse, ou de grandes inondations, une famine sévissait, la misère était horrible. Aujourd'hui, grâce aux progrès du travail, de l'aisance et de la charité, il y a moins de pauvres; ils sont mieux secourus; les mendiants, les vagabonds, rentrent peu à peu sous la loi du travail; si le pain renchérit quelquefois, il ne manque jamais, et la France n'a plus la douleur de voir ses indigents mourir de faim !

La misère diminue, malgré l'augmentation du nombre des ouvriers que l'industrie occupe, et dont la plupart, faute d'épargne, sont fréquemment aux prises avec le besoin. L'abondance du travail, la hausse des salaires, et les institutions de prévoyance, mettent le bien-être à la portée de tous; et ceux qui ont de la conduite atteignent facilement à la maîtrise, à la propriété, ou au moins à une retraite pour leurs vieux jours; mais les autres sont nécessiteux et mécontents.

Un maçon limousin égayait son travail par des chants: « Vous êtes donc heureux? — Oui, Monsieur, répond-il sans s'arrêter. — Ne pourriez-vous pas donner aux camarades votre secret? — Oh! ils le connaissent bien, mais.... »

Quand il eut fini son plâtre, il se retourna: « On travaille bien, dit-il, on est bien payé, tout le monde est content: père Poulet ne craint pas les reproches. — Vos camarades ne sont pas joyeux comme vous? — Oh! Monsieur, le *mardi* c'est toujours comme ça...; ils ont fait la noce, voyez-vous. Moi, je gagne mes 6 fr. le

(1) Sous Louis XIV, il y avait à Paris 40,000 mendiants; il n'y en a pas 4,000 aujourd'hui.

lundi comme les autres jours, parce que je me suis reposé le dimanche, et la caisse d'épargne garde en plus ce que la noce m'aurait coûté. » Cela dit, il reprend sa truelle.

Son travail était meilleur que celui des autres. Je multipliai 52 lundis par les millions d'ouvriers qu'une habitude funeste détourne du travail, au détriment de leur santé, de leur raison, et je trouvai pour l'année une perte immense ! Ne pourrait-on pas aussi ramener ce lundi malfaisant à la loi du travail ? Que faudrait-il pour cela ? — Faire comme notre maçon : laisser à Dieu son dimanche. L'éducation peut obtenir à la longue ce résultat, elle qui dirige les penchants, les sentiments, les idées, les *habitudes;* elle qui fait les mœurs. L'éducation ouvrière est un des premiers besoins, un des premiers intérêts, un des premiers devoirs des nations industrielles.

On trouve dans la population ouvrière de Paris très-peu de mariages, beaucoup d'unions illicites, beaucoup de femmes abandonnées par leurs maris.....

Une des principales causes de cet état moral, qui engendre beaucoup d'autres maux, c'est l'absence de la vie de famille et la difficulté de nourrir, élever, entretenir les enfants : le premier apporte au jeune ménage des privations; le second, la gêne; le troisième, souvent l'indigence; et le quatrième presque toujours la misère ! Si les époux avaient reçu une éducation chrétienne, ils auraient au moins la résignation, et, l'assistance publique aidant, la charité pourrait alléger un trop lourd fardeau. Mais le vice a d'autres expédients : le mari va *noyer ses chagrins dans le vin;* au réveil, femme et enfants demandent, demandent toujours, malgré sa colère, malgré sa brutalité. Un beau matin, l'homme prend ses outils, abandonne le reste, et s'enfuit. Que deviendra l'épouse délaissée ? que deviendront ses quatre enfants ? Elle se hâte de couvrir leur nudité, met sur son bras le nourrisson, prend l'autre petit par la main, et, suivie des deux aînés, va pleurer à la Crèche. Une bonne Sœur la console, et lui promet, au nom du ciel, que la Providence ne l'abandonnera pas, si elle travaille bien, si elle se conduit bien, si elle a soin de ses enfants, de ses enfants qui l'aideront à leur tour quand ils auront été bien élevés. Par quel autre moyen pourrait-on secourir efficacement une telle détresse ? Il n'en existe point.

Les familles que la Providence a le mieux partagées ont besoin d'auxiliaires pour l'éducation de leurs enfants : combien ce besoin doit être plus grand, plus absolu, dans celles où manquent les ressources, l'instruction, le temps, et trop souvent, hélas ! même la piété : la piété, base essentielle de toute bonne éducation. Il

faut donc les aider; il faut les aider, à partir de l'époque où l'enfant naît, jusqu'au moment où il pourra vivre de son travail.

Quand l'industrie, occupant *le père et la mère hors du logis*, et *chacun de leur côté*, eut presque éteint le foyer domestique, le bon sens réclama d'abord les Écoles primaires : « Pourquoi laisser à l'abandon ces travailleurs futurs, que leurs parents ne pouvaient surveiller? » Au lieu de laisser vaguer les enfants trop jeunes pour l'école, ne serait-il pas mieux de les y préparer? » Ensuite, la Crèche : » Puis, il demanda la Salle d'asile : « Les gardeuses font payer très-cher (1) leurs mauvais soins, la charité ne suppléerait-elle pas mieux une mère nourrice obligée de travailler? »

La Crèche, la Salle d'asile, les Ecoles primaires, et le patronage des apprentis, sont des nécessités que le travail industriel a créées, et qui deviennent plus impérieuses à mesure qu'il fait des progrès.

On leur reproche, et surtout à la Crèche, d'affaiblir encore le lien de famille... Ils l'affermissent moralement, par le bienfait de l'éducation, mille fois plus qu'ils ne l'affaiblissent matériellement, par une séparation qui n'est pas leur fait, mais celui du travail : la Crèche remédie à un mal que l'industrie a rendu inévitable.

Si l'ouvrière gagnait assez pour envoyer son enfant au loin en nourrice, on ne dirait rien : cependant, au retour, quand il y a retour! la mère connaît à peine son enfant, qui ne la connaît pas du tout. A la Crèche, au contraire, la séparation n'est que momentanée, d'un repas à l'autre : la mère apporte l'enfant, l'allaite, et court à l'usine; elle revient dans la journée, au moins deux fois, lui donner le sein, et l'allaite encore le soir, puis toute la nuit; et pendant les jours fériés, il n'y a point d'interruption, ni pendant les jours où elle reste au logis. L'effet de cette courte séparation est compensé largement par l'effet de l'éducation : l'enfant que vos soins, Mesdames, ont rendu bien portant, aimable et gai, a plus d'affection pour sa mère; la mère a plus d'affection pour lui, que s'il était maussade et criard; et son père le caresse au lieu de le maltraiter.

Quand on a visité une Crèche à l'heure de l'allaitement, et qu'on a vu la joie mutuelle de la mère et de l'enfant, on reconnaît sur-le-champ que le lien de famille est là plus que sauvegardé : il est fortifié.

Le sens moral est le plus solide des liens de famille; c'est à celui-là qu'il faut songer, et la Crèche s'en occupe avec le plus grand

(1) Les gardeuses exigent 70 c. par jour et par enfant. La Crèche ne demande que 20 c. pour un, et 30 c. pour deux. Elle tient à cette rétribution quotidienne pour être bien sûre que la mère travaille, pour être sûre aussi que la mère gardera son enfant lorsqu'elle restera au logis accidentellement.

soin. Quand l'Asile et l'École auront continué à diriger les penchants, les sentiments, les idées et les habitudes, vous aurez un sujet robuste, honnête, apte au travail manuel, qui n'imposera plus aucun sacrifice au pays, et le servira bien, soit dans l'industrie, soit au camp.

—Mais, dira-t-on, ces auxiliaires étaient inconnus autrefois, et les ouvriers élevaient de nombreux enfants... — Autre temps, autres besoins! Quand la foi régnait, l'enfant suçait la piété avec le lait maternel, et la piété grandissant, portait ses fruits: *piété filiale, respect de soi-même et d'autrui, soumission envers les parents*, et, par suite, *envers l'autorité*. Il existe encore sur quelques points de notre vieille France, — heureux quoique non riches, — il existe encore de ces familles patriarcales: chaque soir, grands-parents, père, mère, enfants de tous âges, et serviteurs, à genoux, le front découvert et respectueusement incliné, demandent au Créateur le pain quotidien, le pardon des offenses, la préservation du mal, la force et le courage du bien. Ces familles n'ont besoin ni de Crèche, ni de Salle d'asile pour élever leurs nombreux enfants. Pourquoi sont-ils heureux? Pourquoi, devenus grands, font-ils au pays du bien et point de mal? Parce que le sens moral est resté là dans toute sa puissance.

Jetons les yeux sur une famille ouvrière dans laquelle ce sixième sens est en défaut: ici, point de prière qui ramène chaque jour au sentiment du devoir, et pour temple, un cabaret! Le père a négligé ses vieux parents: ses enfants le méprisent. Il manque d'égards pour leur mère: ils le blâment, ils la plaignent, mais bientôt ne la respectent plus; que respecteront-ils donc?

Le respect est le pivot moral de la famille, de la société elle-même, et sa base est la foi. La foi commande le travail, puis le repos; mais un repos qui ravive le corps et l'âme. L'intempérance fatigue encore plus que le travail; la foi commande l'observation de tous les devoirs, et, par conséquent, la soumission aux lois. Le matérialisme ignorant, qui n'a ni foi ni loi, ne reconnaît aucun devoir, ne cède qu'à la force; comme il ne voit après lui que le néant, il veut, à tout prix, jouir, et tous moyens lui sont bons. Qu'y a-t-il de plus anti-social? Pour l'empêcher de nuire, il faut déployer une force extrême (1) qui prive de producteurs les bonnes familles et grossit outre mesure les charges publiques.

Chose remarquable: un ouvrier, même peu croyant, préfère les établissements pieux à tous autres; il veut que ses enfants le res-

(1) La sœur Rosalie disait à M. le préfet Berger, en parlant de la Crèche Saint-Marcel: « C'est un corps de garde qui vaut plus que les autres, et coûte moins.

pectent, et sent fort bien, par instinct, que s'ils ont une bonne conduite ils l'aideront, au lieu d'aggraver ses maux. Il contribue volontiers aux frais de l'éducation, et il est bon qu'il y contribue: la reconnaissance aide l'affection et le respect.

La Crèche est l'auxiliaire aux dépenses duquel l'ouvrier s'associe le plus volontiers, parce qu'elle vient à son aide au moment le plus difficile.

Elle agit pendant la période si pénible, si meurtrière, de l'allaitement, de la première dentition et du sevrage, alors que le moindre accident altérerait pour toujours les fragiles organes de l'enfant; alors que les premiers penchants et les premiers sentiments se manifestent et veulent être dirigés; alors que les premières impressions, mettant leur cachet indélébile sur l'enfant, déterminent ses habitudes et sa conduite futures; alors enfin que, sur cette page encore blanche, l'éducation va tracer la ligne qui doit aboutir au bonheur ou au malheur (1).

La Crèche, son nom même le garantit, est un sanctuaire où l'enfance ne peut voir et entendre que du bon. Ce milieu sied à sa pureté; les enfants s'y complaisent, et parce qu'ils y sont très-bien, et parce qu'ils s'y trouvent à côté de leurs pareils. Les grands jouent, les petits dorment, ou, réveillés, s'amusent à voir les autres : quarante marmots font moins de bruit là que deux chez leurs parents.

Si le mariage ou le baptême avaient été omis, la Crèche se hâte d'obtenir que l'oubli soit réparé : combien de mères vous doivent le titre honoré d'épouses? combien d'enfants, la légitimation?

Aux heures des repas, la mère allaite ou visite son enfant, et, dans un doux repos, retrempe son courage et ses forces. Entre elle et la Crèche s'établit une affinité qui rend efficaces les bons exemples, les bons conseils et les consolations de la charité.

Le soir, la mère emporte son enfant : il doit coucher près d'elle; mais il dort, et laisse dormir ses parents, mieux que s'il eût souffert.

Les jours fériés, point de travail, point de Crèche. L'enfant, bien propre, bien docile, ayant tous les charmes de son âge, fait la joie de sa mère, le bonheur de son père. Ange du foyer, sois le petit apôtre de Jésus, pour ton bonheur et pour celui de tes parents!

Une journée de présence à la Crèche, c'est, pour l'enfant, quinze heures de bien-être au lieu de souffrances! Pour la mère, quiétude et salaire au lieu de tourments! Pour la famille, plus de ressour-

(1) Un proverbe dit : « Ce que fait sa nourrice, l'enfant le fait. » Quintilien veut que l'éducation de l'orateur commence au berceau.

ces, moins d'orages! Pour le pays, enfin, plus de travail, moins de misère! Vous avez, Mesdames, répété ce bienfait, à Paris ou dans la banlieue, trois millions de fois en seize années, et près de 30,000 familles en ont profité successivement. Dieu répande sur vous ses justes bénédictions!

— Mais l'industrie parisienne à elle seule occupe 175,000 ouvrières, et, parmi ces femmes, il est né, depuis dix-sept ans, plusieurs fois 30,000 enfants : qu'a-t-on fait pour les autres? Pourquoi si peu de Crèches encore, dans les quartiers industriels surtout?

Les faits vont répondre :

La Crèche Saint-Merry, placée dans un de ces quartiers, avait eu 1,600 élèves en huit années. Elle reçut congé. On ne trouva pas d'autre local, et il fallut renvoyer 54 enfants! Les mères voulurent profiter de l'Œuvre jusqu'au dernier moment, et la trésorière, qui les connaissait toutes, qui en était vénérée, crut devoir leur donner un dernier témoignage d'intérêt : elle assista au départ. Une d'elles, qui avait deux petits enfants, lui dit, sans aigreur, mais d'une voix déchirante : « Comment laisse-t-on fermer un asile qui nous est si nécessaire? » Une autre saisit le sien et partit en sanglotant. Les berceuses entendirent murmurer : « Je n'ai plus qu'à me jeter dans la Seine avec lui! »

Autre fait : il existe à Paris, non loin de la Bastille, dans ce faubourg populeux où tomba naguère le prélat martyr, une paroisse très-pauvre, dont la population composée de maîtres, contre-maîtres, ouvriers, ouvrières, et de nombreux enfants, occupe un territoire couvert de manufactures et d'usines : elle est sous l'invocation de saint Éloi, patron des artisans. Quelques industriels, aidés par des dames, des médecins, et par la Société que j'ai l'honneur de présider, y fondèrent, en 1847, une Crèche, qu'il fallut bientôt agrandir, et se hâtèrent d'en ouvrir une seconde pour la paroisse voisine, tout aussi pauvre. Ils se préparaient à en établir d'autres, mais la révolution arrêta l'élan : plusieurs fondateurs s'éloignèrent du faubourg tumultueux, et les ressources diminuaient. Cependant, grâce à l'ancienne mairie et aux subventions de notre Société, les deux Crèches ne suspendirent leurs bienfaits, ni pendant les troubles, ni pendant la disette; et quand le mari chômait, la femme procurait du pain au ménage.

Par suite du changement des circonscriptions de Paris, la Crèche Saint-Antoine, séparée de celle de Saint-Ambroise, se trouva sans administration. Les bonnes Sœurs qui la dirigent avaient 40 petits enfants à soigner, et 15 fr. en caisse.... La nouvelle mairie, à peine installée, ne pouvait rien pour une Œuvre privée, ni l'Assistance

publique. Heureusement, la Société des Crèches donna ce qu'il fallut pour atteindre l'époque où la charité parisienne verse à pleines mains ses trésors, et le digne pasteur, se hâtant de faire appel à toutes les bonnes volontés, même du dehors, parvint à réorganiser l'Œuvre. Heureusement, on trouva un éloquent prédicateur voué aux institutions pieuses; une église hospitalière dans le centre de Paris; un Pontife éminent, toujours accessible aux plaintes des malheureux, aux angoisses de la charité; plusieurs dames que n'arrêtent point les limites paroissiales; une publicité qui ne se lasse jamais d'aider la charité; un auditoire nombreux et compatissant.... Hélas! Mesdames, sans toutes ces bonnes volontés, il eût fallu, en plein hiver, en plein chômage, en plein faubourg Saint-Antoine, il eût fallu réduire 40 familles au désespoir!

S'il en est ainsi dans la riche, intelligente et splendide cité où la Crèche prit naissance, où la charité jette un si vif éclat; s'il en est ainsi dans Paris, qu'est-ce donc en province, dans les communes où le travail absorbe toutes les forces, toutes les intelligences? Plus la Crèche y est nécessaire, moins elle est possible... tant que l'autorité locale n'aura pas mission d'y veiller.

— Peut-on faire que partout et toujours l'autorité locale ait la passion des bonnes œuvres? — On peut obtenir du moins qu'elle agisse comme si elle en était douée, quand l'Œuvre est nécessaire à une partie considérable de la population.

Un décret s'exécute partout. Quand les Crèches auront été mises sous la haute surveillance du Maire et du Pasteur, celles qui existent ne craindront plus de périr faute de local ou de ressources, et on s'empressera d'en établir là où il en faut. — On ne décrète pas la charité... — Non, mais quand la charité demande elle-même un point d'appui, on peut le lui donner sans la blesser.

Tout établissement qui réunit des enfants hors du toit paternel doit être *surveillé par l'autorité;* et plus ils sont jeunes, plus la surveillance est obligatoire. La charité n'y suffit pas toujours; elle est personnifiée dans une directrice qui peut s'absenter, être malade ou mourir. L'autorité ne meurt pas, et veille toujours. Sa plus belle mission est de veiller sur les faibles; quand elle sait l'accomplir, tout bien lui est facile, parce que la vénération publique augmente sa puissance. La Salle d'asile ne se généralisa qu'après l'ordonnance royale qui fut la gloire du comte de Salvandy; la Crèche se généralisera quand un décret impérial aura déterminé ses conditions morales et hygiéniques, et chargé l'autorité de veiller à leur observation.

On a inauguré cependant, au mois de février dernier, une Crè-

che nouvelle, à Gravelle, commune de Charenton-Saint-Maurice, pour les enfants des nombreuses ouvrières qu'occupent les manufactures de ce village tout industriel. Mais l'ancien Maire, le Maire actuel et le Curé en ont pris l'initiative : les dames qui s'y dévouent n'auront pas la douleur qu'ont subie les dames de Saint-Merry. On a ouvert aussi, l'année dernière, quelques nouvelles Crèches dans plusieurs départements. L'une d'elles a été fondée, à Châteauroux, par la femme du Préfet de l'Indre.

L'esprit de charité qui luit sur le trône, et qui lance au loin ses rayons civilisateurs, peut, en quelques années, doter la France d'un *système complet d'éducation ouvrière*, et n'y manquera certainement pas : bienfait oblige. La Crèche alors triomphera des préventions injustes qui l'entravent.

Messieurs, nous avons exposé les principes et les faits; déduisons les conséquences :

L'intérêt de la France et sa charité veulent que les enfants des ouvriers, pauvres ou non, soient élevés convenablement; et les parents ne peuvent le faire sans aide : il faut donc les aider. On ne peut les aider qu'au moyen d'établissements appropriés à chaque phase de l'enfance, et, pour le premier âge, on n'a trouvé jusqu'à présent que la Crèche : donc il faut des Crèches suivant les nécessités du travail national.

La Crèche exige des soins tout particuliers, et, par conséquent, des conditions essentielles qu'on ne pourrait négliger sans péril : donc il faut un règlement exécutoire partout. La charité pieuse fonde volontiers un établissement qui l'intéresse au plus haut degré, le dirige, le soutient de toute sa force; mais il lui est impossible de pourvoir à toutes les éventualités, si le Maire et le Curé ne lui donnent au moins leur appui moral : donc il faut leur procurer cet appui. — Et comment ? — Par le même règlement qui déterminera ces *conditions essentielles*..... Voilà tout : il ne s'agit pas même de grever les budgets !

Mesdames, l'Écriture, dans son langage sublime, dit : « Où n'est pas une femme, le pauvre gémit. » Vous avez entendu les gémissements de l'enfant pauvre : vous lui avez tenu lieu de mère pendant les jours les plus périlleux de la vie, pendant les heures les plus périlleuses du jour, et vous avez ajouté le pain de l'âme au pain du corps. Vous avez exonéré la mère; vous l'avez exonérée assez pour lui rendre le travail possible, mais pas assez pour affaiblir ce lien moral qui doit toujours unir l'enfant à sa famille. Votre exemple a été suivi. De nombreux enfants ont été préservés par cette Œuvre : les uns lui doivent la vie, d'autres la santé, d'autres leur excellente conduite et le bonheur d'aider leurs parents. Si

parmi ces enfants s'élève un nouveau Parmentier, un nouveau Jean Bart, un nouveau saint Vincent de Paul, ce sera votre ouvrage.

Berceau de Moïse, Berceau de Jésus, protégez le berceau du pauvre!

MARBEAU.

II

SOCIÉTÉ

POUR L'AMÉLIORATION ET L'ENCOURAGEMENT DES PUBLICATIONS POPULAIRES

LA SOCIÉTÉ S'EST CONSTITUÉE SUR LES BASES SUIVANTES:

But et opérations.

I. — La société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires se propose de favoriser par ses *travaux*, ses *encouragements*, son *concours*, la production, la publication et la diffusion d'ouvrages propres à instruire et à intéresser le plus grand nombre de lecteurs, et qui soient exempts de dangers au point de vue de la religion et des mœurs.

II. — Elle s'interdit d'éditer elle-même ces ouvrages.

III. — Elle soumet à l'examen des membres qui pourront se charger de ce travail toutes les publications qui par leur nature lui sembleront devoir présenter de l'intérêt; elle centralise les appréciations dont elles sont l'objet.

IV. — Elle dresse et tient au courant un catalogue raisonné des livres et revues qu'elle juge dignes d'être recommandés. Les divisions de ce catalogue répondent aux diverses classes de lecteurs, telles qu'élèves des écoles, habitants des communes rurales, ouvriers des fabriques, militaires, malades des hôpitaux, prisonniers, etc... Elle publie ce catalogue et l'envoie à tous les fonctionnaires et chefs d'industrie ou d'établissements préposés à chacun de ces groupes.

V. — Elle peut compléter les renseignements qu'elle se propose de fournir par la publication périodique d'annales ou de bulletins.

VI. — Elle traite avec les éditeurs, directement ou par voie d'adjudication de la fourniture des ouvrages portés à son catalogue, sous une forme et à des prix déterminés.

VII. — Elle procure aux conditions qu'elle aura obtenues des éditeurs, tant à ses souscripteurs qu'aux établissements et particuliers qui en adressent la demande au secrétariat, les livres de son catalogue qui lui sont désignés, où, si on le préfère, des ouvrages choisis par ses soins et appropriés aux circonstances qu'on lui aura signalées.

VIII. — Elle fait examiner les projets et manuscrits qui lui sont soumis et transmet à leurs auteurs les résultats de cet examen.

IX. — Elle met au concours le sujet d'ouvrages dont elle aura reconnu l'utilité et peut décerner des prix à ceux qui rempliront le plus convenablement les conditions de ses programmes.

X. — Elle facilite la publication à bas prix de ces ouvrages et de tous autres qui en seraient jugés dignes soit en contribuant pour une somme fixe aux frais d'impression, soit en garantissant aux éditeurs le placement d'un certain nombre d'exemplaires.

Composition.

XI. — La société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires se compose :

1° De membres fondateurs, qui concourent à la fondation et au développement de l'œuvre, soit par un don une fois fait, dont le minimum est fixé à 200 fr., soit au moyen d'une cotisation annuelle de 30 fr. au moins, soit en instituant un prix qui sera mis au concours;

2° De membres actifs, admis par le conseil d'administration sur la présentation de deux membres, et consentant à prendre une part directe aux travaux de la société spécifiés dans les paragraphes 3, 4, 5, 8, 9, des présents statuts, et à la seconder dans toutes ses opérations;

3° De souscripteurs, fournissant un minimum de 6 francs par an et ayant droit à réclamer des livres, au prix du catalogue, jusqu'à concurrence du montant de leur versement.

Les fondateurs et souscripteurs pourront être en même temps membres actifs.

Organisation.

XII. — L'association est représentée et administrée par un président, assisté d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un conseil d'administration composé de quinze membres pris au sein de l'association.

XIII. — Le président, le secrétaire, le trésorier et le conseil d'administration sont nommés pour trois ans par les fondateurs et toujours rééligibles; les membres du conseil sont renouvelables par tiers, chaque année.

XIV. — Le conseil d'administration répartit les travaux entre les membres actifs. Il peut les réunir et les consulter selon les besoins de l'œuvre.

Article transitoire.

Les membres de l'œuvre seront convoqués en assemblée générale au mois de janvier 1862 pour la constitution définitive du conseil d'administration.

Jusqu'à cette époque l'administration est confiée à MM. le vicomte de Melun, Pinondel de La Bertoche, vicomte de Lambel, Michel, vicomte de Gontaut-Biron, comte A. de Moustier, E. le Camus.

Nota. — Toutes les adhésions, souscriptions et communications relatives à la Société devront être adressées *franco* à M. E. le Camus, administrateur délégué, 11, rue Saint-Dominique.

Nota. — Provisoirement, le *Messager de la Semaine,* journal hebdomadaire à 7 fr. par an, a été choisi pour être l'organe de la Société. Il contiendra, en conséquence, toutes les communications de nature à intéresser les membres de la Société.

Les bureaux du journal sont, 15, rue de Sèvres.

PRIX DE 500 FRANCS.

La Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires décernera, dans le courant de novembre 1862, un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage écrit conformément aux données suivantes :

« Sous la forme d'un récit ou de mémoires personnels, on passera en « revue les principales phases de la vie d'un cultivateur, de façon qu'il « ressorte de cette étude un enseignement moral et des conseils prati- « ques pour les habitants de la campagne.

« On devra rencontrer dans cet ouvrage des données instructives sur « les questions d'économie domestique et publique, de législation civile « et administrative qui intéressent plus spécialement les cultivateurs. »

Les manuscrits devront parvenir *franco*, au plus tard le 30 juin 1862, avec la suscription :

A M. l'Administrateur délégué de la Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires, 11, rue Saint-Dominique, à Paris.

L'ouvrage ne devra pas dépasser la valeur d'un volume d'environ 300 pages format in-12 dit anglais.

Si aucun des concurrents n'a traité le sujet indiqué d'une manière qui permette de lui décerner le prix, le concours sera prorogé à l'année suivante.

Les manuscrits devront porter une épigraphe, et cette épigraphe sera reproduite dans une lettre cachetée qui sera déposée en même temps que le manuscrit : elle devra contenir le nom et l'adresse de l'auteur.

MODÈLES DE SOUSCRIPTION

Adhésion et Souscription comme FONDATEUR

Je, soussigné (*)
déclare adhérer à la *Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires* en qualité de Fondateur, et m'engage en conséquence à verser en l'acquit du trésorier, la somme une fois payée de (**) (200 fr. au minimum) une souscription annuelle de (**) (30 fr. au minimum) dans le courant du 1er trimestre de chaque année, tant que je n'aurai pas annoncé que je cesse de faire partie de la Société.

SIGNATURE :

(*) Noms, prénoms, profession, domicile.
(**) Rayer la formule applicable à celui des deux modes qui ne sera pas adopté.

Adhésion et Souscription comme SOUSCRIPTEUR

Je, soussigné (*)
déclare adhérer à la *Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires* en qualité de Souscripteur, et m'engage à verser en l'acquit du trésorier dans le courant du 1er trimestre de chaque année, tant que je n'aurai pas annoncé que je cesse de faire partie de la Société, la somme annuelle de (**)
en échange de laquelle je pourrai demander des livres au siége de l'Œuvre, pour une valeur égale au montant de ma souscription, aux prix indiqués par les Catalogues de la Société. (*Les frais de port seront à la charge des souscripteurs qui demanderont l'envoi à domicile.*)

SIGNATURE :

(*) Nom, prénoms, profession, domicile.
(**) Au moins 6 francs.

DOCUMENTS OFFICIELS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS.

Notification du Règlement pour l'admission gratuite des Indigents dans les hospices.

Paris, le décembre 1860.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint vingt exemplaires du Règlement en date du 27 août 1860, approuvé le 6 octobre suivant par S. E. le Ministre de l'Intérieur, et qui détermine le mode à suivre pour l'admission gratuite des Indigents dans les hospices.

L'annexion des communes suburbaines à la capitale, en augmentant dans une proportion considérable le nombre des indigents qui pouvaient réclamer leur admission dans les hospices, ne permettait plus à l'Administration de différer une réforme depuis longtemps projetée, et qui devait, par l'adoption de nouvelles mesures, répondre d'une manière plus complète aux exigences du présent, et surtout de l'avenir.

Ces mesures ont eu pour objet principal de créer un centre unique auquel devront parvenir toutes les demandes d'admission dans les hospices, et dont l'accès sera toujours librement ouvert aux indigents domiciliés dans la cité. L'examen des demandes et leur comparaison faits en dehors des limites et des considérations locales, offriront aux pétitionnaires les garanties d'un concours réel, qui s'étendra sur tout le territoire de la ville et à toutes les misères qu'elle renferme dans son sein. Enfin les Bureaux de bienfaisance ne verront plus leur action limitée dans un nombre de vacances déterminé. Ils pourront, au contraire, signaler toutes les misères et réclamer pour elles un asile en temps opportun, tandis qu'ils ne sont actuellement appelés qu'à de longs intervalles à user d'une prérogative presque toujours insuffisante pour répondre aux besoins qui leur sont incessamment signalés.

D'après l'organisation nouvelle, une Commission centrale, chargée d'examiner le mérite de toutes les demandes, sera convoquée à l'Administration, et se réunira sous la présidence de l'un des membres du Conseil de Surveillance.

Dans cette organisation, une place importante devait être réservée aux

membres des Bureaux de bienfaisance. L'article 2 du nouveau règlement stipule en effet que trois membres de la Commission seront choisis parmi les Maires ou Adjoints présidents des Bureaux de bienfaisance, et parmi les Administrateurs membres de ces bureaux. Ces membres, dont le renouvellement doit avoir lieu à des époques périodiques assez rapprochées, ne pourront être immédiatement réélus, en sorte que tous les arrondissements seront successivement représentés avant un court délai dans le sein de la Commission centrale.

Les Bureaux de bienfaisance sont en outre appelés, aux termes de l'article 4 du même règlement, à délivrer des certificats d'inscription aux indigents qui sollicitent leur admission gratuite dans les hospices. Cette pièce est exigée dans tous les cas, et à l'appui de toutes les demandes adressées à l'Administration.

Je dois appeler particulièrement, Monsieur le Maire, votre attention et celle du Bureau sur la délivrance de ce certificat. La pièce dont il s'agit doit constater en effet que l'indigent auquel elle est délivrée reçoit réellement les secours du Bureau de bienfaisance. Elle ne saurait donc s'appliquer qu'à une inscription sérieuse, faite en vue des besoins reconnus de l'indigent, et destinée d'abord à lui procurer à son domicile l'assistance que le Bureau peut accorder dans la limite de ses ressources.

C'est vous dire que l'Administration se verrait dans l'obligation de repousser ces inscriptions tolérées quelquefois jusqu'ici, et qui n'avaient d'autre but que d'habiliter l'indigent dans les termes des règlements à solliciter son admission dans un hospice. Ces inscriptions fictives ne seront plus admises à l'avenir.

MM. les Administrateurs des Bureaux de bienfaisance pourront adresser au Directeur de l'Administration les demandes des vieillards qui leur paraîtront réunir des titres sérieux d'indigence et de moralité. Je m'empresserai de faire procéder à l'instruction de ces demandes, qui seront ensuite mises sous les yeux des membres de la Commission centrale.

Il ne vous échappera pas toutefois, Monsieur le Maire, qu'il convient d'user de cette faculté avec réserve. En effet, c'est en témoignant seulement en faveur des infortunes les plus dignes que l'intervention de MM. les Administrateurs conservera sa valeur et son autorité, et qu'ils pourront exercer toute l'influence qui doit leur appartenir dans l'intérêt même des pauvres placés sous leur patronage.

Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Maire, que votre concours et celui de MM. les Administrateurs du Bureau de bienfaisance sera tout entier acquis à l'œuvre nouvelle que nous allons entreprendre de concert. Cette œuvre a trait au soulagement des malheureux, c'est-à-dire à l'un des intérêts qui appellent le plus vivement notre commune sollicitude,

et j'attends beaucoup à ce titre de leur utile coopération ainsi que de la vôtre.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur de l'Administration Générale de l'Assistance publique,
Signé : Husson.

Règlement concernant l'admission des indigents dans les Hospices des Incurables et de la Vieillesse.

Le Directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique.

Vu les Règlements qui ont régi jusqu'à présent les admissions d'indigents aux places vacantes dans les Hospices des Incurables et de la Vieillesse, notamment les arrêtés du Conseil général des Hospices, des 22 frimaire an XII, 8 juillet 1818, 2 novembre 1831 et 16 mars 1836 ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance, en date des 26 avril et 16 août 1860 ;

Vu la loi du 10 janvier 1849,

Arrête :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet d'examiner toutes les demandes d'admission dans les Hospices des Incurables et de la Vieillesse, pour les lits autres que ceux de fondation.

Art. 2. Cette Commission est composée de sept Membres, savoir :

1° Un membre du Conseil de Surveillance de l'Administration de l'Assistance publique, président ;

2° Un Maire ou Adjoint et deux Administrateurs des Bureaux de bienfaisance ;

3° Le Chef de la division des Hôpitaux et Hospices, le Chef de la division des Secours et l'un des Inspecteurs de l'Administration.

Le Membre du Conseil de Surveillance et les Maires ou Administrateurs appelés à faire partie de la Commission sont nommés par le Préfet de la Seine, le premier pour six mois et les autres pour trois mois. En ce qui concerne ces derniers, le renouvellement a lieu de manière à ne faire sortir qu'un Membre à la fois.

Le Membre du Conseil de Surveillance, les Maires et Administrateurs qui ont fait partie de la Commission n'y peuvent être rappelés qu'après une année d'intervalle.

L'Inspecteur délégué pour les mêmes fonctions est désigné par le Directeur de l'Administration de l'Assistance publique.

Le Chef du 2e bureau de la division des Hospices remplit auprès de la Commission les fonctions de Secrétaire.

Art. 3. La Commission se réunit au chef-lieu de l'Administration, sur la convocation du Directeur général.

Art. 4. Toutes les demandes d'admission aux places gratuites vacantes dans les Hospices de la Vieillesse ou des Incurables de la ville de Paris sont adressées au Directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique. Elles sont accompagnées, pour chaque indigent, d'un certificat établissant la durée du domicile à Paris, délivré par le Maire de l'arrondissement, et d'un certificat constatant qu'il est inscrit sur les contrôles des Bureaux de bienfaisance et qu'il en reçoit effectivement des secours.

Art. 5. Chacune des demandes, appuyée des pièces qui viennent d'être indiquées, est l'objet d'une enquête effectuée par les soins et conformément aux instructions de l'Administration, dans le but de constater l'âge des pétitionnaires, de vérifier la durée de leur domicile à Paris, l'état réel de leurs ressources, et d'établir en outre s'ils ont des parents qui puissent ou doivent, aux termes de la loi, leur venir en aide.

Art. 6. Pour être apte à entrer dans un hospice, tout pétitionnaire doit être âgé de 70 ans révolus, et être inscrit au contrôle des indigents secourus par les Bureaux de bienfaisance.

L'ancienneté du domicile peut être considérée comme une cause de préférence.

Art. 7. Sont pareillement admissibles dans les Hospices les individus âgés de 20 ans accomplis remplissant les conditions d'indigence et de domicile imposées par l'art. 4, et justifiant en outre, par un certificat des Médecins ou Chirurgiens du Bureau central d'admission, qu'ils sont atteints d'infirmités incurables et réduits à l'impossibilité absolue de travailler.

Art. 8. La Commission peut, par une disposition motivée, reconnaître l'apitude à l'admission dans un Hospice des individus qui seraient tombés tout à coup dans l'indigence, si d'ailleurs ils remplissent les conditions de domicile de secours exigées par la loi du 24 vendémiaire an II.

Art. 9. Des admissions d'urgence pourront être autorisées, conformément aux anciens règlements, en faveur des octogénaires, des aveugles, des cancérés et des épileptiques.

Ces vieillards ou infirmes doivent, dans tous les cas, satisfaire aux conditions d'indigence, de domicile et d'âge, prescrites par les articles 6 et 7 du présent règlement.

Les demandes des vieillards ou infirmes qui, après être sortis d'un Hospice, réclameraient leur réintégration, doivent être également soumises à l'examen de la Commission.

Art. 10. Après avoir pris connaissance des demandes, des pièces qui les accompagnent, ainsi que des renseignements recueillis, la

Commission peut réclamer une enquête supplémentaire, dans le cas où les premières informations ne lui paraîtraient pas suffisantes.

Art. 11. La Commission classe par ordre, sur des listes de présentation, les candidats admissibles; le classement a lieu à la majorité des voix des Membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de quatre Membres au moins est nécessaire pour la validité de la délibération.

Les listes successivement dressées par la Commission sont toujours susceptibles de révision.

Art. 12. Les listes, ainsi dressées par la Commission, sont remises au Directeur de l'Administration, qui prononce seul l'admission des indigents dans les Hospices des Incurables et de la Vieillesse. Il ne peut choisir, pour occuper les places vacantes, que des indigents compris dans les listes de présentation.

La moitié au moins des indigents, dont l'admission est prononcée, doit être choisie dans l'ordre de classement établi par la Commission; l'autre moitié des places vacantes est laissée à la disposition de M. le Directeur de l'Administration pour subvenir, soit aux admissions par voie de translation, soit à toutes autres admissions auxquelles il aurait à pourvoir.

Les admissions prévues en l'art. 9 forment une catégorie particulière, et ne comptent pas dans le calcul des proportions indiquées au paragraphe précédent.

Art. 13. Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de Police conservent, pour la présentation aux lits des Hospices les droits que leur assurent les anciens règlements.

Toutefois, ils ne peuvent présenter pour les places que des indigents compris dans les listes dressées par la Commission, mais ils ne sont pas astreints à suivre l'ordre de classement établi sur ces listes.

Pour fournir à l'exercice de ce droit de présentation, et après le prélèvement des admissions autorisées par l'art. 9 ci-dessus, ainsi que des admissions opérées par voie de translation, il est mis sur 52 vacances, dans les Hospices de la Vieillesse et des Incurables, à la disposition, savoir :

De Son Exc. le Ministre de l'Intérieur. . .	4 lits.
De M. le Préfet de la Seine	1
De M. le Préfet de Police	1

Les places attribuées à Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, sur chaque roulement de 52, seront les 13e, 26e, 39e et 52e, et seront, ainsi que celles attribuées aux deux préfets, prélevées sur la moitié réservée par l'art. 12, au choix libre du Directeur de l'Administration.

Conformément au Règlement du 22 vendémiaire an XII, l'emploi

doit être opéré dans un délai de deux mois, à partir du jour de l'envoi du titre de présentation. Après ce délai, les places non employées sont remises à la disposition du Directeur de l'Administration de l'Assistance publique.

Art. 14. Toutes dispositions antérieures et notamment celles des Arrêtés du Conseil général des Hospices des 22 frimaire an XII, 8 juillet 1818, 2 novembre 1831, 16 mars 1836, sont rapportées en ce qu'elles ont de contraire au présent Règlement.

Fait à Paris, le 27 *août* 1860.

Signé : A. HUSSON.

Vu et approuvé par nous, Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur.

Paris, le 6 *octobre* 1860.

Signé : BILLAULT.

Enfants assistés. — Service des placements. — Évacuation des hospices dépositaires. — Instructions.

Paris, le 1er avril 1861.

Monsieur le Préfet,

L'enquête générale ouverte en 1860 sur le service des enfants assistés est, depuis deux mois, terminée complétement. J'ai prescrit le dépouillement des documents nombreux qui s'y rattachent, et j'ai la satisfaction d'en pouvoir constater déjà les résultats les plus essentiels.

Ces résultats étaient prévus. Ils rendent un éclatant hommage au système suivi par l'Administration, aux mesures qu'elle n'a cessé de recommander et de prendre. Des améliorations importantes, trop peu connues encore, bien qu'elles touchent à toutes les branches du service: *instruction primaire, assistance médicale, tutelle, inspection, etc.*, sont aujourd'hui mises en lumière. Chacune d'elles témoigne de longs et laborieux efforts, de difficultés hardiment attaquées et vaincues, et surtout de ce concours intelligent et empressé que le Gouvernement rencontre toujours dans le sein des conseils généraux et des administrations hospitalières.

Tout n'est point achevé pourtant. Des progrès nouveaux, quelques réformes même, restent encore à accomplir. Parmi ces dernières, il en est une que recommandent les plus graves considérations. La présente circulaire en établira la nécessité, les avantages, la possibilité pratique.

§ 1er.

Les pupilles de l'assistance étaient, en 1860, au nombre de 148,754, savoir :

Enfants d'un jour à 12 ans.........	90,473
Mineurs de 12 à 21 ans.	58,281
Total.....	148,754

Sur ce nombre, on en comptait 10,333 dans les hospices dépositaires; 4,026 appartenaient à la première série; 6,307 à la seconde. C'est contre cette tendance et ses abus que je veux vous prémunir.

La situation financière des hospices appelle toute la sollicitude du Gouvernement. En général, leurs revenus ne sont point au niveau de leurs obligations. Faute de ressources suffisantes, ils doivent se borner aux sacrifices les plus urgents, et ajourner à regret des mesures utiles. Le service des enfants assistés est une des causes principales de cet état de gêne. Les commissions administratives se plaignent de ne pouvoir satisfaire toujours aux charges qu'il leur impose, et souvent il souffre lui-même des concessions provisoires que l'autorité supérieure se voit forcée de consentir. C'est ainsi que, dans plusieurs départements, le vestiaire ne répond, ni pour la qualité, ni pour le nombre des fournitures, aux besoins des jeunes enfants; que les crèches établies à l'intérieur des hospices sont pauvrement installées; qu'il n'y est pas attaché de nourrices au sein et que, pendant toute la durée d'un séjour quelquefois trop prolongé, les nouveau-nés s'y trouvent exposés à tous les inconvénients, à tous les dangers même de l'allaitement artificiel.

L'enquête a constaté ces imperfections et ces insuffisances. Un fait non moins remarquable en ressort, l'indulgence excessive avec laquelle les commissions de tutelle, et parfois les inspecteurs départementaux tolèrent le maintien de leurs pupilles à l'hospice. Dans des établissements considérables, les enfants assistés formaient, lors de la visite des inspecteurs généraux, le tiers de la population totale de la maison; les valides s'y confondaient avec les infirmes, les enfants du premier âge avec les adultes; on y rencontrait même d'anciens pupilles qui y avaient passé, sans nécessité et sans profit, la plus grande partie de leur existence et qu'il n'était plus possible de rendre à la vie commune. De là, des dépenses inutiles, des charges toujours croissantes, de graves complications.

Ce n'est point seulement aux établissements dépositaires, c'est à leurs jeunes élèves que nuisent de semblables errements.

Le régime d'un hospice, quel qu'on le suppose, ne convient pas à l'enfant. A l'enfant, il faut de bonne heure les fortes habitudes de la vie de famille, l'exemple du foyer, le travail et surtout le travail agricole. Or, l'expérience l'a prouvé, partout où s'est essayé un système contraire, de tristes résultats ont bientôt découragé les plus louables efforts. L'Administration n'en peut douter, et, chaque année, des insuccès nouveaux ajoutent à ses convictions.

Si ce double inconvénient existe, si deux intérêts en souffrent, votre devoir, Monsieur le Préfet, est d'éclairer les commissions hospitalières et d'agir. Les membres de ces commissions obéissent à des sentiments trop élevés; ils sont animés d'un esprit trop pratique pour ne pas seconder avec empressement vos vues et pour contester les avantages nombreux dont serait suivi le placement de tous leurs pupilles au dehors. Les hospices, les enfants, la société elle-même y gagneraient. J'appellerai un instant votre attention sur ce triple avantage.

§ 2.

Ce que j'ai dit des charges des hospices dépositaires me dispense d'insister en ce qui touche le premier point. Dès lors, en effet, qu'une sage mesure aurait réduit ces charges, les commissions administratives pourraient, avec leurs propres ressources, améliorer non-seulement le service des enfants assistés, mais encore d'autres services d'une égale importance, dont elles ont aussi la direction et la responsabilité. Sans recourir à des aliénations de capitaux, expédient toujours grave, sans attendre, de subventions nécessairement insuffisantes, le moyen de réaliser des projets utiles, elles accorderaient ainsi une satisfaction plus équitable et plus complète aux intérêts divers qui leur sont confiés, et leur situation financière, loin d'en être compromise, y trouverait un précieux allégement.

Quant aux enfants, je le répète, le séjour de l'hospice leur est nuisible à tous égards : nuisible au point de vue de leur santé, les médecins sont unanimes à le reconnaître ; nuisible au point de vue de leur éducation pratique, cette opinion s'appuie des témoignages des hommes les plus autorisés, de chefs de communautés, de religieux voués à l'éducation de l'enfance indigente ; nuisible enfin au point de vue de leur avenir, car le premier besoin de ces pauvres enfants, c'est une famille; leur destinée, c'est le travail, et il faut autant que possible leur restituer les consolations et l'appui du foyer domestique, leur inspirer des habitudes laborieuses, les doter d'un état honorable, leur créer une place utile au sein de la société.

Par cela même que celle-ci les a adoptés dès le berceau, les pupilles des hospices ont, en effet, contracté envers elle d'étroites obligations. Ce principe étant admis, nul ne contestera que l'Administration qui doit éveiller, entretenir, accroître leur jeune activité, n'ait aussi le droit de la diriger au mieux de leurs intérêts personnels et des intérêts de tous.

Or, chacun reconnaît que la vie agricole favorise plus que toute autre le développement de ces sentiments, de ces liens, de ces habitudes qui conviennent surtout à l'enfant assisté. Dans tous les esprits existe également cette conviction, que la protection de l'agriculture est un des

premiers devoirs de l'État, et sa prospérité une des premières nécessités publiques.

Le Gouvernement, Monsieur le Préfet, accomplit largement ce devoir, et il apprécie hautement cette nécessité. Ses efforts incessants le prouvent. Il n'épargne ni ses encouragements, ni ses exemples, ni ses soins, ni ses conseils. Les bras cependant manquent aux campagnes ; les travailleurs prennent volontiers le chemin des villes, les exploitations rurales s'en ressentent, les propriétaires et les petits cultivateurs le déplorent, et ils demandent tous que l'Administration retienne aux champs les ouvriers qui s'en éloignent. C'est là un des faits les plus importants qu'ait relevé l'enquête.

Le Gouvernement ne peut ainsi intervenir. Mais il est résolu à ne rien négliger lorsque l'action est possible, et il désire satisfaire aux vœux recueillis par les inspecteurs généraux, en attachant plus encore à l'agriculture cette jeune population des hospices qui lui préfère trop souvent le travail des fabriques.

Tel devra être, Monsieur le Préfet, le but constant de vos efforts. Il ne s'agit ici ni d'un essai, ni d'une théorie. Les dispositions que je vous recommande portent en elles un caractère éminemment pratique ; les résultats en sont certains ; elles ont reçu la consécration et le sceau de l'expérience. Je vais vous entretenir des moyens d'exécution.

§ 3.

Les tarifs des pensions se sont, depuis quelques années, notablement améliorés. L'enquête démontre qu'en général ils permettent de placer à la campagne, dans des conditions convenables, les enfants d'un jour à douze ans. On objectera qu'après cet âge les nourriciers, privés de salaire, se séparent de leurs pupilles. Cette objection a sa valeur ; elle comporte néanmoins une facile reponse.

S'il est vrai qu'à la cessation de la pension départementale, certains nourriciers se retirent, il n'est pas moins exact qu'à part les cas exceptionnels ces refus de concours ne se rencontrent pas chez les gardiens qui, pendant la durée des douze années, ont justifié la confiance de l'Administration. Or, les bons placements ne sont pas aussi difficiles et aussi rares que pourraient le penser des esprits prévenus ou étrangers au détail du service.

Si les placements sont le résultat, non point de l'habitude ou du hasard, mais d'un choix intelligent et consciencieux, si la zone en est étendue suivant les besoins, si l'Administration prend pour règle de confier les nouveau-nés à des nourriciers en position d'élever plus tard leurs pupilles et de leur apprendre un état, si les nourriciers peuvent compter sur des encouragements légitimes et les enfants sur une protec-

tion sérieuse, s'ils sont les uns et les autres exactement surveillés, les liens de famille se formeront d'eux-mêmes, et l'Administration n'aura pas à craindre de les voir s'affaiblir et se briser.

Sans mentionner ici des exemples de dévouement et d'affection, pourtant nombreux, j'ajouterai que ces résultats n'ont jamais fait défaut, même dans les départements les moins favorisés, lorsqu'ils ont été poursuivis avec persévérance.

Mais une dernière condition est pour cela indispensable.

Il faut que l'inspection soit entre les mains d'un homme actif, zélé, ayant le sentiment de sa mission et le désir du bien. Une circulaire ministérielle du 30 avril 1856 insistait sur l'importance de l'inspection départementale et sur la nécessité d'en composer avec soin le personnel. Ces conseils ont porté leur fruit : des remplacements ont eu lieu, des choix nouveaux ont fortifié le corps de l'inspection, et l'amélioration qui les a suivis a prouvé toute la sagesse des appréciations de mon prédécesseur. Pour ne parler que des placements, il est constant aujourd'hui (j'invoque encore le témoigage de l'enquête) que la situation bonne ou mauvaise du service dépend absolument de l'inspecteur départemental. C'est donc à ce fonctionnaire que vous devrez plus particulièrement confier le soin d'exonérer les hospices dépositaires de votre département des enfants assistés qui y resteraient encore.

En ce qui touche les valides, une volonté ferme et sagement dirigée suffira. Lorsque les inspecteurs généraux y ont eux-mêmes présidé, le transfèrement s'est rapidement accompli. Pour les infirmes on doit prévoir quelques difficultés; mais ces difficultés ne sont pas insurmontables, et je veux vous en indiquer ici la solution.

A l'hospice, le coût de la journée d'un enfant peut être évalué à 70 centimes. Ce chiffre est plus élevé lorsqu'il s'agit d'adultes. Pris, cependant, comme moyenne générale, il donne pour chaque enfant, une dépense annuelle de 255 francs. Avec une somme beaucoup moindre, les commissions administratives parviendraient sans doute à placer leurs pupilles infirmes chez les cultivateurs.

Un enfant, un adulte infirme peut, en effet, à la campagne, rendre de légers services; dût-on ne tenir compte que de la rétribution hospitalière, les familles y trouveraient encore un avantage suffisant. Plusieurs départements en ont fait l'essai, tous s'en sont applaudis. Ce système n'a pas seulement pour lui la raison financière : des considérations d'un ordre plus élevé le recommandent et l'appuient. Il apprend aux uns l'exercice de la charité ; il fait sentir aux autres le besoin de se rendre utiles et d'apporter à la société leur part de concours, si restreinte qu'elle soit. Au point de vue économique, au point de vue moral, au point de vue social, ses avantages sont donc manifestes et ses résultats décisifs.

Ces instructions, Monsieur le Préfet, s'appliquent aux enfants des

deux sexes, aux filles comme aux garçons. Je tiens à le bien établir, parce que certains esprits inclinent trop à croire que les filles ont intérêt à ne point quitter la maison dépositaire, que leur placement offrirait des inconvénients, qu'elles peuvent s'employer utilement à l'intérieur de l'hospice, qu'il n'en serait pas de même au dehors. De jour en jour, je le sais, ces scrupules cèdent à l'appréciation plus exacte des faits. Si cependant, Monsieur le Préfet, vous aviez à y répondre, n'hésitez pas à déclarer que, pour les filles, aussi bien que pour les garçons, la vie de l'orphelinat a ses écueils; que l'enfant trop habitué à compter sur les autres s'y prépare mal aux labeurs, aux privations, à la responsabilité qui l'attendent; que plus tard, lorsqu'il doit recourir à sa propre initiative, cette initiative lui fait défaut, et qu'il en résulte un découragement moral, suivi souvent, pour les filles surtout, d'actes répréhensibles.

Quant au travail manuel, au travail de la ferme, les filles y sont singulièrement propres; les orphelinats ruraux en offrent la preuve irrécusable. Enfin, les enfants assistées, attachées dans les hospices aux services généraux, s'y montrent ordinairement moins actives et moins entendues que les servantes rétribuées. Dans tous les cas, elles sont trop nombreuses. En réduisant ce personnel, en réglant mieux le travail, l'hospice assurera, à elles et à lui, des avantages précieux.

Entre les commissions hospitalières et l'Administration de qui elles émanent, il n'existe et ne peut exister, Monsieur le Préfet, qu'une parfaite communauté d'action et de vues. En faisant appel à leurs lumières, à leur zèle, à leur amour du bien, en stimulant, en dirigeant vous-même l'inspection départementale, en lui adjoignant au besoin, dans les centres de placement, des comités de patronage chargés de surveiller les pupilles de l'assistance et de vous renseigner sur leur situation: en ne négligeant, à l'égard des nourriciers, aucun avis, aucun encouragement, aucune récompense, en vous pénétrant surtout de cette vérité que pour faire le bien, il faut le vouloir avec énergie et persévérance, vous atteindrez le but marqué par cette circulaire, et vous aurez servi des intérêts nombreux, également dignes de votre protection.

Je désire être instruit des mesures que vous aurez prises. Vous les résumerez dans des tableaux conformes au modèle ci-joint et qui devront m'être transmis du 1er au 15 août.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

F. DE PERSIGNY.

Pour expédition :

Le Conseiller d'Etat, directeur général de l'Administration départementale et communale.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu d'un des membres de la Société d'Économie charitable, à propos de la discussion sur l'extinction de la mendicité, une lettre qui nous a paru contenir des détails pleins d'intérêt et que nous croyons, en conséquence, devoir publier, sur la manière de venir en aide aux pauvres dans les campagnes.

A Monsieur le Président de la Société d'Économie charitable.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

N'ayant pu, à mon grand regret, assister à la discussion du projet soumis à la Société d'Économie charitable sur les moyens d'arriver à l'extinction de la mendicité, je viens vous adresser, si vous le permettez, quelques observations dont vous ferez l'usage qui vous semblera le plus utile, sur les conclusions du rapport si bien fait, si bien étudié de notre honorable collègue M. Husson.

Le projet de la Commission veut réglementer la mendicité; permettez-moi de le dire, forcément vous réglementerez le vagabondage. Jusqu'à présent, et jusqu'à ce que la loi change, la mendicité est un délit, un délit se réprime, et ne se réglemente pas. Le vagabondage est un délit plus grand encore, la nuance qui les sépare disparaîtra. Bien facilement votre mendiant patenté deviendra d'abord un vagabond; bien facilement ensuite il deviendra un voleur. Il y aura peut-être moins de vieillards dans les hospices ou les dépôts, je crains que bientôt il n'y en ait davantage dans les prisons. Ce serait un triste résultat de la loi que nous aurions sollicité.

Le mendiant est l'homme qui accidentellement, momentanément, contre son désir, se trouve dans un dénûment tel qu'il est forcé de solliciter des autres ce qui lui manque. Le vagabond est celui qui n'a pas d'autre état, d'autre désir que de vivre sans rien faire, qui trouve cet état bon, agréable, et qui est parfaitement décidé à ne pas le troquer pour un autre. Le premier est digne de tout l'intérêt, le second est digne d être réprimandé; s'il persévère, il est digne d'être puni.

Cette médaille, cette patente, ce brevet de mendiant établi leur donnera, quoi qu'on fasse, un état civil, une position sociale; ce sera une profession comme une autre, meilleure et plus lucrative que beaucoup d'autres; le nombre des mendiants tendra alors forcément à s'accroître. M. de Watteville en portait, en 1854, le nombre à 316,000; d'après M. de Villeneuve Bargemont, 20 ans avant, en 1834, il n'y en avait que 198,255. Ce progrès donne à réfléchir.

Je proposerais donc, au lieu de dire avec M. Husson, dans son rapport, la mendicité n'est plus interdite, mais elle va être réglementée, de dire :

1° La mendicité est et demeure interdite;

2° Une petite somme sera chaque année, dans chacune des communes où cela sera jugé utile, mise par le conseil municipal à la disposition d'un habitant notable qui voudra bien accepter cette fonction pour prévenir, *par le travail* et *seulement par le travail*, le vagabondage et la mendicité;

3° La quotité de cette somme sera votée tous les six mois ;

4° Le compte rendu de son emploi mis sur le registre des délibérations.

Je vous demanderai maintenant, Monsieur, pour appuyer ma proposition, d'entrer dans quelques explications.

Le *moi* est haïssable, Pascal l'a dit, je le sais. Neanmoins, on ne parle bien, on ne connaît bien les détails que des choses que l'on a faites. Je vous demande donc la permission de citer, comme preuve à l'appui de la possibilité d'arriver à un résultat appréciable avec une somme *très-peu importante*, une expérience qui m'est personnelle.

Dans un bien assez considérable que je possède à une cinquantaine de lieues de Paris, sept personnes ont depuis un an trouvé chez moi chacune cent journées d'ouvrage, à raison d'une semaine sur quatre pendant l'été, d'une semaine sur trois pendant l'hiver. Plusieurs ont de la famille ; mon argent a, en outre, profité à huit personnes entourant les sept premières, total quinze personnes ont, je ne dis pas *vécu*, mais ont été efficacement aidées à tracer d'une manière moins pénible le dur et rude sillon que Dieu leur a ordonné de tracer dans cette vie.

Ces sept personnes seraient presque toutes admissibles dans des hospices à des titres différents, mais eût-il dépendu de ma volonté de leur en ouvrir la porte ; je ne crois pas que cette année aucune d'elles eût voulu en profiter.

J'ai décidé qu'après soixante-dix ans, hiver comme été, on gagnerait toujours 25 sols par jour à cet atelier, dont *seul* je règle la composition : donc ces vieillards ont gagné pour cent jours 125 francs. Leur travail, dirigé par mon premier garde terrassier, donc bien dirigé, donc bien exécuté, donc fructueux pour mes intérêts, m'a coûté 816 francs ; il représente environ 720 francs : c'est donc à peu près une centaine de francs, dépenses avec perte, pour prêter un secours efficace à quinze personnes : 6 ou 7 francs par tête, c'est un bon résultat pour une petite somme ; et, de plus, une autre considération doit encore être admise. Aurais-je trouvé, trouverais-je toujours sous ma main, même à prix d'argent, les bons ouvriers pour faire ce que font ceux-là ? Non certainement. — Il est donc utile à moi-même que mon travail se fasse ainsi ; de plus, j'ai accumulé les mauvaises chances contre moi en enflant un peu le salaire et en multipliant les journées d'hiver ; mais pour eux, ouvriers un peu défectueux, cette tolérance a été bien favorable.

Que faut-il souvent pour empêcher que dans une famille d'ouvriers l'aisance fasse place à la gêne, la gêne à la misère ? Un peu d'aide, un peu d'assistance, comme disent les bonnes gens : *Un coup de main donné à propos.*

J'insiste sur la dernière parole, *à propos*, en *temps utile*, comme on dit au palais. Je laisse chaque année une petite bourse à M. le curé en m'en allant pour l'imprévu, et j'ai un jour proposé à son vénérable prédécesseur, placé là depuis longtemps, de donner une autre forme à ce secours. Il m'a dit « La possibilité d'avoir toujours l'argent à la main pour arriver *instantanément* m'est infiniment précieuse. J'aime mieux que les choses restent ainsi.

L'intermittence donnée à ce travail m'a paru nécessaire pour ne pas tomber dans les inconvénients des ateliers nationaux. Pour ne pas constituer *le droit au travail*, je n'ai promis l'existence de cet atelier que pour six mois. Cette certitude pourtant d'une ressource fixe dans leur petit budget est bonne, elle permet de faire certaines dépenses et de les aligner avec les recettes. Cela stimule, je crois, leur prévoyance. Il y a six mois, j'ai renouvelé pour six mois encore ; j'interromprai pendant deux ou trois mois pour bien prouver que je ne suis tenu à rien. Ils espèrent que je continuerai *la bonne idée*, mais ils ne font qu'espérer.

Je demande bien que ce que je propose soit à part des travaux habituels de la commune donnés par adjudication. Une commune, en temps que commune, peut-elle faire travailler à perte ? Evidemment non, ce serait d'une mauvaise administration. Une commune, en temps qu'elle est une mère de famille, peut-elle faire une part un peu plus grosse à un de ses

enfants, sans motiver la jalousie des autres? Évidemment oui. — C'est alors de la bonne administration et de la charité : ainsi le même vieillard fera peut-être exactement le même travail à deux prix différents, je suppose que pour cet atelier, que j'appellerai *atelier de travaux supplémentaires*, on adopte cette règle que j'ai prise moi-même : *une semaine sur quatre l'été, une sur trois pendant l'hiver;* pendant les autres semaines il s'occupe comme il le peut, il rentre dans le droit commun, il travaille peut-être pour la mairie, mais alors sous la même règle que tout le monde, ni plus ni moins. Je me trompe, Messieurs, il a dans le cœur pour soutenir son courage, si besoin est, une chose bien précieuse, il a l'*espérance!* Oui l'espérance de cette quatrième semaine, dont le prix est plus rémunérateur, où le travail est certain, où quelqu'un l'a préparé, trouvé sans qu'on le cherche, qui permettra de raviver le crédit chez le boulanger, satisfaire le percepteur, en un mot, comme il le dira d'un air satisfait, *de joindre les deux bouts, et faire honneur à ses petites affaires.* J'ai entendu définir ainsi l'espérance : *le bonheur en fleur;* eh bien! est-ce que la fleur de votre arbre ne vous fait pas supputer le nombre des fruits? Ne calculez-vous pas par avance la probabilité de le voir mûrir? Tâchons de faire arriver le travail sous la main du vieillard, et alors, ce qu'il ne pouvait pas faire seul, avec notre aide il l'exécutera; tâchons de ployer la branche de l'arbre jusqu'à sa portée, alors il pourra cueillir le fruit. Et maintenant j'ajouterai : Ne rêvons pas l'impossible. *Il y aura toujours des pauvres parmi nous,* le Maître l'a dit; diminuons-en le nombre, tâchons que leur morceau de pain soit moins noir et moins amer, et il me semble que nous aurons fait une chose bonne et utile.

On dit trop vite, on dit trop *légèrement,* on dit trop *nonchalamment :* Ce vieillard n'est plus bon à rien qu'à mourir, on le lui dit quelquefois à lui-même. Quelquefois, hélas! il faut bien l'avouer, ses propres enfants le disent. Demandez à nos curés de campagne dont le cœur souvent brisé est l'écho de toutes ces misères. Plus bon à rien qu'à mourir! eh bien, un de mes vieillards a soixante-quinze ans, il est un peu infirme, il vit avec son fils et son petit-fils très-bons ouvriers tous deux; ses cent jours d'ouvrage lui ont rapporté 125 fr., salaire sur lequel j'ai peut-être un peu perdu, mais pas beaucoup, les vieilles gens, c'est vrai, ne peuvent faire de grands efforts; mais s'ils vont lentement ils vont sans s'arrêter. 125 fr., mais payés exactement, payés même (jamais d'avance, c'est vrai aussi) mais par à-compte s'il l'a voulu; il a donc été dans sa famille, non une charge, non un embarras, non un fardeau pour l'association, il a été un rouage très-utile au bien-être commun: de plus, et je ne parle de ceci que pour mémoire, il a eu cent fois l'occasion, se trouvant tout porté dans la forêt, d'en rapporter un fagot de bois mort; donc encore la chaleur du pauvre foyer a été en partie son ouvrage. Ne pensez-vous pas, Monsieur, que pour le pauvre aïeul, le respect a été plus grand de la part de ses enfants, les rapports meilleurs, que si tous deux avaient dû le faire vivre à leurs dépens? *Malesuada fames,* a dit le poëte.

Ce n'est pas tout : à cette époque deux hommes ont été pris volant du plant à deux heures du matin : délit grave, vol de nuit, plusieurs ensemble: vol de plant, délit sur lequel on est très-sévère; dès le matin le procès-verbal était légalisé, par transaction, une amende sévère infligée, payable en journées *de travail sans salaire* à l'atelier des vieillards. Impossible d'opposer la force d'inertie : nouvelle épée de Damoclès, la main du magistrat planait en l'air pleine des sévérités de la loi. Je ne lève jamais ces amendes, je découragerais les gardes qui font leur métier avec zèle et désorganiserais mon service. Or, les délinquants habitaient dans leur voisinage. Eh bien! si ceux-ci, les enfants du vieillard, avaient eu la faiblesse de se laisser entraîner, ils eussent été punis comme les autres, et pendant ces jours de punition le salaire du vieillard eût été le seul rapporté au logis; le pain qu'on eût mangé eût été son pain. Ne pensez-vous pas que s'il avait fait une réprimande, sa parole eût emprunté à cet ensemble de choses un peu plus d'autorité? Tâchons, Messieurs, que les cheveux blancs *rapportent* (quel mot!) : le quatrième commandement y gagnera.

J'y ai joint une femme de 68 ans, blessée autrefois, un peu infirme et sourde; elle gagne un franc, elle a vécu sans mendier, et refuserait l'hospice si on le lui offrait.

Je vois reparaître dans les écrits du jour une tendance fâcheuse à *glorifier la blouse en abaissant l'habit noir.* Sous la blouse comme sous l'habit noir battent de nobles cœurs, qui en doute? Sous la blouse comme sous l'habit noir sont quelquefois des cœurs vicieux, qui en doute encore? Dans un roman qui se publie en ce moment par feuilletons, un chef d'usine rencontre un ouvrier congédié par lui, chargé de famille, l'accable d'injures, le saisit à la gorge, etc. Je ne demande qu'une chose, quel est le chef d'usine qui puisse être accusé de se conduire de la sorte, et ensuite quel est l'ouvrier en France qui se laisserait traiter ainsi? Pour que rien n'y manque on en fait un homme titré. On ne sert pas son pays seulement avec son épée, on le sert de son esprit et de ses talents, et c'est si bien la pensée du législateur, que la décoration est la même pour le magistrat, l'homme de lettres, le guerrier mutilé. Est-ce bien servir son pays, que de tremper sa plume dans le fiel, quand avec un esprit et un talent, du reste, incontestable, on écrit des études sociales? Nos rapports avec la population qui nous entoure et qui est de 2,400 âmes, sont je crois ce qu'ils sont partout. Pourquoi envenimer ces rapports? Les vieillards m'ont parlé avec un regret affectueux de celle qui possédait cette terre avant mon père, m'ont montré l'hospice fondée par elle, la belle promenade publique, faite par les corvées qui suivant les lois de l'époque lui étaient dues, ce qui prouve, pour le dire en passant que les *journées de prestation dues au seigneur,* et à cette époque appelées *corvées*, n'étaient pas *toujours* employées *à son intérêt personnel.*

Pour moi, je dirai: La révolution m'a ôté tout droit de ce genre, c'est incontestable; je ne suis pas si sûr qu'elle m'ait affranchi de mes devoirs, et mes devoirs comme je les comprends sont de tâcher que l'ombre de nos arbres protége le plus loin possible la tête de celui qui supporte *le poids du jour et de la chaleur.* Au reste, je n'ai pas affaire à des ingrats: il y a quatre ans un charbon imprudemment transporté, mit le feu à la bruyère dans une vente abattue, les bois étaient très-secs. Le garde qui était à vingt-cinq pas, fit entendre quatre fois de suite ce cri strident et prolongé si bien connu de tous les chasseurs, il *houpa* quatre coups, etc. Ce signal de malheur à peine entendu, les haches s'arrêterent; on leva les yeux, la fumée s'élevait en tourbillons, tout le monde accourut; les charbonniers avec leur pelle large et tranchante coupaient des gazons de bruyère qu'ils jetaient sur la flamme pour l'étouffer. Avec des branches garnies de leurs feuilles on frappait le serpent pour empêcher les tronçons de se rejoindre.

Le plus leste d'entre eux envoyé au régisseur, arrive tout haletant au village, disant sans cesser de courir : *Le feu dans la forêt!* M. le maire et M. l'adjoint sortirent précipitamment de leur demeure pour ordonner de battre la caisse. Soin superflu! en un clin d'œil, le cri sinistre avait été répété, en un clin d'œil tous les ateliers de fabrique étaient déserts. Tous volaient vers l'incendie; on était déjà à deux kilomètres, quand on rencontra le garde venant dire que tout était fini. Le dommage a été minime, mais cette marque d'amitié de toute une population nous a été au cœur.

En charité, l'argent est un capital, la promptitude des secours aussi, la manière de le donner aussi.

Un de ces pauvres vieillards a 68 ans, il est veuf, et a près de lui sa fille qui, hélas! sans être mariée, est devenue mère l'an dernier; je ne voulais pas donner à la mère, je ne voulais pas donner à l'enfant, j'ai fait travailler l'aïeul; les 150 fr. gagnés par lui à raison de 1 fr. 50 par jour ont été bien utiles à ces trois personnes.

J'ai joint à ceux-là un petit orphelin de 9 ans ; le père faisait un petit négoce et sa mort a mis la femme et trois enfants dans la détresse; l'enfant a travaillé cent jours à 9 sols par jour; le reste du temps, il passe deux heures le matin avant l'école, à l'écurie de l'aubergiste dont la fille a bien voulu se faire la gouvernante et la trésorière de ce pauvre petit déshérité ; dans

le petit salon des fumeurs inoccupé en ce moment, elle lui fait faire sa très-courte prière, lui donne son déjeuner, l'envoie à l'école et lui garde son argent. Il gagne chaque jour dix centimes que je paye. Le dimanche au lieu de pain il a de la soupe. Sa santé en a profité. Sur son gain il a pu acheter quelques vêtements et un bon outil fait à sa taille sur un modèle indiqué par moi. Le reste de l'argent, 47 fr. 50, a été remis à la mère, qui en a profité ainsi que les deux sœurs. Mon projet est de faire durer cela 3 ou 4 ans encore jusqu'à sa première communion. Cette fois, j'ai atteint la famille par le plus jeune; à cette époque il sera, j'espère, un bon et honnête petit ouvrier, sachant manier deux outils, au lieu d'être devenu peut-être un petit maraudeur, un petit vagabond.

J'ai fait travailler *autrement*, un ancien facteur rural, trouvé demi-mort de froid dans les neiges de Champagne en faisant son service; il a été malade, est resté estropié et a perdu son emploi; agent d'entrepreneur soumissionnaire, il n'a pas droit à une retraite de l'administration. Il m'apporte mes lettres à une maisonnette, rendez-vous des gardes dans la forêt où je me rends à midi; il fait pour moi 6 kilomètres et reçoit 25 sols. Il va aussi me chercher le soir une carafe d'eau à la fontaine, le puits étant gâté; il reçoit 5 sous. Avec une gratification pour ces services personnels, qui par conséquent *ne peut passer pour une aumône*, mon séjour lui vaut une trentaine de francs. Je sais bien qu'une famille de cinq personnes ne vit pas une année avec trente francs, mais M. de Melun vous a dit à la Miséricorde l'efficacité d'un secours de 20 fr. à Paris, à plus forte raison 30 fr. et dans un village.

Je tâche de mettre en pratique sur ces choses certaines notions qui m'ont été données par quelqu'un que j'aurais voulu consulter encore, si la mort ne l'avait enlevé à mon respect et à mon affection, mon grand-père le chancelier de Pastoret, qui dans sa jeunesse avait administré la ville de Paris.

J'ai essayé de faire gagner des journées assez bonnes à des femmes très-âgées et infirmes; j'ai échoué, mais je vais essayer de nouveau, j'ai la certitude que cela est possible. Une dame que je connais (1) l'a essayé chez elle avec un fond de roulement très-peu considérable, elle a réussi. Depuis, la mendicité a diminué auprès d'elle; par la mère de famille elle a atteint la famille entière.

Pour aider à combattre le chômage, cause de misère la plus efficace, la plus énergique, car plus cruelle que la maladie elle atteint souvent la famille entière, je vais chaque année pendant deux semaines, quand finissent les travaux de forêt et que ceux des champs vont commencer. Je prends alors tout ce qui est inoccupé dans les trois villages qui m'avoisinent; j'en ai eu jusqu'à cent vingt-cinq à la fois l'année où le pain valait 5 sols: le salaire le plus élevé a été 2 fr.; le plus faible, 25 c., la somme totale a été raisonnable.

Ne rêvons pas l'impossible, Monsieur, *il y aura toujours des pauvres parmi nous*, le maître l'a dit. Tâchons d'en diminuer le nombre, tâchons que leur morceau de pain soit moins amer, nous aurons fait une chose bonne et utile. Si maintenant, quittant le point de vue de la charité, je me place au point de vue pratique, c'est-à-dire imitable, je dirai pour parler comme le Code civil, que *j'ai été récompensé bien plus que jusqu'à due concurrence* par l'incontestable plus-value donnée à mes biens par ces travaux. Sans doute il y a eu partout des ateliers de charité, mais je l'ai fait peut-être un peu autrement. Je recommande l'intermittence et la périodicité. Je crois qu'on peut réussir avec une somme faible, *mais en la dépensant d'une certaine façon*. Il faut la proximité du secours pour arriver à la promptitude, qui en centuple l'efficacité.

Si l'on me dit (et on me l'a dit) : Mais où trouver cet homme que vous voulez? Il n'existe pas. Comment, quand chaque jour nous voyons des généraux, des sénateurs, des députés, des magistrats, des personnages éminents

(1) La vicomtesse de L..., près Vannes (Bretagne).

de tout genre, soit en retraite, soit en activité, accepter par amour du bien, d'être maires de leur commune, nous ne trouverions pas un homme qui, mû par un noble sentiment, consentirait à administrer quoi ? à régir quoi ? Une dizaine, une quinzaine de louis, qui lui seraient confiés. Et encore, pour lui éviter l'ennui d'une responsabilité quelconque, j'ai dit : *Il en rendra compte*. En vérité, Messieurs, je ne puis le croire. Si l'on me dit encore, (et on me l'a dit) : Mais comment voulez-vous que dans les 40,000 communes de France, etc..... — Mais, je n'ai pas parlé de cela. J'ai dit : *Dans les communes, où ce sera jugé utile*, je propose *ce rouage gratuit, en plus de tout ce qui est bon*, de tout ce qui est *bien*, et qui existe *déjà*.

Si l'on me dit encore (et on me l'a dit) : Mais que fera-t-il ? Comment s'y prendra-t-il ? Où trouver l'ouvrage propre ? Où trouver l'ouvrage convenable ? Je réponds qu'il m'est impossible de lui tracer d'ici le rayon dans lequel il devra se mouvoir, mais il lira ce que M. le duc d'Uzès vous disait l'autre jour avec tant de justesse et l'esprit pratique d'une bienfaisance héréditaire : « Rien n'est si variable que les nécessités de la charité, la quotité du « secours doit varier en raison de la cherté du pain, de la dureté du temps, « de la rareté des travaux, etc. » Il se dira encore avec saint François de Salles : *La complaisance pour vos frères est une autre charité*, et alors cet homme de bien prendra conseil de son zèle, de son intelligence, de son bon cœur, il fera.... (certaines expressions du langage technique me plaisent par leur concision) pour ses pauvres, il fera.... (comme disent les hommes de loi) *il fera le nécessaire*... et à cette besogne, croyez-le bien, son bon ange l'aidera. Ce que je veux, c'est quelqu'un qui puisse dire sur-le-champ à l'ouvrier de la dernière heure, s'il est oisif : *Vous aussi allez-vous-en travailler à ma vigne*.

J'ai dit de choisir un habitant notable qui voudra bien accepter. Je n'ai pas dit un conseiller municipal ; par là, nous retomberions dans le serment politique, qui empêcherait d'accepter tous ceux qui ne veulent pas le prêter, et limiterait le choix. D'ailleurs, la mairie a déjà ses travaux, ce qui ferait un mélange que je veux éviter. Ces deux rouages seront émules pour le bien sans être rivaux, je n'en doute pas. D'ailleurs, cette personne sera choisie par le conseil, et c'est à lui qu'elle rendra compte.

J'ignore si ces idées, Monsieur le Président, vous paraîtront réalisables. Je n'ai prétendu autre chose qu'apporter, comme membre de la Société d'Économie charitable, et comme le disait un jour parmi nous notre si regrettable et regretté collègue Charles de Riancey : Apporter, moi aussi, ma goutte d'eau à l'immense océan de la charité.

Agréez, etc.

Marquis DU PLESSIS-BELLIÈRE.

Paris, mai 1861.

BULLETIN BIMENSUEL.

LIVRES ET BROCHURES.

Compte rendu de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1859, présenté à S. M. l'Empereur par le garde des sceaux, ministre de la justice. In-4°, xxiv-217 p. Paris, Imp. impériale.

Entretiens familiers entre un homme de bon sens et un honnête ouvrier sur le repos des dimanches et fêtes; suivis de réflexions sur les travaux des dimanches. In-16 de 61 p. Paris, imp. Noblet; au secrétariat de l'*Observateur du Dimanche*, 33, rue de Verneuil.

L'*Emancipation des serfs en Russie*, par le prince Augustin Galitzin. In-8° de 22 p. Paris, imp. S. Raçon et Cie, libr. Douniol.

Question d'art et de morale, par Victor de Laprade, de l'Académie française, 2e édit. In-18 anglais de 455 p. Paris, imp. S. Raçon et Cie, libr. Didier et Cie.

Scènes de la vie chrétienne, par Eugène de Margerie, 1re série, 3e édit. In-18 anglais de 359 p. Paris, imp. Bailly, Divry et Cie ; libr Bray.

Le *chrétien de nos jours*, lettres spirituelles par l'abbé Bautain, 2e édit. 2 vol. in-18 jésus de viii-792 p. Paris, imp. Lahure et Cie ; libr. L. Hachette et Cie.

OEuvre d'Orient : Souscription recueillie en faveur des chrétiens de Syrie. Voyage en Orient, exposé de l'état actuel des Chrétiens du Liban; par M. l'abbé Lavigerie, missionnaire apostolique. Grand in-12 de 96 p. Saint-Cloud, imp. Veuve Belin ; Paris, libr. Belin, au bureau de l'Œuvre.

Question vitale sur le compagnonnage et la classe ouvrière, par Agricol Perdiguier. Grand in-18 de 135 p. ; imp. Noblet.

L'*année scientifique et industrielle*, ou Exposé annuel des travaux scientifiques, des inventions et des principales applications de la science à l'industrie et aux arts qui ont attiré l'attention publique en France et à l'étranger, par Louis Figuier, 1re année. In-18 jésus de viii-512 p. Paris, imp. Lahure et Cie; libr. H. Hachette et Cie.

La *Philosophie du Credo*, par A. Gratry, prêtre de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception. In-8° de 279 p. Paris, imp. Lainé et Havard ; libr. Douniol ; Lecoffre et Cie.

La *Paix*, méditations historiques et religieuses, par A. Gratry, prêtre de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception. In-8° de 250 p. Paris, imp. Lainé et Havard ; libr. Douniol ; Lecoffre et Cie.

Économistes contemporains : Léon Faucher, par Louis Reybaud, de l'Institut. In-8° de 65 p. Paris, imp. Claye.

Discours sur l'Agriculture, prononcé par Mgr l'Evêque d'Orléans, de l'Académie française, dans la Cathédrale de Sainte-Croix, le 9 mai 1861, à la fête de l'Ascension, à l'occasion du concours régional agricole. 1re, 2e, 3e édition. In-8° de 32 p. Orléans, imp. Jacob ; libr Gatineau ; Blanchard ; André ; Ve Pelisson ; Godefroid ; Perché. — Paris, libr. Douniol ; Ruffet.

Le *Style* (théorie et histoire), par Ernest Hello. Grand in-18 de 321 p. Le Mans, imp. Monnoyer, frères ; Paris, libr. Palmé.

La *Famille*, leçons de philosophie morale, par Paul Janet; 4e édition, revue et corrigée. Grand in-18 de xxii-395 p. Paris, imp. S. Raçon et Cie ; libr. Michel Lévy frères

Enquête sur l'état actuel de l'Agriculture française, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être; voies et moyens, par une réunion de députés au Corps législatif, Seine-et-Oise, 1861 ; par Darblay jeune, député de Seine-et-Oise. In-8° de 30 p. Paris, imp. Poupart, Davyl et Cie.

L'*Assurance sur la vie en France et les tontines :* Vrai caractère et vrai but de l'assurance sur la vie, influence morale et matérielle qu'elle peut avoir sur la destinée des familles; mesures qui se pourraient adopter pour donner à ses bonnes applications l'utile importance qu'elles doivent acquérir, par Emile Dehais. In-8° de vi-254 p. Paris, imp. Kugelmann ; libr. Guillaumin ; Turchy.

Nouvelles et récits villageois, par Jean Landez; précédé d'une Introduction par M. Ernest Hello. Grand in-18 de xvi-309 p. Le Mans, imp. Monnoyer frères. Paris, libr. Palmé.

Le Gérant, A. LE CLERE.

PARIS. — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE

QUESTION DES ENFANTS TROUVÉS.

L'exposé général de la situation de l'Empire soumis au Sénat et au Corps Législatif à l'ouverture de la session de 1861, annonce que le gouvernement se livre à une nouvelle enquête sur la question des enfants trouvés et qu'une loi destinée à la résoudre sera présentée au Corps Législatif dans la session de 1862.

L'importance de cette question, qui touche à l'ordre domestique et social en même temps, et sur la solution de laquelle les esprits sérieux sont divisés, nous a porté à faire précéder le travail destiné à la société d'Économie charitable, travail que la commission a bien voulu nous confier, d'un essai historique très-rapide, afin que l'on puisse voir d'un coup d'œil, et sans avoir recours aux volumineux ouvrages publiés sur la matière, quelle fut la condition des enfants trouvés et abandonnés depuis les temps reculés jusqu'à nos jours.

Nous le diviserons en deux parties :

La première s'étendra de l'ère païenne au décret impérial de 1811;

La seconde, de la législation de 1811 jusques et y compris la proposition concernant les enfants confiés à l'assistance publique, faite au Sénat, en 1856, par MM. les présidents Troplong et Portalis.

I

La femme, l'enfant, l'esclave, les faibles en un mot, étaient le mépris du monde païen. Il ne faut donc pas être surpris si les crimes qui outragent le plus la nature, parce qu'ils s'attaquent à la source de la vie, l'avortement, l'infanticide, ne tombaient pas sous le coup de la loi antique, étaient dans les coutumes et faisaient partie intégrante des mœurs. Ce qui avait lieu à cet égard dans les temps reculés en Égypte, dans la Grèce rude et guerrière

aussi bien qu'à Athènes polie et lettrée, à Rome aussi bien que parmi les barbares, se passe encore de nos jours en Afrique, en Chine, dans le Japon, dans tout le monde idolâtre. On sait qu'à Sparte, l'enfant dont on voulait se débarrasser était jeté dans l'égout public; Romulus prescrivait d'élever les enfants mâles, il lui fallait des soldats; mais il autorisait l'exposition des filles bien ou mal conformées, la fille aînée exceptée : des membres inutiles eussent pesé sur la République naissante! La loi des Douze Tables enchérit sur ces mesures : elle arme le père de famille du droit de vie et de mort sur ses enfants. Elle va même plus loin : elle oblige le père à les détruire s'ils naissent difformes. Pline, Tite-Live, Suétone parlent sans aucune difficulté de ces faits; Quintilien y applaudit. Sénèque, le Philosophe, montrant en cela dans quelle aberration d'idées peut tomber l'esprit humain, dit « qu'on punit le criminel du même droit qu'on tue le chien enragé, qu'on assomme le bœuf farouche, et qu'on NOIE SES PROPRES ENFANTS quand ils naissent FAIBLES ET MAL CONFORMÉS (1). »

Telles étaient les idées régnantes alors, sauf en Judée : car le peuple de Dieu, au milieu du monde antique, semblait déjà offrir comme une image ébauchée des temps nouveaux. « Rendez libres ceux qui sont opprimés par la servitude, s'écrie le prophète, brisez les chaînes des captifs. Faites part de votre pain à celui qui a faim et faites entrer dans votre maison les pauvres qui ne savent où se retirer. Lorsque vous verrez un homme nu, revêtez-le, et ne méprisez point votre propre chair (2). » Telles sont les paroles d'Isaïe; Ézéchiel tient un même langage. On comprend que tout souffle divin n'a pas déserté la terre, et qu'une protestation vivante est là contre l'universelle inhumanité.

L'exposition des nouveau-nés était donc générale dans le monde. Si l'enfant exposé était relevé par quelqu'un à Rome, il devenait par le fait même son esclave ou sa chose; ainsi le voulait la loi. Térence, esclave lui-même, fait remarquer que les enfants que l'on exposait, appartenaient à toutes les classes de la société romaine; on les exposait dans des lieux connus, soit au marché aux herbes, aux pieds d'une statue, nommée à cause de cet usage *Lactaria,* soit aux abords du Vélabre, lieu choisi de préférence par les courtisanes de la grande ville. C'est là, dit Juvénal, « que les patriciennes trouvent facilement de beaux enfants qu'elles recueillent et font entrer, héritiers équivoques, dans de splendides héritages! »

(1) Sénèque, *de la Colère*, liv. I, ch. XV.
(2) Isaïe, ch. LVIII.

On avait soin fréquemment de mettre des signes apparents sur les enfants ainsi délaissés, afin que s'ils étaient recueillis, on pût suivre leurs traces ; plus tard, quand ces enfants étaient nés de parents libres, on pouvait les soustraire à l'esclavage en indemnisant ceux qui les avaient élevés.

Les enfants exposés, que personne ne relevait, périssaient promptement de froid, de faim, ou par la dent des animaux et des chiens; un certain nombre d'entre eux, dont la difformité était remarquable, étaient sauvés précisément à cause du vice de leur conformation. Des spéculateurs s'en emparaient, ils achevaient de déformer leurs membres, ils en arrachaient même quelques-uns, afin d'élever un jour leur fortune sur ces débris d'hommes destinés à exciter la commisération du citoyen romain. Un rhéteur trouve fort mal qu'on blâme cette coutume. « Pourquoi donc, dit Gallio, ces enfants se plaindraient-ils? ils sont encore trop heureux qu'on leur ait conservé la vie. Si les yeux leur manquent, si on leur a arraché un bras, une jambe ou une main, ont-ils droit de s'en irriter? C'est par là qu'ils inspirent la pitié et peuvent vivre! Et d'ailleurs étant esclaves, ils ne comptent pas aux yeux de la loi (1). »

Toute l'antiquité respire dans ces paroles du rhéteur!

Il faut donc clore l'ère païenne si l'on veut entendre quelque vibration dans l'humanité en faveur du faible. C'est quand la lumière du christianisme vient à luire que le soin du pauvre, de l'infirme, de l'enfant abandonné est l'une des instantes préoccupations de la société. Toutes les misères trouvaient enfin une place sous le manteau de l'Homme-Dieu.

Jetons un rapide coup d'œil sur la dilatation du sentiment charitable chez les peuples à cette époque, seul envahissement qui n'ait pas coûté de larmes!

Voyons ce qui se passe sous Constantin :

Dès 315, ce prince, ne pouvant encore réprimer l'infanticide, s'efforce de le prévenir en prescrivant aux gouverneurs des provinces de l'Empire, de recueillir et de faire élever aux frais du trésor public et de son propre trésor, les enfants que des parents réduits à une extrême indigence viendraient à abandonner. D'autres lois, en 319, en 322, prononcent l'affranchissement des mineurs qui ont été vendus, et ordonnent que des secours soient donnés à tous les pères de famille privés de ressources, afin qu'ils puissent garder leurs enfants. Mesures d'une charité imprudente sans doute, mais elles témoignent du sentiment nouveau qui s'empare de la société. Plus tard (351), on est obligé de maintenir le droit

(1) Gallio, cité par Sénèque le rhéteur.

légal qu'a celui qui recueille un enfant de le garder à titre d'esclave : le monde pouvait-il passer d'un instant à l'autre de la dureté païenne à l'amour chrétien ? Évidemment non. Et de nos jours encore la charité n'a-t-elle pas bien des étapes à faire, avant de voir son empire incontestablement établi dans les mœurs ?

Les empereurs Valentinien, Valens et Gratien (374) rendent un édit par lequel il est enjoint aux parents de nourrir leurs enfants. Cet édit punit ceux qui les exposent et prononce la peine de mort contre l'infanticide.

Enfin, une loi spéciale rendue par Justinien (553), déclare libre tout enfant exposé, qu'il soit né d'une personne libre ou d'une esclave. Elle veut que l'Église et l'État aient la charge de ces infortunés. La législation de Justinien sur les enfants trouvés devint le droit coutumier de tout le Bas-Empire.

Quelques établissements hospitaliers dans lesquels des orphelins trouvaient place, existaient peut-être avant Constantin; mais c'est à partir du règne de ce prince que des propriétés leur sont attribuées et que dans l'Orphanotrophium, établi à Rome, sont élevés et instruits aux frais de l'État les orphelins et les enfants nés de parents pauvres. Un édit de Justinien mentionne parmi les legs à l'application desquels les Évêques doivent veiller ceux qui concernent *les orphelins et les enfants trouvés*. Un fonctionnaire important, tuteur des enfants abandonnés est également mentionné dans le droit civil et dans le droit canon (1).

Pendant ce temps, que fait l'Église ? Depuis saint Barnabé, contemporain des apôtres, jusqu'à saint Ambroise et saint Augustin, elle s'élève contre la coutume affreuse de l'exposition des nouveau-nés, et porte les peines les plus sévères contre ceux qui s'en rendent coupables. Les lois deviennent l'écho des conciles. Celui de Nicée veut que l'Église fonde des hospices pour les orphelins. Au VI[e] siècle, la ville de Trèves offre un refuge pour les enfants abandonnés. Des refuges s'ouvrent dans le même but à Angers, à Milan; dès le V[e] siècle, une coquille de marbre est placée à l'entrée des églises dans plusieurs villes, à Rouen, Arles, Macon et Trèves, pour que les enfants ne soient pas exposés dans un lieu désert. Un prêtre est spécialement chargé de les recueillir et de les inscrire sur un registre tenu à cet effet. Le dimanche, aux saints offices, le prêtre s'adresse à l'assistance et demande si quelqu'un réclame ou prend l'enfant à sa charge par amour pour Dieu; si personne ne le prend, l'enfant est élevé aux frais de l'Église.

(1) Martin-Doisy, *Dictionnaire d'Économie charitable*.

Tout enfant ainsi adopté devenait par la loi de Théodose serf de celui qui l'élevait. Ce n'était pas encore la liberté, ce n'était déjà plus l'esclavage. Le mouvement charitable s'étend à toutes les infortunes, il n'en est aucune qu'il ne veuille embrasser. Si l'on veut jeter un regard sur les créations de la charité chrétienne à cette époque, on verra la France à la voix de ses évêques se couvrir d'hôpitaux pour les malades, d'hospices pour les incurables, *les enfants abandonnés* et les vieillards. L'hôtel-Dieu de Lyon (VIe siècle), l'hôpital du St-Esprit de Clermont, l'hôtel-Dieu de Paris dans le siècle suivant, rappellent S. Genès et S. Landry. Au IXe siècle, le concile d'Arles approuve l'*usage* de bâtir des hôpitaux dans le voisinage des cathédrales, associant ainsi, dans une même pensée, les ressources contre les maux de l'âme et contre ceux du corps. Louis le Débonnaire obtient du concile des statuts en vertu desquels les Évêques doivent établir un hôpital dans leurs diocèses et le doter de revenus suffisants pour le service des pauvres. Comme le prophète se couchait sur l'enfant pour le ressusciter, a dit un historien de nos jours, ainsi l'Église couve ce jeune monde (1). Le concile d'Orléans (567) impose à chaque municipe, le devoir de nourrir les pauvres de son ressort, *afin qu'ils n'aillent pas mendier dans les communes voisines*. Il veut que chaque cité *nourrisse* d'aliments convenables *les pauvres domiciliés et cela suivant ses ressources*. Déjà l'esprit d'association, la charité collective apparaissent, comme si, dès l'origine du christianisme, la Société qui allait en sortir devait recevoir l'empreinte de ce que l'expérience viendrait à formuler un jour! Saint Paul demande des secours pour envoyer aux frères de Jérusalem, proclamant ainsi le principe de la solidarité humaine. Saint Cyprien établit une liste de pauvres à Carthage.

Il invite à s'unir pour faire des avances à *ceux qui ne trouveraient pas dans le travail des ressources suffisantes pour subsister*. Tertullien recommande de payer chaque mois une somme quelconque pour en faire *un dépôt de piété*, pour nourrir les pauvres, *les orphelins*, les prisonniers, les naufragés, les exilés; pour ensevelir les morts. Saint Cyprien veut que *les aumônes soient faites principalement en nature*, *afin d'éviter les abus!* Quant aux pauvres malades entendez l'Église s'écrier : « Qu'ils vous soient aussi précieux que l'or ! Soulagez-les comme si votre santé, celle de votre femme, de vos enfants, *de vos serviteurs* et de votre famille était renfermée dans leur maladie ! » Du reste, « distinguez le vrai pauvre du faux pauvre : qui donne au bon pauvre prête à Dieu ! Le pauvre

(1) M. Michelet, *Histoire de France*.

est un frère qu'il nous a confié. Mais refusez au vagabond fainéant, au débauché moins dignes de compassion que de colère ! Prenez garde qu'ils n'engloutissent la substance des vrais pauvres, et par vos aumônes imprudentes ne faites pas fleurir leur commerce de mendicité ! » Ainsi, répression du vagabondage, domicile de secours, *soin des enfants abandonnés* et des infirmes, sollicitude pour les prisonniers et exilés, secours temporaires, avances généreuses à défaut de travail, secours en nature préférables aux secours en argent, pressantes exhortations à donner, que l'on ait peu ou beaucoup ; point d'autre mesure à la charité qu'un intelligent amour : tels sont les principes, tels sont les faits qui signalent l'aurore de l'ère chrétienne. Tel est le ciment immortel que nos ancêtres dans la foi jettent dans les fondements du nouvel édifice ! et cela touche au siècle des lettrés et des Césars ; quand le mépris pour l'humanité est encore dans toute sa force ; quand les esclaves vieillis ou infirmes sont abandonnés dans une île du Tibre ; quand un sénateur bel-esprit, Pollion, chanté par Virgile, trouvait plus simple de jeter les siens dans les viviers afin d'engraisser les murènes, poisson dont la chair délicate rehaussait l'éclat des festins. — Ainsi tout se transforme, les doctrines, la législation, les mœurs ! Le faible était le rebut de la société antique, il devient la sollicitude du monde chrétien. — Jamais Dieu n'avait si profondément remué l'âme humaine, il venait d'y semer des trésors d'une incomparable splendeur.

Que voyons-nous au point de vue qui nous occupe ? L'enfant, dès sa naissance, salué comme un germe immortel sur lequel la famille et la société veillent avec amour. Sitôt abandonné, sitôt recueilli : car l'on augure immédiatement qu'une faute qu'il faut cacher à tout prix put seule déterminer à exposer un enfant. Un saint prêtre, nommé Dathéus, établit un hospice pour les enfants trouvés, à Milan (787), afin, dit-il, « qu'on ne fasse pas périr les enfants nés d'un commerce illicite : car ils disparaissent sans avoir reçu le baptême ; » il veut « qu'on procure des nourrices à ces abandonnés, qu'on leur fasse apprendre un métier quand ils seront en âge, pour que, dégagés de toute servitude, ils puissent ensuite vivre libres et honnêtement. » Le pape Innocent III voulut qu'un hôpital fut disposé à Rome pour recevoir six cents enfants. On les admettait dès lors secrètement au moyen du tour, mode suivi depuis en France (1). Venise imite cet exemple en 1350, Florence en 1421. Pontanus, qui vivait au

(1) Sancta Maria in Sassia. La direction en fut confiée à Guy de Montpellier, fondateur de l'ordre du Saint-Esprit.

xv[e] siècle, cité par l'abbé Gaillard, dit avoir vu neuf cents filles dans l'hôpital de Naples. Elles recevaient là une éducation honnête et libérale. Les administrateurs prenaient même soin de les marier et de les doter convenablement (1). Des instituts religieux : celui des Imitateurs de la Charité de Sainte-Marthe au x[e] siècle, l'Association des chanoines réguliers du Saint-Esprit, fondés par Guy de Montpellier au xii[e] siècle, un institut de religieuses, ayant le même fondateur, s'adonnèrent spécialement au service des enfants des deux sexes que l'on abandonnait. L'hôpital de Marseille en 1128 fut fondé aux mêmes intentions par les chanoines réguliers.

Plus tard, un hôpital du Saint-Esprit était fondé à Paris, place de Grève, par les soins de Bernard, prince, comte de Vantadour, et de sire Dimanche de Châtillon, conseiller du roi ; mais cet hôpital a une destination bien différente, il ne reçoit que les enfants pauvres, nés en légitime mariage. De là, des luttes judiciaires, parce que les magistrats de la cité veulent que l'hôpital s'ouvre aussi pour les enfants abandonnés, soit à val les rues, soit sur le lit qui se trouve aux portes de Notre-Dame. Le parlement appuie la requête, mais le pouvoir royal donne gain de cause à la confrérie du Saint-Esprit. Des lettres patentes de Charles VII établissent en dernier ressort que ledit hôpital n'est tenu à recevoir que les enfants orphelins nés en légitime mariage.

Au xvi[e] et xvii[e] siècle, dit M. Martin-Doisy qui a recueilli ces précieux détails, et jusqu'à l'avénement de saint Vincent de Paul, l'hôpital du Saint-Esprit adoptait et élevait en moyenne cinq cents enfants chaque année. Nous mettons en note les soins qu'ils y recevaient (2).

Pendant ce temps, les seigneurs hauts justiciers devaient nourrir les enfants trouvés sur leurs terres. Ils avaient même, à l'origine des fiefs, fait observer un auteur moderne, M. Remacle, réclamé les bâtards valides à titre d'épaves. Les jurisconsultes plus tard ne manquèrent pas de se servir de ce précédent pour les contraindre à prendre à charge les enfants exposés dans leur juridiction. C'était, suivant les parlements, une épave onéreuse qu'ils n'avaient pas droit de refuser (3).

(1) Pontani opera. Basil., 1566, t. I, ch. xix.

(2) Les pauvres enfants orphelins et orphelines y sont couchés, levés, vêtus et chaussés, alimentés et gouvernés de toutes choses à eux nécessaires, introduits et appris à l'école tant de l'art de musique que autrement, et après, mis à aucun métier pour pouvoir et savoir gagner leur vie honnêtement au temps à venir. Quand les filles orphelines sont à l'âge de se marier, on les marie du mieux que l'on peut, selon leur état, aux dépens de l'hôpital. (*Dict. d'Écon. charit.*, t. IV, p. 462.)

(3) Les seigneurs hauts justiciers seront tenus de satisfaire à la dépense et nour-

Nous ne suivrons pas l'histoire de toutes les fondations analogues dans les principales villes. Il suffit de savoir que le même mouvement charitable s'étendait de proche en proche dans tout l'univers chrétien.—Saint Louis voulait la charité comme la justice, *bonne et roide!* Il entendait que tout fainéant, n'ayant rien pour vivre, se refusant au travail, hantant les tavernes, fût banni hors des villes. — Ses successeurs s'occupent à améliorer le sort des pauvres, Philippe VI par des subventions, le roi Jean par des statuts dans lesquels *il fixe le salaire dû aux ouvriers* (1350). Par l'ordonnance de Blois, François I[er] réglait les secours à domicile. Un rôle des pauvres a lieu dans la ville de Paris. Les ordonnances de Moulins (1556, 1586) fixent les principes qui doivent présider à la distribution des secours et aux règles à suivre dans les hôpitaux. Plus de deux mille maladreries sont fondées au retour des croisades; huit cents maisons hospitalières s'élèvent à l'ombre des cathédrales. Des chambres de charité sous Henri IV, de réformation sous Louis XIII, où siégent les hommes les plus considérables du royaume, sont chargées de réunir les documents propres à servir à la codification des lois charitables. Enfin les travaux de nos premières assemblées, malgré l'audace des aperçus et les aberrations du temps, les édits de Louis XIV et les décrets de Napoléon couronnent dignement cette ère nouvelle du monde, qui, depuis Constantin, c'est-à-dire depuis le triomphe de l'Église jusqu'à nous, met le pauvre dans toutes les questions d'État et son soulagement dans tous les devoirs.

Toutefois il ne faut pas se faire illusion : les lois, les institutions charitables devançaient les mœurs. Les effroyables troubles civils et religieux qui désolèrent la France pendant plusieurs siècles la ramenaient aux temps païens. La misère et la grossièreté du peuple étaient au comble. Les seigneurs éludaient les règlements, les communautés écartaient les enfants abandonnés de leur territoire, les hôpitaux mêmes se refusaient à une charge qui n'était pas spéciale à leur fondation. — Aussi la mortalité des enfants était extrême : des mères, poussées par le désespoir, en dépit de la nature et de la rigueur des lois, jetaient leurs enfants parmi les immondices et jusque dans les égouts. Des mendiants, comme les spéculateurs de l'antique Rome, déformaient les membres de quelques-unes de ces innocentes créatures pour exciter la pitié

riture de tous les enfants dont les pères et mères seront inconnus, qui se trouveront exposés au dedans de leurs terres, de laquelle les hôpitaux demeureront déchargés; et en cas que les enfants ainsi exposés y soient portés et nommés, ordonne qu'à la diligence du substitut du Procureur général, lesdits hauts justiciers seront sommés de fournir à la dépense desdits enfants, etc., etc. (Arrêt du parlement de Paris, 3 septembre 1667.)

publique; mais alors la Providence permit qu'un homme surprît un jour, sous les murs de Paris, un misérable accomplissant un de ces actes inhumains : cet homme s'appelait Vincent de Paul! Il s'empara de la victime, il la présenta à de saintes femmes; peu de temps après, un asile s'ouvrait pour les enfants trouvés; et les sœurs de Charité, autre invention de son âme, devenaient les mères des orphelins.

La première maison qu'il fonda était dans le faubourg Saint-Victor. De là les enfants furent transportés au château de Bicêtre, puis dans le faubourg Saint-Jacques, puis au Parvis Notre-Dame, où ils restèrent jusqu'à l'époque de la Révolution. Ils furent alors transférés, non loin du palais du Luxembourg, dans la maison de l'Oratoire où ils sont encore de nos jours. Beaucoup d'établissements semblables s'étaient successivement établis en Europe.

Saint Vincent de Paul avait donc relevé ces enfants. Partout, à son exemple, des particuliers, des associations, des villes, fondèrent des maisons où ils furent recueillis. Les sœurs de Charité veillaient sur ces établissements, dont les règlements, pleins de sagesse, étaient généralement copiés sur ceux des hospices de Marseille et de Lyon.

La dépense des enfants trouvés et des orphelins était mise, dans l'origine, à la charge de l'État et des Églises naissantes. Plus tard, elle fut l'objet de fondations pieuses et l'affaire propre des hauts seigneurs justiciers. Un certain nombre d'hospices participèrent ensuite à cette dépense, et pendant ce temps, force discussions et procès entre ceux qui voulaient échapper à cette charge ou n'en porter que la moindre partie, ne laissèrent pas que d'entraver un service qu'un édit de Louis XIV déclarait être un étroit devoir de la charité chrétienne; d'autant plus, ajoutait l'édit, que si la faiblesse et l'infortune de ces enfants les rend dignes de compassion, leur conservation, en outre, est avantageuse, puisqu'un jour *ils peuvent être utiles au service de l'État.*

Au moment de la Révolution (10 octobre 1790), on voulut centraliser les dépenses du service des enfants trouvés, on les mit à la charge du Trésor. Le 10 décembre suivant, une nouvelle loi répartit ces dépenses entre l'État et les hôpitaux. La loi du 14 décembre 1791 se propose l'organisation complète des établissements des enfants trouvés. Le 4 juillet 1793, les enfants trouvés sont déclarés enfants de la patrie. Une loi du 9 août suivant fixe l'indemnité à accorder aux familles qui se chargeraient d'un enfant abandonné. La loi du 27 frimaire an V place les enfants trouvés sous la tutelle du président de l'administration municipale : elle établit en même temps une pénalité contre ceux qui

déposeraient des enfants ailleurs que dans l'hospice le plus voisin. Le 30 ventôse suivant, on fixa les règles qui devaient présider à leur éducation et à leur instruction. La loi du 4 pluviôse an XIII, par les prescriptions relatives à leur tutelle, clôt l'ensemble des dispositions législatives sur les enfants trouvés, jusqu'au moment où le décret du 19 janvier 1811 accusa la main vigoureuse qui venait de jeter les solides fondements de l'édifice que les temps actuels sont appelés à développer et à couronner.

II

Le décret de 1811 est le résumé de l'expérience du passé. Ses prescriptions, ses définitions sont nettes et tranchées. « Les enfants dont l'éducation est confiée à la CHARITÉ PUBLIQUE, dit l'article 1er, sont 1° les enfants trouvés; 2° les enfants abandonnés; 3° les orphelins pauvres. »

Art. 2. Les enfants trouvés sont ceux qui, nés de pères et de mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

. . . .

Art. 5. Les enfants abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou de mères connus, et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et les mères sont devenus, ou *sans qu'on puisse recourir à eux*.

Art. 6. Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence.

Le décret prescrit qu'*un tour* sera placé dans les *hospices dépositaires*. Ces hospices ne pourront être au nombre de plus d'un dans chaque arrondissement.

On placera les enfants en nourrice et en sevrage à la campagne jusqu'à l'âge de six ans. Passé cet âge, les garçons seront mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans. Le prix de la pension décroîtra chaque année jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de douze ans, époque où ils seront mis à la disposition du Ministre de la marine, parce qu'élevés à la charge de l'État, ils lui appartiennent. Les infirmes, les estropiés restent dans l'hospice, ils y sont élevés et occupés dans des ateliers à des travaux en proportion avec leur âge. Les filles seront placées chez des ménagères, des couturières, ou dans des manufactures, passé l'âge de douze ans, âge auquel on met également les garçons, « dont l'État n'aura pas autrement disposé, » en apprentissage chez des cultivateurs ou des artisans.

Le décret confie la tutelle des enfants aux commissions administratives des hospices, dont l'un des membres exerce spécialement la charge de tuteur. Les dépenses du service sont couvertes au moyen de quatre millions donnés par l'État, et en cas d'insuffisance, au moyen des revenus des hospices et d'allocations prélevées sur le fonds des communes. Les hospices restent, en outre, chargés des frais de layettes et de toutes les dépenses intérieures relatives à la nourriture et à l'éducation des enfants.

Par son article 18, le décret interdit, dans le contrat d'apprentissage, la stipulation de toute somme en faveur du maître ou de l'apprenti; il garantit simplement au maître les services de ce dernier jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, et à l'apprenti, de la part du maître la nourriture, l'entretien et le logement.

Tel est l'ensemble des dispositions du décret de 1811, réglant l'admission, l'éducation et la destinée à venir des enfants confiés à la charité publique. — On ne tarda pas à sortir de l'esprit et des prescriptions du décret. Les lois des finances des 25 mars 1817 et 25 mai 1818, supprimèrent les quatre millions alloués par l'Etat, et mirent toutes les dépenses des enfants trouvés à la charge des départements. Les conseils généraux, effrayés d'une telle charge, s'efforcèrent de la réduire. Mais le nombre des enfants trouvés, par suite de la disette de 1816 et 1817, s'éleva prodigieusement. On s'en prit aux hospices dépositaires, non aux causes réelles que nous indiquerons tout à l'heure : de là l'instruction ministérielle qui, le 8 février 1823, autorise les préfets à proposer au ministre la suppression de quelques hospices; et la circulaire de M. de Corbière, en 1827, prescrivant le déplacement d'un certain nombre d'enfants, afin que, les mères les perdant de vue, fussent moins portées à les exposer; et surtout, afin qu'elles ne pussent jamais être nourrices salariées de leurs propres enfants. Nous apprécierons bientôt les effets de cette mesure.

La dépense du service des enfants mise à la charge des départements seuls, menaçait trop leurs finances pour qu'on n'y cherchât pas un remède. On crut le trouver dans la suppression d'un grand nombre de tours et dans la réduction des hospices dépositaires : cela eut successivement lieu.

De 1826 à 1833 on ferma 9 tours;

De 1833 à 1844 — 130 tours; on n'en ferma aucun pendant les quatre années suivantes.

De 1850 à 1854 on en ferma encore 18; ce qui donne, suivant M. de Watteville, un total de 165 tours fermés pendant ce laps de temps. Les hospices dépositaires étaient au nombre de 273; il

furent réduits à 154 (1). On recourut, pour remplacer le tour, à divers modes qui tous tendaient à substituer l'examen et l'enquête au silence et au mystère (2). Les réclamations les plus vives se firent entendre : pour enlever à la mesure qui supprimait les deux tiers des tours ce qu'elle avait de répulsif, dit M. le président Troplong, on organisa dans 52 départements *des secours aux filles-mères!*

« La paye aux filles-mères, ajoute-t-il, dont quelques administrateurs ont vanté les bons résultats, a rencontré des adversaires qui l'ont combattue avec succès, en s'appuyant sur des raisons à la fois morales et financières. »

Écoutons M. de Vatteville, qui, dans un rapport en 1849, déplorait que les mois de nourrice ne fussent pas plus payés que du temps de Louis XIV, avouant que la moitié des administrations hospitalières ne donnent aucun vêtement à leurs pupilles; écoutons-le, dis-je, nous dire où en est la tutelle exercée à l'égard de ces infortunés.

« On ignore, dit-il, ce que deviennent les trois quarts des enfants trouvés, une fois qu'ils ont atteint leur treizième année, c'est-à-dire au moment où les départements cessent de payer la faible rétribution attribuée aux patrons qui les ont élevés jusqu'à cet âge. » Et plus loin : « Le nombre des enfants trouvés est de 15 pour 100 dans les bagnes, et de 13 pour 100 dans les maisons centrales ! » — La grande majorité des filles trouvées se livre à la prostitution. Il a observé, que « dans soixante villes situées sur les points très-divers du territoire, le nombre des filles trouvées, placées dans les maisons de tolérance, est toujours égal au cinquième du chiffre des malheureuses qui composent ce triste personnel (3). »

On le voit, les prescriptions du décret de 1811 n'ont pas tardé à être éludées, son esprit a été faussé. Ce décret avait pour but de relever l'infortune d'un grand nombre de créatures innocentes, de leur donner des points d'appui; enfin, d'en faire une force même pour l'Etat. — Des embarras financiers, des mesures fausses

(1) Watteville, p. 14.

(2) M. le président Troplong, p. 4. — La seule bonne mesure prise vers cette époque (1839) fut celle qui créa un service d'inspection.

Hospices à tour libre	31
— à tour surveillé	32
— sans tour	91
	154

(*Note fournie au Sénat en 1856.*)

(3) Watteville, p. 26 et 27.

et déplorables, l'absence d'un bon fonctionnement de la tutelle ont conduit à ce point que la plupart des enfants adoptés par la charité publique échappent à toute direction, à toute surveillance après l'âge de douze ans, et que plus d'un quart de ces infortunés retombent par la voie du crime à la charge de la société qui crut les sauver.

Il fallait donc porter remède à un tel mal : l'assemblée législative, en 1850, se le proposait, dans un projet de loi dont notre président, M. de Melun, fut le rapporteur.

Voici les principales dispositions de ce projet :

Il mettait au nombre des enfants assistés, ceux dont les parents sont détenus ou traités dans un hospice;

Il maintenait les tours dans tous les départements sans exception;

Il supprimait la paye aux filles-mères ;

Il améliorait le régime des enfants, et les maintenait chez leurs pères nourriciers jusqu'à l'âge de sept ans ;

Il établissait des crèches dans les hospices dépositaires;

Il plaçait les enfants chez des cultivateurs, des artisans, et, quand cela se pouvait, dans des colonies agricoles, soit en France, soit en Algérie.

Il créait au chef-lieu du département, une commission de dix membres, présidée par le préfet, et composée des éléments les plus considérables du pays ; — elle était chargée de la direction de la tutelle et du patronage des enfants. — Cette commission pouvait déléguer son pouvoir administratif à des sociétés de patronage ou à des personnes charitables qui exerceraient, en son nom, une direction et une surveillance utiles sur les enfants épars sur tous les points du département où l'inspection était maintenue.

Le projet confiait les filles à des établissements charitables; il établissait l'unité des dépenses et faisait tomber la distinction faite par les lois précédentes entre les dépenses concernant les layettes, les vêtements et autres frais intérieurs, division qui excitait sans cesse les réclamations des hospices, et les dépenses extérieures supportées par les communes et les départements.

Ces deux points, l'unité des dépenses et la tutelle rendue efficace, étaient les côtés saillants du projet de 1850. Le conseil d'Etat n'admit rien de cela. — Le maintien des tours, la création des crèches ne trouvèrent pas plus grâce devant lui que la tutelle soustraite aux commissions administratives et l'unité des dépenses. — Les errements administratifs des dernières années étaient trop

vivants encore dans cette assemblée, composée d'hommes éminents à tant d'égards, pour qu'une idée nouvelle, ou le retour à une coutume, dont les expédients tentés depuis démontrent l'efficacité, pussent avoir du succès.

On en eut bientôt la preuve dans le projet présenté le 16 février 1853. — Ce projet n'était, dans ses dispositions principales, qu'une fidèle image du contre-projet du conseil d'État de 1851.

Dans ce projet, le gouvernement restait le maître de maintenir ou de fermer les tours.

Il favorisait les mesures tendant à donner une paye aux filles-mères, mesure qui ne fut généralement adoptée que vers 1840 (1).

Il répartissait les dépenses entre le département et les hospices, et indistinctement tous les hospices étaient appelés à supporter une part proportionnelle de ces dépenses.

Il maintenait la tutelle aux commissions administratives;

Il créait, toutefois, dans les cantons ou communes dans lesquels résidaient les enfants, des délégués investis d'un patronage spécial.

Le projet de 1853 contenait sans doute des améliorations, dit M. le président Troplong, dans les développements qui accompagnent la proposition qu'il fit au Sénat en 1856 sur le régime à suivre à l'égard des enfants trouvés; mais il laissait sans solution les questions essentielles et depuis longtemps controversées, telles que celles des tours, du patronage et de l'avenir des enfants; il continuait d'accorder aux administrations toujours suspectes de partialité, lorsque leurs intérêts financiers sont en question, une liberté d'action incompatible avec la nature des réformes qu'appellent les abus du service actuel des enfants trouvés. Il ne faisait, pour ainsi dire, que régulariser le désordre au lieu de le supprimer; *il consacrait* par la loi, *la plupart des mesures introduites par la voie des circulaires et des instructions ministérielles*, mesures contraires au texte et à l'esprit du décret de 1811, et dont l'inefficacité est constatée par l'administration elle-même.

Les vices et l'insuffisance du projet de 1853, continue M. le président Troplong, n'eurent pas besoin du grand jour de la discussion pour frapper tous les yeux. Ce projet, comme toutes les demi-mesures, eut le malheur de ne satisfaire ni les adversaires des tours qui n'admettaient pas la faculté pour l'administration d'en autoriser le maintien, ni leurs partisans qui ne voyaient dans cette

(1) Watteville, p. 21.

faculté qu'un acheminement vers une suppression totale. Encore moins pouvaient-ils obtenir l'adhésion de ceux qui, préoccupés des intérêts moraux des enfants, croient que la tutelle et le patronage doivent être organisés de manière à faire de ceux-ci des citoyens utiles. Enfin, le projet avait contre lui les conseils généraux et surtout les commissions administratives hospitalières, sur lesquelles il laissait peser à peu près les mêmes embarras et les mêmes charges que par le passé (1).

Nous verrons dans la suite M. le président Troplong, ne pas se prononcer avec moins de force contre la paye donnée aux filles-mères.

Enfin ce projet de 1853, dans les art. 5 et 6 du titre I[er], constitue l'omnipotence du préfet, quant au nombre et au choix des hospices dépositaires, à l'existence ou à la non-existence des tours, aux moyens à prendre pour constater la position des enfants. Le préfet reste chargé *des moyens à prendre pour prévenir, soit par des allocations temporaires, soit en toute autre manière, l'abandon des enfants nouveau-nés, et lorsque le tour n'existe pas, ou que le tour existant est surveillé,* des moyens propres à assurer *avec le secret convenable,* soit la réception provisoire, en cas d'urgence, des enfants dans les hospices, *soit leur réception définitive.*

Il est vrai qu'on prend l'avis des commissions administratives et du conseil général; mais, en définitive, la seule chose sérieuse et encore, c'est que le préfet doit soumettre ses arrêtés au ministre de l'intérieur, c'est-à-dire au vent qui souffle alors dans les bureaux.

L'intention de faire rouler tout le nouveau système sur la paye à la fille-mère, ne se trahit-elle pas dans le dernier paragraphe du même art. 6 du projet? il est ainsi conçu :

« *Dans le cas où des secours temporaires sont accordés, ils sont*
« *distribués, sous les conditions indiquées par l'arrêté préfectoral,*
« *par les soins du bureau de bienfaisance, et, à défaut de bureau*
« *de bienfaisance, par les soins du maire.* »

La lecture de ce seul paragraphe donne la mesure morale du projet de 1853 (2).

(1) M. le président Troplong, p. 16 et 17.

(2) La paye à la fille-mère fera conserver les enfants précisément par celles qui sont les moins capables de les bien élever. Que devient l'enfant en effet? Son éducation morale sera au niveau de celle de sa mère! Dès qu'il aura quelques années les enfants des environs le qualifieront de bâtard. — S'il était venu de l'hospice, ce serait un nourrisson de l'hospice, voilà tout; on l'aurait vu sans étonnement grandir dans la famille d'honnêtes laboureurs; mais celui-ci, on sait d'où il sort, sa mère est là, et il ne peut nommer son père! — L'enfant grandit : quand ses idées se développent et qu'il commence à apprécier les choses, il s'inquiète de sa naissance : suivez

Ce projet a un but : l'allégement des charges financières. Il ne l'atteint pas. M. le président Troplong déclare que « les se« cours aux filles-mères ont de graves inconvénients, non-seu« lement au point de vue moral, mais au point de vue financier. « Le chiffre des secours grandit chaque année et se rapproche « déjà dans beaucoup de départements de la somme exigée autre« fois pour le service des enfants trouvés (1). » Nous n'abordons pas ici le point de vue moral. Terminons donc, sur ce malencontreux projet, par les paroles de l'éminent jurisconsulte : « Les vices et l'insuffisance de ce projet frappent tous les yeux ! »

Il n'en résulte pas moins que les questions des réformes à introduire dans le service des enfants trouvés sont loin d'être résolues. C'est ce qui a donné ouverture à la proposition faite en 1856 au sénat par son président et le comte Portalis. Plus de lumières pouvaient-elles se réunir sur la question ?

L'esprit de cette proposition est éminemment le même que celui qui présida à l'élaboration du projet de 1850. C'est d'abord le rétablissement du tour dans l'hospice dépositaire ; la cessation de toute paye aux filles-mères ; c'est la prolongation, jusqu'à ce que

bien cet enfant, et vous verrez qu'au fur et à mesure qu'il comprend mieux sa situation, il se fait un grand trouble dans son intelligence, il voit qu'il n'est pas dans l'ordre général de la société, il en gémit d'abord, puis il rougit bientôt de sa mère.

Cette malheureuse mère a fait tous les sacrifices pour cet enfant, et cet enfant lui demande où est son père ! Voyez la mère troublée sous ce regard interrogateur. « Où est mon père ? — Il est mort! » — Car la mère échappe par le mensonge à cette demande poignante pour elle ; mais l'enfant n'ignore pas toujours, et le voilà en révolte contre tout dans la nature, contre ceux qui lui demandent le nom de son père, contre celle qui lui donna le jour, et qui ne le lui nomme pas ; mais je veux que tout cela soit peu de chose : voici venir l'âge des passions, voici le jeune garçon ou la jeune fille pubères. La mère, j'admets que la réhabilitation morale soit sincère, la mère tremble pour cette fille ou pour ce fils. Quelle sera la force de ses leçons déshéritées d'exemple ! Conçoit-on la position horrible que lui fait son passé, et que toute autorité soit morte chez elle ? Telle est pourtant la situation que l'on fera aux filles-mères si on leur fait garder leurs enfants !

Je puis affirmer que les enfants nés hors mariage appartiennent presque toujours dans nos campagnes aux filles nées de filles-mères, et que les traditions d'inconduite ne sont pas celles que l'on y conserve le moins. — Je puis ajouter que presque toutes les malheureuses dans les conditions infimes dont je parle, élèvent ordinairement plusieurs enfants. — La misère, le repoussement dont elles sont l'objet, l'ignorance profonde de tous devoirs, leurs dispositions mauvaises sont les causes de leur persistance dans l'inconduite. Ces femmes ont bravé l'opinion en élevant leur premier enfant, et dès lors le libertinage devient le seul moyen d'existence qui leur reste.

(1) Page 8. — Les abandons ont diminué de 1/8 ; les secours donnés aux filles-mères ont à peu près annulé cette diminution quant aux dépenses. (Watteville, p. 33.)

l'enfant ait atteint quinze ans, de la subvention qui lui est accordée par l'État; c'est l'unité des dépenses; c'est surtout la généralisation de la mesure colonisatrice; c'est la pensée qu'une population pauvre et délaissée, se recrutant, les chiffres le constatent, pour les prisons, les bagnes et les lieux de débauche, peut être retrempée par l'éducation dans des établissements religieux et servir efficacement ensuite aux intérêts de la civilisation. Le projet admet que les garçons seront conduits en Algérie, dès l'âge de dix ans, et placés dans des colonies destinées à les recevoir; enfin ils pourront, étant complétement à la disposition de l'État, être enrôlés à douze ans dans la marine, et à quinze ans au plus tard dans l'armée de terre.

Les filles seraient conduites en Algérie à l'âge de seize ans seulement, placées là dans des établissements dirigés par les Sœurs, et formées aux soins et travaux propres à faire de bonnes ménagères et à pouvoir devenir des femmes de colons.

La pensée des auteurs de la proposition est, on le voit, de créer, au moyen d'une population, malheureuse à son origine, un lien de plus entre l'Algérie et la France. Ces enfants trouveraient sur la terre d'Afrique ce qui leur manque presque toujours, des affections et des intérêts. Ainsi d'une faiblesse sortirait une force, et d'une misère lamentable une richesse pour l'avenir! Dans le projet de 1850, dans la proposition faite au Sénat, la question est vue de haut; elle est prise au point où il faut la prendre si l'on veût la résoudre. Les calculs timides n'ont jamais raison des choses. La question des enfants confiés à la charité publique touche, par sa nature, à des points si élevés de l'ordre moral, qu'on ne saurait s'attarder aux faits secondaires, purement financiers ou économiques : ils s'effacent devant l'intérêt social.

Pour s'en bien rendre compte, il est à propos de jeter un coup d'œil sur la progression du chiffre des enfants naturels, eu égard au chiffre total des naissances, depuis le moment où ce chiffre a été régulièrement constaté jusqu'à ce jour. Nous y trouvons la véritable matière des nombreux abandons dont nous sommes témoins et qui, suivant le chiffre rond fourni par l'administration, s'élèvent actuellement en moyenne à vingt-cinq mille par an (1).

On comptait, suivant M. Necker, 40,000 enfants trouvés en 1784

(1) Les documents administratifs établissent que les 9|10 des enfants abandonnés sont issus d'unions illégitimes, et que sur les 102,000 enfants au-dessous de douze ans qui sont confiés à la charité publique, 3,000 en moyenne sont réclamés chaque année par leurs parents qui soldent à l'administration des hospices dépositaires, toutes les fois que leur situation le permet, les dépenses faites pour leurs enfants. Or, si l'on veut bien penser que 2,400 à 2,500 enfants légitimes font seulement partie des 25 mille enfants qui composent le total des abandons annuels, on verra qu'il est

pour 24 millions d'habitants; on en compte 165,000 aujourd'hui pour 36 millions d'habitants : les naissances naturelles étaient donc beaucoup moins nombreuses alors; on en compte maintenant une sur 13 naissances. Près de la moitié des enfants naturels, le nombre de 25,000 abandons est bas, fournit le chiffre des expositions annuelles, en sorte que toutes les fois que nous gémissons sur la dépense élevée dont le service des enfants trouvés grève nos finances, un nombre double de ces infortunés accuse nos mœurs! La tonique morale du pays a donc baissé dans une grande proportion depuis soixante-dix ans! Mais veut-on des chiffres plus affligeants encore : les principes des disciples de Malthus sur *la prudence* dans le mariage, ont porté leurs fruits; le nombre moyen des enfants, en 1801, était de 4-31 par mariage; en 1855, il n'est plus que de 3-53! et nous pensons qu'il est encore descendu au-dessous de cette proportion depuis cette époque-là (1).

Fatale coïncidence que celle qui renverse les rapports entre les naissances naturelles et les naissances légitimes! Trente-cinq ans se sont écoulés depuis 1801 jusqu'à 1836, et pendant ce laps de temps le nombre des naissances légitimes tombe, eu égard au chiffre total de la population, de 1 sur 35 à 1 sur 36, tandis que celui des naissances hors mariage s'est élevé de 1 sur 643 habitants à 1 sur 449 (2). De tels faits ont-ils besoin de commentaires? ne portent-ils pas leurs tristes enseignements?

Mais aussi, pendant cette période de temps, par quelles prodigieuses secousses ne fûmes-nous pas éprouvés? Il faut en tenir compte: on ne saurait apprécier la moralité d'une nation en dehors des faits de son histoire; les institutions rendent compte des mœurs! L'instabilité des pouvoirs, le changement des principes entraînant leur mépris, ont obscurci la foi sociale, troublé la conscience. Les troubles civils altèrent les vertus domestiques, et la notion claire des devoirs privés s'efface parmi les agitations de la cité!

En effet le chiffre des enfants trouvés, de 40 mille en 1784,

plus que probable que presque tous les enfants légitimes sont retirés au bout de peu de temps, et que leur abandon n'a eu lieu que sous la pression des circonstances les plus impérieuses. Un certain nombre d'enfants provenant des filles-mères se trouvent également retirés, on le voit, ou par suite du consentement de la famille, ou lorsqu'un mariage subséquent permet de légitimer l'enfant. Il y a donc un véritable service rendu soit à l'extrême misère de mères légitimes, soit à l'avenir d'un certain nombre de filles trompées, par le secret qui couvre l'abandon de l'enfant dans les établissements charitables, et une faible dépense faite dans un grand intérêt moral.

(1) A 3-41, d'après l'*Annuaire des Longitudes* de 1861.

(2) Le rapport total des naissances à la population était, en 1836, de 1 sur 33 habitants; en 1853, de 1 sur 38. — M. Watteville, p. 10.

monte à 51 mille en 1798, malgré l'émigration, les massacres des provinces de l'Ouest, et nos quatorze armées qui dépeuplent le sol. Il est vrai qu'une loi *nommait les enfants trouvés enfants de la patrie, et accordait une prime d'encouragement aux filles-mères!* La population était de 25 à 26 millions d'habitants, en 1809. Nous avions 600 mille hommes hors de France sous les drapeaux, et l'on comptait alors 69 mille enfants trouvés à la charge de l'Etat. Vient le décret de 1811, et en 1815, à la suite d'une double invasion, la population s'élevant à 29 millions d'habitants, nous avons 84 mille enfants trouvés. Ainsi le nombre des enfants illégitimes confiés au soin de l'État a doublé en trente années, et cela, pendant que l'élite de notre jeunesse portait la guerre dans toute l'Europe, quand cette même jeunesse était mise en coupes réglées, tant nos mœurs avaient été atteintes par le souffle délétère que les doctrines du dernier siècle répandirent sur les commencements de celui-ci.

De 1815 à 1821 la progression est immense : on compte 20 mille expositions de plus en six ans. En 1824 le mouvement se ralentit, et l'on peut augurer que le mal a atteint son apogée puisque, de cette époque à 1835, le chiffre des expositions annuelles se fixe entre 32 et 33 mille. 1831, 1832 présentent une augmentation dans les abandons ; mais elle s'explique par les troubles de 1830 et par le prix élevé des denrées alimentaires à la suite des mauvaises récoltes, et si alors 127 mille enfants trouvés restent à la charge des hospices, l'augmentation du chiffre ne tient pas tant à des abandons plus multipliés qu'aux nouveaux et meilleurs soins donnés aux enfants, soins qui conservent la vie à un plus grand nombre de ces infortunés. Du reste, il nous est permis de croire que la moralité publique, quoique fortement atteinte, ne l'a pas été aussi profondément que les chiffres de diverses époques ainsi mis en regard semblent l'indiquer, et nous aimons à penser que le décret de 1811, en régularisant le service des enfants trouvés, a seul fait connaître avec certitude une plaie dont jusqu'alors on ne soupçonnait qu'imparfaitement l'étendue (1).

III

Nous avons à examiner dans cette troisième partie, qui est à proprement parler le rapport de la Commission, quelles doivent être les bases de la nouvelle législation sur les enfants trouvés.

(1) M. Necker, en 1780, évaluait le nombre des naissances illégitimes à 1 sur 43. M. Peuchet, en 1803, à 1 sur 11 naissances.

Ces bases sont, à notre avis, le décret du 19 juillet 1811, le projet présenté à l'assemblée législative en 1850, et la proposition déposée au sénat en 1856 par MM. les Présidents Troplong et Portalis.

Voyons les points principaux sur lesquels il convient de se fixer,

1° relativement aux enfants secourus ;

2° aux hospices dépositaires et au mode d'admission ;

3° à la tutelle et à la surveillance des enfants trouvés ;

4° à l'éducation et à l'avenir des enfants ; — colonisation ;

5° à la répartition des dépenses.

DES ENFANTS SECOURUS.

Nous estimons que la rédaction de l'article 1er, titre I de la loi de 1811, doit être maintenue : on y ajouterait simplement une nouvelle catégorie d'enfants, indiquée dans le projet de 1850, et dans la proposition faite au Sénat. Cet article 1er porte :

« Les enfants dont l'éducation est confiée à la charité publique, « sont : 1° les enfants trouvés ; 2° les enfants abandonnés ; 3° les « orphelins pauvres ; » nous y ajouterions 4° *les enfants sans ressources dont les parents sont détenus dans une prison ou traités dans un hospice.*

Les définitions concernant les enfants trouvés, les enfants abandonnés et les orphelins resteraient ce qu'elles sont dans le décret. La quatrième catégorie se définit par elle-même.

HOSPICES DÉPOSITAIRES ET MODE D'ADMISSION.

Nous admettons qu'il y ait au moins un hospice dépositaire par département, et que le préfet puisse augmenter ce nombre, après avis conforme du conseil général. Le préfet, le conseil général d'un département sont les juges naturels des besoins qui s'y révèlent, et d'ailleurs si des établissements charitables venaient à être fondés dans l'intention de répondre d'une façon toute spéciale à l'ordre de misère dont nous nous occupons, il ne faut pas être privé de leur concours.

Chaque hospice destiné à recevoir les enfants trouvés, conformément à l'art. 3, titre II du décret de 1811, serait muni d'un tour où les enfants devraient être déposés.

Ici donc se présente dans toute sa force cette question du tour, qui, par la controverse qu'elle soulève et la division des esprits, a rendu insurmontables jusqu'à ce jour, dit le rapporteur du Sénat, M. le comte Siméon, « les difficultés qui se sont opposées à la rédaction d'une loi complète. »

MM. Troplong et Portalis voulaient le rétablissement des tours.

Le Sénat a évité de se prononcer; il a laissé à l'administration le soin de résoudre la question et l'a dès lors autorisée implicitement à poursuivre les tristes expériences auxquelles elle se livre depuis un certain temps. Votre Commission ne pense pas, avec les illustres auteurs de la proposition de 1856, qu'on doive laisser une telle latitude à l'administration.

Ce qu'on a dit, pensé, écrit pour et contre l'existence du tour est connu depuis longtemps. Les esprits sont divisés et fixés à la fois à cet égard.

Nous n'avons donc pas la prétention d'apporter ici de nouvelles lumières : elles se seraient produites, si elles eussent dû se produire, dans la discussion du Sénat.

Nous croyons à l'utilité du tour, non parce qu'il ne peut pas donner lieu à des abus, mais parce qu'il offre une ressource au repentir, et parce qu'il porte les filles-mères à abandonner leurs enfants.

Or, malgré la divergence d'un de nos excellents collègues, qui craint que le sentiment de la famille ne s'affaiblisse, et qui redoute extrêmement que des parents pauvres ne soient incités par là à se décharger du soin de leurs enfants légitimes et ne les confient à la charité publique, votre Commission, éclairée par les chiffres de l'administration (1), persiste à penser que le tour doit être maintenu dans les hospices dépositaires, parce que, suivant elle, l'abandon des enfants bâtards est dans l'intérêt de la mère, dans l'intérêt de l'enfant et dans l'intérêt de la société.

Rendons-nous-en compte un moment.

Dans l'intérêt de la mère, quelle que soit sa situation : — en effet, ou bien la mère est une fille égarée, trompée, elle appartient à une honnête famille : alors elle ploie sous sa faute; — ou bien, la mère est une fille, rebut de la société, habituée à la débauche et trafiquant de son honneur.

La première, fille honnête déchue, devient, si sa faute est connue, la honte de sa famille et le mépris de ses compagnes, l'objet de reproches sanglants et journaliers. Dès lors roulent dans son cœur des flots d'amertume, bientôt des pensées sinistres. Sa fierté naturelle refoulée lui inspire d'affreux projets. Conserve-t-elle le fruit de sa honte? elle ne pense qu'à le soustraire aux regards. Plus ses premiers sentiments furent élevés, plus elle se sent descendue, et plus elle est prête à tomber dans le crime pour échapper à la faute qui la perd. L'idée de l'abandon de l'enfant, quand elle le porte encore, quelque pénible qu'elle soit, lui appa-

(1) L'administration admet que l'abandon des enfants légitimes est environ de 9 sur 100 enfants abandonnés.

raît comme sa seule ressource; le sacrifice maternel, car il y a encore un sacrifice même dans les angoisses d'une telle maternité, le brisement de son cœur, voilà ce qui la relève aux yeux des siens, dont il faut à tout prix sauver l'honneur. Ainsi elle retrouve, grâce à l'établissement charitable, au secret charitable, tout ce qu'elle peut retrouver de sa situation première. — Ne comprend-on pas, par instinct, qu'il est des situations terribles qui aboutiraient fatalement au crime, si l'investigation administrative, quelque prudente et bien dirigée qu'on la suppose, se substituait au secret absolu qui seul rachète une famille du déshonneur et du désespoir?

S'agit-il de la fille éhontée, au contraire? que lui importe sa faute? pour elle il n'y a qu'un embarras, élever un enfant! Elle ira donc le déposer (nous ne voulons pas ici parler de la possibilité d'un crime): la charité publique élèvera l'enfant, si le tour est secret; s'il est surveillé, on connaîtra immédiatement la mère et on lui rendra l'enfant en lui assurant des secours. Que se passe-t-il alors? la mère élève l'enfant, non-seulement sans honte, mais glorieuse d'être la mère, que le secours soit direct ou indirect, de ce jeune pensionné de l'Etat! Et, remarquons-le, elle jouit ainsi d'un avantage refusé aux mères pauvres d'enfants légitimes! — Qu'on ne s'en tienne pas toujours à ce qui se passe dans les grandes villes, où rien ne se sait, où rien ne se communique, où le désordre est couvert, quant à son effet moral, par les agitations incessantes de la cité. — Qu'on descende dans les campagnes, dans les hameaux, et l'on verra promptement quelle propagande d'idées fatales, de sentiments désastreux, doit sortir de cette position faite aux filles-mères. Les privations, les douleurs des mères légitimes qui élèvent péniblement leurs enfants s'en accroîtront; elles ne comprendront rien à l'intérêt qui se porte sur des femmes que l'opinion publique flétrit. Que résultera-t-il enfin de la fermeture des tours et de la paye à la fille-mère? une réhabilitation de la bâtardise! Or, il faut la paye à la fille-mère, du moment où le tour est supprimé ou surveillé.

Que veut-on donc? la réhabilitation des bâtards, est-ce là encore un de ces épanouissements du progrès dont certains esprits menacent nos mœurs?

On dira : Mais la mère de famille pauvre est secourue à l'égal de la fille-mère dans nos villes. Les bureaux de bienfaisance ne font qu'une distinction bien naturelle en soi : ils secourent la fille-mère lorsqu'elle a deux enfants, le travail d'une mère suffit pour un enfant, il est insuffisant pour deux. Ils secourent la mère de famille, pauvre et veuve, quand elle a deux enfants; mais, a-t-elle

son mari, elle ne reçoit de secours, toujours par le même principe, que si elle a trois enfants. — Voyez quelle touchante proportionnalité dans la distribution des secours ! touchante, en effet, oui, si la moralité des situations pouvait éveiller la même commisération dans les âmes.

La mère de famille pauvre est secourue comme l'est la fille-mère, dans des conditions différentes, mais avec la même sollicitude que la fille-mère. Il y a déjà quelque chose qui froisse dans ce rapprochement. Que serait-ce donc si l'on ne voyait où vont ces règles mathématiques du secours légal. *La fille-mère d'un seul enfant* n'obtient pas de secours; qu'à cela ne tienne, elle en aura *deux*. Mais si le remords la gagne, si son concubinaire veut légitimer ses fils en l'épousant, elle ne le voudra pas, elle ne le peut pas. Une fois mariée et ses enfants légitimés, elle perd tout droit au secours qu'elle obtenait. La résultante, on la pressent: la fille-mère restera dans sa situation fatale; son retour à la moralité lui ferait perdre tout droit au secours qu'elle obtenait.

Mais ce qu'on fait dans la ville de Paris peut-il se faire dans les communes rurales? Prendra-t-on charge de toutes les sollicitudes de ces familles des champs que le travail soutient et qui, toutefois, avoisinent tant la misère? La société pourrait-elle, toute puissante qu'elle est, soutenir partout le fardeau que la déchéance morale d'une grande partie de la population lui impose dans les villes? Faut-il habituer les hommes à attendre tout de la société, rien de leurs propres et libres efforts? Il faut être généreux des secours qui fortifient, non de ceux qui débilitent. — Les secours qui fortifient sont ceux qui éloignent du regard public les faits honteux, les actes corrupteurs; les secours qui débilitent sont ceux qui ôtent aux hommes la conscience de leurs propres ressources, et qui confondent dans les esprits simples les notions du bien et du mal. Forcer la fille-mère à conserver son enfant, donner des secours aux filles-mères, c'est non-seulement offenser le sentiment public, mais c'est jeter à plaisir dans nos campagnes des germes féconds d'immoralité.

La fille-mère, du moment où elle recevra des secours, cessera de comprendre qu'elle vit en dehors de toute loi morale; son jugement ne pourra plus se redresser. Et comment, je le demande maintenant au principal point de vue sur lequel l'attention doit se porter, comment élèvera-t-elle son enfant? quelle direction pourra-t-elle lui donner? quels principes? Voilà, ce me semble, l'intérêt de l'éducation de l'enfant en évidence; cet intérêt si précieux, dirai-je avec le comte Siméon, si important, sans doute, au point de vue particulier et social. L'éducation de l'enfant sera

ce que fut l'éducation de la mère; sa direction, celle que prit la mère; ses principes, ceux qui animent la mère. Je ne sais s'il y a à fonder de grandes espérances sur l'avenir de l'enfant ainsi élevé; et si le secours donné à la fille-mère ne devient pas, en la forçant à garder son enfant, une nouvelle atteinte portée aux mœurs, bien contrairement à la pensée de ceux qui y voient un remède puissant contre le développement de l'immoralité.

L'intérêt de l'enfant, s'il reçut le jour d'une fille trompée, mais relativement honnête, est d'être soustrait à son désespoir; c'est aussi l'intérêt de la société. L'intérêt de l'enfant, s'il sort d'une fille perdue de mœurs, est d'en être immédiatement séparé et de se trouver loin de l'atmosphère funeste où il était condamné à vivre pour son malheur et pour celui de la société. Qu'on dise tant qu'on voudra : Elever son enfant est le devoir de toute mère. Je réponds : Autre est le devoir de la mère légitime, autre celui de la fille faible ou corrompue ! Le devoir de la fille faible est paralysé par d'autres devoirs non moins sacrés : le respect des cheveux blancs d'une mère, l'honneur, patrimoine de sa famille! — La fille corrompue est dispensée de son devoir par sa propre corruption. — L'intérêt de l'enfant remplit ici toute la question, il la domine. Ne faut-il pas que l'innocente victime soit sauvée, qu'on l'arrache au double péril qu'elle aurait à courir? Le tour n'est pas une facilité donnée au libertinage, c'est une voie de salut offerte à des existences, qui, sans cela, resteraient flétries à jamais. C'est, à la fois, l'œuvre de la charité chrétienne et de la prévoyance sociale. Ceux qui veulent le détruire, partent de l'intérêt financier coloré par le prétendu devoir de la fille-mère de garder son enfant. Ceux qui tiennent à le maintenir, au contraire, partent de l'intérêt sacré de l'enfant et de celui non moins sacré de la société.

Encore un mot sur le secours aux filles-mères, car c'est la solution du problème qui touche si vivement la fibre financière de beaucoup d'habiles administrateurs; ce secours généralisé, réminiscence des plus mauvais jours, véritable prime de l'inconduite, étendrait la plaie qu'on veut réduire. Le système de 1793, qui réhabilitait les filles-mères par le service qu'elles rendaient en donnant des défenseurs futurs à la patrie, ne peut prévaloir aujourd'hui. — Non, la réhabilitation de la fille coupable ne peut avoir lieu lorsqu'elle garde avec elle le témoin innocent de son déshonneur : elle devient même un exemple fatal pour ses compagnes, pour sa jeune sœur; et les grâces naturelles de l'enfant, au milieu de ceux qui n'ont point à rougir de leur mère, sont un danger de plus et une cause naturelle d'affaiblis-

sement pour les mœurs. A tous les points de vue, il vaut mieux et pour la mère et pour l'enfant que ce dernier soit confié à la charité publique : car il est mauvais qu'un fils ne puisse respecter sa mère, et il est utile que le souvenir d'une séparation nécessaire et douloureuse pour la femme trompée, la retienne sur la pente d'une nouvelle faute, et maintienne ses compagnes dans le devoir.

« Les secours donnés aux filles-mères, dit M. le Président Troplong, ont de graves inconvénients au point de vue *moral et financier*. Le chiffre de ces secours grandit chaque année *et se rapproche déjà, dans beaucoup de départements*, de la somme exigée autrefois pour le service des enfants trouvés. Si, au moins, les sacrifices afférents à cet objet étaient compensés par la moralisation des malheureuses pour qui on les fait! Mais il n'en est rien.

« La publicité d'une première faute, ajoute-t-il, en se rendant propre la pensée du rapporteur du projet de 1850, enlève à une foule de filles séduites le respect des autres et la confiance en elles-mêmes. Subissant les tristes conséquences d'une réputation perdue, elles sont livrées sans défense à toutes les attaques et à toutes les défaillances ! »

« Le secours aux filles-mères est une expression qu'on a eu tort d'employer, dit à son tour l'honorable rapporteur du sénat. Que penserait-on d'une société qui encouragerait la débauche? On peut pardonner une faute, mais on doit surtout songer à sauver le malheureux enfant qui en est le fruit. » Et quoique penchant pour prévenir l'abandon de l'enfant de la fille-mère, M. le comte Siméon est contraint d'avouer que si des secours étaient alloués à cette dernière, « la situation des *filles-mères deviendrait meilleure que celle des mères légitimes*. La législation de 1811 n'autorise pas ce genre de secours, ajoute-t-il encore; il vaut mieux n'en pas parler dans la loi, même pour l'interdire. »

Nous pensons, nous, avec Napoléon Ier, auteur du décret de 1811, avec MM. Troplong et Portalis, contrairement à l'opinion de M. le comte Siméon, que la loi à intervenir doit, à l'exemple de la législation de 1811, ne pas autoriser ce genre de secours.

Le silence de la loi, à cet égard, serait une connivence coupable avec les pratiques destructives de toute morale que nous avons signalées précédemment.

Maintenant s'est-on bien rendu compte des infanticides, des avortements, des crimes secrets dont l'augmentation est administrativement constatée depuis l'année 1835, époque où l'on peut apprécier le résultat produit par la suppression des 119 hospices dépositaires et des 165 tours fermés depuis l'année 1826 par

l'ordre de l'administration. — On comptait à cette époque de 75 à 80 infanticides par an.

On en compte, en moyenne, de	1830 à 1835,	104 par an.
—	1835 à 1840,	135
—	1840 à 1845,	147
—	en 1845,	162
—	1847,	175
Et, enfin, dans les dix dernières années, le chiffre moyen avoisine d'abord et dépasse bientôt celui de		200 enfants !

Il est nécessaire d'ajouter que tous les autres crimes n'ont cessé de décroître dans le même laps de temps. — Ainsi ces vingt années d'une fatale expérience ont suffi pour que le nombre des crimes d'infanticide ait plus que doublé, précisément pendant que les autres crimes décroissaient dans une forte proportion. (*Voir le tableau ci-contre.*)

Ajoutons, car il faut que le jour se fasse, en dépit des financiers émérites qui proscrivent le tour parce qu'il coûte cher, que, d'après les déclarations de M. de Watteville, ce que nous économisons du côté des soins et de l'éducation donnés aux enfants, nous le dépensons largement plus tard en répression, quand le huitième d'entre eux, perdu de vue depuis l'âge de douze ans, va peupler les bagnes et les maisons de correction de toute nature, et porte une accusation si haute contre un état de choses dans lequel ces enfants ne trouvent ni les conseils, ni une direction, ni des appuis suffisants.

Ajoutons encore, avec le rapporteur de 1850, que, « dans presque tous les départements où les tours ont été fermés, le nombre des enfants morts-nés ou décédés avant la déclaration de naissance, s'est subitement élevé dans d'énormes proportions (1).

(1) Malthus fut indirectement le chef de l'école qui repousse les établissements des enfants trouvés comme allant contre le but qu'ils se proposent. Avant lui, on considérait que l'accroissement de la population était une source de richesses pour l'État; il se pose hardiment contre ce principe, et déclare qu'il fallait arrêter son chiffre croissant. Il redoute les maux produits par une surabondance de population due à des unions imprudentes. Immédiatement ses disciples déclarent que les gouvernements doivent interdire formellement le mariage aux pauvres ! (M. Stewart.) Le mariage des mendiants ne devrait jamais être permis ! (Sismondi.) Enfin le même auteur, préoccupé de la naissance de nombreux fruits que la misère ou la débauche livre à la société qui les recueille, veut que le mariage de ceux qui n'ont aucune propriété soit soumis à une inspection sévère. Il ne répugnerait pas à interdire le mariage à l'ouvrier qui n'aurait pas dix arpents de terre ou vingt arpents à ferme! Et c'est ainsi que, préoccupé de l'accroissement formidable des populations indigentes, un autre disciple de Malthus s'écrie : Pauvres mortels que nous sommes ! il ne s'agit pas pour nous de naître, mais de vivre et de gagner notre subsistance ! Quoique la terre soit bien vaste et bien déserte encore dans plus d'une contrée, nous accourons trop nombreux au banquet de la vie. (Blanqui.)

La surveillance des tours, dans la ville de Lyon, a suffi pour faire constater, en trois années, 500 expositions extérieures de plus que par le passé, exposition pleine de périls pour les nouveau-nés.

De 1837 à 1838, le nombre des enfants transportés à la Morgue a doublé, par le seul fait de la surveillance du tour à Paris. Le

NATURE DES CRIMES.	NOMBRE DES ACCUSATIONS JUGÉES CONTRADICTOIREMENT PENDANT CHACUNE DES ANNÉES								
	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859
Assassinats	280	288	235	215	210	202	184	196	186
Meurtres	196	169	147	87	94	95	99	114	102
Empoisonnements	38	25	39	36	40	30	36	33	28
Parricides	20	14	20	14	13	13	12	17	12
Infanticides	164	184	196	198	173	190	208	224	236
Coups et blessures suivis de mort sans intention de la donner	130	104	97	75	74	76	61	82	88
Autres coups et blessures graves	157	128	116	60	64	62	54	65	81
Coups et blessures envers un ascendant	110	100	99	82	53	54	50	57	62
Rébellion ou violences graves envers les fonctionnaires	51	52	28	23	18	23	15	14	15
Viols et attentats à la pudeur sur des adultes	242	228	212	174	160	181	188	238	236
— sur des enfants (*)	615	611	573	581	582	650	617	784	718
Faux témoignages et subornation	82	72	69	68	61	45	51	65	61
Fausse monnaie	72	54	57	72	50	58	52	34	26
Faux divers	462	450	506	532	559	499	471	402	407
Vols qualifiés	2,233	2,411	2,543	2,768	2,187	1,886	1,822	1,542	1,329
Incendie	218	260	244	266	216	206	239	223	190
Banqueroute frauduleuse	62	72	93	103	121	117	105	114	67
Autres crimes	155	159	166	151	123	148	135	98	94
	5,287	5,340	5,440	5,525	4,798	4,535	4,399	4,302	3,918

(*) De 1826 à 1840, les accusations de viol sur les enfants et d'attentats à la pudeur sur les adultes ne formaient que le cinquième du nombre total des accusations (21 sur 100); de 1841 à 1850, la proportion s'est élevée au tiers (33 sur 100); en 1859, elle dépasse la moitié (54 sur 100).

Moniteur constatait, en 1853, que le nombre des enfants portés à la Morgue (90 enfants) allait augmentant.

Enfin, on comptait annuellement, à Paris, 1,700 enfants morts-nés avant la fermeture des tours, terme moyen; il s'en est compté jusqu'à 2,200 depuis leur suppression. Ajoutons que le nombre des enfants morts-nés a presque doublé dans l'Ain, l'Ardèche, l'Aveyron, le Gard, la Marne, la Dordogne; triplé dans la Charente, les Basses-Alpes, la Loire-Inférieure; quadruplé dans l'Hérault, le Morbihan et le Pas-de-Calais; quintuplé dans Maine-et-Loire et dans l'Orne (1). « La proportion des morts-nés aux naissances, dit M. Remacle, l'un des plus ardents partisans de la suppression des tours, n'était que de 1 sur 36 en 1837; elle est montée à 1 sur 31 en 1843 (2). »

Qu'on n'oublie pas qu'à une époque, en 1848, où le pouvoir central avait beaucoup perdu de son action sur les conseils généraux, organes naturels et légitimes des besoins locaux, les conseils consultés votèrent, 44 pour le maintien des tours, 11 seulement contre (3). Personne n'ignore les efforts de l'administration, avant et depuis cette époque, pour arriver systématiquement à leur suppression.

La Commission maintient donc ses dires sur les dangers moraux et sociaux du secours donné à la fille-mère; dès lors, et conformément à la lettre du décret de 1811 et à l'esprit du projet de 1850 et de 1856, elle pense que la loi nouvelle doit exiger, dans chaque hospice dépositaire, un tour où les enfants seraient déposés. Elle pense également avec MM. Troplong et Portalis que le tour ne doit pas être surveillé.

La Commission demande qu'une crèche soit établie dans chaque hospice dépositaire.

L'enfant confié à une famille nourricière ne sera pas déplacé, sinon pour cause de mauvais soins.

La Commission repousse la mesure systématique du déplacement des enfants. Cette mesure est jugée. La note sur laquelle nous appelons l'attention de la Société charitable, lui donne la clef des économies faites dans les années où elle fut mise à exécution (4).

(1) Discussion du Sénat, 1er juillet 1856.

(2) M. Remacle, dont le nom fait autorité et qui s'est prononcé contre l'existence des tours, déclare que moins il y a de tours et plus il y a d'expositions et d'avortements.

(3) Ces onze départements n'ont jamais ouvert de tours dans leurs hospices.

(4) A dater de 1834, le nombre des enfants de 1 jour à 12 ans, qui était de 129 mille en 1833, est descendu successivement les années suivantes d'abord à 121 mille, puis à 109, à 99, 97 et 95 mille en 1838, remontant à 100 mille en 1848 et atteignant le

TUTELLE ET SURVEILLANCE DES ENFANTS (1).

On sait que, par les lois existantes, la tutelle des enfants placés dans les hospices est confiée aux commissions administratives de ces établissements.

L'un des membres de ces commissions exerce les fonctions de tuteur.

M. de Watteville nous apprend comment la tutelle s'exerce.

« On ignore, dit-il, ce que deviennent les trois quarts des enfants trouvés une fois qu'ils ont atteint leur treizième année. » Triste destinée que celle de ces créatures innocentes, fruits toutefois de la débauche, qui n'ont eu ni les caresses d'une mère dans leurs premiers jours, ni l'appui de patrons charitables quand ils commencent à sentir la vie et à comprendre leur isolement. — Pour les filles surtout, est-il quelque chose de plus funeste? Aussi le même inspecteur général des établissements de bienfaisance nous dit-il « qu'elles peuplent les maisons de tolérance et composent le cinquième du personnel de ces tristes lieux. »

Il est donc nécessaire que l'enfant que la charité publique arrache à la mort, soit mis par l'éducation et par l'instruction à même de devenir un homme utile et un ouvrier honnête; il faut qu'il échappe au vagabondage, que sa vie ait un but à poursuivre et non l'incertitude pour direction. Dès lors, la tutelle efficace, le patronage, la surveillance de tous les instants, depuis le moment où l'on recueillit l'enfant et jusqu'à sa majorité, devient le devoir étroit d'une charité bien entendue, prévoyante et sociale.

La tutelle doit-elle être confiée à un être unique ou collectif armé d'une grande et généreuse autorité, dont la surveillance sera incessante sur ceux qui recueilleront et soigneront l'enfant?

chiffre de 102 mille aujourd'hui. C'est au moment de la déplorable invention du déplacement des enfants qu'eut lieu cet abaissement, non dans le chiffre annuel des abandons, mais dans celui des enfants secourus existant dans les hospices. La mesure du déplacement amena non-seulement des décès prématurés, mais elle provoqua de nombreux retraits, non par les mères de ces tristes créatures, mais par les nourrices qui les avaient à la mamelle, ou par les nourriciers chez lesquels ils avaient été mis en pension. 3,000 enfants de plus qu'en 1832 sont retirés en 1833, 4 mille l'année suivante, 10 mille en 1835 et 8 mille en 1836; il y eut encore 1,000 retraits de plus que la moyenne ordinaire en 1837 et 1838; mais là s'arrête le mouvement, parce que les vives réclamations des conseils généraux, témoins du fatal effet de la mesure et pour les enfants et pour leurs nourriciers, devenant leurs pères adoptifs quoique pauvres eux-mêmes, ne permettaient plus de la pratiquer.

(1) Nous engageons ceux de nos lecteurs qui voudront aller au fond de cette intéressante question à lire le règlement préparé par la Commission du conseil d'inspection des services administratifs, dans le *Dictionnaire d'Économie charitable*.

Moniteur constat
la Morgue (90 en
Enfin, on co
morts-nés avant
est compté jusq
que le nombre
l'Ain, l'Ardèche,
triplé dans la Cha
druplé dans l'Hér
dans Maine-et-Loi
aux naissances, d
la suppression des
montée à 1 sur 3

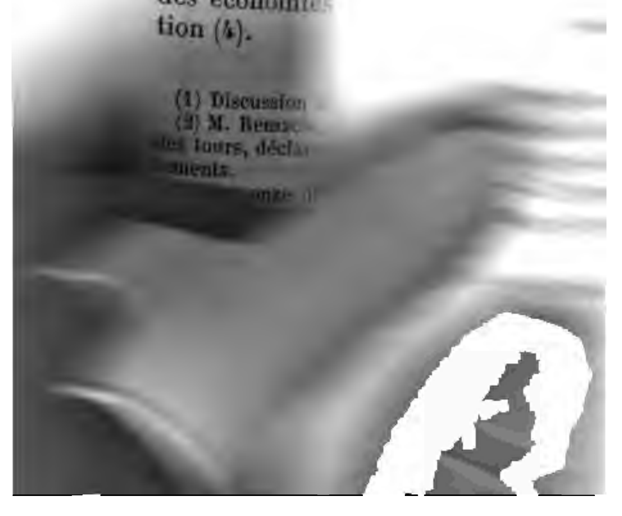
Qu'on n'oublie
central avait beau
raux, organes nat
seils consultés vot
ment contre (3).
avant et depuis
leur suppression.

La Commission
raux et sociaux d
formément à la l
1850 et de 1856,
chaque hospice d
sés. Elle pense
tour ne doit pas

La Commissio
que hospice dép

L'enfant conf
sinon pour caus

La Commissi
ment des enfa
nous appelons
des économies
tion (4).



(1) Discussion
(2) M. Rem
des tours, décla
ments.
onze d

.; — les filles qui ne seront pas gardées par
ont être placées, soit dans des établissements
s des familles respectables, par les soins des
les dames qui auront veillé plus particulière-
.ères années.
es ou malades resteront dans l'hospice ou se-
ment dans les hôpitaux ordinaires. Ils seront
ce suivant leurs forces, ainsi que le prescrit le

mis seront placés dans des colonies péniten-
correction paternelle, ou envoyés en Afrique
ricoles; enfin l'enfant, conformément à l'art.
t de 1850, dont la Commission adopte l'esprit
recevra l'éducation religieuse, première dette
lui; il sera admis gratuitement à l'école pri-

se déroulent devant nous les premières années
int treize ans, que devient-il alors? Nous le sa-
atteville: plus des trois quarts des enfants dispa-
it ce qu'ils deviennent. La loi veut que les en-
n apprentissage : cela a lieu à Paris, dans quel-
tements peut-être! ailleurs on ne le fait pas.
essources des hospices ne leur permettent pas de
s, malgré la prescription du décret de 1811. Pour
n-exécution des prescriptions de la loi, doit-on,
clarer que « les garçons seront placés, à dix ans,
ies agricoles, en Afrique; et les filles, à seize ans,
elinats dirigés par des Sœurs? »
ent, avec les auteurs de la proposition de 1856,
x traditions de 1670 et de 1811, établir que « les
ts, élevés par l'Etat, sont complétement à sa dis-
en conséquence, qu'ils pourront être enrôlés à
ns la marine, et à *quinze ans* au plus tard dans
rre? »
point été de ce dernier avis; il a maintenu les en-
roit commun : votre Commission partage l'opinion

ions admettre, en effet, que les enfants élevés par
mplétement à la disposition de l'État. Il suffit que
nt ait à leur égard tous les droits de la puissance
us n'allons pas au delà.
ssements dans lesquels les enfants sont élevés, si les
xquels ils sont confiés se trouvent dans des départe-

Convient-il qu'elle reste entre les mains des commissions administratives des hospices, juges et parties dans la question? La commission, un moment hésitante à cet égard, a pensé que la tutelle devait être déférée au préfet dans chaque département (1).

Mais en même temps, avec le projet de 1850 et la proposition présentée au Sénat, votre Commission demande qu'un conseil de tutelle ou commission centrale, « dans laquelle la religion, la « charité et la science seront représentées, entoure le préfet, qui « en a naturellement la présidence. Cette commission pourra dé« léguer son patronage et sa surveillance, soit à des associations « religieuses, soit au curé de la commune, soit à des personnes « charitables. Elle sera aidée dans la surveillance générale qu'elle « exerce sur les enfants, par un ou plusieurs inspecteurs. Cette « commission, aux termes de l'art. 5 de la proposition de « MM. Troplong et Portalis, conforme en cela à l'esprit du projet « de 1850, pourra autoriser, aux conditions déterminées par un « règlement d'administration publique, les familles nourricières « à garder les enfants adoptifs des deux sexes, jusqu'à leur ma« jorité. »

Votre Commission s'est donc empressée d'adhérer à l'esprit du titre V de la proposition faite au Sénat, titre qui a déjà été mis sous vos yeux.

Est-il besoin de dire qu'on arrivera ainsi à la création d'une tutelle et d'une surveillance sérieuses à l'égard des enfants confiés à la charité publique? Non. — Nous sommes convaincus que la création de cette tutelle sera une mesure excellente, et un bienfait inestimable pour les enfants délaissés.

Les admirables Sœurs de Charité, des dames compatissantes, seront appelées à la surveillance des filles; les nourriciers, soutenus par leur présence, rempliront mieux les engagements qu'ils ont contractés envers les enfants : il est inutile d'étendre plus loin ces considérations, elles frappent les yeux.

ÉDUCATION, AVENIR DES ENFANTS. — COLONISATION.

Nous avons dit qu'une crèche recevrait les enfants à l'hospice au moment de leur admission. Ils devront être mis en nourrice à la campagne et conservés dans les familles nourricières jusqu'à sept ans. — Il convient ensuite de les placer : les garçons chez des cultivateurs, des artisans ruraux, dans des colonies agricoles, princi-

(1) Voir l'article 13 du projet de 1850.

palement en Algérie; — les filles qui ne seront pas gardées par leurs nourrices pourront être placées, soit dans des établissements charitables, soit dans des familles respectables, par les soins des Sœurs de Charité et des dames qui auront veillé plus particulièrement sur leurs premières années.

Les enfants infirmes ou malades resteront dans l'hospice ou seront mis temporairement dans les hôpitaux ordinaires. Ils seront occupés dans l'hospice suivant leurs forces, ainsi que le prescrit le décret de 1811.

Les enfants insoumis seront placés dans des colonies pénitentiaires par voie de correction paternelle, ou envoyés en Afrique dans les colonies agricoles; enfin l'enfant, conformément à l'art. 9 du tit. III du projet de 1850, dont la Commission adopte l'esprit et les dispositions, recevra l'éducation religieuse, première dette contractée envers lui; il sera admis gratuitement à l'école primaire.

C'est ainsi que se déroulent devant nous les premières années de l'enfant. Il atteint treize ans, que devient-il alors? Nous le savons par M. de Watteville: plus des trois quarts des enfants disparaissent, on ne sait ce qu'ils deviennent. La loi veut que les enfants soient mis en apprentissage : cela a lieu à Paris, dans quelques rares départements peut-être! ailleurs on ne le fait pas. Les insuffisantes ressources des hospices ne leur permettent pas de garder les enfants, malgré la prescription du décret de 1811. Pour remédier à la non-exécution des prescriptions de la loi, doit-on, avec le Sénat, déclarer que « les garçons seront placés, à dix ans, « dans des colonies agricoles, en Afrique; et les filles, à seize ans, « dans des orphelinats dirigés par des Sœurs? »

Faut-il également, avec les auteurs de la proposition de 1856, fidèles en cela aux traditions de 1670 et de 1811, établir que « les « enfants adoptifs, élevés par l'Etat, sont complétement à sa dis- « position; et, en conséquence, qu'ils pourront être enrôlés à « *douze ans* dans la marine, et à *quinze ans* au plus tard dans « l'armée de terre? »

Le Sénat n'a point été de ce dernier avis; il a maintenu les enfants dans le droit commun : votre Commission partage l'opinion du Sénat.

Nous ne saurions admettre, en effet, que les enfants élevés par l'État soient complétement à la disposition de l'État. Il suffit que le gouvernement ait à leur égard tous les droits de la puissance paternelle. Nous n'allons pas au delà.

Si les établissements dans lesquels les enfants sont élevés, si les nourriciers auxquels ils sont confiés se trouvent dans des départe-

ments où s'exerce l'inscription maritime, il est naturel que ces enfants deviennent marins; mais ils ne sauraient l'être de droit par le simple fait de l'abandon dont ils ont été l'objet. Au même titre, ils ne peuvent naître soldats. L'honneur est le mobile de l'armée: gardons-nous d'altérer un principe qui fait sa valeur. Le fait de bâtardise pourrait exclure de ses rangs, il ne saurait les ouvrir.

Vient la colonisation en Algérie : elle appelle notre attention.

L'article 5 du projet de 1850 (titre III) disait que les enfants qui n'auraient pas été conservés par les nourrices seraient placés chez les cultivateurs, ou dans des colonies agricoles *en France* ou en Algérie. Après 12 ans, ceux qui n'auraient pas été placés jusqu'à leur majorité, seraient mis en apprentissage à la campagne.

L'article 6 établit que les filles qui n'auront pas été gardées par leurs nourrices seront, autant que faire se pourra, placées dans des établissements de charité.

Le titre VII de la proposition soumise au Sénat veut que les enfants, à l'âge de 10 ans, soient conduits en Algérie et placés dans des colonies destinées à les recevoir, sous la direction de congrégations religieuses, qui pourront les placer de 15 à 21 ans chez des colons ou des fermiers, au moyen d'un contrat. Les filles adoptives, conduites en Algérie à l'âge de 16 ans, y seraient placées dans des établissements dirigés par des Sœurs.

La pensée est la même dans l'un et l'autre projet. Seulement la colonisation en Algérie est la pensée dominante de la proposition de MM. Troplong et Portalis. Elle n'est que l'accessoire du projet de 1850, où l'on parlait aussi des colonies agricoles en France. L'intérêt de nos possessions africaines, l'intérêt des enfants ne pouvaient échapper à la discussion du Sénat.

M. le comte Siméon, organe de la commission, a pensé que 6,000 enfants trouvés, garçons âgés de 12 ans, et 1,500 filles âgées de 16 ans, pourraient être assez rapidement placés en Algérie dans des colonies agricoles et des établissements charitables.

M. le général Charron, qui fait autorité en cette matière, estime que 4,000 garçons et 1,500 filles suffisent à titre d'essai; l'administration de la guerre déclare de son côté que l'Algérie peut facilement recevoir 13,000 enfants des deux sexes, dont l'entretien annuel s'élèverait à 2,925,000 fr. Après une importante discussion, le Sénat a admis en principe que lorsqu'ils ne pourraient être placés en apprentissage en France, les garçons seraient conduits en Algérie dans des colonies agricoles, et les filles dans des orphelinats dirigés par les Sœurs (1).

(1) Les congrégations chargées de diriger les colonies agricoles, ajoute l'hono-

Examinons cette belle question de la colonisation par les enfants trouvés

Au point de vue de nos possessions africaines,

Au point de vue de l'intérêt des enfants.

L'affermissement, le développement de la puissance française en Afrique exigent deux choses : une population française suffisante, liée au sol par sa possession et par tous les intérêts qui en découlent, et une population indigène non refoulée, mais s'assimilant chaque jour davantage à nous, et moins conquise par nos armes que séduite par notre civilisation. — Donc l'élément français, l'élément indigène étroitement unis par leurs intérêts, par leurs rapports constants, voilà ce qu'il faut pour que l'Algérie soit à la fois pour nous une richesse pendant la paix, une force si vient la guerre; autrement, elle n'est qu'une possession onéreuse et un péril.

Le gouvernement doit donc agir en ce sens : peupler l'Afrique par des Français et nous assimiler les indigènes. Toute l'œuvre colonisatrice est là.

On sait qui va généralement en Algérie et les pensées qui poussent à l'émigration. Ne faisons pas de querelle à ceux qui vont y chercher fortune; le sentiment qui les anime est légitime, et la fortune ne couronne là que de bons efforts. Mais ceux qui se rendent en Algérie conservent l'esprit de retour. Presque tous les émigrants ont leurs regards tournés vers la France : c'est bien naturel ! Or, sans perdre de vue la France, sans cesser d'aimer la mère-patrie, il faudrait pourtant que les colons algériens se fondissent davantage dans le pays qu'ils habitent, qu'ils fécondent, qu'ils arrosent de leurs sueurs ! Les enfants élevés par la charité publique ne fourniraient-ils pas une race de colons qui s'incorporerait étroitement au sol? Évidemment !

En effet, ces jeunes émigrants seraient mis dans des établissements semblables à ceux de Bouffarick et de Miserghin : en contact pendant plusieurs années avec des maîtres religieux et affectionnés, ils puiseraient auprès d'eux, avec l'instruction agricole et

rable rapporteur, seraient sous l'autorité de l'Évêque. On leur concéderait des dotations territoriales, réversibles à l'État en cas de cessation de service; on leur payerait pour les enfants des prix de journée, qui décroîtraient à mesure que les dotations et le travail donneraient des produits. Enfin, les contre-maîtres, religieux ou autres, seraient comme sont les instituteurs et, aux mêmes conditions qu'eux, dispensés du service militaire.

Quant aux filles orphelines ou abandonnées, nous avons vu par le projet qu'on les placerait à seize ans en Afrique dans des maisons dirigées par des Sœurs, où elles devraient être formées aux travaux qui font des ménagères, des domestiques et des ouvrières. 1,500, suivant M. le comte Siméon, est un nombre qu'il ne faudrait pas dépasser en premier lieu. « Elles seraient, au sortir des orphelinats, entourées du respect que méritent les saintes religieuses qui les protégeraient : dès lors elles seraient facilement placées ou mariées. Il leur serait donné un trousseau au moment de leur établissement. »

ouvrière, des sentiments et des forces qui les soutiendraient et les dirigeraient dans l'avenir. Au lieu de l'abandon complet auquel ils sont réduits, passé douze ans, ils rencontreraient dans ces établissements, suivant la noble pensée du général comte d'Hautpoul, « à côté du travail qui donne une occupation aux bras, une puissance morale qui donne un aliment aux cœurs ! » L'établissement fondé par le maréchal Bugeaud à Ben-Aknoum et placé sous la direction du Père Brumault, a formé, ajoute-t-il, des colons utiles à l'agriculture et des ouvriers habiles.

On y dirige les enfants suivant leur aptitude naturelle : les uns vers l'agriculture, les autres vers les soins de la culture maraîchère. D'autres deviennent cordonniers, tailleurs, forgerons, menuisiers, maçons ; tous sont des hommes utiles dans la colonie naissante ; aucun ne devient vagabond. Et plus loin, l'ancien gouverneur général affirme que ces établissements ne demandent qu'à croître pour donner à l'Algérie une population utile et laborieuse (1).

Élevés en Algérie, mariés en Algérie, les enfants devenus hommes n'auraient pas l'esprit de retour. Ils vivraient heureux et stables sur cette terre qui serait pour eux la vraie patrie, et qu'ils sauraient un jour défendre énergiquement si on venait à y attaquer la France. N'auraient-ils pas là leurs affections, leur bien-être, leurs souvenirs ? Nous voyons donc dans l'établissement des enfants abandonnés en Algérie un avantage positif et pour eux et pour notre domination.

Cependant, en dehors des dépenses, question réservée, la Commission a dû se rendre compte de certaines objections.

L'amélioration de l'existence de l'enfant trouvé, objet de la loi à intervenir, exige que l'on retrouve sa famille ou qu'on lui en procure une adoptive ; qu'on le fortifie d'une direction et d'un

(1) Quatre établissements de garçons existent en Algérie, savoir :

Ben-Aknoum, Bouffarick, Miserghin et Medjel-el-Amar. Ils sont dirigés par le Père Brumault, le Père Regnault, l'abbé Abram, et Mgr Raymond, abbé de St-Maurice-en-Valais. Les deux premiers sont dans la province d'Alger, le troisième dans celle d'Oran, et le dernier dans la province de Constantine. Ils forment des Frères instituteurs et agriculteurs. Les prix d'admission et d'entretien, les mêmes dans les quatre établissements, diminuent de six ans à dix-huit ans, âge après lequel l'administration ne paye plus rien pour les enfants. Les élèves restent dans l'orphelinat jusqu'à leur majorité ou l'appel sous les drapeaux. Les quatre établissements suffisent pour les besoins actuels de la colonie, où le nombre des orphelins et des enfants abandonnés décroît à mesure qu'on triomphe des difficultés du premier établissement.

Les filles orphelines ou abandonnées ont trois établissements qui les reçoivent, à Alger, à Miserghin et près Bone. Les Sœurs de St-Vincent de Paul, les Sœurs Trinitaires de Valence et les Sœurs de la Doctrine Chrétienne de Nancy y dirigent 450 jeunes filles, dont la pension est de 50 cent. par jour. Un orphelinat mixte pour les protestants, sous la direction du Consistoire d'Alger, est établi à des conditions semblables aux trois premiers à Dely-Ibrahim près Alger. — On y compte 30 garçons et 30 filles.

patronage, enfin, qu'on lui prépare un avenir, soit en France, en le plaçant chez des agriculteurs ou des artisans, soit en Algérie, où il viendra en aide aux colons.

Le laisser en France est un avantage, suivant M. le comte Boulay de la Meurthe ; ce qui convient au triste sort des enfants trouvés, c'est la *dissémination*, ce n'est pas l'*agglomération*. La dissémination permettra que le stigmate de leur naissance s'efface. On peut craindre au contraire que, réunis, les enfants n'ayant ni propriété, ni famille, sentant l'infériorité de leur existence, ne s'échauffent mutuellement, ne s'exaltent et ne prennent en haine les principes mêmes sur lesquels repose l'ordre social. M. Boulay de la Meurthe est, du reste, au nombre des esprits qui comprennent que la découverte de la famille naturelle n'est pas toujours un avantage pour l'enfant.

La Commission n'a point été touchée par ces objections pourtant sérieuses. Les enfants réunis dans les établissements religieux auront déjà reçu des principes et de salutaires impressions avant de bien comprendre le malheur de leur tache originelle ; ils auront des états, l'habitude du travail et par le travail le bien-être, bientôt la famille et la propriété. Qui ne sait l'attachement d'un grand nombre de ces enfants pour ceux qui les ont recueillis ; qu'on se rappelle les lettres touchantes adressées à des prêtres par des soldats morts en Crimée ; les testaments trouvés dans des gibernes sur le champ de bataille, par lesquels ils instituaient pour légataire de leur petit avoir l'établissement charitable qui reçut leur enfance (1) ; et l'on comprendra quelles impressions profondes et reconnaissantes vivent chez ceux que l'adoption chrétienne sauva du malheur.

La Commission est donc favorable à la colonisation, particulièrement à la colonisation en Algérie. Elle admet là une agglomération utile et nécessaire à la fois, utile pour la portion ardente, peu disciplinée des enfants élevés par l'État ; nécessaire pour ployer les caractères, deviner les aptitudes, former les consciences, faire enfin des êtres utiles de ceux qui, sans cela, deviendraient probablement un péril pour la société.

Si elle admet ainsi l'agglomération en Algérie, et cela ne peut s'étendre qu'à un nombre assez restreint d'enfants, elle conclut, au contraire, à la dissémination en France, afin que le plus grand nombre puisse se fondre dans la masse de la population.

En voici les motifs :

(1) La Société des Amis de l'Enfance a recueilli ainsi l'héritage d'un de ses enfants mort à la bataille de l'Alma.

La colonisation des enfants trouvés en France est inutile, les bras manquent dans les champs. Il est donc facile de placer les enfants bien constitués, de douze à treize ans, chez les cultivateurs.

Le patronage aurait à cet égard une double mission, celle du placement et de la surveillance.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'il y a dans la culture beaucoup de travaux et de soins propres aux enfants. Les garçons pourraient être employés à la surveillance des animaux, aux fanages; les filles aux soins du ménage et de la basse-cour. Ces dernières ne sauraient être placées aussi jeunes que les garçons; il conviendrait qu'elles passassent par des établissements charitables où jusqu'à quinze ans elles seraient formées aux travaux propres à leur sexe. On assure que des établissements près Bordeaux, dirigés par des Sœurs, reçoivent ainsi de jeunes orphelines et les initient non-seulement aux travaux d'aiguille, mais à ceux qui forment les ménagères pour les champs. On ne saurait trop encourager de telles fondations : elles peuvent rendre d'immenses services.

La Commission pense qu'il serait utile d'effacer de la loi la prescription du décret de 1811, qui interdit de stipuler un prix quelconque en faveur des enfants mis en apprentissage chez les artisans ou chez les cultivateurs.

En effet la tutelle et le patronage étant bien établis, il n'y a plus de raison pour admettre cette interdiction. C'est au patron d'aviser, c'est au conseil de famille à établir les conventions les plus avantageuses pour l'enfant. Un règlement administratif déterminerait les bases des stipulations qui pourraient intervenir. La loi doit laisser toute latitude à cet égard.

Avons-nous besoin de dire qu'au-dessus des Commissions formant le conseil de famille, sous la présidence du préfet, une Commission supérieure devrait être nommée auprès du Ministre de l'intérieur? L'utilité du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels est surabondamment démontrée depuis dix ans. La gestion des intérêts des enfants trouvés appelle également des hommes dévoués à prêter leurs lumières et leur zèle à l'administration.

Nous avons successivement parcouru les points importants de la question et discuté les principes essentiels qui doivent présider à sa solution. Nous arrivons à la question financière, nerf de la guerre, nerf de la charité. Hâtons-nous de la résoudre et d'achever.

VOIES ET MOYENS.

Le décret de 1811, art. 12, accordait une somme annuelle de

4 millions pour contribuer au payement des mois de nourrice et de pension des enfants trouvés et des enfants abandonnés : si cette somme devient insuffisante, il y sera pourvu, ajoutait le même article, par les hospices au moyen de leurs revenus ou d'allocations sur les fonds des communes.

Les lois des finances des 25 mars 1817 et 15 mai 1818 supprimèrent l'allocation et mirent toutes les dépenses à la charge des départements.

C'est de cette époque que l'on voit partir successivement les mesures qui, par suite des charges qui pesaient sur les départements, altérèrent si profondément l'esprit du décret de 1811, supprimèrent un grand nombre d'hospices et fermèrent une grande partie des tours. Nous demandons le rétablissement de l'allocation.

On sait que les dépenses relatives aux enfants trouvés se divisent en dépenses intérieures et en dépenses extérieures. Les dépenses intérieures ont pour objet les layettes et vêtures, les frais d'entretien des enfants dans les hospices avant leur mise en nourrice et en apprentissage, ou lorsqu'ils y reviennent pour une cause quelconque.

Les dépenses intérieures sont à la charge des hospices dépositaires.

Les dépenses extérieures embrassent les mois de nourrice et pension des enfants trouvés, les indemnités à accorder pour les neuf premiers mois et lorsqu'ils ont atteint leur douzième année, et enfin les frais de l'inspection des enfants.

Il est pourvu à ces dépenses extérieures au moyen :

1° De la portion des amendes et confiscations affectées à la dépense des enfants trouvés;

2° De la portion des revenus des hospices spécialement affectés à la même destination;

3° Des allocations votées par les conseils généraux et approuvées par le ministre sur le produit des centimes affectés aux dépenses départementales;

4° Des contingents assignés sur les revenus des communes, qui ne doivent pas dépasser le cinquième de la dépense totale (1).

Les bases de la répartition à faire entre les communes ne sont pas les mêmes dans tous les départements. Les instructions ministérielles recommandent toutefois de prendre pour base de la répartition celle du revenu ordinaire de chaque commune, combiné avec le chiffre de la population. On détermine auparavant les communes qui doivent être exemptées de ce concours.

(1) Voir le rapport de 1850, p. 33 et suiv.

La colonisation des enfants tr
manquent dans les champs. Il
bien constitués, de douze à 1
Le patronage aurait à cet
placement et de la surveillanc
Nous n'avons pas besoin de
coup de travaux et de soins
pourraient être employés à l
nages; les filles aux soins du
nières ne sauraient être plac
conviendrait qu'elles passas
bles où jusqu'à quinze ans el
pres à leur sexe. On assure q
dirigés par des Sœurs, reçoi
initient non-seulement aux
forment les ménagères po
encourager de telles fondat
services.

La Commission pense
prescription du décret de
quelconque en faveur de
artisans ou chez les culti

En effet la tutelle et
plus de raison pour adr
d'aviser, c'est au conse
plus avantageuses pour
terminerait les bases d
La loi doit laisser tout

Avons-nous besoin
mant le conseil de fam
mission supérieure de
l'intérieur? L'utilité d
mutuels est surabond
tion des intérêts des e
dévoués à prêter leu

Nous avons
la question
sider à sa
la guerre

générales
que nous les énumérions ici.
Nous touchons enfin au terme de ce tr
Qu'eût-il été si nous avions
bien incomplet. l'économie charitable un aperçu
que nous étudions qui exi
présenté, relativement à la
des nombreux et importants
a roulé dans le sein du sénat
que les moyens de coloni
des enfants trouvés, ont
Quant à ce qui se passe à
de l'Espagne, de l'Italie et d
français est en honneur, le r
sur les traces de l'Angleterre.
à fermes vues, qui, après l
mariage, ne voient rien de

millions pour contribuer au [illegible]
e pension des enfants trouvés [illegible]
ette somme devient insuffisante
ième article, par les hospices [illegible]:
cations sur les fonds des [illegible]
Les lois des finances des [illegible]
nèrent l'allocation et mirent [illegible]
lépartements.
C'est de cette époque que l[illegible]
es qui, par suite des char[illegible]
ltérèrent si profondément l[illegible]
rent un grand nombre d'[illegible]
es tours. Nous demand[illegible]
On sait que les dépen[illegible]
ent en dépenses intér[illegible]
penses intérieures ont p[illegible]
l'entretien des enfants [illegible]
ice et en apprentissag[illegible]
quelconque.
Les dépenses intér[illegible]
taires.
Les dépenses exté[illegible]
pension des enfan[illegible]
[illegible] premiers mo[illegible]
et enfin les frais d[illegible]
Il est pourvu à[illegible]
1° De la portic[illegible]
[illegible] des enfan[illegible]
2° De la porti[illegible]
la même dest[illegible]
3° Des alloca[illegible]
[illegible] par le mi[illegible]
[illegible] départ[illegible]
[illegible]

uvres, leur infligeant ainsi, pour crime
des sentiments les plus intimes et les
doivent applaudir aux lois bavaroises,
riage de ceux qui ne peuvent pas justifier
résulte-t-il? des unions illicites et une
; ils pullulent dans ce pays. A Munich,
naturelles dépassaient les naissances lé-
ons ni de la Prusse, ni des cercles d'Alle-
e parler de ce qui a lieu en Angleterre
on (1).
s d'hospices d'enfants trouvés, il y a
s où l'on reçoit les orphelins. Le principe
e porte secours qu'aux enfants nés en légi-
s parents sont inconnus; c'est une fiction :
le pays des fictions par excellence! et mal-
ont on entoure les services de bienfaisance
en cacher les plaies, des documents graves
noins que les naissances hors mariage sont
mes dans la proportion de une à douze, elles
ient ce chiffre.
es enfants? Un petit nombre d'entre eux pé-
aisons d'orphelins en dépit de la rigueur des
, grâce à la recherche de la paternité, tom-
e ceux qui n'ont pu arguer de faux contre le
quivoque des mères. Enfin le plus grand nom-
ours des paroisses, une part dans la taxe des
a quelle part est attribuée ainsi aux mères des
s, car il ne faut pas distinguer ici : le secours
l'est bien véritablement à la mère! On leur
environ de la taxe des pauvres, 16 à 17 millions!
taient ainsi secourus en 1831 (nous n'avons pas
, il doit avoir augmenté); plus de 80,000 enfants,
ins de 14 millions d'habitants à cette époque, car
ni de l'Ecosse ni de l'Irlande (2). 80,000 bâtards
illions dépensés à cet effet, voilà ce que vaut à
absence d'hospices dépositaires. Ecoutons mainte-
u aux les plus accrédités. Le *Morning-Chro-*
dire : « Le crime d'infanticide est un de
lus rapidement accrus dans notre pays... Il
mmes mariées commettent un infanticide :

1. le comte de Villeneuve-Bargemont, ancien préfet. On
en plus grand nombre d'enfants naturels qu'en France.
neuve-Bargemont, Naville, docteur Villermé.

La moyenne des dépenses intérieures n'est pas exactement connue: La moyenne des dépenses extérieures de 1838 à 1845 a été de 6,700,000 fr., soit 20 centimes par jour et par enfant; 75 fr. 30 c. par an.

En 1851, dit M. le comte Portalis, le service des enfants trouvés coûtait, pour les seules dépenses extérieures, 7,611,000 fr.

Les documents remis au sénat en 1856 établissent, *chiffre rond*, que la dépense actuelle est de 10 millions, les dépenses intérieures comprises et évaluées à 2,500,000 fr. Ce chiffre est celui du sacrifice imposé aux hospices. Les départements, de leur côté, fournissent 5 millions, et les communes 2,500,000 fr.. Cent mille enfants de un jour à douze ans étant actuellement à la charge de la charité publique, il en résulte que chaque enfant coûte 100 fr. par an, dont le quart ou 25 fr. sont payés par les hospices pour dépenses intérieures.

On conçoit, dès lors, la justice des réclamations que font entendre les hospices dépositaires, contre la charge violemment augmentée qui leur incombe. Les dépenses étaient réparties entre 270 hospices avant 1826, elles sont aujourd'hui réparties entre 154 hospices dépositaires restants seulement.

Que s'ensuit-il? — des économies indispensables faites au détriment du bien-être des enfants. — Que s'ensuit-il encore? le mépris des prescriptions tutélaires des ordonnances et des lois.

La Commission de 1850 n'a pas cru qu'il était sage et juste de maintenir la distinction établie, dans l'origine et à l'époque où les établissements dépositaires étaient deux fois plus nombreux, entre les dépenses intérieures et extérieures. Toutes ces dépenses n'ont-elles pas le même but, le bien-être des enfants? Elle a proposé, en conséquence, de déclarer toutes les dépenses du service des enfants trouvés obligatoires pour les départements, en mettant, suivant les expressions de son rapporteur, « les ressources du passé à leur disposition, mais avec facilité de faire contribuer, pour une petite part, tous les hospices des départements aux dépenses de ce service. »

Ici se présentent de naturelles objections :

A-t-on le droit d'imposer aux hospices qui n'ont jamais été grevés de charges de cette nature, et qui n'ont pas reçu de legs en faveur de ce genre d'infortune, un sacrifice en dehors des services que leur impose leur fondation ?

On a répondu, et la majorité de la Commission de 1850 a été de cet avis : que l'abrogation de la disposition qui laissait les dépenses intérieures à la charge des hospices dépositaires, profite indirectement aussi aux hospices qui n'étaient pas dépositaires,

parce que ces hospices pouvaient être appelés à l'être, de la même façon que d'autres avaient cessé d'être destinés aux enfants trouvés. Il suffirait pour cela d'une décision du conseil général et d'un arrêté du préfet. Les instructions, les circulaires ministérielles vont jusque-là qu'elles déclarent que : en cas d'insuffisance des revenus et des ressources des hospices dépositaires, la portion des dépenses intérieures qu'ils ne pourront acquitter doit être prélevée sur les autres hospices, en proportion de leurs ressources et de leurs besoins. On ne change donc pas le droit qui ressort d'un fait dès longtemps établi, on l'applique, mais en subordonnant son application au conseil général ; or ce conseil ménagera toujours l'intérêt des misères secourues par les hospices, en l'appliquant (1).

Le titre VI des propositions soumises au sénat entre dans les mêmes vues, quant à l'unité des dépenses intérieures et extérieures ; il veut que leur division soit supprimée, que les dépenses des enfants soient obligatoirement à la charge des départements. Il met, en outre, à la charge des départements les dépenses des enfants infirmes, placés dans des maisons hospitalières spéciales. Le même titre VI veut qu'il soit inscrit chaque année, au budget de l'État (chapitre des secours aux établissements charitables), une somme destinée à venir en aide, s'il y a lieu, aux congrégations religieuses de Sœurs qui se chargeront de l'éducation et de l'entretien des filles *adoptives*, de dix à seize ans. Il *s'en réfère*, pour la manière dont il sera pourvu par les départements, aux dépenses des enfants trouvés, *au projet de* 1850.

Les hospices, disent les auteurs de la proposition, ne supporteront la dépense intérieure que depuis le dépôt des enfants jusqu'à leur placement au dehors.

Votre Commission a adopté les dispositions du titre VI, sauf celle qui limitait à l'âge de dix ans (2) le terme du secours donné à l'enfant. Cela peut être pour ceux qui seront conduits à cet âge en Algérie; il faut au contraire que les secours puissent être facultativement donnés jusqu'à l'âge de quinze ans, aux enfants restés en France ; deux paragraphes du titre VI ont été admis par le sénat. Voici le dernier paragraphe, seul important dans la question des dépenses :

« Le concours de l'État devrait être formellement assuré par la

(1) Voir le rapport de 1850.

(2) A l'âge de dix ans, suivant le projet, les enfants mâles devaient être conduits en Algérie, et là ils étaient à la charge de l'État. — Les filles n'y étant conduites qu'à seize ans, motivent le dernier paragraphe du même titre VI concernant les secours donnés aux congrégations de Sœurs qui se chargeraient des filles adoptées, depuis dix ans jusqu'à seize.

loi. Il se chargerait des dépenses des colonies agricoles et des orphelinats de filles, et il serait indispensable qu'il disposât d'un fonds de secours pour les communes et les départements qui seraient trop gênés par cette nature de dépenses. »

La Commission du sénat a admis, toutefois, qu'il fallait décharger les hospices des dépenses relatives aux layettes et vêtures, et aux infirmes. Mais, contrairement aux observations du ministre de l'intérieur, M. Billault, qui faisait remarquer qu'on ne sait pas d'où viennent les enfants exposés au tour, elle a pensé qu'on pouvait imposer aux communes la charge des enfants qui en proviendraient; le rapporteur indiquait ainsi que, dans sa pensée, la recherche de l'origine des enfants restait une bonne mesure.

Tel est l'ensemble des dispositions relatives aux dépenses proposées, modifiées et enfin adoptées au sénat, par 91 voix sur 97 votants.

Les dépenses relatives à la colonisation furent aussi l'objet d'une importante discussion. Il nous suffit d'ajouter ici qu'elles étaient reconnues possibles et laissées à la charge du budget de l'Algérie.

Votre Commission, Messieurs, sauf le changement d'âge, douze ans au lieu de dix ans, est d'avis que le titre VI des propositions soumises au sénat, relatif aux dépenses des enfants trouvés, restés en France, prenne place dans les dispositions de la loi à intervenir.

Elle est également d'avis qu'il en soit ainsi du titre X, relatif aux dépenses des enfants de l'un et l'autre sexe conduits en Algérie.

Quant aux dispositions générales qui doivent clore la loi, elles sont toutes plus ou moins édictées, soit dans le décret de 1811, soit dans le projet de 1850 et aussi dans celui de 1853. Elles n'exigent pas que nous les énumérions ici.

Nous touchons enfin au terme de ce travail si long, quoique bien incomplet. Qu'eût-il été si nous avions mis sous les yeux de la société d'Économie charitable un aperçu des institutions analogues à celles que nous étudions qui existent en Europe, et si nous lui avions présenté, relativement à la colonisation de l'Algérie, l'analyse des nombreux et importants documents sur lesquels la discussion a roulé dans le sein du sénat. Il suffit de savoir, à ce dernier égard, que les moyens de coloniser, dans le double intérêt de l'Algérie et des enfants trouvés, ont été sagement appréciés et reconnus. Quant à ce qui se passe à l'étranger, nous savons qu'en dehors de l'Espagne, de l'Italie et de l'Autriche, où le système charitable français est en honneur, le reste de l'Europe marche à peu près sur les traces de l'Angleterre. Munich va même plus loin : les hommes à fermes vues, qui, après la prudence recommandée dans le mariage, ne voient rien de mieux que d'in-

terdire le mariage aux pauvres, leur infligeant ainsi, pour crime de misère, la suppression des sentiments les plus intimes et les plus doux de l'humanité, doivent applaudir aux lois bavaroises, car elles s'opposent au mariage de ceux qui ne peuvent pas justifier d'un certain avoir. Qu'en résulte-t-il? des unions illicites et une foule d'enfants naturels; ils pullulent dans ce pays. A Munich, en 1834, les naissances naturelles dépassaient les naissances légitimes! Nous ne parlons ni de la Prusse, ni des cercles d'Allemagne, il nous suffit de parler de ce qui a lieu en Angleterre pour juger de la situation (1).

L'Angleterre n'a pas d'hospices d'enfants trouvés, il y a seulement des maisons où l'on reçoit les orphelins. Le principe anglais veut que l'on ne porte secours qu'aux enfants nés en légitime mariage, dont les parents sont inconnus; c'est une fiction : mais l'Angleterre est le pays des fictions par excellence! et malgré les précautions dont on entoure les services de bienfaisance dans ce pays, afin d'en cacher les plaies, des documents graves n'en établissent pas moins que les naissances hors mariage sont aux naissances légitimes dans la proportion de une à douze, elles dépassent probablement ce chiffre.

Que deviennent ces enfants? Un petit nombre d'entre eux pénètrent dans les maisons d'orphelins en dépit de la rigueur des principes. D'autres, grâce à la recherche de la paternité, tombent à la charge de ceux qui n'ont pu arguer de faux contre le témoignage fort équivoque des mères. Enfin le plus grand nombre reçoit un secours des paroisses, une part dans la taxe des pauvres; et sait-on quelle part est attribuée ainsi aux mères des enfants illégitimes, car il ne faut pas distinguer ici : le secours donné à l'enfant l'est bien véritablement à la mère! On leur donne le dixième environ de la taxe des pauvres, 16 à 17 millions! 89,679 enfants étaient ainsi secourus en 1831 (nous n'avons pas le chiffre actuel, il doit avoir augmenté); plus de 80,000 enfants, et cela pour moins de 14 millions d'habitants à cette époque, car il ne s'agit ici ni de l'Ecosse ni de l'Irlande (2). 80,000 bâtards secourus, 17 millions dépensés à cet effet, voilà ce que vaut à l'Angleterre l'absence d'hospices dépositaires. Ecoutons maintenant l'un de ses journaux les plus accrédités. Le *Morning-Chronicle* ne craint pas de dire : « Le crime d'infanticide est un de ceux qui se sont le plus rapidement accrus dans notre pays... Il est très-rare que les femmes mariées commettent un infanticide :

(1) *Economie charitable*, M. le comte de Villeneuve-Bargemont, ancien préfet. On compte en Allemagne un bien plus grand nombre d'enfants naturels qu'en France.
(2) Voir : Vicomte de Villeneuve-Bargemont, Naville, docteur Villermé.

quand cela arrive, on peut être certain qu'une extrême misère a produit chez la mère une sorte de démence momentanée... *C'est par les filles-mères que la presque totalité des infanticides est commise,* et nous devons dire que LE NOMBRE MOYEN DES ENFANTS QUI REÇOIVENT AINSI LA MORT EST IMMENSE EN ANGLETERRE! Il ne se passe pas une semaine, peut-être pas un seul jour où les journaux n'enregistrent *un ou plusieurs crimes de cette nature.* Et combien n'en reste-t-il pas d'inconnus? combien d'enfants qui succombent à des doses fréquentes et graduées de narcotiques! combien qui passent pour n'avoir survécu que peu d'instants à leur naissance et qui sont morts des mains dénaturées de leurs mères! N'est-il pas arrivé souvent en Angleterre, lorsque la coupable était traduite devant les tribunaux, que l'on découvrait qu'elle avait déjà commis plusieurs infanticides? c'était pour elle une sorte d'habitude! En France, ajoute le *Morning-Chronicle*, l'infanticide est comparativement rare... Ce pays a adopté de bonne heure les mesures les plus propres à combattre un mal contre lequel les lois les plus sévères sont impuissantes, nous voulons parler de l'institution des hôpitaux des enfants trouvés, dans lesquels ces malheureux fruits d'une union illicite peuvent être DÉPOSÉS DANS LE PLUS GRAND SECRET et sont élevés aux frais de l'Etat.

« Si la loi pénale, si les foudres de l'église *établie*, si la sévérité de l'opinion échouent en Angleterre contre les tentations qui conduisent à l'infanticide, *si le nombre des enfants illégitimes continue à s'accroître dans de fortes proportions,* il faudra bien recourir à des moyens de répression plus efficaces... Il n'existe qu'un seul hôpital pour les enfants trouvés à Londres, il a été détourné de la destination que lui avait affectée son fondateur, le capitaine Coram; c'est maintenant un asile particulier où les enfants ne peuvent être reçus que sous certaines conditions. Cet établissement diffère donc complétement des hôpitaux spéciaux des pays catholiques, et *son action préventive,* en ce qui *concerne les infanticides, est tout à fait nulle.*

« Qu'on ne dise donc pas qu'en appelant de nos vœux la fondation d'hôpitaux dépositaires dans le système français nous offrons une prime au vice et un avantage refusé à la vertu. Ce serait une injure, non une objection... Les naissances illégitimes, les infanticides s'accroissent d'une façon inquiétante, et les mesures prises pour s'y opposer sont reconnues insuffisantes. Non, ce n'est pas assez de flétrir l'illégitimité et d'abandonner ensuite la fille-mère aux coupables inspirations de la honte et du désespoir; il n'y a QU'UN MOYEN D'ARRÊTER LE CRIME, C'EST DE LE RENDRE INUTILE, *en fondant des établissements où l'enfant, qui ne doit pas souffrir*

des fautes de sa mère, serait SECRÈTEMENT RECUEILLI ET ÉLEVÉ (1). »

Nous n'avons rien à ajouter à ces aveux, ils justifient toutes nos assertions. Il nous reste maintenant à formuler les résolutions de la Commission et à vous les soumettre.

PROPOSITIONS.

La Société d'Economie charitable estime que les principes suivants doivent servir de base au projet de loi à intervenir relativement au service des enfants dont l'éducation, aux termes du décret du 19 janvier 1811, est confiée à la charité publique.

I

Ces enfants sont 1° les enfants trouvés; 2° les enfants abandonnés; 3° les orphelins pauvres ; *4° les enfants sans ressources dont les parents sont détenus dans une prison ou traités dans un hospice.*

Les définitions des trois premières catégories d'enfants seront conformes aux termes précis du décret de 1811.

Les enfants sans ressources des parents détenus ou traités dans un hospice seront l'objet d'un règlement particulier annexé à la loi.

II

Il y aura au moins un hospice dépositaire par département ; le tour y est obligatoire, avec le secret que comportent les circonstances de la naissance de l'enfant.

Le Préfet, sur la demande du conseil général du département, pourra autoriser l'admission ou l'éducation des enfants dans d'autres établissements charitables.

Les enfants abandonnés, les orphelins, les enfants dont les parents sont détenus ou en traitement ne seront admis définitivement aux bienfaits de l'assistance qu'après une enquête. Rapport sera fait à la Commission supérieure centrale de cette admission.

Le déplacement sera interdit ainsi que la paye aux filles-mères.

Une crèche sera établie dans chaque hospice dépositaire.

Un règlement d'administration publique statuera d'une façon uniforme sur ce qui concerne les choix des nourrices, les layettes et vêtures et les soins à donner aux enfants.

Les premiers soins donnés aux enfants, le placement chez les nourrices à la campagne, leur mise en pension chez des cultivateurs, et à leur défaut, chez des artisans, les soins spéciaux donnés aux infirmes placés dans les hôpitaux, ou mis dans des ateliers appropriés à leur situation dans les hospices, seront conformes aux prescriptions du titre IV du décret de 1811.

(1) *Morning-Chronicle* du 22 décembre 1849.

Les jeunes filles qui n'auront pas été gardées par leurs nourrices seront, autant que faire se pourra, placées dans des établissements charitables dirigés par des Sœurs, et principalement dans des maisons spéciales également dirigées par des Sœurs, où on les formera aux soins propres au ménage des champs.

Les enfants resteront en pension jusqu'à l'âge de sept ans. Le prix de la pension s'étendra, en décroissant chaque année, jusqu'à l'âge de douze ans, il pourra être prolongé exceptionnellement jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Les enfants insoumis ou renvoyés pour cause de mauvaise conduite seront placés dans des colonies pénitentiaires par voie de correction paternelle. Le Président du tribunal civil pourra les y maintenir jusqu'à leur majorité.

Les enfants recevront l'éducation religieuse et seront admis gratuitement à l'école primaire.

III

La surveillance et la tutelle des enfants assistés des deux sexes résidants en France sera exercée dans chaque département par un comité ou commission centrale, présidée par le Préfet, et dans laquelle la religion, la charité et la science seront représentées. Cette commission déléguera son patronage et sa surveillance soit à des associations religieuses et charitables, soit au curé de la commune, soit à des personnes bienfaisantes.

La commission pourra autoriser, aux conditions déterminées par un règlement d'administration publique, la famille nourricière, à garder les enfants des deux sexes jusqu'à leur majorité.

La commission sera aidée, dans sa surveillance, par un ou plusieurs inspecteurs salariés.

IV

De dix à douze ans, les enfants qui n'auront pas été placés chez des cultivateurs en France, pourront être conduits en Algérie, et confiés à des congrégations religieuses et charitables. Les filles n'y seront conduites qu'à seize ans, et mises dans des orphelinats dirigés par des Sœurs.

Une dotation territoriale sera assignée en Algérie à chaque établissement d'enfants trouvés. Les garçons ayant atteint quinze ans pourront être placés chez des colons et fermiers. A leur majorité, les enfants assistés recevront soit un pécule soit une concession de terrain.

V

Les dépenses des enfants trouvés, abandonnés et orphelins sont obligatoirement à la charge des départements.

Il est pourvu à ces dépenses au moyen :

1° Des amendes affectées à la dépense des enfants trouvés;

2° De la portion des revenus des hospices spécialement destinés aux orphelins et enfants trouvés, par donation, legs ou autrement;

3° Des allocations votées par les conseils généraux et approuvées par le ministre de l'intérieur, sur les produits des centimes affectés aux dépenses départementales;

4° Du contingent assigné par le conseil général à chaque commune, d'après les revenus ordinaires, combinés avec le chiffre de sa population;

5° De la part de contribution assignée par le conseil général à chacun des hospices actuellement existants dans le département, suivant le chiffre de ses revenus propres.

Les contingents assignés aux communes et aux hospices ne pourront excéder chacun le sixième de la dépense totale.

Les conseils généraux pourront toujours exonérer les communes ou les hospices, en mettant leur part de contribution à la charge du département.

« Il sera inscrit chaque année au budget général de l'Etat (chapitre des secours aux établissements charitables), une somme destinée à venir en aide aux congrégations religieuses de Sœurs qui se chargeront de l'éducation des filles confiées à la charité publique.

Il sera inscrit au même budget un fonds spécial de 4 millions pour le service des enfants trouvés. Ce fonds sera réparti chaque année entre les départements dans l'ordre de leurs besoins.

Les dépenses relatives à la translation et à la colonisation en Algérie des enfants non placés en France et âgés de dix à douze ans, seront inscrites au budget spécial de l'Algérie.

VI

Une Commission supérieure, nommée par l'empereur, veillera, sous la présidence du Ministre de l'intérieur, aux intérêts des enfants élevés par la charité publique; elle préparera tous les règlements à intervenir pour l'application de la loi.

Telles sont les propositions que nous sommes chargés de soumettre à la Société d'Économie charitable. Nous attendons des lumières de la discussion tout ce qui manque à notre travail.

Baron DE MONTREUIL,
ancien député.

La Commission était composée de : MM. le baron de Montreuil, président et rapporteur; Marbeau, comte de Brosses, Martin-Doisy, Baudot, comte de Richemont, E. le Camus, prince de Chalais, Digard, marquis de Villeneuve-Bargemont, de Mérona, Casati, Cauchy, comte de Lyonne.

DOCUMENTS A CONSULTER.

LOI DE 1850. — TITRE IV.

Direction. — Tutelle. — Surveillance. — Inspection.

Art. 10. — Il est formé dans chaque département une commission centrale composée de dix membres : du préfet, président; de l'évêque ou de son délégué; du procureur de la République ou de son substitut; d'un officier de terre ou de mer désigné par le général commandant le département ou par le préfet maritime; d'un membre du conseil général; d'un membre de la commission des hospices; d'un membre du bureau de bienfaisance, désignés chacun par leur corps respectif; les deux autres membres seront nommés par la commission elle-même.

Art. 11. — La commission centrale prononce l'admission des enfants abandonnés et orphelins, et est chargé de la tutelle, de la direction et du patronage de tous les enfants confiés à l'assistance publique jusqu'à la majorité.

Art. 12. — Elle pourvoit à leur placement, entretien et apprentissage, à leur entrée dans les hospices, établissements charitables, colonies agricoles et pénitentiaires, et traite à cet effet avec les nourrices, les maîtres et les établissements publics ou privés.

Art. 13. — Elle désigne un de ses membres pour exercer les fonctions de tuteur. et forme elle-même le conseil de famille.

Art. 14. — Si un enfant assisté acquiert des biens, soit par héritage, soit autrement, il lui est nommé un curateur par le tribunal civil.

Art. 15. — A sa majorité ou à son émancipation, les comptes de tutelle sont rendus sans frais et approuvés par le préfet en conseil de préfecture.

Art. 16. — La commission centrale peut déléguer tout ou partie de ses fonctions, à l'exception de la tutelle, soit à une autre commission centrale, si l'enfant est placé dans un autre département, soit à une administration hospitalière, soit à une association charitable, soit à toute personne qu'elle aura choisie.

Toutes les fois qu'un enfant sera placé dans un autre département que celui où il aura été reçu, avis en sera donné à la commission centrale du département où il est placé.

Art. 17. — Le patronage des enfants assistés est confié dans chaque commune à une commission locale composée du maire, du curé et d'un délégué du bureau de bienfaisance, ou, à son défaut, du conseil municipal. Il est adjoint à la commission locale une ou plusieurs dames pour la surveillance des enfants en nourrice et des jeunes filles placées dans la commune.

Art. 18. — Aucune dépense pour les enfants dans la commune ne pourra être acquittée sans le visa de la commission locale.

Art. 19. — En cas de changement de résidence d'un enfant, le patronage et la surveillance passeront à la commission locale de la commnne où il va demeurer.

Art. 20. — La commission centrale désigne un ou plusieurs délégués pour exercer le patronage sur les enfants placés dans les établissements publics ou privés.

Art. 21. — Dans chaque département, il y a au moins un inspecteur des enfants assistés. Il est nommé par le préfet sur une liste de trois personnes présentées par la commission centrale.

Art. 22. — L'inspecteur visite tous les enfants placés dans le département, s'assure de l'exécution des prescriptions de la présente loi, et fait à la commission centrale un rapport annuel sur le service des enfants assistés dans le département. Communication de ce rapport est donnée aux commissions centrales des départements voisins, en ce qui concerne les enfants qui ont été placés par elles et qui sont soumis à leur tutelle.

PROPOSITION DE 1856.

V. — *De la surveillance et de la tutelle des enfants adoptifs des deux sexes résidant en France.*

Disposer que la surveillance et la tutelle des enfants adoptifs des deux sexes résidant en France sera exercée, dans chaque département, par une commission centrale présidée par le préfet, et dans laquelle la religion, la charité et la science seront représentées ; que cette commission pourra déléguer son patronage et sa surveillance soit à des associations religieuses, soit au curé de la commune, soit à des personnes bienfaisantes.

Que cette commission pourra autoriser, aux conditions déterminées par un règlement d'administration publique, les familles nourricières à garder les enfants adoptifs des deux sexes jusqu'à leur majorité.

LOI DE 1850. — TITRE III.

Placement et éducation.

Art. 4. — Les enfants nouveau-nés seront reçus dans la crèche pendant les premiers moments de leur admission, et placés dans le plus bref délai à la campagne, chez des nourrices dont on aura constaté la moralité et la bonne santé.

Art. 5. — A sept ans, les garçons qui n'auront pas été conservés par les nourrices, seront placés chez des cultivateurs ou dans des colonies agricoles, *en France* ou en Algérie. Après douze ans, ceux qui n'auront pas été placés jusqu'à leur majorité. seront mis en apprentissage à la campagne.

Art. 6. — Les jeunes filles qui n'auront pas été gardées par leurs nourrices seront, autant que faire se pourra, placées dans des établissements de charité.

Art. 7. — Les enfants atteints de maladies ou d'infirmités qui empêchent ou suspendent leur placement, seront envoyés, les malades dans les hôpitaux ordinaires, les infirmes dans les hospices ou colonies agricoles.

Art. 8. — Les enfants insoumis ou renvoyés pour mauvaise conduite seront placés dans les colonies pénitentiaires par voie de correction paternelle; le président du tribunal civil pourra prononcer la prolongation du séjour de l'enfant à la colonie pénitentiaire jusqu'à sa majorité.

Art. 9. — Tout enfant confié à l'assistance publique doit recevoir l'éducation religieuse, et être admis gratuitement dans les écoles d'instruction primaire.

TITRE V. — *De la dépense.*

Art. 23. — Le conseil général du département, de l'avis de la commission centrale et sur la proposition du préfet, détermine le prix de journée de l'enfant à la crèche, en nourrice, à l'hospice, à la colonie agricole et pénitentiaire, la qualité et la composition des layettes et vêtures, l'indemnité à allouer aux nourrices, maîtres et instituteurs, le tout d'après un minimum fixé par un règlement d'administration publique.

Art. 24. — Toutes les dépenses des enfants trouvés, abandonnés et orphelins sont obligatoirement à la charge des départements.

Art. 25. — Il est pourvu à ces dépenses au moyen :

1° Des amendes affectées à la dépense des enfants trouvés;

2° De la portion des revenus des hospices spécialement destinés aux orphelins et enfants trouvés, par donation, legs ou autrement;

3° Des allocations votées par les conseils généraux et approuvées par le ministre de l'intérieur, sur le produit des centimes affectés aux dépenses départementales;

4° Du contingent assigné par le conseil général à chaque commune, d'après les revenus ordinaires, combinés avec le chiffre de sa population;

5° De la part de contribution assignée par le conseil général à chacun des hospices actuellement existants dans le département, suivant le chiffre de ses revenus propres.

Art. 26. — Les contingents assignés aux communes et aux hospices ne pourront excéder chacun le sixième de la dépense totale.

Art. 27. — Les conseils généraux pourront toujours exonérer les communes ou les hospices, en mettant leur part de contribution à la charge du département.

Art. 28. — Les dons et legs faits aux enfants trouvés et orphelins seront reçus par

la commission centrale, au nom du département, et administrés comme les biens départementaux.

PROPOSITION DE 1856. — DEUXIÈME PARTIE.

VII — *De la translation des enfants adoptifs garçons en Algérie.*

Conduire en Algérie, à l'âge de *dix* ans, les enfants adoptifs garçons, et les placer dans des établissements ou colonies destinés à les recevoir.

Assigner à chacun de ces établissements une dotation territoriale dont une partie serait cultivée par les enfants, et l'autre partie affermée à des colons payant une redevance annuelle à l'établissement.

Confier, sous la haute autorité du Gouverneur de l'Algérie, la direction et la conduite des colonies à des congrégations religieuses ayant à leur tête un supérieur général nommé par l'Empereur.

Donner aux enfants l'instruction religieuse et intellectuelle, et les exercer aux arts et métiers auxiliaires de l'agriculture.

Disposer que, de *quinze* à *vingt et un* ans, les enfants adoptifs garçons pourront être placés chez des colons ou fermiers, et qu'un contrat approuvé par le supérieur général réglera leur situation vis-à-vis de ceux-ci

Qu'à leur majorité ou plus tard, suivant les circonstances, les enfants adoptifs garçons, recevront soit un pécule pour les aider à s'établir, soit une concession de terrain.

IX — *De la translation des filles adoptives en Algérie.*

Conduire les filles adoptives en Algérie à l'âge de *seize* ans, et les placer, jusqu'à leur mariage ou à leur majorité, dans des établissements dirigés par des Sœurs, sous l'autorité et la surveillance du supérieur général des colonies.

Attacher à ces établissements, comme à ceux des enfants adoptifs garçons, une dotation territoriale, laquelle serait exploitée par des fermiers ou colons payant redevance.

Donner aux filles adoptives l'enseignement propre à former de bonnes ménagères, et les exercer aux travaux particuliers aux femmes des colons en Algérie.

A l'époque de leur majorité ou de leur mariage, leur constituer un pécule destiné soit à leur servir de dot, soit à les aider à former un petit établissement.

X — *Dépenses des enfants adoptifs des deux sexes en Algérie.*

Décider qu'il sera pourvu aux dépenses des colonies d'enfants adoptifs en Algérie, au moyen :

1° Des produits de l'exploitation directe de chaque établissement par les enfants adoptifs garçons;

2° Des redevances perçues sur le fermage d'une portion de la dotation territoriale assignée à chaque établissement;

3° D'une subvention écrite chaque année au budget de l'Algérie, et calculée sur les besoins probables de l'ensemble des colonies.

XI — *Dispositions générales.*

Pour toutes les autres dispositions concernant les enfants adoptifs, et qui ne sont pas mentionnées dans les présentes résolutions, se référer soit au décret de 1811, soit aux projets de 1850 et de 1853.

UN COLLÉGE A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1)

Notre siècle est amoureux du passé ; rien ne lui coûte pour arracher aux vieux documents leur secret, pour évoquer devant nous les vivantes images de ce qui n'est plus. Parmi les plus intéressants travaux tentés ou accomplis pour reconstituer la société du moyen âge à nos yeux étonnés, figurent sans contredit les études faites sur ces antiques universités où se formèrent tant de générations infatigables, où commença, sous la protection de l'Église et comme à l'ombre du sanctuaire, cette vie intellectuelle qui devait ensuite se répandre dans toute l'Europe civilisée. C'est sur une de ces études que je voudrais arrêter quelques instants l'attention de nos lecteurs.

Louvain, personne ne l'ignore, est aujourd'hui le siége d'une université catholique libre, justement célèbre par le mérite des maîtres éminents qui y sont rassemblés. Indépendants du pouvoir, mais reconnus par lui, soumis comme corporation à certaines règles, mais librement recrutés parmi les ecclésiastiques et les laïques, approuvés par Rome qui a fait de leurs écoles le centre théologique le plus important de la Belgique, avoués en un mot par l'Église comme par l'État, mais régis par eux-mêmes, ces professeurs, unis pour la défense de la vérité religieuse dans le monde de la science, sont de nos jours les représentants les plus fidèles, et l'un des plus intéressants souvenirs des vieilles traditions universitaires. L'Université actuelle est de création toute moderne. Elle date de la reconstitution de la Belgique, et son indépendance est née de la liberté si noblement reconquise et si dignement conservée par la patrie commune. Mais dans cet âge intermédiaire où, à la veille de la Renaissance et de la Réforme, au milieu de ce sourd travail de décomposition qui devait aboutir à l'une des plus grandes crises de l'histoire, les exemples féconds de l'Université de Paris faisaient naître dans les pays étrangers de jeunes universités, nobles et dignes émules de leur mère et de leur modèle, Louvain fut aussi un centre d'études de la plus haute importance. Les maîtres qui, selon le langage d'alors, *lisaient* dans ses écoles, furent non-seulement pour les Pays-Bas, mais

(1) *Mémoire historique et littéraire sur le Collége des Trois-Langues à l'Université de Louvain*, par M. Félix Nève, professeur à l'Université. Ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique.

aussi pour les régions environnantes dans un cercle assez étendu, de véritables initiateurs. Leurs leçons répandirent le goût des lettres; leurs disciples propagèrent avec les faibles résultats acquis par les sciences de ce temps la connaissance plus sérieuse de ces langues classiques où toutes les littératures de l'Europe moderne ont trouvé, quoi qu'on en ait dit, leurs règles les plus sûres, leurs inspirations les plus fécondes. C'est en 1426, sous le règne du duc de Brabant Jean IV, et avec l'approbation du pape Martin V, que s'ouvrent les cours de l'Université de Louvain. La faculté des arts (c'est ce que nous appelons aujourd'hui la faculté des lettres), y enseigne la première; ce n'est qu'en 1431 que l'enseignement de la théologie est autorisé. Les autres branches de l'enseignement furent aussi bientôt représentées. Mais dans ces antiques universités, outre les facultés dont l'enseignement public et officiel s'adressait à tous, il y avait des centres particuliers d'instruction qu'on désignait sous le nom de colléges.

Collége est pour beaucoup d'entre nous synonyme d'une vieille maison aux murs noirs où les enfants apprennent les rudiments des langues anciennes, font en un mot ce qu'on appelle leurs classes. Un grand nombre des colléges de l'ancienne université de Paris avaient reçu peu à peu cette destination unique, et ne différaient guère, dans les traits essentiels de leur organisation, des lycées actuels et des institutions où s'élève notre jeunesse. Mais au sein d'une université du moyen âge, et en certains lieux jusque dans les temps les plus modernes, le mot collége avait ou conserve encore une signification plus haute. C'était une association, une corporation, pour ainsi dire une espèce d'ordre. Dans un local souvent fort modeste, fort dépourvu de ce confortable qui a passé de nos demeures dans les maisons d'éducation, se réunissaient quelques étudiants appelés en ce lieu par la générosité d'un bienfaiteur dont la fortune avait pourvu aux frais de leurs études. A leur tête un chef, sous le nom de *Præses*, président, veillait à la discipline, au maintien des traditions, à l'exécution des conditions prescrites par le fondateur. A cette humble et pauvre population de boursiers venaient s'ajouter ordinairement, sous le titre de commensaux, *commensales*, les étudiants plus riches qui, grâce à une rétribution, partageaient ou la vie commune, ou simplement la table des boursiers. Cette vie était rude, calquée sur celle des cloîtres, mêlée de pratiques touchantes, comme celle de l'obligation d'une prière quotidienne pour les bienfaiteurs décédés, parsemée aussi d'observances minutieuses, parfois singulières, et qui ont poussé à mainte révolte cette jeunesse universitaire toujours et partout fort turbulente.

Les dons de nouveaux bienfaiteurs venaient avec le temps agrandir ou compléter la fondation primitive; le nombre des bourses s'augmentait, des bénéfices étaient assurés à de nouveaux maîtres, quelquefois enfin des chaires spéciales étaient créées et dotées en faveur de certains enseignements. Ces chaires, une fois reconnues et agréées par l'Université, formaient comme une branche à part dans la corporation de ses professeurs. Elles étendaient, complétaient, rectifiaient même parfois l'enseignement officiel des facultés. A ce titre peu d'institutions ont rendu plus de services que celle de ces vieux colléges. Les grands corps depuis longtemps constitués peuvent être atteints quelquefois de la maladie du préjugé et de la routine. Tout ce qui sort du vieux cadre consacré par des habitudes séculaires paraît dangereux ou tout au moins suspect; et si l'innovation est jugée un péril, la réforme est en véritable abomination. Or au xve et au xvie siècle, bien des sciences à peine soupçonnées prirent tout à coup un rapide et merveilleux essor. Quelques-unes, longtemps confondues dans l'enseignement d'une même chaire, durent se séparer forcément; les ailes leur avaient grandi; elles prirent leur vol, dédaignant le nid étroit où on les avait trop longtemps retenues dans une captivité commune. A ces besoins nouveaux les universités opposaient leurs vieux systèmes et leurs méthodes surannées. Faute de pouvoir les réformer, on créa à côté d'elles dans maint collége des chaires indépendantes qui répondissent mieux aux aspirations comme aux nécessités des générations modernes. Telle fut à Paris l'origine du Collége de France, créé par François Ier pour combler les lacunes des cours de l'Université de Paris, pour donner asile et protection à ces études nouvelles auxquelles la Sorbonne refusait le droit de cité.

Aussi rien n'est plus varié que la vie et la destinée de ces colléges. Tantôt fraternellement accueillis comme des auxiliaires utiles, ils sont en paix avec le corps universitaire, qui y recrute ses membres les plus distingués. Tantôt la guerre se déclare; les cabales, les intrigues, les sourdes et mesquines rivalités, les inimitiés ouvertes nécessitent l'intervention de l'Église ou de l'État pour désarmer les adversaires et pacifier l'enseignement. Chacun de ces colléges a donc son histoire puisqu'il a eu ses vicissitudes; histoire d'autant plus intéressante qu'elle est souvent, quand la fondation a été faite ou administrée avec intelligence, l'histoire même d'une science ou d'une grande idée. Ce sont les destinées d'un établissement semblable, consacré à l'enseignement du latin, du grec et de l'hébreu, que M. Félix Nève, l'un des professeurs les plus remarquables de l'Université actuelle de Louvain, a

retracées avec une rare érudition dans son *Mémoire historique et littéraire sur le Collége des Trois-Langues*.

Le latin avait été au moyen âge la langue savante commune de l'Europe chrétienne. C'est en latin que s'écrivaient tous les livres importants, que se rédigeaient les lois, que se rendaient les arrêts, que se donnait l'enseignement. Mais par suite même de cette application universelle aux besoins de la société, la vieille langue de Cicéron avait dû singulièrement modifier ses amples et majestueuses allures. Apprise par tous comme on apprend à se servir d'un instrument, plutôt qu'étudiée pour elle-même dans un but purement littéraire, elle s'était comme hérissée de termes féodaux et scolastiques, au grand détriment de son ancien génie. De cette autre invasion des barbares dans le domaine de la littérature est née cette langue latine du moyen âge, qui a livré tous ses secrets à l'immortelle patience de notre Ducange; langue toute spéciale, capable elle aussi de grâce et de force, douce et suave dans l'*Imitation*, menaçante et sublime dans le *Dies iræ*, rudement nerveuse et philosophique dans la *Somme* de saint Thomas; mais incertaine, flottante, irrégulière comme toutes les langues déformées, incapable de donner à l'esprit par son étude les saines habitudes logiques d'une langue bien assise et mûre pour l'expression élégante et correcte des plus hautes pensées.

C'est à ce latin usuel, scolastique et judiciaire, que s'oppose à la fin du xve siècle la vraie langue de Cicéron, ressuscitée par l'imprimerie, qui multiplie les textes, et convie en quelque sorte la jeunesse autour des chaires où on expliquera cet idiome presque nouveau. En même temps la chute de Constantinople couvre l'Occident de Byzantins réfugiés qui propagent l'étude du grec, trop négligée jusqu'alors. Enfin on veut pénétrer même l'Orient: on ne veut plus laisser à quelques Juifs le monopole de l'interprétation des textes saints dans leur langue primitive; il faut apprendre l'hébreu. Aussi le xve et surtout le xvie siècle voient partout régner en maîtres les philologues et les érudits. C'est l'âge par excellence des fondations faites en leur faveur. Les agitations de ce temps, les guerres religieuses elles-mêmes, en troublant les esprits, ne détachèrent pas les intelligences du culte de l'antiquité; et la découverte d'un texte nouveau fut longtemps encore un événement aussi important qu'une grande victoire.

Ce mouvement remontait bien plus haut que le xvie siècle, et en dépit des assertions des apologistes de la Réforme, l'Église catholique avait su, là comme ailleurs, prendre une sage initiative. Dès 1311, au concile de Vienne, le pape Clément V avait décrété qu'à Rome et dans les universités de Paris, de Bologne, d'Oxford

et de Salamanque, il serait créé des chaires pour l'enseignement du grec, de l'hébreu, du chaldaïque et de l'arabe. La Renaissance ne fit qu'accélérer l'impulsion déjà donnée. Toutefois il est juste de reconnaître que les discussions de la Réforme, en appelant sans cesse l'attention sur la lettre primitive des textes sacrés, étendirent le cercle de ces études, et réunirent sur les mêmes bancs au pied des chaires de grec et d'hébreu les philologues et les théologiens.

L'Université de Louvain, qui avait dès son origine attribué une si grande importance à la Faculté des arts, ne pouvait rester indifférente ou étrangère à cette révolution philologique. Ni l'ardente curiosité qui précipitait vers un texte nouvellement édité toute une légion d'étudiants et de commentateurs, ni le zèle dans la recherche des vieux manuscrits, ni le secours de ces imprimeurs justement célèbres dont les labeurs firent revivre tant de chefs-d'œuvre, ne firent défaut à cette corporation savante. Dès 1474, nous trouvons établi à Louvain un imprimeur allemand, Jean de Westphalie, dont le successeur, Thierry Martens d'Alost, méritera le glorieux surnom d'Alde de la Belgique. Puis nous voyons apparaître, pour être l'âme de toute cette renaissance littéraire et le protecteur du collége des Trois-Langues à ses débuts, cet homme étrange qui exerça sur l'opinion une sorte de souveraineté comparable à celle de Voltaire ou de Goethe, Didier Erasme.

C'est une singulière destinée que celle d'Erasme. Né à Rotterdam en 1467, engagé sans vocation dans la vie monastique et bien vite dégoûté du cloître, attaché au christianisme malgré ses apparences sceptiques, mais gardant au clergé cette implacable rancune de ceux qui sont entrés inconsidérément dans les ordres, il est le chef de cette opposition railleuse qui prépare le terrible mouvement de la Réforme. Mais qu'on se figure Voltaire ou Rousseau témoins de la Révolution française, reculant devant les conséquences de leurs propres principes, compromis par leurs écrits avec les novateurs, et usant leur popularité dans une lutte désormais impossible, et on aura quelque idée des agitations douloureuses de cette vie d'Erasme. Il dut combattre tout ce qu'il avait provoqué : les excès et les puérilités de cette renaissance dont il était l'un des plus ardents promoteurs, et les ennemis de cette Église dont il s'était si finement moqué. Le bon sens de ce grand homme se révolta en présence des emportements et des erreurs théologiques de Luther. Quand il vit le réformateur nier le libre arbitre, il prit la défense de la conscience humaine et de la dignité de notre nature. Couvert d'injures par les novateurs

qui d'abord l'avaient flatté pour l'attirer dans leur camp, suspect aux deux partis, il passe ses dernières années à osciller entre les deux cultes, et meurt enfin au moment où de plus en plus engagé dans la cause catholique, il allait peut-être recevoir le chapeau de cardinal. Mais aussi ferme et zélé dans la cause des lettres que flottant et indécis dans les luttes religieuses, il conserve là une souveraineté incontestée. Présent partout où il faut soutenir les droits des bonnes études, il fait prévaloir sa volonté; et cette protection toute-puissante assura l'existence un peu précaire du collége des Trois-Langues.

Erasme s'était lié avec un membre du Conseil souverain de Belgique, Jérôme Busleiden. Issu d'une famille noble du Luxembourg, chanoine de Malines, comblé de dignités ecclésiastiques et séculières, conseiller d'Etat, diplomate chargé de négociations difficiles, Jérôme Busleiden mettait sa principale gloire à protéger les savants, à réunir dans sa maison de Malines les livres les plus rares; il n'avait point oublié son titre d'élève de l'Université de Louvain, et s'honorait à l'égal de ses relations les plus hautes de l'amitié de Thomas Morus et d'Erasme. Appelé en Espagne en 1517, il mourut à Bordeaux pendant le voyage, à l'âge de quarante-sept ans; mais il laissait un testament qui devait plus honorer sa mémoire que toutes les charges dont il avait été revêtu. Une partie de sa fortune était consacrée à fonder dix bourses d'élèves et trois bénéfices de maîtres pour un nouveau collége où seraient enseignés le grec, le latin et l'hébreu. Ainsi fut institué le Collége des Trois-Langues, *Collegium Trilingue Buslidianum*.

Cette fondation grevait d'une charge énorme la succession relativement assez modeste de Jérôme Busleiden; elle équivalait pour ses héritiers à l'abandon presque total de leurs droits. Aussi la famille, sans doute mécontente, parut d'abord peu disposée à aplanir aux exécuteurs testamentaires les difficultés qu'ils rencontraient. Bien que le legs ne fût pas contesté, ces difficultés étaient nombreuses. Où et comment installerait-on le nouveau collége? L'Université, en l'adoptant, prétendait régler les cours et jusqu'aux heures des leçons. Les vieux théologiens n'aimaient pas toute cette génération de philologues et d'hellénistes qui allaient profiter de la fondation. Les villes de Bruges et de Tournai, jalouses de détourner à leur profit une institution si utile, offraient gratuitement au collége de spacieux édifices. On parlait déjà d'interpréter, c'est-à-dire de dénaturer le testament. Mais Erasme intervient. Il fait comprendre aussitôt que le nouveau collége n'exercera sur les études aucune salutaire influence s'il n'a son siége à Louvain, en pleine université, dans un centre d'é-

tudes. Il affermit les volontés chancelantes, contient les volontés hostiles, intervient habilement auprès de Giles Busleiden, le frère du défunt, intéresse son amour-propre de famille à la réussite de l'entreprise, s'adresse aux grands, à l'empereur lui-même; et quand enfin la fondation est reconnue, le local acheté, l'indépendance assurée, quand les cours vont s'ouvrir, il s'en réjouit comme d'un succès personnel; et dans l'ingénieux latin de ses lettres il s'arrête avec une certaine complaisance à décrire ce local bien choisi et dont l'architecture ne manque pas d'élégance. *Collegii locus et honestus est, nec inelegantis structuræ.*

Enfin, le 18 octobre 1520, les trois premiers professeurs titulaires, ayant à leur tête Jean Stercke, le président désigné par les exécuteurs des volontés de Jérôme Busleiden, prirent solennellement possession du collége. Les leçons attirèrent immédiatement un auditoire nombreux; dès 1521 trois cents élèves fréquentaient les cours. Mais cet enseignement s'inaugurait au milieu des orages; c'était le moment où Luther agitait l'Allemagne et divisait la chrétienté; la faveur que les opinions nouvelles rencontraient auprès d'un grand nombre d'hellénistes et de savants, rendit encore plus suspecte l'étude de ces langues mystérieuses qui servaient d'instrument à la polémique hétérodoxe; quelques esprits étroits enveloppaient le grec et l'hébreu dans la même réprobation que le protestantisme, et ne comprenaient pas même qu'il fallût étudier ces langues, ne fût-ce que pour lutter contre les adversaires de la foi catholique. Dans ces conjonctures difficiles, c'est encore Erasme qui est la Providence du collége menacé. Du fond de sa retraite de Bâle, il stimule le zèle des professeurs, leur prêche la modération en même temps qu'il sait leur ménager de puissants appuis. Il intéresse à leur cause l'évêque de Liége, Erard de la Marck, et à sa mort, en 1536, il laisse enfin la fondation assez solidement assise pour braver les injures ou les calomnies des partis.

Le collége traversa, en effet, presque tout le XVIe siècle sans que l'influence de ses maîtres ou la popularité de son enseignement parût ébranlée. Ce ne fut qu'aux plus mauvais jours, quand le tumulte fut à son comble, la guerre civile aux portes de Louvain et le pays couvert d'armées étrangères, que les leçons durent s'interrompre. On se plaint que les agitations de notre siècle laissent peu de place à l'étude, peu de liberté à l'esprit pour les travaux sérieux. Qu'était-ce donc que ce XVIe siècle, où l'Europe entière fut bouleversée par des guerres sanglantes sans que l'infatigable patience des savants en fût découragée ! Les Pays-Bas en particulier traversèrent cette crise douloureuse, qui divisa leurs provinces en deux nations séparées et souvent ennemies. La Hol-

qui d'abord l'avaient flatté ... aux deux partis, il passe ... deux cultes, et meurt enfi... dans la cause catholiqu... de cardinal. Mais aussi ... flottant et indécis da... souveraineté incont... droits des bonnes ... tection toute-pu... collége des Troi... lèves à l'Université catho- ...périr les études. Il y ... ollége demeura f... vant illustre ... nce du C... datio... st... sema... ...cuper cette ... ...ent ses études et son in-

Erasme s'ét... Belgique, Jér... bourg, cha... séculières ... difficiles ... les sav... rares ... Lou... l'a... 1... ...ève dans le détail des excellentes ... consacre aux présidents et aux profes- ...is-Langues. Les qualités ou les défauts de ...eurs travaux philologiques ou littéraires, tout ...ec la plus sûre érudition et la plus rare exacti- ...ussions toutes spéciales ne peuvent entrer dans les ... cette étude. Nous voudrions seulement faire com- ...e le bien que pouvaient accomplir ces pieuses et intelli- ...es fondations, où l'esprit chrétien et l'amour des lettres s'unis- ...ent pour former une vigoureuse génération d'hommes instruits et dévoués. En esquissant à grands traits l'histoire de ce collége, nous voyons d'abord au XVIe siècle sortir de cette école toute une légion d'hellénistes et d'hébraïsants; l'influence de cet enseignement répand parmi les jeunes théologiens catholiques le goût de cette érudition désormais nécessaire pour la défense de la foi; et si la science reste en Belgique la compagne de l'orthodoxie, on ne craint pas d'attribuer au Collége des Trois-Langues une large part de ce glorieux résultat.

Au XVII[e] siècle, après sa réouverture, les cours du collége furent plus spécialement fréquentés par la jeunesse noble et lettrée du pays. Sans doute, à cette grande époque qui marquera peut-être le plus bel épanouissement de la civilisation moderne, il faut incontestablement, dans l'histoire de ce qu'on appelle la société polie, donner la première place à la France. Mais il serait injuste de méconnaître que cette distinction d'esprit, cette délicatesse de sentiment qui répandirent tant de charmes sur la société de ce temps, ne furent point étrangères aux autres nations. Un grand nombre de seigneurs ou de diplomates belges au service de la maison d'Autriche, brillèrent alors non-seulement par une connaissance approfondie de l'antiquité, non-seulement par l'usage facile d'une latinité élégante et familière, mais par un amour éclairé des lettres et des arts qu'un grand nombre d'entre eux

...sé aux leçons du Coll... On tombe un peu aujour-
... l'explication de D... droit et la médecine, où
...e leur avait ré... ...pondre à toutes les exi-
...fut pour le ... ...mplètes, on n'étudie
t-il rem... ...pe. La science pro-
...rent ...euilles légères sur
...ou... le moindre vent
...ar l... ...mencement et
... chaire d'he... ...éritables éco-
dont la Belgique pe... ...ctrine com-
...schling. ...achement
donc ce qu'a pu faire la générosité ... ...on, l'ob-
...ine. Elle a pu créer, par un seul acte de volo... maître
...ion de trois siècles d'études sérieuses et de bienfaits int... ...cor-
Et encore faut-il remarquer que, par une singulière fatali... ...dans
fondation de Jérôme Busleiden, cette œuvre qu'Érasme recom- et mandait aux princes comme la plus digne de leurs munificences, fut privée pourtant de ces libéralités qui venaient d'ordinaire, dans le cours des âges, soutenir et fortifier l'œuvre du premier fondateur. D'autres colléges s'enrichirent; celui de Busleiden resta pauvre. Une seule bourse de cinquante florins fut ajoutée par Georges d'Autriche, en 1613, peu après la réorganisation de la maison. Un revenu dont le collége avait été mis en possession, lui fut contesté par la ville de Malines, en faveur d'un autre collége qu'elle patronait, et, après un long procès, lui fut définitivement enlevé. Il en résulta que les dotations des chaires, suffisantes au temps de la fondation, ne furent plus, au XVIIIe siècle, en rapport avec les prétentions légitimes des savants destinés à les occuper; qu'elles cessèrent d'être l'objet de leur ambition et ne furent plus remplies avec le même zèle. Presque tous les derniers titulaires cumulaient ces fonctions avec d'autres charges de l'Université. Et cependant telle est la force de semblables institutions que le collége subsistait toujours, défendu par sa seule réputation, et que la moindre intervention d'un protecteur riche et éclairé eût pu lui rendre une jeunesse nouvelle et faire revivre ses plus beaux jours.

Aujourd'hui que tant d'hommes éminents occupent, à Paris, les chaires de notre enseignement supérieur, la Sorbonne et le Collége de France paraissent, certes avec quelque raison, ne devoir rien envier à cette organisation des âges passés. L'enseignement, à peine reconstitué sous la Restauration, a débuté par une période de véritable splendeur, et sans affaiblir l'écho de ces voix éloquentes qui se taisent aujourd'hui, que de maîtres justement honorés donnent à notre jeunesse un enseignement aussi brillant que solide! Ni

l'ardeur, ni le dévouement, ni même l'abnégation poussée jusqu'au sacrifice, ne manquent au corps enseignant. Un des anciens professeurs du Collége des Trois-Langues, Goclenius, succombant aux fatigues de l'enseignement, disait noblement à la fin de sa carrière : « En nous consacrant à la jeunesse, nous épuisons notre vie; mais on a bien dépensé tout ce qu'on a dépensé pour les étudiants (1). » Plus d'un maître pourrait aujourd'hui répéter ces belles et simples paroles; et faut-il rappeler le souvenir d'Ozanam, qui, s'arrachant de son lit pâle et tremblant de fièvre pour venir faire à la Sorbonne sa dernière leçon, disait à ses auditeurs : « Si je meurs, messieurs, ce sera à votre service. »

Et cependant, malgré cette réunion admirable de la science, du talent, du zèle, il manque quelque chose à notre enseignement supérieur. Les générations passent au pied de ces chaires si dignement occupées, sans en rapporter assez souvent cette forte empreinte qui laisse dans l'esprit pour toute la vie une trace ineffaçable. Les maîtres eux-mêmes se plaignent d'avoir des auditeurs, mais de n'avoir plus de disciples.

C'est que l'enseignement, pour être vraiment fécond, doit être autre chose que l'éloquente exposition d'une science; ce doit être une intime et familière communication entre le maître et l'élève. Les cours actuels sont admirablement propres à donner aux jeunes esprits une immense impulsion; ils ouvrent des horizons nouveaux; ils provoquent des recherches, des discussions même. Mais ce travail qu'ils excitent, ils ne le règlent pas, ils ne peuvent le diriger. Sans doute ces rapports intimes de l'auditeur et du maître, autrefois comme aujourd'hui, étaient difficiles sinon impossibles dans toute chaire de Faculté qui rassemble une nombreuse assistance : ils ne sauraient exister que pour les enseignements très-spéciaux, réservés par leur nature même à un nombre fort restreint. Mais ils existaient dans les colléges : ils pourraient revivre dans les écoles particulières, dans les institutions fondées à leur image. Là les étudiants trouveraient non-seulement des leçons, mais une direction, des conseils, des relations, une influence doublement exercée par les maîtres et par leur propre entourage; là, dans des conférences qui compléteraient les cours de Faculté en même temps qu'elles leur prépareraient un plus sérieux auditoire, la jeunesse pourrait recevoir, au lieu de solutions isolées, tout un corps de doctrine. On abusait jadis des systèmes; chaque école avait le sien et ne visait qu'à emprisonner à jamais l'esprit dans

(1) Dum publicæ juventuti consulimus, male consulimus vitæ nostræ; sed bene impensum est quidquid studiosis impenditur.

un cercle étroit de solutions toutes faites. On tombe un peu aujourd'hui dans l'excès opposé; excepté pour le droit et la médecine, où la nécessité d'être en mesure un jour de répondre à toutes les exigences d'une profession impose des études complètes, on n'étudie que des points particuliers, et l'ensemble échappe. La science prodigue ses oracles; mais il en est comme de ces feuilles légères sur lesquelles les sibylles écrivaient leurs réponses : le moindre vent les disperse, et il devient impossible d'y lire le commencement et la fin de la prophétie. Aussi ne se forme-t-il plus de véritables écoles, parce qu'une école suppose deux choses : une doctrine complète et l'attachement personnel à un maître. Or cet attachement ne peut naître que dans un enseignement où l'interrogation, l'objection de l'élève, la réponse et la causerie familière du maître stimulent le zèle et embellissent la science par l'attrait d'une cordiale et respectueuse affection. Aussi la jeunesse est jetée dans notre société divisée, livrée au hasard de toutes les discussions; et elle nous donne souvent le bizarre et affligeant spectacle des affirmations les plus contradictoires existant dans la même intelligence, sans que l'intelligence s'aperçoive même de cette contradiction.

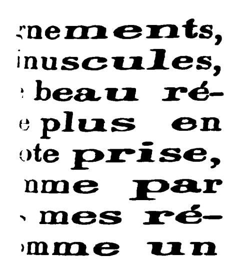
Mais faut-il donc revenir au régime des vieux colléges? Sont-ils possibles dans l'état actuel de nos mœurs et de notre législation? On peut répondre d'abord que si ces vieux colléges eussent subsisté, le temps eût apporté à leur organisation des modifications profondes. Dans les universités étrangères où ils existent encore, ils se sont transformés suivant les besoins des générations qui venaient y chercher le bienfait d'une haute éducation intellectuelle. En ce qui concerne notre législation, une fondation semblable, réduite aux proportions d'une simple école libre, n'a rien de contraire aux lois, et rien de sérieux ne s'oppose à sa résurrection. On se plaint toujours en France de manquer de liberté, et il est rare qu'on sache profiter de toutes les libertés dont on dispose. L'Université de France n'a qu'un seul privilége, qui lui est commun avec toutes les autres universités du monde, même avec celles dont on lui a quelquefois opposé l'exemple, sans bien connaître ni leur législation ni la sienne; ce privilége est celui de la collation des grades. Une école ne peut faire ni licencié ni docteur. Dans les universités étrangères où il existe des colléges, à Louvain, par exemple, où ils se sont modestement mais fortement reconstitués, aussi bien qu'à Oxford et à Cambridge où ils jouissent de nombreux priviléges et d'immenses richesses, aucun titre, aucun grade n'est donné que par les Facultés. Mais préparer la jeunesse par une forte éducation à la réception des grades que l'Université con-



lui donner une direction
et permettront toutes les législ
privations qu'endurent à Pa
demande pourquoi il n'y au
de quelques bourses permett
ment un secours. Puis rem
institutions est déjà posé. U
et en médecine font des co
telles ou telles branches d
ver des docteurs ès lettre
perpétuité de semblables
par une fondation légal
nous est moins person
nistre de l'Instruction
nous ne l'avons trouv
page de ses Mémoires
« Pourquoi ne plac
écoles d'instruction
gens retrouveraient
vraient réunis en u
dépendance et de
pline, et surveillé
qu'aidés et encour
sements devraien
de famille capab
comme aux étud
salutaire influen
à peu près là
dites *nations*,
de Paris, habi
gles, les habi
jours, très-di
résultat sera
à l'abri du
dance pour
crire, à ce
raient

autre
une i
Les co
esprits
veaux ;
Mais ce t
le diriger
maître, a
possibles d
breuse assis
ments très-s
fort restreint
revivre dans
à leur image.
çons, mais une
doublement exe
là, dans des con
en même temps
toire, la jeunesse
tout un corps de d
école avait le sien

? que je voulais ... pour ...
action supérieure, et ...
les gens dans leur ...
re placer dans la main ...
tirais, au contraire, ...
, divers par l'...
J'en avais exposé ...
vêque qui l'avaient ...
soutenir de leur patronage ...
si entretenu ...
ndaient pas ...
de leur com...
s objections et les ...
e innovation ...
nd le pouvoir ...
t accepte franchement ...
eut être ...
ondition ab...
c'est qu'elles ...
industrie privée ...
tat, ou que leur ...
ent, sans doute, à ...
le leurs peines, mais ...
néfices de l'entreprise ...
érieure avec la ...
es succès obtenus ...
uvent qu'entre ...
fonction publique ...
rivée, il y a des ...
ur grandeur.
ut-être que le ...
, et que même ...
et de Cambrésis ...


nements,
inuscules,
beau ré-
plus en
ote prise,
nme par
mes ré-
mme un

quelque
ne vous
ue occa-
é de ne
pendant
d'autre
ais tous
presque
jours,
it prise
dispo-

ait dû
s petits

loueur
it d'une
carnet
l'heure

luxe de
et vous

égayer
pièce de
vos lu-
nalheu-

mémoire
dre. Je
ous vois
coupez
utile et

fère, lui donner une direction et un asile, c'est ce que permettent et permettront toutes les législations. Et quand on a été témoin des privations qu'endurent à Paris certains étudiants pauvres, on se demande pourquoi il n'y aurait pas des institutions où la création de quelques bourses permettrait au mérite de recevoir honorablement un secours. Puis remarquons que le principe de semblables institutions est déjà posé. Un certain nombre de docteurs en droit et en médecine font des cours particuliers ou des conférences, sur telles ou telles branches de ces enseignements; rien ne saurait priver des docteurs ès lettres ou ès sciences de la même liberté, et la perpétuité de semblables cours pourrait être parfaitement assurée par une fondation légalement autorisée et reconnue. Enfin rien ne nous est moins personnel qu'une idée semblable. M. Guizot, ministre de l'Instruction publique, y songeait dès 1834, et nulle part nous ne l'avons trouvée mieux exprimée que dans une fort belle page de ses Mémoires. Nous nous permettons de la transcrire.

« Pourquoi ne placerions-nous pas, dit-il, à côté de nos grandes écoles d'instruction supérieure, des établissements où les jeunes gens retrouveraient quelque chose du foyer domestique, et vivraient réunis en un certain nombre, avec une large mesure d'indépendance et de liberté, soumis pourtant à une certaine discipline, et surveillés, soutenus dans leur conduite en même temps qu'aidés et encouragés dans leurs travaux? A la tête de ces établissements devraient être des hommes instruits, honorés, des chefs de famille capables de prendre un intérêt sérieux à la vie morale comme aux études de leurs jeunes hôtes, et d'exercer sur eux une salutaire influence. C'est dans ce but que furent fondés jadis, c'est à peu près là ce qu'étaient ces colléges des diverses provinces, dites *nations*, où les étudiants, accourus aux leçons de l'Université de Paris, habitaient et vivaient en commun. Les formes, les règles, les habitudes de semblables maisons devraient être, de nos jours, très-différentes de ce qu'elles étaient alors; mais l'idée et le résultat seraient au fond les mêmes : les jeunes gens seraient mis à l'abri du déréglement comme de l'isolement. Par condescendance pour nos habitudes et pour nos mœurs, je ne voudrais prescrire, à cet égard, rien d'obligatoire. Les étudiants qui le préféreraient, resteraient libres de vivre seuls et dans la foule, comme ils le font aujourd'hui; mais les avantages généraux de la vie hospitalière dont je parle sont si évidents, et il serait si aisé d'y attacher pour les études mêmes, des secours précieux, que la plupart des pères de famille n'hésiteraient certainement pas à placer ainsi leurs fils.

« C'était là l'institution que je me proposais de fonder, et l'exem-

ple que je voulais donner pour prolonger l'éducation dans l'instruction supérieure, et exercer quelque influence morale sur les jeunes gens dans leur passage du collége au monde. Loin de prétendre placer dans la main de l'État seul de tels établissements, je désirais, au contraire, qu'à côté des siens il s'en fondât plusieurs, divers par l'origine, la tendance, et parfaitement indépendants. J'en avais exposé l'idée à un digne prêtre catholique et à un pieux évêque qui l'avaient fort accueillie, et s'étaient montrés disposés à soutenir de leur patronage une fondation de ce genre. J'en avais aussi entretenu quelques-uns de mes amis protestants, qui ne demandaient pas mieux que de se concerter pour ouvrir aux étudiants de leur communion un tel foyer de vie laborieuse et régulière. Les objections et les difficultés abondent sous les premiers pas de toute innovation sérieuse; pourtant il y a grande chance de succès quand le pouvoir qui l'entreprend ne craint pas de s'y compromettre et accepte franchement le concours de la liberté (1). »

Rien ne peut être conçu d'une manière plus large et plus sage. En effet, la condition absolue de l'influence morale de semblables institutions, c'est qu'elles soient dégagées de toute considération d'intérêt ou d'industrie privée. Il faut donc qu'elles soient ou soutenues par l'État, ou que leur existence soit assurée par des fondations qui donnent, sans doute, à ceux qui s'y consacrent la juste rémunération de leurs peines, mais qui accumulent sur le fonds commun les bénéfices de l'entreprise pour accroître continuellement l'action extérieure avec la richesse, et multiplier les bienfaits en proportion des succès obtenus. Mais en France on oublie aujourd'hui trop souvent qu'entre l'État et l'individu, entre la mission devenue une fonction publique ou tombée dans les rangs de la simple industrie privée, il y a des intermédiaires qui peuvent avoir aussi leur vie et leur grandeur.

On objectera peut-être que le clergé seul peut diriger des institutions semblables, et que même en pays protestant, les *fellows* ou maîtres d'Oxford et de Cambridge, destinés à vivre ainsi au sein d'un collége au milieu des jeunes gens, sont astreints au célibat pendant tout le temps qu'ils conservent leurs fonctions. Cette objection n'est pas sérieuse : les séminaires protestants établis dans les universités allemandes, sont dirigés par des pasteurs mariés, sans que l'administration de ces maisons, assez semblables aux anciens colléges, en soit plus compliquée ou plus difficile. Si la discipline et la surveillance semblent exiger au sein d'une maison de jeunes gens cette présence continuelle et ces conditions mo-

(1) *Mémoires*, t. III, p. 140.

destes d'installation qui ne conviennent qu'à un célibataire, rien n'empêche que la direction supérieure et l'enseignement soient confiés à des professeurs mariés. D'ailleurs il y aurait un moyen bien simple d'éluder cette difficulté et d'en faire sortir même une fondation utile. Qu'à côté de la direction permanente, confiée à un homme mûr, on crée des places temporaires de maître que de jeunes docteurs pourraient occuper pendant un nombre d'années déterminé, trois ou quatre ans, par exemple. Sans être prophète, on peut prédire que la perspective d'un séjour à Paris avec des fonctions faciles, une surveillance peu gênante, des rapports agréables et la disposition des immenses ressources intellectuelles de la capitale, ferait rechercher avec ardeur ces places par l'élite de nos jeunes professeurs ou de nos jeunes jurisconsultes. Il y a une position semblable fort recherchée, quoique peu lucrative : c'est la surveillance à l'École Normale, où reviennent ordinairement les plus distingués des anciens élèves de la maison. Ainsi à côté d'un élément stable, permanent, plus mûr dans la personne des principaux chefs, pourrait prendre place un élément plus jeune, plus mêlé aux étudiants, quoique déjà supérieur par l'âge et l'expérience, et dont le renouvellement constant et périodique résout l'objection posée.

Quoi qu'il en soit de ces idées bien fugitives suggérées par la vue des universités étrangères ou l'étude de notre vieil enseignement, qu'il nous soit permis de terminer par une seule réflexion. En France, dans ce pays d'admirable et universelle charité, une des sources de la bienfaisance nous semble aujourd'hui presque tarie. On donne, on fonde beaucoup; mais presque toujours on fonde des institutions ayant un but plus matériel que moral. Ce sont des hôpitaux, des providences, des asiles, des ouvroirs, des maisons d'apprentissage, que sais-je? On sait aussi donner dans un but purement religieux, faire des fondations pieuses; mais en dehors du corps et de l'âme, il reste encore l'intelligence, et c'est cette *bienfaisance intellectuelle*, si connue de nos pères, dont nous avons perdu la tradition. Sauf pour l'enseignement primaire, où quelques fondations ont été faites, on s'en remet à l'État ou à l'industrie particulière de tout ce qui regarde l'enseignement. C'est une immense et déplorable lacune. Sans rien indiquer de spécial, car nous n'avons nullement la prétention d'être un réformateur, nous serions heureux d'avoir appelé sur ce point l'attention des lecteurs de la *Revue d'Économie chrétienne*, et de leur avoir signalé seulement dans ce champ des belles et bonnes œuvres auxquelles ils s'adonnent, un domaine bien vaste et aujourd'hui bien inexploré.

G.-A. HEINRICH.

MÉMOIRES D'UN HOMME DU MONDE

XXI

La mémoire.

Au nombre des personnes logées à l'hôtel de l'Esplanade, je dois mentionner un ancien avocat à la cour de cassation. Il avait autrefois connu mon père. Il était d'origine grenobloise et se nommait M. Tesseydre. C'était un charmant vieillard : je le vois encore avec ses cheveux noirs un peu clair-semés; il me les montrait parfois avec une certaine coquetterie : « Vous le voyez, mon ami, me disait-il ; je mourrai avec la tête d'un enfant. » Il était du petit nombre de ces hommes chez lesquels le temps a respecté la jeunesse du cœur. Il faut bien le dire, cette jeunesse ne se conserve que par les vertus. Il m'entretenait souvent d'un mariage auquel ses parents s'étaient opposés jadis, je n'ai jamais su pourquoi ; sa fiancée était entrée au couvent; elle y était morte trente ans après : pour lui, il s'était renfermé dans le célibat et il avait vécu, sans faire entendre un reproche à personne, du chaste souvenir de celle qu'il aimait : il ne m'en a jamais parlé sans larmes. Heureux ceux qui peuvent ainsi pleurer. Ce sont les belles âmes. Les douleurs concentrées sont les douleurs des égoïstes qui économisent leurs sentiments. Il m'appelait en riant *son neveu*, surtout lorsqu'il était dans ses heures d'épanchement. C'est lui qui me disait cette belle parole : « Jeune homme, conservez précieusement ce que le monde appellera vos illusions ; les illusions, pour la plupart des hommes, ce sont les convictions qu'ils ont perdues et les sentiments qu'ils ont usés. Quand on conserve et qu'on pratique ses idées, il se trouve qu'on n'a jamais eu d'illusions. »

Je m'enhardis à demander à M. Tesseydre bien des choses qui flottaient dans ma pensée et dont je n'osais parler à personne. Nous avons tous ainsi, par devers nous, quelques questions qui nous préoccupent, quelques incertitudes qui nous inquiètent, et souvent, retenus par je ne sais quelle crainte du ridicule ou de l'indifférence, nous n'osons point nous en ouvrir à notre meilleur ami. La jeunesse évite volontiers la conversation des vieillards ; elle se sent trop écrasée. Ils diraient volontiers, comme un maître

sot de ma connaissance, pour s'excuser de leur apathie : « Mon oncle radote. » L'oncle en question porte un des grands noms de l'Europe; il vient encore de publier un ouvrage qui est en train de se lire d'un bout à l'autre du monde civilisé. Pour moi, je n'ai jamais pu songer à toute cette richesse de l'expérience qui demeure oisive, sans emploi et sans profit dans la mémoire des vieillards, sans déplorer l'indifférence ou l'orgueil de nos jeunes gens. Je les vois tout prêts à s'imaginer que la vieillesse est faite pour s'instruire auprès d'eux, comme si le monde était nouveau, et comme si la diversité des surfaces ou le changement des aspects ne gardait pas toujours ce même fond invisible et essentiel auquel il faut tant de temps ou de génie pour arriver.

J'ai parlé plus haut des difficultés que rencontrèrent mes premiers débuts au barreau et des mécomptes qu'il me fallut subir. J'ai raconté les efforts dont j'eus besoin pour arriver à une expression suffisante de mes pensées, et les moyens par lesquels j'y réussis tant bien que mal. Ma mauvaise mémoire me créa bientôt d'autres obstacles contre lesquels je luttais sans pouvoir en venir à bout. Avocat, je n'avais que peu de causes à plaider ; je faisais de chacune d'elles une étude attentive ; j'en appréciais les moindres détails, les dates, les chiffres, les noms propres avec autant de soin que j'aurais pu en mettre à retenir une page de Bossuet. A l'audience je ne m'en tirais pas trop mal. Si la faconde manquait à mon débit, l'exactitude ne faisait guère défaut à mes citations, la peur de voir l'infidélité de ma mémoire me jouer inopinément quelque mauvais tour me faisant apprendre deux fois pour une ce que je jugeais nécessaire de retenir. Un historien de profession n'aurait pas été plus fort sur la chronologie de mes procès. Une fois arrivé au parquet et investi des fonctions de substitut, je me trouvai jeté tout d'un coup dans une multitude imprévue de détails et de complications qui me saisirent d'effroi. J'étais un peu comme le paysan qui s'effraye de la foule dans une ville et qui se demande par où il va pouvoir passer. Dans mon intimidation, je n'avisai rien de mieux, pour me sauvegarder de toute défaillance, que d'écrire scrupuleusement le détail de chaque affaire. J'avais sans cesse sur mon bureau un calepin où toutes les occupations de ma journée étaient notées comme les heures d'une pendule. On ne me donnait pas un renseignement sans que je l'écrivisse sur trois ou quatre cahiers différents; j'inscrivais jusqu'à l'adresse et au nom de mes meilleurs amis, jusqu'aux commissions les plus vulgaires. Quand j'avais à porter la parole comme organe du ministère public, je ne manquais pas de tenir prêtes au fond de mon portefeuille et dans un compartiment spécial,

deux ou trois séries de notes, d'indications, de renseignements, d'extraits, numérotés tour à tour en majuscules et en minuscules, en chiffres romains ou arabes, noirs, bleus ou rouges. Le beau résultat de tous ces efforts avait été de me faire perdre de plus en plus la mémoire dans la pratique de la vie. Une fois ma note prise, le renseignement qu'on m'avait donné disparaissait comme par enchantement de mon souvenir, et lorsque je prononçais mes réquisitoires, j'étais toujours à remuer mes petits papiers comme un homme qui bat des cartes.

Quand on est sur une voie fausse, il est bien rare que quelque circonstance heureuse ne vous en fasse pas apercevoir, et ne vous fournisse pas, si l'on n'y met pas trop d'entêtement, quelque occasion favorable de vous corriger vous-même. Il m'était arrivé de ne me trouver sous la main ni papier ni crayon, et d'avoir cependant un chiffre, une adresse, un nom propre à retenir. A défaut d'autre moyen, je confiais ce renseignement à ma mémoire; je faisais tous mes efforts pour ne point le laisser échapper. Il m'arrivait presque toujours de le retrouver à commandement au bout de huit jours, d'un mois, peut-être d'une année. Il semblait que la note fût prise dans le plus profond de mon esprit et qu'elle y restât à ma disposition plus commodément que sur le papier.

Cette particularité, qui se renouvela plusieurs fois, aurait dû m'éclairer, mais je n'en continuai pas moins le système des petits papiers et des notes écrites.

Un jour M. Tesseydre me donna rendez-vous chez un loueur de voitures, à l'autre bout du village de Mérac; il s'agissait d'une promenade au château de l'Ours. Je tirai bravement mon carnet et j'inscrivis séparément le nom du carrossier ainsi que l'heure du rendez-vous. C'était pour le lendemain à onze heures.

Le vieil avocat ne put s'empêcher de sourire : « Quel luxe de précautions, mon ami? Je ne suis point si susceptible; et vous n'êtes point si oublieux.

— Vous n'êtes guère charitable, mon oncle, de vous égayer aux dépens d'un pauvre malheureux privé de toute espèce de mémoire. Je me sers de mon carnet comme vous mettez vos lunettes. Il faut bien savoir se passer de ce qu'on ne peut malheureusement se procurer à aucun prix.

— Mais pas du tout, mon cher neveu, pas du tout; la mémoire est une faculté qui peut s'acquérir puisqu'elle peut se perdre. Je crois sans peine qu'elle ne vous obéit pas à vous, car je vous vois tout occupé à détruire le peu qui vous en reste. Vous lui coupez bras et jambes lorsqu'elle ne demanderait qu'à se rendre utile et à vous servir. »

Mon respect pour M. Tesseydre retenait ma surprise; il s'en aperçut et ajouta gaîment :

« Allons, vous voulez me dire que j'ai passé l'âge des paradoxes. J'ai été comme vous, mon cher ami; je passais ma vie à oublier, et c'est pour m'être tiré de cet embarras que j'ai le droit de montrer mon chemin aux autres. Venez un peu ici que je vous fasse cadeau d'une mémoire à toute épreuve. Eh, eh! il y a par le monde bien des gens qui ne se trouveraient pas trop mal de notre entretien. »

En disant ces mots, le vieillard m'entraînait vers un banc de canne. Il me fit asseoir à ses côtés.

« J'ai été comme vous, mon cher Lavaur. Moi aussi, j'ai pesté contre les oublis et les erreurs, contre les confusions de noms et de dates, contre les adresses perdues et les rendez-vous oubliés. J'avais alors vingt-cinq ans. Ce n'était pas hier, et cependant, je vous assure, je m'en souviens parfaitement. Je m'avisai un jour, que malgré son insuffisance, ma pauvre mémoire ne laissait pas en mainte occasion de venir encore à mon secours, et au besoin de m'être fort commode. Mon père, négociant exact et éprouvé, m'avait habitué dès mon enfance à tenir un compte en règle de tout ce que je pouvais dépenser. Il ne me refusait jamais d'argent, mais il voulait savoir par où était passé le dernier sou. A mesure que je cessai d'être un bambin et que je m'élevai à la dignité de jeune homme, mon père autorisa les dépenses secrètes; mais le pli était pris, et je ne laissais pas de faire mon inventaire quotidien. A Paris même, où l'argent s'enfuit si vite et où il faut mettre si souvent la main à sa poche, je ne manquais pas, quand venait le soir, d'écrire ce que j'avais dépensé et de retrouver exactement mon compte; je me rappelais jusqu'aux cinq centimes donnés à l'aveugle du pont des Arts. A cette époque-là encore, le vieux marquis Della Ponte, noble Italien chez qui j'avais été présenté, entreprit de m'enseigner le whist. J'y donnai toute mon attention. La maxime du marquis était qu'il est aussi facile de bien jouer en faisant la conversation qu'en prenant la mine renfrognée des Anglais : sans perdre de vue la couleur ni le point des cartes qui passaient, il trouvait le loisir de causer et donnait fort à propos la réplique. Il voulut absolument m'habituer à cette façon de jouer si française et si gracieuse. Il me répétait souvent qu'un homme comme il faut doit savoir convenablement le whist sous peine de n'être pas de son siècle, et que le marquis de Dangeau avait dû à son habileté au jeu toute la fortune et toute la faveur de sa maison sous le roi Louis XIV. »

Je dois dire qu'en me donnant ces détails, M. Tesseydre

laissait percer un peu de vanité; il jouait si parfaitement, qu'aux eaux de Mérac on descendait au salon, tout exprès pour apprendre le whist en suivant sa partie. M. Tesseydre continua :

— « Eh bien, mon cher Lavaur, je profitai à merveille des bonnes leçons que me donnait le marquis. Je finis par ne plus laisser guère échapper une carte, quelle que fût la rapidité des joueurs. Il m'arriva un beau jour de me dire à moi-même que j'étais un grand sot. Je me plaignais de ma mémoire, et parce qu'il m'avait pris fantaisie de la presser un peu, j'étais arrivé au bout de très-peu de temps à en faire au whist un usage presque extraordinaire. Bien plus, il avait déjà suffi de l'habitude et de la routine, pour qu'elle me rendît compte, sans effort comme sans attention de ma part, du moindre détail de mes achats. Je me demandai si je ne l'accusais point un peu à tort, s'il n'y avait point de ma part quelque mauvaise grâce et quelque injustice à l'accabler ainsi. Qu'avais-je fait pour elle? Quels soins avais-je pris pour la développer, pour l'entretenir? Je l'avais laissée s'endormir et se consumer dans l'inaction la plus complète. Cette perpétuelle manie de tout écrire, n'est-elle pas comme un assassinat prémédité et continu de notre mémoire? Non-seulement nous ne lui faisons faire aucun exercice qui puisse entretenir sa vigueur et réveiller sa vie, mais nous évitons de lui confier les détails même que la force des choses devrait l'appeler à savoir et à reproduire; nous la mettons violemment en dehors de notre existence. Il vient ensuite un jour, un moment, où nous n'avons plus sous la main ni notre calepin ni notre plume; alors, sans nous demander s'il suffit de notre bon plaisir pour la ressusciter, nous voudrions qu'au sortir de cette léthargie, elle se réveillât fraîche, alerte, vigoureuse, prête à nous écouter et capable de nous secourir. Franchement nous ne sommes pas justes; ce que nous attendons d'elle n'est pas moins absurde à demander qu'impossible à obtenir.

— Cependant, mon oncle, on ne peut pas à l'âge de sa majorité se remettre aux leçons de collége. Je ne pense pas que vous ayez recommencé à apprendre des vers.

— J'aurais fort bien fait, mon neveu, fort bien fait, si cela eût été nécessaire. Entre deux maux il faut choisir le moindre, et il aurait certes mieux valu me remettre à apprendre par cœur que de ne pas sauver la vie à ma pauvre mémoire. Grâces à Dieu, je n'ai pas eu besoin de ce moyen extrême; ma recette est plus simple, et d'autant plus efficace qu'elle est plus aisée à mettre en pratique. La voici.

« L'habitude de se souvenir me paraît semblable à celle de marcher. Un homme de cabinet qui ne veut point perdre ses

jambes, ne manque pas, encore que rien ne l'oblige à sortir, de prendre chaque jour un peu d'exercice; il se rend en un lieu où il n'a que faire; il descend de voiture afin de poursuivre sa route à pied: il tient beaucoup à se maintenir dans cette élasticité et cette vigueur sans lesquelles l'homme deviendrait incapable de se mouvoir, comme il arrive, dit-on, aux bateliers toujours assis et toujours ramant du matin au soir. C'est ce système que j'ai voulu appliquer à ma mémoire. Au lieu d'attendre que j'eusse en effet besoin de lui faire retenir tel détail ou tel renseignement, j'imaginai de la mettre en réquisition à tout propos. J'entrais chez un pâtissier, je gravais dans mon esprit le nom de la rue et le numéro du magasin : j'ouvrais un livre, et je me mettais dans la tête à quelle page se trouvait la gravure : je tirais ma montre en montant dans un omnibus, et je m'imposais de retenir l'heure avec le nombre exact des minutes. Je faisais tout cela fort sérieusement. Je me rappelle, entre autres, avoir pris un coupé tout exprès pour aller vérifier le numéro d'une adresse inutile que je m'étais proposé de retenir. Tous ces petits moyens ont l'air fort sots et fort puérils; peu importe, ils ne laissèrent pas d'être efficaces malgré leur bizarrerie. Au bout d'une quinzaine de jours j'étais bien guéri de la maladie des petits papiers; je prenais note de tout dans ma mémoire; dès que j'avais voulu me souvenir d'une chose, je la retenais le plus naturellement du monde et sans travail. J'éprouvais même une véritable satisfaction à garder dans mon esprit des renseignements utiles et réels à la place des puérilités qui m'avaient servi à m'exercer. Seulement, les premiers temps, je ne me marchandais pas les occupations : s'il y avait quelque chose à quoi il fallût penser et qu'on risquât de perdre de vue, on savait dans toute ma famille et parmi mes connaissances que cela me regardait; et, comme il s'y mêlait de ma part un peu d'amour-propre, je finis par faire des prodiges. J'éprouvais ainsi de plus en plus que cette faculté, au lieu de se fatiguer, se fortifie par l'exercice. Enfin, mon ami, la conclusion de toute cette philosophie fut que je me donnai une mémoire parfaite, et aujourd'hui encore, en dépit de ce que l'âge m'en a ôté, je disputerais peut-être le prix à monsieur le substitut Francis de Lavaur qui m'écoute en ce moment. »

Il faut bien le dire, M. Tesseydre avait raison : sa méthode me réussit d'emblée et complétement. Aujourd'hui même, lorsque je lis un livre ou que je parcours un journal, je ne rencontre jamais un fait curieux sans le noter dans ma pensée avec toutes ses circonstances, ses détails, ses noms propres: au lieu de le résumer pour m'en souvenir en gros, je le complique pour ainsi dire toutes les particularités qui le précisent, et il s'incruste de lui-

même dans mon souvenir. Que de gens se plaignent de tout oublier, et n'ont fait de leur vie aucun effort pour rien retenir !

XXII

Le devoir de dire la vérité.

Je rapporterai encore ici un autre de mes entretiens avec M. Tesseydre.

Cet entretien répondait à une de mes préoccupations secrètes; ma conscience s'y trouvait intéressée par son côté le plus délicat. Il s'agissait du devoir sacré de dire la vérité et des conséquences qu'entraîne ce devoir dans la conduite de la vie.

Je ne suis pas, grâces au Ciel, de ces caractères timorés et malheureux, de ces consciences inquiètes qui ne sauraient sortir de leurs scrupules et s'en laissent paralyser jusqu'à perdre la force d'agir. Je suis bien persuadé au contraire qu'il ne faut ni raffiner ni subtiliser mal à propos sur les choses pratiques. J'aime à voir les hommes confier au bon sens aussi bien leurs actions que leurs idées.

Toutefois, sans se chercher à soi-même des difficultés, il peut arriver qu'on en rencontre. Il convient alors de les examiner. Un homme qui se respecte doit être en mesure de se justifier à soi-même et de défendre vis-à-vis des autres tous les devoirs de sa profession.

Il est des heures pénibles dans la carrière d'un magistrat, et la haute considération dont il jouit n'est qu'un juste dédommagement accordé par l'opinion publique. Y a-t-il beaucoup d'hommes qui puissent songer de sang-froid à ramasser comme lui sur leur tête et à braver la colère de tant de criminels, les animosités des plaideurs, les rancunes des ambitions trompées et déchues? Une des besognes les plus terribles est celle que la loi impose au juge d'instruction. Le public qui se contente de lire l'acte d'accusation préparé pour le champ clos des assises, auquel on montre les résultats et non les moyens, ignore quelles péripéties silencieuses et sombres a le plus souvent traversées cette pièce d'éloquence; il lui suffit de la trouver bien écrite et suffisamment littéraire. Il ne sait pas qu'au premier moment le juge est obligé de marcher dans les ténèbres, les pieds dans la boue et les mains dans le sang, qu'il lui faut livrer un siége en règle à l'obstination, à l'hypocrisie, à l'audace des criminels, déjouer leurs plans, démêler la trame de leurs

complots, faire en quelque sorte assaut avec eux de ruse et de sang-froid, pour vaincre, s'il se peut, leur silence ou couper court à leurs effusions calculées.

Je n'avais point eu juqu'alors, dans ma récente carrière de magistrat, à exercer dans des circonstances bien terribles ces redoutables et délicates fonctions; mais, du temps où j'étais attaché au parquet, j'avais assisté bien des fois à ces longs et pénibles interrogatoires. Quoique je ne fusse ni le juge chargé de questionner, ni le criminel appelé à répondre, je me sentais saisi, à ce spectacle poignant, de tremblements et de frissons nerveux. J'ai moins souffert depuis en exerçant moi-même. Il y a une grâce d'état et un sentiment de la responsabilité qui soutiennent votre énergie lorsque vous êtes sur la brèche.

Un des moyens auxquels le magistrat avait recours le plus fréquemment consistait à dire brusquement au prévenu : « Nous savons tout; » ou, lorsqu'il se trouvait plusieurs accusés complices d'un même crime, à leur soutenir que l'un d'entre eux avait fait des révélations. On allait plus loin : pour donner de la vraisemblance à ces affirmations et les entraîner eux-mêmes à la vérité, on exploitait habilement telle ou telle circonstance qu'avait livrée le hasard ou découverte le raisonnement. Alors l'étonnement, l'indignation, la fureur de se voir trahis et vendus, les emportaient à laisser échapper telle parole qui, une fois écrite, passait à son tour pour un aveu vis-à-vis de leurs complices. De sanglantes vérités se dégageaient ainsi peu à peu de ces luttes prolongées; elles prenaient assez de corps pour se produire devant un jury et y obtenir la condamnation des criminels. J'ai déjà eu occasion de dire jusqu'à quel point le mensonge répugne à ma nature et blesse ma fierté. Il m'a toujours semblé que c'était se renier soi-même. On peut mettre un certain orgueil à avouer ses fautes, même les plus graves. J'aimerais mieux, quant à moi, les soutenir malgré tout ce qu'elles peuvent avoir d'exorbitant, que les dissimuler, même avec la plus sérieuse chance de les voir ignorées.

On comprend qu'avec ces dispositions d'esprit, je ne laissais pas d'éprouver quelques répugnances et d'apporter quelques scrupules dans mes interrogatoires; la dignité du juge me paraissait un peu compromise par l'emploi de toutes ces ressources. Mieux valait sans doute l'impunité du criminel que la honte du magistrat.

D'ailleurs, il faut bien le reconnaître, ces pentes sont glissantes. Je me souviens parfaitement d'une affaire qui mit en émoi tout le parquet du ressort, lorsque je fis mes débuts comme secrétaire du premier président Passereau. Un jeune substitut, ardent, impétueux, plus ambitieux que capable et moins scrupuleux que

hardi, n'avait pas craint, dans une instruction qui languissait depuis quelques mois, de faire, sur son honneur, les promesses les plus extravagantes à l'un des principaux accusés. Celui-ci, homme simple, se laissa séduire aux serments du jeune magistrat, aux appâts qu'on faisait luire devant ses yeux; mais, à l'audience, détrompé et éperdu, passant de la confiance à la fureur, il s'était laissé aller à des imprécations énergiques. Il était parvenu, malgré les efforts du président des assises, à raconter ce qui lui était arrivé et à le raconter avec une indignation tellement saisissante et tellement naïve, que l'effet de l'audience avait été des plus fâcheux. Le procureur général avait fait venir dans son cabinet le malencontreux substitut, et lui avait lu une lettre de la chancellerie où l'imprudence de sa conduite était tancée de main de maître.

Je racontai à M. Tesseydre mon histoire et mes scrupules; il voulut bien venir au secours de mes indécisions. « Je vais être bien long, me dit-il, mais il s'agit d'une question si grave, si délicate dans les consciences, si irritante dans la pratique de la vie! Asseyons-nous ici, mon cher Francis, et puisqu'il s'agit du mensonge, tâchons nous-mêmes de ne pas sortir de la vérité. »

Le lieu où nous nous étions arrêtés n'aurait point été, en d'autre temps, bien favorable à la conversation : une grande roue de moulin y recevait d'ordinaire les flots clairs du ruisseau de Mérac; mais l'écluse était fermée, le moulin immobile, et l'eau, au lieu de retomber en cascade, glissait sans bruit et fuyait de côté, pendant que l'image noire de la grande roue se reflétait silencieusement à nos pieds dans un lac transparent et calme.

M. Tesseydre replia sous lui sa vaste douillette de soie, allongea ses pieds au soleil, et, le dos appuyé contre un saule, commença ainsi le développement de ses idées.

XXIII

Suite du devoir de dire la vérité. — Les restrictions.

« J'ai fait dans ce monde, mon cher Lavaur, une expérience qui commence à être un peu longue; elle a maintenant soixante-cinq ans. J'ai reconnu ceci, c'est que les champions des principes absolument absolus, ceux qui professent une horreur éclatante des tempéraments même nécessaires, sont ceux-là précisément qui ne mettent point en pratique dans leur propre vie les maximes

de leurs théories; ils se montrent d'autant plus impitoyables dans la vivacité de leurs paroles, qu'ils en prennent plus à leur aise dans l'accomplissement de leurs devoirs. N'allez point, devant ces paladins de la vertu, ouvrir la bouche d'une restriction quelconque à introduire dans le devoir de dire la vérité, d'une réserve qui limite le principe, et, sans le détruire, le subordonne à d'autres devoirs. Vous n'entendrez qu'un cri contre vous; ils vous jetteront à la figure le nom de *Jésuite*, qu'ils s'imaginent vouloir dire menteur et hypocrite. Vous savez que le Dictionnaire de l'Académie française n'a pas rougi d'enregistrer cette calomnie.

« Il est cependant vrai, mon cher Francis, que le devoir de dire la vérité est comme tous les autres, qu'il a dans la pratique une limite devant laquelle s'arrêtent ses obligations. Au reste, n'en est-il pas de même de tous nos devoirs? La véritable vertu ne consiste pas à se jeter à corps perdu dans tel ou tel principe de morale au risque de ce qui pourra arriver, mais à tenir compte en même temps de tout ce qui nous est prescrit, afin de réaliser dans notre conduite le plus de bien qu'il nous sera possible.

« Sans doute, il serait facile à un magistrat de faire comparaître un criminel, de lui demander s'il veut faire des aveux, et de le renvoyer par un arrêt de non-lieu dès qu'il persiste à se déclarer innocent. Il est bien aisé de s'écrier comme tel puritain que j'entends d'ici : « Tant pis ! » — Sans doute, mais pour qui ? Pour la victime, pour la société, pour la sécurité et la morale publiques. Ce sont trop de sacrifices à la fois, et, dans la position réciproque du juge et de l'accusé, dans cette lutte ouverte qui se livre entre la loi et le désordre, le magistrat n'est point autorisé à faire si bon marché des droits et des intérêts de tous. Je ne dirai pas qu'il doit se placer à ce point de vue : il y est placé, en effet, par la société elle-même. C'est elle qui remet entre ses mains les armes dont elle dispose pour découvrir et châtier le crime, pour défendre ou venger la sécurité publique. Si des hésitations mal entendues l'empêchent d'accomplir son devoir, il devient responsable de l'impunité et par suite des encouragements qu'il accorde au mal. Voilà pourquoi le juge d'instruction ne se croit point tenu à la vérité stricte dans les questions qu'il pose ou les allégations qu'il avance, pas plus qu'un général d'armée n'est tenu de signaler les canons qu'il met en batterie, ou un combattant le coup d'épée dont il va traverser son ennemi. Je reconnais toutefois une différence entre les affirmations que le juge peut prendre sur lui et les engagements qu'il ne doit pas contracter. Autre chose est, dans l'incertitude des circonstances et au milieu des probabilités [q]ui se combattent ou qui s'appuient, de produire comme certain un

fait douteux ou contredit, autre chose de faire pour un avenir qui dépend de vous, des promesses qui engagent votre personne. La conscience nous oblige, même avec le plus misérable et le dernier des hommes, à respecter la sainte loi des contrats; c'est un échange volontaire d'une promesse contre un aveu, et le criminel qui se livre de son plein gré, garde par devers lui la foi du magistrat qu'il a reçue. Je comprends donc très-bien la mercuriale adressée à votre substitut, mais je n'admets pas de même vos scrupules. Croyez bien, M. de Lavaur, que les scrupules, pour être honorables, n'en sont pas mieux fondés pour cela, et que, s'il leur est toujours donné d'intéresser le cœur, ils viennent plus rarement à bout de se justifier devant la raison. Le magistrat ne doit pas la vérité au prévenu, tout le système de la procédure est fondé là-dessus. C'est pour la lui laisser ignorer qu'on le tient au secret pendant de longs jours, qu'on ne lui fait connaître aucun des incidents nouveaux acquis au procès tant qu'il n'a pas répondu pour son propre compte, qu'on interroge hors de sa présence ses co-accusés sous les yeux du jury. Les détours qu'emploie le juge d'instruction criminelle ne sont qu'une extension légitime, qu'une application naturelle du droit de défense. Il n'y a rien là qui porte atteinte à la vérité absolue, pas plus que la peine de mort, entourée de ses garanties et justifiée par l'intérêt général, n'attente au respect et à la sécurité de la vie humaine.

« Je vais plus loin, mon cher ami. Dussé-je vous surprendre, je soutiens que, malgré la profusion des belles paroles et la hauteur des grandes maximes dont font profession les théoriciens de la vertu, la vérité n'est pas due à tout le monde; qu'il est parfaitement légitime de la retenir par devers soi; enfin, qu'on est autorisé, dans certains cas, à laisser se tromper les autres, à cette condition toutefois qu'on n'aura ni provoqué ni entretenu à dessein cette illusion.

« Je possède un secret que je ne veux pas livrer. C'est, par exemple, le nom d'une personne qu'il m'est défendu de dire, certaine partie d'une conversation que je dois cacher, un mot fâcheux que j'ai entendu et qu'il ne me convient pas de faire connaître. De pareils cas se représentent à chaque instant dans la vie. Voici maintenant un questionneur intéressé qui ne se propose rien moins que de m'arracher malgré moi la vérité. Il faut que je lui fasse les aveux qu'il attend; il est tout prêt à me traiter de fourbe et d'hypocrite si je m'arrange pour le laisser dans son indécision, si je garde le silence devant ses conjectures indiscrètes. Il se trompe fort, et dans ses prétentions et dans ses injures. Il n'a aucun droit pour me mettre en demeure de parler; je ne suis nulle-

ment responsable s'il prend le change sur la réserve de mes phrases. Sans doute, j'aurais des reproches à me faire si je me présentais à lui avec les allures de l'abandon; mais, si je me tiens sur la défensive, je n'ai aucune obligation de lui révéler dans toute son étendue la vérité qui m'appartient et qu'il s'efforce ainsi de me dérober.

« On n'est pas juste, mon cher Francis; la passion rend impitoyable. Il est peu d'hommes prudents que je n'aie vus au besoin accusés d'hypocrisie, comme si l'intérêt que nous pouvons avoir à découvrir un fait, créait aux autres une obligation de nous le dire. Nous mettons volontiers sur le compte de notre interlocuteur les imaginations dans lesquelles nous jettent sa réserve ou son silence.

« C'est par ce côté que s'explique et se justifie la conduite des industriels dans la vente de leurs marchandises. Lorsqu'ils livrent au même prix que les autres un produit qui leur revient meilleur marché et sur la fabrication duquel leur habileté a réalisé quelque importante économie, il est possible, il est probable même que le consommateur, averti de la marge que laisse au fabricant un bénéfice plus élevé, demanderait quelque rabais ou quelque faveur. Il est certain que l'acheteur est tacitement persuadé que le marchand est dans la même position que ses confrères. Toutefois, il n'y a nulle obligation pour le vendeur de révéler au chaland cette circonstance ignorée de leur contrat. Supposez au contraire ce qui arrive parfois dans le commerce de détail. Un commis bavard jure ses grands dieux qu'à ce prix, il ne reste à son patron aucun bénéfice; que le moindre rabais le constitue en perte; qu'il n'a jamais vendu si bon marché : ce sont là autant d'affirmations auxquelles l'usage de les entendre a ôté le remords de les dire. A plus forte raison, s'il s'agit de paroles qui constituent de véritables engagements : attester, comme on le fait couramment, qu'une marchandise est de telle provenance, qu'elle sort de chez tel fabricant, garantir la couleur d'une étoffe, la qualité d'un meuble, le mécanisme d'une lampe, la régularité d'une montre, c'est faire absolument la même chose que de marquer le nombre des mètres ou des kilos. Aussi la loi elle-même a-t-elle pris ces affirmations comme autant de circonstances intégrantes dans le contrat qui se noue entre le vendeur et l'acheteur; elle intervient dans une certaine mesure pour garantir la sincérité des promesses qui ont provoqué ou décidé l'achat.

« Remarquez bien, mon jeune ami, la conclusion de mon discours. Je ne prêche pas la commodité et la largeur des affirmations, je me contente de défendre et de maintenir le droit de se

taire contre ceux qui en font une hypocrisie. J'étends ce droit au commerce, à la condition que ce silence ne sera pas une tromperie évidente. Un orfévre connu pour ne tenir que des bijoux vrais, n'a pas le droit de vous remettre du plaqué sous ce prétexte que vous ne l'avez point interrogé expressément. Vous ne sauriez vendre une maison qui brûla hier, ni remettre à autrui les billets périmés d'une loterie déjà tirée. Il est entendu qu'un pâté de viande renferme une garniture proportionnée à son enveloppe, et que les onze boîtes de dragées empilées sous la douzième que vous avez ouverte renferment le même poids de bonbons pareils. Toutes les fois qu'il y a affirmation tacite, la conscience vous impose d'avertir votre interlocuteur; votre silence ne le laisse plus dans l'incertitude, il se trouve au contraire que la force des choses lui impose une erreur dans laquelle vous ne sauriez le confirmer. Il est heureux, mon cher Lavaur, que les consciences pures et droites soient intérieurement averties de ces nuances. S'il fallait toujours les chercher par le raisonnement et les apprécier par des discussions, la pratique serait hésitante et embarrassée. Tout au contraire, le bon Dieu a permis que les raisons les plus fortes fussent capables comme les autres de se conduire par les instincts du cœur; qu'elles eussent, comme les plus humbles âmes, le mérite des bons mouvements, sauf à se justifier ensuite par la réflexion ces initiatives de leur conscience. »

XXIV

Les mensonges par politesse.

Comme le vieil avocat achevait ces dernières paroles, la roue du moulin se mit en mouvement. De belles nappes argentées tombaient à droite et à gauche, et l'eau s'enfuyait avec un doux murmure, semblable au gazouillement d'une conversation de jeunes filles. M. Tesseydre se leva : « Voyez, me dit-il, comme le ruisseau est plus beau depuis qu'il travaille et comme le paysage y gagne.» En effet, tandis que devant nous tournait l'infatigable roue avec ce bruit joyeux qui aurait accompagné le refrain d'une chanson, on goûtait mieux l'immobilité des alentours : la petite colline déserte qui servait de fond au tableau, les arbres tranquilles, les blés à l'abri et laissant aller au soleil leurs têtes blondes. Derrière, et sur le troisième plan, on distinguait, le long de la route pou-

dreuse, deux grands bœufs traînant à leur aise un long char de foin. Au coin du pré, auprès de quelques moutons étendus sur l'herbe, dormaient deux petits paysans en veste brune, le bras passé sur leur panier, tandis que leur chien blanc, assis à leurs pieds, promenait ses yeux brillants tout autour d'eux.

Je comprends que l'habitant des villes vienne chercher à la campagne le calme et le repos. On peut trouver en parcourant les grandes cités la distraction, la variété, le mouvement; mais je trouve que cet aspect mouvant, ce flot humain qui sans cesse arrive et sans cesse s'écoule, cette hâte des gens que précipite une préoccupation inconnue, tout cela provoque et dépense en quelque sorte l'activité de l'âme au lieu de la détendre et de la remettre. Les grandes foules sont la distraction des âmes médiocres. Comme elles ont peur de se retrouver en face de leur néant, tout ce qui les étourdit et les disperse leur paraît un bienfait et un secours.

Je n'avais point interrompu M. Tesseydre, quoique j'eusse peut-être quelques objections à lui faire et quelques éclaircissements à lui demander. C'était là une des bonnes habitudes que m'avait données ma mère. Je ne parle pas seulement de la politesse attendue de tout homme bien élevé, et qui doit absolument lui défendre toute interruption, mais de cette attention scrupuleuse à ne point introduire des parenthèses inattendues dans les interstices du discours qu'on vous tient. Si la conversation paraît y gagner en rapidité et en prestesse, elle s'en trouve en réalité écourtée et appesantie : la personne qui vous parle se trouble dans la poursuite de son raisonnement; votre interpellation l'arrête au moment où elle rencontrait un développement heureux : vous coupez court à un épanchement qui allait vous ouvrir cette âme. Le cœur et la raison ne peuvent se mettre sincèrement de la partie que si, de part et d'autre, la parole se développe avec l'ampleur et la sécurité dont elle a besoin.

Lorsque nous eûmes traversé le petit pont en planches que venaient becqueter les canards, je demandai à mon vieil ami, tout en suivant sur l'herbe les détours de la vallée, ce qu'il pensait de ces mensonges si fréquents èt si admis, que l'usage impose et arrache parfois à la réserve la plus prudente. Quel langage tenir à une mère qui vous interpelle sur le talent de sa fille? au nouveau marié qui vous parle de sa femme? à l'auteur qui tient à vous faire goûter son livre? au propriétaire qui vous montre sa maison et vous fait servir son vin? On pourrait faire ainsi une longue liste des mensonges obligatoires. On vous les demande, on les attend; toute réserve est inutile aussi bien que tout détour. Vous aurez

eau faire, votre interlocuteur en croira toujours cent fois plus ue vous ne lui en direz.

« Je vous avoue, me répondit M. Tesseydre, que je n'ai peut-être as sur ce point toutes les complaisances que le monde exige pour es sortes de contre-vérités. Non pas que je prêche ici une vertu urouche, ni que je recommande à personne l'héroïsme de la malonnêteté; lorsqu'on se voit pressé de si près, lorsqu'il vous est emandé un compliment à bout portant et le pistolet sur la gorge, ne reste plus, hélas! qu'à se rendre à discrétion. C'est aussi le arti que mille fois j'ai pris comme les autres sans m'en faire plus e reproches pour cela. Mais si je renonce à mon libre arbitre sur e fait principal, je prends ma revanche sur les nuances. La vaité des hommes n'est pas aussi aisément dupe qu'il lui plaît de e dire; la banalité d'un compliment tout fait se distingue parfaiement de l'admiration réelle et de l'enthousiasme véritable. Voilà ourquoi je trouve à reprendre à la conduite de tant de personnes. Au lieu de s'en tenir tout bonnement à quelques paroles poies et attendues, elles veulent à tout prix se distinguer; elles ne sont pas fâchées de montrer leur esprit et qu'elles savent trouver au besoin autre chose que des phrases toutes prêtes. De là, à la place des formules abrégées, reçues, sans conséquence, des exagérations hyperboliques, des comédies de sentiment, des admirations pathétiques et expansives, qui, sans l'inépuisable crédulité de l'orgueil humain, paraîtraient à votre patient autant d'ironies. Tenez, mon cher neveu, puisque nous en sommes sur ce chapitre, je ne suis pas fâché de vous sermonner un peu; c'est là un travers dans lequel vous donnez volontiers. Il y a plaisir à vous demander un compliment; vous y mettez une bonne grâce, un charme, je dirais presque une passion, capables de faire venir l'eau à la bouche aux moins vaniteux. Vous êtes l'homme aux admirations, et votre sympathie ne tarit pas, qu'il s'agisse de la musique, de la peinture, de l'équitation. J'en suis encore à chercher quelque chose qui vous laisse indifférent. Prenez-y garde, mon bon ami, l'entraînement de la jeunesse donne un certain feu à vos paroles; vous avez le discours animé. Ceux-là d'ailleurs qu'on exalte se laissent facilement persuader leur éloge. Mais il y a l'heure des retours, et l'on finit par s'apercevoir que qui loue tout le monde ne loue personne. Un homme sobre et discret finira par prendre tout l'avantage sur vous. Le jour où il lui arrive de sourire d'un bon mot, de ralentir le pas devant un tableau, de redemander un couplet de romance, de faire seulement la mine d'applaudir, en un mot d'émouvoir sa réserve habituelle, il l'emporte du premier coup sur toutes vos hyperboles. La sévérité qu'on lui connaît, la

franchise qu'on lui suppose, tout concourt à donner du prix à ses moindres compliments; ses paroles les plus insignifiantes prennent de la valeur et se répètent comme la valeur d'un oracle. D'ailleurs, mon cher Lavaur, si je ne vous parle que du côté mondain, il ne faudrait pas réduire à cette pensée mesquine l'effet malheureux des mensonges polis. Il ne s'agit pas seulement des ébahissements maternels ou de quelques admirations insignifiantes. On viendra solliciter votre approbation pour de graves entreprises, engager votre responsabilité morale dans des décisions importantes; on y mettra plus d'insistance encore avec plus d'habileté. Si vous n'y prenez pas garde, si vous vous laissez aller, comme il arriverait infailliblement, à des approbations banales, vous verrez qu'au lendemain d'un malheur ou d'un mécompte, on s'en prendra hautement à vous : vous ne serez plus le complaisant poli qui a laissé échapper quelques paroles irréfléchies, vous serez le conseiller maladroit qui aura déterminé cette fausse manœuvre, au besoin persuadé cette action déloyale, un peu plus, commis cette imprudence ou cette faute. »

M. Tesseydre disait bien vrai; il m'avait pénétré du premier coup. Pour un homme qui pratique l'horreur du mensonge, il fallait bien le reconnaître, j'allais un peu loin dans mes politesses. Je suis bien persuadé, comme le disait M. Tesseydre, que l'autorité du caractère n'est peut-être que l'art de rester dans des jugements vrais. Sous la banalité des dehors officiels et des discours convenus, les esprits supérieurs savent se faire entendre. Il en est ici de l'homme du monde comme du poëte comique qui emprunte ses types à l'ancien théâtre : c'est toujours Crispin, c'est toujours Lisette, Léandre et Angélique; mais, sous ces noms qui demeurent les mêmes, dans ces habits qui ne changent pas, un grand auteur trouve le secret de faire apparaître, jeunes et nouveaux, des personnages qui ont leur physionomie et leur originalité propres : de même le geste, le regard, le sourire, retiennent et corrigent l'éloge banal. Ce sont toujours les mêmes paroles, mais ce n'est plus la même édition.

XXV

Les exagérations.

Nous étions arrivés à l'hôtel de l'Esplanade; il ne nous restait plus qu'une demi-heure jusqu'au dîner. M. Tesseydre s'installa sur la terrasse dans un de ces vastes fauteuils tissés en fer souple,

que la civilisation avait fait récemment pénétrer à Mérac. Je m'accoudai auprès de lui sur la pierre du balcon.

« Voyons, mon cher oncle, lui dis-je, soyez franc jusqu'au bout. Vous venez de m'éclairer sur un de mes défauts; passez à un autre, et que je vous montre le chemin. Vous avez raison : chaque jour je me laisse aller par vanité à quelqu'un de ces mensonges polis que vous condamnez si justement; mais grondez-moi encore pour ma mauvaise habitude de tout exagérer. Je ne puis vous dire le tort qu'elle m'a fait aux yeux de certaines personnes. On en était venu à ne plus croire, pour ainsi dire, ce qu'il m'arrivait de raconter : il me fallait m'épuiser en attestations pour faire accepter ce que je pouvais avoir vu d'extraordinaire ou seulement de singulier. J'avais une vieille cousine, femme froide et exacte, dont les remarques acérées étaient pour mes plus beaux discours cette hache de Phocion que redoutait Démosthène; à chaque instant j'étais pris en flagrant délit d'hyperbole. J'en étais venu à ce point de terreur qu'avant d'entreprendre un récit, je regardais instinctivement si ma cousine n'était pas là ou si elle ne m'écoutait point. Elle m'appelait *l'homme aux embellissements*. Pourtant, je vous prie de le croire, je n'avais rien du genre gascon; ce n'était point de dessein prémédité que je me laissais aller à ces broderies; je vous le jure, j'étais de très-bonne foi. Je ne grossissais les choses que pour les avoir vues telles à travers mon imagination : mes impressions de tristesse ou de gaieté tantôt jetaient autour de moi un voile funèbre et tantôt illuminaient mes horizons de reflets dorés. Je me suis repenti de mon défaut; j'ai fait de sincères efforts pour m'en corriger. J'en suis venu à bout pour le plus grand nombre des cas : je suis parvenu à calmer, à retenir mes impressions; je ne me laisse plus emporter aussi aisément. Toutefois, quand une pensée me saisit, lorsque mon esprit s'enflamme, je sens encore qu'il me serait difficile de satisfaire le jugement mathématique de ma vieille parente : il ne faudrait point la charger de vérifier ni mes chiffres ni mes descriptions. »

M. Tesseydre sourit avec bonté et me répondit :

« J'approuve beaucoup, mon cher neveu, cette étude que vous faites de vous-même, et la confession que je viens d'entendre. C'est une chose salutaire que les examens de conscience. Mais puisque vous me faites vos aveux, il faut que vous entendiez les miens à votre tour. Vous me voyez ici, mon cher ami, bien paisible sur ce fauteuil, calme dans mes pensées et mesuré dans mes paroles, tel enfin qu'il convient à un vieillard. Mais n'oubliez pas que j'ai eu aussi votre jeunesse; moi aussi j'ai été ardent et inconsidéré. Tenez, mon ami, faut-il vous le dire? J'aime en vous

ces défauts charmants que je n'ai plus et pour lesquels je donnerais beaucoup de ma sagesse; c'est à mon passé que je souris dans votre âme : nous nous comprenons l'un l'autre, vous par le cœur, moi par le souvenir. »

Mon respectable ami était visiblement attendri; il me regardait avec des yeux mouillés de larmes. Il y a des gens assez malheureux pour tourner en raillerie ces émotions de la vieillesse : ces larmes leur paraissent une faiblesse du tempérament et non point une richesse du cœur. Pour moi qui ai connu tant de vieillards acariâtres et colères, je ne crois pas que l'âge entraîne nécessairement je ne sais quelle sensibilité vulgaire et banale. J'estime, au contraire, à un haut prix cette puissance de sympathie. Il y a de leur part un certain mérite à aimer encore les hommes, lorsque l'expérience de la vie leur a tant appris sur nos faiblesses et sur nos vices.

« Je vous disais donc, mon cher Lavaur, reprit M. Tesseydre, que moi aussi j'ai eu de vos défauts, et, sans compliment, je n'avais peut-être pas vos qualités; moi aussi j'ai donné dans cette exagération des paroles, suite et effet de l'exagération ou tout au moins de la vivacité des impressions. Je le confesse, je ne m'en suis jamais beaucoup voulu pour cela; l'expérience, qui m'a rendu plus froid et plus exact, ne m'a point fait revenir sur cette indulgence. Il ne faut pas, mon neveu, que les âmes poétiques et puissantes se laissent trop aisément humilier pour certaines qualités bêtes qu'elles n'ont pas. L'exactitude est aisée aux intelligences médiocres; elles en font leur plus grosse prétention, et du même coup donnent la preuve la plus authentique de leur impuissance. Il est bien facile aux esprits qui ne pensent et n'imaginent point, de ne mêler aux faits qu'ils rapportent ni leurs impressions ni leurs sentiments. Mais je ne trouve pas que cette exactitude de procès-verbal ait le moindre prix; ce qui m'intéresse dans un récit, c'est son effet moral, c'est l'impression, c'est l'âme de l'événement en quelque sorte. En supposant que je n'entre pas dans toute l'émotion du narrateur, cette émotion même devient pour moi un des éléments de son récit, et en quelque sorte une attestation vivante de ce qu'il raconte. Ne me parlez pas des gens froids jusqu'à la glace, exacts jusqu'à résister à l'épreuve de la règle et du compas, et qui s'enorgueillissent de pouvoir être appréciés, comme les matériaux, au poids et à la toise. Partant, mon cher Lavaur, ne regrettez pas trop ce défaut : ne l'a pas qui veut, et il n'est pas donné à tout le monde d'avoir à s'en corriger. Ne portons pas trop vite la hache et la cognée sur les rameaux inutiles, la séve que nous voulons ménager s'enfuirait peut-être par ces blessures. Il est plus facile

qu'on ne pense d'être froid, incolore, indifférent, et je ne vois pas que cet abaissement de la parole comme de la pensée soit bien à souhaiter et à poursuivre. Qu'est-ce que la poésie, après tout, qu'est-ce que l'éloquence, sinon une façon de sentir et d'exprimer qui dépasse la réalité, qui la transforme, la transfigure et la fait apparaître à un auditoire ébloui et transporté toute rayonnante des clartés de l'âme? Je comprends qu'on se défende de toute complaisance pour l'exagération, qu'au besoin on se résiste et qu'on s'avertisse, mais qu'on s'en tienne au programme et aux impressions de votre cousine, c'est ce que je ne saurais admettre. Vous me sortez de moi-même lorsque vous prétendez me mettre à votre mesure : là où j'ai vu des masses d'hommes, entendu des cris, étouffé des sanglots, vous ne pouvez pas me persuader qu'il n'y a rien eu. Si, à toute force, je me suis laissé tromper, au moins mon illusion était sincère, et vous ne pouvez pas m'interdire de la raconter. D'ailleurs, soyez tranquille, mon ami; ce n'est point par le côté idéal que pèche notre siècle : le daguerréotype, qu'il a si à propos découvert, semble l'image et la mesure de ses pensées; nos intelligences ont quelque chose de cette exactitude incolore et immobile. J'aime mieux un dessin même infidèle qui éclate au regard et qui court après le mouvement de la vie... Là-dessus, donnez-moi votre bras et allons dîner. »

XXVI

Le pouvoir des richesses.

Il arriva à M. Tesseydre une petite aventure assez désagréable. Il avait eu bruit de quelques tableaux anciens qu'on avait tirés à la grande révolution du château de Malassis et entassés à Mérac, dans le grenier de la maison commune; le voilà qui se hâte de gravir les trois étages, et qui, d'une main empressée, retourne l'une après l'autre ces vieilles toiles, condamnées à un oubli qu'elles méritaient bien. En faisant ce petit manége, il fut mordu ou piqué au pouce droit par quelque insecte auquel il ne prit point garde. Ce jour-là, il y avait une promenade projetée pour le pic de Navan; M. Tesseydre monta en voiture pour ne revenir que le soir; pendant ce temps, la main lui enfla jusqu'au poignet, et le médecin lui déclara qu'il en avait pour huit ou dix jours à ne pouvoir tenir une plume.

Le même soir, M. Tesseydre arriva dans ma chambre presqu'en

… se trouvait trop oisif, et il continue à ne rien faire. Seu…
…ment, Madame Lancy a découvert qu'il était riche; voilà une bel…
… qu'il était plus riche que Lucy; tant pis! S'il fait un m…
… au-dessous de ce qu'il peut prétendre, c'est donc qu'il …
… accepté par ses pareils, et qu'il apporte en écus ce …
… lui demander de mérite, de qualités ou de jeunesse …
…-vous là, Francis, et écrivez :

« Madame et très-honorée belle-sœur,

… me permettre de vous le dire, je m'…
… que vous avez bien voulu me faire l'honneur …
… que vous remercier d'avoir poussé la …
… à mon avis ; vous m'autorisez par …
… pensée : d'ailleurs, ma vieille tendresse …
… besoin d'excuse. Vous paraissez avoir …
…, les longs entretiens que nous …
… au sujet de la personne que vous ne …
… un parti nouveau. Je ne vous …
… motifs qui vous le firent …
… des âges d'abord, qui …
… péremptoire. Vous me disiez …
… absolument à …
… toute nécessité, pour …
… circonstance exceptionnelle …

… vement de …
la lettre qu'il …
« Je veux, …
comme on écrit …
vous puissiez …
table …

beaucoup pour lui ; son indépendance, ses relations, sa parenté, tout le servait, tout le mettait en mesure de devenir quelque chose. Sa médiocrité, il est vrai, a fini par rendre sa paresse si naturelle qu'on lui en veut moins de ne rien faire, à mesure qu'on le regarde comme plus incapable de s'occuper. Je crois comme vous que ce désœuvrement, pour ne rien dire des tentations qu'il donne, que cette oisiveté incurable doit être bien pesante et bien encombrante pour une femme. Je n'ignore pas qu'il est riche, et faut, Madame, vous faire tous mes aveux, je lui connaissais à cette époque cette ample fortune, augmentée encore d'une grand'mère opulente, octogénaire et malade. Je ne voyais point que ce surcroît de revenus répondît à aucune de vos justes ...s ; puisque rien n'est changé, veuillez, je vous prie, me ...tre de m'en tenir à notre ancienne opinion. Je sais, comme ... d'une jeune fille, et plus encore le père et la mère qui la ... doivent s'attendre à une position sortable, en rapport avec ...dition et leur état ; je ne souhaite ni ne conseille à ma ...mour dans une chaumière. Mais de là à regarder la ri...mme le dernier mot de la vie, il y a loin. Il y a des jeunes ...ame, auxquelles une mère fera bien de ménager un ... l'argent ; celles-là ont des appétits féroces de luxe, ... bien-être ; celles-là regardent autour d'elles pour savoir ...t heureuses, et attendent leur plus vive joie de l'humi... l'écrasement des autres. Lucy, elle, a des besoins de ...u'elle soit aimée et honorée dans la personne de son ...le n'est pas faite pour tirer une grande joie des ...anité ni des supériorités du luxe, il faut bien ...dommagement dans cette vie intérieure où ...tesse de ce tendre cœur ; cette vive imagi...e à la fois nourrie et contenue, cette rare ...randir et se satisfaire ; jeune femme, ...ndre, de sentir, de vivre par son mari, ...mais malheureuse. Vous ne me con... le candidat soit à cent lieues de cet ...e sa vie aux toilettes que vous savez, ...au coin d'une cheminée, mais les ...ides à voir. Croyez bien, Madame et ... dans la vie rien ne remplace l'âme, ..., dans de telles conditions, n'est pas ...s un fardeau ; c'est l'enseigne éclatante ...t plus d'une fois l'aliment de vos ridicules. ...ait-elle plus riche que vous ? Croyez-vous qu'il ...nqué quelque chose, et que jamais l'impatience

même temps que moi ; il m'avait suivi dans l'escalier au moment où je rentrais pour me mettre au lit. Je me hâtais de lui avancer mon unique fauteuil, lorsqu'il me prévint par un geste et me tendit la main gauche d'un air piteux ; il portait l'autre bras en écharpe.

« Je viens, mon cher Francis, vous demander l'aumône, comme un malheureux infirme que je suis ; j'ai une lettre à faire, lettre bien longue, bien pénible, qui devrait être partie depuis six jours, et qui ne peut absolument pas se retarder encore de deux semaines. Voulez-vous me servir de secrétaire? Il s'agit de choses que je ne puis dire à tout le monde, et pour vous, mon ami, je n'ai pas de secret. »

Je lui témoignai vivement du prix que j'attachais à la faveur de lui pouvoir être utile ; malgré l'heure avancée, j'étais à ses ordres, et je pouvais lui consacrer telle partie de la nuit qu'il jugerait à propos.

« Non, mon ami ; c'est l'heure de dormir, mais je vous sais matinal ; à six heures, demain, vous me trouverez debout et trop heureux d'accepter vos services. »

Malgré cette recommandation j'eus grand soin, le lendemain, avant de pénétrer d'aussi bonne heure chez mon vieil ami, de m'informer s'il avait sonné pour faire ouvrir, suivant sa coutume, les persiennes de son appartement. Il était bien près de huit heures lorsqu'il donna signe de vie. J'avais passé ce temps à lire dans un petit salon qui faisait antichambre. Il me reçut avec de grandes excuses ; il avait eu beaucoup de peine à s'endormir ; un petit mouvement de fièvre l'avait tenu éveillé une partie de la nuit, tant la lettre qu'il avait à écrire le préoccupait :

« Je veux, mon cher Lavaur, vous mettre au courant des faits ; comme on écrit un sommaire en tête d'un chapitre. Je veux que vous puissiez suivre ce que je vais vous dicter. C'est une regrettable histoire ; la voici en deux mots. »

Il me raconta alors qu'il avait une filleule ; que cette filleule était l'enfant de sa belle-sœur ; que cette belle-sœur s'était remariée depuis longues années ; qu'on lui avait écrit pour le consulter sur le mariage de sa nièce, et qu'on attendait sa réponse.

« Mais vous savez déjà, Francis, ce que veut dire en bon français le mot *consulter* ; cela veut dire : Envoyez-moi, non pas votre avis, mais votre approbation. Voilà pourquoi j'ai tant tardé à écrire. Lucy est jeune ; elle a dix-huit ans ; elle a été demandée par un homme de quarante-huit ans auquel on en donnerait soixante ; avec cela, n'ayant d'autre profession que de suivre les modes, de garnir les salons pendant l'hiver et les promenades

publiques pendant l'été : aucun mérite, aucune valeur, aucune position; pas même le triste avantage d'avoir une manie pour s'occuper; la nullité en personne, un de ces fardeaux humains auquels succomberait la femme la plus vaillante, un de ces hommes qui respirent l'ennui et auxquels, pour les égayer, on souhaiterait au moins des ridicules. Madame Lancy, mon honorable et entêtée belle-sœur, m'en avait parlé plusieurs fois, et, malgré les instances de son mari qui le protége, elle l'avait à peu près renvoyé ; elle le trouvait trop âgé il y a deux ans, notez le fait, d'une trop médiocre santé, et surtout sans avenir et sans situation. Aujourd'hui, ou plutôt non, mardi dernier, elle m'écrit la lettre que voici. Vous pouvez la lire. Je vous en prie, » ajouta-t-il, en me la présentant dans son enveloppe.

Cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur,

« Monsieur de Saint-Rambert, qui avait déjà entamé quelques pourparlers pour obtenir la main de ma fille Lucy, nous fait l'honneur de la demander aujourd'hui en mariage. Des renseignements plus exacts, pris par M. Lancy, nous ont fait découvrir une circonstance importante, et dont nous n'avions point eu jusqu'à présent à tenir compte. Non-seulement M. de Saint-Rambert jouit d'une fortune personnelle tout à fait considérable, mais, en outre, madame sa grand-mère vit encore; elle n'a point d'autre héritier que lui. C'est un espoir très-voisin, à cause du grand âge de cette dame, et très-solide, car elle a déjà testé en sa faveur. En outre, si je suis bien renseignée, elle paraît avoir eu deux attaques, ce qui permet de redouter prochainement la troisième, laquelle serait décisive. Lucy se trouvera ainsi dans une position fort convenable, supérieure même à la nôtre; il ne saurait donc y avoir de difficultés à cette union. Cependant, Monsieur et honoré beau-frère, l'attachement que vous portez à votre nièce et le désir de ne rien faire sans votre approbation, m'ont empêchée de donner une réponse définitive; j'aimerais à joindre votre consentement au nôtre. M. de Saint-Rambert ne manquera point de vous écrire à ce sujet une lettre de remerciments.

« Veuillez agréer, etc. »

« Vous le voyez, s'écria M. Tesseydre, sortant malgré lui de sa réserve habituelle, est-ce là le style d'une femme de bon sens? A-t-on jamais vu extravagance pareille? Elle le refuse, il y a deux ans, parce qu'il est trop âgé : Lucy avait alors seize ans et demi, il en avait quarante-six ou à peu près. Est-il devenu plus jeune?

épanchements, un éclair d'impatience s'allume dans ces regards languissants; la jeune femme relève la tête et écarte les bras de son mari. Ainsi éclatent des orages, et parfois des tempêtes qui laissent presque toujours de longues traces dans les âmes. Alors tombent les illusions, alors se préparent les regrets et se méditent les défiances. Ils n'auront pas trop de toute leur raison et de toute leur vertu pour se pardonner les blessures cruelles qu'ils se seront faites l'un à l'autre, dans leur imprévoyance et leur irréflexion.

Je vois, chaque jour, la plupart des jeunes gens se marier sans avoir pris seulement la peine de réfléchir sur la situation dans laquelle ils vont se mettre, sur les difficultés qu'elle leur offrira, sur les moyens de prévenir ou de vaincre ces difficultés.

Ont-ils pensé d'abord à ceci : c'est que toutes les jeunes filles entrent dans le mariage innocentes et naïves, ignorant jusqu'à l'ombre du mal, et, pour la plupart, épouvantées même d'y penser? Un instinct secret, qui est de la pudeur chez le plus grand nombre et déjà de la vertu chez quelques-unes, détourne leurs chastes âmes des questions que l'âge amène et que les nécessités même de la vie semblent provoquer. Alors même que ces jeunes imaginations se laisseraient aller à quelque égarement, la vie n'en est pas moins toute neuve pour elle; elle n'ont pu ni deviner ni même pressentir ce que la réalité cache de tristesses sous ces voiles qu'elles n'ont jamais soulevés. Que doit faire un mari? Doit-il s'efforcer de protéger l'innocence de la jeune fille, et, sinon avec l'espérance d'y réussir complétement, au moins avec le ferme dessein d'y veiller de tout son pouvoir, l'introduire dans le monde sans la laisser regarder partout, sans lui apprendre la corruption qui s'y cache, sans lui raconter ce qui se passe derrière ces murs qui provoquent son regard, sans lui révéler le sens caché de certaines paroles ou de certains sourires? Faut-il attendre que cette initiation, peut-être inévitable, se fasse lentement et d'elle-même, dût la femme de trente ans et même de quarante conserver encore quelque chose de sa première ignorance? Ou bien, faut-il que le mari déchire violemment le voile, et qu'il ne s'en remette à personne du soin de conduire les regards et la pensée de sa femme à travers cette région de corruptions et de ténèbres qu'elle avait jusqu'alors ignorée? Faut-il jeter dans cette âme tant de pensées sombres et navrantes; et changer en tristesses et en désenchantements ce laisser-aller et cet abandon? Demandez au jeune homme qui conduit à l'autel sa fiancée ce qu'il compte faire à cet égard. Qu'en sait-il? il ne veut pas même prendre la peine d'y songer. L'avenir y pourvoira.

Il est vrai qu'à un certain point de vue, le mariage est une de ces situations forcées dont on se tire toujours.

J'estime que c'est ajouter beaucoup à son bonheur d'apporter en ménage des idées arrêtées, comme on y apporte d'ordinaire une fortune et une situation, ou tout au moins un commencement de position et d'avenir. Il faudrait de même s'y pourvoir d'avance en matière de conduite, sinon de partis pris, au moins de principes. L'erreur des hommes est de confondre toujours ces deux choses. Les partis pris sont des entêtements sans principes, et les principes des résolutions sans parti pris.

Aussi, voyez de quelle manière les choses se passent sous ce gouvernement fantastique du hasard ! Comme il faut de toute nécessité que le nouvel époux initie la jeune fille a tant d'idées qu'elle ne possède pas encore et dont elle a besoin, c'est ordinairement dans un différend, une discussion, une querelle, que cette initiation a lieu. C'est lorsque les volontés, ou plus malheureusement encore les amours-propres sont en opposition, que le mari appelle au secours de ses résolutions des idées complétement en dehors de l'intelligence de la jeune femme, et qui en ce moment au lieu de l'éclairer, ont l'irréparable tort d'être invoquées pour le besoin de la cause et compromises dans le différend. C'est sous ce faux jour et sous cet aspect regrettable que se présente à sa compagne l'expérience qu'il peut avoir de la vie; c'est ainsi qu'il compromet, d'une façon souvent irréparable, tout ce qu'il a pu acquérir de prudence et de sagesse.

Pour la plupart des hommes, faire l'éducation de leur femme, c'est la plier à leur manière de voir et la rendre complaisante à leurs habitudes; ils veulent bien prendre la peine de lui donner le goût de la vie, telle qu'ils l'ont eux-mêmes conçue; ils s'épargnent ainsi, par cette manœuvre prévoyante, toute une série de discussions de détail. Une fois qu'ils l'ont façonnée à leur mode, ils s'imaginent avoir atteint un résultat et réalisé un progrès; heureux encore s'ils n'en viennent pas à qualifier cet égoïsme de sacrifice. A quoi ont-ils abouti lorsqu'ils ont communiqué à cette jeune fille leurs faiblesses, leurs complaisances pour eux-mêmes, leurs préférences, et jusqu'à leurs manies? Croient-ils donc qu'un jour ne viendra pas où leur femme, éclairée par une plus longue expérience, se rendra compte de leur calcul? Elle reconnaîtra alors, non sans effroi et sans amertume, que son mari abusait vis-à-vis d'elle de l'avantage de sa position; qu'au lieu de lui montrer la vie sous ses aspects les plus nobles et les plus généreux, il la lui rétrécissait dans la mesure de ses commodités étroites et de ses goûts amoindris. Quel que soit l'homme lorsqu'il arrive au ma-

riage, qu'il ait laissé plus ou moins de lui-même aux ronces du chemin, qu'il y apporte un cœur entier ou une âme désabusée et flétrie, il ne doit pas oublier qu'il se trouve en présence d'une nature toute neuve, ouverte aux grandes pensées et qui tressaille à tous les nobles mouvements. S'il a laissé s'éteindre en lui cette flamme, si un usage plus long du passé lui a appris à se défier de son premier mouvement et à tempérer par les réflexions de l'âge mûr le candide emportement de la jeunesse, son œuvre n'est pas de faire descendre tout d'un coup à ce niveau inférieur cette âme qui lui est confiée. Il faut calmer et non abattre ses admirations, la conduire doucement à la connaissance et non pas au mépris des hommes, lui faire pressentir la tentation qui l'attend sans lui décrire le mal qui souillerait sa pensée; enfin, lui montrer que le devoir, sous sa forme la plus austère, n'est pas autre chose que cet idéal de vertu et de perfection si souvent rêvé par les nobles enthousiasmes de sa jeunesse, vertu qui coûte des larmes, mais qui vous est payée en honneur et en repos.

Dans le monde où nous vivons, l'innocence n'est pas possible; il n'y a de pratique que la vertu. Voilà pourquoi je conseille à un jeune mari de prendre un parti énergique. Il faut qu'il apprenne à sa femme quelles misères persistent dans notre civilisation chrétienne, quelles tentations corrompent la jeunesse et poursuivent encore l'âge mûr. Révélation austère et triste, qui portera dans le cœur de la jeune épouse un sentiment de douleur et peut-être d'épouvante. Le jeune mari prendra garde au ton dont il la fait. Il y a, malheureusement, dans cette communication qui lui est faite, quelque chose qui, de près ou de loin, ressemble à une satisfaction de la curiosité; si elle a vu passer un sourire sur les lèvres qui l'ont initiée à ces mystères douloureux de notre existence sociale, elle éprouvera un froissement; son estime pour celui qui lui parle en sera diminuée; ou bien c'est elle-même qui aura été atteinte : elle aura perdu de sa grandeur morale. Le jour où elle a pu entendre plaisanter du mal, où elle s'est sentie plus disposée à en sourire qu'à en pleurer, elle a changé de point de vue dans la vie; elle a passé du côté de l'ombre. Sans doute, il est plus commode dans la pratique de prendre les vices ou les abaissements par leur côté ridicule; on se trouve ainsi dispensé de s'indigner et de rompre; il n'en est pas moins vrai que cette ironie est loin d'être salutaire. Dans le monde, on ne raille que ses familiers, et lorsqu'on plaisante du vice d'autrui, il faut déjà n'en plus souffrir. Le dernier malheur de cette habitude, c'est qu'une indulgence plus grande pour la faute en elle-même semble appeler souvent plus de sévérité pour la personne qui l'a commise.

L'éducation que la jeune fille reçoit avant le mariage est bien peu de chose auprès de celle qui l'attend. Comme toutes les idées abstraites et tous les enseignements de la science théorique pâlissent auprès de la moindre expérience! La jeune femme, livrée à un mari qui néglige ce devoir de l'instruire, perd en proportion de ce qu'elle aurait pu gagner. Jeune fille, elle a vécu dans un milieu idéal, préservée dans une certaine mesure des contacts de la réalité; elle y a pris des habitudes de jugement particulières. Presque toutes, dans le fond de leur âme, elles se sont fait des idées arrêtées; leur confiance ne saurait douter de rien; elle n'a point encore été démentie. Elles ont une disposition invincible à appliquer au monde réel ces façons de voir et de juger : de là dans les caractères les plus timides et les moins résistants des idées emportées et absolues; je ne sais quelle tendance au chimérique et à l'impossible qui demeure la faiblesse des femmes, sauf à devenir quelquefois leur force. L'homme, qui n'a point réfléchi à toutes ces délicatesses, va se heurter brutalement contre ces partis pris. Lorsque la femme se plaint d'être incomprise, elle dit souvent plus vrai qu'elle ne pense : seulement c'est le mari qui est le plus compliqué et le moins naturel des deux; c'est lui que sa femme ne comprend point et ne suffit pas à suivre dans tous ses détours.

J'arrêterai ici ces mémoires; l'homme marié voit le monde sous un autre aspect : c'est là que finit la première partie de la vie.

Je remets à d'autres temps le courage de rassembler mes souvenirs sur cette période nouvelle, qui permet à l'homme de connaître par lui-même ce qu'il n'a fait jusqu'alors que pressentir ou deviner.

Antonin Rondelet.

FIN DES MÉMOIRES D'UN HOMME DU MONDE.

SOUVENIRS D'ORIENT

LA BULGARIE ORIENTALE

IV

Le Deli-Ourman.

Le lendemain 20 octobre, nous quittâmes la grande ville turque pour aller explorer le Deli-Ourman. Deux *zapetiers* (gendarmes turcs) armés de pied en cap, donnés par le pacha comme gardes à M. Lalanne, nous attendaient depuis sept heures du matin. Nous partîmes à huit heures, armés nous-mêmes de pistolets dans nos fontes. L'interprète de la mission nous promettait force aventures de bachi-bouzouks, et ne cessait pas de nous raconter des histoires de voleurs depuis deux jours. Il s'agissait de faire bonne contenance pour rassurer notre excellent compagnon. On dévalisait, on assassinait, disait-on, d'après lui, à Silistrie, sur la route du sultan Mahmoud que nous allions suivre.

Le temps était trop beau pour que les terreurs de l'interprète nous empêchassent de nous réjouir de ce départ pour une si curieuse promenade. Nous suivîmes d'abord le chemin couvert de l'Arab-Tabia, et nous nous engageâmes ensuite dans une charmante vallée, à l'ombre des noyers, sur les rives d'un petit ruisseau qui de temps en temps s'élargissait en bassins où barbotaient des buffles. Nous retrouvions les terres fertiles et riantes que nous avions traversées de Rassova à Silistrie. Nous gagnâmes promptement les plateaux, que nous suivîmes jusqu'à Aneztsek, à cinq heures de Silistrie. A trois heures de cette ville, nous avions laissé à droite et dans le fond de la vallée le village d'Alfatar. Le Deli-Ourman ne commence qu'à moitié chemin d'Alfatar à Aneztsek. Le plateau sur la lisière de la forêt est couvert de terres labourées. Les arbres ne sont encore que clair-semés. C'est la limite de la Dobroutcha et du Deli-Ourman. Rien n'est monotone comme ces grands plateaux d'où nous apercevions les bras nombreux de la *Forêt-Folle*, que nous allions traverser. Nous fûmes distraits par de grands vols

d'oies qui se dirigeaient en forme de triangle vers le midi. Ces oiseaux sont souvent un des fléaux de la région danubienne : quand ils s'abattent sur une terre cultivée, ils détruisent la récolte.

Nos zapetiers ou cavas avaient de la peine à suivre le trot régulier de nos chevaux; leurs jeunes montures ne savaient que marcher au pas ou galoper sur place; aussi nos guides étaient-ils pour nous un embarras, loin de nous être utiles. Nous entrâmes enfin dans la forêt. La route de Mahmoud est largement tracée au milieu de la futaie. On rencontre de temps en temps des pierres commémoratives, qui, inutiles dans les bois où l'absence d'arbres indique suffisamment la direction de la route, conservent seules la trace sur les points déboisés. Le Deli-Ourman est la plus belle forêt que nous ayons rencontrée dans nos nombreux voyages. Le hêtre, le charme, le tremble, l'érable commun, le frêne, le chêne, y atteignent une grosseur et une élévation extraordinaires. Ces richesses végétales sont complétement inexploitées. De temps en temps on rencontre, semblables à des ruines, des troncs énormes couchés sur la mousse ou découronnés par des bûcherons inexpérimentés. Entre les mains d'un peuple intelligent et civilisé, le Deli-Ourman serait une source inépuisable de richesses par les magnifiques bois de construction qu'il fournirait, et qui sont actuellement sans emploi. Le chêne des teinturiers (*quercus infectoria*) est extrêmement commun, et fournit des noix de galle énormes, dont le sol est couvert en certains points de la forêt. Il ne nous a pas paru que ce produit végétal fût recueilli. Les arbrisseaux que l'on rencontre le plus sur les lisières de la forêt ou dans les villages, sont le cornouillier des bois, le génévrier, la vigne sauvage, le troëne, le sureau, le tamarin commun, le mûrier noir et le mûrier blanc. Les alentours des villages sont ombragés par de grands noyers.

J'ai dit ailleurs que les rives du Danube n'avaient pas l'aspect oriental, et qu'elles rappelaient l'Occident. Au milieu du Deli-Ourman, on serait tenté de se croire dans une futaie française ou allemande : mêmes arbres, même lumière, même couleur. La nature accidentée du terrain donne à la Forêt-Folle un aspect extrêmement pittoresque.

Nous chevauchâmes longtemps au milieu des bois avant de rencontrer une clairière. Nous arrivâmes enfin à une vallée déboisée au milieu de laquelle s'élevait une fontaine boueuse, que suppléait heureusement un excellent puits. Des buffles, des bœufs et des chevaux paissaient dans la prairie; quelques Turcs, leurs gardiens, étaient couchés çà et là au fond de la vallée, et sur la

lisière de la forêt s'élevaient les misérables maisons du hameau d'Aneztsek.

Après une heure de repos consacrée au déjeuner, nous rentrâmes dans la forêt. Les grands arbres fuyaient ainsi devant nous depuis longtemps, sans que la monotonie du voyage ait été interrompue par la moindre rencontre. Nous commencions à plaisanter M. Cazaki de ses craintes et à craindre de n'avoir pas la plus mince aventure à raconter, lorsque nous vîmes un Arnaute, magnifiquement harnaché et suivi de deux autres valiers, s'avancer vers nous en faisant étinceler ses armes et caracoler son cheval. C'était un bachi-bouzouk; nous pouvions enfin nous livrer à la satisfaction d'avoir rencontré des brigands. L'idée plaisante nous vint de faire la police sur les routes de la Turquie et de demander au brigand à voir ses papiers. Les deux plus courageux d'entre nous, suivis de l'interprète à demi rassuré, coururent vers le brillant cavalier et l'arrêtèrent. On lui demanda qui il était, où il allait, tout en lui montrant sans affectation le sextuple canon des révolvers. On désira voir ses papiers. Mais ici nous avons lieu de penser que l'interprète n'eut pas le courage de lui transmettre la demande. Le bachi-bouzouk, habitué à ne rencontrer en ce lieu que de pauvres Bulgares sans défense, paraissait rêver. Lorsqu'il fut sorti de l'étonnement terrifique que lui causa notre rencontre inattendue, il protesta de ses meilleures intentions à notre égard, proposa même de nous escorter jusqu'à Chumla, ce dont on se hâta de le dispenser. Quand il s'éloigna de nous, son allure était moins brillante. « Il est terrifié, nous dirent M. Cazaki et les cavas; il faut qu'il le soit à un haut degré pour n'avoir pas tiré sur nous. »

Notre aventure remplissait encore notre gaie conversation, lorsque nous arrivâmes au village d'Accadenlar; il était trois heures. A une demi-heure de ce point, nous traversâmes Orman-Keuï. Au fond d'une ombreuse et charmante vallée, nous aperçûmes tout à coup au milieu d'un fourré une silhouette qui semblait se dérober à notre vue. Notre humeur belliqueuse contre les bachi-bouzouks se réveilla. M. Cazaki avait raison : la route du sultan Mahmoud était infestée de voleurs. Il s'agissait encore de faire bonne contenance. Deux d'entre nous coururent au galop vers l'ennemi, qui cette fois n'était plus qu'une pauvre vieille femme turque.

A cinq heures, nous arrivâmes au village de Douroutlar, et nous étions encore loin de notre but. Nous laissâmes à gauche les villages de Tsobonassef et de Charvè, par lesquels nous aurions dû passer si nous avions voulu nous diriger vers Varna par la voie la plus courte, celle de Devna. La nuit commençait déjà à étendre ses

ombres sur la forêt quand nous traversâmes le joli village de Iraamtsa. Au milieu d'une clairière, la blanche et gracieuse silhouette d'un minaret se découpait sur les masses noires des arbres; un cimetière turc l'entourait, et au-dessus des pierres tumulaires un chêne séculaire étendait ses immenses bras. Cette mosquée, de fondation récente, a été construite par Ibrahim-Pacha alors à Varna. Solitaire au milieu des bois, ce petit monument augmentait le charme du paysage, à cette heure si poétique du soir. Le ciel était d'une pureté admirable, et les brises de la forêt nous apportaient, au milieu du silence de la nature, leurs balsamiques parfums. Ce lieu était enchanteur et nous conviait au repos, que nous faisait désirer la fatigue de cette longue journée de marche. La nuit était déjà profonde quand nous traversâmes le village de Joussouvanlar. Nous n'entrâmes qu'à huit heures dans la chambre des hôtes du *kiahia* de Nasouftsoular. On donne aussi le nom de *mouktar* au maire d'un village turc.

Nous traversâmes au milieu d'une enceinte de jonc une écurie et une maison où nous eûmes le bonheur de voir briller un grand feu dans l'âtre d'une vaste pièce, dont le fond tout entier était occupé par un divan recouvert de tapis de Perse. Nous fûmes reçus de la façon la plus cordiale par notre hôte, qui nous entretint longuement de son fils en ce moment *asquère* (soldat) dans l'armée turque de Crimée. On nous apporta des œufs, du lait excellent, et nous nous mîmes en devoir de préparer notre festin. Selon les lois de l'hospitalité orientale, notre hôte assista à notre repas jusqu'à la fin, tout en refusant de le partager. Peu à peu tout le village l'avait suivi, et nous dînions devant une nombreuse galerie d'hommes silencieux rangés tout autour de la salle. Leur présence était un honneur qu'ils nous rendaient; quand nous eûmes terminé notre repas, nos hôtes se retirèrent, et le fils de la maison demeura à notre porte jusqu'à ce que nous ayons été couchés.

J'ai remarqué une très-grande différence entre les Turcs que je voyais là et ceux qui habitent les villes et les plaines. Au milieu de cette forêt, loin de toute relation, la civilisation est plus avancée, les mœurs sont plus polies et plus douces que dans les villes. Cela ne nous étonnera pas, si nous considérons que ces Turcs du Deli-Ourman ne sont que des Bulgares descendant des anciens chrétiens que le glaive ottoman fit autrefois abjurer leur foi. Ils ont conservé dans leur simplicité rustique certaines traditions, certaines qualités chrétiennes de leurs pères; les Turcs des villes, au contraire, se sont abrutis dans l'oisiveté et la corruption morale et physique. Tous les villages du Deli-Ourman ont un aspect de gaieté, d'aisance, qui dénote la supériorité des populations. Les

terres qui entourent les villages sont convenablement cultivées. Les propriétés sont généralement closes en clayonnages d'osier ou de jonc. De nombreux animaux domestiques errent çà et là. Les poules sur les haies et au seuil des maisons, les oies et les canards dans les mares, etc., donnent à ces villages l'aspect de nos villages français.

Le lendemain, 21 octobre, à 7 heures, nous étions déjà en marche. Nous traversâmes à 9 heures le joli village d'Embeler. Les maisons y sont recouvertes en chaume, quelques-unes en tuiles. Nous parcourûmes un parc clos, où croissaient en grand nombre l'acacia et d'autres arbres de luxe de nos jardins de France. A l'extrémité du village, un étang formé au fond de la vallée, au moyen d'un barrage, reçoit les eaux pluviales et fournit aux buffles et aux chevaux un abreuvoir intarissable en été. Cette pièce d'eau était couverte d'oiseaux d'eau domestiques, dont les reflets blancs se mélangeaient à ceux des maisons du village. Nous mîmes pied à terre pour jouir quelques instants de plus du charmant paysage d'Embeler et faire abreuver nos chevaux. Absorbés que nous étions par la contemplation du site, nous laissâmes nos montures s'ébattre trop à leur aise dans les eaux du lac d'Embeler, et nous fûmes sur le point d'être obligés de nous jeter à la nage pour les aller chercher.

Nous touchions à la limite de la forêt. Près d'Embeler, nous aperçûmes le village d'Aseler et des fortifications en terre, construites par les Turcs, qui dominent les hauteurs autour d'une vallée profonde, ouverte à droite de la route vers le Danube.

Après avoir laissé derrière nous le village de Kara-Bachlé, nous arrivâmes à une pente très-roide, au pied de laquelle nous trouvâmes une allée arrosée par un ruisseau fréquemment troublé par les animaux qui venaient en grand nombre s'y abreuver. Nous nous engageâmes dans un étroit défilé, et nous arrivâmes vers les onze heures au-dessus de la belle vallée de Gurguenli. Une route pierreuse et rapide descend vers le fond du vallon; de riches cultures s'étendent sur les deux rives d'un petit ruisseau constamment troublé par les nombreux troupeaux que l'on aperçoit sur les flancs des collines. Le village étale ses rares maisons sur le milieu du coteau qui limite la vallée au nord. Nous nous arrêtâmes un instant auprès d'une claire fontaine tout entourée d'ombre et de solitude. Suivant la coutume orientale, le voyageur désaltéré doit une prière à celui qui a construit le petit mur en marbre, recouvert d'une dalle, d'où s'échappe la source. Bien coupable est celui qui passe sans payer à son bienfaiteur inconnu le touchant tribut d'usage.

Nous quittâmes la charmante vallée de Gurguenli pour suivre un chemin qui par degré se dépouillait d'arbres. Nous sortions de la Forêt-Folle.

Nous arrivâmes enfin à la vallée de Kayale-derè (vallée pierreuse). Il était environ midi et demi. Le ciel était gris, et cette teinte sévère jetée sur la nature donnait un majestueux caractère à cette gorge sombre et solitaire. Un ruisseau glissait furtivement au milieu des blocs de rochers, et semblait aller s'arrêter devant une grande muraille calcaire sillonnée de profondes crevasses. Étonnés à l'aspect de cette sorte de clôture naturelle de la vallée, nous gravîmes l'immense rocher. De son sommet se déroula à nos yeux un tableau qui faisait le contraste le plus saisissant avec l'aspect sévère de la gorge voisine. Le petit cours d'eau tournait à angle droit autour de la muraille rocheuse dont les bases tourmentées se cachaient sous le feuillage ou se miraient dans les eaux. Au second plan, devant une maisonnette solitaire qui jetait une fumée transparente, des enfants aux vêtements orientaux se détachaient en vives couleurs sur le vert foncé de la vallée, fermée au loin par une gracieuse perspective de rochers.

Nous rencontrâmes le village de Kayale-derè sur l'autre versant de la colline, séparant deux vallées parallèles. Ce village formait en ce moment le premier plan d'un paysage qui nous fit jeter en arrière un regard charmé. Les rochers que nous venions de franchir semblaient servir de piédestal à tout le Deli-Ourman dont nous voyions au loin les sombres masses d'arbres se découper sur le ciel doré du soir.

Nous traversâmes de jolis jardins, bien cultivés, et nous pûmes bientôt du haut d'un plateau admirer les grandes silhouettes des Balkans dont les parallélogrammes fermaient partout devant nous l'horizon. Nous nous débarrassâmes en ce point de nos cavas, dont l'escorte inutile avait souvent ralenti notre marche. Ils ne pouvaient plus nous suivre et ne nous eussent pas permis d'arriver le jour même à Chumla. Tout se fait lentement en Orient, et les chevaux eux-mêmes ne peuvent pas suivre l'allure fiévreuse des Occidentaux.

Après avoir gravi une colline élevée qui nous cachait la vallée de Chumla, nous aperçûmes cette charmante ville turque assise à mi-côte, au pied d'une muraille rocheuse verticale de plus de deux cents mètres d'élévation et à l'entrée du grand défilé du Balkan. Un minaret dessinait sa silhouette blanche sur les ombres de la profonde crevasse, sombre sentinelle du sanctuaire temporel de Mahomet.

Nous passâmes au pied d'une forteresse élevée sur le premier contre-fort et nous entrâmes dans la ville. Sous un grand ormeau, couvrant de son ombre le parvis d'une mosquée, on voyait fuir deux de ces rues solitaires et bizarres que l'on ne voit qu'en Turquie. Nous nous engageâmes dans une suite de ruelles, en maint endroit traversées par un ruisseau boueux. Toutes les femmes bulgares accouraient sur les portes pour nous voir passer. Brunes, à l'œil ardent et doux à la fois, d'une éclatante blancheur de peau, elles me rappelaient les Grecques d'Ionie. Qu'il me parut encore difficile de voir dans ces traits si purs et si gracieux les lignes du type slave !

C'était un dimanche, les boutiques du bazar étaient en partie fermées. Nous longeâmes une rue coupée au flanc de la montagne et suspendue au-dessus d'un profond ravin, dont les habitants de Chumla font leur égout. Le bazar s'étend de chaque côté de cette rue, qui s'élargit tout à coup en un certain point et se dirige vers le défilé par une pente rapide.

Un jeune médecin de l'armée turque que nous rencontrâmes nous indiqua le khan des voyageurs, où nous pûmes nous reposer. En dix-huit heures de marche nous avions franchi la distance de Silistrie à Chumla. Nous fûmes obligés de laisser nos chevaux dans le khan; les pauvres bêtes ne pouvaient plus nous suivre. L'obligeance du pacha nous permit de repartir le soir même pour Varna où il nous fallait être rendus le lendemain matin. Le temps nous manqua pour visiter le tombeau du célèbre Hassan-Pacha, dont la bravoure, dans les guerres avec Catherine II, sauva l'empire chancelant de Mahomet. Nous eussions pu aussi rendre visite à nos compatriotes du télégraphe ; car Chumla est ralliée par un fil électrique avec Stamboul, au grand étonnement des Turcs, qui ne peuvent pas comprendre l'utilité des communications rapides de la pensée. Un des employés français du télégraphe, à Chumla, nous racontait qu'expliquant un jour à l'un des Turcs les plus importants de cette ville les avantages du télégraphe électrique, il cherchait à lui faire admirer un moyen qui permettait d'écrire à Constantinople et d'en recevoir une réponse en quelques minutes: « Qu'y a-t-il là de si utile ? lui répondit le Turc, pourvu que la nouvelle arrive à sa destination, qu'importe que ce soit en quelques jours ou en quelques minutes ? »

Nous repartîmes à sept heures du soir de Chumla avec des chevaux frais. La nuit était complète ; la lune éclairait de ses rayons argentés les blanches maisons de la ville turque, mais sa pâle clarté ne nous permit pas de voir les pays que nous traversions. Nous arrivâmes à deux heures du matin au village de Iassi-Tepé. Le khan était

occupé déjà par des bachi-bouzouks et des soldats turcs malades; il nous fallut coucher en cette peu attrayante compagnie; repartis à six heures du matin, nous passions à huit heures à Cloti-Bei, dont la belle fontaine nous arrêta un instant. De ce point à Varna, la route suit une vallée très-fertile et parfaitement cultivée. Nous arrivâmes à onze heures à *Devna-les-Moulins*, que nous laissâmes à droite; un khan et un grand nombre de moulins réunis sur les rives de la Devna, forment un groupe de maisons très-pittoresque. Nous ne quittâmes plus la Devna jusqu'aux rives du lac de ce nom. Entre des mains intelligentes, par sa proximité de la mer et sa grande profondeur, le lac de Devna pourrait former un jour un plus vaste port; nous n'avons aucun doute qu'il ne soit très-facile de l'assainir. Il baigne à pic d'un côté les Balkans; de l'autre des plaines le limitent et ne laissent à leur pied qu'une lisière très-étroite de marécages. La dune sablonneuse et plate qui sépare le lac de la mer est submersible; mais il suffirait, pour faire disparaître cet état de choses, de donner au lac avec la mer une large et libre communication qui n'aurait pas plus de deux ou trois kilomètres de longueur.

A trois heures nous arrivions à Varna. J'arrêterai ici ma course déjà trop longue; il ne me reste plus, pour achever ce tableau de la Bulgarie orientale, que de parler de sa population, l'une des plus mélangées du monde, et qui, par cela même, offre un intérêt tout particulier au point de vue de l'étude des races humaines.

V

La population de la presqu'île danubienne.

Il serait difficile de nommer les véritables aborigènes de la Bulgarie orientale. Foulée par d'innombrables invasions et placée sur le passage de tous les envahisseurs, la région danubienne n'a conservé que peu de traces du séjour du plus grand nombre; peut-être peut-on attribuer à la mobilité de la population cette absence de la notion de propriété que nous avons signalée, dans la Dobroutcha surtout.

Il suffit d'avoir voyagé dans une région dont la population est très-mélangée pour se convaincre pratiquement de l'unité d'origine de ces races humaines, que certains savants ont cherché à isoler les unes des autres. Au milieu de nouvelles conditions climatériques, hygiéniques et sociales, les races envahissantes se

modifient peu à peu; et de nombreux croisements viennent encore augmenter cette influence altérante des caractères typiques que les ethnographes ont pris pour bases de leurs classifications. Qu'il existe des types humains bien tranchés, qu'il soit possible de tracer les caractères et les limites de certaines races, ce serait nier l'évidence que de prétendre le contraire; mais que ces types soient éternels, qu'ils soient dans la suite des temps ce qu'ils étaient lors de la naissance du premier individu de la race, c'est là une assertion que l'esprit de système peut seul faire soutenir. On s'est surtout attaché, dans les recherches ethnographiques, à l'étude du crâne comme la base la plus sérieuse d'une classification méthodique des races humaines; le plus célèbre défenseur de ce système, le professeur Retzius, de Stokholm, au début de son argumentation, commet une pétition de principe qui fournit aux défenseurs de la vérité biblique un argument irréfutable. « Il faut dans ces recherches, dit-il (*Annales des sciences naturelles*, *zoologiques*, 3e série, t. VI), que les spécimens soient d'une souche pure et sans mélange, de même qu'on doit éviter avec soin de mettre en ligne de compte les déviations de la forme-type de la race qui sont individuelles et qui sont survenues vraisemblablement *sous l'influence de la civilisation et des croisements nombreux*, *ainsi que toutes les autres dissemblances.* » Mais l'existence même de la race, sa pureté primitive est ce qu'il faut démontrer; pour mettre en ligne de compte les déviations de la forme-type, il faudrait connaître celle-ci, c'est ce que l'on cherche. On peut en dire autant de l'étude isolée de tout autre caractère typique que de celui des crânes. Au milieu d'un peuple de même race on voit les physionomies varier d'un clocher à l'autre, d'une vallée à la vallée voisine. M. Valerio, qui a dessiné sur les rives du Danube une très-riche collection de types ethnographiques achetée par le gouvernement, m'avouait qu'il éprouvait la plus grande difficulté à choisir ses modèles. D'un village à un autre les types changeaient, et sur le même point il voyait des types tout différents. Quel était le type pur au milieu de cette confusion? Sous l'influence de relations nouvelles les types se modifient, tendent à se confondre. Les types reproduits par M. Valerio ne seront plus dans un siècle ceux des habitants des pays où il a recueilli ses portraits. Les belles aquarelles du grand artiste auront plus tard une importance historique égale, si non supérieure, à leur intérêt ethnographique.

Une étude plus sérieuse et surtout synthétique des rapports de la physiologie avec l'hygiène publique, physique, morale et sociale des peuples, plutôt que l'étude exclusive des différences orga-

niques, ne ferait-elle pas découvrir les traces de parenté ignorées entre des races d'origine commune, qui paraissent actuellement bien éloignées les unes des autres, et dont les conditions vitales différentes ont dessiné, après de longs siècles, les types divers. C'est partout où se pressent des populations nombreuses, que l'on peut voir avec quelle constance s'effacent peu à peu des caractères qui paraissaient indélébiles. Les Bulgares sont-ils d'origine slave, grecque ou tatare? Les Turcs eux-mêmes appartiennent-ils à la race blanche ou à la race jaune? telles sont les questions qu'on est, à chaque pas, porté à se faire au milieu de ces populations si mélangées du Bas-Danube.

Les anciens ne nous ont laissé que peu de notions sur les peuples qui habitaient cette partie du monde; sous le nom de barbares, ils confondaient bien des nationalités différentes, qui plus tard devaient se faire connaître d'eux dans le sang et les flammes. Ovide, très-sobre de détails sur le lieu de son exil, nomme à peine les Scythes, les Gètes et les Sarmates. Strabon mentionne les guerres réciproques que se firent pour se supplanter sur les mêmes lieux, les *Triballi*, les *Autoriatæ*, les *Agrianes*, les *Scordici* et les *Mœsi* qui ont donné leur nom au pays qu'ils abandonnèrent plus tard aux hordes envahissantes, pour aller se réfugier en Asie Mineure. Je pourrais encore citer les *Crobyzi*, les *Troglodytes*; et, si nous voulions remonter à l'antiquité fabuleuse, Homère nous parlerait des *Hippemolgi*, des *Galactophagi*, des *Abii*, que Strabon dit n'avoir pu être que des Scythes. Je ne veux d'ailleurs pas faire l'histoire de cette région, il me suffit de montrer que la presqu'île danubienne, dans l'antiquité comme de nos jours fut peuplée par un grand nombre de peuples divers. Les Scordici paraissent avoir été les plus puissants des anciens possesseurs de la Mœsie; ils furent réduits, dit Strabon, par les Romains, qui, comme les Grecs, n'occupèrent successivement que quelques points isolés sur les rives de la mer et dans l'intérieur, au delà des murs de Trajan, où des vétérans s'établirent, comme en Dacie, à titre de *colons*.

Sous le Bas-Empire la Mœsie inférieure fut le théâtre d'importants événements, et surtout des luttes des monarques byzantins contre les Barbares du Nord. J'ai raconté dans mon premier mémoire l'un des sanglants épisodes de cette longue lutte. Justinien eut beau fortifier les rives du Danube et du Pont-Euxin; les nombreuses défenses que le flatteur Procope énumère avec tant de complaisance n'arrêtèrent pas le flot envahisseur. Les nationalités que nous rencontrons encore en Bulgarie, et parmi elles la plus importante, celle des Bulgares, font remonter à cette époque leur

apparition dans leur nouveau pays. L'invasion ottomane ne s'établit jamais d'une manière très-solide au delà des Balkans. Le petit nombre des Turcs qui opprimaient les Barbares devenus chrétiens, était fréquemment inquiété par leurs terribles voisins de la rive gauche du fleuve. L'extrémité orientale de la Bulgarie servit souvent de champ de bataille aux armées russes. Lors de toutes les invasions moscovites, les populations musulmanes évacuaient complétement les pays situés au delà du Deli-Ourman et se réfugiaient derrière les Balkans, jusqu'à Andrinople. L'abandon de ces fertiles terres que nous avons visitées, s'explique ainsi : depuis l'invasion de 1829, une grande partie de la Bulgarie orientale, la région des plateaux surtout, était à peu près déserte. Un assez grand nombre de familles chrétiennes et musulmanes étaient revenues depuis peu dans la Dobroutcha, quand en 1854, une nouvelle invasion russe, et après elle les bachi-bouzouks désolèrent de nouveau le pays. Au printemps de 1855, les habitants émigrés commençaient à rentrer, mais la crainte des Russes rendit le mouvement très-lent. Depuis la paix, la population s'est rapidement accrue et une ville nouvelle, Médjidié, a même surgi au milieu des steppes de Karasou, déserts encore au moment de notre séjour.

Des Bulgares, des Valaques, des Russes de diverses races, des Tatars, des Turcs, forment la masse de la population de la Bulgarie orientale. Les Grecs, les Arméniens, les Tziganes et les Allemands qu'on y rencontre aussi sont en petit nombre et constituent une population flottante.

Les Bulgares se rencontrent vers Mangalia, et ils habitent quelques villages de l'intérieur, entre Kustendjé et Toultcha. Ils forment la masse de la population de Silistrie, de Chumla et de Varna. On les rencontre encore en grand nombre au delà des Balkans, dans la Roumélie, la Macédoine, etc. Un grand nombre de Turcs et de prétendus Grecs de cette région sont des Bulgares. Les uns descendent d'anciens renégats, les autres dans un but politique ont appris le grec, essayent de parler cette langue et en sont venus à se croire réellement Grecs. A Varna on rencontre beaucoup de Grecs de cette origine. Le retour actuel des Bulgares au catholicisme confirme l'abandon définitif d'une ligue politique que le panslavisme a essayé en vain de nouer.

Les Bulgares ou Volgares étaient une ancienne nation turque ou tatare qui vivait au IVe siècle sur les rives du Volga, où une ville du nom de Belgor témoigne encore de leur séjour. Chassés de leur pays dans le Ve siècle par les Sabires, les Bulgares s'établirent le long du littoral septentrional de la mer d'Azof et

de la mer Noire, d'où ils troublèrent par leurs invasions durant de longues années l'empire Byzantin. En 560 ils furent subjugués par les Avares, dont ils secouèrent le joug en 634. En 667, suivant Marmocchi, et en 539, suivant Malte-Brun, ils traversèrent le Dniéper et le Dniéster, se fixèrent le long des rives du Pruth, passèrent même le Danube et s'emparèrent de toutes les rives pontiques de la Mœsie inférieure. En 678 ou 679 ils envahirent toute la Mœsie, subjuguèrent les habitants slaves et fondèrent un royaume qui dura plus de trois siècles, et dont Presthlaba ou Péreioslav fut la capitale. De leur contact intime avec la population slave, est résultée pour les Bulgares l'adoption de la langue slave, leur langue religieuse qu'ils ne parlent pas d'ailleurs dans le commerce habituel de la vie. Le turc est leur langue usuelle; et, disons-le en passant, ce n'est pas là une chose indifférente à considérer au point de vue de leur origine ethnologique. « Les Bulgares, dit Malte-Brun (édit. Cortambert, p. 410), pénétrèrent en Thrace, en Macédoine, en Thessalie; un de leurs essaims s'établit dans le duché de Bénévent, et une bande fugitive de Bulgares périt en partie dans la Carinthie sous le fer des Bavarois. Leurs guerres avec l'empire grec eurent le caractère le plus atroce : ils réduisaient des provinces entières à n'être que des déserts, qu'on appelait forêts des Bulgares; et, de leur côté, les Grecs firent dans un seul jour brûler les yeux à 15,000 prisonniers Bulgares.

« Vers l'an 1010, le royaume ou empire des Bulgares s'étendait sur la Macédoine, l'Albanie, la Servie, lorsque l'empereur Basile II détruisit cette agrégation de peuplades, dont les restes sont disséminés à travers la péninsule. En 1185, les Valaques ou proprement les Kutzo-Valaques, au sud du Danube, et les Bulgares restés dans la Bulgarie Noire, en se soulevant de concert, fondèrent le royaume Valaco-Bulgare, tantôt vassal, tantôt allié des Byzantins, et qui fut conquis par les Ottomans dans la dernière moitié du XIVe siècle. » Les Bulgares furent convertis au catholicisme au milieu du IXe siècle par St Méthodius et St Cyrille, qui, avec le précieux dépôt de la foi, leur apportèrent les éléments de la civilisation chrétienne, et leur apprirent à écrire leur langue. Les Bulgares furent de la part du Saint-Siége l'objet d'une sollicitude toute particulière, dont le R. P. Lescœur nous a raconté la touchante histoire dans le *Correspondant* (novembre 1860). « On se demande, dit le savant oratorien, comment la chrétienté bulgare, si hautement protégée dans son rit et dans sa langue par les souverains Pontifes, a pu se détacher si facilement de leur communion pour embrasser celle des Grecs, dont

la tyrannie à son égard ne s'est jamais démentie. » Mgr Brunoni nous l'apprend en peu de mots dans le document cité plus haut: les Bulgares n'ont été entraînés dans le schisme que par la surprise et la violence. « La Bulgarie, dit-il, a toujours relevé du Saint-Siége, qui ne manquait pas de protester toutes les fois que le patriarcat grec tentait d'usurper cette juridiction. Même pendant la durée de l'union entre Rome et Byzance, la Bulgarie et l'Illyrie dépendaient d'un vicaire latin, qui avait sa résidence à Salonique. Après la conquête de cette ville par les Turcs, les Grecs, préférant l'amitié des infidèles à celle des catholiques, leurs coreligionnaires, arrachèrent de vive force ces provinces à l'autorité du souverain Pontife; à cette même époque beaucoup de Bulgares passèrent de la défection à l'apostasie et se firent musulmans. »

En traversant le Deli-Ourman, nous rencontrâmes en effet une population agricole, laborieuse, pacifique, hospitalière, et qui nous rappelait tous les traits des Bulgares chrétiens; mais, comme ceux-ci elle ne portait pas le costume national de bure brune, dont la coupe rappelle le vêtement grec, et elle professait l'islamisme. Ces prétendus Turcs étaient des Bulgares mahométans : le nombre en est assez considérable; le chiffre de trois millions que l'on dit être celui de la population Bulgare, serait de beaucoup grossi, si on l'ajoutait au nombre de tous les Bulgares qui se cachent sous le turban de Mahomet ou sous le fez grec. Tous les Bulgares sont libres : il n'y a parmi eux ni servitude, ni noblesse, c'est là un trait de mœurs qui les distingue des Slaves du Nord avec lesquels on a voulu trop souvent les confondre. Ils ne s'éloignent pas moins des peuples de race dite caucasique, dont on ne trouverait guère les caractères éthnologiques dans l'élévation des pommettes qui leur est propre, dans leur conformation de tête carrée et leurs yeux quelquefois légèrement obliques. Les Bulgares se rapprochent des Slaves du Midi, ou Petits Russes, et en même temps des Turcs, plutôt que des Slaves du Nord dont ils nous paraissent différer beaucoup. Il suffit de les comparer à leurs voisins les Serbes, pour voir combien ils s'en éloignent. Ceux-ci ont les ailes du nez très-fortes, ses attaches larges; les yeux moins obliques que ceux des Bulgares; les pommettes sont beaucoup plus élevées que chez ceux-ci, les mâchoires plus empâtées, maigres, très-développées; la forme générale du corps est plus grosse, plus molle; le tempérament lymphatique prédomine. Les Serbes persévérants, énergiques, tenaces, froids, sont surtout une nation militaire. Les Bulgares au contraire sont essentiellement agriculteurs; leur intelligence est

vive et toute méridionale ; la douceur de leur caractère a rendu leur résistance moins souvent efficace contre leurs oppresseurs, et explique par sa faiblesse l'apostasie d'un grand nombre d'entre eux; leur physionomie extérieure n'est pas moins différente : ils ont, comme les Rousniaques et les Turcs, le front haut, les yeux vifs, généralement noirs ou châtains ; le nez courbé, sans être aquilin ; les yeux fendus obliquement et peu ouverts ; le menton rond; les cheveux bouclés, châtains ou bruns, rarement noirs ; la barbe de la même couleur que les cheveux, forte, bien fournie et bouclée ; la taille peu élevée ; ils sont sveltes, mais vigoureux : il faudrait faire pour eux un ordre éthnologique spécial et les classer dans une race née du croisement des races caucasique, indo-germanique et mongolique. A cette condition l'ethnologie des Bulgares est d'accord avec leur histoire.

Les Rousniaques ou Petits Russes, nommés aussi à tort, selon eux, Ruthéniens, se rapprochent des Bulgares plus que les autres peuples de la région danubienne ; ils occupent une grande partie des villes et des villages du massif de Babadag. Ce sont, en général, des déserteurs de l'armée russe, ou des gens qui fuient l'oppression des seigneurs propriétaires des terres de la Petite Russie. Ils sont tous en effet de cette région, qui comprend les gouvernements de Podolie, de Volhynie, de Kiew, Tschernigoff, Pultawa et Charcoff; mais ils viennent surtout des trois premières provinces, que, dans le langage administratif russe, on appelle provinces occidentales. Les Rousniaques ne portent pas la barbe ; ils se rasent même la tête, excepté sur le sommet. Leurs physionomies méridionales rappellent les hommes de l'Occident.

On peut rapprocher des Rousniaques une très-ancienne population, dont on retrouve encore les restes dans la presqu'île danubienne, c'est celle des anciens Cosaques Zaporogues (*zoporocsy*, de *zaporoi*, cascades, habitant près des cataractes). On connaît les expéditions guerrières de ce peuple et ses longues luttes contre les Polonais et les Moscovites. Embarqués sur de simples caïques, ils désolèrent souvent les rives turques de la Bulgarie et arrivèrent même jusqu'à Constantinople, qu'ils firent trembler. Lorsque le gouvernement russe, vainqueur, voulut porter atteinte aux privilèges des Zaporogues, ceux-ci se réfugièrent en grande partie sur le territoire ottoman; ils y furent reçus comme mussafirs (hôtes) et furent nommés Inath-Cosaques. Ils conservèrent leur chef ou *ataman*, et continuèrent à former une corporation guerrière, qui rendit des services aux Turcs dans la guerre contre les Serbes ; mais au moment de l'invasion de 1828, leur ataman Gladki, qui croyait avoir à se plaindre du gouvernement ottoman, trahit la

cause turque et passa, avec ses compatriotes, dans les rangs moscovites. Lorsque l'armée russe évacua la Turquie, elle emmena avec elle les Zaporogues, et les déporta sur la presqu'île de Taman. Un petit nombre d'entre eux parvint à se réfugier de nouveau sur la rive droite du Danube; mais ils n'y jouissent plus d'aucun privilége particulier, et sont confondus avec les autres réfugiés russes, au milieu desquels ils forment encore pourtant une sorte de noblesse. On trouve peu de femmes parmi les Russes de la Dobroutcha, parce que désertant l'armée moscovite ou fuyant l'oppression des seigneurs, ils emmènent rarement leurs femmes avec eux.

Les Rousniaques contestent généralement le nom de Russes à leurs voisins, et actuellement à leurs maîtres les Moscovites ou Grands Russes, qu'en Occident on confond ordinairement avec eux. Les Moscovites qui habitent les rives du Danube sont, pour la plupart, des adeptes des sectes religieuses persécutées par le gouvernement de Pétersbourg, de sorte que, comme je l'ai montré ailleurs, on trouve dans la région danubienne des échantillons de presque toutes les sectes du schisme russe. Les habitants des villages préfèrent le séjour de la presqu'île danubienne à celui de l'Autriche ou de la Moldo-Valachie, où ils trouvent aussi un refuge. Ces Russes exilés appartiennent, en général, à la secte des *Starovierzy* ou vrais croyants. Les Starovierzy luttèrent longtemps contre le gouvernement, et lui causèrent même souvent de grands embarras. Leurs soutiens étaient surtout les *strielitzy* ou gardes du corps des czars. On sait quelle difficulté Pierre le Grand eut à vaincre cette sorte de milice prétorienne, qui avait pourtant rendu de si grands services à ses prédécesseurs.

Vaincus et dispersés par Pierre le Grand, les strelitz cherchèrent un refuge parmi leurs coreligionnaires, les Cosaques du Don et de l'Oural, avec lesquels ils se sont confondus, jusqu'à perdre leur nom. Ils ont plusieurs fois vainement tenté de se soulever, et la conséquence de chaque soulèvement fut une émigration plus ou moins considérable en Turquie. La première et la plus forte émigration a eu lieu à la suite de la révolte de Boulavine, ataman des Cosaques du Don. Sous la conduite d'Ihnat-Nekrassa, ils s'étaient d'abord réfugiés en Crimée, d'où, fuyant toujours devant l'invasion moscovite, ils passèrent dans le Caucase, qu'ils quittèrent ensuite pour l'Asie Mineure et la presqu'île danubienne. Ils habitent, dans le district de Babadag, les villages de Slava, de Sarikeui, de Djoroloufka (les deux derniers sont situés sur le lac Razelm); et dans le district de Matchin, le village de Kamen. On

en rencontre aussi à Toultcha, à Isaktcha, à Matchin, à Hirsova et près de Silistrie, à Novinka et à Tataritza. Ils sont connus en Asie sous le nom de Ihnat-Cosaques ou celui de Nekrassovtzy, du nom de leur premier chef. On les appelle aussi quelquefois Lipovans, du mot *lipone* (colporteur, en langue rousniaque), parce qu'ils exercent très-souvent ce métier dans la Russie méridionale. Les Grands Russes sont de haute taille; ils portent une grande barbe blonde et sont revêtus d'une sorte de longue chemise blanche bordée d'un liséré rose. Un énorme chapeau de paille tromblon, orné d'une carte de marchande de modes de Paris, d'une étiquette de parfumeur ou d'une petite image coloriée, etc., complète ce disgracieux costume. Les Grands Russes ont conservé leur ataman; ils forment une communauté particulière et n'ont d'autres juges que leurs anciens. Ils jouissent de la liberté du culte, ne payent point les mêmes impôts que les rayas, sont exemptés du beylik, et ont le droit de pêche; ils sont considérés comme moussafirs, mais ils sont assujettis à servir à leurs frais, pendant la guerre, dans les régiments de Cosaques ottomans.

Cette population russe ne semble pas avoir élu domicile définitif dans la région danubienne, pour eux trop rapprochée encore de la Russie. Les émigrations en Asie sont très-fréquentes. Des familles entières s'embarquent sur des caïques, longent toute la côte de la Bulgarie, franchissent le Bosphore et vont s'établir dans les environs de Brousse, où deux villages cosaques, Maalitch et Cotchmar, existent déjà; il est probable que l'émigration ne s'en tiendra pas là. Les vexations des armées turques à Babadag et à Toultcha, ne contribuent pas peu à pousser à ce résultat, et depuis quelque temps le mouvement de la population des bouches du Danube vers le midi est continu. Les places vides sont d'ailleurs bientôt remplies par de nouveaux émigrés de Russie, dont le nombre augmente chaque jour.

Les Roumains ou Valaques habitent presque exclusivement toute la rive droite du Danube et forment une notable partie de la population de Toultcha. Ils émigrent sans cesse sur le territoire ottoman pour se soustraire soit au service militaire, soit à l'oppression des boyards. M. Merey, officier hongrois d'origine rousniaque, réfugié dans la Dobroutcha et qui nous a donné de très-précieuses indications sur cette région, nous dit qu'on y trouve aussi des Roumains de la Transylvanie appelés *Mokany*, qui viennent hiverner avec leurs troupeaux dans les plaines de la Dobroutcha : les Valaques ne sont pas vus d'aussi bon œil que les Bulgares par les Turcs. Aussi nous est-il arrivé d'en rencontrer dans les steppes qui se disaient Bulgares et qui ne voulaient jamais par

méfiance nous avouer leur origine. Ils ne nous répondaient pas quand nous les questionnions en valaque et faisaient semblant de ne comprendre que le turc. Il était du reste facile de les découvrir, car le type valaque a conservé le cachet de son origine italienne. On a pu aussi, non sans quelque raison, rattacher les Valaques à la race celtique. On conçoit, en effet, que les Gaulois aient laissé des traces de leur passage sur le sol de la Valachie si souvent foulé par eux. Le mot *valaque*, lui-même, ne serait, selon certains étymologistes, que le mot *galaque* dégénéré. Si nous croyons les Valaques d'origine romaine et si nous avons reconnu souvent le type italien parmi eux, que de fois au milieu de villages valaques ne nous sommes-nous pas crus transportés au fond de la Bretagne! Le contact prolongé avec des populations différentes et pour lesquelles ils semblaient n'avoir aucune affinité, a, du reste, fait subir aux Roumains une métamorphose si profonde qu'on a voulu même les considérer comme des Slaves: il est inutile de démontrer le peu de fondement d'une pareille opinion.

Les Tatars occupent beaucoup de villages entre les bouches du Danube et les fossés de Trajan; il y en a bien quelques-uns en deçà de cette ligne, mais ils sont en petit nombre. Les Tatars se disent venus en 1812 du Boudjak (gouvernement de Kerson et en partie celui d'Ékatérynoslaff et de Tauride). Ils obéissent à un prince ou khan; celui-ci avait suivi l'armée française à son départ pour la Crimée, et, depuis cette époque, il était remplacé par son *vékil* ou lieutenant, résidant à Alacapo, à 18 kilomètres de Kustendjé. Les Tatars ont aussi leurs kadis particuliers et ne reconnaissent d'autre autorité ottomane que celle du pacha-mouchir de Routchouk. Les Tatars de la Dobroutcha vivent au milieu des steppes dont le climat ne paraît par différer beaucoup de celui de l'Asie centrale, berceau de la race mongolique; de plus, ne s'alliant ordinairement qu'entre eux, ils ont conservé presque tous les caractères de leur race. Au milieu des villages tatars, nous fûmes, en effet, souvent tentés de nous croire en Chine, tant les individus qui nous entouraient avaient de ressemblance avec les mandarins de nos tapisseries. Leur teint seul ne rappelle pas complétement le type mongol. Il n'est pas franchement olivâtre. Nous avons même eu l'occasion de remarquer souvent la blancheur de certains d'entre eux, de leurs femmes et surtout de leurs enfants. Tous les Tatars de la Dobroutcha ne présentent pas d'ailleurs l'unité de type. Les caractères s'effacent dans les villages mixtes, où les Tatars sont en relations continues avec les populations chrétiennes. Dépouillés de leur costume national, qui est à peu près celui des

Turcs, il nous eût été difficile souvent de reconnaître pour Tatars, au milieu d'un village chrétien, ces hommes grands, bien proportionnés, à la peau basanée par le soleil, aux traits réguliers sur un visage, il est vrai, toujours un peu plat. La population tatare de la région danubienne s'est récemment augmentée considérablement par suite de l'arrivée des Tatars de Crimée, qui n'ont pas voulu s'exposer, après la paix, aux représailles des Russes. La ville de Medjidié leur doit sa fondation. Le gouvernement turc les a en outre disséminés dans les villages bulgares et valaques, faisant ainsi peser une lourde charge sur la population chrétienne. Les Turcs ou Osmanlis forment la plus faible partie de la population du pays dont ils sont les maîtres. Dans la Dobroutcha ils sont plus nombreux qu'en tout autre point de la Bulgarie. Ils forment presque la totalité de la population de Kara-Kerman, de Kustendjé, de Mangalia et des villages au sud du mur de Trajan. J'ai déjà parlé des habitants turcs du Deli-Ourman. Dans tout le pays, de Babadag à Toultcha, et même à Varna, à Chumla et à Silistrie, en dehors de la milice, toute la population turque est à peu près restreinte aux employés du gouvernement et à quelques commerçants.

Les Tziganes (de l'arabe *djinn-kane*, fils de l'esprit) forment une petite population nomade que l'on rencontre partout en Turquie. Ce sont les Bohémiens de France, les Zingari de l'Italie, les Gitanos de l'Espagne, les Gypsy de l'Angleterre. Ils se donnent eux-mêmes le nom de *Romitchels* et disent venir d'Égypte; mais leur origine indoue paraît certaine. C'est tout un peuple de parias expulsés de l'Inde dans des temps très-reculés. Ils sont très-intelligents, grands, bien faits, très-basanés; ils ont une organisation musicale très-remarquable. Ils ne sont pas un objet de répulsion en Turquie comme partout ailleurs; il n'est pas rare de les voir s'allier avec les Turcs.

J'ai déjà dit qu'une centaine de familles de colons allemands sont établies près de Babadag et de Toultcha; ce sont des fugitifs des colonies allemandes de la Bessarabie, desquelles le gouvernement russe a voulu exiger l'impôt et des recrues.

Il y a à Toultcha une communauté de juifs polonais. Des négociants grecs et arméniens habitent les villes du Danube.

Dans mon premier travail, j'ai longuement parlé des religions des divers peuples de la presqu'île danubienne.

Je signalai alors l'impatience avec laquelle une grande partie des chrétiens orientaux supportent les allures vexatoires et despotiques du czar et des évêques schismatiques. J'ai dit qu'on ne devait pas attribuer à une autre cause la présence dans la pres-

qu'île danubienne de la nombreuse population russe qu'on y rencontre. Depuis ma première publication, un grand fait religieux s'est produit : les Bulgares sont rentrés dans le giron de l'Église; les causes qui les ont poussés à ce grand acte, sont les mêmes pour une partie des nombreuses populations chrétiennes schismatiques, que l'attrait de la vérité n'a pas encore complétement touchées. La conversion des Bulgares nous paraît marquer l'aurore d'une renaissance religieuse et, certainement aussi, politique de l'Orient. Au milieu des douleurs dont Dieu permet que son Église militante soit actuellement accablée, c'est là une de ces consolations que la divine bonté réserve pour les temps orageux. Son secours au jour du danger ne manque jamais aux siens. Comme les filles de Jérusalem, ce n'est pas sur Jésus et sur son Église que nous devons pleurer, mais sur nous et sur ceux qui font couler ses larmes.

Dr C. Allard.

LES JEUNES VAGABONDS EN ANGLETERRE.

« Et maintenant que tu as dit tes prières, va, et fais bien ton métier de voleur. » Telle est, suivant un auteur anglais, la recommandation qu'adresse chaque matin à son enfant la bohémienne qui obéit encore aux traditions sauvages de sa race. Pour elle le vol est une vertu. Il faut que là où la famille vagabonde a planté sa tente, elle vive. Voler, c'est pourvoir à la subsistance de tous, c'est travailler.

Toute nation a ses bohémiens, de même que toute armée en marche attire sur ses flancs et traîne à sa suite des bandes de maraudeurs. Mais c'est en Angleterre, parmi les pays les plus civilisés de l'Europe, que ce phénomène est surtout sensible. Le nombre est considérable des gens de misère ou de rapine qui vivent à la marge de la société anglaise.

Vous avez sans doute entendu parler des courses d'Epsom; vous savez que le jour du *Derby* est comme une fête nationale. Sur une plaine immense, ce jour-là, accourt de Londres, où le parlement chôme, où la cité commerçante est déserte, puis des comtés environnants et même des grandes villes éloignées, une multitude innombrable. Les équipages couvrent les abords du champ de course. On dirait tout un peuple qui vient camper dans le désert. Nobles, riches, bourgeois, artisans, tous, à une certaine heure, se livrent à un festin gigantesque. Puis, vers le soir et dans toutes les directions, les voitures partent au galop; les cavaliers s'enfuient. A son tour la plaine redevient silencieuse. Alors apparaissent les bohémiens. Eparpillés ou par troupes, on les voit se répandre sur ce vaste espace, se courber dans l'ombre, fureter, glaner, ramasser les miettes du grand banquet. Et si, par aventure, ils trouvent des pièces de monnaie, des objets précieux, c'est à leurs yeux autant de gains légitimes. Ne faut-il pas que le bohémien vive?

Eh bien, ce qui se passe une fois l'an sur ce champ de courses d'Epsom, est l'image d'un état de choses permanent. Outre la petite bande de vrais bohémiens de pure race sauvage, il y a en Angleterre toute une nation misérable de bohémiens de race chrétienne. Au mois d'octobre 1859, à la réunion annuelle de la Société nationale de la Science sociale, tenue à Bradford, on éva-

luait à deux ou trois cent mille le nombre des enfants en état de vagabondage (1).

Et que voulez-vous que deviennent ces deux ou trois cent mille enfants, abandonnés de la terre et du Ciel? Qui leur enseignera Dieu? qui leur apprendra la vie honnête? Moins heureux même que l'enfant de la bohémienne dont nous parlions tout à l'heure, qui leur dira : Fais ta prière? Personne. Mais, comme toute créature, ces petits êtres humains ont des besoins, et dans l'absence absolue de conscience et de travail, tout en eux leur criera : Pille et vole! car il faut vivre. Et ils ne se douteront même pas qu'ils font mal. Ils obéissent à l'instinct, à la première nécessité de l'être vivant. Vient cependant le gendarme, le *policeman*, qui les surveille, les poursuit, les traque, les arrête et les amène devant un magistrat. Alors entre le juge et l'enfant s'établit un de ces dialogues comme en reproduisent quelquefois les journaux français, et qui causent un profond et pénible étonnement :

« Quel âge avez-vous?

— Ne sais pas.

— Vous paraissez avoir douze ans au plus; quel est votre nom?

— On m'appelle Johnny (ou Tom, ou Bill).

— Où sont vos parents? quels sont-ils?

— Ne sais pas.

— Mais alors que savez-vous de vous-même? Avez-vous jamais entendu parler de Dieu, de la Bible?

— Non, ne sais pas... »

Et ainsi se poursuit l'interrogatoire de l'enfant perdu des rues de Londres, par le juge, siégeant au nom d'une nation chrétienne et civilisée.

Que faire de cet enfant? Nul ne lui a donné la notion du bien; il ne sait rien que le mal. C'est un petit malfaiteur; le vol est constaté. Il y a peu d'années, on l'eût envoyé en prison avec la foule des criminels; aujourd'hui qu'il existe, en vertu d'un acte

(1) Nous relevons ce chiffre prodigieux dans un mémoire lu à cette société par M. E. Noël sur les refuges industriels pour les enfants vagabonds. Voici la phrase anglaise extraite de l'analyse que le *Times* donne de ce document, dans son numéro du 17 octobre 1859 : « *It was computed that there were from* 200,000 *to* 300,000 *vagrant chlidren in this country*. » Bien que, d'après la législation anglaise, treize délits différents constituent chacun l'état de *vagrancy* et tombent sous la désignation de ce terme, nous croyons que l'auteur du mémoire a voulu parler des enfants sans moyens d'existence et non des jeunes criminels, dont le nombre est beaucoup moindre. Nous voyons, en effet, d'après une statistique qui nous paraît judicieusement établie, qu'il y a en Angleterre environ 20,000 jeunes criminels (20,000 *habitual juvenile delinquents*) et pour Londres seul de 5 à 7,000. Ce qui est vrai, c'est que ces habitués des prisons se recrutent parmi les vagabonds. Le *Quarterly Review*, dans sa livraison de septembre 1855, porte à plus de 20,000 le nombre des enfants sans ressources à Londres. On verra plus loin qu'ils dépassent même 25,000.

du parlement, des maisons correctionnelles pour les condamnés au-dessous de seize ans, ce qui pourra lui arriver de mieux sera d'être conduit au *Reformatory*. Et là se réformera-t-il, cet enfant qui n'a jamais eu en lui rien de formé ? Dieu le veuille ! Mais n'est-il pas bien tard pour commencer l'œuvre d'une mère ? Et qui sera cette mère ? La Bible, la froide Bible, lorsqu'il saura lire, s'il le sait jamais. Enfin, Dieu le veuille !

Avons-nous exagéré ? Avons-nous tracé de l'enfant abandonné de la civilisation anglaise une peinture de fantaisie ? Lisez ce qu'écrivait le *Times* lui-même à la date du 17 janvier 1859 :

« Il n'y a pas de vue plus pénible, s'écriait ce journal, que celle de ces petits bédouins déguenillés, sans refuge et sans souliers, qui errent dans les rues d'une grande ville. Pauvres enfants ! Il est d'usage de dire, en parlant d'eux, qu'ils infestent les rues ; mais, après tout, il faut bien qu'ils soient quelque part. Ce n'est pas leur faute s'ils sont nés ; mais étant nés, il leur faut boire assurément, et probablement manger aussi. Il n'est pas d'économistes plus pratiques que ces petits philosophes aux pieds nus. Dès la première heure de leur chétive existence ils ont appris que « le travail » est la base de « la valeur »... Suivez le petit malheureux « chez lui » ; le « chez soi » est après tout le véritable signe du degré de bonheur dont on jouit. Or, son « chez lui », c'est une arche de pont, lorsqu'il a eu de la chance pendant sa journée et qu'il est en mesure de paraître à son *cercle*. Là, dans la société de nombreux petits vagabonds, plongés dans ce que les moralistes appellent le vice (mais ce terme implique la connaissance du mot vertu et de sa signification), l'enfant déguenillé s'amuse à sa manière. Si la fortune ne lui a pas souri, s'il n'a pas un sou pour faire bonne figure parmi ses camarades, alors le seuil d'une porte, à l'abri de l'œil vigilant du *policeman*, sera son refuge ; là il se couchera ou se roulera comme un petit hérisson humain, et rêvera d'un verre de *salep*, un luxe qui dépasse ses moyens ! Essayez, disciples des sciences sociales, de plonger dans l'âme de cet enfant : vous n'aurez pas à plonger bien bas. Il connaît la faim, il sent le froid, il apprécie un *penny ;* si on le frappe, il frappera aussi, pourvu que l'agresseur soit de même taille que lui ; sinon, il versera des larmes noires et mordra. Mais, qui il est, où il est, comment il est venu là, la vie, la mort, un Créateur, un Rédempteur, un monde au delà du tombeau, il ne sait réellement rien de tout cela, il n'en sait pas plus qu'un jeune animal sauvage. Quelle sera la fin d'un tel enfant ? Demandez-le au policeman, au magistrat, aux greffiers des assises, au surveillant des forçats, et vous connaîtrez le troisième volume et les derniers chapitres de sa laide biographie. Il

ne faut pas s'étonner qu'il ait parcouru cette carrière, car il eût été bien embarrassé d'en trouver une autre. Il a été amené par la faim toute seule à voler; le vol l'a fait le compagnon des voleurs; l'habitude du vol est devenue invétérée, un crime conduit à un autre crime, puis il finit comme vous savez. Depuis le premier moment qu'il a été porté dehors, sous la pluie, dans les rues fangeuses, pauvre petit enfant, afin qu'en criant de faim et de froid il arrachât un sou ou deux de la poche des passants, jusqu'au jour où vous le voyez, malfaiteur aux traits durs, sur la sellette d'Old-Bailey (tribunal des assises), voilà, rapidement esquissé, le chemin de l'enfant bâtard de la civilisation. C'est une assez triste histoire, mais qui est lamentablement vraie. »

Heureusement il est une autre histoire qui n'est pas moins vraie et qui est plus consolante: c'est celle des infatigables efforts de la législation et surtout de la philanthropie anglaises pour restituer ces petits malheureux à la société. Le parlement a prodigué les écoles. Malgré la répugnance qu'il éprouvait d'abord à intervenir en une matière où il lui semblait que l'Etat n'eût rien à voir, il en est venu à créer un budget considérable de l'instruction publique, un vaste système d'enseignement primaire. Il a subventionné les écoles dites Paroissiales, Nationales, Britanniques, les écoles de l'Eglise d'Angleterre et beaucoup d'autres appartenant aux différents cultes. Il a aidé, en outre, à la fondation des écoles des manufactures, des écoles des maisons des pauvres, des écoles des prisons. Enfin il a créé, il y a quatre ans à peine, les *Reformatories*, et les écoles industrielles.

Les écoles industrielles sont destinées aux enfants pauvres et abandonnés, qui courent risque de devenir criminels, mais qui ne se sont encore rendus coupables que de mendicité et de vagabondage. Elles sont tout à la fois à la charge de la charité privée, des taxes locales, et des parents lorsqu'il est possible de les atteindre et de les faire contribuer à l'éducation de leurs enfants. L'école industrielle garde ses élèves jusqu'à l'âge de quinze ans; elle les loge, les nourrit, les vêtit et leur enseigne divers métiers. Le *Times* faisait remarquer, lors de la discussion du bill, en 1857, que beaucoup d'enfants bien élevés ne jouissaient pas de tels avantages. « L'institution, disait-il, n'est ouverte qu'aux vagabonds. Le candidat qui aspire à y entrer doit se préparer par une paresse obstinée, par une passion désordonnée pour la vie errante et une prédilection constante pour les mauvaises compagnies. Aux enfants de semblables antécédents est réservée la faveur spéciale d'une éducation qui les mettra à même de faire leur chemin dans le monde. » Il y a un côté très-spécieux dans cette objection;

mais ce qui est moins contestable encore, c'est cette autre remarque du *Times:* que, si tout enfant mendiant ou vagabond devait être envoyé aux écoles industrielles et y être détenu jusqu'à l'âge de quinze ans, cette institution menacerait de prendre une extension illimitée. De fait, les membres de la Société de la science sociale ont adopté, en 1859, une résolution portant que l'acte du Parlement relatif aux écoles industrielles est resté sans effet pratique, faute surtout d'une définition suffisamment précise de la classe d'enfants qui en devait profiter.

Qu'est-ce maintenant que le *Reformatory ?* C'est, en réalité, un pénitentiaire, une maison correctionnelle pour les jeunes condamnés. Il est destiné aux individus âgés de moins de seize ans qui ont commis un délit entraînant l'emprisonnement. Le *Reformatory* a donc un caractère pénal; il est substitué à la prison ordinaire, où l'enfant ne se perfectionne que dans le crime et d'où il ne sort que pour y rentrer bientôt après. En 1858, le nombre des *Reformatories* en Angleterre et dans le pays de Galles était de 48, et de 10 en Écosse. Ils contenaient 2,302 garçons et 495 filles, en tout 2,797 enfants.

L'auteur du mémoire d'où nous extrayons ces chiffres n'avait pu s'assurer du nombre exact des écoles industrielles et des refuges pour les jeunes vagabonds; mais il estime à 87 le nombre de ceux de ces établissements qui s'étaient mis en rapport avec la *Reformatory-Union,* et à 8,000 le nombre de leurs hôtes. En ajoutant les sociétés des jeunes cireurs de bottes à Londres (*Shoeblack Societies*) (1), on arrive à un total général de 145 institutions, et de plus de 11,000 garçons et filles soumis à un système qu'on peut appeler le système préventif et réformateur.

Voilà une partie de ce qu'a fait l'Angleterre en ces dernières années, pour se laver du reproche de ne s'appliquer « qu'à punir et non à moraliser. » Ainsi s'exprimait, du moins, en juin 1850, un de ses écrivains populaires et moralistes, M. Charles Dickens, dans son recueil hebdomadaire les *Household Words.* « Nous condamnons, poursuivait-il, de jeunes criminels pour ne pas con-

(1) L'organisation de ces sociétés remonte à 1851. L'affluence des étrangers qui visitèrent Londres en cette année de l'Exposition universelle, inspira la pensée d'embrigader un certain nombre d'enfants des Ecoles déguenillées (*Ragged schools*) dont nous parlerons tout à l'heure, et de les distribuer dans les rues les plus fréquentées de la capitale avec tous les ustensiles nécessaires pour cirer les souliers. L'idée réussit à merveille, et Londres a gardé ses petits cireurs de bottes, recrutés parmi les jeunes vagabonds. Ils portent un costume dont la couleur varie suivant la brigade à laquelle ils appartiennent. Lorsqu'ils ont atteint un certain âge, la Société, qui n'a cessé de les surveiller et qui a pris soin de déposer leurs économies à la Caisse d'épargne, pourvoit encore à leur avenir au moyen de l'émigration.

naître certaines moralités que nous ne leur avons pas enseignées, et en les enfermant dans les prisons avec des professeurs de vice accomplis, nous les punissons pour des immoralités qu'ils y apprennent par notre faute (1). » Et il concluait qu'il n'y avait pas de système plus sûr, plus humain, plus économique même, à suivre envers les jeunes vagabonds et les jeunes criminels, qu'un système complet d'éducation nationale.

C'est aussi ce qu'avait compris le fondateur des Écoles déguenillées (*Ragged schools*), qui ont beaucoup attiré l'attention des moralistes français. Ce fondateur, quel est-il? Suivant les uns, ce serait un pauvre savetier de Portsmouth, nommé John Pounds; suivant d'autres, la première école de ce genre aurait été ouverte par un agent de la Mission de la cité de Londres, du nom de Walker. Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'à partir de 1844 que cette excellente institution se généralisa. Une brochure du docteur Guthrie, d'Édimbourg, intitulée : *Prevention better than cure* (*Prévenir vaut mieux que guérir*), et qui fit une immense sensation, contribua beaucoup à les faire connaître et à leur conquérir de nombreux et zélés patrons.

On sait que les *Ragged schools* sont tout simplement des écoles libres où, le dimanche et quelquefois aussi le soir pendant la semaine, les enfants pauvres sont invités à entrer. Le dimanche on leur fournit des vêtements propres qu'ils sont obligés de quitter le soir pour reprendre leurs guenilles habituelles. Dans les commencements de l'institution surtout, il fallut une grande patience chez les hommes dévoués qui se faisaient ainsi les instituteurs volontaires de ces petits malheureux. On raconte qu'un jour, par exemple, le maître ayant ordonné à ses élèves de prendre leurs livres, ils plongèrent tous ensemble leurs mains dans leurs poches, en retirèrent leurs pipes, se mirent à les allumer et à fumer. Les remontrances ne servirent qu'à les rendre plus intraitables, et la séance finit par un tapage et un désordre d'où le maître s'estima heureux de s'échapper avec la vie sauve.

Ces écoles offrirent d'excellentes occasions d'étudier les mœurs de ces petits parias de la civilisation. Il fut d'abord très-difficile de les convaincre qu'on les appelait pour leur faire du bien. Ils étaient plutôt disposés à croire à un piége, tant ils étaient loin de se douter de l'existence d'une vertu telle que la bienfaisance. La plupart étaient même si habitués à vivre dans l'atmosphère du crime, qu'ils en étaient venus à considérer le vol comme le plus amusant des jeux. Beaucoup avaient pris des leçons de filouterie:

(1) *Household Words*, vol. I, p. 250.

cet enseignement était le seul dont ils eussent l'idée (1). Ce n'était donc pas chose facile que de tenter d'apprivoiser, de dompter, d'éclairer ces petits sauvages. Heureusement un secret existe pour réaliser ce miracle : c'est la bonté. A force d'être bon envers eux on parvint à dissiper leur défiance et à les attirer aux écoles. Aujourd'hui, d'après le docteur Guthrie, le nombre des *Ragged schools*, dans Londres seulement, s'élève à 500, comprenant 25,000 élèves. Vingt-cinq mille enfants en guenilles, vingt-cinq mille petits vagabonds dans la seule capitale de l'Angleterre! Et encore sans compter ceux pour lesquels l'école est sans attraits!

Le dévouement des instituteurs des Écoles déguenillées a-t-il du moins été récompensé ? Cette institution, admirable en elle-même, a-t-elle produit des résultats sensibles? Nous n'oserions l'affirmer. Les statistiques criminelles ne répondent pas à tant d'efforts. Que font, en effet, la plupart de ces écoles pour les enfants pauvres ? Elles leur apprennent à lire dans la Bible et un peu à compter. Que peuvent-elles de plus? Ce n'est pas une œuvre d'un jour, ni une tâche commune que de créer une conscience dans l'âme vide d'un enfant des rues de Londres, qui n'a respiré qu'un air vicié, au moral comme au physique.

L'instruction ne peut suppléer à l'éducation. Un *policeman* intelligent à qui on demandait son avis sur les *Ragged schools*, répondit : « Elles ne servent qu'à apprendre aux voleurs à choisir les articles marqués aux prix les plus élevés ! » A s'en tenir à ce jugement, assurément trop rigoureux, les écoles libres du dimanche n'auraient été qu'une sorte de complément des écoles de filouterie. Nous aimons mieux penser qu'elles ont servi surtout à révéler, d'une manière sensible, à une multitude d'enfants qui ne s'en doutaient pas, l'existence du bien, du désintéressement, du dévouement. Lors même qu'elles n'auraient eu que ce résultat unique, il faudrait encore s'applaudir de la fondation des *Ragged schools*.

Le rapide coup-d'œil que nous venons de jeter sur les institutions par lesquelles l'Angleterre s'efforce d'arracher au crime les plus malheureux de ses enfants, nous permet d'entrevoir quelques vérités acquises par l'expérience de ce pays. Nous les constaterons brièvement.

La première inspiration de la philanthropie anglaise à l'égard des enfants abandonnés, fut de les recueillir pour leur apprendre à lire. La Bible étant en effet pour le protestant la seule lumière

(1) Un professeur de filouterie disait au révérend M. J. Garwood, auteur de l'ouvrage: *The million-peopled City*, qu'à lui seul il avait enseigné son art à plus de cinq cents enfants.

et le seul guide reconnus de la conscience de chacun, l'enseignement de la lecture devait passer avant tout. Les bienfaiteurs de l'enfance vagabonde ne songèrent donc qu'à se faire maîtres d'école et à acheter des bibles pour leurs jeunes protégés. Mais la réflexion vint, et l'on s'aperçut qu'il y avait encore quelque chose de plus pressant que la lecture à apprendre à ces enfants : c'était tout simplement le moyen de vivre, de vivre sans voler et à l'aide d'un travail honnête. Ce fut alors que se répandirent les écoles industrielles, les *Reformatories* et les sociétés qui préparent à l'émigration. L'enfant qui a reçu le bienfait d'un apprentissage, qui sait un métier, ne sera plus réduit à la seule ressource du vol lorsqu'il sentira l'aiguillon de la faim. Il aura à sa portée, il aura dans ses mains un moyen honorable de subvenir au premier, au plus impérieux besoin de tout être vivant : s'il le veut, il pourra travailler.

Sans doute, réformer le cœur et éclairer l'esprit d'un pauvre enfant des rues, c'est une œuvre essentielle, c'est un devoir de charité et une obligation sociale ; mais n'oublions pas que cette obligation et ce devoir demeurent imparfaitement remplis, et que cette œuvre risque fort d'être compromise si nous n'y joignons le bienfait d'un métier. Car, bien souvent, le métier sera la plus solide garantie que l'enfant, devenu homme, mangera un pain honnête.

H. Marie MARTIN.

LES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE DES CORPORATIONS AUX XIVe ET XVe SIÈCLES.

(SUITE.)

III. — Luxe et fiscalité des premiers Valois. — Résistance des milices d'artisans à l'invasion des Anglais. — Dépopulation causée par la peste. — Rapports de la Royauté avec les corporations sous Jean II.

Au retour des croisades, après la mort de saint Louis, le luxe asiatique que les seigneurs avaient rapporté en France, ne tarda pas à faire de tels progrès que Philippe le Bel, dont les mœurs et les goûts étaient assez sévères, crut devoir y mettre des bornes par les lois somptuaires rendues en 1294. Mais bientôt, il fut emporté lui-même par le courant. Sous ses faibles successeurs, le luxe ne fit que s'accroître; il atteignit son apogée avec Philippe de Valois. Ce prince fut entraîné par son faste insensé aux mêmes expédients que Philippe le Bel par les besoins de sa politique. Quoique trop favorable, en général, au despotisme centralisateur des Valois, M. Levasseur ne peut s'empêcher de flétrir, comme il le mérite, l'odieux système de fiscalité royale, introduit en France par Philippe le Bel et si bien continué par ses successeurs. « ... Toujours besogneuse, dit-il, la royauté tournait tout en mesure fiscale. Le besoin d'argent la tourmentait depuis que Philippe le Bel avait commencé à créer une administration, et c'est aussi depuis Philippe le Bel que se manifestent les premières tendances de cette nouvelle politique. Ce besoin la tourmenta bien plus encore quand elle fut devenue, avec Philippe de Valois, prodigue, amie des fêtes et des tournois. Comme tous les seigneurs, dont le luxe avait alors augmenté les dépenses sans augmenter les revenus, le Roi manquait toujours d'argent, et, pour s'en procurer, il frappait de contributions les classes ouvrières et intervenait dans les rapports commerciaux. Des officiers mal surveillés percevaient les impôts, et, à la faveur du désordre, s'enrichissaient par de monstrueuses exactions (1). »

Philippe de Valois, dès le commencement de son règne, ordonna à ses baillis de taxer le salaire de ses ouvriers, ainsi que les diverses denrées; il voulait ainsi payer toutes choses à moitié prix,

(1) *Hist. des cl. ouv.* t. I, p. 391.

tandis qu'il doublait l'impôt en refusant de rien recevoir autrement qu'en forte monnaie (1). En 1343, le Roi, à bout de ressources, mit sur le sel l'impôt qu'on appela la *gabelle*. « Nul ne pouvoit vendre sel au royaume de France, dit le continuateur de Nangis, s'il ne le prenoit aux greniers du roi... par quoi le roi Philippe acquit la male grâce et l'indignation du peuple, tant des grands comme des petits. » Cet impôt, imité de celui qui existait sous l'Empire romain, avait sans doute été conseillé par les Légistes, qui aimaient mieux chercher leurs inspirations dans les *Codes* de Justinien que dans les *Établissements* de saint Louis.

Le produit de la gabelle et de l'altération des monnaies ne suffisant pas au luxe croissant de la cour et aux dépenses de la guerre, la fiscalité royale alla jusqu'à rétablir l'impôt sur la vente des marchandises, déjà essayé sous Philippe le Bel et tombé devant la résistance universelle. Cet impôt odieux qui multipliait les percepteurs sur chaque marché, qui soumettait toutes les transactions à un espionnage continuel, qui produisait les délations, les parjures et les fraudes, n'aurait pas tardé à détruire le commerce et l'industrie en France, comme en Espagne, où il avait pris naissance; mais, heureusement, il ne put s'acclimater dans notre pays. Les Languedociens, plus éclairés que les gens du Nord en matière industrielle, se rachetèrent de l'impôt des ventes par une contribution fixée d'avance pour l'année (2). Mais à Paris et dans les provinces de la Langue d'Oyl, l'exécution des Édits de 1343 occasionna beaucoup de misère et d'agitation : atteints dans leur source, le commerce et l'industrie déclinèrent rapidement.

Pour les ranimer, le roi se vit obligé d'abolir en 1344 les impôts et servitudes que Philippe le Bel, trente ans auparavant, avait établis sur les foires de Champagne et de Brie. Mais l'exaspération produite par les impôts était devenue si grande, que l'invasion des Anglais en Normandie put seule arrêter l'explosion du mécontentement populaire.

En l'absence de l'armée féodale qui attendait les Anglais en Guienne, les milices bourgeoises, formées par les artisans des villes normandes, opposèrent une assez vive résistance aux envahisseurs du sol de la patrie. Mais grâce aux douceurs d'une longue paix, les populations de cette riche province étaient moins adonnées au métier des armes qu'à celui de la draperie. Les Anglais prirent sans peine Saint-Lô et Louviers. qu'ils livrèrent au pillage. « On ne peut croire, dit Froissart, à la grand'foison de

(1) Ordonnance de 1330. Voir *Ordonn. des rois de France*, t. II, p. 49 et suiv.
(2) *Hist. du Languedoc*, l. XXXI, c. 1.

draps qu'ils y trouvèrent. » La ville de Caen « ville plus grosse que nulle d'Angleterre, hormis Londres, » suivant le récit d'un chroniqueur anglais de cette époque, ne fut prise qu'après une résistance sérieuse. Chargés des dépouilles de la Normandie, les Anglais se retiraient vers la Flandre, lorsque leur avant-garde rencontra la milice communale d'Amiens qui venait au secours du roi de France. «En grande foison et bien armés» ces braves bourgeois soutinrent vaillamment le choc des Anglais qui finirent par les écraser. Peu après, fut livrée la funeste bataille de Crécy, dans laquelle périrent, du côté des Français, grand nombre de chevaliers et plus de trente mille hommes des milices communales, si l'on s'en rapporte au témoignage de Froissart.

Ce ne fut qu'après le désastre de Crécy et en voyant la Flandre insurgée de nouveau, que le roi de France comprit enfin ce qu'il aurait dû faire pour empêcher ce pays industriel de se livrer aux Anglais. Robert d'Avesbury rapporte (page 153 de sa Chronique), que Philippe offrit aux Flamands de faire lever l'excommunication qu'il avait fait prononcer contre eux par le pape d'Avignon; de leur fournir des blés au plus bas prix pendant six ans; de leur expédier, en remplacement des laines d'Angleterre, des laines françaises, avec le privilége de revendre en France leurs draps, à l'exclusion de tous autres draps étrangers; enfin de leur rendre Lille, Douai, etc. Ces belles propositions arrivaient trop tard : elles furent repoussées par les Flamands, qui envoyèrent leurs troupes se joindre à l'armée d'Édouard, alors devant Calais.

Au désastre de Crécy et à la prise de Calais succéda la peste noire, qui sévit en France d'une manière si terrible pendant l'année 1348. L'intensité du mal dut s'accroître en proportion des déplorables conditions hygiéniques où la plupart des villes étaient alors placées. Les maisons, mal construites et mal percées; les rues, véritables cloaques; les cimetières au milieu des villes; l'insuffisance et la mauvaise qualité de l'eau: tout contribuait à rendre leur séjour aussi insalubre que possible. Aussi n'est-il pas étonnant que, dans de pareilles conditions, la peste ait exercé de si effroyables ravages. « Hélas!... s'écrie le Chroniqueur de St-Denis, témoin de ces calamités, nous devons croire que Dieu a souffert ces choses pour nos péchés: car il y avait lors en France force orgueil de seigneurie, convoitise de richesses et deshonnêteté de vêtements (1)... pourquoi ce ne fut pas merveille si Dieu voulut

(1) C'était l'époque où régnaient les souliers à la poulaine et ces modes monstrueuses qui donnaient aux hommes, dit un auteur du temps, un singulier aspect, tenant également du diable et du scorpion. Ces modes bizarres étaient un indice du désordre des mœurs.

corriger les méfaits des Français par son flayel (fouet, fléau). »

Sous la terreur produite par la contagion, on vit partout un retour des populations vers Dieu : les fabricants de chapelets et de crucifix, qui formaient sous saint Louis quatre ou cinq corporations différentes (suivant la matière avec laquelle ils étaient fabriqués, en os, en ivoire, en corail, en ambre et en jayet), purent croire un moment que leur beau temps était revenu. Mais ceux qui avaient échappé à la mort se trouvant tout à coup enrichis par les dépouilles des défunts, ne tardèrent pas à oublier les châtiments de la justice divine, et un luxe plus effréné encore que par le passé se montra bientôt de toutes parts, à l'exemple d'une cour livrée aux folles magnificences des fêtes et des tournois. Accablée de taxes arbitraires, d'impôts nouveaux et d'exactions monétaires, la population du royaume se trouvait peut-être à la veille d'un soulèvement général, lorsque Philippe de Valois mourut.

Nous verrons tout à l'heure, sous son triste successeur, Jean II, cette résistance s'organiser régulièrement et se personnifier dans l'action politique des corporations parisiennes; mais, avant de raconter l'histoire de leur première lutte contre le pouvoir royal, il importe de constater exactement le caractère des rapports de la Royauté avec les gens des métiers, à cette époque si intéressante de notre histoire. Cet examen est d'autant plus nécessaire que nous avons à rectifier ici un faux point de vue historique, généralement adopté par les écrivains d'une certaine école.

Aveuglés par les préjugés systématiques de cette école contre les anciennes corporations, le dernier et le plus habile de ses historiens n'a pas craint de les accuser d'avoir été, sous les Valois, « un obstacle à l'unité de la France », en refusant de « se soumettre aux lois générales émanées de la royauté », et en lui opposant une « égoïste résistance (1). » Ainsi, grâce au nouveau système historique imaginé par les économistes, voilà les premiers Valois, ces chefs couronnés du parti féodal, transformés en fondateurs de la liberté de l'industrie ! Nous verrons tout à l'heure, en poursuivant le récit de nos longues guerres avec les Anglais, que, loin d'avoir été un obstacle à l'unité de la France, les corporations ont, au contraire, puissamment contribué à sa résurrection nationale; mais nous devons d'abord examiner le côté économique de cette intéressante question d'histoire.

A l'avénement du roi Jean, la bourgeoisie, devenue riche et puissante par le développement régulier du régime des corpora-

(1) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, p. 390, 391. Il attache tant d'importance à cette assertion qu'il la reproduit sous toutes les formes, en dix autres passages de son livre.

tions, commençait à opposer une sérieuse résistance à l'arbitraire du pouvoir. L'année précédente, Philippe de Valois n'avait pu obtenir une « ayde » de la ville de Paris qu'en faisant les plus belles promesses « aus ditz bourgeois et habitans. » — « Et voulons « que cette ayde ou octroy que Nous faisons de la dite imposition « *ne porte ou puisse porter, au temps à venir, aucun préjudice* « *à euls et aux mestiers de la dite ville, ne à leurs privilèges,* « *libertez et franchises, etc.* (1). » Les documents authentiques sont là pour attester que le roi Jean ne put obtenir de l'argent des communes qu'au prix de larges concessions. « Ce fut alors, dit Meindre, que cessèrent définitivement, à Paris et dans toute la Normandie, les pillages des officiers royaux, qui, sous prétexte du droit de *prise* et de *chevauchée*, saisissaient, partout où passait la cour, vivres, chevaux, bêtes de somme, chariots, meubles de tout espèce, et jusqu'aux lits des bourgeois et manants, sans aucune indemnité. Après les provinces, le roi traita avec les villes et les corps de métiers. Amiens, Rouen, Troyes, Mâcon et Paris achetèrent à cette occasion divers édits favorables à leurs intérêts. Les bourgeois de cette dernière ville *obtinrent* une ordonnance de police fort détaillée, dans laquelle se trouvaient fixés les *règles* de travail et les *privilèges* de chaque profession (2). »

Michelet rapporte les faits d'une manière identique et plus précise encore. « En 1531, dit-il, Jean, demandant aux États son droit de joyeux avénement, se montra facile à leurs réclamations... Il *assura* aux fabricants de Troyes la fabrique *exclusive* des toiles étroites ou couvre-chefs; *aux maîtres des métiers* de Paris, un règlement qui fixait les salaires des ouvriers, élevés outre mesure par suite de la dépopulation et de la peste (3). »

C'est pourtant sur cette ordonnance de 1351 que M. Levasseur, avec la plupart des économistes, s'appuie pour prétendre que, dès le milieu du XIVe siècle, « de nombreuses plaintes devaient s'élever contre le monopole des métiers (4), » et que la Royauté voulut substituer à ce monopole la libre concurrence industrielle, ni plus ni moins ! Nous n'inventons rien, voici le passage : « La royauté ouvre à quiconque veut travailler la forteresse derrière laquelle l'artisan établi protégeait son monopole. Elle fait plus encore; elle abat cette forteresse et rend le travail libre (5). »

En regard du roman libre-échangiste mettons tout simplement la vérité historique.

(1) Ordonnance du 17 février 1349. *Ordonn. des rois de France*, t. II, p. 318.
(2) Meindre, *Hist. de Paris*, t. II, p. 396.
(3) *Hist. de France*, t. III, p. 356.
(4) *Hist. des classes ouv.*, t. I, p. 397.
(5) *Ibid.*, p. 385.

Le premier acte du roi Jean, relativement aux corporations, eut pour but de les protéger contre la spéculation industrielle. Au mois de janvier 1351, il donna des lettres pour défendre de fabriquer dans la ville de Troyes des toiles appelées *couvre-chefs*. Cette défense fut publiée à la demande des marchands de toile de ladite ville, qui se plaignaient de ce que la vente de ces toiles, plus étroites que les toiles ordinaires, compromettait la vente de ces dernières. Ils représentaient que, sans cette défense, leur commerce, alors très-considérable, ne tarderait pas à être ruiné, au grand préjudice du Roi, qui « de chascune toille, achetée par « les Genevois, a quinze deniers pour livre », avant la sortie du royaume, « ce qui vaut au dit Messire le Roy deux mille livres « environ par an. » A l'appui de ces dires, ils faisaient encore observer que, par la vente de ces couvre-chefs, le commerce des toiles serait diffamé partout et que les marchands étrangers iraient se pourvoir ailleurs; que les fabricants de couvre-chefs « acheptoient tous les fils exposés en vente dans la ville et rete« noient tous les ouvriers tisserans, en donnant aux ouvriers « autant ou plus pour faire une pièce de couvre chiefs, où il y a « moins à faire, parce qu'elle est plus étroite. »

Il y eut enquête contradictoire par-devant le garde de la Prévôté du Roi. Le marchand de couvre-chefs répondit que la coutume du pays l'autorisait à faire ces toiles et qu'au surplus « leur fabrication ne causait aucun dommage aux bonnes gens de la ville et du pays. »

Après enquête sur place, le garde de la Prévôté reconnut que « le dit ouvrage n'avait pas été accoutumé d'être fait en la dite « ville, mais qu'il y avoit été deffendu aussitôt qu'on avait su « qu'il s'y faisoit; enfin, que le dit ouvrage était préjudiciable en « grand'chose au Roy et aux bonnes gens de la dite ville.... En « conséquence, le dit ouvrage avons deffendu de faire, jusques à « tant que par le Roy en soit ordonné. »

Le Roi, après avoir fait examiner l'affaire en son conseil, confirma la décision et lui donna force de loi.

Abordons maintenant la grande ordonnance de février 1351. On lit à l'article 228 de cette ordonnance : « Toutes manières de « gens quelconques qui sçauront eux mesler et entremettre de « faire mestier, œuvre, labeur ou marchandise quelconque le « puissent faire et venir faire. » Voici comment M. Levasseur analyse cette disposition, après avoir dit qu'elle *rendait le travail libre*. « Le Roi n'y met *qu'une seule condition*, c'est que l'œuvre et marchandise soit bonne et loyale, et il veut qu'en toutes sortes de marchandises et de métiers il y ait visite, mais visite

faite par des prud'hommes *que le Prévôt de Paris choisira.* Chez les talemeliers, les prud'hommes ne doivent pas être talemeliers eux-mêmes, tant on craignait les complaisances des confrères » (page 395).

L'article 229 est ainsi conçu : « Dans toutes manières de mes« tiers, les artisans pourront avoir, prendre et tenir en leurs « hostels, tant d'apprentifs comme ils voudront, à temps conve« nable et à prix raisonnable. » Après avoir rapporté cet article, M. Levasseur ajoute : « Cette prescription générale se trouve encore reproduite dans d'autres articles pour quelques métiers particuliers : ainsi, les baudroyeurs auront droit d'avoir autant d'apprentis qu'ils voudront, et ces apprentis, après deux ans seulement, pourront, *sans autre formalité*, « avoir leur mestier et « gagner là où ils voudront » (page 394).

Cette manière de présenter les choses tend à faire supposer que, par l'ordonnance de 1351, le Roi avait voulu préparer la destruction du régime des corporations. Or, une pareille supposition s'éloignerait grandement de la vérité, ainsi que nous allons le montrer. D'abord, l'ordonnance de 1351 maintient les droits féodaux sur l'exercice des métiers. « Quiconque voudra estre poisson« nier de poisson de mer, il convient qu'il acheste le mestier; « il se vend de par le Roy à l'un plus, à l'autre moins, tel qu'il « le baille, et en ce qu'il voit que bien est (art. 82). » Maintenant, si l'ordonnance ne parle pas des autres conditions exigées des aspirants à la maîtrise, c'est qu'en ce point rien n'est changé aux règles écrites dans les statuts de toutes les corporations. Il ne s'agit d'ailleurs, dans l'article 228 cité plus haut, que des gens qui « *sçauront* faire mestier. » M. Levasseur tombe donc dans une erreur manifeste, en disant que l'ordonnance permettait d'exercer un métier *sans autre formalité* que l'apprentissage, puisqu'elle maintenait, au contraire, sur ce point essentiel, la règle établie, c'est-à-dire le payement des droits de réception, ainsi que la preuve de capacité et de moralité.

Le droit de visite par les jurés ou prud'hommes « en tous les mes« tiers et toutes les marchandises qui sont et se vendent à Paris, » était maintenu, comme l'a reconnu lui-même M. Levasseur.

Conformément à la règle ancienne, le Roi conserve aux corporations le droit d'élire leurs jurés ou prud'hommes. « Seront « establis... deux preudhommes qui seront *esleus par le commun « du mestier*... lesquels jureront par leurs sermens, de leurs « mains nues et touchées aux saincts Evangiles de Dieu, tenir « et garder fermement les dites ordonnances sans enfreindre. » (Article 138, relatif aux poissonniers d'eau douce.)

Il est vrai que chez les talemeliers (boulangers), devaient être « *esleus chacun an par le Prevost de Paris* ou l'un des Auditeurs « du Chastelet, à ce appellé le Prevost des marchands, quatre « preudhommes , *lesquels ne seront pas talemeliers* » (art. 5). Mais M. Levasseur n'a pas pris garde que le métier des talemeliers a toujours été soumis à des règles particulières, comme dépositaire d'une denrée de première nécessité. Le roi Jean n'a pas même innové en cette matière, car, en 1321, on voit son grand-père, Charles, comte d'Anjou, donner, à Paris, par les gens de sa Chambre des comptes, des lettres pour établir à Angers « deux preud'hommes *bourgeois* ou deux boulangers les plus suffisans de la dite ville, pour visiter le pain et pour le dit mestier « estre plus sûrement et profitablement gardé et gouverné (1). »

L'ordonnance de 1351 apportait cependant au régime ancien des corporations une innovation importante, en levant la règle qui limitait le nombre des apprentis pour chaque maître. Mais n'oublions pas que Paris venait à peine d'échapper à la terrible épidémie de 1348 qui avait décimé sa population. Il fallait bien pourvoir d'une manière plus rapide au recrutement des maîtres et des compagnons. « Pour ce que grande nécessité est d'avoir « plus d'ouvriers... qu'il n'a à présent en la ville de Paris... (art. 234). » D'un autre côté, l'ordonnance fixait le taux des salaires des ouvriers, qui s'était élevé outre mesure par suite de la rareté des bras. « Et seront payez de leur salaire le tiers plus « qu'ils n'avoient avant la mortalité de l'épidémie. » Cette clause se reproduit presqu'à chaque page, et révèle assez la préoccupation dominante des auteurs de l'ordonnance.

Aussitôt que l'équilibre fut rétabli entre le nombre des ouvriers et les besoins de la consommation, on vit reparaître la règle qui limitait le nombre des apprentis. Ainsi, dans l'ordonnance d'août 1355, accordée par le même souverain à la corporation des orfèvres de Paris, pour homologuer ses nouveaux statuts, on lit: « Nul orfevre ne peut avoir qu'un apprenti estranger; mais il « peut avoir un de son lignage et un du lignage de sa femme avec « l'apprenti estranger, si il lui plaist; s'il n'a point d'apprenti de « sa famille, il peut en avoir deux estrangers » (art. 19).

Dans les statuts des Lormiers (selliers, bourreliers) de Paris, approuvés par Lettres Royales du 12 septembre 1357, il est dit: « que nul ne puisse tenir que un apprenti » (art. 4).

Dans les statuts des teinturiers de peaux de la ville et banlieue de Paris, approuvés par Lettres Royales d'octobre 1359, il est dit:

(1) Voir ces lettres au tome II des *Ordonnances* : elles sont relatées dans une ordonnance confirmative rendue par le Roi, à la date du mois de mai 1331.

« Que nul maistre du dit mestier ne puisse avoir que deux apprentis » (art. 7).

Cet attachement traditionnel des corporations aux anciennes règles n'était nullement inspiré par l'esprit de monopole et d'exclusion que la plupart des écrivains modernes aiment tant à leur attribuer. Dans les statuts approuvés ou confirmés à la fin du règne de Jean II et sous Charles V, on voit toujours la formule suivante : « *Quiconque sçaura ouvrer au mestier de..... faire le pourra.* » Cette règle, dont plusieurs écrivains prétendent attribuer l'initiative aux rédacteurs de l'ordonnance de 1351, est d'une date bien antérieure, puisqu'elle figure en tête de tous les statuts enregistrés au Châtelet par Étienne Boileau, sous le règne de saint Louis. Elle avait pour but, ainsi que nous l'avons fait remarquer, d'empêcher les maîtrises de devenir héréditaires (1). Loin d'être fermées, comme on l'a prétendu, les corporations de chaque cité admettaient même, presque partout, les ouvriers du dehors : la plupart des statuts de cette époque contiennent des dispositions semblables à celles qui suivent.

« Si aucuns varlez (compagnons) *forains* ont esté apprentis en « bonne ville, le temps accoustumé en la dite ville, qu'ils soient « reçeus à ouvrer à Paris en gaignant quelque argent; et quant « ils auront, comme varlez gaignans argent, servi par un an « (pendant un an) à aucun maistre du dit mestier, ils pourront « commencier et lever le dit mestier, en paiant les droitures ac- « coustumées; mès pourvu qu'ils soient trouvez souffisans par les « maistres du dit mestier. » (Art. 10 des *Statuts des Lormiers.*)

IV. — Intervention du tiers-état dans le gouvernement. — Etienne Marcel et les corporations de Paris.

Nous arrivons à l'époque où l'on vit tout à coup, au milieu de la défaillance de l'autorité royale, les chefs des métiers de Paris s'emparer du pouvoir, et s'y maintenir énergiquement pendant plus d'une année. L'histoire d'Etienne Marcel va nous montrer à quel degré de puissance les classes ouvrières avaient pu s'élever en moins de deux siècles, grâce au développement régulier de leurs

(1) M. Ducellier, dans son beau et savant ouvrage sur l'histoire des classes laborieuses, exprime, au sujet de l'ordonnance de 1351, une opinion qui confirme la nôtre en son point essentiel. « ..... Quand Jean II essaya, dans l'ordonnance de 1351, de réagir, par une tentative de maximum, contre l'élévation trop rapide du prix des objets fabriqués et de la main-d'œuvre, *il consacra de nouveau la libre accession de tout ouvrier à l'apprentissage, et de tout apprenti à la maîtrise, qui était le principe de la plupart des règlements d'Étienne Boileau, et, en réalité, le fond de l'ancien droit, sauf de très-rares exceptions.* » (*Hist. des cl. lab.*, p. 168.)

corporations. Nous avons vu l'artisan sortant à peine de la servitude féodale sous Philippe-Auguste, vers la fin du XII[e] siècle; et au milieu du XIV[e] nous le retrouvons, sous le roi Jean, « citoyen libre dans les communes, votant ses lois et ses impôts, nommant ses magistrats, parvenant lui-même aux premières charges de la cité; dans les corporations, jouissant presque d'un monopole, s'enorgueillissant de son titre de maître, se parant de ses insignes dans les cérémonies. Il a amassé un pécule, il a des rentes, des propriétés foncières : il a pris place dans la société (1). »

Depuis que Philippe le Bel avait appelé les députés des communes aux assemblées de la nation, on avait vu grandir, d'année en année, l'influence de la bourgeoisie industrielle et commerçante. Les convocations fréquentes des États généraux, amenées par les besoins continuels d'argent auxquels la Royauté était en proie, surtout sous Jean II, ne firent qu'accroître l'importance des corporations. « Les maîtres seuls votaient, mais ils ne votaient pas autrement que les compagnons ne l'eussent fait; ils étaient sûrs de voir les députés qu'ils nommaient soutenus par tous les ouvriers, toujours disposés à appuyer de leurs démonstrations, et même de leurs violences, les réclamations des chefs de leurs métiers... Les corporations étaient un obstacle à l'arbitraire, aux mesures stupides et odieuses d'une administration avide et incohérente dans ses plans, notamment aux falsifications de monnaies et aux taxes excessives sur les transactions. On ne pouvait guère refuser d'écouter une protestation des gardes des marchands, appuyée immédiatement par les syndics de toutes les communautés. Passer outre était dangereux. Le premier acte de violence que l'exécution d'une mesure impopulaire amenait contre un homme d'un métier, pouvait entraîner le soulèvement de sa communauté tout entière et bientôt une émeute générale. Aussi, tout en enregistrant les réclamations de ses agents, la Royauté hésitait à toucher à des privilèges que maîtres, compagnons et apprentis se montraient unanimes à défendre comme un patrimoine commun (2). »

C'est cet accord parfait entre les maîtres et les compagnons qui donna tant de force au Prévôt des marchands et lui permit d'arracher les rênes du gouvernement aux faibles mains qui en étaient chargées après le désastre de Poitiers.

La grande corporation des « marchands de l'eaue » que nous avons montrée déjà riche et influente à la fin du XIII[e] siècle (3),

(1) Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, t. II, p. 446.
(2) Ducellier, *Hist. des classes laborieuses*, p. 169.
(3) Voir *suprà*, p. 313,

n'avait fait depuis lors qu'accroître sa puissance, et son chef était devenu, de simple président de la *Hanse*, le premier magistrat de la cité. A mesure que l'autorité royale allait s'affaiblissant entre les mains des premiers Valois, on voyait s'augmenter les attributions et la popularité du prévôt des marchands.

En 1355, les États généraux, réunis à Paris par le roi Jean qui en voulait obtenir un subside, mirent, pour la première fois, un frein sérieux à l'autorité royale en matière d'impôt. Étienne Marcel (1), que l'on voit apparaître aux États de 1355 comme le principal représentant des bonnes villes et qui était déjà prévôt des marchands, dut exercer une grande influence dans cette assemblée, dont l'histoire ne nous a pas conservé les détails. En accordant au roi l'établissement d'une gabelle sur le sel et la levée d'une taxe de 8 deniers par livre sur toute chose vendue, les États imposèrent la condition que ces impôts seraient payés « par toutes personnes, clercs ou laïques, nobles ou non nobles, « voire par le seigneur Roi lui-même. » On voit que les Français n'avaient pas attendu la Révolution de 1789 pour proclamer le grand principe de l'égalité devant l'impôt. Mais la France était tellement fatiguée des exactions fiscales auxquelles elle était livrée depuis longtemps, que la perception des nouveaux impôts irrita vivement le peuple et le petit commerce des villes. En 1356, les « menues gens » d'Arras se soulevèrent contre les commissaires de la gabelle et restèrent maîtres de la ville durant deux mois. Rouen et plusieurs autres grosses villes de la Normandie imitèrent cet exemple et refusèrent toute obéissance aux receveurs des États comme aux prévôts et aux baillis du roi. Les États se virent forcés, par ces émeutes populaires, de supprimer la gabelle et la taxe des ventes, qu'ils remplacèrent par une taxe sur le revenu. Cette dernière taxe, qui épargnait le menu peuple, fut levée sans résistance. Mais Jean, irrité de ces actes d'opposition, arrêta lui-même Charles le Mauvais, roi de Navarre, son gendre, qu'il mit en prison, et fit décapiter plusieurs seigneurs accusés de complicité avec les Anglais, et dont le véritable crime était d'avoir soutenu la révolte populaire contre la gabelle et la taxe des ventes. Il reprit Arras et fit mettre à mort les auteurs de la rébellion.

Après le désastre de Poitiers, le dauphin et les conseillers de son père qui l'entouraient, sentant leur impuissance à se tirer seuls d'une pareille crise, se hâtèrent d'appeler les États généraux, qui

(1) Il appartenait à la riche et puissante corporation des drapiers de Paris, dont il était le principal membre.

se réunirent à Paris le 15 octobre 1356, un mois après la bataille. Le gouvernement royal était en pleine dissolution ; le roi était prisonnier, et son fils, le dauphin Charles, à peine âgé de dix-neuf ans, n'avait pu encore révéler la sagesse que le malheur et l'expérience devaient développer en lui. La noblesse était morte, captive ou déshonorée ; la plupart des seigneurs ne parurent aux États que par procureurs ; le clergé ne pouvait presque rien dans une crise purement politique ; toutes les espérances reposaient sur le tiers état, où semblaient s'être concentrées, à ce moment suprême, les dernières forces de la nation, et les regards se tournèrent naturellement vers le chef de la bourgeoisie parisienne, Étienne Marcel.

Les États s'assemblèrent au couvent des Cordeliers. On y compta plus de huit cents députés, dont la moitié au moins appartenait à la bourgeoisie. Les riches commerçants de la *Hanse* et les chefs de la grande corporation des drapiers de Paris se groupèrent autour du prévôt des marchands et de ses deux échevins, Charles Toussac et Jean de l'Isle. Marcel était un de ces hommes au caractère énergique, qui savent prendre un grand ascendant sur la foule dans les temps de trouble et d'agitation. Il se plaça résolûment à la tête des hommes, nombreux alors, qui pensaient que le moment était favorable pour obtenir les réformes dont la France avait tant besoin. Pendant que son compère et ami Robert Lecoq, évêque de Laon et l'un des principaux députés de l'ordre du clergé, dirigeait habilement les délibérations des États vers le but indiqué, Marcel se mit à l'œuvre pour mettre la capitale en état de défense. Profitant de la terreur qu'inspiraient les Anglais, il exerça les gens des métiers au maniement des armes et commença, avec l'autorisation du dauphin, d'immenses travaux de fortification qui furent poussés vigoureusement tout à l'entour de la ville. Il fit sceller au coin des rues de grosses chaînes de fer qu'on devait tendre en cas d'alarme. L'Université de Paris rendit un décret ordonnant à tous les chirurgiens, libraires, parcheminiers, enlumineurs, écrivains, relieurs, qui étaient ses clients, de prendre les armes, aux ordres du recteur, pour contribuer à la défense de la ville.

Cependant les résolutions des États étaient prêtes : Marcel et Lecoq vinrent, à la tête des commissaires, faire connaître au dauphin les conditions auxquelles on consentirait à lui octroyer un subside, soit pour payer la rançon du roi, soit pour soutenir la guerre contre les Anglais. Ces conditions étaient de mettre en jugement plusieurs officiers de la couronne « qui avaient malversé en leurs charges, » de réparer les abus des monnaies, de deman-

der au roi l'élargissement du roi de Navarre, et de choisir parmi les députés des États trente-six conseillers, dont douze de chaque ordre, pour l'aider dans le gouvernement du royaume. Évitant adroitement de répondre aux demandes des commissaires, le dauphin invita tous les députés à retourner chez eux, afin de demander l'avis de leurs commettants, voulant, disait-il, prendre le temps de consulter le roi, son père.

Ainsi, la première assemblée des États n'aboutit à aucun résultat. Loin d'accorder les réformes demandées, le dauphin, mal conseillé, rendit, immédiatement après le départ des députés, une ordonnance qui affaiblissait le prix des monnaies, au mépris des engagements contractés par le roi lui-même avec les États de 1355. La mise à exécution de cette ordonnance excita dans Paris une grande fermentation. Sur l'ordre formel du prévôt des marchands et du corps municipal, on refusa partout la monnaie altérée. Après avoir fait cesser un moment l'émission de sa nouvelle monnaie, le dauphin, pressé par le besoin d'argent, voulut reprendre l'exécution de son édit. Alors « fit commander le dit « Prévôt que chacun s'armât. » On vit aussitôt, le 20 janvier 1357, tous les gens des métiers descendre en armes dans les rues et marcher vers le Louvre, rangés sous les bannières de leurs corporations. Cette démonstration menaçante s'accomplit d'ailleurs sans le moindre désordre. « Quand le pouvoir donnait l'exemple de l'assassinat et de la confiscation sans jugement, c'est un fait très-remarquable que le respect des ouvriers pour les personnes et les propriétés. On vit éclater là l'influence exercée par la discipline des communautés, la puissance de l'éducation morale que les maîtres donnaient à leurs apprentis, et que les confréries continuaient aux compagnons pendant toute leur vie (1). » Les corporations de Paris obtinrent, par la manifestation de leur force, ce qui avait été refusé, quelques mois auparavant, à l'intervention régulière des États généraux. Marcel profita de sa victoire pour faire rappeler les députés, qui se réunirent à Paris dès le 5 février. Les représentants de la noblesse et du clergé étaient beaucoup moins nombreux cette fois que ceux de la bourgeoisie, dont la prépondérance commençait déjà à offusquer les deux premiers ordres de l'État. Cédant à la pression morale de cette assemblée, énergiquement soutenue par les corporations parisiennes, le dauphin accorda tout ce qu'elle voulut et signa la célèbre ordonnance de réforme du 3 mars 1357.

Nous savons tout ce qu'on peut dire contre cette usurpation de

(1) Ducellier, *Hist. des cl. lab.*, p. 170.

l'autorité royale par une assemblée qui, d'après la tradition monarchique et les règles établies, n'avait d'autre mandat que celui de consentir ou de refuser l'impôt. Mais il nous sera permis au moins de faire remarquer que l'audacieuse entreprise de Marcel trouvait son excuse dans la folle résistance de la cour aux demandes de réformes les plus légitimes, et dans l'impuissance évidente du gouvernement à sauver la France. Si nous avions assez de place pour citer ici quelques passages du préambule de cette ordonnance, on verrait avec quelle énergie les chefs du tiers état et des corporations désavouaient la déplorable politique de Philippe le Bel et de ses successeurs.

Sans entrer dans des développements qui ne seraient pas à leur place ici, nous en avons dit assez pour faire voir que la courageuse tentative de Marcel pour réformer le gouvernement de la France, était légitime, au moins à son début et dans ses intentions premières. Il n'est pas inutile de rappeler que, dans cette première ligue pour le bien public, Marcel fut puissamment secondé par Robert Lecoq, évêque de Laon, qui, grâce à son mérite incontestable, était devenu un des présidents clercs du Parlement et l'un des membres les plus influents des conseils du roi. A côté de Marcel et des autres chefs de la bourgeoisie parisienne, se rangèrent l'évêque de Paris, les docteurs de l'université, le clergé et les ordres religieux de la capitale, enfin la presque unanimité des députés revenus à Paris pour la nouvelle réunion des États.

Tout alla bien d'abord, et la commission des Trente-Six, dirigée par Marcel et Lecoq, exécuta la « réformation » avec vigueur. On commença à mettre en recouvrement l'impôt voté par les États, qui, avant de se séparer, s'ajournèrent à la Quasimodo, laissèrent tous leurs pouvoirs aux mains des Trente-Six, et prirent des mesures sérieuses pour organiser la défense du royaume. On mit sur mer, en Normandie et au Crotoy (dans les bouches de la Seine et de la Somme), « deux grosses troupes de soudoyers pour enlever le Roi dans sa traversée (Froissart) ; » si bien que les Anglais n'osèrent pas enlever leur prisonnier de Bordeaux, où il était renfermé depuis la bataille de Poitiers, et signèrent une trêve de deux années. Les circonstances semblaient donc favoriser le grand mouvement réformiste si vigoureusement commencé par Marcel et ses amis. Mais la résistance habile du dauphin et les menées perfides des officiers royaux destitués par les États, ne tardèrent pas à entraîner le chef de la bourgeoisie dans des fautes et des crimes que nous n'avons nulle envie de dissimuler.

Prétextant la nécessité d'obéir aux ordres du roi, qui avait fait

défense de rien exécuter des conventions arrêtées avec les États, le dauphin prit des mesures pour empêcher leur convocation et suspendre la levée de l'impôt. Il lui fut d'autant plus facile de réussir, que la conclusion de la trêve avec les Anglais fournissait un prétexte à tous ceux dont le patriotisme n'allait pas, comme celui des Parisiens, jusqu'à vouloir payer un impôt refusé par le pouvoir royal, et que la jalousie de la noblesse et même celle de la bourgeoisie des villes de province était déjà excitée contre la prédominance des bourgeois de la capitale dans le nouveau gouvernement. Marcel commit une première faute en envoyant ses lettres avec celles de « monseigneur le Duc » dans les bailliages pour la convocation du 7 novembre 1357, lorsque le dauphin, encore une fois à bout de ressources, prit le parti de réunir de nouveau les États. C'était montrer trop à découvert les prétentions de la municipalité parisienne, dont la suprématie ne tarda pas à offusquer la plupart des autres villes. A partir de ce moment, on voit Marcel entrer dans la voie fatale où il devait trouver sa perte. On connaît trop les événements qui suivirent pour qu'il soit utile de les retracer ici. Nous nous bornons à constater qu'à partir du meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie, la noblesse jura une haine irréconciliable au prévôt des marchands; il fut abandonné par la grande majorité des députés des villes et même par une grande partie des corporations parisiennes. Il faut convenir d'ailleurs que la lutte de Marcel contre le dauphin eut du moins pour résultat de faire reconnaître la puissance du tiers état et de forcer les dépositaires de l'autorité royale à compter avec lui. Lorsque le dauphin voulut reprendre les rênes du pouvoir qui, depuis un an bientôt, étaient tombées entre les mains de Marcel et de ses amis, il essaya d'abord de regagner à sa cause les gens des métiers. « Le 13 janvier 1358, dit un auteur contemporain, M. le Duc manda plusieurs des maîtres au palais où il estoit, et là, parla à eux moult amiablement et les requist qu'ils lui voulsissent être bons subjetz et qu'il leur seroit bon seigneur; lesquelz lui respondirent qu'ils vivroient et mourroient avec lui, et qu'il avoit trop attendu à prendre le gouvernement (1). » Ralliés à l'autorité royale, ces « maîtres » et leurs amis se trouvèrent, sans nul doute, à côté de Jean Maillart, lorsque, peu de temps après, dans la nuit du 31 juillet 1358, ce brave quartenier de la milice bourgeoise tua le prévôt et ses complices au moment où ils allaient livrer au roi de Navarre l'une des portes de Paris.

Il y aurait une étude intéressante à faire sur l'influence qu'Ar-

(1) *Chronique de Saint-Denis*, citée dans le *Recueil des États généraux*, t. VIII, p. 265.

tevelde et les corporations flamandes ont exercée sur Marcel et les corporations parisiennes. Un écrivain belge, M. Kervyn de Lettenhove, a publié récemment une lettre (1) adressée par le prévôt, peu de jours avant sa mort, aux communes de Flandre, et qui montre combien il comptait sur leurs sympathies dans la lutte qu'il avait entreprise à l'exemple d'Artevelde. Comme le brasseur de Gand, le drapier de Paris fut accusé d'avoir employé l'argent des impôts, « le trésor de France » au service de son ambition. Pour échapper au châtiment qui l'attendait, Marcel voulut livrer Paris et la France au roi de Navarre, de même qu'Artevelde avait voulu livrer la Flandre au roi d'Angleterre, et il périt, comme lui, de la mort des traîtres (2).

V. — Réconciliation des artisans avec la royauté. — Charles V maintient les droits et priviléges des corporations. — Union patriotique du peuple et du roi pour repousser l'invasion étrangère.

La fin tragique de Marcel n'excita dans Paris aucun soulèvement : elle fut regardée avec raison par le plus grand nombre des bourgeois et des artisans, comme le juste châtiment de ses crimes. Moins ambitieux que leurs chefs, les gens des métiers avaient instinctivement compris que leur rôle n'était pas de gouverner l'État; après deux années de lutte contre l'autorité royale, ils étaient déjà las du pouvoir anarchique dont Marcel les avait mis en possession. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, trois jours après la mort du prévôt, le régent put rentrer dans la capitale avec la faible armée qu'il avait réunie autour de lui. Les Parisiens ne songèrent même pas à imposer des conditions avant de lui ouvrir leurs portes. Le jugement sommaire et l'exécution des principaux complices du prévôt eurent lieu sans exciter la moindre sédition, et l'ordre se trouva rétabli tout à coup, grâce à la sagesse et au patriotisme des corporations.

A partir de ce moment, le dauphin Charles reprit sans conteste les rênes du pouvoir; mais il n'oublia pas à qui était dû le rétablissement de l'autorité royale. Devenu maître de Paris, il se contenta de réduire un peu les attributions du prévôt des marchands. Si les corporations perdirent leur influence politique, elles conservèrent pleinement leurs droits civils. « Le dauphin,

(1) Cette lettre, retrouvée il y a peu d'années dans les archives d'Ypres, a été insérée dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, n° 9.

(2) Faute d'espace, nous ne pouvons qu'indiquer ici ce curieux rapprochement historique; mais nous nous réservons de le développer dans un travail plus étendu, que nous espérons publier bientôt sur l'histoire des corporations.

en rentrant dans sa capitale, eut le bon esprit de ne pas détruire les anciennes institutions, malgré l'usage qui avait pu en être fait contre son autorité. Ainsi, bien que dans l'ordonnance de 1358 il blâme les tendances égoïstes des règlements des métiers, il ne toucha nullement à leur constitution (1). »

Dans une certaine école, dont nous avons déjà signalé la partialité à l'égard des corporations, on a fait grand bruit de cette ordonnance de 1358. M. Levasseur n'a pas manqué de s'en faire une arme contre elles, en disant : « De pareilles ordonnances montrent quelle était la politique que la royauté aurait voulu faire triompher (2). » Voyons donc de près les *lettres royales* rendues par le régent, au mois de septembre 1358, *en faveur des cousturiers* (tailleurs), *et leur permettant de faire et de vendre des doublez*. Elles commencent par exposer l'état des choses.

Les *doublez*, sorte d'habits dont on se servait fort peu du temps de saint Louis, étant venus à la mode, les cousturiers obtinrent la permission d'en faire et d'en vendre, malgré l'opposition des doubletiers qui le leur avaient fait défendre autrefois. L'ordonnance constate que cette défense était bonne pour le temps où « les doublez estoient peu ou point en usage; » mais « maintenant ils sont plus en cours que autres vestements, et par ce il convient plus de ouvriers (il convient d'occuper à ce métier un plus grand nombre d'ouvriers) et pourveoir aus choses selon la mutation des temps; et aussi ès registres du Chastelet, lesquels en la graigneur (plus grande) partie, sont faiz plus en faveur et proufit des personnes de chascun mestier que pour le bien commun (3), est contenu que s'il y a à corrigier ou amender, le prevost de Paris le puisse faire; par quoy depuis dix ans en çà, furent faites et publiées plusieurs ordenances royaux deroganz aus ditz registres pour le bien publique, et contenant entre les autres choses que chascun peust ouvrer en la ville de Paris qui le sau-

(1) Ducellier, *Hist. des cl. lab.*, p. 170.

(2) *Hist. des cl. ouv.*, t. I, p. 396. M. Levasseur entend dire par là que la royauté voulait dès lors établir en France la liberté illimitée de l'industrie, par l'abolition des corporations d'arts et métiers.

(3) Le rédacteur de l'ordonnance, qui était probablement l'un de ces officiers royaux si honteusement chassés par Marcel et rentrés dans Paris à la suite du régent, laisse ici percer une pointe de malice et de ressentiment contre les corporations; mais quelle que soit la valeur de cette insinuation, y a-t-il lieu de s'y arrêter, en voyant le dauphin dans cette même ordonnance et dans celles qui suivirent, consacrer lui-même les principes des sages règlements adoptés par saint Louis, tout en perfectionnant leur application « selon la mutation des temps, » et conformément à l'esprit d'amendement et de progrès introduit par le bon roi dans ces mêmes règlements, ainsi que cela est constaté par l'ordonnance de 1358 elle-même : « et aussi ès registre du Chastelet... est contenu que s'il y a à corrigier ou amender, le prevost de Paris le puisse faire. »

soit faite, de manière que l'euvre fust bonne, souffisant et [illegible] (1). »

Après informations faites par le prevost de Paris, « lequel s'en est informé [illegible] et a oys tesmoings d'une partie et d'autre, laquelle information et le procez renvoiez par devers [illegible] et depuis, de nostre commandement, baillez à veoir [illegible] procureurs et advocats du Roy en Parlement, desquels la [illegible], Nous, par bonne déliberation et pour le proufit commun, avons ordonné et ordonnons par ces présentes, que les diz [illegible] turiers puissent faire les diz doubliez et vendre et user [illegible] mestier de doubleterie en nostre dite ville de Paris, [illegible] tation des personnes qui à ce sont, et en la manière que [illegible] euvre soit veüe et visitée comme celle des diz doubletiers, [illegible] bonne et souffisant. »

Maintenant, nous allons montrer comment le dauphin entendait l'application de ces anciens règlements, qu'on lui prête, avec si peu de raison, la volonté d'abolir. Au mois d'octobre 1358, [illegible] an après la publication de l'ordonnance que nous venons de citer, il approuva les statuts d'une nouvelle corporation, celle des « couturiers de peaulx de la ville et banlieue de Paris. »

C'est ici le lieu de faire remarquer que l'intervention de la royauté dans l'industrie se bornait alors, comme au temps de saint Louis, à enregistrer les statuts des corporations, à en assurer l'exécution et à les corriger lorsque cela devenait nécessaire. Ces statuts étaient rédigés librement par les intéressés eux-mêmes ; et, après que le prévôt de Paris s'était assuré, au moyen d'une enquête, qu'ils étaient conformes aux usages reçus et aux règles généralement adoptées « pour le proufit commun et la chose publique, » il les faisait enregistrer au Châtelet et approuver par lettres royales qui leur donnaient force de loi (2).

(1) Ce passage confirme l'interprétation que nous avons donnée plus haut de la grande ordonnance du roi Jean. Il devient évident que l'administration royale avait promulgué cette ordonnance, non pour supprimer les règles anciennes du travail industriel, mais pour maintenir l'accès des corporations libre aux ouvriers forains, et empêcher les maîtrises de devenir héréditaires.

(2) A la fin des statuts des épingliers de la ville de Paris, on lit : « Et ce fut fait et ordonné par le dit commun (l'assemblée des maistres et compagnons), par le povoir qu'ils donnèrent aux quatre preudes-hommes maistres du mestier.

« En tesmoing de laquele chose, nous prevost dessusdit, avons mis le seel de la prévosté de Paris en ces présentes lettres escriptes à Paris le quart jour d'octobre, l'an de grâce mil trois cens vint et trois. »

Dans les lettres royales accordées au mois d'avril 1353 pour la confirmation de ces mêmes statuts, il est dit : « ... A la supplication des maistres de la communauté des épingliers de Paris, nous avons ratifié les dits privilèges, libertés et immunités de la dite communauté, etc. » (*Ordonnances des Rois*, t. IV, p. 128.)

Dans le même recueil (t. IV, p. 588), on lit en tête des lettres royales données par Charles V, au mois de juillet 1365, pour l'approbation des statuts des tisserands

Dans le préambule de l'ordonnance rendue pour approuver les atuts des teinturiers, il est dit que ces statuts « n'ayant pas en-)re été enregistrés par ordonnances au dit Chastelet, les bonnes ens (maîtres) et ouvriers qui mettent en euvre les dites peaulx, ıpplient que le dit mestier soit gardé sans faire fausses marchan-ises. »

Après l'enquête ordinaire, le régent leur accorde la confirma-ion et l'enregistrement desdits statuts, dont voici les disposi-ions essentielles :

« ARTICLE PREMIER. Quiconque voudra tenir ouvrouoir ou mestier de tainturier e peaulx, faire le pourra; mais qu'il soit trouvé par avant souffisant ouvrier et u'il soit de bonne vie et renommée et ait bonne connaissance; et qu'il ait payé qua-ante solz au Roy, desquiex (desquels) quarante solz parisis, les maistres-gardes du lit mestier auront, par la main du receveur de Paris, dix solz parisis, pour leurs ines de faire la visitation du dit mestier.

« ARTICLE 7. Que nul maistre du dit mestier ne puisse avoir que deux aprantis : 'est assavoir chascun apranti jusques à quatre ans et pour le pris de six livres pa-isis et au dessous.

« ARTICLE 10. Nul qui sçaura autre mestier dont il sçaura gaigner sa chevance (vie), ne soit receu à faire le dit mestier (de teinturier), s'il ne renonce à l'autre dont il se sera entremis.

« ARTICLE 11. Si aucuns qui déjà ont encommencié à faire le dit mestier, sont trouvez de mauvaise renommée, ou qu'ils se soient déjà meffaiz (commis des fraudes) au dit mestier, ils en seront ostez et deboutez et du tout privez.

« ARTICLE 12. En cas de mauvaise confection, les denrées seront arses (brûlées) comme fausses.

« ARTICLE 13. Et aura au dit mestier deux preudes-hommes que les bonnes gens (maîtres) et ouvriers du dit mestier esliront, pour gouverner, maintenir et garder le dit mestier et cette présente ordenance au proufit du Roy nostre seigneur, pour le bien commun et la conservation de loyaulté et de bonne marchandise, et pour rapporter par devers nous prevost de Paris toutes les mesprenures (contraventions), mauvaistiez et forfaitures qui seront au dit mestier, et sur les ouvriers et gens d'icelui : les quiex (lesquels prud'hommes) y demourront maistres et gardes de cy à un an; et, au bout de leur année, seront tenus de venir devers nous ou nostre successeur prevost de Paris, pour requérir que les ouvriers du dit mestier se puissent assembler pour eslire d'autres gardes...

« Et ainsi se fera d'an en an, et sera cette présente ordenance escripte et enregistrée mot à mot au livre des registres des mestiers au Chastelet de Paris. »

On retrouve dans ces statuts, et dans ceux qui ont été approuvés à la même époque, toutes les règles établies du temps de saint Louis : limitation du nombre des apprentis et fixation de la durée de l'apprentissage; épreuve du compagnonnage et

de la ville de Tournay : « CHARLES, etc., savoir faisons à tous présents et à venir, Nous avoir receu la supplication des tesserans de notre bonne ville de Tournay, contenant que pour le bien, proufit et honeur d'eulz et de leur mestier de tisseranderie, ils ont, s'il Nous plaist, *fait et avisé entre eulz certaines ordenances*, pour être tenues et gardées entre eulz et leurs successeurs ouvriers du dit mestier en la dicte ville... » Et après avoir reproduit ces « ordenances » ou articles réglementaires, le roi ajoute : « Comme ils sont... pour l'évident proufit et honeur du dit mestier et la chose publique, Nous yceulx articles veuillons ratifier et confirmer, etc. »

conditions à remplir pour être reçu maître (1); élection des prud'hommes ou jurés par les maîtres et ouvriers de chaque métier; visites continuelles des prud'hommes et saisie des marchandises déloyales; peines rigoureuses contre les délinquants; interdiction du travail de nuit; obligation d'avoir sa boutique ou atelier (ouvrouoir) au rez-de-chaussée, et défense de travailler en chambre (2); enfin, répression sévère de l'immoralité, ainsi qu'on peut le voir dans l'article 11 du règlement des teinturiers.

Après avoir mis les documents authentiques sous les yeux du lecteur, il nous sera sans doute permis de faire remarquer, contrairement aux assertions des économistes, combien les corporations devaient répondre aux nécessités du temps, pour que le dauphin les ait ainsi maintenues dans tous leurs droits et priviléges, malgré le ressentiment profond qu'il devait éprouver contre elles. A nos yeux, c'est là le plus grand éloge qu'on puisse faire de la sagesse et de la modération de ce prince, jeune encore, mais déjà mûri par les leçons de l'expérience et du malheur. « Il se contenta, dit M. Ducellier, de restreindre celle de leurs libertés dont leurs chefs pouvaient le plus facilement abuser. Il établit en règle, dès 1360, qu'aucune assemblée générale d'un métier ne pourrait se tenir sans la permission et hors de la présence des officiers royaux (3). » Le même auteur fait observer, d'ailleurs avec raison, qu'il n'y avait rien là de spécial aux corporations : le régent ne faisait que leur appliquer une règle générale de police imposée dès lors à tous les sujets du roi, aux nobles eux-mêmes comme aux membres du clergé.

Les artisans et les bourgeois se rallièrent avec confiance autour du régent et l'aidèrent avec énergie à repousser les Anglais, qui s'étaient avancés jusqu'au cœur du royaume. L'armée royale

(1) « Quant il aura fait son service, li apprentif ne pourra encommencier son mestier, devant qu'il aura servi et gaignié une année accomplie. » (Article 3 des *Statuts des épingliers de Paris* confirmés par lettres royales d'avril 1353.) Il résulte de cet article qu'un ouvrier ne pouvait être reçu maître, qu'après avoir terminé son apprentissage et après avoir travaillé en qualité de compagnon chez les maîtres pendant une année. Avant d'obtenir la maîtrise, il était examiné par les gardes du métier. « Que aucuns ne puisse ouvrer du dit mestier (de chapelier) en nostre dicte ville de Paris, si ils ne sont esprouvez par les ditz maistres-gardes et tenus pour souffisans ouvriers. » (*Statuts des chapeliers* approuvés par lettres royales de février 1366.) Il fallait, en outre, faire le serment de garder toutes les règles du métier (voir l'article 1er des mêmes statuts), et payer les droits de réception, dont le montant ne paraît pas s'élever, à cette époque, au-dessus de quarante sols parisis, condition qui n'avait assurément rien d'exorbitant.

(2) « Que nulle personne ne puist tenir chambre, si il n'a ouvrouoir par terre, parce que l'on y fait ou peut faire fausses euvres. » (Art. 26 des *Statuts des lormiers* (selliers) approuvés en 1357.)

(3) *Hist. des cl. labor.*, p. 171.

n'étant pas encore assez forte pour sortir de Paris et livrer bataille, ce furent les villes qui, à l'aide des milices corporatives, assurèrent elles-mêmes leur défense. On vit les Anglais rester pendant sept semaines à se morfondre devant Reims, malgré la présence de leur roi qui venait pour s'y faire sacrer en qualité de roi de France, et qui, après un siége infructueux, se trouva forcé de renoncer à cette incroyable prétention.

Les paysans, oubliant la *Jacquerie,* retournèrent leurs armes contre les envahisseurs du sol. Qui ne connaît les exploits du Grand-Ferré et de Guillaume aux Alouettes? En lisant ces merveilleux faits d'armes dans le naïf récit du continuateur de Nangis, on dirait une page détachée du roman héroïque des Chevaliers de la Table-Ronde.

Le roi de Navarre lui-même, entraîné par le mouvement patriotique qui soulevait toutes les classes contre l'étranger, s'écria : Je veux être *bon Français.* Ce patriotisme éclata surtout après le traité de Brétigny (1361), qui livra une grande partie de la France aux Anglais. Beaucoup de villes supplièrent le roi de ne pas les abandonner. Le cœur saigne en lisant la requête si touchante des bourgeois de La Rochelle : « Nous aouerons les Anglois des lèvres, mais les cuers ne s'en mouvront jà. » (Froissart.)

On put voir alors combien la bourgeoisie avait grandi et combien déjà on comptait avec elle : parmi les otages exigés par le roi d'Angleterre pour la délivrance du roi Jean, il voulut quatre bourgeois de Paris, deux de Rouen, autant de Reims et des autres bonnes villes, en tout trente-huit notables bourgeois choisis dans les dix-huit villes principales du royaume.

Pour payer aux Anglais les sommes énormes qui étaient le prix de sa rançon, le roi Jean se vit réduit à accabler son peuple d'impôts. Le continuateur de Nangis rapporte que la misère des Français était devenue proverbiale dans les pays voisins. Ainsi, le comte de Hainaut ayant voulu établir des gabelles dans son comté à l'imitation du roi de France, les habitants de Valenciennes s'y refusèrent, « de peur d'être réduits à une condition de servitude ainsi que les gens de Paris et des villes françoises. » Vers la fin du règne de Jean II, les ravages des bandes de pillards qui parcouraient la France, les incursions continuelles des Navarrais et des Anglais avaient partout ruiné l'industrie et fait déserter les métiers. Un poëte du temps se plaint de ce qu'il n'y ait plus d'ouvriers, parce que tous veulent se faire soldats :

Chascun deust son estat retenir,
Sans honte avoir de faire son mestier,

Mais chascun veult escuier devenir :
A peine est-il aujourd'hui nul ouvrier (1).

L'avénement du dauphin au trône, sous le nom de Charles V, arriva au milieu de cette détresse universelle. Pleines de confiance dans le nouveau roi qu'elles avaient depuis longtemps appris à connaître, les corporations et la bourgeoisie des villes se rallièrent autour de lui et l'aidèrent à retirer la France du chaos où elle était plongée. Les artisans de Rouen prirent les armes sous le commandement d'un bourgeois nommé Lelieur, pour assiéger dans Rolleboise un des capitaines du roi de Navarre, et secondèrent vaillamment Du Guesclin dans la campagne par laquelle ce hardi capitaine mit fin à la faction de ce détestable prince. Lorsque, après la rupture du traité de Brétigny, la guerre avec les Anglais recommença en 1369, les artisans des villes d'Aquitaine se levèrent partout à la voix du clergé pour secouer le joug de l'étranger. Pour rentrer dans Niort, les Anglais durent emporter la ville d'assaut : les « mécaniques » (gens des métiers) qui avaient fermé les portes, se laissèrent massacrer sur leurs remparts plutôt que de se rendre.

Le roi de France ne trouva pas les mêmes sympathies en Flandre, quoiqu'il eût réussi à rattacher cette riche province à la couronne par le mariage de son frère, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec l'héritière du comté. Les puissantes corporations de Gand et des autres villes flamandes forcèrent leur nouveau comte à jurer paix et amitié au roi d'Angleterre, et à respecter l'alliance de la communauté de Flandre avec les Anglais « pour le fait de la marchandise. »

Afin d'encourager les villes du midi à s'affranchir de la domination anglaise, Charles V leur accorda le privilége de commercer dans tout le royaume sans payer aucun droit pour les marchandises achetées par leurs habitants (2).

Il n'avait pas perdu le souvenir des dures leçons infligées à la royauté par les audacieux réformateurs contre lesquels il avait lutté durant les difficiles années de sa régence, et il s'efforça de prévenir, par la sagesse et la justice de son administration, le retour des anciens abus, afin de ne pas donner prise aux plaintes et aux réclamations des États. Redoutant leur intervention, il évita, autant qu'il le put, de les réunir et se passa de leur consentement pour établir les impôts; sous le prétexte de pourvoir aux frais de

(1) Eustache Deschamps, édition Crapelet, p. 147.
(2) Voir dans le *Recueil des Ordonnances royales* les lettres de février 1370 accordées par le roi aux habitants de Rodez.

. guerre contre les Anglais, il rendit la taille et les aides fixes et ›rmanents, violant ainsi du même coup les droits féodaux et les anchises municipales. Il est juste, d'ailleurs, de reconnaître que il étendit trop l'autorité royale, il sut au moins la renfermer ans les limites de la probité et de la justice. C'est au roi Charles V ue nous devons, en effet, la suppression définitive du *droit de rise* et la fin de l'altération des monnaies. C'est à lui qu'est ù l'établissement régulier d'une administration financière pour ı perception et l'emploi des impôts.

Vers la fin de ce règne vraiment réparateur, on voyait déjà reaître partout le commerce et l'industrie. Aussi la bourgeoisie et es corporations parisiennes se signalèrent-elles par leur magniicence lors de la réception que le roi fit à son oncle l'empereur l'Allemagne, en 1377. Elles formèrent un corps d'environ quatre nille cavaliers, d'une belle ordonnance, qui, commandés par le prévôt des marchands et les échevins, s'avancèrent au-devant de l'empereur, et lui offrirent des cadeaux d'une grande richesse. Le roi avait accordé aux bourgeois de Paris le privilége de dorer les freins de leurs chevaux et de porter les éperons d'or comme la noblesse.

Nous avons reconnu les grandes qualités de Charles V, nous avons loué particulièrement sa justice et sa modération à l'égard des classes ouvrières; mais les remords dont il fut assiégé à son lit de mort et les cônseils qu'il se crut obligé de donner à ses frères pour l'abolition des impôts, laissent assez voir combien la royauté était encore éloignée des traditions et des exemples de saint Louis.

VI. — Les confréries d'artisans au XIVe siècle.

Ceux qui prétendent juger les corporations d'arts et métiers avec les idées du jour et les préjugés à la mode contre le moyen âge, s'exposent à tomber dans de singulières méprises. C'est ainsi que certains écrivains modernes ont déploré, avec plus ou moins de bonne foi, la prétendue « servitude » imposée par les confréries aux artisans du XIVe siècle. S'ils avaient pris la peine d'étudier l'histoire de cette époque dans les documents authentiques, ils auraient vu comme nous l'attachement profond que les gens de métiers, maîtres, compagnons et apprentis, portaient à ces confréries tant décriées et si peu connues. Nous allons essayer de montrer quelle place elles occupaient dans leurs affections et dans leur vie.

Nous avons dit qu'au temps de saint Louis les corporations n'avaient pas encore, à l'exception de quelques-unes, leurs confréries particulières, parce que les artisans étaient affiliés aux confréries générales établies en l'honneur du saint que chaque métier avait adopté pour patron (1). Mais à mesure que chaque corporation grandit, on la voit se compléter par la création d'une confrérie spéciale à ses membres. La plupart des statuts approuvés ou confirmés par lettres royales dans le cours du XIVe siècle, mentionnent la « Confrairie du mestier. »

L'une des plus anciennes et qui paraît avoir servi de modèle aux autres, est celle des orfévres de Paris, dont quelques auteurs font remonter la création jusqu'à saint Éloi. Ses statuts servirent de modèle aux artisans du même métier, dans les villes où ils se formèrent en corporation. Voici en quels termes le roi Charles V approuva, par lettres du mois de mai 1369, les statuts de la corporation et confrérie des orfévres de la ville de Troyes.

CHARLES, etc., sçavoir faisons... que... par les orfevres de nostre bonne ville de Troyes, nous a été exposé que eulx et leurs prédécesseurs... ont accoustumé de faire solemnité ou confrairie et joie, le jour de la feste de sainct Eloy, et aler à l'église de la Magdelaine, ensemblement chascun un cierge en sa main, et illec faire le service divin honorablement et devotement; c'est assavoir, la veille de la dicte feste, vespres; le jour, la messe et vespres ; et le dit jour, menger et estre ensemble amiablement et pour révérence du dit Sainct; et aussi de faire chanter, chascune sepmaine, une messe solennelle en l'honneur de Dieu, de la benoiste Vierge Marie, du dit Sainct et de toute la court de Paradis, et pour eulx et pour le remède des âmes de leurs parents, amis et bienfaiteurs, et de ceulx du dit mestier trespassez ; pourquoy il leur convient et ont coustume de faire par le temps dessusdit les choses qui s'ensuivent.

ARTICLE 1er. Pour payer les prestres et autres qui font le service la veille et le jour de la dicte feste, qui est deux fois l'an, et qui chantent la dicte messe, et aussi pour le luminaire et autres choses nécessaires et honorables à ce, ils ont accoustumé joui et usé de mettre, chascune sepmaine, deux deniers en une boiste que l'un d'eulx garde.

ARTICLE 2. Quand ils louent un apprenti, ils mettent au marché que lui, sur le prix de l'apprentissage, mettra dix ou cinq sols en la dicte boiste, et il est mené à la dicte messe et à tout l'autre service.

ARTICLE 3. Quiconques euvre de nuit, met en la dicte boiste douze deniers...

ARTICLE 25. Nul orfevre ne doit ouvrir sa forge à dimenche, ne à feste d'apostre, se elle n'eschiet au samedy, fors qu'un ouvrouoir que chascun ouverra à son tour, lequel en doit payer deux sols d'aumosne en la boiste Saint-Eloy, avec les deniers-Dieu que li (les) orfevres font de leurs marchandises, et avec les autres debites et argent de leurs bourses, pour faire un disner que les orfevres donnent d'icelle boiste, le jour de Pasques, aux povres de la dicte ville et à tous les prisonniers, qui pour Dieu le veulent prendre...

Toutes lesquelles choses Nous, à la supplication des dits orfevres, et en faveur et augmentation du service divin, aians fermes et agréables, y celles loons, gréons, approuvons, ratifions, etc. (2).

(1) Voir notre premier article dans la livraison du 28 février, p. 122.
(2) *Ordonnances des Rois de France*, t. V, p. 185. Ces statuts sont la reproduction presque textuelle de ceux des orfévres de Paris confirmés par le roi Jean en 1355.

Le caractère religieux, charitable et fraternel de l'ancienne confrérie se reflète fidèlement dans ces lettres royales de 1369. La voilà bien telle qu'elle était vers la fin du XIV[e] siècle, avec le *cierge* et la *boiste;* avec ses belles cérémonies religieuses qui faisaient le bonheur de nos pères : « et illec faire le service divin « honorablement et devotement... en l'honneur de Dieu, de la « benoiste Vierge Marie, dudit Sainct et de toute la court de « Paradis ; » avec ses prières pour les confrères vivants et morts : « et aussi, de faire chanter, chascune sepmaine, une messe solen- « nelle... pour eulx et pour le remède des âmes de leurs parents, « amis et bienfaiteurs, et de ceulx du dit mestier trespassez ; » avec ses « aumosnes aux povres; » avec ses réunions joyeuses et ses banquets fraternels : « et le dit jour, menger et estre ensemble « amiablement, et pour révérence dudict Sainct. » En un mot, « Confrairie et joie, » comme on disait alors; car ces bons artisans ne séparaient pas la religion de leurs fêtes et de leurs plaisirs.

« Les statuts du corps de métier, dit M. Levasseur, ne s'adressaient en quelque sorte qu'au citoyen et à l'artisan; ceux de la confrérie s'adressèrent à l'homme et au chrétien. Ils s'inquiétèrent de son bonheur, implorèrent pour lui, dans le danger, l'assistance divine, ordonnèrent des prières et des messes pour le salut de son âme, de celle de ses parents, de ses amis et de ses bienfaiteurs, réglèrent ses fêtes et pénétrèrent dans le détail de sa vie intime. La confrérie se proposait un but qu'elle n'atteignait jamais qu'imparfaitement : c'était de faire de tous les hommes du même métier comme une seule famille, unie par la foi, sous le patronage d'un même saint, et par le plaisir dans de joyeuses et fréquentes assemblées... Jamais on n'avait, dans les associations ouvrières, donné une place aussi large à la religion et à la confraternité (1). »

En s'unissant dans une « confrérie de prières et de bonnes œuvres, » les artisans du moyen âge avaient pour but de s'assurer toutes les facilités possibles pour sanctifier leur travail et pour conformer aux lois de l'Église les actes de leur vie. Aussi avaient-ils eu soin de placer chacune de leurs confréries sous l'invocation du saint, qu'ils avaient spécialement pris pour patron et pour modèle. Les ouvriers et ouvrières en laine et beaucoup d'autres métiers avaient choisi Notre-Dame; les charpentiers et les menuisiers, saint Joseph ; les fourreurs, les tanneurs et les mégissiers, saint Jean-Baptiste; les orfévres, saint Éloi; les cor-

(1) *Hist. des cl. ouv.*, t. I, p. 468.

donniers, saint Crépin et saint Crépinien, chevaliers romains martyrisés à Rome sous Dioclétien, et qui, dans le but de convertir au christianisme les artisans de la ville éternelle, s'étaient établis fabricants de chaussures et avaient fait de leur officine de travail une sorte de séminaire.

Les confrères se réunissaient dans une chapelle dédiée au patron du métier. Ils tenaient à honneur d'enrichir sa statue et de parer dignement son autel. Outre les ornements de luxe, qui variaient suivant la générosité ou la richesse des artisans, il y avait deux objets indispensables dans le mobilier d'une confrérie : le drap qui servait aux enterrements, et le cierge qu'on portait aux grandes processions et cérémonies. C'est pourquoi l'on disait alors : *Il est du cierge des boulangers, du drap des chaussetiers*, lorsqu'on voulait indiquer la confrérie à laquelle appartenait un artisan.

Les devoirs des confrères étaient d'entendre les messes célébrées en l'honneur du patron, de prier pour les morts, de veiller près d'eux, à tour de rôle, et de lui rendre les honneurs funèbres; enfin, d'assister les malades et les pauvres du métier.

La corporation formant comme une grande famille entre les artisans de la même profession, tous prenaient part à ce qui arrivait d'heureux ou de malheureux à chacun de ses membres. Ainsi, les maîtres de chaque métier étaient tenus d'assister aux noces de leurs confrères, sous peine d'une amende perçue au profit de la confrérie (1).

Après l'accomplissement des devoirs envers Dieu, le principal objet des confréries était la pratique de la charité envers les confrères pauvres ou malades (2). « L'homme d'un métier, dit M. Ducellier, n'avait pas besoin de recourir aux aumônes de la paroisse; chaque corporation se chargeait de ses pauvres et de ses malades qui trouvaient, à défaut de secours éclairés, une assistance chrétienne parmi leurs camarades. Ce système de mutualité n'était pas organisé dans tous les corps d'état d'une manière régulière, mais tous suivaient plus ou moins l'exemple donné depuis longtemps par la plus riche des communautés de Paris, celle des orfèvres, qui avaient consacré un fonds spécial à l'entretien des deux

(1) « Est ordonné que les maîtres du dit mestier sont et seront tenus d'estre aux honneurs tant de corps, comme de nopces de ceulx qui sont d'icellui mestier, au cas qu'ils n'auront excusacion souffisant, laquelle ils seront tenus de faire sçavoir au sergent ou clerc du cierge du dit mestier ; et si aucun en est défaillant, il sera esqueux pour chacune fois en amende de XII deniers, à appliquer au proufit du dit cierge. » (*Commune d'Amiens*, t. II, p. 27.)

(2) Dans les villes du midi, à Montpellier, par exemple, la confrérie s'appelait la *caritat*, la charité du métier.

onfréries établies parmi eux (1). » Les statuts de cette époque ont remplis de prescriptions qui assurent, d'une manière admiable, l'accomplissement des devoirs de la charité (2). Dans les rchives de nos anciens hospices, il n'est pas rare de trouver des tres attestant la fondation de lits par les corporations en faveur e leurs pauvres vieillards. Les orfévres de Paris, plus riches que s autres artisans avaient déjà vers la fin du XIVe siècle leur ospice particulier. A cette époque, ils avaient acheté la maison 'un confrère, située rue des Deux-Portes, et l'avaient disposée de anière à servir de maison commune. Tout s'y trouvait réuni : hapelle, hospice, salle d'assemblée et logements pour les agents le la corporation. La dédicace de cette maison eut lieu en 1403; 'évêque de Paris permit à la confrérie des orfévres d'avoir son chapelain particulier et relevant directement de l'autorité épiscopale, et accorda même des indulgences à tous ceux qui feraient une donation à l'hospice. Le légat du Saint-Siége confirma, en 1406, ces priviléges, et le Pape lui-même voulut donner une bulle « en faveur de l'hospital et de la chapelle Saint-Éloy (3). »

La « boiste » des confréries était alimentée par les droits d'entrée que payaient les maîtres, compagnons ou apprentis; par les redevances des compagnons étrangers qui venaient travailler dans la ville; par les aumônes des confrères. Dans beaucoup de corporations, les marchands avaient sur leur comptoir un tronc, toujours ouvert au profit des pauvres de la communauté, et dans lequel étaient déposés les « deniers-Dieu (4) » qu'ils prélevaient

(1) *Histoire des classes laborieuses*, p. 203.

(2) « *Item*, s'il advenoit qu'aucun maistre, compaignon ou serviteur du dict mestier, tumbast en nécessité de maladie et n'avoit de quoy se faire panser, les dicts quatre maistres seront tenus de luy bailler, pour luy subvenir à ses nécessitez, la somme de quinze sols tournois. Et s'il advenoit que Dieu luy donnast santé et qu'il eust de quoy, il sera tenu de rendre le dict argent ausdicts quatre maistres, pour le remettre en la dicte boëtte de la dicte confrairie.

« *Item*, s'il advenoit qu'aucun maistre ou compaignon du dict mestier, confraire de la dicte confrairie, allast de vie à trespas, et n'avoit de quoy se faire enterrer honnestement, selon l'ordonnance de la dicte confrairie, sera enterré aux despens de la boëtte; et seront tenus tous les confraires et confrairesses d'estre à son service, s'ils y sont mandez, sur la peine de demy livre de cire d'amende, à appliquer au luminaire de la dicte confrairie... » (*Statuts des chaussetiers* de la ville de Bordeaux.)

« Et s'il y a enfans procréés du dict serrurier décédé, de loyal et légitime mariage, et qu'ils n'eussent aucuns biens, seront tenus les dicts maistres les prendre et nourrir, en leur apprenant le mestier; et pour ce faire, seront les dicts maistres contraints et tenus contribuer raisonnablement chacun d'eux pour à ce estre pourveu... » (*Statuts des serruriers* de Bordeaux.)

Ces statuts ont été publiés par M. Emile Laurent dans son livre intitulé : le *Paupérisme et les Associations de prévoyance* (Paris, Guillaumin, 1860). Bien que la copie reproduite par M. Laurent soit du XVe siècle, ces statuts appartiennent évidemment à la seconde moitié du XIVe.

(3) *Histoire de l'orfévrerie-joaillerie*, par P. Lacroix, p. 66.

(4) Voir l'article 25 du Règlement des orfèvres de Troyes, ci-dessus, p. 718.

sur le bénéfice de leurs ventes, avec les aumônes des acheteurs. Le produit des amendes perçues pour toutes les contraventions aux statuts et aux usages du métier, formait une des principales sources du revenu des confréries (1). Le roi lui-même se faisait gloire de contribuer à leurs dépenses, en abandonnant une partie du produit des confiscations (2).

En poursuivant ces études, nous aurons occasion de revenir sur les confréries, d'entrer dans le détail de leur administration, et de dire la part brillante qu'elles ont prise aux fêtes publiques, aux réjouissances nationales, comme aux processions et autres cérémonies religieuses. Nous devons nous borner ici à constater l'influence salutaire qu'elles ont exercée sur la condition morale et matérielle des artisans au XIV[e] siècle. C'est grâce à l'action bienfaisante de ces unions de prières et de bonnes œuvres, que les corporations d'arts et métiers ont pu traverser, sans naufrage, les terribles épreuves de la peste et de l'invasion étrangère que nous avons rappelées dans les chapitres précédents. C'est grâce à l'esprit vraiment chrétien qui réunissait les maîtres et les compagnons dans ces pieuses et charitables associations, qu'ils ont su se maintenir en dehors de la voie dangereuse où les discordes civiles et l'audace de quelques-uns de leurs chefs les avaient un moment entraînés. Les honneurs du métier et des confréries suffisaient alors à l'ambition de l'ouvrier. « Il laissait sans contestation aux riches marchands les honneurs et les devoirs de l'échevinage; aux gradués, les charges royales. Il s'inclinait sans envie comme sans servilité devant des positions autres que la sienne, occupant dans l'État une place plus élevée. Il ne se sentait pas humilié de rester dans un rang inférieur, puisque ce rang même pouvait être honorablement tenu (3). »

Les abus qui amenèrent plus tard la ruine des confréries n'avaient pas encore pris racine. Cependant, on en voit poindre le germe dans une ordonnance de Charles V, qui, en février 1372, sanctionna une décision prise par le bailli du roi à Troyes contre les ouvriers tisserands de cette ville. D'après la règle établie, lorsqu'un maître ou compagnon dudit métier allait de vie à trépas, les compagnons devaient travailler jusqu'au moment où l'on portait le corps en terre. Les maîtres drapiers constatent dans

(1) Voir l'article 18 des Statuts de la corporation des épingliers de Paris, en vertu duquel une part des amendes était attribuée « à la confrairie du dit mestier. » (Lettres du roi Jean, avril 1353. *Ordonn.*, t. III.)

(2) « Le quint des confiscations lesquelles appartiennent au roy, est converti au proufit de la confrairie de Saint-Eloy, pour la célébration de l'office divin. » (Art. 29 des *Statuts des orfèvres* de Paris.)

(3) Ducellier, *Hist. des cl. lab.*, p. 200.

leur plainte « que s'il meurt un chief d'ostel (chef d'atelier, maître) « ou un ouvrier de leur mestier, ils veulent cesser leur ouvrage « entièrement, varlez et tous, jusques à tant que le corps soit « enterré; qui seroit journée perdue, car après convient aller « boire... » Par ces derniers mots on peut voir que, de tout temps, les Français ont aimé à noyer leur chagrin dans le vin !

La plainte des drapiers signale un autre abus: « De toute an-« cienneté, les tisserans sont tenus d'entrer en euvre dès le point « du jour. » Pour concilier cette règle avec les devoirs de la confrérie, qui les obligeait d'assister à une messe dite pour eux chaque semaine, on faisait célébrer cette messe, dès le matin, dans l'église Saint-Gilles. « Néanmoins, les dits tisserans, soubs la cou-« verture et umbre (prétexte) d'une messe qu'ils font chanter de « nouvel, s'efforcent de retarder toute manière de gens, soit « apprentis, varlez ou ouvriers du dit mestier, à aler en euvre, « jusques à tant que la dicte messe est chantée; qui seroit bien « grant partie du jour passée, avant que ils entrassent en œuvre, « s'ils en usoient ainsi. »

Pour faire droit à cette plainte, le bailli autorisa les maîtres drapiers de Troyes à faire travailler d'autres ouvriers. « De cette « manière, dit-il, les tisserans se ramèneront et se remettront « à raison, s'ils veulent gagner leur pain au dit mestier (1). »

L'union parfaite qui régnait encore au XIVe siècle entre les maîtres et les compagnons, et qui les associait d'une manière si étroite dans leurs communes confréries, ne permettait pas à ces abus de se généraliser et de devenir un obstacle sérieux au développement du travail industriel. Aussi, malgré ses préjugés contre les anciennes institutions, M. Levasseur lui-même n'a-t-il pu s'empêcher de rendre justice aux confréries. Nous avons déjà cité le passage où il expose le but et les avantages des confréries. Après avoir signalé des abus qui se sont produits beaucoup plus tard et sur lesquels nous essayerons de porter une lumière impartiale, quand le moment sera venu; après avoir montré des imperfections inséparables de toute institution humaine, le savant écrivain termine ainsi son chapitre sur les confréries : « Néanmoins, elles étaient au commencement du XVe siècle encore loin de laisser éclater tous les vices de leur nature. Leurs fêtes étaient la joie et la consolation des gens de métiers; leurs réunions fréquentes, un lien plus intime que celui des corporations du XIIIe siècle... Les patrons, tout en murmurant contre les pertes de temps de leurs ouvriers, les compagnons, tout en voyant avec

(1) *Ordonnances*, t. V, p. 595.

déplaisir l'influence exclusive des maîtres, l'aimaient; et la confrérie des gens de métiers florissait au milieu des associations cléricales, laïques, politiques ou autres, qui se formaient de toutes parts à cette époque (1). »

VII. — Résistance opposée par les corporations au rétablissement des impôts, sous le gouvernement des oncles de Charles VI. — Sédition des Maillotins. — Défaite des Flamands à Roosebeke. — Représailles du parti féodal contre les bourgeois et les artisans; vaines tentatives pour abolir les droits et franchises des corporations.

Lorsque Charles V mourut, le 16 septembre 1380, la guerre contre les Anglais avait amené une aggravation d'impôts « dont les povres gens, dit Froissart, estoient moult travaillés et grevés. » Nous avons parlé des remords que la vue de ces souffrances populaires et l'irrégularité des impôts levés sans l'octroi des États, inspirèrent au roi, à ses derniers moments. Le jour de sa mort, il rendit une ordonnance pour abolir toutes les « aides et gabelles » qu'il avait établies.

Loin d'exécuter les volontés du roi son frère, le duc d'Anjou, pendant sa régence, augmenta les impôts et les fit lever avec une rigueur qui réduisit les populations au désespoir et excita des séditions violentes à Paris, à Rouen et dans les principales villes.

Charles VI, alors âgé de 12 ans, fut sacré à Reims le 4 novembre 1380, et revint à Paris peu de jours après avec ses oncles, les ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne et de Bourbon. Dès le lendemain du retour du roi, le peuple ne voyant pas publier l'abolition d'impôts à laquelle il s'attendait, se souleva à la voix d'un compagnon mégissier, dont le discours véhément enflamma de colère les gens des métiers, en leur montrant que la mort était préférable à la honte de subir plus longtemps de pareilles exactions. Pour prévenir une sédition qui devenait imminente, le prévôt des marchands, Jean Culdoë, se mit à leur tête et les conduisit au palais, où le duc d'Anjou fut forcé d'écouter leurs plaintes et de leur promettre une décision royale pour le lendemain.

En présence de cette démonstration menaçante du peuple de Paris, la cour prit le sage parti de céder, et l'évêque de Beauvais, Miles de Dormans, chancelier de France, se présenta au nom du roi devant la foule rassemblée de nouveau le lendemain dans

(1) *Histoire des classes ouvrières*, t. I, p. 493.

la cour du palais, et lui annonça la remise des subsides, des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, et des autres droits qui pesaient sur les transactions commerciales et industrielles. C'est ainsi que fut conquise, par l'énergique attitude des ouvriers de Paris et sans répandre une seule goutte de sang, la célèbre ordonnance du 16 novembre 1380, qui révoqua « tous les aydes et subsides establis et levés, pour le fait des guerres, depuis Philippe le Bel, » et rétablit le principe, tant de fois violé, qu'aucun impôt ne peut être levé en France sans le consentement des États.

Après avoir obtenu cette ordonnance de dégrèvement, la bourgeoisie et les corporations de Paris et des autres bonnes villes se mirent en mesure de la faire respecter. « En concluant qu'il garderoient les libertez du peuple jusques à l'exposition de leurs biens, les gens de Paris prinrent armures et habillemens de guerre, firent dixeniers, cinquanteniers, quarteniers, mirent chaisnes par la ville, firent faire guet et garde aux portes. Et ces choses se faisoient presque par toutes les villes de ce royaume, et à ce faire commencèrent ceux de Paris (1). »

Réduit aux seuls revenus du domaine royal, le gouvernement de Charles VI fut bientôt aux abois; et n'osant pas convoquer les États, il se vit forcé d'employer tous les moyens possibles pour obtenir la levée de quelques impôts. Mais il trouva partout une résistance énergique, et ses tentatives fiscales ne tardèrent pas à provoquer de véritables séditions. A Rouen, les gens des métiers se révoltèrent à la nouvelle d'un impôt arbitrairement établi par le duc d'Anjou sur les draps et les boissons, et, après avoir massacré les percepteurs, s'emparèrent de la ville, dont ils restèrent maîtres pendant quatre mois.

La bourgeoisie parisienne, qui n'avait pas encore oublié la fin tragique d'Étienne Marcel, réprouvait ces excès et se montrait disposée à entrer en composition avec la royauté. Déjà les notables, convoqués par le duc d'Anjou, avaient prêté les mains au rétablissement des impôts et travaillaient à obtenir le consentement général; mais la cour, avide d'argent, n'eut pas la patience d'attendre le résultat de ces négociations. « Par une surprise peu décente pour un homme d'Estat et pour un prince, dit Secousse, le duc d'Anjou fit publier à *huis clos*, dans le Châtelet, la ferme des impôts (2). »

On sait comment un agent du fisc qui osa se présenter aux

(1) *Histoire de Charles VI*, par Juvénal des Ursins. — Nouvelle collection de Mémoires pour servir à l'histoire de France, t. II, p. 348.
(2) Préface du tome VI des *Ordonnances*, p. 24.

halles et réclamer le payement des droits à une pauvre marchande de cresson, fut assommé par le peuple. Ce fut là le signal de la sédition terrible qui éclata, à Paris, le 1er mars 1381. Ceux qui n'avaient pas d'armes enfoncèrent les portes de l'Hôtel de Ville, où il y avait un magasin d'armes destinées à la défense de Paris; ils y trouvèrent des maillets de plomb fabriqués par l'ordre de Charles V : la sédition des *Maillotins* a tiré son nom de ces maillets. La populace, grossie des gens sans aveu et des ouvriers déclassés, s'en empara et se livra, pendant un jour et une nuit, à des excès déplorables. Pour préserver les propriétés particulières, les chefs de la milice urbaine réunirent les bourgeois et les artisans des corporations, qui, ayant pris les armes au nombre de dix mille, parvinrent à comprimer la sédition et à rétablir l'ordre.

Le roi et les princes, qui étaient alors à Rouen fort occupés à châtier la révolte des habitants de cette ville, se hâtèrent de revenir pour tirer vengeance des Parisiens. Mais voyant que l'armée royale n'était pas assez forte pour réduire la capitale à leur discrétion, ils accordèrent une amnistie générale dont furent seuls exemptés ceux qui avaient forcé le Châtelet et délivré les prisonniers. Le gouvernement n'osa pas même faire exécuter ces misérables en plein jour : ils furent cousus dans des sacs et jetés, la nuit, dans la Seine. En présence d'une pareille lâcheté, l'exaspération du peuple ne tarda pas renaître; et la cour, redoutant une nouvelle sédition, sortit de Paris. Ce fut alors qu'à bout de ressources et essuyant partout des refus d'impôts, ce triste gouvernement se trouva forcé de réunir, à Compiègne, les États généraux du royaume. Mais on était tellement las de voir l'argent des contribuables gaspillé par les princes et les officiers royaux, que les députés des États refusèrent systématiquement toute levée d'impôts. Le duc d'Anjou, poussé à bout, eut recours à un moyen plus digne d'un chef de brigands que du gouverneur d'un grand royaume : il fit ravager par ses troupes les campagnes situées aux environs de Paris. Les bourgeois de cette ville, ne pouvant défendre leurs propriétés, décidèrent la population parisienne à payer une contribution de cent mille écus d'or. Après cet acte de soumission, la cour rentra dans la capitale, où régna pendant quelques mois une tranquillité apparente. C'est dans cet intervalle que le duc d'Anjou quitta la France pour aller trouver la mort dans le royaume de Naples. Son frère, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, prit en main les rênes du gouvernement et profita de son ascendant sur le jeune roi, son neveu, pour l'entraîner en Flandre avec toute l'armée.

Depuis plusieurs années, les artisans de la ville de Gand et d'une partie des communes de Flandre s'étaient soulevés de nouveau contre leur comte, et soutenaient une lutte opiniâtre, commandés par Philippe Artevelde, fils du fameux brasseur. Vaincu à Beverhout, sous les murs de Bruges, le 3 mai 1382, le comte de Flandre alla requérir l'aide de son gendre, le duc de Bourgogne, qui répondit à son beau-père : « Monseigneur, vous serez « réjoui (vengé) de vos méchéances, ou nous y perdrons tout le « demeurant ; car si on laissoit telle ribaudaille comme ils sont « en Flandre, gouverner un pays, toute chevalerie et gentillesse « en pourroit estre honnie et détruite. » (Froissart.) Aussitôt un ordre du roi convoqua le ban et l'arrière-ban de la noblesse à Arras, où une armée formidable ne tarda pas à se trouver réunie. La lutte s'engagea bientôt entre l'armée royale, bien commandée par le connétable Olivier de Clisson, et les communiers Flamands. Ces derniers se battaient bravement ; mais ils étaient moins bien armés que les chevaliers français, qui, avec leurs glaives et leurs lances, perçaient les légères cottes de mailles des tisserands de Bruges et de Gand, comme si elles eussent été de toile. Ces braves artisans ne se laissèrent point abattre par leurs premiers revers : Philippe Artevelde vint offrir la bataille aux Français à la tête de cinquante mille hommes, « tous gens forts et apperts, et qui pour peu comptoient leur vies. » (Froissart.)

La veille du combat, le chef des Flamands réunit ses capitaines à souper, et leur dit que « s'ils avoient la journée par la grâce de « Dieu, ils ne prissent nul à merci, si ce n'est le Roi ; car c'est un « enfant ; il ne sait ce qu'il fait et va où on le mène. Mais ducs, « comtes et autres gens d'armes, occiez tout : les communautés « de France ne nous en sauront nul mal gré, car elles voudroient, « de ce suis-je tout assuré, que nul d'eux ne retournât en France. » (Froissart.) Le même chroniqueur raconte, en effet, que pendant la campagne de Flandre, les artisans de Paris s'armaient et suivaient avec un vif intérêt toutes les péripéties de cette guerre. Froissart ajoute qu'ils auraient rasé le Louvre, s'ils n'eussent été arrêtés par un de leurs chefs, Nicolas, dit *le Flamand*, riche drapier et vieux compagnon de Marcel, qui leur conseilla de différer « jusqu'à ce qu'on eût vu comment les affaires du « Roi se porteroient en Flandre, et si ceux de Gand viendroient « à leur entente, ainsi qu'on l'espéroit bien. En attendant, les « Parisiens se tenoient pourvus de toutes choses, et se trouvoient « armés de pied en cap plus de trente mille, et avoient plus de « trente mille maillets, et faisoient ouvrer jour et nuit les heau« mes, et achetoient harnois de toutes pièces ce qu'on les vou-

« loit vendre. Pareillement à Reims, à Châlons en Champagne « et sur la rivière de Marne, aussi bien qu'à Orléans, à Blois, « à Rouen et en Beauvoisin (Beauvaisis), les vilains se rebelloient « et menaçoient déjà les gentilshommes, et dames et enfants qui « estoient demeurés derrière (1). »

Malgré leur bravoure, les communiers de Flandre furent vaincus et anéantis à Roosebeke, le 27 novembre 1382. Les lances des gens d'armes français étaient plus longues que les épieux des miliciens flamands, qui se trouvaient atteints sans pouvoir se défendre. Près de 25,000 hommes des communautés flamandes restèrent sur le champ de bataille ; on y trouva 9,000 Gantois gisant en un vaste monceau.

Cette grande victoire remportée sur les chaperons blancs de Flandre exalta au plus haut degré l'orgueil du parti féodal. Comme l'a justement fait remarquer l'auteur d'une de nos histoires écrites avec le plus d'impartialité, « la mémorable bataille de Roosebecque fut livrée contre les communes françaises, plus encore peut-être que contre les bourgeois de Flandre, puisqu'il est avéré que dans tout le royaume, de l'Aisne et de la Marne aux montagnes de la langue d'Oc, on n'attendait que la victoire d'Artevelde et la défaite de Charles VI pour donner le signal d'une vaste insurrection populaire (2). »

La noblesse gardait au fond du cœur un vif ressentiment contre la bourgeoisie, depuis le jour où celle-ci, à l'instigation de son chef, Etienne Marcel, n'avait pas craint de faire alliance avec les paysans insurgés, sans se laisser arrêter par les monstrueux excès de la Jacquerie. Pour contenir ce ressentiment et l'empêcher d'éclater plus tôt, il n'avait fallu rien moins que la sage modération et la haute autorité du roi Charles V. Mais, sous le gouvernement féodal des oncles de Charles VI, la noblesse ne tarda pas à reprendre tous ses projets de vengeance contre le tiers-état, contre ceux qu'on appelait alors les « manants » et les « vilains. »

Après la victoire de Roosebeke et la rentrée triomphante de l'armée royale dans Paris, l'orgueil tourna la tête aux vainqueurs, qui ne songèrent plus qu'à assouvir leur soif de vengeance. Vainement le prévôt des marchands et les corps de la ville se présentèrent au-devant du jeune roi pour lui offrir leurs hommages de respectueuse soumission : excité par les princes et par les chefs de la noblesse, il ne voulut pas même les entendre, et leur

(1) *Chron.* de Froissart, liv. VIII, 319, 320.
(2) *Hist. de France*, par Amédée Gabourd, t. VII, p. 421.

fit dire « que le temps estoit venu de punir les révoltes de ceux de Paris (1). »

On commença par donner ordre aux bourgeois et artisans de rendre leurs armes, qui furent portées au château de Beauté, dans le bois de Vincennes. Juvénal des Ursins dit qu'il y en avait assez pour armer cent mille hommes. Devenus maîtres de la capitale, comme ils l'étaient des conseils du roi, les princes firent arrêter 300 bourgeois parmi les plus notables et pendre sur-le-champ deux d'entre eux, qui figuraient parmi les principaux membres de la corporation des orfévres et de celle des drapiers. Par une odieuse précaution, ils avaient eu soin de faire rentrer à Paris tous les bourgeois, en faisant publier « que tous ceux qui s'estoient absentez de cette ville, y retournassent incessamment, sous peine de bannissement et de confiscation de biens. » (Secousse, *loc. cit.*) Bientôt les exécutions se multiplièrent : on ne voyait, chaque matin, que gens pendus ou décapités aux Halles, à la Grève, à Montfaucon, sans compter ceux qu'on jetait, la nuit, dans la Seine. Ces abominables massacres continuèrent pendant près de quinze jours, malgré les prières de l'Université, malgré les supplications de la vieille duchesse d'Orléans. On décapita, entre autres, Nicolas le Flamand, l'un des bourgeois qui avaient le plus d'ascendant sur le peuple; « il avoit esté, dit Secousse, un des chefs de la sédition qui s'estoit faite à Paris, il y avoit près de 25 ans, lorsque Charles V gouvernoit en qualité de Dauphin, pendant la captivité du Roy Jean. »

La consternation fut augmentée par le rétablissement de tous les impôts qui avaient été levés sous le règne précédent.

Tels furent les événements qui servirent de préface à l'ordonnance du 27 janvier 1383, dont le but était d'enlever à la ville de Paris ses priviléges les plus précieux, par la suppression des magistratures municipales et des milices bourgeoises, par l'abolition des droits et franchises des corporations (2).

Le jour de la publication de cette ordonnance, on exécuta encore douze personnes, et, parmi elles, le célèbre Jean Desmarets, avocat du roi au Parlement, qui avait tant de fois servi de médiateur entre la royauté et le peuple de Paris, et qui avait fidèle-

(1) Secousse, préface du t. VI des *Ordonnances*, p. 31.
Il est certain que les Maillotins de Paris entretenaient des correspondances suspectes avec les chaperons blancs de Flandre : « Et en la dite ville de Courtray (après la bataille de Roosebeke), furent trouvées lettres que ceux de la ville de Paris avoient escrit aux Flamens, très-mauvaises et séditieuses. » (Juvénal des Ursins. *Nouvelle collect. de Mém.*, t. II, p. 356.)

(2) Cet acte est assez connu pour que nous soyons dispensé de le reproduire ici. On le trouve au tome VI des *Ordonnances des Rois*, p. 685.

ment servi son pays sous les rois Philippe VI, Jean II, Charles V et Charles VI. Ses 70 ans et sa couronne de cheveux blancs ne purent le soustraire à la stupide vengeance du parti féodal. Enfin, après avoir ainsi décapité la bourgeoisie parisienne, le conseil du roi jugea qu'il était temps de s'arrêter; mais, néanmoins, il fut décidé que les coupables ne pourraient se racheter de la mort que par des amendes pécuniaires, qui dépassaient parfois la valeur entière de leurs biens. Secousse, dont l'autorité historique ne saurait être contestée, cite des lettres de rémission révoquant d'autres lettres royales où il était dit, par exemple, que « Colin Brun, marchand drapier et bourgeois de Paris, avoit esté condamné à une amende de deux mille livres et au bannissement hors du Royaume, comme complice des commocions de Paris. » Le même historien ajoute : « Plus de la moitié de ces amendes (que Froissart fait monter à quatre cent mille francs) n'entra pas dans les coffres du Roy. Les grands en prirent une partie; et le reste fut donné aux officiers militaires, qu'on chargea de payer les troupes. Ils ne le firent point; et le soldat ne recevant point de solde, pilla les environs de Paris (1). »

Nous ne connaissons pas de meilleure réponse aux historiens qui n'ont pas craint de reprocher à la bourgeoisie et aux corporations d'artisans la résistance qu'elles avaient si énergiquement opposée au rétablissement des impôts. Nous ferons remarquer, d'ailleurs, que cette résistance s'était bornée au refus d'impôts, et n'avait pas été, comme au temps de Marcel, jusqu'à usurper l'autorité royale. Mais les passions nobiliaires soulevées contre la bourgeoisie étaient devenues tellement aveugles, qu'on ne voulut lui tenir aucun compte de sa modération, et on n'eut pas honte de rejeter sur les corporations la responsabilité des séditions populaires excitées par la levée arbitraire des impôts. La réaction de 1359 avait frappé la bourgeoisie dans son ambition politique; celle de 1383 la frappa dans sa personne et dans ses biens. A Rouen, à Reims, à Châlons, à Troyes, à Sens, à Orléans, elle eut à subir les mêmes atrocités qu'à Paris. La terreur, le meurtre et les confiscations s'étendirent sur la plupart des villes du Nord. A Amiens, les chefs des métiers, qui, sous le titre de *Mayeurs de bannières*, formaient le corps électoral de la municipalité, furent supprimés et les corporations démembrées.

Mais, en frappant ainsi les communautés d'artisans, en les dépouillant de leurs jurandes électives, en les privant du droit de s'assembler et de s'administrer par elles-mêmes, le gouvernement

(1) Préface du t. VI des *Ordonnances*, p. 35.

royal ne songea nullement à détruire les bases de l'ancienne organisation du travail. « L'ordonnance du 27 janvier 1383 fut un acte de vengeance politique et non d'administration. L'exécution en resta d'ailleurs fort incomplète. Les corporations dissoutes de droit restèrent de fait constituées. Les confréries, que cette ordonnance réglementait, mais que l'on n'avait pas osé détruire, conservèrent les bourses communes, les centres de réunion et les rapports anciens entre les maîtres et les compagnons, d'autant plus empressés d'obéir que l'irritation les resserrait autour de leurs chefs. Ce n'était pas, du reste, le régime nouveau de la libre concurrence et de la liberté du travail, mais un régime bâtard, que l'on essaya d'inaugurer. Personne n'aurait pensé qu'on pût se dispenser de surveiller l'exercice des métiers. On maintint donc les visites, pour lesquelles il fallut employer des maîtres comme experts; seulement, ils étaient désignés par le juge royal et non par l'élection; on revenait au système des corporations par un autre côté. La liberté d'exercer un métier, quand la communauté avait été dissoute, n'était accordée qu'à la condition que l'on fût capable; et cette capacité, c'était encore sur un rapport d'experts qu'elle était attestée au juge de police. Les corporations avaient d'ailleurs pour elles la puissance des habitudes; leur abolition absolue était impossible; leur désorganisation entraînait des inconvénients pour tout le monde, n'avait d'avantages saillants pour personne; le Trésor même y perdait une partie de ses revenus (1). »

Le tempérament vigoureux des corporations, s'il est permis de parler ainsi, triompha donc encore une fois des attaques du parti féodal, et, en dépit de l'ordonnance de 1383, Paris ne tarda pas à voir reparaître l'une après l'autre ses diverses communautés d'arts et métiers, avec leur ancienne organisation. Celle des orfévres continua à avoir, même sans interruption, ses six gardes du métier (2). Dès 1387, la nécessité d'assurer l'approvisionnement régulier de la capitale, força le roi à rendre un édit qui réintégrait les bouchers dans leurs biens et dans leurs priviléges. Les autres corporations obtinrent la même faveur ou profitèrent des troubles civils qui ne tardèrent pas à éclater, pour reprendre l'exercice de leurs droits.

Alexis CHEVALIER.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Ducellier, *Hist. des cl. laborieuses*, p. 172.
(2) *Hist. de l'orfévrerie-joaillerie*, par P. Lacroix.

DE L'HISTOIRE DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE [1]

Un ancien a dit : « *Finis musicæ pulchri amor;* » ce qu'il faut traduire en langage chrétien : « La fin de la musique est l'amour de Dieu. »

Il n'y a rien dans une telle proposition qui doive étonner. Dieu est l'éternelle fin de tout ce qui est beau et bon ici-bas, et par conséquent la fin de tout art comme de toute science et de toute vertu.

Mais si l'amour de Dieu est la fin de la musique par cela seul que la musique cherche le beau, que dire de cette musique particulière dont la vocation propre est de célébrer les louanges de Dieu dans le temple et d'embellir son culte? Certes on doit dire d'elle que l'amour de Dieu est sa fin : « *Finis musicæ pulchri amor,* » et si l'artiste qui la compose ou l'interprète ne sait pas atteindre ce but suprême, s'il ne répand pas dans les âmes qui l'écoutent un amour élevé, pur, grave des choses divines, il n'a pas servi son art, il l'a trahi.

L'artiste éminent qui vient de nous donner une docte et belle histoire de la musique religieuse, n'a jamais été de ces traîtres. Non-seulement il n'a pas fait de l'art pour de vils et profanes avantages, mais il n'a pas même fait *de l'art pour l'art* : il a fait, et il fait *de l'art pour Dieu.* Nous le savons, et c'est pourquoi nous parlerons avec un contentement particulier du livre excellent qu'il nous donne, et qu'il avait si bien le droit d'écrire, sur la musique sacrée.

Le but général du livre est, comme le déclare l'auteur, « de démontrer l'existence de formes hiératiques dans l'art, et la nécessité de les conserver dans la musique religieuse. » — Oui ou non, y a-t-il une musique sacrée, ou veut-on prétendre que toute musique soit également et indifféremment propre au culte de Dieu dans ses églises? cette musique répond-elle vraiment et suffisamment au sentiment religieux? répond-elle d'autre part aux justes exigences du goût et de l'art modernes? a-t-elle pour elle l'autorité de l'histoire et de la tradition? est-il donc raison-

(1) *Histoire générale de la musique religieuse*, par M. Félix Clément, maître de chapelle et organiste de la Sorbonne et du collége Stanislas, etc. — Paris, Adrien Le Clere.

nable et conforme aux vrais intérêts religieux d'employer cette musique dans les saints offices, et de la préférer presque toujours aux formes non traditionnelles de l'art chrétien? Telles sont les principales questions auxquelles M. Félix Clément veut donner réponse.

I

Dans quelques pages de préface, l'auteur nous explique d'abord pourquoi il a entrepris ce long travail, et quelle opportunité donne à son livre l'état actuel de la musique religieuse. M. Félix Clément nous trouve à cet égard fort alarmés d'avance, et très-disposés par conséquent à entendre et à partager ses plaintes. Il est certain que depuis longtemps, mais chaque jour ce semble davantage, la musique profane envahit nos églises. On s'est peu à peu persuadé que le *plain-chant* était impuissant à intéresser et à captiver la foule. On n'a presque jamais tenté d'appliquer à la musique religieuse traditionnelle les ressources d'exécution dont profite seule la musique profane : il a été convenu que le plain-chant devait être livré aux outrages de quelques chantres malhabiles, ou réservé pour les moindres offices de l'Eglise; mais pour les solennités, pour les grandes fêtes, pour les grands jours, on a fait constamment, et de plus en plus, pénétrer le théâtre dans l'Eglise.

Les conséquences d'un si funeste entraînement sont graves et incalculables. Je n'accuserai pas M. Félix Clément de les exagérer; je croirais plutôt qu'il ne les a pas signalées aussi sévèrement qu'il pouvait le faire.

Entrons dans telle église, un jour de fête, à l'heure de la grand'messe : qu'entendons-nous? dans le lointain un *duo* vif, brillant, animé, passionné. Evidemment ce sont de bons artistes que ceux-ci. Plusieurs excellents violons complètent et enrichissent l'harmonie. Un chœur exercé reprend la mélodie et termine fortement le morceau. Tout est bien. Mais regardez autour de vous. Vraiment, que fait ce peuple? Il est là, se dressant sur la pointe des pieds, tournant la tête à l'autel, jugeant tout haut le mérite des virtuoses, les nommant par leurs noms, regrettant qu'ils aient fini sitôt, et trouvant bien longs les moments solennels du saint Sacrifice pendant lesquels « *on ne fait rien.* »

Voilà le peuple comme l'élève dans nos églises la musique profane.

Ce peuple, — c'est nous tous que je veux dire, — se rappelle encore vaguement quelques chants sacrés d'autrefois. Séparé vio-

lemment du passé par la grande tempête du dernier siècle, il a cependant gardé dans sa mémoire quelques vieux débris de la musique sacrée qu'enfant il entendait encore chanter à son aïeule. De grâce, répétez-lui ces chants! renouez pour lui la tradition! Faites qu'il ait un jour quelque chose à transmettre à ses fils! Comptez d'ailleurs sur l'émotion naïve et puissante de ses souvenirs d'enfance: vous le ferez pleurer avec le chant du *Stabat Mater!* Mais quoi! le vieux chant serait trop vulgaire; deux ou trois acteurs, pour ne rien dire de plus, sont chargés de le distraire de ses souvenirs, et d'effacer par leurs fades et insolentes roulades le peu de prière traditionnelle qui lui restât au cœur!

De là cette contenance indifférente, inactive, désorientée, imposée trop souvent dans le saint temple à une foule que l'emploi exclusif de la musique profane prive systématiquement de toute participation au chant sacré. De là encore ce pitoyable aspect de salon qu'ont pris plusieurs de nos églises. Les riches dames largement assises au milieu des nefs; à l'entour, quelques amateurs oisifs, écoutant, jugeant, comparant l'artiste à lui-même, le trouvant moins bon ce matin qu'il n'était ailleurs hier au soir; les pauvres nulle part: ou je ne sais où, là-bas, derrière les barrières.

M. Félix Clément fait bien ressortir dans sa préface l'importance du chant collectif pour maintenir dans le temple l'égalité des âmes aux pieds de Dieu. Il faut que le même chant s'élève de toutes les poitrines, et que toutes les voix s'unissent dans la même mélodie, comme tous les cœurs doivent s'abaisser devant le même Dieu. Dans les grandes et belles églises où l'esprit paroissial a survécu, à Saint-Sulpice, par exemple, où la foule connaît encore et chante la musique sacrée, cet effet est sensible. Une grande égalité spirituelle plane visiblement au-dessus de l'immense assemblée extérieurement unie dans le même chant, comme elle l'est dans la même foi; tous sont en un: «*Consummati in unum.*» C'est le véritable esprit du christianisme. Rien ne remplace cet esprit.

Si satisfaite, si charmée, si ravie que sorte la foule de cette église où vous l'avez enivrée de vos accords, qu'a-t-elle fait et qu'avez-vous fait vous-même, si elle n'a prié? Triste et grave question à laquelle je soupçonne tel maître de chapelle d'être cordialement indifférent, et que plusieurs s'étonneront même d'entendre formuler comme je le fais. Question essentielle, cependant, et fondamentale, si l'on se rappelle la parole du Seigneur: «Ma maison est une maison de prière, *domus mea domus orationis.*»

M. Félix Clément a donc bien raison de s'effrayer et de donner à son ouvrage une sorte d'allure militante que ne promettait pas son titre. Oui, c'est vrai, nous sommes en face d'un ennemi qu'il

s'agit de vaincre et de refouler loin de nous, le paganisme artistique, et spécialement le *paganisme musical*, qu'il faut chasser de nos cathédrales et de nos maîtrises, comme nous devons chasser incessamment tout autre paganisme de nos âmes et de nos mœurs.

II

L'Histoire de la musique religieuse est divisée par son auteur en deux parties.

Dans la première, M. Félix Clément fait l'histoire *du chant grégorien* depuis ses origines jusqu'au XVI[e] siècle; il passe ensuite aux *drames liturgiques*, et nous donne un exposé fort savant, fort détaillé, de ces étranges et admirables liturgies du moyen âge qu'une critique frivole a souvent bafouées sans les connaître. Il parle enfin de la *musique religieuse moderne depuis Palestrina jusqu'à nos jours*, et il examine à quelles conditions la musique moderne peut être employée dans les offices divins.

Un chapitre sur les *diverses réformes du chant grégorien* termine cette première partie.

Dans une seconde, l'auteur nous donne deux traductions : l'une est la traduction du *Traité du chant ecclésiastique*, par le cardinal Bona; l'autre est un mémoire fort intéressant d'un ecclésiastique anglais, le révérend Henry Formby, sur le plain-chant comparé à la musique moderne.

Un travail consciencieux de *bibliographie musicale* termine tout le volume.

Les limites de ce compte rendu ne nous permettent point de suivre M. Félix Clément dans le développement des diverses parties de son œuvre. Nous ne dirons qu'un mot sur chacune d'elles.

L'histoire du chant grégorien depuis ses origines nous semble parfaitement solide et d'une excellente érudition.

Une étude approfondie de la musique chez les Hébreux, les Grecs et les Latins, prépare le lecteur à la connaissance de l'œuvre de saint Grégoire et à l'histoire de ses développements jusqu'au XVI[e] siècle. Est-ce à dire que pendant tout le moyen âge l'imagination des peuples et le génie musical aient été enchaînés par l'Église, et que rien n'ait été laissé à la libre spontanéité des esprits? Tant s'en faut : l'imagination chrétienne se donne carrière dans les *drames liturgiques*, et M. Félix Clément consacre une partie considérable de son livre à nous faire connaître dans

ses détails cette part si curieuse de la littérature des XIIIe et XIVe siècles.

Chaque grande fête ecclésiastique a son drame, dans lequel la musique, les costumes, l'action même se mêlent agréablement et ravissent le peuple.

Le drame de Noël, par exemple, a des détails charmants de poésie et de tendre simplicité. Nous voudrions pouvoir citer quelques fragments, mais comment choisir?

Voici venir, par exemple, des prêtres vêtus en bergers, qui. s'avançant de la porte de la cathédrale vers la crèche placée au fond de l'abside, chantent joyeusement ces jolis vers :

Pax in terris nuntiatur
In excelsis gloria;
Terra fœderatur
Mediante gratia;
Mediator homo-Deus
Descendit in propria,
Ut ascendat homo reus
Ad amissa gaudia!
Eia, eia,
Eia, eia!

Puis, arrivant à la crèche et apercevant la Vierge Marie penchée sur le divin Enfant, ils la saluent en chantant sur un ton grave et doux, saisissant de recueillement et de respect :

Salve Virgo singularis:
Virgo manens, Deum paris;
Ante secla generatum
Corde Patris,
Adoremus nunc creatum
Carne matris.

Nos, Maria, tua prece
A peccati purga fece :
Nostri cursum incolatus
Sic dispone,
Ut det sua frui Natus
Visione.

Les drames liturgiques abondent en strophes comme celles-ci, en dialogues, en chœurs, en répons de tout le peuple. Presque toujours une grave modestie tempère la familiarité du genre, et le goût le plus sévère ne trouve qu'à louer et à admirer tant de majesté dans une si grande douceur.

Vraiment est-ce bien là ce *moyen âge* comme nous avons appris à le juger, sinon à le connaître, « temps de barbarie, d'ignorance, d'oppression de toute nature, de dégradation intellectuelle et ar-

tistique, d'ennui, d'abaissement et d'idiotisme? » Qui de nous n'a ouï parler de la fameuse *Prose de l'Ane*, et ne s'est laissé dire gravement qu'à la fin de ce chant burlesque, répété dans l'église par toute l'assemblée, le célébrant avait coutume de braire trois fois pour congédier le peuple, et le peuple de braire trois fois pour répondre au prêtre? Que de bacheliers pour lesquels tout le moyen âge est là, comme il est tout entier, pour d'autres, par une erreur contraire, dans la *Somme* de saint Thomas d'Aquin ou dans la justice de saint Louis. La véritable critique historique ne fait au moyen âge

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

La gloire de l'Église en ce temps, comme dans tous les temps, n'est pas d'avoir triomphé, mais d'avoir combattu. Les vrais et sages amis du moyen âge l'ont su et l'ont dit : Ozanam l'a écrit plusieurs fois ; M. le comte de Montalembert le disait naguère avec une force et un éclat incomparables dans l'*Introduction aux Moines d'Occident*. M. Félix Clément l'a prouvé une fois de plus au point de vue musical. Assurément, tout n'était pas sans danger dans l'usage des *drames liturgiques*. La fête de l'âne, et surtout les parodies qui en furent faites en sont un exemple ; l'abus put se glisser dans des coutumes d'abord innocentes, et donner lieu par la suite aux impardonnables inconvenances qui méritèrent les sévérités du Concile de Trente contre l'usage de la musique dans les églises. Voilà pour ruiner le rêve de ceux qui cherchent l'âge d'or dans le passé. Quant à ceux qui osent bien encore parler des ténèbres du moyen âge et de ses abaissements intellectuels, tout est assez bon pour leur répondre ; et n'aurait-on dans la main qu'un vieux rituel, qu'on l'ouvre : on y trouvera d'antiques séquences comme celle-ci, et l'on pourra tranquillement soutenir, après lecture, que le peuple habitué à redire de telles poésies ne put manquer ni de douceur, ni d'élévation, ni d'idéal.

Écoutez deux ou trois strophes : elles étaient chantées dans les églises le jour de l'Assomption.

Salve mater Salvatoris,
Vas electum, vas honoris,
Vas cœlestis gratiæ,
Ab æterno vas provisum,
Vas insigne, vas excisum
Manu Sapientiæ.

Salve Verbi sacra parens,
Flos de spinis, spina carens

Flos spineti gloria.
Nos spinetum, nos peccati
Spina sumus cruentati,
Sed tu spinæ nescia.

Salve mater pietatis
Et totius Trinitatis
Nobile tricliuium :
Verbi tamen incarnati
Speciale majestati
Præparans hospitium.

M. Félix Clément a fait un choix bien heureux de ces admirables poésies! Encore une fois chaque fête a les siennes, et le livre de M. Félix Clément parle de chaque fête. Ce seul point de vue, indépendant, si on le veut, de la question de science et d'érudition, assure à la lecture de son ouvrage un charme puissant, et à l'ensemble de ses travaux une place sérieuse dans la littérature chrétienne.

J'avouerai cependant que j'avais une crainte en lisant les deux premiers tiers de l'*Histoire de la musique religieuse.* L'amour très-ardent et très-dévoué que l'auteur professe pour le plain-chant, la grande intelligence qu'il a de ses beautés, le désir très-juste qu'il exprime de le voir revenir en honneur et reprendre dans nos églises la place principale et maîtresse, ne l'entraîneraient-ils pas à condamner toute espèce d'autre forme de la musique religieuse que la forme ecclésiastique et canonique? Là était l'écueil. Car, s'il est désastreux de voir préférer une musique mondaine, sensuelle, païenne, à la musique traditionnelle de l'Église, il serait dur d'autre part et un peu farouche de priver l'Église de tout ce qu'Haydn, Haendel, Palestrina, Mozart ont écrit d'admirable pour la gloire de Dieu.

Certes ceci encore est de la musique sacrée! et l'on comprend bien que l'Église permette à ses enfants de reposer un moment leur prière sur ces grandes expressions musicales de la foi et de l'adoration.

Il fallait donc non condamner, mais régler l'emploi de la musique moderne dans l'Église : déterminer les conditions qui peuvent justifier cet emploi, et les maximes que doivent avoir présentes à l'esprit tous ceux qui prétendent écrire de la musique sacrée.

M. Félix Clément a évité l'écueil d'un attachement intolérant et exclusif pour le plain-chant, en accordant une admiration sincère à toutes les grandes œuvres de la musique religieuse moderne, et en professant que ces œuvres peuvent avoir dans l'Eglise une place discrète mais honorée.

L'Église qui donnait asile aux drames liturgiques du moyen âge et permettait au peuple d'y trouver des joies, ne nous défendra jamais d'entendre avec recueillement et respect l'*Ave verum* de *Mozart* ou les psaumes de *Marcello*.

Là comme ailleurs tout est dans le degré, tout est dans la mesure. M. Félix Clément l'a bien senti, bien dit, et il a tracé d'une main ferme les règles de la vraie composition religieuse.

« Les compositions musicales religieuses, dit-il, n'ont un caractère en rapport avec leur objet, qu'autant qu'elles se rapprochent du plain-chant, qu'elles rappellent sa tranquillité, sa majesté, son rhythme grave, ses intonations peu distantes les unes des autres, et enfin quelqu'une de ses tonalités. Les œuvres des compositeurs de musique religieuse doivent donc être appréciées à ce point de vue. C'est de la *source de S. Grégoire*, selon l'expression de Charlemagne, qu'elles doivent dériver, et celles qui en sont les plus voisines seront toujours, sans contredit, les meilleures. »

De sages et excellents conseils, qu'on pourrait donner en forme d'axiomes, suivent et complètent cette doctrine. L'auteur veut donc.

Le plain-chant d'abord et avant tout; il est le langage musical de l'Église, comme le latin est son langage articulé. Rien ne l'égale, rien ne le remplace ;

Un plain-chant bien exécuté, par de belles voix, après étude, et autant que possible avec les ressources modernes d'une exécution riche et complète. « Le plain-chant fait pâlir les plus beaux morceaux de la musique moderne, quand il est exécuté avec les mêmes soins et les mêmes ressources que ces derniers. » Mais cela n'arrive presque jamais.

Le chant pour les paroles et non les paroles pour le chant. Par conséquent point de ces *Credo* où le chœur répète dix fois deux ou trois mots à effet, et néglige le reste du symbole.

Quand ce choix est possible, un bon choix de chantres. Saint Isidore disait de ceux-ci : « *Vox autem ejus non sit aspera, non rauca, non dissonans, sed canora, suavis, liquida, habens sonum et melodiam sanctæ religioni congruentem.* » Hélas ! combien resterait-il de chantres au lutrin de nos églises si l'on éloignait les voix « âpres, rauques, dissonantes, » douées en un mot de toutes les vertus contraires « à la douceur, à la limpidité, à l'honnêteté » dont parlait le saint évêque?

Peu de musique moderne dans l'église. Un peu cependant, pour la variété qui repose l'âme, et doit aussi servir à la gloire de Dieu : « *Circumdata varietate.* » Mais alors de grandes précautions, de

grands scrupules dans le choix des morceaux, et, pour rappeler un mot du Cérémonial Ambrosien : «*Caveas ne sonus sit lascivus aut profanus*,» une extrême vigilance pour chasser du temple tout accent lascif et profane.

Enfin, du courage et de la fermeté à l'égard de l'organiste. Pour si peu qu'on ait touché l'orgue et qu'on ait l'âme musicale, on sait que l'orgue enivre l'organiste; et que cet homme, une fois là-haut, sur son trépied, ne connaît plus ni temps, ni lieu, ni résolutions de tempérance, ni recommandations de chapitre ou de curé.

Bacchatur vates!...

Il faut donc dompter, convertir l'organiste, et obtenir de lui — ce sera une affaire de temps avec de grands efforts de vertu — obtenir, dis-je, qu'il n'occupe plus seul l'attention, les oreilles, et quelquefois la patience désespérée des fidèles pendant les deux tiers de l'office !

Le point de départ de tant d'heureuses transformations serait l'institution d'une sérieuse école de musique religieuse, véritablement préoccupée de donner à l'Eglise des maîtres de chapelle et des organistes, et non des artistes aux théâtres.

Assurément, voilà bien des choses, et, si simples qu'elles soient en elles-mêmes, nous craignons déjà de paraître aux hommes pratiques dresser un programme pour la cathédrale de la république de Salente. Il faut convenir, cependant, que les progrès de l'art musical chrétien sont à ce prix, et, ce qui vaut mieux encore que les progrès de l'art, les progrès des âmes dans l'intelligence et le goût du culte divin, c'est-à-dire enfin le progrès des âmes dans l'amour de Dieu, qui est la fin suprême de la musique : « *Finis musicæ pulchri amor*. »

Nous ne terminerons point ces réflexions sans remercier encore M. Félix Clément du bel et savant ouvrage qu'il nous a donné. Quelques plaintes s'élèveront sans doute autour de ce bon livre : on le trouvera d'abord un peu volumineux; près de six cents pages sur la musique, dans un temps où l'on trouve à peine le loisir de dévorer une petite brochure sur les plus graves accidents de la politique! Celui-ci lui reprochera une érudition qui ne se dissimule point, et donne des pages de textes en confirmation de ce qu'elle avance; celui-là dira que le style manque parfois d'unité, qu'une distribution différente des chapitres eût été préférable pour le bon ordre du livre; plusieurs enfin le trouveront sévère, et plus d'un jeune cuistre philharmonique, auteur d'une messe en musique

radicalement inédite, avec solos de trombone, picotements de triangle et rentrées de tonnerre, ne sera pas de son avis sur les conditions de la musique religieuse.

M. Félix Clément a de quoi se consoler de ces petites infortunes : depuis longtemps déjà il s'est acquis le droit de les dédaigner par de sérieux travaux (1).

Son *Histoire générale de la musique religieuse* ajoute encore à tant de services rendus à une grande cause. Félicitons le savant modeste et laborieux qui, fidèle à de profondes convictions, ne s'est jamais lassé de les défendre avec une ardeur aussi pure qu'elle est manifestement désintéressée. Mais félicitons surtout l'art chrétien d'avoir encore, pour faire respecter ses droits et plaider la cause de son indépendance spirituelle, des hommes que n'a pas touchés la vipère païenne ; et qui, parfaitement étrangers de cœur, d'esprit et de vie à la dépravation de l'art dans le matérialisme et le sensualisme, sauraient encore, comme l'immortel Haydn, écrire en tête de leurs partitions :

IN NOMINE DOMINI ;

et les terminer par ce cri d'amour :

LAUS DEO !

L'abbé HENRI PERREYVE.

(1) Citons entre autres les *Chants de la Sainte-Chapelle*, tirés des manuscrits du XIII[e] siècle, harmonisés et mis en parties avec accompagnement d'orgue ; un *Eucologe en musique* suivant le rit parisien ; un *Paroissien romain*, avec les plains-chants en notation moderne et dans un diapason moyen ; une *Méthode complète de plain-chant* d'après les règles du chant grégorien ; un recueil de morceaux tirés des poëtes chrétiens, intitulé : *Carmina e poetis christianis excerpta cum notis gallicis* ; un volume ayant pour tire : *les Poëtes chrétiens du* IV[e] *au* XIV[e] *siècle* ; plusieurs recueils de cantiques, morceaux de musique religieuse, chœurs et cantates à l'usage des colléges, maisons d'éducation et communautés ; *Séquences du moyen âge* traduites d'après les manuscrits et mises en harmonie avec accompagnement d'orgue, etc., etc. : nombreux et excellents titres qu'avait déjà M. Félix Clément à la reconnaissance des amis de l'art chrétien.

COURRIER DES ŒUVRES.

I

LA CHARITÉ EN AMÉRIQUE.

La France est toujours la terre de la charité. Pendant le Carême dernier, les aumônes ont été plus abondantes que jamais, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes de France et dans les campagnes les plus reculées. Les résultats si consolants des quêtes qui ont été faites pour le denier de Saint-Pierre, pour nos malheureux frères de Syrie, pour les inondés de la Hollande et de l'Espagne, n'ont porté aucune atteinte aux ressources ordinaires des œuvres anciennes qui se consacrent au soulagement de la misère. Nous n'avons donc pas à nous plaindre ni à nous inquiéter de la charité de notre patrie, elle ne fera que s'accroître, et comme il y aura toujours des pauvres parmi nous, il y aura aussi toujours des œuvres charitables qui sauront consoler, soulager, secourir tous ceux qui souffrent. D'après cela, notre intention n'est pas de nous occuper aujourd'hui des œuvres de charité qui nous entourent : nous voulons traverser les mers et examiner avec intérêt de quelle manière la charité se fait dans le nouveau monde, en Amérique, ce pays si jeune encore et qu'on n'ose plus, qu'on ne peut plus appeler les *États-Unis*. Cet examen nous ramènera quelquefois vers la France, et nous aurions peut-être la pensée de nous enorgueillir de cette comparaison si, à l'exemple de notre saint compatriote Vincent de Paul, nous ne devions rapporter avec humilité tout le bien qui se fait parmi nous au divin Dispensateur de toutes les grâces.

Les pauvres en Amérique ne sont pas dans les mêmes conditions qu'en Europe, c'est plutôt par le travail qu'il faut les secourir que par l'aumône ; il y a cependant les vieillards, les enfants, les infirmes, qui ne peuvent travailler, et nous voyons dans un compte rendu des dernières années que le nombre des pauvres s'élevait, dans l'État de New-York, à 261,155 sur une population de 3,500,000 habitants; mais il y a une classe qui préoccupe davantage la charité en Europe, en France surtout : ce sont les enfants. La charité publique et la charité privée ont senti combien il était important de commencer par moraliser ces jeunes cœurs,

et de les arracher presque dès le berceau à la misère et aux vices qu'elle entraîne avec elle. La religion catholique a pour cette amélioration des ressources que ne possèdent pas les sociétés protestantes. Les Frères des écoles chrétiennes, en donnant aux jeunes garçons pauvres une éducation plus que suffisante pour la position qu'ils doivent occuper dans le monde, leur impriment des principes de morale et de piété développés ensuite dans les catéchismes, et qu'ils ne peuvent oublier tout le reste de leur vie : nous en voyons des exemples admirables dans notre armée. Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul élèvent et instruisent les jeunes filles avec un saint dévouement et des soins tout maternels. Dans chaque arrondissement, dans chaque paroisse existent des asiles pour la plus tendre enfance, des écoles gratuites pour les enfants plus âgés, des patronages pour les apprentis, des ouvroirs pour les jeunes filles.

La ville de New-York possède depuis un assez grand nombre d'années une maison de refuge pour les jeunes délinquants, à peu près dans les mêmes conditions que celles que nous avons à Paris. Elle contient 560 enfants, dont 80 jeunes filles. Ils y sont admis depuis huit ans jusqu'à dix-sept. Les garçons sont partagés en deux sections, la division du nord et celle du midi. La division du nord contient les enfants les plus vicieux et dont le contact pourrait être nuisible aux autres. Ils se lèvent à six heures et demie en hiver, et à cinq heures et demie en été. On leur donne une demi-heure d'école en hiver, une heure en été avant le déjeuner. Une demi-heure est accordée pour le déjeuner, une heure pour le dîner. Ils sont ensuite gardés pendant sept heures au travail en hiver, huit heures en été. A quatre heures ils sont réunis pour souper, après quoi ils entrent jusqu'à huit heures dans les classes de l'école. A huit heures ils vont au dortoir. La division du midi, composée en partie des garçons les plus jeunes et les plus sages, se lève aux mêmes heures que celle du nord ; mais les enfants ont une demi-heure de plus avant et après le déjeuner pour l'école, et ne vont à l'ouvrage qu'à neuf heures. Ils ont donc six heures de travail toute l'année et quatre heures et demie d'instruction. Ils ont aussi un peu plus de temps pour les repas et les récréations. Dans les ateliers du midi, les enfants sont occupés aux états de cordonnier, tailleur, fabricant de chaises et de casquettes pour l'usage de l'établissement. Quelques-uns sont même employés, suivant leur capacité, aux travaux de l'agriculture. Dans les ateliers du nord, les enfants font des bois de chaises, des bancs, des fils d'archal, des tamis, des souricières, etc. : peu travaillent à la terre. Quand les enfants sont assez habiles, l'ouvrage leur est donné à la tâche,

et quand cette tâche est achevée, ils ont leur liberté et peuvent, probablement sous la surveillance d'un maître, jouer, lire ou étudier. Les jeunes filles sont employées au blanchissage, à la cuisine, et travaillent dans les ateliers à la confection d'objets d'habillement et de literie qui sont utilisés dans l'établissement. Les heures d'école sont les mêmes pour elles que pour les garçons. L'instruction dans les classes consiste dans la lecture, l'écriture, les éléments de l'arithmétique et de la géographie, ainsi que dans quelques exercices de musique vocale. Il y a cinq instituteurs pour les garçons et deux institutrices pour les filles. L'instruction religieuse n'a lieu que le dimanche, elle est faite par le chapelain et l'instituteur en chef. Les enfants entendent ce jour-là deux sermons dans la chapelle, dont les garçons occupent la partie inférieure, les filles la galerie supérieure. Le catéchisme leur est fait également le dimanche. Les récompenses et les punitions ont été l'objet d'une étude particulière. Les enfants sont divisés en quatre classes et une classe d'honneur; celle numéro 4 est composée d'enfants vicieux et insoumis; le numéro 3, d'enfants un peu meilleurs; le numéro 2 comprend ceux qui sont en voie d'amélioration; enfin, le numéro 1 admet les enfants qui ne sont pas menteurs ni querelleurs, qui sont assidus et attentifs au travail et à l'étude, et qui n'ont pas cherché à s'échapper. Ceux qui, dans cette classe, ont eu une bonne conduite et n'ont donné lieu à aucun reproche pendant trois mois, sont admis dans la classe d'honneur : cette classe et celle numéro 1 ont chacune un signe de distinction et quelques faveurs particulières. Les punitions sont la dégradation, c'est-à-dire descendre d'une classe supérieure dans une classe inférieure, la privation de récréation, une tâche plus forte, plus d'heures de travail, la privation du souper, la condamnation au pain et à l'eau, la réclusion en cellule, mais pendant le jour seulement et durant six heures au plus; enfin, s'il est absolument nécessaire, le châtiment corporel. Toutes ces punitions sont délibérées en conseil. Les dépenses de l'établissement sont considérables, elles montent de 45 à 50,000 livres sterling par an, ce qui élève la dépense annuelle de chaque enfant à plus de 1,500 fr., tandis que dans nos établissements de Saint-Nicolas à Issy et à Paris, qui reçoivent plus de 1,500 enfants de la classe ouvrière, ces enfants sont logés, nourris, habillés, éclairés, chauffés, instruits moyennant 300 francs par an. On se plaint, même à New-York, qu'il n'y ait pas dans l'établissement une plus grande surveillance, surtout dans les dortoirs, et l'on propose pour modèle notre Mettray. Enfin, l'instruction religieuse n'y est pas assez complète, les pratiques religieuses laissent à désirer; on voudrait

avec raison que, par exemple, la prière s'y fît en commun le soir et le matin. Cela est assez difficile dans un pays protestant; il faudrait, pour obtenir ce résultat, avoir pour instituteurs des hommes dévoués comme les Frères des écoles chrétiennes, des femmes comme les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Plusieurs autres œuvres à peu près semblables se sont établies dans les divers États de l'Union; mais dans le Massachussetts, l'école de réforme (*the Reforme School*) de Wesborough a été incendiée par un des enfants vicieux recueillis dans l'établissement. Une autre institution réformatrice a été détruite par les enfants qui y étaient élevés. Ces événements ont inspiré une pensée toute différente pour l'éducation et la moralisation des enfants pauvres et vagabonds : c'est de les placer dans des familles habitant dans l'intérieur des terres, où ces enfants seraient traités comme les enfants de la maison, et s'y rendraient utiles soit aux travaux de l'agriculture, soit en aidant le chef de famille dans son état ou son commerce, ou la maîtresse de la maison dans les travaux du ménage. C'est ce que fait la Société de secours pour les enfants pauvres (*Children's aid Society*). Elle a pensé que l'Amérique ayant l'avantage de suffire à tous les bras, surtout d'utiliser le travail des enfants, c'était une mesure utile et remplissant le but de toutes les œuvres charitables, un moyen d'améliorer et de moraliser les enfants enclins au vice, de les placer loin des villes, dans des familles où ils prendraient l'habitude de la bonne conduite et des bonnes mœurs, encouragés par l'influence des soins affectueux et par les exemples de morale dont ils seraient entourés. La Société (*Children's aid Society*) a placé dans ces conditions, depuis quelques années, plus de cinq mille individus, dont la plupart étaient des enfants, et elle assure être satisfaite du succès. Cependant, d'après le rapport que nous avons sous les yeux, nous voyons qu'il ne lui est pas possible de se rendre un compte exact de ce que deviennent les individus et les enfants qui sont ainsi expédiés dans l'intérieur des États. Ils partent, et, sauf quelques exceptions, l'on n'entend plus parler d'eux. Nous avons en France, à Paris surtout, une institution qui, bien que sur une plus petite échelle, place également dans les familles les garçons orphelins: c'est l'Orphelinat du Prince impérial; mais la surveillance y est continuelle. Ainsi, il faut d'abord que la famille qui se charge d'un enfant, et sur laquelle on prend d'avance les renseignements les plus minutieux, s'engage par contrat à l'adoption de l'orphelin. Dans chaque arrondissement une commission, composée de huit membres et présidée par le maire, se réunit tous les mois et entend sur chacun des enfants un rapport fait par celui de ses

membres chargé de le visiter. Tous les trois mois, un rapport individuel sur chaque enfant est adressé à la commission supérieure établie auprès du ministre de l'intérieur et présidée par lui. Lorsque l'enfant est arrivé à l'âge de l'apprentissage, il est placé chez un maître par les soins de la commission, le contrat est signé par le maire de l'arrondissement comme président de la commission; l'apprenti est ensuite visité pendant toute la durée de l'apprentissage par le membre qui s'en est chargé : même lorsque le jeune homme est devenu ouvrier, le visiteur demeure son patron et son ami, et tout le temps de sa vie l'ouvrier trouve auprès de lui des conseils et un appui.

Il existe à New-York, et généralement dans toute l'Amérique, beaucoup d'œuvres de charité : toutes entraînent des dépenses considérables et ne donnent pas toujours des résultats satisfaisants. Ce qui leur manque surtout, c'est l'instruction religieuse, sans laquelle il ne peut y avoir de véritable moralisation. En France, ces secours spirituels ne manquent ni aux vieillards ni aux enfants. Dès l'âge le plus tendre, dans les salles d'asile, l'enfant apprend à bégayer le nom du bon Dieu, les doux noms de Jésus et de Marie... Il y a quelques semaines, en visitant les salles d'asile, on nous présentait un enfant qui n'avait pas cinq ans et qui montrait pour sa mère qui était venue le chercher une tendresse toute naïve. Quelqu'un lui demanda assez indiscrètement : Qui aimes-tu mieux du bon Dieu ou de ta mère? Il se recueillit un instant, et répondit avec une assurance toute charmante : Le bon Dieu d'abord, maman après.

Nous n'avons donc rien à envier aux étrangers sous le rapport de la charité, et nous terminerons comme nous avons commencé, en disant encore : La France est la terre de la charité. Dans un journal de New-York que nous avons sous les yeux, on se plaint de ce que les citoyens les plus riches de la ville ne contribuent pas au soutien des œuvres charitables; chez nous, tous donnent, et l'obole du pauvre vient s'associer à l'or du riche. Ne nous arrêtons pas dans cette bonne voie, conservons ce saint amour du pauvre et de l'indigent, et si quelques-uns restent en arrière, que les autres redoublent de zèle et de dévouement. Ne nous plaignons pas d'avoir donné hier, donnons encore aujourd'hui, et s'il le faut nous donnerons aussi demain, nous rappelant cette pensée d'un saint, que l'expérience a fait reconnaître si juste et si vraie : La charité n'appauvrit pas.

A. Goffin.

II

DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES EN FRANCE,

ET DES ÉTABLISSEMENTS CONSACRÉS A LEUR ÉDUCATION.

M. le baron Ad. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, vient de publier récemment un rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les sourds-muets et les aveugles en France. C'est dans ce rapport que nous puiserons les principaux éléments de statistique de notre article.

De tous les maux qui affligent l'humanité, ceux qui frappent l'homme à son berceau sans laisser après eux l'espérance, sont assurément les plus dignes de pitié, dit avec raison M. de Watteville, et la société ne saurait, sans manquer à sa mission, laisser sans secours ceux qu'une loi mystérieuse et sévère livre sans défense à tous les périls, à toutes les douleurs. Tels sont les sourds-muets et les aveugles, les premiers surtout, qui en réalité sont les plus déshérités de ces deux classes d'infortunés, et ceux pour lesquels le bienfait d'une éducation est plus indispensable : car sans l'éducation, le sourd-muet ne peut acquérir aucune notion du bien et du mal, et il vit tout à fait en dehors de la société qui doit le protéger.

Au point de vue médical, on a pendant très-longtemps expliqué le défaut de la parole chez les sourds-muets par une paralysie hypothétique des organes vocaux ; mais il est constant que ces infortunés ne parlent point par cela seul qu'ils n'entendent pas. La surdité n'a pas une cause unique : tantôt elle date de la naissance et provient d'une conformation originairement vicieuse de l'oreille interne ou de l'absence du méat auditif, tantôt elle a pour cause occasionnelle les convulsions, les chutes sur la tête, les maladies éruptives et les fréquentes inflammations de l'oreille interne et externe; alors elle date des deux premières années de la vie. En résumé sur ce point, soit qu'il n'ait jamais entendu, soit qu'il ait cessé d'entendre avant d'avoir eu le temps d'apprendre à parler, le sourd-muet n'est pas moins condamné au mutisme, puisqu'il ne peut articuler les émissions de la voix, faute de modèle à imiter.

Ainsi que l'écrivait, il y a des années, le savant praticien docteur Itard, chargé du service médical à l'Institution des sourds-muets de Paris, ce n'est pas à la médecine ou à la chi-

rurgie que le sourd-muet doit demander un remède à son état; il doit le chercher dans les lumières d'une haute philosophie, appliquée à son éducation physique et morale.

En France, c'est au très-vénérable abbé de l'Épée que l'on doit la fondation d'une véritable école de sourds-muets; mais ne soyons pas injuste envers les autres nations, et relatons, en peu de lignes, les essais tentés antérieurement. Ainsi, vers 1560, Pedro de Ponce, religieux bénédictin du monastère d'Oña, en Espagne, apprenait à plusieurs sourds de naissance à lire, à écrire et *à parler;* en 1620, son disciple, Juan Pablo, secrétaire du connétable de Castille, fit paraître le premier traité sur les principes de cet art nouveau. En 1648, l'anglais John Bulwer conçoit et publie un système d'instruction pour les sourds-muets, basé sur l'emploi des signes. Chez nous, le premier témoignage qui existe d'un succès dans l'art d'instruire les sourds de naissance, se trouve dans une déclaration du parlement de Toulouse, en 1679, qui confirme un testament olographe d'un sourd-muet. En Allemagne, un sieur George Raphel fit lui-même l'éducation de ses trois enfants sourds-muets, et publia sa méthode en 1718. En 1749, un Espagnol présenta à l'Académie des sciences de Paris plusieurs élèves formés par ses soins.

Les premières tentatives de notre pieux abbé de l'Épée se placent vers l'an 1760, mais ce ne fut qu'en 1784 qu'il fonda l'institution qui existe encore aujourd'hui à Paris (1). En 1786, il eut un imitateur dans le vénérable Mgr de Circé, archevêque de Bordeaux, qui fonda dans cette ville une maison qui en 1793, par un décret de la Convention, fut mise, ainsi que celle de l'abbé de l'Épée, au rang des établissements nationaux. L'abbé Sicard, qui s'était initié à la méthode de l'enseignement auprès de l'abbé de l'Épée, eut la direction de la maison de Bordeaux.

On compte en France 47 institutions de sourds-muets, dont 2 sous le titre d'institutions impériales sont administrées par l'État, l'une à Paris, l'autre à Bordeaux. Ces 47 institutions renferment 2,446 enfants : 1,251 garçons et 1,195 filles; sur le nombre total, 334 seulement payent le prix de leur pension, les autres sont boursiers ou élevés par la charité publique.

L'institution de Bourg existe municipalement par le revenu d'un legs de 45,000 francs fait au département de l'Ain par Napoléon Ier; la maison de Nîmes, qui renferme 18 élèves, est dirigée par M. Chelles, sourd-muet; il en est de même de celle de Lyon. La maison de Nancy, qui a été fondée en 1828 par le directeur

(1) A Angers (Maine-et-Loire) l'institution remonte à 1777.

actuel, M. Piroux, est la plus considérable en France par le nombre de ses élèves, qui est de 430 : les deux maisons de Lille et de Fives (Nord) ont été fondées en 1824 par Massieu, sourd-muet, un des élèves les plus remarquables de l'abbé de l'Épée.

Sur ces 47 institutions, 7 sont dirigées par des ecclésiastiques, 13 par des laïques, 27 par des communautés religieuses. D'après M. de Watteville, le mode d'enseignement de ces maisons laisserait beaucoup à désirer encore. Il voudrait que le sourd-muet ne fût pas abandonné à lui-même ou laissé aux soins trop insuffisants d'une famille indigente; il veut qu'il soit admis de droit dans des écoles, et que l'instruction primaire lui soit donnée gratuitement : il a parfaitement raison d'exprimer ce vœu, qui honore sa philanthropie éclairée.

C'est en 1851 que pour la première fois un dénombrement des sourds-muets eut lieu; le chiffre s'élevait à 29,433; mais dans un assez grand nombre de localités, on avait inscrit les sourds adultes, même ceux ainsi affligés par l'âge! Le nombre actuel paraît être (1858) de 21,576, dont 12,325 hommes, 9,251 femmes. Le dénombrement par âge présente le résultat suivant : 1,003 au-dessous de cinq ans; 4,803 de cinq à quinze ans; 15,770 au-dessus de quinze ans.

La moyenne de la proportion des sourds-muets en France est de 1 sur 4,669 habitants; dans les extrêmes, il y en 1 sur 419 dans les Hautes-Alpes, et 1 sur 4,694 seulement dans le département de la Seine.

Pour arriver à connaître les causes de la surdi-mutité, M. de Watteville a groupé les départements suivant les points cardinaux, la nature des localités, et en départements frontières et du centre. Les rapports ne nous paraissent pas bien concluants; ce qui en résulte de plus saillant, c'est que les départements montagneux, ceux où généralement la population est pauvre, comptent un plus grand nombre de sourds-muets que les départements de culture, où règne une aisance relative (1). Dans les dix départements où le nombre est le plus considérable, la moyenne est de 1 sur 723 habitants; dans les dix où le nombre est le moins élevé, la moyenne est de 1 sur 3,420.

M. de Watteville a groupé aussi les populations suivant les différentes races qui ont successivement habité notre pays, et dont, selon lui, on retrouve encore les traces du passage. Nous croyons que les faits constatés dans cet ordre d'idées n'en sont

(1) Ce fait est en outre constaté par le nombre des enfants élevés par charité dans les maisons spéciales.

point absolument dépendants; mais comme comparaison curieuse, nous indiquerons le résultat des observations de l'éminent écrivain sur cette question. La moyenne des sourds-muets pour toute la France est de 6 sur 10,000 âmes; c'est la proportion pour les races gallo-latine, basque et celtique; elle est de 10 pour la race germanique, de 5 pour les races gauloise et wallone, et de 4 seulement pour la race normande.

Nous citerons, pour terminer ce qui concerne les sourds-muets, ces belles paroles de M. de Watteville : « Il est de la plus stricte « nécessité de les éclairer, de leur ouvrir le monde intellectuel « que le manque d'éducation leur ferme à jamais. Isolé, par son « malheur même, de la grande famille humaine, le sourd-muet « sans instruction, livré aux seuls instincts physiques, est fa- « rouche, indisciplinable, dangereux, *et il n'en peut être autre- « ment;* mais donnez-lui l'instruction, apprenez-lui à exercer ses « forces, à développer son intelligence; enseignez-lui l'éternelle « beauté des lois morales, révélez-lui l'existence d'un Dieu plein « de bonté, et cet être sauvage, nuisible aux autres, devient un « membre actif et utile à la société. »

Le nombre des aveugles est de 30,214, dont 16,469 hommes, 13,745 femmes. Il dépasse de 8,638 celui des sourds-muets; mais ce résultat s'explique pas ce fait que la surdi-mutité ne se déclarant que dans les premières années de la vie, le nombre des sourds-muets ne peut s'accroître, tandis que mille causes diverses amènent la cécité dans la vieillesse, et font augmenter sans cesse le chiffre des aveugles. Leur classement par âge démontre la justesse de cette observation, en le comparant à celui ci-dessus des sourds-muets. Aveugles au-dessous de cinq ans, 920; de cinq à quinze ans, 2,213; au-dessus de quinze ans, 27,081.

En raison des diverses causes, et notamment la vieillesse, qui peuvent provoquer accidentellement la perte de la vue, nous ne suivrons pas l'auteur dans les rapports qu'il a voulu établir entre les contrées ou les situations diverses de la France.

Si l'enseignement des aveugles est moins répandu que celui des sourds-muets (il n'y a en France que dix écoles qui leur soient consacrées), il est très-supérieur à ce dernier; cela se conçoit : l'intelligence et la mémoire des aveugles sont telles qu'on peut avec succès en faire des littérateurs, des savants, et surtout des artistes musiciens.

Les écoles qui leur sont destinées contiennent 307 élèves, et, on vient de le voir, le nombre des aveugles de 5 à 15 ans dépasse 2,200. Cependant les méthodes d'enseignement pour ces infortunés sont faciles; le premier instituteur venu peut avec succès

entreprendre la mission d'initier ces pauvres enfants au moins à l'instruction primaire. Ce sont les filles surtout qui sont trop délaissées.

C'est à la France qu'appartient l'honneur d'avoir ouvert le premier asile pour ces infortunés. Avant le XIIIe siècle, les aveugles formaient une sorte de corporation qui n'avait d'autres ressources que les secours qu'elle obtenait de la charité publique. Ce fut saint Louis, on le sait, qui, en 1254, fonda pour 300 de ces malheureux l'asile connu sous le nom d'Hôtel des Quinze-Vingts.

Le projet d'un établissement spécial consacré à l'éducation des enfants atteints de cécité, remonte à 1778; mais, c'est seulement en 1785 que Valentin Haüy, frère cadet du célèbre minéralogiste de ce nom, put mettre son projet à exécution, et dès lors le problème de l'éducation complète des enfants aveugles fut résolu. Le 21 novembre 1791, l'Assemblée nationale mit par un décret l'institution de Valentin Haüy à la charge de l'État. C'est le plus remarquable du monde entier; il compte aujourd'hui 200 élèves: 140 garçons, 60 jeunes filles.

La séparation des Jeunes Aveugles et des Quinze-Vingts a eu lieu en février 1816; les premiers furent placés dans les bâtiments de l'ancien séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, que deux personnages historiques, d'un caractère religieux fort différent, avaient habité: Vincent de Paul et Calvin. Les trois grandes branches de leur enseignement: les connaissances scientifiques et littéraires, les arts industriels et la musique, reçurent dès lors une nouvelle impulsion. En 1843, l'établissement fut établi dans son local actuel, boulevard des Invalides.

La petite école de Chametière (Puy-de-Dôme) a été fondée en 1851, et est dirigée par Mlle Talicon, aveugle elle-même.

La moyenne générale des aveugles pour toute la France est de 1 sur 1,201 habitants; le minimum est dans l'Allier, 1 sur 2,516; le maximum est dans la Corse, 1 sur 533.

Nous croyons qu'on lira avec intérêt quelques détails sur les aveugles, que nous emprunterons à un livre remarquable de l'un des hommes les plus honorables de notre pays, M. Dufau, qui en 1815, âgé seulement de 20 ans, était déjà instituteur à l'établissement des Aveugles de Paris, et dont il prit la direction en 1840, alors qu'il était chargé, en qualité d'instituteur, de la classe supérieure de cette belle institution. L'ouvrage, au surplus, a été couronné par l'Académie française, et c'était une justice que l'on rendait à son auteur, qui est essentiellement un homme de cœur et de dévouement.

M. Dufau a relevé une erreur qui est assez généralement accré-

ditée : c'est qu'il n'y a pas d'aveugles-nés, à proprement parler, c'est-à-dire d'enfants sortant aveugles du sein de leur mère, par suite d'un état spécial de l'appareil visuel. La cécité ne se manifeste qu'à la suite d'une de ces affections variées qui accompagnent la première enfance. Elle a pour origine, ou l'état morbide des parties constitutives de l'organe (ophthalmie), et alors c'est l'appareil destiné à la transmission de la lumière qui fait défaut; ou la paralysie du nerf au moyen duquel l'image réfléchie à la rétine arrive au cerveau (amaurose), et dans ce cas c'est l'agent par lequel se forme la sensation qui fait défaut.

Selon M. Dufau, qui en a fait la remarque pendant plus de 40 années d'étude pratique, l'attention est portée à un très-haut degré chez les aveugles; il va plus loin : il estime qu'une intelligence d'aveugle, considérée simplement dans l'ensemble des facultés qui la constituent, est, en général et toutes circonstances d'organisation cérébrale étant les mêmes, supérieure à celle d'un clairvoyant; c'est un instrument qui opère avec plus de certitude et de fermeté.

Voici encore une erreur accréditée, et que la longue et studieuse pratique de M. Dufau lui a permis de relever avec assurance. On croit généralement que le toucher est le sens qui supplée le plus chez l'aveugle au sens qui lui manque : c'est l'ouïe qui est le sens qui supplée le plus à la vue. La voix est pour eux la base du premier jugement qu'ils portent sur l'extérieur des personnes, vers lesquelles ils sont attirés selon le degré de charme et de douceur qu'ils remarquent dans leur organe. Sans doute, c'est par le tact qu'ils perçoivent les détails des objets; mais c'est par l'ouïe que, dans un grand nombre de cas, ils en connaissent l'ensemble. D'après la voix, ils apprécient l'âge, la taille et certaines difformités du corps. C'est aussi pourquoi ils ont une aptitude remarquable pour la musique.

Admirant les décrets de la Providence, M. Dufau dit n'avoir jamais rencontré d'aveugle-né qui voulût renoncer à la parole pour recouvrer la vue, ni de sourd-muet de naissance qui consentît à perdre la vue pour reconquérir la faculté de parler.

Les aveugles-nés sont possédés à un très-haut point de l'amour de la science, et ceux qui sont bien organisés semblent aptes à tous les genres d'étude et s'y livrent avec ardeur. Voici deux faits que nous empruntons encore à l'excellent ouvrage de M. Dufau.

Un des élèves de l'institution d'Haüy, nommé Penjon, après avoir remporté des couronnes au concours général de Paris, fut nommé, en 1810, professeur de mathématiques au lycée d'Angers, où il enseignait cette science dans tous ses degrés; il connaissait

le latin, l'anglais, l'italien, l'espagnol, et avait suivi avec succès, au Collége de France, un cours de mécanique céleste.

Un élève de l'institution de Paris, traduisant une ode d'Horace, rendit le mot *rubente dextera* par *de sa droite enflammée;* pressé de traduire littéralement l'épithète *rubente,* il donne l'équivalent *rouge.* Questionné sur ce qu'il entendait par un *bras rouge,* il répondit qu'il ne se faisait aucune idée directe de la couleur rouge, mais qu'il avait traduit *rubente* par *rouge* parce qu'on lui avait dit que le feu est rouge ; d'où il avait conclu que la chaleur était toujours accompagnée de la rougeur, ce qui l'avait déterminé à caractériser la colère de Jupiter, dont le bras irrité foudroyait la ville et la citadelle, par l'épithète *enflammée*, parce que *quand on est irrité on a chaud,* et quand on a chaud on *doit être rouge !*

Voici la conclusion du rapport dont nous nous occupons :

La situation de l'enseignement des sourds-muets et des aveugles en France n'est pas brillante, et cependant, plus que tous autres, ils auraient besoin de recevoir au moins l'éducation primaire. La loi de 1832 sur l'enseignement, si généreuse à l'égard des enfants parlant et voyant, aurait dû penser à ces deux catégories d'enfants. Puisse le gouvernement réparer l'oubli de cette loi, et prendre les dispositions nécessaires pour rendre à la vie intellectuelle 30 à 40 mille parias qui, en bénissant le nom de leur bienfaiteur, pourraient encore être utiles à leur pays !

BERNARD.

III

Création d'un hôpital à Berck-sur-Mer, par l'Administration de l'assistance publique de Paris (1).

Lundi, 8 juillet, a eu lieu à Berck-sous-Montreuil l'inauguration d'un hôpital de scrofuleux, que l'administration de l'assistance publique a fait établir sur la magnifique plage sablonneuse qui existe de Boulogne à Saint-Valery. M. le Directeur de l'assistance publique, frappé de l'insuf-

(1) Nous recevons au sujet de cette heureuse création la lettre suivante d'un de nos correspondants, M. le docteur Viallet. Nous croyons devoir l'insérer ici :

« J'ai lu dans le n° du 27 juillet 1861 du journal *la France médicale*, que l'administration de l'assistance publique de Paris vient de fonder, sur la plage de Berck (Pas-de-Calais), un hôpital de cent lits pour le traitement des enfants scrofuleux provenant de ses hôpitaux.

« Ce journal annonce que cet établissement, unique dans son genre sur les côtes de France, commencé il y a trois mois à peine, est aujourd'hui terminé ; que ces enfants, confiés aux soins des Sœurs franciscaines de Calais, y sont installés depuis quelques jours, et que les effets des bains de mer sur l'économie des jeunes malades seront constatés.

« Depuis cinq ans l'*OEuvre des bains de mer* est instituée à Rodez, sur mon ini-

fisance et de la durée des traitements employés contre la scrofule dans les hôpitaux de l'enfance, rue de Sèvres et à Sainte-Eugénie, a eu l'idée de disséminer à la campagne et à la mer un certain nombre d'enfants scrofuleux transportables. Quelques-uns ont déjà été placés à la Roche-Guyon et à Forges. On vient d'en envoyer d'autres à Berck-sous-Montreuil. Dans ce dernier endroit un hôpital de cent lits, pour enfants des deux sexes, a été disposé. La mer vient expirer à ses pieds, et les enfants, jouant sur le sable ou dans l'eau deux fois par jour avec des bateaux et des ustensiles de pêche, pourront, en respirant l'atmosphère maritime, prendre de fréquents bains de mer, si nécessaires à leur position.

L'hôpital est formé de deux pavillons latéraux pour les enfants, avec un corps de bâtiment transversal au fond pour les services généraux. Au milieu, dans la cour, s'élève une petite chapelle dans le genre des constructions suisses, et le tout est entouré par une galerie à jour qui n'empêche pas de voir les constructions à distance.

Lundi, jour de l'inauguration, M. Husson, le directeur de l'assistance publique; MM. Vée, Blondel, inspecteurs; M. Thayer, sénateur; MM. Cullerier, Davillier et Thunot, membres du conseil de surveillance; MM. Dieudonné et Dubost, chefs de division; M. Labrouste, architecte; M. Serre, ingénieur; MM. Bouchut, Marjolin, médecins de l'hôpital Sainte-Eugénie, se sont rendus à Berck. Ils ont été reçus par le sous-préfet de Montreuil, les autorités municipales, la garde nationale et la population qui avait sorti ses drapeaux de fête et avait dressé des arcs de triomphe aux initiales de l'Empereur et de l'Impératrice. L'Evêque d'Arras avait envoyé son grand vicaire pour donner la bénédiction des bâtiments.

Cette création éminemment utile, favorable aux classes pauvres dont les enfants sont atteints de scrofule, est appelée à un grand succès, et, d'ici à quelques années, la belle plage de Berck verra sa population s'accroître par le séjour d'enfants plus fortunés, qui viendront à leurs frais jouir des avantages que l'initiative du gouvernement aura réservés aux enfants du peuple.

tiative et sur la proposition faite au conseil général de l'Aveyron par M. Numa Baragnon, alors préfet de ce département.

« Cent enfants malades sont envoyés tous les ans depuis cette époque, aux frais du département, à l'hôpital Saint-Charles de Cette pour y prendre les bains de mer, pendant deux ans de suite, chaque fois pendant vingt jours, et prennent quarante bains chaque année, temps suffisant en moyenne pour obtenir une modification profonde à leur tempérament.

« La valeur thérapeutique de ce nouveau moyen a été pleinement constatée.

« On peut consulter au sujet de l'*OEuvre des bains de mer* mon rapport sur l'asile Saint-Cyrice, publié en 1857, et mon rapport au préfet et au conseil général, publié en 1861.

« Je suis tout à la fois heureux et flatté de voir mon idée recevoir une si haute approbation, mais je désire conserver pour le si regrettable M. Baragnon et pour moi l'honneur de l'initiative.

« Veuillez, etc. « *Signé* Dr VIALLET. »

BIBLIOGRAPHIE

I

Le Curé d'Ars, vie de Jean-Baptiste-Marie Vianney, par M. l'abbé Alfred Monnin, missionnaire. 2 vol. in-8. — Paris, Charles Douniol, libraire-éditeur.

La renommée du curé d'Ars est déjà grande. Des récits merveilleux sur les grâces et les miracles obtenus par l'humble prêtre ont été publiés à diverses reprises; mais il était nécessaire que quelque chose de complet vînt satisfaire le désir légitime du public, de connaître dans tous ses détails cette existence si entièrement dévouée au service de Dieu.

C'est cette œuvre que M. l'abbé Monnin vient d'accomplir, sous les yeux et avec l'approbation de Mgr de Langalerie, Evêque de Belley, supérieur hiérarchique du *bon curé d'Ars*.

L'année dernière, à peu près à pareille époque, se publiait la vie du R. P. de Ravignan. Nous n'avons pu nous empêcher, en songeant à ce rapprochement, de nous sentir frappé de la faveur que Dieu semble faire à notre génération, en lui accordant de contempler de pareilles vies à des intervalles si rapprochés. Il y a là plus qu'une faveur, c'est une grâce véritable. Ces privilégiés auxquels Dieu permet d'atteindre une si haute perfection, sont en même temps des instruments de salut d'une puissance incommensurable. Nous voyons souvent la Providence toucher et convertir les âmes par des voies diverses, secrètes et profondes; mais ces conversions sont alors pour ainsi dire individuelles et isolées. Quand Dieu accorde au contraire un de ses saints à la terre, il semble en même temps ouvrir tous les trésors de sa miséricorde; et ce ne sont plus des individus, mais des flots pressés de populations qui se sentent attirés et entraînés par une force irrésistible. L'aspect seul d'un saint, cet homme choisi, touche et remue profondément les cœurs; sa parole descend dans les replis les plus cachés de l'âme pour en faire vibrer les cordes les plus sensibles, et Dieu, lui découvrant les causes secrètes de nos défaillances, lui indique en même temps les remèdes les plus sûrs et les plus infaillibles. Sous une forme humaine, c'est un nouveau miracle de la grâce, c'est Dieu qui se cache derrière un homme, c'est le mystère perpétué de l'Incarnation, ce sont les enseignements de l'Evangile vivifiés par la parole, et une nouvelle initiation à la vérité, semblable à celle de la Samaritaine.

C'est au moment où la France allait être en proie à l'anarchie révolutionnaire, où les autels allaient être renversés, les églises dépouillées, les prêtres poursuivis, les religieux chassés de ces demeures et de ces terres qui avaient été conquises à l'origine sur des marais incultes et insalubres, que Dieu fit naître, dans un village du diocèse de Lyon, Jean-Baptiste-Marie Vianney.

Il naquit dans une humble condition, d'une famille de cultivateurs « race forte et saine d'où sortent depuis plus de cinquante ans la plupart de nos prêtres, de nos religieux et de nos soldats. » Cette famille

possédait une distinction plus précieuse que celle du sang et de la race: elle était par tradition chrétienne et vertueuse. La mère du jeune Vianney était douée du sentiment religieux le plus délicat. Par une sorte de pressentiment, elle avait consacré à Dieu son second fils dès avant sa naissance, et sans lui témoigner plus tard aucune préférence sur ses autres enfants, elle l'instruisit cependant des vérités religieuses avec une sollicitude spéciale.

Les dispositions pieuses du jeune prédestiné se manifestèrent de bonne heure. La persécution révolutionnaire, loin de les ébranler, les affermit encore, et le souvenir de sa première communion faite dans une grange transformée en chapelle, restera un des plus doux et des plus précieux de sa vie. Instruit d'abord par l'abbé Balley, curé de Dardilly, qui fut pour lui un véritable père spirituel, il entra ensuite au petit et puis au grand séminaire de Lyon.

Les défauts d'une éducation première imparfaite, et un manque de facilité naturelle très-marqué, laissèrent d'abord concevoir peu d'espérance. Sa conduite seule était irréprochable. Mais si « la vertu ne paraît pas à première vue, surtout quand elle est sincère, » et si « la science s'étale et se laisse dès lors mieux apercevoir, » au bout de peu de temps ceux qui savent juger ne s'y méprennent pas. Les condisciples de Jean-Baptiste-Marie Vianney brillaient peut-être parfois davantage, mais la vertu du jeune séminariste finit par lui acquérir la bienveillance sérieuse de ses maîtres ; et lorsqu'il fallut prononcer sur sa vocation, M. l'abbé Courbon, vicaire général de S. Em. le cardinal Fesch, qu'il suppléait alors, et dont le suffrage devait décider de l'avenir du jeune prêtre, n'hésita pas à se prononcer en sa faveur, malgré le résultat insuffisant des examens.

M. Vianney, ordonné en 1815 à l'âge de 29 ans, fut nommé curé d'Ars en 1817. C'est là que devait commencer, s'exercer et finir son existence sacerdotale.

Tout est pénible et difficile au début des grandes choses: le saint curé qui devait, dix ans plus tard, voir accourir à Ars vingt mille pèlerins en une seule année, se trouva d'abord presque seul dans une église pauvre, déserte et abandonnée. Il fut pour ainsi dire l'anachorète de ce pays dont il devait un jour devenir l'apôtre. Sa vie, à cette époque, eût été vide, si son cœur n'avait été tout plein de Dieu. Ce temps fut consacré au progrès de l'homme intérieur, et lorsque par la suite ses jours et ses instants ne lui appartinrent plus, il conserva néanmoins dans sa vie militante les habitudes si rigoureusement austères contractées dans la solitude.

D'une instruction peu étendue et ayant, surtout au commencement, une parole peu facile, il obtint cependant ce que les philosophes avec leurs doctrines, les gouvernements avec la loi et la force ne parviennent pas à réaliser. L'église se remplit au détriment du cabaret; les joies de la famille furent préférées aux plaisirs bruyants des fêtes publiques; le problème difficile du repos du dimanche fut résolu; et pour cela M. Vianney n'avait réclamé l'appui d'aucune autorité, ni mis aucune entrave à la liberté de ses paroissiens. Une force toute morale, résultat d'une vie sainte et exemplaire, avait obtenu un concours volontaire et qui peu à peu devint unanime.

Avons-nous besoin de dire que le curé d'Ars exerçait dans une large mesure la charité envers les pauvres, cette vertu si instamment prescrite par l'Évangile ? Il donnait même son nécessaire, ne conservant à peu

près rien, et ne s'arrêtant même pas toujours à la limite de la simple convenance selon le monde.

Il lui fut donné de faire beaucoup de bien et d'en faire faire plus encore par la confiance et l'estime qu'il inspirait. Un orphelinat fondé à Ars sous le nom de la *Providence*, subsista longtemps par les seules ressources de la charité privée. Plus d'une fois les secours du Ciel y arrivèrent sans intermédiaire, et il y eut plusieurs miracles.

Le bruit de ces miracles, celui de guérisons extraordinaires, et par-dessus tout la réputation de sainteté de M. Vianney, commencèrent à attirer à son église, vers 1825, un concours de pieuses visites qui ne diminua pas jusqu'à sa mort, survenue en 1859.

Ars fut pendant ce long espace de temps la *piscine probatique* de l'Évangile: tous les maux y cherchaient leur guérison. Etait-on atteint d'une maladie physique, frappé d'une peine morale ou pressé de ce repentir qui est l'heureux présage de la grâce : on arrivait à Ars plein d'espérance, et on ne quittait pas sa modeste église sans éprouver quelque soulagement. Si les maux physiques n'étaient pas toujours conjurés, si les souffrances du corps se montraient parfois rebelles, l'âme et le cœur du moins se trouvaient toujours fortifiés et consolés.

Le zèle du curé suffisait au double travail du service ordinaire de sa paroisse, et à l'audition d'un nombre de confessions sans exemple jusqu'alors. Quoique M. Vianney reçût quelquefois chez lui les pèlerins, c'était surtout au saint tribunal que la grâce de Dieu inspirait sa parole, il était alors comme illuminé de l'Esprit-Saint. A la fin de sa vie, il passait au confessionnal ses jours et ses nuits, et pourtant cet ouvrier évangélique craignait de n'avoir pas encore fait assez; il appréhendait la mort, et n'eût pas refusé de vivre, répondit-il un jour, jusqu'à la fin du monde, pour mieux remplir la mission qui lui avait été confiée. Dieu en décida autrement, et lorsqu'il le rappela à lui pour le faire jouir de l'éternel repos, la voix populaire, si imposante lorsqu'elle est unanime dans ses manifestations, consacra immédiatement la mémoire du saint curé. Mgr de Langalerie, qui lui avait fermé les yeux, ne voulut laisser à nul autre le soin de glorifier sur sa tombe ces vertus dont il avait été lui-même si souvent le témoin.

« La sainteté est une puissance, la première puissance de ce monde, » et, on peut le dire, la seule qui se perpétue après la mort. Le pèlerinage qui se faisait autrefois du vivant du curé d'Ars, se continue actuellement sur sa tombe, et il est déjà permis de croire, par des faits certains, que celui dont on vient invoquer la mémoire, veille sur les lieux qu'il habita.

C'est avec joie que les chrétiens doivent voir le retour de plus en plus marqué de ces pieux usages de nos pères, qui leur faisaient entreprendre de longs voyages pour vénérer les saints dans les sanctuaires qui leur étaient plus spécialement consacrés.

Le culte des saints, la puissance de leur intercession, la pensée que des grâces sont attachées aux lieux marqués par leur passage sur la terre, toutes ces croyances sont dans la doctrine de l'Église, elles sont de l'essence même du christianisme.

La coutume des pèlerinages a toujours été en raison directe de la foi des populations. L'accroissement du nombre des pèlerins aux pèlerinages les plus célèbres, depuis quelques années, doit donc être considérée comme un des signes les plus consolants du retour de notre génération à la foi de ses pères.

Et que dirons-nous maintenant de l'ouvrage de M. l'abbé Monnin? Avouerons-nous que ses deux gros volumes nous avaient d'abord effrayé, mais qu'après avoir lu les premières pages, il nous a été impossible de nous détacher de cette lecture? Nous ne craignons pas de trop nous avancer en prédisant à la *Vie du curé d'Ars* un succès non moins éclatant que celui obtenu l'année dernière par la *Vie du R. P. de Ravignan.*

E. LE CAMUS.

II

L'Ouvrière, par Jules Simon. 1 vol. in-8. — Paris, librairie L. Hachette et Cᵉ.

Pour obtenir des succès réels en littérature, il faut deux choses indispensables : que le sujet soit par lui-même intéressant, et qu'il soit traité avec talent. Ces deux conditions n'ont pas fait défaut à l'ouvrage récemment publié par M. Jules Simon, sous ce titre : *L'Ouvrière.*

Le sort des classes laborieuses a été depuis plusieurs années l'objet de nombreuses recherches de la part d'écrivains distingués et consciencieux.

M. Jules Simon a spécialisé son étude. Il a voulu nous faire connaître la situation nouvelle faite en France à une fraction nombreuse des femmes du peuple, par la création et le développement du travail dans les manufactures, tendant à se substituer partout au travail libre du foyer domestique.

Partisan de la liberté industrielle, l'auteur ne repousse pas les perfectionnements que les machines ont apportés dans l'industrie; mais, avec l'assurance que donne la connaissance exacte des choses, il ne dissimule pas non plus les graves inconvénients que cette révolution entraîne pour les classes populaires, en éloignant la femme de son domicile et en la séparant de ses enfants.

M. Jules Simon a su unir avec art la statistique et la morale; elles se prêtent, dans son livre, un mutuel appui, l'une éclairant par sa précision, l'autre enlevant aux chiffres leur sécheresse et leur aridité.

Toute la partie statistique est admirable de clarté et d'études consciencieuses. On voit et l'on parcourt avec l'auteur ces usines, ces manufactures, ces fabriques, ces ateliers qu'il décrit avec tant d'exacte vérité. Nous ne ferons de réserve que sur ses conclusions.

En rendant à la femme le travail à domicile de plus en plus improductif pour lui offrir dans les manufactures un salaire plus rémunérateur et une moindre fatigue, on l'entraîne à donner la préférence à ce dernier mode de travail; mais, comme le dit M. Jules Simon, « on aura beau embellir et adoucir les manufactures, elles ne seront jamais pour les femmes qu'un lieu d'exil. » La femme est faite à la fois pour vivre avec l'homme et avec l'enfant. En contrariant l'ordre naturel, en enlevant la femme à son milieu, on trouble l'économie sociale tout entière : les affections de la famille s'éteignent dans l'âme de l'homme, et leur absence amène chez lui l'inconduite et la débauche : elles ne peuvent naître dans le cœur du jeune enfant livré à lui-même, qui ne connaît plus ni les sollicitudes d'un père ni les tendresses d'une mère, trop heureux que la charité le recueille pendant ses longues heures d'abandon et que la loi le protége en lui interdisant un travail trop précoce.

Fatale pour le mari lorsqu'il rentre au logis, pour l'enfant qui erre abandonné toute la journée, l'absence de la femme est tout aussi funeste pour elle-même; car, comme le dit encore si bien l'auteur, « elle n'est grande que par l'amour, et l'amour ne se développe et ne se fortifie que dans le sanctuaire de la famille. » Loin du foyer, son cœur souffrira toujours, elle ne se sentira pas dans sa vocation, et cela sans qu'il soit nécessaire de lui supposer de l'intelligence, par le seul effet de cet instinct inné en elle et qui ne s'effacera pas tant qu'elle ne sera pas profondément dépravée. Or, tout le monde le sait, les manufactures offrent les plus grands dangers pour les mœurs de l'ouvrière.

M. Jules Simon reconnaît et signale tous ces maux avec beaucoup d'énergie; mais sur le remède à y apporter nous croyons ses théories complétement insuffisantes.

C'est à la restauration de la famille que M. Jules Simon demande le salut de la société. Oui, nous le reconnaissons avec lui, il faut attribuer les symptômes menaçants qui frappent tous les yeux à l'affaiblissement, à la désorganisation de plus en plus profonde de la famille dans les classes populaires; mais quel est le moyen de réparer le mal? « La « croyance en Dieu et au devoir qui donne la résignation, le vrai cou- « rage, la persévérance infatigable, » sont de très-beaux axiomes de morale philosophique; mais ce n'est pas avec des mots que se régénère l'humanité, c'est avec des actes et des dévouements. Or, c'est à la foi et à la charité catholique, à ses œuvres si multipliées et à tout l'ensemble de ses institutions séculaires, que peut seul appartenir la solution réparatrice.

Il était impossible en parlant de la population ouvrière de ne pas mentionner les œuvres de la charité chrétienne, qui viennent si souvent au secours de sa détresse. M. Jules Simon, nous le reconnaissons avec plaisir, en parle donc avec éloge et avec respect; et cependant, que ces œuvres feraient peu de chose si elles ne faisaient que ce qu'il dit. Il admet sans doute le bien matériel qu'elles sont appelées à réaliser, il apprécie avec justice le résultat d'institutions telles que la caisse d'épargne et les sociétés de secours mutuels; mais il n'accepte pas ou ne veut pas reconnaître qu'il n'y a pas de charité sans un apostolat. Est-il donc encore nécessaire, après tant d'expériences irrécusables, d'affirmer que la bienfaisance et la philanthropie n'ont que des recettes et des formules sèches et arides, et qu'elles ne peuvent prendre et mériter le doux nom de charité que lorsqu'elles sont unies à un amour immense, vivifié et soutenu par une foi sincère?

C'est ici que nous nous séparons complétement de l'auteur. Les théories de la morale, qui peuvent peut-être satisfaire les esprits spéculatifs, ne suffisent certainement pas aux besoins spirituels du peuple, qui doit trouver dans sa religion le courage, la force et la résignation pour le dur labeur de chaque jour.

Pour que le peuple soit heureux, il faut qu'il redevienne chrétien. Avec cette conclusion, le livre de M. Jules Simon eût été l'un des meilleurs qui aient été faits depuis longtemps. Les causes du triste tableau qu'il nous dépeint si bien, eussent été éclairées d'une vive lueur, et nous eussions eu le remède sous la main.

Tel qu'il est, c'est un livre moral, instructif et curieux. Il eût pu être un bon livre.

E. C.

III

L'Abolition de l'Esclavage, par Augustin Cochin, ancien maire et conseiller municipal de la ville de Paris. — Paris, Jacques Lecoffre, éditeur; Guillaumin et Ce, libraires.

Il vient de paraître, chez MM. Lecoffre et Guillaumin, un ouvrage en deux volumes intitulé : *De l'Abolition de l'esclavage*, par M. Augustin Cochin. Le nom de l'auteur, l'importance et l'opportunité du sujet qu'il a choisi, la manière dont il l'a traité, recommandent au plus haut point cet ouvrage à l'attention publique. L'auteur, convaincu que la liberté est la condition nécessaire de la grandeur, de la moralité, du bien-être des peuples comme des individus, expose, dans le premier volume, les conséquences de l'abolition de l'esclavage, et fait justice, à l'aide des chiffres et des faits, de tous les arguments invoqués par les intéressés pour empêcher cette mesure ou la condamner; dans le second volume, il examine les résultats de l'esclavage là où il n'est pas aboli, et démontre qu'il est bien plutôt une source de ruine que de prospérité dans les pays où il existe encore.

Nous publierons un compte rendu de ce livre si remarquable dans le prochain numéro de la *Revue*.

M. A.

IV

Le Gouvernement des îles Ioniennes, lettre à lord John Russell, par François Lenormant. Paris, Amyot, libraire.

Nous venons de parcourir avec un véritable plaisir cette nouvelle brochure de M. François Lenormant. On sent à chaque page une âme loyale et sincère que révoltent, partout où elle les rencontre, l'injustice et le despotisme. Nous n'espérons pas que cet appel à la loyauté britannique soit écouté ni entendu; car la justice est ici en opposition avec l'intérêt de l'Angleterre, et si l'Angleterre devait réparer toutes les injustices qu'elle a dû commettre pour fonder sa puissance, il lui faudrait faire trop de restitutions, à commencer par Malte et Gibraltar. Mais il est bon cependant que des voix s'élèvent ainsi de temps à autre pour prouver aux puissants que si les faibles peuvent momentanément plier sous l'oppression, il n'y a jamais dans leur soumission qu'un tribut payé à la force, mais qui n'entraîne pas la prescription de leurs droits.

E. C.

DOCUMENT OFFICIEL ET JURISPRUDENCE.

I

Loi du 12 juin 1861, relative à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

ART. 1er. Les versements à la Caisse des retraites ou rentes viagères pour la vieillesse, instituée par la loi du 18 juin 1850, doivent être de cinq francs au moins et sans fraction de franc.

2. L'intérêt composé du capital, dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est fixé le montant de la rente viagère à servir, en conformité de l'article 3 de la susdite loi, est calculé à quatre et demi pour cent.

3. Les étrangers sont admis à faire des versements à la Caisse des retraites pour la vieillesse, aux mêmes conditions que les nationaux.

4. Le maximum de la rente viagère que la Caisse des retraites est autorisée à faire inscrire sur la même tête, est fixé à mille francs (1,000 fr.).

5. Les sommes versées dans une année au compte de la même personne ne peuvent excéder trois mille francs (3,000 fr.).

Les versements effectués, soit en vertu de décisions judiciaires, soit par les administrations publiques, par les Sociétés de secours mutuels ou par les Sociétés anonymes au profit de leurs employés, agents et ouvriers, ne sont pas soumis à cette limite.

6. L'entrée en jouissance de la pension est fixée, au choix du déposant, à partir de chaque année d'âge accomplie de cinquante à soixante-cinq ans.

Les tarifs sont calculés jusqu'à ce dernier âge.

Les rentes viagères au profit des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans sont liquidées suivant les tarifs déterminés pour cet âge.

7. Le déposant qui a stipulé le remboursement à son décès du capital versé, peut, à toute époque, faire abandon de tout ou partie de ce capital, à l'effet d'obtenir une augmentation de rente, sans qu'en aucun cas le total puisse excéder mille francs (1 000 fr.).

Le donateur qui a stipulé le retour du capital, soit à son profit, soit au profit des ayants droit du donataire, peut également, à toute époque, faire l'abandon du capital, soit pour augmenter la rente du donataire, soit pour se constituer à lui-même une rente, si la réserve avait été stipulée à son profit.

8. L'ayant droit à une rente viagère qui a fixé son entrée en jouissance à un âge inférieur à soixante-cinq ans, peut, dans le trimestre qui précède l'ouverture de la rente, reporter sa jouissance à une autre année d'âge accomplie, sans que, en aucun cas, la rente, augmentée d'après

les tarifs en vigueur, puisse excéder mille francs (1,000 fr.), ni qu'il y ait lieu au remboursement d'une partie du capital déposé.

9. Au décès du titulaire de la rente, avant ou après l'époque d'entrée en jouissance, le capital déposé est remboursé sans intérêt aux ayants droit, si la réserve a été faite au moment du dépôt, ou s'il n'a pas été fait usage de la faculté accordée par l'article 7 qui précède.

Les certificats de propriété destinés aux retraits de fonds versés dans la Caisse des retraites pour la vieillesse, doivent être délivrés dans les formes et suivant les règles prescrites par la loi du 28 floréal an VII.

10. Le capital réservé reste acquis à la Caisse des retraites, en cas de déshérence ou par l'effet de la prescription, s'il n'a pas été réclamé dans les trente années qui auront suivi le décès du titulaire de la rente.

11. Est remboursée sans intérêt, par la Caisse, toute somme versée irrégulièrement par suite de fausse déclaration sur les noms, qualités civiles et âge des déposants, ou par défaut d'autorisation.

Sont également remboursées sans intérêt les sommes qui, lors de la liquidation définitive, seraient insuffisantes pour produire une rente viagère de cinq francs ou qui dépasseraient, soit la somme de trois mille francs par année, soit le capital nécessaire pour constituer une rente de mille francs (1,000 fr.).

12. Toutes les recettes disponibles provenant, soit des versements des déposants, soit des intérêts perçus par la Caisse, sont successivement, et dans les huit jours au plus tard, employées en achat de rentes sur l'État.

Ces rentes sont inscrites au nom de la Caisse des retraites.

13. Tous les trois mois, la Caisse des dépôts et consignations fait inscrire sur le grand-livre de la dette publique les rentes viagères liquidées pendant le trimestre au nom des ayants droit. Elle fait transférer, aux mêmes époques, au nom de la caisse d'amortissement, par un prélèvement sur le compte de la Caisse des retraites, la quotité de rentes sur l'Etat nécessaire pour produire, au cours moyen des achats opérés pendant le trimestre, un capital équivalant à la valeur, d'après le tarif, des rentes viagères à inscrire.

14. Les rentes ainsi transférées à la Caisse d'amortissement sont annulées.

15. La commission supérieure chargée, conformément à l'article 13 de la loi du 18 juin 1850, de l'examen des questions relatives à la Caisse des retraites, est composée de quinze membres, nommés pour trois ans, par décret impérial, sur la proposition des Ministres des finances et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Elle présente chaque année à l'Empereur un rapport sur la situation morale et matérielle de la Caisse des retraites, lequel est communiqué au Corps législatif.

16. Sont abrogées les lois des 28 mai 1853 et 7 juillet 1856, ainsi que toutes autres dispositions qui seraient contraires à la présente loi.

II

Un excellent recueil, le *Journal des Justices de paix*, dirigé par l'habile et savant M. Bioche, a publié récemment une consultation de M. Henry Moreau sur une question très-intéressante, la liberté des quêtes

à domicile. Nous croyons que nos lecteurs verront avec plaisir le développement de cette opinion, à laquelle nous nous rallions complétement.

QUESTION PROPOSÉE.

POLICE MUNICIPALE, QUÊTE A DOMICILE, ARRÊTÉ ILLÉGAL.

L'arrêté municipal qui interdit toute quête à domicile est-il légal et obligatoire (1)?

M. le maire de la ville de X... a pris l'arrêté suivant :

Ville de X... Quêtes à domicile.

Le maire de la ville de X... :

Vu les lois des 24 août 1790, 19-22 juillet 1791 et 18 juillet 1837 sur les attributions municipales; — Vu le décret du 5 juillet 1808 et les art. 274 et suivants du Code pénal;

Considérant que des plaintes ont été adressées à l'administration municipale sur l'abus que l'on fait des quêtes à domicile sous divers prétextes; — Que ces quêtes, qui sont un surcroît de charges pour les habitants, ne doivent être faites qu'après avoir été dûment autorisées, et qu'elles ne doivent l'être que pour un objet d'intérêt public, ou en faveur d'un établissement de bienfaisance légalement institué; — Considérant aussi qu'il importe de mettre un terme à l'abus ci-dessus signalé;

Arrête :

Art. 1er. — A compter de ce jour, il est fait défense à qui que ce soit de faire des quêtes à domicile dans la ville de X...

2. — Quiconque sera rencontré faisant des quêtes sans être porteur d'une permission émanée de l'autorité municipale, sera traduit devant le tribunal compétent.

3. — Le commissaire de police est chargé de veiller à la stricte exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, à X..., le

Signé, ...

Cet arrêté est illégal, et ne saurait être pris en considération par le tribunal de simple police. Nous allons le démontrer en peu de mots.

L'autorité municipale a le droit de prendre tous les arrêtés qui lui paraissent nécessaires pour assurer l'ordre et la prospérité de la commune; mais elle n'exerce ce droit de réglementation, ce pouvoir de légiférer, qu'en vertu de la délégation qui lui est faite par la loi, et dans des limites déterminées par elle. En dehors de ces limites, l'autorité municipale est impuissante ou plutôt incompétente, et ses arrêtés ne sont obligatoires pour personne, alors même qu'ils consacreraient les améliorations les plus sérieuses, et qu'ils remédieraient à des inconvénients réels.

(1) Nous donnons notre adhésion pleine et entière à la consultation de notre confrère qui déclare illégal et non obligatoire l'arrêté dont il s'agit. — Mgr Affre, *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, 5e édition, page 169, dit, en parlant des quêtes faites hors des églises : — « Ces quêtes sont presque partout autorisées par l'usage, et *aucune loi ne les prohibe*... il suffit que la quête ne soit accompagnée d'aucune violence matérielle ou morale de nature à gêner la liberté, et que la bonne foi de ceux qui donnent ne soit pas trompée. Tels sont les principes et les règles consacrés par la jurisprudence et par l'autorité des jurisconsultes. » Bioche.

M. le maire de X... ne conteste pas ce principe, car son arrêté invoque précisément les lois qui fixent les circonstances dans lesquelles il est autorisé à prendre un arrêté.

Il cite d'abord la loi du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, titre XI, art. 3. Nous donnerons le texte de cet article :

« Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps « municipaux, sont : 1° tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité « du passage dans les rues, quais, places et voies publiques; ce qui « comprend le nettoiement, l'illumination, l'enlèvement des encombre- « ments, la démolition et la réparation des bâtiments menaçant ruine, « l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou aux autres parties des « bâtiments qui puisse nuire par sa chute, et celle de rien jeter qui « puisse blesser, ou endommager les passants ou causer des exhalaisons « nuisibles; 2° le soin de réprimer ou de punir les délits contre la tran- « quillité publique, tels que rixes et disputes accompagnées d'ameute- « ments dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée pu- « blique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos « des citoyens; 3° le maintien du bon ordre dans les endroits où il se « fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, « réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises « et autres lieux publics; 4° l'inspection sur la fidélité du débit des « denrées qui se vendent au poids, à l'aune et à la mesure, et sur la sa- « lubrité des comestibles exposés en vente publique; 5° le soin de pré- « venir par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la « distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, « tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant « aussi dans ces deux derniers cas l'autorité des administrations de dé- « partement et de district; 6° le soin d'obvier ou de remédier aux évé- « nements fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou « les furieux laissés en liberté, et par la divagation des animaux malfai- « sants et féroces. »

M. le maire de la ville de X... se fonde sur les lois du 19 juillet 1791 et du 18 juillet 1837.

L'article 46 du titre I de la loi de 1791 est ainsi conçu : « Aucun tri- « bunal de police municipale ni corps municipal ne pourront faire de « règlements; le corps municipal néanmoins pourra sous le nom et l'in- « titulé de délibération, et sauf la réformation, s'il y a lieu, par l'admi- « nistration du département sur l'avis de celle du district, faire des ar- « rêtés sur les objets qui suivent : 1° lorsqu'il s'agira d'ordonner des « précautions locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité « par les art. 3 et 4 du titre XI du décret du 16 août 1790 sur l'organisa- « tion judiciaire; 2° de publier de nouveau les lois et règlements de po- « lice, et de rappeler les citoyens à leur observation. »

Nous croyons inutile de citer ici le texte de l'art. 11 de la loi du 18 juillet 1837, qui reconnaît les mêmes pouvoirs au maire, à qui les attributions des corps municipaux avaient déjà été attribuées par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Il résulte du texte que nous venons de transcrire qu'un arrêté municipal n'est légal, qu'autant qu'il statue sur des faits prévus par l'un des six paragraphes de l'art. 3 du titre XI de la loi du 16 août 1790. La sûreté, la salubrité, la propreté et la tranquillité des rues et endroits publics, tels sont les objets confiés à la vigilance des maires et pour lesquels ils sont

autorisés à prendre des arrêtés. La loi a voulu leur donner un contrôle nécessaire et non une tutelle absolue sur les actes de chacun de leurs administrés. Aussi dans les limites mêmes de leurs attributions, ils ne peuvent prescrire des actes évidemment vexatoires et arbitraires. C'est ainsi que la cour de cassation a jugé, le 27 janvier 1820, que le règlement de police qui ordonnait d'arborer un drapeau aux croisées des maisons pour la célébration d'une fête, excédait les pouvoirs de l'autorité municipale. On peut en dire autant de tout arrêté qui prescrirait des illuminations ou autres signes extérieurs de réjouissance qui doivent être essentiellement spontanés.

A plus forte raison doit-on refuser au maire le droit de s'immiscer dans les actes de charité privée, qui n'intéressent en aucune façon la voie publique et la sécurité de la commune, et celui de s'introduire dans le domicile des citoyens pour voir si l'on y fait des quêtes.

M. le maire de la ville de X... voit en fait dans ces quêtes deux abus.

D'abord elles sont un surcroît de charges pour les habitants. Cette raison ne nous touche guère; en effet ce surcroît de charges est purement volontaire, et si les particuliers consentent à le supporter, c'est évidemment qu'ils ne le croient pas en disproportion avec leur situation de fortune. Le maire n'est pas le conseil judiciaire des habitants de la commune, et il n'est pas chargé de régler leurs dépenses.

En second lieu, les quêtes à domicile peuvent faire une concurrence dangereuse aux établissements de bienfaisance légalement institués. Ces établissements n'ont pas le monopole de la charité, tant que la loi ne le leur aura pas donné, et nous espérons bien qu'elle ne le leur donnera jamais; elle autorise la concurrence, ou, pour mieux dire, le concours des établissements libres.

Si l'autorité municipale croit à des abus qui, à notre avis, ne sont qu'imaginaires, elle peut prémunir contre eux ses administrés en leur donnant des *conseils*; mais ces conseils ne se recommanderont que par leur valeur intrinsèque, et ceux qui ne s'y conformeraient pas ne sont exposés à aucune poursuite judiciaire.

C'est ce qui a été jugé par la chambre criminelle dans trois arrêts de cassation des 16 février 1833 (*Dictionnaire des juges de paix*, v° *Police municipale*, n° 14) ; 1850, Dalloz, 1850, 5, 40 n° 6 ; et du 13 août 1858, (voir *sup.* art. 1,351); la cour suprême a constamment donné aux textes que nous venons d'examiner la même portée et la même interprétation que notre dissertation.

Là devrait donc se terminer notre examen ; mais l'arrêté de M. le maire de la ville de X... invoque de nouveaux textes à l'appui de ses injonctions : le décret du 5 juillet 1808, et les art. 274 et suivants du Code pénal. Ce décret et ses articles sont dirigés contre les mendiants. Or, y a-t-il la moindre assimilation possible entre les mendiants, les vagabonds aux allures suspectes, aux habitudes trop souvent dépravées, et les hommes qui consacrent au soulagement de la misère d'autrui le temps qu'ils pourraient donner à leurs plaisirs ?

L'arrêté municipal que nous discutons, nous met à même de faire ressortir toute l'énormité de cette confusion, car il est fondé non-seulement sur l'art. 274, mais sur les suivants ; ces articles ordonnent la conduite du mendiant après l'expiration de sa peine au dépôt de mendicité, puis le renvoi sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins et dix au plus. Enfin ils établissent une distinction entre les men-

diants valides et les mendiants invalides, et font même dépendre l'existence du délit pour ces derniers de l'établissement d'un dépôt de mendicité dans le lieu où le flagrant délit aura été constaté.

Il suffit de relever toutes ces circonstances, pour établir que l'assimilation entre les mendiants et ceux qui font des quêtes n'est qu'imaginaire. Ecoutons les savants auteurs de la théorie du Code pénal condamner d'avance ce système.

« La loi, disent-ils, suppose de la part du mendiant un état d'indigence « qu'elle veut atteindre; mais le fait unique qu'elle parvient à saisir c'est « l'habitude, c'est le métier de mendier. Il ne faut donc pas confondre les « actes de mendiants avec d'autres faits qui ont avec ces actes une ana- « logie plus ou moins grande : telles sont toutes les quêtes qui sont faites « au profit des pauvres, non par les pauvres eux-mêmes, mais par des « personnes qui s'intéressent en leur faveur : *il ne peut exister aucun* « *doute.* » (Arrêt de rejet de la chambre criminelle, du 10 nov. 1808. Chauveau Adolphe et Faustin Hélie, 3e édit., t. 3, p. 300.)

Henry Moreau,
Avocat à la cour impériale de Paris.

III

LEGS FAIT A DES RELIGIEUSES. — DEMANDE EN NULLITÉ.

Le legs fait à des religieuses qui dirigent dans une ville un établissement de bienfaisance sous une certaine appellation, ne saurait être déclaré caduc par ce motif que les religieuses qui administrent cet établissement ne sont pas reconnues et autorisées sous cette appellation particulière, alors qu'elles appartiennent à une congrégation reconnue et légalement autorisée.

Par testament authentique reçu le 8 septembre 1837, Mme veuve Dufour de Villeneuve a légué à l'établissement des Dames de la Providence de Clermont une pièce de pré verger, dite pièce de Bonnabaud ou Chanteranes.

Les légataires de la défunte ont demandé la nullité de ce legs, par le motif qu'il n'existait pas au moment du décès de Mme veuve Dufour de Villeneuve, d'établissement des Dames de la Providence de Clermont; que cet établissement, existât-il en fait, n'avait aucune existence légale, comme n'étant pas autorisé, et était par conséquent incapable de recueillir le legs dont s'agit.

Le tribunal, après avoir entendu Me Dutard pour les demandeurs, et Me Dumiral pour les Dames de la Providence, a rendu le jugement suivant, sur les conclusions conformes de M. Merveilleux-Duvignaux, substitut de M. le Procureur impérial :

« Le Tribunal,

« Attendu que la veuve Dufour de Villeneuve, décédée le 5 février 1843, a, par son testament authentique en date du 8 septembre 1837, légué à l'établissement des Dames de la Providence de Clermont-Fer-

rand le pré verger acquis par elle de Bonnabaud, et par elle hypothéqué à la garantie de certaines fondations pieuses;

Attendu que les Dames de la Providence, ainsi dénommées par la testatrice, faisaient partie de la congrégation des Sœurs de la Miséricorde existant à Billom (Puy-de-Dôme); qu'elles n'étaient que détachées de la maison de Billom pour tenir l'établissement charitable de Clermont-Ferrand;

« Que ces religieuses, qui se succédaient dans cet orphelinat, n'étaient en réalité que les Sœurs de la Miséricorde de Billom, dont la communauté a été régulièrement autorisée par décret impérial du 14 décembre 1810;

« Attendu que des documents de la cause il résulte que ces faits étaient à la parfaite connaissance de la veuve Dufour de Villeneuve, et qu'il est constant qu'en disposant dans les termes ci-dessus rappelés, la testatrice a eu l'intention et la volonté de léguer aux Sœurs de la Miséricorde de Billom, sous le nom de Dames de la Providence de Clermont, le pré verger dit Pré de Bonnabaud;

« Que sa pensée a été de favoriser par cette libéralité l'œuvre déjà commencée en fait à Clermont-Ferrand par les religieuses de Billom, et de donner à la communauté de Billom, qu'elle savait légalement reconnue et qu'elle entendait instituer sa légataire, le moyen de développer à Clermont la fondation charitable de l'orphelinat;

« Que le legs dont il s'agit ne saurait donc être considéré comme frappé de caducité, et qu'il doit recevoir sa pleine et entière exécution;

« Par ces motifs :

« Déclare les époux Marsal mal fondés en tous leurs chefs de demande, les en déboute..... ;

« ..... Déclare également mal fondés en leurs conclusions les marquis et comte de Tilière, qui ont déclaré se joindre à la demande des époux Marsal; les en déboute;

« Condamne les époux Marsal et les marquis et comte de Tilière aux dépens. »

(*Gazette des Tribunaux.*)

BULLETIN BIMENSUEL.

LIVRES ET BROCHURES.

L'Abolition de l'Esclavage, par Augustin Cochin, ancien maire. 2 vol. in-8° de xxxvii-1021 p. Paris, imp. Raçon et Cie; libr. Lecoffre; Guillaumin et Cie.

Le Curé d'Ars, vie de Jean-Baptiste-Marie Vianney, par M. l'abbé Alfred Monnin, missionnaire. 2 vol. in-8°. Libr. Douniol.

La Civilisation chrétienne chez les Francs, recherches sur l'histoire ecclésiastique, politique et littéraire des temps mérovingiens et sur le régime de Charlemagne, par A. F. Ozanam. 3e édition. In-8° de 568 p. Paris, imp. Raçon et Cie; libr. Lecoffre et Cie.

Les Germains avant le Christianisme, recherches sur les origines, la tradition, les institutions des peuples germaniques, et sur leur établissement dans l'empire romain, par A. F. Ozanam. 3e édition. In-8° de 448 p. Paris, imp. Raçon et Cie; libr. Lecoffre et Cie.

Statistique des établissements de bienfaisance: Rapport à S. Exc. le Ministre de l'Intérieur sur les sourds-muets, les aveugles et les établissements consacrés à leur éducation, par le baron Ad. de Watteville, inspecteur général de 1re classe des établissements de bienfaisance. In-4° de 43 p. Paris, Imp. impériale.

Channing, sa vie et ses œuvres, avec une nouvelle Préface de M. Charles de Rémusat; 2e édition, revue et augmentée. In-12 de xxvi-443 p. Paris, imp. Bonaventure et Ducessois, libr. Didier et Cie.

Des ouvriers des houillères, et de leur droit à l'exemption de la contribution personnelle et mobilière et de la prestation en nature, par Ernest Cretté de Palluel, avocat. In-8° de 25 p. Paris. imp. Guyot et Scribe.

Sainte Fare et l'Abbaye royale de Fanmoutiers, étude religieuse et historique du VIIe siècle, par Mme Marie de Bray. Grand in-18 de 202 p. Lagny, imp. Varigault et Cie; Meaux, libr. Le Blondel.

Discussion de la pétition relative aux Associations religieuses du département du Nord. Sénat. Séance du 13 juin 1861. In-8° de 76 p. Paris, Imp. impériale.

Le Livre de l'Enfance chrétienne, instructions religieuses d'une mère à ses enfants, par Mme la comtesse de Flavigny 3e édition. In-18 de 320 p. Tours, imp. et libr. Mame et Cie.

Entretien sur les fêtes et cérémonies chrétiennes, par M. Cochin. In-18 de 144 p. et gravure. Limoges et Isle, imp. L. et E. Ardant frères.

De la Responsabilité morale chez les aliénés, par le docteur H. Belloc, d'Auxerre, directeur de l'asile départemental d'Alençon (Orne). In-8° de 36 p. Paris, imp. Martinet.

Le Gouvernement des îles Ioniennes, Lettre à lord John Russell, par François Lenormant. In-8° de 160 p. Paris, imp. Lahure et Cie; libr. Amyot.

Chroniques de l'ordre des Carmélites de la réforme de sainte Thérèse depuis leur introduction en France. Tome IV. In-8° de 601 p. Troyes, imp. Anner-André.

Le Gérant, A. Le Clere.

PARIS. — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

DE L'AMÉLIORATION

DES PUBLICATIONS POPULAIRES

Dans une des pièces les plus remarquables de la littérature allemande, Goëthe met en présence, à l'aurore du XVI[e] siècle, le vieux système féodal et le régime nouveau qui s'apprête à le remplacer. Gœtz de Berlichingen, le représentant du passé, le chevalier au cœur d'acier et à la main de fer, défend à outrance et jusqu'à la mort les restes de la féodalité expirante; il affronte, sans se décourager, et la révolte de ses paysans, et l'armée régulière du puissant empereur d'Allemagne: rien ne peut effrayer ni fléchir l'énergie de sa résistance. Mais un jour il surprend dans les mains de son fils un de ces livres que l'imprimerie, à peine découverte, commençait déjà à multiplier; à cette vue, il pleure et sent mourir en son âme sa dernière espérance; plus que la désobéissance de ses vassaux, plus que les canons de Maximilien, la préférence donnée par l'héritier de son nom au livre sur l'épée, à la pensée sur l'action, lui annonce la fin du moyen âge, et il baisse en gémissant la tête devant cette force nouvelle à qui tôt ou tard appartiendra le monde.

Le vieux guerrier avait raison: une puissance venait de se révéler ayant sous ses ordres toutes les idées, toutes les impressions qui agissent sur les intelligences et les volontés, et disposent des âmes; puissance d'agression ou de défense, de conservation ou de ruines, suivant les mains qui sauraient s'en servir et la cause pour laquelle elle combattrait. A son début, entre les mains des protestants et sous la bannière de la réforme, elle attaque avec succès les pouvoirs établis et les souverainetés reconnues; elle met à la portée de tous les arguments les objections accumulées pendant quinze siècles contre le catholicisme, qui étaient restées renfermées dans le cercle des savants et des théologiens, et mouraient souvent avec l'homme qui les avait inventées. Les bibles, les livres de prières servent à ébranler la foi et à renverser les églises; mais, le premier effet produit, la défense emploie victorieusement la presse à son tour. Les canons n'assurèrent la victoire qu'au général qui le premier en fit usage; à la seconde guerre, l'équilibre était rétabli, ils tonnaient dans les deux armées.

La littérature, agressive au XVI[e] siècle contre l'autorité, la re-

lève au XVIIe. Jamais elle n'atteignit un plus haut sommet, jamais l'Église catholique ne fut défendue avec plus d'éclat et de succès que dans les livres de Bossuet, de Fénelon et des grands écrivains de cette mémorable époque; la science était alors profondément religieuse, l'imprimerie concourut énergiquement au maintien et à la propagation de la foi. Mais au siècle suivant, la puissance littéraire passe du côté des adversaires, elle se met au service du scepticisme et de l'incrédulité; elle attaque la forteresse qu'elle avait relevée, monte à l'assaut des doctrines qu'elle avait le mieux défendues, et poursuit avec acharnement la ruine des croyances chrétiennes. A cette époque de destruction universelle, elle règne dans les conseils des rois, dans les salons des grands seigneurs, comme à l'académie; chaque livre est une protestation contre la religion et une déclaration de guerre aux institutions existantes. Toutefois cette action dissolvante n'arriva pas jusqu'au peuple: la philosophie du XVIIIe siècle ne parlait pas, n'écrivait pas pour lui, elle ne cherchait pas à étendre son influence au delà de ce qu'on appellait alors le tiers état. Voltaire, son chef et son guide, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, n'avait aucun goût pour l'apostolat populaire; il aurait volontiers laissé au régime des almanachs et des chansons la multitude qu'il méprisait et dont il avait peur. Aussi la révolution de 89, fille de la presse et préparée par les livres, fut-elle beaucoup plutôt faite par la classe moyenne que par le peuple, et lorsqu'elle se laissa glisser jusqu'à celle de 93, celle-ci fut l'œuvre des clubs et non des livres, elle fut trop courte et trop sanglante pour avoir une littérature. Qui avait le temps de lire et d'écrire entre la réquisition et l'échafaud?

Mais les révolutions ne sont que des incidents dans la marche de l'humanité: elles la retardent quelquefois et la font dévier en voulant précipiter ses pas, mais bientôt l'humanité reprend sa course et poursuit sa destinée. Aujourd'hui un mouvement, qu'aucun bras ne saurait arrêter, pousse tous les hommes vers les régions si longtemps inaccessibles à la foule; tout favorise cette ascension universelle, qui est à la fois pleine de grandeur et de dangers: les institutions, les mœurs, les découvertes de la science, les progrès de l'industrie et jusqu'à cette ambition, devenue générale, de sortir de sa position et de monter un degré de l'échelle sociale. Ce mouvement a déjà fait arriver le peuple à la propriété, aux droits politiques, à des habitudes de bien-être et de luxe relatif inconnues aux âges précédents, il le conduit inévitablement à l'instruction. Aussi les écoles se multiplient, chaque année augmente le nombre des enfants qui les suivent; ceux-là même qui redoutent le plus l'influence des mauvais livres, travaillent à envoyer

les enfants des pauvres aux écoles chrétiennes. Il n'est pas besoin de rendre l'instruction obligatoire; bientôt l'ouvrier, le paysan le moins lettré ne voudra pas léguer son ignorance à sa jeune famille: il sent trop quelles difficultés, quelles humiliations, quelle infériorité lui a imposé, même dans son humble carrière, le malheur de ne pas savoir lire. Le peuple lit déjà beaucoup dans les grandes villes, où son esprit excité par tout ce qui l'entoure a besoin d'aliments, il commence à lire dans les campagnes; à mesure que le monde vieillira, les livres descendront plus profondément dans l'ensemble de la population et y acquéreront plus d'importance et d'autorité; car l'intelligence, dans toutes les classes, tend à substituer son influence à toutes celles du passé; le travail manuel lui-même, secondé et remplacé par les machines, ne peut plus se passer d'une certaine science, et l'agriculture française qui se défiait tant de la théorie, c'est-à-dire de tout ce qui s'apprenait dans les livres, échappe à l'esclavage de la routine, étudie les méthodes nouvelles, compare les procédés et consulte de plus en plus les archives, les revues et les ouvrages où se trouve consignée l'expérience des autres. Même aujourd'hui, où l'instruction des campagnes a encore beaucoup de progrès à faire, il ne faut pas juger de l'action d'un livre dans un village par le nombre de ses lecteurs: il suffit qu'il rencontre une seule personne capable de le déchiffrer, pour que ses idées fassent invasion; le lecteur unique devient l'orateur de tous, la parole ajoute sa publicité à celle de l'impression, et elle est plus puissante encore, puisque l'ignorant, incapable de vérifier le texte, est non-seulement à la merci de l'auteur, mais encore sous la dépendance de celui qui s'en est fait auprès de lui l'interprète.

Ainsi la puissance littéraire, après avoir fait son œuvre dans les cours, les châteaux, les salons, exercé son autorité dans le comptoir et la boutique, agit maintenant sur l'atelier et jusque dans la chaumière; et quelle doit être son action sur des hommes que l'étude, que la réflexion n'ont pas préparés à la lutte, et dont l'esprit, ne songeant nullement à se défendre, s'abandonne à toutes les impressions, se laisse prendre à tous les raisonnements, et appartient à celui qui le premier essaye de s'en rendre maître? Si les intelligences les plus en défiance contre les idées des autres, les plus disposées à la contradiction, ont tant de peine à résister à l'habileté d'un écrivain savant dans l'art de persuader, qui arrange les faits, combine les arguments et dirige à loisir chacune de ses pages vers le but qu'il poursuit; si les plus indépendants et les plus instruits deviennent, sans s'en douter, les sujets et les écoliers d'un journal qui chaque jour, en présentant l'histoire de la

veille dans le sens de leurs passions et de leurs préjugés, leur fait accepter ses opinions et ses jugements, comment un homme sans instruction et sans expérience ne suivrait-il pas, sans trop s'inquiéter où elle le conduit, la voix éloquente et persuasive qui répond à ses instincts et sait trouver le chemin de son cœur? Il est donc de la plus haute importance que cette voix dise la vérité, conseille la vertu, et que cette puissance ne s'exerce que dans l'intérêt du bien. Or, aujourd'hui entre les mains de qui se trouve cette puissance?

Lorsque l'on compte les écrivains de nos jours, que l'on pèse leur mérite, que l'on compare leurs talents, la religion, la vérité, la justice n'ont pas à se plaindre de leur part : ni le nombre, ni le talent ne manquent à leurs défenseurs, et dans toutes les branches de la littérature élevée elles peuvent réclamer, comme leur appartenant, la plus grande partie des ouvrages qui survivront. Il n'en est pas de même des livres qui s'adressent aux classes laborieuses, et les plaintes sont unanimes contre l'invasion de la mauvaise littérature et contre ses ravages dans les mœurs, les idées, les doctrines du peuple.

Dans cette immense région qui forme la large base de la société, une lutte acharnée est engagée entre le bien et le mal, et du résultat de cette lutte dépend sans aucun doute notre avenir. Il ne faut pas se le dissimuler, dans cette guerre, le mal montre une activité, une énergie, je dirai presque un désintéressement qui effrayent; il sait où est la force, où sont les armes qui portent loin et font d'incurables blessures, et il ne recule devant aucun effort, aucun sacrifice pour les accaparer; toutes les formes lui sont bonnes, almanachs, journaux, revues, illustrations ; il glisse son venin jusque dans les traités scientifiques, il fait de l'histoire un arsenal contre la vérité, il appelle le roman à l'attaque de la morale, il a pour le peuple des écrivains politiques qui lui prêchent la sédition, des philosophes et des économistes qui sapent les fondements de la société, des moralistes qui cherchent à lui arracher du cœur tout ce qui peut lui rester de croyance; et toutes ces œuvres sous une forme vive, animée, intéressante, parlant le langage de la passion et du dévouement, se donnent presque pour rien, se répandent à profusion, et, malgré les sévérités du colportage, trouvent moyen d'entrer dans la chambre de la jeune fille pour la corrompre, dans l'atelier pour révolter l'ouvrier contre son maître, dans le village pour armer le paysan contre son curé.

Que voyons-nous du côté du bien? D'excellentes œuvres, il est vrai, pour le patronage de la jeunesse, pour l'association des ouvriers chrétiens; mais la presse, que l'on s'accorde à accuser de

la puissance et des conquêtes du mal, que fait-on pour la combattre? Quelques personnes zélées et comprenant où est la plaie et où en serait le remède, ont voulu opposer de bons livres aux mauvais : elles ont cherché à fonder des bibliothèques, des œuvres locales leur ont prêté le secours de leur catalogue; mais combien celui-ci est-il restreint et incomplet! quel de lacunes et d'imperfections! Quand, à force de recherches et en mettant à contribution tous les renseignements et toutes les listes, on est parvenu à garnir quelques rayons d'une bibliothèque bien vite épuisée, si l'on veut recommencer l'année suivante et doubler le petit musée littéraire de sa commune, on ne sait plus que nouvel aliment offrir à la curiosité et à l'avidité des lecteurs. On me répondra que les livres religieux et moraux abondent, qu'à Paris et dans les principales villes de France, il y a des maisons de librairie, très-connues et très-considérables, qui leur sont exclusivement consacrées; mais parmi cette multitude d'ouvrages, dont le titre et l'origine sont une garantie de moralité, bien peu conviennent au peuple et sont de nature à remplacer les chefs-d'œuvre d'immoralité qu'il dévore; les livres de haute piété ne vont pas à des gens qui travaillent le dimanche, ou dont l'éducation religieuse n'a pas été au delà des instructions de la première communion; et trop souvent, il faut le dire, les ouvrages d'une dévotion plus humble et plus terre à terre, pour se mettre à la portée de tous, racontent de tels faits et parlent un si singulier langage, qu'ils provoquent le sarcasme et ridiculisent la religion au lieu d'étendre son empire. A côté de charmantes nouvelles qui donnent à une leçon de sagesse et de morale l'attrait du meilleur roman, à côté d'histoires pieuses qui intéressent autant qu'elles édifient, combien de récits, plus que médiocres, où l'on croit utile de mutiler la vérité, de dénaturer les faits, triste méthode qui a plus contribué que toute autre cause à la défiance qu'inspirent au peuple les bons livres, parce qu'il les croit tous complices de ces puérils mensonges? D'un autre côté, on se prive quelquefois d'excellentes ressources par une exclusion trop sévère, et pendant qu'en ne voulant accueillir que des livres publiés sous un patronage religieux et sous une pieuse enseigne, on s'expose à plus d'un mécompte, on peut découvrir en compagnie d'ouvrages douteux des trésors inattendus de bons sentiments et de bonne doctrine. Comment choisir au milieu de ces publications de toutes sortes qui s'affichent à l'étalage des libraires et à la quatrième page des journaux? Qui fera le catalogue de tous ces catalogues, qui indiquera la bibliothèque à extraire de toutes ces bibliothèques? Le choix est déjà si difficile quand il s'agit des livres

qui ont passé par l'épreuve d'une longue publicité, que sera-ce pour celui qui vient de paraître, que la critique n'a pas encore examiné et que l'on ne peut juger que sur les pages d'élite, détachées par l'auteur lui-même, et confiées à de complaisantes revues, et plus souvent encore sur des articles qu'il a obtenus de ses amis? Les approbations même les plus hautes et les plus dignes de respect, garantissent l'orthodoxie, mais elles ne se prononcent pas ordinairement sur la convenance de l'ouvrage à telle ou telle classe de lecteurs.

La vie entière d'un homme ne suffirait pas à lire toutes ces publications avec l'attention nécessaire pour les juger. Quand bien même le temps ne manquerait pas, une grande habitude, un grand discernement sont indispensables pour reconnaître si ce livre, où la morale est respectée, où rien ne se rencontre contre la foi et les mœurs, a les conditions voulues pour plaire au public auquel on le destine, si sa manière de combattre les erreurs n'aggravera pas les préventions, si le langage qu'il prête à la vertu ne la fera pas paraître trop ennuyeuse ou trop exigeante, et si telle parole inoffensive dans le monde, ne sera pas interprétée d'une façon dangereuse par des esprits qui vivent d'autres idées, et souvent entendent une autre chose sous le même mot. Ce travail de lecture et ce discernement demandent l'association de beaucoup de temps, de lumières et d'expériences. La formation d'un catalogue indiquant à coup sûr les livres qui conviennent à chaque classe, à chaque degré de l'échelle sociale, à chaque situation de la vie, à l'enfant, à l'ouvrier, au paysan, au malade, au prisonnier, est digne d'une grande œuvre.

Mais ce n'est pas assez de faire connaître les bons livres existants; comme nous le disions tout à l'heure, il y a de grandes lacunes à combler dans les bibliothèques populaires. Jusqu'ici, et à quelques exceptions près, les écrivains qui ont poursuivi ce noble but, et les personnes dévouées qui l'ont encouragé, semblent avoir beaucoup trop restreint le cercle des sujets traités. Ils ont ordinairement en vue ce que cherchent les œuvres de patronage dans les réunions du dimanche : la prière et la récréation; on veut que les bons livres amusent ou édifient, qu'ils soient ouvrages religieux ou romans; on repousse comme trop dangereux les sujets qui touchent le plus aux intérêts des ouvriers; les questions de travail, de salaire, d'association, tous ces problèmes qui s'agitent au fond de la société et qui la remuent, on en a peur, on a bien soin de les passer sous silence, comme s'ils ne se traitaient pas, comme s'ils ne se résolvaient pas ailleurs et dans des conditions bien autrement dangereuses et effrayantes.

La partie que l'on peut appeler économique et sociale, la plus délicate, la plus intéressante pour le peuple, parce qu'elle traite des conditions de sa vie, des chances de son avenir, est à peine effleurée par les écrivains religieux, pendant que les plus célèbres de leurs adversaires ont acquis leur réputation et leur popularité en présentant sur ces questions les solutions les plus hostiles à la religion et à la société. Quiconque a la bonne pensée d'écrire pour le peuple, pour les hommes qui vivent de leur travail, doit se défendre d'une illusion qui semble avoir dicté la plus grande partie des livres qu'on leur adresse. Il y a un certain nombre d'ouvriers qui entrent volontiers dans les associations chrétiennes, n'ont besoin que d'une invitation amicale pour revenir à l'Église, ont conservé des traditions de foi et de discipline, et se montrent dociles à la voix de la religion et de la charité : à ceux-là une bibliothèque qui les maintient dans leurs bons sentiments, et les délasse, en les amusant après le travail, peut suffire; ils emportent le livre dans leur famille, le lisent avec plaisir ou le font lire par leurs enfants, ne s'inquiètent pas des sociétés ouvrières et de l'organisation du travail, acceptent la position que la Providence leur a faite, s'efforcent de remplir jusqu'au bout leurs modestes devoirs et ne murmurent pas contre une situation que Dieu lui-même, en venant sur la terre, a voulu partager avec eux. Mais ce troupeau fidèle et exemplaire n'est que la très-petite exception, c'est la fraction du peuple la moins énergique et la moins influente. L'ouvrier qui aujourd'hui est la force et le danger de notre temps, qui triomphe aux expositions et aux barricades, qui fait des chefs-d'œuvre dans l'atelier et des révolutions dans la rue, est plein de feu, d'énergie, de passions politiques et violentes; il soulève les questions les plus difficiles, s'attaque aux problèmes presque insolubles, a le besoin de s'instruire de tout, de pénétrer tous les mystères, et se défie de quiconque a l'air de lui interdire une étude et de lui cacher quelque secret. Pour qu'il vous écoute et qu'il vous suive, il ne faut pas craindre de lui parler d'économie politique, de philosophie, d'histoire, de tout ce qui agit sur le monde, de tout ce que des gens honnêtes mais timides s'efforcent d'éloigner d'eux. Et ne croyez pas que dans leurs passions haineuses et défiantes, ces hommes ne cherchent que des théories qui les flattent et des solutions anarchiques : ce qu'ils veulent dans les livres comme dans les personnes, c'est avant tout la franchise, la confiance, la volonté de leur dire la vérité et de les traiter en hommes capables de la comprendre, une affection désintéressée, la compassion profonde pour leurs souffrances, un grand désir de

leur progrès. Leur facilité à accepter d'imprudentes théories et de fatales doctrines, vient bien moins de leur malignité que de leur ignorance, du silence de ceux qui pourraient leur dire la vérité, et de la parole laissée sans contestation à des esprits qui, cachant leur ambition sous le voile d'un dévouement absolu, profitent de leur inexpérience pour les égarer dans des voies funestes, et ont un titre tout-puissant à leurs yeux, celui de s'occuper d'eux.

L'Angleterre en a fait une magnifique expérience : nul pays ne prêtait plus aux mécontements de la classe ouvrière, nulle part le travail n'avait été plus pénible, l'industrie ne paraissait plus exigeante et plus impitoyable ; les grandes inégalités de fortune, les immenses distances qui séparent les classes entre elles préparaient des arguments irrésistibles à la révolte, et la presse anarchique et impie s'était abattue sur le peuple anglais comme sur une proie assurée pour en faire une armée contre l'ordre établi et les vieilles institutions ; mais elle a trouvé une résistance qui lui a fait vite perdre courage : les hommes d'État les plus illustres, les écrivains les plus distingués de l'Angleterre ont mis la main à l'œuvre ; ils n'ont pas cru descendre en écrivant de petits traités populaires sur toutes les questions du jour ; ils ont abordé franchement, dans la presse à dix centimes, les problèmes les plus élevés de la science économique et sociale ; en même temps des cours ont été ouverts dans les centres de l'industrie, dans lesquels sont expliqués tous les secrets de l'organisation industrielle, toutes les influences qui agissent sur le travail et sur le salaire : l'ouvrier lit ces livres et suit ces cours, et il ne croit plus que le taux du salaire dépende du caprice du maître, que les révolutions profitent au travail et que le bien-être de l'ouvrier s'augmente de la ruine de celui qui l'occupe.

La littérature religieuse, morale, élevée, a triomphé de la littérature basse, désordonnée, matérialiste ; celle qui maintient et perfectionne, a chassé celle qui détruit et décompose. C'est pour avoir négligé ce vaste terrain des intérêts matériels et sociaux, pour l'avoir abandonné sans combat aux ennemis, qu'en France les bons ouvrages sont peu recherchés par le peuple, ou exercent sur lui peu d'influence. Dans une bibliothèque chrétienne, l'ouvrier ne prend pas le livre de piété ; et s'il ouvre l'histoire honnête et le récit moral, il les lit comme on les lui donne, pour son amusement et non pour y chercher des leçons et des exemples.

A côté d'un catalogue, il y a donc un programme à faire ; programme d'autant plus difficile qu'il doit mettre, pour ainsi dire, toutes les branches des connaissances humaines à la portée de la plus grande partie du genre humain ; d'autant plus important

qu'il aura pour but de faire tourner, au profit de la vérité et du bien, des idées et des faits qui n'ont servi le plus souvent que la cause du désordre et du mensonge. Un tel travail ne peut sortir que du concours d'hommes compétents, dévoués, unissant à l'expérience des hommes la connaissance des choses, et à la solidité, à la fermeté des principes, la largeur des vues et la persévérance des volontés. Le catalogue fait et le programme rédigé, il importe de provoquer l'emploi du catalogue et l'accomplissement du programme; il faut que le livre arrive vite, et surtout à bon marché, entre les mains de celui qui doit le lire ou qui veut le propager; il faut que l'écrivain soit encouragé à choisir les sujets indiqués et soutenu sur ce terrain nouveau, sur ce champ de bataille inconnu; l'espérance d'une popularité glorieuse et d'une grande publicité doit attirer vers cette tribune moins éclatante, des voix accoutumées à parler à un auditoire d'élite et à recueillir d'illustres suffrages.

Tel est le but que poursuit une œuvre nouvelle, sortie en quelque sorte du sein même de la Société d'Économie charitable, née du travail d'une de ses commissions, qui s'est constituée, il y a quelques mois, sous le titre d'Œuvre pour l'amélioration et la propagation des publications populaires, et dont le règlement a déjà été publié dans cette revue. Elle se propose 1° de dresser un catalogue des meilleurs livres à l'usage des bibliothèques de communes, d'écoles, d'ateliers, d'hospices, etc., et de les faire obtenir aux conditions les plus favorables; 2° de rédiger un programme des ouvrages les plus utiles à l'instruction et au délassement des classes populaires, et par tous les moyens en son pouvoir d'encourager leur publication et de favoriser leur propagation. Pour arriver à de tels résultats, elle aura besoin de rencontrer beaucoup d'appui, d'obtenir quelques sacrifices; mais elle n'hésitera pas à faire appel à la bonne volonté de tous, sans crainte qu'on lui oppose le grand nombre d'œuvres déjà existantes et tout ce qu'elles demandent déjà au nom de la charité: car il s'agit ici d'un si grand intérêt social que l'annonce seule de cette institution nouvelle a déjà reçu l'accueil le plus favorable; et si tous les gens de bien, qui se plaignent du danger dont les mauvais livres menacent la religion et la société, et du peu de résistance qu'on leur oppose, veulent bien prêter leur concours à cet effort pour les combattre et annuler cette fatale influence, l'Œuvre des publications populaires, malgré les difficultés de son entreprise, sera à même de rendre d'immenses services et de faire de très-grandes choses.

Le vicomte DE MELUN.

EXTINCTION DE LA MENDICITÉ

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE.

De l'Assistance et de l'extinction de la mendicité, par M. A. de Magnitot, préfet de la Nièvre. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, 1er prix de Morogues.) Paris, Didot, 1856. — *De l'Assistance en province, cinq années de pratique*, par le même auteur. Paris, Didot, 1861. — *Rapports du préfet au conseil général de la Nièvre*, sessions 1857-1861. Nevers, Fay.

L'honorable préfet du département de la Nièvre, M. de Magnitot, a entrepris l'une des œuvres les plus difficiles qui puisse tenter le zèle d'un administrateur expérimenté: l'œuvre de l'assistance des pauvres et de la dispersion des mendiants sur toute la surface du territoire confié à ses soins. Il l'a tentée, et il a réussi. Ce résultat considérable mérite d'être étudié de près.

Avant d'agir, M. de Magnitot s'était recueilli; avant de passer à la pratique, il avait, dans un livre excellent que l'Institut a couronné, *de l'Assistance et de l'extinction de la mendicité*, professé ses doctrines, fruit d'une âme sincèrement chrétienne et d'une expérience réfléchie. Aujourd'hui, après cinq années de pratique, M. le préfet de la Nièvre rend publics les résultats de ses efforts; un second volume vérifie les principes par les faits. Je ne sais pourquoi ce second volume porte un nouveau titre, *l'Assistance en province*; il ne faut pas le séparer du premier; c'est la preuve à l'appui de la doctrine; ces deux tomes d'une même œuvre se servent l'un à l'autre d'explication et de démonstration; le second tient les promesses du premier.

I.

Le département de la Nièvre (1) renferme 326,000 habitants. En 1854, il y avait, sur ces 326,000 habitants, 4,222 mendiants,

Savoir : mendiants valides :	**1,433**
mendiants invalides :	**2,789**
Total :	4,222.

Si l'on ajoute à ce chiffre celui des indigents nécessiteux, infirmes, pauvres honteux, non mendiants, la population *secourable* du département ne s'élevait pas à moins de 10 à 11,000 personnes.

Fort agité par les troubles politiques, souvent éprouvé par les crises industrielles, renfermant peu de centres importants, cou-

(1) P. 168, 12.

vert, sur une grande partie de sa surface, de bois au milieu desquels s'élèvent des villages pauvres et disséminés, le département de la Nièvre a vu longtemps ses villes et ses routes parcourues par des mendiants, auxquels se joignaient beaucoup de mendiants étrangers. On ne se trompait pas en attribuant à ces porteurs de besace une part dans la mauvaise renommée d'une contrée pourtant pleine de ressources autant que de vertus, et dans la facilité qu'elle semblait offrir à la diffusion des plus mauvaises passions. Les mendiants n'étaient pas seulement des vieillards ou des infirmes; les femmes, les enfants mendiaient en grand nombre; c'était l'industrie *héréditaire* de plusieurs familles. Dieu me garde de dire que les regards étaient importunés par ce spectacle: je plains ceux que la vue de la misère importune; au moins le cœur était-il profondément attristé. On prétendra peut-être que cette tristesse est un heureux sentiment qu'il faut se garder d'éteindre. Je ne suis pas entièrement de cet avis. La mendicité fatigue et endurcit la charité, plus souvent qu'elle ne la provoque, ou bien, en l'excitant, elle la corrompt; on voit les mauvaises habitudes de la misère engendrer les mauvaises habitudes de la bienfaisance : l'une étaler ses plaies et perdre la pudeur; l'autre, jeter son sou au hasard et perdre le discernement. On a dit, à ce que nous apprend M. de Magnitot (1), que le mendiant est *un être utile à la société;* on a prétendu que l'Église, en béatifiant un saint mendiant, Benoît-Joseph Labre, avait réhabilité la mendicité. C'est comme si l'on soutenait que l'Église en canonisant un jardinier, saint Fiacre, a canonisé le jardinage. Un saint jardinier est canonisé non parce qu'il est jardinier, mais qu'il est saint; un saint mendiant est béatifié, non parce qu'il est mendiant, mais parce qu'il est saint.

Sans doute, faire de la prière du pauvre un délit, et de l'aumône un abus, c'est un autre délit contre la pitié, c'est un autre abus coupable. Le préfet de la Nièvre aurait pu, comme cela se fait dans plusieurs départements, prendre en main l'art. 274 du Code pénal, interdire la mendicité par un arrêté affiché dans toutes les communes, puis charger la gendarmerie de pourchasser vieillards et enfants jusqu'à la porte de fer d'une de ces prisons qu'on appelle un *dépôt*. Cette manière de balayer le misérable sans secourir la misère est barbare; en vain elle semble écrite dans la loi trop sévèrement interprétée: cette interprétation est abolie par la conscience, elle demeurera une lettre morte sur toute l'étendue de la terre française, aussi longtemps qu'à côté des poteaux où l'on écrit : *La mendicité est un délit,* il y aura dans les haies de

(1) P. 19.

nos chemins des croix de bois sur lesquelles nous saurons lire : *La charité est une vertu.*

Mais M. de Magnitot n'a pas ainsi placé le mendiant entre la faim et la geôle. Avant de réprimer, il a commencé par assurer l'assistance *à domicile.* Il a voulu séparer le vrai pauvre du faux, transformer la munificence indolente du riche qui donne un sou par la main de sa servante, en une vertu active qui s'informe, s'intéresse, va voir, donne son cœur et son temps avec son obole; il a voulu métamorphoser le mendiant qu'on écarte et qu'on redoute, en un pauvre que l'on respecte et que l'on visite; il a voulu fermer au mendiant la porte du riche, mais conduire le riche à la sienne. Ce n'est pas là de la police, c'est de la bonne charité.

Seulement, quand la charité a fait son devoir, la répression peut intervenir: la mendicité est sans excuse quand elle est sans raison, elle devient blâmable quand elle n'est plus nécessaire, elle peut être interdite quand elle a été soulagée, et lorsqu'avant de réprimer la sollicitation on a supprimé le besoin.

Tout le plan de M. de Magnitot se réduit à ceci : fonder l'assistance, dans chaque commune, sur des moyens assez abondants et assez durables, pour que les mendiants et les pauvres, recevant suffisamment, n'aient plus besoin de demander. Il est arrivé à ce résultat par trois moyens :

— Une *enquête*, afin de s'assurer de l'état réel des pauvres;

— Une *souscription quinquennale*, afin de garantir l'assistance pendant plusieurs années;

— Une *commission charitable* dans chaque commune, afin d'opérer la distribution à domicile des secours accordés.

C'est le résumé de l'arrêté du 1er juin 1855.

La souscription est volontaire, elle est en argent ou en nature; la commission est gratuite, la comptabilité est tenue par le percepteur, l'enquête est faite par la commission qui fixe les secours et les distribue à domicile. Le maire et le curé en font partie de droit.

L'appel fait aux habitants du département a été entendu. Dès la première année, 242,381 fr. ont été souscrits, et se sont ajoutés aux 42,000 fr., revenu ordinaire du très-petit nombre de bureaux de bienfaisance qui existaient, assurant ainsi aux pauvres un secours annuel d'environ 300,000 fr. Les commissions se sont organisées partout, les hommes les plus honorables ont accepté d'en faire partie, sans distinction de rangs, d'opinions ou de fortune; quelques-uns ont même consenti à prendre le titre de *délégués* et à se faire en dehors de leur commune les missionnaires, les excitateurs de cette charitable entreprise. Le conseil général l'a chau-

dement encouragée, pendant que l'évêque et le clergé la recommandaient hautement. Le préfet a profité des tournées de révision pour réunir les commissions en conférences cantonales, afin d'animer le zèle, d'empêcher les fautes, d'expliquer sa pensée, de répondre aux objections. C'est une habitude anglaise excellente d'attacher à l'exécution d'une loi, des commissaires spéciaux, chargés d'en être les apôtres et les commentateurs. Grâce à la simplicité de la mesure, à l'utilité du but, à la persévérante impulsion de toutes les autorités, au bon esprit des habitants, l'arrêté de 1855 a été mis en pratique dans toutes les communes, pendant cinq années, et une nouvelle période quinquennale commence avec des ressources à peu près égales, et au milieu d'une sympathie appuyée par l'expérience de résultats partout constatés.

II

Quels sont ces résultats ?

1° Le nombre des pauvres, exactement établi, a diminué par la suppression sévère des misères simulées ou exagérées, et surtout par le retour au travail d'un grand nombre de mendiants valides.

Au lieu de 10 à 11,000 indigents et nécessiteux secourus en 1856 et 1857, nous voyons le chiffre des indigents s'abaisser à 7,849 en 1858,
6,622 en 1859 (1),
6,412 en 1860.

2° Les mendiants étrangers ont complétement disparu. Les communes, les maisons, les fermes, ont été ainsi débarrassées de la visite d'hôtes nombreux, inconnus, suspects, souvent dangereux : ce service seul est immense.

3° Le nombre des enfants envoyés aux écoles a augmenté notablement.

La Nièvre (2), en 1807, n'avait que 110 écoles, fréquentées par 3,842 élèves; en 1832, elle en comptait 214, recevant 7,477 élèves.

Grâce aux lois de 1833 et de 1850, le chiffre s'élève :

en 1855 à 28,000 élèves.
1857 à 32,350 —
1858 à 39,304 —
1859 à 42,417 —
1860 à 42,907 —

Assurément cette progression, si remarquable dans un département du centre de la France, n'est pas uniquement due à *l'œuvre de l'assistance et de l'extinction de la mendicité*; elle a commencé

(1) P. 14. — (2) P. 48.

avant elle, elle vient d'autres causes, et, en établissant que la rétribution scolaire s'est accrue de 1855 à 1860 de 41,581 fr., au point d'exonérer l'Etat de toute subvention, M. de Magnitot prouve que c'est surtout par les élèves *payants* que les écoles ont été remplies. Mais cependant, la répression de la mendicité entre pour une part notable dans ce progrès; le nombre des enfants employés à mendier était lamentable, et avoir enlevé ces pauvres petits à cette funeste habitude est encore un immense service.

4° Spécialement, le nombre des enfants *assistés* annuellement a diminué, ainsi que celui des enfants *trouvés* (1). Il est permis de croire que le vagabondage conduisait à l'immoralité, à l'abandon, et qu'une vie plus régulière diminue ces causes de dépravation.

5° Le nombre des délits et des crimes est en décroissance, surtout le nombre des *vols*, *rébellions*, *coups et blessures*, *dévastations de récoltes*, et tout particulièrement le nombre des incendies, tombé de 220, pendant la période 1851-1855, à 79, pendant la période 1855-1860.

6° *Le dépôt de mendicité* a été réorganisé. Qu'est-ce qu'un dépôt? Aux termes de l'art. 274 du Code pénal, ce devrait être *un lieu destiné à obvier à la mendicité*. Définition équivoque; est-ce un hospice? est-ce une maison de travail? est-ce une prison? Auprès de quelques grandes villes on a tranché brutalement la question, et le dépôt n'est ni un hospice, ni une maison de travail, ni une prison: c'est un égout, un grand égout collecteur, où l'on entasse les mendiants *condamnés* avec les mendiants *qui réclament l'hospitalité*, ceux que la justice frappe et ceux que l'administration recueille, les criminels avec les malheureux, les jeunes avec les vieux, sans distinction.

De tels établissements, malgré les bonnes intentions impuissantes de ceux qui les dirigent, font reculer l'humanité (2). Ils rappellent la peinture énergique et navrante qu'a faite Charles Dickens dans *Olivier Twist* ou *l'Enfant de la paroisse*, de ces maisons « où vingt ou trente petits contrevenants à la loi des « pauvres passent la journée à se rouler sur le plancher, sans « avoir la crainte de trop manger ou d'être trop vêtus...»

(1) P. 62.

(2) On ne saurait assez déplorer l'interruption des efforts tentés, il y a plus de trente ans, à Paris, pour donner un sens chrétien aux expressions ambiguës du Code pénal. Qu'il me soit permis de rappeler le *Rapport sur l'extinction de la mendicité* fait par mon père, en 1829, à une commission dont MM. de Liancourt, de Choiseul, Séguier, Henrion de Pansey, etc., étaient membres, et la fondation de la *Maison de refuge et de travail* par le préfet de police d'alors, l'honorable président de Belleyme, dont l'incomparable expérience serait si utilement invoquée si l'on reprenait cette grande question.

M. le préfet de la Nièvre a voulu que le dépôt de Nevers contînt deux quartiers bien séparés. L'un renferme les mendiants dangereux, récidivistes, ou étrangers, frappés par les tribunaux; le nombre, augmenté en 1856, 1857, diminue depuis, surtout celui des mendiants étrangers; le total ne dépasse pas une cinquantaine de condamnés par an. L'autre quartier recueille les mendiants sans asile, à titre de bienfaisance; le nombre diminue chaque année, il est tombé de 27 en 1856, à 8 en 1860; les pauvres préfèrent évidemment l'assistance et le travail dans leur hameau, à cette réclusion dans une maison où rien ne leur manque pourtant, rien, si ce n'est le premier bien de l'homme, la liberté. Ils trouvent d'ailleurs dans le dépôt des travaux faciles, dont le produit défraye en partie leur séjour, et, en partie, sert à la formation d'un petit pécule qui les aide à la sortie. Il n'était pas possible de placer le dépôt hors de la ville et d'occuper les mendiants aux travaux des champs; l'établissement eût été fort dispendieux, tandis que le dépôt ne coûte pas plus de 12,000 francs au Département, et comment organiser une exploitation agricole avec un effectif moyen de 14 ou 15 vieillards et autant de femmes, dont la plupart sont infirmes, et ne font dans la maison qu'un séjour de peu de durée?

7° Un autre résultat, certainement inattendu, de l'œuvre de l'assistance dans la Nièvre, c'est la constitution graduelle d'un véritable *patrimoine communal des pauvres*. On pouvait croire que la somme de 300,000 francs serait insuffisante. Il a été, au contraire, réalisé des économies importantes (1), savoir :

En 1858 : 124,934 francs 81 centimes;
En 1859 : 119,000 francs;
En 1860 : 115,800 francs.

349,734 francs 81 centimes, soit environ le cinquième de la souscription. Or, ces sommes ont été placées en rentes sur l'État, immatriculées au nom des communes qui avaient fait l'économie, avec usufruit perpétuel au profit des pauvres de ces communes, ou pour l'entretien d'un certain nombre de malades à l'hôpital, ou comme réserve pour les malheurs exceptionnels. Encore quelques années, et ce patrimoine rendra de moins en moins nécessaires les souscriptions.

Toutefois, il y a évidemment là une tentation pour les municipalités, un danger pour les indigents. On a beau dire que le nombre des indigents secourus d'une manière permanente forme à peine le tiers de la population pauvre, que les autres ne sont

(1) P. 31.

secourus que temporairement; on a beau ajouter que l'*assistance médicale*, organisée à part, pourvoit, pour les malades, à la dépense du médecin et des médicaments, et que les bureaux de bienfaisance, les sourds-muets, les aveugles, les aliénés, les enfants trouvés, les hospices, sont l'objet d'autres dépenses, qui portent le budget total de l'assistance publique dans la Nièvre à 816,766 francs 46 centimes : j'avoue que ce chiffre ne me paraît pas très-élevé. Si l'on en défalque les ressources ayant une destination spéciale, les sommes économisées et les sommes non payées, il reste de 15 à 20 francs pour chaque indigent, à peine 1 franc ou 1 franc 50 centimes par mois, un ou deux sous par jour; c'est bien peu.

Je ne veux tirer de cette observation que deux conclusions :

La première, c'est qu'il ne faut pas pousser aux économies; ni les pauvres d'aujourd'hui n'ont à souffrir, ni les riches d'aujourd'hui n'ont à donner pour que les pauvres et les riches soient soulagés dans l'avenir. Une grosse économie, cela fait bien dans le rapport d'un maire; un peu moins d'économie ferait mieux dans le ménage du pauvre. M. de Magnitot évalue que les 4,000 mendiants du départements recueillaient environ 1 franc par jour, soit près de 1,500,000 francs par an; je crois ce chiffre un peu trop élevé; mais ne fût-il que de la moitié, 750,000 francs, ce serait trois ou quatre fois ce qu'ils ont reçu depuis de la Commission charitable. Les propriétaires et les fermiers qui subissaient un si lourd impôt autrefois, devraient bien s'imposer volontairement un peu plus aujourd'hui. Il est probable, au contraire, que plusieurs calculeront, en voyant des économies, que leur souscription peut être diminuée. En effet, la souscription de 1860 est déjà inférieure à celle de 1855. Dans le but de réaliser des économies, on arriverait promptement à réaliser des déficits.

La seconde conclusion, c'est que si l'on réduisait à ce que donne la Commission les secours reçus à domicile par les pauvres, les pauvres ne seraient pas assez secourus. Il y a donc place, très-large place, place indispensable, à côté de cette assistance, pour les aumônes des particuliers, des sociétés pieuses, des œuvres bienfaisantes, des institutions de tout genre. Bien coupable et bien malavisé serait celui qui leur refuserait son concours ou leur ferait la guerre, sous prétexte qu'elles font double emploi, et que l'œuvre préfectorale suffit. Son auteur a soin de répéter sans cesse qu'elle ne suffit pas, et les faits le redisent avec lui.

Cela est, au surplus, bien compris dans la Nièvre. On sait que ce qu'on donne à l'assistance, c'est assez pour qu'il n'y ait plus de mendiants dans les rues et sur les chemins, ce n'est pas assez pour

qu'il n'y ait plus de souffrances dans les maisons. Les vieilles traditions sont vivantes ; au fond des plus pauvres hameaux du pauvre Morvand, la fumée qui s'élève sur le toit du riche est bien souvent la fumée d'une marmite préparée pour le pauvre; et pendant que les champs au lever du jour s'emplissent de travailleurs, que les routes sont chargées de lourdes voitures allant à la ville, il est des sentiers obscurs, au penchant des montagnes ou le long des vallées, où Dieu voit s'acheminer en secret le prêtre, la sœur dévouée, la femme pieuse, allant visiter les pauvres, ses meilleurs amis. Cette charité sera toujours la première; les chiffres lui rendent le même témoignage que les consciences.

M. de Magnitot a trop d'expérience et de cœur pour n'être pas de cet avis ; il insiste sans cesse sur ce point.

En retour, la charité libre, dont il reconnaît et dont il invoque les services, rend justice à l'excellence de l'œuvre qu'il a entreprise. Car il n'est peut-être pas une commune de son département où elle n'ait rallié tous les esprits. L'évêque, le clergé, les propriétaires de toutes les opinions, ont accordé leur concours persévérant et public. Si le chiffre de la souscription pour 1861-1865 est inférieur à celui de la première période, sans doute parce que plus d'une personne, en apprenant que des économies avaient été réalisées, a voulu faire elle-même sa part de cette économie, le nombre des souscripteurs a augmenté. Il était de 19,522 en 1855, il atteint 22,883 aujourd'hui (1). Le chiffre des non-payements n'a jamais dépassé 10,000 francs. Enfin, les objections murmurées ici et là, ou recueillies par le préfet dans les conférences qu'il a eu soin de tenir en accomplissant ses tournées de révision, et qu'il réfute dans son livre, sont vraiment bien faibles.

Il revient des mendiants, dit-on. Ne revient-il pas des voleurs, malgré le Code pénal, et de la poussière, malgré le balai ?

On ne trouve plus de petits pâtres ni de petites servantes ! — Tant mieux, s'ils vont à l'école. Ne peut-on pas les prendre après l'école, et si on les paye un peu plus cher, ne les payait-on pas auparavant scandaleusement bon marché ? Est-ce qu'en Allemagne, en Suisse, dans les pays où on sait lire, on manque de servantes et de pâtres ?

On donnait plus auparavant. — Est-ce la faute de la mesure ou de l'égoïsme ? A qui donnait-on ? Et comment ? Si on donne moins, on donne mieux, et on travaille plus.

Mon voisin donne trop peu, on devrait imposer tout le monde, établir une taxe municipale, publier les noms des souscripteurs.

(1) P. 128.

— N'imitez pas et ne jugez pas votre voisin. La taxe serait contraire à la liberté, la publication serait contraire à la vraie charité. Quel impôt produirait ce que la charité produit? 200,000 francs, ce serait au delà de 10 nouveaux centimes additionnels (1).

L'aumône était un dernier moyen d'influence qu'on enlève aux riches. — Influence scandaleuse sur l'hypocrisie, influence chimérique aux dépens de la dignité du pauvre. Restent tous les moyens légitimes et chrétiens d'influence. Rendez au mendiant ses visites.

Objections vaines ou faibles! Un administrateur peut s'estimer bien heureux quand il n'en rencontre pas d'autres, et lorsqu'il peut se flatter d'avoir, en cinq ans, entièrement éloigné les mendiants étrangers, presque entièrement supprimé la mendicité locale, ouvert une sérieuse enquête sur la condition de tous les pauvres, introduit leur soulagement à domicile dans les habitudes et dans les possibilités financières de toutes les communes, et, par une habile combinaison de l'administration et de la charité, fait avancer l'instruction et reculer la criminalité, dans toute l'étendue d'un vaste département français.

Tels sont les résultats généraux de l'initiative de l'honorable préfet de la Nièvre. Il ne prétend pas avoir rien inventé qui n'ait été aussi bien fait auparavant (2), rien appliqué qui ne puisse être imité ailleurs. Il présente, en faisant passer dans ses paroles la chaleur et la confiance qui furent dans son cœur, des résultats et des faits, une expérience de cinq années, dont deux furent des années de disette, deux des années de guerre. Cet exemple, à condition de tomber sous les yeux d'un fonctionnaire aussi ardent, aussi habile, aussi chrétien, condition difficile, j'en conviens, peut être partout suivi.

III

Il était digne de M. de Magnitot d'ajouter au spectacle de ses expériences le produit de ses réflexions, et d'offrir ainsi une sorte de contre-épreuve de son premier ouvrage, étant descendu, comme on dit en philosophie, de la synthèse à l'analyse, puis remontant de l'analyse à une nouvelle synthèse. Nous ne ferons que résumer très-brièvement cette partie de son livre, où il se montre d'accord avec les observateurs les plus éclairés, pour signaler les principales causes de la misère.

Ces causes peuvent se formuler ainsi : les causes *générales*, les causes *accidentelles*, les causes *personnelles*. Les causes *générales* tiennent surtout à l'état et à l'organisation des sociétés, aux chan-

(1) P. 142. — (2) Notamment par un curé de la Mayenne, M. l'abbé Heslot.

gements de gouvernement, aux guerres, aux mauvaises lois; et leur remède, c'est la bonne politique. Les causes *accidentelles* tiennent surtout à la nature, et leur remède est dans les vertus d'autrui; les causes *personnelles* tiennent à nos défauts, et leur remède est dans nos vertus; la source des vertus du prochain et des nôtres, c'est la bonne religion. Les moyens de faire de la bonne politique, nous n'avons pas à les indiquer ici. Parmi les cas où le gouvernement d'un pays peut utilement intervenir pour diminuer les causes de la misère, M. de Magnitot cite deux exemples, spécialement applicables dans le département de la Nièvre.

Le premier est l'autorisation des cabarets et cafés. Il n'y a pas, dans la Nièvre, moins de six cabarets ou cafés par commune, en moyenne, et l'auteur évalue par des calculs extrêmement curieux, à plus de 10 millions la dépense annuelle qui s'y fait (1). Or, un décret du 29 décembre 1851 subordonne l'ouverture des cabarets à l'autorisation administrative, et l'esprit de ce décret, indiqué par les considérants, était d'en diminuer le nombre, *dans l'intérêt des mœurs publiques et de la sûreté générale*; mais une autre interprétation a prévalu : de peur de nuire à *la liberté de l'industrie*, on regarde l'autorisation comme un pur enregistrement. On n'a pas de ces scrupules-là pour la liberté de l'enseignement. Ne pourrait-on pas rendre plus difficile l'ouverture des cabarets ou plus facile leur fermeture?

Le second exemple, plus spécial encore au département de la Nièvre, et, dans la Nièvre, au Morvand, est l'industrie *des nourrices*. Le Morvand est le pays des bonnes laitières. La nourrice quitte son enfant, son mari, sa chaumière, pour habiter la maison du riche, recevoir ses cadeaux, monter dans ses voitures, manger à sa table; puis elle revient, dégoûtée de son village, n'ayant rien de plus pressé que de se mettre en état d'être replacée. Qu'est devenu le mari? il a oublié sa femme, ou, pour la suivre, il fuit le village. Qu'est devenu l'enfant? Ramené avec deux ou trois autres par une *meneuse*, sevré trop tôt, sans mère, partant sans amour, il meurt, ou bien il vivra scrofuleux, immoral. Que devient le mariage? On a d'horribles préférences pour les filles-mères, parce qu'on n'a pas la famille à sa charge. Que devient la population? elle diminue, elle émigre, ou elle dépérit. Dans ces faits très-curieux, signalés par M. de Magnitot, avec les pièces à l'appui, faits trop fréquents, bien que les choses, hâtons-nous de le dire, ne se passent pas toujours ainsi, il y a deux parts à faire. Les uns sont notre faute, à nous riches, qui donnons naissance à cette industrie, à nous qui

(1) P. 174.

ne voulons plus que nos femmes nourrissent leurs enfants, ou qui gâtons sans réserve ou renvoyons sans pitié les nourrices. Les autres peuvent être l'objet de règlements, et il paraîtrait utile notamment: 1° d'exiger des nourrices un acte de mariage; 2° d'exiger que leur enfant ne soit pas sevré prématurément; 3° d'interdire ou de punir plus sévèrement les meneuses. Cette industrie des nourrices devient l'une des plus lucratives et l'une des plus dangereuses de plusieurs départements de la France.

Signalons encore les observations de M. de Magnitot sur l'un des faits dont il est témoin, la substitution de la grande industrie à la petite. A ses yeux, ce n'est pas là une cause de misère, parce que la grande industrie, entre des mains intelligentes, a pour les ouvriers des prévoyances et des ressources que ne ne comportait pas la petite. On peut dire que, dans les grosses agglomérations, la misère qui vient des *accidents* est mieux soulagée, la misère qui vient des *défauts* est plus excitée.

« Quelles que soient, dit très-bien M. de Magnitot (1), les investigations de la science morale et économique pour rechercher les causes de la dégradation morale et de la misère matérielle, il faut toujours, pour la solution du problème, en revenir à ce point de départ : l'*affaiblissement du sentiment religieux*. » Fortifier la religion, c'est la conclusion invincible qu'un journaliste ou un littérateur peut repousser, mais à laquelle est ramené, sans hésiter, tout administrateur qui manie les hommes, tout observateur qui les connaît, tout directeur qui emploie des agents, tout père qui élève des enfants. Comment relever le sentiment religieux? en ne marchandant pas au clergé sa place dans la société, en ne marchandant pas à l'Église et à l'école leur part dans les premières dépenses d'un État.

Développer les influences morales, seconder l'activité matérielle, ce sont les deux premiers devoirs d'un gouvernement. La charité vient après, mais non pas au premier rang; il faut s'attaquer aux sources de la misère, avant tout; il faut développer l'activité, avant de songer à la charité, cela est certain. Cependant la charité ne mérite point les attaques dont elle est quelquefois l'objet. On soutient que le secours crée le secourable et détruit la famille. La vraie charité n'est pas plus coupable de la misère que la médecine n'est coupable de la maladie. Elle est l'ambulance sur le champ de bataille de la vie. Ne faites pas de blessés, si vous pouvez; mais n'accusez pas l'ambulance de les panser et de les recevoir. La charité ne cause pas les malheurs, elle ne désorga-

(1) P. 29.

nise pas les familles, elle trouve les malheurs tout faits, elle trouve la famille toute désorganisée. Dire qu'elle ajoute à tous ces maux, c'est prétendre qu'il y aurait moins d'incendies si l'on supprimait les pompiers; ou bien prétendre que ceux-ci ne sauvent que de vieilles masures qu'il vaudrait mieux voir disparaître. Rendez la bienfaisance inutile, si vous pouvez, ne l'accusez pas d'être malfaisante; elle vient réparer des maux qu'elle n'a pas faits.

Nous ne suivrons pas M. de Magnitot dans les pages qu'il consacre à défendre la charité contre certains économistes; nous croyons, d'accord avec lui, que la bonne charité est nécessaire, innocente et salutaire, et nous croyons, d'accord avec eux, que la mauvaise charité est pernicieuse. La bonne, c'est celle qui n'encourage pas l'imprévoyance du pauvre et l'indifférence du riche; la mauvaise, c'est celle qui fait du secours un impôt, celle qui met la loi, l'administration et la contrainte à la place de la vertu.

IV

Reste à savoir, pour juger l'ensemble des mesures prises dans le département de la Nièvre, si elles présentent ce danger. Je ne le crois pas.

Tout dépend de la manière dont on raisonne et dont on agit.

Si l'on raisonne ainsi : « Il faut que les pauvres soient secourus: or ils le sont peu et mal. Afin qu'ils le soient plus, imposons l'aumône; afin qu'ils le soient mieux, centralisons-la; » si l'on raisonne ainsi, dis-je, nous voici en pleine taxe des pauvres, en pleine charité légale, système, à mes yeux, détestable.

Au contraire, posons les vrais principes :

Il faut que chaque homme fasse tout ce qu'il peut pour se suffire à lui-même; chaque famille est dans l'obligation d'assister ses membres; le prochain a des devoirs envers son prochain; ses devoirs croissent avec ses facultés; la commune est la réunion des familles, elle a la charge de ses habitants. L'administration a pour mission d'encourager l'exercice de ces devoirs mutuels, dont la religion est l'âme, et d'apporter son propre secours en cas d'absolue nécessité seulement. Son principal objet est de favoriser le travail, d'assurer la paix, de pousser à la production de la richesse, nullement d'intervenir dans sa distribution.

Ces principes admis, la charité légale n'intervient que là où la charité volontaire est décidément impuissante.

Or, c'est ici le cas. De quoi s'agit-il en effet? d'une affaire de police en même temps que de charité. Pourquoi le préfet, le percepteur, le maire? parce qu'eux seuls disposent de la répression.

Pourquoi le curé, des souscripteurs, des commissaires? parce que ceux-ci représentent la bienfaisance.

Je comprends cette œuvre comme une sorte de pacte entre le préfet et ses administrés, auxquels il tient ce langage : « Je m'en-« gage à réprimer la mendicité, ce qui est dans mon droit, si vous « vous engagez à secourir la pauvreté, ce qui est dans votre de-« voir. Si vous n'êtes pas assez charitables pour assister vos pau-« vres, je ne serai pas assez barbare pour les empêcher de vous « poursuivre de leurs sollicitations. Je ne remettrai pas en vigueur « le Code pénal avant que vous n'ayez remis en pratique l'Évan-« gile. Seulement, dans l'intérêt des pauvres, je ne me contenterai « pas d'une promesse fugitive, je veux un engagement d'une cer-« taine durée, de cinq ans au moins; je ne veux pas menacer les « mendiants de la prison, en les abandonnant chaque année à la « merci d'un changement dans la température, dans le prix du « pain, ou dans le caprice de votre volonté.»

Qu'y a-t-il à reprendre dans ce langage?

Je me borne à chicaner M. de Magnitot sur un mot. Il répète souvent: *L'assistance est devenue un grand service public* (1). Ce mot est mauvais, et on en peut abuser. L'assistance n'a pas cessé d'être une bonne action libre et volontaire, et c'est précisément le mérite du système. Dans son premier ouvrage, l'auteur appelait ce système un *appel permanent à la charité privée*. L'expression est meilleure.

Puisque je suis en train de chercher à l'honorable préfet querelle sur les mots, je le supplierai encore d'effacer cette locution à laquelle il revient sans cesse: *La loi divine a solennellement proclamé qu'il y aurait toujours des pauvres parmi nous* (2). Je n'ai pas à apprendre à M. de Magnitot que la parole divine n'a point cette portée. Lorsque Notre-Seigneur (3), peu de jours avant la *cène*, était à Béthanie chez Simon le lépreux, et qu'une femme répandit sur sa tête sacrée ses parfums, ce fut l'hypocrite Judas qui s'écria : « On aurait pu vendre ce parfum, et en donner le prix aux pauvres! » A quoi Jésus se contenta de répondre: « Pourquoi blâmer cette œuvre pieuse? vous ne m'avez pas toujours, et vous avez toujours des pauvres avec vous ; » *pauperes habetis*, le texte latin n'emploie pas même le futur (4). Encore saint Marc nous apprend-il que le divin Maître ajouta : « et vous avez le pouvoir de les soulager, si vous en avez la volonté : *et cum volueritis, potestis illis benefacere*, » paroles que les apôtres ont

(1) Rapport au Conseil général, 1859, p. 118. — (2) P. 166, 241, etc. — (3) S. Matthieu, XXVI, 11; S. Marc, XIV, 7; S. Jean, XII, 8; Actes des Apôtres, IV, 34. — (4) V. Bible de Vence et de dom Calmet.

su comprendre, car nous lisons dans le récit de leurs Actes : *Il n'y avait aucun pauvre parmi eux*. Il y a bien loin de cette touchante réflexion : « Demain vous aurez des pauvres et vous ne m'aurez plus, » — ou bien de cette triste observation de l'expérience : la condition humaine est toujours exposée à la pauvreté ; il y a bien loin de là, dis-je, à la *proclamation solennelle d'une loi divine,* établissant qu'il y aura à tout jamais des pauvres, loi promulguée par les lèvres de celui qui est précisément venu tarir les sources de la misère. Si l'Évangile était partout entièrement pratiqué, est-ce qu'il y aurait des pauvres ? Est-ce qu'il n'y a pas des communes sans pauvres ? Est-ce qu'on ne peut concevoir un grand progrès de la richesse, de la moralité et de la charité, qui détruirait la pauvreté ? Que cet avenir soit si éloigné qu'on puisse à peine l'entrevoir, j'en conviens ; mais en attendant, ne calomnions pas involontairement l'Évangile, et n'abusons pas d'une parole dont on fait la consolation des égoïstes.

Il va sans dire que cet abus est bien opposé aux intentions, comme aux principes, de M. de Magnitot. De même, rien de plus contraire à ses vues que de transformer les institutions bienfaisantes dont il est l'auteur en un *service public*, pouvant ressembler ou conduire à la taxe des pauvres. Ce qu'il a fait dément l'expression dont il s'est servi.

Si l'enquête était faite par un fonctionnaire salarié, si la souscription était d'un chiffre fixé, si le recouvrement était obligatoire, si l'indigent avait droit à un secours déterminé, s'il avait une action pour le réclamer, ce serait la taxe des pauvres. Mais l'enquête est faite par la commission, cette commission, où le curé s'asseoit près du maire, est composée d'hommes de bonne volonté, elle est gratuite, la souscription est entièrement libre, le nom des souscripteurs demeure inconnu, le recouvrement n'est pas obligatoire, enfin la commission n'exclut pas et ne prétend pas absorber les autres institutions de bienfaisance ; et, de même qu'elle laisse chacun parfaitement libre de réserver et de distribuer la totalité ou le surplus de ses aumônes, de même elle vit en bonne harmonie, ici avec la société de St-Vincent de Paul, là avec les œuvres de dames, partout avec les sœurs, les sociétés de secours mutuels, le bureau de bienfaisance. Bien plus, ce sont ces institutions elles-mêmes qui sont, dans plusieurs localités, chargées directement de la distribution des secours. Que l'on refuse les souscriptions, que l'on refuse d'entrer dans les commissions, et la mesure tombe ; elle n'est qu'un appel permanent à la libre bonne volonté.

A ces conditions, et tant qu'elles seront sérieusement respec-

tées, l'assistance établie par M. de Magnitot n'a rien de commun avec la taxe des pauvres. L'administration et la charité sont à leur rang, à leur place, alliées, ni confondues ni dépendantes. L'administration intervient pour vérifier la pauvreté, pour assurer la durée du secours, pour faciliter la perception, enfin pour ajouter la sanction pénale; la charité se prête ou se refuse à son appel, elle s'y prête dans la mesure qu'elle veut; si elle se refuse, rien ne la contraint, elle reste une action libre et secrète, une vertu, elle n'est pas un impôt qu'on paye, une garde que l'on monte, une prestation que l'on exécute, de par la loi.

Tant que l'assistance sera suffisante sans être obligatoire, l'œuvre est bonne. Le jour où le secours serait trop faible ou forcé, l'œuvre serait mauvaise.

Je crois qu'il était utile d'insister sur ce point capital et délicat. La loi commande, et les pauvres ne sont pas bien secourus: voilà le système anglais. La loi ne commande pas, et pourtant les pauvres sont secourus: voilà le système français. Il est le meilleur, parce qu'il est le plus chrétien. Sachons le maintenir avec une scrupuleuse fidélité, et louons M. de Magnitot de l'avoir respecté.

Au lieu de ces mots : *Dans le département de la Nièvre, la mendicité est interdite*, l'honorable préfet pourrait faire écrire sur les poteaux des chemins : *Dans le département de la Nièvre, la mendicité est secourue avant d'être interdite*. Un tel résultat lui fait assurément beaucoup d'honneur.

Son système ne peut-il pas dégénérer en d'autres mains ? Sans doute, mais cela ne veut rien dire. Tout est sujet à abus.

Son système durera-t-il, quand son auteur n'y sera plus? Je le crois; ce système est apprécié dans tout le département, il entre de plus en plus dans les habitudes; il est simple, intelligent, moral, et efficace. L'évêque du diocèse ne l'approuve pas moins que le ministre de l'intérieur. Mais quand même ce système ne devrait pas se perpétuer, n'est-ce rien pour un administrateur que d'avoir vu le bien durer autant que sa présence, que d'avoir pendant dix ans, pendant vingt ans, convié avec intelligence tous les habitants d'un grand département à soulager leurs frères malheureux, en remplaçant de mauvaises habitudes par de meilleures, la mendicité par la visite à domicile, la paresse par le travail, sans recourir ni à l'impôt ni à la force? Les efforts de la charité ressemblent aux travaux des champs; on n'a pas plutôt fini qu'il faut recommencer; mais ce n'est pas sans avoir, par la bonté de Dieu, recueilli, et au delà, tout ce qu'on avait semé.

Augustin COCHIN.

DE LA POÉSIE CATHOLIQUE.

Au commencement de l'année 1856, un convoi de modeste apparence se dirigeait à travers Paris vers la gare de Lyon. Le siècle indifférent et réaliste se découvrit à peine devant ce cercueil, autour duquel quelques jeunes gens pleuraient un grand cœur, de grandes espérances évanouies, et plus encore, un saint. La jeunesse marseillaise vint saluer, à leur arrivée sur les rives de la Méditerranée, les dépouilles de celui qui fut sa gloire, et qui passa sa courte vie à aimer et à chanter pour ceux qu'il aimait. Paul Reynier fut un parfait modèle d'amitié chrétienne; il se plaisait à confier au cœur de ses amis ses inspirations poétiques, qu'il y a laissées gravées en traits ineffaçables. Mais il chantait surtout pour Dieu et pour la Vierge Marie, et il a emporté au ciel ses plus beaux accents. Sans chercher pour lui une gloire à laquelle il tenait si peu, sa famille et ses amis ont cru remplir un devoir sacré en offrant à notre chère littérature catholique le bouquet de prières ardentes et de méditations dont le poëte n'a pas eu le temps de choisir et de réunir lui-même les fleurs précieuses.

M. l'abbé Bayle a recueilli une partie de ces notes éparses dans un charmant volume (1), qu'il a offert à tous ceux qui ont aimé et qui aimeront Paul Reynier. La notice biographique qu'il lui a consacrée, comme introduction nécessaire à ses poésies, est un chef-d'œuvre de sentiment et de grâce littéraire.

Cette vie si courte et si pleine que le poëte a passée

..... les yeux,
Dans une extase sainte, attachés sur les cieux,
Et les doigts posés sur sa lyre,

apparaît à travers le récit de son ami comme un splendide et lointain paysage que le cristal rapproche et fait admirer en s'effaçant lui-même. Aussi ne saurait-on pas plus séparer la notice biographique des poésies, que le poëte de ses œuvres; et quand on a appris à aimer le poëte, on se plaît à donner son affection au panégyriste, comme le marin s'attache à l'instrument qui lui montre à l'horizon la terre qu'il regrette ou qu'il désire.

Dans la même année les poésies de Paul Reynier ont eu deux éditions, et de plus, un recueil d'hymnes pieux a été tiré de la deuxième édition (2). Les journaux et les revues s'occupèrent un instant de cette voix si jeune et déjà muette, qui savait animer la forme antique d'une inspiration chrétienne si brillante et si pure. Quelle eût été la destinée du poëte, s'il lui eût été donné de poursuivre plus longtemps, ici-bas, l'idéal qu'il voit aujourd'hui face à face? s'il avait pu, dans la maturité de son talent chré-

(1) *Poésies de Paul Reynier*, 2e édition. Chez A. Bray, éditeur, rue des Saints-Pères, 66.

(2) Hymnes pieux de Paul Reynier, extraits de ses *Poésies*, et destinés spécialement à la jeunesse. 1 beau vol. in-18 raisin. Prix : 80 c., chez A. Bray, éditeur.

tien, épurer encore dans son œuvre certaines lignes de la beauté antique, dangereuse pour des âmes moins pures que la sienne, et dont son ineffable candeur lui voilait les imperfections? Dieu seul le sait. Mais les choses parfaites ne sont que pour les parfaits, et la perfection est une fleur qui ne germe qu'au ciel. C'est là que notre poëte voit son rêve éternellement réalisé, où la poésie n'a d'accent, la musique n'a de son que pour louer et bénir l'Auteur de toute beauté.

Au moment où la mort vint le surprendre, Paul Reynier songeait à réunir dans un volume ses poésies éparses. Quinze jours avant sa mort, quand rien ne pouvait faire prévoir une fin si prochaine, il annonça à ses amis qu'il allait mourir, et leur écrivit ces lettres charmantes que tout le monde a lues dans la notice biographique de M. l'abbé Bayle.

« Si vous imprimez quelque chose de moi, écrivait-il, ayez soin qu'il n'y reste pas un mot dont puisse avoir à se repentir une âme pour qui le beau n'est plus que la perfection idéale du bien. » Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les papiers de notre ami des fragments d'une préface probablement destinée à son livre. Les diverses parties de ce travail semblent être de dates différentes, comme l'indiquent d'ailleurs les inégalités du style. Dès son enfance Paul Reynier vit un apostolat dans la poésie, et c'était par un vœu qu'il s'était consacré à sa mission poétique. On ne peut pas lire ses œuvres sans une douloureuse émotion, en songeant à tout ce que la littérature catholique a perdu en ce charmant auteur. Dans les lignes suivantes on le voit douter lui-même de son avenir, comme si la réforme poétique qu'il espérait ne devait pas se réaliser sur la terre.

« Celui, dit-il, qui a écrit les quelques pages de cet album ne donne pas son œuvre comme l'expression parfaite de ses théories. Il est trop jeune pour être parvenu depuis longtemps à se les formuler dans toute leur netteté, et beaucoup de ces vers, faits de seize à dix-huit ans, avaient déjà vu le jour : toutefois on y remarquera toujours au moins une tendance instinctive qui avait deviné les principes sous l'inspiration desquels sa plume est aujourd'hui fixée. — Cet essai est un gage de l'avenir, *si Dieu nous donne un avenir*. »

Les idées émises dans le travail qu'on va lire sont revêtues de la forme poétique dans une de ses plus belles pièces intitulée, l'*Avenir de la poésie*, où Paul Reynier, à la veille de quitter la terre, semble donner un dernier enseignement à ses frères égarés, les poëtes réalistes. J'invite tous ceux dont l'amour de la souveraine beauté fait battre le cœur, à lire les vers inspirés du poëte dans le recueil que la main de l'amitié en a formé. Quelque affaibli que soit l'écho écrit de sa parole, elle conserve encore le privilége qu'avait à un si haut degré toute sa personne, de charmer et d'attirer à lui les cœurs. Ses vers le font aimer comme le faisaient aimer son regard si plein de pureté, de tendresse et de majesté, son pâle et régulier visage, entouré de blonds cheveux bouclés, et ce je ne sais quoi d'angélique dont la vue faisait du bien.

Dr Allard.

Il y a longtemps qu'on accuse la poésie d'être inutile. Il y a longtemps que les hommes de la prose nous conseillent de chasser la muse de nos cités. Les plus généreux, au seuil de cet exil, lui

accordent à peine une couronne de fleurs, emblème des joies éphémères qu'elle procure. Cependant, quand on réfléchit que la poésie est la forme la plus magique et la plus souveraine que la parole de l'homme puisse emprunter, on conçoit difficilement que le suprême Dispensateur des forces de la création ait condamné à une éternelle inertie cette immense force morale, lui qui n'a pas formé un seul atome sans lui donner son poids dans l'équilibre universel. La poésie doit donc avoir une utilité, sinon palpable, du moins très-réelle et très-puissante. La muse doit donc avoir une mission, et elle en a une grande et belle ; elle est la vestale chargée d'entretenir le feu sacré sur l'autel de l'idéal. Tandis que presque toutes les autres facultés intellectuelles de l'homme semblent conspirer avec son corps pour l'attacher à la terre, en renfermant sa pensée dans les étroites limites du réel et du fini, en se mettant le plus souvent au service de ses besoins matériels, la faculté poétique l'élève incessamment vers une sphère plus haute, par ses aspirations vers l'infini et ses reflets d'un beau mystérieux, supérieur à toutes les beautés relatives d'ici-bas. . . . .

Jusqu'ici la poésie a subi bien des métamorphoses; jusqu'ici bien des opinions se sont heurtées dans l'arène de la discussion, et chacune a eu son règne passager. Aucune, selon nous, ne méritait davantage.

De nos jours, le parti dit *romantique* s'est approché plus qu'aucun autre de la vérité.

Son dogme était d'abord celui-ci : La religion, source de l'inspiration poétique ; — le règne de l'idée sur le mot ; — l'ampleur dans l'expression ; — la purification du sentiment.

Chateaubriand seul a suivi fidèlement ce programme, seul il a accompli consciencieusement sa tâche. On l'a vu sans cesse poursuivre, sur les ruines de sa domination renversée, le spectre philosophique blessé à mort par le *Génie du Christianisme ;* on l'a vu arracher aux sophistes du culte de Voltaire leur manteau de mensonges, et revêtir des brillantes et chastes parures d'une poésie céleste cette religion du Christ, dont la sainte nudité eût seule suffi à charmer les âmes pures, et qui, ainsi embellie par ses mains, ne laissa plus d'autre ressource à ses ennemis que de venir, couverts de ses livrées, enfoncer sous sa robe un poignard traîtreusement parricide.

Le voltairianisme se fit religieux pour pouvoir continuer la lutte ; mais, Dieu ! quelles croyances ! quelles mœurs !.... Le théisme, le déisme, l'adoration du grand Tout, le socialisme, ou le culte des passions et de la matière : telle fut la foi d'un grand nombre de nos écrivains.

Victor Hugo et Lamartine eux-mêmes n'ont-ils pas trahi plus d'une fois la bannière qu'ils avaient dès l'abord adoptée ; leur lyre n'a-t-elle enfanté que de chastes sons, de virginales mélodies?...

Non, hélas ! non..... l'espoir des catholiques a été trompé par eux.

Ils ont trop vu dans l'homme la chair et les sens à flatter; la chair et les sens, qu'ils avaient d'abord chastement caressés, ont fini par les séduire et les souiller.

Nous savons que l'homme n'est pas seulement esprit, et nous repoussons l'idée de ces arides novateurs qui voudraient dépouiller la pensée de ces grâces d'expression qui la font pénétrer dans les âmes.

C'est l'art d'enchanter les oreilles
Qui fait la conquête des cœurs.
(L. RACINE.)

Mais nous voulons que le poëte s'inspire non-seulement, comme l'a fait Lamartine, aux idées générales du catholicisme, mais aux détails sacrés de cette religion. Qu'il chante la Providence veillant sur les oiseaux du ciel, sur ces fleurs à qui saint François d'Assise disait en les baisant : « Mes bonnes sœurs, je vous aime bien, parce que vous me rappelez la bonté de Dieu. » Nous voulons qu'il chante la Vierge, les saints et les anges; qu'il pèse dans la balance de sa conscience les événements qu'il veut célébrer. Enfin nous voulons que le poëte suive, en un mot, une telle route que, pour y avancer heureusement, il soit obligé de s'appuyer sans cesse sur la piété et sur la foi.

Nous voulons qu'une ferveur sainte, un amour religieux, une pureté immaculée animent son cœur et sa lyre.

A ce prix nous lui pardonnerons de se jeter quelquefois sur des sujets légers et indifférents; car, nous le savons, l'inspiration poétique est un vent qu'on ne peut pas toujours diriger ; il suffit que sa direction générale soit bonne.

Drame, roman, poésie lyrique, épopée, tout doit être *catholicisé*, tout doit se purifier, ou la société et la littérature sont perdues.

Quant au style, qui est, selon nous, chose secondaire, nous l'autoriserons à garder cette richesse de figures, cette ampleur d'expression que lui ont données nos bons auteurs modernes, pourvu qu'il ne pousse pas jusqu'à l'abus ce qui en soi-même est une beauté. . . . .

. . . .

L'auteur des vers que l'on va lire n'est d'aucune école passée ou moderne, il est de l'école de l'avenir, telle qu'il la rêve, ou, pour mieux dire, qu'il l'espère. Il croit fermement que, dégoûté des débauches d'art où se sont perdus les plus heureux talents, le siècle se tournera enfin vers la poésie catholique, et que nous aurons encore, comme le moyen âge en eut, des écrivains qui seront des docteurs, des poëtes qui seront des saints.

La religion et la société païenne ont eu leur expression complète dans cette littérature classique, dont les fastes commencent à Homère et finissent à André Chénier.

Notre littérature romantique ne peut être considérée que comme une transition. Théiste, rationaliste par la pensée, elle est restée païenne par le sentiment. Elle a tout chanté : le ciel et l'enfer, le bien et le mal. Tantôt elle essaye ses mélodies sur le théorbe biblique, tantôt elle accompagne sa voix d'une guitare langoureuse. Elle pleure aujourd'hui sur les victimes; demain elle glorifie les bourreaux. Elle pénètre sous les voûtes des cathédrales, respire le silence embaumé des sanctuaires, s'enivre de l'idée de Dieu. — Et quand elle sort, vous croyez qu'elle va élever un hymne vers le Tout-Puissant. — Non, elle court répandre aux pieds d'une courtisane les soupirs d'un lascif amour. Ah ! quel mot ai-je prononcé? L'amour! ce mot divin qui est l'unique entretien des cieux, l'amour est aussi le cri qui résonne le plus souvent sur les lèvres de ces poëtes. Mais si jamais la langue humaine s'est souillée d'une immense profanation, hélas! ne la cherchez pas ailleurs. L'amour, pour eux, c'est le délire des sens, c'est le plaisir charnel, un bocage sombre, une mer bleue, une nacelle solitaire, et sur toutes ces choses, les voiles mystérieux de la nuit; tout ce qui flatte, caresse, chatouille, tout ce qui berce et endort. Voilà ce qu'ils appellent l'amour. Ce n'est que la volupté! Ils ne se contentent pas de lui prêter, à cet amour faux et coupable, ces mille séductions qu'il possède si rarement. Ils ont trouvé un moyen de le rendre plus dangereux encore, de lui ouvrir la porte des âmes pures. Ils l'embellissent d'un fard religieux. Tantôt ils nous le montrent relevant la pécheresse de son abjection, tantôt ramenant l'impie au Dieu qu'il oubliait. Heureux le front qui porte ce gracieux diadème! l'eau doit suivre la pente limpide! l'oiseau balancer ses ailes dans le firmament! l'œil doit réfléchir la lumière! le cœur doit aimer! N'est-ce pas là, à peu près, le grand canevas de toutes les modernes broderies anacréontiques de notre siècle, le motif éternel de tous les gémissements de tourterelle qui pleuvent sur nous depuis cinquante ans! Il faut enfin qu'une génération s'élève de jeunes poëtes au cœur pur,

au cœur pieux, je dirai plus, au cœur mortifié, comprenant l'amour dans son essence noble et vraie, cet amour que l'austérité grandit, qui est plus fort que la *mort*, comme parle l'Écriture, cet amour qui cherche le beau, non point sur le front étroit d'une créature, mais dans la vision illimitée de l'infini. Je sais bien que tous les hommes ne sont pas appelés aux gloires difficiles de la solitude du cœur. Mais quand un doux repos leur sera permis sur une affection terrestre, qu'ils se gardent d'en troubler le mystère et d'ouvrir à tous les yeux les voiles de la félicité conjugale. L'hymen a besoin d'ombre comme le gynécée, et il n'est permis au poëte de soulever le rideau domestique que sur le front de ses enfants, parce qu'à leur âge l'innocence n'a pas encore fait place à la pudeur. Ainsi à travers l'espace deux palmiers s'unissent d'une invisible chaîne, et on ne connaît leur mystérieuse alliance qu'aux fruits brillants qui en sont la couronne. Mais il ne suffit pas que la poésie cesse d'être un poison, il faut qu'elle soit un breuvage. Rien n'est bon de ce qui est inutile. Il faut qu'elle cesse d'être une Phèdre ou une Bérénice; qu'elle soit une Agnès, une Cécile célébrant de la voix et sur la lyre les louanges de Jésus.

Nous ne connaissons pas deux morales : une de vie intime et de pratique, une d'art et de théorie littéraire. Dans votre livre comme dans votre conduite, ces amours charnels, ces voluptés mondaines sont des fruits gâtés. En vain cherchez-vous à me les farder d'un vernis religieux : je ne vois là qu'un mensonge et un sacrilége de plus.

D'ailleurs nous en avons assez de vos lamentations érotiques, vous en avez épuisé tous les tons. Tout le mal qui s'est fait, tout le mal qui peut se faire encore, vous nous l'avez déjà chanté. Nous voulons aujourd'hui qu'on nous chante le bien. Nous voulons une poésie nouvelle, pure, baptisée dans le sang du Calvaire, que les mères pieuses voient s'approcher sans crainte du cœur de leurs enfants, qui puisse s'asseoir au foyer béni de la famille sans le déshonorer, entre l'épouse et l'époux sans les faire rougir, ayant des espérances toutes célestes pour la vieillesse, un chaste aliment pour les flammes de l'adolescence, et quelques fleurs déjà, mais des fleurs sans tache, pour les tendres mains des enfants.

L'art perdra-t-il à ce changement? Cette question doit se poser ainsi : L'art en devenant catholique n'aura-t-il plus les mêmes facultés, la même puissance, les mêmes ressources pour la réalisation du beau?

Le beau a deux sortes d'apparitions différentes.

L'une, éclatante et soudaine, frappe, élève, transporte, ravit. C'est le beau proprement dit, qui dans sa plus haute expression se nomme *sublime*. Tels sont, dans la nature, les splendeurs d'un soleil levant, l'immensité des mers, la sonorité et l'éclat saisissant de la foudre. Nous allons en parler tout à l'heure.

L'autre plait doucement, charme, séduit, s'insinue dans l'âme. C'est la fleur qui entr'ouvre son bouton virginal, c'est l'arc-en-ciel qui déroule sur les nuées son écharpe lumineuse, c'est le rossignol qui berce de ses chants le sommeil des bois. Le beau, sous cette expression moins vive et plus touchante, prend le nom de *gracieux*.

Les grâces chrétiennes seront trois anges : on les nommera Innocence, Pudeur, Virginité. La première n'aura que ses ailes, la seconde portera de plus un voile sur les yeux, et la troisième une palme à la main.

Elles n'iront pas, comme leurs sœurs païennes, cueillir leurs guirlandes dans le champ des amours profanes. Les détails domestiques de la vie de Nazareth et de la fuite en Egypte, mille scènes embaumées de l'Évangile, mille légendes délicieuses de nos âges de foi suffiraient à fournir d'éternelles moissons de fleurs. Elles peindront ces anges voltigeant sur le berceau de Jésus, le premier sourire qui paye à Marie ses douleurs, car c'est par un sourire que les enfants reconnaissent leur mère, les premiers pleurs qui coulent des paupières de l'Enfant-Dieu, prémices, hélas! d'une vie toute de larmes. Elles peindront encore le docteur de douze ans, ravissant par sa parole les vieillards blanchis dans la sagesse, ou pour mieux dire elles l'ont déjà peint : M. de Lamartine a écrit sa *Cantate pour une maison de charité*, une de ses œuvres les plus franchement chrétiennes, c'est dire une des plus heureuses ; Jésus prenant un petit enfant dans ses bras et l'offrant pour modèle à l'orgueil des Pharisiens ; puis le Sauveur sur la montagne, prêchant les béatitudes de la souffrance et des soupirs, montrant les lis des prairies plus richement vêtus que Salomon dans sa gloire, et ces passereaux, dont deux se vendent un *dipondium*, et dont pas un seul n'est absent de la pensée du Père, nourris sans semer et sans moissonner, comme par la main des anges ; enfin Jean le bien-aimé, *discipulus quem diligebat Jesus*, reposant à la dernière cène sur la poitrine de son ami, dans un tendre et douloureux abandon.

La nature aussi sera le domaine de leurs récoltes poétiques, non point cette nature muette pour la pensée et qui peut fournir tout au plus des couleurs à la palette, non point même cette nature éloquente pour l'esprit, qui célèbre les grandeurs de la

création et les œuvres de Jéhovah; mais cette nature suave et harmonieuse pour le cœur, qui, par son religieux symbolisme, chantait sans cesse à l'oreille des saints l'hymne touchant de sa régénération, la trace de l'homme pécheur effacée en elle par la trace de l'Homme-Dieu.

Mais, ainsi que les grâces antiques avaient fait de la femme déchue l'objet spécial de leurs chants, les grâces nouvelles se plairont surtout à célébrer la femme régénérée. Avec sa couronne de maternité virginale, son enfant souriant sur son cœur, ses bras toujours tendus, ses ailes toujours ouvertes, ses lèvres toujours souriantes, Marie leur apparaîtra comme la plus belle inspiration qui ait jamais été offerte à la lyre. Elles lui composeront des litanies de cantiques, des rosaires de poésies et la rendront aimée de la terre, entre toutes les femmes, comme elle l'est déjà du ciel.

Et quand la dernière corde sonore se brisera sous leurs doigts au dernier jour du monde, ce sera dans un cri d'extase vers la beauté de leurs pensées qu'elles iront la rejoindre.

Sous son expression haute et sévère, le beau ne gagnera pas moins à avoir pour organe la harpe chrétienne. Le beau, *le beau proprement dit* surtout n'étant que la splendeur du vrai, l'un devra croître et baisser proportionnellement avec l'autre. Aussi, quand le christianisme ne l'emporterait pas de beaucoup par la sublimité de ses mystères, ses lois majestueusement mélangées de justice et d'amour, ses menaces terribles, ses espérances divines, ses voiles insondables tendus sur l'avenir par la main de l'éternité, par cela même qu'il est la foi actuelle et vivante de la société en qui chante le poëte, il y aurait encore en lui plus de beauté, au point de vue même de l'art, que dans toutes ces fictions mythologiques auxquelles personne ne s'avise plus de croire, et qui sont mortes depuis des siècles sans espoir de résurrection.

Enfin, suivant l'école moderne, il reste une troisième source du beau, *le laid*. Voyons ce qu'elle est, ce qu'elle devient pour l'artiste catholique.

Cette théorie du laid, si grossières qu'aient été les aberrations, si monstrueux qu'aient été les excès où sont tombés ses partisans, ne subit pas à la rigueur la solidarité de ces excès, et elle est, à notre avis, une des manifestations les plus évidentes de l'introduction de l'idée chrétienne en littérature. L'antiquité païenne s'était agenouillée devant le beau relatif, impuissante qu'elle était à s'élever plus haut, jusqu'au beau absolu. Une belle chair méritait chez elle un autel; un talent, l'apparence d'une vertu avaient droit à un temple; et l'orgueil humain, se déifiant lui-même à toute heure,

n'avait que du mépris et de l'horreur pour ces déshérités de la beauté qui traînaient sur la terre des difformités physiques et morales.

Quel titre en effet ces malheureux avaient-ils au respect et surtout à l'amour? Qui pouvait les relever de leur abjection? Quelle auréole portaient-ils sur leurs fronts réprouvés? — Cette question resta sans réponse jusqu'au jour où la Lumière des intelligences vint éclairer le monde. Alors toutes les laideurs, comme toutes les faiblesses, sortirent de leur dégradation; et le cœur de l'homme put les honorer et les chérir, grâce au reflet divin qu'il découvrit en elles, aussi bien que dans la gloire et dans la beauté.

C'est le culte du laid pratiqué en l'honneur de la beauté infinie, qui arrache ces jeunes filles, ces vierges délicates et tendres aux douceurs conjugales, aux voluptés permises de l'hyménée, aux étreintes des bras d'un époux, pour les pencher sur le lit des plus infectes agonies, sur les ulcères de la misère et de la corruption, pour en faire les vestales de la difformité humaine.

M. Victor Hugo et son école, malgré tout leur amour effréné pour le laid, feront-ils jamais pour lui rien qui ressemble à cela?

C'est qu'ils ne sont en possession que d'une demi-vérité, que d'un principe incomplet, surtout d'un principe inintelligent. Il leur manque la logique de leurs goûts et de leurs affections, et elle leur manquera éternellement, tant qu'ils ne seront pas chrétiens.

Le laid ne peut être beau que vu au pied de la croix régénératrice, sous le rayonnement de l'auréole du Christ et dans le baptême de son sang.

Ainsi le catholicisme épure et renouvelle les sources de la poésie. Il rend la muse à sa véritable destination en la faisant l'interprète des sentiments et des idées véritables de la société à laquelle elle s'adresse, et non d'idées et de sentiments empruntés à une société éteinte et qui a pour jamais la mort au cœur.

. . . .

Ce devait être une magnifique époque que celle dont les écrivains illustres étaient presque tous des saints, où les fronts les plus grands par le talent se faisaient les plus petits par l'humilité, où les doigts qui tenaient la plume d'or de l'éloquence, de la philosophie, de la poésie, ne savaient s'en servir que pour glorifier Dieu, exalter le Sauveur Jésus et faire aimer sa très-pieuse Mère. Il n'est pas un cloître obscur du moyen âge que je ne préfère au Portique, au Lycée, aux jardins d'Académus. Les voyez-vous ces religieux vêtus du froc austère, ces hommes pâlis par les jeûnes et par les cilices, qui se nourrissent de légumes, qui dorment sur la cendre, qui déchirent leur chair par les dis-

ciplines, dont les nuits sont abrégées par de pieuses veilles, dont les journées se passent entre la méditation de la mort et celle de la croix? Les voyez-vous au fond de leur cellule, ces Anselme, ces Bonaventure, ces Bernard, ces Thomas d'Aquin? A la lueur d'une lampe nocturne, les voilà qui font trêve à leurs graves labeurs, pour écrire à la dérobée une fraîche page de poésie plus gracieuse avec sa pureté qu'Anacréon avec ses séductions et sa licence, une ode que les fidèles chanteront pendant des siècles, au pied du Saint-Sacrement, et que les anges pendant l'éternité pourront chanter devant l'Agneau?

Et quelquefois peut-être il avait fallu les violences de l'obéissance, pour arracher ces chefs-d'œuvre à des poëtes qui s'ignoraient ou qui se méprisaient eux-mêmes!

Ce sont là des exemples perdus depuis longtemps et qui seraient bien doux à revoir. Qui sait si Dieu n'a pas réservé à la jeune génération qui s'élève de raviver ces temps de foi? Déjà la religion possède un Lacordaire, un Ravignan, un Gerbet, un Montalembert. Elle a eu un Lamennais fidèle et quelques œuvres chrétiennes de Chateaubriand. Qu'une belle jeunesse se fût rangée autour de ces noms, et, soutenue de cette garde d'honneur, la réaction catholique aurait conquis le monde. Le voltairianisme l'avait bien vu, et ce n'était pas sans raison qu'il soutenait avec tant d'acharnement le monopole universitaire. Mais enfin les entraves de l'enseignement sont brisées. Ils seront à nous ces jeunes gens, généreuse élite de la société jusqu'ici dévouée, en naissant, au paganisme classique des colléges, ces cœurs que la vénalité n'a pas flétris, que la poésie et la gloire remuent seules encore; qui, toujours disposés à s'éprendre du beau, ne se sont égarés jusqu'ici que parce qu'on le leur a montré où il n'était pas. Quand, au front de ces religieux qu'ils dédaignent, ils verront luire le rayon du génie; quand ils auront pleuré sur les touchantes légendes de nos saints, médité sur les œuvres de l'*Ange de l'école*, savouré le chaste parfum des mélodies catholiques du moyen âge, ils comprendront que le mysticisme chrétien ne tue pas l'âme, qu'il l'élève, qu'il l'embellit. Ils lui demanderont à leur tour des inspirations, ils lui conserveront tout ce qu'il y aura en eux d'énergie, de puissance, de talent, de résolution. Les lyres auront encore des cantiques, les cloîtres encore des lyres.

Paul Reynier.

LA QUESTION ÉCONOMIQUE
AU POINT DE VUE CHRÉTIEN (1).

I

De toutes les passions de notre temps, la passion des richesses est peut-être la plus impérieuse et la plus générale. En elle se résument tous les mauvais instincts, toutes les aspirations désordonnées et coupables qui depuis un siècle inquiètent, ébranlent, abaissent nos sociétés. Des causes politiques et des causes sociales ont concouru à lui donner naissance, et l'ont sans cesse entretenue et développée. Tandis qu'un sentiment démocratique mal entendu travaillait à effacer toutes les grandeurs, au milieu du nivellement général, une seule supériorité résistait à tous les efforts, à raison de son caractère matériel et essentiellement positif, la supériorité des richesses. Impuissant à détrôner la richesse, l'orgueil démocratique prétend s'y élever, et de là cette âpre poursuite de la fortune, à laquelle se livrent les vanités aristocratiques toujours vivantes, même au sein de la démocratie la plus exclusive. Chacun aujourd'hui veut être riche, parce que la richesse est la seule distinction incontestée et la seule influence toujours obéie dans nos sociétés égalitaires. Mais, outre cette raison politique, il y a des raisons plus profondes, lesquelles tiennent à la maladie qui travaille les âmes depuis un siècle.

L'homme est séparé de Dieu. Rejetant toute autre loi que la loi de sa raison, proclamant la souveraineté de la nature, c'est-à-dire sa souveraineté à lui-même, qui est le roi de la nature, il a, par une conséquence inévitable, abjuré tout principe de sacrifice et pris pour règle la légitimité de toutes ses convoitises. Déchu de la vie spirituelle, dans laquelle l'union avec Dieu comblait ses aspirations les plus hautes, force lui a été de chercher dans le monde des sens une satisfaction à ses instincts innés de grandeur et de progrès. Mais, en mettant sa grandeur dans l'ordre matériel, il abdiquait, avec la dignité de sa destinée, le principe même de sa souveraineté. Alors qu'il croyait être à lui-même son seul maître, il n'était plus qu'un esclave, et le naturalisme, au lieu de l'affran-

(1) Les considérations qu'on va lire servent d'introduction à un ouvrage d'économie sociale que M. Périn publiera très-prochainement sous ce titre: *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*. 2 vol. in-8. — Paris, Lecoffre et Guillaumin.

chissement qu'il lui promettait, ne lui avait donné que la plus abjecte des servitudes : la servitude des appétits de la matière.

Ce n'est pas la première fois que la passion des richesses apparaît dans le monde avec le caractère d'un fait général et d'un péril sérieux. D'ordinaire, aux périodes de grande énergie morale et de grande expansion intellectuelle, succèdent des périodes d'amollissement et de corruption, dans lesquelles les richesses, fruit des conquêtes accomplies dans l'ordre moral, font oublier à l'homme les véritables conditions de son perfectionnement, et le précipitent vers la décadence, par l'effet même de ces progrès et par l'abus qu'il fait des forces dont ces progrès l'ont pourvu. Les sociétés modernes ont eu plus d'une fois à lutter contre des difficultés de ce genre et, grâce à la vigueur du principe chrétien, elles les ont surmontées. La passion des richesses a de nos jours des caractères plus graves; elle se présente avec la force d'un principe et d'une doctrine. N'a-t-on pas tenté de faire de la passion du bien-être le mobile dernier de l'activité humaine, et ne s'est-il pas trouvé des écrivains pour fonder sur ce principe la théorie du progrès, et pour en déduire tout le système des relations sociales? La richesse a parmi nous ses sectateurs, souvent fanatiques; elle a même ses adorateurs, lesquels ont formulé les règles de son culte et tracé le plan de ses temples. Qu'est-ce que le phalanstère, sinon le sanctuaire où doit être pratiquée la religion du bien-être, avec ses dernières et rigoureuses conséquences?

En s'emparant des cœurs, la passion des richesses en bannit toute énergie et toute générosité; elle les rend indifférents à tous les grands intérêts de l'humanité : l'utile prend la place du noble et du juste; les bassesses, les déloyautés, les iniquités, sont froidement acceptées, pourvu qu'elles conduisent au succès. On ne se sent plus la force de prendre parti pour le droit contre la spoliation, et s'il faut, pour la défense du droit, risquer quelque chose de son repos et de son bien-être, on le laissera tranquillement immoler. Non-seulement on ne sait plus se sacrifier pour la justice, mais on ne sait plus même s'indigner contre ceux qui la violent, et c'est à peine s'il se rencontre, de loin en loin, une de ces âmes fortement trempées dans la vertu, dans lesquelles l'amour passionné de la vérité et de la justice suscite de généreuses protestations contre l'abaissement et la lâcheté de la foule. Les idées s'avilissent avec les sentiments; l'idéal fait place au réalisme: tout, dans la politique comme dans les lettres, comme dans les arts, prend le caractère de la spéculation. La société, prise en masse, n'a plus qu'une pensée et qu'une affection : le repos dans le bien-être.

Une modération étudiée et pleine d'orgueil est un des traits des sociétés livrées à ce culte de la richesse. On affecte de voir en toutes choses le sérieux et le solide, et l'on fait profession de tout soumettre aux calculs d'une rigoureuse sagesse. On se montre très-fier de ce prétendu triomphe de la raison, toujours maîtresse d'elle-même et attentive à écarter de la vie tout ce qui peut en troubler la quiétude. On ne voit pas que cette réserve et ce soin de garder en tout une froide mesure, ne sont autre chose que mollesse et impuissance. C'est bien là « cette sollicitude du siècle et cette tromperie des richesses qui étouffent la sagesse (1), » et qui conduisent, par le chemin des faciles prospérités, à la plus profonde et à la plus incurable nullité.

Dans une société qui fait du bien-être sa principale affaire, toute sollicitude sérieuse pour l'avenir disparaît, en même temps que tout respect véritable pour le passé. Qu'importe au matérialisme ce qui n'est plus ou ce qui n'est pas encore? Peut-il avoir d'autre préoccupation que les jouissances du moment présent, les seules dont il soit assuré et les seules qui le touchent? La tradition n'est pour lui que le souvenir importun de principes et de mœurs qui le condamnent; l'avenir, qu'un fantôme, propre seulement à altérer la sérénité de ses joies égoïstes. De là le radicalisme et de là aussi l'individualisme, ces maladies mortelles du corps social, qui ne sont en réalité que les symptômes divers d'un même mal, l'oubli des choses de l'âme pour les choses des sens.

Quand les hommes vivront ainsi dédaigneux du passé et insouciants de l'avenir, ils vivront aussi, dans le présent, dédaigneux et insouciants les uns des autres. Chacun chez soi, chacun pour soi, telle sera la règle de leurs mœurs. Et, avec de telles mœurs, on les verra flotter dans un malaise et une mobilité perpétuels, impuissants à rien édifier et à rien faire durer, parce que la solidarité et l'association sont les lois de l'existence et du progrès de l'humanité, et que ce n'est qu'en nous appuyant les uns les autres, par l'affection mutuelle et le sacrifice réciproque, qu'il nous est donné d'élever et d'affermir notre vie. Tout reposera sur le tien et le mien; la stricte justice sera seule invoquée pour régler les rapports des hommes. La charité, qui implique le sacrifice et l'humilité, sera déclarée superflue et repoussée comme incompatible avec la dignité humaine. La sécheresse orgueilleuse et l'indifférence hautaine formeront le caractère dominant des relations sociales. Mais alors que seront devenues la liberté, l'égalité, la fraternité, qu'invoquent sans cesse les docteurs du matérialisme?

(1) Et sollicitudo sæculi istius et fallacia divitiarum suffocat verbum. (Matth., XIII, 22.)

Elles auront péri sous le niveau du communisme, ou bien elles resteront écrasées sous la plus dure et la plus insolente de toutes les dominations, sous la domination des enrichis.

Et la richesse, cette idole à laquelle on aura sacrifié tous les vrais biens et toutes les hautes aspirations de la vie humaine, que deviendra-t-elle ! Elle ira s'amoindrissant et se consumant au milieu de l'impuissance universelle. Comment, en effet, pourrait-elle croître et se conserver dans un monde où toutes les lois naturelles de l'activité humaine seraient méconnues ? Si elle résiste, ce ne sera que pour un temps, dans les mains de quelques privilégiés, assez forts pour asseoir leur prospérité sur l'exploitation des masses et sur la misère universelle.

Ces prévisions et ces appréhensions s'imposent irrésistiblement aujourd'hui à tout homme qui réfléchit. Le problème apparaît chaque jour plus nettement dans les faits, et il est impossible, si peu qu'on étende ses regards au delà du moment présent, de ne pas comprendre la nécessité de lui donner une solution.

II

Parmi tant de raisons de craindre, il y a aussi des raisons d'avoir confiance. Dieu a fait les nations guérissables, et, malgré toutes nos défaillances, il y a des signes qui peuvent faire croire à un avenir meilleur. Ce n'est pas quand des sociétés ont été, pendant quatorze siècles, pénétrées par les puissantes influences du christianisme, qu'elles passent si facilement au culte de la matière. La vie morale lutte longtemps chez elles contre les exigences des appétits matériels, et, tant que dure cette lutte, on peut espérer qu'avec l'assistance de Dieu elle se terminera par la victoire de l'esprit sur les sens.

Sans doute, l'erreur s'affirme aujourd'hui avec plus d'énergie qu'en aucun autre temps. On s'étonne et l'on s'effraye en considérant la cynique audace avec laquelle elle étale ses dernières et ses plus coupables conséquences ; on se demande, quand on la voit prêter aux passions le caractère et l'autorité des principes, si rien pourra résister à ses coups. Mais, de son côté, la vérité n'a-t-elle pas aussi concentré ses forces, et son action ne devient-elle pas chaque jour plus nette et plus décidée ? Nous sommes bien loin des précautions et des compromis du siècle dernier. Au lieu d'atténuer et de dissimuler nos principes, nous nous en parons fièrement devant le monde et nous les livrons avec confiance, dans toute leur austérité, à la contradiction de nos adversaires. Et quant à l'action,

si le nombre de ceux qui pratiquent dans sa pureté la doctrine de la vérité est petit, n'est-il pas vrai que, par l'ardeur et la sincérité de leur zèle, ils constituent dans la société une puissance qu'on aurait tort de mesurer seulement par le nombre? N'est-ce point par la foi et la charité de quelques-uns que le monde païen a été vaincu? Voyez les ordres religieux renaître dans la rigueur de leur institution primitive; voyez quelle abnégation la charité inspire à ces hommes de tout âge, de tout rang et de toute profession; voyez comment, de toutes parts, ils savent se grouper par l'association pour accomplir plus efficacement les œuvres de la foi; voyez le sacerdoce unissant, autant et plus que jamais, les grands talents aux grandes vertus, et dites si la vérité ainsi affirmée et pratiquée est près de périr.

Pourtant, il faut l'avouer, ceux que l'énergie de leurs convictions ou l'impétuosité de leurs passions groupe ainsi autour de la vérité et autour de l'erreur, ne forment dans la société qu'une faible minorité. Entre les deux camps il y a cette masse flottante et molle, plus molle et plus flottante aujourd'hui que jamais, qui ne se donne qu'à demi à l'erreur ou à la vérité, et qui s'effraye des exigences de la vérité autant que des hardiesses de l'erreur. Cette masse, à ne regarder que le nombre, c'est la société. C'est elle qu'il faut conquérir, et c'est vers elle que tous les efforts, des deux côtés, sont dirigés. Dans cette foule indécise, les aspirations les plus élevées se mêlent aux penchants les plus bas. Les grandeurs du christianisme, si bien en harmonie avec les généreux instincts dont Dieu a enrichi notre nature, l'irrésistible ascendant de ses douces vertus et de ses héroïques dévouements, ne peuvent pas laisser insensibles des âmes où vit encore le sentiment de la dignité humaine. Mais ces grandeurs et ces vertus sont au prix de sacrifices que les âmes médiocres n'ont point la force d'embrasser. Éprises de la beauté de la vérité, elles tenteront, en l'amoindrissant et en la défigurant, de la réduire aux proportions de leur faible courage. De là une altération de la vérité des plus dangereuses, parce qu'en même temps qu'elle en respecte les apparences, elle la nie dans son principe.

Ceux qui se font les organes et les soutiens de l'erreur profitent habilement de cette disposition des esprits. C'est à la destruction radicale de la vérité qu'ils visent, mais souvent ils y tendent par des voies détournées. Souvent aussi il arrive qu'étant eux-mêmes sous le charme de la puissance sociale de la vérité, et croyant ne faire autre chose que développer les conséquences de leurs propres principes, ils empruntent à la vérité ce qu'elle a de plus beau et de plus propre à captiver les hommes. C'est ainsi que la passion

du bien-être, empruntant à la charité ses nobles inspirations, s'offre à nous sous les dehors d'une généreuse philanthropie. C'est la dignité, la liberté du grand nombre qu'elle poursuit par l'accroissement des richesses. Les plus tristes aberrations, les plus détestables égarements, se couvrent ainsi d'une certaine religiosité mystique, et usurpent le nom même de la vertu. C'est bien le paganisme qui renaît : car un de ses traits les plus marqués, peut-être son caractère le plus saillant, était de donner en même temps satisfaction aux inclinations les plus nobles et aux faiblesses les plus honteuses de l'humanité, en mêlant en toutes choses la vérité et l'erreur, la grandeur et l'abjection, le vice et la vertu; c'est, en un mot, la déification de l'humanité, avec ses bons et ses mauvais instincts.

On ne peut attenter plus gravement à la vérité catholique que ne font ceux qui la travestissent ainsi. La vérité est essentiellement positive et exclusive. Qu'on en ait ou non conscience, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, on ne peut l'amoindrir ou l'altérer à ce point sans l'anéantir. Cette disposition vague et molle au sujet de la religion, ce penchant à négliger les principes pour n'écouter que les sentiments, cette prétendue hauteur de vue et cette impartialité bienveillante, dont on se targue pour mêler toutes les vérités et toutes les erreurs, ne sont, au fond, qu'indifférence et lâcheté. En tout cela, c'est le triomphe de l'homme que l'on poursuit, le triomphe de son orgueil et le triomphe de ses appétits sensuels. C'est à l'affranchir de tous les principes qui lui font sentir sa dépendance, de toutes les lois qui contrarient ses convoitises, que l'on tend. On veut en finir avec les humiliations et les mortifications du christianisme, tout en profitant de ses bienfaits et tout en gardant l'honneur dont il a paré la vie humaine.

Cet idéal, où l'on prétend concilier toutes les jouissances avec toutes les grandeurs, est la plus terrible séduction de notre temps. Pour le plus grand nombre, il prend la forme de la réhabilitation de la richesse et des cupidités qui la poursuivent. La richesse résume toutes ces jouissances et tout cet éclat extérieur auxquels l'homme s'attache avec une sorte de fureur, quand il s'est détourné des vrais biens, des biens de l'esprit, les seuls qui puissent vraiment remplir son âme. La richesse donne, dans le monde extérieur, l'éclat et l'influence avec le bien-être. Fruit de la domination que l'homme exerce sur la nature, elle flatte son orgueil, en témoignant de sa puissance, en même temps qu'elle flatte ses penchants sensuels, en multipliant ses moyens de jouissance.

Mais notre âme a des profondeurs que ne sauraient combler

toutes les joies et toutes les magnificences du monde matériel. A mesure que l'homme fait plus d'efforts pour s'élever et se grandir par les biens extérieurs, il retombe plus douloureusement sur lui-même, et il sent redoubler son trouble et son ennui. Qu'il se dérobe au monde extérieur, qu'il tente de chercher au fond de son cœur ce repos et cette paix que la vie des sens lui refuse; il se trouvera alors en présence d'une raison orgueilleusement renfermée en elle-même, qui sent son impuissance sans vouloir se l'avouer. Prétendant ne vivre que par elle-même, la raison devrait trouver, dans la possession et la contemplation de son être, la plus complète félicité; au contraire, elle n'y trouve que la plus cruelle déception, parce qu'au milieu de ses aspirations à la plénitude de la vie, elle se sent toujours proche du néant. Que fera l'homme pour échapper aux affreuses angoisses de cette poursuite d'une ombre, qui sans cesse apparaît et sans cesse s'évanouit? Comment, dans ce vide et ces ténèbres, atteindra-t-il à la réalité et à la lumière? S'il cherchait plus haut que lui ce que ni le monde ni lui-même ne peuvent lui donner. Mais s'il reconnaît que sa félicité est hors de lui-même, et hors des choses dont il fait, en se les assujettissant par sa libre volonté, comme le complément de lui-même, ne faudra-t-il pas qu'il reconnaisse aussi que sa fin est hors de lui et plus haut que lui, et par conséquent qu'il n'existe point pour lui-même? Ne faudra-t-il pas qu'il abdique cette vie propre et souveraine, dans laquelle son orgueil se complaît, et qu'il accepte la souveraineté de cet Être pour qui il est fait? Ne faudra-t-il pas enfin qu'il renonce à se concentrer en lui-même, et qu'il cesse de prétendre rattacher à son existence toutes les choses qui l'entourent, et dont il fait les instruments de sa jouissance et de sa grandeur? Terrible alternative! Ou bien se détacher des biens du monde et se détacher de soi-même, humilier son esprit et mortifier ses sens, se courber sous le joug du renoncement et du sacrifice; ou bien subir les tourments d'une âme fatiguée d'elle-même, porter le poids accablant d'une indépendance sans frein et de désirs sans limite, creuser sans cesse son être pour y trouver une réalité dont on a l'idée et le besoin, et se sentir, à chaque nouvel effort, précipité dans le vide: user ainsi sa vie à la recherche d'une vérité qui fuit toujours, et d'un bonheur qui se dérobe d'autant plus qu'on le souhaite et qu'on le poursuit plus ardemment. C'est dans cette cruelle alternative que se débattent aujourd'hui tant d'hommes, qui ont le sentiment de la vérité sans en avoir le courage.

La nécessité du renoncement, voilà l'obstacle qui se dresse entre la société contemporaine et le christianisme. Le paganisme ou le

christianisme, la jouissance ou le sacrifice, l'orgueil ou le renoncement, c'est dans ce dilemme que se pose aujourd'hui la question sociale. Mais entre ces termes extrêmes n'y a-t-il pas un milieu, auquel l'homme sage et modéré puisse s'arrêter? L'âme ne peut-elle point, sous la seule loi de sa volonté propre, se reposer en elle-même et jouir d'elle-même, sans renier les sublimes enseignements du christianisme sur l'origine de l'homme, sur ses destinées, et sur ses devoirs envers ses semblables? N'est-il pas possible de concilier l'élévation d'âme et la charité du chrétien, avec une affection tempérée pour les jouissances de la matière? Ne suffit-il pas que l'intérêt bien entendu renferme ces jouissances dans les limites de la raison, pour que l'âme conserve, dans l'usage aussi étendu que possible des biens matériels, une parfaite liberté et une constante sérénité? En un mot, faut-il de toute nécessité, pour être chrétien, mourir à soi-même et au monde? A cette question nous répondrons par des textes.

III

Le divin Fondateur du christianisme a établi, à diverses reprises, dans les termes les plus formels, la nécessité du renoncement. Au moment même où Pierre vient de le reconnaître pour le Christ, il apprend à ses disciples que Lui, le Fils de l'homme, le modèle de tous les chrétiens, est voué à la souffrance et à la mort de la croix. Il reprend sévèrement le prince des apôtres, que cette parole étonne et attriste, et il lui dit : « Vous ne comprenez rien aux choses de Dieu: vous ne comprenez que les choses de l'homme(1). »

Après avoir ainsi parlé en particulier à ses disciples, il adresse à tous le même enseignement : « Ayant fait approcher la foule avec ses disciples, il leur dit : Si quelqu'un veut être avec moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix et me suive (2). » Dans le texte de saint Luc, les expressions du divin Maître sont plus énergiques encore, s'il est possible. Il disait à tous : « Si quelqu'un veut être des miens, qu'il renonce à soi-même, qu'il porte sa croix chaque jour et qu'il me suive. — Celui qui ne meurt pas à sa propre vie ne peut pas être mon disciple. — Quiconque de vous ne renonce pas à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple (3). » Et ces dernières paroles, aussi bien que les premières, c'est à la foule que le Christ les adresse (4).

(1) Matth., XVI, 23. — (2) Marc, VIII, 34.
(3) Luc, IX, 23; — XIV, 26, 33.
(4) Ibant autem turbæ multæ cum eo, et conversus dixit ad illos. — *Ibid.*, 25.

Le renoncement à soi-même, à sa vie propre, le détachement et le mépris des richesses, sont donc la loi du chrétien. Sur le mépris des richesses l'Évangile a les textes les plus exprès : « Ne vous amassez point de trésor sur la terre, où rongent la rouille et les vers, où les voleurs fouillent et dérobent; mais amassez-vous-en dans le ciel, à l'abri de la rouille et des voleurs. Car, là où est votre trésor est aussi votre cœur... Nul ne peut servir deux maîtres, car il aimera l'un et haïra l'autre, il sera docile à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez donc servir Dieu et Mammon (le démon des richesses). C'est pourquoi je vous dis: Ne soyez point inquiets comment vous mangerez ni comment vous vêtirez vos corps. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement. Considérez les oiseaux du ciel: ils ne sèment point, ils ne moissonnent point, ils n'amassent point dans des greniers; mais votre Père céleste les nourrit. N'êtes-vous donc pas beaucoup plus que ces oiseaux ? Qui de vous, en y mettant tout son esprit, peut ajouter à sa taille une coudée? Et le vêtement, pourquoi vous en inquiéter? Voyez les lis des champs, comme ils croissent : ils ne travaillent point, ils ne filent point; or, je vous le dis, Salomon, dans toute sa gloire, n'a jamais été vêtu comme un de ces lis. Que si Dieu vêtit ainsi l'herbe des champs, qui est aujourd'hui et qui demain sera jetée dans le four, combien aura-t-il plus soin de vous, hommes de peu de foi ? N'ayez donc point de sollicitude et n'allez point dire : Que mangerons-nous, que boirons-nous, de quoi nous vêtirons-nous ? Ces inquiétudes sont dignes des païens. Votre Père céleste ne sait-il pas que vous avez besoin de ces choses ? Cherchez donc d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît (1).

Le chrétien ne peut donc voir dans la richesse qu'une chose de peu de prix; elle n'a pour lui de valeur qu'en tant qu'elle sert à entretenir sa vie, laquelle ne doit point être prise pour elle-même, mais doit être rapportée, par le renoncement, à une fin supérieure, qui est Dieu même. Il lui est interdit de s'inquiéter et de se passionner pour la richesse en elle-même, comme font les païens; il usera des biens matériels, non pour les jouissances qu'ils procurent, mais pour accomplir les destinées que Dieu lui a marquées; et il se gardera de livrer son cœur à cette sollicitude des richesses que le paganisme contemporain a tenté de réhabiliter sous le nom de passion du bien-être. Ce détachement des richesses est imposé à tous ; c'est la loi de la vie chrétienne.

Mais il y a, outre ce détachement, des renoncements plus par-

(1) Matth., VI, 19 à 33.

faits et beaucoup plus difficiles, auxquels Dieu n'appelle qu'un petit nombre d'hommes, et dont il fait, non point un précepte, mais un simple conseil. Le passage suivant de saint Matthieu marque parfaitement la différence entre le précepte et le conseil : « Alors un jeune homme, s'approchant, dit à Jésus : Bon Maître, que ferai-je pour avoir la vie éternelle ? Jésus lui répondit : Si vous voulez parvenir à la vie, gardez les préceptes. Le jeune homme lui répondit : Je les ai tous gardés dès ma jeunesse ; que me manque-t-il encore ? Jésus lui dit : Si vous voulez être parfait, allez, vendez vos biens, faites-en l'aumône aux pauvres, et vous vous ferez un trésor dans le ciel ; alors, venez et suivez-moi (1).»

Et aussitôt après, le Sauveur, marquant de nouveau la nécessité du détachement pour le chrétien, et considérant combien ce détachement est difficile à ceux qui vivent au milieu des séductions de la richesse, ajoute : « En vérité, je vous le dis, il est difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux. » Et comme les apôtres s'étonnaient de la sévérité de cette sentence, il reprend : « Je vous le dis encore une fois, il est plus facile de faire passer un chameau par le trou d'une aiguille, que de faire entrer un riche dans le royaume des cieux (2). »

Il faut donc que tous se détachent des richesses, s'ils veulent entrer dans le royaume des cieux ; il faut qu'ils se détachent, sinon en réalité, du moins par l'esprit, et qu'ils se dégagent de l'affection aux richesses. Ce détachement est difficile à ceux que la fortune a comblés de ses biens, et c'est pourquoi Notre-Seigneur insiste sur la difficulté du salut pour les riches. Mais tous les hommes ne sont pas appelés à un égal détachement. La justice de Dieu proportionne aux forces de chacun le sacrifice qu'en principe il exige de tous. Aux âmes héroïques, il demande un détachement héroïque ; aux âmes faibles, il ne demande qu'un détachement qui ne dépasse pas la mesure de leur faiblesse ; il ne leur demande que l'abnégation de la vie propre et de la volonté propre, qu'implique toujours la simple obéissance aux préceptes. Mais si facile que cette abnégation soit rendue par la bonté de Dieu, c'est toujours le renoncement, sans lequel on est, non pas un chrétien, mais un païen.

IV

Si le renoncement est la loi du chrétien, et si le mépris des richesses est dans l'esprit du christianisme, comment se fait-il

(1) Matth., XIX, 17 à 21.
(2) *Ibid.*, XIX, 23 et 24.

ue les peuples qui suivent cette loi et qui s'inspirent de cet esrit, dépassent tous les autres en puissance et en prospérité ma-;rielles? Il semble à beaucoup d'hommes de notre temps qu'une eligion fondée sur de pareils principes, si elle est acceptée par es peuples encore dans leur premier âge, doit les maintenir dans ne éternelle pauvreté; et que, si des peuples déjà parvenus à n haut degré de civilisation viennent à l'embrasser, elle ne peut ıanquer de les ramener, par une décadence plus ou moins rompte, à l'existence étroite et précaire des sociétés encore dans 'enfance. Pourtant, la supériorité des peuples chrétiens dans 'ordre matériel est un fait aussi évident que la lumière, et que personne ne songe à contester.

Si l'on établit le parallèle entre les sociétés contemporaines, il uffira de formuler la question pour qu'elle se trouve résolue, et out exposé de preuves serait, avec raison, considéré comme superflu. Prenez les peuples où domine l'islamisme, ceux où règne le bouddhisme; tous les cultes où le principe du renoncement est, non pas mis en oubli, mais altéré, défiguré, faussé par les passions de l'homme, tellement faussé et défiguré que ce sont les passions mêmes qui règnent sous son nom. Où en sont ces sociétés quant à la richesse? N'est-il pas vrai qu'elles s'éteignent dans la misère? Et la société chinoise, celle de toutes les sociétés connues où le principe de l'intérêt et l'amour modéré et bien entendu des jouissances matérielles a été poussé le plus loin! Personne aujourd'hui ne se fait plus illusion sur la prétendue prospérité du Céleste-Empire : on sait que les dehors brillants et l'ostentation officielle de cette civilisation raffinée cachent la plus épouvantable misère.

Si des sociétés pouvaient atteindre, sous l'empire du principe de la légitimité des jouissances, à toutes les prospérité matérielles, c'étaient bien les sociétés païennes de l'antiquité. Comblées de tous les dons, vivant sous le plus beau ciel du monde, dans les pays les mieux pourvus de toutes les forces productives, autour de ce bassin de la Méditerranée qui prête tant de facilité aux échanges, douées du génie le plus élevé, le plus pénétrant et le plus propre aux affaires, ne devaient-elles pas être bien supérieures en richesse aux nations modernes, dont l'esprit moins prompt et moins ingénieux rencontre, dans les climats du Nord, tant d'obstacles aux succès du travail? Et pourtant qu'est-ce, auprès de la richesse des peuples chrétiens, que cette richesse des Grecs et des Romains, concentrée dans les mains d'un petit nombre de privilégiés, au-dessous desquels vit une masse d'esclaves réduits à la plus dégradante misère? Si l'on envisage les

sociétés païennes de l'antiquité par le côté matériel, on trouvera qu'au temps de leurs plus grandes prospérités, il y a bien plutôt chez elles concentration des richesses qu'accroissement véritable de la richesse générale. Les jouissances du riche y sont bien autrement développées que dans les sociétés modernes; mais la richesse vraie, la richesse de tous, la richesse qui assure au grand nombre la vie aisée et digne, bien loin de la voir croître dans le monde antique avec les progrès généraux de la société, on la voit au contraire décroître et s'épuiser rapidement. Un des plus savants économistes de notre temps, M. Roscher, fait remarquer que les sociétés antiques ne purent guère dépasser, en fait de richesse, cette période moyenne où le travail de l'homme est l'élément prépondérant dans la production, le capital n'ayant alors qu'une importance secondaire, et que ces sociétés n'atteignirent jamais cette période du développement matériel où domine le capital, et dans laquelle, grâce au capital, le sol accroît sans cesse ses forces productrices, en même temps que l'industrie manufacturière développe une merveilleuse puissance. Quelle différence, quant à la richesse du sol, entre l'empire romain dans ses plus beaux temps et l'Europe contemporaine! Quelle différence dans le mouvement général des produits, dans la multiplicité et la rapidité des communications, dans le bon marché des transports, dans l'étendue des relations qui embrassent aujourd'hui le monde entier! Quelle différence encore dans les ressources financières des États, dans leurs armées, dans leur matériel! Quelle différence et quelle supériorité du côté des nations modernes, non point en ce qui fait les jouissances individuelles, mais en ce qui fait la puissance matérielle des nations et leur véritable force? Quelle supériorité surtout dans la masse des richesses destinées à la consommation du peuple! Les temps écoulés depuis le XIII[e] siècle dans la pleine puissance de la civilisation chrétienne, sont, quant à la richesse du grand nombre, une période de prospérité qui n'a pas d'égale dans l'histoire. Et cette richesse générale et populaire des nations chrétiennes, loin de décliner et de s'épuiser, comme la richesse de l'antiquité, après quelques siècles de grand éclat, elle ne fait, depuis plus de mille ans, que s'accroître et se consolider sans cesse.

Par quelle étrange contradiction les peuples qui, plus que tous les autres, sont détachés de la richesse, ont-ils réussi mieux que tous les autres à la créer, à l'accroître et à la conserver? La vie des peuples chrétiens est pleine de ces apparentes contradictions. Le christianisme lui-même n'est, pour ceux qui le considèrent seulement à la surface, qu'une continuelle contradiction. Dans le

christianisme, c'est de la mort que naît la vie, c'est par le renoncement à soi que l'homme acquiert la pleine possession de soi, c'est de l'humilité que sort la grandeur, et de même, c'est le mépris des richesses qui engendre la richesse.

Cette contradiction appelle aujourd'hui une solution. Nos sociétés, séduites par la richesse qu'elles tiennent de l'action sociale du christianisme, s'insurgent, au nom du bien-être et du progrès matériel, contre le principe même auquel elles doivent leur grandeur matérielle. Beaucoup essayent de faire passer le christianisme pour l'ennemi de la civilisation. Les plus modérés déclarent qu'il est désormais inutile et que, si les peuples ont pu trouver profit à s'appuyer de ses austères préceptes quand ils avaient à lutter, dans la pauvreté, contre une nature encore indomptée, ils sont aujourd'hui assez maîtres d'eux-mêmes et du monde extérieur pour accomplir par leurs seules forces des progrès préparés par les labeurs et les privations de la vertu chrétienne. Ceux-ci toléreraient encore volontiers le christianisme, dont la beauté morale les captive, mais à la condition qu'il consentît à substituer au principe du renoncement le principe de la sagesse rationnelle, de l'intérêt bien entendu et de la jouissance modérée. C'est ainsi qu'en invoquant le progrès matériel, ce mot qui fascine aujourd'hui les masses, les uns nient le christianisme tandis que les autres le dénaturent.

La question se pose aujourd'hui dans toute sa netteté. La destinée des sociétés, est-ce de grandir en vertu par le renoncement, ou bien est-ce d'accroître indéfiniment leurs jouissances? Où est le progrès, où est la décadence? Où est le désordre, où est l'ordre? Est-ce du côté du paganisme, est-ce du côté du christianisme? Il y va de l'avenir de la civilisation chrétienne. Si nos sociétés veulent rester en possession des bienfaits du christianisme, il faut qu'elles sachent se soumettre à son joug et porter son fardeau. Ce joug et ce fardeau sont légers à qui sait résolûment les accepter. Ce n'est pas le temps des demi-convictions ni des demi-vertus; il nous faut des convictions franches et des vertus fortes. Il importe, aujourd'hui plus que jamais, que l'on soit bien pénétré de ces vérités : Que le renoncement est dans l'ordre social la force cachée qui meut et retient tout; que la prospérité, même matérielle, des sociétés et l'éclat de leur civilisation, sont toujours en proportion de leur vertu, et que la vertu a pour première condition le renoncement; que faute du renoncement nous verrions décliner rapidement cette richesse, dont nous sommes si vains, et que nous ne devons qu'aux vertus chrétiennes de nos pères.

Qu'est-ce que la richesse? Qu'est-ce que le progrès matériel?

Quel sens le christianisme donne-t-il à ces mots? En les prenant comme les prend le christianisme, répondent-ils à l'idéal de puissance, de grandeur et de dignité que le genre humain n'a cessé de poursuivre de ses efforts, dans l'ordre matériel? Qu'est-ce que le renoncement, quelle place tient-il dans la doctrine et dans les mœurs du christianisme? Comment le renoncement est-il la condition première de tous les progrès et particulièrement du progrès matériel? Telles sont les questions qui se présenteront d'abord à notre examen. Sans nous écarter de notre sujet, qui est la richesse, nous aborderons les problèmes les plus élevés de notre existence. Nous prendrons notre point de départ dans les vérités premières, sur lesquelles repose tout l'ordre de la vie humaine. Qu'on ne s'étonne pas de nous voir, à propos de la richesse, pénétrer dans les profondeurs du monde spirituel, et demander à la vie de l'âme ses plus intimes secrets. N'est-ce pas l'esprit qui imprime le mouvement à la matière? Et n'est-ce pas à l'image du monde spirituel que le monde matériel est fait? Quand l'homme agit sur le monde matériel, quand son travail transforme les choses pour leur imprimer le double sceau de la beauté et de l'utilité, toutes les constructions qu'il élève, tous les produits qu'il crée, sont-ils et peuvent-ils être autre chose que l'expression des principes de l'ordre spirituel, qui impriment l'impulsion et qui donnent la direction à la volonté? C'est par l'ordre spirituel que les sociétés vivent; c'est par lui qu'elles se soutiennent et se développent. Leur puissance de conservation et de progrès est en raison de leur puissance de vie spirituelle. Dans un temps où le rationalisme fait les derniers efforts pour constituer les peuples en dehors de toute action de la puissance spirituelle, il est plus que jamais important de rappeler cette vérité et de la confirmer par les faits, surtout par les faits de l'ordre matériel. C'est là qu'on a cru pouvoir le plus facilement se passer de Dieu et de l'Église. Or, il est aisé de montrer que nulle part leur assistance n'est plus nécessaire.

C'est quand nous aurons posé et éclairci ces principes généraux, que nous pourrons aborder les faits particuliers, et faire ressortir, par la considération des lois de l'ordre matériel dans leur détail, la frappante vérité de cette parole évangélique : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. »

Charles Périn,
de l'Université de Louvain.

TREIZIÈME RÉUNION

DES

ASSOCIATIONS CATHOLIQUES D'ALLEMAGNE

L'Assemblée générale des Associations catholiques de l'Allemagne qui s'est réunie à Munich les 9, 10 et 11 du mois de septembre dernier, a pendant plusieurs jours vivement préoccupé la presse des deux côtés du Rhin: les feuilles allemandes en ont parlé longuement, et les journaux français en ont donné, je crois, des comptes rendus exacts et complets; toutefois, comme ils n'ont fait qu'analyser les feuilles étrangères, ils n'ont pu dire à leurs lecteurs ce qui frappe davantage un regard français dans ces grandes et solennelles réunions, ce qui en forme pour nous la physionomie et les traits particuliers. C'est qu'en effet, il y a dans la vie de chaque société mille détails, mille nuances, résultat naturel, produit spontané des idées, des mœurs nationales, qui constituent sa personnalité, et qui ne sauraient jamais être bien observées par ceux qui en font partie. Pour les saisir, il faut à la fois vivre quelque temps au milieu d'elle et pourtant ne point lui appartenir, être habitué soi-même à d'autres usages, à d'autres formes : et c'est à ce point de vue qu'un étranger peut, avec un certain intérêt peut-être, dire simplement l'impression profonde et précieuse qu'il a ressentie en se trouvant accueilli, pendant quelques jours, avec la plus exquise charité, au milieu de cette grande famille des catholiques allemands.

Ce qui frappe tout d'abord et console par une douce émotion le cœur catholique, c'est de trouver là, au milieu de notre siècle, où Dieu, hélas! est si oublié, si relégué dans les solitudes de son sanctuaire, une sorte d'oasis où une société d'élite, perfectionnée par tout ce qui, dans les temps modernes, mérite véritablement le nom de progrès, ne craint pas de se montrer publiquement avec l'ardent dévouement, les paroles entraînantes et les formes simples, naïves et pieuses des plus beaux âges de la foi.

Il me semblait pendant ces trois jours revoir l'Église primitive ou bien encore être au treizième siècle, à cette époque de l'épanouissement complet de la vie chrétienne dans la société.

On s'étonnait de mon émotion. En Allemagne, en effet, il n'en va pas comme chez nous, et l'on n'admet pas qu'il soit convenable et de bon ton qu'un homme qui croit et qui vit en

chrétien dans sa demeure, évite avec le plus grand soin de paraître tel au dehors, de peur de blesser la liberté de ceux qui ne croient pas; on pense encore que la forme extérieure de la vie doit exprimer et non point cacher ce qu'elle est au fond, que la parole doit dire et non point déguiser la pensée. En un mot, de même que l'on n'est pas arrivé à proclamer le chef-d'œuvre du progrès, la bizarre et monstrueuse conception d'une société croyante et religieuse en son cœur, mais soigneusement athée dans sa forme, on n'admet pas non plus pour les individus ce désaccord insensé, lorsqu'il n'est point lâche, entre ce que l'on est et ce que l'on paraît être. Dans les contrées catholiques de l'Allemagne, le peuple est dans ses coutumes, dans ses mœurs publiques, franchement, ostensiblement catholique; au milieu des villes comme sur les chemins écartés, il salue encore avec respect par l'antique souhait : Loué soit Jésus-Christ. Cette parole semble lui être douce à redire, il la mêle sans cesse à sa vie.

J'étais, il y a quelques semaines, dans l'antique Franconie, sur ces bords gracieux de la Saale, pleins des souvenirs de nos pères, en cette vallée où, à l'ombre des vieux chênes peut-être encore debout aujourd'hui, près de ces sources qu'ils croyaient sacrées, ils tenaient leurs conseils de guerre et élevaient sur le pavois leurs premiers chefs vainqueurs. On achevait les dernières récoltes : les prairies étaient couvertes de faucheurs laborieux, tandis qu'une joyeuse jeunesse retournait au soleil les herbes odorantes; c'était partout un empressement plein de charme, une vie active et épanouie; mais lorsqu'à midi ou vers le soir la cloche du village faisait entendre au loin sa grave et solennelle voix, soudain les cris, les jeux, le mouvement cessaient, le travailleur se relevait et, s'appuyant sur sa faulx, il découvrait son front ruisselant, et, tourné vers le clocher lointain, saluait avec l'ange la Mère bénie du Sauveur des hommes, qui fut jadis ouvrier comme lui. Tous s'unissaient un instant dans la prière, puis le labeur recommençait moins pénible, et les jeux continuaient plus joyeux. Un jour, j'allais à travers les sentiers et les montagnes, en dehors des voies fréquentées, visiter près de Bamberg l'antique pèlerinage des quatorze saints protecteurs de l'Allemagne; midi sonnait lorsque je traversais un village, j'entendis aussitôt des voix s'élever et se répondre dans la maison que je dépassais : je crus être près d'une école et je regardai, mais bientôt tout autour de moi on faisait de même dans toutes les chaumières du hameau : je m'arrêtai, c'était l'Angelus. Que de fois j'ai vu s'acheminer sur les routes des campagnes de longues files de pèlerins allant visiter quelque sanctuaire bien-aimé : la bannière du

village avec la hampe aux couleurs nationales, marchait la première; un grand christ venait à la suite; puis, sur deux lignes, les hommes d'abord, portant en bandoulière le parapluie aux rouges couleurs, qui se croisait avec la courroie de la pannetière de grosse toile ; après eux venaient les femmes ayant aussi leur crucifix à leur tête, portant d'une main un livre ouvert et de l'autre les provisions du voyage; au milieu des files, le pasteur en surplis et en étole conduit et guide son troupeau; près de lui quelques musiciens avec leurs instruments de cuivre soutiennent le chant des cantiques ou alternent avec les voix qui ne se fatiguent jamais de dire leur confiance, leurs prières et leur amour. A chaque village qu'elle traverse, la pieuse procession est reçue solennellement, on la conduit à l'église pour une prière commune; si c'est l'heure de la halte, on y laisse à la garde de Dieu les bannières, les crucifix d'argent et le plus précieux des bagages; puis, après quelques heures d'une hospitalité pleine d'empressement, on reprend le bourdon et les chants, et l'on s'achemine avec de nouvelles prières. Précieuses coutumes, pieuses et saintes fêtes qui charment et reposent ces vies laborieuses en les rendant meilleures et partant plus heureuses!

Ces formes de la vie chrétienne du peuple des campagnes, je les retrouvais à Munich, acceptées, pratiquées par l'élite d'un grand peuple, par des savants, des magistrats, de hauts fonctionnaires, des membres éminents des grands corps de l'État; et, bénissant Dieu, je sentais en mon âme un regret et une prière en songeant à la patrie. Quand bien même ces grandes réunions n'auraient d'autre résultat que de conserver à la nation, en les fortifiant, ces antiques et chrétiens usages, il faudrait grandement se réjouir et dire qu'elles ont reçu de Dieu une noble et sainte mission.

Elles s'ouvrent par une messe solennelle : 2,000 hommes environ, venus de toutes les parties de la patrie allemande, y assistaient cette année. De la cathédrale, nous nous sommes rendus au palais de cristal, seul assez grand pour contenir cette multitude empressée. Nous suivions les rues de la cité, trois par trois, précédés par 40 bannières des corporations de la ville, entre deux haies d'une foule compacte et sympathique. Tout Munich semblait être dans les rues ou bien aux fenêtres, qui, du sol jusqu'aux plus hauts étages, étaient encombrées de spectateurs et d'amis. Un détour fait à dessein nous conduisit sur la Marienplatz. La colonne qui porte la statue de la très-sainte Vierge était gracieusement ornée de fleurs et de lumière; chacun, en défilant devant elle, la saluait en se découvrant.

Le palais de cristal était richement décoré : derrière la tribune

et l'estrade où se tenait le bureau, on avait placé sur des draperies de velours rouge un grand crucifix, au-dessous duquel était tracé en lettres d'or : « Loué soit Jésus-Christ. » Plus bas un portrait du Pape était environné de lauriers. A trois heures la salle était pleine, toutes les tribunes étaient occupées, M. le baron d'Andlau, qui présidait encore cette treizième session, comme il avait déjà fait plusieurs autres, commença par saluer l'assemblée en disant : « Loué soit Jésus-Christ, » et l'assistance répondit aussitôt tout d'une voix : « pour l'éternité. »

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le président a remercié Munich et la Bavière au nom de l'assemblée, heureuse, disait-il, de se réunir sous la protection de Marie et du roi Maximilien. Dans ces pays, en effet, où les vraies notions catholiques n'ont point péri, le nom du prince se trouve volontiers sur les lèvres, à côté de celui de Dieu et de sa très-sainte Mère. Le prince est encore considéré, ainsi qu'il doit l'être selon les desseins de Dieu, comme l'évêque du dehors, comme chargé de veiller à l'ordre et au bien-être temporel des peuples ; mais afin de les disposer par la paix et le bonheur à l'action sanctifiante de l'Eglise. C'est là cette belle conception de la société catholique, si large, si harmonieuse, si honorable pour les princes, qu'elle ne relègue pas dans l'étroite préoccupation des besoins et des satisfactions matériels, mais qu'elle appelle ainsi, en une juste mesure, à se préoccuper pour les peuples des intérêts suprêmes et éternels.

Monseigneur le prince Chigi, nonce apostolique, voulut bien exprimer en allemand, avec une bienveillance pleine de grâce, toute sa sympathie pour l'Association ; il était chargé de lui remettre un bref du souverain Pontife. A cette heureuse nouvelle, le président et les vice-présidents, descendus de l'estrade, sont venus recevoir en fléchissant le genoux ce précieux témoignage d'une haute approbation. M. d'Andlau en a aussitôt donné lecture, et dès les premiers mots du texte, toute l'assemblée, sans aucun signal, s'est levée d'elle-même pour écouter debout, avec un religieux respect, la parole du Père commun des fidèles. M. le président lisait avec une émotion telle, qu'elle se communiquait à tous, et surtout lorsqu'il dit les paroles par lesquelles le Saint-Père exprimait son inébranlable confiance en Celui qui a promis à son Eglise que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle, il y avait dans sa voix tant de force, tant de dévouement et aussi de noble fierté, qu'un murmure de sympathie et d'enthousiasme ébranla l'immense auditoire.

Après avoir achevé, M. d'Andlau répéta encore : « Loué soit

Jésus-Christ,» et toute la salle répondit : « pour l'éternité ; » c'est ainsi que commence et finit chaque orateur, le laïque comme l'évêque et le prince de l'Eglise; c'est la perpétuelle protestation, toujours accueillie par le respect et la réponse empressée de tous.

Le second jour, on s'était réuni dès 10 heures ; lorsque midi sonna, le président interrompit l'orateur au plus vif de son discours et salua l'assemblée en disant : « *Angelus.* » Aussitôt tous se levèrent, et, tournés vers le christ qui dominait l'estrade, récitèrent à haute voix la sainte et douce prière, puis, chacun se rassit et l'orateur continua.

Nul, encore une fois, en Allemagne n'est frappé de ces formes ni même ne les remarque; mais, pour nous, parmi lesquels elles ont, hélas! presque entièrement disparu, c'est une joie profonde et pleine d'émotion que de les retrouver si grandement et si simplement conservées.

Faut-il ajouter maintenant que le dévouement à l'Eglise et au souverain Pontife s'exprimait à chaque instant et de mille façons dans toutes les séances. Les journaux ont reproduit l'adresse votée par acclamation à la dernière réunion : c'était là l'esprit de tous les discours. Monseigneur l'archevêque de Munich l'avait dit en un beau et chaleureux langage, et M. l'abbé Muffang, chanoine de Mayence, rendant, avec tout l'entraînement d'une ardente éloquence, les sentiments et la pensée de tous, a longtemps et vivement ému toute l'immense assemblée.

« Et d'où vient, disait-il, à ce chef vénéré sous lequel nous combattons cette inflexible, cette indomptable fermeté? est-ce donc, comme l'on parle, une âme de bronze et d'airain? non, c'est un homme au cœur doux et simple, et sa force est ailleurs qu'en sa nature, elle est en sa conscience, dans la conscience de son droit et dans la conscience de son devoir. Il doit et il veut conserver à l'Eglise ce qui est à elle, il défend ses droits et ses libertés, parce que ces droits et ces libertés ne sont pas siens, mais sont nôtres; bien plus, il défend, il affirme tous les droits en défendant ceux de l'Eglise, et dans ce déluge de mensonge et d'anarchie, où toutes les notions du juste et de l'injuste semblent sur le point de périr, la papauté seule apparaît encore pour rassurer le monde, comme autrefois l'arc-en-ciel assurait à Noé que la terre ne périrait plus engloutie sous les flots.

« Puis, ajoutait-il, ce qui nous encourage et nous réjouit, c'est la sympathie de la chrétienté tout entière pour les douleurs et les combats de notre saint Pontife; les évêques élèvent la voix, les peuples leur répondent, le pauvre donne son obole, Pie IX ne sera

pas abandonné dans sa détresse ; ses enfants le secoureront : que dis-je ses enfants, voici que ceux mêmes qui sont séparés de lui par leur foi veulent aussi venir à son secours. Qu'il est beau de voir ainsi sa noble indigence être l'occasion qui rapproche de nous nos frères séparés ! combien Pie IX se réjouirait d'être le plus pauvre de tous les pauvres si son indigence pouvait procurer cette bienheureuse union ! »

L'union des communions séparées, leur retour à l'Eglise, c'est encore une des pensées, un des vœux qui revenaient le plus souvent sur les lèvres, parce qu'il remplissait tous les cœurs. Toutefois, il faut dire qu'outre la modération et la charité dans les paroles, il avait pour caractère saillant d'être inspiré par un ardent amour de la patrie. Cet amour de la patrie allemande se traduisait sous mille formes, et les paroles qui l'exprimaient étaient toujours accueillies avec d'universels et sympathiques applaudissements. C'est qu'en effet l'esprit chrétien n'étouffe pas dans les cœurs les nobles sentiments que Dieu même y a mis, et les catholiques d'Allemagne sont profondément dévoués à leur pays : ils l'aiment, ils rêvent, eux aussi, sa force, sa puissance et sa gloire ; et s'ils désirent ardemment le retour sincère et général au catholicisme, c'est sans doute par amour pour la vérité, mais c'est aussi parce qu'ils voient là le grand moyen de reconstituer la patrie dans la grandeur et dans l'unité; ils l'appellent de tous leurs vœux comme catholiques, mais aussi comme allemands.

Et en effet, le protestantisme n'est point un lien entre ceux qui l'embrassent. D'accord seulement dans la négation, ils ne se rencontrent nulle part dans une foi et une affirmation commune, ils ne sauraient être véritablement unis comme les catholiques le sont par la croyance à un même symbole. D'ailleurs, comme le disait M. Thissenn dans un éloquent discours qu'il faudrait reproduire tout entier, cette mutuelle défiance, ces intérêts divers des différentes communions sont une source d'affaiblissement pour le pays. « *Par cette blessure ouverte notre patrie n'a cessé de perdre son sang*. L'étranger le sait bien, aussi l'a-t-on vu toujours, souvent catholique lui-même, soutenir ou encourager la réforme afin de nous diviser; l'union doit être le but auquel tendent les efforts de tous ceux qui aiment leur pays, *tous les succès des tentatives par lesquelles on veut rendre à l'Allemagne sa grandeur dépendent du succès de celles par lesquelles on s'efforcera de réunir dans la vérité toutes les communions séparées.* »

L'éminent orateur disait ensuite ses espérances en voyant les protestants, poussés par la droiture native de leur esprit et de leur cœur, abandonner une à une les tristes doctrines de leurs pères

et se rapprocher ainsi, comme sans le savoir, de la vérité. Il donnait aux catholiques des conseils pleins de sagesse pour cette œuvre de charitable apostolat, et il indiquait les études historiques sérieuses et impartiales comme un des plus puissants moyens d'éclairer nos frères, en leur montrant sous leur véritable jour les hommes et les faits du temps de la séparation. Ces études consciencieuses semblent d'ailleurs se relever en Allemagne, et des auteurs protestants en ont eux-mêmes donné l'exemple avec la plus honorable et la plus savante loyauté.

C'est ainsi que l'amour de l'Eglise et de la vérité, l'amour de la patrie allemande avec une charité pleine de zèle pour des frères séparés, me semblaient être, durant ces trois jours, la grande pensée de ces cœurs catholiques, le grand mobile de tous leurs actes, le but de leurs réunions comme de tous leurs généreux efforts.

Je dois ici, bien à regret, passer sous silence une foule de détails intéressants, de discours savants ou pleins de renseignements précieux sur l'état du catholicisme parmi les populations allemandes, en Tyrol, en Hongrie et jusque dans les Amériques; sur les œuvres de charité et sur les meilleurs moyens de les faire prospérer, sur les sciences étudiées au point de vue catholique, sur l'art, enfin : car rien n'était négligé. Aussi bien, je n'ai point entrepris de faire un compte rendu, mais seulement de dire l'impression profonde que j'avais ressentie, et l'esprit général comme les pensées qui me semblaient dominer cette grande et solennelle assemblée. Je finis donc en rappelant un fait qui a profondément ému et réjoui une de nos dernières réunions, et qui montre bien, ce me semble, le double sentiment dont elles étaient animées. Tout le monde savant connaît le professeur Doellinger, mais il faut aller à Munich pour savoir la place éminente qu'il occupe dans l'estime comme dans l'affection de tous. Aussi, tous avaient-ils souffert du bruit fâcheux qui s'était fait autour de son nom : les cœurs catholiques étaient attristés des joies hâtives des ennemis de l'Eglise, et les cœurs allemands étaient blessés de voir un nom si respecté dans la patrie, invoqué contre la cause commune; aussi lorsque M. le baron d'Andlau annonça que le professeur Doellinger avait la parole, ce fut, en le voyant paraître, une indicible explosion des plus sympathiques applaudissements. Il monta ému lui-même à la tribune, et ses courtes paroles furent bien souvent interrompues par les témoignages empressés d'adhésion de ceux qui étaient si heureux de l'entendre.

« L'Eglise, disait-il, a absolument besoin d'une souveraineté entièrement indépendante, le pape ne peut ni ne doit, en aucune

façon, être soumis à aucun prince ni à aucun gouvernement: il doit être souverain; ainsi le demandent le bien et l'unité de toute l'Eglise. Cette souveraineté ne peut être un vain titre, elle doit être quelque chose de réel et avoir une base solide; il doit posséder un territoire avec tous les droits de prince, et si ses biens lui sont violemment enlevés, le maintien ou le rétablissement de sa souveraineté est le commun intérêt et le devoir de toute la catholicité. »

A ces derniers mots, ce fut un véritable enthousiasme, une joie de chrétiens et de frères. M. Doellinger remercia avec un sourire, qui laissait bien percer quelque tristesse; il dit combien il avait souffert en voyant méconnaître longtemps ses pensées: ce fut le grand événement du jour, chacun en parlait plein de joie et en bénissait Dieu, pour la vérité comme pour la patrie.

Quant à moi, je quittai Munich emportant de mon court séjour la plus précieuse impression. J'avais été, quoique étranger, accueilli avec la plus bienveillante bonté, on m'avait traité comme un hôte que l'on entoure de soins empressés, ou plutôt, enfant aussi de l'Église, je m'étais trouvé parmi des frères. Puisse cette grande institution se développer encore et porter toujours pour l'Allemagne des fruits de plus en plus abondants, puisse-t-elle se propager, se répandre aussi dans d'autres pays et y faire grandir dans tous les cœurs, avec la charité, le dévouement à Dieu et à la patrie!

L'abbé Le Rebours,
Vicaire Général de Paris.

LES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

DEUXIÈME PARTIE (suite).

HISTOIRE DES CORPORATIONS AU MOYEN AGE.

VIII. Luxe et démoralisation à la cour de France. — Folie du Roi Charles VI. — Guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons. — Puissance de la corporation des bouchers. — Excès des Cabochiens; renversement de leur tyrannie par les milices d'artisans. — Suppression et rétablissement de la communauté des bouchers. — Héroïque résistance des artisans de Rouen à l'invasion étrangère. — Paris et la France livrés aux Anglais par les Bourguignons.

L'exemple que Charles V avait donné en élevant, à grands frais, sa magnifique résidence de l'hôtel Saint-Paul, fut suivi par les princes et les grands seigneurs. C'était à qui aurait l'hôtel le plus somptueux et les plus riches ameublements. Grâce à ce funeste entraînement, la cour et la noblesse se trouvèrent retenus à Paris, qui devint un lieu de fêtes et de plaisirs continuels. Le luxe des vêtements marcha de pair avec celui des habitations. Si les bons chevaliers du temps de saint Louis avaient pu ressusciter pour voir la cour de Charles VI et d'Ysabeau de Bavière, ils auraient reculé d'horreur et de mépris, à la vue des immorales et fantastiques parures que les hommes et les femmes ne craignaient plus de porter. Le duc d'Orléans, frère du roi, qui avait épousé la belle et gracieuse Valentine Visconti, mit le comble à ce luxe effréné, en introduisant à la cour de France les modes galantes et efféminées des petites cours italiennes. Il fut véritablement le précurseur de la Renaissance et du sensualisme païen. La folie du Roi, triste résultat de cette effroyable démoralisation, ne tarda pas à en devenir le châtiment, par les dissensions et les guerres civiles que l'éclipse de l'autorité royale fit éclater entre les princes du sang.

Après s'être laissé séduire un moment par la grâce italienne, le peuple avait bientôt pris les d'Orléans en aversion : écrasé d'impôts, il ne voyait plus dans ces dépenses d'art et de luxe que coupables prodigalités. L'ennemi du duc d'Orléans, le duc de Bourgogne, plaisait davantage à la bourgeoisie, qui, le voyant

riche hors du royaume, « pensait que le maître de la riche Flandre prendrait moins d'argent en France (1). »

L'assassinat du duc d'Orléans (23 novembre 1407) ouvrit cette lamentable période de calamités qui mit à nu la dégradation morale de la société, et fit voir l'influence qu'exerce toujours sur le peuple l'exemple des grands. Alors commença, entre les *Armagnacs* et les *Bourguignons*, cette horrible guerre civile qui dura trente ans et qui engendra tant de maux. L'horreur soulevée par le crime de Jean sans Peur fut grande dans toute la France; mais quand les Parisiens virent revenir le meurtrier, couvert du sang des Liégeois qu'il avait écrasés à la bataille de Hasbain (2), ils eurent peur, ainsi que la cour, et, au lieu de châtier le coupable, on n'eut pas honte de simuler une réconciliation entre lui et les enfants de la victime. Cependant, lorsque le principal négociateur de cette fausse paix, Montaigu, grand-maître de l'hôtel du Roi, fut mis à mort, le peuple de Paris se souleva, et les milices d'artisans prirent les armes. Pour apaiser l'indignation des communautés parisiennes, le prévôt Désessarts, qui était l'homme de Jean sans Peur, leur dit qu'il tenait les traîtres qui étaient cause de la folie du Roi, et parvint ainsi à les faire retourner à leurs métiers. Le duc de Bourgogne comprit que, pour devenir tout à fait le maître et entraîner les Parisiens dans son parti, il fallait leur accorder une réparation des actes odieux de 1383. Usant de l'ascendant qu'il avait sur le Roi, il leur fit rendre, par l'ordonnance du 10 septembre 1409, le droit d'élire le prévôt des marchands et les chefs de la milice bourgeoise, déjà rétablie de fait l'année précédente. Mais les corporations étaient à peine remises du grand désastre de 1383, qui avait ruiné tous ceux de leurs chefs dont la réaction féodale n'avait pas fait tomber la tête. La plupart mirent peu d'empressement à reprendre les armes et à rétablir leurs centeniers, ne se souciant guère de fournir des soldats à leur ambitieux protecteur. C'est à ce moment qu'on vit le duc de Bourgogne tendre la main aux bouchers, dont la corporation, rétablie depuis longtemps dans ses droits et priviléges (3), était alors à l'apogée de sa puissance.

(1) Michelet, *Hist. de France*, t. IV, p. 105.

(2) La guerre avait enrichi et multiplié les corporations d'armuriers, dont Liége était alors le principal centre. La guerre leur devint funeste, car la plupart de ces artisans furent tués à la bataille de Hasbain, le 23 septembre 1408.

(3) Après l'ordonnance de 1382, la Grande-Boucherie de Paris, avec toutes ses dépendances, avait été mise en la main du Roi. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, la nécessité de pourvoir à la subsistance des Parisiens ne tarda pas à décider le Conseil royal à rétablir cette ancienne corporation. Dans les Lettres de février 1387, il est dit que « vu le peu de profit retiré par le roi, vu la nécessité de faire plusieurs

Cette ancien...
Auguste fait re...
Gros (1), était d...
règne de saint L...
guer ses statuts ...
dans son *Livre d*...
Hardi, insérée au ...
sous la date de 128...
chers s'était consti...
« couper et de débit...
le droit de « faire ...
« existants, sous not...
« qu'aucune autre pe...
« ait la permission d...
« cherie pour la ville ...
« ceux qui ont des bou...
Ces anciennes bouch...
bayes de Saint-Germain...
viève et de Montmartre...
diction de la Grande-B...
leurs étaux, des maître...
Ce chef, qui s'appelait l...
électeurs, choisis par ce...
dre part aux délibérati...
cessaient qu'avec la vie...
juridiction du métier; n...
devant le prévôt de Pari...
métier quand il recevait...
fonds, et rendaient comp...
sortie de charge, devan...
d'hommes, choisis parm...
des comptes, les quatre...
teurs qui choisissaient à l...
dre parmi ceux de l'an...
étaient trois huissiers, ch...

grandes réparations en la dicte...
d'icelle, qui tombaient en ruin...
cherie, avec ses appartenances, ...
pouvoient et devoient jouir et u...

(1) *Ordonn. des Roys de Fra*...

(2) A partir du règne de Ch...
pour désigner les gardes du...
tait, depuis l'origine des c...
en garde... les r...

par l'ancienne coutume féodale, les étaux se transmettaient, comme des fiefs, héréditairement et de mâle en mâle. D'après la règle consacrée par la charte de Philippe le Hardi, que nous avons rapportée, on ne pouvait établir de nouvelles boucheries à Paris qu'en faveur des fils de bouchers, qui pouvaient seuls devenir maîtres bouchers.

Grâce à cette organisation privilégiée, les familles de bouchers étaient devenues de véritables tribus riches et puissantes, parmi lesquelles figuraient alors, au premier rang, les Legoix, de la boucherie Sainte-Geneviève ; les Thibert et les Saint-Yon, de la Grande-Boucherie. Les maîtres bouchers disposaient d'une armée de valets, d'assommeurs, de tueurs, d'écorcheurs et de garçons bouchers, toujours armés de couteaux, race vigoureuse et pleine d'audace, habituée au sang, de mœurs rudes et grossières.

Le meurtrier du duc d'Orléans vit bientôt le parti qu'il pouvait tirer de cette force brutale. Usant de l'influence qu'il avait acquise sur les corporations parisiennes par le rétablissement des franchises municipales (1409-1412), il fit élire aux fonctions importantes de capitaine de la milice bourgeoise, Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, son plus dévoué lieutenant.

En présence de l'immobilité des bourgeois et des artisans qui, se souvenant encore des rudes leçons du passé, gardaient, pour la plupart, une prudente neutralité, le comte de Saint-Pol se tourna entièrement vers la corporation des bouchers, et fit autoriser, par Lettres royales, les Legoix, les Saint-Yon et les Thibert à lever, parmi les compagnons bouchers et écorcheurs, une troupe de cinq cents hommes d'élite pour la garde de la ville. Ce fut un noyau redoutable, que vinrent aussitôt grossir les membres des diverses corporations accessoires du métier de la boucherie, les corroyeurs, les tanneurs, les pelletiers, les couturiers, ainsi que les ouvriers déclassés et la populace déjà nombreuse à cette époque (1).

Ainsi favorisé par l'ambition de Jean sans Peur, le mouvement populaire ne tarda pas à prendre une force et un ascendant redoutables pour ceux-là mêmes qui n'avaient pas craint de le provoquer. La haute bourgeoisie municipale, sortie de la Hanse et des grandes corporations, avait disparu, comme nous l'avons dit, après les massacres et les confiscations de 1383. Lorsque le duc de Bourgogne eut fait rendre à la ville de Paris, par les Lettres royales du 28 janvier 1412, ses franchises et ses institutions municipales, on vit les bouchers arriver au gouvernement de la cité. « Reprises après une suspension de plus d'un quart de siècle, les

(1) Meindre, *Hist. de Paris*, t. III, p. 48.

ections municipales donnèrent un échevinage et un conseil de lle presque entièrement formé de gens de métiers, et où domiaient, par la popularité jointe à la richesse, les maîtres bouhers (1). »

La plupart des chroniqueurs contemporains, imbus des préjgés de leur temps contre les « vilains », ont fait de ces maîtres ouchers de véritables monstres. Mais en étudiant l'histoire de ette époque sur les documents authentiques, on voit que ces ommes, tant décriés, étaient en général « honnêtes, religieux et oyaux (2). » Regardant tous les maux du royaume comme la onséquence de la folie du Roi, et cette folie elle-même comme e châtiment de ses péchés, ils se mirent en tête de ramener le Dauphin à une vie plus régulière, pour écarter de lui la malédicion qui pesait sur son père. Il faut avouer que la conduite dérélée du fils aîné de Charles VI justifiait trop les craintes de ces oraves artisans. Habitués à se coucher de bonne heure, ils étaient scandalisés d'entendre toute la nuit le bruit de la musique, des danses et des folles dissipations auxquelles se livrait le Dauphin, avec les princes et les seigneurs que les fêtes continuelles de la cour retenaient à Paris (3). Guidés par leur bon sens et leur foi naïve, les bouchers se dirent que le meilleur moyen de réformer le Royaume était de réformer d'abord l'héritier du trône, d'éloigner de lui les courtisans qui le débauchaient et de veiller euxmêmes à sa santé spirituelle et corporelle. En parcourant le triste récit des discordes civiles à cette lamentable époque de notre histoire, au milieu de cette lutte acharnée des *Armagnacs* et des *Bourguignons*, on trouve une consolation réelle à lire les énergiques remontrances que le vieux chirurgien Jean de Troyes et le moine Eustache de Pavilly venaient, de temps à autre, faire entendre à la cour de Charles VI, aux applaudissements des bouchers et de leur brutale cohorte.

Malheureusement, ces terribles réformateurs ne tardèrent pas à mettre en pratique les beaux conseils de leurs orateurs. Comme il advient toujours dans les mouvements populaires, même les

(1) Aug. Thierry, *Essai sur l'Hist. du Tiers-État*, p. 54.

(2) Michelet, *Hist. de France*, t. IV, p. 230. Ceux de la Grande-Boucherie étaient fort affectionnés à leur paroisse Saint-Jacques la Boucherie. Dans les actes de cette église, on voit le boucher Alain y acheter une lucarne pour entendre la messe de chez lui, et le boucher Haussecul, une clef de l'église pour y faire à toute heure ses dévotions.

(3) Dès 1407, les *ménétriers* étaient devenus assez nombreux, à Paris, pour former une corporation, qui fit approuver ses statuts par Lettres royales du 24 avril. Il paraît qu'on se disputait les joueurs de violon : « Aiant commencié une feste ou nopce, ils « seront obligéz, disent les Lettres royales, de rester jusques à ce qu'elle soit finie. » (Bibl. *impériale*, portefeuille Fontanieu, 107.)

plus légitimes, la queue emporta la tête. Déjà, au milieu de ces émeutes continuelles, s'étaient fait remarquer, par leur force herculéenne et leur sauvage énergie, Denisot, « le fils de la tripière, » et l'écorcheur *Caboche*, qui devait donner son nom au parti des nouveaux réformateurs.

Après avoir arrêté et enfermé dans la tour du Louvre tous ceux des courtisans qu'ils croyaient coupables des dérèglements du Dauphin, les *Cabochiens* prirent des mesures pour que leur royal pupille ne pût échapper à leur surveillance. Ils mirent bonne garde aux portes de la ville et s'assurèrent de l'hôtel Saint-Pol, dont ils « gardèrent curieusement les portes... et disoient aucuns « d'eux qu'on le faisoit pour sa correction, car il estoit de jeune « âge (1). » Continuant la tradition de Marcel et des Maillotins, les Cabochiens se mirent en rapport avec les corporations de Gand. et forcèrent le duc de Bourgogne à livrer aux Gantois son fils, dont ils voulaient sans doute faire l'éducation, à l'exemple des bouchers de Paris qui s'étaient chargés de celle du Dauphin. C'est alors qu'on vit le Roi, les princes et les seigneurs, porter, de force ou de gré, le chaperon blanc des Gantois, qu'avaient adopté les bouchers en signe de ralliement. Ce fut comme une réhabilitation des vaincus de Roosebeke.

Mais peu à peu ces artisans, que l'imprévoyante ambition de Jean sans Peur avait mis en avant, prirent goût au désœuvrement et au désordre, et bientôt Caboche fut plus maître dans Paris que le duc de Bourgogne. « Ils ne voulaient plus rien faire, dit Michelet, que courir les rues avec le chaperon blanc; ne gagnant plus, il fallait bien qu'ils prissent. » Ils commencèrent par prendre et rançonner soixante bourgeois riches. Puis, ils finirent, comme leurs prédécesseurs Marcel et consorts, par la violence. « Dans l'état de démoralisation où était la société, tout, dit très-bien M. Henri Martin, tournait promptement au mal et au crime (2). »

Malgré les efforts de l'avocat général Juvénal des Ursins, et du célèbre Jean Gerson, chancelier de Notre-Dame, les Cabochiens se laissèrent entraîner aux dernières extrémités; sous le prétexte de poursuivre les Armagnacs, ou partisans du duc d'Orléans, qui menaçaient alors la capitale, ils en parcouraient sans cesse les rues, arrêtant ou tuant quiconque avait encouru leur haine ou celle de leurs amis; on ne voyait plus dans Paris épouvanté que scènes de meurtre et de pillage. « Un certain nombre de docteurs de l'Université et de bourgeois notables s'étaient mis dans le mouvement, avec l'espérance de pouvoir le diriger et d'accomplir

(1) Monstrelet, t. III, p. 4.
(2) *Hist. de France*, t. V, p. 517.

ainsi les réformes appelées depuis si longtemps par les hommes sages et prévoyants, comme le seul remède aux maux qui désolaient la France. Quand ils se virent tout à coup dans la rue parmi ces nouveaux frères et amis, écorcheurs, valets de boucherie, sales et sanglants, et au milieu d'une populace grossière et avinée, courant çà et là avec le chaperon blanc et les bras nus, menaçant tout le monde et hurlant le meurtre, ils furent saisis d'horreur et de tristesse (1). »

A la fin, une réaction vigoureuse éclata contre ce despotisme brutal. La bourgeoisie, dirigée par le corps municipal et appuyée sur la grande majorité des artisans, las « de ne plus ouvrer de leurs métiers, » se prononça hautement pour la paix. Malgré la résistance des bouchers, les propositions des princes, réconciliés avec le Dauphin, furent acceptées, grâce à l'énergie d'un quartenier, Guillaume Cirasse, maître charpentier, qui osa dire en face aux Legoix : « Nous verrons s'il y a dans Paris autant de frappeurs de cognée que d'assommeurs de bœufs (2). » Le 4 août 1413, les milices d'artisans prirent les armes, dans chaque quartier, et marchèrent contre les bouchers qui n'osèrent combattre. Leurs chefs s'enfuirent pour se réfugier dans les domaines du Bourguignon, qui lui-même, ne se trouvant plus en sûreté à Paris, s'empressa de regagner la Flandre. La réaction marcha si vite que Cirasse fut élu échevin, à la place du chirurgien Jean de Troyes, l'un des chefs les plus populaires du parti cabochien.

Ce fut au tour des Armagnacs de dominer dans Paris et de prendre leur revanche sur les Bourguignons. Mais la vengeance divine ne tarda pas à éclater. Les princes du sang et la noblesse de France reçurent à Azincourt (1415) le châtiment de leurs divisions et de leurs folies. Comme à Crécy et à Poitiers, la chevalerie française, sans ordre, sans discipline, couverte de pesantes et luxueuses armures, fut abattue, presque sans pouvoir se défendre, par les flèches et les haches des légers fantassins anglais. Les communautés parisiennes avaient offert six mille hommes bien armés. On n'en voulut pas. Le Religieux de Saint-Denis raconte qu'un des seigneurs de la cour dit à cette occasion : « Qu'avons-« nous besoin de ces *ouvriers* ? Nous sommes déjà trois fois plus « nombreux que les Anglais (3). »

Au moment où les chevaliers s'armaient pour cette fatale campagne, les princes firent accorder à tout le monde l'autorisation de vendre des armures, sans justifier de leur provenance. C'était

(1) Meindre, *Hist. de Paris*, t. III, p. 60.
(2) Juvénal des Ursins, p. 259.
(3) *Religieux de Saint-Denis*, ms, f. 945.

une violation des priviléges assurés à la corporation des armuriers; mais l'intérêt public légitimait cette mesure. On leur réserva, du reste, le droit de fabriquer les armes à Paris, et, par conséquent, on ne fit que déroger momentanément au monopole de la vente, sans rien changer d'ailleurs à la constitution de cette communauté.

Dès que les Armagnacs se virent maîtres du pouvoir à Paris, ils firent rendre contre les bouchers une ordonnance royale qui abolit tous leurs priviléges. On démolit la Grande-Boucherie, située près du Châtelet, ainsi que l'écorcherie voisine du Grand-Pont. Quatre boucheries nouvelles furent construites dans quatre quartiers différents; les anciens étaux dont se composait la Grande-Boucherie furent donnés à ferme au nom du Roi, comme après l'ordonnance de 1383. Le prévôt de Paris fut déclaré seul maître et juge du métier, ayant le pouvoir de louer les étaux, de recevoir les tueurs, les écorcheurs, et même les bouchers, sans être obligé, comme auparavant, de choisir ces derniers parmi les fils de maîtres (1).

Les autres corporations furent respectées. Mais les excès de toute sorte auxquels se livrèrent le comte d'Armagnac et ses Gascons réveillèrent bientôt la haine du peuple contre eux. Un auteur contemporain dit sérieusement que « cet Arminac estoit un diable en « fourrure d'homme. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, publié par Buchon.) Dans l'opinion des Parisiens et de la plupart des gens des bonnes villes, les princes d'Orléans et tous leurs partisans étaient de vrais schismatiques, parce qu'ils soutenaient le Pape d'Avignon contre celui de Rome, reconnu par les Anglais, les Flamands et la plupart des peuples chrétiens. Les sympathies populaires étant revenues au duc de Bourgogne, ses troupes parvinrent à rentrer dans Paris. On sait comment elles y furent introduites, pendant la nuit, par Périnet Leclerc, fils d'un riche marchand de fer du Petit-Pont, qui prit les clefs de la porte Saint-Germain sous le chevet de son père, l'un des quarteniers de la milice des corporations. Le connétable d'Armagnac et ses principaux partisans furent égorgés dans la nuit du 12 juin 1418. Vainement Jean sans Peur, qui était rentré dans Paris avec la reine Ysabeau, voulut arrêter les massacres. La populace, conduite par le bourreau Capeluche, assomma tout ce qui restait de prisonniers, et se livra aux plus horribles excès. Trente années d'anarchie et de guerre civile l'avaient complétement démoralisée.

(1) Ord. d'août 1416, t. X des *Ordonnances*, p. 372. La proscription contre cette corporation redoutée s'étendit jusqu'à Chartres, où ses priviléges furent également supprimés par une ordonnance d'octobre de la même année.

La communauté des bouchers fut rétablie, en août 1418, avec tous ses droits et priviléges; les bâtiments de la Grande-Boucherie, démolis à peine, furent rebâtis aux frais de la ville. On conserva cependant trois des nouvelles boucheries (1).

Profitant de nos discordes civiles, que le désastre d'Azincourt n'avait pas même arrêtées, les Anglais firent de nouveau irruption dans le royaume. La noblesse militaire, encore une fois anéantie, ne pouvait plus tenir la campagne : l'ennemi vint mettre le siége devant Rouen. On connaît l'héroïque résistance des artisans de cette ville, qui tinrent pendant sept mois en échec toute l'armée anglaise, commandée par le roi Henri V en personne. Après avoir vainement attendu le secours promis par le duc de Bourgogne, les assiégés, manquant de tout, furent réduits à capituler (janvier 1419).

La justice de Dieu s'appesantissait visiblement sur la France. Pendant le siége de Rouen, une horrible famine décima la capitale. « Les cordouaniers comptèrent, le jour de leur confrérie, les « morts de leur mestier, et trouvèrent qu'ils estoient trespassés « bien dix-huit cents, tant maistres que varlets, en ces deux « mois (2). »

L'année suivante, les Anglais entrèrent dans Paris, appelés (il faut bien le dire, hélas !) par le peuple, dont le patriotisme était mort, étouffé par la guerre civile et la famine. Le parti bourguignon avait exercé sur les corporations de Paris et de plusieurs autres villes une action déplorable, en affaiblissant le sentiment national dans le cœur de ses principaux membres. L'histoire atteste qu'entraînés par leur lutte fatale contre la faction d'Orléans, les ducs de Bourgogne ont, les premiers, commis le crime d'appeler les Anglais. La nécessité où ils se trouvaient de maintenir de bons rapports avec nos mortels ennemis, dans l'intérêt du commerce de la Flandre, empêchèrent Jean sans Peur de repousser l'invasion étrangère, et entra pour beaucoup dans la trahison de Philippe le Bon, lorsque d'accord avec l'infâme Ysabeau, il livra aux Anglais la France et la fille de son Roi, par l'odieux traité de Troyes (21 mai 1420).

Un siècle avait suffi à la dynastie des Valois pour amener la destruction complète de l'armée féodale, la démoralisation de la noblesse et la ruine du Tiers-État. C'est ainsi qu'en s'écartant des traditions de saint Louis et en suivant les détestables errements de Philippe le Bel, ces malheureux princes attirèrent sur la France l'horrible châtiment de la domination étrangère.

(1) Sauval, *Antiquités de Paris*, t. I, p. 636.
(2) *Journal d'un bourgeois de Paris*, t. XV, p. 251.

IX. — Caractère universel et spontané des corporations. — Leur indépendance à Rome et dans les États de l'Église. — Elles continuent à subsister en France sous la domination anglaise. — Rupture des Flamands avec l'Angleterre. — Le parti bourguignon se réconcilie avec le Roi. — Délivrance de Paris et du royaume. — Misère et dépopulation de la France. — Le commerce et l'industrie renaissent à l'abri des corporations qui se rétablissent partout.

Les Anglais ne changèrent rien au régime des corporations, et cela par une bonne raison, c'est que ce système existait chez eux comme chez nous, comme dans toute l'Europe. Les corporations et confréries d'arts et métiers s'étaient établies partout à la suite du christianisme; mais nulle part le pouvoir social n'avait eu besoin de mettre la main à leur établissement : à l'exemple de saint Louis, les souverains des divers États chrétiens s'étaient bornés à les accepter comme le développement spontané des tendances et des besoins de la classe ouvrière. Les principes de charité, de probité et de justice qui avaient présidé à l'organisation nouvelle du travail, après la chute du paganisme, trouvaient, pour ainsi dire, leur forme naturelle dans les corporations : partout où le christianisme avait pu germer et s'épanouir, elles en étaient sorties comme des fleurs de leur tige. Aussi est-il difficile de dire dans quel pays elles ont pris naissance. Dès le commencement du moyen âge, on les trouve établies en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et dans toute l'Europe chrétienne. Cependant, il est permis de croire qu'elles ont reçu leur première organisation à Rome, à Ravenne et dans les principales villes appartenant au domaine de saint Pierre (1). Il est à remarquer que les souverains Pontifes se sont bien gardés d'intervenir dans la réglementation du travail et dans l'organisation des travailleurs. Les universités d'arts et métiers à Rome et dans toutes les villes d'Italie soumises au Saint-Siége, ont eu, dès l'abord, et toujours conservé une existence libre et indépendante. La première bulle relative à ces universités ne remonte qu'au Pape Calixte III. En 1445, il se vit forcé de régler les conflits qui s'élevaient entre les juges des métiers et ceux des autres tribunaux, surtout lorsqu'il s'agissait d'étrangers agrégés aux corporations. Mais il ne toucha pas à leurs statuts. De tous les souverains, les Papes sont ceux qui ont le mieux respecté la liberté des artisans.

(1) Muratori (*Reliquæ MSS Codicum*) et Desiderio Spreti (*Iscrizioni Ravennati*) rapportent des inscriptions qui rappellent les statuts des confréries d'arts et métiers avant Charlemagne.

Revenons maintenant à l'histoire de nos corporations françaises. Quelque odieuse qu'ait été la domination des Anglais, il est juste de constater qu'elle ne changea rien au régime du travail dans les villes de France où elle réussit à s'établir. Les actes qui nous restent de leur règne attestent qu'à Paris notamment ils ont plutôt augmenté que diminué les franchises et libertés municipales. A Bordeaux, qui depuis longtemps était aux Anglais, les corporations se trouvaient, aux XIVᵉ et XVᵉ siècles, aussi florissantes que partout ailleurs.

Il ne fallut rien moins que la miraculeuse intervention de Jeanne d'Arc pour arracher la France au joug de l'étranger. Le cœur saigne, quand on voit (8 septembre 1429) une partie des milices bourgeoises de la capitale se joindre aux Anglais et repousser l'héroïque fille de Vaucouleurs, qui fut blessée en essayant d'entrer dans Paris à la tête de l'armée royale. La fatale influence du parti bourguignon aveuglait encore un certain nombre de bourgeois et d'artisans. Cependant, dès 1434, la domination des Anglais sur le continent avait soulevé une répulsion universelle. Un fait inattendu, et que nous devons signaler ici, c'est que les corporations flamandes, qui avaient tant contribué à attirer ces insulaires sur le sol de la France, ne furent pas les dernières à donner le signal de la réaction nationale contre l'étranger. Irritées par la concurrence redoutable que les tisserands et drapiers de la Grande-Bretagne commençaient à leur faire, les communautés flamandes ne tardèrent pas à rompre l'union industrielle et commerciale qui les tenait depuis si longtemps liées à l'Angleterre. Éclairé par ce revirement sur ses véritables intérêts, le duc de Bourgogne se tourna franchement du côté de Charles VII; et, bientôt, le traité d'Arras (22 septembre 1435) mit le sceau à la réconciliation générale des princes français.

Quand les bourgeois de Paris surent que « les Bourguignons « estoient aux champs contre les Anglois avec le connétable du « Roy Charles », ils n'hésitèrent plus. Seize années de domination étrangère avaient réveillé le patriotisme des Parisiens. Le 13 avril 1336, l'avant-garde de l'armée royale s'étant présentée, à l'aube du jour, devant la porte Saint-Jacques, le guet, qui était composé de milices d'artisans, ouvrit la porte au connétable de Richemont, qui, suivi du sire de l'Ile-Adam, vieux capitaine bourguignon, du bâtard d'Orléans et de quelques centaines de cavaliers, se précipita dans la ville en criant : *Vivent le roi et le duc de Bourgogne!* Les Anglais se virent abandonnés par l'immense majorité de la population qui les avait pris en horreur ; c'est à peine s'ils purent rallier quelques bourgeois, parmi lesquels nous devons signaler

le boucher Saint-Yon. Le soulèvement des artisans fut si rapide et si unanime, que la garnison anglaise eut à peine le temps de se réfugier au fort de la Bastille. Lorsque les troupes du Roi se présentèrent dans les rues de la capitale, elle furent accueillies par les acclamations du peuple, qui s'était délivré lui-même, en un instant, du joug de l'étranger. Le rétablissement de l'autorité royale dans Paris s'accomplit sans réaction et sans violence. Les maîtres bouchers et les bourgeois qui, en petit nombre, avaient suivi les Anglais, ne tardèrent pas à obtenir l'autorisation de rentrer; tout leur fut pardonné « très-doucement, » et ils en furent quittes pour être un peu plus chargés que les autres dans les tailles que le gouvernement royal leva sur Paris, afin de pouvoir continuer la guerre contre les Anglais (1).

Après la rentrée du Roi dans sa capitale, la délivrance du pays fit des progrès rapides. Les confréries d'arbalétriers, formées sous Charles V et vivement encouragées par ce prince, aidèrent puissamment Charles VII à chasser les Anglais; on sait qu'elles étaient presque exclusivement composées d'artisans. « Les milices des villes, organisées jadis hors de la dépendance et de l'action de la royauté, vinrent se fondre dans une armée royale, et en même temps nationale (2). » Afin de solder cette armée, dont l'organisation permanente était devenue nécessaire pour compléter la délivrance du pays et assurer son unité, les États généraux de la Langue-d'Oil laissèrent établir une taille fixe et annuelle. « Charles VII, dit Philippe de Commines, fut le premier Roi qui gagna « ce point d'imposer des tailles à son plaisir, sans le consentement « des États de son royaume. » On était loin du temps où la levée d'un impôt irrégulier pouvait être arrêtée par l'opposition unanime des corporations à Paris, à Rouen, à Amiens, à Troyes et dans toutes les bonnes villes où les artisans étaient en nombre suffisant pour résister aux exactions fiscales des officiers royaux. C'est que le Tiers-État, ou, pour parler la langue du temps, les bourgeois et les gens des métiers avaient été ruinés et décimés par la guerre, la famine et les discordes civiles. « Chascun sçait en quelle povreté « estoit ce royaume l'an mil quatre cens cinquante que le roy « Charles réduisit tous ses pays en son obéissance (3). » Les foires de Champagne, autrefois si florissantes, étaient presque abandonnées, et les cités manufacturières qu'elles avaient enrichies étaient

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris.* On prit jusqu'aux encensoirs, chandeliers et autres « vaisseaux d'église qui d'argent estoient, et la plus grande partie du trésor des confréries. »

(2) Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, p. 64.

(3) *Procès-verbal des États généraux de 1484.*

appauvries et dépeuplées. Dans des Lettres royales de mars 1419, sur les cordonniers de la ville de Troyes, on lit : « Si ne treuvent « à peine personne qui à son fils ou parent face aprendre ledit « mestier, et, qui plus est, pour occasion des dictes divisions ou « débaz, ne va ni ne vient en la dicte ville très-peu ou néant de « compaignons ouvriers du dit mestier, pour le petit priz qu'il « leur fault donner (1). » De cinq cents ouvriers et apprentis cordonniers qu'avait eus la ville de Troyes, il n'en restait pas dix. Paris était tellement dépeuplé en 1438, deux ans après la domination anglaise, que les propriétaires trouvaient plus d'avantage à démolir leurs immeubles tombés en ruine et à vendre les matériaux, qu'à remettre en bon état des maisons qu'ils n'auraient pu louer à personne. Il existe des Lettres royales de 1443 ordonnant de vendre par tout le royaume « les lieux vides et inhabités, afin « d'en acquitter les impôts (2). » Les États de Languedoc, réunis en 1456, se plaignaient à Charles VII de « la très-grande et inesti- « mable pauvreté et extrême misère du pauvre peuple de ce pays, « qui est si pauvre que plus ne peut (3). »

Quand on parcourt cette lamentable période de notre histoire, et qu'on voit les calamités de toute sorte dont elle a été remplie, on se demande comment les classes ouvrières ont pu la traverser sans être anéanties. Voici la réponse que M. Levasseur fait à cette question : « A l'époque de la guerre de cent ans, lorsque la misère dépeuplait les villes, ce fut encore autour de la corporation que se serrèrent les derniers artisans, sous son abri qu'ils passèrent leurs plus mauvais jours et qu'ils trouvèrent la force et la protection nécessaires pour reprendre leurs travaux. *La corporation sauva peut-être l'industrie d'une ruine complète au* XVe *siècle, comme elle lui avait permis de naître et de se développer au* XIIIe... On ne saurait donc méconnaître les services rendus au moyen âge par la corporation : elle a été la tutrice et la sauvegarde de l'industrie naissante, et elle a enseigné au peuple à se gouverner par lui-même. Elle a fait plus ; elle a donné aux riches artisans des dignités, aux pauvres des secours d'argent, à tous, les joies de la camaraderie dans ses fêtes et ses banquets ; pendant tout le moyen âge, elle a été, avec le christianisme et les communes, la grande affaire des petites gens, la source de leurs plaisirs et l'intérêt de toute leur vie (4). »

Nous aimons à enregistrer un pareil témoignage venant d'un

(1) *Ord. des Rois*, t. XI, p. 61.
(2) *Ibid.*, t. XIII, anno 1443.
(3) *Ibid.*, t. XIV, p. 387.
(4) *Hist. des classes ouvrières*, t. II, p. 434, 435.

historien si peu suspect de partialité en faveur des corporations. Il est certain, en effet, que, grâce à l'organisation puissante qu'elles avaient donnée à la classe ouvrière, la restauration du travail industriel et du commerce s'accomplit avec une rapidité surprenante. A peine la guerre avait-elle cessé, qu'on vit partout les artisans retourner à leurs « ouvrouers » et les marchands à leurs boutiques. La célèbre foire du Landit, interrompue depuis l'occupation de la capitale par les Anglais, fut rétablie et devint bientôt plus florissante que jamais. Admirablement secondé par la prodigieuse activité et le dévouement de Jacques Cœur, à qui la France doit la fondation de son commerce maritime, le gouvernement de Charles VII donna une grande extension à nos relations commerciales avec les pays étrangers.

On vit en peu d'années la France se couvrir de corporations et de confréries, sous la protection de l'autorité royale. De 1437 à 1461, Charles VII rendit un grand nombre d'ordonnances pour confirmer des statuts anciens, rétablir des règlements tombés en désuétude, ou approuver les statuts de corporations nouvelles.

Mais les encouragements de la Royauté n'auraient certes pas suffi pour rétablir ainsi partout le commerce et l'industrie, si les classes ouvrières n'avaient pas trouvé en elles-mêmes les principaux éléments de leur force et de leur restauration. Ne l'oublions pas : c'est dans la liberté d'association que la société française a trouvé son salut au moyen âge. « C'est surtout le moyen âge qui fut une époque prodigieuse d'association ; c'est lui qui forma ces nombreuses sociétés de serfs et d'agriculteurs qui couvrirent et fécondèrent le sol de la France ; c'est lui qui multiplia ces congrégations religieuses, dont les services ont été si grands par leurs travaux de défrichement et leur établissement au sein des campagnes abandonnées ; c'est lui qui ranima l'esprit municipal, reconstitua la commune, les confréries de toute espèce, les corporations littéraires, marchandes, manouvrières, etc., etc. Probablement, alors on parlait moins qu'aujourd'hui de l'esprit d'association ; mais cet esprit agissait avec énergie ; il obtenait des résultats proportionnés aux besoins qui l'excitaient naturellement (1). »

(1) Troplong, *Des sociétés civile et commerciale.* 1843, t. I, p. VI.

TROISIÈME PARTIE.

DÉCADENCE ET RUINE DES CORPORATIONS.

I. État des Corporations à la fin du XVe siècle.

Enregistrement des statuts. Règles en vigueur pour l'apprentissage, le compagnonnage, la maîtrise, les priviléges des veuves et enfants de maîtres, les droits des femmes, la jurande et la confrérie.

En abordant le règne de Louis XI, trois siècles nous séparent encore du terme de ces études; mais, désormais, la route sera moins longue à parcourir. A part quelques circonstances exceptionnelles, les corporations n'exerceront plus sur les événements de notre histoire qu'une influence trop indirecte pour que nous ayons à les rappeler ici.

A ne regarder qu'aux apparences, Louis XI était l'homme le mieux fait pour bien comprendre les véritables intérêts des artisans, et le souverain le plus capable d'assurer le développement de leurs corporations et de leurs confréries.

« Naturellement ami des gens de moyen estat, dit son meilleur historien, Philippe de Commines, il estoit ennemi de tous grands qui se pouvoient passer de lui. » Affectant dans ses manières et dans son extérieur une simplicité exagérée, il se montrait presque toujours à ses sujets en habit court, avec un vieux pourpoint de futaine grise et un feutre râpé, orné d'une médaille de plomb à l'image de Notre-Dame.

Brouillé avec le Roi, son père, il avait trouvé un asile en Brabant, dans les États du duc de Bourgogne, et y avait passé les cinq dernières années de la vie de Charles VII. Pendant ce long séjour en Flandre, il avait pu apprécier par lui-même les avantages dont les communautés d'artisans avaient doté ce riche pays. Après avoir été témoin du bonheur auquel un peuple peut atteindre par un travail bien réglé, le nouveau Roi était naturellement disposé à favoriser de tout son pouvoir le régime des corporations, qui était la principale source de cette prospérité et de ce bien-être. Rapproché des bourgeois et des artisans par ses goûts autant que par les besoins de sa politique, Louis XI fit tous ses efforts pour les mettre de son côté dans la lutte incessante qu'il poursuivit, pendant tout son règne, contre la féodalité. On le vit prodiguer les lettres de noblesse aux commerçants notables, aux magistrats

municipaux, aux officiers de justice, et, en général, aux professions moyennes, qui, auparavant, n'osaient pas y prétendre.

« Mais c'était surtout la ville de Paris qu'il voulait gagner. Pour faire cette conquête, aussi nécessaire que difficile, on le voyait redoubler d'art et recourir à l'attrait irrésistible qui s'attache toujours à la confiance du souverain. Affectant la popularité et même l'abandon, il entrait dans les affaires de famille des principaux bourgeois, s'intéressait aux mariages de leurs enfants, acceptait chez eux des repas, les conviait lui-même à sa table, se faisait affilier aux corporations et aux confréries (1). »

Depuis saint Louis, aucun roi ne s'était autant occupé des artisans et de tout ce qui pouvait améliorer leur sort. Sous son règne, un certain nombre de corporations nouvelles furent créées, et la plupart de celles qui existaient obtinrent la révision de leurs statuts. De 1461 à 1483, le recueil des *Ordonnances des rois de France* (tomes XV à XVIII) ne contient pas moins de 61 statuts de métiers accordés ou confirmés par le Roi (2). C'est à l'aide de ces statuts et de ceux qui ont été enregistrés sous le règne de Charles VIII, qu'on peut établir d'une manière exacte la situation des corporations à la fin du xve siècle, au moment où commence ce qu'on est convenu d'appeler l'époque moderne. Nous avons fait cet examen avec tout le soin possible, et nous venons en mettre le résultat sous les yeux du lecteur, afin qu'il puisse encore une fois juger les corporations d'après les documents authentiques, et non pas d'après les déclamations de leurs ennemis.

Constatons d'abord que, pour la rédaction ou la révision des statuts soumis à l'approbation royale, l'initiative était toujours laissée aux artisans eux-mêmes. Maîtres et compagnons se réunissaient ensemble afin de recueillir les règles et coutumes du métier, et de les mettre en écrit article par article. Puis, lorsque ces statuts ou, comme l'on disait alors, les « ordonnances du mestier » avaient obtenu l'assentiment de tous ou, au moins, du plus grand nombre (de la plus grant et saine partie des ouvriers d'icelluy mestier), ils étaient présentés au prévôt de Paris, qui, depuis saint Louis, avait la police des métiers dans la ville de Paris. « Comme à nous (prévôt de Paris) pour le Roy nostre dict sire, à « cause de nostre office et privilléges royaulx, appartient le gouver« nement de la police et decoracion de ceste bonne ville de Paris, « et pour mectre règle et avoir la cognoissance, garde et refor« macion sur tous les mestiers d'euvres et marchandises quel-

(1) Meindre, *Hist. de Paris*, t. III, p. 150.

(2) « Le nombre de ceux qui ont été omis ou perdus, dit M. Levasseur, doit être plus grand encore. » *Hist. des cl. ouv.*, t. Ier, p. 441.

« conques qui sont faictz, conduitz, vendus et demourez en icelle « ville, qui doit estre mirouer et exemple sur toutes autres villes « et cités de ce royaume en bonne police et gouvernement, et en « toutes denrées, mestiers et marchandises quelzconques (1). »

Maintenant, montrons ce magistrat à l'œuvre. En 1467, les charpentiers de Paris, qui n'avaient pas encore fait enregistrer les ordonnances de leur métier, les présentèrent au garde de la prévôté, après en avoir arrêté la rédaction d'un commun accord. Ce magistrat leur donna des lettres, où nous lisons ces paroles qu'on retrouve en tête de plusieurs autres statuts de la même époque : « ..... Les six maistres jurés au dict mestier et les bacheliers (maîtres non jurés) nous ont tous jurés que, pour le bien de la chose « publique et l'entretenement de leur mestier en bonne police, il « est besoing et nécessité qu'ils ayent statutz et ordonnances..... « En obtempérant à laquelle requeste, qui nous a semblé et sem- « ble estre juste et raisonnable, par le conseil, avis et meure dé- « libéracion de nos lieutenans civil et criminel, des advocats, pro- « cureur et conseillers du Roy en son Chastellet, à Paris, avons « faict, ordonné et estably au dict mestier de charpentier ces pré- « sens statutz et ordonnances, lesquieulx (lesquels) iceulx jurez « et bacheliers ont euz agréables, et promis et juré, en nos- « tre présence, garder et observer en la forme et manière qui « s'en suit (2), etc..... »

Il nous reste à analyser les dispositions communes aux statuts des divers métiers sur l'organisation des communautés.

Apprentissage. La règle qui limitait le nombre des apprentis à un ou deux par maître était toujours en vigueur, car on la retrouve dans la plupart des statuts approuvés par Louis XI. Les fils de maîtres n'étaient pas soumis à cette règle.

« Et en ce ne seront comprins leurs enfans nez en mariage, les enfans de « leurs femmes nez aussi en mariage d'autres maris, leurs nepveus en « ligne directe, lesquelz ils pourront prendre avecques eulx, et leur ensei- « gner et monstrer leur dict mestier, avecques leurs ditz apprentis. » (*Statuts des charpentiers de Paris*, art. 7.)

Lorsqu'il était devenu nécessaire d'augmenter le nombre des ouvriers d'un métier pour le mettre en rapport avec les besoins de la consommation, on savait faire exception à la règle. Ainsi, les statuts des pourpointiers (fabricants de pourpoints, espèce de vêtements alors à la mode), révisés en 1467, portent : « Que chas-

(1) Lettres royales du 24 juin 1467, approuvant les *Statuts des foulons de draps de Paris*, t. XVI des *Ordonnances*, p. 586.

(2) T. XVI des *Ordonnances*, p. 614.

« cun maistre du dict mestier pourra avoir tant d'apprentiz, à « tel temps et pour le prix que bon luy semblera. »

La durée de l'apprentissage variait entre trois et sept années. Il ne faut pas s'étonner de la longueur de l'apprentissage dans certains métiers difficiles, où le travail n'était pas divisé comme aujourd'hui et n'avait pas encore été facilité par les découvertes de la science. On aurait tort de rejeter sur l'institution ce qui tenait uniquement à l'insuffisance des procédés industriels.

En général, la rétribution exigée pour l'apprentissage était très-minime. Chez les cordiers de Paris, l'apprenti payait au Roi cinq sols d'entrée et cinq sols aux jurés à la fin de son apprentissage, qui durait quatre ans.

Quant aux devoirs réciproques des maîtres et des apprentis, on peut dire que les statuts de la plupart des corporations ne laissaient rien à désirer.

Compagnonnage. Lorsqu'il avait terminé son apprentissage, l'ouvrier n'arrivait pas immédiatement à la maîtrise : en servant quelques années chez les maîtres « comme varlet gaignant argent, » il pouvait acquérir l'argent et la capacité nécessaires pour « lever le mestier. » Peu à peu la coutume rendit obligatoires, dans la plupart des métiers, ces années de stage ou de compagnonnage.

« Que aucun varlet de cousturerie ne sera passé maistre, se (si) premièrement il n'a esté ou n'est compaignon (1). » (*Statuts des cousturiers et tailleurs* de la ville d'Angers, approuvés par Lettres royales de février 1485.)

« Que avant que aucun apprentiz puisse avoir et acquérir la franchise du « dict mestier (obtenir la maîtrise), il doit servir bien et loyaument ung « maistre du dict mestier trois ans sans aucune discontinuation. » (*Statuts des drapiers* de Bourges, 1466.)

Nous avons déjà parlé (2) des garanties qui protégeaient les intérêts des maîtres et ceux des compagnons dans leurs rapports mutuels. Ces sages dispositions, qui avaient pour but de prévenir l'embauchage irrégulier des ouvriers et leur exploitation par des maîtres avides, de garantir les maîtres, à leur tour, contre l'immoralité, l'incapacité ou le manque de foi des compagnons, n'avaient pas changé depuis saint Louis : il est donc inutile de les reproduire ici.

La durée du travail et les heures de repos étaient soigneusement fixées.

(1) A partir du XV[e] siècle, les varlets, dans quelques métiers, s'appelèrent *compagnons*, sans doute parce qu'ils travaillaient toujours en compagnie du maître.

(2) Voir *suprà*, p. 116 de la *Revue*.

« Les varlez ont et doivent avoir, chascun jour ouvrable, de quelque saison « que ce soit, trois heures de repos par jour, l'une pour déjeuner, l'autre « pour dîner, et l'autre pour gouster et dormir. » (*Statuts des drapiers* de Bourges, approuvés par Lettres royales de 1466.)

Ces mêmes statuts renferment un article qui montre jusqu'à quel point la fraternité était pratiquée dans les corporations.

« *Item.* Art. 24. Quant ung varlet du dict mestier se treuve en maladie, « pourquoy on espère plus la mort que la vie, il faict requerre aux maistres « et varlets du dict mestier qu'on donne à ses enfants masles la franchise du « dict mestier; les dicts maistres et varlets, ou le maistre qui a le gouverne- « ment de la confrairie, doivent donner auxdicts enfants la dicte franchise, « en payant 4 livres pour la maitrise du dit malade, et pour chascun en- « fant dix sols tournois, le tout à appliquer au prouffict de la dicte con- « frairie. »

Ainsi, grâce à cette charité ingénieuse et touchante, les enfants des compagnons étaient assimilés complétement aux fils de maîtres, et jouissaient des mêmes priviléges. M. Levasseur prétend que dans la seconde moitié du quinzième siècle, les corps de métiers étaient « fermés aux étrangers (1). » Nous ne pouvons nous expliquer une pareille assertion de la part d'un écrivain aussi érudit, car il suffit d'ouvrir les statuts des métiers, à cette époque, pour y trouver des dispositions comme celle qui suit :

« Tous ouvriers estrangiez en la ville de Paris, qui voudront ouvrer et « besongner du dict mestier, en icelle ville, avant qu'ils puissent ouvrer, « seront tenus payer à la confrairie du dict mestier, pour leur entrée, 10 sols « parisis et non plus. » (*Statuts des foulons de draps de Paris,* approuvés en 1467)

Il est vrai que pour être admis à exercer leur profession, les ouvriers forains devaient prouver qu'ils la connaissaient.

« Que si aucun venoit de dehors du pays, qui voulsist ouvrer du « dict mestier, qu'il n'y puisse entrer sans apeler les jurez, pour savoir se « il est souffisant à ce. » (*Statuts des coustiers,* fabricants de coussins et matelas de plumes.)

Dans le but d'empêcher les compagnons d'entreprendre des travaux pour leur compte particulier, il leur était interdit de travailler hors l'atelier de leur maître. « Que nul varlet à loyer ne taille besogne ni face hors l'ouvreuer de son maître. » *Statuts des pourpointiers de Paris.*) On lit à la suite de l'article que nous venons de rapporter : « toutes voyes (toutefois) il est réservé que,

(1) *Hist. des classes ouvrières,* t. Ier, p. 567.

nonobstant le dict article, les bourgeois de Paris pourront faire besongner les dicts varlez en leurs maisons, pour eux, si bon leur semble. » En accordant la même latitude aux compagnons *huchers* (fabricants de huches, armoires), les statuts de ce métier (approuvés en 1467) disaient :

« Si auscun varlet va ouvrer en l'ostel d'auscun bourgeois ou autre per-« sonne, tant à sa journée, comme autrement, il sera tenu de conseiller « icellui bourgeois ou autre personne de lui faire faire sa besogne bien et « loyaument, selon les ordonnances du dict mestier, et néantmoins pourra « faire tel ouvrage comme le bourgeois vouldra, pour son user... »

On voit par là que les anciens règlements des métiers n'étaient pas faits, comme on l'a dit, dans l'intérêt exclusif des maîtres, mais qu'ils tenaient grand compte aussi des intérêts généraux et des besoins du public.

Maîtrise. Aux conditions déjà exigées pour obtenir le droit de « lever ouvrouer, » conditions que nous avons rapportées plus haut (1) l'usage en fit ajouter une nouvelle au xv[e] siècle : *le chef-d'œuvre.* C'était un ouvrage du métier que devait exécuter l'aspirant à la maîtrise, pour faire preuve de capacité.

« Quiconque vouldra lever ouvrouer du dict mestier à Paris, faire le « pourra, pourveu qu'il soit ouvrier souffisant et qu'il ait fait un chief-« d'euvre de sa main souffisant, à l'ordonnance des jurez et en l'ostel de « l'un d'iceulx, et que le chief-d'euvre soit de prix de 4 à 6 francs. » (*Statuts des huchers* de Paris.)

Ainsi, il ne suffisait plus à l'aspirant, pour obtenir la maîtrise, d'être « témoigné souffisant par les jurés ; » il lui fallait faire preuve de capacité, en exécutant, à ses frais, un des ouvrages principaux du métier, travail souvent long, difficile et parfois dispendieux. « La nature du chef-d'œuvre variait selon les métiers. Quelquefois, dans un même métier, elle variait suivant le grade que cherchait à obtenir le candidat. A Angers, un potier d'étain voulait-il seulement se faire fabricant de marmites, il faisait une marmite pour chef-d'œuvre; fabricant de gobelets, il faisait un gobelet. Voulait-il exercer le métier dans toute son étendue, il devait accepter le chef-d'œuvre, quel qu'il fût, qu'il plaisait aux jurés de lui imposer (2). » Parfois, les compagnons avaient le choix du travail à faire pour leur chef-d'œuvre. Ainsi, chez les cordiers d'Amiens, ils pouvaient opter entre une chaise de couvreur, une

(1) Voir *suprà*, p. 118, 701 et 713 de la *Revue*.
(2) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, t. I[er], p. 485.

corde de chanvre à tirer les bateaux ou un attelage de cheval. Mais, le plus souvent, l'objet du chef-d'œuvre était déterminé l'avance par les jurés ou imposé par eux, comme dans le métier des huchers de Paris, dont nous avons cité tout-à-l'heure les statuts. Chez les savetiers, les jurés tiraient au hasard d'un sac de vieilles chaussures trois paires de souliers que l'aspirant devait rendre raccomodées. Les selliers faisaient une selle de haquenée, une selle de mule ou un bât; les charrons, un fer de charrue, un coutre ou quelque gros ouvrage de ce genre; les taillandiers, une cognée; les maréchaux, les quatre fers d'un cheval.

Le chef-d'œuvre était fait dans la maison d'un des jurés, ou dans celle d'un maître désigné par eux. On prenait toutes les précautions possibles pour éviter la fraude dans l'exécution du travail. Le maître devait s'engager par serment à n'aider l'aspirant en aucune façon, et à ne laisser pénétrer personne dans la chambre où il travaillait. Pendant la durée de l'épreuve, les jurés venaient surveiller le travail et s'assurer de la manière dont il était exécuté. Quand le chef-d'œuvre était terminé, ils se réunissaient, s'adjoignaient parfois quelques anciens maîtres du métier et décidaient si l'œuvre était « idoine et souffisant. »

« Si aucun compaignon, est-il dit dans les statuts des *charpentiers* et *me-* « *nuisiers* d'Angers (1), est trouvé besongnant du dit mestier sans adveu d'un « des maistres, ou qu'il ne ait fait son chief-d'euvre et qu'il ne ait fait et paié « les droiz de sa maistrise, tant à la justice que à la confrairie, aux jurez, « gardes et maistres du dit mestier, ses houstilz seront confisquez et aussi « la besongne qu'il fera. »

A la seconde contravention, il était, en outre, condamné à une forte amende.

« Cette loi restrictive, dit M. Levasseur, invoquait une raison d'utilité publique; mais elle avait surtout l'avantage de diminuer le nombre des gens établis, et de favoriser le monopole des maîtres qui faisaient les règlements (2). » Quelques mots d'explication suffiront pour montrer combien une pareille critique est mal fondée. D'abord, les règlements des corporations n'étaient point faits par les maîtres seuls, mais bien par « le commun du métier, » c'est-à-dire par les jurés, maîtres et compagnons. Et puis, en supposant qu'un esprit de monopole ait pu se glisser dans la

(1) Approuvés par Lettres royales du 20 sept. 1487. — T. XX du *Recueil des Ordonnances*.

(2) *Hist. des cl. ouv.*, t. Ier, p. 457.

rédaction des statuts, n'est-il pas évident qu'ils auraient été corrigés, dans le sens de l'intérêt public, par le prévôt du Roi et les examinateurs du Châtelet, à Paris; en province par les baillis royaux ou les magistrats municipaux? Nous aurons tout à l'heure la preuve que l'autorité royale savait très-bien imposer des réformes aux corporations, quand cela devenait nécessaire. Maintenant, n'était-elle pas juste, la loi qui imposait à tous les mêmes conditions à remplir avant d'ouvrir un atelier ou de tenir une boutique.

« Quiconque vouldra estre pourpointier à Paris, estre le pourra, mais qu'il « soit trouvé à ce souffisant et convenable, etc. » (*Statuts des pourpointiers de* Paris).

Personne alors n'aurait osé prétendre, comme on le fait aujourd'hui, que le premier venu, sans donner aucune garantie morale, aucune preuve de capacité, avait le droit de vendre des marchandises, ou d'exercer publiquement un métier. Une semblable prétention aurait paru inconciliable avec l'intérêt des apprentis et des compagnons qui ont besoin de travailler sous la direction d'un maître honnête et capable, inconciliable avec l'intérêt des consommateurs qui ont besoin d'être protégés contre la fraude et la mauvaise fabrication.

L'esprit de monopole régnait si peu dans les anciennes corporations, qu'une règle en vigueur partout interdisait aux maîtres le droit de s'associer entre eux.

« Tout maistre qui se associe à un autre maistre, à quelque temps que ce « soit, il pert sa maistrise, et dèslors est seulement tenu et reputé comme « un varlet du dit mestier. » (*Statuts des drapiers* de Bourges, confirmés en 1466.) « Deux maistres du dict mestier ne pourront ouvrer ni besongner du « dict mestier en ung ouvrouer ensemble, à commun prouffit, pour escheve « ver (obvier) et remédier à plusieurs inconvénients qui s'en pourront « ensuivre. » (*Statuts des foulons de draps* de Paris, approuvés en 1467.)

Comme nous l'avons déjà fait remarquer (1), cette règle essentielle avait pour effet de rendre impossible l'accaparement des commandes d'un métier par quelques maîtres coalisés aux dépens des autres.

Non, l'esprit de monopole ne régnait pas dans ces corporations qui, sauf de rares exceptions, restaient partout ouvertes aux ouvriers *forains*, et les admettaient non-seulement à titre de compagnons, ainsi que nous l'avons dit plus haut, mais à titre de maîtres.

« Ceulx qui n'ont point esté apprentiz au dict mestier dedans la ville de

(1) Voir *suprà*, p. 294 de la *Revue*.

« Paris, mais ont appris le dict mestier hors celle ville, et vouldront estre « receus maistres du dict mestier, seront tenus 1° de payer quatre livres « parisis, et 2° de faire chief-d'euvre tel que dessus. » (*Statuts des vanniers et « quincailliers* de Paris, approuvés en 1463.)

Enfin, on s'est plaint, surtout de nos jours, de l'exagération des droits de réception à la maîtrise, en prétendant qu'ils faisaient obstacle à l'admission des aspirants pauvres. Dans la période dont nous venons de retracer l'histoire, nous ne voyons guère à critiquer que la formalité parfois onéreuse du dîner de réception ; et encore, le Prévôt de Paris était-il parvenu à la supprimer dans plusieurs corporations, où elle avait dégénéré en abus, par exemple dans celle des *fripiers*.

« Et pour ce que ung chacun maistre du dict mestier, à sa réception en icelluy, est tenu faire ung dîner à tous ceulx dudit mestier, qui est de grant coust et despense, nous voulons et ordonnons que d'ores en avant ceulx qui seront receuz et passez maistres au mestier dessusdict, ne feront auscun disner aux austres maîtres ; mais payera chascun qui vousdra estre passé maistre, huit livres parisis au lieu du dict disner, lesquelles huit livres seront converties et employées ès affaires et nécessités du dict mestier et ès frais de la bannière d'icelluy, au payement desquelles huit livres ne voulons et n'entendons estre comprins les fils des maistres du dict mestier. »

Art. 2. Nouveaux articles ajoutés aux statuts des *fripiers*, par Lettres du roi, du 24 juin 1467, t. XVI, p. 651.

Privilèges des veuves et enfants de maîtres. — Droits des femmes. Si l'intérêt exclusif des maîtres avait été, comme on l'a prétendu de nos jours, le but principal des corporations, elles n'auraient pas manqué de prendre un moyen bien simple pour arriver à ce but, en réservant aux fils de maîtres le droit d'obtenir la maîtrise. On trouve en effet ce privilège admis, on ne sait comment ni pourquoi, dans les statuts de quelques corporations, par exemple, chez les bouchers, les maréchaux (*Statuts des maréchaux* de Rouen confirmés en 1464), les tisserands de Paris (*Statuts des tisserands de laine* de Paris, confirmés en 1467). Mais ce ne sont là que des exceptions, et, dans la presque totalité des métiers, on s'était borné à dispenser les fils de maîtres du payement des droits de réception ou à leur accorder une réduction sur le montant de ces droits.

« Que si les maistres du dict mestier ont aucuns enfans masles qui se veul- « lent applicquer au dict mestier et en ouvrer, ils le pourront faire, et pour

« l'honneur de la dicte maistrise, iceulx enfans ne achèteront point le dict « mestier, ne payeront à cause de ce aucune redevance, pourveu que sur « iceulx maistres, au temps de leur maistrise, ne soit trouvé vilain repro- « che, et que les enfans soient souffisans à ouvrer du dict mestier. » (*Statuts des pourpointiers* de Paris déjà cités.) « Et quant un filz de maistre sera d'âge « compétent, et bien renommé et marié honnestement, il pourra tenir son « ouvrouer, sans faire chief-d'euvre, en payant le disner aux maistres et en « payant trois escus, moitié au Roi et moitié à la confrairie, et combien que « les autres, non filz de maistres, soyent tenus payer six escus. » (*Statuts des cousturiers et tailleurs* d'Angers, approuvés en 1485 (1.)

Les statuts de cette dernière corporation étendaient le même privilége aux aspirants qui avaient épousé la fille d'un maître.

« S'il advenoit que aucun compaignon bien renommé, preigne la fille de « l'un des dits maistres à espouse, il pourra lever son ouvrouer, ainsi que « l'un des filz de maistre, en payant trois escus, moitié au Roi et moitié à la « confrairie, et le disner des maistres, pourveu que la fille soit bien renom- « mée. »

Dans les métiers où le nombre des apprentis était rigoureusement limité à un ou deux pour chaque maître, il y avait toujours exception en faveur de ses fils, qu'il restait libre de conserver chez lui ou de placer chez un confrère pour leur apprendre son métier.

Nous avons déjà dit (2) que ces sages priviléges avaient pour but d'engager les enfants à embrasser la profession de leur père, tout en évitant de monopoliser chaque métier entre les mains d'un petit nombre de familles, ce qui eût été contraire à l'intérêt général.

C'était également pour favoriser la stabilité des familles que, dans toutes les corporations, certains droits et priviléges étaient assurés aux veuves de maîtres. Nous les trouvons résumés dans l'article suivant du règlement des *maréchaux* de Rouen :

« Que les femmes vefves des maistres du dict mestier tiendront ouvrouer « et feront faict de maistre tant qu'elles seront en veufvage, sans tenir ap- « prentiz; et bien peuvent tenir ung maistre varlet pour gouverner leur « ouvrouer, se bon leur semble ; et se (si) les dicts maistres, au jour de leur « trespas ont apprentiz, les dicts apprentiz achèveront leur apprentissage « avec les vefves leurs maistresses, lesquelles puis après n'auront autres « apprentiz. »

Au XIIIe siècle, dans la plupart des métiers, les veuves de maîtres conservaient leurs droits, même lorsqu'elles se remariaient à des hommes étrangers au métier. Dans les statuts du XVe siècle, on trouve la clause suivante qui supprime ce dernier privilége

(1) *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, t. XIX.
(2) Voir *suprà*, page 119 de la *Revue*.

« Que aucune femme qui ait esté femme d'aucun des dicts chandeliers ne « puisse faire ni jouir du dict mestier, que tant seulement qu'elle se retendra de marier, si elle ne prend homme du dict mestier, qui bien et du« ment ait icelui aprins, sur peine de cent solz parisis d'amende et de pri« vation perpétuelle du dict mestier. » (*Statuts des chandeliers de suif de* Paris.)

Dans la requête adressée au Prévôt de Paris par les maîtres et jurés de la corporation, et insérée en tête des lettres d'approbation, on lit les observations suivantes, qui donnent le motif de cette réforme.

« En oultre, au dict mestier et marchandise de chandelier grant fraude « a esté et est commise chascun jour par plusieurs qui ont espousé les vef« ves des chandeliers et qui le dict mestier tiennent et exercent, pour ce « que d'icelluy mestier ils ne sçavent rien, pour ce que ils n'en furent « oncques apprentiz. »

Les femmes pouvaient, d'ailleurs, obtenir tous les droits et priviléges des corporations dans celles où la spécialité du travail permettait de les admettre. Ainsi, dans la communauté des filassiers de Rouen, où il y avait des ouvriers des deux sexes, les droits des femmes étaient exactement égaux à ceux des hommes. Chaque année, à Noël, tous se réunissaient pour élire huit gardes du métier, quatre hommes et quatre femmes (1). Les femmes mariées communiquaient le droit de maîtrise à leurs conjoints. (*Statuts des filassiers* de Rouen, confirmés par Charles VI en 1390.) Dans les corporations de femmes, on avait pris toutes les précautions possibles pour garantir leur moralité. Les statuts des *lingères* de Paris, approuvés par Lettres royales d'août 1485, nous ont paru un modèle en ce genre.

« Et pour ce que leurs chartres touchant le mestier... ont esté perdues, « les dicts supplians, afin de mectre ordre au dict mestier qui est notable, et « auquel, pour apprendre honneste maintien, euvre de cousture, estat de « marchandise, et pour éviter oisyveté, les gens nobles de justice, bourgeois, « marchans et autres notables personnes de nostre ville de Paris mectent « leurs filles, nous ont requis, etc. »

Les statuts interdisent de recevoir aucunes femmes ou filles « blasmées ou scandalisées de leurs corps. » Après avoir reçu l'avertissement des « maistresses-jurées, » elles ne pouvaient plus, sous peine d'être expulsées, « se trouver en la dicte halle (de la lingerie) ne aux assemblées et festes du dict mestier. » Mais il

(1) La corporation des *tisserans de soie* avait 3 maistres et trois maistresses pour gardes du métier. Celle des *tisserandes de couvre-chefs* (modistes), trois *preudes femmes*.

n'était pas interdit à ces malheureuses « de besongner du dict mestier et de la marchandise d'icelluy hors de la dicte halle. » On voulait leur laisser encore le moyen de gagner honnêtement leur vie. Seulement, on les renvoyait de la corporation « afin que par elles les bonnes femmes et filles, et l'estat du dict mestier ne soit vitupéré ou scandalisé. »

Jurande. A la fin du XV[e] siècle, l'institution des jurés était devenue universelle, au point qu'on ne trouve plus une seule corporation qui n'ait ses prud'hommes ou jurés pour garder les ordonnances du métier. En 1467, les *vanniers et quincailliers* de Paris n'avaient pas encore de jurande ou, pour mieux dire, d'organisation régulière. Les « maistres ouvriers de la communauté du mestier » présentèrent la requête suivante au Prévôt de Paris :

« Considérant que jusques là le mestier de vannier n'a esté juré, et n'y a « eu personne qui en ait prins garde ne qui ait eu visitacion ni puissance « de corriger les malfaçons... Ceulx du dict mestier ont vescu, quant au « faict d'icelluy, sans ordre et police, et en a chascun usé à son plaisir, sans « avoir eu devant les yeux le bien de la chose publique, qui est à favoriser « et préférer au bien particulier, mais ont eu le regard à leur singulier « prouffit et utilité, en quoy le commun peuple a esté grandement fraudé, « intéressé et endommagé. Par quoy et pour à ce obvier, et affin que d'ore « en avant les ouvriers d'icelluy vivent en police comme ès aultres mestiers « de nostre dicte ville, les dicts supplians, qui désirent vivre en bonne re- « nommée, augmenter le faict du dict mestier, eulx soubzmectre à raison, « et reprimer, corriger et amender tous meffaiz, abuz et malices; aussi « qu'eux et leurs successeurs au dict mestier sachent comment ils se de- « vront gouverner au faict d'icelluy au temps advenir, ils ont fait et dressé « certains articles, d'un commun consentement de ceulx du dict mestier, « ou de la plus grant et saine partie d'entre eulx, qui leur ont semblé estre « nécessaires, utiles et prouffitables pour le bien et entretenement du dict « mestier, en la forme qui s'ensuit :

« 1° Au dict mestier aura deux preudes hommes qui seront esleuz pour « estre jurez et gardes du dict mestier, lesquelz auront puissance de visiter, « en la ville de Paris, tous ouvrages et marchandises du dict mestier, qui y « seront amenés pour vendre, faire corriger et réparer les faultes et abus « qui y seront commis, et y faire tous aultres explois que les jurez des au- « tres mestiers de la dicte ville peuvent et doivent faire en cas sem- « blable (1). »

Pendant tout le temps qu'ils étaient en charge, les jurés étaient exempts du guet; ils avaient une part dans le produit des droits de réception et des amendes perçues à chaque contravention aux règlements, ce qui devait singulièrement stimuler leur zèle et accroître la rigueur de la répression. Dans la plupart des corporations, notamment dans celle des foulons de draps de Paris, ils

(1) Ces statuts furent approuvés par Lettres royales du 24 juin 1467.

avaient le droit de convoquer les maîtres et compagnons, toutes les fois qu'ils le jugeaient utile aux affaires de la communauté. (Art. 35 des *Statuts.*)

Ordinairement, ils ne restaient en charge qu'une année. Par exception, les six jurés de la corporation des charpentiers de Paris étaient nommés à vie. « Ils demourront jurez leur vie durant, « comme accoustumé a esté le temps passé. » (Art. 1er des *Statuts.*)

Confrérie. A peine indiquée dans quelques statuts du XIIIe siècle, mentionnée seulement dans ceux du XIVe, la confrérie a partout sa place marquée dans les règlements du XVe, à côté de la maîtrise et de la jurande. Elle est devenue le complément obligé de toutes les corporations d'artisans.

« Que d'ores en avant auscun ne sera passé maistre du dict mestier de « tisserant de drap, que premièrement il n'ait fait son chef d'euvre, et payé « 4 livres parisis à la confrairie.

« *Item.* Que chascun apprentiz payera huit solz parisis pour entrée au dict « mestier, et pour yssue huit solz parisis, le tout à applicquer au prouffit et « entretenement de la dicte confrairie. » (*Statuts des tisserans de lange* (laine) de Paris, révisés par Lettres royales du 24 juin 1467.)

Chez les *savetiers* de Paris, nul maître n'était reçu à ouvrer, s'il n'était de la confrérie du métier. « Pour l'entretenement de la dicte confrairie, » voici quelles étaient les obligations pécuniaires imposées par les statuts : aux maîtres, lors de leur réception, 44 solz parisis; aux maîtres et varlets, un denier parisis chaque semaine; aux apprentis, à leur entrée, 4 solz parisis. (*Statuts* approuvés par Lettres de juin 1467.)

Nous avons dit plus haut (1) quelles étaient les autres obligations des confrères dans la seconde moitié du XIVe siècle : elles étaient encore les mêmes à la fin du XVe siècle, et les documents contemporains attestent qu'à cette époque elles étaient encore, en général, fidèlement remplies.

II. — Réformes apportées aux règles générales du travail industriel dans la seconde moitié du XVe siècle. Influence des corporations sur la condition morale et matérielle des artisans à cette époque.

A partir de l'expulsion des Anglais et du rétablissement de l'autorité royale en France, les corporations avaient, comme nous l'avons dit, profité de la paix pour se rétablir partout, et introduire dans leur organisation les réformes que le temps avait ren-

(1) Voir le chap. VI de la deuxième partie, p. 717 de la *Revue*.

dues nécessaires. Aveuglés par l'esprit de dénigrement, trop commun de nos jours, contre les institutions du passé, la plupart des écrivains modernes ont pris plaisir à nous représenter les corporations comme inaccessibles à toute idée de progrès. En remontant avec nous aux sources de la vérité historique, le lecteur n'aura pas de peine à reconnaître l'injustice et la fausseté de ces accusations.

Une des règles les mieux respectées, au moyen âge, par les corporations, était l'interdiction du travail de nuit. A Paris, on n'obtenait d'exception à cette règle que pour le service du roi et de « nos aultres seigneurs et dames du sang de France, ou pour l'évesque de Paris, » et dans certains cas d'absolue nécessité; et encore ne pouvait-on travailler qu'à la condition « de fermer sur rue huys ou fenestres. » L'exagération de cette règle avait produit de graves abus, par les longues heures d'oisiveté à laquelle les artisans se trouvaient condamnés, surtout pendant l'hiver. Les *gantiers* de Paris réclamèrent les premiers contre ces abus, et obtinrent une réforme dont les motifs sont très-bien exposés dans les Lettres qui leur furent accordées en 1467, à ce sujet, par le roi Louis XI.

« Pour ce qu'ilz nous ont fait remontrer que le temps et saison d'iver. « auquel leur ouvrage est plus requis et nécessaire, ilz n'osent besongner « de nuyt, depuis 4 heures du soir jusques au lendemain qu'il soit jour ap- « parent, en quoy ils ont très grant dommaige, parce que le jour, qui est « brief en la dicte saison, ilz ne peuvent que bien peu exploicter d'ouvrage, « et à peine y peuvent gaigner la vie d'eulx et leurs mesnaiges, et toutes « voyes c'est la saison de l'an qui leur est plus chère et en laquelle ils deus- « sent avoir plus de gaing et de prouffit; avec ce, leurs apprentiz et servi- « teurs sont oyseux, et par ce s'appliquent et occupent, pendant le temps « qu'ilz n'ont occupacion, à plusieurs jeux et dissolucions, et à peine se « veulent après applicquer à bien faire, qui est l'intérest de la chose pu- « blique; à iceulx supplians avons donné et octroyé, donnons et octroyons, « de nostre pleine puissance et auctorité royale, congié et licence de povoir « ouvrer et besongner et faire ouvrer et besongner de leur dict mestier. « d'ores en avant, durant le temps d'yver, par chascun jour ouvrable, jusques « à dix heures de nuyt devers le soir, et puissent commencer à cinq heures « du matin seulement... nonobstant que les dicts statuts contiengnent le « contraire. »

Une autre règle, mieux respectée encore, était l'interdiction du travail pendant les dimanches et jours de fête.

« Que nul fourbisseur ne puisse vendre au dimanche, pour ce que le di- « manche est jour de repos, et l'on doit oïr le service du Seigneur. » (*Statuts des fourbisseurs d'épées* de Paris. — 1467.)

« Que nulz au dict mestier ne puist ouvrer le samedi, depuis le premier « coup de Vespres à Nostre-Dame, ne ès jours de dimanche. » (*Statuts des selliers* d'Amiens.)

« Ne pourront auscuns foulons, ouvriers ou varletz du dict mestier ouvrer « ne besongner en icelluy mestier aux dimanches ne aux jours de feste que « communs de ville font, sur la dicte peine de dix sols parisis. » (*Statuts des foulons de draps* de Paris. — 1467.)

Le respect des lois de l'Église ne permettait pas de rien changer à cette règle, qui resta toujours en vigueur; mais on sut la concilier avec la nécessité de certains travaux ou achats exceptionnels. Ainsi, dans les statuts des *boisseliers et lanterniers* de Paris, on trouve un article qui permet aux maistres « de vendre des denrées à jour de dimanche, ung chascun à son tour et par ordre « délibéré. » Il en était de même chez les orfévres; nous avons rapporté (à la fin du chap. VII de la 1re partie) la touchante coutume par laquelle ils consacraient aux pauvres tous les bénéfices produits par la vente du dimanche.

Les selliers d'Amiens pouvaient faire certains ouvrages d'absolue nécessité, avec l'autorisation du maieur (maire) de la ville, « soit au jour de dimanche ou d'autre feste, ou par nuyts, » mais sous la réserve qu'ils n'abuseraient pas de cette permission pour « faire autre ouvrage. »

On sait qu'une des grandes préoccupations du moyen âge était de prévenir et de réprimer la fraude dans le commerce et l'industrie. Les statuts des corporations contiennent dans ce but une foule de dispositions parfois minutieuses. Ce luxe de précautions a vivement excité la bile des professeurs de liberté commerciale. Les plus modérés n'ont pas osé pourtant condamner le droit de répression; mais ils s'efforcent de démontrer l'inutilité et même le danger des règlements qui, d'après eux, avaient l'inconvénient d'entraver le progrès sans empêcher la fraude. « Cette surveillance du corps sur ses membres, dit M. Levasseur, devait, sans aucun doute, prévenir beaucoup d'abus; mais elle était loin de les prévenir tous. La fraude se jouait des règlements (1). » L'aveu nous suffit, car on ne s'est jamais flatté de prévenir tous les abus. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des mesures prescrites par les statuts (2). Quelques-unes de ces prescriptions devaient être gênantes, nous en convenons; mais la plupart nous ont paru sages et faciles à justifier. D'ailleurs, ce n'est pas au point de vue actuel qu'on peut juger tous ces renseignements avec équité. S'ils avaient réellement entravé le commerce et l'industrie, rien n'empêchait le prévôt de Paris et les examinateurs du Châtelet d'y introduire, avant l'enregistrement, toutes les réformes commandées par l'in-

(1) *Hist. des cl. ouv.* t. I, p. 259.
(2) Voir le chap. VII de la première partie, p. 297 de la *Revue*.

térêt public; et, assurément, ces magistrats ne manquaient ni de lumières ni d'indépendance.

Au moyen âge, on avait recours à deux moyens principaux pour prévenir la fraude : la visite des marchandises et la marque de fabrique.

Aucunes denrées ou marchandises apportées en ville par les marchands forains, ne pouvaient être mises en vente avant d'avoir été visitées par les jurés du métier auquel elle ressortissaient. Reconnues bonnes et loyales, elles étaient immédiatement livrées au public; mauvaises ou mal confectionnées, elles étaient confisquées au profit du Roi. Il en était de même pour les marchandises et ouvrages mis en vente par les maîtres de chaque métier.

« En cas de mauvaise confection, les chandelles seront forfaites (confis- « quées) et distribuées pour Dieu (c'est-à-dire aux pauvres), où justice or- « donnera. » (*Statuts des chandelliers* de Paris.—1464.)

Faisons remarquer en passant que les marchandises confisquées n'étaient pas toujours détruites ou brûlées, comme on s'est plu à le dire. Soit que la visite des marchandises ne fût pas faite avec assez de soin, soit que la fraude parvînt à en soustraire une partie à la surveillance des jurés, on ne tarda pas à reconnaître l'insuffisance de ce contrôle. Les cordonniers de Paris adressèrent, en 1467, une requête au prévôt de Paris, pour lui représenter la nécessité de faire marquer les cuirs par les jurés visiteurs.

« ..... Affin, disaient-ils, que quant iceulx cuirs seroient ainsi signez du « dict seing, les dicts cordouenniers les peussent mectre plus seurement en « euvre, et que l'on ouvrast toujours de bons cuirs et souffisans pour le « prouffit du peuple, et pour eschever (éviter) les fraudes et malices qui en « ce faict avoient esté commises au temps passé. »

Malgré la résistance des jurés de la corporation des baudroyers, qui objectaient la difficulté et la peine trop grande qu'ils auraient à marquer tous les cuirs soumis à leur examen, le prévôt ordonna :

« Que les huit jurez des quatre mestiers dessus dicts (cordonniers, save- « tiers (sueurs), baudroyers et courroyeurs de cuirs) ordonnez pour faire la « visitation des dicts cuirs, auront d'ores en avant ung fer commun pour « eulx, qui sera notable et congnoissant, duquel fer les dicts jurez seront « tenus de signer les cuirs qu'ils trouveront, en visitant, estre bons et « loyaulx, et ceux qui leur seront apportez pour visiter..., duquel fer le « receveur de Paris ou ses commis auront autant pour estre gardé en « sa chambre au dict Chastellet. » (*Lettres du Roy approuvant les statuts des cordonniers et sueurs de Paris*, en 1467.)

Déjà, un siècle auparavant, Charles V avait accordé aux corporations de drapiers à Paris, Rouen, Bourges, Sens, Provins,

Marvejols, etc., le privilége d'avoir « un scel de plomb » avec lequel les gardes du métier marquaient les draps, après les avoir reconnus « bien fabriqués, bons et loyaulx. » C'est là l'origine de la *marque de fabrique* qu'on trouve établie partout sous Louis XI.

Nous avons parlé avec détail (chap. IX de la 1re partie) de l'obligation imposée aux maîtres, dans chaque métier, de fermer leur boutiques certains jours de la semaine pour aller vendre aux halles et y subir la concurrence des forains. Cette obligation était si onéreuse aux corporations, qu'elles tendaient toujours à s'en affranchir; un grand nombre avaient profité du désordre occasionné par la guerre pour laisser tomber cette règle en désuétude. Plusieurs rois et notamment Charles V (1), rendirent des ordonnances pour assurer le maintien de cette règle, dont l'application était si avantageuse aux classes pauvres. Malgré leurs efforts, il devint de plus en plus impossible de faire venir aux halles tous les maîtres de chaque métier, parce que les places n'y étaient pas en proportion de leur nombre toujours croissant; on dut se borner à faire exécuter la règle par les professions qui fournissent les objets les plus nécessaires au peuple. Nous citerons à l'appui cet article du règlement des *fripiers* de Paris, approuvé par Lettres royales du 24 juin 1467.

« Que désormais homme ne femme du dict mestier et marchandise, ne « pourra, ès jours de mercredy, vendredy et samedy, vendre ne debiter « auscunes desdictes denrées, en quelque manière que ce soit, sinon en nos « Halles, où se tient ladicte freperie, sur la peine autreffoiz et par les an- « ciens statuts dudict mestier en tel cas introduicte et ordonnée, qui est de « quarante sols parisis, à applicquer moictié à nous et l'autre moictié à la « confrérie et bannière du dict mestier. »

Grâce aux sages réformes introduites dans leurs règlements, grâce aux « franchises et libertez » dont elles avaient joui jusqu'à la fin du XVe siècle, les corporations étaient si bien en harmonie avec les mœurs et les besoins de la société à cette époque, que pas une voix ne s'élevait contre elles. Elles avaient sans doute leurs imperfections et leurs abus, comme toute institution humaine, mais elles offraient à l'intérêt public de telles garanties, aux artisans de tels avantages, que personne ne voyait une meilleure forme à donner à l'organisation du travail.

Nous avons assez parlé du régime économique des corporations pour faire apprécier la bonne influence qu'il devait exercer sur le commerce et l'industrie. Au point de vue moral, les garanties étaient si évidentes, qu'aucun écrivain sérieux et loyal n'a pu les contester. Les corporations avaient si profondément fait entrer

(1) Voir une très-remarquable ordonnance de ce prince, à la date du 13 oct. 1368.

dans les mœurs le sentiment de l'honneur et le respect du devoir, qu'on pouvait alors appliquer sans difficulté des dispositions comme celles-ci :

« Les maistres et varlets doivent garder l'honneur et prouffit l'ung de « l'aultre et de leurs femmes et filles, et ne doivent fortraire (séduire) les « femmes et filles les ungs des autres, ne avecques elles commectre fornica-« cion ne adultère ; et celluy qu'on trouve avoir ce fait pert entièrement « son mestier et sa franchise. » (Art. 22 des *Statuts des drapiers* de Bourges. —1466.)

« Que tous ceux qui voudront ouvrer du dict mestier en la dicte ville et « banlieue de Rouen, comme maistres d'icelluy, faire le pourront, pourveu « qu'ilz soient de bonne renommée et mainent vie honneste, et qu'ilz aient « esté examinez, approuvez et tesmoingniez à souffisans, tiengnent feu et « lieu, et aient fait le serment comme dit est, et ne pourront advoer en leur « compaignie aucune concubine pour leur femme espousée, sur peine d'estre « déboutez du dict mestier. » (Art. 3 du *Règlement des tisserands en linge de* Rouen.)

Les avantages de l'institution étaient d'ailleurs si bien reconnus, que maîtres et ouvriers venaient d'eux-mêmes se ranger sous ses lois.

« ..... Et affin que d'ores en avant les maistres et ouvriers du « dict mestier et science vivent en ordre et police, comme ès au-« tres mestiers de nostre dicte ville, et que chascun d'eulx et leurs « successeurs sachent comment ils se doivent gouverner au faict « d'icelluy mestier, iceulx supplians nous ont humblement fait « requérir qu'il nous plaise leur octroyer les articles qui s'en-« suivent, lesquelz ont esté drecez et advisez par ceulx du dict « mestier, pour l'utilité publique et entretenement du mestier et « science dessus dicts..... »

Ainsi s'exprimaient les principaux *voiriers* (1) de Paris dans la requête adressée par eux, en 1467, au roi Louis XI, pour obtenir l'enregistrement des statuts de leur corporation. Les auteurs contemporains s'accordent tous à attester l'heureuse situation des classes ouvrières à la fin du XVe siècle ; nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, reproduire ici leurs témoignages (2). Nous nous bornerons à citer l'appréciation qu'en a faite celui de nos écrivains modernes qui paraît avoir étudié avec le plus d'impartialité l'histoire des classes ouvrières sous l'ancien régime. « L'organisation qui avait été donnée au travail dans les trois siècles précédents, dit M. Ducellier, suffisait pleinement à tous les besoins. Tels

(1) Parmi ces modestes artisans étaient les artistes qui remplissaient de leurs chefs-d'œuvre les verrières de nos églises et de nos palais.

(2) Voir surtout celui de Claude de Seyssel dans son livre intitulé : *Les louenges du bon roy de France Louys XII, dict père du peuple, et de la félicité de son règne.* Édit. de Godefroy, p. III et suiv.

étaient les avantages que les priviléges des bourgeoisies et les règlements des corporations assuraient à la majorité des ouvriers, qu'ils avaient peu à s'inquiéter des entraves que ce régime apportait à la liberté du travail. Si la restriction du nombre des apprentis rendait plus difficile l'entrée dans les corporations, elle tournait au profit de ceux qui y étaient admis, en les garantissant contre la concurrence des paysans qui, déclassés par l'affranchissement, se rejetaient sur les villes. Ceux-ci mêmes trouvaient facilement à s'employer comme journaliers ou mercenaires, ou en exerçant les métiers non incorporés (1). »

Les contemporains de Louis XI pouvaient donc affirmer, sans crainte d'être démentis, que depuis trois siècles les classes ouvrières n'avaient pas cessé de grandir, et que leur sort était bien près d'être assuré par le développement des corporations. Au moment où s'ouvre l'ère moderne, cette institution, devenue universelle, avait atteint son apogée. A partir du XVI[e] siècle, on la voit aller en déclinant jusqu'au jour de sa suppression définitive, en 1791. Il nous reste à esquisser rapidement le tableau de sa décadence et de sa ruine, et surtout à en dévoiler les véritables causes.

Alexis CHEVALIER.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1) *Hist. des cl. laborieuses*, p. 166.

PRIÈRE

Octobre 1861.

Les jours sont revenus, les jours où Varsovie
S'endormit dans un calme enfanté par la mort !
La fureur des bourreaux était mal assouvie ;
Et, tout gorgés de sang, ils en ont soif encor :

L'écho ne redit plus les hymnes vénérées ;
Ils défendent les pleurs ; ils ont emprisonné
Des prêtres du Très-Haut les personnes sacrées ;
On doit fermer le temple : ils l'avaient profané !

Les jours sont revenus des douleurs et des larmes !
Et l'Aigle au double bec jette un cri triomphant,
Sentant que la Pologne, hélas ! seule et sans armes,
Va lui fournir encor quelque festin sanglant.

On frémit aux clameurs de sa hideuse joie
Qui déchirent les airs. Déjà son aile bat,
Et, les yeux enflammés, sur l'innocente proie
Le voilà qui s'élance, horrible, et qui s'abat.

Grand Dieu ! laisseras-tu s'achever le supplice ?
Ce peuple t'a déjà tant de fois supplié !
Ses pères ont failli, mais faut-il qu'il périsse
Pour un crime étranger, longuement expié ?

Souviens-toi donc qu'aux jours où l'Europe indécise
Voyait, dans la torpeur, le Croissant l'envahir,
Ceux-là qui volaient seuls défendre ton Eglise,
C'étaient des Polonais, pour toi prompts à mourir.

Rappelle-toi les Saints dont ce pays s'honore ;
Il les eut pour enfants : qu'il les ait pour soutien.
Casimir, Stanislas, et tant d'autres encore
T'invoquent pour leur peuple... Et ce peuple est chrétien.

Car c'est pour toi qu'il souffre, et pour toi qu'il pardonne,
Qu'il pardonne aux bourreaux, et respecte leur sang.
Quand il donne son or, c'est à toi qu'il le donne ;
Quand il marche au trépas, c'est en te bénissant.

Redresse donc enfin l'urne de ta colère,
Seigneur, et jette-leur un regard de bonté.
La Pologne t'implore ; écoute sa prière
Et rends-lui ses autels, ses fils, sa liberté !

Comte Roger de Beauffort.

SOUVENIRS DE L'EXPÉDITION DE CHINE

Un Voyage à Pe-kin, par Georges de Keroulée (1860-1861). (1)

Un voyage à Pékin n'est plus une rareté. Plusieurs milliers l'hommes, Français et Anglais, ont visité récemment la capitale du Céleste Empire. Les récits de la Chine rempliront bientôt les heures le la veillée dans nos campagnes, et les victorieux revenants de 'extrémité de l'Asie, soldats hier, demain laboureurs, nous en diront plus sur la Chine que ne l'ont fait jusqu'ici les pâles impressions de voyage des touristes ou les doctes dissertations des savants. l s'établit ainsi par toute la France une sorte de classe de géographie, dont les leçons comprennent les pays qu'ont parcourus nos armées, leçons apprises par étapes et gravées dans l'imagination populaire avec l'ineffaçable souvenir des combats et des victoires. Il ne faudrait pas abuser de cette géographie guerrière; mieux vaudrait, sans doute, habituer les nations à se rapprocher et à se connaître par les procédés naturels et pacifiques de la civilisation et du commerce. Quoi qu'il en soit, la guerre a été de tout temps une grande école pour les vaincus comme pour les vainqueurs, et il y a des peuples qui ne se sont laissés aborder et pénétrer que par les armes. La Chine est du nombre. On n'a commencé à l'entrevoir que du jour où on a dû la combattre, et les portes de sa mystérieuse capitale ne se sont ouvertes qu'à des soldats. C'est donc par des relations rapportées du bivouac que nous allons enfin connaître Pékin et le nord de la Chine.

Nous avons sous les yeux un récit de ce voyage à Pékin, écrit par un membre de la dernière expédition. L'auteur, M. Georges de Keroulée, paraît avoir assisté de très-près à tous les incidents diplomatiques et militaires de la campagne. Son journal, dont nous allons reproduire quelques extraits, commence à la date du 8 septembre 1860, au moment où les ambassadeurs et les généraux en chef partent de Tien-tsin, avec deux mille hommes, pour se rendre à Tong-tcheou, ville située à quelques kilomètres de Pékin. C'est là qu'ils doivent rencontrer les plénipotentiaires chinois, munis de pleins pouvoirs pour signer définitivement les conditions de la paix.

« Nous n'avions pas fait une lieue, dit M. de Keroulée, que déjà nous

(1) Un vol. in-12. — Paris, chez P. Brunet, éditeur, rue Bonaparte, 31.

avions rencontré la chaussée élevée qui nous sert de route, rompue complétement en deux endroits à la suite des nombreux charrois qui l'ont suivie la veille, et il a fallu se jeter dans des bourbiers et des marécages pour retrouver la partie carrossable du chemin. Or, pendant toute cette route, l'on ne quitte ce qu'en Chine on appelle un village, c'est-à-dire une agglomération de 10,000 individus, que pour en retrouver un autre de la même importance et à moins de cinq cents pas. Tous ces bourgs sont bâtis le long du fleuve et du canal. Aussi comprenons-nous l'importance et la nécessité de ce canal impérial, qui permet de faire remonter le riz et les grains de la Cochinchine et du sud de la Chine, où ils sont en abondance, jusque dans les provinces du nord de l'empire, pour nourrir la population énorme de ces terrains improducteurs. Toutes les agglomérations que nous traversons sont du reste formées presque exclusivement de mariniers et d'individus occupés à charger et décharger les marchandises. Chacune des familles possède un sampan plus ou moins grand, et tous, hommes, femmes et enfants, s'occupent à transporter de Tien-tsin à Tong-tcheou, qui est le grand entrepôt des grains de la province, les sacs de riz et de sorgho que les jonques ont amenés par le fleuve jusqu'à Tien-tsin. »

Nos soldats ont dû être frappés de l'immense population agglomérée dans les villages et du mouvement extraordinaire qui règne sur les fleuves et sur les canaux. Il n'existe rien de pareil en Europe ; nos rivières les plus fréquentées sembleraient presque désertes si on les comparait avec celles de la Chine, où toutes les communications, tous les transports de marchandises se font par eau. On était, en outre, aux approches de la capitale, qui tire ses subsistances des provinces du centre et du sud, et dont l'énorme trafic alimente la navigation du Pei-ho et celle du Grand-Canal. Les provinces du nord produisent surtout du sorgho pour les distilleries et du maïs ; le riz, qui est la principale nourriture du peuple, est apporté du sud.

M. G. de Keroulée a logé dans une distillerie de sorgho, et il a cherché à se rendre compte des procédés de fabrication employés par les Chinois pour la distillation des grains. Voici ce qu'il a observé :

« D'abord ce sont d'immenses magasins, bourrés jusqu'aux toits par des tas de sorgho en épis. Les grains sont portés de là à des meules, que doit faire tourner quelque bête de somme, pour y être concassés et broyés. Dans cet état, ils sont réunis en sorte de tourteaux que l'on fait sécher, en les espaçant les uns des autres dans des hangars très-aérés. Les tourteaux sont ensuite portés aux chaudières, où on les fait cuire dans de l'eau. Le produit de cette cuisson est décanté dans une longue série de cuves en bois, où la liqueur perd l'eau qu'elle renferme par une évaporation successive. C'est alors qu'elle est portée aux distilloirs dont la disposition rappelle beaucoup nos alambics. De là, les produits de la distillation sont renfermés dans des jarres en terre, où on les mélange, en certaines proportions, avec les produits du

ι distillé de la même manière. La liqueur ainsi formée s'appelle le sam-
ıou ; elle est très-forte en alcool, avec une odeur particulière se rapprochant
: celle du fromage suisse. Il suffit d'une faible quantité de ce sam-chou
ɔur faire naître cette effrayante ivresse que les Chinois nomment l'*amok*,
: qui signifie folie furieuse. Aussi avons-nous placé des sentinelles dans les
ıstes entrepôts où sont entassées les jarres remplies de cette funeste liqueur,
ɜ façon à empêcher nos Chinois et même nos Français, qui en sont assez
iands, d'y aller remplir leurs bidons. »

On reconnaît dans cette description les procédés simples et éco-
omiques de l'industrie chinoise, qui, avec des appareils très-im-
ıarfaits et à force de bras, fabrique d'immenses quantités de pro-
luits.

Le combat de Chang-Kia, livré le 18 septembre, ne pouvait re-
arder la marche du corps d'armée. Les Français et les Anglais
ıvancent toujours, dans la direction de Tong-Tchéou, sur la route
le Pékin, où ils s'attendent à rencontrer une fois encore l'armée
:hinoise. L'ambassade suit de très-près le quartier général, et elle
:ampe où elle peut. Si ses bivouacs ne sont pas toujours des plus
:onfortables, ils ont du moins le mérite de la variété. Nous avons
vu M. de Keroulée installé dans une distillerie, au milieu des alam-
bics ; le lendemain, nous le retrouvons dans une grande et belle
maison, appartenant à un entrepreneur de monts-de-piété, dans
un hôtel de millionnaire, où sont accumulées toutes les recherches,
toutes les fantaisies du luxe chinois. Le voici maintenant dans une
ferme, d'où l'on aperçoit un cimetière de famille tartare.

« Ces sépultures sont placées dans un grand enclos carré, fermé de murs en briques; sur la face où se trouve la porte d'entrée, règne une longue balustrade en marbre blanc, découpée à jour par de gracieuses arabesques ; la porte est également en marbre blanc, et au-dessus est gravée une inscription chinoise et mongole qui vous annonce que c'est là le lieu de sépulture de la famille Tchang-kao, de Pékin. L'enclos est planté de hêtres, de cyprès et de pins très-rapprochés les uns des autres, et dont le feuillage projette sur le sol une ombre très-épaisse et pleine de silence. Au milieu du quadrilatère se trouve un espace non planté : c'est là que sont les tombeaux. Un vaste tertre en forme de taupinière, couvert de gazon et surmonté d'une sphère en terre desséchée, occupe le centre du terrain ; et, tout autour, six autres tertres de même forme, mais de grandeur plus restreinte, sont placés symétriquement sur la circonférence dont le grand tertre est le centre. Devant chacun de ces *tumuli* est dressée une longue pierre marmoréenne, tantôt blanche, tantôt incrustée d'une pierre de marbre noir, où sont gravés les noms des défunts. Au-dessus de ce monolithe, qui atteint souvent de grandes proportions, est une sorte de sculpture, en marbre également, ressemblant à des flammes entrelacées, emblème que l'on retrouve invariablement sur tous les monuments funéraires. C'est le chef de la famille qui repose au centre ; les enfants sont rangés autour, et l'ordre de leur décès est suivi dans

l'ordre du placement de leurs tombeaux, de gauche à droite, en faisant face au nord. Cette règle est générale, je l'ai observée mainte et mainte fois; je me suis aperçu aussi que chacune des superficies rectangulaires de ces sépultures avait son grand axe orienté suivant la ligne nord-sud, l'entrée se trouvant au midi. On voit que, en tout, le Chinois est formaliste. »

On a souvent décrit les tombeaux chinois; partout, au nord comme au sud, aux environs de Pékin comme aux environs de Canton, ce sont les mêmes dispositions, les mêmes pierres, le même genre d'inscriptions. Et il en est des vivants comme des morts: partout, sur ce vaste territoire dans lequel on pourrait découper plusieurs royaumes, sous les latitudes les plus différentes, on rencontre une similitude parfaite de mœurs et d'habitudes. M. de Keroulée décrit avec détails l'intérieur de Tong-tcheou, où les alliés ont fait leur entrée après la bataille de Pa-li-kiao (21 septembre). La physionomie de cette grande ville est absolument semblable à celle des villes du sud, depuis longtemps fréquentées par les Européens: on y reconnaît le même style d'architecture, la même animation dans les rues encombrées de foule, les mêmes boutiques, et presque les mêmes boutiquiers. On espérait, en pénétrant dans le nord, découvrir une Chine nouvelle. Il n'en est rien. Cette nation a l'originalité monotone. Du haut en bas, elle est coulée dans le même moule. Nation étrange, qui se complaît depuis des siècles dans son immobilité obstinée et qui se laisse pieusement ensevelir dans le linceul de sa civilisation décrépite, plutôt que de se renouveler à l'inspiration d'un air plus libre. Après avoir vu tant de villes à la suite les unes des autres, tant de milliers de Chinois entassés sur le sol et débordant sur leurs bateaux dans la mer et sur les fleuves, nos soldats, au retour de cette prodigieuse campagne, se figurent presque n'avoir vu qu'une seule ville et qu'un seul et même Chinois.

Mais Pékin, la capitale, la ville impériale, Pékin, siége d'un gouvernement qui administre un territoire presque aussi grand que l'Europe, Pékin, résidence de cet empereur qui se proclame le fils du Ciel! Là au moins, nous allons enfin découvrir des beautés, sinon nouvelles, du moins merveilleuses par leurs proportions, un palais d'Empereur, des hôtels fastueux, habités par les plus hauts mandarins, des édifices, des monuments dignes d'une capitale! Rien de tout cela. Les faubourgs, la ville chinoise, la ville tartare sont d'un aspect plus qu'ordinaire. Quant à la ville impériale, « elle est fort laide et ne contient aucun édifice remarquable. » Telle est l'impression recueillie par M. de Keroulée. Quelle désillusion! Rien, absolument rien à décrire dans cette fameuse capitale de la Chine. Nous ne pouvons cependant quitter Pékin sans

y faire une courte promenade, et nous suivrons l'ambassade dans une excursion à l'intérieur de la ville impériale :

« Nous entrons par la porte sud, qui est presque inhabitée dans ce moment. Nous nous attendions à ne trouver que des palais et de somptueux hôtels : mais que cette ville, autrefois splendide, nous dit-on, a changé d'aspect ! Les boutiques chinoises ont pris la place des palais, les familles les serviteurs les plus infimes du palais ont établi leurs abjectes masures sur ces places, que traversaient autrefois les princes du sang et les principaux ministres de la couronne, suivis d'éblouissants cortéges.

« En continuant notre chemin à travers cette ville impériale, nous arrivons à la grande porte de l'enceinte du palais, de l'enceinte sacrée. Avant de pénétrer sous cette porte, un canal se présente, parallèle à l'enceinte à laquelle il sert de fossé, paraît-il, c'est celui qui traverse toute la ville pour aller déboucher dans le canal de Tong-tcheou. Sept ponts en marbre, dont deux seulement ont conservé leur lustre, offrent le moyen de traverser le lit, à sec en ce moment, de ce canal qui reçoit les eaux des petites rivières descendant des montagnes.

« En avant se trouve une porte monumentale qui donne accès dans la quatrième ville, dans le palais de l'Empereur. L'enceinte de la demeure impériale est quadrangulaire et percée de quatre portes ; dans l'intérieur sont les bâtiments qu'habitent l'Empereur et sa famille. C'est l'enceinte dont l'entrée nous est interdite. Mais Heng-ki, ému de notre désappointement, nous permet d'avancer jusque sous la porte et de voir l'intérieur de la première cour, la cour principale. Les bâtiments qui ferment cette cour sont précisément, nous dit-on, ceux réservés à Sa Majesté tartare ; mais pour être juste, il faut avouer qu'ils ne nous paraissent nullement dignes d'être le séjour du souverain d'un empire de quatre cents millions d'hommes.

Il y a bien quelques portiques en marbre et des perrons plus ou moins élégants ; mais à l'aspect de la décrépitude qui creuse des lézardes et fait pousser les lichens sur les murs, nous concevons aisément que Hien-Fung et sa cour préfèrent le séjour de Hyen-mi-nu-hien, plus nouvellement et plus richement construit.

« .... Les portes de cette enceinte fortifiée du palais, au nombre de quatre, sont placées aux quatre points cardinaux et surmontées de l'inévitable poste-caserne avec les noires gueules de canons peintes sur les volets.

« Aucune pièce réelle d'artillerie ne paraît sur les remparts : quelques tigres jaunes et rouges fument tranquillement leurs pipes et jouent aux dés, tout comme les soldats de garde des armées les plus civilisées. — Dès qu'ils aperçoivent notre cortége, précédé par un mandarin au bouton rouge corail, tous se lèvent et se coiffent de leur toque noire à effilés rouges, armée d'un appendice en queue de renard, placé là comme les plumes de paon des mandarins...

« Les postes tartares placés aux portes prennent les armes à notre approche et se rangent en bataille, chaque groupe de six hommes ayant devant lui un porte-fanon qui déploie un petit étendard rouge. Ces militaires sont armés de mousquets, de sabres et de lances : — mousquets à la platine primitive, au canon douteux, à la monture mal assemblée ; — sabres non effilés et qui

ne connurent jamais la trempe ; — lances au fer taillé comme un harpon et qu'arme une houpette rouge destinée, sans doute, à colorer l'arme de cette nuance du sang qui lui est si peu habituelle.

« Quoiqu'il en soit de la bravoure de la garnison de l'enceinte du palais, celui-ci est protégé par un large fossé, formé par le canal dont j'ai déjà parlé, et qui, arrivant devant la porte du nord, se bifurque en deux branches qui conservent toute l'enceinte et viennent se réunir à la porte du sud, sous les cinq ponts de marbre.

« En suivant cette enceinte, séparée de la ville impériale par un espace d'un demi-kilomètre seulement, nous passons devant plusieurs monuments dont Heng-Ki nous explique l'appropriation, le but et la splendeur, hélas! bien éteinte. Quand nous lui demandons pourquoi tout ce que nous voyons ressemble tant à une nécropole, pourquoi les anciennes institutions n'y fonctionnent plus comme auparavant, le rusé mandarin nous répond que notre arrivée et les circonstances de la guerre ont tout désorganisé ; après une pareille réponse, il ne nous était plus possible de nous plaindre de ruines dont nous étions les auteurs, de déserts dont nous étions les ravageurs. Mais nous ne nous payions pas de pareilles défaites : le retentissement du canon de Chang-kia et de Pa-li-kiao n'avait pas la même vertu que les trompettes de Jéricho ; — il ne pouvait pas faire crouler les pans de murs dont nous voyions les débris épars çà et là sur le sol ; — il ne pouvait pas détraquer les portres des arcs-de-triomphe ; — et si la ville impériale eût été aujourd'hui peuplée, comme autrefois, de mandarins, de familles tartares, de serviteurs du palais et des bonzes impériaux, tout ce monde n'aurait pas fui sans laisser de trace de sa présence en ces lieux.

« Les premiers monuments dans lesquels nous entrons sont deux temples situés de chaque côté des ponts de marbre. L'un d'eux est consacré au prédécesseur de l'empereur actuel, et l'autre à tous ses ancêtres indistinctement. — Sitôt qu'un empereur est mort, on lui consacre le temple où l'on rendait un culte à son prédécesseur, lequel se trouve alors relégué avec les autres monarques, et n'a plus qu'un millième des honneurs qui lui étaient rendus auparavant.

« Il paraît qu'autrefois l'usage était de placer dans ces temples une inscription sur marbre, résumant le règne du souverain. Cet usage avait lui-même succédé à un autre bien plus ancien, consistant à inscrire de cette façon une sentence inflexible rendue, sur le monarque défunt, par des personnages jouant le rôle de censeurs suprêmes de la conduite impériale. Mais le pouvoir de cet aréopage extraordinaire n'est pas bien défini par la tradition. — Aujourd'hui, on se borne à louer les vertus du monarque expiré : les censeurs sont tombés en désuétude, — comme le reste ; — et cependant ils n'avaient là qu'un rôle facile, celui de dire la vérité sur quelqu'un après sa mort. C'est du moins ce que nous explique Heng-Ki, à qui ces Messieurs les interprètes ont demandé d'examiner la sentence rendue sur le prédécesseur de Hien-Fung. Mais M. Wades, l'interprète anglais, un sinologue de bon aloi, celui-là, nous apprend qu'autrefois ces juges, ces censeurs impériaux n'étaient que des historiographes officiels : c'est détruire toute confiance en leur sincérité.

« Après avoir visité ces monuments, que leur ancienne destination rend eule curieuse, notre guide nous fait passer par une bibliothèque dont les ayons sont vides maintenant : car les manuscrits et les volumes qu'elle conenait avaient été dès longtemps transportés au palais d'été. M. Wades et I. Parkes, qui se trouvaient seuls sur les lieux lors de la prise d'Huyen-miu-hien, avaient eu le temps de recueillir les plus précieuses collections, lont on nous avait donné notre part, comme nous avions donné la moitié les lingots. Mais le reste des volumes fut brûlé avec le palais, — comme ı Alexandrie.

« A côté de l'édifice qui fut une bibliothèque, on en trouve un qui était ın arsenal : une ombre encore à ajouter aux autres. L'armement des forts le Ta-kou fut sans doute la cause de la pauvreté à laquelle il est réduit naintenant: car on n'y trouve que des monceaux de sapèques en étain et en :uivre, destinées sans doute à fondre des canons pour remplacer les huit :ent dix-huit bouches à feu, les seules que possédât la Chine, que nous avons prises dans les forts et sur les champs de bataille....

Nous voici maintenant dans l'ouest de la ville impériale. Tout ce côté est occupé par le parc impérial où se trouvent les fameux lacs de marbre qui, au nombre de deux et reliés entre eux par un joli pont en forme de dragon, sont le principal ornement de ces jardins.

Sur les bords de ces vastes pièces d'eau, où, par places, les plantes aquatiques étalent leur feuillage verdâtre et vivace, on voit une quantité de kiosques, de petits temples, placés là, dans les croisements des sentiers, comme les statues, les ermitages et les chapelles en ruine d'un jardin anglais. L'hiver, ces étangs sont pris complétement, et l'empereur, qui se trouve à cette époque à Pékin, se livre au plaisir du patinage. — Il est bien entendu que je parle ici des souverains qui ont précédé Hien-Fung qui, à l'âge de trente-un ans, a déjà les jambes percluses par suite de ses débauches. — L'été, une grande quantité de jonques, que l'on nous fait voir remisées sous un vaste bâtiment, sont mises à l'eau, et les lacs se transforment en une gigantesque naumachie. Il est triste, cependant, de penser que ce bâtiment où sont renfermées ces miniatures de jonques de guerre, était autrefois une splendide salle du trône, où les Mings distribuaient tous les ans des récompenses aux officiers et aux soldats vainqueurs dans les luttes et les tournois militaires, en honneur à cette époque.

Au milieu du plus grand des deux lacs, s'élève une île, sorte de colline encore, mais de dimensions plus modestes, et au sommet de laquelle se dressent un temple en marbre et un obélisque de granit fort élevé. Les flancs de cette élévation sont pittoresquement garnis de rochers, de plantes originales, d'arbres verts et touffus, de kiosques et de portiques en marbre. On nous y a conduits en bateau et nous avons trouvé la trace, dans l'arrangement et le dessin de cette île en miniature, d'un goût fort peu ordinaire chez les Chinois.

Cette observation était bien juste, car Heng-ki, content de nous voir une fois au moins satisfaits, nous apprend que les jésuites construisirent cette île au XVIIe siècle. C'était, nous dit-il encore, le séjour favori de l'empereur Khong-hi, le grand empereur, et de Tien-lung, le grand-père de l'empe-

reur actuel, qui en avait fait le buen-retiro de ses plaisirs et de ses travaux littéraires.

De retour sur la terre ferme, Heng-ki nous annonce que notre promenade est finie. Il se trompait; il nous restait encore à voir l'église française, l'église érigée par l'empereur Khong-hi, vers 1678, en l'honneur du Maître du ciel, comme l'annonce l'inscription chinoise placée sur le fronton de la porte. Aujourd'hui, cette église est rendue aux missionnaires, en vertu du traité ; et nous avons, en passant, la satisfaction de voir des ouvriers chinois, sous la direction d'une de nos connaissances, le Père Liou, y ériger la croix abattue depuis deux siècles..... »

Avant de quitter la capitale de la Chine, nos soldats purent entendre la messe célébrée par l'évêque, Mgr Mouly, dans une ancienne église portugaise dont la construction remonte à l'an 1600, et qui, après avoir traversé bien des fortunes diverses, est redevenue la cathédrale de Pékin. Cette cérémonie rappelait le temps où le christianisme était accueilli et honoré à la cour impériale, et où il obtenait des prosélytes jusque sur les marches du trône. Aujourd'hui, après une longue période de persécution, la foi chrétienne a de nouveau retrouvé en Chine la liberté de propagande, les missionnaires reprennent ouvertement l'œuvre de leurs courageux devanciers. Mais on ne doit point se faire d'illusions : malgré le zèle infatigable et intelligent des missionnaires, les progrès du catholicisme seront lents et difficiles au milieu d'un peuple essentiellement matérialiste, chez lequel les notions les plus élémentaires de l'ordre et de la morale sont fortement ébranlées au contre-coup des révolutions et des guerres intérieures, et qui conserve à l'égard de tout ce qui lui vient du dehors une instinctive et incurable défiance.

Nous venons de suivre M. de Keroulée dans son voyage à Pékin; nous nous bornerons à ces quelques extraits, qui donnent une idée de l'intérêt du récit; c'est avec un grand charme de simplicité que l'auteur raconte les divers épisodes de cette expédition si extraordinaire, la plus extraordinaire peut-être que notre siècle ait vue. Il semblerait, à la lire, qu'il n'y avait rien de plus naturel ni de plus facile que de marcher à la conquête de Pékin. Mais quelle que pût être l'infériorité militaire de la nation chinoise, c'était une grande témérité que d'oser ce qui a été fait avec une poignée d'hommes, dans un pays inconnu, en face d'armées considérables et d'une population très-vivement excitée. L'histoire gardera donc le souvenir de cette prodigieuse campagne, dont le journal de M. de Keroulée nous a rapporté le modeste et curieux récit.

C. Lavollée.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 1861.

Présidence de M. le vicomte de Melun.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

MM. le vicomte DE MELUN président, le comte DE LAMBEL vice-président, AD. HUSSON et CASATI secrétaires sont assis au bureau.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question des enfants trouvés.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole au rapporteur.

M. le baron DE MONTREUIL :

MESSIEURS,

J'ai pensé qu'il vous conviendrait d'entendre un court résumé des résolutions que la Commission a l'honneur de vous soumettre sur la loi à intervenir sur les enfants trouvés.

La première résolution tend à maintenir avec fermeté les principes posés dans le décret de 1811, résumé de l'expérience du passé. On s'est écarté de ces principes, on a voulu se soustraire aux obligations charitables qu'ils imposaient : on a pensé mal à propos, suivant votre Commission, que la multiplicité des établissements ouverts aux enfants trouvés et abandonnés, que le secret avec lequel ils étaient reçus, étaient une prime offerte aux abandons, une facilité pour le libertinage. Le nombre des enfants mis à la charge de la charité publique a effrayé le moraliste non moins que le législateur et l'économiste, ils ont cru que non-seulement l'enfant né d'une union illicite, mais l'enfant né de parents légitimes pauvres, seraient désormais abandonnés aux soins de la société. Il fallait dès lors des remèdes contre un vice social qui prenait une extension manifeste : tels furent, Messieurs, les motifs qui, fortifiés par l'effroi que les départements et les hospices éprouvaient d'une dépense sans cesse croissante, par suite de la suppression du concours de l'Etat en vertu des lois de finances de 1817 et 1818, ont fait fermer 165 tours de 1826 à 1853 et suc-

cessivement 119 hospices dépositaires. Le nombre des hospices restants est aujourd'hui au nombre de 154 dont :

Hospices ayant des tours libres	31
Des tours surveillés	32
Sans tour	91
Ensemble	154 (1).

Il y en avait 273 avant 1826.

Les mêmes motifs ont conduit à la mesure du déplacement, et enfin aux secours donnés aux filles-mères, mesure et secours contre lesquels nous nous élevons.

Votre Commission vous demande donc de revenir à l'esprit du décret de 1811, de décider qu'il y aura au moins un hospice dépositaire par département, que ces hospices auront un tour sous le régime du secret ; enfin, que le déplacement des enfants et la paye à la fille-mère soient interdits, comme allant contre leur but : puisque l'une de ces mesures expose la vie des enfants, les enlève à des affections déjà contractées ; et que la seconde, où le secours devient obligatoire, est une injustice à l'égard des mères pauvres d'enfants légitimes, et une faveur faite à la fille-mère au détriment des mœurs.

La seconde résolution à laquelle vous convie votre Commission est relative à la constitution de la tutelle. — Vous savez ce qu'il en est aujourd'hui et comment les neuf dizièmes des enfants au-dessus de douze ans échappent à la surveillance des Commissions administratives des hospices. M. de Watteville, dont le nom a tant d'autorité dans la matière, vous les montre, non-seulement échappant à toute direction et à toute surveillance, mais peuplant plus tard dans une proportion effrayante, les garçons les maisons de correction, de détention, et les bagnes ; les filles, non-seulement les maisons centrales, mais au début les maisons de prostitution. La tutelle est la condition impérieuse et première de toute amélioration du sort des enfants confiés à la charité publique. Elle seule, je vous l'ai exprimé dans mon rapport, peut faire de leur faiblesse native une force ; et d'un péril et d'une misère, une ressource et une richesse pour la société.

Entrons donc dans la pensée des projets de 1850 et de 1856 (ce dernier présenté au sénat par MM. le président Troplong et le comte Portalis) : votre Commission demande que le préfet dans chaque département soit entouré d'une commission spéciale,

(1) Note officielle fournie au Sénat.

conseil de famille des enfants, dans laquelle entreront ce que le clergé, la magistrature, l'administration, la charité comptent de plus éminent. Elle veut également une commission supérieure, composée des mêmes éléments auprès du ministre de l'intérieur. — Les commissions départementales pourraient déléguer la surveillance des enfants soit à des personnes charitables, soit à des associations locales de bienfaisance. Cette surveillance s'exercerait d'autant mieux qu'elle serait plus rapprochée de l'enfant. Des dames charitables surveilleraient ainsi les enfants en nourrice et les jeunes filles mises en apprentissage. Votre Commission vous engage à entrer résolûment dans cette voie, elle sera pleine d'avantages pour une foule d'infortunés.

La dissémination des enfants chez les cultivateurs en France, à la suite des soins donnés à leur premier âge; l'agglomération des enfants, c'est-à-dire d'un certain nombre d'entre eux en Algérie, dans des centres religieux, où ils recevront avec l'éducation par des maîtres dévoués, les connaissances de l'agriculture et la pratique des états qui se rattachent le plus particulièrement à la colonisation, voilà le double résultat vers lequel on tend pour les garçons. Quant aux filles, elles seraient mises de bonne heure dans des maisons dirigées par des sœurs, en France, et celles qui n'y devraient pas rester seraient placées, à seize ans, dans de semblables institutions en Algérie, elles y seraient exercées à des états divers, afin de devenir d'habiles ouvrières et de bonnes ménagères pour les colons. On leur enseignerait principalement les soins agricoles; toute communauté se proposant un tel but recevrait des encouragements de l'Etat.

J'abrége, Messieurs, nous arrivons aux finances. La Commission demande la participation large de l'Etat, à la décharge des hospices et des départements : il faut rentrer à cet égard dans les dispositions du décret de 1811, qui accordait au service des enfants trouvés quatre millions.

La dépense des enfants trouvés serait basée sur l'unité des dépenses : on ne les diviserait plus en dépenses intérieures à la charge des hospices, et en dépenses extérieures à la charge des départements. Les ressources du service seraient fournies : 1° par un contingent fixe porté au budget de l'Etat et réparti au prorata des besoins entre les départements ; 2° par la somme votée chaque année par les conseils généraux ; 3° et enfin par un contingent fourni par tous les hospices, dépositaires ou non, dont le *tantum*, fixé par les conseils généraux, serait modéré et proportionnel aux ressources des hospices, eu égard au service spécial de chacun d'eux.

Tel est l'ensemble des principales résolutions que votre Commission vous soumet, Messieurs, et sur lesquelles la Société d'Économie charitable ouvre en ce moment la discussion.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que les propositions de la Commission s'appliquent à cinq chapitres.

1° Classification des enfants.
2° Admission.
3° Tutelle et surveillance.
4° Placement et éducation.
5° Dépenses.

Il propose qu'on examine en détail les cinq points indiqués par la Commission, si aucun des membres de l'assemblée ne réclame la parole sur l'ensemble du rapport.

Plusieurs membres demandent la discussion sur le premier point.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il est essentiel de déterminer l'âge auquel on pourra recevoir les enfants dans les hospices. La limite est aujourd'hui fixée à douze ans; mais en supposant qu'un enfant vienne à perdre ses parents à cet âge, quel parti prendra-t-on?

M. le baron DE MONTREUIL : La rédaction de l'article 1er, titre 1er, de la loi de 1811 doit être maintenue, seulement on ajoute aux misères spéciales qu'elle concerne, les enfants sans ressources dont les parents sont détenus dans une prison ou traités dans un hospice. C'est la pensée du projet de 1850 et de la proposition de MM. Troplong et Portalis, adoptée par votre Commission. Si l'enfant du détenu ou du malade a plus de douze ans, il pourra être secouru facultativement, non obligatoirement, jusqu'à quinze ans, rentrant ainsi dans la situation des catégories que spécifiaient les lois antérieures. S'il est d'une bonne santé, on le placera comme les autres enfants, on le surveillera, on lui procurera un état qui puisse le faire vivre par son travail : il ne lui sera pas fait une position à part de celle des autres enfants; si ses parents viennent à lui être rendus, il rentrera naturellement sous leur direction et le règlement d'administration statuera sur la marche à suivre relativement aux difficultés qui pourraient surgir. La loi pose ici le principe du secours charitable pour cette classe d'infortunés, elle ne va pas plus loin : elle ne s'empare pas absolument

de ces enfants qui ont des parents, mais transitoirement, ne transformant pas le secours facultatif en secours obligatoire. Le secours obligatoire cesse de l'être soit après douze ans soit après quatorze ans (n'importe l'âge que la loi voudra fixer, mais il cesse) : la surveillance charitable seule s'étend au delà.

M. MARTIN-DOISY croit qu'il est désirable de ne pas renverser les bases de la loi de 1811.

M. DE VIDAILLAN n'est pas d'avis qu'on s'en tienne à la loi de 1811, qui, suivant lui, peut être abrogée. Jusqu'à vingt et un ans, à l'âge où l'enfant pourrait subvenir lui-même à ses besoins, l'administration et l'Etat devraient veiller sur lui.

M. MARTIN-DOISY veut bien qu'on détermine une limite d'âge pourvu qu'elle ne dépasse pas quatorze ans : car autrement on courrait grand risque de voir échouer la proposition.

M. LE PRÉSIDENT. On ne doit pas être enchaîné par la loi de 1811; si l'on trouve des modifications utiles à apporter à la loi, il est convenable de les faire. Aujourd'hui l'État n'adopte les enfants que lorsqu'ils deviennent orphelins avant l'âge de douze ans. Il s'agit de savoir si l'enfant de treize à quatorze ans ne doit pas être placé et surveillé jusqu'à sa majorité.

M. DE MONTREUIL. L'honorable préopinant vient d'élargir la question : l'assistance bienveillante, l'assistance obligatoire sont en présence. Prenons garde, il y a là un péril : on pourrait cesser d'être charitable à force de vouloir élargir l'action d'une certaine charité. La prévoyance sociale est une bonne chose, surtout lorsqu'elle éveille et développe la prévoyance privée; elle est fatale quand elle s'y substitue, quand, au lieu de susciter l'énergie, elle l'atténue dans l'âme de ceux qui ont à attendre de leurs bras non-seulement le pain quotidien, mais celui de leurs vieux jours. Le droit au secours, le droit au travail ont entre eux une parenté fort étroite : certes, il y a des situations qui exigent le secours, qui veulent que la société qui les connaît leur prépare le secours; mais faire une règle de l'exception est d'une rare imprudence. Nous prenons l'enfant trouvé, l'enfant abandonné, l'orphelin pauvre, et à ce titre celui que la maladie ou la sévérité de la justice prive momentanément de ses parents : la société, la charité leur viennent en aide, les élèvent, les instruisent, leur donnent un état; mais dès que l'âge leur permet de se passer d'elles,

il faut que ces enfants, sous la bienveillante tutelle qui leur est accordée, sachent bien que leur avenir dépend d'eux et que leur vie sera bonne ou mauvaise suivant qu'ils voudront la faire par l'inconduite ou par de bons efforts. Fortifions les situations malheureuses, ne les débilitons pas, et ne donnons pas à celles qui les avoisinent de près le droit d'envier leur sort.

M. LE PRÉSIDENT pense qu'il faudrait prolonger le temps de l'adoption jusqu'à l'époque où l'enfant termine son apprentissage.

M. DE TOCQUEVILLE ajoute que cela peut avoir lieu si l'enfant n'est pas réclamé par sa famille.

M. DE FONTETTE partage l'opinion de M. de Tocqueville.

M. CASATI. D'après les opinions exprimées par nos collègues, il s'agit de savoir si les orphelins depuis douze ou quatorze ans devront être placés dans les établissements de secours pour les enfants trouvés. La proposition de M. de Vidaillan tendrait à mettre la plupart des enfants n'ayant pas vingt et un ans entre les mains de l'État. Il y aurait danger, à mon avis, de réclamer un secours de l'Etat et de le laisser maître de disposer de l'éducation et de l'instruction des enfants. Le principe aurait des inconvénients dans son application. Ce serait contraire à l'esprit qui inspire ordinairement les discussions et les décisions de la Société d'Économie charitable. Il serait préférable de s'en remettre à la charité particulière, et, sous ce rapport, les œuvres de patronage offriront de précieux avantages aux enfants à partir de douze ans; il suffira de poser la question dans les termes dans lesquels M. le Président l'a fait, pour la résoudre. Devra-t-on assimiler les orphelins ayant plus de douze ans aux enfants trouvés déposés dans les tours? Que sont les enfants trouvés? des enfants au maillot ayant à peine quelques jours d'existence, et que l'on met en nourrice. Pourra-t-on en faire autant des orphelins arrivés à l'âge de onze ans et au delà? Ne doivent-ils pas être placés dans une situation différente à l'égard de l'Etat, qui ne peut pas devenir nécessairement leur père nourricier?

M. MARTIN-DOISY demande la prolongation de la tutelle en faveur des orphelins pauvres.

M. le comte DE LAMBEL répond que les orphelins font naturellement partie de la classe des enfants abandonnés.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'il y a dans la discussion un malentendu. On paraît croire qu'il s'agit des enfants secourus jusqu'à douze ans, et pour lesquels nous réclamerions la prolongation de la tutelle de l'État jusqu'à vingt et un ans ; sur ce point la question n'est pas douteuse et la loi actuelle les confie à la surveillance de l'État jusqu'à leur majorité; mais nous demandons si lorsque l'enfant devient orphelin à treize ans, il sera adopté par l'État et traité de la même manière que l'enfant privé de ses parents avant l'âge de douze ans.

M. LEFÈVRE-PONTALIS pense qu'il serait dangereux de faire adopter par l'État les orphelins après l'âge de douze ans. Il serait bon de fixer par une loi quelle sera l'obligation de l'État, mais il ne faut pas que l'État se substitue aux œuvres de charité. Si l'enfant est jeune, l'État peut s'en charger; mais s'il dépasse l'âge de douze ans, grâce aux œuvres charitables il pourra facilement se mettre à même de choisir une profession et de sortir d'affaire. N'y a-t-il pas à craindre aussi que si l'on donnait à l'État une charge trop lourde, il ne puisse pas la remplir exactement. L'orateur résume ainsi sa proposition : Adoption des enfants de douze ans par l'État et de douze à vingt et un ans par la charité privée.

M. WILSON. Une première confusion vient d'être éclaircie par M. le Président, quand il a expliqué que la discussion portait uniquement sur les enfants qui se trouveraient seulement après douze ans dans la nécessité d'être assistés; maintenant on semble confondre le secours pécuniaire de l'État, souvent inutile à cet âge, avec l'appui moral qui peut présenter des avantages jusqu'à la majorité. Il y a deux ans, lors de la discussion sur la tutelle, on a fait ressortir l'efficacité de la direction morale du tuteur, même en dehors de toute gestion de deniers. Sans doute pour les jeunes gens dont il est question ici, la charité privée fera de son mieux; mais elle ne pourra pas tout faire. Quand elle agit elle est infiniment supérieure à la charité légale ; mais elle a le malheur d'être inégale et intermittente, de ne pas se présenter partout et toujours au moment opportun. Si, par suite de circonstances, il arrive qu'elle fasse défaut sur un point, quand l'administration et l'État viendraient prêter aide et appui au jeune homme à une époque quelconque de sa minorité, je ne saurais y voir aucun inconvénient.

M. DIGARD. Si l'on veut revenir sur une de nos anciennes discussions, j'aurai à répéter ce que j'ai déjà dit. A mon avis, le

pauvre comme le riche doit avoir droit à la tutelle. C'est une question que j'ai approfondie et sur laquelle j'ai donné de longs détails. On ne s'est pas borné à la théorie, et la Société des Amis de l'Enfance a mis en pratique les idées que j'avais exposées. Quatorze tutelles ont été organisées. Quant au système proposé, j'avoue que je ne pourrais l'adopter, parce qu'il aurait trop de tendance à faire passer une grande partie de la population sous la tutelle de l'État. Ce que je voudrais, c'est une personne affectueuse et dévouée qui pût s'occuper du pauvre, l'entourer de soins et lui offrir les consolations dont il aurait besoin.

M. Wilson. On se méprendrait sur mes paroles, si l'on y voyait un désir de mettre la charité légale à la place de la charité privée. Lorsqu'il s'est agi des tutelles, j'ai dit autant que personne: Dérobons le plus de sujets possible à l'assistance de l'État; mais je ne puis méconnaître qu'il y a et qu'il y aura probablement toujours une grande place à occuper à côté de nous. Lorsque nos sociétés charitables ne pourront pas satisfaire à toutes les demandes qui leur sont faites, et mettre à la disposition de tous leur assistance plus parfaite, je trouve naturel, je trouve juste que l'État vienne faire l'indispensable près des pauvres enfants délaissés, et si, parmi eux, il s'en trouve d'âgés de plus de douze ans, je demande que l'État ne leur oppose pas un refus impitoyable : voilà toute ma pensée.

M. Martin-Doisy demande que l'on fixe l'âge de quatorze ans comme limite.

M. le Président met aux voix l'art. 1 du projet de la Commission, avec cette modification que les orphelins jusqu'à quatorze ans seront susceptibles d'être adoptés par l'État.

L'art. 1er ainsi modifié est adopté.

M. le baron de Montreuil lit l'article second du projet, qui rétablit un tour par département, et s'appuie, pour le justifier, sur les considérations développées dans le rapport.

M. de Vidaillan appuie l'obligation du tour dans tous les départements, comme le moyen le plus sûr de prévenir les infanticides et les avortements.

M. Digard. Mon opinion est que le *tour doit être surveillé*, en ce sens que le déposant, au lieu de se décharge de son fardeau

ir une *pierre ou sur une planche*, puisse et doive confier l'enfant un confident discret et charitable, qui s'efforce, autant que posble, de conjurer l'abandon complet en faisant un appel au senment et au devoir, et en promettant une assistance qui, tout en onservant le lien naturel, respecterait le mystère désiré et souent nécessaire.

Nous avons parlé de devoir. En effet, il ne faut pas oublier que Code civil autorise la reconnaissance. Cette reconnaissance, uand elle est possible, nous semble à nous l'acquittement d'une ette naturelle et sacrée. Ce point de vue apparaît déjà dans a législation des empereurs chrétiens et c'est l'honneur de la paauté d'avoir proclamé plus tard non-seulement l'obligation de onscience, mais le devoir strict et légal pour les parents de ourrir et d'élever leurs enfants naturels.

Gabriel Paleotti, une des lumières du droit canonique au seizième siècle, qui fut auditeur de Rote, député au concile de Trente et cardinal, nous apprend dans son livre *De nothis spuriisque filiis*, que le pape Célestin III est le premier qui dans cette matière se soit nettement élevé contre les iniquités du droit civil (*legis civilis duritiam*). Paleotti prétend que la loi des douze tables et les lois de Solon à Athènes, défendaient d'élever l'enfant qu'on aurait eu d'une courtisane. Au contraire, dans certaines législations du moyen âge et des temps modernes empreintes de l'esprit chrétien, par exemple, en Angleterre, en Écosse et dans certains cantons de la Suisse on admettait ou l'on admet encore la recherche de la paternité afin de forcer le père à nourrir son enfant. Si notre Code civil a rejeté la recherche de la paternité, c'est plus encore en raison de l'incertitude de la preuve qu'en raison du scandale qu'une enquête en pareille matière peut produire; mais le Code admet la recherche de la maternité et impose aux parents naturels l'obligation stricte de donner des aliments même aux enfants qui seraient le fruit de l'inceste et de l'adultère. La raison d'humanité et le devoir de conscience dominent ici toute autre considération. Ajoutons que la reconnaissance a été non-seulement autorisée, mais même encouragée par le Code comme un acheminement à la légitimation, cette réparation qui est le vœu de l'Église comme de la loi civile.

L'expérience démontre en effet que le sentiment paternel ou maternel toujours éveillé à la naissance de l'enfant, quand il s'est une fois révélé et s'est en quelque sorte mis à l'œuvre, va souvent jusqu'au bout pour se satisfaire. Dès lors, quoi de plus moral que de le provoquer et de le favoriser dès le début ?

Quant au reproche d'impudeur qu'on adresse à la fille-mère

qui élève son enfant, je trouve que nos contradicteurs l'exagèrent. Dieu me semble avoir donné à cette pauvre femme le sentiment maternel à la fois comme une consolation et comme un moyen d'expiation. Et serait-il donc impossible pour elle de le satisfaire, ce sentiment, en l'entourant d'un voile dans le système que nous proposons. Dans toutes les hypothèses, il faut reconnaître qu'elle aura des confidents nécessaires : une sage-femme, une garde, un médecin accoucheur; votre système exige un second, un troisième confident, mais revêtu d'un caractère public et tenu au secret, et certes, s'il se personnifiait dans une bonne religieuse, ce confident effrayerait moins que tout autre et conseillerait utilement la pauvre femme.

M. DE VIDAILLAN. Le tour doit être secret et le secret n'est jamais mieux gardé que par la personne même à qui il appartient. Il faut le secret obligatoire.

M. DE MONTREUIL. On vient de dire que l'Église entendait, à l'origine, que la mère de l'enfant illégitime se réhabilitât en élevant son enfant.

Voici la preuve manifeste du contraire : le pape Innocent III a établi à Rome, dès le XIIIe siècle, un hospice pour les enfants trouvés et abandonnés, et immédiatement il y a été établi un tour, afin que les mères pussent y déposer en secret leurs fruits. Personne ne nie l'obligation étroite de la mère à l'égard de son enfant, mais il faut que sa situation lui permette de la remplir: la situation de la fille-mère ne le lui permet pas, moralement pour elle, utilement pour son enfant, utilement pour l'avenir de cet enfant et pour l'intérêt de la société.

En supposant, si vous le voulez, que la fille-mère conserve son enfant, qu'arrivera-t-il lorsque l'enfant avancera en âge? Il demandera le nom de son père. Alors quel abîme s'ouvrira devant la mère. Je vous le déclare, c'est affaire d'expérience générale : toute fille-mère qui élève son enfant l'élève mal, sa fille une fois grande suit son exemple. Il y a et dans les villes et surtout dans nos campagnes des familles qui de mères en filles vivent de la prostitution.

La suppression des tours, M. de Watteville le reconnaît, a augmenté les avortements; et combien restent encore inconnus?

Le ministère de l'intérieur a constaté une grande augmentation dans le nombre des abandons : il y avait autrefois :

70 enfants trouvés sur 100;
25 abandonnés
et 5 orphelins.

n compte aujourd'hui:

66 abandonnés;
19 enfants trouvés
et 15 orphelins.

Cette augmentation des abandonnés n'est-elle pas due à ce que s filles-mères les abandonnent quand cesse le secours qu'elles eçoivent?

Dès lors quel avantage a-t-on trouvé à la fermeture des tours?

M. Digard. Je demande une troisième personne au lieu de deux our recevoir les confidences. Je respecte le mystère et je donne n même temps des encouragements à la mère.

M. Bournat. Il y a un droit qu'on doit respecter, c'est celui de a mère qui veut élever son enfant, et qui est à même de lui donner ne bonne direction. Si elle vient à déposer son enfant à l'hospice, 'est-il pas consolant pour elle de pouvoir confier son secret à ne personne qui saura le conserver précieusement, et sous ce apport, une sœur ne lui offrira-t-elle pas toutes les garanties ésirables? Sans repousser les principes des tours, nous croyons tile de placer auprès de la mère un intermédiaire qui pourra entourer de sages conseils. La mère peut être honnête, et le sentiment de la maternité la rendra capable d'élever son enfant. Ne herchez donc pas à la priver d'un désir si naturel.

M. Casati. M. de Montreuil vient de montrer les inconvénients e l'éducation des enfants trouvés par les filles-mères, but auquel end le projet de M. Digard. Pour appuyer sa proposition, M. Digard invoqué le principe à la fois religieux et civil de l'obligation pour s parents d'élever leurs enfants, et il voudrait faire contribuer a mère naturelle aux frais d'éducation de l'enfant. C'est pour rriver à ce résultat qu'il voudrait la surveillance des tours. Mais ce système il y a à répondre d'abord que du principe juste qu'il nvoque, M. Digard fait une application injuste; ensuite que ce ystème rendrait l'existence des tours inutile. En effet, ce système est injuste en ce qu'il met tous les frais de l'éducation à la harge de la mère naturelle, sans y faire contribuer le père naturel; il laisse encore aux malheureuses femmes séduites la misère t la honte, en assurant à l'homme l'impunité et l'irresponsabilité le la faute, dont tout le fardeau retombe sur la femme. N'est-ce pas l'occasion de dire avec un Père de l'Eglise dont l'autorité efface celle du savant évêque cité par M. Digard : *Est lex quam mares*

tulerunt et insequitur feminas. Ce système tendrait à consacrer une injustice à laquelle la Société d'Économie charitable ne peut souscrire; il tendrait de plus à rendre l'institution des tours inutile. L'institution des tours n'a-t-elle pas pour but de prévenir les crimes d'infanticide, dont l'augmentation étonne et effraye tous les esprits sérieux. Comment les tours peuvent-ils prévenir ces assassinats d'enfants? en offrant aux enfants nouveau-nés un asile aussi secret et aussi profond que la mort. Si vous rendez l'accès des tours difficile, si vous leur enlevez la garantie essentielle du secret, vous les rendez inutiles et vous les empêchez d'atteindre le but pour lequel on veut les instituer.

M. Bournat. Si l'on veut mettre quelqu'un dans la confidence, quelle personne pourra être plus discrète, plus sûre et en même temps plus dévouée qu'une sœur de Charité?

M. Delavile. Ayez des tours ou n'en ayez pas. M. Digard disait que deux choses poussaient la mère à abandonner son enfant : la honte ou la misère. Si c'est la honte, il faut nécessairement qu'il y ait un secret absolu, ou bien alors vous l'exciterez à faire un avortement ou à commettre un infanticide; si dans l'autre cas c'est la misère, elle ne voudra pas le secret : ce n'est pas par le tour qu'elle entrera, mais par la porte. Elle ira dire : « Je suis une pauvre mère qui ai été trompée; je vous confie mon enfant, mais je le reprendrai aussitôt que possible, je le garderai avec moi et je finirai par le faire légitimer par le mariage. »

M. Fernand Desportes. L'assemblée paraît bien divisée, et cependant elle est tout près d'être d'accord. Deux opinions sont en présence : l'une voudrait le maintien de la législation actuelle, nous sommes unanimes pour la repousser, car elle ne laisse à la mère coupable que le déshonneur ou le crime, à la mère pauvre que la misère; car elle a pour résultat de multiplier le nombre toujours croissant des avortements et des infanticides. L'autre opinion demande le rétablissement des tours et du secret qui les environne. Nous sommes également unanimes pour l'adopter en principe. Voici seulement ce qui nous divise : l'honorable M. Digard, tout en demandant le rétablissement des tours, voudrait que dans chaque hospice une personne, tenue au secret le plus absolu, vît la mère au moment où elle apporte son enfant, lui prodiguât de pieux conseils, l'engageât du moins à soutenir cette frêle créature dans la mesure de ses ressources, et lui demandât son nom afin de pouvoir lui rendre cet enfant le jour où il lui serait donné de venir

e réclamer. On répond à M. Digard : « Mais ce que vous propo-
ez, c'est le tour surveillé! Cette déclaration, cette comparution effrayeraient les femmes, qui par-dessus toutes choses craindraient e déshonneur et trembleraient de voir leur secret confié à une étrangère; et alors disparaîtraient les bons effets du rétablissement des tours. » On a peut-être raison de tenir ce langage à M. Digard : oui, en fait, trop souvent cette obligation de découvrir e secret de la naissance de l'enfant arrêterait la mère au seuil de l'hospice! Et cependant, quelle généreuse et chrétienne pensée que celle qui a dicté cet amendement! Toutes les fois qu'on fait une loi sur les enfants trouvés, on ne doit pas seulement songer aux enfants, on doit songer à leurs mères, à leurs mères faibles, désolées, coupables, qu'il faut sauver et réhabiliter. C'est là aussi un grand intérêt social! Or, si quelque chose en ce monde peut les arracher au vice et leur rendre l'honneur perdu, c'est leur titre de mère, c'est leur devoir accompli, c'est cet amour pur que Dieu leur met au cœur quand il daigne leur pardonner. Dans le système des tours non surveillés, entourés d'un secret absolu, vous forcez la femme qui recule devant le déshonneur et la misère, à abandonner son enfant, à se séparer de lui, à rompre dans l'avenir comme dans le présent tout lien qui l'attache à cette chère créature : vous lui brisez le cœur et vous lui ôtez en même temps tout moyen de salut! Vous sauvez l'enfant, mais vous perdez la mère. N'y aurait-il pas un moyen de concilier ces deux grands intérêts, celui de la mère et celui de l'enfant? Que la femme indigne et maudite, qui ne voit dans la maternité qu'une charge et un châtiment, qui cherche à s'y soustraire, qui repousse impitoyablement son enfant et qui veut l'oublier, trouve dans les tours un secret que nulle question ne viendra troubler, de peur de la pousser au crime; mais que la pauvre femme coupable, forcée par la honte ou par la misère à cacher sa faute à tous les yeux, mais qui cependant voudra veiller de loin sur cet enfant qu'elle aime, en attendant l'heure bénie où elle pourra lui tendre les bras et recevoir de lui son absolution; que celle-ci du moins trouve à la porte de l'hospice cette douce conseillère, cette pieuse confidente prête à la consoler et à devenir la complice de son repentir : en d'autres termes, que la déclaration que M. Digard voudrait obligatoire, soit facultative, et vous aurez atteint ce double résultat d'écarter des nouveau-nés les périls dont le crime les menace, et de laisser à la pauvre femme repentante le droit et la possibilité de demander à son enfant son pardon et son salut.

M. D'OSSEVILLE. Il y a une difficulté insurmontable. Je veux par-

ler du secret gardé par la religieuse. Ne faudra-t-il pas, après la déclaration de la mère, inscrire sur un registre les noms et prénoms de l'enfant? En admettant aussi que la fille-mère ne remplisse pas l'obligation qu'elle aura contractée, le secret devra-t-il être divulgué?

M. DIGARD accepte l'ingénieux amendement de M. Desportes, quoiqu'il diminue la portée du système, dans l'espoir que la société l'adoptera, ce qui serait déjà un progrès.

M. WILSON trouve que l'on donnera au dépositaire un pouvoir beaucoup trop absolu.

M. LE PRÉSIDENT. Suivant la proposition de M. Desportes, le tour serait secret, mais à côté de lui une sœur de charité serait toujours prête à recevoir la déclaration de la mère, si elle veut conserver le droit de veiller sur son enfant.

M. DE MONTREUIL. On semble désirer que la mère se fasse connaître, mais elle le peut parfaitement quand elle le veut. En définitive, à quoi tend notre projet? A sauver l'honneur de quelques filles trompées, à éviter un grand nombre d'infanticides, d'avortements et de crimes secrets. Notre expérience est fortifiée par celle de l'Angleterre, où il n'y a ni hospices ni tours. Que disait le *Morning Chronicle* à cet égard, en parlant des institutions charitables de la France?

«Ce pays a adopté de bonne heure les mesures les plus propres à combattre un mal contre lequel les lois les plus sévères sont impuissantes: nous voulons parler de l'institution des hôpitaux des enfants trouvés, dans lesquels ces malheureux fruits d'une union illicite peuvent être déposés dans le plus grand secret et sont élevés aux frais de l'Etat.»

Sur la proposition de plusieurs membres, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à cinq heures et demie.

L'un des Secrétaires:
Adolphe HUSSON.

SÉANCE DU DIMANCHE 28 AVRIL.

Présidence de M. le vicomte de Melun.

La séance est ouverte à deux heures.

MM. le vicomte DE MELUN, président; E. LE CAMUS, secrétaire général, A. HUSSON, secrétaire, sont assis au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole au rapporteur, en rappelant à l'assemblée que la discussion aura lieu sur les amendements proposés, par MM. Desportes, et Digard.

M. le baron DE MONTREUIL, rapporteur, lit l'amendement de M. Desportes qui est ainsi conçu:

Il y aura au moins un hospice dépositaire par département: le tour y sera obligatoire et non surveillé.

Néanmoins une personne tenue au secret sous les peines prévues par l'art. 378 du Code pénal, pourra, si les déposants le désirent, recevoir leurs déclarations et servir d'intermédiaire entre ceux-ci, l'enfant déposé et l'administration de l'hospice.

Le *dépositaire charitable* entendra le déposant et lui fera telles observations qu'il croira convenables, mais devra, si le déposant insiste, recevoir l'enfant sans conditions.

M. Digard ajoute à l'amendement de M. Desportes: Il pourra aussi, suivant les cas, servir d'intermédiaire entre les parents et les nourrices ou nourriciers auxquels l'enfant sera remis. Le dépôt sera alors qualifié de dépôt mixte.

La condition de tout dépôt mixte sera, pour le déposant, l'obligation de verser une prestation mensuelle dont le *minimum* sera fixé par l'administration, et toujours payable d'avance.

Le déposant dans le cas de dépôt mixte, ou son représentant, pourra visiter l'enfant chez les nourriciers, en se conformant au règlement spécial de l'administration, et sous le contrôle de l'inspecteur, qui aura le droit de provoquer le retrait de cette autorisation en cas d'abus.

Le dépositaire pourra faire remise du premier mois *à titre provisoire*.

Le conseil d'administration recevra le rapport du dépositaire charitable et approuvera, avec ou sans modification, ce qui aura été fait par lui à propos de chaque admission; mais il ne pourra

faire ni questions ni recherches sur la personne des déposants et de ceux qui versent le montant de la prestation, au cas où le secret aurait été demandé comme condition expresse de dépôt mixte ; et ce, sous la responsabilité du dépositaire charitable.

L'honorable rapporteur pense que cet amendement de M. Desportes est complétement inutile : en effet, la femme qui dépose un enfant dans le tour peut toujours faire connaître son origine si elle a intérêt à le faire. Le dépôt secret de l'enfant est facultatif pour elle. Rien ne l'oblige à en profiter : elle peut en apportant un enfant soit l'entourer de signes récognitifs que le procès-verbal de la réception doit mentionner, soit remettre directement l'enfant à la sœur en faisant connaître la mère. La loi ne l'interdit pas, donc elle le permet, par la simple raison que qui peut plus peut moins. L'amendement de l'honorable M. Desportes, retenu loin de nous par une perte cruelle, quel que soit le généreux sentiment qui l'a dicté, ne peut donc pas être accueilli, puisqu'il ne change pas essentiellement la situation. Quant à l'adjonction de l'honorable M. Digard, la Commission la repousse absolument. C'est tout un système opposé au dépôt secret. Comment comprend-on qu'une sœur, qu'un préposé charitable, qui ne peuvent pas être longtemps les mêmes, qui se succéderont nécessairement, reçoivent, sous les peines de droit, le secret de la maternité d'une femme et doivent taire son nom ? Ce nom, celui de l'enfant, l'époque du dépôt, les circonstances qui permettent de mettre en relation la mère avec l'enfant placé dans une famille nourricière, la comptabilité qui ressort des arrangements pris avec la mère naturelle : tout cela comporte des soins, des démarches, des rapports, des registres à jour qui ne s'accordent pas facilement avec la discrétion et le secret. La mère sera nécessairement et immédiatement connue, et alors, n'arrivera-t-on pas précisément à ce qui se pratique aujourd'hui et à ce que nous voulons empêcher : à savoir que l'enfant soit remis à la mère et qu'on donne une paye à la fille-mère ? Nous estimons que cette paye qu'elle reçoit à titre de fille-mère est immorale. Nous voulons bien qu'une malheureuse femme tombée dans une faute, en éprouve un violent repentir, qu'elle élève son enfant avec courage ; alors, femme exceptionnelle parmi ces malheureuses, nous admettons qu'elle puisse recevoir des secours de la charité publique : oui, comme femme pauvre, jamais comme fille-mère, jamais comme ayant un droit au secours, jamais de manière à ce qu'un fonds spécial soit inscrit à ce titre dans aucun budget. Ne nous faisons pas d'illusion ! l'amen-

lement de M. Digard c'est la destruction du tour secret, c'est le
ecours plus ou moins direct à la fille-mère. La Commission se
réoccupe beaucoup de l'enfant parce que c'est l'enfant innocent
qu'il faut sauver et élever, elle ne tient pas compte de la fille-
nère : celle-ci ne peut éveiller l'intérêt de la société sans préju-
lice pour les mœurs. En un mot, veut-on le tour surveillé, il faut
oter l'amendement de M. Digard ; veut-on maintenir le dépôt
ecret, rappelons-nous les aveux explicites de MM. Remacle et de
Vatteville sur le nombre progressif des avortements et des
nort-nés : il faut voter les conclusions de votre Commission.

M. DE RICHECOUR demande la parole pour combattre le double
amendement, dans lequel il voit un retour indirect, mais certain,
au système contraire à la garantie et à la moralité du tour. Quel
est le double caractère du tour? C'est d'être à la fois une expia-
tion et une réparation. Que deviendront ces deux choses avec le
système qui tendrait à glisser entre la maternité abandonnée et
la maternité secourue dans la fille-mère, une sorte de maternité
partagée? On parle bien d'organiser une contribution de la mère
lors de la déposition de l'enfant au tour surveillé, et de substituer
cette sorte de devoir au droit de secours officiellement et publique-
ment reconnu dans le système qui supprime le tour, et l'on croit
que par là la moralité et la réparation seront suffisantes : c'est là
une grave erreur, qui résulte de ce que l'on ne se rend pas suffi-
samment compte de ce que présente d'immoral la maternité *par-
tagée* dans le cas dont il s'agit : en effet les trois graves intérêts qui
sont ici en présence se trouvent de la sorte compromis et mécon-
nus. On a parlé de l'intérêt de la mère et de l'enfant; mais on a
fait de ces deux intérêts une appréciation erronée, faute de se
préoccuper de l'intérêt qui doit dominer, celui de la société. Que
réclame ici l'intérêt social? C'est que la protection que la société
doit à une victime, l'enfant, ne s'exerce pas au détriment des prin-
cipes qui assurent l'ordre public. Or le mariage, la famille légi-
time, voilà certes un des fondements de toute société ! Que de-
vient-il avec cette facilité demandée pour les lois et les institutions
de reconnaître et encourager la maternité naturelle? La mère
légitime n'a aucun droit en principe à un secours quelconque de
la société pour élever ses enfants : quelle étrange comparaison que
celle qui montre préférable le sort de la mère naturelle, puisque,
d'après la pensée des amendements, celle-ci ne supportera pas
seule le fardeau de la maternité !

Voilà pour la société ; mais l'intérêt de la mère elle-même de-
mande le tour secret et libre, tel que l'a prescrit la loi de 1811 :

son plus grand avantage, c'est que les traces et les conséquences de sa faute disparaissent; c'est qu'aucun fait de la loi ne vienne consacrer et régulariser une situation qui est en dehors de la loi divine et humaine. Sans doute son cœur de mère ne peut être contraint de faire silence pour toujours : alors tout retour ne lui est pas interdit; des signes de reconnaissance peuvent être ménagés, et au jour où elle le voudra, elle retrouvera son enfant: mais pour que le retour de sa maternité soit vraiment moral, il faut qu'il soit absolu, sans partage; qu'elle élève le fruit de ses entrailles; qu'elle ait recours ainsi que le père à la reconnaissance, à la légitimation par mariage subséquent. Ces moyens que la loi offre en pareil cas, nous ne les condamnons pas, parce qu'ils n'ont rien d'incompatible avec la maternité absolue; mais tout moyen terme doit être condamné : son vrai caractère doit être signalé, et ce caractère, c'est la contradiction la plus fâcheuse au résultat moral du tour libre et secret. Enfin l'intérêt de l'enfant s'oppose à cette maternité partagée. De deux choses l'une: ou l'enfant a un intérêt sérieux à rester confié à sa mère, et alors qu'elle le garde ou le reprenne sans partage; où il est préférable pour l'enfant qu'il soit soustrait à sa mère, et alors son intérêt c'est d'être confié entièrement aux soins de la société et de l'administration sans partage de maternité.

Donc, pour concilier ces trois grands intérêts en présence, nous ne pouvons rien faire de mieux que de revenir à la loi de 1811 : pas de milieu possible entre le tour secret et libre et la maternité absolue; sous un prétexte d'humanité, le partage est la ruine de tous les intérêts en question et la violation de tous les principes.

M. Chaudé répond qu'il ne saurait donner une adhésion complète à tout ce qui vient d'être dit par M. de Richecour. Veut-on accepter les tours? Il n'y aura sans doute aucune objection à ce sujet dans l'assemblée. Le tour doit-il être libre? Cela est incontestable, sous peine de perdre tous ses avantages. Il faut que la mère puisse toujours déposer ou faire déposer son enfant sans avoir à subir aucune entrave. La première proposition de M. Digard doit donc être rejetée. Ce qui doit être encore repoussé, comme l'a dit M. de Richecour, c'est l'autre proposition de M. Digard qu'on a appelée la maternité partagée. Il est impossible d'admettre qu'une mère puisse se décharger des devoirs et des fatigues de la maternité, et n'en réserve pour elle que les douceurs et les joies. Cette idée doit être repoussée d'une manière absolue. Le tour étant libre et non surveillé, en ce sens que l'enfant peut toujours

y être déposé sans examen et sans entrave, est-ce à dire que la mère sera obligée de le déposer d'une manière furtive, que si elle le veut, elle ne pourra pas le remettre directement entre les mains de la personne chargée de recevoir les enfants, se faire connaître si elle veut, écouter les conseils de ce dépositaire? Ces conseils qu'elle viendra elle-même solliciter pourront être utiles; mais la différence radicale qui existe entre ce système, qui est celui de M. Desportes, et celui de M. Digard, c'est que le dépôt ne sera fait ainsi que s'il convient à la mère, qui pourra toujours employer l'autre mode de dépôt complétement secret, si elle le préfère; c'est, en outre, que le dépôt une fois opéré par une voie ou par l'autre, n'aura qu'un seul et unique effet; qu'en un mot, il n'y aura pas de maternité partagée, et que la mère sera dans les deux cas également séparée de son enfant. Quant au système qui consiste à donner un secours aux filles-mères, l'orateur n'est pas aussi certain de l'immoralité d'un pareil secours ! S'il était obligatoire, il le blâmerait. Mais il est facultatif, et, dans ce cas, il avoue qu'il n'en voit pas toujours l'immoralité. Examinons maintenant la pratique : dans les villages, le nombre des enfants naturels est considérable. Qu'arrive-t-il cependant? C'est que les femmes finissent souvent par épouser celui qui les a séduites. Ce qui influe sur leur moralité, ce qui prévient de nouveaux désordres, c'est justement la présence de leur enfant ; c'est la vue de cet enfant qui pousse le père à le légitimer en épousant la mère ; si celle-ci était, dans tous les cas, obligée de l'envoyer à l'hospice et de s'en séparer, il est certain que bien souvent le mariage n'aurait pas lieu et que la femme courrait à de nouveaux désordres. Tout en reconnaissant que le secours aux filles-mères ne doit pas être une obligation, il serait à désirer qu'il y eût une commission chargée, sur la demande de la mère, d'examiner sa position et de statuer sur l'opportunité du secours. La femme serait donc libre de déposer son enfant, avec ou sans le secret, ou de le garder auprès d'elle, si sa moralité paraît assez bonne, et si les motifs qu'elle peut faire valoir sont acceptables. Il est bien entendu qu'il n'y aurait pas un droit pour elle de réclamer un secours, mais il faudrait qu'elle pût le recevoir seulement à titre de faveur. Les secours aux filles-mères seront moins coûteux que l'éducation de l'hospice, et il est certain que l'éducation de la famille vaudra mieux que celle de l'hospice. Une femme peut bien commettre une faute, une seule : si elle s'en repent, laissez-lui le droit de remplir le devoir que la maternité lui impose.

M. MARTIN-DOISY fait observer que le secours aux filles-mères, dans l'état actuel des choses, n'est pas obligatoire, mais seulement facultatif, et que ce que l'on demande, c'est ce qui existe déjà.

M. CHAUDÉ répond qu'avec la suppression des tours et des hospices pour les enfants trouvés, le secours aux filles-mères est indispensable par cela seul qu'elles sont dans la misère ; ce qu'il réclame, c'est d'une part le rétablissement des tours, d'autre part que ce rétablissement n'entraîne pas le rejet absolu et nécessaire de tout secours aux filles-mères ; il y aura alors cette différence capitale : c'est qu'aujourd'hui il faut bien accorder le secours à la fille-mère, par cela seul qu'elle est dans la misère, et quelle que soit son immoralité ; avec le tour et l'hospice où elle peut toujours porter son enfant, on ne lui accordera de secours que si, non-seulement elle est malheureuse, mais encore si elle en est digne, et si sa moralité, d'une manière relative, lui mérite de garder son enfant.

M. BESLAY. Je demande la permission de répondre quelques paroles à l'honorable M. Chaudé. Il paraît favorable au système qui accorde un secours aux filles-mères.

Ce système compromet gravement trois intérêts : celui de l'enfant, celui de la femme, celui de la société : l'enfant reste sous la direction, au moins suspecte, d'une femme qui n'est devenue mère que par une faute ; il est élevé par elle : cette éducation de la mère est ici plus puissante que dans d'autres circonstances. L'autorité de la fille-mère sur son enfant n'est pas contrôlée par la surveillance naturelle d'une famille : la fille-mère qui s'est adressée à l'administration pour en recevoir des secours, qui a bravé la honte de l'aveu pour le profit de la subvention, cette fille-là, soyez-en sûrs, elle n'a pas autour d'elle une famille, elle est seule, seule elle élèvera l'enfant, seule elle exercera sur lui une influence sans contrôle : de telle sorte que là où l'autorité maternelle devra être plus rigoureusement surveillée et contrôlée par le jugement si puissant de l'autorité de la famille, là justement manquera la garantie de ce contrôle.

L'intérêt de la femme : le secours qu'on accorde à la fille-mère allége pour elle les charges de la maternité ; si la maternité est moins onéreuse, la faute est plus facile ; l'idée des rudes sacrifices auxquels elle serait exposée en devenant mère, peut détourner dans une certaine mesure la fille d'une séduction fatale ; at-

ténuez les charges de la maternité, vous rendez plus rapide la pente qui conduit à la faute.

L'intérêt de la société enfin ! Quel scandale, Messieurs ! Voici, dans la même maison, porte à porte peut-être, une femme honnête qui a accepté les labeurs d'une maternité légitime : elle ne reçoit pas de secours ; à côté d'elle une autre femme qui est devenue mère par une faute commise, reçoit ce secours refusé à sa voisine, et la société, qui ne peut tendre la main à l'honnêteté des mœurs quand le malheur vient la frapper, a des secours pour la faute et pour le désordre !

Je n'ai qu'à rappeler ces idées pour expliquer leur puissance.

La proposition de l'honorable M. Digard est plus spécieuse; elle renferme deux idées : le tour surveillé, le dépôt mixte.

M. Digard place auprès du tour une personne discrète pour recevoir les confidences de la mère qui déposera et lui donner de bons conseils : il suppose que cet office délicat sera rempli par une sœur de charité. Notre réponse est simple : nous ne croyons pas qu'on puisse commander par une loi la confiance; la mère dépositaire ne fera pas les confidences que notre honorable collègue veut provoquer, par la raison qu'elle se défiera de la discrétion administrative. Ouvrirait-elle son cœur, ce ne sera pas en quelques paroles dites une fois par une inconnue à une inconnue que l'autorité d'une bonne influence pourra se faire sentir en détournant d'un mauvais dessein ; enfin rien ne dit qu'au lieu d'une sœur de charité, « d'une bonne religieuse bien compatissante, » les vicissitudes administratives ne placent un jour auprès du tour pour recevoir les confidences des filles-mères un agent quelconque de l'administration, un délégué de quelque bureau de préfecture. Ne demandez jamais à l'administration des qualités que les êtres collectifs sont incapables de promettre, ces qualités délicates et exquises qui ne se commandent pas et échappent nécessairement aux prescriptions légales.

La seconde idée de M. Digard, le dépôt mixte, donne à l'État le droit d'intervenir pour un service auquel son intervention n'est point nécessaire. La mère a besoin d'une nourrice : il faut, dit-on, un intermédiaire qui se charge de la lui procurer. Je l'accorde : mais pourquoi un intermédiaire administratif ? Pourquoi retrancher de l'industrie libre et privée un objet qu'elle peut parfaitement remplir ? Le principe, en pareille matière, est celui-ci : ne laissez faire à l'État que ce que l'État seul peut faire. Appliquant ce principe au cas actuel, je trouve que l'intervention de l'État n'est point nécessaire ; j'en conclus inévitablement qu'elle n'est point légitime.

Gardons-nous, Messieurs, d'appeler l'État, l'administration, à remplir un rôle que ne lui imposent pas les nécessités sociales. Vous le faites ici dans un dessein charitable et des vues généreuses ; d'autres suivraient l'exemple donné par vous pour remplir des desseins pervers et des vues révolutionnaires.

M. Digard. J'ai sur cette question une conviction trop ancienne et trop profonde, pour ne pas désirer en donner les motifs dans une occasion où je puis craindre d'être en dissidence avec la majorité de cette assemblée.

Les préopinants ont opposé à ma proposition l'intérêt de la société, celui de la mère, celui de l'enfant.

On a déclaré immorale la situation de la fille-mère qui élève son enfant. On craint que sa conduite ne soit un scandale et un danger pour la société, un malheur pour son enfant. J'avoue que je ne puis être de cet avis. Quand on a commis une faute, le devoir me semble commander d'en accepter les conséquences nécessaires, douloureuses, et d'en poursuivre la réparation.

Les animaux même les plus féroces nourrissent leurs petits et les réchauffent sur leur sein. Peut-il en être autrement parmi les hommes? Un enfant est né : qui donnera à son corps, à son âme, cette nourriture et cette douce chaleur, si ce n'est la mère?

Pauvre fille tombée, comment pourrait-elle se relever aux yeux des hommes et d'elle-même, si ce n'est en remplissant un devoir que la loi civile et la loi religieuse ont consacré; si ce n'est en obéissant à un sentiment qui est comme la racine de son cœur, la flamme de sa vie, et que le Dieu tout bon et tout-puissant n'a pas mis si profondément au cœur de la femme pour qu'elle en rougisse ou la méconnaisse?

L'Église, cette mère que Dieu nous a donnée à tous, lui a montré le chemin de la réparation: c'est elle qui a donné à la loi civile le principe de la légitimation, et la loi civile à son tour a autorisé et encouragé la reconnaissance comme une pierre d'attente et une espérance de cette complète réhabilitation. La fille qui reconnaît et élève son enfant, conserve un empire avouable sur le cœur du père en provoquant ses remords, en lui enseignant le devoir dans le présent et dans l'avenir.

J'en ai dit assez sur l'intérêt de la mère et sur l'intérêt de la société; et quant à l'intérêt de l'enfant je n'ajouterai qu'un mot.

La postérité a été impitoyable pour un grand écrivain qui conseillait avec éloquence aux mères de donner le lait de leur sein à leurs enfants, et qui a mis ses propres enfants à l'hôpital.

Un autre homme illustre, d'Alembert, aux jours de sa gloire, répondait, assure-t-on, à une grande dame qui voulait un peu tard le reconnaître pour son fils : *Ma mère, c'est la vitrière*. Ce mot fier, peut-être jusqu'à la cruauté dans sa bouche, a paru un châtiment mérité par la grande dame.

Et si d'Alembert a voulu garder près de lui sa mère adoptive, c'est qu'il savait le prix des caresses prodiguées à notre enfance. Et, certes, il n'eût pas tenu ainsi le même langage à la grande dame qui fût venue, comme la mère de Moïse, sinon lui donner son lait, au moins le couvrir de ses baisers furtifs et de ses pleurs dans son berceau, même après l'avoir exposé sur les marches de Saint-Jean-le-Rond.

Les fils légitimes qui respectent leur mère, mais qui savent le prix de leurs caresses, n'ont pas besoin de connaître les angoisses partagées des filiations naturelles, pour comprendre ce que de semblables situations peuvent aussi contenir en elles de consolations et d'élans vers le bien.

Du reste, notre proposition respecte les voiles nécessaires à la paix et à l'honneur des familles. Elle n'inflige pas la honte à celle qui ne pourrait, qui ne voudrait pas l'accepter comme une expiation, et qui ne penserait pas à l'effacer par son repentir et son dévouement à son enfant. Cette proposition tient compte des sévérités de l'opinion et de la défaillance des résolutions maternelles. Nous demandons comment la société pourrait jamais se plaindre qu'une mère voulût payer les mois de nourrice et les frais d'éducation de son enfant. Nous ne croyons pas qu'une mesure qui provoquerait, encouragerait, faciliterait l'accomplissement de cette dette sacrée, blesse la morale, l'intérêt de la mère et de l'enfant... Que nos contradicteurs y réfléchissent. A Paris, déjà près du dixième des enfants qui naissent dans une année sont confiés à l'assistance publique. Si vous ouvrez sans précaution le tour, et si vous prétendez qu'il est immoral à une fille-mère d'élever son enfant, il faut vous attendre et vous résigner à recevoir dans vos hospices tous les enfants naturels, c'est-à-dire plus du quart, près du tiers des nouveau-nés à Paris, le douzième peut-être pour toute la France.

N'est-ce pas donner raison à ces écoles socialistes qui prétendent qu'après tout la constitution de la famille repose sur un préjugé?

Vous inaugurez pour les enfants naturels le système phalanstérien. Pourquoi, vous diront de véritables logiciens, ne pas l'étendre aux enfants légitimes. Si l'État peut pourvoir à tous les besoins, l'égalité et la fraternité réclament cette conséquence.

De tous les reproches faits à ma proposition, celui qui nous a paru le plus spécieux est l'impossibilité de le concilier avec le secret qui, on le dit avec raison, est l'essence même du tour.

J'avais pris soin de réfuter cette objection à l'avance, en disant que le préposé de l'administration serait tenu au secret professionnel, et l'un des préopinants me reprochait tout à l'heure d'y avoir joint la sanction du Code pénal, ajoutant que ces garanties draconiennes ne le rassuraient pas. Pour lui la discrétion administrative lui paraît une chimère. Cependant un avocat, un médecin, un confesseur savent garder un secret ! Les mœurs ici ont précédé les lois. Mais la loi pénale n'a pas moins ajouté sa sanction : je vois ici non pas une preuve de défiance, mais un hommage solennel rendu au principe, et aussi comme un moyen de défense pour les dépositaires contre les investigations indiscrètes, et je ne veux pas douter de la discrétion d'un fonctionnaire public qui, après avoir reçu la confidence d'une pauvre mère, l'aurait encouragée et aidée dans l'accomplissement d'un devoir... Il serait le dernier des hommes s'il trahissait un semblable secret. Et quand à l'omnipotence dont il serait nécessairement revêtu, comment l'administration pourrait-elle s'en plaindre, puisque son intervention aurait surtout pour effet de la décharger d'une partie des enfants condamnés, ce semble, par leur origine, au délaissement ?

Je m'arrête... Ma proposition conserve le secret nécessaire, elle assure l'accomplissement du devoir naturel et sacré des parents : c'est le tour dans ce qu'il a de bon, avec ses inconvénients et ses abus de moins.

M. DE TOCQUEVILLE ne cherche pas à rentrer dans la discussion. Il lui semble que la majorité de l'assemblée est très-opposée au secours aux filles-mères, et la proposition de M. Digard tendrait à faire revivre les principes que l'on reproche à ce système. Dans le premier cas, si la fille-mère est pauvre, elle ne recevra pas de secours ; dans le second, au contraire, si elle a quelques ressources, elle pourra, au moyen d'une prestation mensuelle, déposer son enfant à l'hospice. Il y aurait là un inconvénient et une contradiction qui empêcheraient d'adopter l'amendement.

M. WILSON avoue que le système si bien développé par M. Digard, l'avait d'abord beaucoup séduit. Toutefois il ne comprenait l'action du dépositaire charitable qu'exercée concurremment avec le tour secret, dont le rétablissement lui semble indispensable : il se ralliait ainsi aux idées exprimées par M. Desportes.

Depuis, en étudiant le texte de M. Digard, plusieurs difficultés

se sont présentées à son esprit; il ne demande pas mieux que de les voir éclaircies.

Actuellement le mystère qui règne à l'hospice, est principalement dirigé contre la fille-mère; l'ignorance où on la laisse du sort de son enfant est une sorte de compensation pénale de la décharge effectuée à son profit. Le dépôt mixte lève le voile de son côté seulement; il permet le secours à la fille-mère en lui sauvant la honte; le législateur ne trouvera-t-il pas que c'est trop? enfin l'administration s'accommodera-t-elle d'un agent, si respectable qu'il soit, qui aura pour elle des secrets?

Mais ce secret du dépositaire charitable, base de tout le système, offre-t-il lui-même une valeur pratique sérieuse? La succession des agents, les versements d'argent, les écritures nécessaires, la surveillance de l'inspecteur sur les visites permises à la mère, enfin le rapport du dépositaire charitable au conseil d'administration, nonobstant les précautions indiquées, ne réduisent-ils point à bien peu de chose le mérite de cette ingénieuse combinaison?

M. Digard. Je crains que beaucoup de membres de l'assemblée n'aient pas encore bien saisi le sens de ma proposition : je demande seulement qu'un dépositaire charitable, médecin officiel, religieuse catholique, ou diaconesse protestante, ou un administrateur de l'hospice puisse seul recevoir un enfant, à la condition expresse qu'il entendra le déposant dans ses explications; et je demande que ce dépositaire soit autorisé à prendre telles mesures provisoires qu'il jugera nécessaires. Son intervention, dans ma pensée, ne doit pas avoir pour effet de retarder ou de compromettre l'admission de l'enfant, mais seulement de déterminer la mère ou les parents à faire un *dépôt*, et non pas un abandon. Le bureau officiel des nourrices, qui existe depuis si longtemps à Paris, donne une idée pratique de ce que pourrait être ce dépôt pour les tous jeunes enfants, et certains orphelinats soutenus par la charité privée qui viennent en aide au dénûment ou aux défaillances des parents, nous montrent ce que cette intervention confidentielle et administrative pourrait être encore pour des enfants plus âgés.

M. Casati. Le tour tel que voudrait l'organiser M. Digard, ne serait plus un tour, ce serait un bureau.

M. Digard essaye-t-il de démontrer les avantages de l'éducation de l'enfant par la fille-mère : c'est lui-même qui vient de nous montrer la mère naturelle venant chercher son enfant à l'hospice, dans un tilbury, en compagnie d'un monsieur dont la présence est un scandale de plus.

Mais si M. Digard peut avoir tort sur les questions de détail, combien à plus forte raison sur la question de principe ! M. Digard invoque la raison, l'équité, la justice, le droit civil et le droit canon, pour prouver que les enfants doivent être élevés par leurs parents: incontestablement; seulement est-il juste de faire peser toutes les charges de la maternité et de la paternité à la fois sur la mère seule ou la fille-mère, qui peut être innocente, qui peut être coupable, mais qui, dans tous les cas, est une femme malheureuse? Voilà à quoi tendrait le système de M. Digard, en laissant, d'un autre côté, le père naturel complétement indemne de toutes charges et de toute responsabilité. Le système de la commission au contraire laisse la mère naturelle dans la même situation que le père naturel, en n'imposant ni à l'un ni à l'autre aucune obligation. Il est donc plus juste que le système de M. Digard, qui tendrait à faire peser toutes les charges ou à rejeter toute la honte sur la mère naturelle seule.

Mais la question n'est pas là seulement, et ce qui condamne surtout le système de M. Digard, c'est qu'il rendrait les tours inefficaces en les entourant d'obstacles et d'entraves.

De quoi s'agit-il? Il ne s'agit pas de faire élever l'enfant trouvé par celui-ci ou par celui-là, il s'agit de prévenir les crimes contre nature, ces crimes d'infanticide dont le nombre augmente tous les jours. On ne peut les prévenir qu'en établissant des tours complétement libres et complétement secrets. Voilà ce qui condamne le système de M. Digard. M. Digard a fait appel à de généreux sentiments; il a prononcé de chaleureuses paroles qui ont obtenu l'assentiment de l'assemblée. Mais ces sentiments sont ceux des partisans du système de la commission; ces paroles, ils auraient pu les prononcer comme M. Digard : ils désirent que les parents élèvent leurs enfants, seulement ils préfèrent voir les parents abandonner leurs enfants à un hospice plutôt que de les livrer à la mort. Et c'est pour arracher à la mort les nouveau-nés qu'ils leur offrent pour asile un tour complétement libre et complétement secret. Mais le système de la commission n'empêche point les mères d'élever leurs enfants; il ne les prive pas de tout secours, qu'on se donne la peine de le remarquer: en établissant le tour libre et secret, le projet ne propose point d'abolir les bureaux de bienfaisance, et les bureaux de bienfaisance seront toujours ouverts pour les femmes malheureuses qui manquent de ressources.

M. le baron DE MONTREUIL insiste pour que le système de la Commission soit adopté : il ne veut pas revenir sur la proposition de M. Digard, que son honorable auteur vient de développer avec

tant de talent et tant d'âme. Il conçoit toute la séduction qui ressort de cette chaude parole; mais les chiffres, malgré l'aridité qu'ils présentent, ont d'impérieuses exigences; et en face des résultats sortis de la suppression des tours, quand on pense que le nombre des infanticides a doublé depuis 28 ans, que les crimes contre les mœurs prennent un accroissement effroyable, tandis que les tableaux de la justice criminelle prouvent que tous les autres sont en décroissance, on ne doit pas se laisser entraîner par les éblouissements de sensibilité qui ramènent les devoirs généraux aux proportions un peu trop spéciales des devoirs privés. M. de Watteville constate de 1826 à 1832, 1 infanticide sur 10,274 naissances; on en compte 1 sur 5,718 naissances de 1847 à 1853. La proportion des mort-nés aux naissances était de 1 sur 36 en 1837. M. Remacle, adversaire des tours, avoue qu'elle est de 1 sur 31, six ans après. Le nombre des expositions des enfants portés à la morgue augmente sans cesse : la preuve en a été fournie en 1853 par le *Moniteur*. Que peut-on opposer à de tels faits, et qui n'est pas autorisé à penser que la diminution des chiffres des enfants secourus par la charité publique, en présence de désordres augmentant continuellement, offre un fâcheux résultat et révèle un affligeant affaiblissement dans les mœurs? Nous savons ce qu'on peut dire sur la suppression d'état, sur ce malheur d'enfants privés d'une mère; mais cette mère qui ne peut nommer un époux, est-ce bien la mère complète, la mère utile pour l'enfant? Cette suppression d'état, quand une éducation détestable et de tristes exemples attendent l'enfant, est-elle si fâcheuse pour lui? Mettons de côté ces démonstrations idéales d'une tendresse maternelle au moins surprenante au milieu des habitudes du libertinage. Celles qui se sentiront une véritable tendresse au cœur n'abandonneront pas leurs enfants; le dépôt secret est pour d'autres que pour celles-là. Nos adversaires raisonnent toujours comme si l'abandon n'était pas facultatif, mais forcé: il est et il reste facultatif.

Si donc nous ne voulons pas que l'administration s'écarte tous les jours davantage de l'esprit du décret de 1811; si nous pensons qu'il y ait dommage moral à ce que la fille-mère reçoive une paye, véritable prime offerte au désordre, n'admettons pas la surveillance des tours à aucun titre, et repoussons le système qu'on oppose à celui de la Commission. Les conseils généraux de 1848 ont demandé le rétablissement du dépôt secret dans les hospices dépositaires, nous le demandons avec eux.

Un des membres de l'assemblée fait observer qu'à Marseille

on a déjà mis en pratique le système proposé par M. Digard.

Sur la demande de plusieurs membres, la clôture de la discussion est prononcée.

M. le Président met aux voix l'amendement de M. Desportes; qui est repoussé. Le paragraphe de la Commission est adopté.

M. Baudot annonce qu'il remet sur le bureau une proposition relative à la surveillance et à la tutelle des enfants trouvés.
L'examen en est renvoyé à la séance suivante.

La séance est levée à cinq heures et un quart.

L'un des Secrétaires,
Adolphe Husson.

SÉANCE DU MARDI 13 MAI 1861.

Présidence de M. le comte de Lambel.

La séance est ouverte à deux heures un quart.
MM. le comte de Lambel, président, E. le Camus, secrétaire général, A. Husson, secrétaire, sont assis au bureau.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
L'ordre du jour appelle la discussion sur le troisième paragraphe des propositions de la Commission relatif à la tutelle et à la surveillance des enfants trouvés.

M. le Président rappelle à la Société qu'il a été déposé par M. Baudot, sur le bureau, une proposition ainsi conçue :
Art. 1. Tout individu, de l'un ou de l'autre sexe, qui voudra, durant la minorité d'un enfant dont l'éducation est confiée à la charité publique, se l'attacher à un titre légal, pourra devenir son tuteur officieux, en obtenant le consentement de la commission administrative de l'hospice où il aura été recueilli.
Art. 2. Les dispositions des articles 361 et 364, paragraphe 1[er] du Code Napoléon, relatives aux conditions d'âge du tuteur et du pupille et de non-existence d'enfants ni de descendants légitimes

du tuteur, ne seront pas applicables à la tutelle officieuse des enfants dont il a été parlé ci-dessus. L'absence de ces conditions sera seulement un obstacle à l'adoption de ces enfants.

ART. 3. Toutes les autres dispositions des art. 362 à 370 du Code Napoléon recevront leur application à la tutelle des enfants assistés. Cette tutelle n'aura pas pour effet de frapper d'hypothèques légales les immeubles des tuteurs.

ART. 4. Les actes de tutelle officieuse des enfants assistés ne seront pas soumis au même droit que les actes de tutelle officieuse des autres enfants. Ils seront assujettis seulement au droit fixe de deux francs.

M. le baron DE MONTREUIL. Je regrette de n'avoir pas eu connaissance plus tôt de la proposition de M. Baudot pour la porter devant la Commission. Il me parait difficile d'établir à ce sujet une discussion utile et fructueuse, à cause du retard que cette proposition a éprouvé. Je lui adresserai le reproche de ne pas être dans la forme voulue par l'esprit qui préside aux travaux de la Société, parce que nous ne devons nous occuper que des principes qui peuvent diriger le législateur, et non pas faire des lois. Or, la rédaction de M. Baudot offre quatre articles de loi. Ils impliquent un principe très-discutable par la Société, à savoir si la loi à intervenir doit modifier les articles du code relatifs à la tutelle et à l'adoption, pour faciliter la tutelle officieuse et l'adoption.

Ils conduisent à se demander si ces modifications d'une importance considérable, puisqu'elles modifieraient profondément les conditions légales de la famille légitime au profit de la famille naturelle, doivent se trouver incidemment introduites dans une loi spéciale comme celle qui concerne les enfants trouvés.

Enfin, avant d'entamer au fond une telle discussion, ne pense-t-on pas qu'elle nuirait, si la proposition recevait une solution affirmative, au but auquel nous tendons principalement : à savoir, d'amener le législateur à statuer, une bonne fois pour toutes, sur la question des enfants trouvés, dans le sens et d'après les principes émis par la Commission de la Société charitable.

La question soulevée exige une étude approfondie, une discussion préalable dans la Commission et des conclusions mises sous vos yeux avant toute délibération. Nous croyons qu'elle peut être mise à l'étude, mais qu'elle ne saurait se produire ici sans inconvénient pour la question principale dont l'ensemble est complet. Telles sont les réflexions que la lecture rapide de la proposition de l'honorable M. Baudot m'a suggérées; je les soumets à la Société. Nous pouvons utilement faire une étude spéciale de la question

qu'il a soulevée, mais il convient, à mon avis, de l'écarter de la discussion en ce moment.

M. BAUDOT. Je répondrai à M. le Rapporteur que ma proposition avait été faite à la fin de la dernière séance, l'examen et la discussion en ont été renvoyés à celle-ci. J'ai seulement ajouté le patronage à l'adoption.

M. BESLAY soutient la fin de non-recevoir présentée par M. de Montreuil.

L'amendement proposé par M. Baudot, en ce qui touche la tutelle officieuse, soulève les questions les plus graves; l'examen de ces questions doit faire l'objet d'une étude et d'une discussion toute spéciale. La pensée de M. Baudot mérite de n'être pas traitée incidemment.

M. DIGARD n'insistera pas sur la question de forme, mais seulement sur le fond. Il arrive souvent que les problèmes trop longtemps ajournés ne reçoivent aucune solution. Nous devons craindre qu'il en soit de même pour la proposition de M. Baudot. Sans vouloir que la Société se renferme dans les questions de droit, elle doit toujours examiner le côté charitable. Or, il ne s'agit pas ici de l'adoption pure et simple, mais d'une tutelle officieuse et charitable. Ce qu'il faut pour les enfants trouvés, et tout le monde partagera sans doute cet avis, c'est un bon système de tutelle. On reconnaît, lorsque les enfants grandissent, qu'il leur faut une autorité et un pouvoir. Cette question est une préoccupation constante, elle doit donc être soigneusement discutée. Sa place est naturellement indiquée dans la séance d'aujourd'hui.

Le rapporteur nous rappelle les intentions du rapport et le projet soumis dernièrement au sénat. Nous ne sommes pas forcés de partager toutes les idées qu'il contient, et nous pouvons en émettre de nouvelles.

M. BAUDOT. Si l'on ne veut pas s'occuper spécialement de l'adoption des enfants assistés, et que l'on reconnaisse qu'il faut séparer la tutelle officieuse de l'adoption, je ne m'occuperai que de cette tutelle. Cette séparation ressort des termes mêmes de ma proposition.

M. Anatole LEMERCIER. La question soulevée par M. Baudot mérite l'étude la plus sérieuse. L'intérêt social exige qu'on l'examine avec soin et maturité, car elle pose le difficile problème de la fa-

culté de l'adoption par le père naturel. Ce simple énoncé suffit pour démontrer les discussions qui vont s'engager. Je suis donc de l'avis de M. Beslay, je crois que la discussion doit être ajournée et préparée par l'étude d'une Commission spéciale. Nous voulons arriver à quelque chose de pratique, ne compliquons pas la question des enfants trouvés par celle de l'adoption et de la tutelle du père naturel. Qui de nous ne serait embarrassé de dire son dernier mot sur une question soulevée ainsi à l'improviste. Je sais que la partie légale serait traitée à fond par les jurisconsultes que je vois devant moi; mais le côté social, le côté politique, croyez-vous qu'il pourrait être suffisamment approfondi? Ne rendons pas illusoires nos travaux sur la question des enfants trouvés.

Le résultat de l'étude si sérieuse à laquelle vous vous êtes livrés sur les enfants trouvés peut devenir immédiat, car on s'occupe de la préparation d'une loi sur la matière.

Si vous voulez me permettre, à propos de l'incident, de dire un mot sur le fond même du sujet, je dirai que vous avez donné aux questions des tours et des secours aux filles-mères la solution que leur donneront toujours les Sociétés charitables. Mais, suivant moi, jusqu'à ce jour, on s'est trop arrêté sur le côté de l'admission des enfants; on a empêché ainsi les améliorations sur lesquelles tous les bons esprits sont d'accord, c'est-à-dire l'amélioration de la tutelle, du patronage, des dépenses, de la surveillance des sages-femmes, etc.

Ne rendons pas plus difficile la présentation d'une bonne loi en jetant dans la question de la tutelle une nouvelle difficulté.

Le Rapporteur de votre Commission a proposé une excellente base de loi aux pouvoirs publics; n'y introduisons pas un principe contestable, qui pourrait offrir plus d'un danger. Réservons l'examen de la proposition de M. Baudot pour une des prochaines séances de la Société. C'est un des problèmes les plus dignes de fixer son attention. Aujourd'hui sa discussion me semblerait inopportune. Je propose donc de l'écarter pour le moment, tout en priant son auteur d'en faire l'objet d'une proposition spéciale.

M. Wilson. A la dernière séance on n'avait pas soupçonné les conséquences graves que M. le rapporteur découvre dans l'amendement sur les tutelles. Dans le cours du vote des articles, M. Baudot a émis la pensée de substituer à la tutelle collective des hospices un système de tutelles individuelles, conférées le plus souvent sans doute aux nourriciers. La proposition dût-elle rencontrer des objections ou même être repoussée, elle a paru d'un grand intérêt: c'est pourquoi on lui a réservé la séance d'aujourd'hui.

M. BAUDOT trouve qu'on fait la question plus grave qu'elle ne l'est réellement. On peut réserver tout ce qui concerne l'adoption, et même, si l'on étudie la question de l'adoption, on n'aura pas à déterminer, comme on paraît le craindre, les rapports existant entre l'adopté et sa famille naturelle. Ces rapports ne changent pas, puisque l'adopté reste dans sa famille naturelle. La tutelle officieuse, en définitive, est l'accessoire nécessaire d'une bonne loi sur les enfants trouvés. C'est ce qu'a parfaitement compris le Directoire exécutif, en déposant dans son arrêté du 30 ventôse an V, concernant la manière d'élever et d'instruire les enfants abandonnés, le germe de cette tutelle. Dans l'article 14 de cet arrêté, on lit en effet ce qui suit :

« Les nourrices et autres habitants qui auraient élevé jusqu'à douze ans les enfants qui leur auront été confiés, peuvent les conserver préférablement à tous autres, en se chargeant néanmoins de leur faire apprendre un métier ou de les appliquer aux travaux de l'agriculture..... » L'orateur ne demande que la consécration et la réglementation de cette disposition.

M. LE PRÉSIDENT dit que la question est bien entendue. Personne n'a contesté l'importance et la gravité de la proposition de M. Baudot, mais comme plusieurs membres pensent qu'il y aurait lieu de l'ajourner pour en faire l'objet d'une étude spéciale, il est nécessaire de consulter l'assemblée.

La proposition d'ajournement est mise aux voix, et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du 1er article du paragraphe troisième, proposé par la Commission, ainsi conçu : la surveillance et la tutelle des enfants assistés résidant en France, seront exercées dans chaque département par une Commission centrale, présidée par le préfet, où siégeraient l'évêque ou son délégué, deux membres du Conseil général, le procureur général ou impérial, deux membres de la Commission d'administration.

M. BAUDOT n'est pas d'avis de confier la tutelle des enfants assistés à une commission centrale. Cette commission est composée d'hommes dont le temps est absorbé par d'importantes fonctions et qui, en outre, résident au chef-lieu du département, loin des enfants. Elle ne peut donc pas s'occuper utilement de la tutelle. Doit-on, d'ailleurs, beaucoup compter sur une tutelle collective? La tutelle individuelle est préférable, parce qu'alors il y a une responsabilité morale engagée. L'orateur demande que le projet de la Commission soit remplacé par un projet présenté, il y a douze ans environ, par le conseil d'inspection des services admi-

istratifs au département de l'intérieur. D'après ce projet, l'exercice de la tutelle était confié dans chaque arrondissement à un conseil de famille, à un tuteur et à un subrogé tuteur. Les fonctions de conseil de famille étaient exercées par la commission administrative de l'hospice dépositaire. Le tuteur était nommé par le préfet, sur une liste de trois candidats choisis par le conseil de famille; le subrogé tuteur l'était par ce conseil. M. Baudot insiste pour qu'un subrogé tuteur soit donné aux enfants assistés. Ce surveillant est nécessaire pour obliger le tuteur à remplir les devoirs de sa fonction.

Le projet du conseil d'inspection avait réglementé le patronage des enfants secourus par l'assistance publique. C'est une bonne idée, qu'il ne faut pas négliger. Tout le monde est si bien convaincu des heureux effets du patronage, qu'il serait superflu de les faire ressortir. Le patron veillerait constamment sur l'enfant; il dévoilerait au tuteur les abus qui pourraient lui nuire, et prendrait d'urgence, au nom du tuteur, les mesures provisoires propres à sauvegarder les intérêts moraux et matériels des enfants. Il rendrait compte à un comité cantonal de patronage de l'état des enfants qui lui seraient confiés. Le comité cantonal, composé de tous les patrons du canton, et présidé par le juge de paix, désignerait, dans chaque commune, les patrons et les patronesses. Il adresserait tous les ans au comité supérieur de patronage un rapport sur l'état des enfants assistés, et sur les besoins du service dans la circonscription cantonale. Le comité supérieur se réunirait au chef-lieu du département, au moins une fois par an, avant la session du conseil général, pour examiner et discuter toutes les questions relatives aux enfants assistés, et pour émettre des avis propres à éclairer le conseil général et l'administration sur les besoins du service dans la circonscription départementale. Un tel système de patronage fonctionnerait facilement et ferait beaucoup de bien.

M. Wilson observe qu'il convient de s'occuper de la tutelle d'abord, et du patronage ensuite.

M. le baron de Montreuil. — La question de savoir où l'on devait placer le conseil de famille et de tutelle résulte d'une longue expérience. Bien des plaintes se sont produites au ministère de l'intérieur. On en retrouve l'expression et dans le rapport de 1850 et dans l'exposé du projet soumis au Sénat. Où tendons-nous par le projet en discussion? à faire enfin que la tutelle, que la surveillance soient sérieuses. Pour atteindre ce but, nous nous adressons à l'esprit charitable. Nous voulons qu'une commission composée

d'hommes de bien soit chargée spécialement de préparer l'avenir des enfants recueillis. Il y aura dans cette commission des membres appartenant au conseil général du département, ayant par conséquent à cœur de surveiller les dépenses qu'ils votent chaque année en cette qualité, et à s'attacher à ce qu'elles profitent à ces malheureux adoptés et à la société, qui a un si grand intérêt à leur bonne éducation. Ils organiseront partout le patronage. Les personnes charitables des localités où seront élevés les enfants en seront chargées. Nous admettons tous les gens de bonne volonté, nous n'excluons personne. Quant à la tutelle, nous ne la laissons pas aux hospices, parce que nous savons par l'expérience du passé qu'elle est presque impossible à exercer par les administrations trop surchargées de ces établissements. Un tuteur est nécessaire; c'est le préfet. Quant au subrogé tuteur, est-il nécessaire? Nous ne le pensons pas. Écoutez le rapporteur de 1850 relativement à la tutelle et à la surveillance exercée par la commission administrative de l'hospice.

« Ces commissions, dit-il, n'ont ni les yeux assez perçants, ni le bras assez long pour surveiller et soutenir l'enfant placé à l'extrémité du département. Elles ne peuvent, malgré leur dévouement, traiter les enfants trouvés comme les malades et les vieillards. Leur temps, leurs soins, leur vigilance, leurs ressources, sont consacrés avant tout aux établissements qu'elles dirigent, et dont les enfants trouvés ne sont que des hôtes passagers et inconnus. » Ceux-ci appartiennent plus au département qu'à l'hospice. Le préfet, d'accord avec le conseil général, en dirige l'administration, en règle la dépense et en nomme l'inspecteur. Votre Commission a pensé, avec la Commission de 1850 et M. de Melun, son rapporteur, avec MM. les présidents Troplong et Portalis, qu'il convenait de réunir la charité à l'administration, et qu'il fallait confier le service des enfants trouvés à un comité siégeant au chef-lieu de département, sous la présidence du préfet, et d'y appeler la religion, la charité, la science, tout ce qui peut avoir une bonne influence sur la destinée de l'enfant.

M. Digard trouve que le projet de la Commission a le tort de trop sacrifier l'intérêt d'une surveillance utile au principe de la centralisation. Il fera remarquer qu'il existe une différence entre la loi de 1850 et la loi du Sénat. Sous ce texte élastique, qui choisira les tuteurs? Le pouvoir central. Ne vaudrait-il pas mieux avoir dans chaque commune un conseil de tutelle, et pour chaque enfant un tuteur individuel? Ce conseil organisé à la commune aura quelque chose de sérieux. Si vous n'avez que des commissions

administratives au chef-lieu, la surveillance ne s'exercera pas aussi facilement. Il faut placer une surveillance dans la commune, si vous la voulez active et éclairée. A défaut de ce principe, la surveillance serait mieux à l'hospice.

M. WILSON se range à l'avis de M. Digard. Il croit la commission départementale, telle qu'elle est organisée dans le projet, très-capable de diriger, en le centralisant, le patronage qu'on veut instituer; mais il la juge bien moins propre que les commissions administratives des hospices à exercer la tutelle. Il a eu la preuve, à Paris particulièrement, que les administrateurs s'occupent très-directement des enfants, et les suivent d'assez près pour prendre des décisions sérieuses en connaissance de cause. Mais ne devrait-il pas résulter du projet que la commission départementale devînt par elle-même, ou par quelques-uns de ses membres, commission administrative de l'établissement spécial destiné aux enfants trouvés. Alors la question perdrait son intérêt.

M. le vicomte DE MELUN. — Si les commissions attachées aux hospices des départements pouvaient organiser le service des enfants trouvés comme à Paris, il n'y aurait pas lieu d'introduire une institution nouvelle dans la loi : à Paris, il existe une maison spéciale pour les enfants trouvés et les orphelins : une division de l'administration des hospices, sous l'habile direction de notre honorable collègue, M. Vée, est consacrée tout entière à la protection des intérêts matériels et moraux des enfants confiés à l'assistance publique; on sait avec quelle régularité et quelle vigilance fonctionne cette partie de l'administration charitable, et je ne m'étonne pas que M. Wilson ait pu obtenir sur un enfant qu'il voulait faire entrer dans la Société des *Amis de l'enfance*, tous les renseignements désirables. Mais en province, il n'y a pas d'hospice spécial pour les enfants trouvés. Dans les maisons hospitalières destinées aux malades, aux infirmes, aux vieillards, une place est réservée pour l'enfant; son passage d'un jour, avant d'être envoyé à la campagne, n'établit entre lui et la commission hospitalière, dont tout le temps appartient aux misères qu'elle a sous les yeux, d'autres liens que la dépense de son entretien; et vous avez vu, d'après les rapports officiels, que le jour où cesse l'obligation de payer, l'enfant devient étranger à ses protecteurs légaux. On le retrouve devant les tribunaux, dans les prisons, au bagne, dans les maisons de tolérance. Aujourd'hui, par la force des choses, les préfets des départements sont les seuls tuteurs. En surveillant ces enfants, le caractère de la commission départe-

mentale ajoute, pour cette protection, à l'autorité administrative toutes les influences charitables et religieuses. Cette réunion d'hommes dévoués au bien n'a ici qu'une mission, qu'un devoir: elle n'a pas, comme les commissions hospitalières, à partager son attention et sa sollicitude entre plusieurs genres de misères; elle n'aura à s'occuper que des enfants. M. de Melun pense, comme M. Digard, que pour lui conserver son caractère surtout charitable, la nomination de la commission ne doit pas appartenir au préfet, elle doit puiser sa force dans l'élection : ainsi le conseil général, le bureau de bienfaisance désigneraient les membres chargés de les représenter.

La tutelle sera mieux placée entre les mains de cette commission que dans celles des comités communaux. Dans le plus grand nombre des communes, il y aurait grande difficulté à trouver des tuteurs; et comme il s'agit ici d'intérêts sérieux, de droits civils, on ne peut abandonner la tutelle à l'inexpérience ou à l'incurie. La surveillance et le patronage devraient au contraire s'exercer là où habite l'enfant, près de la maison où il est placé. La faculté, et même, si l'on veut, le droit de déléguer cette surveillance et ce patronage à des associations charitables ou à des personnes bienfaisantes répond à tous les besoins moraux et matériels de l'enfant. Les patrons doivent être choisis par la commission départementale, et non désignés par la loi : car le patronage prend sa valeur non de la qualité ou des fonctions de la personne, mais de son caractère, de ses principes, de sa bonne volonté. Si la loi détermine elle-même le protecteur, le maire par exemple, cette mission, toute de bienfaisance, paraissant un accessoire d'une fonction qui entraîne avec elle des devoirs plus précis, sera trop souvent négligée, d'autant plus qu'elle exige, pour être bien remplie, des aptitudes spéciales. Lorsqu'il y a choix intelligent, désignation personnelle, la responsabilité est sérieuse pour celui qui accepte. Le projet de loi appelle donc au service de l'enfant abandonné toutes les formes de la protection : elle lui donne une commission où seront représentés tous les bons sentiments et toutes les bonnes idées; elle confie sa tutelle aux plus hautes autorités, sa surveillance et son patronage aux plus charitables inspirations, et dans cette division des devoirs de la société envers ceux qu'elle adopte, elle donne à chacun ce qu'il peut faire le mieux et le plus utilement pour l'enfant.

M. Digard demande une petite modification. Il ne faut pas oublier, dit-il, que le caractère essentiel de la tutelle n'est pas un patronage, mais bien une surveillance sur la personne. Sera-t-elle

bien faite au chef-lieu du département? La commission départementale fonctionnera bien assurément; mais il est utile et indispensable d'avoir un rouage intermédiaire. La question de charité doit seule nous préoccuper, et il importe pour elle que le choix de ceux qui servent sa cause soit fait en dehors des influences politiques. Or, rétrécir le cercle des candidats, c'est par cela même donner plus de chances à certains hommes qui, indépendants par position, sont nécessairement indiqués au choix et semblent appelés à remplir leur rôle avec plus de désintéressement et de suite. On trouve dans de très-petits centres des candidats excellents pour faire des présidents. Il importe que le grand moteur ait des rouages secondaires nombreux et appropriés aux besoins spéciaux, dans l'intérêt même de l'action centrale, pour l'étendre et la multiplier. Si, comme le prétendent les partisans de la surveillance uniquement exercée au chef-lieu, il n'y a souvent qu'un homme dans la commune propre à cette fonction, il suffit et on le choisira. L'orateur demande qu'on ne refuse pas ce rouage mitoyen, qui donne une garantie de surveillance sérieuse et utile. Qu'on se reporte pour la pratique aux Sociétés de secours mutuels, et on verra que l'existence d'une haute commission de surveillance n'exclut pas la formation de conseils, de bureaux nommés sous son inspiration.

M. le baron DE MONTREUIL pense que M. Digard fait en ce moment moins l'histoire que le roman de la province. Rien ne s'y passe de cette manière : si le projet de la Commission est combattu, il convient d'y ramener la discussion, de la serrer et de ne pas trop se lancer dans le champ d'hypothèses sans application possible.

M. DIGARD. Pour répondre à M. le baron de Montreuil, je dirai que le roman de la province est un peu le roman de tout le monde. En nous partageant les rôles, je serai l'avocat de la province, et il en sera l'homme charitable chargé de représenter et de personnifier son intérêt et son action. J'insisterai donc sur les idées que je viens de soumettre à l'assemblée, puisqu'elles ont pour but de favoriser le mouvement communal et la réforme qui tend à décharger de tout excès, de tout poids inutile, notre système de centralisation, que je reconnais salutaire dans son principe, mais qui, en pratique, a été faussé et a beaucoup perdu dans l'opinion publique à cause de l'abus qu'on en a fait.

M. D'OSSEVILLE craint que la création d'un comité départemen-

tal tel que le propose la Commission, ne rentre trop dans les idées de centralisation que nous cherchons à combattre. Il propose de lui substituer des comités d'arrondissement dont feraient partie d'office le sous-préfet, le procureur impérial et un ecclésiastique nommé par l'évêque. Ces comités locaux, qui pourraient s'adjoindre quelques personnes notables, correspondraient directement avec la commission des hospices et les inspecteurs, et exerceraient une influence plus directe et par là même plus efficace sur les enfants, dans la mesure des intérêts qui leur seraient confiés.

Le paragraphe III est adopté en substituant à la proposition de la commission l'amendement de M. d'Osseville.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du paragraphe IV, ainsi conçu :

« Les enfants qui n'auront pas été placés en France, chez des cultivateurs, pourront être conduits en Algérie dès l'âge de dix à douze ans, et confiés à des congrégations religieuses et charitables. Les filles n'y seront conduites qu'à seize ans, et mises dans des orphelinats dirigés par des sœurs.

« Une dotation territoriale, dont partie sera cultivée par les enfants, sera assignée en Algérie aux établissements qui les recevront.

« De quinze à vingt et un ans, les garçons pourront être placés, par les soins du supérieur de l'établissement charitable, chez des colons ou fermiers.

« Les garçons, dont la conduite aura été satisfaisante, recevront à leur majorité un petit pécule, ou, suivant les circonstances, une concession de terrain pour les aider à s'établir.

« Les filles seront formées par les sœurs aux travaux propres à faire des ménagères pour les colons et recevront une petite dot à leur sortie de l'établissement. »

M. le baron DE MONTREUIL. — Il est inutile que je rappelle ici les considérations que j'ai développées dans mon rapport. Mais assurément le paragraphe comprend un des points les plus essentiels du projet : la colonisation d'une portion des enfants trouvés non plus en France, mais dans des établissements spéciaux en Algérie. Ces établissements spéciaux n'ont aucune analogie en France; ils ne peuvent en avoir. Car, remarquez-le bien, un établissement agricole, une colonie agricole en France a un but principal, la bonne culture des terres, et un but accessoire, la formation de ceux qui se destinent à l'état d'agriculteur. Mais en Algérie, c'est l'ensemble des besoins de la colonisation africaine

et la formation des ouvriers de toute nature que ces besoins réclament, qui préoccupent avant tout les directeurs des établissements spéciaux destinés à recevoir les enfants. Là, les aptitudes peuvent être étudiées et servies. On ne veut pas seulement former des laboureurs, des pâtres, des maraîchers, on formera tout aussi bien des cordonniers, des tailleurs, des charpentiers, des forgerons, des maçons. Les directeurs pourront placer les enfants chez des maîtres, dans des ateliers spéciaux en dehors de l'établissement; ils n'en conserveront pas moins l'étroite surveillance. Et, ne comprend-on pas l'avantage de cette dissémination des aptitudes diverses dans un pays où les ouvriers d'états manquent encore plus que les laboureurs; où, par conséquent, les jeunes compagnons seront avidement recherchés. Puis, que faites-vous en France de ces natures rudes, régimbantes, qui se rencontrent si fréquemment parmi les enfants assistés? Il y en a qui ne s'attachent à aucune famille, et qui sont dès lors repoussés par ceux qui les ont élevés. Que deviennent-ils? Des vagabonds, et plus tard les hôtes habituels de nos maisons de correction. Ces natures ne sont pas faciles à dompter; mais si elles peuvent l'être, c'est par le déplacement, par la translation dans l'établissement algérien; c'est par l'étroite nécessité où elles vont se trouver d'entrer en lutte avec les difficultés de la vie, dans un pays où les laborieux seuls peuvent y échapper. Le P. Brumault a déclaré devant la commission du Sénat qu'il ne craignait pas ces natures pétulantes et difficiles dans les établissements qu'il dirige. On peut en croire son expérience profonde à cet égard. Enfin, à côté de l'établissement libre, on aurait pour les enfants vagabonds ou condamnés la colonie de répression : elle aurait sa grande utilité.

Du reste, l'expérience en est faite, dit le général comte d'Hautpoul. L'établissement dirigé par le P. Brumault, et fondé par le maréchal Bugeaud, a formé à la fois des colons utiles à l'agriculture et des ouvriers habiles.

Les voies et moyens, vous les connaissez. Les dépenses relatives à la translation et à la colonisation en Algérie des enfants non placés en France, et âgés de dix à douze ans, seront inscrites au budget spécial de l'Algérie.

Des concessions territoriales seraient accordées aux congrégations chargées de diriger les colonies agricoles. On leur payerait pour les enfants des prix de journées, qui décroîtraient à mesure que les dotations et le travail donneraient des produits. On sait d'autre part que le nombre des garçons, transférés ainsi en Algérie, ne dépasserait guère le chiffre de deux à trois mille, et que 1,500 jeunes filles, suivant le rapporteur du Sénat, pourraient seule-

ment être l'objet du premier déplacement. Or, pour 13,000 enfants le ministère de la guerre évalue la dépense à 2,925,000 francs; comment donc pourrait-on s'effrayer lorsqu'on ne se propose l'essai que sur 4,000 enfants environ.

Un MEMBRE craint que la Commission ne se soit laissée gagner par cet enthousiasme pour l'Algérie qui commence à se refroidir. Pendant quelque temps on voulait envoyer en Afrique tous les désœuvrés, tous les pauvres et tous les enfants trouvés de la France. L'envoi en Algérie, quelque rapprochée que soit notre conquête, a toujours le caractère d'un exil, quand il n'est pas volontaire, et le départ des enfants pour la colonie non-seulement les enlève à leur patrie, mais aussi à toutes les chances de retrouver leur famille. De plus, n'y a-t-il pas quelque danger pour la santé d'êtres si jeunes, et ordinairement portant déjà en eux le germe d'une maladie qu'ils ont puisée dans l'immoralité de leur naissance? N'est-ce pas surtout sur les enfants que porte la mortalité des premiers temps du séjour en Afrique? Conviendrait-il à la charité publique d'encourir le reproche de déporter ceux qu'elle adopte, dans un pays que l'opinion, à tort ou à raison, regarde comme meurtrier pour l'enfance, et de prendre la responsabilité des difficultés et des dangers de leur acclimatation? Il ne paraît pas très-logique de demander l'envoi des enfants assistés dans les établissements agricoles d'Alger, et de ne pas vouloir qu'ils soient admis dans les colonies agricoles de la mère-patrie. En France, on ne rencontre aucune des objections que soulève la colonie africaine; ils ne sont pas expatriés, loin de la famille qui peut les reconnaître; il n'y a aucun danger pour leur santé; il est aussi difficile au premier abord de s'expliquer l'exclusion d'un côté que l'admission de l'autre.

M. DE MELUN. — La commission préfère à tout autre système celui de l'adoption, qui fait retrouver à l'enfant assisté, chez sa nourrice ou son patron, les soins, l'affection, et aussi les devoirs de la famille; mais quand tous les efforts du patronage le plus dévoué n'ont pu parvenir à obtenir cette adoption, que doit-on faire de l'enfant? Il quitte ordinairement la maison de sa nourrice à l'âge où doit commencer son apprentissage, où il est capable de pourvoir, par un commencement de travail et le sacrifice de son temps, aux premières nécessités de la vie. Le moment est donc venu de lui préparer sa destinée, et de le mettre à même de pouvoir à sa majorité se créer une position convenable. Ou il peut être placé dans un atelier à la ville comme apprenti, ou il peut entrer

à la campagne chez des cultivateurs, pour s'habituer aux travaux agricoles et rendre déjà quelque service pour la garde des troupeaux, ou bien être admis dans une colonie agricole, soit en France soit en Algérie. La Commission n'a pas voulu de l'atelier urbain pour des enfants élevés à la campagne; elle n'a pas cru leur être utile, ni rendre service à la société, en les rappelant des champs, où ils ont passé leur enfance dans un air pur et salubre, pour les enfermer dans la ville, où tout est danger pour leur corps et pour leur âme; en les arrachant aux travaux agricoles, qui manquent de bras, pour les enrégimenter parmi les ouvriers industriels, qui abondent partout où s'ouvre une usine, dont le bien-être dépend de toutes les vicissitudes de l'industrie et est sans cesse compromis par la concurrence. Une partie de ces motifs lui a fait rejeter les colonies agricoles françaises; elles ont eu aussi leurs jours de grande faveur; de charitables et pieux efforts en ont recommandé plusieurs à l'estime publique; mais pourquoi dans notre pays donner aux enfants adoptés par la charité une autre existence, un autre mode d'éducation, d'apprentissage, qu'à tous les autres petits paysans avec lesquels ils ont grandi jusqu'à dix ans? Ceux-ci se mettent de bonne heure en condition; ils trouvent facilement à se placer au dehors quand leur famille ne peut pas les garder auprès d'elle. Les agglomérations d'enfants ne sont favorables ni à leurs mœurs ni à leur travail; puisqu'on demande des bras dans toutes les campagnes, ne vaut-il pas mieux les répandre de bonne heure chez les fermiers? De plus, l'orphelin ou l'enfant trouvé perd la chance dans l'établissement d'être adopté par le maître, dont il aurait mérité l'affection par son attention à le satisfaire. L'Algérie exige un tout autre régime. Et d'abord écartons tous ces dangers évoqués par le préopinant; il n'est que trop vrai, au début de la colonie, l'Afrique a été meurtrière pour les colons. C'est une loi terrible et générale : le premier travail de la terre tire de son sein des exhalaisons funestes; elle semble vouloir se défendre par le poison, de la servitude que veut lui imposer notre culture; mais l'air s'épure après les premières moissons. Aujourd'hui, on envoie en Afrique les malades que la France ne peut guérir, et la statistique témoigne que nulle part la mortalité n'est moins forte; s'il pouvait rester quelques doutes, ils ne devraient porter que sur les enfants transportés dans les deux ou trois premières années de la vie. En demandant que les garçons ne soient envoyés en Algérie que de dix à douze ans, et les jeunes filles à seize, nous échappons complétement au grave reproche de vouloir faire des expériences agricoles et coloniales aux dépens de la vie de ces pauvres enfants. Cette objection

écartée, nous ne nous défendrons pas de l'autre reproche. Oui, nous avons foi dans l'avenir de l'Algérie; nous sommes enthousiastes de ce qu'il y a de grand et de beau dans cette conquête; nous croyons que la France est intéressée à lui donner des habitants, et, en même temps, nous espérons que ceux qui y consacreront leur travail et leur intelligence en obtiendront une large récompense; et c'est pour cela que nous voulons y envoyer non les désœuvrés et les pauvres, mais les enfants assistés. Nous ne les exilons pas; nous leur faisons quitter une terre où ils ne savent même pas l'endroit de leur naissance, à laquelle ne les attachent ni les liens de la famille ni les intérêts de la propriété, pour leur donner une patrie qui les recevra avec reconnaissance, où ils pourront, par leur bonne conduite et leur travail, se créer une famille et arriver facilement à la propriété; au lieu d'être, comme trop souvent en France, un embarras pour leurs protecteurs, une lourde charge pour l'État, et de promener à travers la France une triste et douloureuse existence, parce qu'elle est étrangère à tout le monde et qu'elle n'est utile à personne. En Algérie, dès leur majorité ils pourront prendre rang parmi les colons et les propriétaires, et recevoir ainsi leur part de tous les avantages et de toutes les influences attachées à ce double titre. Mais la colonie exige un noviciat; il faut pour y réussir en apprendre les habitudes, les mœurs, les méthodes; il faut passer par l'apprentissage de la colonisation, et voilà pourquoi nous demandons en Algérie les colonies agricoles dont nous ne voulons pas en France. Ici l'enfant peut facilement prendre chez un laboureur la place qu'occupait avant lui l'enfant de son âge; il ne pourrait pas le lendemain de son arrivée sur la terre d'Afrique, partager les travaux qui lui sont inconnus, et se plier à un régime auquel il est étranger. La colonie sera pour lui la préparation nécessaire à la vie, au travail du pays; il en sortira capable de lutter contre les difficultés qu'il pourra rencontrer, et de rendre les services que son patron aura le droit d'en attendre. Cette émigration, si utile à l'Algérie, ne nuira pas à la France, puisque d'un côté elle n'est pas obligatoire, et que l'administration restera toujours juge de son opportunité, et que de l'autre elle ne comprendra que les enfants qui n'auront pas été placés chez des cultivateurs français.

Le paragraphe IV est adopté.

M. le RAPPORTEUR donne des explications sur le paragraphe V, qui fait disparaître la division des dépenses en extérieures à la charge des départements, et en intérieures à la charge des hospices dépositaires. Les dépenses intérieures comprennent les frais de séjour

lans l'hospice et la vêture des enfants placés au dehors. La Commission, d'accord avec le projet de 1850 et la proposition du Sénat, a pensé que les réclamations des hospices dépositaires étaient fondées; ils se plaignent, en effet, du lourd fardeau qui leur est mposé. Depuis que leur nombre est diminué de beaucoup par les nesures administratives qui ont supprimé le tour dans presque ous les départements, ils se trouvent supporter seuls une dépense qui autrefois était partagée; ils succombent sous cette charge excesive et ne peuvent remplir leur mission. Les pauvres petits enfants se ressentent de cet état de choses : car il devient impossible de leur ournir les vêtures ordonnées par les arrêtés ministériels, et les nspections constatent dans quelle triste situation se trouvent ces enfants, qui manquent de linge et de vêtements, sans qu'on puisse accuser l'établissement chargé d'y pourvoir, puisqu'il est luinême réduit à la misère. L'article écarte cette cause de malaise en ne séparant plus les dépenses; elles sont toutes à la charge du département; seulement, le département reçoit des secours de l'État et des communes, et il a le droit de demander à tous les hospices de concourir à une petite partie de la dépense, et d'exiger d'eux un sacrifice bien minime, parce qu'il sera partagé entre tous les établissements hospitaliers.

M. LE CAMUS approuve la réunion des dépenses qui garantit l'enfant contre la pauvreté des hospices dépositaires, mais il s'élève contre le principe de faire contribuer tous les hospices à la dépense les enfants trouvés. Il demande pourquoi on veut grever un établissement destiné aux malades et aux vieillards, et qui souvent supporte avec tant de peine toutes les charges de son institution, l'une dépense nouvelle, tout à fait étrangère à son but. L'État est chargé par la loi de l'entretien des enfants trouvés. Qu'il inscrive à son budget ou à celui des départements les dépenses qui sont es conséquences inévitables de leur adoption, mais qu'il ne touche pas, pour s'exonérer d'une partie de sa dette, à la fortune déjà si restreinte des pauvres, et qu'il ne les oblige pas à faire la charité en son nom et à sa place.

M. le RAPPORTEUR répond qu'il ne s'agit pas d'aggraver la position les hospices et de leur imposer une obligation nouvelle. D'après la loi existante, le préfet, d'accord avec le conseil général, peut léclarer l'hospice qu'il choisit hospice dépositaire, et cette déclaration entraîne avec elle l'obligation pour l'établissement désigné, non-seulement de recevoir les enfants, mais encore de pourvoir à leurs dépenses intérieures. Le projet propose simplement de chan-

ger en une obligation fixe et minime, par sa généralité, l'obligation éventuelle et beaucoup plus considérable que l'administration pouvait imposer à chaque hospice. Tout le monde reconnaît l'injustice de faire peser cette charge uniquement sur un ou deux hospices dépositaires, qui ont aussi des devoirs à remplir et des dettes à acquitter envers leurs malades et leurs vieillards. Mais, dit-on, pourquoi ne pas inscrire tout au budget de l'État ou des départements? Cette mesure pourrait être demandée s'il s'agissait d'un nouvel impôt; mais aujourd'hui une partie de la dépense des enfants trouvés incombe aux hôpitaux, et il ne serait pas juste de la reporter sur les contribuables, qui en ont déjà la plus grosse part. On n'augmente donc pas la dépense hospitalière; seulement on en fait une plus juste répartition; on la diminue même: car d'après le projet, l'État rend au service des enfants trouvés le million dont il s'était déchargé sur les départements, ce qui permettra à ceux-ci de n'être pas exigeants. Du reste, toutes les précautions sont prises, toutes les garanties sont données pour que cet impôt soit le moins lourd possible, et ne puisse pas entraver les autres services de l'hôpital. Un maximum est fixé au contingent que le département peut demander aux communes et aux hospices, et le conseil général est toujours libre de dégrever l'hospice trop pauvre, ou dont les ressources seraient absorbées, en mettant sa part de contribution à la charge du département.

M. le vicomte DE MELUN: Le vote du paragraphe V du projet présenté par la Commission est la conséquence et la consécration de tous vos votes antérieurs. Aujourd'hui, le pauvre enfant dont la naissance est une honte pour ses parents, mais n'est pour lui qu'un malheur, court grand danger de mort, avant même de naître ou au moment de son entrée dans la vie, par l'obligation que la loi, ou plutôt l'administration, impose à sa mère de rendre publics son crime et son déshonneur. Vous avez voulu par le rétablissement des tours lui ouvrir un asile qui, en assurant le secret de sa naissance, sauve sa vie.

Dès qu'il peut marcher et tendre la main, il est exposé, faute d'une surveillance et d'une tutelle sérieuses, à faire, comme mendiant et vagabond dans les rues et sur les grandes routes, l'apprentissage du vol et de la débauche. Vous demandez qu'une tutelle efficace, qu'une protection paternelle encourage et facilite son adoption, et le prépare par une éducation chrétienne et par l'habitude du travail, à devenir en France un robuste et honnête ouvrier de la campagne, et en Algérie un habile colon et un propriétaire.

Enfin, par le partage inégal et incomplet des charges qu'entraîne sa dépense, par la pauvreté des établissements chargés d'y pourvoir, cet enfant souffre souvent dans son bien-être physique et moral.

En votant le paragraphe en discussion, vous indiquez les moyens d'empêcher qu'il ne soit victime de la pauvreté ou de l'excès d'économie; vous appelez toutes les puissances, toutes les institutions sociales, l'État, le département, la commune, l'hospice, à venir en aide à l'enfant assisté, et vous créez ainsi les ressources nécessaires pour assurer le bien que vous voulez lui faire.

Le paragraphe V mis aux voix est adopté.

Après ce vote, l'ensemble du projet est adopté dans ces termes:

I

Les enfants dont l'éducation est confiée à la charité publique sont : 1° les enfants trouvés; 2° les enfants abandonnés; 3° les orphelins pauvres; 4° les enfants sans ressources dont les parents sont retenus dans une prison ou traités dans un hospice.

Les définitions des trois premières catégories d'enfants seront conformes aux termes précis du décret de 1811.

Les enfants sans ressources des parents détenus dans une prison ou traités dans un hospice, seront l'objet d'un règlement particulier annexé à la loi.

Les enfants orphelins pourront être reçus jusqu'à l'âge de quatorze ans.

II

Il y aura au moins un hospice dépositaire par département. Le tour y est obligatoire et non surveillé.

Le préfet, sur la demande du conseil général du département, pourra autoriser l'admission ou l'éducation des enfants dans d'autres établissements charitables.

Une crèche sera établie dans chaque hospice dépositaire.

Les enfants abandonnés, les orphelins et les enfants dont les parents sont détenus ou traités dans un hospice, ne sont admis définitivement aux bienfaits de l'assistance qu'après une enquête ordonnée par le préfet.

Les premiers soins donnés aux enfants, le placement chez des nourrices à la campagne, leur mise en pension chez des cultiva-

teurs ou, à leur défaut, chez des artisans, les soins spéciaux donnés aux infirmes placés dans des hôpitaux ou mis dans des ateliers appropriés à leur situation dans les hospices, seront conformes aux prescriptions du titre IV du décret de 1811.

Les jeunes filles qui n'auront pas été gardées par leurs nourrices seront, autant que faire se pourra, placées dans des institutions charitables dirigées par des sœurs et principalement dans des maisons spéciales, également dirigées par des sœurs, où on les formera aux soins propres aux travaux des champs.

Les enfants resteront en sevrage jusqu'à l'âge de sept ans.

Le prix de la pension s'étendra en décroissant successivement chaque année jusqu'à l'âge de douze ans, et, exceptionnellement, jusqu'à quatorze ans.

Les enfants insoumis ou renvoyés des hospices pour mauvaise conduite, seront placés dans des colonies pénitentiaires, par voie de correction paternelle. Le président du tribunal civil pourra les y maintenir jusqu'à leur majorité.

Les enfants recevront l'éducation religieuse et seront admis gratuitement à l'école primaire.

Le déplacement est interdit, ainsi que la paye aux filles-mères.

III

La surveillance et la tutelle des enfants assistés des deux sexes résidant en France, seront exercées dans chaque département par des comités d'arrondissement dont feront partie le sous-préfet, le procureur impérial, un membre du conseil général, le maire et le curé du chef-lieu.

Ces comités pourront autoriser, aux conditions déterminées par un règlement d'administration publique, les familles nourricières à garder les enfants adoptifs des deux sexes jusqu'à leur majorité.

Les comités seront aidés dans la surveillance des enfants par un inspecteur salarié.

IV

Les enfants qui n'auront pas été placés en France, chez des cultivateurs, pourront être conduits en Algérie dès l'âge de dix à douze ans, et confiés à des congrégations religieuses et charitables. Les filles n'y seront conduites qu'à seize ans, et mises dans des orphelinats dirigés par des sœurs.

Une dotation territoriale, dont partie sera cultivée par les enfants, sera assignée en Algérie aux établissements qui les recevront.

De quinze à vingt et un ans, les garçons pourront être placés, par les soins du supérieur de l'établissement charitable, chez des colons ou fermiers.

Les garçons, dont la conduite aura été satisfaisante, recevront à leur majorité un petit pécule, ou, suivant les circonstances, une concession de terrain pour les aider à s'établir.

Les filles seront formées par les sœurs aux travaux propres à faire des ménagères pour les colons, et recevront une petite dot à leur sortie de l'établissement.

V

Les dépenses des enfants trouvés, abandonnés et orphelins sont obligatoirement à la charge des départements.

Il est pourvu à ces dépenses au moyen :

1° Des amendes affectées à la dépense des enfants trouvés;

2° De la portion des revenus des hospices spécialement destinée aux orphelins et enfants trouvés, par donation, legs ou autrement;

3° Des allocations votées par les conseils généraux et approuvées par le ministre de l'intérieur, sur les produits des centimes affectés aux dépenses départementales;

4° Du contingent assigné par le conseil général à chaque commune, d'après les revenus ordinaires combinés avec le chiffre de sa population;

5° De la part de contributions assignée par le conseil général à chacun des hospices actuellement existants dans le département, suivant le chiffre de ses revenus propres.

Les contingents assignés aux communes et aux hospices ne pourront excéder chacun le sixième de la dépense totale.

Les conseils généraux pourront toujours exonérer les communes ou les hospices, en mettant leur part de contributions à la charge du département.

Il sera inscrit chaque année au budget général de l'État (chapitres des secours aux établissements charitables), une somme destinée à venir en aide aux congrégations religieuses de sœurs qui se chargeront de l'éducation des filles confiées à la charité publique.

Il sera inscrit au même budget un fonds spécial de 4 millions pour le service des enfants trouvés. Ce fonds sera réparti chaque année entre les départements dans l'ordre de leurs besoins.

Les dépenses relatives à la translation et à la colonisation en Algérie des enfants non placés en France et âgés de douze ans, seront inscrites au budget spécial de l'Algérie.

VI

Une commission supérieure, nommée par l'Empereur, veillera, sous la présidence du ministre de l'intérieur, aux intérêts des enfants élevés par la charité publique; elle préparera tous les règlements à intervenir pour l'application de la loi.

La séance est levée à six heures.

L'un des Secrétaires :
Adolphe Husson.

LA SCULPTURE CONTEMPORAINE

I

Si l'art contemporain échappe à la décadence qui le menace dans notre pays, et trompe les sinistres prévisions des hommes de goût effrayés, c'est peut-être à la statuaire qu'il devra son salut. Les peintres suivent avec une déplorable complaisance les directions de la mode, et prennent conseil des fantaisies les plus frivoles. Les sculpteurs gardent mieux la dignité de leur art; ils demeurent loin de la foule, ne quêtent pas servilement les éloges du public, et, s'inspirant des modèles anciens et classiques, perpétuent les traditions de la grande école française des Pilon et des Goujon. Ils se recueillent dans la solitude, et ils demandent à la méditation austère et aux efforts opiniâtres du travail, des succès dont le temps n'efface pas l'éclat, et que la postérité peut avouer. Ils vivent surtout dans le commerce familier des antiques; ils s'attachent à retrouver les lois mystérieuses qu'a exposées Platon et qu'ont suivies Phydias, Praxitèle, Michel-Ange, Ghiberti, Jean de Bologne et les maitres de l'école française. L'art n'est pas pour eux un métier dont on calcule les bénéfices en chiffres arabes aux fins de mois.

Ces caractères sont bien marqués par les différences des ateliers : les lieux où l'artiste travaille sont un commentaire presque toujours fidèle de son génie. Venez passer quelques instants dans l'atelier d'un de nos peintres en renom. Est-ce un salon? est-ce un boudoir? Je ne sais : des meubles élégants sortis peu de jours auparavant des magasins de Lognon, des glaces de Venise, des guéridons chinois supportant des volières pleines d'oiseaux rares, des faisceaux d'armes du XIIIe siècle, des pipes algériennes, des étoffes précieuses aux brillantes couleurs, tapisseries de haute lisse ou soieries de Lyon, un piano ouvert, et sur le pupitre la partition de l'opéra qu'on jouera demain; quoi encore? Il y a tel atelier, rue de Larochefoucauld, où l'on trouve pour s'asseoir des fauteuils capitonés. Le maître du lieu semble une partie de son mobilier; regardez son costume : la forme est élégante, le drap fin, le velours superbe, la coupe excellente. Vous êtes enchanté, n'est-il pas vrai, de cette alliance du bon goût et du confortable? «C'est charmant!» direz-vous en sortant. Vous n'aurez oublié qu'un

point, ç'est de regarder les tableaux. Vous aurez peut-être admiré le chevalet d'ébène à la tige de bois sculpté, mais la toile que ce chef-d'œuvre de menuiserie soutient n'aura pas arrêté vos regards. Descendez deux ou trois étages. Nous voici au rez-de-chaussée : les blocs de marbre de la statuaire ne montent guère les escaliers. L'atelier est grand, il est immense, c'est un véritable chantier. Plus d'étoffes élégantes, plus de fauteuils aristocratiques, plus de piano; là, dans le coin, un écorché et un écorché incomplet : la tête manque ou le bras; plus loin, quelques moulages de forme colossale; plus loin encore, un squelette. Aux murs, des bas-reliefs, des têtes en ronde bosse, des mains, des pieds, des épaules. Le sol est jonché de la poussière fine du marbre; l'argile est ici, le plâtre plus loin. En sortant de l'atelier, vous n'aurez dans l'esprit qu'un souvenir : cette grande tête qui sortait du bloc et ouvrait déjà ses larges yeux de marbre vous poursuit; vous l'avez vue, vous la voyez encore. « C'est beau! » dites-vous tout bas. Et l'atelier? Vous avez oublié de l'examiner.

Ces différences apparentes couvrent des réalités très-différentes. La statuaire demande à l'artiste des efforts que le peintre ne connaît pas. Le travail de la pensée est peu considérable dans les œuvres de la peinture moderne. Il ne faut pas méditer longtemps pour se placer en face d'un paysage grand ou petit, d'un bois touffu ou clair, d'une eau vive ou d'une eau morte, et représenter le plus fidèlement du monde avec le pinceau et la couleur ce que le regard embrasse. L'imagination, la mémoire, le sens de l'idéal, la conception du beau, toutes ces hautes et rares qualités qui sans doute ne peuvent nuire, ne sont pas nécessaires; un peu de goût et une main habile suffisent.

Il faut plus au sculpteur. On peint avec la main; on sculpte avec l'âme tout entière. L'imagination est nécessaire. Les objets de la statuaire sont moins nombreux que ceux de la peinture. Dans le spectacle immense de la création, il est un fort petit nombre de sujets qui puissent conserver, malgré l'immobilité du marbre ou du bronze, leur intérêt et leur grandeur. L'imagination doit découvrir au statuaire l'idée première de son œuvre, et l'emporter loin des types vulgaires ou trop souvent adoptés. La mémoire doit rappeler les traditions de l'art, sans jeter à l'esprit des réminiscences dangereuses pour l'originalité. L'observation attentive de l'homme, de sa nature, de ses habitudes d'esprit, ne peut faire impunément défaut au sculpteur; il y a une harmonie des gestes et de la pensée, dont les secrets, familiers aux anciens, ont été presque toujours perdus par les modernes. A tel mouvement de l'intelligence, à telle émotion du cœur répond fatalement

tel geste du corps, tel jeu de la matière. L'étude de ces secrets ne peut se faire dans les livres; on n'apprend l'homme qu'en le regardant. Est-ce tout? Non certes. Le rôle commence d'une faculté plus délicate et plus élevée que les autres : la raison qui perçoit, à travers les voiles incertains du fini et de la matière, les linéaments fugitifs de l'idéal immatériel et infini. Si le regard de l'esprit ne s'éclaire pas un moment de cette splendeur du vrai, l'œuvre de l'artiste sera une œuvre mauvaise, quelles que soient d'ailleurs les merveilleuses adresses de l'exécution. Est-ce tout enfin, et présent devant le type imaginé, le sculpteur n'a-t-il qu'à lui donner la vie du marbre ou du bronze? Non encore. La raison, qui voit l'idéal, ne saurait le faire vivre. Il y faut le concours d'un puissant auxiliaire, le sentiment. L'intelligence, même la plus parfaite, ne peut communiquer à l'œuvre de l'artiste la chaleur : il est de la nature des facultés rationnelles d'être froides. C'est le sentiment du beau qui trouble d'une ineffable émotion le cœur de l'artiste; c'est ce grand sentiment qui, par une puissance magique, fait battre le sang dans les veines du marbre et éclaire les yeux immobiles de la statue. Toutes ces conditions remplies, que reste-t-il à faire? Tout. L'artiste met au bloc de marbre le premier coup de ciseau. Faut-il s'étonner, d'une part, que cet ensemble de rares qualités ne soit réuni que par un petit nombre? Faut-il être surpris, d'une autre part, si un groupe de sculpteurs véritablement dignes de leur nom, suffit à défendre une époque de sa décadence, à relever l'art de sa défaillance?

II

Les écoles qui ont marqué au commencement de ce siècle et pendant les vingt-cinq premières années, ont eu pour caractère un travers commun : l'imitation servile, et par conséquent maladroite de l'antiquité. Le peintre David et les élèves de son école peignaient des bas-reliefs que sculptait consciencieusement une statuaire dominée par son influence. Majestueuse, théatrale, guindée, la sculpture sous le premier empire prenait l'emphase pour de la grandeur, et produisait des œuvres qui devaient nécessairement prolonger l'indifférence du public, et dans une certaine mesure la justifiaient. Il faut étudier les Grecs ; qui en doute? Ce peuple favorisé du Ciel, a été illuminé par lui d'un éclat que le grand art chrétien du moyen âge n'a point fait pâlir. Le génie grec, devant lequel la vérité n'apparaissait encore que voilée et indécise, eut, par une contradiction singulière, la fortune de voir quelquefois distincte-

ment et comme face à face l'idéal de la beauté. L'Apollon du Belvédère, l'athlète du Braccio Novo, les Faunes de Praxitèle, le Laocoon, la Polymnie sont d'admirables témoins, qui déposeront éternellement à la gloire du génie grec. Est-ce à dire que la sculpture moderne doive borner son ambition à la représentation religieusement fidèle de ces modèles, à l'imitation timide de ces grandes œuvres? Non certes. L'art chrétien a fait connaître aux âmes un idéal supérieur à celui qu'avait conçu l'art grec. C'était l'opinion d'Ozanam, et cette opinion, quelque peu hardie, est parfaitement juste. Ce qui a pendant longtemps empêché de reconnaître la beauté de la sculpture gothique, c'est que les grands sculpteurs du moyen âge ne joignaient pas à la connaissance de l'idéal le plus élevé l'observation de la réalité, et les secrets d'une exécution habile. L'art grec, au contraire, avait trouvé ces secrets, et il savait donner aux œuvres de la statuaire tout le prestige d'une inimitable vérité. Il semble que par une loi fatale le regard de l'homme n'ait pas pu contempler à la fois une œuvre inspirée par le sentiment d'un idéal sublime, et exécutée par le magique ciseau des Grecs. La pensée des Grecs est moins élevée que leur ciseau n'est habile; les pauvres sculpteurs du moyen âge ont plus d'âme que d'adresse, et, si on peut ainsi parler, plus de génie que de talent. Un grand siècle arrivera-t-il où les artistes demanderont, par une conciliation légitime, aux traditions de l'art gothique les inspirations supérieures, l'indication de l'idéal immatériel; aux traditions de l'art grec, la science des procédés, les leçons du goût et des convenances harmonieuses dont l'observation est nécessaire pour le plaisir des yeux? Alliance délicate, qui ouvre à l'espérance de l'art des horizons infinis, pleins de lumière et d'enchantements!

David d'Angers, au commencement de ce siècle, prit parmi les sculpteurs français un rang glorieux; il eut sur les destinées de l'art contemporain une influence considérable. Quoique peu familier avec les œuvres de la sculpture gothique, il était de ceux qui, peu nombreux alors, en comprenaient la beauté: mais dominé par les habitudes de l'école des Beaux-Arts, éloigné de l'art catholique par le caractère de ses croyances religieuses, entraîné à l'imitation quelquefois un peu indiscrète des Grecs par le choix même des sujets adoptés par lui, David d'Angers continua en les améliorant les traditions de l'école française; il ne les changea pas. Antique par le dessin de ses œuvres, il fut moderne par le style, mais il ne fut pas chrétien.

Le style et le dessin sont deux idées différentes dans l'art du statuaire. Le dessin est pour le sculpteur ce que la langue est pour l'écri-

vain : c'est matière où l'originalité n'est jamais permise. Le dessin a ses lois : le corps humain a ses proportions harmonieusement établies ; les gestes que la volonté imprime à la matière ont leurs convenances : principes invariables, auxquels nul ne peut désobéir sans faute grave. L'imagination des Grecs ne les a pas inventés ; mais leur admirable sagacité les a découverts, et leurs artistes les ont appliqués. Si ces lois étaient le produit d'une conception intellectuelle quelque haute qu'elle fût, ces lois auraient passé ; la désuétude les aurait frappées : elle ne demeureraient que comme les souvenirs d'un grand effort accompli par la pensée humaine. Ces lois sont supérieures à la raison ; celle-ci les découvre, elle ne les fait pas, elles sont éternelles ; et Phidias n'a pas, depuis deux mille ans bientôt, changé de mode. David d'Angers suivit docilement la tradition de ces grands principes ; en même temps il eut un style propre, et ce style porta la marque irrécusable de son esprit et de son caractère. Quoiqu'il soit mort depuis quelques années, David d'Angers sollicite en ce moment d'une manière toute particulière l'attention de ceux qui le connaissent peu, et réveille l'admiration de ceux qui le connaissent bien. On avait, il y a quelques mois, transporté à l'exposition du boulevard des Italiens la statue charmante qui représente le jeune Barra. Parmi les volontaires de 1792, se trouvait un enfant : on en fit un tambour : il battit la charge au milieu des plus rudes assauts ; à je ne sais quelle rencontre il fut tué ; il avait 16 ans. La Convention décréta que l'héroïque tambour avait bien mérité de la patrie. David d'Angers a donné au souvenir de Barra une immortalité plus certaine. L'enfant nu se serre contre le drapeau ; blessé à mort, renversé à terre par le coup suprême, il tressaille encore au bruit du canon. C'est assurément une des œuvres les plus remarquables de David.

Une autre œuvre très-remarquable de David se trouve en ce moment à Paris, et sera, dans les derniers jours de cet automne, exposée à l'admiration publique : je veux parler de la jeune fille grecque, sculptée pour le tombeau de Botzaris. Il serait curieux de rechercher ce que l'insurrection grecque de 1820 a fourni de motifs heureux aux arts français. Botzaris, après avoir renouvelé dans Missolonghi les prodiges que Plutarque raconte des anciens Grecs, fut frappé d'une balle à la tête, et mourut le lendemain à Carpenitza ; il y fut enterré, et David d'Angers sculpta pour son tombeau une œuvre charmante ; c'est *une enfant grecque*, une petite fille d'une douzaine d'années ; elle est accroupie et trace d'une main sur le sable le nom du héros. La pensée n'a rien de vulgaire ; elle est antique par la simplicité et par la poésie. L'idée

de cette enfant penchée sur le sable, c'est l'idée de la Grèce elle-même pleurant ses fils vaincus : symbolisme délicat, facile à comprendre et profondément touchant. L'exécution est digne de la pensée première ; l'enfant est accroupie avec une grâce charmante ; on se rappelle involontairement l'inimitable pose de la *Joueuse d'osselets*, que Barbédienne a rendue populaire ; il y a évidemment souvenir, mais il n'y a pas imitation. La jeune fille grecque du tombeau de Botzaris est pleine de mélancolie, comme la joueuse d'osselets ; mais il y a beaucoup plus d'abandon dans la pose de la statue moderne, que dans la pose du chef-d'œuvre antique. La tête est délicieusement travaillée. Rien n'est difficile comme l'anatomie sérieuse de l'enfant ; les membres sont encore comme incertains, les formes sont en quelque sorte douteuses : hésitation charmante de la nature difficile à surprendre, plus difficile encore à représenter. David y excelle. La jeune fille grecque et le jeune Barra sont frère et sœur. C'est à un accident que nous devons de voir à Paris, en 1861, la jeune fille grecque du tombeau de Botzaris ; cette délicieuse statue est à Carpenitza, exposée à la vénération du peuple grec, au grand air sur une petite place. Les enfants du bourg viennent jouer près de leur sœur de marbre ; faut-il l'avouer? les malheureux ont brisé la main droite, cette petite main délicate qui écrit sur le sable le nom de Botzaris. Ce n'était pas assez : les malheureux ont mutilé une partie charmante de la tête, une oreille finement sculptée ! Quel sacrilége ! quel outrage à la mémoire de Botzaris, à celle de David d'Angers et à la religion de l'art ! M. Toussaint, l'élève favori du maître, a été chargé de restituer cette merveilleuse statue et de refaire les parties mutilées : c'est une tâche difficile, dont il n'est point douteux qu'il ne sorte avec honneur.

Le Barra et la jeune fille grecque ne suffisent pas à faire connaître le génie de David, mais c'en sont à coup sûr deux spécimens fort heureux.

MM. Dumont et Duret ont de commun avec David d'Angers la sagesse dans la composition générale des sujets, et le respect des traditions classiques. M. Dumont, dont les œuvres n'ont point paru à la dernière exposition, marque sa place dans l'histoire de l'art contemporain par la célèbre statue de Leucothoé, exposée pour la première fois il y a 30 ans au salon de 1831. Depuis ce temps, M. Dumont a produit un certain nombre d'œuvres remarquables plus que remarquées. Il vient, il y a quelques années, de sculpter pour le pavillon Lesdiguières, au palais du Louvre, un fronton : *la Gloire et l'Immortalité ;* un trophée : *la Guerre et la Paix*, et une statue colossale de la France. Ces œuvres, comme la

plupart de celles qui les entourent, semblent produites par un travail précipité; mais la hâte de l'exécution n'a pas empêché M. Dumont de témoigner des grandes et fortes qualités de son style. On passe trop souvent par la vaste place du Carrousel comme la foule

Qui traverse ce lieu quatre cent fois par an
Pour regarder un prince ou voir l'heure au cadran.
(Victor Hugo.)

L'œuvre de M. Dumont fût-elle seule, mériterait que l'on s'arrêtât quelques instants, et, qu'oubliant un peu les affaires et les préoccupations vulgaires, on regardât ces grandes statues; nous prendrions beaucoup de peine pour aller les voir, si elles ne se trouvaient pas tous les jours sur notre chemin.

Une œuvre récente, la dernière de M. Duret, frappe davantage l'attention : la statue de l'archange qui donne son nom à la fontaine Saint-Michel, à l'entrée du boulevard de Sébastopol. Le nouveau monument a subi l'épreuve des critiques les plus acerbes, quelques-unes sont méritées. Rien de plus disgracieux qu'une fontaine monumentale adossée à des maisons : la fontaine Molière et la fontaine de la rue de Grenelle sont deux leçons qui, à ce qu'il paraît, ont été perdues. La fontaine Saint-Michel est lourde et sans aucune majesté. L'œuvre de M. Duret en est le morceau capital; elle ne suffit pas à sauver le reste. L'archange est beaucoup trop grand pour le monument; les formes colossales blessent en général le regard; elles demandent à être atténuées par l'éloignement et voilées en quelque sorte par les ombres diaphanes de la perspective aérienne. Ici le saint Michel est monstrueux; il est peut-être grandiose, mais à coup sûr il n'est pas grand. Il eût été beaucoup plus heureux de lui donner une apparence toute immatérielle; les anges sont des esprits, et il est à croire que dans leurs incarnations passagères ils savent être forts sans être énormes. Comme pour accuser plus vivement cette première faute, la fontaine est ornée de colonnes décoratives, qui sur leurs chapitaux supportent des statues. Celles-ci sont conçues dans des proportions très-modestes, de telle sorte qu'elles rendent plus choquant par le contraste le développement exagéré du saint Michel. Ces statues supérieures ont des attitudes de statues grecques, et leur symbolisme appartient à la mythologie, ou tout au moins à la philosophie païenne; ces souvenirs profanes sont en dissonance avec le souvenir chrétien et en quelque sorte gothique du saint Michel. L'archange paraît sortir de l'iconographie de M. Didron : il a l'épée flamboyante et les ailes traditionnelles; mais l'épée qui doit servir au céleste combattant

est beaucoup trop petite, et les ailes qui ne lui servent plus sont démesurément puissantes; leur envergure est immense. Le costume de saint Michel se compose d'une sorte de vêtement fort étroit désagréablement drapé, et d'un péplum dont l'extrémité retombe au-dessus de l'épaule droite; les plis sont lourds et tellement ronds, qu'on croirait que l'archange s'est chargé d'un paquet de cordes pour lier ses vaincus. Le moment que M. Duret a choisi est celui où saint Michel terrasse le diable et lui met le pied sur la gorge. J'ai dit le diable, c'est à tort : M. Duret n'a pas accepté dans toute sa naïveté la donnée de la légende catholique; il a renversé aux pieds de l'archange le Prométhée que M. Pradier avait enchaîné il y a quelque vingt ans au Jardin des Tuileries : réminiscence classique qui est en désaccord avec les souvenirs tout chrétiens de saint Michel. La pose du céleste vainqueur est malheureuse : debout sur l'adversaire terrassé, l'archange a l'air (qu'on nous pardonne la comparaison) d'exécuter des exercices de gymnastique; les bras élevés au-dessus de la tête, dont l'un brandit l'épée et dont l'autre montre le ciel, semblent servir de balancier; il a des airs d'acrobate, qui ne conviennent ni au personnage ni au caractère de l'action. Est-ce à dire que l'œuvre de M. Duret soit absolument mauvaise? Non : certaines parties sont traitées avec science, et un artiste vulgaire n'aurait pas tordu comme l'a fait M. Duret, le corps de l'esprit maudit sous les pieds de l'esprit céleste. Il y a des habiletés d'anatomie qui n'appartiennent qu'aux maîtres et à leurs élèves assidus. Le choix du sujet est une des causes principales de l'insuccès de M. Duret; dans l'école de David d'Angers, malgré le goût particulier du maître, on n'avait pas l'habitude d'étudier le grand art chrétien du moyen âge; les élèves de David réussissent mal en général dans les sujets religieux.

M. Toussaint est là pour me démentir. Si après avoir critiqué le saint Michel de M. Duret, on continue et qu'on aille jusqu'à Notre-Dame, on y rencontre une occasion d'admirer sans réserve; M. Toussaint vient d'y exécuter un bas-relief fort remarquable au-dessus du portail de la façade.

On sait avec quelle patiente habileté tout un groupe d'artistes éminents s'efforcent de réparer la grande église métropolitaine, et de la restituer dans toute la perfection de son état primitif. Un bas-relief représentant la Résurrection, sculpté dans la manière la plus pure de l'art gothique, ornait originairement le dessus de la porte méridionale de la façade. Le temps, les outrageuses améliorations commandées par Soufflot, et la Révolution avaient détruit ce bas-relief : il en restait à peine quelques fragments.

M. Toussaint, avec un art merveilleux, vient de sculpter à la place du bas-relief détruit une œuvre digne du XIIIe siècle et parfaitement dans le style de cette époque : les morts se lèvent de toutes parts au son de la trompette ; ils se dégagent péniblement du suaire des linceuls ; ils soulèvent les pierres sépulcrales qui chargent leurs dépouilles ranimées ; ils étirent leurs membres engourdis par le froid des siècles et le sommeil de la mort ; les uns portent en tête la mitre épiscopale, les autres le diadème royal, d'autres encore sont vêtus du costume des chevaliers ; aux deux extrémités du bas-relief, deux anges regardent l'étrange et tumultueux spectacle de l'universelle résurrection dont ils viennent de sonner l'heure fatale. Ce bas-relief est très-beau. L'une des habitudes de la sculpture gothique est une certaine roideur dans le mouvement des statues ; ici cette tradition s'explique par le sujet même des bas-reliefs : on ne peut demander une grande agilité à ces morts qui se réveillent après un long ensevelissement, et s'ils n'ont pas de souplesse dans les membres, la faute en est au tombeau, où ils se trouvaient mal à l'aise.

On croirait, en voyant le bas-relief de Notre-Dame, que M. Toussaint est un admirateur exclusif de l'art gothique, et qu'il ne veut rien voir hors des œuvres du XIIIe siècle. Il n'en est rien. Éminent artiste, M. Toussaint comprend tous les styles, et il tient qu'il y a plus d'une voie pour arriver au beau. M. Toussaint vient de terminer pour l'hôtel de ville de Marseille une frise de la plus grande manière. La ville Phocéenne, représentée sous les traits symboliques d'une femme majestueusement assise sur un trône, accueille les députés des contrées les plus lointaines et les plus diverses, et reçoit l'hommage de leurs tributs : d'un côté les peuples dont les demeures sont baignées par la Méditerranée, de l'autre les peuples habitant les côtes du lointain Océan, tous avec les costumes différents de leur nationalité originale. La disposition des personnages, la variété des poses, des types, des attitudes, la majesté de la composition générale, l'attentive perfection des détails donnent à cette œuvre une importance incontestable.

III

M. Cavelier est le représentant le plus heureux peut-être d'une école très-populaire. Ce n'est pas, comme feu Simart, un dévot fanatique de l'antiquité, ce n'est pas un classique comme M. Dantan ou M. Lemaire ; ce n'est pas, comme M. Clésinger, un homme d'aventures : c'est un sculpteur qui a du goût, qui connaît parfai-

tement celui du public et sait en tenir compte, tout en gardant son indépendance. La *Pénélope endormie*, dont M. de Luynes est l'heureux propriétaire, mais que l'on connaît par les bronzes charmants de Barbédienne, cette figure si mélancolique, pleine de grâce et pleine de pudeur, est assurément l'une des œuvres favorites du public. Elle a placé M. Cavelier à l'un des premiers rangs parmi les sculpteurs contemporains. La faveur qui s'attache aux œuvres de cet artiste est parfaitement légitime; elle ne soulève de réclamations que de la part des envieux. M. Cavelier a un sentiment très-juste de l'antiquité; il est gracieux sans afféterie, élégant sans recherche. Les grands effets, les mouvements hardis l'effrayent; les sujets dramatiques ne lui conviennent pas; il excelle dans la représentation des attitudes paisibles de l'âme et du corps; il n'aime pas le nu; les personnages que sculpte son ciseau sont presque toujours des femmes; il évite les situations tragiques.

Sans doute le statuaire cache sous d'habiles arrangements de draperie, une certaine ignorance de l'anatomie; sans doute ses figures sont gracieuses parce qu'il ne sait pas les faire grandes: mais nous ne sommes pas de ceux qui demandent des fleurs à l'automne et des fruits au printemps. Notre temps n'est pas aux grandes conceptions, aux puissantes œuvres : ne lui demandons pas ce qu'il ne peut nous donner, et rendons grâces à ceux qui nous consolent du génie absent par beaucoup de talent, de la grandeur par la grâce.

M. Cavelier a exposé au dernier Salon un beau groupe : *Cornélie assise entre ses deux enfants*. La tête de la matrone, épouse féconde de Scipion, n'a rien de romain : elle est jolie; ses traits sont fins; elle est sérieuse plutôt que grave, et sévère plutôt que majestueuse; Cornélie appuie sa main gauche sur l'épaule de Tibérius, l'aîné des deux fils que la mort n'a pas enlevés à sa tendresse; l'adolescent, debout près de sa mère, est d'une grande beauté. Il est déjà revêtu de la toge virile; l'histoire raconte que nul orateur ne sut mieux que lui draper ce grand vêtement, admirablement propre aux mouvements de l'éloquence comme aux imitations de la statuaire. Caius, de dix ans plus jeune que son frère, a sa main dans la main de sa mère; comme Tibérius, il se tient debout entre les genoux de Cornélie, et sa tête est pleine de vie et de promesses. C'est l'enfant turbulent et rieur qui sera plus tard le tribun terrible à la puissante ironie. Ce petit corps, dans sa force toute romaine, n'offrait pas au sculpteur de grandes difficultés : l'indécision des formes s'excusait naturellement par l'âge du modèle. Ce groupe, qui n'est pas irréprochable,

est plein de variété. L'inflexible fermeté qu'exprime la tête et l'attitude de Tibérius fait un heureux contraste avec la vivacité ardente dont tout le corps de Caius enfant est animé. Cornélie domine ses deux fils comme la figure même de Rome et de la patrie.

M. Cavelier, depuis la mort de Rude, tenait la première place dans l'école honnête et populaire, qui tempère les traditions de la statuaire antique pour les goûts du public contemporain. M. Perraud, beaucoup moins connu jusqu'ici du public, est destiné, dit-on, à balancer l'autorité de M. Cavelier. M. Perraud vient tard à la célébrité : il a été envoyé à Rome en 1847, pour un bas-relief représentant Télémaque chargé des cendres d'Hippias. Ce bas-relief, l'une des œuvres remarquables qui méritent d'être visitées à l'École des Beaux-Arts, était une promesse : M. Perraut l'a tenue. La statue du *Désespoir* était assurément l'œuvre la plus remarquable du salon de 1861. J'ai parlé du désespoir, j'ai eu tort. Un jeune homme est assis au bord de la mer; quelques pierres roulées par les flots et l'extrémité des vagues, couvrent le sol où ses pieds reposent. La tête est penchée; elle exprime une douleur profonde et l'effort d'une méditation d'où sortira peut-être l'espérance. Les jambes sont presque au niveau du sol, l'une ramenée, l'autre portée en avant; les deux bras sont étendus entre les genoux, tandis que les mains croisées se renversent. M. Perraut n'a pas écrit un titre sous cette belle statue, il y a inscrit ce mot de Pétrarque :

Ahi! null altro chè pianto al mondo dura.

« Il n'y a au monde de durable que la douleur. »

La traduction que l'artiste a donnée de cette profonde pensée est admirable. Ce n'est pas la statue du Désespoir. Le désespoir est un état désordonné de l'âme; c'est le paroxysme défendu d'une douleur à laquelle manque la foi. L'expression de cette horrible contraction de l'âme n'a pas été cherchée par M. Perraud; c'est un effort, un miracle de l'art qui a réussi dans l'antiquité, et qu'on admire dans la figure de *la Niobé* grècque, aux Uffizi de Florence. M. Perraud a exprimé la douleur : une douleur profonde comme le cœur d'un chrétien, admirable comme l'affection raisonnable d'une grande âme. J'ai entendu dire que l'œuvre de M. Perraud, c'était la statue de saint Jean, le soir qui suivit la mort du Sauveur. On ne peut dire davantage et on ne peut dire plus vrai. La statue de M. Perraud mérite les éloges qu'elle a reçus de toutes parts.

A l'école gracieuse de M. Cavalier se renferme un certain nombre de jeunes sculpteurs heureusement doués : petite cohorte

pleine de courage et de bonheur. La plupart ont été à Rome : ils y ont peut-être étudié avec trop de préférence les œuvres de la Renaissance, et n'ont pas recueilli avec un soin assez religieux les leçons des antiques : mais ils ont du goût, et en France, quoi qu'en dise M. Clésinger, les convenances du goût doivent être à tout prix observées.

IV

M. Clésinger a été emporté loin des routes suivies par M. Cavelier. M. Clésinger est doué d'un grand talent ; il a une très-grande originalité, non dans la conception des sujets, mais dans l'exécution : il a l'esprit aventureux, la main prompte et ferme ; il ne recule devant aucune témérité ; si les disciples de M. Cavelier représentent ces soldats troupes régulières qui sont l'honneur de nos armées, M. Clésinger rappelle au contraire par ses allures ces zouaves dont la renommée, quelque peu fantastique, raconte de prodigieuses audaces. M. Clésinger, attaque un bloc avec une furie d'improvisation merveilleuse. Tout le monde se rappelle le François Ier qui fut pendant quelques semaines exposé dans la grande cour du Louvre. Il y avait de grandes beautés dans cette immense machine que le public, avec raison, trouva cependant fort ridicule. M. Clésinger fut, dit-on, profondément affligé des railleries qui discréditèrent son œuvre. Il ne fut pas corrigé : il a donné au Salon de 1861 deux preuves de son impénitence. Cornélie et ses deux enfants, le même sujet qu'avait choisi M. Cavelier, a été traité par M. Clésinger dans un genre fort différent. Rien de plus étrange que cette femme rude d'expression, vraie romaine aux membres athlétiques. Ne cherchez pas dans l'attitude de la mère, dans les figures des enfants, dans la composition du groupe, une intention historique ou philosophique, une pensée ! Vous ne trouveriez que des corps fortement dessinés, une certaine puissance de mouvement, et toutes les qualités malgré lesquelles on peut faire une œuvre fort déplaisante. Quand on s'éloigne de la Cornélie de M. Cavelier, on emporte un sentiment peu profond sans doute, mais très-précis ; on a entrevu voilée et couverte, mais grande encore, une de ces impérissables figures que l'histoire montre à tous les temps. Quand on s'éloigne du groupe de M. Clésinger, on a vu des corps, représentation vivante de la matière par la matière, rien de plus. La *Diane au repos* vaut moins encore que la Cornélie. La déesse a les yeux fermés et la figure dort; cependant Diane est debout; il y a quelque chose de pénible dans le con-

raste de cette attitude d'activité et de cette expression de alme. Mais peu importe à M. Clésinger. Ce bras n'est-il pas ravaillé savamment? Les muscles de l'épaule ne se tendent-ils ɔas sous les chairs avec une remarquable vérité anatomique? Les ıttaches du pied à la jambe ne sont-elles pas admirablement corectes? N'en demandez pas plus à M. Clésinger !

M. Pradier a fondé une école qui a des admirateurs, et dont es œuvres sont fort appréciées d'un certain public; cette école est de celles que doit sévèrement condamner la critique. M. Pralier et ses disciples sculptent de jolies femmes avec beaucoup de grâce et un atticisme merveilleusement délicat. «Rien n'est beau que la beauté,» disait dans un article très-ingénieux le regrettable Gustave Planche. Il avait raison. La beauté produit dans l'âme de ceux qui la contemplent une jouissance austère infiniment saine. La vue d'une belle figure, d'une tête dont les traits sont purs et l'expression élevée, d'un groupe harmonieusement disposé, inspire à l'intelligence des idées d'un ordre supérieur. La pensée s'élève, elle échappe aux préoccupations vulgaires du monde qui nous entoure; elle s'élance, dégagée et libre, dans une sphère plus haute. Celui-là serait bien malheureux dont le cœur ne serait pas comme sanctifié par les émotions éprouvées en face de quelque chef-d'œuvre de l'art! Le premier objet que l'artiste doive proposer à ses efforts, c'est d'atteindre ce degré de beauté idéale; M. Pradier ignore cette recherche. Il n'a devant les yeux que le type plein de grâce et d'élégance, mais si rarement beau, des femmes de Paris. Dussions-nous encourir de bien lourdes colères, il nous faut déclarer que les Parisiennes ont la beauté la moins sculpturale du monde: la grandeur des traits, la pureté des lignes, la régularité des contours, toutes ces conditions de la beauté, font défaut; le mot *minois* a été je crois créé par le dix-huitième siècle; il convient très-bien pour rappeler ces figures chargées de fard, de mouches et de poudre, comme s'en faisaient madame de Pompadour et madame de Genlis. Mais si le mot fut inventé pour les grand'tantes, il peut servir pour les petites-nièces.

M. Pradier n'a jamais eu devant les yeux qu'un type, la jolie femme Parisienne; mais il avait trop de goût pour ne pas relever la vulgarité de ce modèle; l'étude des antiques lui a servi. Il a rectifié quelques lignes, il a redressé quelques traits, il a fait tomber sur ces petites figures un rayon lumineux de la grâce attique, et il a réussi à créer un genre qui leur appartient, et qui a eu un certain succès. Il a rencontré le joli, et il s'est passé du beau.

Sans vouloir affecter une austérité trop danubienne, cette préférence ne doit-elle pas être blâmée? Le joli n'a pas sur l'âme les mêmes effets que le beau. L'œil est flatté, le goût satisfait, je le veux bien; mais cette flatterie et cette satisfaction ne donnent-elles pas au public l'habitude d'oublier les belles choses? Celles-ci sont éternelles, autant que ce mot peut être vrai d'une œuvre humaine. Les madones de Raphaël, si diverses les unes des autres, depuis la Vierge à la chaise jusqu'à la Belle Jardinière, seront à jamais admirées; la mode peut pour quelques années s'écarter de ces chefs-d'œuvre; la mode passe, et l'admiration redressée revient aux têtes sublimes de l'artiste divin. Les jolies choses n'ont qu'un temps; je suis sûr que plus d'un bel-esprit il y a cent ans préférait les pastels de M. de Latour, les lèvres roses, et les yeux en amande de ses grandes dames, à cette petite fille blonde aux yeux baissés, sous les traits de laquelle le Sanzio peignit la Mère de Dieu. Le temps a un peu marché; M. de Latour n'est plus guère connu qu'à Saint-Quentin, où on lui a élevé une statue, et Raphaël est immortel. Le joli passe, le beau reste. M. Pradier passera, et s'il passe vite, je veux bien qu'on lui élève une statue dans le quartier de Notre-Dame de Lorette.

Le goût et l'amour désintéressé de l'art suffisent pour condamner M. Pradier. Si ces juges, que l'artiste ne peut récuser, ne suffisaient pas, on pourrait invoquer la morale, et celle-ci ne pardonnerait pas à toutes les œuvres de M. Pradier. Ses marbres sont presque toujours décents, mais ils sont rarement innocents. Il est très-difficile de prêter un costume un peu compliqué à l'Ève du Paradis terrestre, et la sculpture gothique, obstinément fidèle à la vérité légendaire, a dû, dans la représentation de la première femme, accepter les exigences du sujet et y obéir sans réserve. Il ne semble pas que cette difficulté ait causé aux pieux artistes du moyen âge le moindre embarras. Je pourrais citer beaucoup de nos belles cathédrales où le XIII[e] siècle a franchement placé, dans une des niches les moins sombres, la mère du genre humain dans un costume beaucoup plus simple que celui de la Vénus de Milo. L'indécence de ces représentations est voilée par l'innocence naïve et admirablement chaste de la composition. Beaucoup mieux vêtues, les jeunes femmes de M. Pradier sont beaucoup moins convenables, et il est triste que de tels marbres soient, dans nos expositions, offerts à tous les regards. La corruption du goût tient à celle des mœurs, et je doute fort que ce soient des artistes véritables qui achètent les figurines de M. Pradier ou de ses élèves.

Notre reproche ne s'adresse ni à M. Pradier lui-même, que la mort seule défendrait jusqu'à un certain point de nos reproches,

ni à aucun de ses nombreux imitateurs. Les artistes ont rarement, dans notre siècle, la conscience de leurs défauts. Il n'en est pas un, nous voulons le croire, qui veuille résolûment faire une œuvre que la morale doive déclarer mauvaise; mais beaucoup suivent trop docilement les conseils du goût public, je veux dire les conseils des acheteurs. La popularité est, en général, honnête; elle n'absout pas les statues que la morale condamne. Le petit nombre de ceux qui payent bien un marbre ou un bronze est moins réservé quelquefois. Si les sculpteurs, au lieu d'avoir devant les yeux le désir de tel marchand ou de tel amateur qui payera cher une œuvre sans moralité, pensaient au public, aux lois de l'art, du bon goût, et au jugement définitif de la critique, la statuaire contemporaine respecterait les honnêtes gens, se respecterait elle-même, et l'école de M. Pradier ne compterait pas d'aussi nombreux disciples.

V

L'influence de M. Pradier nous paraît très-dangereuse ; elle est puissante en Italie. Florence a en ce moment une exposition de beaux-arts, où la statuaire est représentée par un grand nombre de marbres. Canova et Bartolini n'ont pas laissé d'héritiers; et, quand on est si près de Carrare, il est triste de penser qu'on est si loin de Michel-Ange. Les sculpteurs italiens répètent avec monotonie les mêmes sujets, et les traitent sans aucune variété d'exécution. Sans doute le voisinage des chefs-d'œuvre est terrible, et la comparaison involontaire que l'on établit entre l'école italienne moderne et les anciennes écoles, efface tout l'éclat de celle-là. Les marbres italiens sont, en général, corrects, mais ils attestent une timidité singulière. Au lieu de se former par l'étude des grands modèles qu'ils ont sous les yeux, les sculpteurs italiens semblent s'inspirer des œuvres les moins estimables de l'école française contemporaine; ils sculptent les tableaux de M. Chaplin. Nous avons trouvé dans un musée italien, à côté d'un admirable morceau de Michel-Ange, une statuette de Mlle de Fauveau. Les Italiens n'avaient pas le sentiment du contraste. Les miévreries de la sculpture de boudoir, les petites habiletés, les frivoles dispositions et les niaiseries sentimentales, ont le plus grand succès dans une ville où on peut, dans la même journée, voir le *David* de Michel-Ange, la *Sabine* de Jean de Bologne et la *Niobé* grecque.

En Allemagne, les destinées de la statuaire ne sont pas plus heureuses. Quelques artistes de talent, comme M. Rauch et M. Kiss, cherchent la grandeur dans la bizarrerie, et manquent de l'inspiration puissante qui dominait Thorwaldsen.

C'est donc la France qui conserve encore le plus fidèlement les traditions de la grande sculpture. Il faudrait, pour les relever glorieusement, un effort puissant. Cet effort sera-t-il tenté? Outre les répugnances de certaine partie du public, le plus grand obstacle que rencontreront les sculpteurs sérieux, sera dans les traditions académiques. L'architecture gothique, si longtemps méprisée, est aujourd'hui en honneur, et M. Viollet le Duc, à lui seul, représente noblement à l'Institut le goût de l'archéologie catholique. La statuaire gothique, malgré les beaux travaux de M. Didron, est encore mal connue et trop peu appréciée. Les œuvres sculpturales du XIIIe et du XIVe siècle sont cachées dans la poussière de nos vieilles cathédrales; leur étude est difficile; le jour où elle sera sérieusement entreprise, la sculpture française entrera dans une voie nouvelle; on comprendra que la statuaire a un autre objet que la *glorification de la forme* (1); on concevra un idéal plus pur et plus immatériel que l'idéal grec; on retiendra des anciens l'art merveilleux et les lois de la beauté; on y joindra le complément nécessaire à l'artiste, je veux dire la certitude et le sentiment de l'infinie beauté. Jusque-là, le public traversera sans grande émotion les salles de nos expositions, et ne s'arrêtera qu'avec indifférence devant les statues, décoration de nos monuments. Le premier qui tentera ces efforts et sera assez heureux pour réussir, donnera à tous ses contemporains la leçon de Brunelleschi. Celui-ci, voyant Donatello sculpter un crucifix, adressa quelques critiques à l'artiste éminent, dont il était l'ami. Donatello accepta mal les avis du maître. Brunelleschi, blessé, exécuta en secret un admirable crucifix de bois, qui est aujourd'hui à Florence, dans l'église de San-Maria-Novella. Quand ce crucifix, chef-d'œuvre divinement inspiré, fut achevé, Brunelleschi le montra à Donatello. Les deux artistes allaient dîner ensemble, et Donatello portait dans son tablier les œufs et les autres provisions du repas. Conduit à son insu devant le crucifix, il ne put s'empêcher de s'écrier : « C'est à toi qu'il est donné de faire des Christs, et à moi des paysans! » Mais, au milieu de son admiration, le tablier lui échappa, et les œufs tombèrent par terre. Nous entendions, il y a quelques jours, à Florence, raconter cette naïve anecdote, qui prouve si bien l'émotion du beau sur une âme élevée. Heureux les temps, disions-nous tout bas, où les grands artistes voyent leurs chefs-d'œuvre admirés par de grandes âmes!

François BESLAY.

(1) M. Feydeau. Article sur le sculpteur Clésinger, dans la *Revue contemporaine* du 15 juin 1861.

COURRIER DES ŒUVRES

LA CHARITÉ PRÉVOYANTE.

ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE MULHOUSE.

CITÉS OUVRIÈRES.

C'est une vérité généralement reconnue, que la charité a fait depuis quelques années d'immenses progrès non-seulement à Paris, mais dans toute la France. Tous les jours et dans les plus petites localités, des œuvres nouvelles s'élèvent, et il n'y a pas une infortune, une misère, une infirmité qui ne soit secourue. Il est même arrivé que quelques esprits chagrins s'en plaignent et accusent la charité d'engendrer la pauvreté, en encourageant la paresse et le désordre, en créant des pauvres héréditaires. Tout en faisant la part de ce qu'il y a d'exagéré dans ces plaintes, nous devons reconnaître qu'elles ne manquent pas entièrement de vérité : aussi la charité préventive a-t-elle fait en même temps de louables efforts pour donner à l'ouvrier des idées de prévoyance et d'économie. C'est ainsi qu'il y a près de 40 ans, des hommes honorables, qui étaient eux-mêmes arrivés par le travail, l'esprit d'ordre et d'économie à la fortune et aux premiers rangs de la société, ont établi ces caisses d'épargne qui ont rendu d'immenses services, en donnant à l'ouvrier l'habitude de l'épargne, en lui créant des ressources pour la vieillesse, en lui faisant concevoir la possibilité de laisser quelque chose à ses enfants et le relevant ainsi à ses propres yeux. Les sociétés de secours mutuels sont venues aussi apporter des idées de prévoyance à l'ouvrier, en lui ménageant également des ressources pour l'époque de la vieillesse et pour les jours enlevés au travail par la maladie et par le chômage. Ces associations ont pris un grand développement depuis quelques années, et les hommes charitables qui s'y sont adjoints, comme membres honoraires, ont fait un grand bien aux classes laborieuses. Enfin les grandes industries, telles que les manufactures, les fabriques, les administrations de chemins de fer, ont créé des établissements qui améliorent la situation de l'ouvrier, des caisses qui leur assurent un avenir pour eux et leurs enfants. Presque toutes les villes manufacturières de France, Lyon, Marseille, Lille, Roubaix, Mulhouse, ont cherché à améliorer le sort des ouvriers.

A Mulhouse surtout, les manufacturiers de cette grande cité du travail se sont continuellement occupés de l'avenir des nombreux ouvriers employés dans leurs fabriques. En 1858, ils ont fondé une société pour *l'encouragement à l'épargne,* dont les statuts ont été approuvés par décret impérial du 18 juillet 1860. Le but de la société est : 1° de venir en aide aux ouvriers qui voudront, par leurs propres économies, s'assurer une pension à la Caisse des retraites, en ajoutant, à leur profit, des versements à ceux qu'ils auront faits eux-mêmes ; 2° d'accorder des secours temporaires aux anciens ouvriers que le Conseil de gérance trouve dignes d'intérêt et dont les moyens d'existence sont reconnus insuffisants ; 3° de créer et d'entretenir une maison de refuge pour recueillir les vieillards et les infirmes sans famille ne pouvant pas profiter de la Caisse des retraites.

Pour obtenir ce résultat, les fabricants associés ont pris l'engagement de verser tous les mois une somme égale à un pour cent de la totalité des salaires qu'ils payent aux ouvriers ou contremaîtres âgés de plus de 18 ans, et aux femmes âgées de plus de 16 ans, employés dans leurs établissements. Ils se sont en outre engagés à verser chaque mois, deux pour cent sur le salaire de ceux de leurs ouvriers qui consentiraient à ce qu'il fût fait une retenue de trois pour cent sur leur salaire, au profit de la Caisse des retraites.

Au moyen des versements faits dans ces conditions par les principaux fabricants de Mulhouse, en tête desquels on doit citer MM. Jean Dolfus, Kæchlin, Schwartz, etc., on a pu construire un asile pour les vieux ouvriers, on a donné des pensions à domicile aux ouvriers âgés ou infirmes. En ce moment, 317 ouvriers et ouvrières, que l'âge ou les infirmités empêchent de travailler, reçoivent une pension; 43 vieillards sont reçus à l'asile; 56,000 fr. sont versés à la Caisse de la vieillesse, et 176,817 fr. forment le fonds de réserve.

Des établissements d'une grande utilité ont été créés, tels qu'un lavoir et des bains chauds. Ces deux établissements ont coûté plus de 100,000 francs, qui ont été fournis par l'État, par la ville et par des dons particuliers. Dans le lavoir, il y a place suffisante pour 300 laveuses ; pour 5 centimes on peut laver deux heures, séchage compris. Le bain chaud ne coûte que 20 centimes, y compris le linge. Tous les jours plus de 100 ouvriers profitent de cet avantage, qui est un grand moyen d'hygiène.

La société a aussi établi une boulangerie qui livre aux ouvriers du pain excellent à 5 centimes, et même 7 centimes meilleur marché que la mercuriale, à la seule condition de payer comptant,

afin de leur faire abandonner la mauvaise habitude du carnet de crédit. La vente est de 200 miches par jour. La miche est de 2 kilos et demi, et se pèse après la cuisson, pour que l'ouvrier ne souffre pas du déchet.

Au-dessus de la boulangerie est un restaurant très-confortable, à des prix on ne peut plus modérés, puisque tout y est donné au prix de revient; où les mets sont variés, de bonne qualité et assez copieux pour que deux plats suffisent à un dîner convenable. C'est une grande ressource pour les ouvriers célibataires et même pour les familles, qui y vont chercher des portions d'aliments, revenant à meilleur marché que les mets de pareille qualité préparés dans leur domicile.

Enfin, il y a déjà trois ans que l'on a créé une auberge, où l'on reçoit gratuitement, mais pour une nuit seulement, tous les voyageurs pauvres. Afin qu'on ne puisse pas abuser de cette hospitalité, et que les pauvres seuls y soient admis, il n'y a pas nécessairement un grand confort, mais on couche sur de bonnes paillasses, chaque voyageur a une couverture chaude, et dans le jour une grande salle bien chauffée reçoit les hommes, une seconde est destinée aux femmes et une plus petite aux infirmes. La nourriture ne se compose que de pain et d'une bonne soupe donnée à discrétion. On part le lendemain vers 10 heures, et l'on reçoit en partant 20 centimes et du pain.

Il existe en outre à Mulhouse, comme dans les autres villes, des salles d'asile, des écoles, des ouvroirs, des patronages d'apprentis, une caisse de secours pour les malades, des hospices, etc.; mais une heureuse innovation charitable qui a eu le plus grand succès à Mulhouse, c'est l'établissement des *Cités ouvrières*.

On en avait déjà fait des essais à Paris et à Marseille : on avait élevé de belles maisons avec des logements bien convenables, commodes, bien éclairés, bien aérés, réunissant tout ce qui est nécessaire à un ménage, qu'est-il arrivé ? Il ne s'est pas présenté un seul locataire. C'est que l'ouvrier est méfiant, il est fier, il aime par-dessus tout sa liberté : il a cru qu'on voulait le caserner, et il s'opposera toujours à ce qu'on le rende heureux malgré lui. A Mulhouse, on a pris une tout autre voie : l'ouvrier n'est plus locataire, il est propriétaire de sa maison. Il y a un si grand attrait dans la propriété, c'est un si grand bonheur pour l'ouvrier de pouvoir dire : *ma maison,* que partout où l'on a pu faire un propriétaire de l'ouvrier, lui vendre la maison qu'il habite, on a transformé la population des ateliers. C'est ce que fait remarquer M. Jules Simon dans son dernier ouvrage, *l'Ouvrière*, et à ce sujet il cite un exemple qui est d'un grand poids.

Un riche fabricant de Roubaix, dit-il, avait un chauffeur, habile ouvrier, mais adonné à l'ivrognerie. Un jour, en sortant du cabaret, l'ivrogne fait une chute et se casse la jambe. C'était un homme intelligent quand il avait sa tête à lui. A peine était-il couché sur son lit de douleur, que l'inquiétude de l'avenir de sa femme et de ses enfants s'empara de lui. Son patron vint le voir et le rassura. « Je vous ferai soigner à mes frais, lui dit-il, et quant à votre famille, elle touchera tous les jeudis votre semaine, comme si vous n'aviez pas quitté le travail. Lorsque vous serez guéri, vous me rembourserez au moyen d'une retenue sur le prix de vos journées. » La maladie fut longue, et le remboursement dura un an tout entier. Comme le salaire était élevé, la famille put vivre, à force d'économie, avec la part qui lui restait. Pendant ce temps-là l'ouvrier s'abstint du cabaret, travailla constamment, vécut en bon père de famille. L'année finie, le patron, qui était remboursé, lui proposa de persévérer encore pendant deux ans. « Vous épargnerez douze cents francs, lui dit-il, c'est le prix de la maison que je vous loue : dans deux ans, vous serez chez vous, vous serez propriétaire. L'ouvrier consentit : les deux ans passèrent bien vite. A la première paye après la maison soldée, on voulut donner au chauffeur la totalité de ce qu'il avait gagné dans la semaine. « Gardez, gardez, dit-il, dans quinze mois j'aurai acheté la maison voisine. » Il en a trois aujourd'hui. Sa femme est devenue marchande. L'ancien ivrogne se retirera bientôt avec une honnête aisance, presque de la richesse. C'est la propriété qui a fait ce ..iracle.

Les manufacturiers de Mulhouse avaient prévu ce résultat : est ce qui les a encouragés à fonder les cités ouvrières, en faisant entrevoir à leurs ouvriers l'espoir et la possibilité de devenir eux-mêmes un jour propriétaires. Dans cette pensée, ils ont formé entre eux une société, qui aujourd'hui est composée de 19 actionnaires, et dont le capital s'élève à 355,000 francs. « L'État est venu à leur secours, et leur a accordé en outre une somme de 300,000 francs sur les fonds décrétés en 1852, pour aider à l'amélioration des logements d'ouvriers dans les grands centres manufacturiers. Cette subvention a été appliquée aux dépenses accessoires non recouvrables, telles que le sol des rues, leur création avec trottoirs, rigoles, palissades, fontaines, plantation d'arbres, etc. La société s'est interdit tout profit, l'intérêt des actions n'est payé qu'à 4 pour cent ; elle s'est imposé la condition de vendre les maisons aux ouvriers au prix de revient, ou de les leur louer à un taux très-modéré. Le but de la société est de construire des maisons destinées à un seul ménage et de les vendre

aux ouvriers, en leur accordant de longs termes. Chaque contrat stipule que l'immeuble sera laissé dans son état extérieur, que le petit jardin sera cultivé et conservé tel qu'il est, que les clôtures seront entretenues, et que les tilleuls qui bordent les rues seront conservés quoique plantés en dedans des palissades, enfin que l'acquéreur ne pourra vendre ni sous-louer sans l'autorisation de la société et avant dix ans de la date du contrat. La vente se fait contre un premier versement de 3 à 400 francs, qui sert à payer les frais et droits du contrat, et contre un versement de 18 à 25 francs par mois, le terme accordé se prolongeant jusqu'à quinze années. L'acquéreur a un livret qui relate son compte, et chaque année ce compte est réglé à l'intérêt réciproque de 5 pour cent, ce qui diminue son débet, l'aide dans sa libération et fait pour lui l'effet d'une caisse d'épargne. Chaque versement est appuyé d'un récépissé à souche, afin d'éviter avec le temps toute contestation, de manière que l'ouvrier pouvant se rendre compte, à tous les instants, de sa position vis-à-vis de la société venderesse, se forme à l'étude de ses intérêts, et reçoit, ainsi que sa famille, un puissant stimulant à l'ordre et à l'économie.

L'on a choisi un emplacement très-convenable, vaste et bien aéré, traversé par le canal qui entoure la ville, à proximité des fabriques; c'est une ville entière toute nouvelle, le terrain est parfaitement uni, les rues sont très-larges et tirées au cordeau. Chaque maison est entourée d'un jardin, de toutes parts on aperçoit des arbres et des fleurs. On y jouit d'un air aussi pur qu'en pleine campagne. Les ouvriers ont donné eux-mêmes les noms à ces rues : c'est la rue Papin, la rue Chevreuil, la rue Thénard; la reconnaissance est venue y ajouter la rue Dolfus, la rue Kœchlin : c'était justice.

Ainsi que nous l'avons dit, chaque maison doit être construite pour un seul ménage; cependant il y a des maisons de deux sortes dans la cité de Mulhouse : les unes sont isolées de tous les côtés au milieu d'un jardin, les autres sont alignées côte à côte, comme les maisons d'une rue ordinaire. Il y a des rangées de 10, de 20, de 40 maisons, mais principalement des groupes de quatre maisons, et aussi des maisons simples entre cour et jardin. Dans les maisons par rangées, le jardin règne par devant jusqu'à la rue; dans celles par groupe de quatre, le jardin règne par devant jusqu'à la rue et par derrière jusqu'à la clôture qui sépare les jardins voisins; chaque maison avec son jardin est séparée des autres; chaque propriétaire est clos chez lui. Les arrangements qui dépendent du locataire sont en général bien entendus, la propreté en est la base, et l'on y remarque une certaine élégance; le

passant admire ces planchers bien frottés, ces rideaux blancs aux croisées, ces jolis papiers, ces meubles solides et bien entretenus.

Chaque groupe de quatre maisons avec les jardins contient 150 mètres carrés; les jardins comptent pour 120 mètres, ils sont bien cultivés. L'ouvrier aime beaucoup le jardinage, et, en revenant du travail, il ne se trouve pas trop fatigué pour faire un peu le métier de jardinier. C'est même un délassement pour lui que ce travail en plein air. Il y a entre tous les voisins une émulation à qui aura les plus belles fleurs. Ils se prennent bientôt de passion pour leurs légumes et leurs plates-bandes. L'eau est à leur portée, et dans chaque jardin l'administration a fait placer deux arbres fruitiers.

La société a fait établir aussi une maison où les ouvriers célibataires logent en garni : c'est une espèce de couvent avec de longs corridors sur lesquels ouvrent de chaque côté les portes des chambres; elles sont bien éclairées, blanchies à la chaux et contiennent une couchette, une paillasse et un matelas, une commode, une petite table et deux chaises; on fournit une paire de draps tous les mois et un essuie-mains toutes les semaines. Il n'y a ni poêle ni cheminée, mais au rez-de-chaussée est une salle commune chauffée en hiver. Chaque locataire doit déposer sa clef en sortant et être rentré à 10 heures du soir. Le prix de la location est de 7 fr. par mois, le service compris.

La construction des maisons a commencé en 1853; on en a bâti 100 la première année. Il y en avait 428 en 1859 : il y en a maintenant 560, dont 435 sont déjà vendues, les autres sont louées.

Dans la ville de Mulhouse et dans les faubourgs les loyers sont extrêmement chers, les logements mal commodes, et les maisons ont tous les inconvénients attachés aux vieilles maisons, ainsi qu'aux nouvelles qui ont été construites par d'avides spéculateurs. Cependant, quand les ouvriers virent les maisons de la nouvelle Cité ouvrière, riantes, commodes, bien situées, entourées de jardins, et qu'on leur offrait à bon marché, il y eut un moment d'hésitation. Comme les ouvriers de Paris, ils craignirent d'être parqués, enrégimentés. Ils ne comprenaient rien à la proposition qu'on leur fit de les acheter. Devenir propriétaires, ils n'en avaient jamais eu la pensée! Mais la Société ne leur faisait aucun mystère. Voilà mes maisons ouvertes, leur disait-elle, entrez, visitez-les, examinez-les dans le plus grand détail. Voici ce qu'elles m'ont coûté : elles me reviennent les unes à 2,400 francs, les autres à 3,000 francs; je vous les vends pour le même prix : je ne veux rien gagner, je ne veux rien perdre. Vous ne pouvez pas me payer à l'instant 3,000 francs, mais moi, Société, je puis attendre. Versez d'abord 300 ou 400 francs pour les frais de contrat et les droits

d'enregistrement, ensuite vous me payerez 18 francs par mois pour une maison de 2,400 francs, 23 francs pour une maison de 3,000 francs. C'est 4 ou 5 francs par mois de plus que ne vous coûte votre loyer : et en quatorze ans vous aurez payé votre maison, vous serez propriétaire, vous pourrez la laisser à vos enfants, la donner ou la vendre avec un bénéfice presque double ; et pendant ces quatorze ans vous aurez été logé parfaitement, à l'abri des caprices d'un propriétaire, vous aurez joui d'un jardin qui vous aura rapporté des légumes, des fruits et des fleurs. Ces raisons si simples, si positives eurent encore bien de la peine à faire leur chemin. Il se présenta peu d'acquéreurs, peu de locataires. Enfin pourtant la lumière se fit. La vente a depuis marché rapidement, et aujourd'hui, comme nous l'avons dit plus haut, 435 maisons sont vendues. Voilà donc 435 familles d'ouvriers qui sont propriétaires de leur maison, de leur jardin ou en chemin de le devenir, et, comme le dit si bien M. Jules Simon, voilà 435 familles soustraites à ces rues malsaines et infectes, à ces chambres délabrées, à ces voisinages compromettants qui obligent trop souvent l'ouvrier à souffrir la compagnie d'un ivrogne, et l'honnête mère de famille à se trouver trop près d'une fille de mauvaise vie. Le père, après son travail, n'est plus obligé de choisir entre un galetas et un cabaret. Il est chez lui, seul avec sa famille. Il n'y a pas dans toute la ville de cabaret qui soit aussi gai que sa maisonnette. S'il a quelques moments de libres après son dîner, il donne un coup de bêche, un coup de rateau à son jardin, il met un tuteur à un jeune arbre, il sème un carré de légumes, il arrose une plate-bande. C'est du travail et du bonheur pour toute la famille : car la mère aime à sarcler et à ratisser, et les garçons se chargent avec empressement d'apporter de l'eau dans les grands arrosoirs. L'été la famille pourra dîner au frais, sous un berceau de chevrefeuille en causant avec ses voisins par-dessus la haie. Sans craindre les exigences du propriétaire, on peut faire des améliorations, changer un papier, essayer une culture nouvelle. C'est un héritage que l'ouvrier laissera à ses enfants, et qui sera tout rempli des souvenirs de famille. Cette maison est pauvre, mais c'est *la maison paternelle*, ceux qui l'habitent et qui la possèdent comprennent pour la première fois peut-être l'étroite parenté de la propriété et du travail.

La création des Cités ouvrières de Mulhouse est un des plus grands progrès qui aient été faits pour l'amélioration des classes laborieuses. On voudrait voir une si belle et si heureuse institution se propager dans toute la France. On s'étonne même que l'exemple donné par Mulhouse, il y a déjà plus de huit ans, n'ait

pas été suivi dans les villes manufacturières comme Lyon, Marseille, Lille, Roubaix, etc. Il serait cependant facile d'arriver au même but, si les principaux fabricants de ces grands centres industriels voulaient s'associer, comme l'ont fait les Dolfus, les Kœchlin, les Schwarts, les Schlumberger à Mulhouse; les capitaux qu'ils verseraient ne courraient aucun risque et seraient toujours remboursés, avec seulement une légère diminution dans l'intérêt.

A Paris, l'établissement des Cités ouvrières serait plus difficile : le prix du terrain est trop élevé, la main-d'œuvre et les matériaux sont trop chers, et d'ailleurs l'ouvrier aurait de la peine à les admettre. Il y a quelques semaines, les journaux annonçaient le projet d'une cité ouvrière gigantesque, pouvant contenir 500 ménages, et qui devait s'élever sous le patronage du conseil municipal. Le conseil municipal s'est empressé de repousser cette responsabilité, et il a eu raison. On a vu combien l'ouvrier a de méfiance, combien il craint d'être caserné. Une Cité ouvrière renfermant 500 ménages ne pouvait donc pas réussir et ne réussira jamais. S'il était possible de bâtir à peu de frais des maisons pour un seul ménage, dont l'ouvrier pourrait un jour devenir propriétaire comme à Mulhouse, il y aurait sans aucun doute beaucoup d'espoir de succès; et cela est possible : car nous connaissons des ouvriers qui, sans aucun aide, sans aucun secours, l'ont entrepris sur des terrains éloignés du centre de la ville, tel que le territoire de Saint-Ouen, et qui auraient réussi s'ils avaient été encouragés par le prêt d'une petite somme d'argent remboursable avec de longs délais et par à-compte.

Il faudrait, pour arriver à ce but, que le Gouvernement prît l'initiative, qu'il fournît une somme d'argent assez forte, comme il l'a fait à Mulhouse; l'association de plusieurs des principaux fabricants de Paris, de riches banquiers, même de quelques personnes bienfaisantes, ferait le reste. Les fabricants de Mulhouse ont compris l'importance d'une pareille association, s'occupant sans cesse de l'amélioration du sort des ouvriers, encourageant la bonne conduite et l'économie, assurant la position de ceux qui ont blanchi dans leurs ateliers ou qui sont devenus infirmes. Pourquoi une société semblable ne s'établirait-elle pas ailleurs, à Paris surtout, où l'on accueille avec tant d'empressement et de générosité tout ce qui est bienfaisance et charité bien entendues? Espérons que l'on sentira enfin que c'est plus qu'un devoir et que l'on comprendra, suivant la pensée d'un sage économiste, qu'un bon ouvrier est le premier facteur de la richesse nationale, et qu'en s'occupant du bien-être et de la moralisation des ouvriers, on fait à la fois une bonne action et un bon calcul. A. Goffin.

BIBLIOGRAPHIE.

I

ı *Question du surnaturel,* ou la grâce, le merveilleux, le spiritisme au XIX° siècle, par le P. A. Matignon. — Librairie d'Adrien Le Clere et Cie.

Je me souviens, à l'époque où je préparais mes thèses de doctorat our la Sorbonne, qu'un philosophe de quelque réputation et de quelue autorité me prit à part, et, avec une bienveillance pleine de comnisération : « Comment peut-il se faire, me dit-il, qu'avec votre bon : sens vous n'ayez pas encore aperçu la contradiction qui existe entre : la religion et la philosophie, et l'impossibilité où elles sont d'exister : toutes les deux à la fois ? »

J'étais encore bien jeune dans ce temps-là, et cette parole était faite our me donner à penser. Elle me jeta, non pas dans le doute, mais lans de longues et consciencieuses réflexions.

La vérité est qu'en effet, je ne voyais pas du tout par où la philosophie et la religion sont incompatibles. Je crois bien que monsieur X*** ne le voyait pas plus que moi. Seulement, il prenait sur lui de l'affirmer; ce qui peut être fort commode dans la pratique, mais ce qui n'est guère cartésien dans la théorie.

Toutes les difficultés que l'incrédulité philosophique élève contre le christianisme considéré comme religion révélée, sont bien peu nombreuses; les objections ne se multiplient pas pour se répéter. Elles sont aussi bien peu puissantes, car l'audace des affirmations n'implique point leur solidité. Toutefois, il est prudent de ne point mesurer le danger ni la portée d'un argument à sa valeur intrinsèque. Il convient de faire entrer en ligne de compte, l'orgueil qui l'accrédite et la faiblesse d'esprit qui l'accepte.

Une des objections que j'ai entendu répéter le plus souvent, consiste à soutenir que Dieu n'avait pas besoin d'instituer deux ordres de connaissances, l'un divin, l'autre humain : le premier destiné à nous introduire là où notre raison ne saurait pénétrer; le second borné à la sphère des réalités physiques ou morales, et proportionné à nos efforts comme à notre pénétration intellectuelle.

Je demande à présenter une réflexion.

Il pourrait exister, ou tout au moins on pourrait concevoir, un monde tellement organisé, que le sens de la vue y eût été refusé aux créatures.

On m'accordera, sans doute, la permission de faire cette hypothèse. Thomas Reid a bien supposé, pour étudier la géométrie des visibles, un univers dans lequel le sens du toucher n'existerait pas.

Qu'arriverait-il d'un monde constitué comme je le suppose?

On peut admettre que les hommes seraient venus à bout de suppléer à ce moyen de connaître. C'est vers ce but qu'ils auraient dirigé leurs inventions et leur industrie. Ils n'auraient sans doute aucune idée des couleurs, non plus que des merveilleux effets de la lumière; mais grâce à l'exercice de leur tact, grâce à la finesse de leur ouïe et à la subtilité de leur odorat, ils finiraient par avoir des idées assez exactes sur les objets matériels, par saisir leur présence aux indications les plus fugitives, comme il arrive chaque jour aux aveugles que nous connaissons.

Je suppose maintenant qu'au milieu de cette multitude, étrangère à toute notion et à tout emploi de la vue, il se trouvât un seul homme auquel aurait été laissé l'usage de ses yeux.

Cet homme, sans aucun doute, se trouverait dans une situation supérieure à celle des malheureux qui l'environneraient.

A lui seul, il serait donné de dire par exemple : « Telle personne que « vous attendez, approche : dans une heure elle sera ici. Elle gravit « maintenant la montagne qu'on traverse en sortant de la ville. Elle est « sur la droite, et non pas sur la gauche du chemin. Je l'aperçois d'ici. »

Les hommes de ce monde-là ne manqueraient pas de lui répondre :

« Vous l'apercevez ! Qu'entendez-vous par ce mot étrange ? En quoi « pouvons-nous l'expliquer par les moyens de connaître naturels qui sont « à notre disposition ? Vous l'apercevez ! Parlez-vous de l'oreille ou de « la main, car vous n'avez pas la prétention que cet individu se révèle à « vous par le sens du goût ou de l'odorat ? Votre mot apercevoir n'a « donc point de valeur, puisqu'il ne s'applique à aucun de nos moyens « de connaître, les seuls légitimes; puisque, en dépit de toutes les ten- « tatives, on ne saurait le ramener à tel ou tel d'entre eux. »

Puis, si cet interlocuteur était quelque peu métaphysicien, il ne manquerait pas d'ajouter, avec le sentiment et l'orgueil de son triomphe :

« Au reste, pourquoi y aurait-il des connaissances de deux ordres « différents : l'une renfermée dans la sphère rationnelle et positive de « nos quatre sens; l'autre destinée à nous introduire, au moyen d'une « prétendue faculté de la vue, dans une sphère supérieure ? Comme si « l'homme pouvait savoir quelque chose en dehors de l'odorat et du « goût, du tact et de l'ouïe ! »

Il n'est pas certain que l'homme clairvoyant dont je parle, se sentît bien à son aise pour se tirer du raisonnement des aveugles. Le plus fort de sa réponse serait encore de leur dire : « Pourquoi ne voulez-vous pas « que Dieu, dans sa miséricorde, ait multiplié les moyens de connaître ? »

Mais, s'il était bon logicien, il aurait la ressource d'établir pertinem-

ment un certain nombre de faits et d'affirmations inaccessibles aux intelligences de ses contemporains, et il raisonnerait des idées qu'il justifie aux facultés qu'il possède.

Tout le raisonnement de l'incrédulité, en ce qui concerne l'ordre surnaturel, se réduit à cet enthymème : L'homme connaît par ses facultés, donc il ne saurait connaître par la révélation.

Il est vrai que les sensualistes interviennent à leur tour. Ils reprennent ce raisonnement pour leur compte; et, partant de la sensibilité, à laquelle ils s'efforcent de réduire l'intelligence, ils redisent avec une légère variante : L'homme arrive à la connaissance par l'intermédiaire des sens, donc il ne saurait connaître par la raison.

Je ne veux pas pousser plus loin ces réflexions. J'aurais l'air de perdre de vue le livre auquel je n'ai cessé de penser depuis ma première ligne.

L'ouvrage du R. P. Matignon a précisément pour but, non pas seulement d'établir la possibilité de la révélation, mais de nous initier philosophiquement à l'ordre surnaturel, tel qu'il se *superpose* à l'ordre naturel de la création, suivant la forte expression de saint Augustin.

Le livre du R. P. Matignon a pour but de faire voir que, par delà les limites de notre champ de vision, en dehors du cercle où se meut notre intelligence avec ses facultés essentielles, au delà des atteintes de sa portée philosophique et humaine, il y a tout un monde de faits, de rapports, de vérités. C'est le livre du clairvoyant chrétien au milieu des aveugles incrédules.

A s'en tenir au titre des chapitres, rien de plus modeste et de plus humble que les thèses de l'auteur. Tout son travail se divise en deux parties. Il consacre la première à étudier la notion de l'ordre surnaturel; la seconde, à démontrer la possibilité de cet ordre surnaturel. Cette sobriété d'affirmations se retrouve dans les quelques pages de la conclusion. Le R. P. Matignon se borne à prier ses contradicteurs de vouloir bien, comme dernier résultat de son œuvre, lui épargner, ainsi qu'à l'opinion qu'il représente, le dédain et le mépris dont ils ne se font pas faute. Il voudrait avoir conquis au moins le droit d'être admis à discuter avec eux, de se voir écouté et de s'entendre répondre.

Cette humilité profonde me paraît attester la force de l'apologiste. Il sait bien, en effet, que pour un défenseur de la religion, le principal obstacle n'est pas dans les arguments, mais dans le silence qu'on lui oppose. C'est une des grandeurs de la révélation de ne pouvoir être écoutée sans convaincre. Ils le savent bien, ceux qui se dérobent avec tant de persistance. Ils diraient volontiers avec le poëte :

« Et ce n'est qu'en fuyant que j'y puis résister. »

Le livre du R. P. Matignon a déjà obtenu un grand succès : on le

trouve entre des mains peu habituées d'ordinaire à manier les traités de philosophie ou de théologie. C'est un de ces ouvrages comme il commence à s'en faire et comme notre temps les demande, où l'auteur a épargné de la peine à son auditoire, en proportion de celle qu'il s'est donnée ; où les raisonnements sont à la fois sobres et clairs, les preuves discrètes et fortes, les développements contenus et réduits au nécessaire. On commence à se lasser des œuvres abstraites. Ce n'est pas la peine de vous lire, si vous ne m'épargnez aucun travail. Vous avez beau me provoquer à la réflexion : si vous ne savez rien faire pour me la rendre plus commode et plus prompte, plus féconde et plus agréable, je n'ai pas besoin de vous suivre à travers tant de pages, et j'aurais meilleur compte à penser tout seul.

J'estime que le R. P. Matignon ne provoquera jamais de semblables reproches. Sil n'a pas donné partout à son livre une forme littéraire qui ne laisse rien à désirer, si parfois il n'y est pas assez sobre de mots un peu techniques, s'il n'a pas toujours conduit son expression à cet achèvement qui lui donne une physionomie définitive, il demeure constamment à la portée des intelligences auxquelles il s'adresse, et il a, dans une certaine mesure, le secret de les relever et de les agrandir.

Les gens du monde liront avec un bien vif intérêt les deux derniers chapitres qui traitent de la *magie contemporaine* et de la doctrine fameuse du *spiritisme*. C'est un sujet singulièrement à l'ordre du jour.

Qui n'a pas entendu parler des tables tournantes et de leurs prodiges bornés d'abord aux amusements de quelques cercles désœuvrés ? Après l'imposition des mains pour les mettre en branle, est venue l'intervention du *médium ;* les tables écrivant, entendant, répondant. Il y a des gens qui, en Amérique, sont *médiums* pour toute profession, comme il y en a à Paris qui le sont pour tout mérite.

Tous ces phénomènes, le R. P. Matignon les décrit avec une scrupuleuse exactitude, avant de les interpréter avec une rare sagacité. Son livre est d'autant plus instructif que ces faits sont moins faciles à vérifier par soi-même. On n'est introduit dans la plupart des réunions *spirites* qu'à une toute petite condition préliminaire : c'est qu'on se déclare, sur l'honneur, convaincu de la réalité de ces faits, avant d'avoir été admis à les voir. Dans la logique du moyen âge, qui pourrait bien être aussi un peu la nôtre, ces démonstrations par des affirmations réciproques s'appelaient un cercle vicieux.

Je regrette de ne trouver, sur cette curieuse doctrine, que deux chapitres. Il est vrai qu'ils sont l'un et l'autre de quelque étendue. J'aimerais à savoir ce que les *esprits* répondront à cette étude si nette, à ces conclusions si fermes.

Je garde, en terminant, une espérance ; c'est que les lecteurs voudront chercher dans l'ouvrage lui-même ce que je me suis borné à leur faire

entrevoir. Ils trouveront alors que mon analyse était bien incomplète et bien insuffisante ; que je leur avais donné une idée bien peu exacte de cette richesse dans les aperçus, de cette sûreté dans la doctrine, de cette précision dans la science. Je me rends d'avance à leur jugement. Rien au contraire ne saurait être plus facile que le compte rendu d'un livre médiocre, et capable de tenir tout entier en quelques lignes.

Antonin RONDELET.

II

Le Progrès par le christianisme. Conférences de Notre-Dame de Paris, par le R. P. Félix, 1860-61.

Il est un reproche que j'ai entendu faire bien des fois aux grands prédicateurs de notre temps. Ils songent beaucoup plus, nous dit-on, à convaincre les esprits par la puissance de la controverse, qu'à réformer les volontés par l'autorité de l'enseignement ; semblables à l'Eglise elle-même, ils gardent tous leurs efforts, je dirai presque toute leur tendresse, pour cette brebis égarée, plus précieuse que les quatre-vingt-dix-neuf justes qui persévèrent. Un chrétien qui croit et qui pratique, n'aurait qu'à céder la place à ceux qui ont besoin de se convertir ; il n'aurait qu'à aller chercher ailleurs une parole plus humble et résignée à l'entretenir de ses besoins moraux.

On n'adressera point ce reproche aux *Conférences* du R. P. Félix. Je ne reviendrai point sur le caractère général de sa prédication, si éminemment pratique, non plus que sur l'histoire célèbre des conférences de l'Eglise Notre-Dame. Ce sujet a été traité ici. Je ne veux parler que de la station de 1861, à laquelle j'ai assisté, que du dernier volume par lequel cette station est représentée.

« La blessure la plus large et la plus profonde faite par nos erreurs et nos vices à la société vivante, c'est sans contredit la dissolution qui menace la famille au milieu de nous.... *Tout* ébranle ce nécessaire fondement de la société ; et la famille avec ses divisions, son anarchie... est pour tout observateur attentif.... un des symptômes les plus alarmants des temps modernes (1). »

Il s'agit donc, comme on le voit, non plus de ramener à la foi des

(1) Première conférence, pages 3 et 4.

âmes égarées par leurs erreurs ou attardées par leurs vices, non plus de reprendre avec les docteurs du siècle les grandes controverses de l'apologétique, non plus même de développer du haut de la chaire de vérité, les paisibles conséquences des dogmes établis en ce qui concerne la famille chrétienne. L'orateur est à la fois un philosophe et un économiste : il vous montrera, comme un économiste et comme un philosophe, comme un savant de profession, les ravages auxquels la famille est en proie ; puis il ira chercher son remède là où se trouvent les remèdes de toutes les maladies de l'âme, dans ces vertus auxquelles la religion seule donne toute leur force, tout leur prix, toute leur solidité.

On n'adressera donc point au R. P. Félix ce reproche devenu banal dans la bouche des critiques, ce regret par lequel chacun de nous termine d'ordinaire l'ouvrage qu'il vient d'achever : « Le mal est bien indiqué, mais où est le remède ? »

Le remède, il est écrit en tête de chacune des conférences. Si la famille s'en va, si la prudence humaine elle-même, justement alarmée, s'inquiète de lui rendre la vie et d'en reconstituer les débris, apprenez à la jeunesse la foi (1), l'amour (2), l'obéissance (3), le respect (4), la pureté (5). Apprenez-les lui, non pas dans la limite étroite de vos convenances, ou dans la mesure égoïste de vos besoins : enseignez-lui la pureté, le respect, l'amour, l'obéissance et la foi chrétienne. Ce sont là les vertus qui manquent dans la société, parce qu'elles manquent dans les familles.

La gravité de la chaire chrétienne n'a point permis à l'orateur de citer aucun fait, ni de rapporter aucune observation ; il se contente de peindre d'un trait général cette dissolution que personne n'ose nier, d'appeler nos réflexions sur cet anéantissement de la famille, auquel viennent concourir avec le même courage, sinon avec les mêmes intentions, les âmes charitables aussi bien que les intelligences perverties.

« On sait bien, écrivait en province un homme considérable et chré-« tien à propos d'un livre récent sur la jeunesse, on sait bien que les « pères et les mères sont le plus grand obstacle à l'éducation de leurs « enfants. » Je ne cite pas le nom ni le numéro du journal. — Voilà le point de départ.

« Je ne laisserai pas sortir de l'atelier, même pour la fête de leur « mère, même pour la naissance et le baptême de leur sœur, même « pour une maladie de leurs grands parents, à moins qu'ils ne soient « près de mourir, aucune des petites filles qui sont sous ma garde : « il suffit de deux heures pour les gâter. Tout ce que nous faisons

(1) Deuxième conférence, page 53.
(2) Troisième conférence, page 109.
(3) Quatrième conférence, page 161.
(4) Cinquième conférence, page 215.
(5) Sixième et septième conférence, pages 269 et 325.

« est perdu, si avant l'âge de vingt et un ans elles peuvent *causer* « avec leur frère ou leur sœur, leur père ou leur mère. » Cela m'a été dit à moi-même, il n'y a pas un mois. — Voilà comment une personne sensée et pleine de bon vouloir comprend la sainte bénédiction des paroles paternelles : voilà comment, ne pouvant, ainsi que Platon le conseillait dans sa *République,* mélanger les enfants de façon à ce qu'ils soient incapables, comme les petits chiens, de reconnaître leur père, on essaye de rompre violemment les liens de la famille, et de la dissoudre par l'ingratitude et l'oubli, en imposant aux enfants la condition de redevenir orphelins.

Il est vrai que la violence de ces mesures dangereuses se trouve expliquée, d'un autre côté, par l'incroyable oubli dans lequel les parents ont, à leur tour, relégué leurs devoirs les plus élémentaires. Je demandais à une dame pourquoi elle avait pris la résolution de laisser son fils expédier à la fois, dans une seule année, sa rhétorique et sa philosophie. Elle me répondit que son enfant *l'aimait mieux ainsi*. Elle crut de la meilleure foi du monde m'avoir donné une raison.

C'est là le grand côté des *Conférences* du R. P. Félix, et par où elles entrent si profondément dans nos mœurs, ainsi que dans l'enseignement de nos obligations. Il semble, au premier abord, qu'il y soit question de la jeunesse. Mais prenez-y garde, la jeunesse n'est pas faite pour s'élever elle-même. C'est donc aux pères et aux mères de famille, à tous ceux qui ont en main le dépôt sacré de l'autorité, que s'adressent ces graves et pressantes paroles ; c'est à nous tous enfin. Quel est en effet l'homme qui n'ait pas charge d'âmes, et qui ne voie au-dessous de soi quelqu'un à conduire ou à ramener ? J'ignore sur quoi le R. P. Félix se propose, l'année prochaine, d'attirer l'attention de ses nombreux auditeurs. J'ai entendu dire qu'il devait aborder quelques-unes des grandes lois de l'économie politique appliquée. Je voudrais, s'il m'est permis d'exprimer un humble désir, qu'il achevât son sujet et qu'il nous enseignât les obligations, aujourd'hui si méconnues, du supérieur vis-à-vis de l'inférieur, ce qu'on avait si bien appelé les devoirs de l'humanité. Nous donnons, de notre temps, plus de secours que de conseils, et plus d'argent que d'amour à notre prochain.

Quoi qu'il en soit, ce sujet de l'éducation est un de ceux sur lesquels les hommes se sont le plus passionnés. Ce ne sont pas seulement des auteurs qui en ont fait l'objet de leurs recherches et le texte de leurs polémiques ; c'est, comme on le sait, la France tout entière qui s'en est inquiétée et occupée. La vivacité des partis, l'ardeur des luttes, le souvenir de ce que, de part et d'autre, on a pu perdre ou gagner, suffisent pour communiquer à la parole la plus calme je ne sais quel frémissement ; à l'esprit le plus maître de lui-même, je ne sais quel trouble dont le discours se ressent. Je louerai hautement le R. P. Félix

d'avoir échappé à cette contagion de la lutte, et d'avoir su s'élever, par un noble effort de sa grande intelligence, dans la région sereine des contemplations désintéressées. La vivacité de ses convictions n'a porté aucune atteinte au sang-froid de ses enseignements; la chaleur de ses paroles est douce comme une étreinte paternelle; et s'il y a quelque vivacité ou quelque entraînement dans le discours, on y sent, non pas l'ardeur avec laquelle un orateur poursuit sa victoire, mais la tendresse dont s'émeut le cœur d'un ami.

J'éprouve quelque honte à me dire que j'ai osé parler ici du R. P. Félix. Comme chrétien, on n'a qu'à méditer ses instructions pour en faire passer quelque chose dans sa vie. Comme philosophe et comme littérateur, j'ai cru qu'il m'était permis de rappeler à tous ceux qui n'ont pas encore lu le dernier volume des *Conférences*, le devoir d'entendre ces fortes paroles, le plaisir de goûter cette grande éloquence.

Antonin Rondelet.

III

Lis Oubreto de Roumanille, in-12.— *La Miougrano Entreduberto*, par T. Aubanel, in-12. — Avignon, Roumanille, libraire-éditeur.

Le succès du poëme de *Mireio* a révélé au public français toute une école de poëtes qui parlent encore aujourd'hui la langue des troubadours, et tentent de donner au vieil idiome provençal une jeunesse et une fraîcheur nouvelles. Pourquoi ces efforts impuissants pour ressusciter une langue morte, qui ne subsiste plus qu'à l'état de dialecte local ou de patois? Telle est la question un peu dédaigneuse qu'a faite déjà plus d'un critique. Mais nous ne pensons pas qu'il soit difficile d'y répondre. Les dialectes, ce sont les anciennes traditions, les vieux souvenirs, les vieilles mœurs; ce sont les derniers traits de cette physionomie particulière de chaque province qui tend malheureusement à s'effacer de plus en plus dans le nivellement général, et sous l'influence de cette centralisation qui, aussi bien en littérature qu'en politique, supprime en quelque sorte la France au profit de sa capitale. L'ennui naît déjà de la stérile uniformité de la plupart de nos villes de province; aussi est-on vraiment heureux quand on découvre loin de Paris quelques traces d'une vie personnelle et d'une inspiration originale. Enfin, pour un grand nombre des habitants de notre Midi, le français n'est qu'une sorte de langue officielle, de langue savante; et le véritable idiome natal, celui

qu'on a appris dès le berceau entre les bras de sa mère, c'est ce pittoresque et harmonieux langage qui dès les bords du Rhône fait pressentir l'Italie. Pourquoi ne pas applaudir à la renaissance d'une poésie gracieuse, simple et familière, dont les vers peuvent être chantés dans les cabanes aussi bien que lus et applaudis dans les cercles littéraires; qui réalise dans les bornes plus modeste d'un dialecte cet idéal que notre langue française n'a pu atteindre, d'une poésie à la fois savante et populaire, que les lettrés cultivent, mais que les gens du peuple savent accueillir et comprendre?

Parmi les dernières productions de cette école, nous venons de parcourir avec le plus vif intérêt deux charmants petits volumes : la *Miougrano Entreduberto* (la Grenade entr'ouverte), par M. T. Aubanel, et cet aimable recueil d'œuvres diverses que M. Roumanille a rassemblées sous le titre de *Lis Oubreto*. Nous n'avons pas la prétention de faire connaître les deux auteurs; il y a longtemps déjà qu'un critique plus autorisé, M. Saint-René Taillandier, les a introduits par la grande porte dans le monde littéraire, en consacrant à leurs œuvres un remarquable article de la *Revue des Deux-Mondes*. Nous sommes tout simplement sous l'impression du plaisir que nous a causé cette lecture, et nous voudrions le faire partager. L'un de ces recueils, celui de M. Aubanel, augmenté d'une traduction littérale en regard du texte, est mis ainsi à la portée de tous les lecteurs; ce secours manque dans le volume des *Oubreto* de M. Roumanille : mais je ne crois pas qu'on doive s'en plaindre; cela laisse au volume une physionomie plus originale; tous ceux qui ont étudié quelque peu les langues du Midi arrivent assez vite à pénétrer les difficultés de cet idiome; plus on lit, mieux on comprend; ajoutons aussi, plus on apprécie; car on y sent une véritable inspiration. Si notre Montaigne était parfois tenté de faire passer dans le français les vives expressions de son pays natal quand il trouvait la langue polie de la cour trop pâle pour rendre sa pensée, à plus forte raison faut-il savoir rendre justice à cette muse modeste qui, sans prétendre empiéter sur les droits de notre belle langue française, réclame seulement l'attention et l'indulgence, quand elle a droit à notre estime et souvent même à notre admiration. Il n'est pas de terre si aride qui ne produise quelque fleur; et à plus forte raison pas d'idiome qui, sous ce beau ciel du midi, ne puisse avoir sa poésie.

« Ami, la poésie est comme le soleil; elle resplendit sur le monde, l'échauffe et le « fait vivre; dans tous les pays, tous peuvent le boire, ce soleil des jeunes, des forts « et des beaux.

« Heureux qui sait y courir, heureux qui sait le voir! il ne resplendit pas toujours : « il a aussi son déclin. A cette pluie d'or, quand elle tombe d'en haut, comme à un vin « de Dieu, il faut tendre son verre. »

Ami, la pouesio es coume lou souléu :
Trelusis sus lou mounde, e l'escaufo, e fai viéure;

Dins touti li païs, touti podon lou béure
Aquéu souléu di jouine, e di fort e di béu.

Urous qua ieu saup courre, urous quau lou saup véire!
Trelusis pas toujour, tamben a soun tremount.
Aquelo pluejo d'or, quand toumbo d'eilamount,
Coume à n'un vin de Diéu fau ie pourgi soun véire.

Ces deux jolies strophes de M. Aubanel répondent à toutes les objections faites contre les poëtes provençaux. Mais la fraîcheur et la vivacité de l'inspiration ne sont pas les seuls mérites de cette poésie. Elle n'affecte point ce ton léger qui veut plaire à l'esprit aux dépens de la morale: elle sait que la muse est une fille du Ciel qui ne doit point oublier son origine, et qu'elle n'est jamais plus belle que lorsqu'elle chante Celui qui est la source de toute véritable beauté. Ces accents religieux n'excluent pas une forme naïve et familière, et les *Oubreto* de M. Roumanille nous offrent une collection de charmants Noëls *(Li Nouvé)* où l'auteur, prenant place parmi les adorateurs de l'Enfant Jésus endormi, appelle sur ses œuvres, dans l'une des plus jolies pièces, la bénédiction d'en haut quand le divin Rédempteur se réveillera.

Fai, o bello maireto,
Que toun fiéu adoura
Benigue mis *Oubreto*
Quand se revihara.

Le saint enfant s'est réveillé sans doute et a répandu ses dons. La grâce naturelle, la verve, le sentiment religieux, que fallait-il de plus pour bénir les *Oubreto* et assurer à cette poésie l'estime de tous les cœurs honnêtes, et les sympathies de tous ceux qui recherchent les sentiments vrais et purs, sous quelque forme qu'ils se présentent?

G. A. Heinrich.

CONGRÈS DE BIENFAISANCE DE LONDRES EN 1862

Lorsqu'on visite un de ces vastes et magnifiques établissements dans lesquels la capitale d'une grande nation a réuni tous les trésors de la science et de la charité au profit de ses pauvres et de ses ouvriers malades, tout émeut et intéresse : la beauté et la salubrité de l'édifice, l'heureuse distribution des salles, les ingénieux appareils qui y font pénétrer l'air, la lumière et la chaleur, le luxe de propreté, les recherches du bien-être, les soins pieux et maternels dont sont entourés ceux qui y reçoivent l'hospitalité. On admire et on bénit avant tout ce que ne donnent ni la science ni la fortune : le dévouement, l'abnégation des Sœurs hospitalières; mais on rend grâces aussi au talent de l'architecte, à l'habileté des médecins, à l'intelligence qui a su pourvoir à tous les services, satisfaire aux conditions de l'hygiène et rassembler toutes les chances de guérison. C'est qu'en effet, pour une création, pour une organisation de ce genre, le dévouement le plus absolu n'aurait pas suffi; à la volonté du bien il a fallu ajouter la science de le faire; et cette science, comme toutes les autres, ne s'acquiert que par l'étude, l'expérience, la comparaison, en profitant de ce qui a été fait avant nous et ailleurs.

N'hésitons pas à le dire, sans crainte de manquer de respect à la plus belle, à la plus sainte des vertus : l'élan du cœur, l'amour du sacrifice, le besoin que Dieu inspire de se dévouer aux autres, peuvent se passer d'études et de science quand il s'agit d'actes isolés, de répondre à un cri, d'accourir à une plainte, de se dépouiller pour garantir son frère du froid et de la faim, d'exposer sa vie pour l'empêcher de mourir; et encore que d'erreurs, que de mécomptes dans l'aumône inexpérimentée! combien de fois la fraude et la débauche ont abusé de l'ignorance pour lui dérober la part de la véritable misère! combien de fois l'excès d'une bonté inintelligente ou irréfléchie a perdu des situations qu'elle voulait sauver, aggravé des maladies qu'elle prétendait guérir! Mais lorsque l'on veut associer des forces et des bonnes volontés, non plus pour le soulagement d'un malheur passager ou d'une misère individuelle, mais pour former une œuvre durable, fonder un établissement, lutter contre des misères qui se renouvellent toujours, il y a des écueils à éviter, des difficultés à prévoir, des règles et des traditions à suivre; la conduite de la plus humble

maison exige l'expérience de l'administrateur et la prudence de l'économe; pour apprendre à lire aux petits enfants, le Frère le plus zélé a besoin d'un noviciat et d'un apprentissage; la Sœur qui visite les malades d'un pauvre village doit, pour accomplir tous les devoirs de sa mission, avoir appris à connaître les simples, posséder des notions de médecine et de pharmacie, savoir manier la lancette au besoin; et le touchant spectacle que présente une salle d'asile, l'ordre qui y règne, l'harmonie, la discipline que l'on obtient d'enfants hors de là bruyants et tapageurs, ne tiennent pas seulement à la patience, à la bonté de la maîtresse, mais aussi aux méthodes inventées par l'intelligence, perfectionnées par l'observation, et qui font de la direction d'une salle d'asile un art assez compliqué. Telle est la loi imposée par Dieu à l'homme aux premiers jours du monde: il faut qu'il laisse tomber de la sueur de son front dans tout ce qu'il fait, et le bien lui-même n'est pas dispensé du travail.

La science est bien plus nécessaire encore, quand on arrive à ces grandes questions charitables qui touchent à l'existence même des sociétés, au terrible problème du paupérisme. Lorsqu'il faut décider quelle part doit être faite à la loi, aux mœurs, à la liberté, dans quelles proportions et jusqu'à quelles limites l'État peut intervenir dans le domaine de la charité; sous quelle forme et à quel titre doit s'exercer son autorité sur les œuvres et sur la volonté des mourants: devant de telles questions l'homme d'État, l'économiste, le philosophe hésitent, les gouvernements sont divisés, les législateurs diffèrent, la religion elle-même n'a pas de décisions précises et absolues; car si les principes sont immuables, les applications varient avec les circonstances, l'état des peuples, le degré de civilisation et de moralité. Chaque siècle, chaque événement change les données de la question et modifie les conditions du problème, et la solution ne peut venir qu'après un examen comparatif des faits, et une étude approfondie des résultats. Et quel soin, quelle attention doivent présider à cet examen et à cette étude! En matière si délicate, l'erreur est pleine de danger et pourrait être mortelle. Tels systèmes d'assistance, par leur exagération, conduiraient à la ruine d'un pays; tel autre, afin d'éviter un danger, manquerait à un devoir; il y a eu des générosités légales qui, pour adoucir le sort du prisonnier, le traitaient mieux que les ouvriers libres, et des prudences qui voulaient abolir la pauvreté en laissant mourir de faim le pauvre.

L'association des lumières et des bonnes volontés pour la discussion des questions d'économie charitable est donc une

œuvre vraiment utile, et le temps employé à chercher le vrai, à découvrir le possible et le praticable, à travers la contradiction des doctrines et la diversité des applications, ne se dissipe pas en vaines paroles. Porter les esprits vers ces études, ce n'est pas vouloir enlever au dévouement sa spontanéité, au cœur son élan, et remplacer l'abnégation par le calcul et les actes par les mots; c'est appeler l'intelligence et ses découvertes, l'expérience et ses trésors au service de la charité, et empêcher que les questions qui sont de son ressort ne soient tranchées sans qu'elle défende les intérêts de ses protégés, sans qu'elle puisse mêler une pensée de pitié et de miséricorde aux calculs de la politique et aux exigences de l'économie; c'est, en un mot, lui rendre dans la solution des problèmes sociaux la part qui lui appartient, et que son abstention lui ferait perdre. Il n'y a que trop d'hommes aujourd'hui qui s'imaginent que la charité consiste seulement à donner quelques centimes à un pauvre, à faire une visite à un malade, et la renferment dans l'étroite enceinte de la bienfaisance passagère et de l'aumône individuelle. S'agit-il de ces mesures qui influent sur le bien-être de toute une population, de ces lois qui décident du sort des classes laborieuses et souffrantes, ils récusent son autorité, la déclarent ignorante, pleine de petites idées et de préjugés, incapable de s'élever au-dessus de la distribution d'une soupe économique ou d'une tasse de tisane; ils s'adressent à d'autres sources, et vont chercher ailleurs leurs inspirations; ils oublient que l'intervention de la charité introduite par le christianisme dans la législation, dans l'administration, dans les mœurs, a donné aux sociétés modernes la supériorité sur le monde païen, changé les rapports entre le prince et les sujets, le maître et les serviteurs, le riche et le pauvre, confié à la pitié publique les enfants que l'abandon exposait à la mort, et placé la consolation et l'espérance à côté du malheureux que la loi frappait du dernier supplice. Ne l'avons-nous pas vue de nos jours donner le signal, fournir les arguments de l'abolition de l'esclavage, et chercher à faire de la prison un lieu d'expiation et de pénitence, un premier pas vers le retour à la vertu?

Les sociétés qui s'occupent d'étudier les questions charitables, ont pour but de réagir contre ces injustes préventions et d'étendre le plus loin possible l'action et la puissance de la charité. L'expérience a prouvé que leurs travaux n'étaient pas stériles : les codes conservent les traces de leur influence bienfaisante et chrétienne, plus d'une œuvre est sortie de leurs études; et si leurs solutions n'ont pas toujours été acceptées, elles sont restées comme une protestation et un témoignage en faveur des vrais principes. La

même pensée a provoqué les congrès internationaux de bienfaisance : s'il était opportun de réunir des documents sur les institutions et les œuvres d'un même pays, et de permettre ainsi à chacun de profiter de l'expérience de son voisin, l'utilité était plus grande encore de comparer les œuvres de tous les pays et de mettre en commun l'expérience universelle, pour étudier des problèmes qui se rencontrent partout et appellent partout une solution. Ces réunions devaient surtout profiter à la législation, à l'administration charitables. Chez le même peuple, la même loi gouverne, le même système triomphe : on est privé, pour le juger ou l'améliorer, des secours que donne la comparaison ; dans un congrès international, les systèmes, les doctrines, les applications sont en présence, et comme en raison même de la difficulté des questions, les solutions varient suivant les contrées, on peut juger de la bonté des principes par les résultats, de l'excellence des arbres par leurs fruits. On ne combat pas sur des suppositions, on ne discute pas sur des probabilités : les faits sont là avec leur autorité incontestable, et la réalité parle un langage qu'il n'est pas permis de récuser. Ainsi, par exemple, rien de plus controversé que les principes qui doivent présider à l'assistance publique. Quelques-uns la repoussent, et, confiant le pauvre à la charité individuelle à laquelle ils laisseraient toute sa liberté, ils voudraient effacer de tous les budgets ce qu'ils appellent la liste civile de la misère. Le plus grand nombre est moins exclusif : il admet que la société a des devoirs spéciaux envers ceux de ses membres qui ont une si petite part dans les biens qu'elle garantit; mais de quelle nature est ce devoir? Le secours de l'État est-il une dette qu'il acquitte, constitue-t-il un droit pour celui qui le reçoit, ou bien sera-ce un don volontaire accordé au même titre que l'aumône individuelle, proportionné encore plus aux ressources du bienfaiteur qu'aux besoins de l'obligé? Ces deux systèmes sont sortis depuis longtemps du domaine de la théorie ; chacun d'eux est appliqué chez un grand peuple, dont les actes, les idées, les mouvements sont connus, notés, livrés à la publicité. L'Angleterre, depuis le règne d'Élisabeth, reconnaît le droit au secours et l'obligation aux communes de nourrir leurs pauvres; l'application de ce principe a provoqué plus d'enquêtes, de discussions et de lois que les intérêts les plus graves de la politique. En France, l'assistance publique est libre ; elle agit envers le pauvre comme une œuvre privée, comme un individu, ne lui reconnaissant aucun droit, l'aidant suivant ses facultés, lui faisant une part dans ses budgets, comme la famille chrétienne classe ses aumônes parmi ses dépenses et prend chaque année sur sa fortune la bourse des

pauvres. Par compensation, en Angleterre, la charité privée est débarrassée de toute entrave, elle jouit pleinement du droit d'association; l'État ne se mêle ni de régler ni de surveiller ses fondations : chacun est libre de donner ce qu'il veut à l'œuvre qui lui plaît et de lui assurer la perpétuité. En France, les œuvres de la charité privée ne vivent que par la tolérance ou l'autorisation du gouvernement, elles ne se perpétuent qu'en se plaçant sous sa tutelle, et rien ne peut leur être donné qu'avec sa permission : c'est un mineur à qui la loi interdit de marcher seul, d'agir, de recevoir sans conseil et sans direction, de peur qu'il ne se ruine ou ne ruine les autres.

Quoi de plus instructif, de plus digne d'intérêt que la comparaison de ces différents systèmes, de leur origine, de leurs vicissitudes et de leurs effets? Si dans une réunion d'hommes compétents ces questions sont traitées à fond avec le désir d'arriver à la vérité, que de lumières doivent jaillir de la discussion, quel profit pour la réforme des abus, pour les progrès de la législation des deux pays! quel enseignement pour les autres peuples qui assistent et écoutent! N'eût-il traité qu'une question de ce genre, un congrès international aurait rendu un immense service au monde.

En même temps que les œuvres se comparent et que les idées s'échangent, dans un congrès les esprits se rapprochent. Les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les lignes télégraphiques, les relations si multipliées du commerce et de l'industrie, et plus que tout cela, la presse chaque jour parcourant le monde et se faisant l'interprète universel de l'opinion publique, travaillent, dit-on, à abaisser les barrières, à effacer les préventions, à dissiper les ignorances qui arment les peuples les uns contre les autres et les trompent souvent sur les pensées, les sentiments de ceux dont ils ne sont séparés que par un bras de mer, un fleuve, quelquefois même une ligne de convention tracée dans un traité et sur une carte de géographie. Mais aujourd'hui encore, que de préventions, que de préjugés malgré ces échanges d'idées et ce mélange de population! Quelle opinion se forme un Français d'un Anglais, un protestant d'un catholique, un Espagnol d'un Allemand? Quel caractère de fantaisie, quelle physionomie d'imagination sommes-nous disposés à prêter à nos plus proches voisins, par cela seul qu'ils ne sont pas de notre pays? La presse elle-même, destinée à éclairer, contribue à épaissir les ténèbres : organe trop souvent des passions de quelques-uns, enflant sa voix, exagérant les faits, outrant les doctrines, faisant d'un portrait une caricature, elle écrit sous la dictée de l'esprit de parti ou de

nation, et donne une fausse opinion et de ceux qu'elle attaque et de ceux qu'elle représente. Le rapprochement des hommes fait justice de beaucoup d'erreurs. L'humanité, quoi qu'on dise, gagne à être connue : tel qui déteste un peuple qu'il n'a vu que de loin, dépose sa haine lorsqu'il a vécu quelque temps avec lui. Que sera-ce si on se rencontre sur le terrain de la bienfaisance, si le sujet qui occupe, si l'intérêt qui attire ont préparé les esprits à une mutuelle condescendance? Dans ces assemblées, les passions se calment, la politique se tait, la recherche du bien domine; quiconque y a pris part se rappelle avec émotion les séances dont la vivacité n'excluait pas la bienveillance, l'intimité si rapidement produite par l'accord des intentions et la douce impression que chacun emportait de ses collègues d'une semaine, devenus de véritables amis.

Trois sessions du Congrès international de bienfaisance ont déjà été tenues, la première à Paris, en 1855, les deux autres les années suivantes, à Bruxelles et à Francfort; les comptes rendus en ont été publiés, et la *Revue d'Économie chrétienne* en a donné l'année dernière un résumé qui témoigne de l'importance de leurs travaux, et de l'excellent esprit qui y a présidé. Presque tous les peuples y avaient leurs représentants, et chacun est venu dire ce que sa nation avait fondé et perfectionné pour le bien de l'humanité; toutes les œuvres, toutes les institutions ont été passées en revue, depuis la crèche qui reçoit le petit enfant pendant que sa mère travaille au dehors, jusqu'à ces puissantes et riches associations qui, en échange d'une petite partie de son salaire, garantissent l'ouvrier contre les suites funestes de la maladie, du chômage et de la vieillesse; depuis la loi qui règle l'âge et le temps du travail des enfants, jusqu'à celle qui punit l'ivresse et interdit la mendicité. De savants rapports ont été lus, d'éloquents discours ont été prononcés sur l'enseignement obligatoire, le système cellulaire, l'application de l'association à l'amélioration des habitations, à la fourniture des denrées alimentaires, à l'achat des vêtements, au prêt des outils, etc. La discussion a été vive, pleine d'aperçus ingénieux et d'idées belles et justes; elle n'a pas langui un seul moment, car les sujets se pressaient et rivalisaient entre eux d'intérêt et d'opportunité; mais cette richesse même, il faut le reconnaître, était un danger, et s'il y a un reproche à faire aux séances, c'est d'avoir succombé en quelque sorte sous le nombre et l'importance de leurs éléments. Les programmes étaient trop étendus, les questions trop multipliées; une semaine était donnée pour des travaux auxquels une année n'aurait pas suffi; et comme on voulait accorder à

chaque question sa part d'étude et de publicité, sur plusieurs points l'étude a été imparfaite, la discussion mutilée, et le vote incomplet. De là sont venues quelques plaintes contre le vague de certaines décisions. Cet inconvénient est facile à éviter : le programme, en ne présentant à la discussion que trois ou quatre questions générales et importantes, permettrait de consacrer à leur développement tout le temps nécessaire, et d'arriver à des conclusions précises et à une solution pratique et complète.

Le Congrès international de bienfaisance doit se réunir à Londres, en 1862, à l'occasion de l'exposition universelle des produits de l'industrie; déjà un grand nombre des personnages les plus éminents de l'Angleterre ont répondu à l'appel qui leur a été fait: la France doit y envoyer aussi les hommes les plus expérimentés en matière d'économie charitable, et tout fait espérer que l'assemblée se composera des hommes qui, dans tous les pays, ont le plus contribué, par leurs écrits ou par leurs œuvres, au développement et à la propagation des idées et des institutions favorables au soulagement et à l'amélioration des ouvriers et des pauvres. Chacun y apportera ses principes, la liberté la plus entière sera laissée à la manifestation des doctrines, et là, comme au palais de l'exposition, chaque nation sera jugée par ses œuvres.

L'époque de l'exposition universelle est heureusement choisie pour la convocation du Congrès international.

Au moment où Londres allait étaler aux yeux de tous ce que le génie et la patience ont inventé pour rendre la vie douce, facile et voluptueuse, ne convenait-il pas de dire ce qu'avait découvert la charité pour que la couche du pauvre soit moins dure, pour qu'il ne manque pas de pain au milieu des progrès de l'agriculture, de vêtements à côté de ces brillants tissus de velours, d'or et de soie? Lorsque le rapprochement, la comparaison de tous ces chefs-d'œuvre devait attirer l'attention sur les problèmes économiques et les questions industrielles, n'était-il pas à propos d'appeler l'attention et l'intérêt sur la question charitable, sur les problèmes qui touchent à la vie de ceux qui souffrent et de ceux qui travaillent? Des deux côtés, il y aura des progrès à signaler, des renseignements à recueillir et des leçons à recevoir; car si, depuis la dernière exposition, l'agriculture et l'industrie peuvent s'applaudir de la découverte d'une machine, du perfectionnement d'un procédé, de la propagation d'une semence ou d'un produit, depuis le dernier Congrès des œuvres nouvelles ont été établies, beaucoup d'associations ont prospéré, et plus d'une amélioration a été introduite dans l'hygiène et l'alimentation populaires.

D'ailleurs les deux institutions ne sont pas étrangères l'une à l'autre : à côté de tous les produits destinés par leur délicatesse et la richesse de leurs matières aux palais et aux hôtels, il en est d'autres qui par leur solidité et leur bon marché s'adressent au peuple, et mettent à sa portée les facilités de la vie et les jouissances d'un luxe modeste. Le Congrès ira découvrir, dans les salles de l'exposition, l'étoffe grossière mais durable, le meuble commode, l'outil perfectionné qui trouveront leur place dans le plus humble ménage, et signalera l'importance et l'utilité de ces découvertes. Déjà un appel a été fait par l'honorable M. Twining, secrétaire provisoire du Congrès, à qui appartient l'heureuse idée des collections d'objets à l'usage des classes ouvrières, idée qui, sur un vœu du Congrès de bienfaisance, a été réalisée en France, dans la section d'économie domestique de l'exposition universelle de 1856, et à Bruxelles en 1857. Dans une circulaire adressée à tous les membres du Congrès, il demande qu'un espace considérable soit accordé aux objets propres à augmenter le bien-être des classes laborieuses et pauvres, et il trace une liste de tout ce que l'exposition devra présenter à l'attention et à l'examen du Congrès : modèles, plans, devis de constructions conformes aux principes de l'hygiène, destinées à servir d'habitations aux ouvriers, ou ayant un but de bienfaisance, telles que salles d'asiles, écoles, hôpitaux, lavoirs, fourneaux et réfectoires économiques, etc.; meubles et ustensiles, linge, vêtements, aliments à l'usage des petits ménages et des petites fortunes, instruments les plus propres à l'enseignement populaire. Déjà la France est entrée dans la voie indiquée par M. Twining, et dont la Société des arts, qui organise l'exposition, avait pris l'initiative. Une section de la Commission française de l'exposition est chargée de réunir et de faire figurer, dans la partie réservée à la France, tout ce qui a été inventé dans notre pays pour faciliter et développer l'instruction du peuple : les membres du Congrès de bienfaisance trouveront, dans cette partie, le sujet de longues visites et la matière d'intéressants rapports.

Un des grands intérêts des Congrès scientifiques, si multipliés aujourd'hui, au grand profit de l'histoire et des arts, est d'aller visiter les monuments qui se trouvent dans la ville où se tiennent leurs séances, et dans son voisinage : une cathédrale, un hôtel de ville qui remonte au moyen âge, le tombeau de quelque grand chef saxon, gaulois ou germain, la place qu'occupait un camp romain. La vue des édifices ou des ruines en apprend plus que toutes les descriptions, et devient l'occasion des discussions les plus animées et les plus instructives. La bienfaisance a des monuments dont l'ori-

gine se perd dans la nuit des temps, et que leur pieuse destination a préservés de la ruine; elle a aussi ses constructions nouvelles : de nos jours, les pays chrétiens sont couverts d'édifices, dont chacun répond à une des misères humaines. On prend une œuvre sur le fait, on suit ses mouvements, on la regarde agir, elle se présente avec ses avantages et ses faiblesses. L'Angleterre et sa capitale ont beaucoup d'établissements et d'œuvres à montrer aux membres du Congrès, depuis les écoles déguenillées dont l'énergique nom indique à la fois le mal et le remède, jusqu'à ces grandes créations où l'ouvrier trouve, à des conditions accessibles à son salaire, un logement, une cuisine, une bibliothèque, un salon de jeux et de conversation, tout ce qu'il faut pour les besoins de l'esprit et du corps; les fondations si nombreuses de la charité libre et privée, qui occupent presque tout un quartier de Londres, devront être visitées consciencieusement en se faisant rendre compte de leur administration, si différente des nôtres; il faudra consacrer surtout une longue visite aux maisons de travail, dernière application de la loi des pauvres, dernière expression du droit au secours, qui, mieux que toutes les enquêtes et toutes les discussions, feront comprendre le mode et les résultats de l'assistance publique de ce grand pays. Une belle et profitable étude s'offrira à l'attention du Congrès, ce sera celle de ces publications à bon marché qui mettent les vraies notions de la science sociale, les questions les plus hautes et les plus délicates de l'économie politique à la portée du peuple, et ont combattu avec tant de soins l'influence de la presse immorale et désordonnée.

Enfin, il est un projet mis à l'ordre du jour de tous les Congrès, toujours voté à l'unanimité des suffrages, et qui n'a pu jusqu'ici se réaliser. En 1847, à l'issue d'un congrès pénitentiaire de Bruxelles, la proposition d'une société internationale de charité avait été accueillie avec enthousiasme par les représentants de 17 nations. Son but était de servir d'interprète et d'intermédiaire entre les différents pays pour les documents et les communications relatives aux lois, œuvres et institutions de bienfaisance et de prévoyance, et d'établir ainsi des rapports permanents entre les hommes qui, dans tout l'univers, s'occupent des questions charitables. La Société d'Économie charitable de Paris avait reçu cette belle mission et l'avait acceptée. La révolution de 1848, en agitant violemment le monde, ne permit pas la création d'une œuvre qui devait être le fruit de la paix universelle. Représentée au congrès de 1856, qui légua aux sessions suivantes le soin d'en organiser l'exécution, la proposition reçut à Francfort une forme pratique. Il fut décidé qu'un bureau ou comité central



D'ailleurs les deux institutions ne sou
l'autre : à côté de tous les produits des
et la richesse de leurs matières aux pal
d'autres qui par leur solidité et leur b
peuple, et mettent à sa portée les
jouissances d'un luxe modeste. Le C
les salles de l'exposition, l'étoffe gross
commode, l'outil perfectionné qui t
plus humble ménage, et signalera l
découvertes. Déjà un appel a été fai
secrétaire provisoire du Congrès, à
des collections d'objets à l'usage
sur un vœu du Congrès de bienfa
dans la section d'économie dome
de 1856, et à Bruxelles en 185
à tous les membres du Congrès
sidérable soit accordé aux ob
être des classes laborieuses e
tout ce que l'exposition d
l'examen du Congrès : mod
conformes aux principes de
tions aux ouvriers, ou ayan
salles d'asiles, écoles, hôpi
économiques, etc. ; meubl
ments à l'usage des petits
ments les plus propres à
est entrée dans la voie
ciété des arts, qui organ
section de la Commissi
réunir et de faire figu
ce qui a été inventé
l'instruction du peup
trouveront, dans ce
tière d'intéressants

Un des grands i
aujourd'hui, un g
visiter les monum
leurs séances, et
ville qui remont
saxon, gaulois
la vue des édifi
criptions, et
les plus instru

perd dans la nuit des temps, et que leur pieuse destination
rvés de la ruine ; elle a aussi ses constructions nouvelles :
jours, les pays chrétiens sont couverts d'édifices, dont
répond à une des misères humaines. On prend une œuvre
ait, on suit ses mouvements, on la regarde agir, elle se pré-
ec ses avantages et ses faiblesses. L'Angleterre et sa capi-
beaucoup d'établissements et d'œuvres à montrer aux
s du Congrès, depuis les écoles déguenillées dont l'éner-
m indique à la fois le mal et le remède, jusqu'à ces grandes
où l'ouvrier trouve, à des conditions accessibles à son
n logement, une cuisine, une bibliothèque, un sa-
ux et de conversation, tout ce qu'il faut pour les besoins
t et du corps; les fondations si nombreuses de la cha-
et privée, qui occupent presque tout un quartier de
devront être visitées consciencieusement en se faisant
mpte de leur administration, si différente des nôtres; il
nsacrer surtout une longue visite aux maisons de tra-
ière application de la loi des pauvres, dernière expres-
roit au secours, qui, mieux que toutes les enquêtes
s discussions, feront comprendre le mode et les résultats
nce publique de ce grand pays. Une belle et profitable
ira à l'attention du Congrès, ce sera celle de ces publi-
n marché qui mettent les vraies notions de la science
questions les plus hautes et les plus délicates de l'éco-
ique à la portée du peuple, et ont combattu avec tant
fluence de la presse immorale et désordonnée.

st un projet mis à l'ordre du jour de tous les Congrès,
é à l'unanimité des suffrages, et qui n'a pu jusqu'ici
n 1847, à l'issue d'un congrès pénitentiaire de Bru-
position d'une société internationale de charité avait
avec enthousiasme par les représentants de 17 na-
ut était de servir d'interprète et d'intermédiaire
férents pays pour les documents et les communica-
s aux lois, œuvres et institutions de bienfaisance et
e, et d'établir ainsi des rapports permanents entre
qui, dans tout l'univers, s'occupent des questions
a Société d'Économie charitable de Paris avait reçu
ssion et l'avait acceptée. La révolution de 1848,
olemment le monde, ne permit pas la création
qui devait être le fruit de la paix universelle.
congrès de 1856, qui légua aux sessions suivantes
aniser l'exécution, la proposition reçut à Francfort
ique. Il fut décidé qu'un bureau ou comité central

BULLETIN BIMENSUEL.

LIVRES ET BROCHURES.

La Question américaine.—De l'Abolition de l'esclavage aux Etats-Unis ; par L. Adam, magistrat. In-8, 76 pages. Nancy, imp. Wagner.

Le saint Sacrifice de la Messe exposé historiquement; par J. Kreuser. Ouvrage trad. de l'allemand par l'abbé A.Thierry. 2 vol. in-8. Bordes frères, à Nancy.

Le Progrès par le christianisme, Conférences de Notre-Dame de Paris; par le R.P. Félix, de la Compagnie de Jésus. Année 1861, in-8, 379 pag. Paris, imp. et lib. Adrien Le Clere et Cie; librairie Dillet.

Philosophie. — De la Connaissance de l'âme; par A. Gratry, prêtre de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception. 3e éd. 2 vol. in-12, xxxvi-916 pag. Paris, imp. Lainé et Havard; libr. Douniol, Lecoffre et Cie.

La Question du Surnaturel, ou la grâce, le merveilleux, le spiritisme au dix-neuvième siècle; par le P.A. Matignon, de la Compagnie de Jésus. In-18 jésus, x-452 pag. Paris, imp. et lib. Adrien Le Clere et Cie.

Renseignements pour servir à l'histoire d'une Société de charité ou de bonnes œuvres, fondée et dirigée par l'abbé Legris-Duval. In-8, 91 pag. Paris, imp. et lib. veuve Bouchard-Husard.

Précis sur les eaux thermales (chlorobicarbonatées mixtes, ferrugineuses, arsenicales) de Royat (Puy-de-Dôme), suivi du guide indicateur; par le doct. C. Allard, médecin-inspecteur des eaux de Royat. In-8, 96 pag. et planch. Clermont-Ferrand, imp. Hubler. Paris, lib. Delahaye.

Annales ecclésiastiques de 1846 à 1860, ou Histoire résumée de l'Eglise catholique pendant les dernières années. Ouvrage complémentaire de l'histoire universelle de l'Eglise catholique, par l'abbé Rohrbacher; par J. Chantrel. In-8, 552 pag. Corbeil, imp. Crété; Paris, lib. Gaume frères.

Hospices et hôpitaux civils de Lyon. Rapport sur le service intérieur des enfants assistés du département du Rhône; par E. Fayard. In-8, 56 pag. Lyon, imp. Perrin.

Assistance publique. — Rapport sur le service médical des circonscriptions rurales, et sur le service de la vaccine dans le département de la Meurthe pendant l'année 1860; par le docteur Edmond Simonin, inspecteur du service. 6e rapport, 31 mai 1861. In-8, 140 pag. Nancy, imp. veuve Raybois.

Travaux des conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Somme. Tome V, année 1860. In-8, 135 pag. et 5 tableaux. Amiens, imp. Caron.

La Religieuse en oraison méditant sur la vie et l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cours de méditations pour chaque jour et fête de l'année chrétienne, composé selon la méthode de saint Ignace, d'après les maîtres de la vie spirituelle et les ascétiques modernes les plus autorisés; par M. l'abbé Ant. Ricard. 4 vol. — *Vie publique du Sauveur.* In-12, 424 pag. Wassy, imp. Mougin d'Allemagne; Paris, lib. Sarlit.

De l'Enseignement professionnel en France; par M. F. Roux, principal du collége de Castres. In-4, 20 pages. Castres, imp. veuve Grillon.

De la Statistique et de son application à la recherche des faits sociaux; par M. Ernest Bertrand, juge d'instruction. In-8, 30 pages. Strasbourg, imp. veuve Berger-Levrault.

Le Gérant, A. Le Clere.

PARIS. — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

LE R. P. LACORDAIRE

Il y a trente ans, le lendemain de la Révolution de Juillet, l'émeute, maîtresse de la place publique, démolissait l'archevêché de Paris, et jetait les livres saints et les ornements sacerdotaux dans la Seine; l'archevêque, voué à la haine par la calomnie, était forcé de se cacher pour épargner un crime au peuple égaré; les philosophes annonçaient que c'en était fait du christianisme, et l'Église catholique semblait sur le chemin de l'exil avec la dynastie vaincue; la désolation et le découragement régnaient parmi les chrétiens: tout à coup, au milieu du silence et de la stupeur universelle, on apprend qu'un jeune prêtre, dans la petite chapelle d'un collége, fait entendre des paroles pleines de hardiesse et d'espérance, s'arme pour défendre la vérité des idées et des forces dirigées contre elle, et, avec une éloquence singulière, proclame le triomphe de la religion sur ses ruines.

Le nom du nouveau prédicateur n'était pas tout à fait inconnu : quelque temps auparavant il avait paru devant la chambre des Pairs, accusé d'avoir ouvert une école libre, entre un homme qui était illustre alors et un jeune homme qui allait le devenir; sa défense avait été le premier cri de la conscience et de la raison en faveur de l'affranchissement de l'enseignement, qu'après les longs combats du règne de Louis-Philippe, la république devait proclamer.

Bientôt la chapelle du collége Stanislas devient trop étroite, il faut à cette grande voix les voûtes de Notre-Dame : Mgr de Quélen l'y appelle. La foule curieuse remplit la vaste enceinte, se presse autour de la chaire, se suspend aux lèvres de l'orateur : l'abbé Lacordaire l'étonne, la remue, la dompte; on commence par applaudir, on finit par s'agenouiller. L'auditoire arrive par l'admiration à la foi; il était venu pour une scène littéraire, pour une fête oratoire, et, comme ces romains accourus au spectacle des martyrs combattant dans les jeux du cirque, il s'écrie : Je suis chrétien! Sous cette puissante parole les idées nouvelles se réconcilient avec les dogmes, la jeunesse avec le sacerdoce : la paix se fait entre la religion et la liberté.

Mais il reste au fond du cœur de ce peuple, si longtemps trompé, une prévention plus forte que toutes les autres. Depuis un siècle, l'histoire s'est entendue avec les romans nouveaux et les vieilles

chansons gauloises pour jeter l'opprobre et le mépris sur les ordres religieux : on les accuse de tous les crimes, ils sont les boucs émissaires, ils portent les péchés des siècles passés, c'est une des gloires et des conquêtes de notre temps d'en avoir débarrassé la France et d'avoir fermé la porte à leur retour.

Un jour, après quelques années de silence, l'orateur sacré reparaît dans la chaire de Notre-Dame : sa tête est rasée, il porte la robe blanche des enfants de saint Dominique ; la foule est plus compacte que jamais, mais elle est inquiète, agitée, turbulente : car il y a là des hommes qui ont horreur d'un moine, qui ne voient dans un dominicain qu'un souvenir de l'inquisition et de ses tortures. Le P. Lacordaire parle, et tout se tait. Dans son magnifique langage, il développe la mission que Dieu a donnée à la France, la grande part qu'il lui a réservée dans la conversion et la civilisation du monde. Lorsqu'il descend de la chaire, la robe et le ministère du moine sont acceptés. Les dominicains, les capucins, tous les ordres religieux peuvent porter hardiment dans les rues les livrées de la pénitence et de la pauvreté : le P. Lacordaire a gagné leur cause à Notre-Dame.

A Nancy, à Metz, à Bordeaux, à Toulouse, dans les grands centres de la France, il poursuit avec le même succès son apostolat : partout où il passe, la foi se réveille, le feu de la charité s'allume, il désarme l'hostilité, trouble le repos de l'indifférence, combat sur leur terrain même les préjugés de la science et de la philosophie ; les yeux s'ouvrent à cette éclatante lumière, et les plus avancés, qui croyaient dans la rapidité de leurs progrès, devancer de beaucoup le christianisme, s'étonnent de l'apercevoir devant eux.

La république le surprit au milieu de ces travaux : c'était le moment où la France, victime d'un coup de main, faisait appel à toutes ses puissances et leur demandait de la sauver ; le suffrage universel arracha le prédicateur à sa chaire pour le porter à la tribune, il fut nommé membre de l'Assemblée constituante ; mais cette enceinte n'allait pas à sa voix ni cette lutte à ses armes : il s'en aperçut bientôt, et se retira. Habitué à marcher d'un pas ferme et hardi sur le terrain inébranlable des principes et des vérités religieuses, il se sentit mal à l'aise dans l'arène passionnée de la politique, où l'inexpérience prend si souvent pour la terre ferme un sol mouvant, qui cache des abîmes. Plus tard, une autre élection plus restreinte lui ouvrit des portes plus difficiles à franchir : au XIXᵉ siècle, l'Académie fit ce qu'elle n'avait pas fait même sous Louis XIV, lorsque le clergé était le pouvoir le plus vénéré de l'État : elle admit un moine dans son sein. Le P. Lacordaire prit

place parmi les princes des sciences et des lettres, les maîtres de l'esprit et de la parole, et le fils de saint Dominique fut reçu par le plus illustre des protestants. Ce jour-là, le P. Lacordaire fut fidèle à la pensée de toute sa vie : devant l'Académie, comme devant la chambre des Pairs, à la dernière comme à la première heure de sa vie publique, il proclama les droits de la liberté, et la présenta comme la sauvegarde de la religion et la garantie de son inviolabilité. Ce fut son dernier discours et son dernier triomphe.

Quelques mois après, ce soldat de toutes les batailles finissait sa carrière si animée, si éclatante, à l'ombre silencieuse et recueillie du collége qu'il avait fondé ; il disait un adieu calme et confiant à ses amis, à ses frères ; il bénissait de sa voix mourante les enfants dont il s'était fait l'instituteur et le père.

La journée avait été laborieuse et bien occupée, et, le soir arrivé, le vigoureux combattant s'endormit paisiblement dans le Seigneur.

Sa mort fut une calamité publique dans le pays qu'il habitait, il en était l'affection et l'orgueil. Entre ses mains l'école de Sorèze avait acquis une immense renommée, elle s'élevait comme un phare éclairant le midi de sa vive et brillante lumière. La jeunesse y accourait s'inspirer de hautes pensées, et se nourrir de fortes études ; aussi maîtres, parents, élèves l'ont pleuré comme leur guide et leur appui, ils semblaient avoir perdu l'âme de la maison. Le jour de ses funérailles, les ouvriers, les pauvres se pressaient dans l'église où il était exposé, dans les rues où devait passer son cercueil : ils voulaient prier pour celui qu'ils appellaient le Père, dont si souvent ils avaient entendu les bonnes et douces paroles et reçu les bienfaits. Chacun faisait toucher à son corps des chapelets, des croix, des médailles, et aujourd'hui il n'est pas de maison dans Sorèze où ne soit conservé, avec un religieux respect, un de ces pieux souvenirs.

On n'a pas remué tant d'âmes, agité tant d'idées, fait de si grandes choses en ce monde, on n'a pas marché si vite et si loin sans se heurter à des obstacles, sans soulever plus d'une tempête. Jusqu'à la mort du P. Lacordaire, il y eut contre lui des objections et des murmures dans le camp même dont il était le plus grand et le plus hardi capitaine ; les problèmes qu'il posait faisaient peur, on lui reprochait ses concessions aux idées nouvelles et ses téméraires excursions dans le domaine des théories sociales ; on regrettait surtout que le moine, l'homme de l'obéissance, des traditions et de la discipline, poussât si loin le goût les nouveautés et l'amour de l'indépendance, et mêlât les pensées fugitives du moment aux enseignements immuables de l'Église.

Le temps a déjà fait justice de ces reproches: beaucoup de ses idées, qui effrayaient alors par leur singularité, sont entrées aujourd'hui dans l'esprit de tout le monde; mais il est surtout justifié par la multitude de nouveaux chrétiens que sa parole a ramenés au pied des autels, dont ils avaient oublié ou n'avaient jamais connu le chemin. Le discours ou la phrase qu'une foi qui n'avait jamais chancelé trouvait téméraire, qu'une piété toujours fidèle accusait de n'être pas à sa place dans le sanctuaire, attirait le sceptique, ébranlait l'incrédule et ouvrait à la vérité leurs intelligences et leurs cœurs. Des Conférences de Notre-Dame date l'entrée dans la vie chrétienne de beaucoup de jeunes gens, qu'aucune autre prédication n'aurait convertis: ils donnent aujourd'hui d'admirables exemples de dévouement et de charité, et doivent leurs vertus à ce qui a été pour plusieurs un sujet de plainte et presque de scandale. Quant à la prétendue contradiction entre les vœux et la vie du dominicain, l'auteur des *Moines d'Occident* l'a déjà fait disparaître, en montrant ce qu'étaient aux beaux temps de l'Église les ordres religieux. Le moine alors était un athlète de Dieu, un missionnaire de la bonne parole, qui cherchait dans le cloître non le repos, mais des armes pour le combat; non la fuite et l'oubli du monde, mais des forces pour y faire pénétrer la foi. Le P. Lacordaire était de la race de ces grands religieux qui, sans partager l'effroi et la répugnance du vieux monde, sont allés au-devant des barbares, ont vécu sous leurs tentes, ont parlé leur langage et se sont audacieusement mêlés à leur vie. A cette époque, il ne manquait pas d'âmes pieuses qui leur reprochaient de trahir les bonnes doctrines et les saintes traditions, de perdre à ce contact la pureté et la régularité des idées chrétiennes, et de sacrifier la sécurité du vieil empire romain à l'esprit farouche de ses envahisseurs; mais, sans se laisser arrêter par ces attaques, les moines poursuivaient courageusement leur œuvre, et préparaient, avec les forces et les instincts barbares purifiés par l'Évangile, les grandes nations chrétiennes qui composèrent plus tard l'Europe moderne.

Telle fut la mission que le P. Lacordaire accomplit sur cette terre : apôtre des Gentils, comme saint Paul, il alla parler aux Athéniens dans un langage nouveau du Dieu inconnu; comme les moines civilisateurs des premiers temps, il travailla à faire pénétrer la foi dans des esprits sans croyance, qui, au nom de l'indépendance, voulaient la destruction de la société et des anciennes doctrines. Il n'a pas sacrifié la vérité aux idées nouvelles, il s'en est emparé pour les faire chrétiennes, pour mettre d'accord les aspirations du temps et le souffle de l'Évangile: ce

n'était pas une concession, mais une conquête, et ce moine qu'entraînaient, dit-on, les tendances du siècle, vivait comme le plus sévère des anachorètes, ce religieux mondain est mort victime de ses austérités.

Si Dieu l'a rappelé à lui au moment même où l'accord, auquel il a tant travaillé, paraît s'éloigner, où la guerre renaît, où les hostilités recommencent, son œuvre ne sera pas perdue : il a ouvert un chemin que d'autres suivront après lui; il a conduit la charrue, il a jeté la semence dans un champ jusque-là inculte et abandonné ; avant d'arriver à la récolte, le sol sera plus d'une fois glacé par l'hiver, tourmenté par l'orage; mais les mauvais jours passeront, le bon grain aura germé sous le vent et la neige, et l'heure viendra de recueillir les gerbes et de rentrer la moisson. Ce jour-là le nom du P. Lacordaire brillera d'un éclat incomparable; il ne sera pas seulement un de ces rares orateurs dont la parole puissante ne s'oublie pas, le restaurateur en France des ordres religieux, le prêtre dont la charité apostolique égalait l'exemplaire austérité; il aura la première place parmi les ouvriers de la plus grande, de la plus belle œuvre de notre siècle : la réconciliation de l'humanité avec Dieu.

Le vicomte DE MELUN.

DU MAITRE DE LA VÉRITÉ (1)

I

De la vocation de l'homme et de ses désirs essentiels.

Trois forces ont été données à l'homme pour atteindre ses destinées :

L'intelligence, qui demande le vrai ; la volonté, qui cherche le bien ; la sensibilité, qui appelle la jouissance et le bonheur.

L'égarement partiel ou momentané de ces forces dans la douleur, l'erreur et le mal, ne saurait rien prouver contre leur vocation : mais plutôt il les confirme. L'homme pervers qui s'enfuit, loin du bonheur, de la vertu et de la vérité, à la recherche des faux biens dont l'ambition le dévore, témoigne encore, par l'ardeur de ses désirs, qu'il poursuit un idéal de bonheur, de vrai et de bien : idéal renversé, perverti, retourné, pour ainsi dire, contre lui-même ; plein toutefois de tels attraits, de tels charmes, de telles illusions, qu'on y découvre sans peine les traces profanées d'une promesse divine.

Ce triple appel des âmes vers le bonheur, la vérité, le bien, se retrouve sur toute la terre et dans tous les temps ; sous toutes les formes de la vertu, de l'héroïsme, de l'erreur même ou de la passion ; sous toutes les formes de la joie, de l'action de grâces, de la tristesse ou du désespoir ; toujours et partout, dans le bien ou dans le mal, dans le succès ou dans le revers, dans la jouissance ou dans les larmes, c'est l'homme cherchant à atteindre le but suprême de sa destinée.

On peut affirmer qu'une observation si soutenue d'un fait si constant et si universel doit conduire à une loi fondamentale de la nature humaine, loi qu'il faudrait formuler ainsi : L'homme, doué par Dieu de sensibilité, d'intelligence et de volonté, est fait pour posséder le bonheur, pour connaître la vérité, pour faire le bien.

Qu'on se tourne maintenant vers l'ensemble des êtres et des lois posés par Dieu dans l'univers : on verra sans peine que les êtres y atteignent leur fin. Dieu ne se borne jamais à poser la loi : il rend possible son exécution, presque toujours il l'assure. Il

(1) Les pages que nous donnons ici, et que M. l'abbé Perreyve a bien voulu nous communiquer, sont extraites d'un ouvrage qu'il se propose de publier prochainement sous le titre d'*Entretiens sur l'Église catholique*.

soumet le monde à la loi de l'attraction, et il détermine dans de si menus détails l'exécution de cette loi, que la présence ou l'absence de la moindre masse modifie théoriquement, d'une façon certaine, la marche d'un astre, et change ses relations avec les astres qui l'entourent.

Il fait l'instinct de l'animal, et il dispose toutes choses pour satisfaire cet instinct. Les organes, les aptitudes, les habitudes de l'animal vont à sa fin et l'atteignent.

En un mot, Dieu tient ses promesses dans l'univers. Il ne se borne pas à y jeter les êtres et à les emplir d'espérances et d'aspirations ; « Il ne crée pas le monde et s'en va... » comme parle saint Augustin : « *Deus non creavit et abiit;* » ce qu'il fait chercher, il l'assure ; ce qu'il fait demander, il le donne, et la créature manquera plutôt de désirs que le Créateur ne sera trouvé infidèle dans l'accomplissement de ses promesses.

Comment donc, ô âme immortelle! fille de Dieu et la bien-aimée de ses œuvres, comment les forces qui ont été mises en vous pour l'accomplissement de vos destinées resteraient-elles fatalement impuissantes? Comment l'instinct qui vous porte à chercher le bonheur, à trouver le vrai, à désirer le bien, serait-il toujours trompé? Parce que vous êtes la meilleure des œuvres divines, devez-vous être la plus inconséquente et la plus stérile? et Dieu n'aura-t-il augmenté en vous le degré de la vie, de la sensation, de l'intelligence, de l'activité et de l'amour, que pour vous faire tomber de plus haut dans le vide et dans le néant?

J'aperçois bien que votre liberté peut compliquer ici l'action divine, et que vous ne sauriez venir à l'accomplissement de vos destinées comme y vient l'être fatal ou instinctif. Mais quel don serait-ce, grand Dieu! que celui de la liberté, s'il ne faisait qu'entraver votre marche, l'égarer et la pervertir? La liberté vous a-t-elle été donnée pour multiplier vos chutes, ou pour augmenter vos victoires? Certes, pour augmenter vos victoires! pour accroître en vos œuvres l'honneur de l'obéissance, et rendre en vous, non-seulement éclatante, mais méritoire, la beauté de l'ordre. Oui, là est tout le sens de la liberté!

Plus je vous regarde, ô âme humaine! et moins je découvre en vous de condamnation fatale à la souffrance, à l'erreur et à la perversité; plus je vois, au contraire, de raisons solides pour que la sagesse divine achève en vous la suite de ses desseins, et que vous soyez, dans la triple satisfaction de votre cœur, de votre intelligence et de votre volonté, l'exemple d'une créature achevée dans le bonheur, dans le vrai et dans le bien.

II

Que les religions antiques n'ont point satisfait les désirs essentiels de l'homme.

Mais si nous quittons la vue de l'âme humaine considérée en elle-même, pour la regarder dans son histoire, nous apercevons tout à coup comme une immense contradiction au raisonnement qui précède.

Nous voyons l'âme de l'humanité antique s'épuiser très-longtemps en efforts stériles pour atteindre sa fin, et de nos jours encore beaucoup d'âmes demeurer volontairement dans cet effort stérile. Nous écoutons les plus fiers et les plus libres des génies antiques : ils nous transmettent comme la tradition d'une plainte immense touchant la vérité qui leur échappe, le bien qu'ils ne sauraient atteindre et le bonheur qui les fuit.

Ils se croient trompés, méchants et malheureux ; mais telle est leur défiance de l'homme, qu'ils prédisent d'avance la décadence, de plus en plus profonde, de l'humanité tout entière, et jettent à leurs fils la triste prophétie du poëte :

Ætas parentum, pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem.
(Hor. *Lyr.* l. III, 6.)

La loi de la décadence est la loi fondamentale de la philosophie de l'histoire dans l'antiquité. Elle est le fond des poëmes et des mythologies comme des systèmes philosophiques. L'homme antique sent qu'il tombe, et que cette chute continuée l'éloigne de plus en plus des régions de la vérité, du bien et du bonheur.

Mais le mal comme il le dit n'est rien auprès du mal comme il le fait. L'homme antique cherche un maître auquel il confiera la direction des trois forces majeures qui doivent le conduire à l'accomplissement de ses destinées. Ce maître, il le trouve : c'est l'homme. Il lui confie son cœur, son intelligence et sa volonté.

Sous l'empire de la direction doctrinale et morale de l'homme par l'homme, que vont devenir ces divines forces? Que vont devenir dans le monde, sous le gouvernement de l'autorité humaine, les trois désirs de la vérité, du bien et du bonheur?

L'homme n'a que deux manières de diriger l'homme :

Il le dirige au nom de la tradition religieuse, ou il le dirige au nom de la raison.

Ces deux méthodes sont successivement ou simultanément adoptées par le maître antique : mais plus ce maître enseigne,

plus les ténèbres croissent dans l'âme du disciple; plus il veut diriger, plus les passions bouillonnent et débordent; plus il ose parler de bonheur, plus la terre s'assombrit et se couvre de sang et de larmes.

Singulière impuissance, inexorable aussi, dont rien ne peut triompher, ni l'antiquité des religions, ni l'éclat du génie philosophique !

Qui dira ce que devenait l'âme humaine sous la direction religieuse du maître antique? Si quelque savant allemand, tel que Creuzer, nous expose, dans sa *Symbolique,* les raisons mystérieuses, les harmonies cosmogoniques, les significations secrètes des rites païens, nous avons peine à le suivre, et à ne point perdre le fil du système à travers le dédale de contradictions ridicules ou honteuses qu'il rencontre à chaque pas; mais du moins on peut l'entendre : il est plus difficile déjà de jeter les yeux sur les symboles recueillis et retracés des religions païennes; il est absolument pénible de visiter le musée secret de Portici.

Plus vous quittez le système archéologique pour venir à l'histoire et au fait, plus grandit et éclate l'immonde grossièreté du symbole. Mais je pense qu'il est impossible à une imagination chrétienne de se représenter ce que devait être une société d'hommes vivant sous l'empire de ces rites et s'inspirant de ces traditions.

On peut même croire que les dispositions chrétiennes avec lesquelles certains esprits abordent l'étude des religions antiques, leur sont un piége, et peuvent fausser leur jugement sur les conséquences immédiates des rites païens. Possédant le trésor de la vérité, ils cherchent toujours dans le symbole antique une prophétie de cette vérité désirée, un vestige de l'espérance première donnée à tous les hommes et conservée par eux de génération en génération. Ils donnent ainsi aux cérémonies païennes une valeur prophétique et figurative que les peuples antiques ne pouvaient assurément soupçonner. De là une sorte de complaisance et d'indulgence rétrospectives accordées, au nom de l'intérêt scientifique et même apologétique, à des symboles et à des rites en eux-mêmes inexcusables.

Mais, sans méconnaître la part de prophétie qui pouvait se retrouver dans la tradition religieuse païenne, et les souvenirs qu'elle avait gardés de la première éducation de l'homme par Dieu, il faut bien avouer que ces vestiges sacrés, fatalement inintelligibles aux sociétés antiques, disparaissent presque toujours sous l'inexprimable obscénité des symboles, et que l'éducation directe qu'en recevait le peuple était celle du libertinage et de l'impudeur.

Qu'a fait le maître antique pour satisfaire dans l'âme humaine le désir de la vérité religieuse? Les religions orientales, en divinisant les forces naturelles du monde, astronomiques, physiques, végétales, physiologiques, conservaient du moins une apparence de grandeur, bien que l'expression immédiate du dogme fût presque toujours vile et impure. Mais que dire de la théologie des Grecs et des Romains? Les Romains, on l'a observé déjà, n'eurent jamais, à proprement parler, de théologie dogmatique. Les vieilles traditions étrusques et les mythes grecs ou orientaux tiennent peu de place dans leur vie. La vraie divinité de Rome fut Rome: « *Roma dea — Roma æterna;* » et plus tard, quand un seul homme eut hérité des droits de tout le peuple, comme parle la loi romaine, le Dieu s'appela Tibère, Caligula, Caracalla, Héliogabale.

Quant à la théologie grecque, laissons, si l'on veut, les dieux d'Hésiode et d'Homère, et l'absurde Olympe sans mystères, sans grandeur, sans poésie, que dépassent infiniment les théologies brahmanique, persane ou égyptienne. Prenons l'hellénisme au moment de la grande crise qui devait le transformer sous l'influence néo-platonicienne. Tout concourt ici à relever sa grandeur, si la relever est possible. Le désir de combattre le christianisme par ses propres armes donne à Iamblique et à Porphyre une inspiration mystique, ignorée jusque-là des Grecs. En même temps les théurges parlent la langue de Platon, et mêlent aux pratiques des mystères les hautes conceptions du Portique. Pour que rien ne manque à la fortune païenne, voici venir Julien, prêtre autant que soldat, homme d'État et grand homme de guerre, adoré des armées, croyant jusqu'à la superstition, mettant au service des dieux toute la puissance que Constantin avait mise au service de l'Évangile, avec plus de fougue.

Voilà, certes, la grande heure de l'hellénisme. Si l'émulation chrétienne, la raison platonique, la mysticité nouvelle, la majesté impériale ne lui rendent aucun éclat, qu'en pourra-t-on espérer? C'est à Porphyre de répondre. Ouvrez la *Cité de Dieu* de saint Augustin, et lisez ce que ce grand docteur nous a conservé de la *théologie civile* du néo-platonicien. On y voit bien l'effort d'une transfiguration de la vieille mythologie grecque dans la philosophie platonicienne et surtout dans l'*esprit nouveau*, mais cet effort est absolument impuissant. La théologie de Porphyre demeure un amas de mythes absurdes et impurs, de délires superstitieux et de rêveries pour le moins puériles.

Le maître antique n'est pas heureux dans sa mission de satisfaire le besoin de vérité religieuse qui sollicite l'intelligence hu-

maine. Que pourra-t-il faire pour rassasier dans l'homme le désir du bien? Je n'éprouve aucun goût pour la peinture des mœurs païennes. Cette thèse a d'ailleurs désormais tout le désavantage du lieu commun. Comment analyser ce que nous ont laissé sur les mœurs antiques Tertullien, Lactance, saint Augustin, après Tacite et Suétone? et pourquoi le tenter encore quand Chateaubriand l'a fait? Un seul point nous semble ici devoir fixer l'attention : c'est que l'enseignement religieux, j'entends celui du dieu et du temple, fut souvent le plus puissant agent de la dépravation antique. Tout l'atteste, les ruines plus encore que les livres. Si la femme antique avait pu demeurer seule au foyer domestique, on peut croire que l'honneur et la piété naturelles eussent donné à son âme des reflets de pureté, d'amour et de vertu; mais il fallait qu'elle sortît; il fallait qu'elle allât déposer sa guirlande de fleurs sur tel symbole du culte de la Bonne Déesse ou de Cybèle, il fallait qu'elle vît en plein soleil, dans les rues de Pompéïa ou d'Herculanum, des emblèmes qui embarrassent aujourd'hui le regard peu suspect d'un vieil archéologue de Naples ou de Londres.

Tout l'homme païen est dans le jeune libertin de Térence, contemplant l'adultère du maître des dieux, et s'écriant, honteux de ses scrupules:

« Ego homuncio hoc non faxim! »
(TER. *Eun.*, act. III.)

III

De l'impuissance de la philosophie antique pour conduire l'homme à ses destinées.

Ce que le maître antique n'a pu donner à l'homme au nom de la tradition religieuse, le lui donnera-t-il au nom de la philosophie?

La philosophie — toute philosophie — est victime d'une première infirmité qui impose des limites très-restreintes à ses gloires: c'est qu'elle brille comme le flambeau allumé pour quelques-uns, et non comme le soleil éclairant le monde. Quand on parle de philosophie, il ne faut plus dire l'*homme*, il faut dire : Socrate, Platon, Alcibiade, Agathon, Diotime, Apollodore, c'est-à-dire quelques disciples plus ou moins convaincus autour d'un homme d'esprit.

Cette première observation détruit d'abord l'espérance que la philosophie doive être jamais sur la terre le maître de la vérité, car il faut que ce maître puisse éclairer tous les hommes. C'est la

condition essentielle de la vraie lumière : « *Lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum* (1). »

Or, il n'est rien d'étroit comme une école de philosophie. Ceux mêmes d'entre les maîtres qui atteignent ce degré de la grandeur qui les élève devant tous les siècles, — je parle de deux ou trois hommes dans tout le cours de l'histoire humaine, — ceux-là ne deviennent populaires qu'à la condition de subir dans l'admiration des âges une sorte de transformation. Le Platon que nous admirons et qu'adorait Marsile Ficin, est un Platon éclairé, converti, développé, purifié, transformé : un Platon légendaire. Il a reçu l'Évangile, il a lu saint Augustin ; depuis Marsile Ficin et Pic de la Mirandole, il a passé par la Sorbonne, il a connu Fénelon et Bossuet. Il parle comme eux de Dieu, de l'âme et de l'éternité. Ce Platon-là, tout le monde le nomme et l'invoque, il est dans tous les discours et dans beaucoup de sermons : mais il faut bien avouer qu'il y a loin de lui à l'auteur des *Lois*, de la *République* et du *Banquet*.

Quand on lit ces immortels dialogues, on se sent l'esprit partagé entre plusieurs sentiments contraires. Comment, en pleines ténèbres d'idolâtrie et de polythéisme, le génie d'un homme put-il s'élancer si haut vers l'idéal divin de toute beauté, de tout amour et de toute justice? Comment ces élans sacrés purent-ils s'allier, dans la même âme, à une telle multitude de rêveries puériles et de folles extravagances? Comment la sublimité des inspirations et des ravissements ne put-elle sauver le génie qu'elle emportait des écueils fangeux et des banales turpitudes? On admire, on s'étonne, on s'indigne. Platon est cependant tenu par l'École comme le *préambule de l'Évangile*. S'il a pu très-peu de chose pour satisfaire l'âme humaine dans son triple désir du vrai, du bien et du bonheur, que dire de Thalès et de son principe fluide; d'Anaximénès et de sa doctrine de l'air; de Pythagore et de ses *Nombres*; des Écoles Éléatiques avec leurs systèmes des atomes; d'Aristippe, d'Épicure, avec leur doctrine sensualiste ; de Lucrèce athée ; de Diogène, cet ermite du paganisme, plus abaissé que l'animal, plus orgueilleux qu'Alexandre; des Stoïques, si inconséquents, si superbes, si impraticables; de Pyrrhon enfin et de Carnéade, sceptiques absolus et sophistes?

Mais que dire des meilleurs : d'Aristote, de Sénèque, de Marc-Aurèle? Quel jugement porter de leur doctrine religieuse et morale? étrange confusion de vérités sublimes, de paroles magnifiques, de maximes admirables, de systèmes absurdes, de rêveries insensées, de théories détestables! Rien n'y paraît soutenu, com-

(1) JOAN. I, 9.

›let, logique. Socrate connaît le vrai Dieu, mais il ménage Escuape, et meurt en lui promettant un sacrifice; Platon raisonne ›ien de l'immortalité de l'âme, mais il ordonne la communauté les femmes; Aristote parle bien du premier Moteur immobile, : τὸ πρῶτον κινοῦν ἀκίνητον, » mais a-t-il cru à l'immortalité de l'âme? .es stoïciens, Sénèque, Épictète, Marc-Aurèle, sont admirables à ntendre dans leurs déclamations sur la vertu, mais ils ne conıaissent rien de la cause première, et ne savent trop ce qu'ils veuent dire quand ils nomment Dieu. Là n'est pas cependant encore e propre crime des philosophes. Ils s'aperçoivent que la part de ·érité conquise par eux ne saurait convenir au reste des hommes. ls entreprennent donc de parler deux langages : l'un réservé aux lisciples, aux initiés, à l'école; l'autre assez bon pour le vulgaire. ;icéron écrit son traité des *Augures,* mais il est dévot devant le ›euple ; il s'en vante, et rédige en bon style la théorie de cette avante duplicité (1).

Mais rien ne frappe d'impuissance comme le mensonge. La ·érité, que l'égoïsme philosophique a prétendu retenir captive t déguiser pour le vulgaire, se corrompt dans ses mains. Dieu se etire de ces prophètes infidèles, et ce départ ne laisse plus aper:evoir en eux, au regard méprisant des peuples, que les abîmes l'ignominies particulières et comme choisies.

IV

:omment, aujourd'hui, les religions altérées par l'homme ne répondent point aux besoins essentiels de l'homme.

C'est une vieille prétention pour l'homme que celle d'enseigner 'homme, d'éclairer son intelligence, de diriger sa volonté, de lui ıssurer le bonheur.

Cette prétention, manifestement vaine et malheureuse dans le naître antique, a survécu au christianisme. Aujourd'hui encore, andis que l'Évangile dit aux âmes : « Vous n'avez qu'un maître, ıui est le Christ : *Magister vester unus est Christus* (2), » il se 'encontre des hommes qui disent : « Le maître, c'est moi; » et l'autres qui, prosternés autour de celui-ci, disent : « Le maître a ›arlé : *Magister dixit.* »

L'homme n'a, de nos jours encore, que deux façons d'enseigner 'homme : il l'enseigne par une religion, ou il l'enseigne par une

(1) Voyez le Traité *de Divinat.*, II, 12, 35. « En général la science des augures est ıne excellente institution, tant pour le bien de la chose publique que pour le mainien de la religion nationale, mais ici *nous sommes seuls et nous pouvons parler en iberté...* »

(2) MATTH. XXIII, 10.

philosophie. Mais une religion ne s'invente pas : il lui faut une tradition, des dogmes transmis, des symboles anciens. Le théurge antique n'inventait pas ses initiations religieuses; il les avait reçues et les transmettait. Le maître moderne n'invente pas davantage la religion : il la trouve établie par Jésus-Christ, salutaire, puissante dans le cœur des peuples; il se borne à la modifier dans le sens des passions des hommes, et, après qu'il a contenté les passions d'en bas par le relâchement des règles, il satisfait la passion d'en haut, qui est l'orgueil, en proclamant que son œuvre est une réformation et un renouvellement. Qu'un roi libertin, qu'un patriarche ambitieux, qu'une province séduite ou menacée accepte le mouvement, tout est dit : nous avons un réformateur et une réforme.

La religion ainsi touchée, confisquée, altérée par l'homme, présente deux aspects. On peut considérer en elle ce qu'elle a gardé de son origine : par ce côté-là elle est encore *la religion*, et porte certains fruits de vérité et de vertu. On peut considérer, au contraire, ce qu'elle a reçu du réformateur, ce qu'elle tient de l'homme : or ce qu'elle tient de l'homme, c'est une impuissance absolue de conduire l'homme à ses destinées, qui compense et annule souvent ce qui lui reste de l'inspiration primitive.

Qui voudra nier que le protestantisme n'ait conservé plusieurs des dogmes essentiels du christianisme? Le protestant croit et professe les dogmes de la Trinité, de l'Incarnation, de la grâce, de l'éternité des peines et des récompenses. Il admet plusieurs sacrements; il baptise, il prêche, il fait des missions. Il répand sur tout le globe le texte de la parole divine : c'est une gloire incontestable, et qui atteste en lui l'antique impulsion de la vérité. Son zèle est ardent, intelligent; dans l'état actuel il dispose des plus grandes forces politiques et économiques du globe Que ne devra-t-il donc pas accomplir pour le salut des âmes? Son influence chrétienne serait en effet incalculable si le génie de l'homme n'était intervenu pour substituer ses croyances, ses règles et ses maximes à l'idée divine. Mais l'homme est venu, doué d'une souveraine inaptitude à enseigner et à diriger l'homme. Deux ou trois innovations, deux ou trois altérations de l'idée divine ont suffi pour la frapper d'une stérilité relative, qui éclate aux yeux de tous. Que donne le protestantisme aux âmes? l'Écriture sainte; et, pour l'interpréter, le libre examen. M'arrêtera-t-on ici en m'opposant l'état de plusieurs Églises protestantes dans lesquelles le peuple n'est point abandonné à son sens propre, mais dirigé dans sa foi et dans son interprétation des Écritures par un ministère pastoral souvent digne de respect? Je demande

alors ce que devient, dans de telles Églises, le fondement du protestantisme; je demande l'origine de ce prétendu sacerdoce subintroduit après les promesses de l'indépendance? On voit bien que le protestantisme ne se tire du chaos ou ne le retarde que par un retour quelconque à une Église constituée, à un ministère pastoral : il ne peut rien sans un sacerdoce; mais qui ne voit que l'idée d'un sacerdoce est absolument incompatible avec les fondements du protestantisme? Un protestant instruit, conduit, dirigé par son pasteur, est un catholique inconséquent et trompé, ce n'est plus un protestant. Il n'y a de logique et de conséquent dans la réforme que le principe du libre examen.

Or, j'entends bien que certaines âmes élevées et délicates, riches d'esprit, d'instruction et de loisirs, trouveront dans la parole de Dieu longuement, gravement, pieusement méditée, une nourriture solide, capable de tromper leur faim et leur soif spirituelles; capable même de leur donner assez de forces pour s'élever jusqu'à des régions pures, d'où elles pourront peut-être un jour apercevoir les sommets de la terre promise, et désirer le retour à la vérité totale. Mais ce choix, cette sérénité, cette indépendance, cette élévation, ce culte spirituel, intérieur, métaphysique, abstrait, sont-ils des conditions de salut proposables à l'ensemble des hommes? Pour combien d'âmes serait fait le salut éternel si l'abstraction protestante était le chemin du salut? Vraiment, que me parlez-vous de lecture, de méditation, de libre examen? Inepte et cruelle ironie! sept jours par semaine et quatorze heures par jour je demeure courbé sous le fardeau d'un travail écrasant. Qui m'a instruit? qui m'a initié? qui m'a formé à ces jugements difficiles? Vous me donnez la Bible, et je ne sais point lire; vous me conseillez de former ma conscience sur la doctrine de la justification et de la grâce, et jamais personne ne m'a seulement parlé de Dieu. Ah! le libre examen du prélat, le libre examen du docteur, le libre examen du riche, le libre examen de la femme savante, je le comprends! Il pourra certes enfanter des folies, et faire plus de sectes dans une seule Église qu'il n'y a de grains dans une poignée de poudre; il pourra même enfanter des monstres, et donner lieu, par exemple, à toute une théologie de l'esclavage fort en honneur dans l'Amérique du Sud; du moins il rencontrera une ambition pour la servir, une convoitise pour la satisfaire et un orgueil pour le flatter. Mais le libre examen du pauvre! le libre examen de l'ignorant! le libre examen de la manufacture! le libre examen de l'hôpital! le libre examen de l'esclave! certes, ceci n'est point de Dieu. Ce Dieu qui fait lever son soleil sur tous les hommes, ne peut avoir réservé à quelques-uns la

surabondance de la lumière éternelle, pour abandonner tout le reste de ses fils au triste sommeil des ombres de la mort : on devine là une autre main que celle du Père des âmes! Vraiment, cette main n'a guère changé de nature pour s'appeler chrétienne; on la reconnaît à ses œuvres : c'est la main du maître antique, c'est toujours l'homme voulant instruire, diriger et béatifier l'homme.

V

De la philosophie pure, s'il y en a une, et de ses infirmités.

Le maître moderne a une dernière manière de s'adresser aux âmes, et de s'offrir à elles pour élever leur intelligence dans le vrai, et régler leur volonté dans le bien.

Il laisse ce qu'il appelle les religions positives, et ne parle qu'au nom de la raison. Il ne s'appelle plus alors réformateur, il s'appelle *libre penseur* et *philosophe,* au risque d'étonner et de contrarier les grands mânes d'un Platon ou d'un Aristote.

Il faut avouer que ces anciens sages ont, en effet, quelque droit de se troubler, quand ils entendent le maître moderne affecter une prétention absolue à la philosophie indépendante et à la *raison pure*.

Je crois entendre quelqu'un d'entre eux lui adresser à cet égard d'étranges remontrances : « De grâce, mon ami, lui dirait-il, que parlez-vous de philosophie pure et de religion naturelle? Veuillez observer que nous pouvions y prétendre au temps où nous vivions, mais qu'il est devenu puéril de le faire depuis l'immense diffusion de lumière qui s'est tout à coup répandue sur le monde. Nous cherchions ce qui a été donné. Grâce à ce présent divin, le moins fort d'entre vous raisonne de la nature de Dieu et des destinées suprêmes de l'âme humaine beaucoup mieux que Socrate : est-ce à dire qu'il soit supérieur au père du spiritualisme grec? Gardez-vous de le croire. Socrate cherchait des solutions désirées et promises : vous cherchez des solutions données et connues. La différence vaut la peine qu'on en parle. Quand le disciple du Portique rentrait en sa demeure, il trouvait tous ceux de sa maison agenouillés aux pieds de petits dieux de bois, de marbre ou d'argent ; mais quand vous rentrez de l'Académie, votre enfant de sept ans récite sur vos genoux : « Dieu est un pur esprit, éternel, indépendant, immuable, qui sait tout, qui voit tout, qui peut tout, qui a créé toutes choses et qui les gouverne toutes (1). » Vous-

(1) Catéchisme du diocèse de Paris.

mêmes savez par cœur ces formules décisives et définitives. Vous avez appris l'Évangile; vous avez été, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, élevé par des prêtres : mais quoi! n'auriez-vous point passé trois ans dans un grand séminaire? Croyez-moi, ne parlez guère après cela de religion naturelle. Vous pouvez être un chrétien honteux, rétif, ingrat : je vous reconnais tous ces titres; je ne vous refuse qu'un droit : celui de vous croire un *philosophe*. »

Cet ancien sage irait un peu loin dans son discours, et nous n'avons garde de le suivre si avant. La théologie distingue très-nettement la foi de la raison, puisqu'elle s'occupe de régler leurs rapports; mais il faut convenir cependant qu'il est devenu fort difficile de démêler dans la philosophie ce qui lui revient de droit, et ce qu'elle prend depuis dix-neuf siècles au christianisme. Je parle de la saine, belle et grande philosophie : car pour les pauvres gens du métier, ceux qui travaillent dans le pervers et l'absurde afin d'émouvoir l'indifférence blasée du public, et de gagner leur pauvre vie par le panthéisme, comme d'autres la gagnent en peinture par le réalisme, et d'autres au théâtre par les drames à meurtres et incendies, ceux-ci peuvent tout revendiquer comme *sien* dans leur système : tout est à eux.

Quoi qu'il en soit de ce débat, auquel on ne saurait refuser quelque importance, laissons à la philosophie moderne tout l'honneur de ce qu'elle nous offre, et suivons la, tandis qu'environnée d'âmes avides de vérité, de justice et de bonheur, elle leur ouvre le code de la religion naturelle. Vous est-il arrivé jamais d'assister, dans une salle du Collége de France où de l'antique et illustre Sorbonne, à une belle dissertation philosophique? Le maître, grave, ému, éloquent, porté par la sympathie d'un auditoire admirateur, sent grandir ses pensées, et trouve pour les dire un grand langage. Peu à peu l'émotion gagne toutes les âmes. On s'anime, on admire, on applaudit, on s'enivre de cette voix, de ce geste, de cet homme tout entier. On oublie le nombre des assistants, les limites de l'auditoire : on se croit une nation, un monde, le monde. Les murs de la salle semblent s'élargir, et lui, le maître, parler pour l'univers qui l'écoute. La leçon est finie; on sort. On ouvre les yeux. Voici la grande place et la grande rue, incessament parcourues par la grande foule. On se heurte à cette foule; elle ne s'arrête même pas dans sa course pour regarder d'où sort cette poignée d'hommes agités et loquaces : elle passe et elle s'en va. Elle s'en va au travail, elle s'en va à la souffrance, elle s'en va aux affaires, elle s'en va aux plaisirs et à la folie, elle s'en va peut-être à l'adoration, peut-être au crime, peut-être à l'héroïsme : mais à coup sûr elle ne va pas à une école de philo-

sophie. Cette vue est, pour toutes les âmes enivrées de la parole d'un homme, une amère et douloureuse désillusion. On sent devant ce flot humain l'impuissance d'une parole humaine; on s'aperçoit qu'on vient de vivre dans un rêve enchanté, rêve qui ne pouvait rien sur le monde! Les yeux se dessillent, le voile tombe, on se rappelle tristement le discours évanoui, on comprend alors ce que c'est qu'une école philosophique : deux cents hommes, — ce sont les triomphes, — s'étouffant dans une petite salle.

La philosophie moderne connaît, plus encore que la philosophie antique, cette première infirmité, qui est de n'atteindre point l'homme, mais une imperceptible aristocratie de délicats et d'oisifs. Dans l'antiquité, la philosophie pouvait passer pou rle refuge naturel des âmes méditatives, désillusionnées ou énergiques; mais aujourd'hui le plupart de celles-ci *se contentent* du christianisme. Combien sommes-nous dans le monde qui avons lu les écrits de M. Laromiguière, de M. Maine de Biran, de M. Jouffroy? mais surtout combien sont-elles les âmes qui ont trouvé dans les livres de ces penseurs une lumière certaine, une direction morale pratique, la sérénité de la foi, de l'espérance et de la charité philosophiques? Où sont dans le monde les saints de la raison pure? où sont les persévérances finales de la religion naturelle? où sont les *philosophes pratiquants?* Je n'affirme point qu'ils ne sont nulle part, mais j'affirme que l'humanité est partout; et que, ne trouvant jamais parmi les hommes un maître qui soit grand comme elle, elle cherche un Maître qui soit plus grand que l'homme.

VI

Comment la philosophie moderne peut aider les âmes dans la recherche de la vérité, mais qu'elle ne saurait suffire à leurs besoins.

La vérité n'a besoin que de justice.

Je ne sais pourquoi nous n'accorderions pas à la philosophie moderne l'honneur d'avoir formé quelques nobles intelligences, dégagées des viles préoccupations, dévouées aux passions généreuses, amies du progrès social, délicates en matière d'honneur, incapables d'un faux serment, désintéressées, austères, modestes.

Nos jours en ont connu de telles.

Accordons-leur volontiers la part de sympathie et de respect que mérite d'une âme juste tout ce qui est noble parmi les hommes. Il est si doux de pouvoir respecter, surtout un adversaire!

Ce respect nous incline-t-il à croire que les intelligences dont

nous parlons, doivent être parmi nous les maîtres de la vérité religieuse? — Nullement. Pour donner à l'humanité altérée de Dieu le trésor des certitudes éternelles, c'est trop peu d'être le plus honnête des hommes.

La philosophie spiritualiste, celle qui prêche le Dieu personnel, libre, intelligent et aimant, l'immortalité de l'âme, le libre arbitre, la responsabilité morale et la religion *du devoir*, cette philosophie marche évidemment dans le sens de la vérité éternelle. Il serait prodigieusement injuste et insensé de la traiter comme une ennemie, à l'égal de ces écoles honteuses qui, dans les derniers temps, se sont fait un jeu de proposer aux esprits des blasphèmes sous le nom de théodicée.

La philosophie spiritualiste a eu l'honneur de combattre avec nous le panthéisme allemand. Elle a même rendu, depuis cinquante ans, à la saine doctrine philosophique un service que nous ne pouvions lui rendre : elle l'a maintenue sur le trône de l'éloquence devant deux générations qui se défiaient de nous, et n'auraient point applaudi sur nos lèvres la même défense de la vérité. On ne devra jamais oublier cette page de son histoire. Le résultat de ce long et noble effort a été de préserver en France l'enseignement public des égarements détestables où sont tombées plusieurs universités allemandes, de maintenir dans la tradition les esprits fortement ébranlés par les premiers vertiges de la philosophie nouvelle, de donner au bon sens français le temps de se reconnaître, de voir les conséquences extrêmes des rêveries hégéliennes et de les mépriser.

Ce n'est donc pas une trahison que l'on peut reprocher à la philosophie spiritualiste, c'est une *insuffisance*. Encore, cette insuffisance est-elle dans la nature éternelle des choses, et ne peut-elle être opposée au philosophe que quand lui-même il la méconnaît. Car si, élevé par ses fermes et droites spéculations jusqu'à la claire connaissance du vrai Dieu et à la claire notion des vrais devoirs, le philosophe comprend que tout ne s'arrête pas là pour les âmes; que ce Dieu vu doit être un Dieu donné; que l'accomplissement parfait de ses devoirs demande le secours d'une force divine ajoutée à la libre détermination de la volonté humaine, ce jour-là rien ne le sépare plus de nous; mais ce jour-là aussi il renonce à se dire le maître de la vérité sur la terre, et il ne parle plus de lui-même que dans le langage du prophète : « Je suis la voix qui crie : Préparez le chemin du Seigneur, rendez droits ses sentiers. Celui qui marche derrière moi est plus grand que moi, et je suis indigne de toucher aux liens de sa chaussure. Maintenant donc ma joie est pleine : que je disparaisse et que lui

seul grandisse ! Celui qui vient de la terre parle de la terre, mais celui qui vient des cieux est le Maître de tous (1) ! »

La grande et sainte heure que celle où une noble intelligence comprend que le Dieu de ses raisonnements ne saurait plus lui suffire, et qu'il y a dans l'âme humaine des profondeurs que la désolation habite, si l'amour ne les remplit pas!

Non, non! ce n'est pas assez d'avoir connu! Le Dieu que j'ai entrevu, je veux le posséder! Ce principe de toute vérité, de toute bonté, de toute beauté, je veux entrer avec lui dans des rapports profonds et intimes. Vous me dites qu'il me voit, qu'il m'entend, qu'il m'aime : ah! ce m'est un supplice de le savoir, si je n'arrive à connaître de plus près cet ami divin, et à sentir la réalité de sa tendresse! Je veux l'approcher, lui parler, avoir ses réponses, commencer avec lui des relations d'une confiance sans bornes. Le Dieu que vous m'avez enseigné ne me suffit plus : il est grand, mais inaccessible; il est saint, mais inimitable; il est bon, mais trop éloigné de mes misères. C'était le Dieu d'une heure de méditation : ce ne peut être le Dieu de ma vie, le Dieu de mes appels intérieurs, le Dieu de ma souffrance, de mes tentations, de mes combats, de mes angoisses, de ma vieillesse, de ma solitude, le Dieu de mes dernières heures, le Dieu de mon lit de mort.

Il me faut une autre révélation de ce Dieu que je cherche, une autre connaissance, un autre amour expérimental de ce bien suprême! donnez-moi toutes les lumières de la raison, tous les amours périssables, tous les trésors et tous les honneurs de toute la terre, si je n'obtiens Celui que je cherche, je ne suis désormais dans le monde qu'un solitaire immortel!

VII

Du découragement intellectuel et moral. — Comment il marche au scepticisme, le scepticisme au dérèglement des mœurs, et le libertinage à la religion de la force. Est-ce là le but de l'homme?

Mais qui le croira? qui croira jamais que de tels désirs puissent être vains et de telles aspirations trompées?

S'il en était ainsi, un seul être au monde serait raisonnable : ce serait l'impie chantant ses victoires, et traînant sur la terre les trophées de ses injustices et de ses violences. Écoutez comme il parle : « Le temps de la vie est court et ennuyeux. Nous sommes nés du néant, et après tout ceci nous sommes comme n'ayant jamais été. Le souffle qui nous anime est plus subtil qu'une légère fumée ; la parole est une étincelle qui émeut le cœur :

(1) J. III, 27 sqq.

elle s'éteint et notre cœur n'est plus que cendres. Notre esprit se dissipe comme l'air, notre vie passe comme le vestige de la nuée, de la nuée que dissout le premier rayon du soleil. Notre nom va disparaître de la terre, personne ne gardera le souvenir de nos œuvres, notre existence est le passage d'une ombre, la mort est une pierre scellée : nul n'échappe à son étreinte. »

Quelle sera la conclusion de cette belle doctrine de néant et de désespoir? Suivons le discours : « Venez dcnc, amis, jouissons des biens qui sont maintenant : jouissons de l'être comme on jouit dans la jeunesse, vite!

« Enivrons-nous de vins précieux et de parfums, de peur que la fleur du temps ne nous échappe!

« Couronnons-nous de roses avant qu'elles se flétrissent ; qu'il n'y ait pas une herbe sur la terre que n'ait foulée l'ardeur de nos plaisirs!

« Oui, voilà notre héritage, voilà nos destinées! (1) »

Mais quoi! la volupté ne marche pas seule sur la terre. L'homme antique, — il s'y connaissait, — l'avait nommée *la sanglante*, « *cruenta Venus*. » L'impie rencontre bientôt dans ses délires la question de la justice. Voici se dresser devant lui l'innocence, toujours gênante pour l'avidité du libertinage. Que faire (2)? — L'impie n'hésite pas longtemps.

« Nulle autre loi que notre force! nulle autre justice! *Sit autem fortitudo nostra lex justitiæ!* Ce qui est faible n'est rien!

« Entourons donc le juste, il nous gêne et nous contrarie : il est la vivante contradiction de nos pensées : il nous est insupportable à voir!

« Accusations, opprobres, tourments, la mort même, il n'y a rien de trop contre lui : car il préfère la mort des justes à nos victoires et se glorifie de n'attendre rien que de son Dieu (3)! »

Implacable logique, inexorable, constante et immortelle comme le mal, digne d'avoir été tracée par la Sagesse éternelle!

Du scepticisme à la volupté, de la volupté à la violence et à la religion de la force, oui, c'est bien la marche de l'âme dans le mal, marche ardente et puissante, logique et sage à sa manière, si l'on peut croire que l'homme soit trompé dans ses bons désirs. Car alors il ne s'agit plus que de l'heure présente, et de sauver ce qu'on peut de plaisirs et de jouissances dans le torrent des jours.

(1) *Lib. Sap.*

(2) Gœthe a exprimé dans le *Faust*, avec une énergie singulière, cette progression satanique de l'âme dans le mal. Les trois degrés de la perversion y sont nettement tracés : Faust va du doute universel au libertinage et du libertinage au meurtre : c'est le chemin.

(3) *Lib. Sap.*, c. II.

Mais, encore une fois, qui le croira? Qui croira que là vienne aboutir tout ce qu'il y a de noble, de pur, de généreux, de saint et de divin dans les âmes?

Qui croira que les trois forces données à tout homme pour trouver le vrai, faire le bien, conquérir le bonheur, doivent s'engloutir dans l'immonde abîme du scepticisme, de l'impudeur et de la tyrannie?

Qui osera dire que tel soit le plan de Dieu? Mais qui ne voit qu'une telle supposition est la négation même de Dieu, et comme le renversement de toute l'évidence?

Mais alors que penser de ce Dieu et de ses plans éternels?

Si les religions altérées, si les philosophies inventées par l'homme ne sauraient satisfaire les désirs essentiels de l'homme et le conduire à ses destinées, qu'aura pu faire ce Dieu, Père des âmes, pour sauver sa créature de l'éternelle ignorance, de l'éternelle perversité, de l'éternelle infortune?

Une seule hypothèse reste désirable : c'est que, prenant lui-même la direction intellectuelle et morale de l'humanité, il ait fondé sur la terre une société des âmes instruite par lui, gouvernée par lui, dans laquelle l'autorité humaine, visible et extérieure, ne soit qu'une participation de sa propre autorité divine, dans laquelle le maître ne paraisse que comme l'instrument de Dieu, et ne parle que pour transmettre la parole du Maître éternel.

Ce ne serait pas assez d'un tel ouvrage : il faudrait encore, pour le salut du monde, que Dieu eût revêtu cette société des âmes de telles prérogatives et de tels dons, que l'humanité tout entière, en la regardant, pût reconnaître en elle une société divine; et qu'attiré par l'éclat de ces signes surnaturels, l'homme pût dire : « Aucun ouvrage mortel ne ressemble à celui-ci sur la terre : c'est vraiment ici la cité de Dieu ! »

Cette société des âmes existe-t-elle? Porte-t-elle depuis ses origines, et aujourd'hui même, sous nos yeux, des signes absolument singuliers et réservés d'inspiration divine? En un mot, l'humanité, toujours trompée par l'homme, a-t-elle reçu et possède-t-elle un Maître divin de la vérité?

Méditons encore.

L'abbé Henri PERREYVE.

LES FEMMES ET LES LIVRES

I

Il y a une question que j'ai entendu bien des fois poser, et à laquelle je ne me rappelle point qu'on ait jamais donné une réponse satisfaisante : Qu'est-ce que les femmes ont à lire, peuvent lire, doivent lire? — Je crois qu'il y a là un de ces problèmes difficiles, très-dignes d'être pris au sérieux, et qui ne sont pas bons uniquement à servir de textes à des conversations de salon; un problème délicat et intéressant, comme le sont tous ceux qui reviennent dans la vie de tous les jours et dans l'éducation de la famille; enfin une véritable difficulté qu'on aurait tort d'éluder par des paradoxes ou des compromis.

Or, je l'avoue, en souhaitant que d'autres aient été plus heureux que moi, je n'ai jamais recueilli sur ce sujet que des solutions imparfaites, paradoxales ou dérisoires, quand on ne m'a pas opposé tout simplement une fin de non-recevoir. — *Les femmes ne lisent pas et ne savent pas lire : aussi peuvent-elles lire impunément toutes choses : le sérieux les ennuie, et le frivole même ne les amuse guère. — Ce ne sont pas les livres qui gâtent les femmes. — Une femme sérieuse n'a pas plus le temps de lire et de profiter de ses lectures qu'une femme frivole. — Les femmes ne doivent pas lire : une femme qui lit devient infailliblement pédante, une femme savante ou bel-esprit est un être contre nature...*, etc. Voilà ce qu'on entend dire par des gens qui se croient fort habiles, et pensent avoir raison d'une difficulté par un axiome usé, et d'un besoin sérieux de l'intelligence humaine par un trait d'esprit.

Il faudrait cependant sinon trouver, du moins chercher mieux. Cette question n'est point si indifférente : elle touche de très-près à une question plus générale et qu'on n'a jamais osé dédaigner, celle de l'éducation des femmes : non cette éducation toute en dehors, factice et banale, dont on croit être quitte après une dizaine d'années d'études superficielles et stériles, mais cette éducation de l'âme par elle-même, toute intérieure, toute composée de réflexion et d'expérience, qui dure toute la vie, et, par rapport à la destinée morale de chacun de nous, doit être l'intérêt, l'effort, l'honneur et le profit de tous les jours.

Dans l'éducation d'un homme, la lecture, c'est-à-dire le commerce quotidien avec les divers esprits de tous les temps, joue un rôle considérable : ne tiendrait-elle aucune place, ou ne serait-elle tout au plus qu'une distraction plus ou moins innocente dans l'éducation d'une femme? N'y serait-elle qu'un luxe, et, pour ainsi dire, une toilette de l'esprit? J'hésite encore à le croire.

Les femmes peuvent et doivent lire, et j'ajouterais qu'elles veulent lire, et aujourd'hui plus que jamais : ce qui donnerait au besoin à la question cet intérêt impérieux d'actualité que nous cherchons un peu puérilement partout, avant de nous décider à penser et à agir. Que liront-elles donc? Certaines femmes, très-sérieuses et nullement pédantes, sauront dérober quelques heures aux loisirs ou aux exigences mondaines d'une vie brillante, pour lire, et pour lire autre chose que des romans ou des journaux de modes : l'histoire, la politique, la littérature morale, la grande et vraie poésie qui fait bâiller les sots, les chefs-d'œuvre de notre langue, les beautés difficiles de la science : il y a là des richesses faites pour elles comme pour nous. Et qu'on ne dise point que les femmes ne sont pas capables de comprendre ce qu'elles lisent : quand elles ne comprennent point par l'esprit, elles saisissent les choses par cette intelligence du cœur qui est refusée à tant de beaux-esprits, intelligence rapide, presque spontanée, vraiment divinatoire, qui peut quelquefois devancer ou suppléer la science. Qui n'a eu le bonheur de rencontrer, au moins une fois dans sa vie, une de ces femmes réellement *distinguées* qui, sans pédantisme, sans étalage de systèmes ni de théories, par grâce de nature et par bénéfice d'éducation, savaient comprendre et juger, et mieux que personne sentir le beau, reconnaître le vrai et admirer le bien? Or quelque grande qu'on fasse ici la part des dons innés ou du goût naturel, c'est trop présumer de la puissance de la plus excellente nature que de croire que le travail de la comparaison et de la réflexion (en deux mots voilà la lecture) n'y peut rien ajouter.

Ces femmes qui savent bien lire sont la minorité, je le sais; l'exception même, je l'accorde; et, au demeurant, on peut dire que le problème n'existe pas pour elles. Ce n'est pas non plus à ces intelligences privilégiées que je songe, quand je me demande : De tous ces livres que nous écrivons (et il y en a, comme on dit aujourd'hui, pour toutes les spécialités), quels sont ceux que la moyenne des intelligences, — en ne comptant ici que les femmes, — pourrait lire sans danger, avec plaisir, et surtout, et s'il se pouvait, avec profit? Sans danger, avec plaisir, avec profit : trois conditions qui paraissent bien modestes... je demande dans combien d'œuvres modernes on les trouve réunies. Et il faut

bien les chercher avant tout dans les œuvres modernes : car on ne lit guère que celles-là, et le XVIIe siècle est déjà aussi loin de nous, et surtout des femmes, que l'antiquité grecque ou latine.

Mais, dira-t-on, jamais on n'a plus écrit sur les femmes, et par conséquent pour elles. Hélas! voilà justement où est l'illusion, et par suite le mal. Il est vrai, il se fait depuis quelque temps beaucoup de bruit, et, j'en demande pardon aux personnes intéressées, beaucoup trop de bruit autour des femmes. J'ignore ce qu'elles en pensent : je croirais volontiers que la plupart goûtent peu ces révélations indiscrètes, et n'y trouvent ni consolation ni enseignement. Dans tant de livres, je ne vois pas un ami. Mais, dira-t-on, un livre n'a pas toujours besoin de plaire, il suffit souvent qu'il instruise; et, en vous plaignant qu'on écrive peu de livres qui soient dignes de gagner le cœur des femmes, vous nous forcez de conclure qu'elles ne sauraient guère supporter que le roman, sous quelque forme d'ailleurs qu'il se présente : or, s'il s'agit de morale, le meilleur des romans ne vaut pas grand'chose. A cette objection la réponse est facile. Je pense que les femmes sont très-capables de toute espèce de lectures; mais, ne l'oublions pas, ce qu'elles demandent à un livre avant tout, c'est de *causer* avec lui, c'est le plaisir, et l'utilité réelle d'une confidence prolongée et dont le secret ne sera pas trahi. Au fond, elles n'aiment d'ordinaire que les livres qui leur parlent, c'est-à-dire qui les occupent d'elles-mêmes, de leurs joies, de leurs chagrins. On peut remarquer que ce n'est ni l'art savant, ni l'éclat de l'imagination, ni le talent du style qui les touchent le plus, mais le tableau de leur vie. Un livre, c'est encore un miroir où elles aiment aussi à se regarder. Elles réfléchissent alors volontiers, avec et derrière l'auteur qu'elles goûtent.

Aussi, dans la question qui nous occupe, faudrait-il tenir compte de cette disposition naturelle, de ce besoin qu'ont les femmes de ne pas penser toutes seules. Loin de moi la moindre idée d'épigramme ou de parti pris; mais si, parmi elles, un esprit supérieur et très-cultivé peut lire avec goût les œuvres de nos historiens, de nos politiques, de nos moralistes, il reste vrai que le plus grand nombre préférera un roman de Walter Scott aux *Lettres sur l'histoire de France*. Il faudrait donc, au moins pour ce qui regarde les œuvres d'imagination, des livres où elles pussent se retrouver et, s'il se pouvait, s'aimer et surtout s'estimer elles-mêmes.

Nos auteurs ont bien compris cette *poétique* particulière. Leur procédé consiste à mettre partout, de gré ou de force, des portraits de femmes, et à tirer des milliers d'exemplaires de deux ou trois

types qu'ils supposent devoir être attachants. L'intérêt dramatique, romanesque, la fantaisie, le caprice ont là peut-être de quoi se satisfaire, mais ni le bon sens, ni la vérité, ni la morale n'y trouvent leur compte. Ainsi s'explique, ce me semble, ce qui paraissait un paradoxe : jamais, disions-nous, on n'a plus écrit sur les femmes, et jamais on n'a moins écrit pour elles. Pour rendre cette proposition encore plus simple et plus évidente, parcourons rapidement les divers genres : voyons ce que nos écrivains ont voulu faire, et ce qu'ils ont fait; voyons comment ils ont résolu ce problème qui nous paraît être le nœud de la question : présenter à la femme un miroir où elle voulût se reconnaître et pût se regarder sans rougir.

II

Les portraits de femmes ! certes, jamais on n'en fabriqua autant que de nos jours, et la littérature peut soutenir la concurrence avec la photographie. Tous les types, vrais ou possibles, et non-seulement les caractères, mais les moindres accidents, mais les nuances les plus fugitives de ces caractères sont maintenant rangés en ordre et classés par genres, espèces et familles. Ce n'était pas assez du roman et du théâtre pour produire les espèces nouvelles inventées par les modernes, ou remettre en circulation les types anciens. Il a fallu des traités spéciaux, des *monographies*, que dis-je? une *Encyclopédie*, où les femmes peuvent se renseigner sur tout *le bien* et tout *le mal* qu'on a dit d'elles, dans tous les temps et dans tous les pays : invention merveilleuse qui simplifie l'étude du cœur humain et la met à la portée de tout le monde ! Romanciers et poëtes, politiques et économistes, philosophes et réformateurs, critiques et statisticiens, tous ont payé à cette *science nouvelle* de la femme le tribut de leur grande ou de leur petite idée. Flatteries ou colères de la littérature et de la philosophie, enquêtes ouvertes par la physiologie et la médecine, rien n'a manqué. Les femmes elles-mêmes s'en sont mêlées, et n'ont pas craint d'être à la fois juges et parties; et il est équitable de reconnaître qu'elles n'ont point ménagé leur sexe : pour sembler impartiales en leur propre cause, elles ont été dures, injustes, mécontentes.

Je le demande, quel parti a-t-on tiré de tant de richesses, de ce trésor commun d'observations et d'expériences pour lequel chacun avait vidé son cœur et sa maison? De tels écrits, loin de

faire le bien qu'un livre doit faire, ne peuvent que troubler l'imagination, pervertir le goût et trop souvent gâter le cœur. Ils faussent surtout la saine et grande vertu de la vie ordinaire, dont ils ne présentent que des images menteuses : aussi les femmes de bon sens méprisent ou dédaignent ces lectures; beaucoup s'indignent et rougissent de l'idéal effronté qu'on propose à leur imitation; et toutes, j'en suis sûr, devant ces portraits enlaidis ou flattés sans mesure, et très-infidèles tout en prétendant au triste mérite d'une exactitude photographique, toutes doivent détourner la tête et dire : Ce n'est pas cela!

Je ne crois pas en effet qu'on ait jamais plus parfaitement réussi à faire de la femme un être faux ou banal. La banalité! cela surtout est fâcheux; car ce n'était point la peine de faire tant de frais pour lui ôter ce qui se sauve et se maintient le plus ordinairement en elle : la distinction. En cherchant l'exactitude, nos auteurs ont rencontré l'exagération, qui est la ressource de ceux qui ne savent pas trouver le vrai; et, pour nous donner le change, on a voulu, là comme ailleurs, nous faire goûter de force le réalisme à la place du réel et du vrai.

Il faut insister sur ce point : car là est la source du mal dont tout le monde se plaint, la cause de cette disette de livres capables d'attacher et de fortifier l'esprit d'une femme intelligente, honnête et modeste. Si parmi les livres qui parlent aux femmes d'elles-mêmes, il en est si peu qui soient ou utiles, ou seulement innocents, ou vraiment aimables, c'est que systématiquement les modernes ne savent qu'adorer ou maudire; ils ne savent plus respecter. Aussi tous tombent dans cet excès de trop exalter ou de trop rabaisser la nature, le caractère et le rôle de la femme dans notre société. N'est-ce pas un spectacle triste et choquant que celui d'un si grand travail d'analyse et de description entrepris pour gâter, par l'intempérance de la satire ou de l'enthousiasme, cette moitié du genre humain que les faiseurs de madrigaux peuvent appeler impunément la plus belle, pourvu que ceux qui pensent et observent aient le droit de l'appeler la plus courageuse et la plus digne de respect. Rien n'est plus ridicule que la sentimentalité et la déclamation en un sujet si grave; mais il faut avoir le courage de dire bien haut qu'il y a dans ce concours de critique fantaisiste ou savante ouvert sur les femmes trop de choses qui manquent ou dépassent le but, et déplacent indignement la question. Parlez aux femmes de ce qui peut les toucher, c'est votre droit; sachez observer et comprendre, c'est votre devoir; faites que vos héroïnes, vos peintures, vos descriptions, vos réflexions même aient de la vie, et, au besoin, de l'actualité : ce sera vo-

tre talent. Mais ne vous croyez pas obligé, par une fausse entente des intérêts de l'art ou de la morale, de tout voir, ni surtout de tout dire. Or, telle est l'ambition de beaucoup d'écrivains. Depuis ses premiers pas dans le monde jusqu'à son dernier amour, la femme a été espionnée, dénoncée, trahie; ses amours, même ceux qui n'étaient plus de la terre, ont été analysés, décrits, traités comme autant de cas d'une maladie à la mode. La femme est devenue un sujet d'amphithéâtre. Eh bien, je dis que cette curiosité a quelque chose de triste et de bas, et que ce ne sont pas ces observations plus qu'indiscrètes, quand elles ne sont pas puériles, qui font un bon livre, ni même un bon roman. J'ajoute qu'il y a des enquêtes qui déshonorent autant ceux qui les font que celles qui les subissent. Ces curieux inexorables n'ont rien laissé à la femme d'obscur ni de secret : l'arrachant à l'honnête et charmant mystère où elle avait à s'envelopper à demi, ils ont dévoilé ses intimes douleurs, celles qu'elle se cachait à elle-même pour ne pas douter de sa raison ou de sa vertu. Elle ne peut plus ni jeter un sourire, ni verser une larme qui ne soient recueillis par la critique; on a compté les battements de son cœur, et noté ses soupirs; et, bénie soit l'analyse! on sait maintenant jour par jour, heure par heure, tout ce qu'une femme placée dans telle condition peut sentir, vouloir et souffrir.

III

La souffrance, et surtout la souffrance secrète, inavouée, celle dont on ne veut pas se consoler, voilà bien sur quoi comptent les écrivains qui connaissent les chemins détournés comme les abords les plus sûrs du cœur humain :

Quæ mollissima fandi
Tempora!

Ils savent que, quand on ne peut se confier à personne, on se confie, pour ainsi dire, à un livre, gardien fidèle et discret de toutes les douleurs. La description minutieuse d'une maladie a je ne sais quel attrait redoutable, quelque chose de triste et de doux dont on ne saurait se défendre. C'est une manière de se raconter à soi-même une fois de plus sa propre douleur et il semble qu'on souffre moins en assistant au spectacle des mêmes misères, en suivant une fiction qui vous associe à des douleurs semblables :

c'est au gré de cette fiction qu'on refait, qu'on corrige, qu'on modifie et qu'on *passionne* le roman vulgaire ou sublime dont toute âme humaine peut se dire l'héroïne : on joue alors sa propre vie, suivant l'admirable expression de Bossuet. Certes, si jamais un livre peut être un ami, c'est quand il nous redit ce que nous pensons et ce que nous souffrons, et qu'il est vraiment pour nous un écho. Mais il y a des amis dangereux, des conseillers perfides : et que de livres écrits pour les femmes sont des confidents ou des médecins plus funestes qu'utiles !

N'accusons pas trop vite les romanciers qui spéculent sur ce besoin de sympathie et de confidence inné au cœur de la femme. Ce qu'on oublie trop, c'est qu'il n'y a pas seulement de la faute des romanciers, mais de celle de tout le monde. Dans les moments difficiles, un livre qui entend et supporte tout est souvent la seule distraction, et, dans l'ordre des secours purement humains, la seule consolation qu'une femme trouve près d'elle. Je dis que la place qu'usurpent alors le roman, la fiction, le mensonge, c'est nous qui la lui faisons, ou la lui laissons.

Il y a des heures tristes dans la vie des femmes, des heures où la vie ordinaire devient lourde, où la monotonie du devoir déplaît, des heures de rêves et de mauvais rêves. C'est le démon du midi, *dæmonium meridianum,* c'est la tentation qui tourne autour du foyer de la famille, cherchant à dévorer une âme. Tout ce qu'il y a pour les femmes, à ces heures funestes, d'amertumes, de larmes, de désenchantements, de troubles étranges tour-à-tour cruels et flatteurs, les moralistes et les faiseurs de romans le savent peut-être ; mais tout ce qu'elles dépensent de vertu dans ces luttes, comme elles s'y épurent, comme elles en sortent plus grandes avec « ce je ne sais quoi d'achevé » que donne la souffrance intérieure, Dieu seul le sait. J'ai toujours pensé avec chagrin à la solitude qui se fait autour d'une femme quand elle souffre, et au dénûment de secours et de consolations où on la laisse. Nous qui trouvons piquant ou instructif d'étudier les *crises* de la vie des femmes pour en tirer des sujets de romans, de comédies et de proverbes, ou qui concluons de l'étude superficielle de ces drames intérieurs que, parce qu'une femme a rêvé, elle n'est pas faite pour la vertu, nous devrions mieux comprendre ces défaillances des plus nobles courages. Être comprises, surtout quand elles commencent à ne plus se comprendre elles-mêmes, voilà ce que demandent les femmes. Être comprises : mot ambitieux et usé par l'abus qu'on en a fait, mais au fond chose vraie, sentiment profond et admirable ! Si les femmes aiment la prière, c'est qu'elles en font une confidence intime, une vraie conversation avec Dieu.

Quand elles sont malades de l'âme, les comprendre, c'est les avoir déjà guéries à moitié. Or, qui ne sait que nous les traitons d'ordinaire par l'ironie ou le dédain, avec une maladresse qui fait aussi peu d'honneur au tact de notre esprit et à la délicatesse de notre cœur qu'à notre expérience scientifique? Qui ne sait que ce sont justement les moments où une femme aurait le plus besoin d'être prise au sérieux et d'être maniée avec une adresse d'intelligence infinie que nous choisissons pour les railler ou leur prêcher une morale sèche et abstraite? Nous faisons, à leurs dépens, et par suite aux nôtres, de l'esprit ou de l'autorité : le beau et utile triomphe! et si l'on nous traitait de la même manière, ne trouverions-nous pas dans les secrètes révoltes de notre orgueil froissé, de nos chagrins méconnus, une vive revanche de rancune et de mépris contre ces médecins inhabiles?

Nous disons superbement : Ce n'est rien; un caprice, une fantaisie, un accès d'humeur, une crise physiologique, un état morbide! Ce n'est rien en effet, c'est une femme qui souffre! Ah! cependant, qui parmi les cœurs les plus fermes et les plus fiers n'a point senti parfois sa vertu chanceler, et des imaginations coupables troubler son cœur? qui n'a eu besoin de l'aumône d'un bon conseil, d'une parole fortifiante? Pourquoi laissons-nous les femmes à elles-mêmes, quand elles cherchent une main plus forte qui les soutienne? Nous les trouvons ennuyeuses et indignes de nos soins, sans doute parce que, comme les enfants, elles ne savent pas dire nettement où elles ont mal! C'est alors qu'il faudrait, au lieu de notre science sèche qui constate, avoir la science supérieure qui devine! Mais puisque cette vertu d'intelligence et ces dons d'intuition morale sont si rares, c'est à ces moments-là qu'il faudrait qu'une femme eût quelque chose à lire, — et quelque chose de mieux qu'un roman.

Le grand remède, je le sais, c'est la prière : la religion, surtout pour les femmes, est avant tout la souveraine consolatrice. Aussi je n'ai jamais vu dans nos campagnes une église fermée (et beaucoup ne sont ouvertes que quelques heures par jour) sans penser à tous les élans de confiance, à tous les mouvements rapides et soudains de l'âme vers Dieu que cette porte close avait peut-être arrêtés. On est plus près de Dieu au pied de ses autels, et les femmes ne savent pas attendre. Et puis il y a des chagrins qui n'attendent pas, et les bonnes inspirations sont plus fugitives encore que les mauvaises, qui ont tant de chemins ouverts pour revenir. Il faut donc que les femmes puissent prier, et on peut dire qu'elles y sont très-naturellement portées : ceux qui ont affirmé que la prière les rendait sottes ou formalistes, ont hasardé eux-mêmes

ıne sottise ou n'ont parlé que de la prière un peu routinière ɜt banale des jours heureux; mais la vraie prière des femmes, ;'est celle qui demande et qui se plaint. Qu'on entre dans ıne église, en dehors des heures des offices : que voit-on dans 'enceinte solitaire et recueillie? Quelques femmes qui prient. Nos moralistes, qui ont tant de dédain pour la pensée fragile et égère d'une femme, ont-ils jamais songé à tout ce que ces prières, où ils ne voient qu'une habitude ou une distraction de luxe, peuvent exprimer de sérieux besoins, toutes les souffrances inédites qu'elles consolent, tous les troubles intérieurs qu'elles peuvent prévenir ou expier?

Mais avec la prière, qui ne vient qu'à ses heures, il faudrait un courant presque constant de pensées graves, de méditations et l'études sérieuses. Or, ici encore reparaît la difficulté : les livres aident à penser, conduisent et soutiennent la réflexion; mais que ire? Il y a bien les œuvres de saint François de Sales, les *Lettres le direction* de Bossuet et de Fénelon; mais ces dernières ne s'adressent et ne peuvent souvent convenir qu'à des religieuses; elles sont toutes, même celles de Bossuet, animées d'un esprit de mysticisme et de détachement absolu, admirable peut-être pour passionner par un saint amour la vie des femmes qui ne connaissent plus les passions de la terre, mais sinon dangereux, au moins fort peu efficace pour les travaux et les luttes de la vie du monde. D'ailleurs, les femmes qui vivent, comme on dit, dans le siècle, ont encore plus besoin de direction morale que de direction dévote; sans doute, ni pour elles ni pour personne il ne faut séparer a morale de la religion, car on ferait des femmes philosophes, c'est-à-dire quelque chose comme des *monstres*; mais il faut qu'elles apprennent à aimer aussi le bien pour lui-même, et parce qu'il est difficile. Or, je ne vois guère (et que nous voici loin des romans du jour ou des livres à la mode!) que la *Lettre sur l'éducation des filles,* et un *Avis* de Fénelon *à une dame de qualité sur l'éducation de sa fille,* qui réussissent à accorder les devoirs de la plus saine religion avec les exigences de la vie du siècle. L'*Avis à une dame de qualité* est surtout remarquable en ce sens : il n'a que dix pages; mais il est, dans les recommandations qu'il contient, d'une fermeté et d'une délicatesse merveilleuses, et la mesure y est parfaite. Personne assurément n'a montré sous des couleurs plus vraies et plus vives que Fénelon la vie de la femme chrétienne, ennoblie et *égayée* par la piété, sans sévérité et sans raffinements inutiles. Il n'y a que dix pages; mais combien de femmes ont lu ces dix pages?

IV

Ne nous décourageons pas trop vite. Si les livres dont nous venons de parler sont trop austères ou paraissent trop *vieux*, peut-être les femmes trouveront-elles plus de ressources dans la littérature et la science modernes, qui ont des expressions si variées. Dans les œuvres de pure imagination ou dans les ouvrages sérieux qui, par leur titre ou les questions qu'ils traitent, semblent se réclamer d'elles, peut-être rencontreront-elles la bonne fortune d'une lecture saine, agréable, utile, vraiment morale.

Allons d'abord aux choses légères, puisque c'est le mot qu'a consacré l'usage, cet interprète naïf et impitoyable des mœurs et des goûts d'une époque : voyons ce que le roman moderne a fait de la femme ; nous jugerons par là de ce qu'il peut pour elle. On ne peut nier que le roman ne dispose de moyens d'expression extrêmement libres et divers, et que, comme la poésie et l'imagination, qui sont ses alliées ordinaires, il ne puisse transformer tout ce qu'il touche. Le roman a beaucoup fait autrefois pour la gloire de la femme, depuis les histoires de chevalerie et les histoires de la Clélie et du grand Cyrus jusqu'aux récits de Walter-Scott ; il pouvait encore beaucoup pour elle. Il me semble qu'il l'a trop compromise et trop peu estimée : et voilà pourquoi il n'a pas pu réussir à la faire belle, belle de cette beauté morale qui ne s'efface point. Il l'aime, mais il ne l'honore pas ; il la flatte, mais il ne l'admire pas ; il l'adore extérieurement, mais au fond il la méprise. Elle est restée pour lui la fille d'Eve, moins les grâces nouvelles de la rédemption. C'est parce qu'il la méprise qu'il l'exalte outrageusement ou la calomnie sans scrupule, presque sans le vouloir. Aussi, qu'est devenue la femme dans la plupart des romans modernes ? J'hésite à prononcer le mot, mais je dois le citer, parce qu'il résume parfaitement l'opinion des esprits forts de notre temps ; je le trouve d'ailleurs avec sa concision brutale dans cette définition de la femme que j'ai lue quelque part : « La femme la plus honnête est toujours plus ou moins une courtisane. » Voilà le rôle auquel le roman moderne a voué ses héroïnes de prédilection ; le mot qu'il a trouvé ou qu'il nous force de trouver nous-mêmes, pour expliquer les types faux et effrontés qu'il nous expose avec tant de solennité ! Etrange idéal ! On a donné la force d'axiomes à des paradoxes, la force de lois constantes et universelles à des observations hasardeuses, isolées, suspectes, recueillies en des régions plus suspectes encore, et on nous a dit :

Voilà la femme telle que l'ont faite, en se donnant le mot, la nature, l'éducation et le mariage ! On nous a contraints de chercher et de suivre je ne sais quel petit filon d'or pur dans toute cette boue, et nous avons naïvement admiré la trouvaille !

Certes, je n'ai pas de goût pour la pastorale ni pour ses fausses innocences, et l'idylle me paraît un genre condamné; la bucolique n'a de charmes que dans l'antiquité, ou comme réminiscence de l'antiquité, telle par exemple que l'a faite André Chénier; dans l'antiquité, en effet, les représentations de la passion de l'amour sont sensuelles sans grossièreté et naïves sans fadeur, et on ne peut rien lui demander de plus avant le christianisme, qui a tout réformé et tout épuré. Mais, sans professer de sympathie pour les héroïnes de Florian et les bucoliques du XVII[e] et surtout du XVIII[e] siècle, j'avoue que, mensonge pour mensonge, convention pour convention, je préfère aux fictions qui corrompent le cœur celles qui risquent tout au plus de gâter le goût. J'aime mieux surtout les figures un peu fades et bourgeoisement honnêtes de certains romans anglais, la plupart écrits par des femmes (je ne parle pas des meilleurs où il y a à la fois esprit et passion), que les types cyniques de nos réalistes, où manquent tout ensemble et l'imagination et la vérité ! Oui, à la place d'un mari trompé et qu'on nous montre presque digne de l'être, à la place d'une femme effrontée qui se tue faute d'avoir rien de mieux à faire, ou de tout autre personnage en révolte permanente contre Dieu et les hommes, contre la société et contre lui-même, j'aime mieux voir arriver, à la fin de l'histoire, l'inévitable *ministre* qui marie les deux *fiancés*. La cause de cette préférence est simple, quoiqu'en disent ceux qui calomnient la nature humaine faute de savoir la comprendre et la peindre : le sentiment et le goût de l'honneur ne sont pas, même aujourd'hui, entièrement perdus; même aujourd'hui, le roman de la vie ordinaire se dénoue plus souvent par un honnête mariage que par une catastrophe scandaleuse, et les bonnes femmes sont encore plus communes que les parfaites criminelles.

Le roman préfère les parfaites criminelles, les victimes inégalement intéressantes de la fatalité, de l'éducation et surtout du mariage. Une femme qui trahit son mari, un mari qui délaisse sa femme, les manœuvres plus ou moins savantes des passions contrariées : c'est toujours la même chose, les personnages ni les situations ne changent guère; et malheureusement, cette monotonie que des esprits sévères et amis du vrai jugent insupportable, trouve facilement grâce devant des cœurs faibles et avides d'émotions. Les auteurs les plus scrupuleux pensent avoir fait beaucoup

pour l'effet moral d'un roman ou d'un drame, quand le dénoûment montre la vertu récompensée et le vice puni; mais qui ne sait que la contagion du mal décrit et analysé pendant cinq actes ou durant trois cents pages est autrement subtile que n'est efficace le dernier mot d'une scène finale? Ce n'est pas impunément qu'on a cherché à nous intéresser jusqu'au bout aux triomphes et même aux terreurs d'une âme séduite, au succès d'une intrigue coupable : la revanche de la vertu sera trop faible.

Une femme veut lire un roman, connaître une pièce dont tout le monde parle : si elle est heureuse et contente jusque-là des plaisirs et des devoirs de la vie régulière et paisible de la famille, peut-être ce spectacle, cette lecture lui feront-ils deviner des joies plus violentes, plus troublées, capables de séduire au moins quelques instants son imagination ; en sortant de cette brûlante atmosphère des passions, peut-être respirera-t-elle sans plaisir un air plus calme; et si elle a l'esprit romanesque (c'est un génie malfaisant, captif, il est vrai, chez beaucoup de femmes, mais qui n'attend qu'une surprise du cœur pour briser ses liens), peut-être trouvera-t-elle que... sa vie est manquée. Que quelque circonstance vienne fortifier ce soupçon, donner une certaine réalité au rêve né d'une heure d'amertume ou d'ennui, le souvenir de la fiction peut devenir dangereux. Si, au contraire, une femme a vraiment à se plaindre de la vie, et de ce qui est la vie réelle des femmes, du mariage, la fiction se fait la complice de ses rancunes et la confidente de ses déceptions. Quelle femme victime d'une alliance où le cœur a été trop peu consulté, ne donnera pas raison aux plaidoyers contre le mariage où se déploient la verve et l'esprit de nos romanciers? sera-t-elle toujours assez courageuse, assez soutenue par l'orgueil du bien et le témoignage de sa conscience, pour reconnaître, dans ces œuvres brillantes et qui flattent si complaisamment ses propres douleurs, le sophisme, la déclamation, le mensonge? Le récit émouvant de ces passions qui se vengent par une révolte ouverte de l'imperfection naturelle à l'homme, et à laquelle n'échappe pas l'institution plus qu'humaine du mariage, lui rendra-t-il plus faciles et plus douces la résignation à l'austère loi du devoir et cette abnégation sublime dont la récompense ne se trouve pas d'ordinaire en ce monde? Si elle n'a pas ce courage, le livre séducteur aura aidé cette âme faible, désorientée et déjà étourdie par le doute à douter plus encore, à ne plus croire, ou à ne croire qu'à la passion, qui se fait sa place de son autorité privée, enfin, à s'abandonner elle-même. Si elle est assez forte pour savoir souffrir sans se plaindre et sans demander sa revanche, alors le livre, en supposant qu'il n'ait pas

un instant ravivé ses regrets, envenimé sa douleur et aigri sa résignation, ne l'aura du moins, et certainement, ni consolée ni affermie.

Je ne voudrais rien exagérer : je ne rends pas le roman ni le théâtre responsables de toutes les chutes de l'âme; je sais qu'il y a des âmes qui ne tombent point, et à qui nulle fiction ne donne le vertige. Je ne demande pas que les romanciers soient des prédicateurs; je tiens compte des exigences de l'art, et je crois qu'on ne doit pas chercher la meilleure école de vertu au théâtre, ni les meilleurs exemples de moralité dans le roman. A mon sens, un sermon de Bourdaloue sera toujours plus moral qu'une tragédie de Corneille. Que serait-ce si, au lieu de citer Corneille qui a donné à la lutte des passions et du devoir un caractère héroïque, je prenais pour terme de comparaison, non le *Cid* ou *Polyeucte,* mais telle de ces pièces modernes où le devoir se défend si mollement contre la passion! Je laisse de côté la question de la moralité des œuvres d'imagination, question tant de fois débattue sans profit, et que je trancherais d'un mot en disant que toute œuvre vraiment belle a *un certain côté* éminemment moral. Mais personne ne contestera que de telles œuvres sont rares; et on peut avancer, sans offenser personne, que nos auteurs les plus goûtés aujourd'hui ont fait passer l'intérêt moral après beaucoup d'autres.

V

Que faudrait-il donc? des livres qui donnassent aux femmes du courage; qui, loin de leur laisser croire qu'elles sont faibles, c'est-à-dire faites pour succomber au premier choc de la passion ou du malheur, réussissent à leur persuader qu'elles peuvent et doivent résister. Je voudrais que ceux qui tracent des caractères de femmes voulussent s'inspirer un peu de l'admirable portrait de la femme forte que Fénelon empruntait à l'Écriture sainte, sans craindre de blesser la délicatesse de son temps par ces vives et franches images d'une poésie si grave et si saine. Si les femmes d'aujourd'hui ne peuvent plus comprendre ni réaliser ce mâle idéal de vertu domestique, que du moins elles osent s'estimer elles-mêmes. Entre la vanité frivole et l'orgueil, plus dangereux encore, il y a place pour une ferme et honnête confiance, qu'il faut attendre de Dieu et que la pratique du devoir augmente. Que les femmes s'estiment elles-mêmes, et que nos livres essayent de développer cette estime, sans basse complaisance ni faux enthou-

siasme. Or, quelles sont les œuvres qui répondent efficacement à ce besoin si noble qu'ont les femmes d'avoir de meilleures raisons de croire à leur vertu et de s'apprécier davantage en se connaissant mieux?

Voici un auteur élégant, qui aime à décrire le caractère, les mœurs et la vie des femmes du monde : qu'apprendra une femme, à quelque monde qu'elle appartienne, en le lisant? que la vertu est rare partout, mais que dans ce qu'on appelle le grand monde, elle est absolument introuvable. Voyez la grande dame : elle est belle, riche, noble; elle est nécessairement corrompue. Il suffit d'avoir un beau nom pour avoir des droits acquis à l'immoralité, et pour peu qu'on habite un hôtel, il faut renoncer à y loger la paix du ménage et l'honneur de la famille. A en croire nos romanciers, l'existence de ces femmes privilégiées est un tissu d'aventures incroyables et abominables; ces bouches charmantes ne distillent que le noir venin de la médisance et de la calomnie; ces mains si élégantes et si fines savent manier le poignard et verser le poison. Leurs plaisanteries tuent sans faire de bruit, comme un fusil à vent; leurs colères foudroient. Filles ingrates, épouses infidèles, mères injustes ou indifférentes, elles ne sont grandes et belles que dans le mal : leurs plus héroïques dévouements sont encore des crimes de lèse-mariage. Sérieusement, où nos auteurs vont-ils chercher et trouvent-ils les merveilleuses noirceurs, les étonnantes intrigues dont ils font le privilége et comme le signe distinctif d'un certain monde? Où ont-ils entendu parler l'étrange langage qu'ils prêtent si complaisamment à leurs héroïnes? J'entends dire que dans le monde il y a des ménages heureux, et même honnêtes; que, parmi les dames de qualité du XIXe siècle, on en trouve qui aiment leurs maris et élèvent bien leurs enfants. Les intrigues y sont difficiles autant qu'ailleurs, le scandale n'y marche pas le front levé, la dépravation n'y est pas un moyen de succès absolument infaillible. On pourrait même, dit-on, constater un progrès sur les mœurs du dernier siècle : Mme du Châtelet se trouverait dépaysée dans cette société; Mme d'Epinay n'y serait peut-être point tolérée, ou n'obtiendrait qu'un médiocre succès. Les pédantes et les *précieuses* risqueraient encore de paraître ridicules. On parle là à peu près comme parle tout le monde; et tous les mots qu'on échange ne sont pas gros de malice ni de perfidie. Somme toute, il se pourrait que le vice ne se fût pas réfugié dans les salons, comme dans son dernier retranchement. Il se pourrait encore que le bien et le mal fussent répartis assez également dans toutes les classes, et que les femmes, ces actifs et puissants instruments de bien et de mal, fussent presque

partout les mêmes. C'est une solution modeste que je soumets à ceux qui prennent la *Gazette des Tribunaux* pour thermomètre de la moralité générale. Dans tous les cas, ce n'est pas encore là que les femmes trouveront ce que je voudrais pour elles : dans le cadre toujours aimable d'une fiction, une de ces peintures, à la fois fidèles et discrètes de la vie réelle, qui, embellies par ce rayon d'idéal et de poésie sans lequel il n'y a pas d'œuvre d'imagination qui soit attachante, soutiennent et relèvent, conseillent et consolent les cœurs. Que les femmes ne lisent pas de romans, dira-t-on. Cela est bientôt dit. Mais qui ne sait qu'il y a là un attrait difficile à combattre? Prenons garde de trop donner au roman cet autre attrait, qui est celui du fruit défendu : trop défendre, n'est-ce pas l'écueil de toute politique?

Le danger n'est pas d'ailleurs où on le place : il n'y a pas de mal à lire un roman, mais il y a beaucoup de mal à lire de mauvais romans, et à leur trouver plus de saveur qu'aux bons. Il ne faut pas, et on ne peut pas bannir le sentiment ni l'imagination de l'économie de la vie physique, intellectuelle et morale : ce sont deux ailes qui mènent loin et haut, il faut renoncer à couper ces ailes, surtout chez les femmes. Ne leur fermons pas systématiquement l'accès de certaines régions, où elles nous suivraient malgré nous. Pour les hommes, qui ont déjà tant de ressources ailleurs, il y a des œuvres d'imagination et de poésie, il y a même des romans que nous ne pouvons lire sans nous sentir l'envie de devenir meilleurs : c'est encore notre vie, nos misères, nos passions, nos souvenirs; mais tout cela régénéré, transformé, idéalisé, rendu plus généreux et plus noble, et pénétrant dans notre pensée de tous les jours, et y introduisant sans violence, par le charme de la fiction, ce côté de mystère, cette part de rêve et d'idéal qui sont peut-être la grande vérité, et à coup sûr l'illusion la plus glorieuse de la vie. Le rêve, en effet, n'est pas dangereux quand il faut se réveiller à chaque instant pour l'action, pour ce qu'on appelle le métier, qui est la partie la plus ordinaire, la plus pratique et aussi la plus fortifiante de l'action. Les hommes ne manquent pas de livres, mais les femmes! celles surtout pour qui la vie est facile et devient si facilement oisive, que liront-elles? qui iront-elles entendre? quelle voix amie, à la fois douce et ferme, leur parlera ce langage de la saine raison qui doit dominer toute belle fiction, et qu'elles sont si dignes, et, quoi qu'on en ait dit, si capables d'entendre et de goûter.

VI

Nous avons indiqué quelques-unes des raisons qui nous feraient désirer que le roman voulût, plus souvent qu'il ne le fait, se mettre à la portée de la morale, de l'honneur et de la délicatesse des femmes. Mais puisque l'agréable est si rarement, dans la pratique nouvelle des romanciers, le camarade du bon, sacrifions le roman : adressons-nous ailleurs. Voici des philosophes, les uns sévères comme une formule et inflexibles comme un chiffre, les autres tendres comme des poëtes ou passionnés comme des prophètes : eux aussi ont écrit pour les femmes, sur les femmes. Voyons ce qu'ils ont trouvé à leur dire et à leur apprendre.

Écoutons d'abord une des voix les plus passionnées et les plus insidieusement poétiques de notre temps; une voix qui a renoncé tout exprès, ce semble, à l'accent belliqueux pour se vouer à la réhabilitation de tous les êtres faibles, de tous les vaincus de ce monde, depuis l'insecte, dont l'humble destinée n'a qu'un jour de vie et d'amour, jusqu'à la femme, qui passe du matin au soir comme l'herbe des champs. Hélas! que de déceptions ou que de surprises pires que des déceptions les femmes vont trouver dans les théories de M. Michelet! et que ces théories surtout sont bien propres à leur donner du courage, ou à leur révéler le sens moral de la vie! Je ne puis indiquer ma pensée que par quelques traits, mais un seul suffira sans doute. Demandons, par exemple, à M. Michelet, quelle est cette vive et gracieuse figure qui se penche sur ce berceau d'enfant, — et voyez comme son regard est frais, quel beau sang coule sous cette peau étincelante, comme le sourire s'épanouit sur ces lèvres où semble courir encore le refrain de quelque gaie chanson! Prenez garde, nous crie l'historien de *la Femme :* ne vous fiez ni à ces riantes couleurs, ni à ce visage radieux, où triomphent en apparence la force et la santé : c'est une malade et une éternelle malade. Qu'a-t-elle? Son mari fait pour son bonheur ce qu'il doit, et même un peu plus qu'il ne peut. Elle a un jardin bien sablé, avec un petit jet d'eau au milieu, pour promener et rafraîchir sa rêverie. Ses mains ne connaissent que des travaux charmants; les plus douces affections bercent sa vie; elle est la reine du logis, la sainte madone du foyer; tous les hommages, en l'approchant, se transforment en culte; elle n'est soignée, servie que par son mari, qui doit être le premier de ses domestiques... — Eh bien? — Avec tout cela elle est malade, elle meurt, à proprement parler, tous les jours:

car elle aime ou elle a aimé, et « la sœur de l'amour, c'est la mort. » Cette conclusion est obscure et nouvelle, mais elle n'est pas consolante : à tout le moins, nous voici bien loin de la femme forte.

Éloignons-nous sur la pointe du pied et cherchons une autre synthèse de la femme. Ici ce n'est plus la poésie qui déborde, et il n'est pas question d'idéal. Tout est sacrifié à la statistique : voyons l'aimable et généreuse idée que la femme pourra prendre d'elle-même en lisant ces chapitres d'un livre indigeste (1) qui ont été écrits pour elle. La statistique permet de distinguer trois espèces d'infériorité dans la femme : partout des faits, rien que des faits et des chiffres appuyés sur des faits. La femme conserve donc l'agréable privilége d'une triple infériorité : physique, intellectuelle et morale. Le statisticien économiste prend en grande pitié cette « pauvre petite âme de femme, » et il affirme que la femme, qui par elle-même « n'a pas de raison d'être, » est imbécile par nature, et « a l'esprit essentiellement faux, d'une fausseté irrémédiable. » Mais la faiblesse de la femme, sa *passivité* éclatent surtout dans « l'inertie de son intellect en ce qui concerne l'aperception des rapports; » et voyez les conséquences de cette inertie de l'intellect : « La femme ne forme par elle-même ni universaux ni catégories,..... elle ne généralise, ne synthétise point, son esprit est antimétaphysique, sa raison est louche comme les yeux de Vénus. » Voilà une métaphore galante, et qui relève agréablement toute cette scolastique! Aussi « la femme manque-t-elle de force créatrice et de méthode, et voilà pourquoi l'humanité ne doit aux femmes aucune idée morale, politique ou philosophique, aucune découverte industrielle, pas la moindre mécanique, » ce que démontre pertinemment le calcul suivant : « Depuis le 1er juillet 1791, époque où la loi sur les brevets d'invention fut mise en vigueur, jusqu'au 1er octobre 1856, il a été décerné par le gouvernement 54,108 brevets, tant d'invention que de perfectionnement. Sur ce nombre, 5 ou 6 ont été pris par des femmes pour articles de *modes* et *nouveautés*. » Étonnons-nous ensuite que la femme n'ait pas « créé les mots qui servent aux idées abstraites : substance, cause, temps, espace, quantité, rapport, etc., » et que, par conséquent, elle n'ait pas « créé les formes grammaticales et les particules, pas plus qu'elle n'a inventé l'arithmétique et l'algèbre ! »

Est-ce tout? hélas non, et nous ne sommes pas au bout du réquisitoire. Si la femme se distingue par l'inertie de l'intellect, elle se

(1) PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église.*

distingue encore plus par l'immoralité de sa nature. La femme est qualifiée «un être immoral; la raison des choses l'indique *à priori*, et l'observation le confirme... Par sa nature, la femme est dans un état de démoralisation constante : comme son esprit est antimétaphysique, sa conscience est antijuridique, elle ne reçoit mot de la justice!» La femme veut-elle savoir maintenant ce qu'elle est, et avoir là-dessus le dernier mot? qu'elle apprenne un merveilleux secret : elle est une *réceptivité!* Veut-elle encore connaître la proportion numérique de l'homme et de la femme? il lui sera répondu par cette formule : la valeur totale de l'homme et de la femme, leur apport et conséquemment leur part d'influence comparés entre eux seront comme $3 \times 3 \times 3$ est à $2 \times 2 \times 2$, soit 27 à 8.

Ajouterai-je, pour ne point paraître rire en si grave sujet, qu'il restait à la femme une vertu, un charme que nous croyions imprescriptible, la pudeur, et qu'il n'y faut plus compter? La statistique lui ôte ce dernier voile avec une brutalité qui ne nous paraît plus plaisante, mais que nous trouvons souverainement odieuse. Ce ne sont plus là les boutades d'une médisance très-surannée : c'est de la calomnie et de l'insulte.

VII

Nous venons d'entendre le verdict rendu, dans la question qui nous occupe, par la science transcendantale et par la littérature philosophique et fantaisiste. Les conclusions de la littérature dramatique ne seraient guère plus favorables. Quoique le théâtre contemporain ait parfois essayé de réhabiliter le mariage, ou au moins de rendre justice aux instincts fiers et délicats de la femme, il a certainement trop sacrifié encore au goût du jour pour le scandaleux et le bizarre. D'ailleurs la plupart de nos pièces modernes sont des romans découpés en actes, où les caractères et l'intrigue sont nécessairement outrés pour les besoins de la scène, et, si la scène était vraiment le miroir de la société, les femmes seraient là à bien mauvaise école.

Nous avons hâte de sortir de cette science et de cette littérature factices. Cherchons encore ailleurs : si notre enquête n'a pas été heureuse, c'est qu'il n'y a peut-être qu'une voix qui puisse parler aux femmes comme il convient : celle de l'Église.

Il faut bien en effet le reconnaître : ce sont encore les prédicateurs et les moralistes de la chaire qui ont le mieux répondu à ce besoin, à ce désir qu'ont les femmes d'une direction et d'un enseignement permanents. L'Église, au nom de la religion qui unit

ans une alliance admirable la raison et la poésie, saura parler ux femmes de leurs devoirs et les leur rendre aimables; elle leur xpliquera à elles-mêmes le mystère de leurs pensées, le secret les contradictions de leurs sentiments, la beauté de la souffrance t le prix divin de la lutte. Un bon sermon les fera réfléchir, rembler, espérer, beaucoup mieux que de subtiles analyses ou ue de vulgaires fictions. C'est donc de ce côté que la raison et le œur des femmes peuvent se tourner avec le plus de confiance; 'est là qu'elles trouveront le mieux ce qu'elles cherchent.

Et pourtant là encore se présentent de grandes difficultés. Le angage de l'Église paraîtra souvent bien rude aux femmes, qui ont si peu habituées à entendre la vérité, elles trouveront sa ublime logique bien inflexible; et il leur faudra un long travail ntérieur, peut-être éclairé par la terrible lumière du malheur, our goûter cette bienfaisante sévérité. De quoi peut en effet leur arler l'Église, sinon du devoir? du devoir glorifié, il est vrai, ar le sacrifice, ennobli par la souffrance et récompensé d'avance par les espérances de la vie future; mais c'est toujours le devoir! t, il faut bien le dire, l'éducation des femmes est telle qu'il est besoin de beaucoup de tempéraments et d'habiletés, où la dignité de l'enseignement chrétien ne saurait se compromettre, pour leur faire aimer ce qu'elles doivent respecter. Je ne puis toucher qu'en passant ce point délicat qui mériterait une étude approfondie; je sais, j'ai dit ailleurs tout ce que la prédication moderne a fait pour les femmes : me pardonnera-t-on de croire qu'elle n'a pas encore assez fait? la tâche est si vaste, et les besoins si variés!

Je voudrais, au moins ici, ne fût-ce que pour expliquer le regret que je viens d'exprimer et atténuer moi-même mon reproche, rendre compte de quelques-unes des difficultés du genre. Il est évident que le plus malaisé et le plus délicat sera de trouver la juste mesure entre une austérité qui déplairait ou ne serait pas comprise, et une indulgence qui détruirait d'avance la portée morale et religieuse du conseil ou de la réprimande. Dire d'une manière générale : Soyez fermes et doux, cela est facile; mais trouver et garder toujours la fermeté et la douceur dans la pratique, dans le détail, dans le ton ordinaire et journalier du discours et du style, quand on parle ou qu'on écrit, voilà ce qui n'est pas donné souvent, même aux meilleures intentions. Je voudrais rendre cette difficulté pour ainsi dire sensible par un exemple, et il me sera fourni par une œuvre toute récente (1), écrite exclusivement pour les

(1) *La Chrétienne de nos jours*, par M. l'abbé Bautain.

femmes et qui a été, sinon très-goûtée, au moins beaucoup lue par elles.

Un théologien contemporain, qui est en même temps un prédicateur de mérite, un professeur, un philosophe et un savant, M. l'abbé Bautain a essayé de donner aux femmes un *manuel* de la vie chrétienne dans le monde. Les études physiologiques et psychologiques, l'enseignement de la métaphysique, de la morale et de la théologie semblaient avoir tout particulièrement préparé M. l'abbé Bautain pour cette œuvre difficile, qui demande dans l'observateur plus de sûreté encore que de finesse : car il ne s'agit pas de parler à l'esprit, mais au cœur. Aussi, tout en reconnaissant ce qu'il y a d'excellent dans l'intention de l'auteur, me plaindrai-je tout d'abord qu'il ait trop compté sur l'esprit, et fait quelque tort par ses commentaires trop ingénieux aux résultats de ses analyses et à la valeur de ses conclusions. Je parlais tout à l'heure de finesse; il me semble que M. l'abbé Bautain a mis dans son livre plus de finesse que de délicatesse véritable : défaut grave dans un livre écrit pour les femmes.

Le titre de l'ouvrage : *la Chrétienne de nos jours*, indique que l'auteur a voulu être de son temps, et aider les femmes à rester de leur temps sans cesser d'être chrétiennes. Je ne crois point que, pour les vrais chrétiens et surtout pour les chrétiennes, ni les devoirs ni les difficultés du devoir aient jamais beaucoup changé : sainte Monique, Blanche de Castille sont des figures de femmes et de mères chrétiennes qui n'ont pas vieilli et ne vieilliront point, et la voie qui mène au ciel à travers les combats de la terre doit rester étroite. Mais passons condamnation sur le titre général de l'ouvrage de M. l'abbé Bautain : les titres particuliers des chapitres attestent chez l'auteur le souci constant de trouver un conseil, une direction, j'allais dire, en pensant au professeur, une *leçon* pour tous les âges de la vie de la femme, et, sinon pour toutes les conditions, au moins pour toutes les crises qu'elle peut traverser. Il prend la femme au jour de sa première communion (en deçà même, par les conseils qu'il donne aux mères sur la première éducation de leurs filles) et ne la quitte qu'aux derniers confins de la vieillesse, au seuil de la mort : lettres *à une jeune mariée*, *à une personne qui parle d'entrer en religion*, *à une demoiselle qui veut se marier contre le gré de ses parents*, *à une jeune mère*, *à une jeune veuve*, *à une jeune dame qui veut avoir un salon*, *à une dame de quarante ans*, *à une dame sur le retour*, *à une mère qui vient de marier sa fille*; que sais-je encore? sur l'entrée dans le monde, sur les soirées et les bals, sur *la fidélité dans le mariage* et *les peines dans le mariage*, etc. Il y a des lettres sur

outes les phases diverses, sur toutes les positions *difficiles* de la rie de la femme; tout est prévu, décrit, analysé; tout a son chaitre; c'est de la science appliquée : il semble que rien ne nanque, et que voilà enfin une lecture pour toutes les mauvaises ieures, une source de consolations pour toutes les douleurs, un *odex* de remèdes pour toutes les maladies de l'âme.

D'où vient qu'il manque encore quelque chose, et que l'intenion excellente de M. l'abbé Bautain n'est pas suffisamment remlie? hélas! c'est que d'abord (et ceci n'est point la faute de l'aueur) il n'existe pas plus de panacée pour les maux de l'âme que our les maux du corps. La meilleure manière d'apprendre à ouffrir pour souffrir moins, c'est d'avoir beaucoup souffert; et 'ajoute qu'il faut aimer à souffrir. Là est la grande vérité et la rande poésie de la religion; et ceux qui ont pénétré dans le nystère douloureux de l'âme humaine savent bien qu'un devoir iouveau rend seul un autre devoir plus facile, que seule une iouvelle souffrance calme, endort et chasse une vieille douleur, t qu'il n'y a pas là de cercle vicieux. La seule médecine qui conienne à l'âme, c'est l'homœopathie. Il faut profiter de son mal nême pour devenir meilleur et plus courageux, et malheur à ceux t surtout à celles qui veulent se distraire et oublier! « *Il ne faut amais oublier :* » c'est une des bonnes paroles d'un auteur dont ious n'aimons d'ailleurs ni l'esprit ni le ton (1), et la meilleure ensée du plus bizarre de ses livres. M. l'abbé Bautain cherche trop endormir, à distraire la douleur; il la gâte, pour ainsi parler : l ne lui laisse pas ainsi produire tous ses fruits de perfectionnement, ni répandre toutes ses grâces. Sa morale, très-grave et trèsévère en théorie, s'amoindrit et *s'efféminе* malgré lui par la façon lont il en accommode la pratique aux cas particuliers. Les resources, les compensations, les compromis, fort habiles d'ailleurs t très-honorables, qu'il tient en réserve pour les moments criiques, auraient l'inconvénient d'ôter parfois au devoir un attrait u'il ne faut pas mépriser, celui de la difficulté vaincue. Ce qu'il aut craindre surtout pour les femmes, c'est qu'elles se résignent trop facilement au médiocre. Les femmes sont plus courageuses, plus héroïques, plus stoïciennes qu'on ne le croit : elles aiment le grand, le rare, le difficile, et sont volontiers fatalistes pour le bien comme pour le mal : il s'agit de faire tourner au bien ces dispositions naturelles. En leur montrant trop leur faiblesse, il est à craindre qu'elles ne s'y soumettent comme à une loi nécessaire; en les traitant comme *d'éternelles malades*, on nuit au développe-

(1) MICHELET, *l'Amour.*

ment de leur force morale. Pour dire toute ma pensée, quand on estime assez les femmes pour leur demander de la vertu, il faut leur en demander beaucoup. Au risque d'y trop intéresser leur orgueil, il faut que cette vertu ait confiance en elle-même; dès qu'elle doute, il y a péril.

De là l'inconvénient, plus grave pour les femmes que pour les hommes, des analyses trop subtiles de leurs passions et de leurs misères : c'est une étude qui les trouble et les décourage. Comme elles n'ont pas l'esprit généralisateur, elles ne s'attachent qu'au détail et n'arrivent jamais à se connaître parfaitement elles-mêmes. Quand on s'adresse à des femmes, il ne faut pas avoir l'air non plus de les trop connaître : l'esprit de contradiction et le goût innocent de mystère qu'elles portent jusque dans la pratique du bien, les animeraient peut-être à vous démentir, ou les mettraient en défiance; et dans les deux cas, l'effet moral de votre analyse psychologique est compromis. Aussi j'adresserai à M. l'abbé Bautain le reproche que me paraissaient encourir des écrivains moins graves et des moralistes moins autorisés que lui : il a trop la prétention de tout connaître, et, par suite, trop de penchant à tout décrire (1). Je ne voudrais pas qu'on se méprît sur le sens de ma critique, je sais que le médecin doit tout voir et tout dire; mais qui ne connaît de ces malades imaginaires qui se donnent tous les maux dont ils ont lu la description dans un ouvrage de diagnostique? Eh bien ! M. l'abbé Bautain, qui est un médecin de l'âme, donnerait parfois l'envie d'être malade. Il y a dans la vie morale des souffrances enchanteresses et flatteuses, qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles séduisent à la fois la vanité de l'esprit et les dévouements passionnés du cœur, et qu'il semble qu'on se les puisse inoculer à volonté, sauf à les déclarer plus tard, — quand il est trop tard, — fatales, invincibles, incurables. Ne faisons pas de ces souffrances, qui ont déjà bien assez de ressources pour s'analyser et se subtiliser elles-mêmes, des peintures trop vives, des monographies trop minutieuses. Il y a au plus profond du cœur de l'homme un vieux ferment de passion et de désordre : ne le remuons pas trop. Et quand il s'agit des femmes, ne leur apprenons pas indiscrètement ce qu'elles peuvent ignorer. M. l'abbé Bautain a parfois le tort de transporter, dans un livre écrit pour être lu partout et surtout au salon, une méthode qui n'est à sa place que dans le mystère inviolé du confessionnal. C'est un cours

(1) *Voir* certaines pages des chapitres : *A une jeune mariée*; *Sur la fidélité dans le mariage*; *Un mariage du jour*; *A une femme de quarante ans*; *Sur les peines dans le mariage*, etc.

de politique ou de casuistique féminine, qui risque et d'en dire trop sur certaines conjonctures et de laisser cependant beaucoup de questions sans solution. Il signale les écueils, et ce n'est pas sans doute un médiocre service; mais pour donner à ceux qui courent ces mers, fécondes en naufrages, de la vie mondaine, le véritable courage qui sauve, il faudrait dans le livre de M. l'abbé Bautain moins d'esprit et plus d'accent; moins de science détaillée et des vues plus générales et plus hautes; plus d'élévation dans les pensées qui, malgré les finesses de l'analyse, gardent quelque chose de commun; plus de gravité dans le ton, et même plus de réserve dans le style, qui, dans des sujets très-délicats, manque trop souvent de délicatesse. Je voudrais surtout, dans un ouvrage de direction morale et religieuse, plus de mouvement et de vie, plus de sainte passion, une onction plus sérieuse, moins de confiance dans les expédients de la prudence humaine, et plus de foi dans les voies inconnues de Dieu, le grand maître des cœurs; et j'irais jusqu'à dire, plus de foi aussi non en la sagesse acquise, mais en la vertu naturelle de l'âme. Ce ne serait pas de l'orgueil stoïcien, mais la confiance d'un cœur que la grandeur du devoir a touché, et qui sait que Dieu n'abandonne pas ceux qui le prient, ne lui demandant que la *grâce* de bien faire. M. l'abbé Bautain, sans y prendre garde, a trop dépouillé le devoir des deux plus puissants attraits qui le recommandent à la raison et à l'imagination humaine, je veux dire son inflexible rigueur et sa souveraine beauté. Montesquieu a fait de l'honneur le ressort des monarchies: c'est aussi le ressort du gouvernement intérieur de bien des âmes; et, puisqu'il s'agit surtout ici des femmes, combien y en a-t-il, — et des plus nobles, — qui, trahies dans leurs espérances, déçues dans leurs rêves, blessées par la vie, souffrant dans toutes leurs délicatesses de femmes et d'épouses, presque livrées à elles-mêmes et aux tristes suggestions du sens propre, ne se sont sauvées, avec l'aide de Dieu, que par le respect et le culte désespéré de *l'honneur!*

En somme, même en s'en tenant aux livres de morale et de religion, le livre que les femmes puissent lire dans les bons et les mauvais jours est encore à faire. Il y en a un, un seul, qui ne lasse jamais, qui a des consolations pour toutes les douleurs, des conseils pour toutes les épreuves d'une âme chrétienne, c'est l'*Imitation de Jésus-Christ*, livre étonnant, admirable manuel de la vie cachée, inépuisable commentaire de certaines parties de la morale évangélique. Me trompé-je cependant? Il me semble que ce livre n'a pas été écrit pour les femmes; et, s'il ne dépasse point leur portée, je crains qu'il ne soit un peu en dehors du mouvement

ordinaire et naturel de leurs sentiments ou de leurs idées. L'intelligence de l'*Imitation de Jésus-Christ* ne suppose-t-elle pas d'ailleurs un détachement des choses de la terre qui ne saurait s'accorder facilement, je ne dis pas avec les exigences de la vie du monde, mais même avec les conditions ou les sacrifices de la vie d'épouse et de mère, à laquelle sont vouées la plupart des femmes? En un mot, peut-être ce livre est-il à la fois d'une philosophie trop haute et d'une vertu trop contemplative : à tout le moins, peu de femmes sans doute peuvent se vanter d'avoir assez vécu et souffert pour comprendre et aimer le vrai et irréprochable mysticisme dont il est pénétré.

On voit que la bibliothèque des femmes n'est pas riche. Y ajouter un bon livre, ce serait faire une belle œuvre et une bonne œuvre. Qui cette gloire tentera-t-elle?

VIII

On ne me prêtera point la ridicule prétention de tracer un programme à ceux qui écrivent des livres sérieux ou d'une trame légère pour les femmes ou sur les femmes. On ne supposera pas davantage que j'aie rédigé un *catalogue* d'ouvrages exclusivement dignes de composer la bibliothèque d'une femme. Ici, pour ne point parler du goût, la conscience et la délicatesse de chacun sont seules juges; et la critique, qui doit signaler le mal, ne peut souvent qu'indiquer de loin la voie du mieux. On nous dira : Vous n'avez pas résolu le problème que vous aviez posé, et nous ne sommes pas plus édifiés qu'auparavant sur les livres qu'une femme peut lire. Je répondrai que la seule solution qu'on puisse donner à la question est celle-ci : Cherchez avant tout le simple, le naturel, le vrai; le vrai, ce sera le bien. Quand vous n'aurez faussé ni la vie, ni le caractère de la femme; quand, au risque de compromettre le succès d'une intrigue et le piquant d'un dénoûment, vous vous serez interdit de prendre l'exception pour la règle; quand, de bonne foi et en conscience, vous vous serez privé des ressources honteuses du scandale et du paradoxe, votre livre sera bon. Ce sera une œuvre parfaite et d'une originalité surprenante, si vous avez du génie; à défaut de génie, et si vous n'avez que cette chose si rare, la bonne volonté, vous aurez encore fait une œuvre qui aura son intérêt, sa moralité, et, ce qui lui sera donné par surcroît, son charme.

Et maintenant, me sera-t-il permis, sans tracer de programme, de développer un peu le très-modeste et très-simple conseil qui

est la conclusion de cette étude? Puisqu'il s'agit des femmes, pourquoi un esprit courageux, droit et délicat ne se sentirait-il pas pris du désir de sortir du commun pour rentrer dans le vrai, qui est toujours *distingué?* Pourquoi, afin de nous faire oublier un instant tant de types faux et de caractères de convention, ne tenterait-il point de nous ramener au naturel? Oui, la femme simple et naturelle, la femme ordinaire: voilà l'histoire qu'il nous faudrait! Écrire pour tout le monde, cela a bien son prix. Nos poëtes, nos romanciers, nos philosophes même, tous ceux qui ont touché à ce sujet de la condition intellectuelle, morale, physiologique et sociale de la femme, ont toujours eu trop en vue telle ou telle classe de femmes. M. Michelet, par exemple, qui croit n'avoir pensé qu'aux petits et qu'aux humbles, a réussi, par les conditions que son enthousiasme poétique impose au mariage, à le rendre tout aussi redoutable pour les trois quarts du genre humain que l'ironie sceptique de Balzac l'avait rendu ridicule aux yeux des riches ou des habiles. M. l'abbé Bautain, — je lui demande pardon de ce rapprochement, — a écrit pour une certaine classe de femmes qui ont le privilége des maladies délicates; et, quoique beaucoup de ses conseils puissent convenir à toutes les femmes, il reconnaît lui-même qu'il a surtout songé à guérir celles que le monde et le bonheur menacent le plus. Que résulte-t-il des prédilections exclusives de nos médecins spécialistes? C'est que nous n'avons que des maximes générales, d'une banalité insupportable, quelques-unes d'une fausseté extrême, ou des monographies, très-attachantes parfois, mais toujours très-médiocrement instructives.

Ne pourrait-on pas sortir de l'individuel sans tomber dans le commun? La question est là.

Je reste dans notre sujet. Qui donc osera chanter la femme ordinaire, ou tout simplement parler d'elle? Il y a là cependant quelque chose qui pourrait tenter un esprit bien fait, et j'en réponds, la poésie elle-même ne manquerait pas. Dans ce temps de réhabilitation universelle, pourquoi personne ne songe-t-il à réhabiliter la vertu dans la femme. Il ne s'agit pas de *régénérer* la femme à la façon des Fouriéristes ou des Saint-Simoniens, et de reprendre le grotesque symbolisme des Positivistes qui élèvent le *sexe affectif* à la dignité suspecte de premier ministre de l'Être suprême, de représentant du grand Être. La *femme libre* a fait son temps; et cette liberté qu'on lui a ridiculement imposée ne l'aurait pas relevée, mais dégradée. Non, il faudrait, pour ainsi dire, refaire l'histoire de la femme telle qu'elle est. Cette histoire est si vieille qu'elle risquerait de paraître nouvelle: on ferait du scandale loya-

lement et à peu de frais; on serait impunément réaliste, car ici la réalité comporte la poésie. En grattant les couches superposées que le badigeonnage de la fantaisie moderne a successivement étendues sur la figure originale de la femme, on retrouverait peut-être quelques lignes vives et franches, deux ou trois contours nettement arrêtés, qu'une main habile saurait bien restaurer. C'est un palimpseste aussi intéressant que tant d'autres, un vrai texte à rétablir.

Cette restauration, je n'oserais la tenter. Je voudrais seulement ébaucher une figure modeste, simple, vulgaire, si l'on veut, mais vraie; une figure devant laquelle tout le monde ne s'écrierait pas: C'est la personnification idéale de telle ou telle classe de femmes; mais tout le monde pourrait dire : C'est une femme.

La femme *naturelle* n'est ni ange ni démon. Sa beauté n'est point divine ni satanique; elle n'éblouit ni ne fascine les regards. Cette femme ne ressemble à aucune de ces figures si étrangement composées de mille pièces diverses, qui servent de termes ordinaires de comparaison à nos auteurs, lesquels mettent la nature et l'art au pillage pour arriver à exprimer péniblement un type hybride. Si je ne craignais de dire une sottise dont on ne me saurait pas assez de gré, je dirais que la femme naturelle se ressemble à elle-même : c'est-à-dire que telle que vous l'avez remarquée aujourd'hui, telle vous la chérirez demain. Évidemment, ces traits n'ont pas menti souvent; le cœur de cette femme ne doit pas recéler des abîmes capables de donner le vertige; dans cette tête point de combinaisons machiavéliques qui puissent exercer dignement la diplomatie d'un Balzac ou d'un Stendhal. Toutefois, il y a dans l'expression de son visage une douceur infinie qui est la beauté propre de la femme, une douceur que peut traverser l'éclair d'une innocente malice, mais que relève et ennoblit le mystère d'une constante discrétion, qu'il ne sera pas donné aux indifférents de pénétrer. Il y a dans toute sa démarche quelque chose de simple, de vrai, de gracieux et de jeune qu'on remarque à peine, mais qui est comme un charme attaché à elle. Elle sait marcher et regarder, deux choses difficiles, et où la distinction de l'honnêteté se révèle si bien. Elle sait porter sa tête comme elle porte son cœur : libre, franche et modeste. Quand son regard s'arrête quelque part, — ce regard qu'elle sait rendre si doux à la fois et si assuré, — il n'écrase rien et ne déconcerte personne.

Du reste, un esprit médiocre; point d'esprit même, sauf, peut-être, celui de n'en point avoir; point d'esprit surtout, si esprit veut dire méchanceté. Elle ne parle pas comme un livre, mais il y a beaucoup de livres qui parlent moins bien qu'elle. Elle ne

disserte pas, elle sent; elle ne compare ni ne généralise, mais elle juge vite et bien. Elle ne raisonne ni beaux-arts, ni métaphysique, ni esthétique, mais elle comprend même les choses dont elle ne raisonne point et devine celles qu'elle n'a point apprises. Elle n'invente rien, mais elle retrouve tous les jours cette brave et charmante gaieté du cœur, ce don des bonnes idées, ce prévoyant instinct de l'avenir, cette fraîcheur d'espérances et cette agilité d'imagination dont nous perdons, nous, si vite le secret.

Sa vie se peut-elle raconter? Heureuses aussi les femmes qui n'ont point d'histoire, et dans la vie desquelles on ne peut tailler le moindre roman! Et cependant l'existence de toute femme est toujours un roman, parce que son cœur et son imagination font les frais de tous les chapitres et ne les laissent jamais vides de péripéties. Ses premières années se sont passées doucement, comme dans un demi-sommeil, à l'ombre de la maison paternelle, égayées par ces petites joies dont on se moque plus tard, mais qui sont longtemps autant de dates précieuses dans la monotone histoire des jeunes filles : joies de la religion, de la famille, fêtes de l'Église et du foyer... et aussi les premières fêtes du monde, et le premier triomphe de la jeunesse et de la beauté! Que de souvenirs viennent se jouer autour de ceux-là! Quel bonheur quand elle a pu donner le bras à son père, et quand elle a entendu courir près d'elle ces mots flatteurs qu'elle croyait dits pour elle seule! Ainsi a commencé la vie, douce et facile : voilà pourquoi tous les jours se lèvent si gais pour elle; voilà pourquoi, pendant longtemps, elle ne rêve point d'autre vie et parle avec tant de bonne foi de rester là où elle est si bien, entre son père et sa mère.

Peut-être, elle aussi, tout comme une héroïne de roman, elle a aimé et s'est crue aimée; peut-être, à seize ans, a-t-elle accueilli, le cœur ému, ce premier salut, si charmant et si beau que l'amour jette à la jeunesse. Jusque-là, il semble que l'âme ne se connaisse pas elle-même, et que la vie se dégage à peine des langes de l'enfance. Un rayon d'honnête amour a brillé tout à coup dans sa chambre de jeune fille : tout le présent resplendit, et l'avenir est illuminé. Et puis, souvent, bien souvent, cette apparition s'est évanouie : on lui a dit qu'il n'y fallait plus songer, et qu'on se mariait par estime, par convenance, par raison, mais peu ou point par amour. Elle a pleuré sans doute, mais elle a obéi, et elle a oublié. Celui-là peut-être à qui elle pensait avoir donné son cœur en de silencieuses fiançailles, celui-là s'est perdu sans retour à ses yeux par d'indignes amours ou de lâches calculs. Elle a su que les hommes sont rares qui n'ont aimé qu'une fois, et qu'il y a peu de cœurs faits tout exprès les uns pour les autres.

Telle a été pour la femme la première leçon de l'expérience, et la première touche de la douleur.

La vie est ainsi : l'idylle finit vite pour faire place à la pièce sérieuse. Mais, dans cette pièce de la vie ordinaire, dont le développement est si banal, dont les incidents paraissent si usés parfois, de loin en loin, deux ou trois scènes qui font gaiement sourire ou doucement pleurer; un mot non point à grand effet, mais simple et vrai, qui appelle le souvenir ou l'espérance. Là est l'éternelle poésie de la vie, celle que la femme comprend et supporte le mieux! Aussi la jeune fille ne s'est point vouée au désespoir : elle n'a maudit ni les hommes ni les choses, et ne s'est point révoltée contre l'autorité paternelle pour chercher les aventures du cœur. Un instant elle a plié la tête, et puis l'a relevée, triste encore, mais ferme et doucement résignée.

Elle a épousé celui que lui a donné sa famille, et ce mari n'en était pas plus mauvais pour cela. Aussi s'est-elle trouvée heureuse de l'aimer tous les jours davantage. Dès ce moment, elle a bien espéré d'elle-même et de la vie, comprenant toute la beauté de cette association d'estime et de tendresse, que le monde raille et respecte cependant, et qui permet le libre échange de tant de dévouement et de tant de bonheur. Aussi, si elle ne sait point tout le mal qu'on dit du mariage, elle en pense bravement beaucoup de bien; et le devoir se revêt pour elle de nouvelles clartés comme il se pare de nouveaux plaisirs. Les enfants sont là, et, avec eux et par eux, tous les bonheurs.

Et le mari? le mari l'a aimée, même après l'avoir épousée. Mais les hommes se lassent si vite d'aimer et surtout d'être aimés! Il vient un moment où le mari le plus exemplaire devient, sans même s'en douter, ingrat, cruel et parjure, tant il y a de façons d'être infidèle! C'est la *crise*, la grande péripétie du mariage, celle dont le roman abuse, au risque d'envenimer la situation par ses déclamations sophistiques. Mais cette péripétie ne se dénoue point d'ordinaire, comme dans les romans, par un violent coup de théâtre. Là encore les brusques et irréparables catastrophes sont rares. Quand la froide saison approche, mille signes précurseurs l'annoncent, et les gais oiseaux qui peuvent partir, partent sans retourner la tête. La femme, elle aussi, a deviné qu'une dure et froide saison allait commencer. Mais elle reste, elle reste seule au coin de ce foyer qui ne sait plus garder le mari. Elle sent ce cœur se retirer d'elle, et demeure dans sa maison comme une exilée, avec le souvenir de son bonheur perdu; et, parfois encore, passe dans son esprit comme un reproche ironique, je ne sais quel regret de l'amour que, jeune fille, elle avait espéré. Mais elle

sent que les remèdes violents ne sont là d'aucun secours, et elle compte sur Dieu et sur sa vertu. Celle qui souffre réellement de ce mal vulgaire du désenchantement, ne vole point la plume de son mari pour écrire un roman-pamphlet contre le mariage; elle ne combine point de subtiles vengeances, et ne prend point de poison pour se guérir. Elle cache aussi fièrement sa douleur que les torts de celui qui la cause; et, quand un visiteur arrive, il ne la surprend jamais essuyant ses yeux pour faire voir qu'elle a pleuré. Elle pleure cependant, quand son cœur est trop plein, mais lorsque les enfants ne sont pas là. Est-elle malheureuse jusqu'au désespoir, et triste jusqu'à la mort? Non, car tous les jours renouvellent ses obligations de femme et de mère; et tant d'occupations qui renaissent, et cette glorieuse monotonie du devoir endorment et trompent ses ennuis. D'ailleurs, le croirait-on? elle espère encore.

Oui, elle attend et elle espère. Que de jours se passent ainsi, tous semblables! Elle sait bien maintenant que la vie est rude, et que le temps n'est plus où on comptait la traverser en chantant, la main dans la main d'un époux toujours amant, le regard jeté gaiement vers l'avenir, tandis que chaque jour amène sa peine et sa joie, que le berceau renversé par la mort reçoit un nouveau petit ange, et que les aînés grandissent. Mais son courage ne s'abat point, car elle se sent encore utile. Un jour son mari, que le mouvement de la vie a trop distrait, que la tyrannie des affaires ou des passions a longtemps tenu à la chaîne loin d'elle et de sa maison, reviendra à celle qui aura su l'attendre. Ce jour-là, elle remporte une victoire que tous les artifices de la plus savante coquetterie n'auraient pas gagnée : toute sa douce et tranquille vertu s'est révélée; elle a grandi par son humilité et par sa patience, et avec un regard, un mot venu du cœur elle a reconquis un cœur qui semblait perdu. Ainsi, bien tard, et à l'âge où le roman abandonne d'ordinaire ses héroînes, recommence souvent, et pour ne plus s'interrompre, le beau poëme du mariage. Il reprend, sans nouvelle invocation, tout doucement, et comme s'il craignait de trop élever la voix et de faire des promesses impossibles à tenir. A vingt ans, toutes les puissances ardentes de la jeunesse, qui troublent le logis, se mettent un matin en campagne et partent pour faire le tour, et, s'il se peut, la conquête du monde; mais après trois étapes les hardies voyageuses s'aperçoivent qu'elles tournent le dos au bonheur, et reviennent s'asseoir au foyer domestique. La fable des *Deux Pigeons* est la vérité de la vie.

N'en déplaise aux railleurs et aux beaux-esprits, il y a dans

cette renaissance de tendresse et d'union plus qu'un été de la Saint-Martin. Alors on regarde la vie d'un regard moins triste et plus intrépide, peut-être parce que la fin du voyage est plus proche, et qu'il se faut appuyer l'un sur l'autre pour fournir le dernier trajet. Il est si dur de cheminer seul, le soir, sur une route qui va s'assombrissant, tandis que la campagne devient déserte, et qu'autour de vous chacun regagne sa maison, ce bienheureux et sacré *chez soi*, où brille la blanche nappe du souper de famille, où flambe la bûche des longues veillées.

Dès ce moment, la femme voit sans colère se précipiter les dernières années de sa beauté. De tout ce qui s'en va, elle ne regrette rien. Parfois, entre elle et son mari, plus jeune et plus fatigué qu'elle, un rayon de gai soleil vient encore se jouer sur les cheveux et le visage des enfants. C'est pour eux, pour eux seuls maintenant qu'on refait le roman de la vie, qu'on ajoute ou qu'on retranche des chapitres; pour eux, qu'on se donne le plaisir, le luxe d'une dernière illusion : *Ils feront mieux que nous!* Qui pourrait dire tout ce qu'il y a de douceur dans cette seconde vie qu'une mère parcourt avec sa fille et qu'elle arrange pour elle, en préparant son trousseau ! La vieillesse vient ainsi, cette vieillesse précoce de la femme, qui devance les rides et les cheveux blancs. Mais dans ce naufrage de toutes les grâces de la jeunesse, une chose n'a point péri : la bonté; une chose n'a pas vieilli en elle : le dévouement. Pour la tendresse, la patience, le courage de tous les jours, elle est encore jeune. Voilà dans quel sens *il n'y a plus de vieilles femmes*, pour emprunter à M. Michelet un de ses plus célèbres axiomes.

Mais que lui importe? Sa fille a dix-sept ans, et il faut espérer qu'elle sera heureuse. Son fils va se lancer dans le monde, *the wide, wide world*, et lui confier le secret des premières blessures qu'il recevra dans cette mêlée de la vie humaine, d'où personne ne se tire sans quelque égratignure. Elle peut, elle doit être vieille pour avoir le droit d'être plus indulgente. Autour d'elle se forme une fidèle escorte de tendresse, de respects et d'égards, une garde d'honneur qui l'accompagnera jusqu'au lieu de l'éternel repos. Les vaines rumeurs du monde tombent et s'évanouissent : ceux-là seuls sont restés qui l'ont vraiment aimée. Elle n'a jamais eu tant d'esprit, car jamais il ne lui a été si facile d'être bonne. Elle n'a jamais été si heureuse : car déjà, à l'horizon, blanchit l'aube de la vie qui ne finira pas. Elle peut mourir; mais auparavant elle reçoit au plus secret de sa conscience le prix de toute sa vie, la couronne de sainteté dont elle rêvait à quatorze ans, dans la première ferveur de sa jeunesse. Tout a été bien pour qui a su vivre et

souffrir; elle jette un regard en arrière sur sa vie passée, et redescend les pentes rapides des années qui ne sont plus : les grandes joies comme les grandes douleurs s'effacent à cette distance. Elle reconnaît de loin, et salue encore quelques belles journées qui se détachent, comme des points lumineux, sur ce fond si bien rempli. Ainsi deux ou trois étoiles s'obstinent à briller dans un ciel d'orage : les gros nuages noirs qui courent, masquent de temps en temps leur tranquille éclat; mais le nuage passe, le vent tombe, et l'étoile reparaît. La femme se réconforte ainsi au souvenir des jours heureux qui, souvent, n'ont pas eu de lendemain. Elle sait maintenant le vrai sens de la vie : ni tout à fait bonne, ni tout à fait mauvaise; et son mot d'ordre et de ralliement qui est : *courage.*

Elle meurt; et ainsi il ne reste rien de ce qui avait aimé, souffert et vécu; rien de cette grâce qui égayait toutes choses autour d'elle, rien de ces pensées humbles et grandes qui avaient trouvé dans le cercle étroit de la famille un horizon suffisant pour elles; rien de ces larmes que personne n'a vues; rien de ces obscurs dévouements dont elle faisait moins un devoir qu'un plaisir; rien de toutes ces consolations dont le cœur d'une femme est l'intarissable source, et qui forçaient le mari à dire aux jours d'affliction : « C'est toi qui es la plus forte ! » — Vous rappelez-vous comme elle relevait le courage de la maison, alors qu'elle endormait les douleurs de l'enfant malade, et d'autres douleurs plus délicates encore, les blessures d'amour-propre, les chagrins de l'ambition trompée que le mari lui rapportait le soir ?

Rien ? non, je me trompe : de toute cette belle et simple vie il reste un exemple, une leçon pour sa fille, une bénédiction pour son fils qui lui doit ce qu'il a de meilleur dans le cœur, de plus délicat dans l'esprit. Ce ne sera pas en vain que toute sa vie aura été ensevelie dans la médiocrité, protégée par ces vertus de tous les jours qui écartent jusqu'à la tentation du mal, garantie par une pratique presque naïve du devoir. Il lui aura servi d'avoir fui la mauvaise rêverie et l'épisode romanesque, les fausses passions et les fausses joies qu'ils apportent. Son bon sens et son cœur l'auront protégée de l'erreur, sa loyauté du mensonge, et Dieu de la chute dont on ne se relève pas. Rien de tout cela ne sera perdu, ni pour elle ni pour les autres, ni pour le triomphe du bien sur le mal : s'il ne faut que quelques justes pour sauver le monde, il reste encore assez d'honnêtes femmes pour sauver le mariage.

IX

Voilà la femme *ordinaire*, voilà surtout la vie ordinaire, la vie vraie : c'est avec cette vie-là que les livres devraient réconcilier les femmes. Je prévois toutes les objections que pourront élever contre cet idéal, qui leur paraîtra bien médiocre, ceux qui veulent absolument séparer l'art de la morale, la poésie de la vérité. Vérité et poésie! toute la vie pourtant n'est-elle pas dans ces deux mots, et n'est-ce pas là aussi la suprême définition de l'art? Vérité et poésie : Gœthe n'avait pas trouvé de meilleur titre pour les *Mémoires de sa vie*. Pour moi, je croirai toujours que les femmes auront plus de livres à lire, quand les livres voudront bien ne pas se faire plus mauvais que ne le sont les mœurs et même l'opinion générale. Le pessimisme littéraire est, en effet, plus dangereux pour les femmes que pour nous, parce que les femmes gardent volontiers des sentiments et des jugements absolus, ne savent ni croire, ni aimer, ni haïr médiocrement, font moins facilement que nous la balance du mal et du bien, et ne sont, en un mot, nullement éclectiques. Certes, notre époque ne vaut pas beaucoup mieux qu'une autre, et le pessimisme a de notre temps, en toutes choses, son excuse toute prête; mais je persiste à croire que nos livres nous font encore ou nous laissent voir plus méchants que nous ne sommes.

Je n'en voudrais pour preuve que toutes ces enquêtes contradictoires, ces plaidoiries pour ou contre la femme, l'amour et le mariage que nous avons trouvées si peu instructives, et parfois si ridiculement extravagantes. A propos de la femme, l'analyse, la fantaisie, la fausse morale et la fausse poésie pourront encore subtiliser, raffiner et dénaturer l'ouvrage de Dieu; mais elles ne le détruiront pas entièrement. Au fond, sur cette matière, comme en beaucoup d'autres choses, nous valons mieux que nos opinions, et la société se porte mieux que la littérature, qui n'est pas toujours l'expression fidèle de la société. Il y a certes longtemps que l'on médit des femmes et qu'on les exalte, qu'on les critique jusqu'à les calomnier et qu'on les flatte jusqu'à les gâter. Ces excès, dans la louange et dans le blâme, ont eu le tort de tous les paradoxes : ils n'ont rien prouvé, ni surtout rien changé. On a continué à respecter sa mère; et, même aujourd'hui, on n'a pas perdu absolument le goût ou l'habitude d'aimer et d'honorer sa femme ; en somme, malgré toutes les attaques qui ont été dirigées contre le mariage, l'institution tient bon et ne paraît pas près de sa fin.

Enfin, à propos même de nos opinions, il convient d'en distinguer deux espèces. Il y a une opinion de fantaisie et de caprice, qui change incessamment, qui se prête au sophisme et à l'exagération, qui vient des livres et qui retourne s'y perdre, après avoir couru à travers les conversations, effleuré la société sans la remuer, fait son chemin par le scandale et par l'esprit, amusé le monde qui n'en est point dupe, parce qu'il se réserve de prendre sa revanche. Et puis, il y a une opinion ferme et constante, d'habitude et de tradition, qui est la bonne et la vraie, que presque personne ne professe tout haut, mais que tout le monde garde et retrouve au besoin toute prête comme une arme défensive, qui ne fait point parler, mais agir. Cette opinion est un courant souterrain que rien ne saurait arrêter. C'est elle qui fait vivre et marcher le monde, c'est elle qui remet et maintient les femmes, le mariage et la vertu à leur place d'honneur, et qui les défendra mieux que toutes les apologies; c'est de cette opinion aussi qu'il faudra toujours s'inspirer, quand on voudra écrire un livre qui prétende à la très-grande gloire d'être lu avec profit par une femme.

CL. GINDRE DE MANCY.

L'ÉMIGRATION IRLANDAISE EN ANGLETERRE

Les communications maritimes entre l'Irlande et l'Angleterre se sont tellement multipliées, depuis quinze ans, qu'on ne saurait s'étonner si les ports de Liverpool, de Bristol, de Milford-Haven et de Londres voient débarquer tous les jours sur leurs quais des familles irlandaises. Les unes, et c'est le plus grand nombre, chassées de leurs petites fermes par l'éviction, et désespérant de trouver dans les villes même les plus commerçantes de l'Ulster, à Belfast et à Londonderry, un travail lucratif, prennent les routes de Manchester, de Leeds, de Birmingham, et vont grossir les rangs de ces armées manufacturières qu'entretiennent les grandes industries du fer et du coton; les autres commencent par se livrer aux travaux des champs, dans les comtés où l'on a besoin de leurs bras; puis, quand vient la mauvaise saison, on les voit arriver par troupes dans les faubourgs des cités populeuses où, comme les Juifs de Rome ont leur Ghetto et les chrétiens de Constantinople leur quartier de Galata, les Irlandais habitent d'ordinaire des districts séparés, dans lesquels ils ne se mêlent que le moins possible avec la population anglaise (1).

Le recensement officiel de 1841 comptait 419,256 Irlandais fixés en Angleterre et en Écosse (2). D'après les évaluations les plus modérées, leur nombre a plus que doublé depuis vingt ans, et on peut l'estimer sans exagération à près d'un million. On ne saurait toutefois donner de chiffre précis, parce que le dernier recensement décennal (1861) ne contient pas l'indication du lieu de naissance.

La partie la plus considérable de cette émigration irlandaise en Angleterre et en Écosse, se compose de catholiques. On sait que généralement, et sauf un petit nombre d'exceptions, les protestants en Irlande constituent la portion la plus aisée de la population; et, à part quelques capitalistes, qui vont se mêler au grand mouvement industriel et commercial de l'Angleterre en dirigeant eux-mêmes d'importantes usines, tout le reste se compose de

(1) LÉON FAUCHER, *Études sur l'Angleterre*, tom. I, pag. 23-24; HENRY MAYHEW, *London labour and the London poor*, tom. I, pag. 104 et suiv. Londres, 1861.

(2) *Blue-book census of* 1841.

catholiques, pauvres ouvriers qui dépendent uniquement pour vivre du travail de chaque jour.

C'est assurément une étude digne de la plus sérieuse attention, que de suivre à travers les phases de leur nouvelle existence ces sept ou huit cent mille Irlandais, qui, pour la plupart, ont échangé brusquement les labeurs et les conditions de la vie agricole pour le travail des villes. Et pour quiconque se préoccupe des intérêts religieux et moraux des classes laborieuses, à plus forte raison pour les cœurs accessibles aux saintes sollicitudes de la foi et de la charité chrétiennes, il est impossible de ne pas se demander ce que deviendront, disséminés au milieu de vingt millions de protestants de toute dénomination, de toute Église, de toute secte, ces enfants de la fidèle Irlande, les fils et les neveux de ceux qui depuis trois siècles, contre toutes les violences et contre toutes les perfidies, ont défendu le trésor de la foi catholique, et répètent encore aujourd'hui ce symbole que l'Angleterre a oublié et que saint Patrice leur avait appris.

Je parlerai principalement des Irlandais établis à Londres, parce que j'ai étudié moi-même, et de fort près, les conditions matérielles et morales dans lesquelles ils se trouvent. Mais ces observations pourront facilement être généralisées, et s'étendre à toutes ces villes manufacturières de l'Angleterre et d'Écosse qui reçoivent chaque année une partie du contingent de l'émigration.

I

C'est dans la partie orientale de Londres que se trouve la ville irlandaise. Les alentours de Drury-Lane comptent, il est vrai, un assez grand nombre d'Irlandais, mais c'est surtout dans les quartiers de Spitalfields et de Commercial-Road qu'il faut étudier les conséquences de l'émigration périodique, qui de Dublin et de Waterford amène annuellement plusieurs milliers de familles dans la capitale de la Grande-Bretagne.

La paroisse de Sainte-Anne de Spitalfields (1) est dirigée par des Maristes français, qui évaluent à environ 12,000 âmes le nombre des Irlandais accumulés dans les ruelles et dans les cours dont se compose presque exclusivement ce quartier, l'un des plus misérables de Londres. La grande paroisse de Saint-Michel de Commercial-Road est encore plus populeuse, parce que le voisi-

(1) Spicer-street. Albert-place. (White-chapel.)

nage de la Tamise et les *docks* des compagnies des Indes y attirent un grand nombre d'ouvriers. — Les prêtres qui administrent cette église, sous la ferme et intelligente direction d'un curé irlandais, M. Kelly, estiment à 20,000 le nombre de leurs paroissiens catholiques. Ces missionnaires si zélés ne m'ont pas seulement donné sur la population irlandaise confiée à leurs soins les renseignements les plus précieux; mais, à trois reprises différentes, deux pères Maristes et l'un des vicaires de M. Kelly ont eu l'obligeance de me guider dans ce dédale de ruelles, d'impasses, d'allées sombres et étroites, où un étranger s'égarerait infailliblement s'il voulait entreprendre de visiter seul cette partie de Londres, qu'on croirait éloignée de plus de mille lieues de Piccadilly et de Hanover-Square.

C'est là en effet qu'on trouve encore « ces rues non pavées, sans « éclairage, sans égoûts, — ces places qui n'ont d'issue ni pour « l'air ni pour les eaux, enfin ces cloaques infects que toute « autre population n'habiterait pas, et qui pour l'honneur de « l'humanité ne se rencontrent pas ailleurs (1). »

Des ordures amoncelées au fond de ces impasses si étroites et si sombres; des mares fétides, qui entretiennent tout alentour une humidité malsaine; le peu de lumière qui puisse traverser les brouillards dont la ville de Londres est habituellement enveloppée, encore interceptée par les haillons suspendus sur des cordes d'un côté à l'autre de la rue; chaque maison partagée en un grand nombre de petites chambres obscures, que les logeurs louent habituellement à la semaine : en réunissant tous ces traits, on n'a encore qu'une idée bien incomplète de la réalité, et une esquisse fort pâle si on la compare à l'original.

Nous pénétrions dans ces fameuses cours irlandaises, dont chacune est comme une colonie distincte; nous gravissions les escaliers noirs et humides de ces misérables demeures; nous interrogions les gens pour savoir depuis combien de temps ils étaient à Londres, quelle cause les y avait amenés, les ressources que leur procurait le travail, le budget quotidien de leurs recettes et de leurs dépenses : questions auxquelles mes guides mêlaient tantôt des paroles de consolation et d'encouragement, tantôt aussi de paternelles réprimandes, toujours accueillies du reste avec la plus respectueuse déférence, et provoquant pour l'avenir de meilleures résolutions.

Aux renseignements recueillis dans cette enquête, j'ai pu joindre ceux que m'ont donnés, sur la même question, nos Sœurs de

(1) Léon Faucher, *Études sur l'Angleterre*, tom. I, pag. 9.

charité françaises, établies depuis peu de temps dans le voisinage du pont de Westminster, et les Sœurs qui, sous la direction des Pères de l'Oratoire de Brompton, s'occupent des écoles de Drury-Lane. — En relisant, depuis ce voyage, les études de M. Léon Faucher sur ces mêmes quartiers de Londres, et l'ouvrage si curieux que M. Henry Mayhew a consacré aux classes laborieuses et pauvres de cette immense cité (1), j'ai été frappé de la coïncidence que présentaient, avec les observations faites par ces deux publicistes, celles que j'avais recueillies moi-même.

Voici comme se peuvent résumer toutes ces impressions.

Lorsque les familles qui émigrent d'Irlande, et qui viennent s'établir à Londres, peuvent dès les commencements de leur séjour se mettre en relations avec le clergé catholique de leur quartier, on parvient assez aisément à les maintenir dans les bons principes et dans les habitudes chrétiennes qu'elles ont apportées du pays.

Souvent même, malgré les scandales du mauvais exemple qui s'étalent à chaque pas dans ces quartiers de l'est où fourmillent les voleurs et les femmes de mauvaise vie (2), malgré l'active propagande des sociétés bibliques qui circonvient immédiatement les nouveaux arrivés et par toutes sortes de moyens essaye de les enrôler sous la bannière de quelque secte protestante, on trouve dans des abîmes de misère et de souffrances des prodiges d'innocence, de pureté, de vertu, d'attachement inébranlable à la foi catholique.

On ne saurait lire sans émotion dans l'ouvrage de M. Mayhew ces interrogatoires dans lesquels il aimait à recueillir de la bouche même de ces pauvres Irlandais les détails relatifs à leur position et à leurs habitudes. Le balayeur de rue, la petite bouquetière, la marchande de pommes ou d'oranges, la femme qui porte et crie le hareng dans les rues, tous sont généralement arrivés à Londres par suite des mêmes circonstances ou des mêmes malheurs. Les parents étaient fermiers dans quelque comté d'Irlande, ils n'ont pu payer la rente; leur cabane a été détruite; il faisait trop cher vivre dans le pays et on ne voulait pas aller au work-house; on est venu s'établir à Londres (3); on y avait peut-être déjà

(1) Je pourrais citer encore l'ouvrage d'une dame anglaise, qui a paru à Londres dans l'été de 1860, sous le titre piquant de *Undercurrents overlooked*.

(2) C'est surtout dans le voisinage des docks que règne une dépravation dont on ne saurait se faire une idée. Les matelots anglais reviennent de leurs voyages au long cours avec des sommes importantes qui, la plupart du temps, sont dépensées dans la débauche et dans de continuelles orgies.

(3) They were driven over by the famine, when they could not procure, or began to fear that soon they could not procure food to eat... They were forced to

un parent, un frère, un oncle, ou des amis. Puis les parents sont morts, les voisins ont pris soin des enfants, et les voilà maintenant qui gagnent leur vie comme ils peuvent, et qui, contre toutes les séductions de la pauvreté et du vice, gardent intactes leurs mœurs et leurs croyances. Écoutez ce marchand de légumes: « J'avais un petit morceau de terre, Votre Honneur, dans le comté « de Limerick; il était d'un acre, et les pommes de terre en « étaient connues pour être bonnes. Mais les mauvais temps sont « venus; les pommes de terre ont été prises de la maladie. L'agent « de mon propriétaire me donna 28 shillings pour lui délivrer « paisible possession de ma ferme; j'avais encore quelques vo- « lailles que je vendis à Limerick pour 3 shillings et 6 *pence*; les « voisins me prirent mon petit mobilier pour environ 6 shillings, « sur quoi on m'en doit encore deux, que je regarde bien comme « perdus. Nous vînmes alors à Dublin, puis de là à Liverpool, où « je travaillai pendant quelques jours à porter des fardeaux; mais « je n'y étais pas habitué : cela me brisait les reins; on me dit « que je trouverais mieux à Londres. Nous y sommes venus. Un « bon chrétien (je ne sais pas son nom, mais que le Ciel le reçoive « dans sa gloire quand il mourra), me fit remettre une demi-livre « par un de nos prêtres. J'ai pu monter avec cela mon petit com- « merce; je vends des fruits et des légumes. Il y a beaucoup « d'Irlandais qui font ce commerce. Je ne vais guère avec les « marchands anglais: ils parlent comme des païens. Je ne man- « que jamais la messe le dimanche; et eux, ils ne savent pas ce « que c'est que la sainte messe (1).

Puis, voici la pauvre bouquetière de Drury-Lane, âgée de quinze ans, allant, avec sa jeune sœur, vendre des fleurs dans les beaux quartiers de Londres, tandis que le frère, qui a treize ans, va travailler chez un fruitier, où il gagne 7 à 8 sous par jour. Ce sont des orphelins; ils n'ont jamais connu leur père, et leur mère est morte; mais, tout petits, ils ont été à une école catholique. Les deux jeunes filles vont acheter leurs fleurs à Covent-Garden. Elles payent 1 shilling la douzaine de bouquets; puis de deux elles en font trois, qu'elles vendent 1 penny la pièce. Elles en peuvent quelquefois faire un ou deux de plus par douzaine, mais c'est rare. Elles ont pour rien les brins de jonc avec lesquels elles lient leurs fleurs; mais le papier qui entoure les bouquets revient pour

take refuge in this country by the evictions, when their landlords had left them no roof to shelter them in their own. (MAYHEW, *London*, etc., tom. I, pag. 104.)

(1) I don't go much among the English street-dalers. They talk like haythens. I never miss mass on a sunday and they don't know what the blissed mass manes. — *Orthographe de la prononciation irlandaise des gens du peuple.* (MAYHEW, *London*, etc., tom. I, pag. 105 et 106.)

chaque douzaine à 1 penny. A elles deux, elles gagnent environ 6 *pence* par jour (60 centimes); quelquefois moins, dans les jours où la chance n'est pas bonne. « Mais la religion nous apprend que « Dieu viendra à notre aide, et quand nous gagnons moins, nous « ne nous plaignons pas. En mars et en avril, nous gagnons un « peu plus à vendre des oranges que des fleurs. Quand le temps « est mauvais, que nous ne pouvons pas vendre de fleurs du tout, « la propriétaire, si elle a de quoi, nous prête 1 shilling, ou bien « elle l'emprunte pour nous à un voisin, ou enfin à des prêteurs « qui exigent 2 pence d'intérêt par semaine pour 1 shilling (1). « Nous vivons de pain et de thé, et quelquefois le soir nous ache- « tons un hareng frais. Ma sœur et moi nous dépensons environ « 2 shillings par semaine pour notre nourriture; le reste va à la « propriétaire pour notre loyer. Je ne voudrais pas émigrer et « laisser ici ma sœur et mon frère (2).

Aucun de ces trois enfants, ajoute l'auteur, ne manquait la messe le dimanche (3).

Beaucoup d'autres exemples pourraient sans doute être ajoutés à ceux-là : on y verrait, comme les missionnaires catholiques de Londres ont la consolation de les voir, ces prodiges de fermeté, de persévérance dans le bien, d'héroïsme modeste et ignoré de lui-même, de nobles et saints dévouements, qui, par le plus étrange contraste, se manifestent souvent dans les milieux les plus corrompus, et font tant d'honneur à la foi qui les inspire, aux âmes qui les produisent, et à Dieu même qui les contemple et les bénit.

II

Mais à côté de ces exemples de fidélité et d'attachement invincible à la foi et à la vertu, il faut mettre, comme une ombre épaisse au tableau, plus d'une défection honteuse, plus d'une chute dégradante, plus d'une irréparable faiblesse. Trop souvent, la pauvre famille que le steamer de Cork a amenée à Londres, ou qui est arrivée en mendiant jusqu'aux faubourgs de la grande cité, se laisse imprudemment circonvenir par des influences mauvaises, et entraîner par le scandale de l'exemple avant d'avoir eu recours aux bons conseils et à la protection tutélaire du prêtre catholique, le seul ami véritable sur lequel puisse compter l'Irlan-

(1) She borrows it at a dolly shop There's 2 d. a week to pay for a Sh. at a dolly.
(2) No, sir, I wouldn't like to emigrate and leave brother and sister.
(3) Mayhew, *London*, etc., tom. I, pag. 135 et 136.

dais perdu au milieu de cette foule indifférente ou hostile à ses croyances.

Les semaines, les mois se passent ainsi, et quand, par sa vigilance et dans une de ses enquêtes pastorales au fond des cours de Spitalfields, le missionnaire fait connaissance avec cette famille, il apprend avec douleur qu'elle est arrivée depuis longtemps, et qu'un grand mal s'y est déjà fait. On a cessé de fréquenter régulièrement l'église le dimanche; on a été dépenser dans les *gin-palaces* les minimes profits de la semaine; on y a contracté des habitudes d'oisiveté et d'ivrognerie, qui ne tarderont pas à devenir un chemin glissant vers des abîmes plus redoutables; on a peut-être déjà cédé aux obsessions intéressées des lecteurs de Bible (Bible-readers), et pour quelques shillings, malgré les dernières révoltes d'une conscience encore trop vivante pour ne pas se soulever, on a envoyé ses enfants à l'école protestante : de là à l'apostasie il n'y a qu'un pas, et ce pas, plusieurs le franchissent. Non, assurément, qu'ils embrassent de raison et de cœur une doctrine à laquelle répugnent non-seulement les croyances de leur jeunesse, mais encore les instincts de leur nature et les besoins du caractère irlandais. Mais si, par une incroyable contradiction, le cœur reste encore catholique sous le manteau de l'apostasie, on encourage par cette criminelle faiblesse les efforts du prosélytisme, on l'enhardit dans ses entreprises contre la conscience des pauvres, et on attriste le troupeau fidèle de la joie que l'on procure à ses ennemis (1).

Ces dangers augmentent encore pour les familles irlandaises qui, au lieu de se fixer définitivement dans un des quartiers de Londres par une industrie permanente, changent de travail et aussi de domicile, suivant les saisons. Ainsi, tous les ans, au mois d'août, une portion notable des familles irlandaises de Spitalfields quittent Londres, et se rendent dans les comtés d'alentour pour travailler à la moisson et aux récoltes chez les fermiers. Elles passent ainsi deux et trois mois dans des cantons exclusivement protestants, et lorsqu'elles retournent à la ville, beaucoup de mal est fait, sans parler des habitudes de vagabondage et de mendicité que font contracter aisément ces sortes de travaux. Aussi est-ce une remarque fort juste de ceux qui connaissent le mieux les Irlandais de Londres, que la population de Commercial-Road, ayant un travail fixe et des habitudes sédentaires, est généralement meilleure que la population flottante de Spitalfields,

(1) Résumé fidèle des renseignements que j'ai recueillis à Spitalfields, aux écoles de Drury-Lane et auprès de nos Sœurs françaises de Westminster.

parce que du moins elle est soustraite aux périls inhérents à un état perpétuel de migration.

Du reste, les dangers les plus sérieux viennent bien plus des séductions de l'immoralité que des efforts du prosélytisme protestant. A part les enfants qu'on envoie dans les écoles évangéliques et qui subissent à leur insu l'influence d'une éducation anti-catholique, les Irlandais que la misère fait momentanément apostasier ne voudraient pas mourir sans s'être réconciliés avec l'Église. Je tiens des respectables autorités que j'ai déjà citées, qu'il est presque sans exemple qu'un Irlandais apostat ne se hâte d'appeler un prêtre auprès de lui quand il a conscience du danger. A ce moment solennel qui dissipe toute illusion, qui impose silence à toute cupidité, qui brave tout intérêt et tout respect humain, la vieille foi du pauvre *Paddy* irlandais se réveille. Depuis vingt ans, peut-être, il a oublié le chemin de l'église et il lui est arrivé de prendre quelque fois la route du prêche; il a surtout fui avec soin les reproches de son curé, et il a essayé de noyer dans les libations du whiskey les terribles remords de sa conscience. Mais la mort approche, et tout cet édifice d'iniquités s'écroule. Seule au milieu de ces ruines s'élève la voix, à la fois sévère et encourageante, de la religion de ses jeunes années : et cette pauvre âme, plus faible peut-être que coupable, n'a de repos que lorsque l'habit respecté de son père selon Dieu a reparu dans sa triste mansarde, et qu'au nom de Celui qui est tout-puissant pour pardonner, le charitable prêtre a rendu à l'infortuné la paix de son cœur et les espérances éternelles (1).

III

Il ne faut donc pas se le dissimuler : l'émigration irlandaise en Angleterre et en Écosse entraîne, pour beaucoup d'individus, des conséquences qu'on ne saurait trop regretter, et dans l'appréhen-

(1) Il faudrait aussi parler de la situation déplorable où se trouvent, au point de vue de la foi et des secours religieux, les pauvres catholiques irlandais qui sont contraints par la misère d'aller s'enfermer dans les workhouses. La loi encore en vigueur ne permet aux prêtres catholiques d'entrer dans ces maisons des pauvres pour y assister les malades et les mourants que lorsqu'ils sont *expressément* demandés par ceux-ci, d'où il résulte qu'un grand nombre de ces pauvres Irlandais meurent sans avoir pu se confesser et recevoir les sacrements. Quant aux enfants qui habitent ces maisons, ils sont privés d'instruction religieuse, et un grand nombre d'entre eux, surtout les orphelins, deviennent protestants à leur insu. (Voir une lettre pastorale de Mgr Keane, évêque de Fermoy, en date du 25 mars 1860. Elle a été traduite dans *l'Ami de la Religion* du 24 mai, édition semi-quotid.)

sion lesquelles on comprend les efforts du clergé catholique d'Irlande pour réunir autour de lui et sous sa houlette [illegible] partie du troupeau.

Mais à aussi, comme en Amérique, comme en Australie, [illegible] l'entremise d'une admirable Providence, Dieu se sert de ces émigrants irlandais pour dilater au sein du protestantisme anglais [illegible] des catholiques. Quels progrès ils ont [illegible] et ne pourraient-ils pas dire à leurs frères séparés ce que Tertullien disait aux Césars du IIIe siècle : « Nous n'avons que d'hier la liberté religieuse, et voici que nous remplissons vos villes, vos îles, vos manoirs, vos municipes, vos conseils, vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais, le sénat, le forum. Vous nous avez persécutés durant des siècles, et voici que nous renaissons du sang des martyrs! (1) »

Au commencement du règne de Georges III, soixante mille catholiques seulement, que l'on comptait en Angleterre et en Écosse, le sujets restés fidèles au culte de leurs pères. Leur nombre en 1821, d'après le recensement officiel, s'élevait à cinq cent mille (2). Il montait en 1842 de deux millions à deux millions cinq cent mille. Il s'élève aujourd'hui à près de quatre millions, et dans ce chiffre la seule ville de Londres figure pour deux cent mille (3).

Jusqu'en 1840, il n'y avait eu en Angleterre que quatre vicariats apostoliques. Le 11 mai 1840, Grégoire XVI en doublait le nombre. Dix ans après (1850), le glorieux Pontife actuellement régnant rétablissait, au moins pour l'Angleterre (4), la hiérarchie régulière, et autour de la métropole de Westminster groupait en une imposante province douze évêchés suffragants.

En 1792, l'Angleterre et le pays de Galles ne comptaient pas plus de trente-cinq chapelles ; en 1840, le nombre s'en élevait à cinq cents, parmi lesquelles des églises d'une riche et vaste construction, notamment Saint-Georges de Londres et la cathédrale de Birmingham (5). Aujourd'hui il atteint presque le chiffre de mille.

(1) Hesterni sumus, et vestra omnia implevimus : urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum. Plures efficimur quoties metimur a vobis. Semen est sanguis christianorum. (Tert. *Apol.*, c. 4 et 50.)

(2) *Du Mouvement religieux en Angleterre*, par Jules Gondon, p. 44.

(3) Ce ne sont là que des chiffres approximatifs. Le recensement de 1861 pour l'Angleterre ne contient pas l'indication de la dénomination religieuse.

(4) Le régime des vicariats apostoliques subsiste encore en Écosse. Ils y sont au nombre de trois (Eastern, Western, Norther-Districts). L'Angleterre compte un archevêché (Westminster, substitué à l'antique primatiale de Cantorbéry) et douze évêchés suffragants (Southwark, Hexham, Beverley, Liverpool, Salford, Shrewsbury, Newport, Clifton, Plymouth, Nottingham, Birmingham, Northampton).

(5) Les pauvres catholiques irlandais de Commercial-Road, dont je parlais plus haut, viennent de bâtir une magnifique église. Elle a coûté 26,000 l. st. (650,000 fr.)



En 1843, il y avait en Angleterre six cent quarante-huit missionnaires, neuf colléges, vingt-sept monastères ou couvents. Aujourd'hui le nombre des prêtres y atteint douze cents (1), et on y compte quarante-sept communautés d'hommes et cent cinquante de femmes. Dans la seule ville de Liverpool il y a aujourd'hui plus de catholiques qu'il n'y en avait sous Georges III dans toute la Grande-Bretagne, et les neuf dixièmes sont Irlandais : on en peut dire autant de Manchester et de Glascow.

Jointe aux mouvements des conversions individuelles qui, chaque année, font passer des rangs du protestantisme dans les nôtres les âmes les plus droites, les plus sincères et les mieux disposées, l'émigration irlandaise en Angleterre est donc destinée à jouer un rôle important dans le retour tant désirable de cette grande île à la foi qu'elle reçut, au VIe siècle, de saint Grégoire le Grand et de saint Augustin de Cantorbéry. Cette foi naguère proscrite, hier encore à peine tolérée, voit tous les jours ses conquêtes se multiplier et son empire s'étendre; cette Église sort à peine de ces catacombes de la persécution où l'avaient fait descendre les sanglants édits d'Élisabeth, et maintenant, grâce à la liberté dont une part plus grande lui est faite dans ce pays protestant qu'en des contrées qui n'ont jamais cessé d'être catholiques, elle gagne tous les jours du terrain au profit de la vérité et de la justice; elle dissipe peu à peu des préjugés séculaires; elle triomphe par ses institutions charitables, par le zèle de ses apôtres, par la constance souvent héroïque de ses fidèles, des antipathies de ses adversaires et du mauvais vouloir de ses contradicteurs. Par là, ne marche-t-on pas visiblement vers cette réconciliation complète de l'Angleterre avec la vérité que pressentait déjà Bossuet, et que saluait naguère de ses vœux les plus ardents la voix émue d'un grand évêque (2)?

Adolphe PERRAUD,
Prêtre de l'Oratoire de l'Immaculée Conception.

Cette somme énorme est le produit des quêtes et des souscriptions à un penny faites depuis vingt ans. Ce sont donc bien véritablement les pauvres qui ont construit cette église de leurs épargnes et de leurs privations.

(1) Chiffre exact en comptant l'Écosse : 1,342. (*Cath. dir.*, 1861, pag. 336.)

(2) Voir la fin du discours prononcé à Saint-Roch le 25 mars 1860, en faveur de pauvres Irlandais, par Mgr l'évêque d'Orléans.

LA CONFESSION DU VETTURINO

SOUVENIRS D'UN VOYAGE EN ITALIE

I

> Tu l'as vu, ce ciel enchanté
> Qui montre avec tant de clarté
>   Le grand mystère ;
> Si pur, qu'un soupir monte à Dieu
> Plus librement qu'en aucun lieu
>   Qui soit sur terre.
>
> Alfred DE MUSSET.

Avant les chemins de fer et les révolutions, il y avait, selon nous, une délicieuse façon de voyager en Italie : c'était de prendre un voiturin à petites journées; on y trouvait tous les avantages pittoresques du voyage à pied, moins la fatigue; on cheminait et on s'arrêtait à sa volonté, comme si l'on avait eu sa voiture et ses chevaux, et l'on avait en moins les soucis de la propriété, et l'ennui de s'occuper des menus détails de la route; le *vetturino* vous les épargnait tous, en se chargeant à forfait de vous *effrayer* tout le long du chemin, comme disait le conducteur de M. d'Estourmel. Il voulait dire *défrayer*, et croyait parler français. Mais le voiturin sera bientôt un mythe, comme le postillon. Pour moi, je me félicite d'avoir pu parcourir de cette manière toute l'Italie, si pittoresque et si intéressante en sa diversité, avant que l'on ait essayé d'en faire un empire italien.

Pour revenir de Naples à Rome, nous avions trouvé un excellent *vetturino*, nommé Angelo Attilli : c'était un Romain qui possédait une grande berline peinturlurée en rouge et en jaune, attelée de quatre bons chevaux noirs, armés de grelots et pomponnés comme des mules espagnoles. Il avait grand soin de ses chevaux, qui étaient son gagne-pain, et il me disait souvent en inspectant leur râtelier, que l'œil du maître engraisse le cheval : *L'occhio del signore ingrossa il cavallo*. Angelo avait une bouche intarissable et bourrée de proverbes, comme celle de Sancho Pança.

« Voyez-vous, seigneur, me disait-il, qui a une langue et de bons chevaux, va à Rome : *Chi lingua ha e buoni cavalli a Roma va*.

— Fort bien, lui dis-je, mais en France nous avons un proverbe qui dit :

Jamais cheval ni méchant homme
N'amenda pour aller à Rome. »

Je montais parfois sur le siége pour causer avec Angelo, après lui avoir donné un cigare. Je lisais à ses côtés la *Jérusalem*, et je lui disais qu'il avait l'adresse de l'enchanteur Ismen emportant sur son char Soliman blessé :

Le briglie allenta, e con maestra mano
Ambo i corsieri alternamente fiede (1).

Angelo goûtait la poésie du Tasse. Qu'aurait dit un de nos postillons si je lui avais cité du Racine? Aurait-il seulement compris ces vers de *Britannicus?*

Pour toute ambition, pour vertu singulière,
Il excelle à conduire un char dans la carrière.

Nous fûmes si contents d'Angelo Attilli, que nous le reprîmes pour nous conduire de Rome à Lorette, à travers cette belle partie des Etats Romains qui était alors si calme encore et si heureuse sous le sceptre paternel du Pontife-Roi.

Après Foligno, nous nous engageâmes dans la chaîne des Apennins, et, pour gravir ces montagnes, Angelo fut obligé d'adjoindre des bœufs à ses chevaux. Il poussait un soupir de satisfaction chaque fois qu'il était parvenu, avec son attelage, à retrancher de l'Apennin une de ses longues côtes, comme dit le poëte latin :

Et costam longo subduximus Apennino.

En traversant le défilé sauvage de Serravalle, le *vetturino* me dit tout à coup : « C'est ici qu'un mien *compadre* (compère) a dépouillé une famille anglaise que je menais à Lorette. »

A ces mots, je regardai Angelo avec un étonnement mêlé d'une certaine méfiance.

« Oh ! n'ayez pas peur, *signor*, me dit-il en souriant, si nous voulions vous en faire autant, je ne vous le dirais pas d'avance. Mais ne craignez rien : nous avons promis à la Madone de Lorette de ne jamais plus recommencer. »

(1) Il saisit les rênes, et, d'une main de maître, il presse tour à tour les deux coursiers.

(*Jérusalem délivrée,* Chant X.)

Je pressai Angelo de me raconter cette histoire, et il me fit ainsi sa confession, qui va perdre beaucoup à passer dans notre langue, privée des mots pittoresques, et surtout des gestes, qui sont la moitié de l'éloquence d'un Italien.

II

> Quand les Anglais sont en route, leur voiture est comme un morceau détaché de leur île qui voyage avec eux.
>
> WASHINGTON IRVING. — *Contes d'un voyageur.*

C'était l'année où le diable avait chassé de Rome *la Santità di nostro signore Pio Nono;* c'était comme si le bon Dieu s'en fût allé; Rome était aussi triste que Pompeia; plus de pape, de cardinaux, de prélats, d'aumônes, de bénédictions : partant, plus de pèlerins ni d'étrangers. Marchands, artistes, loueurs d'appartements, hôteliers, *vetturini, tutti quanti*, nous mourions de faim. J'allai à Naples pour essayer de gagner ma pauvre vie, mais, *per Baccho!* je n'y fus pas plus heureux. Je restai un mois sans pratiques, endetté à l'*osteria*, et sur le point de vendre mes chevaux; j'allais être réduit à tirer ma voiture avec les dents (1).

Enfin, un soir à la Mergellina, mon compère Mercatello me cherche et me dit : « Je sais un Anglais qui désire un *vetturino pittoresco.* Tu feras son affaire; mais hérisse ta barbe, mets tes cheveux en broussailles et achète un chapeau calabrais. »

Ainsi costumé, je fus conduit le lendemain à l'hôtel Vittoria, et on me montre un gros *signor* rouge de teint et de cheveux, magnifiquement vêtu d'une culotte noire et d'une cravate blanche.

Je me précipite pour lui baiser la main; le *compadre* m'avertit à temps que ce n'était pas *milordo*, mais seulement son valet de chambre.

« Si le valet est si beau, pensé-je, que doit être le maître? »

L'*Inglese* parut enfin; il était maigre comme mon fouet, et portait une veste de voyage bariolée de rouge et de vert, qui lui donnait l'air d'un perroquet. Décidément, le valet me parut plus *gentiluomo* que le maître.

L'Anglais me regarda cependant d'un œil assez doux; il prit

(1) Les Italiens disent des gens auxquels nous appliquons misère et vanité ou luxe et indigence, qu'ils tirent leur carrosse avec les dents : « *Tiranno la carozza coi denti.* »

avec sa canne la mesure de mes épaules, et s'écria avec satisfaction que j'avais la carrure de *l'Hercule Farnèse;* il fit appeler sa fille, pour m'examiner comme un âne à la foire. La jeune Anglaise était, ma foi, bien jolie, malgré sa peau trop blanche et ses cheveux trop pâles. On l'appelait Éva, comme notre grand'mère à tous. Elle me regarda en riant et me demanda mon nom.

« Angelo Attilli.

— Papa, il se nomme Attilli, c'est l'*Attilius* latin; c'était le prénom de Régulus. Peut-être est-il un de ses descendants.

— C'est très-possible, dit gravement le père. La chronique prétend que le général romain eut une fille à Carthage. Ce garçon a tout à fait le type carthaginois.

— Prenons-le, papa, prenons-le; ce sera charmant de faire son portrait et de le montrer à mes amies comme le descendant d'un héros de l'antique Rome.

— Puisque tu as le bonheur de plaire à ma fille, je te prends, à condition que tu t'appelleras désormais Régulus, ainsi que le grand homme dont tu descends.

— Comme il plaira à Votre Excellence; mais je voudrais bien savoir quel était ce Régulus, dont il faut que je descende.

— N'es-tu pas Romain?

— *Si, signor.*

— Eh bien! tu dois savoir que Régulus était, comme Cincinnatus, un soldat laboureur qui cultivait son champ dans l'intervalle des batailles.

— Mes ancêtres ont bien pu tenir la charrue, quoique mon aïeul m'ait dit que de père en fils nous étions *vetturini*, depuis le temps des Troyens.

— Sache donc que Régulus avait un champ de sept arpents à Pupinium; tandis qu'il était proconsul en Afrique, le fermier de son champ mourut, et le valet de ferme disparut avec les bœufs et les instruments de labourage.

— Pareille aventure a bien pu arriver à quelqu'un de mes aïeux.

— Régulus écrivit au sénat que si son champ restait en friche, il ne pourrait plus nourrir sa femme et ses enfants. Il demanda à quitter son commandement pour reprendre la charrue.

— C'est tout simple, j'en aurais fait autant: il faut bien vivre. Et que répondit le sénat?

— Le sénat romain ordonna que le champ de Régulus serait cultivé aux frais de la République.

— *Per Bacchol* Il y avait donc aussi en ce temps-là une république à Rome! Valait-elle mieux que celle d'aujourd'hui? Mais

tout va bien, puisque Votre Excellence me prend à son service. »

Éva battit des mains dans la joie d'être menée par moi (1), et il fut convenu que je les conduirais à Rome, puis à Lorette, Ancône, Bologne, jusqu'à Padoue, où ils devaient prendre le chemin de fer de Venise.

Nous partons le lendemain. On mit près de moi sur le siége une grande femme maigre, avec un nez rouge comme le Vésuve en éruption. C'était la gouvernante d'Éva.

Elle parlait assez facilement l'italien, mais avec un si rude accent que j'en sautais sur mon siége. Elle m'apprit que son maître était ministre.

« Oh ! oh ! m'écriai-je, je ne m'en serais pas douté. Ministre du roi d'Angleterre?

— *Oh ! no !* c'est comme qui dirait ici curé.

— Quoi ! Signora, chez vous les curés se marient, et ils passent ainsi des hivers à courir le monde avec leurs enfants ? Que disent à cela leurs paroissiens ?

— Oh ! rien du tout ; au contraire, ils aiment beaucoup que leurs ministres aillent se promener. »

Ce curé anglais avait bourré ma pauvre voiture de livres et de brochures ; c'était tout une boutique de libraire. La gouvernante m'apprit qu'il voyageait en Italie dans le but de nous convertir tous au *pur Evangile*. Elle-même était un ministre en jupon, et me prêchait sur mon propre siége. Elle me donna à lire des *libretti* de sa secte, traduits en italien ; mais voyant que j'en faisais un tout autre usage, elle prit le parti de m'en lire un elle-même avec une louable persévérance. Mais c'eût été parole d'Évangile, que j'eusse bâillé tout de même, tant c'était ennuyeux, et puis sa prononciation était si terrible, que je me bouchais les oreilles. Oh ! qu'elle me fut *seccatrice!* jusqu'à mes pauvres chevaux, qu'elle trouvait trop bons catholiques, parce qu'un jour, à une descente, ils tombèrent à genoux devant une image de la Madone qui bordait la grande route !

En passant à Gaëte où était alors Pie IX, elle eût voulu s'arrêter, me dit-elle, pour voir le pape et vérifier s'il n'avait pas un

(1) Si miss Éva était si glorieuse d'être conduite par un Régulus, qu'aurait-elle dit si, comme nous, elle avait eu un Annibal pour franchir les Alpes ? Nous avions pris à Milan un *vetturino* parmesan qui s'appelait *Annibaldi*. Fort d'un pareil nom, il entreprit de nous faire passer le Splugen à l'aide des trois plus méchantes rosses de toute l'Italie. La jument de l'*Orlando Furioso* était pleine de vie auprès de ces trois squelettes de chevaux. Annibaldi faillit nous laisser dans les neiges ; jamais homme ne me fit faire plus de *sang vert*, comme disent les Italiens : *M'ha fatto fare il sangue verde*.

pied de bouc (1). Nous arrivons à Rome, que je retrouve comme je l'avais laissée, veuve de son pape, et en proie aux brigands de toutes les nations. Mon Anglais, sa fille et sa gouvernante étaient dans la jubilation ; à Naples, ils avaient crié contre le roi *Bomba;* à Rome, ils se réjouissaient d'avoir renversé le roi *Pio.*

« Plus de pape, s'écriaient-ils, plus de papisme ! c'en est donc fait. L'Italie est à nous ! » A quoi je leur répondais : « *Pazienza ! vediamo un poco !* le pape a la vie dure ! »

Pendant plusieurs jours, je les promenai dans Rome à quatre chevaux, comme des cardinaux, ou plutôt à la place des cardinaux, puisqu'en ce temps-là il n'y en avait plus.

Enfin nous partons pour Lorette. A peine arrivés à Civita Castellana, la gouvernante déclare qu'elle ne veut pas se coucher avant que je ne lui aie montré les ruines de l'école des Falisques.

« *Chè diavolo è questo ?*

— Quoi ! me dit-elle, vous êtes Romain, vous prétendez descendre de Régulus, et vous ignorez un des faits les plus dramatiques de l'histoire romaine, un fait qui s'est passé ici même, à *Falerii*, aujourd'hui Civita Castellâna !

— Eh bien! qu'est-ce que c'est?

— *Falerii* était la capitale des Falisques; le maître d'école de ce peuple eut l'infamie de trahir sa patrie, et de livrer ses *pupils* en ôtage au général romain. Quelle horreur ! ce misérable a déshonoré notre profession.

— Et pourquoi alors voulez-vous voir ces ruines, qui vous rappelleront cette horreur?

— Les horreurs me plaisent. »

Pour m'en débarrasser, je la menai voir les restes d'un vieux four démoli au coin de la rue voisine ; elle a pris cela pieusement pour un débris de l'école où ce digne professeur fouettait les petits Falisques.

A Terni, ce fut une autre fantaisie. J'ai conduit dans ma vie bien des *Forestieri* (étrangers) extravagants. J'ai remarqué que les Français se passionnent en général pour les points de vue, les Allemands pour les bibliothèques, les Russes pour les tableaux, les Espagnols pour les ruines; quant aux Anglais, ils ont à la fois

(1) Ceci n'est pas une plaisanterie du *vetturino*. Dans ses *Souvenirs sur les quatre derniers Papes*, le cardinal Wiseman raconte qu'une Américaine, imbue du même préjugé, eut une audience de Léon XII, et regardait furtivement les pieds du Pape cachés par les plis de sa soutane. Léon XII eut pitié de son embarras et daigna soulever un peu sa robe, pour lui prouver que le Souverain Pontife avait un pied comme tout le monde.

toutes les manies des autres nations, et y ajoutent les leurs propres. Croiriez-vous que j'ai vu à Ferrare un Anglais qui s'est fait enfermer pour son argent, une nuit dans la prison du Tasse, une autre nuit dans le cachot de Parisina (1) ?

Le curé anglican que je menais à Lorette, avait un autre goût; c'était celui de voir tomber l'eau. On dit cependant qu'ils ont souvent ce plaisir en Angleterre, et qu'ils tirent le canon, en signe de réjouissance, quand par hasard le soleil se montre chez eux. Mais il faut vous dire que ce n'était pas la pluie qu'aimait tant mon *Inglese*, c'étaient les cascades. La gouvernante me dit qu'il avait parcouru les cinq parties du monde, à la recherche des belles chutes d'eau, et toujours dans la saison pluvieuse, afin de les voir dans toute leur beauté. Mais ce qui fait grand honneur à notre Italie, c'est qu'il avouait que la cascade de Terni lui paraissait supérieure à toutes celles qu'il avait vues. Elle était son objet de comparaison; il y revenait tous les ans avec un nouveau plaisir, malgré les rhumatismes qu'il avait gagnés à voir partout des chutes d'eau.

Il me fit rester trois jours à Terni, et il passa tout son temps devant la cascade, dans un bon fauteuil, les pieds enveloppés de fourrures, et le reste du corps emmailloté dans un grand manteau, pour s'abriter un peu de l'épaisse rosée qui réjaillissait autour de lui. Il était dans l'extase de voir tomber autant d'eau : je n'ai jamais vu de *gentiluomo* plus *humide*.

III

Les brigands t'ont-ils arrêté
Sur le chemin tant redouté
    De Terracine?...
Hélas! hélas! tu n'as rien vu.
Oh! comme on dit, temps dépourvu
    De poésie!
Ces grands chemins sûrs nuit et jour,
Sont ennuyeux comme un amour
    Sans jalousie.
                Alfred DE MUSSET.

En traversant les Apennins, voilà Éva qui me demande de sa plus jolie voix s'il y a quelque espoir d'être arrêté par des brigands dans ces montagnes.

(1) J'ai vérifié moi-même, à Ferrare, cette assertion d'Angelo. Les gardiens des deux célèbres prisons m'ont assuré que le fait était parfaitement vrai. L'Anglais passa ces deux nuits à déclamer les vers du Tasse et de Byron. Un des gardiens me disait en haussant les épaules : *Brutta cosà signor !*

« Ne craignez rien, *madamigella:* depuis des années je parcours jour et nuit les États Romains, et je n'ai pas vu l'ombre d'un seul brigand; soyez-en sûre, vous n'en trouverez que dans les récits des voyageurs. »

Je croyais lui faire plaisir en la rassurant à ce sujet. Pas du tout. Elle se plaignit hautement à son père de ce que je lui enlevais une de ses plus chères illusions.

« N'est-ce pas, mon père, nous nous faisions une fête de rencontrer ces brigands italiens que l'on dit être si *galantuomini?* Quelle joie d'être arrêtée, et puis de raconter à mes amies d'Angleterre mes aventures des Apennins ! »

L'Anglais, qui était toujours de l'avis de sa fille, déclara, de son côté, qu'il payerait fort cher le plaisir de voir des brigands.

Cela me fit rêver sur mon siége. Le diable, qui ne dort jamais, me soufflait de mauvaises pensées. « Pourquoi, me disait-il, ne les sers-tu pas à leur goût ? » J'eus la faiblesse de l'écouter, et vous savez : *Chi a mangiato il diavolo*, *mangia anche le corne* (1). Avouez aussi, *signor*, que la tentation était forte. A-t-on jamais vu des gens, comme ces Anglais, qui voulaient à toute force être volés?

Bref, j'eus le tort de parler de tout cela à un mien compère, nommé Piétro, qui habite ces montagnes. Il m'engagea fortement à profiter de l'occasion, et, sans attendre mon consentement, il court se déguiser en brigand tant bien que mal, et s'en vient nous arrêter à lui tout seul, dans ce même défilé de Serravalle que je vous ai fait remarquer tout à l'heure. Il ajusta fièrement la tête de mes chevaux avec le bout d'une escopette sans poudre et sans chien.—A cette vue, grand tumulte parmi mes voyageurs; la gouvernante pousse les hauts cris, l'Anglais lui-même est fort ému et fait semblant de chercher des pistolets qu'il n'a pas; mais ce qui était charmant, c'était de voir Éva, pleine de courage et de gaieté à la vue de son rêve réalisé. Mon compère les fait tous descendre de voiture et mettre visage contre terre, *faccia a terra.* Éva, élevant un peu sa jolie tête, me fit signe et me dit tout bas : « Bon Régulus, ce brigand a une jolie tournure ! s'il me laissait le temps de le dessiner sur mon album, rien ne manquerait à ma félicité. »

J'avais peine à ne pas étouffer de rire; je dis un mot à l'oreille de mon compère, qui se prêta complaisamment au désir de la *signora;* il lui permit de se relever, de s'asseoir sur une roche, et de le dessiner tout à son aise, tandis qu'il se drapait dans son manteau comme un Troyen.

(1) On ne mange pas le diable sans en avaler les cornes.

que jusqu'à Ancône, où je préfère m'embarquer pour Venise plutôt que de rester plus longtemps dans ton maudit véhicule !

— *Va bene, signor*, cela m'arrange autant que vous. Je sais que vous adorez l'eau ; vous préférez une barque à mon *legno*, prenez garde que la mer ne se charge de votre cercueil. Pour moi, je suis le conseil d'un ancien qui m'a dit : *Loda il mare, e tienti alla terra* (1). »

Et comme il refusait de reprendre l'argent que je lui restituais, je le jetai par la fenêtre aux mendiants de Lorette attroupés devant l'hôtel, en leur criant : « Voilà ce que le seigneur anglais vous donne, afin que vous priiez la Madone pour lui ! »

Ils poussèrent un cri immense de *Evviva la Madonna !* tandis que l'Anglais furieux se bouchait les oreilles pour ne pas l'entendre.

Le lendemain, je repartis avec mes voyageurs; nous ne nous dîmes pas un mot de Lorette à Ancône, et je maintins si bien la gouvernante par mes regards menaçants, qu'elle n'osa souffler ni ouvrir devant moi ses maudits *libretti*. Éva était sérieuse et pensive au fond de la voiture. Je riais *sotto baffi* (2) de voir, par la portière, l'air renfrogné de *Milordo ;* il me rappelait la farce de *Pulcinella* (Polichinelle) enragé de ne pouvoir aller en prison.

— Qu'est-ce que cela? dis-je en interrompant Angelo, dont les récits m'amusaient et que j'excitais à faire des digressions.

— Votre Excellence n'a donc pas vu à Naples le théâtre de *Pulcinella?* c'est une de ses meilleures pièces. Voici le *libretto*. *Pulcinella* est amoureux fou de la fille du geôlier du château de l'Œuf, à Naples, et il veut à toute force se faire mettre en prison pour revoir la dame de ses pensées. Dans ce but, il s'avise de dévaliser le courrier de Rome ; mais ce courrier lui apporte justement la succession de son père, de façon que Pulcinella n'a fait que se voler lui-même; il est acquitté par les juges, et ne va pas en prison. De désespoir, il prend une escopette, s'embusque dans un défilé, entre Itri et Fondi, et tue le premier voyageur qui lui passe devant les yeux. Pour le coup, il se frotte les mains, il va aller en prison. Pas du tout, l'homme qu'il a tué est un fameux bandit dont la tête était mise à prix; on compte à Pulcinella mille piastres, et il est porté en triomphe : il ne peut parvenir à aller en prison. Tel me paraissait l'*Inglese*, désolé de ne pouvoir parvenir à se faire voler.

Parvenu à Ancône, il me paya ce qu'il me devait, mais sans la moindre *buona mano;* en revanche il m'adressa de nouvelles in-

(1) [illegible] la mer, et tiens-t'en à la terre.
(2) [illegible] sous mes moustaches. Comme nous disons rire dans sa barbe.

jures. Je perdis patience, et je lui envoyai pour adieux le souhait populaire en notre Italie : *Iddio te patafia* (1)!

IV

> Vous êtes la voile
> Du pauvre marin;
> Vous êtes l'étoile
> Du bon pèlerin.
> *Ave, Maria.*

> L'homme dans le péril devient religieux; le flambeau de la philosophie le rassure moins, au milieu de la tempête, que la lampe allumée devant la Madone.
>
> CHATEAUBRIAND. — *Itinéraire.*

Pour se rendre d'Ancône à Venise, l'*Inglese*, qui aimait tant l'eau, nolisa une *péote* (2) appelée *Venezia la Bella*, et dont le patron Orlandino était mon *compadre*.

— Je remarque, Angelo, lui dit-je en l'interrompant de nouveau, que vous avez force compères; en voilà déjà trois que vous me citez.

— Et ce ne sont pas les seuls que je possède, signor; voyez-vous, un *compadre* est comme un doigt de la main : j'en ai au moins un dans chaque ville où je passe, c'est indispensable. *Dunque*, mon *compadre* Orlandino, à son retour, raconta toute l'histoire à l'aubergiste de la *Campana*, à Lorette, lequel me l'a redite un mois après. La voici dans toute sa vérité.

Il avait été stipulé que l'*Inglese* serait seul dans la *péote*, avec sa fille et ses gens; mais Orlandino, qui est un rusé Dalmate, avait logé en cachette six passagers à fond de cale, lesquels, une fois le navire en pleine mer, vinrent effrontément respirer l'air sur le pont. L'*Inglese* furieux voulut les faire jeter par-dessus le bord, mais il fut bientôt distrait de sa colère par un événement plus important. On dit avec raison :

> Chi si fida di greco
> Non ha il cervel seco (3).

Il faut surtout se défier du grec sur mer et du grec sur table (4).

(1) Que Dieu te donne une épitaphe! Le verbe *patafiare* vient de *epitafio*. De l'italien est venu notre dicton français : *Que le bon Dieu te patafiole!*

(2) Grosse barque vénitienne.

(3) Qui se fie au grec, n'a pas le cerveau sain.

(4) *Greco in mare, greco in tavola.* C'est-à-dire : il faut se défier du vent de Grèce en mer, et du vin grec à table.

ue jusqu'à Ancône, o
ôt que de rester plus l
— *Va bene, signor*—
que vous adorez l'eau
prenez garde que la
moi, je suis le conseil
tienti alla terra (1). »

Et comme il refusait
je le jetai par la fenêtre
vant l'hôtel, en leur c
vous donne, afin que vo
Ils poussèrent un cri
que l'Anglais furieux s
tendre.

Le lendemain, je rel
dîmes pas un mot de Lore
vernante par mes regards
devant moi ses maudits
fond de la voiture. Je ri
l'air renfrogné de Milor
(Polichinelle) enragé de

— Qu'est-ce que cela?
récits m'amusaient et qu

— Votre Excellence n'
cinella? c'est une de ses
nella est amoureux fou d
à Naples, et il veut à to
revoir la dame de ses pe
le courrier de Rome; m
succession de son père,
voler lui-même; il est ac
son. De désespoir, il pr
défilé, entre Itri et Fondi
devant les yeux. Pour le
prison. Pas du tout, l'h
dont la tête était mise en
tres, et il est porté en
prison. Tel me paraissait
à se faire voler.

Parvenu à Ancône, il
moindre *buona mano*; e

(1) Vante la mer, et tiens-t'en
(2) Je ... sous mes moustaches

... en effet que le vent de Gr...
... navire : une tempête ...
... golfe de Venise ...
... pour l'eau ...
... contraire s'élev...
... d'Illyrie. Le pa...
... il ferait écl...
... à l'Anglaise ...
... sur le roc; l'insulaire ...
... ni sur l'autre ...
... pourtant choisir, dis...

jures. Je per
populaire en

déjà sur les rochers d'Illyrie; le temps redevient
a haut du mât comme une nuée lumineuse.
colo, » s'écrie l'équipage en se relevant avec
ivrant de baisers reconnaissants les pieds de

s les bras de son père en s'écriant : Oui, c'est
s a sauvés! »
urant de joie, n'eut rien à répondre ; seule
stinait à répéter que c'était une jonglerie des
ui étaient bien capables d'inventer tout exprès
ire valoir les talents de leur Madone.
ôt qu'on tournât la proue vers Ancône, d'où,
elle partit pour Lorette avec tout l'équipage,
ir son vœu.
ectacle, dont je ne pus pas jouir, moi, car
à Rome; mais tout le monde vous dira, à
fut touchant de voir la jeune hérétique, un
trer dans la *Santa-Casa*, suivie du patron et
ieds nus, la tête découverte, chantant l'*Ave*

Pour se
l'eau, noli
patron Of
— Je ne
veau,
me
—
un *com*
dans
com
ber
ap

lais?
in sa fille en pleurant, et ne sachant trop ce
aine suivante, l'évêque de Lorette reçut l'ab-
avec la permission de son père, est devenue
ue que vous et moi. Sa gouvernante la quitta
it qu'elle n'aurait jamais une *pupil* papiste.
omme je conduisais une famille française à
de la *Campana* me conta cette histoire, et
dait avec impatience pour me remettre un
ii, à mon adresse, par la jeune Anglaise. J'ou-
; l'hôte me conseilla d'ouvrir plutôt la boîte
Je me hâtai de le faire; j'y trouvai cette *Ma-*
nir à la *Santa-Casa*, et qui, depuis lors, me
yages et éloigne de moi toutes les mauvaises

lo tira du coffre de son siége une boîte d'aca-
une statuette en bronze de la sainte Vierge,
n gravée sur le socle : *Ave maris Stella.* Au
t collé un petit papier, où je lus ces mots,
anglaise fine et serrée :

buono vetturino Angelo Atilli,
iscendente de Regolo.

EVA.

Voilà en effet que le vent de Grèce vient à souffler, et fait rage contre le navire; une tempête commence comme par enchantement dans le golfe de Venise : Dieu avait ses raisons pour cela. Malgré son amour pour l'eau, *Milordo* ne savait plus que dire, en voyant le vent contraire s'élever et pousser la *péote* contre les côtes escarpées d'Illyrie. Le patron n'était plus maître que de choisir l'endroit où il ferait échouer *Venezia la Bella*, et il demanda gravement à l'*Inglese* s'il aimait mieux que ce fût sur le able ou sur le roc; l'insulaire exaspéré s'écria qu'il ne voulait échouer ni sur l'un ni sur l'autre.

« Il faut pourtant choisir, disait froidement Orlandino en mâchant sa cigarette.

— Oh ! si j'avais ici un pilote anglais !

— Croyez-vous qu'il connaîtrait mieux l'Adriatique que nous? c'est une mer perfide comme une vénitienne.»

La tempête augmentait rapidement.

«Oh! ma fille, s'écriait l'*Inglese*, que n'avons-nous gardé le *vetturino* ? nous allons périr !

— Mon père, dit Eva en l'embrassant, rappellez-vous qu'étant sur un bâtiment français, dans la traversée d'Alger à Marseille, nous faillîmes aussi périr dans le golfe de Lyon; l'équipage fit un vœu à Notre-Dame de la Garde, et nous fûmes sauvés.

— Il est vrai, dit le vieillard.

— Oh ! mais c'était une superstition papiste, observa la gouvernante.

— Qu'importe, dit Eva, si cette superstition nous donne une chance de salut.» Et s'adressant à l'équipage, elle ajouta avec impatience et frayeur : «Priez donc votre Madone !»

Cet avis, donné par une hérétique, surprit tout le monde; ce fut un trait de lumière. Le patron abandonne le gouvernail qui s'est brisé dans ses mains, descend dans la cabine, allume un cierge devant la *Madonina* (1) et se met à genoux devant elle, avec tout son monde et les passagers. Eva s'agenouilla aussi, malgré les observations de sa gouvernante qui remonta sur le pont pour ne pas être témoin de cette idolâtrie. L'*Inglese* resta debout, partagé entre la crainte du papisme et le désir de sauver sa fille à quelque prix que ce fût. On se mit à chanter l'*Ave maris Stella*, et on fit tout haut un vœu solennel à Notre-Dame de Lorette.

A l'instant le vent change, et rejette en pleine mer *Venezia la*

(1) Petite image de la sainte Vierge qui se trouve dans toutes les barques et les gondoles vénitiennes.

Bella, qui touchait déjà sur les rochers d'Illyrie; le temps redevient serein, et on voit en haut du mât comme une nuée lumineuse.

« *Miracolo, miracolo*, » s'écrie l'équipage en se relevant avec transport, et en couvrant de baisers reconnaissants les pieds de la *Madonina*.

Eva se jette dans les bras de son père en s'écriant : Oui, c'est leur Vierge qui nous a sauvés ! »

Et le *vecchio*, pleurant de joie, n'eut rien à répondre ; seule la gouvernante s'obstinait à répéter que c'était une jonglerie des matelots italiens, qui étaient bien capables d'inventer tout exprès une tempête pour faire valoir les talents de leur Madone.

Éva voulut aussitôt qu'on tournât la proue vers Ancône, d'où, à peine débarquée, elle partit pour Lorette avec tout l'équipage, empressé d'accomplir son vœu.

Ce fut un beau spectacle, dont je ne pus pas jouir, moi, car j'étais déjà retourné à Rome; mais tout le monde vous dira, à Lorette, combien ce fut touchant de voir la jeune hérétique, un cierge à la main, entrer dans la *Santa-Casa*, suivie du patron et des matelots, tous pieds nus, la tête découverte, chantant l'*Ave maris Stella*.

— Et le vieil Anglais?

— Il suivait de loin sa fille en pleurant, et ne sachant trop ce qu'il faisait. La semaine suivante, l'évêque de Lorette reçut l'abjuration d'Éva, qui, avec la permission de son père, est devenue aussi bonne catholique que vous et moi. Sa gouvernante la quitta aussitôt, en déclarant qu'elle n'aurait jamais une *pupil* papiste.

Un mois après, comme je conduisais une famille française à Lorette, l'aubergiste de la *Campana* me conta cette histoire, et me dit qu'il m'attendait avec impatience pour me remettre un paquet laissé chez lui, à mon adresse, par la jeune Anglaise. J'ouvris de grands yeux; l'hôte me conseilla d'ouvrir plutôt la boîte qu'il me présentait. Je me hâtai de le faire; j'y trouvai cette *Madonina*, que je fis bénir à la *Santa-Casa*, et qui, depuis lors, me protége dans mes voyages et éloigne de moi toutes les mauvaises pensées.

A ces mots, Angelo tira du coffre de son siége une boîte d'acajou, où il me fit voir une statuette en bronze de la sainte Vierge, avec cette inscription gravée sur le socle : *Ave maris Stella*. Au fond de la boîte était collé un petit papier, où je lus ces mots, écrits d'une écriture anglaise fine et serrée :

Pel buono vetturino Angelo Attilli,
Discendente de Regolo.
Eva.

« Ceci, dit Angelo en souriant, est du bon italien, du vrai langage chrétien; mais voyez plus bas : il y a là deux lignes qu'on ne peut déchiffrer; elles sont peut-être écrites par *Milordo* dans sa langue du diable. »

Je regardai plus attentivement, et je vis que c'était, écrite en anglais, la célèbre réponse que Shakespeare prête à Hamlet :

> There are more things in heaven and earth, Horatio,
> Than are dreamt of in our philosophy (1).

Telle fut la confession que me fit Angelo Attilli; on trouvera peut-être ses scrupules un peu naïfs, en un temps où l'on s'adjuge si souvent le bien d'autrui sans remords, et sans avoir l'excuse du pauvre *vetturino*, qui savait que ses voyageurs ne demandaient pas mieux que d'être dépouillés par son complice.

Edmond Lafond.

(1) Le ciel et la terre, Horatio, cachent plus de mystères que n'en rêve notre philosophie.

LES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

TROISIÈME PARTIE.

DECADENCE ET RUINE DES CORPORATIONS.

XII. — Maintien des servitudes féodales sur les métiers. — Juridiction des grands Officiers de la Couronne et du Prévôt de Paris. — Privilégiés suivant la Cour.

Pour bien se rendre compte des véritables causes de la décadence des corporations, il est nécessaire de revenir un instant sur nos pas.

Nous avons déjà signalé le vice originel que la féodalité avait imprimé aux corporations dès leur naissance (1). A la fin du XIVe siècle, sous le règne de Charles VI, le travail était soumis à la servitude féodale, absolument comme au temps de saint Louis. Pour exercer publiquement une profession manuelle, il fallait « acheter le mestier » au Roi ou aux grands Officiers de la Couronne, qui le vendaient de par le Roi. Les artisans connaissaient si bien cette servitude, qu'ils avaient coutume de dire d'un maître nouvellement reçu : *Il a acquis la franchise du métier*. En dehors du domaine royal, les artisans étaient soumis à la même obligation vis-à-vis des seigneurs, tant clercs que laïques. Cette servitude féodale se trouve constatée dans l'ordonnance du 27 janvier 1383, par laquelle le pouvoir royal tenta, comme nous l'avons dit, de supprimer les franchises corporatives, après la victoire remportée à Roosebeke sur les communautés flamandes.

« Toutes voies (toutefois), nostre entencion n'est pas que en nos dictes ordonnances, nos Officiers fiefvez (2) qui ont aucune juridiction ou cognoissance de cause en nostre dicte ville de Paris, comme le Connestable, le Chambrier (chambellan), le Pannetier et le Bouteiller de France, et autres Officiers fiefvez semblablement, ni aussi les Seigneurs terriens, tant d'Église comme séculiers, qui ont justice et jurisdiction en nostre dicte ville, y soient en aucune manière comprins; mais voulons qu'ils joyssent de leurs dictes justice et jurisdiction comme ils ont fait ou deu faire... »

(1) Voir le chap. V de la 1re partie, page 107 de la *Revue*.

(2) Comme nous l'avons expliqué plus haut, page 109, plusieurs des grandes charges de la Couronne avaient été érigés en fiefs.

Au xve siècle, ces grands Officiers exerçaient encore leurs droits de suzeraineté sur un certain nombre de métiers. Ainsi, dans les Lettres données par Charles VII, en mars 1451, pour approuver les statuts de la corporation des *Armuriers et Brigandiniers*, créée par Poton, sire de Saintrailles, grand écuyer du roi, il est dit que les « deux preudes hommes jurez et gardes du mestier jureront « aux saincts Evangiles de Dieu, par devant nostre *grant Escuyer*... « *lequel seulement a regard sur eux* (1). »

Dans les statuts des *Fevres* (forgerons) *et Mareschaulx* de la ville de Paris, confirmés par Charles VIII, en 1484, on lit :

Article 1er. Nul ne peut estre fevre à Paris, c'est assavoir mareschaulx, greffiers heaulmiers, villiers grossiers (taillandiers), que il n'achepte le mestier du Roy, et le vend de par le Roy son *maistre Mareschal* à l'un plus et à l'autre moins, selon ce qu'il lui plaira, jusques à cinq solz, lesquels cinq solz il ne peut passer (2). »

En 1439, les officiers de Monseigneur le duc de Bourbon, *grand Chambrier* de France, ayant voulu s'emparer, en vertu d'anciennes ordonnances, de la visitation et garde du mestier de friperie, à Paris, les jurés de la corporation des *Fripiers* portèrent l'affaire devant le Parlement, qui déclara « que le droict de visi- « tacion appartenait à Monsieur de Bourbon, Chamberier de « France, à cause de la dicte Chambrerie..., et que d'ores en avant « aucun ne serait reçeu au dict mestier s'il n'est souffisant..., et « payera à sa réception, pour son entrée, au dict Monsieur le Duc, « Chamberier, demy-marc d'argent. » Toutefois, le Parlement admit une transaction en vertu de laquelle la corporation des Fripiers conserva le droit d'élire tous les ans « quatre preudes « hommes jurez du dict mestier, en présence du Maire ou Juge de « la dicte Chambrerie de France. » pour faire la visitation du dit métier (3).

Les statuts des *Gantiers* de Paris, confirmés, en 1467, par Louis XI, contiennent un article où il est dit qu'une partie des amendes et des droits de réception était due au *grand Chambrier* de France ou à son Maire (délégué).

Les *Cordonniers* de Paris étaient également sous la dépendance du *grand Chambrier*, « à qui le Roy a donné le mestier, tant « comme il lui plaira, c'est assavoir, à chascune personne qui « acheter veult le mestier, 16 sols parisis (4). »

Dès l'origine de leur corporation, qui est très-ancienne, les

(1) Tome XVI du Recueil des *Ordonnances des Rois de la 3e race.*
(2) *Ibidem*, tome XIX.
(3) Tome XVI des *Ordonnances*, Lettres du 24 juin 1467.
(4) *Ibid.* Lettres de Louis XI, 24 juin 1467.

Barbiers de Paris étaient sous la garde et juridiction du *maistre Barbier* du Roi. « Et pour ce ait toujours esté garde du dict mes- « tier, pour le bien et proffit commun, nostre dict barbier et var- « let de chambre, et ait eu la congnoissance de toutes les causes « appartenantes au dict mestier. » Par Lettres de novembre 1461, le Roi étendit les prérogatives de son maître barbier à toutes les villes et bourgades du royaume. Devenu le garde et juge suprême du métier pour toute la France, il avait sa part des amendes et des droits de maîtrise; en province il avait, auprès de chaque communauté de barbiers, un lieutenant qui exerçait ses pouvoirs, touchait ses redevances, et, dans toutes les assemblées, siégeait à côté des jurés.

A mesure que l'autorité centrale grandissait, au détriment de la puissance seigneuriale et aux dépens de la liberté des Communes, la Royauté s'efforçait d'étendre ses droits sur le travail. La juridiction des Prévôts, des Baillis et des Sénéchaux du Roi se substituait peu à peu aux juridictions seigneuriales dans les diverses Provinces réunies au Domaine royal. Les grands Officiers de la Couronne eux-mêmes, tout en conservant leurs droits pécuniaires, perdirent peu à peu la juridiction civile qu'ils avaient exercée longtemps sur les métiers inféodés à leurs charges.

Etablie, comme nous l'avons vu, par saint Louis, et commencée avec Etienne Boileau, la juridiction civile et criminelle du prévôt de Paris sur les artisans fut confirmée et augmentée par ses successeurs, dans les Lettres royales accordées pour l'enregistrement des statuts de chaque corporation. Après les troubles qui suivirent l'invasion des Anglais et la captivité du roi Jean, cette juridiction fut de nouveau rétablie par Lettres patentes de Charles V, en date du 25 septembre 1372, adressées au Prévôt en exercice.

CHARLES, etc..... Sçavoir faisons..... que les mestiers de la Ville de Paris doivent estre et ont de toujours accoustumé estre gouvernés pour l'utilité de la chose publique, selon certaines ordonnances faites et enregistrées en nostre Chastelet de Paris... Et nous aions entendu que plusieurs nos subgez s'efforcent de entreprendre la visitacion et congnoissance de aucuns desdiz mestiers en nostre dicte Ville, lesquelles choses appartiennent mieulx estre tenues et gardées par un Juge compétent, que par plusieurs et diverses personnes, et ce Nous appartient de nostre droit Royal, pour le bien de la chose publique, que nous desirons sur toutes choses estre bien et diligemment gouverné, mesmement en nostre dicte Ville, qui est chief de nostre Royaume, et là où tous doivent prendre bon exemple; Nous vous mandons et estroitement enjoignons, que vous, de par Nous, faictes et faictes faire diligemment la visitacion de tous lesdiz mestiers, en toute la dicte Ville et banlieue, et gardez les Registres, bons usages et coustumes anciens, en pourveant en cela

où il conviendra annuler pour le prouffit commun, et pugnissant les transgresseurs... »

En attribuant exclusivement au Prévôt de Paris « la visitacion et congnoissance des mestiers, » le Roi voulait seulement enlever ce droit à certains grands Officiers de la Couronne, qui prétendaient l'exercer en vertu des priviléges attachés à leur charge; mais il n'a jamais eu l'intention, comme l'ont cru quelques historiens, de dépouiller les corporations du droit de faire visiter par leurs jurés les ouvroirs et les boutiques. En examinant les Statuts approuvés par Lettres Royales postérieurement à l'ordonnance de 1372, on y retrouve partout les fonctions des *Jurez-Visiteurs* maintenues comme par le passé.

Les grands Officiers de la Couronne ne renoncèrent pas sans conteste à leurs priviléges : il fallut plus d'un arrêt du Parlement pour maintenir au Prévôt de Paris la juridiction qui lui avait été dévolue par l'autorité Royale sur tous les métiers de Paris. Ainsi, en 1621, Claude de Lorraine, prince de Joinville, ayant été pourvu de la charge de grand Chambellan, qui avait remplacé celle de Grand Chambrier, eut assez de crédit pour faire mentionner, dans ses Lettres de provision, l'ancienne juridiction du titulaire de cette charge sur certains métiers de Paris. Mais lorsqu'il se présenta au Parlement pour faire enregistrer ses Lettres, il fut ordonné, par arrêt du 8 avril 1622, « qu'elles seroient réformées en ce qui « concernoit l'attribution de juridiction (1). »

Les droits féodaux des Officiers de la maison du Roi sur les métiers de Paris avaient produit un autre abus dont les conséquences fâcheuses se révélèrent au XVIe siècle. Le Pannetier, le Bouteiller, etc., avaient leurs marchands et leurs artisans particuliers pour la fourniture des vivres, habits, meubles et équipages de la Cour. Après la suppression de ces offices, la nécessité de pourvoir aux besoins de la maison du roi amena, sous Louis XII, la création d'une nouvelle charge, celle du *Prévôt de l'hôtel*, qui fut établie en 1475. Les marchands et artisans spécialement attachés au service du palais furent placés sous la juridiction de cet Officier. Bien qu'ils dussent être soumis à toutes les règles des communautés dont ils faisaient partie, il arrivait trop souvent que la faveur royale les dispensait de l'apprentissage, du compagnonnage et du chef-d'œuvre. Leur nombre variait suivant les besoins ou les caprices de la Cour. Louis XII crut devoir fixer ce nombre à 93. Il fut porté à 160 par Lettres patentes de François Ier, en date du 19 mars 1543. « Reconnaissant, est-il dit dans ces Lettres, qu'il

(1) Delamarre, *Traité de la Police*, t. I p. 151.

« estoit souvent arrivé que les lieux où le Roy avoit séjourné dans « ses voyages avoient manqué de vivres et denrées, parce que le « nombre des 93 marchands, artisans, pourvoyeurs et vivandiers « establis par l'édit du roi Louis XII n'estoit plus suffisant... » par Lettres patentes du 16 septembre 1606, Henri IV en porta le nombre à 320. Ils étaient choisis dans chaque communauté par le Prévôt de l'hôtel, commissionnés par lui, placés sous sa juridiction exclusive lorsqu'ils suivaient la Cour hors Paris, et exempts des droits de péage et autres impôts sur toutes marchandises. « Quand la Cour s'établissait dans quelque ville, les artisans qu étaient à son service s'établissaient près d'elle; ils travaillaient, non-seulement pour le Roi et sa suite, mais même pour les gens de la ville, sans être soumis à la visite des jurés et sans payer aucun droit de confrérie ou de vente à ceux qu'ils venaient gêner par leur concurrence (1). » Dans les conditions où elle s'exerçait, cette concurrence, peu loyale, devait causer un véritable préjudice aux artisans non privilégiés. M. Levasseur, si indulgent pour tous les abus de pouvoir commis par la Royauté à l'égard des corporations, ne peut s'empêcher d'avouer que ce privilége « était « encore une atteinte grave portée à leur indépendance. »

Il donna lieu à tant d'abus, qu'en 1620 les gardes des six corps, le prévôt des marchands et les échevins de Paris, pour toute la ville, portèrent plainte au Conseil du roi. Après une instance qui dura six années, cette affaire fut jugée par arrêt sous forme de règlement, en date du 30 janvier 1625. On y lit ce qui suit :

« Fait défenses à tous les marchands et artisans suivans la Cour, d'associer avec eux d'autres marchands françois ou estrangers ; de faire aucune marchandise par commission, ou autrement prester leur nom, et trafiquer pour autres directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de confiscation des marchandises et de 500 livres d'amende.

« Que le nombre des places fixé par les Lettres du 16 septembre 1606 ne pourra estre augmenté.

« Qu'il ne sera reçeu en ces places aucun marchand ou artisan qui ne fasse preuve d'avoir fait l'apprentissage requis en la ville de Paris ou en l'une des autres villes de ce Royaume où il y a maistrise des mestiers et marchandises; sinon, qu'ils seront examinés de leur suffisance par deux du corps des privilégiés où ils voudront entrer, et pareil nombre des maistres de la ville de Paris du même estat et mestier (2). »

Nous n'insisterons pas davantage sur les fâcheuses conséquences du privilége accordé aux *artisans suivans la Cour*, comme on les

(1) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.* t. I, p. 524.
(2) Delamarre, *Traité de la Police*, t. I, p. 160.

appelait alors. L'arrêt que nous venons de rapporter en laisse entrevoir quelques-unes. Mais il faut poursuivre notre tâche : nous avons d'autres abus bien autrement graves à signaler.

IV. — Rapports de Louis XI avec les corporations. — Il les organise en milice urbaine et leur confie la garde des villes. — Il crée des maîtres de chaque métier, dans tout le Royaume, en vertu des droits féodaux.

Avec Louis XI, la Royauté entra définitivement dans cette voie de centralisation despotique qui devait fatalement aboutir à la révolution. Après avoir exploité contre les bourgeois et les artisans les ressentiments et les préjugés nobiliaires pour détruire la puissance du Tiers-État, les Valois, profitant de l'épuisement auquel la guerre de cent ans avait réduit l'armée féodale, employèrent tous leurs efforts à étendre la centralisation et à augmenter les prérogatives de l'autorité royale. Cependant, lorsque Louis XI arriva au trône, la féodalité était encore puissante, et la royauté semblait loin d'être « mise hors de page. »

Après son sacre, Louis XI fit son entrée solennelle dans Paris, en août 1461. Le roi fut bien accueilli ; mais « Monsieur de Bourgogne » encore mieux. Les artisans de Paris n'avaient pas oublié la part qu'il avait prise, dans sa jeunesse, au rétablissement de leurs libertés. La vieille chanson des Cabochiens :

Duc de Bourgogne,
Dieu te remaint en joie, etc.,

retentit, pour la dernière fois, aux oreilles de Philippe le Bon, qui n'était pas revenu à Paris depuis 29 ans.

Louis XI comprit qu'il restait beaucoup à faire pour réconcilier les corporations parisiennes avec l'autorité royale. Il commença par se mettre en rapport direct avec la bourgeoisie, en la flattant de toutes les manières, et surtout en accordant une protection toute spéciale aux communautés d'arts et métiers. Un grand nombre d'entre elles, soit à Paris soit en province, mirent à profit ces bonnes dispositions du Roi pour faire réviser leurs statuts. Ainsi que nous l'avons montré dans les deux premiers chapitres de notre troisième partie, cette réorganisation légale des communautés s'accomplit d'une manière conforme aux règles anciennes : la Royauté avait encore trop grand besoin de s'appuyer sur les artisans, pour ne pas respecter leurs antiques libertés.

Se voyant sérieusement menacé par Charles le Téméraire et par la *Ligue du bien public*, Louis XI alla jusqu'à rétablir les milices

corporatives, dont la Royauté avait naguère éprouvé la redoutable puissance. En 1467, le Roi promulgua la célèbre ordonnance de juin, ayant pour but « de mectre en armes les gens de mestier et « marchans de nostre bonne ville de Paris... pour la garde, tuicion « et deffense d'icelle... et de les diviser en certaines bannières, « soubs lesquelles ils seront chascun selon la qualité et l'estat « dont il est... » Toutes les corporations de Paris furent rangées, sous 61 bannières, en autant de compagnies. Elles étaient alors au nombre d'environ 130; les plus importantes ou les plus nombreuses, comme les cordonniers, les boulangers, les serruriers, les marchands pelletiers, les tisserands de linge, les foulons de draps, les pourpointiers, les chapeliers, les orfèvres, les cousturiers (tailleurs), les barbiers, les charrons, les charpentiers, etc., formèrent une compagnie chacune. Les bouchers en firent deux à eux seuls. Chaque bannière portait une croix blanche au milieu, avec les armoiries des divers métiers appartenant à la même compagnie.

Art. 3. Pour conduire chaque compagnie, y aura deux hommes, l'un principal et l'autre sous-principal, lesquelz s'esliront chaque année, par les chiefs d'ostel (maistres) des dicts mestiers, en la présence des commissaires du Chastelet.

Art. 4. Lesquelz seront tenus de venir faire le serment ez mains du lieutenant du Roy, lequel serment contiendra la forme qui s'ensuit :

« Vous jurez à Dieu et sur ses saincts Evangiles que vous serez bons et « loyaulz au Roy, et le servirez envers tous et contre tous, etc. »

Art. 6. Et ne pourront estre esleuz auscuns en principaulx et sous-principaulx, sinon qu'ilz soient chiefs d'ostel bien receans (établis), renommez et conditionnez, et qu'ils ayent demouré et résidé en ceste ville six ans du moins.

Les compagnies une fois constituées, tous les artisans qui en faisaient partie prêtèrent le serment de fidélité au Roi entre les mains de leurs chefs. Maîtres et compagnons étaient tenus de s'habiller et de s'armer à leurs frais « en habillement souffisant selon leur possibilité (1). »

Le 14 septembre 1467, le Roi et la Reine passèrent en revue toute cette milice, qui, d'après le greffier Jean de Troyes, comptait plus de 60,000 hommes, dont la moitié portait des armures de fer, des cottes de mailles ou des brigantines.

Dans un grand nombre de villes, les milices urbaines furent

(1) Cette organisation paraît avoir été empruntée à la ville d'Amiens, où les métiers avaient eu longtemps leurs milices corporatives. Les chefs s'appelaient *mayeurs de bannières*. (*Commune d'Amiens*, Docum. inédits publiés par A. Thierry.)

organisées en compagnies, par corps de métiers, à l'instar de la capitale. Louis XI pensait avec raison que la garde des cités devait être confiée à leurs propres habitants.

Nous n'avons pas à parler ici des mesures prises par ce prince pour faire fleurir partout dans ses États le commerce et l'industrie. C'est à lui que nous devons les premières fabriques de tissus d'or et de soie, établies à Tours, vers 1470, avec l'aide d'habiles ouvriers qu'il avait fait venir d'Italie. C'est à lui qu'on doit l'établissement de l'imprimerie en France : car plusieurs années avant que la première presse fonctionnât dans le palais de la Sorbonne, il avait envoyé à Mayence Nicolas Jenson, directeur de la Monnaie de Tours, pour étudier les procédés de Scheffer. C'est à lui qu'un grand nombre de villes, et Lyon en particulier, doivent l'institution des foires et marchés qui les ont enrichies (1).

Voilà le beau côté de son administration, envisagée au point de vue des intérêts commerciaux et industriels. Malheureusement, la centralisation extrême, qui fut le résultat de sa politique soupçonneuse et envahissante, l'entraîna dans la voie fatale où la plupart des Valois se sont perdus. Les impôts furent triplés sous le règne de Louis XI, qui, à l'exemple de Charles V et de Charles VII, eut le tort immense de les lever toujours arbitrairement, sans le consentement des Etats généraux ou provinciaux. « La taille fut augmentée dès 1461, et si, pendant la Ligue du bien public, Louis XI, pour rallier à sa cause les habitants de Paris, supprima quelques taxes, le soulagement ne fut pas de longue durée. Les anciens droits reparurent, se multiplièrent, et, en 1474, la taille fut même augmentée, d'un seul coup, de trois millions, qui servirent à solder les Suisses (2). » Ces exactions fiscales soulevèrent des émeutes dans plusieurs villes, dès la première année du règne de Louis XI. « Au mois de septembre 1561, aucuns manans et ha-
« bitans de la ville et cité de Reims, comme mecaniques, maneu-
« vres et autres de petit estat, de leur autorité et sans le sçeu,
« volonté ou consentement des dits supplians (échevins et princi-
« paux bourgeois de la ville), firent entre eulx certaines conspira-
« tions, monopoles ou assemblées, et se mirent sus en grant nom-
« bre contre nos officiers qui, par notre ordonnance, vouloient
« bailler les dictes impositions (3). »

(1) « On compte sous son règne, dans le recueil des Ordonnances, 66 foires et 10 marchés institués, rétablis ou agrandis par Lettres royales. » Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, t. I, p. 443.

(2) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, t. I, p. 440.

(3) *Lettres d'abolition* accordées par Louis XI au sujet d'une émeute arrivée dans la ville de Reims. — *Recueil des Ord.*, t. XV, p. 297, déc. 1461.

A Angers, presqu'à la même époque (août 1461), une sédition populaire éclata dès que le Roi eut fait publier « en la dicte ville ung « mandement pour mettre sus les impositions pendant ung an. » Vainement les chefs des corporations et les principaux marchands s'efforcèrent d'arrêter les mutins, en leur disant d'attendre qu'on eût envoyé des messagers dans les autres villes pour savoir comment on s'y comportait : le menu peuple ne voulut rien entendre et se livra à des excès regrettables (1).

Le mécontentement des classes ouvrières dut être particulièrement excité par une mesure extraordinaire, prise dès l'avénement du règne de Louis XI, et dont il est temps de parler. « Invoquant d'anciens priviléges, dont on recherche en vain la trace dans les temps antérieurs, ce prince s'arrogea le droit de créer, à son avénement, un maître dans chacune des corporations du royaume, et de le dispenser entièrement des épreuves et des droits auxquels les autres étaient assujettis. Cette création arbitraire était une grave atteinte à la constitution de la communauté ouvrière. Ce n'était pas seulement un acte de suzeraineté, c'était aussi un expédient financier : car le Roi vendait ses faveurs, et le besoin d'argent ne tarda pas à multiplier les prétextes de ces créations royales (2). »

Voici le texte de la première Ordonnance de ce genre. On la trouve dans le tome VI des *Ordonnances*, à la date du 23 août 1461 :

LOYS, par la grâce de Dieu, roy de France, sçavoir faisons à tous présens et à venir, comme à nostre joyeux avènement à la couronne et seigneurie de nostre dit royaume, il nous loise (soit licite) et appartiengne de nostre droit et auctorité royal faire et créer en chascune bonne ville jurée d'icellui nostre royaume ung maistre juré de chascun mestier; et il soit ainsi que depuis nostre dit avènement nous n'aions encore fait ne créé, comme l'en dit, aucun maistre bouchier de la grante boucherie de nostre ville de Paris, sçavoir faisons que pour la bonne relacion qui faicte nous a esté de la personne de nostre bien amé X..., icelluy pour ces causes avons faict et créé, faisons et créons, par ces présentes, maistre du dict mestier de bouchier de la grante boucherie d'icelle nostre ville de Paris, pour d'icelle maistrise, ensemble du bang ou estal et aussi des privileiges, franchises, libertez, droiz, proufffitz et esmolumens accoustumez et qui y appartiennent, joyr et user d'ores en avant, tout ainsi que font et ont accoustumé de faire les austres maistres bouchiers de notre dicte ville de Paris... »

Dans une autre ordonnance, du mois d'octobre 1471, pour la

(1) Voir un très-curieux récit de cette sédition dans les *Lettres d'abolition* accordées à cette occasion par Louis XI à deux marchands de la ville d'Angers, t. XV des *Ord.*, p. 298.

(2) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, t. Ier, p. 438.

création d'un monnoyeur à Toulouse, on lit : « LOYS, etc..., comme, « à nostre nouvel advènement à la couronne et *seigneurie* de nos- « tre royaume, entre nos autres droiz, *desquelz nos prédécesseurs « ont joy et usé...* » Comme M. Levasseur, nous avons en vain recherché la trace de cet ancien privilége : dans le recueil des *Ordonnances des Roys de la troisième race*, on ne trouve aucun acte semblable avant le règne de Louis XI. Mais il est bien évident qu'un pareil droit tirait sa source des servitudes féodales qui avaient vicié l'exercice du travail, dès l'origine des corporations. Le Roi, en sa qualité de *seigneur* suzerain, *vendoit le mestier comme il lui plaisoit*.

Quoi qu'il en soit, si les *prédécesseurs* de Louis XI ont, comme il l'affirme dans ses Ordonnances, *joy et usé*, avant lui de ce droit *seigneurial*, on peut toujours dire que c'est par mesure exceptionnelle et sans jeter aucun trouble sérieux dans l'organisation du travail (1). Il a été le premier à faire de ce funeste privilége un moyen de battre monnaie au profit de la Royauté. Dans l'un des chapitres qui précèdent, nous avons dit, en parlant de ce prince, qu'aucun Roi ne s'était autant occupé des métiers depuis saint Louis. Nous ne retirons pas cette parole ; mais, pour être juste, il convient d'ajouter que si Louis XI s'est occupé des artisans, c'est bien plus dans l'intérêt de sa politique que par véritable amour pour son peuple, comme saint Louis. On pourrait peut-être lui pardonner de s'être montré si impitoyable contre la féodalité, s'il n'avait pas exploité à son profit personnel les abus du régime féodal.

En 1464, Charlotte de Savoie s'arrogea le droit de créer un maître de chaque métier, à titre de Reine de France : on trouve encore dans les archives d'Amiens des Lettres de maîtrise accordées par cette princesse à un sellier (2). Louis XI poussa l'abus de ce privilége jusqu'à créer des maîtrises au nom de son fils encore enfant.

LOYS, par la grâce de Dieu, roy de France, sçavoir faisons, etc., comme nous puissions et loise comme ayans le gouvernement et administration de nostre très-chier et très-amé fils le Dauphin de Viennois, en usant de ses droicts et prérogatives, faire et créer, au nom de nostre dict fils, en toutes et

(1) Un des plus savants jurisconsultes du XVIe siècle a cru trouver une origine commune entre les maîtres créés par Ordonnances royale et les *artisans suivans la Cour*, dont il a été question un peu plus haut. Après avoir parlé des lettres de maîtrise, il ajoute : « Ce qui est provenu de ce que comme les officiers domestiques « de ces princes sont privilégiez, aussi les artisans qu'ils choisissoient jadis de chas- « cun mestier, pour les servir, estoient présumez dignes d'estre maistres. » (*Traité des ordres et simples dignités*, par Charles Loyseau, Parisien. 1610. Chap. 8.)

(2) *Archives de la commune d'Amiens*, publiées par Aug. Thierry, t. II. p. 253.

chascunes les villes, citez et austres lieux de nostre royaume, ung maistre de chascun mestier juré... car ainsy nous plaist-il estre faict, nonobstant que nostre dict fils n'ait encore fait sa première et nouvelle entrée en la dicte ville de Paris (1)... »

En faisant de ces créations de maîtrises une mesure fiscale étendue à tout le royaume, Louis XI a donné un déplorable exemple, et posé un principe dont les conséquences ont porté, comme nous le verrons bientôt, un coup fatal aux corporations.

V. — Prospérité industrielle sous Louis XII. — Origine et organisation des Six Corps. — Participation des artisans aux fêtes nationales, aux honneurs et distinctions de la cité et de l'État.

Les règnes de Charles VIII et de Louis XII n'offrent rien de bien saillant pour l'histoire des corporations. Malgré les impôts extraordinaires occasionnés par les expéditions d'Italie, ces deux règnes ont été, en général, très-favorables aux progrès du commerce et de l'industrie. « Toutes gens, dit un historien contemporain de Louis XII, toutes gens (excepté les nobles, lesquels encore je n'excepte pas tous) se meslent de marchandise. Et pour un marchand que l'on trouvoit du temps du dict roy Louys onziesme à Paris, à Rouen, à Lyon et aux autres bonnes villes du royaume, et généralement par toute la France, l'on en trouve, de ce règne, plus de cinquante. Et si en a par les petites villes plus grand nombre qu'il n'en souloit avoir par les grosses et principales citez; tellement qu'on ne fait guères maison sur rue qui n'ait boutique pour marchandise ou pour art mécanique (2). »

C'est à partir de ce règne que l'histoire commence à faire mention des *Six Corps*, qu'on voit apparaître, en 1501, dans la fête donnée par la ville de Paris pour l'entrée de la reine Anne de Bretagne. Leur nom vient sans doute de ce qu'à l'origine la totalité du commerce se composait de six branches seulement. On croit généralement que le classement des artisans et marchands en six corps remonte à Philippe-Auguste. Cette division fut maintenue longtemps, bien que le nombre des corporations se soit rapidement accru. « Du XIIIe au XVI e siècle, les jurandes se groupent et se centralisent par le moyen d'une jurande maîtresse, sous le nom de *corps*. Du temps de saint Louis, il n'y avait encore que des *métiers ;* sous Louis XII, il eut des *corps* et *métiers*. Tous les mé-

(1) *Ordonnances*, t. XVII, p. 458. — Octobre 1471.

(2) *Les louenges du bon Roy de France Louis XII, dict père du Peuple, et de la félicité de son règne*, par Claude de Seyssel. Édit. de Godefroy, p. 111.

tiers n'étaient pas formés en corps, puisqu'il n'y en avait que six à Paris (les Six Corps), qui étaient loin de comprendre tous les métiers (1). »

Pour l'entrée de la reine Anne, les jurés des Six Corps avaient été mandés à l'hôtel-de-ville et avaient reçu « commandement d'eslire, chacun en son estat, quatre gens de bien, et qu'ils soient honnestement habillez d'écarlate pour porter le poisle sur la Reyne... et qu'ils nomment vingt-cinq ou trente de leur corps pour accompagner les gouverneurs, prevosts et eschevins (2). » Dans le cortége, on vit au premier rang les *drapiers*, représentés par soixante-dix marchands et par les quatre gardes, devant lesquels marchait à cheval le doyen, son bâton à la main; au second rang, les *épiciers*, représentés par les quatre gardes, par deux courtiers et vingt-quatre marchands; au troisième rang, les *pelletiers;* au quatrième, les *merciers;* au cinquième, les *changeurs* (3); au sixième, les *orfévres.* « Et après, dit le procès-verbal, plusieurs autres bourgeois et marchands de tous estats et divers habitans allèrent à cheval et en bon ordre, et deux à deux, jusques à la dite chapelle, où ils trouvèrent la dite dame. » Tous avaient de magnifiques costumes : c'étaient des robes de satin cramoisi, des robes de damas gris cendré ou de drap écarlate sur fond violet. Ils avaient fait faire un dais, dont le ciel était de drap d'or broché, semé de lys et de roses. Ils le portèrent alternativement depuis la porte Saint-Denis jusqu'à Notre-Dame (4).

Les Six Corps étaient, pour ainsi dire, l'aristocratie des métiers. Ils formaient entre eux une grande association étroitement unie, qui avait pour emblème un Hercule assis et s'efforçant en vain de rompre un faisceau de six verges, et, pour devise, cette légende si connue : *Vincit concordia fratrum.* Chaque fois que des intérêts communs l'exigeaient, les jurés des Six Corps s'assemblaient sur la convocation du grand garde de la draperie, qui présidait la réunion comme chef du premier corps. Les résolutions, prises à la majorité des voix, étaient consignées sur un registre qu'on gardait soigneusement avec les titres intéressant l'association. Chacun des Six Corps avait, en outre, sa maison particulière et son bureau

(1) Martin-Doisy. — *Dictionnaire d'économie charitable*, t. I, p. 905, au mot ASSOCIATION. On trouve là un excellent résumé de l'histoire des corporations.

(2) Manuscrit de la bibliothèque du Louvre, f. 784, fol. 48.

(3) A l'entrée de Marie d'Angleterre, deuxième femme de Louis XII, la corporation des changeurs, réduite à cinq ou six familles, se trouva si pauvre, qu'elle déclara ne pouvoir faire la dépense des robes de soie exigées pour la cérémonie. Les *bonnetiers* se présentèrent aussitôt pour la remplacer, et furent admis, depuis cette époque, à faire partie des Six Corps.

(4) *Cérémonial de France*, par Godefroy, t. I. p. 692.

spécial où se réunissaient ses assemblées. « A l'occasion des événements considérables, les jurés des Six Corps étaient admis à complimenter officiellement le Roi, comme les grands corps de l'État, et ils venaient immédiatement après le corps de ville. Sans parler des places de marguilliers et de commissaires des pauvres, qu'ils remplissaient dans toutes les paroisses de Paris, on les admettait aux fonctions d'administrateurs des hôpitaux, conjointement avec les personnes les plus éminentes de l'Église et de la magistrature. Dans la cité, ils administraient eux-mêmes la justice consulaire et disposaient de tous les emplois dépendants de cette juridiction. C'était ordinairement parmi eux qu'on choisissait les échevins et le Prévôt des marchands, formant le bureau de la ville. Ces honneurs et distinctions se trouvaient en rapport avec le rôle important que jouaient les Six Corps dans la cité (1). »

C'est ainsi que les corporations relevaient les artisans et les attachaient à leur métier par les honneurs et priviléges qu'elles leur avaient assurés. Depuis longtemps elles étaient en possession du droit de porter des armoiries. Parmi les plus célèbres figurent celles des orfévres de Paris, qui portaient écu de gueules écartelé d'une croix d'or, au premier et au quatrième quart, une coupe d'or, au second et au troisième, une couronne de même métal, le tout surmonté d'un chef d'azur, semé de fleurs de lis sans nombre et entouré de la devise : *In sacra inque coronas*. Cette légende fait entendre que l'orfévrerie est particulièrement consacrée à la pompe du culte divin et aux magnificences de la dignité royale. C'était une tradition accréditée dans la corporation des Orfévres que Philippe de Valois leur avait donné lui-même ces armoiries, vers l'an 1330, comme un témoignage honorable de leur fidélité dans la garde des joyaux de la couronne, qu'il leur avait confiés. Chaque corporation rattachait ainsi l'origine et la concession de ses armoiries à la protection particulière d'un Roi, d'un Prince, d'un Prévôt des marchands ou, tout au moins, d'un des grands Officiers de la couronne. Ces traditions, dont les artisans étaient justement fiers, ne contribuaient pas peu à les rattacher à leurs corporations, en relevant leur profession à la hauteur d'un art ou d'un service public.

En 1512, Louis XII, menacé d'une invasion par les Anglais, prescrivit aux différentes villes du royaume des mesures générales de défense. Il leur ordonna surtout de fondre de l'artillerie. A Paris, le Roi demanda aux corporations de faire fabriquer quelques canons, en permettant à chacune d'elles d'y faire graver ses

(1) Meindre, *Hist. de Paris*, t. III, p. 257.

armes. Les frais de cette fonte devaient être pris sur les deniers des confréries, et spécialement sur l'argent destiné aux repas qui se donnaient à la réception des maîtres (1).

VI (2). — Troubles soulevés dans les corporations par l'administration fiscale de François Ier. — Guerre déclarée par le Parlement et par le pouvoir royal aux confréries d'artisans : Édit prononçant leur suppression. — Naissance du Compagnonnage.

« Au Roi qui avait reproduit l'une des faces du caractère de saint Louis, par sa soumission à la règle et son attachement au devoir, succéda un prince qui ne connut d'autre loi que ses instincts, sa volonté et l'intérêt de sa puissance (3). » Comme le roi Jean, avec lequel il eut plus d'un trait de ressemblance, François Ier souleva, par les désordres de son administration financière, la résistance des communautés d'arts et métiers. Séduite par les plaisirs de la Cour et les brillants exploits du Roi chevalier, la noblesse laissa s'accomplir, sans opposition, l'envahissement des offices royaux sur les seigneuries, et le mouvement despotique qui entraînait la France vers la centralisation administrative. Abandonné à ses seules forces, en présence de l'armée royale qui était devenue permanente, le Tiers-État ne put opposer aux dilapidations du Roi et de ses maîtresses que la fermentation sourde qui régna dans le sein des classes laborieuses pendant la première moitié du XVIe siècle. Le ressentiment de la Cour ne tarda pas à atteindre les artisans par la suppression de leurs confréries, prononcée en 1539. (Édit de Villers-Cotterets.)

Nous devons reconnaître que cette mesure avait été précédée par les condamnations du Parlement de Paris. Dès 1498, il ordonna aux lieutenants civil et criminel :

« d'empêcher à Paris toutes assemblées et banquets, sous prétexte de con-
« fréries, de faire emprisonner (*sic*) ceux qui s'y trouveroient, et d'en con-
« fisquer les viandes au profit des pauvres. »

Un autre arrêt dudit Parlement, en date du 28 juillet 1500, fit défense au prévôt de Paris ou à ses lieutenants :

« de souffrir qu'il soit establi aucune nouvelle confrairie, sous umbre de

(1) Meindre, *Hist. de Paris*, t. III, p. 248.

(2) Un chapitre sur la *Renaissance* et l'influence qu'elle a exercée sur les arts et métiers en France, devait naturellement trouver ici sa place; mais nous sommes forcé, par le manque d'espace, de réserver ce chapitre pour la publication plus complète que nous préparons sur l'histoire des corporations.

(3) Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers-État*, p. 72.

« maistrise de mestiers ou marchandises, ny aucune autre assemblée au
« préjudice du bien public, sur peine d'une rigoureuse punition.

« Ordonne qu'il sera informé par les seize examinateurs du Chastelet, sur « ce que plusieurs des mestiers ont érigé des confrairies, et de quelle auto-« rité ils s'assemblent, conspirent et monopolent (se coalisent) sous prétexte « de leurs confrairies, et que les informations soient apportées au greffe de « la Cour, le 16e d'aoust suivant, pour estre par elle ordonné, sur le tout, « ce qu'il appartiendra. »

Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de découvrir les véritables causes de cette guerre si subitement déclarée aux confréries d'artisans par le premier corps judiciaire du royaume. Faut-il croire, comme le disent clairement les arrêts du Parlement de Paris, que ces associations pieuses étaient devenues des foyers de coalition et de conspiration? Faut-il ajouter foi aux déclamations furibondes des économistes et des encyclopédistes, qui accusent tout simplement les confréries de s'être transformées, vers la fin du XVe siècle, en réceptacles d'immoralité et de débauches? Avant de le croire, il nous sera permis de demander comment une transformation aussi complète, aussi soudaine, aurait pu s'opérer dans le régime intérieur des confréries et dans les habitudes de leurs membres. Nous avons vu en effet que, lors de la révision faite de leurs statuts par la plupart des corporations, pendant les règnes de Louis XI et de Charles VIII, la confrérie avait été généralement adoptée comme le complément obligé de toute corporation (1). Or, si les abus dont on parle existaient déjà sous ces règnes, c'est-à-dire de 1461 à 1498, comment s'explique-t-on que cette institution, jusque-là facultative (2) pour les membres de chaque corporation, soit devenue obligatoire, et ait été reconnue légalement et sanctionnée par l'autorité royale, après le contrôle si éclairé du Prévôt de Paris et des magistrats du Châtelet? Et si ces abus n'existaient pas alors, qu'on veuille bien nous dire comment ils ont éclaté tout à coup, peu d'années après, sans qu'aucun changement ait été signalé dans l'état moral des classes ouvrières?

Nous savons très-bien que les confrères n'étaient pas toujours et partout d'une sobriété exemplaire, et que parfois ils prolon-

(1) Voir *suprà*, p. 851.

(2) Dans le Règlement de la confrérie des *tailleurs de Soissons*, approuvé par Charles VI, en 1390, il est dit qu'ils « ont estably, en avril 1353, *chascun par sa vou-« lonté, sans force faire*, ceste confrairie. » — *Recueil des Ordonn.*, t. VII, p. 397.

Par Lettres du 3 janvier 1443, données à Angers, Charles VII approuve les statuts présentés par les maistres et ouvriers du dict mestier » (des *savetiers de Paris*), pour le rétablissement de leur confrérie « *en laquelle estoient et se mectoient volontaire-« ment* tous leurs dicts prédécesseurs. » — *Ordonn.*, t. XVI, p. 666.

geaient un peu trop leurs réunions ou banquets, au préjudice de leurs travaux. On leur reprochait aussi d'être trop assidus aux cérémonies de l'Église « sous umbre de messes en l'honneur des patrons de la confrairie. » Nous avons nous-même rapporté ci-dessus (page 722) une plainte de ce genre, qui avait donné lieu à des mesures de répression contre les compagnons tisserands de la ville de Troyes.

Mais c'étaient là des abus particuliers à certaines localités et à quelques corporations isolées, des abus faciles à réprimer, et qui, en tout cas, n'étaient pas de nature à mettre l'ordre public en péril. Aussi voit-on, jusqu'à la fin du règne de Charles VIII, l'autorisation légale accordée à toutes les corporations qui la réclamaient pour « l'entretenement de leur confrairie. » Il est donc bien difficile de se rendre compte aujourd'hui des véritables motifs de la guerre déclarée aux confréries par le Parlement de Paris, à la fin du xve siècle.

Aux condamnations prononcées par la magistrature, on a prétendu ajouter les censures de l'Église. Tous les économistes modernes rapportent, d'après Delamarre, que le Concile tenu à Sens, en 1524, aurait lancé l'anathème contre les confréries d'artisans (1). D'abord, le Concile de la province de Sens a eu lieu à Paris en 1528, et non en 1524. Nous dirons ensuite que malgré le soin avec lequel nous avons lu toutes ses décisions et observations, il nous a été impossible de retrouver le passage rapporté dans le *Traité de la Police*. Quelle que soit l'authenticité de ce texte, il ne saurait avoir une grande valeur en présence de l'autorisation accordée aux confréries par le clergé, pendant tout le xvie siècle, d'avoir leurs chapelles particulières dans les églises et de s'y réunir, les dimanches et jours de fête, pour entendre la messe et assister aux divers exercices du culte. Que l'autorité ecclésiastique ait joint sa voix à celle des magistrats pour condamner les désordres auxquels ont donné lieu parfois les banquets des confréries, nous l'admettons sans peine ; mais à qui fera-t-on croire qu'aux yeux du clergé, à cette époque, « la religion n'était, pour ces associations, qu'un prétexte de débauche (2).... »

Sans nous arrêter plus longtemps à ces déclamations, dénuées de preuves, nous croyons que la cause réelle du conflit qui s'est élevé, sous le règne de François Ier, entre l'autorité royale et les confréries d'artisans, devient facile à trouver lorsqu'on se place au véritable point de vue historique, comme nous avons essayé de

(1) Delamarre, *Traité de la Police*, t. I, p. 400.
(2) Levasseur, *Hist. des cl. ouv.*, t. II, p. 112.

le faire en commençant ce chapitre. « Quand la taxe royale pour la maîtrise eut été élevée au point qu'elle fût presque décuplée pour un grand nombre de métiers, et portée au taux moyen de 10 livres, que tous les autres droits (brevets d'apprentissage, droits de visite) eurent subi une augmentation proportionnelle, le mécontentement fut général... L'esprit d'opposition ne pouvait se faire jour dans les réunions de communautés, convoquées et présidées par les gens du roi, fort restreintes en outre, et par conséquent plus circonspectes. Cet esprit se réfugia dans les confréries, plus libres que les communautés, et qui avaient conservé les coutumes proscrites, surtout les banquets, où le vin exaltait les têtes, déliait les langues et faisait taire les craintes et les scrupules. La royauté fut obligée d'entamer une lutte régulière contre cette opposition (1). »

Tels sont les véritables motifs de la proscription prononcée contre les confréries par François Ier, dans son célèbre édit de Villers-Coterets, promulgué en 1539. Voici les articles de cet édit relatifs aux confréries :

Art. 185. Que suivant nos anciennes ordonnances et arrests de nos Cours souveraines seront abattues, interdites et défendues toutes confrairies de gens de mestiers et artisans par tout notre royaume. Et à faute d'avoir ce fait dedans le dit temps (c'est-à-dire un délai de deux mois), seront tous les maistres de mestier constituez prisonniers (*sic!*) jusqu'à ce qu'ils auront obéy, et neantmoins condamnez en grosses amendes envers nous, pour n'y avoir pas satisfait dedans le temps dessus dit.

Par l'article 187, il était ordonné « d'apporter et mettre par nos juges ordinaires des lieux, toutes choses servans et qui auroient esté députées et destinées pour le faict des dictes confrairies, pour en estre ordonné ainsi qu'ils verront estre à faire. »

Par les articles 188 et 189, il est interdit « de donner des banquets pour la réception des maistres, sans faire autre dépense, ne prendre aucun salaire par les maistres du mestier; voulons qu'ils soient tenus recevoir à maistrise celuy qui les en requerra, incontinent après qu'il aura bien et deuement fait son chef-d'œuvre, et qu'il leur sera apparu qu'il est suffisant. » (Et ce, sous peine, pour les contrevenants, d'encourir la déchéance de la maîtrise.)

Art. 191. Nous défendons à tous les dits maistres, ensemble aux compagnons et serviteurs de tous mestiers, de faire aucunes congrégations ou assemblées grandes ou petites, ne pour quelque cause ou occasion que ce soit : et ne faire aucuns monopoles (coalitions), et n'avoir ou prendre aucunes intelligences les uns avec les autres, du fait de leur mestier, sur peine de confiscation de corps et de biens (2). »

Les confréries étaient tellement entrées dans les mœurs des

(1) Ducellier, *Histoire des classes laborieuses*, p. 224.
(2) Fontanon, *Edicts et Ordonnances des Rois de France*, t. I, p. 1085.

artisans, à cette époque, que leur suppression radicale n'était pas possible. L'édit de François Ier n'eut d'autre résultat que de jeter la division et le désordre parmi les compagnons. Les uns, et ce fut heureusement le plus grand nombre, restèrent membres des confréries, qui ne tardèrent pas à se réorganiser dans toutes les villes, par les soins des maîtres des métiers, avec l'autorisation ou, tout au moins, la tolérance du pouvoir royal, sous le gouvernement si faible et si indécis des derniers Valois.

Mais les autres, plus audacieux, s'affilièrent aux sociétés secrètes, qui ne tardèrent pas à se multiplier, grâce au désordre général produit par les guerres de religion. C'est là, ainsi que nous nous proposons de le démontrer ailleurs, la véritable origine du *compagnonnage*, dont l'influence devait être un jour si puissante sur les classes ouvrières, après la ruine de leurs corporations.

VII. — Les corporations sous les derniers Valois. — Progrès de l'industrie de luxe sous Henri II. — Créations d'offices et de maîtrises par ce prince et par Charles IX ; remontrances des États généraux. — Poursuites exercées contre les métiers à l'occasion des lettres de maîtrise données par Henri III à sa sœur la Reine de Navarre. — Érection des jurandes en offices. — Asservissement général des métiers tenté par l'édit de 1581.

Lorsqu'on étudie l'histoire des artisans au XVIe siècle, il semble vraiment que chacun des derniers Valois ait pris à tâche d'arracher une pierre à l'antique édifice des corporations. Nous venons de voir François Ier supprimant la liberté de réunion par l'abolition légale des confréries d'artisans. Il nous reste à montrer Henri II, Charles IX et Henri III, sapant les bases mêmes de la corporation par la violation des règles fondamentales de l'admission à la maîtrise, par l'érection des jurandes en offices royaux, par l'abus des lettres de maîtrise poussé jusqu'à la tyrannie, enfin par la corporation forcée et obligatoire mise partout à la place de l'association libre et volontaire.

Cet aperçu de l'œuvre des derniers Valois en ce qui regarde le travail industriel, ne ressemble guère, nous devons l'avouer, aux appréciations des économistes modernes qui se sont évertués à nous représenter ces tristes souverains comme les initiateurs de la liberté du commerce et de l'industrie. Aveuglés par l'esprit de secte, ils ont accepté le thème tout fait de la main des courtisans de ce pouvoir despotique qui, à son insu, préparait les voies à la centralisation révolutionnaire. Comme nous l'avons déjà fait pour les prétendues réformes économiques du roi Jean, nous allons,

pour celles qu'on prête à Charles IX et surtout à Henri III, mettre l'histoire à la place du roman. Fort de nos études et de nos recherches consciencieuses, appuyé sur des documents authentiques laissés jusqu'ici dans l'ombre, il nous sera permis de dire que nous apportons une lumière nouvelle sur la période la plus importante de notre histoire au point de vue de l'ancien régime du travail en France.

Henri II peut être regardé à bon droit comme le père de l'industrie de luxe en France. C'est lui qui le premier y introduisit l'usage des bas de soie. Les magnificences de sa cour donnèrent une telle impulsion aux fabriques d'étoffes d'or, d'argent et de soie que, vers le milieu du XVIe siècle, elles occupaient huit mille métiers dans la seule ville de Tours. Celles de Lyon n'étaient pas moins florissantes.

Aux États généraux tenus à Orléans en 1560, les députés du tiers état signalèrent, dans leurs remontrances, le luxe effréné qui commençait à envahir jusqu'aux familles d'artisans.

« En ce royaume, les gens du tiers-état et les marchands, artisans et mé« chaniques (ouvriers), leurs femmes et enfans font telles dépenses super« flues en habits et vêtements, qu'ils sont contraints, pour entretenir ladite « superfluité d'habits, mal user en leurs états et marchandises, et survendre « leurs manufactures (produits). A cette cause, supplient Sa Majesté donner « ordre que toutes sortes de soie sur soie soient défendues aux dessus « dits... (1) »

Ne sachant plus où trouver l'argent indispensable à ses ruineuses prodigalités, le royal amant de la belle Diane de Poitiers eut recours à un procédé fiscal dont son père lui avait donné l'exemple. En 1543, les vendeurs, compteurs et déchargeurs de poissons de mer à la halle de Paris, qui jusque-là avaient été élus par la corporation des chasse-marées, étaient devenus des officiers en titre, dont le roi se réservait la nomination en vendant leur charge au profit de son trésor. Henri II porta leur nombre à douze, par lettres de 1551 (2). En 1550, il créa des offices de jaugeurs, marqueurs, mesureurs, vendeurs et contrôleurs de vin dans toutes les villes situées sur les bords de la Seine, de l'Yonne, de la Marne, de l'Oise, et les donna à Marc Bechot, graveur de la Monnaie, avec autorisation de les vendre à son gré (3). Le roi n'avait pas trouvé de meilleur moyen de s'acquitter envers cet habile artiste, auquel il devait des sommes considérables.

Les États généraux de 1560 se plaignirent de cet abus.

(1) *Recueil des États-Généraux*, t. XI, p. 422.
(2) *Traité de la Police*, t. III, p. 137 et 150.
(3) Fontanon, t. I, p. 1138.

« Supplient aussi Sa Majesté qu'il lui plaise supprimer les offices de « visiteurs de moulins, de poids, et autres appréciateurs, martelleurs, clercs « de prisonniers, perceurs, livreurs de vin, jumelleurs à valeurs de vin, et « autres semblables offices, comme non-seulement inutiles, mais qui tour- « nent à la foule (charge) du peuple : car tels officiers prennent autant de « celui qui a fait son devoir, comme de celui qui est en faute (1). »

Henri II et Charles IX usèrent du privilége que leurs prédécesseurs s'étaient arrogé, à l'exemple de Louis XI, de créer des maîtres de chaque métier, en leur accordant, moyennant finance, la dispense des règles fixées pour l'admission. L'ordonnance d'Orléans fit droit, en ces termes, aux remontrances que les États généraux avaient élevées contre l'exercice abusif de ce privilége.

« Art. 98. Tous prétendans à maistrise de mestiers seront tenus faire « chef-d'œuvre et expérience, *quelques lettres qu'ils obtiennent de Nous ou de* « *Nos successeurs, pour quelque cause ou occasion que ce soit* (2). »

Jamais engagement plus solennel ne fut plus outrageusement violé. Deux ans n'étaient pas encore écoulés, que le même souverain à qui on avait fait signer l'ordonnance d'Orléans, déclare, par lettres de 1562 :

« Qu'il sera fait, mis, créé et estably un maistre de chascun mestier en « chacune ville du Royaume, où nous aurons fait et ferons nostre nouvelle « et joyeuse entrée... Voulons et nous plaist que ceux qui seront ainsi par « Nous pourveus des dites maistrises... en jouyssent sans qu'ils soient tenus « faire aucun chef-d'œuvre... (3). »

Nous avons vu Louis XI investir de ce privilége la reine sa femme, et son fils. En 1580, Henri III voulant, sans bourse délier, faire un cadeau à sa sœur Marguerite, qui avait épousé Henri de Navarre (Henri IV), prit le prétexte de ce mariage accompli depuis huit ans déjà, et lui conféra le droit de créer deux maîtres de chaque métier, en l'honneur « des nouvelles et joyeuses entrées « qu'elle a déjà faites ou fera en toutes les villes jurez (ayant des « jurandes) de nostre royaume... » Les lettres de provision ou de maîtrise furent taxées ainsi qu'il suit : « Vingt escus pour cha- « cune lettre de provision des meilleurs mestiers, 14 escus « pour les mestiers médiocres, et huit escus pour les plus petits « mestiers (4). »

Cette galanterie ne fut pas du goût des artisans, qui se laissèrent

(1) *Recueil des États-Généraux*, t. XI, p. 423.
(2) Fontanon, t. I, p. 1086.
(3) *Ibid.*
(4) Déclaration du Roi, du 14 déc. 1485. — Fontanon, t. I, p. 1096.

tirer l'oreille pour payer les lettres de change présentées par la reine de Navarre. Le roi fut forcé d'en venir aux grands moyens, pour faire exécuter son ordonnance : il n'eut pas honte d'envôyer au Parlement de Dijon, le 14 décembre 1585, la déclaration suivante, qu'aucun historien n'a encore mise au jour.

« ... Nous avions mandé précédemment que... pour faire jouyr promptement nostre très-chère et très-amée sœur la royne de Navarre, sous le ressort du dict Parlement, du fruict de son ancien privilége qu'elle a de pourvoir à deux maistrises de chacun mestier en chacune ville où y a maistrise, eussiez à faire contraindre par corps (*sic*) les maistres desdits métiers un de chacun mestier pour tous ceux de son mestier, à prendre les deux provisions des dites deux maistrises de leur mestier, et à en payer sur leurconfrairie, bouëtte et bourse commune, la finance selon la taxe qui en a esté faicte...; sauf à chacun des dits mestiers et maistres d'estre remboursez de la dite finance par les premiers compagnons qui se présenteront à eux pour estre passez maistres.....

« Et ce à peine de saisie de vos gages (1). »

La menace qui terminait la déclaration du roi, n'effraya pas les magistrats de Dijon, qui se bornèrent à faire défense aux jurés et maîtres de recevoir aucun compagnon à la maîtrise, avant que les lettres de provision accordées à la reine de Navarre eussent été placées.

Des poursuites furent exercées au nom de cette princesse, par son fondé de pouvoir, le sieur Gilles Cartel, secrétaire du duc du Maine. Ces poursuites engendrèrent des frais énormes et furent poussées avec tant de rigueur, qu'à Troyes elles provoquèrent une sorte de rébellion, qui éclata le 30 juin 1585, parmi les artisans de cette ville.

Pour en finir, un arrêt du conseil du roi, rendu le 17 avril 1587, enjoignit « aux Maistres Jurez, Maires, Eschevins et Officiers des « dictes villes et communautés du pays de Bourgogne, de commu- « niquer les roolles de tous les mestiers qui sont en leurs villes et « actes de réception des dits maistres... (2). » Les limiers de la reine de Navarre avaient découvert que, dans un certain nombre de corporations, de nouveaux maîtres avaient été reçus en cachette, et le roi, son frère, voulait lui fournir le moyen d'imposer, bon gré mal gré, ses lettres de maîtrise. Elle alla jusqu'à obtenir une déclaration du roi, étendant à tout le royaume l'application des mesures de rigueur édictées dans le ressort du Parlement de Dijon, et ordonnant leur mise à exécution « contre les Communes « et Echevinages desdicts Tiers Estat de toutes les provinces, villes,

(1) Fontanon, t. I, p. 1095.
(2) Fontanon, t. I, p. 1098.

« lieux et juridictions de nostre royaume où les deux maistrises de « nostre dicte sœur restent à establir (1). »

Voilà comment l'honnête gouvernement du dernier des Valois imposait aux artisans ces *lettres de maîtrise*, que certains économistes ont eu l'incroyable naïveté de représenter comme « un adoucissement au monopole écrasant des corporations ! »

Henri III étendit les empiétements de l'autorité royale jusqu'aux jurés de certaines communautés. Par lettres d'octobre 1574, il érigea en offices les jurandes des métiers de charpentier dans chaque ville du royaume, et, pour Paris seulement, il en porta le nombre à vingt-quatre (2). En 1576, les États généraux de Blois réclamèrent si vivement contre cette innovation, que l'article suivant fut inséré dans l'édit de 1579.

« Art. 359. Aucuns jurez de mestiers ne seront cy après establis autrement que par élection : et ceux qui auront été pourveuz en tiltre d'office, demeureront supprimez, vacation advenant par mort ou forfaictures : et sauf aux villes et mestiers de les rembourser dès à présent, si bon leur semble. »

Nous appelons l'attention du lecteur sur la disposition fiscale qui termine l'article : sous une apparente simplicité, cette petite clause contient le germe d'une nouvelle servitude, plus onéreuse encore que les autres pour les corporations.

En suivant l'ordre des faits, nous arrivons au célèbre édit du roi Henri III :

« Portant l'establissement des Maistrises de tous arts et mestiers, ès-villes « et lieux de son Royaume non jurez à l'instar de sa ville de Paris et autres « villes jurées : avec l'ordre que Sa Majesté veut estre d'oresnavant tenu à la « réception des compagnons, artisans, ausdictes maistrises. Donné à Paris. « en l'an de grâce 1581 (3). »

Avant d'entrer dans l'explication détaillée de cette ordonnance, il importe de présenter ici quelques observations qui pourront en faire apprécier le but et la portée.

Ainsi que nous l'avons démontré par les actes les plus authentiques, les corporations s'étaient partout formées librement ; l'autorité royale s'était jusque-là bornée à examiner les statuts que chaque association d'artisans du même métier lui avait présentés, et, après leur avoir fait subir parfois quelques corrections pour les mettre mieux en harmonie avec « le profit commun, » elle avait sanctionné ces statuts et mis la corporation nouvelle en possession de « tous les droits, franchises, libertez et priviléges » assurés aux

(1) Fontanon, t. I, p. 1098.
(2) *Traité de la Police*, t. IV, p. 57.
(3) Fontanon, t. I, p. 1091.

anciennes communautés d'arts et métiers. D'après les conditions à remplir pour former des corporations ainsi constituées, on comprend que leur nombre ne pouvait encore être très-grand au XVIe siècle : car elles ne trouvaient leurs éléments d'existence que dans les cités populeuses et industrielles. « Il n'y avait anciennement en France, dit Loyseau, que certaines bonnes villes où il y eust certains mestiers *jurez*, c'est-à-dire ayans droit de corps et communauté en laquelle on entroit par serment : lesquelles villes à cette occasion estoyent appelées villes *jurées* (1). »

Sous Charles VIII, on comptait dix-sept villes jurées, dont les principales étaient Paris, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Tours, Lyon, Orléans, Bourges, Poitiers, Angers, Chartres, etc. En août 1480, Louis XI érigea Clermont-Ferrand en ville jurée. Leur nombre s'augmentait ainsi peu à peu sous chaque règne. A Paris, au moment où fut rendu l'édit de 1581, on comptait 151 métiers régulièrement organisés en jurandes (2).

En voyant les facilités que présentait, pour le recouvrement des impôts de toute espèce, cette organisation régulière des artisans, en calculant les ressources que le roi pouvait tirer des corporations, soit par le produit des droits de réception, des amendes et des confiscations, soit par la création des lettres de maîtrise et l'érection des jurandes en offices, les conseillers de la couronne comprirent qu'il suffisait d'étendre le régime des jurandes à toute la France pour augmenter considérablement les revenus du Trésor. Mais, au lieu de laisser aux artisans, comme par le passé, la liberté de former spontanément de nouvelles corporations, ils eurent la déplorable idée d'imposer partout ce régime par voie de création royale, absolument comme si les métiers et l'exercice du travail manuel eussent appartenu au roi (3). Cette fatale conséquence du nouveau système d'organisation industrielle établi par l'édit de 1581, est d'ailleurs habilement déguisée par les considérants qui servent de préambule à l'édit.

Il débute par un éloge magnifique des corporations :

« ... La pluspart des artisans de nostre Royaume, mesmes (surtout) des villes, bourgs et lieux où il n'y a ni maistrise instituée, ni jurez pour visiter leurs manufactures, se sont tellement émancipez que la pluspart d'icelles

(1) *Traité des offices*, liv. V, chap, VII, nos 77, 78.

(2) D'après les *Liste générale et Roolles de tous les arts et mestiers qui sont en jurande*, liste publiée par M. Levasseur, t. II. p. 501.

(3) M. Ducellier est, à notre connaissance le premier historien qui ait reconnu le véritable caractère de l'édit de 1581. « Le préambule de cet édit érige en principe que le travail est un droit *royal* ou *domanial*, c'est-à-dire que le sujet n'a aucun droit naturel à exercer une industrie quelconque... Il eut surtout pour effet de dénier nettement toute existence propre aux corporations. » *Hist. des cl. lab.*, p. 227.

ne sont à moitié près de la bonté et intégrité qu'elles doivent estre, au grand interest de nos sujets de tous estats, lesquels sont contraincts aller ou envoyer le plus souvent à quinze ou vingt lieues de leurs demeurances, ès villes où les dicts mestiers sont jurez, pour recouvrer la marchandise à eux nécessaire... »

Le roi ajoute que les avantages du régime des jurandes sont tellement reconnus par tout le royaume, qu'il est « journellement « supplié par les habitants de quelques villes et lieux désireux de « voir les abus des dits artisans corrigez et amendez, » au moyen de l'établissement de ce régime.

Après avoir ainsi constaté la nécessité des corporations et la faveur universelle dont elles sont l'objet, le roi déclare qu'il se croit obligé de les établir partout. « Desirans, dit-il, départir, comme « bon père de famille, égalité de justice à tous nos sujets généra- « lement. » En conséquence, il ordonne que tous les artisans et gens de métier, dans les lieux où il n'y a pas encore de jurandes, seront tenus de prêter le serment de maîtrise par-devant le juge ordinaire du lieu. (Art. 1er). Par l'article 2, il les déclare « tous « faicts et passez maistres de leurs dits arts et mestiers, et dispen- « sez de faire aucun chef-d'œuvre. » Par l'article 9, il est enjoint aux nouveaux maîtres de procéder partout à l'élection des jurés de leurs métiers, « ainsi que font de tout temps ceux des dits arts et « mestiers jurez, et au nombre accoustumé ès villes jurées. »

Une fois en train de créer des maîtrises, le bienfaisant monarque ne sait plus s'arrêter. Il crée, à Paris et autres villes jurées, trois maîtres de chaque métier « à l'instar des maîtres que nous « avons accoustumé faire à nos entrées et mariages; tels qu'ils se- « ront par nous choisis et esleuz; lesquels nous avons dispensé et « dispensons de faire aucun chef-d'œuvre, sans tirer à conséquence « pour l'avenir, for ès-dits cas d'entrée et mariage. (Art. 11). »

Voici maintenant l'explication de cette munificence royale.

Art. 20. Pour lesquels priviléges et bénéfices que les dits artisans recevront... Nous voulons que chacun d'eux paye, avant que prester le dit serment de maistrise, à sçavoir en nos villes de Paris, Tholoze, Rouen et Lyon (siéges de Parlement) et fauxbourgs d'icelles, pour le meilleur des dits mestiers, 30 escus; pour le médiocre, 20; pour le moindre, 10; et villes où il y a bailliage ou sénechaussée, pour le meilleur, 20 escus; pour le médiocre, 14; pour le moindre, 8; et autres villes royales, pour le meilleur 14 escus, etc., etc.

Nous ne nous sentons pas le courage d'aller plus loin dans cette taxation que l'on pourrait justement appeler la mise en coupe réglée des métiers du royaume. A quoi bon d'ailleurs insister davantage sur un acte resté sans application? Malgré tout l'intérêt

qu'il avait à y donner suite, Henri III se vit forcé de renoncer à l'exécution de son édit, en présence de la fermentation terrible que les audacieuses entreprises des prétendus réformés ne tardèrent pas à faire éclater au milieu des classes ouvrières.

Malheureusement, le funeste principe de l'asservissement du travail était posé : nous verrons bientôt Henri IV et Louis XIV en tirer les conséquences.

VIII. — Les corporations sous la Ligue. — Ressentiment de Henri IV contre les artisans. — Edit de 1597. — Nouvelles créations de maîtrises. — Résistance du Parlement du Paris. — Remontrances des Etats généraux de 1614.

Nous aurions à placer ici les détails les plus intéressants sur la part que les corporations ont prise à la Ligue, et aux luttes religieuses qui ont si profondément agité la société française dans la dernière partie du XVIe siècle. Ces détails historiques seraient d'autant plus nécessaires, que l'énergique résistance opposée par les artisans à l'invasion du protestantisme en France a été odieusement dénaturée dans les écrits des sectaires (1) et des ultra-royalistes. Mais l'espace nous fait si complétement défaut, que nous en sommes réduit à indiquer seulement le point de vue auquel, suivant nous, on doit se placer pour apprécier d'une manière équitable le rôle des corporations dans ces événements.

Ce n'est pas ici le lieu de faire le procès à la religion prétendue réformée ; mais il nous sera bien permis de rappeler que la manière dont elle a été introduite en France, n'était guère propre à lui rallier les cœurs dans les classes ouvrières et surtout parmi les artisans de Paris. « L'immense majorité des adhérents à la pétition que Coligny présentait en faveur de la communion de Calvin, en 1560, étaient des nobles qui, bien loin de songer à établir l'égalité chrétienne, à abdiquer leurs titres, leurs prétentions, leurs droits sur les classes inférieures, voyaient dans la suppression de la hiérarchie ecclésiastique l'émancipation complète de leur autorité seigneuriale, la confirmation décisive de leurs priviléges. La liberté de conscience entraînait pour eux le droit de détruire les monastères, les bénéfices ecclésiastiques enclavés dans leurs domaines, de confisquer à leur profit les dîmes et de conquérir la direction religieuse de leurs justiciables (2). »

En les voyant chaque jour traverser Paris avec leur air sombre

(1) Tout le monde connaît les perfides moqueries lancées contre les confréries des métiers parisiens par la *Satyre Ménippée*.

(2) Ducellier, *Hist. des cl. lab.*, p. 210.

et austère, en les voyant jeter sur le peuple des regards de mépris (1), les artisans pouvaient-ils oublier que ces fiers gentilshommes étaient les descendants des vainqueurs de Roosebeke, les représentants de cette aristocratie qui, dans son imprévoyance politique, n'avait jamais songé à abaisser les barrières que l'orgueil de caste et les préjugés féodaux avaient élevées entre elle et les classes laborieuses?

Mais, aux yeux des Parisiens, les promoteurs de la Réforme avaient un tort plus grave encore, celui de renverser le culte national, la religion des ancêtres. « Par conviction et par instinct, comme par intérêt, la ville de sainte Geneviève et de saint Louis, la ville de l'Université et de la Sorbonne, la cité aux quatre-vingts églises, aux mille cloches, aux soixante couvents, était fondamentalement catholique : mœurs publiques, vie privée, corps de métiers, corporations de marchands, institutions municipales, réunions et fêtes populaires, tout s'y trouvait animé et dominé par l'esprit du catholicisme ; cet esprit était l'âme, la gloire, la joie et le bonheur du peuple dans son existence tout entière ; aussi les nouveaux sectaires, qui raillaient et détruisaient les signes extérieurs du culte catholique, furent-ils reçus par la foule, à Paris, comme des païens, des infidèles et des barbares qu'on devait exterminer (2). »

C'est à l'explosion mal dirigée de ces sentiments populaires qu'est dû l'effroyable massacre de la Saint-Barthélemy, exécuté non par la lie du peuple, comme on l'a dit, mais par les corporations parisiennes, soulevées en masse contre les huguenots. Il serait facile d'atténuer ce crime, en montrant le peuple surexcité par les imprudentes provocations de la noblesse protestante et par les suggestions secrètes de la cour, où dominait le machiavélisme perfide de Catherine de Médicis. Nous ne l'essayerons même pas : car nous nous reprocherions de diminuer l'horreur qui reste justement attachée à cette horrible boucherie ; comme le chancelier de L'Hôpital, nous voudrions pouvoir effacer de nos annales jusqu'au souvenir de cette date funeste : *excidat illa dies ævo!*

Mais, après avoir flétri ce crime comme il mérite de l'être, rien ne saurait nous empêcher de dire que les artisans de Paris l'ont noblement expié et glorieusement racheté par l'indomptable courage avec lequel ils ont défendu la religion de nos pères. Qu'on se moque tant qu'on voudra des processions de la Ligue, qu'on déclame contre « ses fureurs, » il n'en faut pas moins avouer

(1) Meindre, *Hist. de Paris*, t. III, p. 355, 385.
(2) *Histoire de Paris*, par Meindre, chef du bureau des travaux historiques à la Préfecture de la Seine, t. III, p. 355.

qu'elle seule a opposé un obstacle infranchissable au triomphe du protestantisme en France. « Ce ne fut pas la lie du peuple, ce fut la population réellement ouvrière, dit très-bien M. Ducellier, qui éleva les barricades sous Henri III, et donna la capitale et les grandes villes à la Ligue. Sans le concours des ouvriers, la Ligue n'aurait pu tenir en échec à la fois le parti protestant et la Royauté..... Les ouvriers parisiens sauvèrent, au XVIe siècle, les destinées morales de la France, en maintenant la tradition catholique (1). »

Nous ne connaissons pas dans notre histoire de spectacle plus grand et plus beau que celui du peuple de Paris supportant, avec une constance héroïque, toutes les tortures de la faim, toutes les horreurs d'un long siége et mourant par milliers, plutôt que d'ouvrir les portes de la capitale aux ennemis de sa foi. C'est aux corporations d'artisans que revient l'honneur d'avoir soutenu presque à elles seules, pendant plus de quatre années, ce siége mémorable si heureusement terminé par l'abjuration de Henri IV.

On a beaucoup vanté la clémence du Béarnais. Nous rendons justice à ses grandes qualités, et nous savons trop avec quelle indulgence il faut parler de ses défauts dans notre galant pays de France. Mais la vérité nous force à dire qu'il n'a pas su pardonner aux artisans une résistance dont lui-même cependant avait reconnu la légitimité, par son retour au catholicisme. Pour mettre nos lecteurs à même d'en juger, nous placerons sous leurs yeux l'analyse textuelle des principaux actes de Henri IV, par rapport aux corporations d'arts et métiers.

A l'exemple de ses prédécesseurs, il commença par rendre un édit pour la création d'un maître de chaque métier, en chaque ville du royaume, à l'occasion de son avénement à la couronne, et la création d'une autre maîtrise de chaque métier en chaque ville où le Roi fera son entrée.

«...Afin qu'ils en jouyssent et usent avec tous tels et semblables droits..... dont jouyssent les maistres jurez de chascun mestier, sans qu'ils soient tenus de faire aucun chef-d'œuvre, espreuve ou examen, payer banquets, droits de confrairie et de boiste, ne faire autres frais accoustumez... Voulons, en outre, et nous plaist que personne ne puisse estre reçeu ny mis en possession d'aucun mestier par toutes les dictes villes de nostre Royaume, que premièrement ceux qui doivent estre ainsi par nous pourveus des dites maîtrises, n'y soient reçeuz et n'en ayent pris possession, sur peine à ceux qui contreviendront d'estre punis et chastiez comme infracteurs de nos ordonnances... (2). »

(1) *Histoire des classes laborieuses*, p. 230, 231.

(2) Cet édit a été rendu au camp d'Alençon, le 26 déc. 1589, deux mois après le premier échec du Béarnais sous les murs de Paris.

A la fin de l'édit, le Roi a eu soin de stipuler que ses maîtrises seraient « establies avant toutes autres, » même avant celles créées « par nos prédécesseurs Rois. » Par les précautions prises pour assurer la vente de ces lettres de maîtrise, on voit que le bon Henri avait mis à profit l'expérience acquise par sa femme dans ce genre de commerce, si peu digne de la royauté.

A peine Henri IV était-il assis sur ce trône, auquel il avait eu tant de peine à arriver, que les besoins d'argent se firent sentir de la manière la plus pressante. A bout de ressources, il eut la mauvaise inspiration de reprendre l'exécution de l'édit de 1581. N'écoutant que son ressentiment contre les corporations ouvrières, il oublia que le désir d'étendre leur excellente organisation à tout le royaume avait servi de prétexte à son prédécesseur. Voici comment il les traite dans le préambule de son ordonnance.

«...Lequel Edict (de 1581) au moyen des guerres et troubles survenus en ce dit Royaume avoit esté révoqué, et partant demouré infructueux et non exécuté, qui a fait continuer tous les desbordements qui s'exercent maintenant parmy les Communautez des dicts marchans et artisans, tant des villes et lieux non jurez, qu'ès villes et lieux jurez de ce dict Royaume, cela procédant tant de leur avarice et mauvaise volonté que de leur ignorance et incapacité, à la grande perte et dommage de tous nos subjects (1). »

Après avoir ainsi publiquement outragé toute la classe ouvrière de son royaume, il ne craint pas de se contredire, en déclarant rétablies les prescriptions de l'édit de 1581, c'est-à-dire en étendant à toute la France le régime de ces mêmes communautés de marchands et d'artisans qu'il vient d'accuser « tant d'avarice et de mauvaise volonté que d'ignorance et d'incapacité. »

Du reste, il n'a pas même pris la peine, comme Henri III, de dissimuler le véritable motif de son édit.

«...Et aussi afin que nous puissions à l'advenir recevoir le bien et commodité qui nous peut provenir de tous les dicts droits et nous en servir *en l'extrême nécessité de nos affaires...*»

Quelques lignes plus bas, il ajoute :

« Tous les deniers qui en proviendront sont affectez aux collonels et capitaines suisses, qui avec leurs vies et moyens nous ont secouru. »

L'édit de 1597 eut le sort de son devancier, c'est-à-dire que presque nulle part il ne put être mis à exécution : les populations n'étaient pas encore façonnées à ce régime de centralisation qui, depuis, a rendu possibles et même facilement applicables toutes les inventions du despotisme. Il fallut donc, bon gré mal gré, se

(1) Édit de 1597, apud Fontanon, t. I, p. 1101.

abattre sur l'exploitation des lettres de maîtrise, et l'on va voir ue le Béarnais était vraiment passé maître en ce nouveau métier.

Au mois de décembre 1600, il rendit, à l'occasion de son maiage avec Marie de Médicis, un édit « portant création de deux : maistres de chascun mestier en chacune ville et lieux de ce oyaume, » avec des clauses exactement semblables à celles de sa première création de maîtrises rapportée ci-dessus. Dans l'arrêt endu par le parlement de Paris pour l'enregistrement de cette ordonnance, en février 1601, il est fait mention d'une « requeste « présentée à la dite cour par les *collonels et capitaines suisses* « tendans afin d'estre receuz opposans à la vérification des dictes ettres de maistrise. » Il paraît que l'édit de 1597 n'avait pas rapporté grand'chose à ces braves créanciers, qui voulaient sans doute, par compensation, s'approprier le produit des nouvelles lettres le maîtrise. Quoi qu'il en soit, le Parlement passa outre, sans tenir compte de cette opposition ; mais il n'accorda l'enregistrement desdites lettres que sous la réserve expresse qu'il y aurait exception pour les métiers de chirurgiens, apothicaires et orfévres (1). On comprend, en effet, quels graves inconvénients eût entraînés, dans ces communautés, l'admission de maîtres dispensés de « faire aucun chef-d'œuvre, espreuves ou examen. »

En novembre 1601, troisième création de maîtrises, à l'occasion de la naissance de Monsieur le Dauphin (Louis XIII). Le nombre des nouveaux maîtres de création royale est porté cette fois à quatre « de toutes sortes d'artisans dont les mestiers sont jurez, en chacune ville du royaume. »

Le Parlement de Paris, trouvant que le Roi abusait de son privilége, déclara qu'il n'enregistrerait l'édit que pour la création de deux maîtrises seulement par chaque métier, au lieu de quatre. Henri envoya, le 22 juin 1602, au Parlement des « lettres de jussion, » dans lesquelles il réclame en ces termes l'enregistrement pur et simple de son édit.

«...La création des dictes maistrises est un droit ancien dont nos prédécesseurs ont toujours usé, et qui ne porte aucun préjudice au public, ains (mais) au contraire requis et désiré de beaucoup, empeschant par ce moyen que les jurez des dicts mestiers ne commettent point tant d'abus ny facent faire tant de despenses inutiles à ceux qui se présentent pour estre reçeus en leurs dictes maistrises, qui sont la pluspart pauvres compagnons et réduicts par ce moyen à toute misère et pauvreté...»

Sans nul doute, le Parlement appréciait à leur juste valeur ces phrases humanitaires, sous lesquelles se cachait la fiscalité royale ;

(1) Fontanon, t, I, p. 1101 et suiv.

il voulait arrêter la perturbation jetée dans les métiers par l'admission forcée de tous ces privilégiés royaux, qui n'avaient pas même fait l'apprentissage de leur profession. Malgré les instances du Roi, il persista dans son refus d'enregistrement.

Nouvelles lettres de jussion, en date du 28 décembre 1602, par lesquelles le Roi insiste de la manière la plus pressante :

«...La dicte création de maistrises est un bien pour le peuple et désiré par iceluy : d'autant que par toutes les villes de nostre dict royaume, il se trouvera des compagnons bons et excellents ouvriers, qui, au défaux d'avoir fait leur apprentissage ès villes où ils sont demeurants, ne peuvent estre receu ny admis en la maistrise de leurs dicts arts et mestiers, chose grandement considérable, veu que tant plus qu'il y aurait d'artisans et ouvriers maistres, tant plus on aura bon marché et meilleure condition de leurs denrées, peines et vacations, qui tournera au profit de nostre peuple et au nostre particulièrement, à cause qu'ils tiendront maison, feu et domicille, et par conséquent seront contribuables aux deniers de nos tailles...»

Il est possible que dans quelques villes, où dominait un esprit de municipalisme exclusif, les compagnons *forains* fussent encore exclus de la maîtrise, au commencement du XVIIe siècle ; mais à Paris et dans la plupart des villes jurées, c'est-à-dire des principales villes du royaume, le progrès dont se targue Henri IV était réalisé depuis longtemps. Le lecteur n'a qu'à se reporter au chapitre 1er de notre IIIe partie (page 846), pour en avoir la preuve. Quant aux avantages de la concurrence et de l'augmentation du nombre des maîtres dans chaque profession, c'est un autre point de vue pour lequel Henri IV était fort en avance sur l'esprit de son temps. Nous aurons plus tard à examiner ces doctrines, quand il sera question des réformes de Turgot. Bornons-nous à dire ici qu'au point de vue fiscal, l'argumentation de Henri IV est d'une justesse frappante. Mais il sentait si bien la pauvreté de ses raisons par ailleurs, qu'il eut recours à un argument bien autrement puissant sur l'esprit des magistrats, dont il avait naguère éprouvé l'inébranlable orthodoxie.

« En considération des entrées que pourra faire cy-après nostre dict très-cher fils le Dauphin par toutes les villes de cestuy nostre dict royaume et *du sainct Sacrement de Baptesme qu'il recevra moyennant la grâce de Dieu promptement sur les fonts de la saincte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine.....*, ordonne de procéder à la vérification pure et simple des dictes lettres (1). »

Nous ignorons si le Parlement attendit la réalisation de la promesse royale pour le baptême du Dauphin : toujours est-il qu'il n'enregistra l'édit de 1601 qu'à la date du 7 février 1603.

(1) Fontanon, t. I, p. 1108.

cution des statuts de chaque métier (1). Par suite de cette réorganisation administrative de l'ancienne Prévôté de Paris, la juridiction civile des jurés se trouva encore diminuée. «Leur compétence fut désormais bornée aux affaires qui seraient aujourd'hui portées devant les prud'hommes, aux contestations relatives à l'exercice du métier, soit des maîtres entre eux, soit entre maîtres et compagnons; et encore leurs décisions étaient-elles soumises à l'appel devant le lieutenant de police (2). »

Un des premiers actes du nouveau magistrat fut de confisquer le droit de libre réunion, qui avait survécu en partie aux atteintes dont il avait été l'objet pendant les troubles du XVI[e] siècle.

« Défenses sont faites aux Jurez et Maistres des communautez des Arts et Mestiers de Paris, de faire aucunes assemblées ailleurs que par-devant Nous, et en présence du Procureur du Roy, sous prétexte de levée de deniers, confrairies, et autres affaires quelconques, et qu'en vertu de nostre ordonnance et permission par écrit, à peine de cent livres d'amende contre chacun des Jurez, de destitution de la Jurande, et vingt livres contre chacun des maistres particuliers qui y auront assisté ; à l'exception toutefois des assemblées pour les élections des Jurez, lesquelles seront continuées à l'avenir aux jours et lieux accoustumez et en la manière ordinaire. »

Signé : Gabriel DE LA REYNIE (3).

Après avoir ainsi rendu impossible toute résistance de la part des corporations, il devenait facile au gouvernement d'en obtenir tout ce qu'il voulait. La nécessité de trouver des ressources pour continuer la guerre, servit d'occasion et de prétexte à une série de mesures fiscales que nous sommes condamnés à rappeler ici.

Afin de pouvoir étendre ces mesures à tous les artisans du royaume, Colbert commença par remettre en vigueur les Edits de 1581 et 1597, qui n'avaient reçu, comme nous l'avons dit, qu'une application très-incomplète. Une ordonnance du 23 mars 1673 constitua en communautés régulières tous les artisans qui se trouvaient encore placés en dehors du régime des jurandes. Cette ordonnance maintenait les bases fondamentales des anciennes communautés : les priviléges des veuves et fils de maîtres, l'apprentissage, le compagnonnage, la maîtrise, la jurande et la confrérie; toutefois elle prescrivait des mesures pour rendre le chef-d'œuvre plus facile et les frais de réception moins élevés. Mais les droits à payer au roi par les nouveaux maîtres étaient si onéreux, que les artisans d'un certain nombre de villes non jurées aimèrent

(1) Meindre, *Hist. de Paris*, t. IV, p. 324.
(2) Ducellier, *Hist. des cl. labor.*, p. 261.
(3) Ordonnance du Lieutenant général de Police, en date du 4 nov. 1670. — *Traité de la Police*, t. I[er].

mieux se racheter de cette servitude par une taxe une fois payée. C'est ainsi que les petites villes de la province de Champagne, ayant réclamé en alléguant que leurs habitants, pauvres pour la plupart, étaient forcés d'exercer plusieurs métiers à la fois, furent dispensées de la mesure, moyennant une somme de 90,000 livres payée au roi (1). L'exécution de l'ordonnance de 1673 fut poursuivie avec rigueur : et la centralisation administrative qui commençait à s'établir dans le royaume, au moyen des intendances, permit au gouvernement d'en venir à ses fins. Mais ce ne fut pas sans peine, et, en beaucoup d'endroits, il y eut de vives réclamations et des résistances sérieuses. Comme l'argent tardait à rentrer, le surintendant des finances fit publier, le 6 mars 1675, un avis annonçant que, quinze jours après, il contraindrait solidairement les receveurs, maires et échevins, dans chaque ville en retard, au payement des taxes (2). Voici un exemple de la rigueur apportée à l'exécution de l'ordonnance. « On avait créé à Paris une communauté de limonadiers. Mais, malgré les injonctions du Receveur, aucun limonadier ne s'était présenté pour acheter la maîtrise. Colbert fit rendre un arrêt qui nommait d'office un syndic et quatre jurés, et déclarait que les limonadiers seraient contraints par huissier de se présenter et devraient avoir payé chacun 150 livres et les deux sous pour livre, avant le 15 décembre au soir; l'arrêt était rendu le 14 ! C'était là un genre de violence familier au gouvernement de Louis XIV (3). »

Il fallut sept arrêts consécutifs pour incorporer les maîtres des faubourgs aux communautés de Paris (4). Toutefois, les artisans du faubourg St-Antoine obtinrent le privilége de rester indépendants et sans maîtrise. Comme nous l'avons déjà dit (p. 304), il fallait bien que les ouvriers qui, par un motif ou un autre, ne pouvaient entrer ou rester dans les corporations, pussent gagner leur vie par le travail.

Après l'exécution complète de l'ordonnance de 1673, le nombre des communautés Parisiennes, qui était de 60 au moment de sa publication, se trouva porté à 124 en 1691 (5). Il augmenta presque partout dans la même proportion, et l'on vit des corporations établies jusques dans les bourgades. En généralisant ainsi le régime des corporations, dans un but malheureusement plus fiscal qu'économique, Colbert rendait d'ailleurs à ce régime un hom-

(1) Ord. du 27 oct. 1674. — Collection Rondonneau, n° 339. *Archives de l'Empire.*
(2) *Ibidem.*
(3) Levasseur, t. II, p. 185.
(4) *Traité de la Police*, t. II, p. 215. — Chaque maître devait payer au roi un droit d'entrée de 100 livres.
(5) *Guide des corps des marchands*, p. 14.

mage que nous devons constater ici. Dans les instructions données par ce grand ministre aux inspecteurs chargés de faire exécuter l'ordonnance, il leur prescrivait d'interdire tout travail aux artisans tant qu'ils ne seraient pas reçus dans la communauté établie pour leur métier, « afin de composer par ce moyen un corps de « personnes capables et fermer la porte aux ignorants (1). »

Une autre ordonnance, rendue le même jour que celle dont nous venons de parler, imposait sur les métiers déjà constitués en communautés jurées une taxe assez lourde, sous le fallacieux prétexte de confirmer leurs statuts et privilèges. On pourra se faire une idée de cette taxe par les sommes qu'elle rapporta au Roi dans quelques-unes des corporations de Paris (2).

Architectes-entrepreneurs,	500 liv. par tête.	Total:	30,000 liv.
Loueurs de carrosses,	20	—	3,000
Graveurs,	100	—	20,000
Eperonniers,	15	—	1,050

Avant d'en venir à ces mesures générales, le gouvernement de Louis XIV avait épuisé la ressource des lettres de maîtrise. Il ıvait paru d'abord vouloir renoncer à ce déplorable usage, et 'avait même supprimé par une ordonnance du 20 août 1657 (3), nais ce n'était là qu'un prétexte pour extorquer de l'argent aux corporations, en les autorisant à se racheter de cette servitude. La plupart refusèrent (4), et les lettres de maîtrise furent rétablies lès 1660. De cette année à 1673, on compte dix créations de maîtrises. Le gouvernement ne s'arrêta qu'au moment où il devint mpossible d'en obtenir le placement: pour ne pas compromettre e succès de la grande mesure prise par l'ordonnance de 1673, il e vit forcé de révoquer, par déclaration royale du 22 juillet 1680, « les lettres de maîtrises accordées jusque-là à divers titres... »

« L'augmentation excessive du nombre des maîtres de chacune communauté d'arts et métiers, laquelle arriveroit par la distribution de toutes les ettres qui n'ont pas encore été remplies depuis si longtemps, pourroit onner lieu à de grands abus... (5). »

(1) *Recueil des Règlements concernant les manuf. et fab. du Royaume*, t. I, p. 65.

(2) Ms. Delamarre, *Arts et Métiers*. — Bibl. Imp.

(3) « Les plaintes que nous avons reçues de la pluspart des communautez des ıestiers de nostre bonne Ville de Paris et autres de nostre Royaume, où il y a jurande et maîtrise de la quantité des lettres de maîtrises qui ont accoustumé de accorder par Nous... qui se donnent souvent sans connoissance de cause, etc. » — *ollection des Ordonnances de Saint-Genis*, Bibl. du Louvre.

(4) Parmi celles qui se rachetèrent, et, depuis lors, restèrent exemptes des lettres e maîtrise, nous citerons la communauté des chapeliers, qui obtint l'exemption pour ,000 livres; celle des charrons, qui la paya 3,000 livres, le 27 octobre 1657. — *Guide es corps des marchands*, p. 202.

(5) Collect. Rondonneau, n° 539.

A peine avait-on terminé l'incorporation générale des artisans du royaume dans les communautés créées ou reconstituées en vertu de l'ordonnance de 1673, que l'on vit commencer à leur égard une série de déprédations surpassant de beaucoup toutes celles dont nous avons parlé jusqu'à présent.

Les ports, les halles et les marchés furent envahis par une armée d'inspecteurs, contrôleurs, essayeurs, mesureurs, facteurs, vendeurs, experts, courtiers, et autres officiers de toute espèce qui, pour se récupérer du prix des charges qu'ils avaient achetées au Roi, poursuivaient avec avidité la rentrée des droits attachés à ces charges. C'étaient là autant de frais onéreux imposés au commerce et à l'industrie.

Pour donner un aperçu des sommes que ces créations d'*offices* rapportèrent au trésor, nous reproduisons ici quelques chiffres du curieux tableau publié par M. Levasseur (1).

1691.	
Courtiers de vins et commissionnaires dans les provinces.	2,083,333 livres.
Pourvoyeurs, vendeurs d'huîtres.	125,000
1692.	
Vendeurs de marée, pour augmentation de droits . . .	2,650,000
Courtiers de vente de meubles et immeubles à Marseille.	145,100
1693.	
Affineurs à Lyon	540,000
Brasseurs de bière en Flandre	1,344,143
Taxes sur les aubergistes	3,633,000
1694.	
Auneurs de toile à Paris.	500,000
Vendeurs de veaux et volailles à Rouen	333,333
Maîtres et gardes et gourmets de bière en Flandre, Hainaut et Artois	831,666
Etc., etc.	

Voilà quelques lignes de ce tableau, qui n'occupe pas moins de huit pages in-8° dans l'ouvrage de M. Levasseur. Il ne justifie que trop le jugement sévère porté sur le gouvernement de Louis XIV par un historien dont nous avons plus d'une fois invoqué l'autorité dans le cours de ces études. « Les successeurs de Colbert, dit M. Ducellier, ne s'occupèrent plus des classes industrielles qu'au point de vue du fisc, et pour y chercher matière à de nouveaux impôts. Huit ans à peine après la mort du grand ministre, Pontchartrain ouvrit cette longue série de mesures ineptes qui devaient anéantir l'essor industriel de la France (2). »

(1) Levasseur, t. II, p. 513 et suiv.
(2) *Hist. des cl. lab.*, p. 265.

On étendit ce système de créations d'offices à un grand nombre de métiers, qui se trouvèrent ainsi confisqués au profit du trésor. De 1691 à 1714, on créa 550 offices de barbiers, dont le produit s'éleva à plus d'un million de livres. En 1690, on créa 20 offices d'emballeurs; en 1692, 50 offices d'essayeurs; en 1696, 300 offices de changeurs; en 1703, 120 offices de déchargeurs, etc., etc.

Une fois engagée dans cette voie, la royauté ne s'arrêta plus. Jusque-là les corporations avaient toujours joui du droit de s'administrer elles-mêmes en élisant librement leurs jurés. Le 14 mars 1691, le roi fit publier une ordonnance par laquelle il déclarait :

« ... establir, au lieu et place des jurez électifs, des jurez en titre d'office, qu'une perpétuelle application et l'intérest de la conservation de leurs charges, qui répondroient des abus et des malversations qu'ils pourroient commettre, engageront, avec plus d'exactitude et de sévérité, à l'observation des ordonnances (1). »

Mais ce n'était là qu'un prétexte assez mal déguisé : car, en réglant les droits de visite et la finance ou cautionnement des nouveaux jurés, il ajoutait qn'il espérait, par ce moyen « tirer dans « les besoins présents quelque secours pour soutenir les dépenses « de la guerre. »

On peut se faire une idée de la juste émotion qui s'empara des communautés à la pensée de voir des étrangers s'immiscer dans leurs affaires. Nous regrettons de n'avoir plus assez d'espace pour reproduire ici quelques-unes des réclamations qui s'élevèrent de toutes parts contre cet odieux abus de pouvoir : on verrait avec quelle force et quelle unanimité les corporations défendirent leurs jurandes contre les accusations que des voix intéressées avaient fait entendre. Mais elles comprirent bien vite qu'il n'y avait qu'un seul moyen de sauver leur dernière liberté : la plupart adressèrent des suppliques au roi pour obtenir la grâce d'acquérir elles-mêmes, à deniers comptants, les nouveaux offices, pour les réunir à chaque communauté. Le roi, qui ne voulait autre chose que de l'argent, s'empressa d'accéder à leurs demandes ; et, pour se racheter de cette nouvelle servitude, plus insupportable que toutes les autres, les communautés s'imposèrent les plus lourds sacrifices. On en jugera par quelques détails. En moins de quatre années, de 1691 à 1694, le rachat de ces offices rapporta au trésor plus de trois millions de livres (2). Les six corps des marchands de Paris payèrent 624,000 livres, et parmi eux les merciers seuls

(1) Dans l'édit qui, l'année suivante, érigea en offices héréditaires les magistratures urbaines et tous les emplois laissés jusque-là à la nomination des villes, Louis XIV employa le même subterfuge. Voir Aug. Thierry, *Hist. du Tiers État*, p. 230 en note.

(2) Levasseur, t. II, p. 513.

fournirent 300,000 livres (1). La ville de Rouen se racheta en masse (2). Quelques corporations, trop pauvres pour se racheter, furent obligées de subir des jurés étrangers. D'autres, n'ayant pu se libérer dans le délai convenu, se virent menacées de la contrainte par un arrêt du Conseil (8 janvier 1692).

Les conséquences de cette mesure furent vraiment désastreuses pour les corporations. Dans la nécessité où elles étaient de trouver des ressources, afin de payer les intérêts et de rembourser le capital de leur dette, la plupart se virent réduites à augmenter les droits de toute espèce qu'elles prélevaient sur leurs membres : ainsi, à Paris, chez les passementiers, la taxe du brevet d'apprentissage fut portée de 30 à 60 livres, et de 9 à 20 pour les fils de maître; chez les serruriers, on doubla les droits de visite des jurés; chez les orfèvres, le droit de réception à la maîtrise fut élevé à mille livres (3).

C'est à partir de ce moment que les corporations, devenues moins abordables aux ouvriers pauvres, commencèrent à prêter le flanc aux attaques de leurs ennemis, qui ne craignirent pas d'attribuer au principe même de leur organisation des abus dont l'autorité royale doit seule être rendue responsable.

Les charges des corporations ne tardèrent pas à être aggravées par la création d'un nouvel office imposé à chacune d'elles. En 1694, sous prétexte d'apurer tous les comptes non arrêtés par les jurés, on créa des auditeurs-examinateurs des comptes. Le rachat de cet office rapporta au trésor, en une seule année (1694), 5,900,000 livres (4). Il fallut s'imposer de nouveaux sacrifices, et beaucoup d'artisans, à bout de courage ou de ressources, voulurent abandonner leur métier. La dette des corporations était devenue si lourde, que, pour s'en affranchir, un certain nombre de leurs membres renoncèrent volontairement aux priviléges de la maîtrise. Mais on ne leur laissa pas même cette liberté. Un arrêt du 30 juin 1696 déclara non valables toutes les retraites postérieures à l'édit de mars 1694 (5). Le despotisme du roi très-chrétien faisait ainsi rétrograder les artisans jusqu'à ces temps de servitude où ils étaient incorporés de force dans les colléges du paganisme.

De 1696 à 1715, année de la mort de Louis XIV, il y eut encore six grandes créations d'offices, qui épuisèrent les dernières ressources des communautés.

Après l'effroyable banqueroute de 1721 (Law), les exactions

(1) Ms. Delamarre, *Arts et Métiers*, t. II, p. 3.
(2) Ord. du 25 août 1691. — Coll. Rond., n° 529.
(3) Delamarre, *passim*.
(4) Levasseur, t. II, p. 314.
(5) Coll. Rondonneau, n° 530.

fiscales du gouvernement à l'égard des corporations recommencèrent de plus belle. A l'exemple de son prédécesseur, Louis XV commença par vendre des lettres de maîtrise sous les prétextes ordinaires : avénement à la couronne, naissance des enfants de France, etc. Au lieu de créer deux maîtres à la fois comme auparavant, on en créa six et huit.

Les créations d'offices furent reprises avec plus d'ardeur que jamais. « Dès 1730, dit M. Levasseur, on vit reparaître sur les ports et les marchés tous ces préposés à la vente, au mesurage, au transport, qui ne servaient qu'à faire enchérir les denrées (1). Des offices « d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes « dans les corps des marchands, d'inspecteurs et contrôleurs des « jurés dans les communautés d'arts et métiers, » furent institués par divers édits et arrêts, en 1745. Enhardi par la docilité vraiment prodigieuse avec laquelle les artisans s'étaient soumis aux précédentes exactions, le gouvernement ne prit pas même la peine de déguiser la fiscalité de la mesure sous de vains prétextes d'intérêt public (2). Non-seulement, il accepta les offres de rachat qui furentprésentées par les communautés ; mais il alla jusqu'à ordonner que les offices seraient de droit réunis aux corporations, et que chaque artisan, qu'il demandât ou non cette réunion, serait contraint de payer sa part. On ne pouvait pas afficher plus cyniquement le caractère purement fiscal du nouvel impôt.

On se demande comment les corporations ont pu survivre à tant d'exactions : en résistant si longtemps à de pareilles épreuves, elles ont donné la mesure de leur force et de leur vitalité. Mais, comme nous l'avons déjà constaté, ce régime fiscal exerça une fâcheuse influence sur leur organisation intérieure, et les fit déroger d'une manière regrettable aux règles anciennes. Accablées de dettes, on les vit recevoir, moyennant finance, des maîtres sans qualité, c'est-à-dire des gens qui n'avaient été ni apprentis ni compagnons ; elles augmentèrent les droits de visite et de réception, dans le but d'assurer le service des intérêts et de l'amortissement de leurs emprunts. Certaines communautés, sous prétexte de prévenir l'encombrement et l'excès de la concurrence, obtinrent des arrêts qui leur interdisaient, pendant trente et quarante ans, de recevoir des apprentis et des maîtres. D'autres limitèrent le nombre des réceptions ou n'admirent plus à la maîtrise que les fils de maître. On en vit enfin qui, sous prétexte d'empiétements, se laissèrent entraîner à des procès interminables. Sous l'influence de ces abus, un certain nombre de corporations prirent

(1) Levasseur, t. II, p. 351.
(2) Voir le préambule de l'édit de février 1745.—Collect. Rond. 530.

malheureusement les apparences du privilége ou du monopole, et prêtèrent le flanc aux attaques systématiques dont elles allaient être l'objet de la part des philosophes et des économistes.

X. Guerre déclarée aux corporations par les philosophes et les économistes. — Turgot les supprime; Louis XVI les rétablit. — L'Assemblée constituante prononce leur abolition.

La secte des philosophes qui régna sous Louis XV, par la grâce de Voltaire et de madame de Pompadour, avait juré la ruine des communautés d'artisans. Il faut avouer qu'elles étaient dignes de cette aversion. Fidèles à leurs vieilles croyances, elles continuaient, comme par le passé, à exclure les protestants de leur sein, et la royauté elle-même, n'osant pas violer la tradition sur ce point, n'accordait jamais ses lettres de maîtrise qu'à des catholiques : c'était la seule condition rigoureusement exigée pour les obtenir. De nos jours, une règle aussi exclusive ferait crier bien haut à l'intolérance ; mais à cette époque où le catholicisme était le seul culte légalement reconnu par l'État, il était permis aux artisans de croire que l'unité religieuse était le premier des biens et le lien le plus puissant de leurs associations. Aussi, la révocation de l'Edit de Nantes fut-elle accueillie par eux avec enthousiasme. A Paris, où l'esprit de la Ligue s'était fidèlement conservé dans la plupart des communautés, on vit les maîtres couvreurs, charpentiers et maçons s'empresser d'aller eux-mêmes démolir le temple de Charenton.

Proscrites par la royauté, au XVI[e] siècle, les confréries d'artisans avaient été non-seulement tolérées, mais autorisées par Louis XIV (1). « En se soumettant à cette loi (d'autorisation) que subissait alors la société entière, tous les métiers avaient droit d'instituer une confrérie. Aussi tous avaient-ils leur chapelle, leurs messes, leur cierge, leurs cérémonies particulières aux noces et aux enterrements. Tous les statuts rédigés à cette époque en font mention, et Colbert lui-même avait consacré ces usages dans les règlements donnés aux grandes manufactures du royaume (2). »

Sous la protection de leurs pieuses confréries, les artisans du XVIII[e] siècle restèrent inaccessibles au funeste mouvement qui ébranlait toutes les croyances et entraînait les hautes classes de la société. « A la veille de la révolution, bien que l'exemple du relâchement fût déjà donné par quelques maîtres, aucun compagnon n'aurait pensé à manquer aux prescriptions de la confrérie du métier (3). »

(1) Un arrêt du 3 déc. 1660 les soumit à l'autorisation royale.
(2) Levasseur, t. II, p. 335.
(3) Ducellier, p. 289.

Voyant échouer leurs efforts de ce côté, Voltaire et ses adeptes n'en travaillèrent qu'avec plus d'ardeur à tourner l'opinion publique contre les corporations. Dans cette œuvre de démolition, ils furent secondés, avec une incontestable habileté, par les *Économistes*, secte nouvelle qui s'efforçait de faire prévaloir dans l'ordre des intérêts matériels, la révolution que les Voltairiens avaient déjà fait triompher dans l'ordre intellectuel et moral. On vit paraître, au milieu du fatras de l'*Encyclopédie*, plusieurs écrits destinés à battre en brèche les corporations et les confréries. Nous signalerons notamment l'article MAITRISES publié par Rolland de la Platière (1) : longue et lourde diatribe contre l'ancien régime industriel de la France. En 1757, l'académie d'Amiens couronna un *Mémoire sur les corps de métiers*, où l'on soutenait cette thèse, que la mendicité avait pour cause principale l'existence des corporations !...

Mais la triste gloire de porter les coups mortels à cette antique institution était réservée à Turgot. Dès 1756, il fit paraître, dans l'*Encyclopédie*, au mot FONDATION, un article où l'on trouve nettement avoué le motif de son hostilité radicale contre les corporations.

« L'utilité publique, dit-il, est la loi suprême, et ne doit être balancée ni par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle *l'intention des fondateurs*, comme si des particuliers ignorants et bornés avaient eu droit d'enchaîner à leurs volontés capricieuses les générations qui n'étaient point encore ; *ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelques droits vis-à-vis de l'Etat*. Les citoyens ont des droits, et des droits sacrés pour le corps même de la société : ils existent indépendamment d'elle ; ils en sont les éléments nécessaires, et ils n'y entrent que pour se mettre avec tous leurs droits sous la protection de ces mêmes lois qui assurent leurs propriétés et leur liberté. Mais les corps particuliers n'existent point par eux-mêmes, ni pour eux ; ils ont été formés pour la société, et ils doivent cesser d'exister au moment qu'ils cessent d'être utiles (2). »

Nous mettons en regard de cette doctrine les observations suivantes, qui en font admirablement voir la portée.

« Les communautés industrielles étaient battues en brèche par suite de la haine que les corporations en général inspiraient aux philosophes. Le XVIIIe siècle avait été vivement frappé de la force de résistance que les corps opposent aux réformes, et de la difficulté de lutter contre les intérêts collectifs. Dans son impuissance de détruire le passé, il ne voulait laisser subsister aucun intermédiaire entre l'État et les individus dans lesquels il espérait

(1) Mari de la célèbre Mme Rolland, et, plus tard, ministre de Louis XVI.
(2) *OEuvres de Turgot*, édition Guillaumin, t. I, p. 308.

trouver des adversaires moins forts; d'ailleurs, aux yeux de la morale nouvelle, toute association, quelle qu'elle fût, blessait la liberté de celui qui s'engageait et menaçait la liberté des autres. Il y avait certes beaucoup à répondre à de semblables erreurs: on pouvait invoquer, dans l'intérêt des faibles, le principe d'association, qui peut seul maintenir une sorte d'égalité et corriger les inconvénients de la liberté industrielle (1). »

C'est dans ces termes qu'aurait dû être posée la grande question du maintien ou de la suppression des jurandes et maîtrises. Mais il était bien plus facile d'attaquer les corporations sur le terrain du monopole et du privilége où la fiscalité royale les avait si malheureusement placées par ses continuelles exactions. C'est par là que Turgot les a victorieusement battues en brèche dans son préambule si connu de l'édit de 1776. Il faut bien dire, d'ailleurs, que, contrairement à toutes les règles de la probité gouvernementale, cette grande mesure fut prise sans enquête et sans discussion préalable. Turgot se croyait si peu sûr d'avoir pour lui l'opinion publique que, par arrêt du Conseil, en date du 23 février 1776, il fit interdire à toutes les communautés le droit d'exposer leurs raisons et de discuter la mesure qui les frappait.

On connaît la résistance énergique qu'opposa le parlement de Paris à l'enregistrement de l'édit. Pour vaincre cette résistance, le roi fut obligé de tenir un lit de justice au palais de Versailles. « La philosophie satisfaite, jouant sur les mots par la bouche de Voltaire, baptisa ce lit de justice du beau nom de *lit de bienfaisance* (2). »

Six parlements, ceux de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix, de Besançon, de Rennes et de Dijon, refusèrent d'enregistrer l'édit, et maintinrent les corporations de leur ressort sans aucun changement, malgré tous les efforts de Turgot.

Trois mois après, Louis XVI, séparé de son ministre, révoquait cette mesure qui avait soulevé des réclamations universelles. Malheureusement, au lieu de proclamer la liberté d'association et de laisser, en vertu de ce grand principe, les corporations se reconstituer d'elles-mêmes, ainsi qu'elles en avaient eu le droit depuis leur origine jusqu'à l'édit de 1581, le faible monarque, mal conseillé, crut devoir les rétablir par voie d'autorité royale, en réglementant directement l'exercice des métiers, à l'exemple de ses prédécesseurs Henri III, Henri IV et Louis XIV. La bonté vraiment paternelle et l'amour sincère de Louis XVI pour son peuple, furent trop souvent trahis par la faiblesse de son caractère et l'in-

(1) Ducellier, *Hist. des cl. labor.*, p. 290.
(2) Martin-Doisy, *Dictionnaire d'économie charitable*, p. 942.

certitude de sa politique. Malgré les utiles réformes et les incontestables améliorations que l'édit d'août 1776 introduisit dans le régime des communautés, l'institution resta viciée dans son principe, et l'anarchie qui régna dans la police municipale de Paris, après la prise de la Bastille, ne tarda pas à jeter le trouble au sein des corporations. Cependant, elles étaient encore debout, lorsque leur abolition fut prononcée incidemment, pour ainsi dire, et sans discussion, sur le rapport de Dallarde, par le décret du 2 mars 1791, qui remplaça la maîtrise par le droit de patente.

Après l'agitation très-vive que produisit dans les classes ouvrières la première application de ce décret, l'Assemblée constituante comprit la nécessité de trancher la question d'une manière plus positive : par le décret du 14 juin 1791, elle interdit de rétablir les corporations sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit.

« Sans doute, disait Chapelier, dans le rapport qu'il présenta au nom du Comité de constitution, il doit être permis à tous les citoyens de s'assembler, mais *il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporations dans l'État, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général.* Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation. »

Entre cette doctrine et celle de Turgot que nous citions tout à l'heure, n'existe-il pas une identité frappante? Quoi qu'il en soit, on ne pouvait pas refuser d'une manière plus nette et plus absolue toute liberté d'association aux artisans. Ces conclusions, dont l'importance méritait un débat approfondi, furent, ainsi que le décret du 14 juin 1791, votées sans discussion.

Pour ne pas entrer sur le terrain politique interdit à ce recueil, il faut s'arrêter ici. Nous sommes loin sans doute d'avoir épuisé le sujet; mais il nous semble en avoir dit assez pour rétablir quelque peu la vérité travestie par tant de mains intéressées. Si nous encourons la disgrâce des économistes, les ouvriers nous sauront gré peut-être d'avoir vengé la mémoire de leurs pères, en montrant les véritables causes de la suppression des corporations. Elles n'ont péri ni par les vices inhérents au principe de leur organisation, ni par la réprobation publique, comme on s'est tant plu à le répéter; elles sont tombées victimes de l'hostilité systématique des bourgeois constituants de 1791, après avoir été odieusement exploitées et dénaturées par les exactions fiscales de la monarchie absolue, perfidement calomniées par les adeptes de la philosophie voltairienne et les disciples de l'économie politique anglaise.

Alexis CHEVALIER.

LA TRADITION ET LA FANTAISIE

DANS LA PEINTURE RELIGIEUSE

I

« Êtes-vous pour Gluck? » demandait-on il y a cent ans. — Non. — Vous êtes donc pour Piccini. » Et alors s'engageaient entre la musique allemande et la musique italienne d'interminables parallèles, que termina brusquement, vers 1790, le premier écho de la *Marseillaise*. Quarante ans plus tard, de nouvelles luttes s'ouvrirent au préjudice de Racine, et au grand honneur de M. Victor Hugo. Aujourd'hui (où cependant le temps n'est pas, dit-on, aux discussions), il serait facile d'éveiller, d'un mot, d'ardentes contradictions, en opposant deux noms. Ces controverses, où chacun fait tous ses efforts pour trouver le côté faible de son adversaire, irritent beaucoup d'esprits et en éclairent très-peu : elles servent quelquefois aux intérêts de la critique, mais rarement aux intérêts de la vérité et de l'art; elles diminuent, dans les âmes, le sentiment si salutaire de l'admiration, et développent le goût d'une intolérance dogmatique, propre à susciter beaucoup d'hérésies. Je n'aurais donc aucune envie de comparer M. Delacroix à M. Flandrin, si je devais élever l'un au préjudice de l'autre, et si les controverses, qui s'agitent autour de ces deux noms, ne cachaient pas l'opposition intéressante de deux idées, de deux théories. M. Delacroix a décoré avec un talent incontestable la chapelle des Saints-Anges à Saint-Sulpice. M. Hippolyte Flandrin vient d'achever à Saint-Germain des Prés une suite de grandes compositions religieuses, devant lesquelles la foule se presse depuis quinze jours.

Les deux artistes ont composé dans le même dessein; ils ont peint tous deux à fresque, et tous deux ont voulu faire œuvre de peinture religieuse. Le temps n'a mis ses ombres ni sur l'une ni sur l'autre des deux fresques; elles apparaissent dans l'éclat radieux de leur première nouveauté; elles fixent également l'attention, et le voisinage des deux églises invite à les comparer : chacun des deux maîtres a ses adversaires et ses admirateurs; ils sont tous deux l'objet de beaucoup d'éloges et de beaucoup de reproches. L'intérêt de cette controverse n'est pas sans élévation : il ne s'agit

ici, en effet, ni de faire la fortune d'un artiste inconnu, ni de satisfaire des jalousies mesquines en offensant la gloire d'un maître. M. Flandrin et M. Delacroix ont leur réputation faite, et on ne saurait rien ajouter, comme on ne saurait rien enlever, au renom de ces deux artistes. La raison de la controverse est plus profonde.

Il y a dans le domaine de l'art deux idées dont l'antagonisme est vieux comme le monde. Leur influence contraire s'exerce sur les goûts des différentes époques; la puissance de l'une balance la puissance de l'autre; leur fortune est différente, et les revers de celle-ci sont toujours les triomphes de celle-là. L'une de ces idées c'est la *tradition*, l'autre c'est la *fantaisie*. La première est grave: elle se forme peu à peu, elle se perpétue religieusement, elle n'est acceptée que des âmes sérieuses, elle se voit souvent déserter par la mode. La fantaisie, au contraire, est chose légère; c'est une fée: elle apparaît, elle disparaît, et ses brusques apparitions sont saluées par des flatteries et récompensées par des faveurs; mobile et variée, elle se dément toutes les heures, et le jeu de ses métamorphoses est magique. Le temps modifie les caractères de la tradition, une heure change ceux de la fantaisie. Les fidèles de la tradition lui rendent, loin de la foule, un culte discret, respectueux, confidentiel; ils lui offrent des sacrifices inconnus; ils perpétuent leur foi avec une constance superstitieuse. Les courtisans de la fantaisie célèbrent avec grand éclat leur idole; ils font autour d'elle un bruit confus d'applaudissements, et leur adoration est passionnée, peut-être parce qu'elle dure peu. L'histoire de l'art est différente selon que la tradition ou la fantaisie l'emporte. Les grands siècles sont les siècles de la tradition, et, chose singulière, la foule ne croit jamais qu'à la grandeur de la fantaisie. La vogue est éternelle des œuvres de celle-ci; les modes sont passagères qui s'attachent aux œuvres de celle-là. M. Flandrin a obéi à la tradition de l'art religieux, et il a mérité de grands éloges; M. Delacroix a rompu avec cette tradition : il a suivi le conseil d'une fantaisie en certains points heureuse, et il ne manquera pas de louangeurs.

II

Le moyen âge a créé les traditions de la peinture chrétienne. Le premier qui, au début obscur des premiers siècles chrétiens, voulut, comme disait le sire de Joinville, « faire une *Notre-Dame* avec de la couleur, » obéit à deux inspirations: d'abord il regarda dans le souvenir de ses longues prières; il lui était arrivé mainte fois le soir, quand les cierges, dans l'église sombre, éclairaient

l'autel de la Vierge, de voir, entre les fumées de la cire et les ombres des voûtes cintrées, une figure radieuse, imaginaire, fantastique, idéale; puis cette figure, il l'avait retrouvée, cachée dans les niches ogivales de l'architecture gothique. Les visions de la prière, la vue des statues avaient mis dans le cœur l'idée de la Vierge, la grande figure, longue, maigre, aux bras démesurés, à la douceur angélique; du Père éternel, le vieillard en robe rouge; du Saint-Esprit, la blanche colombe aux ailes ouvertes. Comment s'appela ce premier peintre? Nul ne le sait. Ce fut quelque pauvre artiste, inconnu même de ses contemporains. Mais qu'importe? Son œuvre, ce ne fut pas telle mauvaise peinture, grotesque aujourd'hui et noircie par le temps: ce qu'il créa, ce fût la tradition.

Une fois créée, elle se développa. Le second peintre répéta le premier, le troisième le second, et ainsi se forma un ensemble merveilleux d'habitudes consacrées. L'auréole cercla de feu la tête des saints, le nimbe encadra dans l'or le profil lumineux des anges; les doigts de Satan se courbèrent en griffes, ses oreilles s'allongèrent en pointes cornues, son nez se replia, l'esprit malin eut quelquefois une queue, et toujours les cheveux bruns: l'ange ouvrit ses ailes blanches, et laissa flotter ses cheveux blonds dans l'azur des voûtes semées d'étoiles. Que dirai-je? il y eut un type de composition pour tous les sujets: type invariable, consacré, orthodoxe. L'art eut sa liturgie comme le culte dont il était partie. Nul ne dut changer rien à la tradition. Fallait-il peindre l'Annonciation? le peintre devait mettre une Vierge à genoux, placer devant elle un ange, un lis à la main droite, et faire descendre, dans un rayon de soleil, une colombe les ailes étendues. S'agissait-il d'un Christ en croix? l'artiste dut représenter la Vierge debout, calme et forte, *stabat mater;* la Madeleine accroupie au pied de la croix; saint Jean près du crucifié; saint Pierre plus loin; Jérusalem dans le fond, le ciel noir couvert par un orage. La *cène* fut disposée par un ordre inflexible : chaque apôtre eut sa place désignée, son attitude, son geste; il eût été sacrilége de mettre saint Pierre à gauche du Christ ou saint Jean à droite.

Cette tradition, aux exigences infinies, fut suspendue à la Renaissance. M. Flandrin est allé en chercher les traces; il a peint suivant la formule retrouvée du moyen âge: c'est là un des intérêts de son œuvre.

Cette œuvre est très-importante; elle est inspirée par une pensée unique : « Le Christ dévoilé aux chrétiens après avoir été voilé pour les patriarches et les Juifs. » Le Nouveau Testament commente l'Ancien; chacune des scènes mystérieuses du livre de

l'ancienne loi est la prophétie d'une scène racontée dans le livre de la loi nouvelle. Le buisson ardent au milieu des flammes symboliques duquel Dieu apparaît à Moïse, est l'image prophétique de la Maternité divine. L'étoile qui apparaît aux Mages dans le ciel de Noël était déjà apparue aux regards de Balaam. Le passage des Hébreux au travers de la mer Rouge représente par avance le baptême de Jésus-Christ dans les flots du Jourdain. Jonas reste trois jours dans les entrailles du monstre marin, et le Fils de l'homme demeure trois jours dans les entrailles de la terre avant la glorieuse résurrection de Pâques. Judas livrant son maître aux Juifs rappelle les fils de Jacob vendant Joseph, leur frère, aux marchands étrangers. M. Flandrin a opposé ces sujets parallèles avec une rigueur toute traditionnelle. Il a ainsi trouvé moyen de donner comme un intérêt nouveau à d'anciennes pensées. Ce n'est pas le moindre service que la tradition ait rendu à M. Flandrin; elle lui a fourni l'idée générale d'une composition très-divisée.

Au moyen âge, la tradition réglait la composition du sujet; elle faisait plus : elle réglait le dessin, elle traçait les lignes, elle ordonnait de la manière de peindre; et posait elle-même les couleurs sur les linéaments tracés devant elle. Peu de réalité dans les corps, je ne sais quelle transparence lumineuse, un dessin roide et sec, une couleur très-légère, très-aérienne, telles étaient les conditions du programme. Les artistes s'y soumettaient en Italie, en France, en Allemagne, même en Hollande, le pays des réalités hautes en couleur et des brutalités du dessin. La tradition était guidée dans ses partis pris par des raisons profondes, dont elle n'avait pas conscience. L'idéal n'a-t-il pas comme condition l'immatériel, et ne faut-il pas, pour approcher du divin, sacrifier la forme et la couleur à la ligne, au trait, à l'idée? À tort ou à raison, le moyen âge le crut; il peignit suivant ses croyances, et M. Flandrin s'est inspiré de ses œuvres.

A-t-il eu tort? Je ne le crois pas. Saint-Germain des Prés est une vieille église; c'est l'art du moyen âge qui a percé de baies en plein cintre les grands murs de la nef, appuyé ces frêles contre-forts, noué ce cordon de billettes, fait courir cette corniche si élégante, et dessiné les arceaux de ces gracieuses colonnettes. Il y avait une haute convenance à peindre une vieille église dans le style de la vieille peinture religieuse. Le goût n'est que le sentiment délicat de ces harmonies intimes. On a remarqué que les grandes peintures, exécutées il y a dix ans à Saint-Vincent de Paul par M. Flandrin, étaient d'un style beaucoup plus ferme que les peintures de Saint-Germain des Prés. La remarque est juste, mais il n'en faut rien conclure contre M. Flandrin. Il a dû modifier la

tradition pour établir une harmonie nécessaire entre la peinture décorative et le monument décoré.

« Modifier la tradition! » Le mot est grave; il exprime une importante idée. La tradition, qu'il ne faut pas rompre, doit subir et réfléchir l'influence des temps qu'elle traverse. Le travail délicat qui modifie la tradition, est une œuvre de réforme respectueuse: M. Flandrin y excelle. Non-seulement à Saint-Vincent de Paul, mais à Saint-Germain des Prés, il a mêlé la liberté à l'obéissance. Ces grandes peintures appartiennent au moyen âge par le choix et l'arrangement des sujets, par le style et par la couleur; elles appartiennent à notre temps par une vérité excellente dans l'expression des sentiments, et la marque d'une poésie pleine de mélancolie et de grandeur.

III

Si, du respect intelligent de la tradition, on veut passer au culte aveugle de la fantaisie, il faut aller de Saint-Germain des Prés à Saint-Sulpice. La chapelle des Saints-Anges est décorée par trois fresques remarquables : la lutte de Jacob avec l'Ange, la flagellation d'Héliodore, et, au plafond, Raphaël précipitant Lucifer.

M. Delacroix, chargé de décorer la chapelle des Saints-Anges. n'a pas cherché la pensée de son œuvre au moyen âge, dans l'imitation des maîtres primitifs; il eût trouvé, dans les fresques de l'école *préraphaélique* (1), tout un monde d'anges, de chérubins, de séraphins, d'archanges. Il a dédaigné ces modèles et ces inspirations; il n'a pris conseil que de son imagination; il a ouvert la Bible un peu au hasard, et y a choisi dans l'Ancien Testament deux scènes dramatiques : dans la Genèse, la lutte de Jacob, luttant, à l'aurore, contre l'ange du Seigneur; dans les Machabées, le châtiment d'Héliodore, spoliateur du temple de Jérusalem. Il a conçu chacun de ces grands sujets à sa manière, sans souci des convenances religieuses, des habitudes hiéroglyphiques, je dirais volontiers, sans souci du public. L'œuvre, ainsi composée, a de grandes beautés; elle porte la marque d'un talent ferme, personnel, absolu, et absolu jusqu'à la brutalité; mais elle ne rappelle aucun modèle. Elle ne devra pas être imitée : c'est un sacrifice offert à la fantaisie.

Jacob lutte avec l'ange au milieu d'un paysage mystérieusement beau : trois grands arbres aux troncs immenses, aux puissantes

(1) Voir sur le préraphaélisme un intéressant article de M. Henri Delaborde dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1858.

végétations, dominent la scène; dans le fond, on voit s'éloigner des troupeaux, des équipages, toute la suite de Jacob voyageant. Ce ne sont point là les arbres de la peinture traditionnelle. L'homme est tout pour le peintre du XIIIe et du XIVe siècle : il ne s'inquiète ni de l'arbre qui tend dans le ciel ses branches noueuses, ni de l'eau qui coule entre les brins d'herbe, ni de la chaude poussière que soulèvent les pas des troupeaux. La nature n'est rien : c'est l'homme qui est le grand intérêt, avec Dieu, dont l'ubiquité est si vivement manifestée par l'art liturgique. Dans la fresque de M. Delacroix, je vois Jacob avec l'ange, est-ce tout? non; je vois les grands arbres, l'amas si pittoresque des vêtements de Jacob, le bouclier de cuir, le chapeau de paille, la lance, le carquois. Mon regard surpris par mille habiletés de couleur, charmé par la tonalité harmonieuse de l'ensemble, éveille en moi une foule de sensations puissantes; mais j'échappe au sentiment des mystérieuses angoisses que devrait exciter la vue de Jacob, l'homme saint, luttant dans une lutte inégale avec l'envoyé de Dieu. En sortant de la chapelle des Saints-Anges, je n'ai aucune envie d'aller m'agenouiller là-bas devant l'autel, et de demander au Dieu caché dans le tabernacle le secret de l'épisode biblique. Je pense aux grands arbres de la forêt, que le vent fait frissonner l'automne.

Héliodore allait sortir du temple. Renversé à terre, il est assailli par les anges flagellateurs : c'est la tradition qui a jeté le profanateur aux pieds des célestes exécuteurs de la sentence divine, et a pressé sa poitrine sacrilége sous le sabot d'un gigantesque cheval; mais c'est la fantaisie qui a construit ce temple syriaque aux voiles magnifiques, aux colonnades multipliées, aux escaliers de marbre, aux profondeurs sacro-saintes; c'est la fantaisie qui a jeté des tons violets sur la robe invraisemblable du cheval; c'est la fantaisie qui a éventré cet écrin, c'est elle qui a répandu sur le sol ces perles, ces bracelets, ces colliers, ces pendeloques, ces rubis, ces topazes et ce luxe éblouissant de bijoux orientaux. La tradition évangélique rapportait, qu'Héliodore n'avait trouvé dans le trésor du temple saint que 400 talents d'argent et 200 talents d'or.

La tradition est la même pour tous : la fantaisie diffère chez chacun; elle prend les caractères du génie particulier. M. Delacroix a un talent fougueux, emporté, incohérent. La fantaisie ne lui a représenté ni l'ange de la consolation, ni l'ange de la charité, ni l'ange du pardon, ni l'ange gardien, ni l'ange des bonnes prières : types pleins de suavité et de tendresse. Il n'a vu dans l'ange que le ministre des colères célestes, et il n'a représenté que le type entrevu par sa pensée individuelle.

A-t-il eu tort? il est difficile de le nier. La fantaisie doit s'arrêter à la porte de nos églises : qu'elle charge de ses conceptions singulières (admirables ou monstrueuses) les toiles de chevalets, ou qu'elle décore les panneaux des maisons particulières, rien de mieux ; mais, quand le peintre s'adresse au public, et particulièrement à ce peuple chrétien qui vient chercher dans les églises l'édification et le recueillement, il doit sacrifier les préférences de son goût personnel à certaines convenances d'un ordre supérieur.

Il ne suffit pas que M. Delacroix ait fait de belles peintures. Les trois fresques de la chapelle des Saints-Anges seront admirées par certains artistes à l'égal des plus belles œuvres de l'art contemporain. Mais il faut plus : M. Delacroix, décorant les murs d'une église, devait s'inquiéter du jugement de ceux qui viendraient y prier. Qu'importe qu'un homme d'un goût érudit, s'arrêtant dans la chapelle des Saints-Anges, s'écrie : « *Que c'est beau ! que voilà de belles draperies, et que ce cheval est bien lancé !* » si, dans un coin de la chapelle, la vieille femme qui tourne son chapelet entre ses doigts, regarde sans les comprendre ces grandes fresques muettes pour elle.

L'excuse de M. Delacroix est dans le caractère du monument dont il avait à décorer une partie. Saint-Sulpice n'est rien moins qu'une église gothique. C'est l'art gréco-français du XVII[e] siècle qui a élevé ces massives colonnes carrées, percé ces larges fenêtres, et ouvert, entre les deux tours, ce vestibule majestueux. La peinture liturgique du moyen âge, appliquée à la décoration de Saint-Sulpice, aurait offensé les lois de l'harmonie, mais ici encore le souvenir de M. Flandrin aurait pu conseiller M. Delacroix. Les peintures de Saint-Vincent de Paul sont, à notre avis, le meilleur témoignage de l'alliance des traditions anciennes avec l'esprit moderne. Si cette alliance est possible, la victoire ne saurait appartenir à la fantaisie.

IV

Il y a dans l'art poétique d'Horace un vers dangereux :

> Pictoribus atque poetis
> Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.

Cette liberté illimitée accordée aux audaces de l'imagination est aujourd'hui le programme d'une certaine école, programme com-

mode, et dont les prescriptions ne peuvent empêcher rien ni gêner personne. Il semblerait qu'il n'y ait pas mieux à faire qu'à suivre les capricieuses volontés de la fantaisie. L'art n'aurait d'autre objet que l'art lui-même, et l'imagination d'autre loi que ses goûts. La critique devrait se contenter de regarder et de raconter, sans jamais se permettre de louer ni de blâmer : car si la fantaisie est la loi dernière, on ne saurait donner la raison d'une préférence. La vérité n'est pas dans une théorie si étrange. L'art a un autre but que lui-même : il a pour objet l'élévation des âmes; l'imagination de l'artiste doit, pour atteindre ce but, rechercher par une étude sérieuse la beauté, comme la philosophie recherche la vérité. La première condition de cette étude est le respect de ceux qui l'ont déjà faite. La découverte du beau ne peut dater d'une heure et d'un jour, comme celle du télégraphe électrique. Chaque siècle lève un coin du voile qui cache aux yeux de l'art l'idéal parfait de la beauté; chaque maître pénètre un secret qu'ignoraient ses devanciers, et qu'il livrera à ses élèves. Le patrimoine se forme ainsi; l'esprit s'habitue à la recherche, de plus en plus facile, de la beauté. Au moyen âge, des causes nombreuses ont poussé l'art religieux vers des conceptions supérieures. L'art moderne doit s'inspirer de ces conceptions, les imiter librement; mais il ne saurait remplir sa mission s'il reniait un seul instant le secours nécessaire de la tradition. La fantaisie, quelque riche qu'elle soit, ne saurait créer un art religieux, et déchiffrer le mystère dont plusieurs siècles d'efforts assidus n'ont pu pénétrer qu'une partie.

François Beslay.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

QUESTION

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE PROFESSIONNELLE

Parmi ceux que préoccupent à juste titre les bouleversements et les agitations de notre société, beaucoup ont pensé qu'il fallait en chercher la cause dans ces désirs si souvent inassouvis qui poussent les classes ouvrières à sortir de leur position. Ces ambitions déçues, ces haines implacables, ces révoltes incessantes contre l'ordre social ne sont-elles pas le plus ordinairement le résultat d'une éducation mal faite, d'une instruction peu appropriée aux besoins de ceux qui la reçoivent?

L'enseignement primaire a souvent pris de nos jours une fausse direction. Aux notions élémentaires sont venues s'ajouter des connaissances multipliées, mais assurément inutiles par leur imperfection même. C'est dans cette instruction incomplète, malgré ses prétentions, que l'enfant de l'ouvrier puise des ambitions destinées à avorter un jour. Souvent même il arrive que c'est l'enfant le mieux doué, celui-là même que son application et son intelligence rendaient le plus intéressant à ses maîtres, qui puisera dans ses succès et dans les encouragements reçus un désir d'autant plus violent de quitter la profession paternelle, pour s'élever aux hautes régions qu'il croit facilement accessibles à sa capacité.

Son père, honnête ouvrier, occupait dans la société une place modeste, mais honorable. Son travail utile aux autres et à lui-même a suffi aux besoins de sa famille. Son esprit droit n'a pas été tourmenté d'aspirations ambitieuses; il n'a jamais rêvé d'autres richesses que le salaire de chaque jour, ni d'autres honneurs que ceux du travail. En sera-t-il de même de son fils? Pour peu qu'il ait reçu quelque demi-instruction, l'expérience prouve que trop souvent il aspirera à quitter la profession paternelle. Il sera mal à l'aise dans sa famille, heureux toutefois s'il n'en rougit pas; et comme d'ailleurs son instruction, si fier qu'il en puisse être, n'est point faite pour lui ouvrir d'emblée les portes des emplois aux-

quels il se croit appelé, il sera dans la société un être inutile, sans profession avouée, également impropre aux travaux du corps qu'il dédaigne, et aux professions libérales qu'il convoite. Il eût pu être un ouvrier honnête, considéré, riche même relativement. Il finira, grâce à ses prétentions, par n'être la plupart du temps qu'un clerc d'huissier misérable, peu estimé souvent, incompris et ambitieux toujours.

Ces tristes résultats ont à juste titre attiré l'attention de la Société d'Économie charitable. On a pensé que les écoles primaires, par un développement exagéré donné aux facultés intellectuelles, détournaient peut-être les enfants de leur vocation normale. De là l'agriculture en souffrance, faute de bras, les campagnes abandonnées pour les villes, les professions libérales encombrées et convoitées avec ardeur par ceux que leur nature et leurs facultés n'y avaient pas destinés.

La Commission vous soumet donc cette question : *Sans ôter aux enfants l'instruction primaire qu'ils reçoivent, ne serait-il pas opportun de leur donner en même temps une direction morale, et l'instruction professionnelle de quelque art manuel, agricole dans les campagnes, industriel dans les villes, de façon à leur créer au sortir de l'adolescence une existence plus en rapport avec la condition de leur vie, leur bien-être futur et l'intérêt bien entendu de tous?*

Disons-le de suite, la Commission, dans l'examen de cette question, n'a pas tardé à se convaincre des difficultés pratiques que présentait une pareille réforme. Le problème à résoudre, d'ailleurs, était à tous égards complexe. Les besoins des campagnes ne sont point ceux des villes; les réformes apportées à l'instruction primaire des uns ne pouvaient donc point être celles des autres. Beaucoup même pensaient que si la chose était possible dans les campagnes, elle devait être complétement rejetée dans les villes, tandis que d'autres, apportant dans la discussion un nom et une expérience non moins consommée, pensaient exactement le contraire. — Si maintenant on descendait à l'application pratique des méthodes d'enseignement, soit à la ville soit à la campagne, la Commission acquérait la certitude qu'il y avait partout à lutter contre de graves difficultés, que partout il fallait établir des distinctions et des catégories, tenir compte des usages et des besoins locaux; que nulle part, en un mot, la question ne pouvait être tranchée d'une façon absolue et radicale.

C'est le devoir du rapporteur de vous présenter, Messieurs, un tableau raccourci, mais exact et fidèle de la discussion, sans en supprimer même les indécisions, sans passer sous silence

les doutes et les hésitations de ceux qui y ont pris part. Me faisant donc, suivant mes forces, l'écho fidèle de votre Commission, excusez-moi, Messieurs, si je vous présente des observations plutôt que des faits nettement caractérisés, des espérances et des tentatives d'amélioration partielle plutôt qu'une solution définitive et générale. A vous plus tard, Messieurs, par vos lumières et votre expérience de la vie pratique, de déterminer ce qui peut être réalisé ou ce qui doit être rejeté dans les projets de la Commission.

Toutefois, avant d'entrer dans l'examen des diverses mesures proposées pour l'amélioration de l'instruction primaire, il n'est pas inutile d'indiquer rapidement les principes fixes qui ont servi de base à la discussion, et sur lesquels les uns et les autres ont également cherché à étayer leurs opinions. Les membres de la Commission ont pensé notamment que, soit qu'on s'occupât de l'instruction rurale, soit de l'instruction urbaine, il fallait avant tout se bien pénétrer de cette idée : que tous nous étions soumis à une loi fixe et rigoureuse, la loi du travail. *In sudore capitis tui vesceris pane :* voilà l'arrêt porté contre tous les fils d'Adam. Châtiment douloureux pour l'humanité, il entrait dans les vues de Dieu que le travail fût aussi une loi féconde et réparatrice, destinée à la nourrir en même temps qu'à la consoler, à la fortifier, à lui faire oublier les épreuves de la vie.

Donner à l'ouvrier, en même temps qu'une instruction suffisante, cette ardeur visible du travail qui fournit le pain du corps et qui élève l'âme par le sentiment du devoir accompli, lui inspirer de bonne heure l'amour de sa profession, lui faire comprendre, en un mot, quel prix est réservé à ses labeurs : tel est le but que s'est proposé la Commission.

La discussion peut se diviser en deux parties bien distinctes : celle relative à l'instruction des campagnes, et celle relative à l'instruction des villes.

I

§ 1er.

M. le Président expose brièvement la question : Ne serait-il pas utile d'ajouter dans les campagnes à l'instruction primaire une instruction agricole et professionnelle? Des essais de ce genre ont déjà été faits aux États-Unis. Ils y ont, dit-on, pleinement réussi. En France, une congrégation religieuse, les Frères de l'Ange-Gardien, ont créé dans les localités agricoles des maisons d'éducation

et des colonies destinées à atteindre ce double but : donner aux enfants une éducation intellectuelle et professionnelle, sans imposer de charges aux familles ni au trésor public; de l'autre, améliorer au moyen du travail de ces enfants le sort de leur famille, développer le goût et le progrès de l'agriculture dans les campagnes, et utiliser dans un intérêt général l'instruction manuelle des enfants. C'est donc à la fois un but et un moyen que se sont proposés les frères de l'Ange-Gardien. Leur exemple et leur expérience peuvent nous être d'un utile enseignement. Un des membres de cette congrégation nous fait part des observations que lui a révélées une pratique de plusieurs années.

Selon lui, une occupation manuelle, unie à une instruction primaire modérée, fait sentir tout particulièrement aux enfants le prix et la sainteté du travail. Leur instituteur n'est plus, comme cela arrive trop souvent, considéré comme un pédagogue dont les mains inhabiles aux travaux des champs n'ont jamais su tenir que la férule. Les enfants sont portés à respecter et à aimer celui dont l'enseignement est un exemple autant qu'une théorie. Ils croient volontiers les leçons de celui qui partage leurs mœurs et leurs fatigues, et ils comprennent mieux l'utilité des travaux de la terre, quand ils voient le maître lui-même y prendre une part active.

Au point de vue pratique, les Frères de l'Ange-Gardien affirment qu'ils sont à même de répondre victorieusement à l'objection souvent faite, que le travail manuel nuit à l'instruction. Il arrive, au contraire, que les jours de pluie, ceux du moins où l'on n'a pu conduire les enfants aux champs, sont marqués par une sorte d'apathie pour l'étude. Les jours de travaux, au contraire, l'intelligence est plus ouverte, la volonté plus soutenue ; on voit arriver avec une égale impatience l'heure de la classe qui repose du travail, et l'heure du travail manuel qui met fin à l'étude. La variété de ces occupations leur donne à chacune un prix spécial ; et, d'ailleurs, les essais déjà faits prouvent que les enfants élevés dans cette méthode, outre qu'ils sont aptes de bonne heure aux travaux des champs, ne sont en rien inférieurs pour l'instruction à ceux des écoles primaires.

Souvent aussi on a remarqué que dans les campagnes les parents ne prêtaient qu'un faible concours aux instituteurs, pour envoyer leurs enfants assidûment à l'école. La raison en est simple. Dès l'âge de cinq ou six ans, l'enfant peut être utile à sa famille, ne fût-ce que pour porter à manger aux travailleurs des champs, garder la maison, etc. Les parents, dans un but d'économie excusable peut-être, se montrent souvent plus soucieux des services

qu'ils tirent de leurs enfants, que de l'assiduité à l'école. Ainsi trop souvent ils sacrifient à un petit intérêt présent, l'intérêt majeur de l'avenir. C'est tomber dans un excès contraire à celui que nous signalions en commençant, et qui consiste à pousser ses enfants vers des positions élevées, qu'ils ne sauront jamais occuper. Le système d'instruction dont nous cherchons la mise en pratique devrait encore, ce nous semble, résoudre cette difficulté.

Si les enfants à qui on enseigne la religion, la lecture, l'écriture et le calcul, rapportaient chaque jour à leurs parents, comme rémunération du travail manuel auquel on les a appliqués, une petite somme d'argent, si minime que fût ce gain, il intéresserait les parents d'une façon sensible à l'assiduité de l'enfant. Ils sentiraient mieux l'utilité de l'éducation; beaucoup même, tentés de garder leurs enfants auprès d'eux, calculeraient ce que peuvent rapporter tant de journées d'école. L'enfant de son côté y prendrait goût. Il apprécierait lui-même le résultat de ses progrès, le développement de ses forces, la plus ou moins grande perfection de son travail, puisque la prime qu'on lui donnerait serait proportionnée à la qualité et à la quantité de son ouvrage.

La Commission a pensé que ce moyen serait meilleur pour encourager les parents et les enfants que de rendre l'instruction obligatoire. L'instruction obligatoire est une atteinte portée à la liberté et aux droits de la famille. Les forcer à instruire leurs enfants ou à suivre telle ou telle méthode, ce serait donner à l'État des prérogatives que les pères et mères seuls ont reçues de Dieu. Laissons ces tristes utopies à la philosophie socialiste. Quant à nous, par la persuasion, par des avantages même matériels, efforçons-nous de diriger le choix des parents vers ce que nous pensons être le meilleur; mais, à leur volonté toute-puissante, n'en substituons de force jamais une autre: nous n'en avons pas le droit.

Toutefois, nous le disions en commençant, cette organisation du travail manuel pour les enfants présente de graves difficultés et de sérieuses objections. La Commission, sans cependant les croire insolubles, tient à honneur de vous les énumérer.

Plusieurs membres, qui reconnaissaient d'ailleurs l'utilité d'un enseignement agricole, ont exprimé des doutes sur la possibilité d'appliquer les enfants à un travail productif. Outre la difficulté d'avoir des terres en quantité suffisante et dans de bonnes conditions, à quel travail fructueux emploiera-t-on des enfants encore inexpérimentés et inhabiles? N'est-il pas à craindre que leur ouvrage, au lieu d'être un produit, ne soit une source de dépenses et de ruine. En hiver, dans la morte-saison, c'est-à-dire à l'époque

où d'ordinaire les écoles sont le plus fréquentées, que fera-t-on de ces bras inoccupés? Il faudra donc changer la méthode d'enseignement et en revenir à l'ancienne pratique. En admettant même qu'un travail approprié à leur âge et à leurs forces ne leur fît pas défaut, il faut voir l'expérience des colonies agricoles et surtout des enfants, pour savoir à quel point leur ouvrage est cher et ruineux. M. Demetz, directeur de la colonie de Mettray, qui depuis longues années consacre sa vie à l'éducation agricole et intellectuelle des jeunes détenus, donne à la Commission de curieux détails sur ce sujet.

Deux choses, selon lui, augmentent d'une façon désastreuse les frais des écoles d'agriculture : *la surveillance et l'outillage.* D'une part, il faut une surveillance active, incessante, beaucoup de surveillants pour un très-petit nombre d'enfants. Si d'ailleurs, comme c'est à désirer, l'instituteur est obligé de s'appliquer à deux genres de travaux; s'il doit avoir, en quelque sorte, une double intelligence et une double aptitude, il n'est pas étonnant qu'il demande une rétribution plus forte. Si un simple instituteur se paye 800 fr., celui-là ne pourra pas être payé moins de 1,200 fr. D'autre part, pour que le travail soit fructueux, il faut une très-grande quantité d'outils. L'enfant mal habile à s'en servir en détériore un grand nombre. Souvent même il les cassera par malice ou par paresse, afin de ne pas travailler pendant qu'on les raccommodera. La surveillance la plus vigilante sera le plus souvent impuissante à prévenir ces inconvénients.

Toutefois, M. Demetz le reconnaît, les écoles d'agriculture pourront rendre de véritables services. L'important est de ne pas décréter d'avance qu'on en établira partout, ni qu'on les soumettra toutes à un plan uniforme. Il faut avant tout, suivant les localités et les saisons, examiner quel travail peut être le mieux approprié aux facultés, à l'âge et aux besoins des enfants.

Sans doute, le produit qu'on pourra tirer de leur industrie sera minime, le gain qu'on leur remettra en propre, plus minime encore. Les Frères de l'Ange-Gardien estiment à cinq centimes par jour la prime qu'on peut leur abandonner. Ce chiffre paraît trop faible, et la Commission pense qu'il faudrait renoncer au travail manuel s'il ne devait rapporter qu'une somme aussi dérisoire. Mais M. Demetz fait observer qu'un enfant de douze ans peut, dans la bonne saison, gagner jusqu'à soixante centimes par jour.

Cette somme, il est vrai, ne produira guère à l'enfant qu'une prime de vingt-cinq centimes par jour, quand on aura défalqué de son gain la perte et la détérioration des outils et des matériaux. Si on veut l'intéresser pratiquement à la réussite des travaux, si

on veut éviter à l'instituteur les dépenses et les pertes que nous signalions tout à l'heure comme une grave difficulté à l'enseignement agricole, il faudra mettre en première ligne une considération matérielle, l'appât d'un petit pécule qui grossira ou diminuera suivant la bonne ou mauvaise volonté de l'enfant, sa bonne ou mauvaise réussite. Il faudra donc, tout en estimant très-cher son travail, afin de lui en faire comprendre la valeur, le rendre impitoyablement responsable des pertes de temps ou des dommages causés par sa faute, en lui faisant payer une amende, ou plutôt en opérant une retenue sur la prime accordée à sa diligence ou à son travail. On pourra même employer ce moyen à titre de punition pour les fautes contre la discipline; outre que c'est pour l'institution à peu près le seul moyen de ne pas être en déficit à la fin de l'année, l'intérêt, il faut le reconnaître à la honte de notre nature, est sur les enfants comme sur les hommes le plus puissant mobile. L'amour-propre, d'ailleurs, se mêle aussi à cette question d'argent. Tel enfant qui résiste aux exhortations et aux conseils, ne résiste pas à l'idée de voir son travail estimé moins cher que celui de ses camarades.

Quant au choix des ouvrages, c'est là encore une question toute d'appréciation et d'expérience, sur laquelle la Commission ne peut se prononcer qu'avec une extrême réserve. Toutefois il est des ouvrages dans lesquels les enfants réussissent d'une façon satisfaisante. Ainsi M. Demetz affirme qu'ils peuvent gagner jusqu'à soixante-quinze centimes par jour à l'empierrement des routes. C'est un travail pour lequel ils ont une certaine facilité en raison de la flexibilité de leur épine dorsale. On pourra fructueusement les y appliquer dans la mauvaise saison. Quand les établissements agricoles seront situés près des villes, on pourra très-avantageusement aussi les employer à la culture des légumes et des plantes sarclées. Leur travail, dans ce cas, sera presque toujours d'un excellent rapport. Enfin, dans les campagnes plus éloignées on pourra, si les circonstances et les localités s'y prêtent, affermer, comme l'ont fait les Frères de l'Ange-Gardien, trois à quatre hectares de terre à un fermier ou à un propriétaire. On les cultivera modestement et économiquement avec le concours et les bras des enfants, jusqu'à ce que leurs forces développées ou leur nombre augmenté permettent de louer plus de terre et de donner à l'enseignement agricole un plus grand essor.

Toutefois, dans ces conditions, il nous paraît difficile qu'un instituteur ordinaire, aidé de ses seules ressources, voire même de celles de la commune, puisse réussir. Des Frères ou des religieux constitués en congrégation, et attachés à l'œuvre par le triple

vœu de leur renoncement au monde, dirigés d'ailleurs par les lumières d'un supérieur, nous paraissent plus propres que nuls autres à cette grande et sainte mission de l'enseignement et de l'éducation agricole.

Aussi, malgré les difficultés pratiques qu'il appartient seulement au temps et à l'expérience de résoudre, la Commission pense que l'ouverture d'écoles d'agriculture, où les enfants recevraient à la fois l'instruction primaire et l'instruction agricole, doit rendre de grands services dans l'avenir. Sans doute, on nous opposera l'exemple des fermes-écoles, qui, même soutenues par le gouvernement, n'ont pas fait au point de vue moral tout le bien qu'on semblait en attendre. Mais la cause de leur infériorité s'explique par leur organisation même. Au lieu de chercher à conserver aux campagnes les bras de ses habitants, en leur enseignant, avec le travail qui seul féconde la terre, des méthodes simples et faciles, on s'est lancé dans des théories plus brillantes que solides, on a transformé les enfants de la ferme-école en petits savants plus disposés à enseigner et à critiquer qu'à mettre eux-mêmes la main à la charrue, et ainsi, tout en voulant éviter l'émigration des villes et le déclassement, on est tombé dans un inconvénient pire: celui des agriculteurs théoriciens, faux savants, à grands systèmes et à grands mots, mais dénués de pratique.

Au contraire, que sous les auspices de la religion, de la morale, du travail, on fonde des écoles d'agriculture, appropriées aux besoins que nous venons de signaler, qu'on y donne un enseignement à la fois modeste et pratique, et nous croyons que les résultats ne tarderont pas à s'en faire sentir. Le travail moralisera les campagnes, les enrichira. Les cultivateurs plus instruits et plus industrieux deviendront bientôt inventifs. Ils trouveront eux-mêmes des procédés nouveaux, et la terre, fécondée par le travail de leurs bras et le progrès sagement raisonné de leurs procédés, ne faillira point à leurs efforts.

§ 2.

Avant de passer à la question des écoles urbaines, dont les besoins et le but sont essentiellement différents des écoles rurales, la Commission signale, comme un complément de la discussion, la nécessité d'organiser, également dans l'intérêt des campagnes, des écoles de filles.

Les inconvénients signalés plus haut, à savoir l'émigration

vers les villes et le déclassement, sont ici plus sensibles encore. Si les fils des cultivateurs aspirent trop souvent à quitter les champs pour des positions industrielles ou libérales, il est juste aussi de reconnaître que tous n'y arrivent pas, et qu'après de vains efforts ou d'impuissants désirs, beaucoup se résignent à la charrue qu'ils avaient d'abord dédaignée. En est-il de même pour les jeunes filles des campagnes? L'expérience prouve qu'une fois sorties de leur village, elles n'y reviennent plus. L'éducation première aussi est pour ces malheureuses le plus souvent la cause de tristes chutes; si leurs aspirations s'élèvent moins haut que celles des hommes, les conséquences n'en sont pas moins fatales. Tenir à la ville un petit commerce, devenir couturière, brodeuse, femme de chambre, servante même chez quelque petit bourgeois, pourvu que ce soit à la ville, tels sont les degrés auxquels elles aspirent de s'élever, et qui une fois franchis les éloignent de plus en plus de la campagne. Nous ne parlons point de celles qui, trouvant dans le séjour des villes et ses enseignements des séductions inconnues jusque-là, placent plus bas encore leur triste ambition. Le nombre en est malheureusement trop grand, qui demandent chaque jour au vice une aisance qu'elles n'ont pas voulu chercher dans le travail. Combien dans ce nombre fussent toujours restées honnêtes, si elles n'avaient habité la ville !

De cette émigration incessante, il résulte que dans les campagnes les femmes sont encore plus rares que les hommes; on ne trouve plus de filles de basse-cour; les servantes de ferme sont rares, et celles qu'on rencontre ne sont aptes qu'à un petit nombre d'ouvrages. Très-peu ont l'habitude de cet ensemble de travaux qu'exige le ménage d'une ferme.

Les villes regorgent d'ouvrières; les campagnes, s'il faut en croire certaines statistiques, n'ont même plus assez de jeunes filles pour fournir aux mariages et aux besoins de la population. Les jeunes gens ne trouvent plus à se marier. A Dieu ne plaise que nous voulions jeter la pierre aux pieuses et saintes filles qui, dans les campagnes le plus souvent, consacrent leur vie à l'éducation; mais sans méconnaître leur dévouement, n'est-il pas juste de dire que le temps trop considérable qu'elles consacrent dans leur enseignement aux ouvrages de luxe, broderie, tapisserie, crochet, etc., est bien pour quelque chose dans les faits que nous venons de signaler. Serait-il donc si difficile d'apprendre avant toutes choses aux enfants à être de bonnes mères de famille, c'est-à-dire à savoir faire la couture, confectionner les vêtements de leur mari et de leurs enfants, vaquer aux soins du ménage, de la basse-cour et de la laiterie? Les écoles ne pourraient-elles donc utiliser les

loisirs et les récréations des jeunes enfants dans l'intérêt de cette éducation si peu connue dans nos campagnes? Des essais nombreux ont été faits déjà dans cette louable pensée; les Sœurs de l'Ange-Gardien, notamment, ont essayé pour les jeunes filles ce que les Frères ont fait pour les jeunes gens.

La Commission ne peut qu'émettre des vœux pour que leur œuvre se développe et s'étende de plus en plus.

II

Après avoir parlé des écoles rurales, il convient maintenant, Messieurs, d'appeler votre attention sur les écoles urbaines. Nous avons signalé les dangers de l'instruction trop élevée qui détourne de l'agriculture les enfants des campagnes. La Commission se demande si dans une certaine mesure cet inconvénient n'existe pas dans les villes, et si la dépopulation des campagnes n'exigerait pas qu'on poussât également vers l'agriculture la population urbaine? Nous ne le pensons pas. Personne assurément plus que nous n'est disposé à reconnaître l'influence salutaire qu'exerçent sur les mœurs les occupations agricoles. L'antiquité déjà le proclamait par la voix d'un de ses sages : « Celui qui travaille à la terre ne songe point à mal faire. »

Aussi nous souhaiterions que tous les enfants de la classe ouvrière, si la chose était possible, pussent être arrachés à la déplorable influence des villes. Nous voudrions que tous pussent ignorer toujours les excitations qui assiégent l'ouvrier des villes, les habitudes ruineuses qui dévorent le prix, si élevé qu'il soit, de son travail, les chômages incessants qui le livrent au dénûment et à la misère. Le séjour des villes ne compromet pas seulement ses mœurs, mais le plus souvent aussi sa santé, sa famille, son bien-être tout entier.

Toutefois nous pensons que ce serait tomber d'un excès dans un autre, que d'arracher aux industries urbaines tous les enfants des villes, sans distinction aucune de familles ou de professions. S'il est bon de lutter contre le déclassement, il est juste aussi de laisser à chacun ses aptitudes et ses goûts, et de ne pas éloigner l'enfant de la voie qui lui est comme naturellement tracée. Sous ce rapport et à moins d'une preuve contraire, l'enfant des villes est plutôt, convenons-en, voué à l'industrie qu'à l'agriculture. C'est ce goût et cette aptitude qu'il importe essentiellement de diriger.

C'est généralement vers l'âge de onze à douze ans, quand les forces de l'enfant commencent à se développer, qu'on pense à lui faire apprendre un état. Les parents, pour qui jusque-là il n'a guère été qu'une charge et qu'une cause de dépenses, ont hâte de lui voir quitter l'école, si toutefois leur ambition ne rêve pour lui une profession libérale. L'enfant lui-même est fier de se rendre utile. Il se croit volontiers un homme le jour où on le place dans un atelier. Nous comprenons assurément le sentiment de vanité chez l'enfant, et nous excusons chez les parents la détermination souvent prématurée qui les fait agir, sous l'influence de la pauvreté et des rudes nécessités de leur vie. Toutefois, n'est-il pas regrettable que l'enfant, à peine sa première communion accomplie, soit arraché à l'école, à l'instruction religieuse encore imparfaite qu'il a reçue, à la discipline dont il aurait d'autant plus besoin que l'âge des passions et des entraînements va commencer pour lui. Souvent même la première communion est hâtée ou traitée avec une incroyable légèreté, pour faciliter l'entrée d'un atelier dont il ne sortira peut-être qu'incrédule et corrompu. A un point de vue différent, cette impatience de l'atelier produit chez le jeune apprenti un autre inconvénient. Les parents qui ne se préoccupent que du salaire immédiat, tiennent peu de compte de la vocation ou de l'aptitude de leur fils. Le pauvre enfant souvent n'est même pas consulté, et, faute d'avoir connu l'état qui lui convenait, son travail restera longtemps infructueux. Sans goût pour son métier, il ne fera jamais qu'un ouvrier médiocre, si toutefois, comme il arrive souvent, il n'a couru pendant cinq ou six ans d'ateliers en ateliers et de professions en professions. Serait-il donc impossible de porter remède à ces maux? En prolongeant le temps de l'instruction dans les écoles pour les jeunes ouvriers, on pourrait utiliser une partie de leur journée à un apprentissage qui servirait en même temps à connaître leur goût et leur aptitude. L'enseignement professionnel qu'on leur donnerait, subordonné à une règle sévère et soutenu par elle, les formerait plus vite à l'exercice de leur profession. L'instruction religieuse et l'instruction intellectuelle, si incomplètes quand on les interrompt à douze ans, s'achèveraient sans que ce fût au détriment de leur état. Tout gagnerait donc à ce nouvel ordre de choses ; et les enfants eux-mêmes ne s'en plaindraient pas, puisque beaucoup, après être sortis de l'école, réclament chaque jour des patronages, des Frères et de tous autres, qu'on veuille bien employer leurs soirées à leur donner un complément d'instruction.

En principe, rien ne serait donc plus utile ni plus moral que de semblables écoles. Mais la difficulté de les organiser au point

de vue professionnel soulève de nombreuses objections. Sans doute, on trouvera facilement des Frères, des religieux, des prêtres même pour la direction générale de la maison, l'instruction religieuse et l'instruction intellectuelle ; mais à qui confiera-t-on l'apprentissage manuel? Trouvera-t-on facilement des patrons assez dévoués et assez désintéressés pour quitter leurs ateliers et venir passer un certain nombre d'heures dans l'établissement confié à leurs soins? Si le proverbe : *Fabricando fit faber*, est vrai, ne faut-il pas s'attendre aussi que les mains inhabiles des écoliers gâteront plus d'une fois les matières premières qui leur seront confiées pour l'exercice de certaines professions, telles que l'ébénisterie, l'orfévrerie, la ciselure? Si on emploie la division du travail, sans doute, chaque objet ou chaque partie d'objet sera plus parfaite prise isolément; mais on ne fera jamais, par ce moyen, d'un apprenti qu'un manœuvre vulgaire incapable d'un travail sérieux. Enfin, en admettant même que l'enfant, bien dirigé dans l'atelier de l'école, arrive à une connaissance suffisante de son état, il lui manquera toujours une chose essentielle : il ne sera pas en relation avec d'autres ouvriers de la même profession, et ne pourra juger par comparaison de son travail et du leur. Il lui faudrait aussi être en communication avec la pratique, recevoir lui-même des commandes et profiter des observations, qui seules peuvent former le goût. Or il est difficile de concilier toutes ces choses avec les exigences de la règle et la sévérité de la discipline.

Telles sont, en résumé, les objections pratiques qui ont été faites à la Commission dans l'examen de la question. Elles sont graves, assurément, et nous les avons reproduites dans toute leur rigueur, mais elles ne sont pas insolubles.

L'idée d'écoles industrielles n'est pas nouvelle : il en existe en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis; et si nous ne sommes point à même de donner sur ces institutions des renseignements précis, nous pouvons affirmer, toutefois, que l'éducation n'y reste point stérile ni le travail infructueux. A Rome, l'apprentissage ne se fait presque pas autrement. Les maisons de Saint-Michel et du Saint-Esprit sont à la fois des ateliers pour le travail et des pensionnats pour l'ordre, la discipline, la morale, l'instruction. Chacun de ces établissements est divisé en autant de classes qu'il y a de professions différentes. Les enfants travaillent dans leur atelier respectif, sous la direction d'un maître qui utilise ce travail ou le règle, suivant les commandes et la clientèle qu'il possède en ville. Le commerce, l'industrie, les arts eux-mêmes, n'ont pas d'autres écoles que ces grands établissements dus à la munifi-

cence des papes et dirigés en grande partie par des prêtres ou des religieux. C'est là que se forment les architectes, les sculpteurs, les graveurs; et, pour ne citer que deux noms devenus presque français, c'est là que Mercuri et Calamatta ont été élevés. Mais sans parler même de ces établissements qui ne trouvent leur développement complet que là où la religion, la charité, les institutions politiques du pays les fécondent de leur séve puissante, qui ne sait qu'il existe, soit à Paris soit dans les départements, plusieurs écoles professionnelles qui, avec des ressources modestes et le dévouement privé de quelques hommes de cœur, obtiennent d'excellents résultats? Nous citerons en particulier la maison de Saint-Nicolas, où on a pu réunir l'enseignement de douze professions différentes, sans nuire à l'unité ni à l'harmonie du règlement. Nous citerons en second lieu, à Tours, la maison d'un homme justement apprécié, M. Mame, qui a fondé dans l'intérêt de la classe ouvrière une immense école de reliure, où les enfants, en dehors des classes que leur font des Frères attachés à l'établissement, soumis d'ailleurs à une règle et à une discipline spéciales, s'exercent, sous la direction de maîtres habiles, à la pratique d'une industrie dans laquelle ils trouveront un jour des ressources assurées. Nous ne parlerons que pour mémoire des institutions de sourds-muets et d'aveugles-nés, où l'instruction intellectuelle et manuelle marchent de front sans se nuire. Malgré les conditions et les difficultés spéciales inhérentes aux élèves de ces écoles, les résultats obtenus prouvent surabondamment que les objections que nous énoncions ne sont pas irréfutables.

Pour y répondre, d'ailleurs, d'une façon plus directe, nous ajouterons que la Commission, en formulant le vœu de voir s'établir des écoles urbaines, n'a pas la prétention de croire que l'apprentissage de l'école puisse, au bout de peu de temps, former des ouvriers consommés. Le but que se propose avant tout la Commission, c'est d'éclairer et de diriger l'enfant dans le choix de sa profession, de lui donner le goût et la pratique sérieuse du travail, de lui fournir un complément d'instruction; c'est enfin et surtout de protéger les années difficiles de son adolescence contre les mauvais conseils, les séductions, les entraînements de l'atelier, sans toutefois rendre infructueuses et inutiles pour l'avenir ces premières années, qu'il a hâte de consacrer au travail. Nous pensons qu'à tous les points de vue, l'apprentissage de l'école vaudra mieux pour lui que celui d'une maison particulière. Sans parler des changements si fréquents d'atelier ou de profession, on pourra rémunérer plus promptement et plus largement le produit de son travail, que ne le font souvent les patrons, qui spéculent sur l'ou-

vrage de l'apprenti. Si d'ailleurs on ne fait point immédiatement de l'enfant un artiste émérite dans sa partie, du moins on pourra, par des soins vigilants et une direction éclairée, lui en enseigner les principes et les éléments. Lui-même, rompu à l'exercice rudimentaire de chaque jour, aura la main toute formée, quand il s'agira d'un travail plus perfectionné ou plus précieux.

Prenons des exemples : on citait à la Commission un enfant qui avait appris l'état de fabricant de portefeuilles. C'est une industrie très-commune à Paris et qui, depuis quelque temps, prend un grand développement. Dans sa maison d'apprentissage, cet enfant n'avait fait que des portefeuilles communs; la peau qu'on lui confiait était d'une mince valeur, les doublures n'étaient qu'en papier. Les plus beaux et les plus chers de ces ouvrages ne dépassaient pas 1 fr. 50 c. Mais déjà l'enfant qui avait, grâce à l'enseignement et aussi à son aptitude particulière, acquis une habileté et une sûreté de main bien supérieure à la valeur des modestes matériaux qu'on lui confiait, l'enfant était capable de donner à son art un bien plus grand développement. Qu'arriva-t-il? C'est qu'au sortir de l'apprentissage où il gagnait 50 c. par jour, il put se placer dans une grande maison, et gagner jusqu'à 6 fr. par jour dans la confection des nécessaires, ménagères et autres objets de luxe.

Il est d'ailleurs des professions qu'on pourrait appeler professions-mères, et dont par conséquent les principes enseignés dans les écoles industrielles pourraient servir à développer dans l'enfant le goût de plusieurs autres industries. Ainsi qu'un enfant ait appris à tourner, il sera à peu près également propre à tourner le bois, l'acier et le cuivre.

L'enseignement d'une profession-mère répond donc selon nous à l'objection tirée de la difficulté d'organiser le travail dans les écoles. Il ne s'agit ici, nous le répétons, que d'un travail élémentaire, en quelque sorte accessoire, nullement d'une profession définitivement acquise. Il s'agit pour l'enfant d'apprendre à apprendre. La Commission pense que la tutelle et l'enseignement de l'école, prolongés quelque temps, sont merveilleusement propres à atteindre ce but, sans pour cela nuire à leur carrière d'ouvrier.

Nous n'avons pas à résoudre la question déjà discutée dans une autre réunion, de la préférence de l'internat sur l'externat; l'un et l'autre système peuvent avoir leurs avantages ou leurs inconvénients, mais ni l'un ni l'autre n'excluent l'enseignement industriel que nous réclamons pour l'enfant pendant les années qui suivent la première communion.

Nous n'avons pas non plus à formuler devant vous un projet de loi déterminant nettement l'organisation des écoles, soit rurales soit urbaines. C'est ici une question de charité privée que l'État ne saurait en rien rendre obligatoire.

La Commission croit remplir la mission que vous lui avez confiée, en vous proposant d'émettre le vœu que : *dans les écoles primaires, dans les villes comme dans les campagnes, l'instruction professionnelle soit associée à l'instruction littéraire.*

ERNEST DE TOYTOT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE

SÉANCE DU 26 MAI 1861.

Présidence de M. le baron de Montreuil.

La séance est ouverte à une heure.

MM. le baron DE MONTREUIL, E. LE CAMUS, secrétaire général, Adolphe HUSSON, secrétaire, sont assis au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce que l'ordre du jour appelle la discussion sur la question de l'instruction primaire professionnelle.

La question posée par la Commission est celle-ci :

« Sans ôter aux enfants l'instruction primaire qu'ils reçoivent, ne serait-il pas opportun de leur donner en même temps une direction morale, et l'instruction professionnelle de quelque art manuel, agricole dans les campagnes, industriel dans les villes, afin de leur créer au sortir de l'adolescence une existence plus en rapport avec la condition de leur vie, leur bien-être futur et l'intérêt bien entendu de tous ? »

M. LE PRÉSIDENT ajoute qu'en l'absence de M. Ernest de Toytot, rapporteur, ce sera M. Casati, membre de la Commission, qui soutiendra le rapport.

M. CASATI. Vous avez, Messieurs, sous les yeux l'excellent rapport de M. de Toytot. Chargé de vous exprimer ses regrets de ce que son absence de Paris le prive de soutenir lui-même la discussion, je me contenterai de vous rappeler en peu de mots l'exposé de la question.

L'instruction des enfants est une question vitale pour la société, et l'on doit s'efforcer aujourd'hui de résoudre les deux problèmes qu'elle présente : le premier de la rendre aussi générale que possible, en répandant l'instruction partout dans les campagnes et dans les villes; le deuxième, de la rendre le plus fructueuse possible, en apprenant aux enfants ce qu'ils ont besoin de savoir,

et rien que ce qu'ils ont besoin de savoir, pour ne pas leur faire perdre de temps et ne pas égarer leur jeune imagination.

C'est sur le deuxième point qu'a été attirée l'attention de la Société, et la Commission s'est demandé si ce ne serait point rendre, en effet, l'instruction primaire plus fructueuse que d'y joindre l'instruction professionnelle de quelque art manuel, agricole dans les campagnes, industriel dans les villes.

Pour ne point étudier cette question d'une manière trop abstraite, examinons-la dans les différentes circonstances dans lesquelles elle peut se présenter, dans les campagnes et dans les villes, pour les garçons et pour les filles.

Dans les campagnes et à l'égard des garçons, la question n'offre pas de grandes difficultés. On peut joindre avantageusement l'enseignement agricole à l'enseignement primaire. Expérience en a été faite dans différents pays, et même en France, par les Frères de l'Ange gardien notamment. Un des membres de la Congrégation, entendu dans le sein de la Commission, a fait ressortir toute l'utilité de l'enseignement agricole *professionnel.* Le travail manuel ne nuit pas au travail intellectuel; au contraire, l'un repose de l'autre, et l'enfant, tout en se formant aux travaux des champs, n'en apprend que mieux les notions élémentaires qui composent l'instruction primaire.

Bien des parents se servent de leurs enfants à la campagne, les emploient à garder les troupeaux, et ne veulent pas les envoyer à l'école. M. Demetz, l'honorable directeur de Mettray, a pensé qu'on pourrait vaincre la résistance de ces parents en leur offrant une petite rémunération des travaux de leurs enfants; il croit que, malgré les frais assez considérables de surveillance et d'outillage qu'entraîne l'enseignement agricole, un enfant de douze ans peut gagner jusqu'à 60 centimes par jour, dont on pourrait lui abandonner une partie.

Tout en tenant compte des difficultés pratiques que présente l'enseignement agricole, la Commission a donc pensé qu'il pourrait être d'une grande utilité joint à l'instruction primaire.

Mais si l'enseignement professionnel présente des difficultés dans les campagnes, il en présente de bien plus grandes dans les villes. Il y serait d'une grande utilité, cela est incontestable. L'on remarque, en effet, que les enfants, lorsqu'ils entrent en apprentissage, n'ont rien de plus pressé que d'oublier toutes les notions religieuses, morales, intellectuelles, qu'ils ont reçues à l'école, et perdent très-vite ce qu'ils ont gagné très-lentement. Il serait donc mieux de mélanger le travail professionnel à l'instruction primaire; l'enfant aurait en outre dans ce système l'avantage de

pouvoir choisir son état en connaissance de cause. Malgré de grandes difficultés d'application, de nombreux établissements à l'étranger, et même en France, montrent qu'il n'y a là rien d'impossible. Sans parler des États-Unis, de l'Angleterre, de l'Allemagne, des maisons du Saint-Esprit et de Saint-Michel à Rome, il y a à Paris la maison de Saint-Nicolas, à Tours, celle de M. Mame qui sont soumises à ce régime. L'enseignement professionnel n'est donc point impraticable, il faudrait seulement, croyons-nous, le restreindre à certaines professions principales, et ne demander que les notions élémentaires.

A l'égard des filles, soit dans les villes soit dans les campagnes, la question n'offre point la même difficulté. L'enseignement professionnel peut se mêler facilement à l'enseignement primaire, les travaux de couture s'alterner avec la lecture et l'écriture. Il faudrait seulement former les filles aux soins du ménage, de la laiterie, de la basse-cour; les préparer en un mot au rôle de mères de famille.

La Commission, en examinant l'utilité de l'enseignement professionnel dans les différentes circonstances où l'on pourrait le mettre en pratique, a donc reconnu non-seulement qu'il serait très-utile, mais qu'il était possible. Cette conclusion de la Commission se trouve du reste conforme à l'avis de la plupart des auteurs qui ont écrit sur ce sujet. M. Casati termine en citant en faveur de l'enseignement professionnel ce mot profond d'un ancien à qui l'on demandait ce que l'on doit enseigner aux enfants : « Ce qu'ils doivent faire étant hommes. » N'est-ce pas là en effet le but que l'enseignement professionnel tend à réaliser?

M. Audiganne appuie les conclusions de la Commission. Cette grande question de l'enseignement professionnel lui paraît présenter une importance singulière dans l'état actuel de la société. Il dit que s'il avait connu l'ordre des travaux, il se serait empressé de se joindre à la Commission afin de fournir quelques détails sur des faits peu connus, et qui lui paraissent nécessaires pour éclaircir certains côtés du sujet. Il tâchera d'y suppléer en soumettant aujourd'hui à l'assemblée quelques explications.

On est généralement porté à s'étonner qu'en matière d'enseignement professionnel, l'on ne soit pas entré dans la pratique plus largement qu'on ne l'a fait. Mais, avec un peu de réflexion, il est facile de constater que dans une telle arène les choses ont dû marcher avec lenteur. Il y avait bien des habitudes, des préjugés à vaincre; et de plus, on manquait et on manque encore trop

souvent aujourd'hui du personnel nécessaire pour l'enseignement. Les manifestations d'intérêt n'ont pas manqué du reste aux travaux entrepris pour combattre ces difficultés.

En 1848, on avait posé la question de l'enseignement professionnel d'une manière officielle, comme étant digne d'éveiller l'attention des pouvoirs publics. Seulement une solution ne pouvait être improvisée : une telle solution réclamait des études très-patientes, très-suivies, très-calmes.

Avant de chercher à établir les bases d'un programme, il est essentiel de jeter un coup d'œil sur ce qui peut exister déjà, soit à l'étranger soit dans notre pays.

En Angleterre, où il se rencontre des éléments dignes d'être considérés de près, il faut faire remarquer d'abord que ce n'est pas au Gouvernement qu'on est redevable des institutions d'instruction primaire. Les fondations de ce genre ont été patronnées et sont subventionnées par des sociétés particulières.

Mais en fait d'enseignement professionnel, au moins pour une branche importante de cet enseignement, le gouvernement est intervenu. Je veux parler de ce qui concerne l'enseignement du dessin industriel. Il y a eu pour cette branche importante aide directe du Gouvernement depuis une dizaine d'années. A l'exposition de 1851, les Anglais avaient dû s'incliner devant la supériorité de nos industriels, dans le domaine de ce qu'on peut appeler l'industrie artistique ; ils avaient dû nous céder le pas dans tout ce qui se rapporte au bon goût, à l'élégance, au sentiment des proportions et des formes. Mais, en gens pratiques, ils se sont ensuite demandé s'ils ne pourraient pas réussir à rectifier leurs errements passés ; ils se sont vivement préoccupés de cet objet : c'est dans ce but qu'ils ont fondé un grand nombre d'écoles de dessin, qui sont destinées à rectifier, à former le goût. Il reste à savoir jusqu'à quel point il est possible de réagir contre des tendances natives. Dans tous les cas, l'effort ne sera pas tout à fait perdu, il a déjà produit des résultats notables : il mérite d'être signalé.

C'est bien là quelque chose, mais ce n'est pas l'enseignement technique allié à l'enseignement primaire ; en un mot, l'enseignement professionnel tel qu'il est spécifié dans la question posée devant la Société d'économie charitable. Si la forme spéciale dont il s'agit se trouve quelque part en Angleterre, c'est surtout dans les écoles du plus bas étage, dans les écoles appelées *ragged schools*, écoles du haillon, et qui justifient si tristement ce nom-là.

Ces établissements sont associés en quelque sorte au système

de la loi des pauvres. Un des écrivains anglais qu'on a lus le plus en France, après Walter-Scott, M. Ch. Dickens, nous a décrit dans un de ses ouvrages, en traits saisissants, le sort des enfants pris sous l'égide des commissaires de la loi des pauvres. Il y a quelques années, je visitais les divers établissements de Londres qui tiennent au domaine de la bienfaisance, les établissements de répression, tels que les prisons, et les établissements d'assistance intellectuelle, tels que les écoles gratuites. J'étais accompagné par un ancien alderman de la cité, dont l'active sympathie était acquise à toutes les œuvres utiles, et qui avait un grand et légitime crédit dans la cité de Londres.

J'ai rapporté de ces visites l'impression de nombreux traits différentiels avec ce qui existe chez nous, et je signalerai ici, à propos des écoles, une différence entre les mœurs des familles ouvrières en France, même quand ces familles ont le malheur de toucher à l'indigence, et les mœurs des familles placées en Angleterre dans des conditions analogues. Chez nous, si l'on ne pouvait pas vêtir les enfants un peu mieux que ceux que nous avons vus en Angleterre, on ne les enverrait pas dans les écoles. Il y a comme une sorte de honte de n'avoir pas su remplir envers ses enfants son devoir de famille, son devoir social. J'ai vu parfois, dans quelques-unes de nos cités industrielles, les écoles gratuites peu fréquentées; on m'expliquait cette circonstance par le fait que les parents ne pouvaient vêtir leurs enfants d'une manière suffisante à leurs yeux, et qu'ils préféraient les garder au logis ou même les laisser errer sur la voie publique.

Mais quel est le programme de l'enseignement spécial dans les écoles anglaises dont nous venons de parler, et qui possèdent quelques éléments en fait d'enseignement professionnel. Ce programme n'embrasse guère, pour ce qui concerne l'instruction technique, que la pratique d'opérations grossières : ces opérations par exemple qui constituent la tâche des manœuvres, ou bien se rapportent à un ordre de connaissances d'un genre spécial, dont nous devons dire quelques mots. Parmi les institutions de ce dernier genre, quelques-unes visent à préparer ces enfants de la misère à s'expatrier : on veut les préparer à la vie qu'ils auront à mener dans les *jungles* de l'Australie, ou dans les solitudes de la Nouvelle-Zélande. C'est pour ainsi dire la vie dans ses rapports avec un monde sauvage qu'on veut leur apprendre au sein d'une civilisation si fière d'elle-même. En dehors de cette instruction, il n'y a presque plus rien de spécial dans l'enseignement de ce genre.

Du reste, il semblerait que chez nos voisins, même en fait d'in-

struction, on prétend laisser chacun dans sa classe, j'allais dire dans sa caste. L'enfant en haillons paraît élevé pour l'éternelle misère, et il n'a trop souvent en perspective, pour un avenir plus ou moins éloigné, que le triste asile des maisons de travail, *work-houses*.

M. Audiganne indique rapidement le caractère d'autres établissements qui touchent à l'instruction spéciale, les *mechanics'-institutions,* par exemple, mais sur lesquelles il n'insiste pas parce que, n'étant pas des écoles, elles se trouvent un peu en dehors des termes posés dans le programme de la séance.

L'orateur passe ensuite à la Belgique, où il y a eu, dit-il, tant d'initiatives utiles. On y a essayé de créer quelque chose pour l'instruction professionnelle. L'instruction moyenne est en progrès. Dans les Flandres il existe des écoles de manufacture qui sont, il est vrai, avant tout, des écoles d'apprentissage, mais dont le régime a été beaucoup amélioré depuis quelques années, et qui produisent un bien solide.

En Allemagne, on n'est pas resté en arrière. En Prusse, *où l'industrie* est soumise à des règles sévères, il y a des établissements où l'on joint les études spéciales en ce qui concerne la pratique des arts et métiers à l'enseignement ordinaire proprement dit. Le duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière, etc., possèdent aussi des écoles où l'on allie le travail des bras à la culture intellectuelle. Il en est de même dans quelques régions de l'Italie, notamment dans les régions de l'Italie septentrionale.

Arrivons à la France. Chez nous beaucoup d'excellentes choses existent déjà en matière d'enseignement industriel, d'enseignement technique. A Paris nous avons, outre la petite école des arts et métiers, qui est suivie avec un grand intérêt, les œuvres de diverses sociétés particulières qui ont compris les besoins du temps et qui s'efforcent d'y donner satisfaction. Dans les départements, il se rencontre, sur une foule de points, de très-bons éléments. L'orateur examine le rôle des différentes sociétés locales qui prêtent un appui à l'enseignement professionnel : par exemple la *société industrielle de Mulhouse*, la *société libre d'émulation de la Seine-Inférieure,* la *société philomatique de Bordeaux*, la *société industrielle de Nantes*, la *société industrielle de Reims*. On doit à ces sociétés la création de cours spéciaux ou d'écoles industrielles. Il cite diverses institutions locales qui justifient la qualification de *professionnelles*, et en tête de toutes, l'école Lamartinière de Lyon, où le système suivi présente un caractère si tranché. Il y a là toute une organisation matérielle des cours, toute une stratégie de l'instruction qui méritent la

plus sérieuse attention de tous les hommes qui s'occupent des questions d'enseignement.

M. Audiganne passe ensuite en revue les diverses institutions locales d'enseignement industriel, en caractérisant le rôle de chacune d'elles, notamment les écoles impériales d'arts et métiers de Châlons, d'Angers et d'Aix, l'école professionnelle de Mulhouse, l'école professionnelle de Lille, l'école professionnelle de Montivilliers, près de Rouen, l'institution de Bethléem à Reims, l'école de tissage à Nîmes, une petite école pour la dentelle à Dieppe, etc., etc. En dehors de ces écoles, il existe dans un grand nombre de villes des cours gratuits sur divers sujets techniques, et qu'on peut à bon droit qualifier de professionnels. Mais la partie de cet enseignement local qui est la plus répandue, c'est l'enseignement du dessin appliqué à l'industrie.

Quels que soient les éléments existants, l'étude des faits amène bien vite à cette conclusion que le cercle de l'enseignement industriel est infiniment trop restreint, ou plutôt que les réalisations actuelles marquent à peine en face de l'étendue des besoins. L'instruction industrielle n'a plus de sens si elle n'est pour un enfant un capital susceptible de porter des fruits; plus on se rapproche des masses, et plus elle doit représenter le pain du lendemain.

Que faut-il faire pour constituer cette branche si intéressante de l'enseignement? De ce qu'il est souvent bien difficile d'associer à l'enseignement ordinaire la pratique d'un art manuel, soit dans les campagnes soit dans les villes, soit pour les arts agricoles soit pour les arts industriels, il ne s'ensuit pas qu'on soit condamné à l'inaction. On peut joindre dans les diverses écoles à l'instruction ordinaire un enseignement spécial, se rapprochant le plus possible de la pratique. Pour que cet enseignement soit efficace, il a besoin d'être varié dans les différents districts comme les industries qu'on y cultive, d'être approprié au caractère du travail local. Qu'il s'y trouve inévitablement un fonds commun, cela n'est pas douteux; mais on doit en outre préparer les esprits et les bras pour un emploi déterminé. En se ressemblant partout l'instruction ne saurait disposer les hommes à être ce qu'ils doivent être.

Ainsi, rien n'empêcherait que dans les campagnes on joignît à l'instruction primaire des leçons pratiques sur les diverses cultures du pays, sur le meilleur moyen de tirer parti des produits, sur l'hygiène du bétail, etc. Rien n'empêcherait que dans les villes les enfants trouvassent dans les écoles des notions adaptées aux exigences des industries locales. Qu'un travail manuel, suivant les circonstances, y fût ou non annexé, les jeunes ouvriers

devraient y pouvoir puiser les données de la théorie les plus rapprochées de la pratique. De cette façon on préparerait l'enfant à mieux comprendre son état et à le mieux exercer. Telle est l'idée finale que développe l'orateur, comme étant la plus propre à tracer une voie à l'enseignement professionnel pour les populations ouvrières.

M. le marquis DE PLESSIS-BELLIÈRE demande à rappeler, à l'appui de la proposition de la Commission, le fait des difficultés que rencontrent souvent les instituteurs laïques ou religieux dans l'accomplissement de leur mission, par suite du mauvais vouloir des enfants et des parents. — Il croit donc que si l'on trouvait un bon moyen de concilier l'étude avec un apprentissage sérieux d'une profession industrielle ou agricole, selon les circonstances, on aurait apporté une grande amélioration à l'état actuel.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer un autre inconvénient de l'école purement classique, il cite un mot d'un instituteur au sujet de l'éducation des enfants. « Toutes les fois, disait-il, qu'un enfant fait des progrès dans l'école, qu'il lit et compte bien, et surtout qu'il a une belle écriture, je tremble pour l'avenir de cet enfant. Ses parents, en effet, sont enivrés d'avoir donné le jour à un tel prodige ! ils ne veulent plus qu'il suive leur état, ni qu'il travaille aux champs : ils n'aspirent qu'à une chose, c'est à le mettre petit clerc chez un notaire ou un huissier de leurs environs; ils convoitent plus tard pour lui une place dans quelque bureau de chemin de fer. Qu'en résulte-t-il ? L'enfant adulé, gâté dans sa famille, prend en mépris la situation de ses parents, se désespère s'il est réduit à la suivre. Il aspire au moyen d'y échapper, et vient tout naturellement grossir le nombre des déclassés et des mécontents, qui pullulent de plus en plus dans la société. » Le seul remède à ce mal, c'est d'amener les parents à mieux comprendre ce que leur situation a de bon et d'utile en soi, et combien l'art auquel ils se livrent, ainsi que le travail rural, peuvent gagner à être pratiqués par leurs enfants, plus instruits sous certains rapports qu'ils ne l'ont été. Le remède encore, c'est d'inspirer aux enfants dans l'école même le goût des travaux auxquels ils sont naturellement appelés, c'est de leur y donner les notions élémentaires de la carrière qu'ils doivent exercer.

M. WILSON remarque entre l'idée si bien développée par M. Audiganne et celle de la Commission une différence marquée. Les exemples qu'il a proposés nous montrent tous une instruction

plus ou moins littéraire ou artistique venant s'adjoindre à l'apprentissage pour le compléter et faire des ouvriers d'élite, chose excellente aux yeux de tout le monde. Le projet actuel a pour objet d'associer à l'enseignement primaire, à l'âge qui lui est spécialement consacré, un travail manuel, dirigé par l'instituteur, et qui initie l'enfant aux travaux industriels ou agricoles. L'enseignement des principes d'agriculture dans les écoles primaires a vivement préoccupé M. Demetz, et nous serions heureux de l'entendre à ce sujet.

M. Laverdant. Nous parlons souvent avec amertume de la mauvaise influence exercée par les parents pauvres, et nous ne remarquons pas assez que l'exemple des riches est déplorable. Au moyen âge les seigneurs donnaient l'exemple du travail manuel, menaient de leur main leur charrue; et, de plus, le fermier, le simple manœuvre mangeaient à la table de leur maître. De telles mœurs, plus conformes à l'égalité chrétienne, inspiraient et le respect du travail et des sentiments d'affection mutuelle. Ajoutons que dans tous les Ordres religieux le travail manuel était exercé par tous et glorifié. Aujourd'hui, presque tous les religieux ont renoncé à la culture et à l'industrie. Il s'est bien produit, depuis trente ans, parmi les familles nobles, un mouvement de retour aux champs; mais dans des conditions fort différentes de celles du moyen âge catholique, plutôt analogues aux mœurs de l'aristocratie anglicane. On fait travailler aux champs : on ne travaille pas de ses mains; et pauvres et riches demeurent entre eux à des distances plus que respectueuses. Si nous voulons sérieusement que le paysan s'attache à la campagne et aux travaux agricoles, il faut que les religieux et les riches, ces deux aînés de la famille humaine, donnent le bon exemple et se rapprochent des champs et du travail manuel.

On est trop porté, en France, à tout attendre de l'initiative de l'État et de ses instituts. Pourquoi tant se préoccuper de l'École normale et autres pépinières de l'État, quand nous avons des séminaires catholiques en voie excellente? Par exemple, celui de M. l'abbé de l'Étang, à Versailles. Il existe une nouvelle communauté (l'*Ange gardien*, maison mère à Montauban), laquelle, dans l'esprit vraiment catholique, associe pleinement le travail manuel agricole à l'instruction. Déjà quarante-trois maisons de cet institut donnent l'éducation dans le Midi; quarante-deux sont dirigées par des Sœurs. Il faut encourager ces œuvres, diriger vers elles des jeunes gens de bonne volonté. Dans le Dauphiné un bon curé a organisé pour le travail manuel les enfants de ses écoles. Il les

occupe à l'heure où le désœuvrement, d'ordinaire, corrompt l'enfance, à l'heure de la récréation. On cultive un champ commun, et l'on va donner un coup de main à la veuve et à l'orphelin. Plusieurs de ces petits travaux bénéficient aux enfants.

Je conclus qu'il faut encourager particulièrement l'initiative libre, et se rallier de préférence aux œuvres ecclésiastiques.

M. Demetz fait connaître qu'il a été frappé, pendant son séjour aux États-Unis, des avantages que ce pays retire des écoles mixtes, où l'on mène de front l'instruction primaire et l'instruction professionnelle. En alternant les exercices, les enfants se délassent d'un travail par l'autre. On leur évite ainsi, à la fois, une trop longue tension d'esprit et une trop grande fatigue de corps, qui pourraient résulter d'un travail intellectuel excessif ou d'un travail manuel prolongé.

Dans plusieurs villes manufacturières, l'école est attenante à l'atelier, et les enfants passent de l'une à l'autre sans aucune perte de temps. Les parents ne brusquent pas, qu'on me pardonne *l'expression*, comme cela n'arrive que trop souvent en France, l'époque de la première communion de leurs enfants, pour hâter le moment de l'entrée de ces derniers en apprentissage. Les curés sont chez nous trop fréquemment placés dans la cruelle alternative, ou de priver un enfant de faire sa première communion, ou de le voir accomplir cet acte si important sans une instruction suffisante.

Il est bien à désirer que l'on fasse cesser un tel état de choses. Aussi avons-nous cru de notre devoir de profiter du bon vouloir de M. Mame, pour engager cet honorable industriel à fonder à Tours une école attenante à un de ses ateliers de reliure. Nous nous ferons un vrai plaisir de vous rendre compte ultérieurement du résultat de cette tentative, qui sera faite dans les conditions les plus favorables.

Ce qui a lieu en Amérique pour les écoles primaires se reproduit également dans certains colléges; les élèves, pendant leurs heures de récréation, s'occupent de la confection d'instruments de précision, soit de marine soit d'horlogerie, et dans ce pays le prix de la main-d'œuvre est tellement élevé, que les élèves d'une certaine habileté payent en grande partie leur pension par le produit de leur travail manuel. Plus tard, lorsque les rêves des parents, qui voient toujours dans leurs enfants des hommes d'un mérite supérieur, viennent à se dissiper, ces derniers sont au moins dotés d'un état qui leur permet de vivre honorablement.

L'orateur a souvent, pendant l'exercice de ses fonctions comme

magistrat, été à même de se convaincre que la plupart de nos émeutiers se recrutent dans les rangs des jeunes gens qui, ayant reçu une éducation au-dessus de leur position, ne peuvent en faire l'application, faute de trouver des causes à plaider ou des emplois du gouvernement. Ils viennent grossir le nombre des perturbateurs, et enfreignent à main armée, sur la place publique, les lois que leurs parents, au prix des plus grandes privations, avaient cherché à leur faire apprendre.

Je disais à un de ces jeunes gens, qui montrait quelque repentir des excès auxquels il s'était laissé entraîner, et en raison desquels il comparaissait devant moi : « Retournez auprès de votre famille, reprenez le mancheron de la charrue : l'agriculture donne peu à la fois, il est vrai, mais elle fournit toujours aux besoins de ceux qui s'y livrent. » Ce jeune homme me répondit avec une triste franchise : « Je ne saurais retourner auprès de mes parents, qui sont sans éducation : je souffrirais trop. »

Nous vous avons parlé, Messieurs, de ce qui se passe dans les centres d'industrie aux États-Unis; les choses ne sont pas moins bien organisées dans les campagnes, où l'on a tant d'intérêt à développer l'agriculture. Il y a dans un grand nombre d'écoles de village un champ exploité par les élèves. Chacun a son terrain séparé qu'il cultive. Celui qui obtient les meilleurs produits est récompensé. Les parents aident les enfants de leurs conseils, leur fournissent les meilleures graines, etc. Nous sommes les premiers à reconnaître que les terres étant aux États-Unis de très-peu de valeur, cette organisation y est beaucoup plus facile que chez nous.

Le système que je viens d'indiquer très-sommairement ne pourrait fonctionner, je crois, avec succès, que dans le cas où un propriétaire aisé prendrait l'initiative, fournirait les terrains, et se servirait d'un maître d'école seulement comme d'un auxiliaire : car la plupart sont, chez nous, complétement étrangers aux connaissances agricoles. Quel plus utile emploi de son temps? quel meilleur usage de sa fortune? Espérons que ces vérités, à force d'être répétées, seront un jour comprises et appliquées. Les *Annales de la Charité* peuvent, plus que toute autre publication, contribuer à opérer un si grand bien.

M. LE PRÉSIDENT. L'enseignement primaire est le droit général; il faut que les enfants pauvres puissent recevoir dans les écoles l'instruction nécessaire à tous, et pour ainsi dire les premiers éléments de la sociabilité; mais s'agit-il de transformer l'école primaire en école professionnelle? Oh! là est une grande difficulté.

D'abord, les aptitudes sont diverses; en second lieu, les aptitudes générales ne se ressemblent guère à la ville et dans les champs. Si l'on veut transformer en écoles professionnelles les écoles primaires des villes, cela ne se peut pas : les états y sont trop divers. Les enfants des artisans qui fréquentent l'école ne peuvent y recevoir aucune connaissance pratique des travaux qu'exécutent leurs parents; il faut des ateliers, des outils, des maîtres spéciaux. Un tel projet avoisinerait l'absurde; il n'en est pas tout à fait de même à la campagne. L'esprit des enfants, dès leur jeune âge, est tourné du côté des soins que l'on donne aux bestiaux et aux champs. Mettez sous les yeux des enfants des livres élémentaires agricoles et horticoles; ayez un jardin, voisin de l'école, dans lequel on leur enseigne la taille des arbres fruitiers, où, comme récréation, ils pourront soigner quelques produits; que dans leurs promenades le maître leur donne des instructions sur ce qui est l'objet habituel des travaux de leurs parents : il développera chez ces enfants le goût inné des choses de la nature, et fortifiera ainsi le charme qui attache au sol natal. Cette innovation a ses difficultés: elle n'a rien d'impossible, et, du reste, n'y a-t-il pas lieu d'espérer que l'amour de la vie des champs va réagir contre le mouvement qui entraîne vers les villes nos populations rurales? Les révolutions ont leur côté providentiel. Ceux qui tenaient la tête de la société avaient depuis plus d'un siècle quitté la campagne, jadis pour Versailles, aujourd'hui pour Paris: et voilà que maintenant, par suite des événements accomplis par ces secousses qui modifient si profondément les existences, un grand nombre de familles ont repris le chemin et le goût de manoirs trop longtemps négligés. L'agriculture a séduit leur inoccupation; elles s'y livrent avec intelligence et ardeur: les concours régionaux apportent le témoignage de leurs bons efforts. L'exemple, venu de haut, sera suivi. Les cultivateurs enrichis, qui voulaient que leurs fils entrassent dans les affaires et le commerce, il y a quelques années, afin de leur fournir de plus faciles profits par moins de labeur, comprennent mieux aujourd'hui la dignité de l'état qu'ils leur faisaient quitter. Ils visent à s'y perpétuer par leurs enfants, et leur font donner une instruction appropriée pour qu'ils s'y distinguent un jour. Je constate ce mouvement avec bonheur. Il faut l'aider par des institutions agricoles, professionnelles, pratiques à la fois, comme l'est celle que l'on possède dans mon voisinage, à Beauvais. Là, les Frères n'ont pas craint d'annexer à leur école primaire une école d'agriculture, ayant de vastes champs et des bestiaux de choix. Les jeunes cultivateurs reçoivent là des leçons d'hommes qui, comme

M. l'ingénieur en chef Lepère et M. Gossin, joignent la connaissance pratique à la théorie, et forment avec dévouement des élèves qui chaque année viennent grossir le nombre de nos habiles agriculteurs. Ce sont là les institutions qu'il faudrait voir s'établir sur plusieurs points, et bientôt les bons principes, les connaissances utiles et le goût si élevé des choses rurales reconquerraient dans nos mœurs une grande place, à l'avantage du pays. Qu'il y ait des cours agricoles et industriels dans les villes, des écoles spéciales pour les fils des ouvriers, comme celle de Vaugirard, cela est très-désirable; mais on ne peut transformer les écoles primaires en écoles professionnelles, et ce n'est que dans les limites que j'ai indiquées que les écoles primaires rurales peuvent propager le goût agricole chez les enfants de nos laboureurs. Mais il n'y a pas de temps à perdre: car si les hommes éclairés reviennent à l'agriculture, il n'en est pas de même des autres. L'ouvrier rural est attiré dans les villes; il s'y précipite, et comme on disait naguère : Les rois s'en vont! il semble qu'on puisse dire aujourd'hui : LE PAYSAN S'EN VA !

M. le comte D'OSSEVILLE repousse les objections faites contre l'enseignement de l'agriculture par les instituteurs. Il cite l'exemple de la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, qui a cherché, au moyen d'encouragements honorifiques, à faire entrer les instituteurs de l'arrondissement dans cette voie. Les résultats, sans être très-étendus, ont paru satisfaisants. Placés près des populations, et obligés de se faire comprendre d'elles, les instituteurs qui ont répondu à l'appel de cette société se sont attaché aux questions pratiques, telles que l'hygiène du bétail, l'aménagement du fumier, le roulement méthodique des cultures; quelquefois ils sont parvenus à cultiver en petit les céréales les plus estimées, de manière à pouvoir en fournir des échantillons aux cultivateurs voisins. Il en est qui, au moyen de conférences faites le soir, attiraient les adultes et trouvaient le moyen de les intéresser utilement. Ces faits ne sont encore qu'à l'état de germe, mais ils suffisent pour démontrer qu'il y a là des éléments d'autant plus utiles à développer que l'entraînement de nos populations rurales vers les villes prend des proportions plus inquiétantes pour notre agriculture.

Le rapport, continue M. d'Osseville, parle des Frères et Sœurs de *l'Ange-Gardien* comme s'étant donné pour mission d'appliquer dans nos campagnes l'instruction professionnelle agricole. Il serait utile de faire connaître plus à fond cette institution, en indiquant son siége, son organisation, ses résultats acquis, pour que les per-

sonnes de bonne volonté fussent mises en mesure de l'apprécier et d'y recourir au besoin.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du texte d'un projet de rédaction qui a été déposé sur le bureau.

Après une courte discussion sur cette rédaction, à laquelle prennent part MM. Wilson, Demetz, Audiganne, de Borda, le marquis du Plessis-Bellière,

M. LE PRÉSIDENT la rédige de nouveau et propose le texte suivant:

1° La Société d'Économie charitable émet le vœu que l'instruction professionnelle technique et élémentaire soit jointe à l'instruction primaire.

2° Elle émet le vœu que les élèves des séminaires et les élèves des écoles normales reçoivent des notions d'agriculture et d'horticulture, et que des livres élémentaires agricoles et horticoles soient mis sous les yeux des enfants dans les écoles rurales, et des livres élémentaires industriels dans les écoles urbaines.

M. CASATI demande avant le vote à remercier, au nom du rapporteur et de la Commission, les honorables membres qui ont pris part à la discussion, des lumières nouvelles qu'ils ont jetées sur la question et du solide appui qu'ils ont prêté aux conclusions du rapport : il n'est pas en effet un seul des orateurs qui ait attaqué l'enseignement professionnel. M. Casati pense que le but de la Commission ayant été seulement d'étudier la question de principe, il n'y a pas à se préoccuper dans quelles circonstances l'enseignement professionnel devra avoir lieu : ce sont là des questions qui demanderont ultérieurement un examen approfondi. Quant aux termes dans lesquels peut être émise l'opinion de l'assemblée, il déclare qu'à la rédaction du rapport l'on peut substituer la rédaction plus explicite de M. le baron de Montreuil. Au nom de la Commission il accepte ces conclusions.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT rappelle ensuite en quelques mots les travaux de la Société pendant le cours de la session, et la déclare close pour l'année 1861.

La séance est levée à 5 heures et demie.

L'un des Secrétaires,

C. CASATI.

UNE VISITE A LA COLONIE DE L'ABENDBERG

Il n'est pas de contrée plus pittoresque, plus parcourue que la Suisse. Les touristes de tout pays s'y donnent rendez-vous chaque été; aucun d'eux ne serait content s'il n'avait traversé ces beaux lacs, parcouru ces forêts sauvages et gravi ces hautes montagnes, qui s'élèvent vers le ciel comme un sublime effort de la nature pour reconnaître son Créateur.

Mais en dehors des routes battues par le pied voyageur, en dehors de ces beautés dont le guide vous déroule chaque fois le catalogue bien connu, il reste encore mille choses nouvelles à voir, à admirer. Elles ne sont point, il est vrai, réservées à ceux qui ne voyagent que par distraction mondaine; à ceux-là, il faut toutes les aisances de la vie : ils vont à Chamouny, à la Mer de glace, au Righi, à la condition d'y trouver des cigares, du champagne, et tout le confortable de la vie parisienne.

Mais si vous voulez parcourir ces contrées pittoresques avec un esprit recueilli et un cœur ardent, si vous quittez un peu les voies communes pour traverser des sentiers plus déserts, vous trouvez, à chaque pas, de nouveaux sujets d'admiration.

C'est ainsi que j'ai fait, et je m'en suis applaudi, car j'ai pu voir la montagne d'*Abendberg*, et sur cette montagne un homme de bien, dont l'œuvre admirable mérite toutes les sympathies.

Quel est cet homme? quelle est son œuvre?

Les pages suivantes vous le diront, en attendant que vous puissiez le visiter vous-même.

C'était en 1836 : un jeune voyageur, comptant vingt-trois ans à peine, parcourait, le sac sur le dos et le bâton à la main, les hautes vallées de la Suisse, sa patrie; il était savant, il était pieux; le Dieu qui dispense toute grâce ne l'avait pas fait naître dans la vérité catholique. Il se destinait de bonne heure à la carrière médicale, et prenait ses vacances après un long travail.

Un soir qu'il cheminait sur la route d'Uri, il voit un enfant à genoux, en face d'une croix, sur le bord du chemin et marmottant une prière. Cette piété le touche, et s'arrêtant d'abord, il l'interroge doucement. L'enfant relève la tête, fixe le voyageur avec un œil sans regard, un visage sans expression, et sa langue épaissie, vainement agitée dans sa bouche, n'en fait sortir que des sons gutturaux et sauvages. Ses traits étaient déjà ceux d'un vieillard, un goître volumineux pendait sur son cou : cet enfant, c'était un *crétin*.

Une nature vulgaire, à cette vue, aurait reculé d'horreur et se serait éloignée avec dégoût; mais il n'en fut point ainsi du doc-

teur GUGGENBUHL. Sa haute intelligence fut au contraire profondément touchée; il se dit (et c'est de lui-même que je tiens ces paroles) : « Puisque le crétin peut encore dans son abaissement reconnaître et aimer son Dieu, il mérite bien que les hommes s'occupent un peu de lui. »

Dès lors, sa carrière fut fixée : guidé par une sainte pensée, il se voua à l'éducation des crétins. Il s'établit d'abord dans une vallée du canton de Glaris, étudiant le crétinisme et les moyens de le guérir. Après deux ans de travaux assidus il reconnut que cette maladie était curable, et, en 1839, il exposa son plan aux médecins de la Suisse. Bien accueilli par le célèbre *Emmanuel de Fellenberg*, il se rendit à *Hofwyll* où il étudia la pédagogie; puis, attaqué déjà par des envieux dans le journal de Berne, il se justifia glorieusement dans un mémoire intitulé : *Le christianisme et l'humanité en face du crétinisme, en Suisse*. Ce fut alors qu'il acheta l'Abendberg, de *Kastofer*, célèbre agronome, qui voulait y former une ferme-modèle. Abandonnant alors Glaris, le docteur Guggenbühl recueillit à ses frais, sur cette haute montagne, les enfants crétins des vallées environnantes, et les réunissant en colonie, il passa sa vie entière à les soigner, à les guérir, à ranimer en eux l'étincelle presque éteinte de l'intelligence et de la conscience humaine.

Je dis qu'il y passa sa vie, et j'en ai le droit, quoiqu'il vive encore : car depuis vingt et un ans, isolé du monde entier, il habite, été comme hiver, cette sauvage demeure. Située à trois mille pieds au-dessus du niveau de la mer, l'*Abendberg*, la belle montagne du soir, occupe une position ravissante. A gauche, le lac de *Thun*, à droite celui de *Brientz*, et devant soi la fertile et charmante vallée d'*Interlaken*, qui les unit. En arrière, le spectacle devient plus grave et plus sévère : ce sont des pentes abruptes, des rocs entassés, les crêtes élevées du *Mönsch* et de l'*Eiger*, et, pour couronner le paysage, les cimes neigeuses de la *Jungfrau*, dont l'Abendberg, avec ses prairies, semble former les premiers plans encore couronnés de verdure.

De vastes concessions de terrains ont permis au docteur Guggenbühl de former sur ces plateaux élevés une véritable colonie agricole, dont les produits suffisent à l'entretien de ses jeunes élèves.

Une autre considération dut contribuer encore à faire choisir cette haute demeure. « A cette altitude, dit le docteur Guggenbühl, les maladies épidémiques n'exercent plus leur funeste empire. »

En vain la rougeole, la scarlatine, la petite vérole se répandent dans la vallée; en vain la fièvre typhoïde y fait de cruels ravages: le fléau, semblable aux bruits de la terre, s'éteint et meurt en s'élevant, et l'air n'arrive à la colonie que purifié par son passage à travers d'immenses forêts d'essences résineuses.

Les bâtiments sont divisés en deux parties comprenant environ vingt chambres et deux grandes salles d'exercices. Ils sont entourés de champs cultivés et plantés d'arbres fruitiers; deux belles sources abondantes, intarissables, limpides comme du cristal, fournissent l'eau nécessaire.

On s'est assuré par l'analyse qu'elles contiennent de l'acide carbonique, de l'iode et surtout de l'air en dissolution. L'importance de ces gaz ressortira tout à l'heure de l'explication que nous donnerons sur le crétinisme.

La maison qu'habitent les jeunes malades est située au sud-est; une large pelouse l'environne, et, sur une petite terrasse voisine, on jouit de la vue admirable de la vallée et des deux lacs, dont les rides argentées scintillent à 475 mètres au-dessous de vos pieds.

Le soleil éclaire et réchauffe du matin au soir le petit hospice; quand les brouillards d'automne couvrent les lacs d'une brume épaisse, le ciel est encore pur dans ces régions supérieures; aussi le climat y est-il fort doux et l'hiver plus tempéré que dans la vallée.

Le nombre des enfants confiés à la sollicitude du docteur Guggenbühl est de vingt-cinq environ. Mais avant d'aller plus loin, avant d'indiquer les moyens dont il se sert pour guérir ses malades, faisons un peu connaître ce que c'est que le *crétinisme*, ce que sont les *crétins*.

Le crétinisme est une dégénérescence de l'espèce humaine que l'on remarque dans les vallées profondes des hautes montagnes, dégénérescence caractérisée par un arrêt plus ou moins prononcé de l'intelligence, lié à un développement incomplet et irrégulier du corps, et souvent accompagné d'un goître. Le crétinisme diffère de l'idiotisme : car le corps de l'idiot est souvent bien conformé, tandis que celui du crétin porte le cachet d'une dégradation générale; mais tous deux sont des êtres privés en totalité ou en partie de leurs facultés intellectuelles, et qui arrivent quelquefois à n'être plus que des êtres végétatifs, pour ainsi dire.

L'origine du mot *crétin* est à la fois curieuse et triste. *Fodéré* a démontré dans un traité spécial (Turin, 1792) qu'il dérive du mot *chrétien* : ils sont en effet pauvres d'esprit, incapables de pécher; et les populations du moyen âge, pleines de foi, confiantes dans la parole du Seigneur, qui nous dit : *Beati pauperes spiritu*, adoptaient avec charité et se faisaient un bonheur de recevoir à leur foyer ces pauvres enfants déshérités de l'intelligence, mais prédestinés au ciel, choisis d'avance pour être bienheureux, en un mot, chrétiens par excellence.

Aujourd'hui encore les familles qui habitent la vallée de la Maurienne et celles qui s'étendent sur le versant occidental du mont Cenis, regardent comme une faveur du Ciel de compter parmi leurs membres un de ces *innocents*, qui ont infailliblement

conservé la pureté de leur baptême, puisqu'ils sont incapables de discerner le bien et le mal. Ils sont entourés de tous les respects de leurs proches, qui les servent les premiers et leur donnent toujours la meilleure part. On les regarde comme une sauvegarde pour la maison, ne doutant pas que la pureté de leur âme n'attire les bénédictions du Ciel sur la famille entière.

Du reste, chaque pays leur a donné une dénomination différente. On les appelle *cagots* dans les *Pyrénées; dotheln, gacken*, en *Styrie; simpeln* (simple), en *Souabe*.

Il est difficile de déterminer l'âge où commence le crétinisme: car son caractère principal étant l'arrêt du développement de l'intelligence, ce n'est qu'à l'âge correspondant au premier réveil de l'esprit qu'on peut constater son absence.

Mais parfois dès les premiers mois de leur vie les enfants nouveau-nés présentent déjà un commencement de goître du volume d'une noix, leur corps volumineux est comme gonflé, leurs pieds et leurs mains disproportionnés, leur bouche est large, leur langue épaisse, leurs lèvres tombantes, les yeux petits et languissants, le front bas et fuyant, la tête renversée en arrière. Tout est disgracieux dans ces visages, et le vagissement de l'enfant *semble* remplacé par le grognement d'un animal.

Plus tard, l'enfant se développe avec peine; il dort continuellement et se refuse à marcher; jamais il ne sourit.

A trois ans, il commence à articuler quelques sons, si du moins il n'est pas sourd ou muet, comme cela arrive souvent; sa voix est rauque, sans timbre, désagréable, entremêlée de cris sauvages.

A quinze ou dix-huit ans, l'âge de la puberté décide de son sort : s'il a été mis dans de bonnes conditions, s'il n'est pas trop malade, il reprend de l'énergie, une certaine activité, et peut se rendre utile pour gagner sa vie : il n'est plus que *crétineux* ou demi-crétin. Si, au contraire, son état est trop grave, si le malheureux se trouve dans de mauvaises conditions d'air, de nourriture, de logement, alors il tombe dans la décrépitude; le rachitisme, la scrofule s'emparent de ce corps affaibli et le rendent encore plus difforme; le goître grossit et tombe sur la poitrine; les convulsions, l'épilepsie, achèvent de paralyser les derniers vestiges de l'intelligence et de la raison : c'est alors le *crétin absolu*.

Arrivés à leur taille complète, les crétins dépassent rarement 1 mètre 35 centimètres (4 pieds 2 pouces). J'en ai vu un qui n'avait guère qu'un mètre, la figure d'un enfant et les rides d'un vieillard. Leur respiration est rare, leur cœur bat lentement, la température de leur corps est de 2 ou 3 degrés plus basse que la nôtre. Leur vie est courte et ne va pas au delà de trente à trente-cinq ans.

De toutes les facultés, la mémoire est celle qui se conserve le

plus longtemps chez les crétins : ils reconnaissent très-bien leurs bienfaiteurs et les maisons où on leur donne quelque aumône; cependant ils ont rarement de l'attachement ou de l'affection. Chose remarquable, la femme reste moins intelligente que l'homme : elle ne peut apprendre ni à coudre, ni à filer, mais elle conserve bien plus longtemps les vestiges du cœur; on trouve souvent encore de la sensibilité chez des crétines, presque jamais chez des crétins.

La colère est leur passion dominante; la faim est leur seule souffrance. On en voit qui sortent de leur sommeil avec un appétit si pressant, que si on ne leur donne pas promptement les aliments nécessaires, ils entrent dans des accès de fureur, frappent et brisent tout ce qu'ils trouvent. Du reste, ils ne mâchent pas leur nourriture, et ne se nourrissent que de bouillies; une fois rassasiés, ils rentrent dans leur sommeil. Ils vivent ainsi sans amour et sans haine, n'éprouvant que les sensations du moment, dont ils ne conservent pas même le souvenir une fois qu'elles sont passées.

Mais comment se fait-il qu'en décrivant le crétinisme, on parle toujours du goître?

Le goître est un gonflement de la glande thyroïde dont les causes multiples sont les mêmes que celles du crétinisme : aussi s'accorde-t-on à le regarder comme le premier degré de la dégénérescence de l'organisme, dont le crétinisme est le dernier échelon.

Les étrangers qui viennent se fixer dans les lieux où le goître règne endémiquement, le prennent quelquefois en très-peu de temps : un ou deux mois; et lors même qu'ils auraient eu auparavant les enfants les plus sains, ceux qu'ils ont dans leur nouveau séjour sont aussi atteints du goître.

Certaines provinces de France sont fort éprouvées sous ce rapport, et la cession de la Savoie nous a donné, avec le géant des montagnes, le Mont-Blanc, une foule de misères de ce genre à soulager et à prévenir.

Je ne donnerai point ici une statistique, je dirai seulement qu'à *Grenoble*, à *Chambéry*, à *Lyon* même, on voit le goître commencer dans la vallée du *Rhône*. Dès qu'on arrive dans la vallée de l'*Isère*, les cas deviennent plus nombreux, on compte déjà 67 goîtreux sur 1,000 habitants, et dans la vallée de l'*Arve*, province de *Saint-Jean de Maurienne*, on en compte 142 pour 1,000.

En 1811, Napoléon fit faire le recensement des crétins du Valais : on en trouva 3,000, et le docteur Sella en a compté 7,000 dans les vallées du versant oriental des Alpes; l'Europe entière en contient plus d'un million.

Quelle peut donc être la cause d'un si grand mal?

Depuis un siècle, les savants travaillent à la chercher sans pouvoir y parvenir. De Saussure, Fodéré, M'Clelland, Iphofen, ont fait

sur ce point de beaux travaux : le docteur [illegible], de [illegible], a publié, en 1842, un travail sur les crétins du Wurtemberg, qui y sont au nombre de 5,000. De nos jours, un vénérable prélat, Mgr [illegible], archevêque de Chambéry, n'a pas dédaigné de s'occuper de cette grave question ; et MM. [illegible] Chatin et Grange ont fait sur elle de savantes recherches.

Le goître étant inhérent à certaines localités, les causes qui le produisent doivent être inhérentes aussi à ces mêmes lieux. Or, dans toute habitation, trois choses sont à étudier, dit Hippocrate : l'*air*, les *eaux* et le *sol*. De là trois opinions sur ce sujet, plus une quatrième éclectique, qui les réunit toutes.

M. Grange affirme que la cause unique de la maladie est due à la présence de la *magnésie* dans les eaux potables.

M. Chatin, voyant l'*iode* guérir le goître, analyse les eaux qui le donnent, et les déclare coupables de ne point contenir assez d'iode pour être saines.

Fodéré (1) étudie l'influence de l'atmosphère humide sur l'entendement humain ; il cherche à prouver que l'air [illegible], stagnant, chargé de vapeurs, séjournant dans les vallées étroites, dans les gorges sombres des grandes chaînes de montagnes où domine l'humidité, où les hautes forêts, les rocs élevés empêchent le renouvellement de l'atmosphère par l'action des vents, amène fatalement l'espèce humaine à cet état de dégradation et produit le crétinisme.

Bouchardat croit en trouver la cause dans le *sulfate de chaux* qui charge les eaux de certaines contrées ; mais alors le département de Saône-et-Loire et Paris lui-même, la ville spirituelle par excellence (soit dit sans flatterie), devraient être peuplés de crétins.

M. Boussingault, et nous sommes de son avis, place la cause du goître dans la *désoxygénation* de l'eau. L'eau des montagnes est, en effet, formée de neige ou de glace fondue et privée d'air. Les poissons ne peuvent y vivre : car ils ont besoin de respirer par leurs branchies l'air très-riche en oxygène que l'eau contient ordinairement. Comment donc admettre que ce qui fait mourir les poissons soit sans influence sur l'homme, lorsque pendant des années entières il se trouve privé de la salutaire excitation que le gaz vital exerce sur le système nerveux ? Si l'oxygène de l'air est indispensable pour vivre par la respiration, l'oxygène de l'eau nous est indispensable pour l'harmonie de notre développement ; supprimez-le, et vous verrez bientôt paraître le goître d'abord, le crétinisme ensuite.

On peut en voir un remarquable exemple dans les voyages du capitaine Cook au pôle austral (2).

(1) Saggio sul gozzo e sul cretinismo. — Turino, 1792.
(2) *Voyage autour du monde*, t. III, p. 134. Mis en ordre par W. Smith. — Société bibliophile.

Étant au milieu de glaces magnifiques, il eut l'idée d'en faire recueillir pour renouveler la provision d'eau douce de ses marins; mais au bout de peu de temps la plupart d'entre eux avaient déjà ce gonflement du cou, signe du goître commençant, et il fallut cesser de boire l'eau de glace. Elle était cependant très-pure, et les marins se trouvaient soustraits à toutes les autres causes qu'on accuse, telles que la présence de la *magnésie* ou du *sulfate de chaux*, l'absence d'*iode*, l'habitation dans les montagnes ou les vallées obscures. L'*oxygène* seul manquait dans cette eau et la rendait dangereuse; il est facile de voir combien la Providence, si admirable dans ses œuvres, sait mêler une puissante utilité aux choses en apparence les plus indifférentes. Pourquoi, en effet, ce long séjour des glaces sur les montagnes? Pourquoi les neiges et la pluie? Pourquoi ces cascades et ces tourbillons d'écume dans les rochers? Pourquoi ces vagues qui couvrent sans cesse de leur blanche poussière la surface de l'Océan ou le bord des rivages?

Est-ce simplement pour exciter une vaine admiration? Non; rien n'est beau s'il n'est en même temps utile.

Toute cette dispersion des eaux dans le ciel et sur la terre, c'est pour les purifier, c'est pour les poudroyer, les incorporer à l'atmosphère, qui les enrichit du gaz vivifiant et les rend capables de devenir utiles aux hommes.

Lorsque nos navigateurs, pendant une longue traversée, doivent distiller l'eau de mer et l'aérer pour la rendre potable, ils savent fort bien quelle peine ils ont pour y parvenir et faire sur une échelle bien minime ce grand travail que la nature opère constamment sous nos yeux.

Maintenant, à côté de cette cause principale, je n'hésite pas à admettre l'influence aggravante d'un séjour humide et malsain, l'absence d'air et de soleil, une nourriture insuffisante : toutes ces conditions accélèrent le développement de la maladie, et y ajoutent ces éléments de scrofule et de rachitisme qui viennent si souvent la compliquer.

Le crétinisme se rencontre dans plusieurs parties de l'Europe, en *Ecosse*, en *Saxe*, dans le *Hartz* et le *Wurtemberg*, la *Bavière* et la *Hesse;* en France, dans la *Bretagne*, le *Jura* et les *Pyrénées*.

Mais son centre se trouve dans les *Alpes*, auprès du *Mont-Blanc*, du *Mont-Rose*, dans le *Valais*, les *Grisons*, l'*Argovie* et jusque dans le *Tyrol* et la *Styrie*. Victor Jacquemont en a trouvé dans l'*Himalaya*, Pallas dans les hordes tartares, M'Clelland dans le *Bengale* et au nord de la *Chine*, de Humboldt dans les *Cordillières* et les *Andes*, Pow dans les montagnes de l'isthme de *Panama*. L'*Afrique* compte aussi des crétins parmi les races nègres, dans les montagnes de la *Lune* et sur les bords du *Niger*.

Ainsi, partout où il y a des montagnes, de la neige, de l'eau glacée et privée d'air, vous rencontrerez cette race dégénérée et languissante.

Et maintenant que nous connaissons le corps, voyons un peu ce qu'il en est de l'âme.

Lorsqu'on contemple ces malheureux plongés dans l'inertie, le regard immobile, l'œil terne, la bouche ouverte, la respiration à peine apparente, il semble que ces corps sont privés de pensée, de conscience et qu'ils végètent sans âme. Aussi les matérialistes, partant de ce point de vue, et remarquant combien les manifestations de l'intelligence pâlissent et disparaissent quand les organes s'altèrent, s'appuient sur l'existence des crétins pour dire : *Il n'y a pas d'âme,* il n'y a que des organes et des fonctions d'organes. Le cerveau, tant qu'il est en bon état, sécrète la pensée; s'il s'altère, la pensée s'altère aussi, et avec elle le jugement, la conscience, la volonté : en un mot, tout ce qui constitue l'homme.

Qu'opposer à ce raisonnement?

Il faut répondre que ces philosophes ont pris l'effet pour la cause, la fin pour le moyen.

Non, le cerveau n'est pas la cause des facultés de l'âme; il n'en est que l'organe.

Non, le cerveau ne sécrète pas l'intelligence, mais l'âme organise le corps d'après un plan divin, qui est l'image de Dieu. Et ce qui le prouve, c'est qu'à l'origine de tout être il n'existe ni cerveau, ni cœur, ni système nerveux, ni organes, mais simplement des atomes de matière amorphe. Comment donc le cerveau pourrait-il se former si ce *substratum* n'était uni et même soumis à une force formatrice, que le souffle divin lui envoie pour l'organiser et à laquelle il doit tout ce qu'il possède, depuis la vie jusqu'à la pensée? Cette force, c'est l'*âme*.

Telle est la doctrine générale de l'Église, et Pie IX lui-même, notre vénéré Pontife, dans une de ses allocutions, la formule ainsi: « Nous savons qu'on a faussé la définition et la doctrine catholique sur la nature de l'homme, qui est composé d'un corps et d'une âme unis de telle sorte, que l'âme, et l'âme raisonnable, soit vraiment par elle-même la forme immédiate du corps (1).»

On voudra nous objecter que l'âme intelligente et libre ne peut être la cause première des fonctions du corps dont elle n'a pas conscience.

Sans doute, par ses facultés supérieures, l'âme est intelligente et libre; mais il est en elle aussi une propriété nécessaire et involontaire : c'est l'être, c'est sa propre existence. Et de même qu'elle l'a reçue sans le vouloir, sans le savoir, elle la communique nécessairement et sans prescience, comme une émanation de sa nature intime, à l'atome matériel qu'elle imprègne et transfigure.

Ceci admis et prouvé, il est facile de comprendre la série des phénomènes qui se passeront plus tard. L'âme ne peut se mani-

(1) Noscimus... lædi catholicam sententiam ac doctrinam de homine, qui corpore et animâ ita absolvatur, ut anima eaque rationalis sit vera per se, atque immediata corporis forma.

fester à nous comme puissance intelligente et libre, que par l'intermédiaire d'un corps complétement développé et régulièrement organisé. Chaque organe qui s'achève la met en rapport avec une portion du monde physique ou moral. C'est ainsi que la lunette de *Galilée*, le télescope d'*Herschell* découvrirent à leurs grandes âmes le monde des étoiles, qu'ils n'eussent jamais connu s'ils n'avaient façonné ces nouveaux organes. L'âme est donc à la fois *ouvrière* et *artiste*. *Ouvrière*, elle doit confectionner son instrument, son aiguille, ses pinceaux ou sa lyre; *artiste*, elle se sert de ces instruments pour faire son œuvre, ou physique ou morale. Mais que le pinceau se rompe, que la lyre se brise, adieu visions de la nature et du ciel, adieu harmonies sublimes; le monde extérieur s'efface peu à peu; il disparaît, et l'âme solitaire se retire, cénobite invisible, dans la prison cellulaire qui lui est imposée pour un temps.

Un fait bien remarquable s'est passé, il y a quelques années, dans l'Isère; il montre combien, au bout du compte, il y a peu de distance entre les deux degrés extrêmes de l'humanité. Un pauvre crétin jusqu'à l'âge de 16 ans avait vécu d'aumônes, jamais il n'avait pu s'occuper à aucun travail; parlant à peine, il n'avait point été admis à la première communion faute de comprendre l'importance de cet acte, lorsqu'un jour il fut mordu par un chien enragé. Pendant 40 jours, il n'y eut rien d'extraordinaire en lui; mais au bout de ce temps la rage se déclara, et, avec elle, cette surexcitation extraordinaire de l'intelligence affective et des sentiments moraux qu'entraîne cette terrible maladie. Alors on vit un spectacle extraordinaire : pendant les crises, le crétin retrouva la raison, parla librement, exprimant sa reconnaissance à ceux qui le soignaient; il demanda à recevoir les sacrements, dont il avait un vague souvenir d'avoir été éloigné après des efforts inutiles. Le curé du village fut prévenu et vint à lui; il put, dans de courtes paroles, lui expliquer sa religion, et l'on vit le pauvre déshérité de ce monde, éclairé un instant d'un rayon d'intelligence, recevoir en toute connaissance, heureux et consolé, le sacrement de l'Eucharistie. Dans l'intervalle des crises, toute marque d'intelligence disparaissait; le pauvre enfant succomba en peu de jours.

Après le tableau que nous avons tracé du triste état des crétins, on doit comprendre la difficulté et l'importance de la tâche du docteur Guggenbühl; son établissement est le seul, en Europe, où l'on s'occupe de ces malheureux. Aussi, a-t-il fallu tout inventer : séjour, médication, hygiène, éducation. Donnons maintenant un coup d'œil à cette grande famille.

Le traitement des crétins est double. Avant tout, on cherche à fortifier la constitution et à corriger le vice diathésique des organes par toute espèce de moyens physiques : au printemps, on leur fait boire le suc des plantes qui croissent dans la montagne : le *tussilage*, la *ciguë*, la *valériane*, l'*arnica*, la *serpentaire*. On combat la

faiblesse et la pâleur des tissus avec le *fer*, l'état nerveux par les *fleurs de zinc*; le docteur se loue beaucoup du *proto-iodure* de fer, pour relever les forces générales. Si les enfants sont rachitiques, on leur donne l'huile de *foie de morue*, les préparations d'*iode* et de *noyer*, des bains où passe un courant électrique, des frictions d'herbes aromatiques sur la tête, la colonne vertébrale et les articulations. Quand il y a ramollissement des os, on fait prendre le *phosphate de chaux*. Les préparations de *phosphore* sont souvent employées pour ranimer l'activité du cerveau; des appareils galvaniques très-ingénieux permettent de soumettre la tête des crétins, ou même tout leur corps, pendant des nuits entières, à une action électrique continue, et modérée; sous l'influence de ces moyens réunis, les organes se perfectionnent et s'équilibrent, on voit le cerveau trop gros s'arrêter dans sa croissance, et s'il est au contraire menacé d'atrophie, prendre en quelques mois 2 à 4 centimètres de développement.

On expose tous ces enfants, pendant l'été, au grand air et au soleil; les plus petits sont portés sur les bras ou traînés dans des voitures; les plus grands, ceux qui vont déjà mieux, travaillent aux champs et cultivent le sol : ce travail leur est très-salutaire. D'autres sont appliqués aux exercices gymnastiques : on leur attache une corde à la ceinture, la corde passe dans une poulie au plafond; un poids caché dans une vieille caisse de pendule presse sur la corde et force l'enfant à avancer avec moins de nonchalance s'il suit l'impulsion, ou à reculer avec effort s'il tire contre le poids. On en voit qui, au milieu d'une échelle qu'on leur fait grimper, oublient déjà qu'ils montent et restent immobiles, les yeux hagards, la bouche ouverte, un sourire niais errant sur leurs lèvres, jusqu'à ce qu'une des directrices les rappelle à leur devoir.

Trois personnes aident ainsi le docteur dans ses travaux; on les nomme *swestern*, sœurs. Je ne puis adopter pour elles ce nom qui est encore un emprunt fait à ce catholicisme tant calomnié. Malgré tout le dévouement dont elles font preuve, elles sont protestantes, elles appartiennent à une religion qui a renié les ordres religieux, aboli les couvents de Sœurs : elles donnent donc un flagrant démenti à la réforme par ce retour aux institutions catholiques. Mais pour être vraiment frères ou sœurs en ce monde, il faut un lien indissoluble, qui ne puisse être brisé ni par la volonté d'autrui ni par l'instabilité d'une volonté faible; or, je n'en connais que deux : le lien du sang dans la famille, ou le lien de Dieu quand un vœu vous rattache à lui pour toujours.

Après le traitement hygiénique et médical, vient la cure *pédagogique*, comme l'appelle le docteur *Verga*.

Elle consiste à éveiller avec les couleurs, les sons, le toucher et toute espèce de sensations, les sens restés endormis; mais on éprouve une difficulté sérieuse à captiver l'esprit par une idée commune. Chacun des élèves n'écoute que ses instincts et sa pré-

occupation personnelle. Deux moyens sont employés pour obtenir l'attention : le jour on frappe sur un gong chinois : la sensation violente produit l'étonnement, détermine l'attention ; le professeur commence alors la prière, et le sentiment de l'imitation détermine l'obéissance des élèves. Le soir, on réunit dans une chambre obscure ceux qui peuvent apprendre à lire, et là, au milieu de cet isolement des ténèbres qui rend l'esprit libre et attentif, on trace subitement des lettres lumineuses avec un crayon de phosphore ; c'est ordinairement l'*o* qu'on représente la première, parce qu'un simple trait dans diverses directions suffit pour la transformer en *a*, en *b*, *d*, *g*, *p*, *q* et facilite par ce rapprochement l'effort de la mémoire ; c'est aussi par des tableaux, des images, qu'on leur apprend à distinguer une maison, un arbre, les divers animaux. On leur met dans la main un verre, une pièce de monnaie en leur faisant prononcer le nom. Toutes les leçons, les exercices de la parole, si rebelles chez les crétins, sont accompagnés de musique et de chants, et par le moyen de l'harmonie on parvient à faire retenir quelque chose à ces cerveaux rebelles. Ce dernier moyen, il faut le dire, était déjà employé avec succès à Bicêtre pour l'éducation des idiots, et j'ai été plus d'une fois témoin de ces tristes mais consolants concerts, où des vieillards, des aveugles et des fous, jouant chacun d'un instrument, dirigeaient une classe d'enfants idiots, qui, un triste sourire sur les lèvres, chantaient en mesure ou se balançaient en cadence monotone.

Chose remarquable! pour les crétins, c'est la vue de la nature qui ouvre le plus efficacement leur intelligence et leur cœur; ainsi, lorsqu'après un orage l'arc-en-ciel descend sur les montagnes, lorsque le soleil couchant vient dorer les sommets neigeux, ils s'appellent les uns les autres et restent plongés dans une béatitude qui exprime leur admiration.

Lorsqu'on est parvenu à faire ainsi vibrer une fois leur cœur, la bataille est gagnée, on peut tout espérer.

De l'admiration à l'affection, il n'y a qu'un pas : bientôt on voit ces petits infortunés s'attacher à ceux qui les soignent et ne plus vouloir s'en séparer; il en est même qui deviennent sensibles à la beauté, ils sourient à la vue d'un beau visage et d'un corps bien fait, comme s'ils comprenaient la valeur d'un bien dont ils sont privés.

Jamais, au contraire, on ne les voit s'attacher à d'autres crétins, du moins quand ils vivent chez eux en liberté : ils les fuient et refusent leur compagnie.

L'habile instituteur, en même temps qu'il éclaire l'intelligence, cherche aussi à développer dans ses élèves le sentiment religieux, la conscience, l'idée du bien et du mal ; tous les exercices commencent et finissent par la prière; les idées pieuses pénètrent facilement dans l'esprit des crétins, et on les

voit souvent prier avec ferveur. En même temps il encourage les timides, contient les turbulents, stimule les paresseux : aussi tant de peines et d'efforts ne restent point sans résultats. Tel enfant que sa pauvre mère avait monté elle-même sur son dos jusqu'à l'Abendberg parce qu'il était privé de tout, même du mouvement, retrouve peu à peu la voix, la parole, la marche; son corps devient vif et alerte, son caractère gai; d'autres sont sortis de leur état de stupidité, ils ont pu apprendre un métier; quelques-uns, mais en petit nombre, ont retrouvé assez d'intelligence pour pouvoir redescendre au village et devenir à leur tour instituteurs de leurs compagnons. Mais quelle patience ne faut-il pas pour transformer ainsi un crétin! quatre à six ans sont nécessaires pour changer la constitution physique, développer les facultés intellectuelles et transformer en citoyens utiles des êtres repoussants et dégradés.

Tel est cet établissement de l'Abendberg, où depuis vingt et un ans un homme travaille seul à une œuvre qui mérite le concours de tous les gens de bien. Il nous donne l'exemple de ce que peut une volonté ferme dans une âme savante et pieuse. Un pareil dévouement et des résultats si heureux ne pouvaient rester cachés. Bientôt on vit les médecins les plus célèbres de l'Europe et de l'Amérique entreprendre le pèlerinage de l'Abendberg : plusieurs ont voulu fonder des établissements semblables. Le docteur *Twinning* lut en 1845, à Cambridge, à un meeting de l'Association britannique, un mémoire sur l'éducation possible des crétins, et le docteur *Howe,* américain de Boston, a fondé dans sa mère-patrie un hospice qui donne déjà de sérieuses espérances. Des princes eux-mêmes n'ont pas dédaigné de venir visiter l'humble colonie, et le roi de Wurtemberg, après s'être ainsi rendu compte du bien produit par le docteur Guggenbühl, a voulu fonder une institution pareille dans les montagnes de la Souabe, qui comptent plus de 5,000 crétins.

Plaise à Dieu que cet exemple soit suivi, et que la France, qui vient de s'enrichir de plus de 3,000 crétins en héritant des départements de Haute et Basse-Savoie, ne laisse point sans asile tous ces martyrs innocents d'une organisation viciée.

Il est digne de notre siècle d'entreprendre cette grande œuvre. Ce siècle, en effet, est celui de la charité; il représente le troisième âge du monde chrétien, et le christianisme lui-même offre à nos regards l'admirable évolution des trois vertus théologales imprimant sur le front de l'humanité en traits ineffaçables : *Foi, espérance*, *charité.* Toujours unies, sans doute, comme la Trinité adorable dont elles sont l'image, ces trois vertus ont brillé tour à tour d'un éclat plus marqué. Oui, les premiers siècles du christianisme furent des siècles de foi : on fondait l'Eglise sur l'Evangile, on formulait le *Credo*, et des milliers de martyrs défendaient nos croyances en donnant leur sang et leur vie.

Le moyen âge fut le temps des belles espérances; la préoccupation de l'an 1000, où l'on avait fixé la fin du monde, ranimait la ferveur; c'était l'âge de saint Louis, de la chevalerie et des croisades; l'époque enfin où l'horizon de la terre s'agrandissant chaque jour, amenait la découverte de nouvelles contrées, pour y propager la foi et semer le bon grain, espoir des récoltes futures.

L'âge moderne est surtout celui de la charité; tout y est pratique. La science ne se perd plus en spéculations, elle tend chaque jour aux applications utiles. La bienfaisance multiplie les hôpitaux, les religieuses les desservent; toute misère trouve un secours, toute agonie une Véronique, toute croix un Cyrénéen. L'asile et la crèche s'ouvrent pour les enfants, l'école des Frères pour les jeunes gens; les Sœurs des pauvres se dévouent à la vieillesse; Saint-Vincent de Paul recueille les enfants délaissés, l'abbé de l'Épée se consacre aux sourds-muets, l'abbé Haüy et le duc de la Rochefoucauld aux jeunes aveugles; on voit nos Sœurs hospitalières jusque dans les camps de nos soldats.

O belle vertu de charité, tu sauveras le monde par tes bienfaits! Tu es véritablement le bon pasteur de l'Evangile, et par toi bien des brebis égarées seront ramenées au bercail. Les ennemis de notre sainte religion s'inclinent devant toi, et si dans le camp opposé il est quelque grande âme qui veuille faire le bien, comme celle dont nous racontons l'histoire, il faut qu'elle emprunte sa première étincelle et jusqu'au doux nom de sœur à ce catholicisme qu'on dit toujours mort!

Et cependant nous sommes heureux de pouvoir citer aujourd'hui un tel exemple de charité donné par l'un de nos frères dissidents : plus ces faits sont rares, plus la justice et la loyauté demandent qu'ils soient connus.

Sans doute, la Réforme, dépourvue de cette union qui donne la puissance, ne peut nous montrer que l'effort isolé d'un homme de bien : il ne faut pas lui en vouloir si elle ne fait pas davantage, puisque pour elle l'Eucharistie a tari ses trésors; mais nous avons la confiance que la vie si dévouée, que l'effort si droit du docteur Guggenbühl trouveront dans la miséricorde divine leur récompense véritable, nous voulons dire la pleine connaissance de la vérité.

Docteur Ch. Ozanam.

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Par Augustin Cochin. (1)

Parmi les institutions sur lesquelles reposait la société antique, aucune ne frappe plus douloureusement par sa triste influence sur la destinée humaine, que l'esclavage. L'histoire est pleine de sang, d'injustices et de crimes ; mais au moins les maux de la guerre et de la tyrannie sont ordinairement éphémères: les Titus et les Antonin viennent après les Tibère et les Néron, les invasions les plus meurtrières passent avec la force et aussi avec la rapidité d'un torrent, de grands et nobles peuples sortent de la dévastation des barbares, souvent la conquête devient une source et un élément de progrès, et les nations victimes finissent par civiliser leurs vainqueurs; l'esclavage perpétue, en l'aggravant, le mal de la violence et de l'oppression. Dieu avait fait l'homme à son image en l'animant de son souffle, et par cette glorieuse communauté d'origine il avait voulu réunir en une seule famille toute l'humanité; l'homme a voulu faire de son semblable, de son frère, de l'image de Dieu, un être contre nature. Comme s'il n'avait pas assez de tous les animaux sur lesquels la puissance lui avait été donnée aux premiers jours du monde, il en a ajouté un dans l'échelle de la création; et pour perpétuer son œuvre, il lui a fallu refuser à ses victimes tout ce qui constitue la supériorité de l'homme: la conscience, l'instruction, la famille, la religion, la propriété, supprimer envers elles tout devoir, ne les diriger que par la crainte, ne les gouverner que par les supplices. Cette invention de la barbarie et de la cupidité, les philosophes l'acceptent et la justifient; les législateurs en font une institution politique et régulière; la civilisation elle-même, loin de travailler à la corriger et à la détruire, redouble de précautions et d'excès pour la maintenir dans l'intégrité de sa corruption et de sa misère, en sorte qu'à mesure que l'humanité fait un pas en avant, elle augmente la distance qui la sépare de la servitude, elle exige d'elle plus d'efforts et de souffrances: chaque progrès rive les chaînes de l'esclave et empire sa dégradation.

Telle est la destinée d'une grande partie du genre humain jusqu'à l'avénement du christianisme.

L'Évangile a été la protestation de Dieu lui-même contre l'esclavage et sa plus énergique condamnation. Destiné à introduire dans le monde le règne de l'ordre et de la charité, il n'a pas fait appel à la guerre servile, il n'a pas poussé le cri de la vengeance et de la

(1) Paris, J. Lecoffre et Guillaumin, 1861.

révolte, et fondé l'émancipation sur la ruine et le meurtre du maître; en un mot, comme le dit excellemment M. Cochin, saint Pierre ne parle pas et n'agit pas comme Spartacus; mais rappelant à tous les hommes la communauté de leur origine et de leur destinée, reconstituant la famille humaine sous la paternité divine, effaçant devant le tribunal de la pénitence et la sainte Table toutes les différences et tous les privilèges, le christianisme a déposé dans les consciences un principe d'amour, un germe d'égalité qui devait faire rentrer dans l'espèce humaine ces êtres proscrits que les païens appelaient des choses. Lorsque le règne de la croix fut répandu et assuré dans le monde, on vit peu à peu passer dans les mœurs, dans les lois, la théorie de la fraternité évangélique. « Dès « le sixième siècle de l'ère chrétienne, l'esclavage rural commence « à se transformer en servage réel ou colonat. L'esclavage domes- « tique, subsiste, mais fort adouci; et, grâce aux affranchissements « et à l'influence de la doctrine de l'égalité des hommes, la servi- « tude, en progrès depuis la naissance des sociétés humaines, entre « enfin en décadence. » Quelques siècles plus tard, les conciles et les assemblées, les princes et les évêques s'accordent pour faire disparaître l'esclavage ; au XIII[e] siècle, il n'y a plus d'esclaves sur la terre chrétienne.

Mais à la fin du XV[e] siècle un nouveau monde s'ouvre aux explorations et à la domination de l'ancien; le génie le devine et le découvre pour y apporter la foi, et à sa suite l'avarice y apporte l'esclavage.

« C'est le 12 octobre 1492 que Christophe Colomb débarqua à « San-Salvador.

« Il baisa trois fois la terre, il y planta une croix, puis il s'écria : « Seigneur, Dieu éternel et tout-puissant qui, par ton Verbe sacré, « a créé le firmament, la terre et la mer, que ton nom soit béni et « glorifié partout, qu'elle soit exaltée, ta majesté qui a daigné « permettre que par ton humble serviteur ton nom sacré soit « connu et prêché dans cette autre partie du monde. »

Et sur cette terre livrée aux nations chrétiennes afin d'appeler à la lumière et à la vie les peuples assis à l'ombre de la mort, elles changent leur sainte mission en des entreprises de brigands et de corsaires, elles lui imposent l'oppression sans frein des hommes de proie au lieu de la liberté des enfants de Dieu, et « y apportent des esclaves, pris comme du gibier, achetés comme des bœufs, traités comme des chiens. » On voit sous la loi du christianisme reparaître toutes les iniquités, toutes les immoralités de la servitude antique : la même œuvre exige les mêmes moyens; et cette institution entre si vite et si facilement au nom de la nécessité dans la conscience universelle, que les gouvernements les plus chrétiens, effrayés de ses conséquences, multiplient les lois, les ordonnances, les codes pour améliorer la situation de l'esclave, lui rendre quelque chose des droits et des devoirs de

l'âme, une ombre de famille, un semblant de protection, et lui appliquer quelques versets mutilés de l'Evangile : aucun ne songe à abolir l'esclavage. Cette impure création de la perversité humaine a pris à tous les yeux le caractère d'inviolabilité des œuvres de Dieu.

Il était réservé à notre époque d'adopter le seul remède sérieux aux maux de l'esclavage, c'est-à-dire son abolition, et de travailler efficacement à effacer cette honte et à guérir cette lèpre. Notre siècle aura sans doute à porter le poids de bien des fautes; il a compromis, par ses excès, plus d'une juste cause, plus d'une sainte et grande idée, et la postérité lui demandera compte de beaucoup de promesses mal tenues et d'espérances trompées. Mais à lui revient la gloire noble et pure d'avoir repris le travail de l'Évangile, et rendu à d'immenses troupeaux d'esclaves la vie morale et la qualité d'hommes.

L'initiative de ce grand fait appartient à l'Angleterre, à la nation qui avait le plus à expier dans les excès du passé. Le 15 mai 1823, M. Buxton propose en son nom et en celui de M. Wilberforce l'abolition de l'esclavage: dix ans après, jour pour jour, le 15 mai 1833, lord Stanley apporte au parlement l'acte d'abolition. Le premier signal de liberté était venu de la France, mais la Convention qui le donna corrompit par la violence la justice qu'elle voulait rendre : toutes les libertés qu'elle proclamait devaient tomber dans le sang et l'anarchie, et payer par un long oubli le malheur d'avoir été inaugurées par elle. « Il en fut, dit M. Cochin, de la liberté des esclaves comme de tant d'autres principes proclamés au moment de la révolution: une fois répandus dans le monde, ces principes ne mourront pas, mais leur victoire sera contestée et laborieuse; ils semblent condamnés à expier par de longs atermoiements les excès d'une explosion trop hâtive et à s'en purifier par une sorte de pénitence. On n'y revient qu'à pas lents, on n'y porte la main qu'en tremblant, jusqu'à ce que, deux générations ayant emporté dans la tombe les défiances et les souvenirs des jours douloureux, le temps achève d'effacer au front de la justice les souillures qui dérobent encore, après un demi-siècle, une partie de sa beauté (1). »

Le 10 février 1838, M. H. Passy fit à la chambre des députés la première proposition d'émancipation, et le 24 juillet 1839 M. de Tocqueville, au nom d'une commission chargée d'étudier la question, proposa un projet qui obligeait le gouvernement à apporter une loi d'émancipation complète dans la session de 1841. Pendant que l'administration cherchait par des moyens de conciliation, par un appel fait à la générosité des colons, à préparer ce grand acte, et le retardait, elle fut surprise par la révolution de 1848 et laissa à la république l'honneur de proclamer la liberté dans toutes les possessions françaises. Aujourd'hui il n'existe plus

(1) *Abolition de l'Esclavage*, v. I, p. 81.

un seul esclave dans les colonies des deux plus puissantes nations du monde.

Mais l'œuvre n'a pas été accomplie sans d'immenses difficultés, et l'exemple n'a pas été partout suivi : il y a encore des esclaves à Cuba et au Brésil, et les Etats-Unis expient en ce moment par une guerre fratricide la persévérance du Sud à repousser l'émancipation. La cause de la liberté, toute gagnée qu'elle est, est encore pendante, et l'esclavage a ses avocats et ses apologistes. Même après l'expérience, on reproche aux abolitionistes la ruine des colonies où a triomphé leur doctrine, le Ciel est invoqué contre leur audace ; il se trouve encore des écrivains, et la lutte des Etats-Unis en a fait surgir, qui réclament l'esclavage, non pas seulement dans l'intérêt des maîtres, propriétaires d'un travail qu'ils ne payent point, de l'industrie qui obtient des mains serviles les matières premières que l'homme libre ne voudrait et ne pourrait produire, mais dans l'intérêt du bien-être, et qui plus est, de la moralité de l'esclave plus heureux dans sa case, plus assuré de son pain quotidien que l'ouvrier de nos villes, se délassant de ses labeurs par le chant et la danse, et ne pouvant arriver à l'éducation morale et au christianisme qu'à l'aide de la tutelle charitable de son maître.

M. Cochin a entrepris de répondre à ces objections et de repousser ces sophismes, en présentant l'histoire sincère et impartiale de l'abolition de l'esclavage. Il s'est placé, comme il le dit dans son introduction, devant les faits, devant les réalités pratiques; il a ouvert une enquête sur les résultats comparés de l'émancipation dans les pays qui l'ont prononcée, et de l'esclavage dans les pays qui l'ont maintenu ; il s'est demandé « ce que sont devenues les « colonies anglaises et françaises depuis le bill et la loi d'émancipation, si leur moralité, leur richesse, leur bonheur sont en « progrès ou en décadence, si l'abolition de l'esclavage a enrichi « ou anéanti les possessions du Danemark, de la Suède et du « Portugal. » Il a cherché, d'un autre côté, où en est la religion, la pratique, la morale, la justice, la richesse même dans les contrées qui conservent des esclaves. Partout où la liberté a triomphé, il montre, après les premières difficultés inséparables d'une si profonde modification des habitudes et du régime, surtout après les désordres qui tiennent bien plus aux circonstances politiques et extérieures qui ont accompagné l'émancipation qu'à l'émancipation elle-même, la supériorité incontestable du travail libre sur le travail esclave, et le mouvement des affaires dépassant celui du régime précédent. Les colons, prenant courageusement leur parti, mettent la main à l'œuvre au lieu de se plaindre, améliorent leurs procédés, luttent, sans être vaincus, avec l'industrie de la métropole, fondent des usines, introduisent des machines et des engrais, et doublent leur revenu en appelant à leur secours non plus les sueurs infécondes de l'esclave, mais l'intelligence

et la bonne volonté de l'homme libre et les progrès que dans l'Europe ont produit la concurrence et la liberté. Le noir devenu artisan, petit propriétaire, se sert de son affranchissement pour faire légitimer son mariage et ses enfants. « Le nombre des mariages, des reconnaissances, des légitimations a été énorme, dit M. Cochin; au début ces actes ont pu être une mode: les esclaves avaient hâte d'être appelés monsieur et madame; les plus vieux surtout réhabilitaient d'anciennes habitudes. Le concubinage est loin d'avoir disparu; mais, après tout, le mouvement a duré, l'homme libre a repris son rang dans l'estime de la femme, qu'autrefois le désir de la liberté, le besoin de protection, le goût de la toilette et du bien-être, les satisfactions de la vanité autant que l'ascendant de la dépendance poussaient au désordre. Les enfants ne sont plus abandonnés, la famille est constituée, le goût de la propriété consolide la famille, la petite propriété s'étend, les écoles sont pleines, bien que l'instruction ne soit ni obligatoire ni gratuite, la religion est respectée, goûtée, pratiquée, et, sous la haute direction des évêques, elle a reconquis sa dignité, en étendant sa bienfaisante influence. » Il y a loin, il faut l'avouer, de ce tableau justifié par les faits, appuyé sur les documents *officiels*, à ces présages de destruction, à ces prédictions de ruine, que des prophètes intéressés accumulaient sur les premières tentatives d'émancipation, et aux gémissements et aux murmures que font encore entendre des hommes qui confondent l'ordre avec l'oppression, et accusent la liberté des crimes de l'anarchie.

L'étude des pays à esclaves n'est pas moins instructive et concluante sous la plume de l'auteur.

On a beau chercher à expliquer par des disputes de tarif et des intérêts commerciaux le terrible conflit qui divise aujourd'hui les États-Unis d'Amérique et menace de les séparer à jamais: sa véritable cause est la question de l'esclavage. C'est elle qui pendant si longtemps a pesé sur l'Union, que les hommes d'État, effrayés de ses conséquences, ont cherché à écarter, à ajourner par des compromis, par des essais infructueux de conciliation, et qui vient d'éclater comme la foudre contre la perpétuité de la république. Dieu seul sait quelle sera la durée et l'issue de cette guerre impie; mais si elle doit emporter avec elle l'œuvre de Washington et briser l'unité de cette grande nation qui avait porté si loin l'influence et la fortune du nouveau monde, le reproche de cette déplorable ruine doit retomber sur les hommes qui ont mieux aimé déchirer le sein de leur patrie, que de se voir exposés un jour à renoncer à ce qu'ils osent appeler leurs institutions domestiques, et à rendre à leurs esclaves la liberté. Et quelle est donc cette situation que le Sud veut conserver au prix de la guerre civile? Inférieur au Nord en population, en industrie, en agriculture, en finances, d'après des calculs irréfutables; obligé, pour fournir au besoin de bras, d'avoir recours à l'abominable

moyen de l'élève des nègres, « pratique infâme, inconnue aux anciens, et cent fois plus odieuse que la traite, puisqu'elle transforme la famille en un haras reproducteur, » il ne tire pas même du travail gratuit de ses victimes la représentation de ce que coûtent leur chétive nourriture et leur misérable entretien.

Partout où se maintient l'esclavage, il frappe d'inertie les intelligences, déshonore le travail, engendre la paresse, augmente le nombre des crimes, altère la justice, encourage et facilite l'immoralité. En vain dans les possessions espagnoles on veut opposer à sa détestable influence des lois plus humaines; on essaye de restreindre les droits exorbitants du maître, de protéger l'esclave contre les mauvais traitements, de limiter le nombre des coups de fouets qu'il peut recevoir, de lui ouvrir des écoles, de faire arriver jusqu'à lui la parole du prêtre : le mal se refuse à tous ces palliatifs; l'esclavage ne se prête pas aux améliorations, il lui faut toujours finir ou par corrompre le prédicateur devenu son complice, ou par repousser une instruction religieuse qui interdit tout ce que la servitude ordonne ou tolère. Quant à ce bonheur opposé aux soucis, aux privations, aux luttes de la liberté, M. Cochin en fait justice : bonheur matériel, jouissances animales que le nègre paye de l'abrutissement de son intelligence et de l'avilissement de son âme, et que viennent sans cesse interrompre un travail forcé aux rayons brûlants du soleil et le fouet du surveillant. Honte à ceux qui ont l'audace d'appeler bonheur le chenil et la pâture jetée à de pauvres êtres auxquels, suivant le caprice ou la cupidité de leurs maîtres, on refuse les joies de la famille, on enlève leurs femmes et leurs enfants!

Le dernier chapitre de l'ouvrage de M. Cochin, qui en est le complément et comme la couronne, est intitulé : Le christianisme et l'esclavage. On pourrait le croire inutile, car, comme le dit l'auteur, la destruction de l'esclavage par le christianisme est un fait établi ou affirmé par les écrivains les plus impartiaux, les plus sévères, les plus renommés; il est écrit dans une longue série de lois, de décisions, de canons, dans une suite non interrompue de monuments historiques. Mais ce qui est banal de ce côté de l'Océan est contesté là où l'intérêt personnel a besoin de trouver un appui plus élevé et plus accepté. L'Amérique et l'Espagne ont cherché dans la Bible et dans l'Evangile même des arguments en faveur de leur résistance à l'émancipation. Nous ne saurions mieux faire, pour résumer ce chapitre qui explique l'action du christianisme sur la destruction de l'esclavage, justifie sa lenteur, démontre sa persévérance et lui fait honneur de ce grand progrès de l'humanité, que de citer en entier la page qui termine si éloquemment ce beau monument élevé à la religion et à la liberté. « A mes yeux, et c'est la conclusion de cette dernière partie de mon travail, l'asservissement de nos semblables, la privation de leur liberté, qui est leur premier bien, est dès à présent condamné par le comman-

dement de Dieu : Le bien d'autrui tu ne prendras. Cette propriété, c'est le vol. Je vais plus loin : on prétend que la condamnation de l'esclavage n'est pas un des principes du christianisme; je soutiens qu'elle est une conséquence de chacun de ses principes. Il n'est pas un seul des dix commandements que l'homme et l'enfant récitent dans leurs prières de chaque jour, qui ne soit altéré par l'esclavage. Essayez d'associer un de ces commandements avec la possession de votre semblable. Comment un chrétien peut-il *adorer et aimer parfaitement Dieu* et l'appeler *notre Père*, quand il regarde ses frères comme un bétail? Les serments qu'il prête à Dieu, lui promettant de pratiquer la justice, ne les viole-t-il pas, et *ne jure-t-il pas en vain le nom de Dieu* à tous les moments d'une vie coupable? Quels sentiments apporte-t-il au service de Dieu, aux jours de fête, et comment apprend-il à ses esclaves à *garder le dimanche*, à jouir devant Dieu de l'égalité fraternelle, à croire à ses bontés, à s'aimer les uns les autres? Leur permet-il d'*honorer leurspères et leurs mères*, s'ils les ont jamais connus? N'est-il pas *homicide* de toutes façons envers cet homme qu'il prive de la dignité d'homme, ou qu'il châtie comme une brute? Rien ne le défend contre la *luxure*, et il trouve son intérêt à l'exciter. Il vit entouré de *mensonge* et se ment à lui-même; il rend *faux témoignage* devant Dieu, car sa conscience lui révèle la vérité du mal qu'il commet; *il a convoité le bien d'autrui*, il l'a obtenu *injustement*; exposé à trahir *le mariage*, souvent il brise celui de son semblable. Enfin il *a pris le bien d'autrui*, il *le retient*, il *le sait*, et *persévère*. J'ai tâché de prouver que le christianisme abolit l'esclavage, mais il m'est plus clair encore que l'esclavage abolit e chri stianisme. »

Que ceux qui, de bonne foi, conservent encore la triste illusion des bienfaits physiques et moraux de l'esclavage, étudient le livre de M. Cochin, méditent sur les faits qu'il cite, écoutent, avec le désir d'arriver à la vérité, ses arguments inspirés par une haute raison, et ses accents partis d'un noble cœur; je ne crains pas de leur prédire qu'ils remercieront l'écrivain éloquent et consciencieux qui aura ouvert leurs yeux, réformé leur jugement, et leur aura appris, en rétablissant dans la création l'ordre enseigné par l'Evangile, à rendre à l'homme ce qui est à l'homme, et à Dieu ce qui est à Dieu.

Le vicomte DE MELUN.

COURRIER DES ŒUVRES.

LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

En 1833, au milieu de tous les entraînements et de toutes les séductions de Paris, quelques jeunes gens, élèves des écoles, eurent la pensée de chercher dans l'exercice de la charité la force de conserver la pureté de leurs mœurs et l'intégrité de leur foi. Jusque-là les œuvres semblaient être le privilége du clergé et des femmes pieuses : ils résolurent d'en fonder une simple, facile, à la portée de leur modeste fortune et de leur peu de loisirs. Ils allèrent demander à la sœur Rosalie les familles les plus pauvres du plus pauvre quartier de Paris, se les partagèrent ; chacun d'eux s'engagea à visiter au moins tous les huit jours les familles qu'il avait adoptées, à leur porter quelques bons de pain ; puis tous se réunirent chaque semaine pour conférer ensemble sur les besoins de leurs pauvres, et pourvoir par une quête faite entre eux aux dépenses de leurs visites. L'œuvre fut placée sous le patronage du saint le plus charitable et le plus populaire de la France : telle fut l'origine de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Ces jeunes gens avaient des amis, des camarades de leur âge et de leur croyance : ils leur parlèrent de l'œuvre naissante, des profondes misères qu'ils rencontraient, du bien qu'il leur était donné de faire avec de bonnes paroles et un peu de pain, et de tout ce que Dieu avait caché d'enseignements et d'attraits dans cette intimité avec la misère. A chaque séance des candidats se présentaient pour s'associer au travail commun ; on ne leur demandait qu'une chose : s'ils aimaient Dieu et les pauvres ; on leur donnait une famille, ils prenaient part à la prière, à la réunion, à la quête, et augmentaient la somme du bien que faisait la petite Société.

Pour le bon ordre des séances, l'inscription des nouveaux membres, l'administration du modeste trésor des pauvres, un bureau fut installé : on choisit pour président celui que son âge, son expérience, les services rendus à la jeunesse, désignaient à l'unanimité des suffrages ; on eut grand' peine à le décider et à lui trouver des auxiliaires, chacun cherchant à se dérober à l'honneur et à la responsabilité de la direction.

Bientôt la Conférence se trouva trop nombreuse, le temps des séances ne lui suffisait plus pour s'occuper sérieusement des besoins et des souffrances de toute ses familles. Une première colonie se détacha et alla porter sur la paroisse voisine ses visites et ses secours ; d'autres réunions se formèrent soit par les soins d'un membre de la Conférence-Mère, soit par l'initiative de quelques jeunes gens animés de la même foi et du même dévouement. Toutes s'organisèrent sur le modèle de la première,

voulurent s'inspirer de son esprit, suivre son règlement et être reconnues par elle comme faisant partie de la Société qu'elle avait fondée : les demandes de renseignements, d'agrégation, d'avis, durent être adressées à son président, et le bureau de la première Conférence devint naturellement le conseil de la Société.

Les études de droit et de médecine terminées, un grand nombre des nouveaux associés se répandirent dans les provinces ; ils s'étaient attachés à leur Société et par le bien qu'elle leur faisait faire, et par les saintes et douces habitudes qu'elle leur inspirait : ils travaillèrent à la propager. Beaucoup de pauvres dans les villes et dans les campagnes n'avaient encore personne pour s'occuper d'eux ; beaucoup d'hommes étaient disposés à les secourir, et ne savaient dans leur isolément et leur inexpérience comment exercer envers eux une utile charité. La proposition d'une œuvre facile, à la portée de tous, qui avait déjà fait ses preuves, qui indiquait le meilleur moyen d'utiliser les ressources et la bonne volonté, fut adoptée avec empressement ; des Conférences furent ainsi créées dans les départements ; à celles-là surtout les règlements, les traditions étaient nécessaires ; pour les obtenir, pour entrer dans la famille, *elles se* mirent en rapport avec le bureau central : seul en effet il représentait la Société et avait le droit de parler en son nom.

Bientôt le développement de l'œuvre augmentant la correspondance et le travail, le bureau dut augmenter le nombre de ses membres et prendre le nom et les attributions d'un conseil général : il choisit lui-même ceux qu'il appela à partager ses travaux : comment les Conférences répandues dans toute la France auraient-elles pu connaître les personnes capables de diriger à Paris la Société ? Cette élection pouvait encore moins être demandée aux réunions appartenant aux nations étrangères, et qui venaient en foule se placer sous le patronage de saint Vincent de Paul.

En effet, les progrès de la Société ne s'arrêtèrent pas aux frontières de la France : des Conférences se fondèrent dans toutes les parties du monde. La diversité de mœurs, de langues, de caractères, ne leur furent pas un obstacle ; elles demandèrent à faire partie de la Société française : ce fut comme une semence générale de charité jetée par Dieu lui-même sur tout l'univers catholique. Le Conseil général accueillit leurs demandes, et ne leur imposa d'autres conditions que la fidèle exécution du règlement. Elles restèrent maîtresses du choix de leurs présidents, de l'organisation de leurs bureaux, de la distribution de leurs aumônes. Le Conseil général ne gardait vis-à-vis d'elles, comme de toutes les autres, que l'autorité indispensable à l'unité, à la bonne administration de la grande famille. Admettre les Conférences nouvelles après s'être assuré qu'elles n'ont d'autre but que l'édification de leurs membres et le soulagement de leurs pauvres, rappeler par les instructions et les avis du prési-

dent général les devoirs envers les familles visitées, propager les œuvres utiles, encourager la persévérance, réveiller la paresse, avertir la négligence, faire profiter chaque Conférence de l'expérience de toutes, transmettre aux plus pauvres les secours que lui confiaient pour cet usage celles qui ont plus de ressources, solliciter la charité en faveur de ces souffrances d'exception, de ces misères immenses qu'entraînent après elles les calamités comme les inondations et les famines; enfin, concentrer les renseignements et les comptes rendus, pour donner connaissance à la Société tout entière du bien qui se fait en son nom : telle est l'œuvre imposée par le règlement au Conseil général et qu'il n'a pas cessé un seul jour d'accomplir depuis son origine, sans que jamais ses adversaires les plus acharnés aient pu citer de lui une parole, une ligne, un acte, je ne dirai pas contraire, mais seulement étranger à cette mission; il n'a touché à la politique que pour l'interdire absolument et la tenir à jamais éloignée de toutes les Conférences, il n'a reçu de l'argent que pour le donner aux pauvres, il n'a imposé à la Société que la fidelité à ses règlements et à l'esprit de saint Vincent de Paul; et son autorité, exercée sur un si grand nombre d'hommes d'opinions différentes, dans tant de pays divers, à travers tant d'événements et de révolutions, n'a jamais provoqué de la part de ceux qui la subissaient dans toute la liberté de leur obéissance ni une plainte ni une réclamation, n'a pas rencontré une opposition, n'a été l'objet d'aucune critique.

Grâce à cette organisation, née de la force des choses, consacrée par le souverain Pontife, mise en pratique sous les yeux du public et sous la surveillance du gouvernement, la Société de Saint-Vincent de Paul comptait 3,800 Conférences, dont 1,549 en France; elle était établie en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Espagne, en Autriche, à Constantinople, à Mexico, à Melbourne, à Toronto; des milliers de familles étaient visitées, secourues par ses membres; elle dépensait annuellement en aumônes 4,700,000 fr.

Patronage des écoliers et des apprentis, visite des prisons et des hôpitaux, fourneaux économiques, caisse des loyers, bibliothèques, sainte famille, adoption d'orphelins, aucune forme de la charité ne lui était étrangère. Partout où se formait une Conférence, la visite de ses membres était sollicitée avec ardeur; leurs bons de pain n'entraient pas seulement comme un des plus précieux articles d'un trop modeste budget : l'heure où ils étaient attendus, la conversation qu'on avait avec eux, les douces paroles qu'ils apportaient, faisaient partie de ces courts moments d'espérance et de joie qui brillent comme un rayon de soleil à travers l'obscurité et le froid d'une mansarde. Les pauvres, dans leur langage naïf et reconnaissant, les appelaient leurs saints Vincent de Paul, et rien n'était plus touchant, lorsqu'on venait après eux, que d'entendre de bons vieillards rappeler tous les détails de la visite du jeune homme

qu'ils étaient si heureux de recevoir; ils racontaient encore plus ce qu'il avait dit que ce qu'il avait apporté, car chacune de ses paroles avait été un aliment précieux pour ces pauvres âmes qui, elles aussi, ont faim, et dans leur abandon n'ont souvent personne pour leur rompre le pain de la charité.

La Société de Saint-Vincent de Paul a aussi d'autres amis : les mères, quand vient l'âge où leurs fils sortent de la discipline des colléges, ont grand' peur de leur activité et de leurs loisirs ; elles tremblent pour la foi, pour les croyances semées d'une main pieuse dans leur cœur d'enfant ; elles gémissent des entraînements qui les attendent, surtout lorsqu'ils doivent aller exposer leur inexpérience bien loin de la maison paternelle. Comme elles bénissaient cette Société dont les rameaux s'étendaient partout, qui accueillait leurs enfants, les entourait d'affection, de bons conseils, de bons exemples, leur rendait les saintes impressions de la famille, appliquait au bien leur activité et leur ardeur,et les habituait à faire du soulagement de ceux qui souffrent une occupation et un plaisir!

N'était-ce pas aussi un bel et touchant spectacle, au milieu des divisions universelles, que ce terrain neutre où, en dehors des passions politiques et de l'esprit de parti, les hommes de bonne volonté se rencontraient dans une pensée commune d'abnégation et de devouement, ne discutaient que les intérêts des pauvres, ne se passionnaient que pour leur cause et travaillaient ensemble à la diminution de leurs souffrances?

Et pendant que les peuples se jalousent et se défient les uns des autres, quelle plus heureuse exception que cette grande famille composée d'hommes de toute langue, de toute nation, qui s'unissaient pour se dévouer aux malheureux sous la bannière d'un de nos saints, et demandaient à notre pays la direction et la loi de leur charité !

Depuis longtemps la merveilleuse expansion de la Société de Saint-Vincent de Paul avait provoqué les colères de ceux qui ne veulent pas que l'aumône soit puisée à la source de la religion; plus d'un nuage avait déjà passé sur sa tête, plus d'une accusation avait été portée contre son action et son influence : elle avait jusqu'ici conjuré le péril et désarmé les soupçons à force de sagesse; une connaissance plus approfondie de son histoire et de sa vie avait fait tomber les défiances; elle avait traversé, sans être atteinte, les crises les plus difficiles ; mais dans ces derniers temps ses ennemis ont redoublé d'efforts, aucune calomnie n'a été épargnée pour amener sa disgrâce: elle a été accusée d'être un danger pour l'État, une conspiration contre la paix publique; on a incriminé jusqu'à ses aumônes, on lui a reproché de dominer les pauvres par la terreur de la faim. Le pouvoir a déclaré lui-même qu'il ne croyait pas à ces dénonciations de la haine, il a reconnu que la Société était restée étrangère à la politique, irréprochable et infatigable dans sa charité, il a autorisé les Conférences,

mais le Conseil général a été dissous. Par cette dissolution, la Société tout entière a été frappée dans son unité, et par conséquent dans son existence. Déjà plusieurs Conférences se sont dispersées, d'autres ont suspendu leurs séances : un principe de mort a été introduit dans le sein de la Société. Pour la reconstituer, le gouvernement, en autorisant les Conférences, leur a demandé de quelle manière elles voulaient être représentées à Paris. Toutes celles qui ont parlé se sont prononcées pour la conservation de l'organisation actuelle, pour le maintien du Conseil général : car elles savent par expérience que là est le principe de leur vie et une des conditions essentielles de leur prospérité. Une élection du Conseil par les Conférences disséminées sur toute la terre serait impossible, la nomination par le gouvernement changerait dans son essence même le caractère de l'institution : l'œuvre libre deviendrait une branche de l'assistance publique, une succursale des bureaux de bienfaisance qui n'aurait plus ni sa raison d'être, ni l'attrait qui réunit les membres d'une œuvre constituée, dirigée et administrée par eux. Aux demandes des Conférences, aux vœux des amis des pauvres, on ne saurait opposer les droits de l'État, car ils se concilient parfaitement avec l'indépendance et la dignité des œuvres. En conservant son existence actuelle le Conseil général, comme toutes les Conférences, peut être soumis aux exigences de la surveillance la plus sévère : la faculté de retirer l'autorisation qui lui serait accordée, assurerait l'obéissance aux lois et la répression des abus.

La charité est grande et puissante dans notre pays ; sous tous les gouvernements, sous tous les régimes, elle a trouvé encouragement et protection ; la France est fière a bon droit de ce mouvement qui survit à toutes les révolutions, et réunit les forces, la science, la fortune, les loisirs des uns au profit de la faiblesse, de l'ignorance et de la pauvreté des autres. Combien de fois et avec quelle joie, dans cette Revue, avons-nous constaté les heureux succès de cette tendance, les progrès de ces associations ! que de pages consacrées à raconter les victoires remportées contre le désespoir et la misère ! Aurons-nous donc pour la première fois à raconter une défaite ? la charité sera-t-elle condamnée dans la Société de Saint-Vincent de Paul ? Déjà le coup qui la frappe a eu un fâcheux retentissement : il inquiète, il refroidit les bonnes volontés, les âmes timides se détournent des associations charitables, il y a moins de zèle et d'empressement pour s'occuper des œuvres. Espérons que le vœu unanime des Conférences sera exaucé ; que la Société, un moment ébranlée retrouvera sa sécurité et sa force, et que les honnêtes gens n'auront pas à verser des larmes amères sur la destruction d'une œuvre qui pendant trente ans a été la sauvegarde de la jeunesse, l'allégement de la misère, qui a fait aimer et bénir le nom de la France, et dont la chute entraînerait la diminution du bien dans le monde. E. LE CAMUS.

BIBLIOGRAPHIE

I

Lettres de Mme Swetchine, publiées par le comte de Falloux, de l'Académie Française. 2 vol. in-8.—Paris. Auguste Vaton.

Lorsque M. le comte de Falloux, par la publication de la vie et des œuvres de Mme Swetchine l'eut révélée au monde, chacun, en finissant ces deux volumes qui la faisaient si bien connaître, regrettait de quitter si tôt cette femme supérieure, cette âme d'élite dont la réputation, pendant sa vie, n'avait pas dépassé le petit cercle de ses amis intimes, et qui, à peine morte, arrivait à la gloire.

Les deux nouveaux volumes qui contiennent le commencement de sa correspondance, la rendent tout entière à ses admirateurs et prolongent, pour ainsi dire, son intimité avec eux : car dans ses lettres, comme dans sa conversation, elle se montre toujours ce qu'elle est, sans aucun de ces déguisements, aucune de ces réticences que le monde inspire et accepte, qui entrent dans ses habitudes et forment, entre ceux-là mêmes qui semblent les plus sincères, une sorte de langage de convention. Ce qui frappe surtout dans les lettres de Mme Swetchine, c'est l'admirable unité de son existence, entièrement consacrée à la possession et à la jouissance de la vérité religieuse. Elle commence par la chercher avec anxiété et ardeur, par signaler le vide que laisse son absence ; puis, quand elle l'a trouvée, elle s'en pénètre, pense et parle sous son inspiration, écrit sous sa dictée. Dieu ne la quitte plus un seul instant : il est dans la joie qu'elle exprime, dans la consolation qu'elle donne, dans le jugement qu'elle porte sur un homme, un livre ou une révolution, et jusque dans les moindres billets qu'elle écrit pour remercier d'une visite et demander des nouvelles d'une santé qui lui est chère. Comme le dit M. de Falloux, « Mme Swetchine ne parlait jamais une langue banale; « elle ne répétait jamais pour l'un ce qui avait été pensé pour l'autre; « elle se plaçait avec une habileté, ou plutôt avec une condescendance « merveilleuse, au point de vue de ceux avec qui elle s'entretenait, et « n'arrivait si facilement à élever jusqu'à elle, que parce qu'elle avait « toujours commencé par venir jusqu'à vous. » C'est ainsi qu'elle n'écrit pas la même chose à Mme Edling, l'amie de sa jeunesse, à la comtesse de Nesselrode, à MM. de Melun, Turquety et Moreau, à la duchesse de la Rochefoucauld, au P. Gagarin, à la duchesse d'Hamilton. Mais elle puise toujours à la source divine; aussi sa parole, lors même qu'elle est une demande ou une prière, a toute l'autorité, toute la puissance d'un conseil.

Un travail complet sur Mme Swetchine, sorti d'une plume digne de l'apprécier et de la faire comprendre, se prépare pour cette Revue; il fera ressortir tous les genres de mérite de cette correspondance. Nous nous contentons aujourd'hui, en annonçant ces deux nouveaux volumes, de les recommander comme un complément indispensable à tous ceux

qui ont lu les deux premiers, et comme une introduction pleine d'intérêt et de charme à ceux qui, ne sachant de Mme Swetchine que ce qu'en a dit la renommée, veulent faire plus ample connaissance avec elle, en pénétrant dans son intelligence et en regardant dans son cœur.

Alexis Chevalier.

II

Lettres inédites et discours de Frédéric Ozanam sur la société de St-Vincent de Paul. — Paris. Lecoffre.

La librairie Lecoffre vient de faire paraître une brochure qui a pour titre : *Lettres inédites et discours de Frédéric Ozanam sur la société de St-Vincent de Paul.* Il est inutile de signaler aux lecteurs la grave opportunité de cette publication, dans laquelle on trouvera les renseignements les plus authentiques sur l'origine et les commencements des conférences de St-Vincent de Paul, sur l'esprit de leurs fondateurs, sur la conduite de ce *conseil général* contre lequel la presse révolutionnaire a accumulé tant de calomnies. Personne mieux que Frédéric Ozanam ne pouvait rendre ce témoignage à la vérité et à la justice ; il est touchant de le voir se lever de sa tombe, et, réveillé par nos périls, combattre encore pour la sainte cause à laquelle il a dévoué toute sa vie. H. P.

III

De la Richesse dans les sociétés chrétiennes, par Charles Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain. — Paris. 2 vol. in-8°. J. Lecoffre et Guillaumin.

Ce remarquable ouvrage, qui a paru depuis la publication de notre dernier numéro, est beaucoup trop important pour ne pas donner lieu dans la Revue à une étude sérieuse et approfondie.

Nous voulons seulement aujourd'hui le signaler à l'attention de nos lecteurs, qui ont déjà pu d'ailleurs en apprécier la haute valeur dans les deux fragments que l'auteur avait bien voulu en détacher pour nous, et qui ont paru sous les titres de : *le Travail matérialiste et le Travail chrétien, la Question économique au point de vue chrétien.*

Le livre VII° et dernier intéressera vivement, croyons-nous, les membres de la Société d'Economie charitable. Voici son sommaire : I. De la Mission de la charité dans l'ordre social et chrétien. — II. Des Conditions d'efficacité de la charité. — III. Comment le rationalisme et le matérialisme répugnent à la charité. — IV. Par quoi les doctrines qui repoussent le principe du renoncement ont tenté de suppléer à la charité. — V. Comment l'esprit du renoncement chrétien fournit toutes les conditions d'efficacité de la charité. E. le Camus.

IV

Contes d'un Promeneur, par Eugène de Margerie.

« Tout vient à l'homme qui marche, » nous disait un jour un poëte qui a pris l'habitude de composer en se promenant, soit dans son cabinet quand il pleut, soit dans la rue ou aux champs quand il fait beau. M. de Margerie est un de ces promeneurs solitaires à qui d'excellentes

choses viennent en marchant ; on est heureux de le prendre pour compagnon de voyage, mais je vous avertis que parfois il vous mènera bien loin, jusqu'aux Indes, et même jusque par delà les nuages, dans le royaume de la reine des Fées, Fantasia, comme dans son histoire d'*Hermann et de Timour*. L'Oberland lui fournit un cadre heureux pour raconter *les trois sacrifices*, et la forêt de Fontainebleau est le théâtre d'un de ses meilleurs récits : *L'argument de la vipère*.

Ce que nous préférons dans ce livre, c'est une suite d'esquisses sous ce simple titre : *Ecrit sur le bord de la mer*. On y respire l'âpre et saine odeur des flots, on y retrouve l'aspect de nos falaises et la vie rude de nos pêcheurs. Avez-vous lu ce livre bizarre de M. Michelet intitulé : *La mer?* Parmi de fort belles pages, il y en a d'étranges ; l'auteur fait du panthéisme sous-marin, et j'ai de la peine à partager son chagrin quand il parle de sa tristesse « en songeant que les milliards et milliards des habitants de la mer n'ont que l'amour vague encore, élémentaire, impersonnel. L'infériorité de la mer sur la terre parait à la difficulté qu'elle a pour organiser l'amour, etc. » M. Michelet a écrit son livre dans le petit port de Saint-Georges près Royan, dont il vante les marins, « petite tribu protestante échappée aux persécutions. » M. de Margerie nous peint les mœurs catholiques des marins de nos côtes normandes. *Une coque de noix* est le récit d'une tempête qui n'a rien de classique, mais qui n'en est que plus vraie et plus saisissante ; le *banc de sable* rassemble, après un naufrage, un prêtre, un matelot, un journaliste et un financier : si vous êtes curieux de savoir ce qu'ils vont se dire, ouvrez les *Contes d'un promeneur*.

L'homme mort est un petit tableau digne du meilleur peintre de mœurs. L'auteur y raconte comment il compose en se promenant :

« Comme le jardinier détache de l'arbre un fruit mûr, ce fruit qu'il soignait déjà lorsqu'il n'était encore qu'une fleur : ainsi un moment vient où, après avoir agité dans son esprit la pensée première d'une œuvre, si modeste soit-elle, après en avoir suivi avec l'œil intérieur le développement progressif, après s'y être attaché, l'avoir aimée, y avoir découvert, —orgueil peut-être de la paternité,—quelque amorce pour attirer au bien les âmes hésitantes, il arrive un moment où l'œuvre est faite et ne demande qu'à être cueillie. »

Il n'y a que le premier vendredi qui coûte, mérite de devenir un jour un proverbe. *La dette de l'amitié* et *Une histoire sans événements*, sont deux touchants récits qu'il faut lire en entier. M. de Margerie excelle à peindre l'amitié chrétienne, parce qu'il la sent profondément : « Amitié chrétienne, s'écrie-t-il, l'une des plus pures émanations de l'amour divin, oh! que je voudrais être un grand écrivain pour te célébrer dignement! Si je savais seulement traduire les sentiments que je sens se remuer en ce moment au fond de mon cœur et qui amènent des larmes dans mes yeux!... O mes amis, Dieu seul, et vous et moi, nous savons combien nous nous aimons ! »

Tel est ce livre, dans lequel circule, comme le sang dans les veines, le sentiment de la foi, le *sens chrétien*, plus rare encore que le sens commun, ce sens qui manque à l'incrédule comme la vue à l'aveugle, ce sens que Dieu seul nous donne pour le connaître et pour être unis en son vrai Fils (1).

Edmond Lafond.

(1) *Dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio ejus*. (S. Jean, *Épître IV*, 20.)

TABLE DES MATIÈRES

JANVIER. — FÉVRIER.

MARS. — AVRIL.

MAI. — JUIN.

JUILLET. — AOUT.

SEPTEMBRE — OCTOBRE.

NOVEMBRE. — DECEMBRE.

FIN DE LA TABLE.

Le Gérant, ADRIEN LE CLERE.

PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

